

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2025 - n°74

Publication parue le
19 décembre 2025

Commission permanente

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 16 décembre 2025

SOMMAIRE

G1	DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT AU SEIN DU CONSEIL DE L'UFR DES SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION DE L'UNIVERSITE DE TOULON - MODIFICATION DE LA DELIBERATION A4 DU 20 JUILLET 2021	6
G2	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE INGENIERIE DEPARTEMENTALE 83 (SPL ID83) A TOULON - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'EXERCICE 2024	9
G3	SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE (SCP) A AIX-EN-PROVENCE - RAPPORT D'ACTIVITE DE L'EXERCICE 2024	18
G4	REVISION DE L'AFFECTATION DE L'OPERATION "PROJETS NUMERIQUES EN AP" SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME "DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D'INFORMATION"	66
G5	CONVENTION-TYPE RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DE SOLUTIONS D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE AU BENEFICE DES COMMUNES ET EPCI DU VAR - ABROGATION DE LA DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE G2 DU 20 OCTOBRE 2025	69
G11	MARCHE RELATIF A LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DU PATRIMOINE BATI ET NON BATI DU DEPARTEMENT DU VAR (ELECTRICITE - COURANT FORT ET COURANT FAIBLE) - RELANCE DES LOTS 1 ET 2 APRES DECLARATION SANS SUITE - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT	83
G12	MARCHES RELATIFS A LA MAINTENANCE DES ASCENSEURS, ELEVATEURS POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE, ESCALATORS ET MONTE-CHARGES DANS LES BATIMENTS DU DEPARTEMENT DU VAR (4 LOTS GEOGRAPHIQUES) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT	86
G14	CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA REALISATION ET LA MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE DU COLLEGE PIERRE DE COUBERTIN A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DU LUC-EN-PROVENCE	90
G15	REVISION DE L'AFFECTATION DES OPERATIONS RELATIVES AU COUVENT ROYAL ET A L'HOTEL DES EXPOSITIONS DE DRAGUIGNAN SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME "CONSTRUCTION ET GROSSE RENOVATION DES BATIMENTS CULTURELS"	162
G16	CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT CONCLUE ENTRE LA VILLE D'HYERES, L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES (INRAP) ET LE DEPARTEMENT DU VAR POUR LA VALORISATION DU SITE OLBIA A HYERES	166
G17	REVISION DE L'AFFECTATION DE L'OPERATION "GYMNASSE LES ARCS 2.0 - PREVERT" SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME CONSTRUCTION DE GYMNASSES	175
G21	DEPLOIEMENT DE LA PLATEFORME "RENDEZ-VOUS SERVICE PUBLIC" ET CONVENTION DE PARTENARIAT A PASSER AVEC L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES (ANCT) A PARIS AU TITRE DE L'ANNEE 2025 - VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION POUR L'ANNEE 2025 ET REGULARISATION POUR L'ANNEE 2024	178
G24	PROTOCOLE D'ACCORD DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI PROVENCE MEDITERRANEE (PLIE PM) POUR LES ANNEES 2026 A 2030	203
G25	CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX SITUES AU SEIN DU CENTRE MEDICO-SOCIAL DE SAINTE-MAXIME, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AXIS A TOULON	229
G27	PROJET DE RENOVATION URBAINE DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - APPROBATION DES MODIFICATIONS PREVUES PAR DEUX AJUSTEMENTS MINEURS	236
G28	SA D'HLM GRAND DELTA HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER LE TRANSFERT DE PATRIMOINE DE L'OPERATION "COLLINE ST PIERRE" DE 229 LOGEMENTS, AVENUE TROLLEY DE PREVAUX A TOULON	656

G29	SA D'HLM GRAND DELTA HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER LE TRANSFERT DE PATRIMOINE DE TROIS OPERATIONS SUR LA COMMUNE DE HYERES "LE RONCEVAUX" DE 96 LOGEMENTS 1 RUE DU BOCAGE, "L'ETENDARD" DE 34 LOGEMENTS 401 RUE DES CAPUCINES ET "LE ZEPHYR" DE 50 LOGEMENTS 750 CHEMIN PLAN DU PONT	663
G30	SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE CDC HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "GREEN LIFE" D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 28 LOGEMENTS, CHEMIN DU VIEUX REYNIER A LA SEYNE-SUR-MER	670
G31	SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE CDC HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "ROSTAND LATITUDE 83" D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 23 LOGEMENTS, RUE ROSTAND ET RUE PIERRE COT A LA SEYNE-SUR-MER	678
G32	SA D'HLM CDC HABITAT SOCIAL - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "TOULON FLORE" D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 12 LOGEMENTS, 51 CHEMIN DE FLORE A TOULON	686
G34	MARCHE RELATIF A LA FABRICATION, L'INSTALLATION, L'AMENAGEMENT ET LE DEMONTAGE D'UN STAND ET AUX PRESTATIONS ASSOCIEES LORS DU SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE DE PARIS 2026 - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT	693
G35	MISE A JOUR DU CATALOGUE TARIFAIRE ET DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET D'INGENIERIE DU VAR (LDAI 83) - MODIFICATION DE LA DELIBERATION G20 DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 JUILLET 2022 ET ABROGATION DE LA DELIBERATION G44 DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 DECEMBRE 2024	696
G39	DECLINAISON DE LA STRATEGIE DU DEPARTEMENT RELATIVE A L'ADAPTATION ET LA MODERNISATION DES ECONOMIES AGRICOLES, FORESTIERES, PECHEES ET AQUACOLEES DU VAR - APPROBATION D'UN DISPOSITIF D'AIDE DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DES COOPERATIVES D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE ET D'UN DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE FEUILLAGE ET MIMOSA - MODIFICATION DU DISPOSITIF D'AIDE DU DEPARTEMENT DU VAR EN FAVEUR D'UNE SYLVICULTURE PREVENTIVE	729
G41	POLITIQUE DE SOUTIEN A LA MODERNISATION ET L'ADAPTATION DES ECONOMIES AGRICOLES, FORESTIERES, PECHEES ET AQUACOLEES DU VAR - AXE 1 - MISE EN OEUVRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES DU DEPARTEMENT EN MATIERE D'AMENAGEMENT FONCIER RURAL - ORDONNANCEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER A TAVERNES	752
G46	CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON ET DES ILES D'OR (2023-2027) - CONTRACTUALISATION DE LA PHASE 2 (2025-2027)	758
G47	TRANSFERT DE GESTION D'UNE SECTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME DANS LE SECTEUR DU PONT DE LA GALIOTE SUR LA RD 559 A SAINT-AYGULF	907
G48	TRANSFERT DE DOMANIALITE PORTANT DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL D'UNE SECTION DE LA RD 98 POUR SON CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE SAINT-TROPEZ	914
G49	TRANSFERT DE DOMANIALITE PORTANT DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL DE DEUX SECTIONS DE LA RD 559 POUR LEUR CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE SAINT-RAPHAEL	919
G52	CESSION AU PROFIT DE LA SCI DOMAINE DE SAINT-HILAIRE D'UN DELAISSE DE VOIRIE DEPARTEMENTALE SITUEE AU DROIT DE LA RD 203 A OLLIERES	926
G53	CESSION DE SURPLUS D'EMPRISES ISSUES DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL SITUEES EN BORDURE DE LA RD 559B A LA CADIERE D'AZUR	934
G54	ECHANGE DE TERRAINS DANS LE CADRE DE LA SECURISATION ET L'ELARGISSEMENT DE LA RD 237 LIEU-DIT PLAINE DE CHENSE AUX ADRETS-DE-L'ESTEREL	942

G55	AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT SUR LA RD 58 DU CARREFOUR GIRATOIRE ENTRE L'AVENUE JEAN-MONNET ET LA RUE DE BRUXELLES A SOLLIES-PONT ET REVISION DE L'AFFECTATION DE L'OPERATION SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME "TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU ROUTIER"	949
G56	AFFECTATION DES DEPENSES LIEES AUX PROGRAMMES DE RENFORCEMENT DE CHAUSSEES ET AUTRES TRAVAUX DE VOIRIE 2026 A L'AUTORISATION DE PROGRAMME "TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DU RESEAU ROUTIER" SUR LE TERRITOIRE VAROIS	956
G57	CONVENTION A CONCLURE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DU GAPEAU POUR LA REALISATION D'UN GIRATOIRE AU CARREFOUR ENTRE L'AVENUE DE LA GARE ET LA RD 97, QUARTIER DE LA GUIBAUDE A LA FARLEDE ET AFFECTATION DE L'OPERATION SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME "TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU ROUTIER"	959
G58	AFFECTATION DES DEPENSES LIEES AU PROGRAMME DE RENFORCEMENT DE CHAUSSEES CYCLES ET AUTRES TRAVAUX PISTES CYCLABLES POUR L'ANNEE 2026 SUR LE TERRITOIRE VAROIS A L'AUTORISATION DE PROGRAMME "TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU CYCLABLE"	975
G59	PLAN VELO DEPARTEMENTAL - LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS RELATIF A LA CREATION D'AIRES D'ARRET EQUIPEES EN FAVEUR DES CYCLISTES	979



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N° : G1

OBJET : DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT AU SEIN DU CONSEIL DE L'UFR DES SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION DE L'UNIVERSITE DE TOULON - MODIFICATION DE LA DELIBERATION A4 DU 20 JUILLET 2021

La séance du 16 décembre 2025 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Véronique LENOIR à M. Philippe LEONELLI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS, Mme Caroline DEPALLENS à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET.

Déports/Sorties : Mme Valérie RIALLAND.

Absents/Excusés : M. Laurent BONNET, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Laetitia QUILICI.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3121-23 relatif à la désignation par le Conseil départemental de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs et l'article L.3121-15 disposant que les votes sur les nominations ont toujours lieu au scrutin secret dans les cas où la loi ou la règlement le prévoit expressément. Dans les autres cas, le Conseil départemental peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 20 juillet 2021 relative à la désignation des représentants du Département au sein de divers organismes et instances,

Vu la demande l'Université de Toulon relative à la désignation des représentants du Département au sein de l'UFR des sciences économiques et de gestion,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations ci-dessous ;
- de modifier l'annexe à la délibération du Conseil départemental n° A4 du 20 juillet 2021 modifiée, comme suit :

* de désigner pour représenter le Conseil départemental au sein du conseil de l'UFR des sciences économiques et de gestion de l'Université de Toulon (13.206) :

- Mme Lætitia QUILICI, titulaire
- Mme Valérie RIALLAND, suppléante

Adopté à l'unanimité.

Non participation au vote Mme Valérie RIALLAND.
et sortie de la salle :

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 17 décembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20251216-lmc1116932-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 19/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 19/12/2025

MPA/DF/
NC



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N° : G2

OBJET : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE INGENIERIE DEPARTEMENTALE 83 (SPL ID83) A TOULON - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'EXERCICE 2024

La séance du 16 décembre 2025 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Véronique LENOIR à M. Philippe LEONELLI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS, Mme Caroline DEPALLENS à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés : M. Laurent BONNET, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Laetitia QUILICI.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment la lecture combinée des articles L.1531-1 relatif aux sociétés publiques locales et L.1524-5 du titre II traitant des société d'économie mixte locale selon lequel «les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance», et D1524-7 mentionnant les informations à intégrer au contenu dudit rapport,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 1 décembre 2025

PREND ACTE :

- prend acte du rapport annuel relatif à l'activité 2024 de la société publique locale Ingénierie départementale 83 « SPL-ID 83 » située 92, avenue Ernest Nogre 83000 Toulon, joint en annexe, tel que complété à partir des documents à disposition, afin de répondre aux exigences règlementaires.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 17 décembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20251216-lmc1116119-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 19/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 19/12/2025

Rapport annuel des représentants du Conseil départemental du Var administrateurs de la Société Publique Locale Ingénierie Départementale 83 (SPL ID83) - Exercice 2024

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE	
1.1. Historique	
1.2. Objet social.....	
1.3. Nombre de salariés.....	
1.4. Répartition du capital.....	
1.5. Organisation de la gouvernance	
1.6. Principales activités et opérations de l'année écoulée	
2. ÉTAT DES RELATIONS ENTRE LE DÉPARTEMENT ET SPL ID83.....	
2.1. Les contrats passés.....	
2.2. Apports en compte courant d'associés.....	
2.3. Garantie d'emprunt et aides octroyées.....	
3. MODIFICATIONS DES STATUTS EFFECTUÉES DANS L'ANNÉE 2024.....	
4. ÉVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT INTERVENUES EN 2024	
5. ETAT DE L'ENSEMBLE DES PARTICIPATIONS DIRECTES ET INDIRECTES DE LA SPL ID83	
6. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES.....	
7. ETAT DES PROCEDURES DE PREVENTION ET DE DETECTION DES FAITS D'ATTEINTE A LA PROBITE.....	
8. CONTRÔLES ÉVENTUELS DONT LA SOCIÉTÉ FAIT L'OBJET.....	
9. MODALITÉS D'EXERCICE DU CONTRÔLE ANALOGUE.	
10. BILAN DE LA GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ID83.....	
11. ELEMENTS DE REMUNERATION... ..	
12. SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ.	
13. RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DU RÉSULTAT PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ.....	
14. RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DISTINGUANT LA PART D'ACTIVITÉ EXERCÉE POUR LE COMPTE DES ACTIONNAIRES, CELLE EXERCÉE POUR LE COMPTE DES PERSONNES NON ACTIONNAIRES ET CELLE RELEVANT DES OPÉRATIONS PROPRES.....	

1. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

1.1. Historique

La société publique locale ingénierie départementale 83 SPL ID83 a été constituée à l'initiative du Département du Var à Toulon, le 05 octobre 2011 dans l'objectif principal d'assister les petites communes dans leur besoin d'ingénierie. La gouvernance est assurée par un Président et un vice-président qui s'appuient sur un Conseil d'administration composé de 18 membres dont 11 pour le Département et 2 pour l'Assemblée spéciale (représentant les petits porteurs) ainsi que d'un directeur général.

1.2. Objet social

"Sous réserve des dispositions légales et réglementaires impératives, la société publique locale a pour objet la réalisation de prestations de conseil et d'assistance au profit de ses actionnaires destinées à assurer la préparation et/ou le suivi de tous projets relevant de leurs compétences, dès lors qu'ils relèvent de l'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales, notamment en ce qui concerne :

- l'étude de leur faisabilité,
- la recherche de leur financement,
- leur mise au point,
- l'optimisation de leur mise en œuvre,
- leurs aspects économiques,
- la définition des procédures permettant leur évaluation et leur contrôle.

Dans le cadre des dispositions de l'article L.327-1 du code de l'urbanisme, elle a également pour objet la réalisation de toute opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

D'une manière générale, la société publique locale pourra accomplir toutes les opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales, la société publique locale exerce ses activités pour le compte exclusif de ses membres et uniquement sur le territoire de ceux-ci."

1.3. Nombre de salariés

L'état global du personnel (mises à disposition comprises) s'élève à 5,6 équivalent temps plein (ETP) dont 1,4 pour le personnel technique SPL et 4,2 pour la direction et l'administration dont un mandataire social (directeur général).

1.4. Répartition du capital

Le capital social (100% public), détenu par 96 actionnaires, est réparti en 756 actions d'une valeur nominale de 200€ et s'élève à 151 200 €. La répartition est détaillée dans le rapport d'activités annexé au présent rapport annuel.

Au 31/12/2024, le Département du Var (actionnaire majoritaire) détient 394 actions, soit 52.1% du capital pour une valeur de 78,8 K€.

1.5. Organisation de la gouvernance

● Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2024

⇒ Représentants du Département du Var

- Assemblée Générale : Madame Laetitia QUILICI (représentant le Président du Département),
- Conseil d'administration : Mesdames Christine AMRANE, Françoise LEGRAIEN, Nathalie PEREZ LEROUX, et Laetitia QUILICI.
et Messieurs Stéphane ARNAUD, Jean-Martin GUISIANO, Dominique LAIN, Marc LAURIOL, Nicolas MARTEL, Claude PIANETTI et Louis REYNIER.

⇒ Représentants au Conseil d'administration (26 mai 2025)

Le Conseil d'Administration est composé de 18 membres, représentant les collectivités actionnaires détenant au moins 42 actions ou l'Assemblée spéciale des petits porteurs, selon la répartition suivante :

- **Département du Var** (11 sièges), représenté par Mesdames Christine AMRANE, Françoise LEGRAIEN, Nathalie PEREZ LEROUX, et Laetitia QUILICI.
et Messieurs Stéphane ARNAUD, Jean-Martin GUISIANO, Dominique LAIN, Marc LAURIOL, Nicolas MARTEL, Claude PIANETTI et Louis REYNIER.
- Communes de la Crau (1), Figanières (1), Puget-Ville (1) et Saint Maximin (1),
- Communauté de Communes Coeur de Var (1),
- Assemblée spéciale des petits porteurs (2).

Cette dernière regroupe 83 communes ou communautés de communes (petits porteurs) qui ne peuvent disposer d'un poste d'administrateur (cf seuil de 42 actions). Elle est convoquée systématiquement avant chaque Conseil d'administration dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle analogue et étudie l'intégralité des délibérations qui sont proposées à l'adoption.

1.6. Principales activités et opérations de l'année écoulée

La SPL-ID 83 a pour vocation d'apporter aux communes actionnaires des prestations de conseil et d'assistance dans la préparation de projets relevant de leurs compétences (assistance de premier niveau imputée sur le forfait horaire lié à l'abonnement soit 0,40€ par habitant en 2024, assistance de deuxième niveau hors abonnement pour les études plus complexes soit 70€ HT).

En 2024, **209 missions ont été confiées à la SPL** par les collectivités actionnaires parmi lesquelles 36 missions ont été finalisées en 2024, et 173 sont en cours de production, contre 249 missions en 2023.

Ces dernières interviennent principalement dans la mise en œuvre des schémas directeurs d'eau potable, eaux usées ou pluviales, des infrastructures routières et d'aménagement du territoire. Elles concernent essentiellement les petites et moyennes communes rurales du Var et représentent un chiffre d'affaires de 249,7K€ (252,5K€ en N-1).

Au titre **des abonnements**, la SPL n'a traité aucune mission en 2024 avec le CD83 (4 missions pour enveloppe horaire de 60 heures en N-1).

2. ÉTAT DES RELATIONS ENTRE LE DÉPARTEMENT DU VAR ET SPL ID83

2.1. Les contrats passés

Un seul contrat : évaluation de la capacité d'accueil des collèges du Var situés dans une des zones à enjeux recensées. Date de signature: 01/03/2022

2.2. Apports en compte courant d'associés

Aucun apport n'a été réalisé sur l'exercice 2024.

2.3. Garantie d'emprunt et aides octroyées

Aucune garantie d'emprunt octroyée

Abonnement égal à 0,40 € par habitant soit une cotisation annuelle pour le Département sur 2024 de 438,1K€ HT (434,1K€ HT l'année précédente), représentant 77,4 % des cotisations globales (565,7 K€ HT contre 560,3 K€ HT en 2023).

3. MODIFICATION DES STATUTS EFFECTUÉE DURANT L'ANNÉE 2024

Néant

4. ÉVOLUTIONS DE L'ACTIONNARIAT INTERVENUES EN 2024

Néant

5. ÉTAT DE L'ENSEMBLE DES PARTICIPATIONS DE LA SOCIÉTÉ ID83 DIRECTES ET INDIRECTES

Sans objet.

6. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Néant

Formation de l'ensemble du personnel sur la sécurité incendie dans le bâtiment siège social.

7. ÉTAT DES PROCÉDURES DE PRÉVENTION ET DE DÉTECTION DES FAITS D'ATTEINTE À LA PROBITÉ

Néant

8. CONTRÔLES ÉVENTUELS DONT LA SOCIÉTÉ FAIT L'OBJET

Contrôle effectué par les commissaires aux comptes.

9. MODALITÉS D'EXERCICE DU CONTRÔLE ANALOGUE

Contrôle analogue effectué par les actionnaires membres du conseil d'administration et pour les autres actionnaires (non représentés directement au conseil d'administration) par l'assemblée spéciale des actionnaires qui se réunit préalablement à chaque réunion du conseil d'administration avec l'ensemble des informations et documents que ceux fournis aux membres du conseil d'administration. L'assemblée spéciale est représentée au conseil d'administration par deux représentants élus par leurs pairs.

10. BILAN DE LA GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ID83

Réunion du conseil d'administration le 19 juin 2024

- Approbation du rapport d'activités 2023
- Approbation des comptes annuels 2023
- Fixation de la date de l'assemblée générale ordinaire 2024

Réunion de l'assemblée générale ordinaire le 24 juin 2024

- Approbation du rapport d'activités 2023
- Approbation des comptes annuels 2023
- Affectation du résultat 2023

11. ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION

Le Président de la Société Publique Locale ID83, Monsieur Louis REYNIER et son Vice-Président, Monsieur Jean-Martin GUISIANO, ont perçu respectivement une rémunération annuelle brute de 17,5K€ (délibération n°G5 de la Commission permanente du 25 octobre 2021) et 8,6K€ au titre de l'exercice 2024 (délibération G4 de la Commission permanente du 19 juin 2023).

12. SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ

La société dispose toujours d'une structure bilancielle solide matérialisée par une hausse de son fonds de roulement (+54,2K€ soit 759,7K€) en lien principalement avec le résultat net excédentaire de l'exercice (44,7K€). Le cycle d'activité s'autofinance sur l'exercice et génère de la trésorerie avec un besoin en fonds de roulement négatif à -52,5K€ (contre 32,6K€ en N-1) en raison notamment du volume des produits constatés d'avance (466,8K€ à fin 2024) gonflé en partie par les facturations partielles d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), non achevées à l'arrêté des comptes. Conséquemment, la trésorerie nette demeure confortable (812,3K€) avec une hausse de 139,4K€ sur l'exercice. Elle représente 10,68 mois d'avance de charges d'exploitation (8,95 mois d'avance en 2023) dont 93,5 % issus des fonds stables.

En ce qui concerne l'activité de la SPL ID83, le chiffre d'affaires (815,4K€) augmente légèrement (+2,6K€), par le biais des cotisations annuelles (565,7K€, soit +5,4K€) dont 438,1K€ HT émanant du CD83 (434,1K€ HT en N-1). Cette hausse est minorée en partie par le léger repli des prestations de services (249,7K€, soit -2,8K€).

En définitive, le résultat net comptable s'améliore (+38,2K€) et reste excédentaire à hauteur de 44,7K€ (6,5K€ en 2023), soit 0,5 % du CA. Il vient consolider ainsi les fonds structurels, déjà très solides.

13. RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DU RÉSULTAT PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Un seul secteur d'activité.

14. RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DISTINGUANT LA PART D'ACTIVITÉ EXERCÉE POUR LE COMPTE DES ACTIONNAIRES, CELLE EXERCÉE POUR LE COMPTE DES PERSONNES NON ACTIONNAIRES ET CELLE RELEVANT DES OPÉRATIONS PROPRES

L'ensemble de l'activité est exercée pour le compte des actionnaires.

TABLEAU de PARTICIPATION et des RÉSULTATS

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE 83 - SPL ID 83

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
<i>PARTICIPATION (en euros)</i>			
CAPITAL	151 200	151 200	151 200
NOMBRE TOTAL D' ACTIONS	756	756	756
NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES PAR LE DÉPARTEMENT	394	394	394
SOIT EN POURCENTAGE	52,10%	52,10%	52,10%
SOIT EN VALEUR	78 800	78 800	78 800
<i>RÉSULTATS (en euros)</i>			
PRODUITS D'EXPLOITATION	888 640	911 529	965 375
CHARGES D'EXPLOITATION	855 148	902 206	912 778
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	33 492	9 323	52 597
RÉSULTAT FINANCIER	-2 210	2 439	12 351
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	0	465	0
AUTRES DÉDUCTIONS (IS, part. aux résultats)	-8 339	- 5 725	- 20 267
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	22 943	6 502	44 681

MPA/DF/
FP



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N° : G3

OBJET : SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE (SCP) A AIX-EN-PROVENCE - RAPPORT D'ACTIVITE DE L'EXERCICE 2024

La séance du 16 décembre 2025 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Véronique LENOIR à M. Philippe LEONELLI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS, Mme Caroline DEPALLENS à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés : M. Laurent BONNET, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Laetitia QUILICI.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3121-18 traitant de l'information des membres du Conseil départemental sur les affaires du Département, L.1524-5 du titre II traitant des sociétés d'économie mixte locales, selon lequel « les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance », et D.1524-7 mentionnant les informations à intégrer au contenu dudit rapport,

Vu le code rural, dans ses articles L.112-8 et L.112-9 relatifs aux sociétés d'aménagement régional et au régime juridique applicable,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport d'activité du mandataire de la société du canal de Provence « SCP » pour l'exercice 2024,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 1 décembre 2025

PREND ACTE :

- du rapport annuel du mandataire tel que joint en annexe, réalisé au titre de l'exercice 2024 par la société du canal de Provence (SCP), située 3099 route de Cézanne, Le Tholonet - 13182 Aix-en-Provence.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 17 décembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20251216-lmc1114684-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 19/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 19/12/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR

RAPPORT DU REPRESENTANT
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE



RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL DE LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE L 1524-5 CGCT

EXERCICE 2024



Sommaire

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE.....	4
1.1 Historique.....	4
1.2 Objet social.....	5
1.3 Siège social.....	6
1.4 Nombre de salariés.....	6
1.5 Répartition du capital.....	6
1.6 Organisation de la gouvernance.....	7
1.7 Composition du conseil d'administration au 31/12/2024.....	8
2. PRINCIPALES ACTIVITES ET OPERATIONS.....	9
2.1 Activité d'aménageur régional concessionnaire de la Région Sud- Provence-Alpes- Côte d'azur.....	9
2.1.1 Synthèse de l'activité.....	9
2.1.2 Service de l'eau – Département du Var.....	9
2.1.3 Les investissements – Département du Var.....	10
2.1.4 Les partenariats liés au programme d'aménagement et d'investissement – Département du Var.....	13
2.1.5 La rénovation - Département du Var.....	13
2.2 Activité Ingénierie.....	13
2.2.1 Synthèse de l'ensemble de l'activité.....	13
2.2.2 Activité ingénierie – Département du Var.....	14
2.3 Activité Services.....	16
2.3.1 Synthèse.....	16
2.3.2 Activité Services – Département du Var.....	17
2.4 Activité ENR.....	18
2.4.1 Synthèse.....	18
2.4.2 Activité ENR – Département du Var.....	19
3. ETAT DES RELATIONS ENTRE LE CONSEIL departemental du var ET LA SCP.....	20
3.1 Les contrats passés.....	20
3.2 Apports en compte courant d'associés.....	20
3.3 Garantie d'emprunt et aides octroyées.....	20
4. MODIFICATION DES STATUTS EFFECTUEE DANS L'ANNEE.....	21
4.1 Sur l'année écoulée.....	21
4.2 Historique des 5 dernières années.....	21

5.	EVOLUTIONS DE L'ACTIONNARIAT INTERVENUES DANS L'ANNEE.....	21
5.1	Sur l'année écoulée	21
5.2	Historique des 5 dernières années	21
6.	ETAT DE L'ENSEMBLE DES PARTICIPATIONS DE LA SCP ET DE SES FILIALES	22
6.1	Cartographie des participations de la SCP et de ses filiales :.....	22
6.2	Les filiales	22
6.2.1	SARL PROVENÇALE DE CONSEIL ET DE PROMOTION (PCP).....	22
6.2.2	SCP ENERGIES RENOUVELABLES ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SASU	23
6.2.3	SCP DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL SASU	23
6.3	LES PRISES DE PARTICIPATION.....	24
6.3.1	PARTICIPATIONS DIRECTES	24
6.3.2	PARTICIPATIONS INDIRECTES VIA LA SASU SCP-ENERGIES RENOUVELABLES ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL	29
6.3.3	PARTICIPATIONS INDIRECTES VIA SCP-DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL	32
7.	PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES (FINANCIERS, JURIDIQUES, TECHNIQUES OU CONJONCTURELS) ET LEUR TRAITEMENT	33
8.	ETAT DES PROCEDURES DE PREVENTION ET DE DETECTION DES FAITS D'ATTEINTE A LA PROBITE.....	34
9.	CONTROLES DONT LA SCP FAIT L'OBJET	36
10.	MODALITES D'EXERCICE DU CONTROLE ANALOGUE	36
11.	BILAN DE LA GOUVERNANCE DE LA SOCIETE	36
11.1	Nombre et dates des Conseils d'administration et des assemblées générales.....	36
11.2	Taux de présence des représentants du Conseil départemental du Var au conseil d'administration et à l'assemblée générale :.....	37
11.3	Synthèse des positions prises par ces représentants sur les décisions stratégiques	37
12.	Rémunération accordée aux représentants des collectivités, groupement et mandataires sociaux.....	41
12.1	Fixe, variable et exceptionnelle	41
12.2	Conformément, aux dispositions de l'article D 1524-7 du CCGT, il est porté à votre connaissance les informations suivantes :.....	41
12.3	Avantage en nature	41
13.	SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE.....	41
13.1	Montant du chiffre d'affaires	42
13.2	Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité	42
13.3	Produits et charges d'exploitation (dont charge salariales).....	42
13.4	Bénéfice ou perte de l'exercice	44

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE

1.1 HISTORIQUE

Conscientes que la maîtrise des eaux conditionne le développement socio-économique de la Provence, trois collectivités territoriales solidaires et visionnaires (les départements du Var et des Bouches-du-Rhône, et la Ville de Marseille) signent, en 1955, un pacte de solidarité.

Ce pacte concerne :

- la répartition des eaux du Verdon entre les trois collectivités,
- la mise en commun de leurs droits d'eau sur la rivière du Verdon,
- la constitution de réserves,
- le choix du maître d'ouvrage pour la conception, la réalisation et l'exploitation des ouvrages, et plus largement, pour l'aménagement de la région provençale.

Ce protocole d'accord constitue l'acte de naissance de la Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale (SCP), qui est officiellement créée en 1957 sous forme de Société Anonyme d'économie mixte ayant le statut de société d'aménagement régional (SAR) prévu par les articles L112-8 et L112-9 du code rural.

Par décret n° 63-509 du 15 mai 1963, une mission de service public est confiée à la SCP par l'Etat sous forme de la concession générale des travaux de construction et d'exploitation du canal de Provence et d'aménagement hydraulique et agricole du bassin de la Durance jusqu'en 2038 (75 ans) ; mission rendue possible par les aménagements hydroélectriques réalisées préalablement par EDF sur la Durance et le Verdon, créant les conditions nécessaires à la réalisation du canal de Provence par la SCP.

La SCP a pour objectif d'assurer, sur le long terme, la pérennité et la continuité du service de l'eau, mais aussi le maintien au nominal des performances du patrimoine concédé. Il reviendra en 2038 à l'autorité concédante ; devenue la Région Sud, suite au transfert de la concession de l'Etat à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au terme d'un avenant au contrat de concession et au cahier des charges de la concession en date du 9 février 2009 et en application de la loi de décentralisation de 2004.

Pour exécuter de sa mission d'aménageur concessionnaire régional, la SCP a développé une grande variété de compétences et d'expertises lui permettant de répondre aux besoins de clients publics comme privés, en région, France et à l'International.

Cette expérience fait de la SCP, un acteur de la transition écologique qui engage, depuis plus de 60 ans, sa responsabilité, son innovation et sa performance au service des territoires pour répondre aux enjeux du changement climatique dans les domaines de l'eau et des énergies renouvelables.

La SCP articule aujourd'hui son action autour de 4 activités principales qui fonctionnent en synergie pour renforcer sa performance globale et son impact positif :

- Un *aménageur régional concessionnaire* de la Région Sud qui poursuit sa mission de desserte et de sécurisation en eau de la Provence pour tous les usages.
- Une *société d'ingénierie* dotée d'une expertise à 360° sur les métiers de l'eau qui apporte des réponses concrètes à des enjeux complexes en France et à l'international.
- Une *société de service* qui innove pour préserver la ressource en eau en accompagnant ses clients dans l'optimisation de leurs usages.
- Un *producteur d'énergies renouvelables* en hydroélectricité et en photovoltaïque.

1.2 OBJET SOCIAL

L'objet social de la Société du Canal de Provence est défini dans l'article 2 des statuts de l'entreprise. Il est stipulé que :

La société a pour objet de concourir de manière durable au développement économique et à la mise en valeur de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, notamment par l'aménagement hydraulique en vue de l'irrigation et de l'alimentation en eau pour tous les usages, domestiques, agricoles, industriels.

L'objet de la société comporte à titre principal :

- 1 les études, la réalisation et l'exploitation de l'ouvrage dénommé Canal de Provence, issu du Verdon, de ses ouvrages accessoires, des réserves en eau qu'exigera son exploitation, en vue de satisfaire les besoins de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- 2 les études, la réalisation et l'exploitation de tous autres ouvrages tendant à la mise en valeur hydraulique de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et à la sécurisation de la disponibilité pérenne de l'approvisionnement en eau des territoires,
- 3 les études et la réalisation des travaux de modernisation et de mise aux normes des ouvrages hydrauliques déjà existants ainsi que leur exploitation, sur la demande des collectivités locales concernées,
- 4 les actions d'accompagnement de l'irrigation, sous forme d'assistance technique aux usagers de l'eau et en particulier les exploitants agricoles, en matière d'irrigation et d'études ou d'interventions particulières relatives à des actions foncières d'aménagement ou de reconversion d'exploitations agricoles ainsi qu'à la commercialisation ou à la transformation des produits,
- 5 les actions d'études, d'animation et d'aménagement ayant pour but le développement des territoires ruraux, ainsi que toutes activités d'études, de conception, de développement, de réalisation, d'exploitation, de production et de vente d'énergies renouvelables et tous types d'activité s'y rattachant directement ou indirectement.

- 6 la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre d'actions diversifiées d'aménagement, de mise en valeur, de développement ou d'équipement, en partenariat avec les autorités compétentes. A ce titre, la société pourra prêter son concours à des administrations, collectivités, organismes ou sociétés situés en France ou à l'étranger pour réaliser toutes études et travaux utilisant des méthodes et des techniques dans lesquelles elle aura acquis une compétence particulière, ou leur apporter son assistance pour l'exécution de tous projets d'aménagement entrant dans son objet.

Enfin, sous réserve des stipulations de l'article 29 de l'acte de concession, et moyennant les autorisations prévues par les lois et règlements en vigueur, la société pourra, sur fonds propres et dans le cadre de son objet, prendre toutes participations dans les opérations et entreprises, par voie d'apports, souscriptions, achats de titres ou droits sociaux, création de sociétés nouvelles ou autrement.

1.3 SIEGE SOCIAL

Le siège social de la SCP est situé au Tholonet à l'adresse postale suivante :

Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région provençale
Le Tholonet - CS 70064
13182 AIX EN PROVENCE CEDEX 5

1.4 NOMBRE DE SALARIES

La SCP compte 635 salariés au 31 décembre 2024 (chiffre DPEF)

1.5 REPARTITION DU CAPITAL

La SCP dispose d'un actionnariat équilibré, détenu à plus de 80 % par les collectivités territoriales régionales, gage de stabilité :

Actions	Actionnaires	Actions A	Actions B	EUROS	%
45019	Métropole Aix-Marseille-Provence	35 619	9 400	686 297,09	18,239
45019	Département des Bouches-du-Rhône	35 619	9 400	686 297,09	18,239
45019	Département du Var	35 619	9 400	686 297,09	18,239
45019	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	45 019	0	686 300,50	18,239
10530	Département des Alpes-de-Haute-Provence	4 740	5 790	160 526,54	4,266
1741	Département des Hautes-Alpes	121	1 620	26 541,00	0,705
10532	Département de Vaucluse	4 740	5 792	160 557,03	4,267
13162	Caisse des Dépôts et Consignations	3 037	10 125	200 650,55	5,332
1685	Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône	544	1 141	25 687,29	0,683
1851	Chambre d'Agriculture du Var	141	1 710	28 217,91	0,750
535	Chambre d'Agriculture de Vaucluse	185	350	8 155,91	0,217
219	Chambre d'Agriculture des Alpes-de-Haute-Provence	89	130	3 338,59	0,089
105	Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes	55	50	1 600,69	0,043
14599	Caisse Nationale de Crédit Agricole	0	14 599	222 557,16	5,915
4942	C.R.C.A. Provence-Alpes-Côte d'Azur	0	4 942	75 339,23	2,002
6838	C.R.C.A. Alpes-Provence	0	6 838	104 243,16	2,770
12	Divers	0	12	182,94	0,005
246 827		165 528	81 299	3 762 800,00	

Les collectivités territoriales fondatrices de la SCP, le département du Var, le département des Bouches-du-Rhône, la ville de Marseille sont entrées au capital social de la SCP en 1959, à la suite de l'approbation de ses statuts.

Les départements des Alpes de Haute Provence et des Hautes-Alpes sont entrés au capital social de la SCP en 1960.

Le département du Vaucluse est entré au capital social de la SCP en 1981

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur est entrée au capital social de la SCP en 1983.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est entrée en 2019 au capital social de la SCP en se substituant à la ville de Marseille

1.6 ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE

- Représentants du Département du Var au conseil d'administration :
 - M. Didier BREMOND, Administrateur, Vice-Président du conseil d'administration,
 - Mme Martine ARENAS, Administrateur,
 - Mme Christine AMRANE, Censeur.
- Représentants du Département du Var à l'assemblée générale :
 - M. Didier BREMOND, Vice-président du département du Var

1.7 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31/12/2024

Composition du conseil d'administration



Présidente	Bénédicte Martin	Vice-présidente, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Vice-présidents	Didier Brémont	Vice-président, Département du Var
	Roland Giberti	Vice-président, Métropole Aix-Marseille Provence
	Christian Hubaud	Conseiller départemental, Département des Hautes-Alpes
	Marion Magnan	Vice-présidente, Département des Alpes de Haute-Provence
	Christian Mounier	Vice-président, Département de Vaucluse
	Didier Réault	Vice-Président, Département des Bouches-du-Rhône
Administrateurs actionnaires	Martine Arénas	Vice-présidente, Département du Var
	Laure Agnès Caradec	Vice-présidente, Département des Bouches-du-Rhône
	David Géhant	Vice-président, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
	En attente de desig	Crédit agricole
	Claude Rossignol	Représentant les Chambres d'agriculture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
	Amapola Ventron	Vice-présidente, Métropole Aix-Marseille-Provence
Salariés-administrateurs	Michèle Chauvin	
	Julien Lecollinet	
Censeurs	Christine Amrane	Conseillère départementale, Département du Var
	Catherine Brigant	Administratrice générale des Finances publiques
	Morgane Jacinto	Banque des territoires, Groupe Caisse des dépôts
	Marjorie Viort	Conseillère régionale, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
	Vincent Languille	Conseiller métropolitain, Métropole Aix-Marseille-Provence
	Arnaud Mercier	Conseiller départemental, Département des Bouches-du-Rhône
Commissaire aux comptes	Loïc Herrmann	Société d'expertise comptable KPMG Audit, Marseille
Direction de la Société	Jean-Luc Ivaldi	Directeur Général
	Isabelle Girousse	Directrice RSE-QSE, de la Communication et des Relations Institutionnelles – Secrétaire du conseil d'administration
	Denis Buscaglia	Directeur des Systèmes d'Information
	Isabelle Chanfaut	Directrice des Ressources Humaines et de l'Environnement de Travail
	Angélique Gaspérini	Directrice Juridique, Commande publique et Achats
	Agnès Géri	Directrice Financière
	Bruno Grawitz	Directeur de l'Ingénierie et des Services
	Benoit Moreau	Directeur du Développement
	Franck Sanfilippo	Directeur du Service de l'Eau

2. PRINCIPALES ACTIVITES ET OPERATIONS

2.1 ACTIVITE D'AMENAGEUR REGIONAL CONCESSIONNAIRE DE LA REGION SUD-PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

2.1.1 Synthèse de l'activité

Bien que les ouvrages de la concession régionale du canal de Provence aient été globalement moins sollicités, des incidents importants, comme une casse sur l'adduction de Valtrède (13), ont occasionné des ajustements dans l'exploitation. Les prélèvements s'élèvent à 239 millions de mètres cubes (Mm³), et les volumes distribués reculent de 5,5 % par rapport à 2023. Les recettes progressent légèrement, atteignant 107,5 millions d'euros (M€), portées par la révision tarifaire, la fin partielle du bouclier énergétique et de nouveaux abonnements.

Le réseau s'étend avec 724 nouveaux points de livraison ruraux (+1,1 %) et une augmentation de 3 % des surfaces agricoles irriguées, atteignant 80 102 ha. Le Plan d'Aménagement et d'Investissement (PAI) 2020-2038 a été révisé en 2024 et s'élève désormais à 750 M€, avec pour ambition de desservir 26 000 ha supplémentaires. Un nouveau programme pour le Sud Luberon et Calavon (2025-2034) a été finalisé pour 40 M€, avec une contribution des EPCI et des usagers à hauteur de 8,4 % chacun. Les investissements de 2024 se chiffrent à 44,9 M€, dont 35,5 M€ de travaux et 9,4 M€ de production immobilisée, correspondant à un taux d'exécution de 99,5 %.

L'année 2024 a également été marquée par une intensification des partenariats avec le Parc naturel régional du Verdon et l'adoption de conventions cadre avec la Chambre d'agriculture des Alpes de Haute-Provence, la Communauté de communes du Pays de Fayence, et toutes les collectivités (Département et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) impliqués dans le programme Vaucluse 2025-2034.

En matière de rénovation, les dépenses atteignent 27,5 M€ (soit 77 % de l'objectif budgétaire), dont 21,7 M€ en travaux et 5,8 M€ en études et foncier.

2.1.2 Service de l'eau – Département du Var

L'année 2024 a été marquée par une baisse significative des prélèvements en eau (-13,3% par rapport à 2023), conséquence d'un printemps humide et de pluies estivales. Au total, 69,3 Mm³ ont été desservis en 2024, dont 13 Mm³ pour l'irrigation agricole, 8 Mm³ pour l'arrosage et 47,1 Mm³ pour les eaux urbaines. De ce fait, les ouvrages de la concession régionale du canal de Provence ont été moins sollicités.

Les travaux d'investissement se sont poursuivis avec une progression de 4 % des surfaces agricoles équipées (23 713 hectares), liée aux mises en service des réseaux de Pierrefeu, de Montmeyan et des réseaux d'eau traitée de Toulon Ouest, et qui s'est traduite par la création de 140 nouveaux points de livraison, dont 76 pour l'irrigation agricole.

L'exploitation a été confrontée à plusieurs événements notables nécessitant une forte réactivité pour assurer la continuité du service de l'eau ou réduire les interruptions : inondations récurrentes sur Puget-sur-Argens ; fuite importante sur l'adduction les Laures Trapan qui a impacté l'alimentation de l'usine de la Verne ainsi que plusieurs clients du service de l'eau ; casse sur le réseau de Pierrascas ; fuite sur l'adduction au niveau du surpresseur de Tombarel. Pour ce dernier événement, une bascule de la ressource Saint-Cassien vers la plaine de Fréjus et une demande de diminution des tirages aux clients du Syndicat de l'Eau du Var-Est (SEVE) et de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) ont été nécessaires pour conduire la réparation sans impact sur la continuité de service.

2.1.3 Les investissements – Département du Var

Etudes d'aménagement réalisées en 2024

Face aux effets du changement climatique, les collectivités locales varoises expriment de nouveaux besoins de sécurisation de leurs ressources en eau. Si les grands ouvrages de transport (canaux, galeries) sont suffisamment dimensionnés pour apporter une réponse aux besoins émergents, les capacités des infrastructures en place sont en passe d'atteindre leurs limites. Un avant-projet sommaire a été lancé pour étudier les conditions de faisabilité d'une nouvelle infrastructure majeure, empruntant le sillon permien, dite **adduction permienne ou « Var Bleu »** qui permettrait d'apporter le complément de ressource nécessaire aux sécurisations et développement attendus.

La communauté de communes de Cœur du Var a sollicité la SCP pour une étude de faisabilité sur la desserte en eau brute de la future zone d'activité **VARECOPOLE** sur la commune du Cannet-des-Maures pour des usages DECI (Défense extérieure contre l'incendie), d'arrosage et d'eau pour les entreprises.

La SCP a finalisé **l'actualisation du schéma directeur Var Est** pour répondre aux nouveaux besoins des collectivités du secteur (Dracénie, Pays de Fayence, SEVE) dans un contexte de raréfaction des ressources locales et d'une mobilisation accrue de la ressource Verdon dans le cadre du projet d'adduction permienne.

Enfin, pour faire suite à la demande de desserte en eau de la communauté d'agglomération Provence Verte sur les communes du **Val d'Issole**, le schéma directeur de cette zone a été actualisé afin d'identifier les variantes de desserte envisageables depuis les ouvrages sur la galerie de Mazaugues ou depuis les ouvrages du Moulin du Gapeau.

Travaux réalisés en 2024

- **Toulon Ouest : maillages de sécurisation des réseaux d'eau potable en aval d'Hugueneuve**

Le projet consiste à mailler les réseaux d'eau potable nord et sud alimentés par la station de traitement d'Hugueneuve, située à Ollioules, pour sécuriser l'alimentation en eau potable des communes de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB).

Les raccordements des réseaux et les remises en état ont été finalisés en avril 2024, mais les derniers travaux sous route s'achèveront à l'automne 2025. Le surpresseur du Thouron nécessaire au fonctionnement du maillage n'a pas encore pu être mis en fonctionnement.

- **Aménagement de la plaine de Pierrefeu - Phase 1- (gravitaire et surpressée) et renforcements**

La mise en service du nouveau réseau de Pierrefeu (35 km de canalisations) a été réalisée pour la saison 2024, permettant d'équiper 500 ha agricoles.

Cet aménagement s'est accompagné de renforcements sur les infrastructures existantes en amont, avec la mise en place d'un surpresseur, sur la commune de Solliès-Pont, et du doublage d'une adduction existante entre Solliès-Pont et Cuers, sur un linéaire de l'ordre de 2,5 km. Ces renforcements permettront de poursuivre l'extension du réseau dans un secteur de coteaux.

- **Aménagement Provence Verdon depuis Montmeyan (y compris station de pompage)**

Les travaux de densification du réseau sur Montmeyan se sont poursuivis jusqu'à la mise en service au printemps 2024 d'une extension de 8 km. Dans le même temps, les travaux de rénovation de l'adduction de Montmeyan débutés à l'automne 2022 se sont achevés en mars 2024. La nouvelle canalisation (DN600/700) a été posée en majorité en place.

De nouvelles infrastructures ou renforcement des infrastructures existantes et de la station de pompage existante seront nécessaires pour la suite des dessertes envisagées.

- **Extension Pourrières Sud et Saint-Jaume – Pourcieux Est**

Les travaux sur le réseau de Pourcieux ont été lancés en fin d'année 2024. Ils constituent la dernière phase de l'opération globale portant sur l'aménagement hydraulique des communes de Pourrières et Pourcieux. Ils comportent un volet de rénovation du réseau existant et un volet d'extension, prolongeant à l'Est le réseau existant, sur environ 6 km. Ces travaux vont se poursuivre sur le premier semestre 2025, pour une mise en service prévue l'été.

- **Maillage la Viste Hugueueuve**

Il s'agit du doublage sur 2,5 km de l'adduction d'eau brute d'alimentation de l'usine Hugueueuve permettant de sécuriser les territoires de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et de la Communauté d'Agglomération Sud SainteBaume. En 2024, ont été réalisées les inventaires naturalistes les études d'avant-projet (AVP), en parallèle de la reprise des négociations foncières.

- **Maurras - pompage amont du souterrain de l'ancien canal du Verdon**

Des travaux de réparation des berges du canal ont eu lieu l'été 2024 à la suite de désordres apparus après les fortes pluies de printemps, dans le cadre d'une procédure d'urgence. Ils ont permis la remise en eau du souterrain et de la partie aval de l'ancien canal du Verdon conformément aux attendus en septembre.

La vidange de la galerie des Maurras d'EDF a eu lieu fin octobre 2024 et les ouvrages mis en service fin 2024. La remise en eau de la galerie EDF est prévue en mai 2025.

Les suivis chiroptères et microclimatiques se poursuivent dans les souterrains dont celui de l'ancien canal du Verdon, conformément à l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN).

- **Sécurisation AEP Brignoles (site de Pélicon)**

Les études de projet ont été finalisées en parallèle de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, entre la Régie des Eaux de la Provence Verte (REPV) et la SCP, pour autoriser la CRCP à réaliser les travaux pour la REPV et leur rétrocéder ces réseaux par la suite.

L'opération scindée en deux étapes a vu tout d'abord la réalisation des travaux de pose de la conduite d'alimentation du futur poste de livraison, objet de la seconde étape.

- **Verdon/Saint-Cassien – Renforcement par le surpresseur de Tombarel (Brignoles)**

L'année 2024 a été marquée par la finalisation des Voiries et Réseaux Divers (VRD) et des plantations des espaces verts consécutifs à la mise en service électrique du raccordement ENEDIS, suivies de la réalisation des premiers essais du surpresseur en juillet, puis à l'automne. Suite à la fuite survenue en aval du raccordement sur la conduite principale de la liaison Verdon/Saint Cassien, les tests de fonctionnement ont repris au printemps 2025, après finalisation du remblaiement sur la fuite.

- **Verdon/Saint-Cassien – Renforcement par le surpresseur de Barthelemy (Tourves)**

La création de ce surpresseur au départ de la liaison Verdon/Saint-Cassien vient en réponse à l'augmentation des besoins en eau le long de l'adduction et le transfert d'eau du Verdon depuis le canal de Provence vers l'Est du Var, assurant les compléments de volumes nécessaires à l'alimentation en eau potable du littoral Varois. Il permettra d'augmenter la capacité de l'adduction de 740 à 1 500 l/s.

Les travaux ont démarré en septembre 2024 pour une durée de travaux de 15 mois. L'année 2024 a été principalement marquée par la réalisation des terrassements, le coulage du radier et du regard du surpresseur et la préparation du by-pass provisoire de la liaison Verdon/Saint-Cassien. Objectif : permettre la continuité de service pendant la création des ouvrages au droit de ladite liaison. La mise en service est prévue à l'automne 2025.

- **Renforcement de la Liaison Sainte-Maxime par la création du surpresseur du Cavalier**

La création de ce surpresseur vient en réponse à l'augmentation des besoins en eau de 250 à 500 l/s pour la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) à compter du 1^{er} janvier 2026. L'année 2024 a été principalement marquée par la réalisation des terrassements des regards du surpresseur et du clapet, le coulage des radiers et des premiers voiles des deux regards. La mise en service de l'ouvrage est prévue fin 2025.

2.1.4 Les partenariats liés au programme d'aménagement et d'investissement – Département du Var

La définition et la mise en œuvre d'aménagements hydroagricoles font l'objet de partenariats avec les principales collectivités territoriales concernées. Ainsi, une convention de partenariat entre la SCP et la Communauté de communes du Pays de Fayence a été signée en juillet 2024. Elle porte sur la création d'un nouveau réseau multi-usages (sécurisation en eau urbaine et desserte agricole) à partir de la ressource Saint-Cassien depuis une nouvelle prise à réaliser.

2.1.5 La rénovation - Département du Var

Une nouvelle tranche de rénovation de l'étanchéité de la **cuvette du Moulin du Gapeau** a démarré en août 2024. Cette cuvette présentait des fissures dues à des tassements des fondations résultant de la dissolution du gypse présent dans les sols. Après un nettoyage soigné des parois de la cuvette, les travaux ont consisté en la pose d'une géomembrane bitumineuse. Ils ont été permis par la mise en place de batardeaux mobiles et d'un by-pass alimenté au moyen de pompes à vide pour limiter la consommation d'énergie.

2.2 ACTIVITE INGENIERIE

2.2.1 Synthèse de l'ensemble de l'activité

L'activité ingénierie est restée très soutenue en 2024 avec un chiffre d'affaires de **8,2 M€**.

En France, conformément à sa stratégie, la SCP développe son activité dans la région Auvergne Rhône Alpes, grâce à sa nouvelle implantation à Lyon. De nouveaux clients apparaissent comme la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA), le Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône (SMHAR - 69), ou encore l'Établissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs. La croissance du chiffre d'affaires est aussi portée par des prestations liées au changement climatique : les prestations de type GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) et Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) sont en forte croissance ce qui confirme l'intérêt d'avoir créé au sein de la Direction de l'Ingénierie un Département Eau et Changement Climatique qui accompagne les collectivités sur cet enjeu majeur.

Sur la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et pour la Région Sud, la SCP a réalisé en partenariat avec Aix Marseille Université une étude de potentiel de réutilisation des eaux usées. La première phase s'est achevée et elle permet de donner des éléments tangibles aux décideurs et collectivités locales.

La SCP poursuit ses prestations de mandat auprès des collectivités locales pour les PAPI (programmes d'actions de prévention des inondations) Côtiers des Maures (CCMPM) et Préconil Bourrian (CCGST). Elle se tient auprès des Associations Syndicales Autorisées (ASA) pour fournir l'ingénierie nécessaire pour la modernisation de leurs infrastructures (ASA des canaux de la plaine d'Avignon, ASA de Peyrolles, Association syndicale du canal de Manosque, ASA de la vallée des Baux...), ainsi qu'auprès des collectivités pour la conception et la

surveillance d'ouvrages de stockage d'eau ou bien sur des sujets de traitement des eaux. Le projet en conception-réalisation de l'usine de potabilisation de la Foux mené pour le compte de la ville de Grasse en est une belle illustration.

En Asie du Sud-Est la SCP conforte son implantation avec la signature d'un avenant important au Cambodge pour le projet de rénovation d'infrastructures hydroagricoles WAT4CAM qui prolonge l'activité de la société dans ce pays, et avec le démarrage de prestations d'ingénierie barrage au Vietnam pour la sécurisation des ressources en eau sur le bassin de Tuan Giao.

En Afrique de l'Ouest et tout particulièrement au Sénégal, la SCP a réalisé des projets structurants comme la faisabilité du projet de transfert (phase 2 des « autoroutes de l'eau ») depuis les fleuves Gambie et Sénégal très attendu par le nouveau gouvernement Sénégalais, ou pour les organisations inter-états de bassins, l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS) et l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Gambie (OMVG), la réalisation d'un système d'information sur l'eau et l'assistance technique pour la conception du Plan stratégique de développement intégré. Par ailleurs, plusieurs projets de réhabilitation de forages et d'installation d'appareils mobiles de traitement de l'eau, permettant de fournir de l'eau consommable à des villages ou des écoles, ont été réalisés dans le cadre de la coopération décentralisée.

L'agence de la Réunion a fêté ses 10 ans d'existence. Elle regroupe maintenant 8 collaborateurs. Son activité est en croissance régulière et se développe sur Mayotte, l'Île Maurice et Madagascar. Le chiffre d'affaires qui n'était que de quelques centaines de milliers d'euros à sa création approche maintenant les 2 M€. Parmi les très nombreux chantiers menés en 2024, on peut mentionner la finalisation du chantier de la réserve Piton Sahales (350 000 m³). A Madagascar, l'étude de la potentialité hydrologique et hydrogéologique de la rivière Bemamba et de sa nappe a été menée en tenant compte du changement climatique en utilisant notre système Hydroclim® développé dans le cadre de notre programme.

2.2.2 Activité ingénierie – Département du Var

- **Gestion de l'eau et réutilisation des eaux usées traitées (REUT)**

Dans le cadre d'un accord à bons de commande avec la **Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM)**, la SCP, en partenariat avec ECOFILAE et le Cabinet MERLIN, a engagé à l'automne 2024 la première phase d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) portant sur l'identification des opportunités de réutilisation des eaux usées traitées (REUT). Cette étude concerne les cinq stations d'épuration du territoire métropolitain. L'objectif est de repérer et d'analyser les potentiels de réutilisation, notamment à des fins agricoles, urbaines ou industrielles. Cette première phase se poursuit en 2025 et aboutira à l'étude de faisabilité des différents scénarios identifiés.

- **Prévention des inondations dans le cadre des programmes PAPI**

La SCP poursuit son engagement de longue date en matière de prévention des inondations, notamment à travers sa mission de maître d'ouvrage délégué pour la mise en œuvre des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur les territoires des **communautés de communes Méditerranée Porte des Maures (CCMPM)** et **Golfe de Saint-Tropez (CCGST)**.

Pour le compte de la CCMPM, la SCP a piloté les études de conception du programme d'aménagement du Maravenne et du Pansard, situés sur la commune de La Londe-les-Maures. La SCP a également lancé des premiers travaux sur cette commune permettant la réalisation de certaines mesures compensatoires environnementales, indispensables à la réalisation des aménagements futurs. Parallèlement, des travaux ont été engagés sur les communes de Bormes-les-Mimosas et du Lavandou pour limiter le risque d'inondation lié au ruisseau du Batailler. Afin de faciliter la mise en œuvre de ces opérations et d'anticiper les projets à venir, la SCP a également accompagné la CCMPM dans la définition de sa stratégie foncière et dans ses démarches auprès des propriétaires privés concernés.

Sur le territoire de la CCGST, la SCP a poursuivi le pilotage des études de conception des aménagements visant à réduire le risque d'inondation sur plusieurs secteurs. Les études ont concerné le bassin du Préconil, situé sur les communes de Sainte-Maxime et du Plan-de-la-Tour, ainsi que celui du Bourrian sur les communes de Gassin et de Cogolin. La SCP a par ailleurs apporté son appui aux démarches de cadrage réglementaire de ces projets en lien avec les services de l'État.

La SCP accompagne également le **Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau (SMBVG)** dans la mise en œuvre des actions inscrites au PAPI du Gapeau. À travers des études de faisabilité d'aménagements hydrauliques de réduction des inondations et de restauration de cours d'eau, ainsi que des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, elle a notamment permis d'aboutir à la validation des études de conception pour la réduction du risque inondation dans le quartier de l'Oratoire à Hyères-les-Palmiers, et le démarrage des travaux. Par ailleurs, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le SMBVG a confié à la SCP une mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration du ruisseau du Saint-Lazare à Cuers. Cette nouvelle mission a démarré par un diagnostic partagé du cours d'eau et des enjeux d'inondation associés.

- **Renaturation de cours d'eau et protection contre les crues**

Aussi, sur le territoire de la **Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez**, la SCP a assuré la maîtrise d'œuvre des études de projet ainsi que la préparation des dossiers de consultation des entreprises pour deux opérations majeures. La première concerne la renaturation du cours d'eau de la Garde, et la seconde vise à renforcer la protection contre les inondations de la commune de Grimaud. Ces travaux, dont le coût global s'élève à environ 9 M€ hors taxes, seront engagés au cours de l'année 2025.

- **Défense des forêts contre les incendies (DFCI)**

La SCP a poursuivi ses actions en matière de prévention incendie au travers de projets de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) menés en 2024. Elle a réalisé des prestations d'étude portant sur l'actualisation des Plans Intercommunaux de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF), tout en assurant des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre opérationnelle de ces documents. Les collectivités ayant bénéficié de cet accompagnement sont la **Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume**, la **Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon**, la **Communauté de Communes du Pays de Fayence** ainsi que le **Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (SMGSE)**.

- **Aménagements hydrauliques et gestion d'ouvrages structurants**

Dans le cadre de l'aménagement hydraulique de la Nartuby amont, la SCP a été mandatée par le **Syndicat Mixte de l'Argens (SMA)** pour réaliser les études de conception et les dossiers réglementaires pour l'aménagement d'une section de 2 km au passage de la commune de Châteaudouble. Les entreprises chargées des travaux ont été sélectionnées à la fin de l'année 2024 et les travaux vont se dérouler sur l'année 2025.

Pour le compte de la **Métropole Toulon Provence Méditerranée**, la SCP intervient également dans le cadre de la maîtrise d'œuvre pour les études et travaux de confortement du barrage de Carcès. Un diagnostic complet de l'ouvrage a été réalisé à la suite de la vidange intégrale de la retenue opérée entre novembre 2023 et février 2024. Les études de conception prévues en 2025 incluront notamment la réalisation d'un modèle réduit du barrage.

Enfin, dans la commune de La Londe-les-Maures, la SCP est intervenue en tant que maître d'œuvre agréé pour le compte du **Château du Galoupet**. Elle y a mené les études de mise en conformité réglementaire et d'étanchéité du barrage du Galoupet. Les travaux débiteront au cours de l'année 2025.

2.3 ACTIVITE SERVICES

2.3.1 Synthèse

Les recettes des prestations de services s'établissent en 2024 à 6,7 M€.

Les différents services d'accompagnement des agriculteurs sont en retrait cette année avec un chiffre d'affaires de 3 M€. L'activité a été affectée principalement par un gel tardif, des pluies denses au printemps, et une mauvaise conjoncture économique. Les exploitants agricoles ont peu investi dans de nouvelles installations, ou dans des outils de pilotage de l'irrigation, préférant engager des dépenses plus faibles dans du renouvellement de matériel. En revanche,

l'activité Exploitation et Maintenance des installations à la parcelle a connu une belle progression, doublant le chiffre d'affaires par rapport à l'année 2023 ainsi que le nombre de clients. Parmi les faits marquants de 2024 on notera les travaux de reconfiguration du magasin du Tholonet en mode « libre-service ». Ces travaux, qui ont impacté les ventes en 2024, sont maintenant achevés et nous permettront d'accueillir nos clients dans de très bonnes conditions tout en fluidifiant le processus de vente.

L'activité de vente et d'entretien des systèmes de traitement de l'eau brute pour les particuliers et les petits industriels s'est maintenue au niveau de l'année précédente, légèrement en dessous de 1,5 M€. L'organisation est en cours d'optimisation en décentralisant en partie les interventions au niveau de certains centres d'exploitation permettant ainsi de réduire les déplacements. La société lance un nouveau service relatif à l'entretien des piscines : hivernage et mise en route, avec comme objectif d'optimiser l'usage de l'eau en évitant les vidanges/remplissages annuels.

L'activité laboratoires est en croissance globale avec un chiffre d'affaires qui atteint 1,2 M€ en 2024. Les situations sont cependant contrastées : le Laboratoire Géotechnique et Béton (LGB) a souffert d'une mauvaise conjoncture économique dans l'immobilier qui a ralenti son activité. Le Laboratoire d'Analyse des Eaux (LAE) a, au contraire, vu son activité se développer en lien avec les nouvelles problématiques de qualité des eaux (PFAS), et le renforcement des contrôles sur la qualité des eaux. Ce laboratoire bénéficie en outre de synergies avec notre activité d'ingénierie et de conseil dans le traitement de l'eau. Le Laboratoire des Mesures Hydrauliques (LMH) maintient une activité à un niveau élevé, proche de 500 k€. Les trois laboratoires ont obtenu en 2024 la certification MASE, indispensable pour fournir des prestations dans certains complexes industriels, car garantissant le professionnalisme de chacun des collaborateurs en matière de Santé, Sécurité et Environnement. En outre ils se sont lancés dans des démarches d'excellence opérationnelle afin d'optimiser leurs coûts de production qui devraient porter leurs fruits en 2025. Le chiffre d'affaires devrait continuer de croître, porté par de nouveaux types d'essais et des actions commerciales visant à mieux faire connaître nos prestations de laboratoires.

Enfin, les activités de services d'exploitation et de maintenance pour le compte d'industriels ou de collectivités locales atteignent en 2024 un chiffre d'affaires de 1,1 M€, en hausse par rapport à 2023. On notera plus particulièrement la mise en place d'une usine de potabilisation mobile dans la vallée de la Roya pour une commune dont l'alimentation en eau continue de subir des pics de turbidité.

2.3.2 Activité Services – Département du Var

Dans le cadre de nos actions « sobriété », deux ateliers de sensibilisation aux bonnes pratiques d'irrigation ont été réalisés les 17 et 18 avril sur les secteurs de Bandol et Pierrefeu (extension SCP). L'objectif a été de donner les clés de réponse à ces questions : comment choisir, entretenir, vérifier et optimiser son matériel d'irrigation ? Comment optimiser le pilotage de ses irrigations ? ou Comment favoriser la vie biologique des sols ? Durant ces événements, 100% des agriculteurs se sont montrés satisfaits et 60% prévoient d'appliquer ce qu'ils ont appris.

Notre magasin varois qui se situe à La Crau, tout proche de Toulon, distribue à nos clients du matériel de qualité destiné à l'irrigation, l'arrosage, le traitement de l'eau, l'entretien des piscines ou la protection incendie. Nous servons des clients agriculteurs, professionnels et des particuliers qui ont besoin de conseil et d'équipements pour mieux gérer l'eau.

Ce magasin, comme les autres points de vente, a été concerné par la démarche de changement de marque, dorénavant « La Plateforme de l'Eau ». Le travail de déploiement s'opérera durant l'année 2025 (changement d'enseignes, communication dédiée auprès de nos clients...).

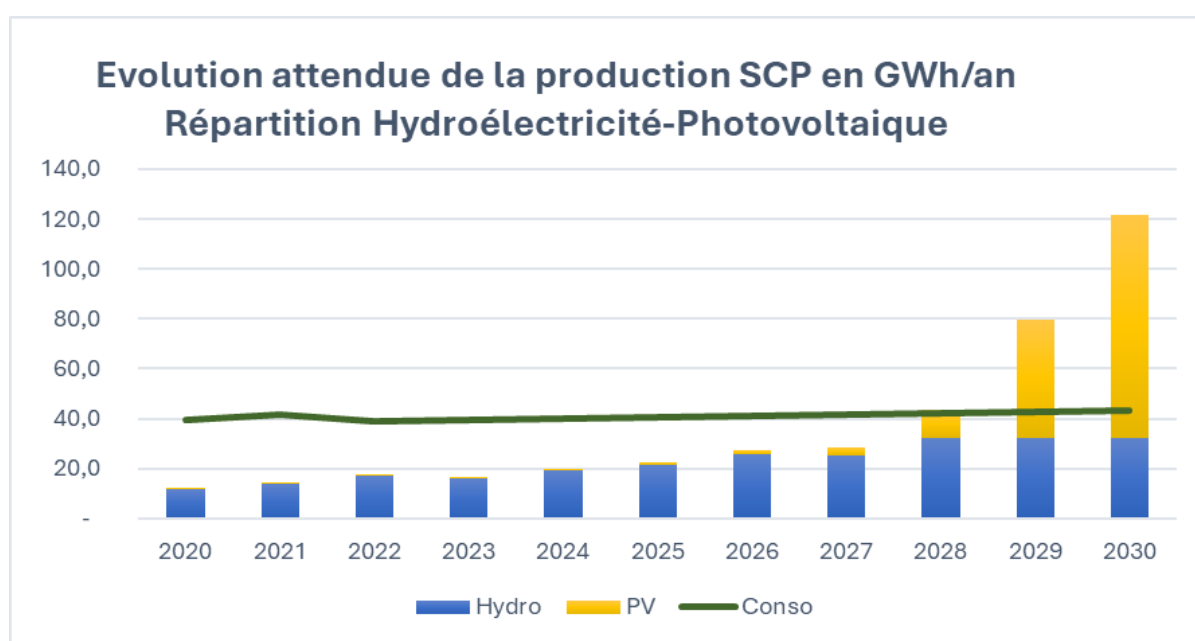
2.4 ACTIVITE ENR

2.4.1 Synthèse

L'année 2024 se situe dans un contexte de progression régulière de la production d'énergies renouvelables. Aujourd'hui principalement tirée par la production hydroélectrique, la production d'énergie photovoltaïque devrait prendre le relais à partir de 2028, avec la mise en service prévue des premières ombrières de canal.

Ainsi, en 2024, **la SCP a produit 17,8 GWh représentant 1,9 M€ de recettes** de vente d'énergie réparti en :

- 17,6 GWh d'hydroélectricité et 0,2 GWh de production photovoltaïque (1% du total),
- 13,6 GWh produits à partir de la concession régionale du canal de Provence et 4,2 GWh à travers des filiales ou GIE avec d'autres partenaires (23% du total).



La production hydroélectrique continue de se développer sur le canal de Provence, où il reste des sites à équiper (Trapan, Point C, Point E, Giraudets) mais aussi en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. L'année 2025 sera notamment l'année du démarrage des travaux de la microcentrale de Châteauroux les Alpes par le GIE créé à cet effet.

La production hydroélectrique de la SCP se caractérise par une certaine stabilité vis-à-vis des aléas climatiques car les microcentrales sont situées pour partie en rivières et torrent, mais aussi sur des canaux. Les années de faible pluviométrie, où l'irrigation est très sollicitée, les microcentrales situées sur les canaux vont avoir de bons niveaux de production, quand les microcentrales situées en rivière ou torrent vont moins produire. A l'inverse les années humides les centrales en rivières et torrents vont connaître un pic de production quand les centrales situées sur les canaux vont turbiner moins de volumes destinés à l'irrigation.

La production totale devrait continuer régulièrement sa progression avec les mises en service attendues, dans la concession régionale, des micro centrales de Trapan, puis de celles du Point C et du Point E, sur la commune de La Farlède, ou des Giraudets sur la commune des Pennes Mirabeau, et, dans les filiales ou GIE, de la Microcentrale de Chateauroux-les-Alpes... Toutefois, les contraintes réglementaires, notamment liées aux périmètres de protection immédiat impactent défavorablement le développement de nouvelles microcentrales sur le territoire de la concession.

La production d'énergie photovoltaïque est aujourd'hui encore marginale, bien qu'en croissance régulière. Seuls les petits projets (toiture, démonstrateurs...), dont les démarches réglementaires sont simplifiées, avancent à un rythme régulier, quand le développement des plus gros projets portés par la SCP (photovoltaïque flottant au Vallon Dol, couverture de canal ...) est freiné par leur caractère innovant. Les premières mises en service conséquentes sont donc attendues en 2028, année à partir de laquelle on peut espérer produire plus d'énergie électrique que ce que la SCP en consomme à ce jour (environ 40 GWh).

2.4.2 Activité ENR – Département du Var

Trois nouvelles microcentrales sont prévues sur les ouvrages de la concession régionale du canal de Provence : les travaux de la microcentrale de Trapan (Bormes-les-Mimosas) ont démarré en 2024, pour une mise en service prévue en octobre 2025. Les micro centrales dites des Points C et E, situées sur la commune de la Farlède, dont les études ont eu lieu en 2024, devraient voir les travaux démarrer en 2025.

La SCP poursuit également sur le canal de Provence un ambitieux programme de développement de couverture de canal, aussi appelés ombrières de canal. Les études du démonstrateur de couverture de canal sur la commune de Saint-Maximin sont finalisées et la mise en service est prévue au premier trimestre 2026. La réalisation de ce démonstrateur lancera le programme et devrait être une première au niveau européen.

La possibilité d'injecter une production électrique sur le point de raccordement de la station de pompage de Boutre/Ginasservis a été mise en service en 2024. Des essais de pompage-turbinage ont été réalisés pendant le dernier trimestre. Au vu du rendement effectif du cycle

de pompage/turbinage d'une part et des tarifs de la fourniture et de la valorisation de la production, ce mode de fonctionnement n'est pas actuellement rentable.

Le programme de couverture des ouvrages par des panneaux photovoltaïques s'est poursuivi avec la mise en service du photovoltaïque en toiture du centre de Rians.

3. ETAT DES RELATIONS ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR ET LA SCP

3.1 LES CONTRATS PASSES

Il n'y a pas eu de nouveau contrat passé avec le Département du Var sur l'exercice 2024.

3.2 APPORTS EN COMPTE COURANT D'ASSOCIES

Aucun apport n'a été réalisé sur l'exercice 2024

3.3 GARANTIE D'EMPRUNT ET AIDES OCTROYEES

Aucune garantie de la part du département du Var n'a été émise au titre des emprunts souscrits par la SCP sur l'exercice 2024.

Le département du Var est par ailleurs intervenu sous forme de subventions d'investissement sur les projets et pour les montants suivants :

Subventions d'investissements appelées en 2024	Montant HT
2023-244 AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS - QUARTIER DES PLANTIERES 1°ACOMPTE	35 250,00 €
2022-417 CUERS PIERREFEU 2°ACOMPTE	144 283,62 €
2022-417 CUERS PIERREFEU 3°ACOMPTE	27 557,17 €
2023-243 Aménagement Provence Verdon - Montmeyan 1er acompte	180 237,70 €
Total CD 83	387 328,49 €

4. MODIFICATION DES STATUTS EFFECTUEE DANS L'ANNEE

4.1 SUR L'ANNEE ECOULEE

Aucune modification n'est intervenue sur l'année en cours

4.2 HISTORIQUE DES 5 DERNIERES ANNEES

Les statuts de la société ont évolué en décembre 2023. Cette mise à jour a été approuvée à l'unanimité par l'assemblée générale extraordinaire convoquée le 12 décembre 2023 et portait sur :

- la nécessité d'adapter l'objet social de la société suite à l'adoption du nouveau projet d'entreprise « Eau'rizon 2027 » pour y inclure les activités de production et de vente d'énergies renouvelables, et certaines activités à l'international,
- la mise en conformité avec le fonctionnement actuel du Conseil d'administration,
- la prise en compte des évolutions législatives en droit des sociétés.

Conformément aux dispositions de l'article L1524-1 du code général des collectivités territoriales, ce projet de modification des statuts avait été préalablement soumis aux collectivités actionnaires de la SCP pour délibération.

L'assemblée générale extraordinaire de la Société du Canal de Provence a été convoquée une fois l'accord de chaque collectivité actionnaire obtenu.

La précédente mise à jour des statuts de la SCP datait du 8 février 2019.

5. EVOLUTIONS DE L'ACTIONNARIAT INTERVENUES DANS L'ANNEE

5.1 SUR L'ANNEE ECOULEE

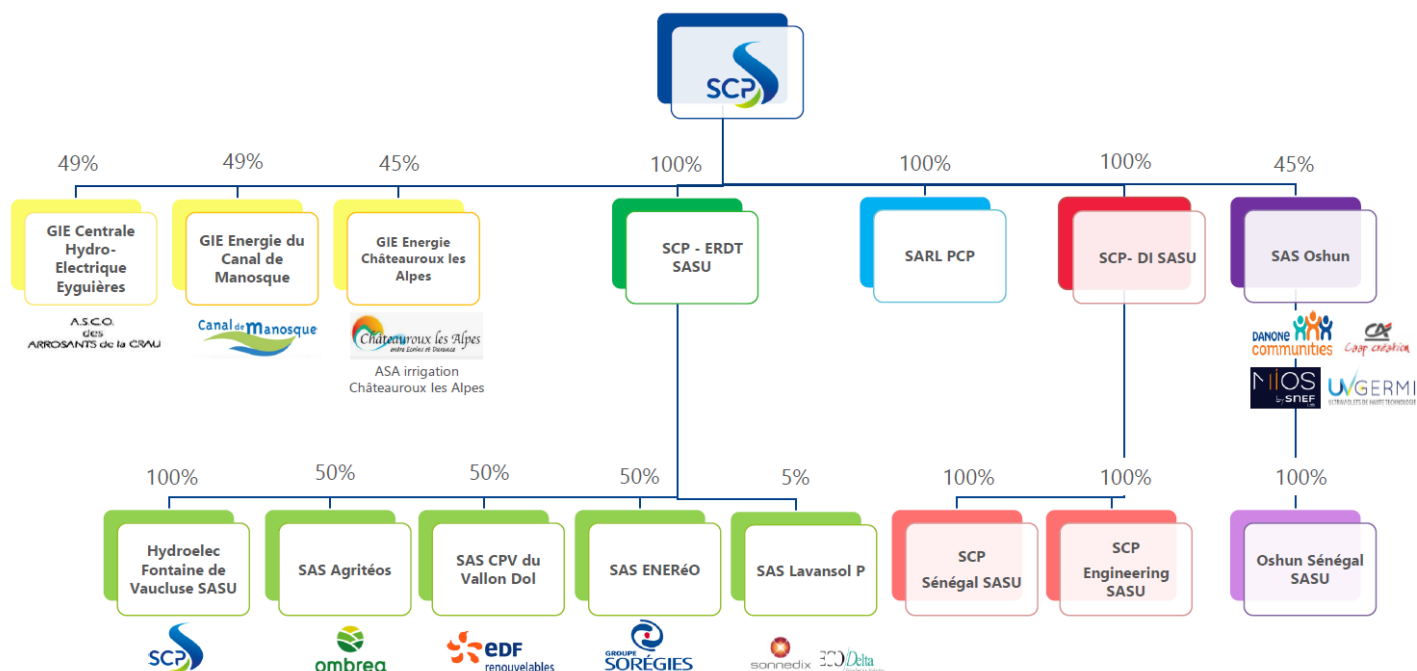
Aucune modification n'est intervenue sur l'année en cours

5.2 HISTORIQUE DES 5 DERNIERES ANNEES

La dernière évolution enregistrée date de janvier 2019, il s'agissait de la cession des parts détenues par la ville de Marseille au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence. A cette occasion, ce sont 45 019 actions représentant 18.239 % du capital de l'entreprise qui ont changé de détenteur.

6. ETAT DE L'ENSEMBLE DES PARTICIPATIONS DE LA SCP ET DE SES FILIALES

6.1 CARTOGRAPHIE DES PARTICIPATIONS DE LA SCP ET DE SES FILIALES :



6.2 LES FILIALES

6.2.1 SARL PROVENÇALE DE CONSEIL ET DE PROMOTION (PCP)

	SARL Provençale de conseil et de promotion (PCP)
Montant de la participation	22 867,35 euros
Part de capital détenue	100 %
Domaine d'activité de la Société faisant l'objet de la prise de participation	Négoce et exploitation de tout bien mobilier ou immobilier
Motif de cette prise de participation	Gestion d'un immeuble
Identification des représentants de la Société d'Economie Mixte Gérant	M. Roland Giberti, représentant de la Métropole Aix-Marseille Provence au conseil, a été désigné par le conseil d'administration de la SCP du 19 avril 2024 comme représentant de l'associé unique SCP. Gérant : Jean-Luc IVALDI

Activité en 2024 :

Le contrat de bail des locaux en cours s'est achevé fin septembre 2024 dans l'attente d'un nouveau locataire.

6.2.2 SCP ENERGIES RENOUVELABLES ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SASU

	SCP ENERGIES RENOUVELABLES ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL SASU
Montant de la participation	150 000 €
Part de capital détenue	100 %
Domaine d'activité de la Société faisant l'objet de la prise de participation	Holding
Motif de cette prise de participation	Cette holding a vocation à porter l'ensemble des participations dans les filiales/sociétés de projets pour le développement de l'activité Production d'énergies renouvelables.
Identification des représentants de la Société d'Economie Mixte	Mme Amapola Ventron, représentante de la Métropole Aix-Marseille Provence au conseil, a été désignée par le conseil d'administration de la SCP du 19 avril 2024 comme représentante de l'associé unique SCP
Président	SCP représentée par Jean-Luc IVALDI

Activité en 2024 :

Il y a eu une nouvelle prise de participation de 500 € dans la société LAVANSOL P (projet de production photovoltaïque et station de transfert d'énergie par pompage sur le plateau de Puimichel (04))

Il n'y a pas eu d'apports en compte courant réalisés par SCP ERDT à une filiale ni de dividendes versés par les filiales.

6.2.3 SCP DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL SASU

	SCP-DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL SASU
Montant de la participation	150 000 €
Part de capital détenue	100 %
Domaine d'activité de la Société faisant l'objet de la prise de participation	Holding dédiée à la création de filiales ou la prise de participation dans des structures à l'international dans les domaines de compétences de son associée unique.
Motif de cette prise de participation	Développement des activités SCP à l'international

Identification des représentants de la Société d'Economie Mixte	Mme Bénédicte Martin, représentante de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au conseil, a été désignée par le conseil d'administration de la SCP du 19 avril 2024 comme représentante de l'associé unique SCP.
Président	SCP représentée par Jean-Luc IVALDI

Activité en 2024 :

La filiale SCP Sénégal a véritablement démarré ses activités en 2024. Son client principal à ce jour reste SCP France.

6.3 LES PRISES DE PARTICIPATION

6.3.1 PARTICIPATIONS DIRECTES

6.3.1.1 GIE ENERGIES CHÂTEAUX-LES-ALPES (05)

	GIE Energie Châteauroux-les-Alpes (05)
Montant de la participation	GIE sans capital social
Part de capital détenue	Droit aux bénéfices 45 %
Domaine d'activité de la Société faisant l'objet de la prise de participation	Hydroélectricité : le GIE porte un projet de centrale de haute chute (400 m) turbinant les eaux du torrent du Rabioux sur la commune de Châteauroux les Alpes (05)
Motif de cette prise de participation	Production d'énergies renouvelables
Identification des représentants de la Société d'Economie Mixte au Conseil d'Administration	Jean-Luc IVALDI Jean-Bernard GUIEU puis Agnès GERI
Directeur	Jean-François CLOAREC (SCP)

Activité en 2024 :

Le GIE porte un projet de centrale haute chute (400 m) turbinant les eaux du torrent du Rabioux transportées vers la future microcentrale par une conduite forcée de 600 mm de diamètre sur une distance de 5,5 km. D'une puissance de 2,5 MW, la centrale produira 7,8 GWh par an en moyenne. Suite à l'enquête publique, à l'avis favorable du commissaire enquêteur et du CODERST du 20 février 2024, l'arrêté d'autorisation environnementale a été obtenu fin février. Sur le plan économique le GIE a recandidaté à un appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) début mars 2024, dont il a été lauréat en juin 2024. La phase de consultation

des entreprises a été suivie d'une phase de consultation des banques afin d'assurer le financement du projet. Les résultats positifs obtenus à la suite de ces consultations ont conduit le GIE à valider le lancement des travaux, dont les marchés ont été notifiés en février 2025.

En 2024, Agnes GERI a remplacé Jean-Bernard GUIEU en tant que représentant de la SCP au conseil d'administration.

Le résultat 2024 est déficitaire de 13 192 €.

6.3.1.2 GIE ENERGIE SAINT-ETIENNE-DE-TINÉE (06)

	GIE Energie Saint-Etienne-De-Tinée (06)
Montant de la participation	GIE sans capital social
Part de capital détenue	Droit aux bénéfices 49 %
Domaine d'activité de la Société faisant l'objet de la prise de participation	Hydroélectricité : le GIE porte le développement d'un projet de microcentrale hydroélectrique sur la commune de St Etienne de Tinée (06)
Motif de cette prise de participation	Production d'énergies renouvelables
Identification des représentants de la Société d'Economie Mixte au Conseil d'Administration	Benoit MOREAU Jean-Bernard GUIEU puis Agnès GERI
Directeur et liquidateur	Jean-François CLOAREC (SCP)

Activité en 2024 :

L'assemblée générale mixte du 10 juin 2024 a décidé de la dissolution du GIE en l'état de l'abandon du projet pour des raisons environnementales et sa mise en liquidation amiable en désignant le directeur comme liquidateur. L'assemblée générale du 9 décembre 2024 a approuvé le compte définitif de liquidation et procédé à la répartition du solde positif de liquidation, soit la somme de 35 099 € entre les membres au prorata de leurs droits, soit 17 900,49 € pour la commune (51%) et 17 198,51 € pour la SCP (49%). Elle a prononcé la clôture définitive de la liquidation et la disparition de la personne morale.

6.3.1.3 GIE CENTRALE HYDRO-ÉLECTRIQUE EYGUIÈRES (13)

	GIE CENTRALE HYDRO-ELECTRIQUE D'EYGUIERES (13)
Montant de la participation	GIE sans capital social
Part de capital détenue	Droit aux bénéfices 49 %

Domaine d'activité de la Société faisant l'objet de la prise de participation	Hydroélectricité : le GIE a en charge l'exploitation et la maintenance d'une microcentrale hydroélectrique réalisée sur le canal d'irrigation des arrosants de la Crau sur la commune d'Eyguières (13).
Motif de cette prise de participation	Production d'énergies renouvelables
Identification des représentants de la Société d'Economie Mixte au Conseil d'Administration	Jean-Luc IVALDI Jean-Bernard GUIEU puis Agnès GERI Anna MORISSET
Directeur	Jean-François CLOAREC (SCP)

Activité en 2024 :

Le GIE d'Eyguières réunit la SCP et l'ASCO des Arrosants de la Crau. Il exploite depuis fin 2019 un ouvrage composé d'une prise sur le canal de Craonne, de 550 m de conduite forcée de 2.6 m de diamètre et d'une minicentrale avec une puissance installée de 1.6 MW. La minicentrale turbine les volumes transportés par le canal. Elle est exploitée et maintenue par la SCP dans le cadre d'une convention d'assistance à l'exploitation-maintenance.

Les conditions d'exploitation de l'année 2024 ont été bonnes, au niveau de 2022, sans atteindre le niveau exceptionnel de 2023. La production s'élève à 4,8 GWh en 2024, inférieure à 2023 du fait d'un démarrage tardif de la saison d'irrigation, et donc des débits turbinés.

Une nouvelle convention d'assistance juridique comptable et financière a été signée avec la SCP. En 2024, Agnès GERI a remplacé Jean-Bernard GUIEU en tant que représentant de la SCP au conseil d'administration.

Le GIE enregistre un résultat positif de 50 050 € en 2024.

6.3.1.4 GIE ENERGIE CANAL DE MANOSQUE (04)

	GIE Energie Canal de Manosque (04)
Montant de la participation	GIE sans capital social
Part de capital détenue	Droit aux bénéfices 49 %
Domaine d'activité de la Société faisant l'objet de la prise de participation	Hydroélectricité : le GIE a en charge l'exploitation et la maintenance d'une microcentrale hydroélectrique réalisée sur le canal d'irrigation de l'ASCM (Association Syndicale du Canal de Manosque).
Motif de cette prise de participation	Production d'énergies renouvelables
Identification des représentants de la Société d'Economie Mixte au Conseil d'Administration	Jean-Luc IVALDI Jean-Bernard GUIEU puis Agnès GERI Anna MORISSET
Directeur	Jean-François CLOAREC (SCP)

Activité en 2024 :

Le GIE Energie du Canal de Manosque réunit la SCP et l'ASCM (Association Syndicale du canal de Manosque). Il exploite depuis fin 2020 la centrale hydroélectrique de Villeneuve (140 kW) située sur le site du siphon du Largue du canal de Manosque. Elle comprend une prise sur le canal de Manosque, une conduite forcée de 250 m reliant la prise à l'usine de production qui se rejette dans le coursier existant. Les volumes turbinés correspondent aux économies d'eau réalisées par le Canal de Manosque et restitués à la rivière du Largue. L'exploitation est assurée par l'ASCM et la maintenance par la SCP dans le cadre d'une convention tripartite ASCM/SCP.

La production et les recettes sont en baisse de 5% par rapport à 2023, du fait d'un nombre plus important de défaillance d'équipements. Cela se retrouve dans le montant des dépenses correctives qui sont, en 2024, sensiblement supérieures aux prévisions budgétaires. Au cours de l'année 2024 a été renouvelée la convention d'assistance à l'exploitation et maintenance avec prise d'effet au 1^{er} mars 2024, et approuvée la nouvelle convention d'assistance juridique comptable et financière avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2025.

En 2024, Agnes GERI a remplacé Jean-Bernard GUIEU, en tant que représentant de la SCP au conseil d'administration, et Joël MERCADIER a remplacé Cécile CHAPUIS, en qualité de contrôleur de gestion.

Le GIE enregistre un résultat négatif de 16 284 € en 2024

6.3.1.5 SAS SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DU TORRENT DU GA (SAGA)

	SAS Société d'aménagement du torrent du Ga (SAGA)
Montant de la participation	120 000 euros dont 60 000 de versés
Part de capital détenue	40 %
Domaine d'activité de la Société faisant l'objet de la prise de participation	Construction et exploitation d'une centrale hydroélectrique
Motif de cette prise de participation	Projet d'attribution d'une concession d'Etat
Identification des représentants de la Société d'Economie Mixte au Conseil d'Administration	Jean-Luc IVALDI Jean-Bernard GUIEU
Liquidateur	Christian ROUX

Activité en 2024 :

L'assemblée générale ordinaire du 10 janvier 2024 a approuvé le rapport du liquidateur, ainsi que le compte définitif de liquidation, faisant apparaître un solde positif de 263 168,61 € qu'elle a décidé de répartir entre les associés au prorata de leurs apports respectifs. Elle a prononcé la clôture définitive de la liquidation et la disparition de ce fait de la personne morale. La radiation est intervenue le 17 mars 2024.

6.3.1.6 SAS OSHUN

	SAS Oshun
Montant de la participation	299 984 euros
Part de capital détenue	45 %
Domaine d'activité de la Société faisant l'objet de la prise de participation	Développement à l'international de la fourniture et de l'installation d'appareils autonomes de traitement de l'eau à des fins de potabilité.
Motif de cette prise de participation	Développement de projets d'accès à une eau saine pour les populations pauvres d'Afrique de l'Ouest.
Identification des représentants de la Société d'Economie Mixte au Conseil d'Administration	Jean-Luc IVALDI Jean-Bernard GUIEU Angélique GASPERINI
Administrateur provisoire Liquidateur judiciaire	Me Alexandre Bonetto SCP BR Associés Me Laura Bès

Activité en 2024 :

En date du 8 février 2024 le tribunal de commerce d'Aix-en-Provence a ouvert une procédure de liquidation judiciaire simplifiée à l'encontre de la société OSHUN et a fixé au 6 février 2024 la date de cessation des paiements en procédant à la désignation d'un liquidateur judiciaire. En date du 5 juillet 2024, le tribunal a mis fin à l'application des règles de liquidation judiciaire simplifiée. Cette procédure est en cours. La société et sa filiale OSHUN SENEGAL n'ont plus aucune activité.

6.3.1.7 SA SCIC TERRE ADONIS

	SA SCIC TERRE ADONIS
Montant de la participation	1 000 €
Part de capital détenue	Environ 2,30 % (capital variable)
Domaine d'activité de la Société faisant l'objet de la prise de participation	Acquisition et location de terres et d'exploitation agricoles dans le cadre de l'aide à l'installation.
Motif de cette prise de participation	Soutien au développement agricole
Identification des représentants de la Société d'Economie Mixte au Conseil d'Administration	Pas de représentant
Directeur	Hors SCP N.C

Activité en 2024 :

La SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) Terre Adonis est un outil de portage foncier agricole de portée régionale initié par la SAFER PACA. En 2024, la SCP a assisté à l'Assemblée Générale Ordinaire. La SCIC développe de plus en plus de projets de portage financier. Conformément à la Convention de Compte Courant d'Associé relative à l'acquisition des propriétés concernant les projets de Romain BOREL (05) et Maxime ROTUREAU (83), la SCP a reçu un virement d'un montant de 1 000 €, correspondant au versement des intérêts pour la période allant du 1er juin 2023 au 31 mai 2024.

6.3.2 PARTICIPATIONS INDIRECTES VIA LA SASU SCP-ENERGIES RENOUVELABLES ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

6.3.2.1 SASU HYDROELEC FONTAINE DE VAUCLUSE (84)

	SASU Hydroelec Fontaine de Vaucluse (84)
Montant de la participation	38 112,25 €
Part de capital détenue	100 %
Domaine d'activité de la Société faisant l'objet de la prise de participation	Hydroélectricité : la SASU a en charge l'exploitation et la maintenance d'une microcentrale hydroélectrique qui turbine les eaux de la Sorgue à Fontaine de Vaucluse (84)
Motif de cette prise de participation	Production d'énergies renouvelables
Identification des représentants de la Société d'Economie Mixte au Conseil d'Administration	Pas de conseil d'administration
Président	SCP-ERDT représenté par Jean-Luc IVALDI

Activité en 2024 :

La SCP, au travers de sa filiale SCP-ERDT, a fait l'acquisition en date du 30 juin 2022 de la totalité des parts de la SAS Ets Toulousan Giral, propriétaire d'une centrale hydroélectrique sur la commune de Fontaine de Vaucluse (84), située à quelques kilomètres en aval de la source de la Sorgue et d'une puissance d'environ 400 kW. Cette société, qui se nomme désormais SAS HYDROELEC Fontaine de Vaucluse, et dont le président est SCP-ERDT, exploite une microcentrale dont l'électricité produite est revendue à la société SOREGIES.

Il s'agira à terme d'optimiser cet investissement. Les résultats de l'année 2024 ont été marqués par une bonne hydrologie de la Sorgue sur laquelle est située la microcentrale. Avec 1380 MWh la production annuelle se situe au-dessus de la prévision budgétaire, mais les recettes de 78 k€ sont inférieures au budget, du fait d'un prix de vente de l'énergie plus faible que prévue en 2024.

La SAS enregistre un résultat négatif de 981 € en 2024.

6.3.2.2 SAS ENEREO

	SAS ENERéo
Montant de la participation	5 000 €
Part de capital détenue	50 %
Domaine d'activité de la Société faisant l'objet de la prise de participation	Photovoltaïque : la couverture photovoltaïque des canaux est identifiée comme un axe de développement des projets de production d'énergie renouvelable de la SCP
Motif de cette prise de participation	Production d'énergies renouvelables
Identification des représentants de la Société d'Economie Mixte au Conseil d'Administration	Pas de conseil d'administration
Président	Claire BRABAN-TICCHI (SOREGIES)

Activité en 2024 :

La SCP a démarré le programme de couverture photovoltaïque de canal avec la société de projet ENERéo, créée le 27 juillet 2022 en partenariat avec l'entreprise SOREGIES (anciennement SERGIES) sélectionnée lors d'un appel à projet en 2021.

Une Convention d'Occupation Temporaire (COT) en faveur d'ENERéo a été approuvée et signée par la Région en décembre 2024.

La SEML SOREGIES, s'est substituée à la société SERGIES sa filiale, au sein d'ENERéo au terme d'une opération de fusion-absorption. Suite au départ de M. LECOMTE de la société SOREGIES au 31/12/2024, c'est Mme. Claire BRABAN-TICCHI qui a pris la présidence de la société ENERéo.

En 2024, la société ENERéo a continué le travail de développement des ombrières sur les communes de Signes, Rians et Venelles, en continuant ou lançant des études, notamment architecturales et environnementales.

6.3.2.3 SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DU VALLON DOL

	SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DU VALLON DOL
Montant de la participation	2 500 euros
Part de capital détenue	50 %
Domaine d'activité de la Société faisant l'objet de la prise de participation	Photovoltaïque : développement d'un projet de centrale solaire photovoltaïque flottante sur le réservoir d'eau brute du Vallon Dol.
Motif de cette prise de participation	Production d'énergies renouvelables
Identification des représentants de la Société d'Economie Mixte au Conseil d'Administration	Pas de conseil d'administration
Directeur général/Président	Benoit MOREAU (SCP)/EDF RF

Activité en 2024 :

La SCP, au travers de sa filiale SCP-ERDT, poursuit le développement d'une centrale solaire photovoltaïque flottante sur la réserve du Vallon Dol de la concession régionale du canal de Provence. Ce projet, mené avec EDF Renouvelables au sein de la SAS Centrale photovoltaïque du Vallon Dol, a pour objectif de déployer des structures flottantes (flotteurs) équipées de modules photovoltaïques sur la surface de la réserve pour une puissance d'environ 10 MWc d'électricité renouvelable et produira à terme l'équivalent de la consommation électrique de près de 8 000 foyers.

Le projet de centrale solaire flottante s'est poursuivi en 2024 avec la finalisation des études d'ancrage, la poursuite de la concertation autour des impacts sur la qualité d'eau et le démarrage des études visant à démontrer l'innocuité sanitaire des flotteurs.

6.3.2.4 SAS AGRITEOS

	SAS AGRITEOS
Montant de la participation	50 000 euros
Part de capital détenue	50 %
Domaine d'activité de la Société faisant l'objet de la prise de participation	Développement de projets d'agrivoltaïsme
Motif de cette prise de participation	Production d'énergies renouvelables
Identification des représentants de la Société d'Economie Mixte au Conseil d'Administration	Pas de conseil d'administration
Président/Directeur	SCP-ERDT représentée par Benoit MOREAU/OMBREA

Activité en 2024 :

La SCP, au travers de sa filiale SCP-ERDT, est associée à l'entreprise OMBREA au sein de la SAS AGRITEOS pour expérimenter l'agrivoltaïsme sur différentes cultures provençales. L'objectif est de valider les effets positifs de systèmes d'ombrières photovoltaïques dynamiques vis-à-vis de la protection des cultures par rapport à des événements climatiques extrêmes (canicule, gel, etc.) et de la réduction des besoins en eau des cultures.

Les travaux de réalisation et de raccordement de trois ombrières agrivoltaïques d'environ 100 kWc sur des parcelles arboricoles à Apt (Pruniers), Noves (Poiriers) et Saint-Martin-de-Crau (Nectariniers) se sont achevés en 2024 et l'énergie produite par ces sites démonstrateurs est aujourd'hui intégralement injectée sur le réseau électrique.

Le suivi agronomique de ces sites, soutenus par un programme FEADER et réalisé en collaboration avec OMBREA, les agriculteurs et les stations expérimentales de la Pugère et de SUD'EXPE, se sont poursuivis en 2024

La SAS enregistre une perte de 54 301 € en 2024 liée aux frais des intérêts financiers et de mise en service des trois projets.

6.3.2.5 LAVANSOL P SAS

	Lavansol P SAS
Montant de la participation	5 000,00 €
Part de capital détenue	5 %
Domaine d'activité de la Société faisant l'objet de la prise de participation	Projets photovoltaïques au sol et STEP
Motif de cette prise de participation	Production d'énergies renouvelables
Identification des représentants de la Société d'Economie Mixte au Conseil d'Administration	Pas de représentant

Activité en 2024 :

Il s'agit d'une nouvelle prise de participation intervenue en mai 2024.

La SAS Lavansol P porte un projet d'installation d'un parc solaire de 97 MWc et d'une Station de Transfert d'Energie par Pompage (STEP) de 10 MW sur la commune de Puimichel (04), conformément à la stratégie de développement des projets EnR portée par la communauté d'agglomération Durance Lubéron Verdon Agglomération (DLVA). Les autres actionnaires de la SAS Lavansol P sont la société de développement ECO DELTA, et ALOE Energy filiale de la société SONNEDIX.

Au cours de l'année 2024 les permis de construire de la STEP et du poste de raccordement ont été déposées aux communes de Malijai, Puimichel et Les Mées. La mise en service du projet est prévue vers 2028.

6.3.3 PARTICIPATIONS INDIRECTES VIA SCP-DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

6.3.3.1 SCP SENEGAL

	SCP Sénégal
Montant de la participation	6 560 000 FCFA soit environ 10 000 €
Part de capital détenue	100 %
Domaine d'activité de la Société faisant l'objet de la prise de participation	Réalisation de toutes études, maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre dans le domaine des aménagements hydraulique et de l'irrigation.
Motif de cette prise de participation	Poursuite du développement des activités d'ingénierie au Sénégal initié par la succursale locale
Identification des représentants de la Société d'Economie Mixte au Conseil d'Administration	Pas de conseil d'administration
Président	SCP-DI représentée par Bruno GRAWITZ

Activité en 2024 :

Cette société a été créée à la suite d'une décision du conseil d'administration de la SCP d'avril 2021. Elle intervient en qualité de bureau d'étude dans l'ingénierie notamment comme co-traitant ou sous-traitant de la SCP. Son siège est à Dakar (Sénégal). Elle emploie un salarié local.

M. Bruno Grawitz, directeur de l'ingénierie et des services (DIS) de la SCP a succédé à M. Jean-Marc Philip en qualité de représentant de la présidente SCP-Développement International en fin d'année 2024.

6.3.3.2 SCPE SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ENGINEERING SURL

	SCPE Société du Canal de Provence Engineering SURL
Montant de la participation	160 000 DTunisien, soit environ 47 748 €
Part de capital détenue	100 %
Domaine d'activité de la Société faisant l'objet de la prise de participation	Réalisation de toutes études, maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre dans le domaine des aménagements hydrauliques et de l'irrigation.
Motif de cette prise de participation	Poursuite du développement des activités d'ingénierie en Tunisie et plus globalement à l'international initié par la succursale locale.
Identification des représentants de la Société d'Economie Mixte au Conseil d'Administration	Pas de conseil d'administration
Gérant	Bruno GRAWITZ

Activité en 2024 :

Cette société a été créée à la suite d'une décision du Conseil d'administration de la SCP d'avril 2022. Son siège est à Tunis (Tunisie). Elle n'a pas démarré ses activités à ce jour.

7. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES (FINANCIERS, JURIDIQUES, TECHNIQUES OU CONJONCTURELS) ET LEUR TRAITEMENT

Dotée d'une politique RSE affirmée, la SCP est triplement certifiée ISO 9001, 14001 et 45001. Dans le cadre de ces certifications, la société suit l'ensemble des risques dans chacun de ses processus. Au-delà de ces obligations, le comité de direction a souhaité mener une démarche plus large et plus transversale en **identifiant les macros-risques de la société**.

Une fois définie la liste de ces macros-risques, leur priorisation, des plans d'actions sont établis pour les risques majeurs. L'ensemble de ces risques est revu régulièrement en comité de direction afin de les actualiser.

Il est précisé que conformément à l'article D 1524-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) avant dernier alinéa, les informations demandées dans le présent rapport sont indiquées *"sans préjudice des informations protégées par l'article L. 151-1 du code de commerce ou présentant un caractère confidentiel et donné comme telles en application, selon le cas, de l'article L. 225-37 ou de l'article L. 225-92 de ce même code."*

Aussi, certains risques seront identifiés dans le présent paragraphe. Les impacts potentiels, les moyens de maîtrise du risque existant et les actions d'améliorations possibles ne seront pas diffusés pour des raisons de confidentialité, de secret des affaires et de sécurité.

Le risque technique majeur identifié est le suivant :

- incident technique majeur sur un ouvrage ou un réseau du canal de Provence susceptible d'interrompre la continuité du service de l'eau.

Les risques externes potentiels pouvant avoir un impact sur l'aspect technique :

- aléas naturels,
- contexte géopolitique (impact sur les sûretés notamment des salariés dont international),
- malveillance y compris risque cybersécurité.

Les risques externes pouvant avoir un impact sur l'aspect financier :

- conflits internationaux risquant d'avoir un impact sur les coûts de matières premières et de l'énergie.

8. ETAT DES PROCEDURES DE PREVENTION ET DE DETECTION DES FAITS D'ATTEINTE A LA PROBITE

Etant soumise aux prescriptions de la loi du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 », la SCP est garante du respect des principes éthiques qu'elle s'est engagée à appliquer dans le cadre de toutes ses activités, que cela soit en France comme à l'International.

En 2018, date à laquelle la SCP a été assujettie à la loi Sapin II, l'ensemble des huit dispositifs prévus dans le cadre de cette loi ont été mis en œuvre :

- la cartographie des risques de corruption mise à jour en 2024,
- le code de conduite intégré au règlement intérieur de la SCP qui décrit les comportements à proscrire et indique les risques de sanctions en cas d'infraction à ce code ou à la réglementation,
- le règlement intérieur comporte un certain nombre de sanctions prévues en cas de comportements inappropriés par les salariés de la Société. Ce dispositif a été complété par un vademécum de gestion des écarts de comportements intégré au corpus de gestion des ressources humaines.
- le dispositif d'alerte interne a été déployé en s'appuyant sur une plateforme externe dédiée et sécurisée. La procédure relative au dispositif d'alerte interne a été mise à jour compte

tenu de la promulgation de la Loi Wasserman en 2022 ; une note d'information destinée aux collaborateur(trice)s accompagne cette procédure.

- la procédure de vérification de l'intégrité des clients, fournisseurs, partenaires et intermédiaires les plus importants. En effet, la société a contractualisé avec un prestataire de service pour la mise en place d'un outil de screening et de cotation du risque éthique vis-à-vis de nos fournisseurs, clients et partenaires. Conformément à nos règles liées au respect de la commande publique, une mise en concurrence a été effectuée en 2023 concernant l'application d'évaluation de nos tiers dans le cadre du dispositif « intégrité des tiers » de la loi Sapin II. La SCP utilise dorénavant un nouvel outil, pour lequel une reprise des données a été effectuée. A cette occasion, le mode opératoire a été mis à jour et communiqué.
- L'organisation de sessions de formation et de sensibilisation au risque de corruption. A fin 2024, 344 personnes de la Société ont été formées ou sensibilisées au cours de 33 sessions, soit près de 56% des effectifs équivalents temps plein moyen (évalués à fin 2024). Conformément aux recommandations de l'autorité de contrôle (Agence Française Anticorruption), ces formations ont été interactives et pragmatiques, avec des études de cas concrets adaptés à la cartographie des risques de la SCP, en lien notamment avec les métiers ciblés.
- La Société a procédé à un audit du dispositif Sapin 2 en 2022 ainsi qu'aux contrôles comptables. Des audits axés sur des sujets dont la criticité a été évaluée comme forte ont débuté en 2024 et se poursuivront en 2025. La Société, confortée dans ses principes et ses dispositifs éthiques a poursuivi en 2024 l'amélioration continue de ses dispositifs relatifs à la Loi Sapin II. Plus particulièrement, les recommandations, quant à l'enrichissement et la formalisation de certaines procédures de contrôles comptables, ont été suivies d'actions d'amélioration. Ce sujet est examiné de manière régulière par la cellule Audit Interne et se poursuivra en 2025.
- En termes de gouvernance, la Société a nommé en 2023 son représentant en matière d'éthique et conformité : il s'agit de la Directrice Juridique, Commande Publique et Achat,
- Une charte de déontologie a été approuvée en Conseil d'administration par ses administrateurs. Parallèlement, la cellule Audit Interne est chargée de mesurer ponctuellement l'efficacité des contrôles dont ceux liés aux dispositifs anti-corruption. Celle-ci, ainsi que la Direction Juridique, Commande Publique et Achat sont directement rattachées à la Direction Générale, leur conférant une indépendance au sein de la Société. Cette organisation témoigne d'une gouvernance adaptée en matière d'Éthique au sein de la Société.
- En 2024, une sensibilisation auprès du Comité de Direction a été mise en œuvre quant au sujet du contrôle d'intégrité des tiers. Une évolution du mode opératoire a éclairci certains aspects auprès des collaborateurs et a permis de fluidifier le processus relatif aux questionnaires d'intégrité. Parallèlement, des témoignages de bonnes pratiques ont été échangés auprès d'une société du même secteur relativement au processus d'intégrité des tiers. Ces échanges vertueux ont apporté une vision externe.
- Comme chaque année, la Société a procédé ponctuellement à des communications internes dans le cadre de sa politique anti-corruption et au rappel de ses règles éthiques décrites dans son code de conduite auprès de ses collaborateurs.
- Enfin, la Société n'a enregistré aucune alerte, au titre du dispositif d'alerte professionnelle, durant l'exercice.

La Direction Générale ainsi que son conseil d'administration sont particulièrement impliqués quant au respect de ces principes qu'ils rappellent de manière régulière aux collaborateurs et aux membres du Comité de Direction.

Indicateurs	Cumul au 31/12/2024	Commentaires
Cumul de collaborateur (trice)s formé(e)s aux risques de corruption	344	En 2024, 10 collaborateurs exposés aux risques Sapin II ont été formés, y compris de nouveaux arrivants
Cumul de tiers analysés dans le cadre des contrôles d'intégrité	1581	Il s'agit de tiers examinés depuis 2020.

9. CONTROLES DONT LA SCP FAIT L'OBJET

Le contrôle URSSAF notifié en décembre 2023 a pris fin en 2024. Le contrôle a mis en évidence les bonnes pratiques de l'entreprise et s'est soldé par un crédit en faveur de la SCP. Des pistes de progrès sur les règles internes de la SCP ont également été identifiées.

10. MODALITES D'EXERCICE DU CONTROLE ANALOGUE

Sans objet. Cet item concerne les Sociétés Publiques Locales (SPL).

11. BILAN DE LA GOUVERNANCE DE LA SOCIETE

11.1 NOMBRE ET DATES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DES ASSEMBLEES GENERALES

Au cours de l'année 2024 le conseil d'administration s'est réuni à quatre reprises : les 19 avril, 8 octobre et le 10 décembre au siège du Tholonet et le 26 juin au centre d'exploitation d'Ollioules, suivi par l'assemblée générale ordinaire de la société.

11.2 TAUX DE PRESENCE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLEE GENERALE :

• Conseil d'administration

Nom du représentant de la collectivité	Fonction au sein du conseil d'administration	Séances du Conseil d'administration				Taux de part.	Taux de participation moyen annuel
		19/04	26/06	08/10	10/12		
Didier BREMOND	Vice-Président du conseil d'administration	1	1	0 (pouvoir Mme Arenas)	0 (pouvoir Mme Arenas)	50%	75 %
Martine ARENAS	Administrateur	1	1	1	1	100%	
Christine AMRANE	Censeur	0	0	1	1	50%	50 %

• Assemblée générale du 26 juin 2024

Nom du représentant de la collectivité pour l'assemblée générale	Participation :	Taux de participation annuel
M. Didier Brémond	Présent	100 %

11.3 SYNTHESE DES POSITIONS PRISES PAR CES REPRESENTANTS SUR LES DECISIONS STRATEGIQUES

Voici un résumé des décisions prises lors de chacune de ces réunions, chacune d'entre elles ayant été votée à l'unanimité à l'exception :

- du point 9 de la réunion du conseil d'administration du 19 avril 2024 « CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES MULTI-USAGES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE » pour le vote de laquelle Mme Arenas, représentante du département du Var au sein du conseil d'administration s'est déportée en raison de sa fonction de conseillère départementale rattachée au canton de Roquebrune et du Pays de Fayence.

Lors de la séance du 19 avril 2024, le conseil d'administration, à l'unanimité, a élu Mme Bénédicte Martin, Vice-présidente du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité de Présidente du Conseil d'administration. Cette élection s'est déroulée conformément à l'article 14 des statuts modifiés de la Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale approuvés le 12 décembre 2023 qui précise que « Le(la) Président(e) du

conseil d'administration est choisi(e) parmi les représentants désignés par la Région nommés Administrateurs ». Mme Marjorie Viort a également été accueillie au sein du Conseil d'Administration en qualité de censeur représentant la Région à cette occasion en remplacement de M. Adrien, Conseiller régional.,

Par ailleurs, le conseil a été informé de la démission de Mme Meyer, représentant le Groupe Crédit Agricole de son poste d'administratrice au sein du Conseil d'administration de la SCP.

A l'ordre du jour de cette séance, figuraient :

- le point 3 de l'ordre du jour intitulé « Rapport de suivi des observations définitives et recommandations du rapport de la Chambre régionale des comptes » :

Il s'agissait, conformément au code des juridictions financières, de faire un point d'avancement à un an sur les actions entreprises par la SCP suite aux deux observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) :

RECOMMANDATION N° 1 : METTRE FIN A LA PRATIQUE DES DEROGATIONS AUX REGLES DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Après les premières actions organisationnelles menées en 2023, la SCP a poursuivi ses actions en faisant évoluer son processus achat vers un processus « commande publique » comprenant la rédaction d'un guide de la commande publique, la rédaction de modes opératoires et d'actions d'accompagnement visant à asseoir une culture de la commande publique efficiente et responsable au sein de la SCP.

RECOMMANDATION N° 2 : FIABILISER LA COMPTABILITE ANALYTIQUE EN IMPUTANT DES CHARGES IMMOBILIERES AUX ACTIVITES CONCURRENTIELLES

- Suite à la recommandation de la CRC de fiabiliser la comptabilité analytique en imputant des charges immobilières sur un certain nombre d'activités propres de la Société (hors concession), notamment celles de service et d'ingénierie, la SCP a initié plusieurs actions :
 - une évaluation de la valeur vénale et locative des terrains et des constructions de la SCP,
 - la détermination des loyers affectables aux activités propres de la Société,
 - le démarrage d'échanges avec le concédant concernant la répartition des charges immobilières.

Outre ces actions, la SCP poursuit enfin son travail lié à l'amélioration de la performance de l'organisation, notamment sur l'évolution des outils informatiques et la mise à jour de la cartographie des risques.

L'approbation par le conseil d'administration des rapports annuels 2023 obligatoires de la SCP : le rapport de gestion de la Société, la Déclaration de Performance Extra-Financière, les comptes et bilans de l'exercice, le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

La signature d'une convention de partenariat SCP / Communauté de Communes du Pays de Fayence qui matérialise le partenariat entre les deux structures en vue du maintien et du développement des activités agricoles, de la sécurisation de l'alimentation en eau brute

du territoire et la poursuite des actions en faveur d'une gestion plus économe et optimisée de la ressource.

- la désignation, conformément à la loi 3DS, des représentants des actionnaires issus du conseil d'administration dans les 3 filiales de la SCP :
 - Pour la SCP ERDT - (SCP Energies Renouvelables et développement territorial) : Mame Amapola Ventron représentant la Métropole Aix-Marseille-Provence,
 - Pour la SCP-DI - (SCP Développement International) : Mme Bénédicte Martin représentant la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
 - Pour la SARL PCP - (SARL Provençale de Conseil et de Promotion) : M. Roland Giberti, représentant la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Lors de la séance du 26 juin 2024, délocalisée au Centre d'exploitation d'Hugueneuve à Ollioules, le conseil d'administration a approuvé :

- le rapport du délégataire de la concession régionale pour l'année 2023,
- la création de nouvelles conditions générales pour les travaux de raccordement du service de l'eau afin de sécuriser juridiquement la phase de prestations de travaux de raccordement au réseau concédé.

Cette séance du conseil était suivie de l'assemblée générale ordinaire de la SCP qui a donné lieu à l'approbation à l'unanimité :

- du rapport de gestion du Conseil d'administration de l'exercice 2023 incluant le rapport d'activité de la Société, la déclaration de performance extra –financière, visée par l'Organisme Tiers Indépendant (OTI), la présentation des comptes et du bilan de l'exercice 2023 et le gouvernement d'entreprise,
- du rapport général du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission, et son rapport spécial sur les conventions visées par l'article L 225-38 du Code de Commerce,
- des comptes et opérations de l'exercice 2023,
- des comptes de l'exercice 2023 et affectation du résultat 2023,
- de l'alternance bisannuelle de la Caisse des Dépôts et des Consignations et des Caisses de Crédit Agricole, à un siège d'administrateur ; terme du mandat des Caisses de Crédit Agricole au 31 décembre 2024 et confirmation du mandat de la Caisse de Dépôt et de Consignations du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026 inclus.

La session du 8 octobre 2024 a vu l'approbation par les membres du Conseil d'administration :

- d'une mise à jour du règlement interne de la commande publique qui garantit une gestion optimale de la commande publique tout en préservant la transparence et l'efficacité des processus,

- de la signature d'une convention cadre de partenariat pour la réalisation d'infrastructures hydrauliques multiusages à dominante agricole qui définit les modalités de mise en œuvre des aménagements hydrauliques multiusages à dominante agricole sur la période 2025-2034 sur le département de Vaucluse.

C'est également lors de cette séance qu'a été présentée aux membres du Conseil d'administration la stratégie bas carbone de l'entreprise qui vise à inscrire la SCP dans la trajectoire fixée par les accords de Paris de 2015.

La dernière séance de l'année 2024, le 10 décembre, a permis l'adoption :

- de l'Avenant n° 1 au Contrat d'Objectifs 2021-2027 intégrant la révision du Plan d'Aménagement et d'Investissement (PAI) 2020-2038 qui porte le montant du PAI de 620 M€ à 750 M€ pour une surface équipée agricole totale de 26 000 ha,
- du budget 2025 de la SCP, bâti en cohérence avec les orientations stratégiques de l'entreprise précisées dans son projet d'entreprise Eau'rizon 2027, le contrat d'objectif SCP-Région sur la période 2021-2027, et le Programme Opérationnel d'Investissements en concession 2023-2025,
- des autorisations d'emprunt de l'exercice 2025,
- de la programmation annuelle des achats 2025 qui s'inscrit dans le cadre des actions mises en œuvre suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes concernant la commande publique et permet au Conseil d'administration de bénéficier d'une vision stratégique globale des marchés prévus. Cette programmation a été conçue de manière à s'adapter aux évolutions des besoins opérationnels, aux priorités stratégiques et aux modifications réglementaires de la SCP,
- des conventions cadres de partenariat 2025-2034 pour la réalisation de 2300 hectares d'infrastructures hydrauliques multiusages complémentaires à dominante agricole sur les territoires de :
 - la Communauté territoriale Sud Luberon (COTELUB),
 - la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV),
 - la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon (CCPAL)

Outre l'approbation des points ci-dessus, Mme Morgane Jacinto, Censeur représentant le Groupe Caisse des dépôts a annoncé qu'elle participait à sa dernière séance du conseil d'administration, son groupe devant désigner prochainement un nouveau représentant pour siéger au sein du Conseil d'administration.

La présidente du Conseil d'administration a ensuite annoncé l'alternance bisannuelle entre les deux actionnaires « groupe Caisse des dépôts » et « Crédit Agricole » à la date 1^{er} janvier 2025, ainsi :

- le siège d'administrateur reviendra à la Caisse des dépôts ;

- le siège de censeur, reviendra aux Caisses Régionales de Crédit Agricole Alpes Provence et Provence Côte d'Azur qui seront représentées par M. Franck Alexandre, Président de la Caisse Régionale Alpes-Provence (cf. paragraphe 3).

12. REMUNERATION ACCORDEE AUX REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES, GROUPEMENT ET MANDATAIRES SOCIAUX

12.1 FIXE, VARIABLE ET EXCEPTIONNELLE

Les membres du Conseil d'administration, y compris son Président, ne perçoivent pas de rémunération en raison de leur fonction.

12.2 CONFORMEMENT, AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE D 1524-7 DU CCGT, IL EST PORTE A VOTRE CONNAISSANCE LES INFORMATIONS SUIVANTES :

Le Conseil d'administration de la SCP du 28 juin 2022 a porté la rémunération de M. Jean-Luc IVALDI, en sa qualité de directeur général de la SCP, avec effet au 1er janvier 2022, à 13 470 euros mensuels soit 161 640 euros annuels.

Au titre de l'exercice 2024, M. Jean-Luc IVALDI a perçu un « forfait DG » de 161 640 euros brut annuel.

12.3 AVANTAGE EN NATURE

Les membres du Conseil d'administration, y compris son Président, ne perçoivent pas d'avantages en nature en raison de leur fonction.

Ils peuvent, sur leur demande, être dédommagés pour les frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission. En 2024, aucune demande de remboursement de frais n'a été formulée par les administrateurs ou censeurs de la SCP.

Il est porté à votre connaissance les informations suivantes :

Le Conseil d'administration de la SCP du 9 décembre 2020 a acté de la mise à disposition d'un véhicule de fonction à M. Jean-Luc IVALDI, en sa qualité de directeur général de la SCP.

13. SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE

Merci de vous reporter à la partie « présentation des comptes annuels » du rapport de gestion.

13.1 MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES

- Le chiffre d'affaires de la SCP est d'un montant total de 130 972 985 euros se décompose comme suit :

Ventilation du montant net du CA

(EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	%	2023	%
VENTES DE MARCHANDISES	3 781,44	2,89%	4 268,35	3,29%
Service de l'eau	113 164,64	86,40%	112 098,02	86,45%
Energie électrique	1 548,08	1,18%	1 487,31	1,15%
Etudes et expérimentation à l'international	3 792,20	2,90%	4 132,49	3,19%
Etudes et expérimentation autres	6 526,25	4,98%	6 500,53	5,01%
Prestations diverses location M.M.I.	40,60	0,03%	71,17	0,05%
Prestations diverses autres	1 601,32	1,22%	541,23	0,42%
Produits des activités annexes	518,45	0,40%	564,61	0,44%
PRODUCTION VENDUE	127 191,55	97,11%	125 395,38	96,71%
Chiffre d'affaires net	130 972,99	100,00	129 663,73	100,00

13.2 REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEUR D'ACTIVITE

Réalisé 2024 en milliers d'euros	SERVICE DE L'EAU	RENOVATION	INGENIERIE	SERVICES EN REGION	ENR	CENTRAL	TOTAL
Production vendue	114 292,21	1 498,85	7 931,17	2 849,94	60,32		126 632,49
Ventes de marchandises				3 781,44			3 781,44
Recettes annexes	302,21	48,01		64,57	25,71	118,56	559,06
Total annuel	114 594,42	1 546,85	7 931,17	6 695,95	86,03	118,56	130 972,99

13.3 PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION (DONT CHARGE SALARIALES)

En 2024, les produits d'exploitation s'élèvent à 173.08 millions d'euros, en diminution de 1.5 % par rapport à 2023.

Se rajoute au chiffre d'affaires détaillé sur le point 13.2 :

- la production immobilisée pour 12 756 367 €,
- les subventions d'exploitations pour 968 427 €,
- la reprise sur dotations pour 28 281 628 €,
- et des autres produits pour 103 794 €.

En 2024, les charges d'exploitation se sont élevées à 151.5 millions d'euros, en diminution de 3 % par rapport à 2023.

La consommation des achats stockés s'est maintenue à 2.3 millions d'euros pour les marchandises et 3,8 millions d'euros pour les matières premières.

Les achats non stockés ont fortement diminué de 26% pour s'établir à 7.52 millions d'euros contre 10.2 millions d'euros en 2023, la diminution du poste d'énergie justifiant majoritairement cet écart.

Les charges externes d'un montant de 53.12 millions d'euros ont également diminué de 9.7 %.

Ces charges comprennent les achats de matériels non stockés pour 7.52 millions d'euros, des dépenses de maintenance et de rénovation avec notamment les interventions d'entreprises extérieures ayant pour mission la conservation et des moyens de production pour 30,64 millions d'euros, des frais de gestion courante pour 14.96 millions d'euros ainsi que les charges supportées par nos succursales implantées en Tunisie, au Maroc, au Sénégal et au Cameroun.

La diminution provient essentiellement du poste de dépenses de maintenance et de rénovation liés aux travaux de rénovations en diminution sur 2024.

Le poste impôts taxes et versement assimilés d'un montant de 8,9 millions d'euros comprend la redevance envers l'Agence de l'Eau pour un montant de 5 millions d'euros et des taxes foncières et la contribution économique territoriale pour un montant de 2.5 millions d'euros, des taxes sociales (transport, formation continue et taxe apprentissage) pour 1.2 million d'euros et diverses autres taxes pour 0.2 million d'euros.

Les frais de personnel, toutes charges comprises, s'élèvent à 48,02 millions d'euros.

Les rémunérations et charges accessoires représentent 33.3 millions d'euros contre 32.5 millions d'euros en 2023.

La provision pour intéressement est de 3.8 millions d'euros contre 3.46 millions d'euros en 2023. Le calcul s'appuie sur le nouvel accord 2024-2027, et il est la combinatoire de l'EBE retraité avec la prise en compte de critères évalués annuellement.

Les créances irrécouvrables ont légèrement diminué passant de 0.13 million d'euros en 2023 à 0.1 million d'euros en 2024.

Les dotations aux amortissements et provisions ont augmenté en passant de 36.2 millions d'euros en 2023 à 35.8 millions d'euros en 2024.

Les dotations aux amortissements des immobilisations propres diminuent et s'établissent à 1,3 million d'euros.

Les provisions pour dépréciation d'un total de 0.4 million d'euros sont composées de nouvelles dotations pour 0,07 million d'euros (litige et complément médailles du travail), de créances clients douteuses pour 0,37 million d'euros, d'une provision pour perte à terminaison de 0.08 million d'euros ainsi qu'une provision pour dépréciation des stocks de 0,006 million d'euros.

La dotation à la provision pour maintenance des ouvrages concédés a été arrêtée à 34,1 millions d'euros.

Pour le calcul de cette provision, et conformément à l'instruction comptable du 5 février 2008, il est pris en compte un programme quinquennal de dépenses de maintenance à réaliser.

En 2024, le Conseil d'administration a décidé d'augmenter le cinquième plan quinquennal de 157,5 millions d'euros à 165 millions d'euros pour la concession régionale.

La nouvelle dotation a été revue en conséquence et s'élève cette année à 34,104 M€, contre 34.202 M€ en 2023.

Le résultat d'exploitation 2024 de la SCP s'élève à un montant de 21 580 973 euros.

13.4 BENEFICE OU PERTE DE L'EXERCICE

L'exercice 2024 de la société du Canal de Provence se solde par un résultat comptable net bénéficiaire de 3 058 035 euros.



TABLEAU de PARTICIPATION et des RÉSULTATS

SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE
Du CANAL de PROVENCE et d'AMÉNAGEMENT de la RÉGION PROVENÇALE
SCP

	2022	2023	2024
<i>PARTICIPATION</i>			
CAPITAL	3 762 800	3 762 800	3 762 800
NOMBRE TOTAL D' ACTIONS	246 827	246 827	246 827
ACTIONS DETENUES PAR LE CD DU VAR	45 019	45 019	45 019
SOIT EN POURCENTAGE	18,239%	18,239%	18,239%
SOIT EN VALEUR	686 300	686 300	686 300
<i>RÉSULTATS (en €)</i>			
PRODUITS D'EXPLOITATION	174 280 656	175 762 874	173 083 201
CHARGES D'EXPLOITATION	145 905 685	156 050 116	151 502 264
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	28 374 971	19 712 758	21 580 937
RÉSULTAT FINANCIER	-29 703 155	-13 152 829	-17 878 119
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	800 600	-1 277 098	-482 249
AUTRES DÉDUCTIONS (dont IS)	488 926	-688 374	-162 534
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-38 658	4 594 457	3 058 035

MPA/DSIN/
AC/CH



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N° : G4

OBJET : REVISION DE L'AFFECTATION DE L'OPERATION "PROJETS NUMERIQUES EN AP" SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME "DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D'INFORMATION"

La séance du 16 décembre 2025 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Véronique LENOIR à M. Philippe LEONELLI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS, Mme Caroline DEPALLENS à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés : M. Laurent BONNET, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Laetitia QUILICI.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A9 du 1^{er} février 2022 portant adoption du règlement financier et budgétaire de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A12 du 22 septembre 2025 relative à la revalorisation et à l'affectation de l'autorisation de programme « développement et pilotage du système d'information »,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 1 décembre 2025

Considérant l'information à la commission numérique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 1er décembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de réviser l'affectation de 188 360 € de l'autorisation de programme n° 2020-0108AB-001 “développement et pilotage du système d'information”, portant ainsi le montant total affecté à hauteur de 13 439 630,67 €, conformément à l'annexe jointe.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 17 décembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20251216-lmc1115893-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 19/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 19/12/2025

PROGRAMME
ADMPG00020 - DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D
INFORMATION

Suivi des affectations AP DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME
D'INFORMATION

N° AP 2020-0108AB-001

Montant Voté de l'Autorisation de Programme ou d'Engagement	Montant affecté sur l'AP	Montant disponible avant ajustement d'affectation
13 500 000,00 €	13 251 270,67 €	248 729,33 €

Code opération budgétaire	libellé opération budgétaire	Montant affecté par Délibération	Ajustement d'affectation	Nouveau montant affecté
21100007	PROJETS NUMERIQUES EN AP	13 251 270,67 €	188 360 €	13 439 630,67 €
	TOTAUX	13 251 270,67 €	188 360 €	13 439 630,67 €

Annexe n°1 à la délibération de la Commission Permanente du
Conseil départemental du 16/12/2025

MPA/DAJ/
DC



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N° : G5

OBJET : CONVENTION-TYPE RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DE SOLUTIONS D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE AU BENEFICE DES COMMUNES ET EPCI DU VAR - ABROGATION DE LA DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE G2 DU 20 OCTOBRE 2025

La séance du 16 décembre 2025 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Véronique LENOIR à M. Philippe LEONELLI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS, Mme Caroline DEPALLENS à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés : M. Laurent BONNET, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Laetitia QUILICI.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A20 du 13 juin 2023 relative aux engagements pour une stratégie de développement équilibré des usages et services numériques du Var,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G2 du 20 octobre 2025 relative au lancement d'une expérimentation visant à mettre à disposition des communes et EPCI du Var des solutions d'intelligence artificielle acquises par le Département et portant approbation d'une convention-type qui sera conclue avec chaque collectivité partenaire engagée dans le cadre de cette expérimentation,

Vu la convention de coopération "aménagement et développement numérique du Var" (ADN83) mise en place au 1^{er} janvier 2023 entre la Région, le Département et 11 EPCI du Var,

Vu la décision du comité de pilotage d'ADN83 en date du 24 juin 2025 d'étendre son action à l'accompagnement des collectivités du Var sur les sujets de l'intelligence artificielle,

Vu le rapport du Président,

Considérant que le Département du Var, dans le cadre de sa politique de solidarité territoriale et de développement des services numériques, souhaite explorer le potentiel de l'intelligence artificielle comme une opportunité au service des collectivités du territoire,

Considérant que le Département du Var a acquis les droits d'utilisation de plusieurs solutions d'IA et propose de les mettre à disposition de communes ou EPCI partenaires dans un esprit de mutualisation et d'innovation,

Considérant qu'une démarche d'expérimentation est proposée à un groupe de collectivités volontaires afin de tester ces solutions en conditions opérationnelles réelles et d'en évaluer la pertinence, l'impact et les conditions de déploiement,

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer juridiquement et techniquement cette collaboration par une convention-type définissant les modalités de mise à disposition des outils à titre gracieux et expérimental, les rôles et responsabilités de chaque partie, notamment en matière de protection des données personnelles conformément au RGPD et à l'IA Act, ainsi que les conditions de sécurité et de confidentialité,

Considérant que la convention-type approuvée par délibération n° G2 du 20 octobre 2025 prévoyait que l'expérimentation porterait sur deux grandes familles de cas d'usages : la transcription et la synthèse de réunions, ainsi que l'assistance administrative (aide à la rédaction juridique, veille, aide à la passation de marchés publics),

Considérant que le Département, en sa qualité de porteur de projet et afin de répondre aux besoins des collectivités partenaires, a souhaité ajouter un cas d'usage relatif à l'analyse des images de vidéo-surveillance aux familles de cas d'usage listées dans l'article 1 de la convention,

Considérant qu'il convient d'abroger la délibération n° G2 du 20 octobre 2025 pour approuver la convention-type modifiée et pour autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention avec chaque commune et EPCI volontaire pour participer à cette démarche,

Considérant l'avis de la commission numérique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 1 décembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'abroger la délibération de la Commission permanente n° G2 du 20 octobre 2025 portant sur la convention-type relative à l'expérimentation de solution d'intelligence artificielle au bénéfice des communes et EPCI du Var,

- d'approuver le lancement d'une expérimentation visant à mettre à disposition de communes et EPCI du Var des solutions d'intelligence artificielle acquises par le Département,
- d'approuver les termes de la convention type ci-annexée, qui sera conclue avec chaque collectivité partenaire engagée dans le cadre de cette expérimentation,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention ainsi que ses annexes avec chaque commune et EPCI volontaire pour participer à cette démarche, conforme au projet de convention-type,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les dépenses relatives à l'acquisition des licences et au pilotage de l'opération, confié à une société spécialisée, sont inscrites au budget du Département.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 17 décembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20251216-lmc1117471-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 19/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 19/12/2025



D.A.J./
DC

Acte n° : CO 2025-2013

PROJET DE CONVENTION-TYPE POUR L'EXPERIMENTATION DE SOLUTIONS
D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE PAR LE DEPARTEMENT DU VAR

Entre,

Le Conseil départemental du Var,
Représenté par
Agissant en vertu de la délibération
Dont le siège social est situé
Ci-après dénommée « le Département »

Et

La collectivité (commune ou EPCI)
Représentée par
Agissant en vertu de la délibération
Dont le siège social est situé
Ci-après dénommée « la Collectivité »

Préambule

Au regard des évolutions du cadre national et de sa volonté de renforcer sa politique de solidarité territoriale, le Conseil Départemental a délibéré lors de son Assemblée Départementale du 13 juin 2023 pour un développement équilibré des usages et des services numériques dans le Var.

Cette action fait suite à la mise en place au 1er janvier 2023, d'une coopération public-public signée entre la Région, le Département et 11 EPCI du Var pour poursuivre les travaux communs relatifs à l'aménagement numérique et l'étendre progressivement au développement en commun des usages et des services numériques.

Les membres de la "Convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs pour l'Aménagement et le Développement Numérique du Var" (ADN83) visent à développer de nouveaux services et

usages numériques exploitant les infrastructures de réseaux de communications électroniques qu'ils ont constituées ensemble par le lancement de nouveaux projets communs.

Le Comité de Pilotage d'ADN83 du 24 juin 2025 a décidé d'étendre ce volet à l'accompagnement des collectivités du Var sur les sujets de l'intelligence artificielle. En intégrant à la convention de coopération par un avenant un nouveau projet relatif à l'intelligence artificielle (IA) l'objectif est de faire de cette révolution technologique une opportunité majeure au service des collectivités et de nos territoires.

La démarche comporte une phase d'idéation visant à identifier des cas d'usages, leur expérimentation par un groupe de collectivités volontaires ainsi qu'un volet acculturation.

Le Département a acquis les droits d'utilisation de solutions d'intelligence artificielle décrites en Annexe 1. Dans un esprit de mutualisation et d'innovation au service de l'action publique, le Département souhaite mettre ces solutions à disposition de collectivités partenaires pour mener une expérimentation conjointe visant à évaluer leur pertinence, leur performance et leurs conditions d'intégration.

La Collectivité Partenaire, intéressée par le potentiel de ces outils, a manifesté son souhait de participer à cette démarche.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de cette collaboration et vise à encadrer juridiquement l'expérimentation qui sera conduite en conformité avec les dispositions de l'IA Act.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions juridiques et techniques de la mise à disposition, à titre gracieux et expérimental, par le Département à la Collectivité Partenaire, des solutions d'IA listées en Annexe 1.

Trois familles de cas d'usages sont concernées par l'expérimentation :

- Transcription et synthèse : assemblées, réunions, visioconférences
 - transcription de comptes rendus d'assemblées et réunions, génération de PV conformes au CGCT
 - compte rendu automatisé, selon divers formats : écrits, visuels.
- Assistance administrative
 - assistance à la décision et à la rédaction juridique; veille juridique et réglementaire, recherche intelligente
 - assistance à la rédaction et passation de marchés publics
- Analyse des images de vidéo surveillance / vidéo protection

L'expérimentation vise à :

- Tester la ou les solution(s) en conditions opérationnelles réelles.
- Évaluer leur apport et leur impact sur les services de la Collectivité Partenaire.
- Identifier les conditions de déploiement (techniques, humaines, organisationnelles).
- Consolider un retour d'expérience partagé.

La durée de l'expérimentation est fixée à 6 mois à compter de la signature de la présente convention. Elle pourra être prolongée d'un commun accord.

Les aspects organisationnels de l'expérimentation ne sont pas concernés par la présente convention ; les dispositions relatives au pilotage et la coordination de l'expérimentation étant placées sous la responsabilité d'un prestataire en vertu d'un marché attribué par le Département, pilote de l'opération. Cependant, l'expérimentation implique un engagement de chaque collectivité sur 1 réunion en atelier collectif de suivi par mois (principalement en distanciel, avec 2 réunions en présentiel dont la réunion de lancement qui se tiendra en janvier), ainsi que la contribution active aux grilles d'analyse et autres supports de suivi de l'expérimentation.

Article 2 : Conditions de mise à disposition des licences

Le Département met à disposition de la Collectivité Partenaire un accès à la ou les solution(s) IA mentionnées en Annexe 1.

Nature des droits : Le Département garantit détenir les droits nécessaires pour autoriser l'utilisation des solutions par la Collectivité Partenaire dans le cadre strict de cette expérimentation. La mise à disposition consentie est non-exclusive, non-cessible et limitée à la durée de l'expérimentation.

Modalités d'accès : Les modalités techniques d'accès aux solutions (identifiants, plateformes, support technique de premier niveau...) sont décrites dans un document remis à la collectivité expérimentatrice.

Propriété intellectuelle : La Collectivité Partenaire s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle attachés aux solutions et à n'utiliser celles-ci que pour ses besoins propres et dans le cadre défini par la présente convention. Toute reproduction, modification ou diffusion est interdite.

Article 3 : Protection des données à caractère personnel

Les Parties s'engagent à respecter la législation en vigueur relative à la protection des données, notamment le Règlement (UE) 2016/679 (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que l'IA Act.

Qualification des acteurs :

Le Département et les Collectivités Partenaires sont responsables de traitement au sens du RGPD. A ce titre, ils mettent en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD.

Une Annexe 2 "Accord de traitement des données", conforme à l'article 26 du RGPD, est jointe à la présente convention. Elle détaille notamment :

- La description des traitements de données effectués.
- Les obligations du Département et des Collectivités Partenaires en matière de sécurité, de confidentialité, de notification des violations de données
- Les mesures de sécurité techniques et organisationnelles mises en œuvre pour protéger les données.

Hébergement des données :

Les données seront hébergées sur un serveur garantissant un niveau de sécurité conforme à la réglementation.

Article 4 : Responsabilités et Assurances

Responsabilité du Département :

La responsabilité du Département est limitée à la fourniture de l'accès aux solutions IA, conformément aux termes de la convention. Il ne saurait être tenu responsable des conséquences résultant de l'utilisation des solutions par la Collectivité Partenaire, notamment en cas de décision prise sur la base des résultats fournis par l'IA. La mise à disposition étant réalisée à titre expérimental et gracieux, le Département est soumis à une obligation de moyens.

Responsabilité de la Collectivité Partenaire :

La Collectivité Partenaire est seule responsable de l'usage des solutions, de la pertinence des données qu'elle y intègre et des décisions administratives ou autres qui pourraient en découler. Elle s'engage à utiliser les solutions dans le respect des finalités d'intérêt général et des principes éthiques, conformément à leur destination et à la législation en vigueur.

La Collectivité Partenaire s'engage à tester le système dans des conditions réelles, à assurer une supervision humaine adéquate pendant les tests, et à faire remonter toute information pertinente (biais, erreurs, risques) au Département. En cas de violation de données elle avertira le département dans les meilleurs délais et en moins de 48h et effectuera la notification de violation de données à la CNIL.

Assurances :

Chaque Partie déclare être couverte par une police d'assurance "Responsabilité Civile" garantissant les conséquences pécuniaires des dommages corporels, matériels et immatériels causés à des tiers du fait de ses activités.

Chaque Partie s'engage à souscrire et à maintenir pendant toute la durée de l'expérimentation une assurance couvrant les risques cyber (atteinte aux systèmes d'information, violation de données, etc.).

Les Parties s'engagent à fournir mutuellement, sur demande, les attestations d'assurance correspondantes.

Article 5 : Confidentialité et Sécurité

Les Parties s'engagent à considérer comme confidentielles toutes les informations techniques, financières ou commerciales échangées dans le cadre de cette convention.

Cette obligation de confidentialité perdure après la fin de l'expérimentation et/ou de la convention

Chaque Partie s'engage à prendre les mesures de sécurité nécessaires pour protéger l'accès et l'intégrité des solutions et des données.

Article 6 : Fin de la Convention

La convention prendra fin au terme du délai fixé par l'article 1 de la présente convention.

À l'issue de l'expérimentation, la Collectivité Partenaire s'engage à cesser toute utilisation des solutions.

La convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas de manquement grave de l'autre Partie à ses obligations, après une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

Article 7 : Résiliation à l'amiable et litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 8 : Annexes

Annexe 1 : Description des solutions IA mises à disposition (fonctionnalités, éditeur, version...)

Annexe 2 : Accord de traitement des données à caractère personnel (conforme à l'article 26 du RGPD).

**Fait à
Le**

La Collectivité Partenaire,

Fait à Toulon, le

**Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var**

Annexe n°1 à la convention pour l'expérimentation de solutions d'intelligence artificielle par le Département du Var et la collectivité partenaire

Les cas d'usage concernés au titre de l'expérimentation sont les suivants ;

- *Transcription et synthèse : assemblées, réunions, visioconférences*
 - *Transcription de comptes rendus d'assemblées et réunions, génération de PV conformes au CGCT,*
 - *Compte rendu automatisé, selon divers formats : écrits, visuels.*
- *Assistance administrative*
 - *Assistance à la décision et à la rédaction juridique; veille juridique et réglementaire, recherche intelligente,*
 - *Assistance à la rédaction et passation de marchés publics.*
- *Analyse des images de vidéo surveillance / vidéo protection.*

L'expérimentation vise à :

- *Tester la ou les solution(s) en conditions opérationnelles réelles.*
- *Évaluer leur apport et leur impact sur les services de la Collectivité Partenaire.*
- *Identifier les conditions de déploiement (techniques, humaines, organisationnelles).*
- *Consolider un retour d'expérience partagé.*

Annexe numéro 2

à la Convention pour l'expérimentation de solutions d'intelligence artificielle par le Département du Var et la collectivité partenaire relative à la protection des données personnelles

Les parties s'engagent à effectuer ces expérimentations conformément à la réglementation en vigueur applicable, en particulier, au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, le RGPD « le règlement européen sur la protection des données »), à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles) et à son décret d'application n°2018-687 du 1er août 2018 et au Règlement sur l'Intelligence artificielle (RIA du Règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle et modifiant les règlements (CE) n° 300/2008, (UE) n° 167/2013, (UE) n° 168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1139 et (UE) 2019/2144 et les directives 2014/90/UE, (UE) 2016/797 et (UE) 2020/1828 (règlement sur l'intelligence artificielle).

I - Préambule

Le responsable de traitement est celui qui détermine les finalités et les moyens d'un traitement.
Le Département du VAR et la collectivité partenaire sont réputés être co-responsables de traitement dans le cadre de la passation de la convention.

II. Description du traitement des données personnelles objet de la présente convention

La convention porte sur l'expérimentation de solutions d'intelligence artificielle mises à disposition par le Département du Var au profit des collectivités territoriales participantes.

Nature des opérations réalisées sur les données ;

Les opérations incluent l'utilisation de solutions d'intelligence artificielle pour le traitement automatisé de données via les actions suivantes :

Transcription et synthèse de contenus audios (assemblées, réunions, visioconférences).

Génération de documents tels que des procès-verbaux (PV) conformes au CGCT et des comptes rendus sous divers formats (écrits, visuels).

Assistance rédactionnelle et analyse pour l'aide à la décision, la rédaction juridique, la veille réglementaire et la passation de marchés publics.

Analyse d'images issues de la vidéo protection.

Hébergement des données sur un serveur sécurisé.

La ou les finalité(s) du traitement sont ;

Le traitement vise principalement à mener une expérimentation pour :

Tester les solutions d'IA en conditions opérationnelles réelles.

Évaluer l'apport et l'impact de ces outils sur les services des collectivités partenaires.

Produire des documents administratifs (transcription de comptes rendus, PV) et aider à la décision administrative.

Analyser des images de vidéo surveillance.

Consolider un retour d'expérience partagé et identifier les conditions de déploiement.

Les données à caractère personnel traitées sont ;

Selon les cas d'usages décrits, les données susceptibles d'être traitées incluent :

Enregistrements vocaux et données textuelles issus des assemblées, réunions et visioconférences (noms, prénoms, fonctions, propos tenus).

Images et vidéos issues des systèmes de vidéo surveillance.

Données contenues dans les documents administratifs et juridiques soumis à l'IA pour analyse ou rédaction (marchés publics, veille juridique).

Note : Les collectivités partenaires sont responsables de la pertinence des données qu'elles intègrent.

Les catégories de personnes concernées sont ;

Les élus et participants aux assemblées, réunions et visioconférences dont les propos sont transcrits.

Les personnes physiques captées par les images de vidéo surveillance.

Les agents des collectivités partenaires utilisateurs de la solution dans le cadre de leurs missions (services de la collectivité).

Pour l'exécution de l'objet de la présente convention les co- responsables de traitement mettent en commun les informations nécessaires suivantes :

Le Département fournit les modalités techniques d'accès aux solutions, incluant les identifiants et l'accès aux plateformes.

Les collectivités partenaires fournissent les retours d'expérience via des grilles d'analyse, les informations pertinentes sur les biais ou erreurs constatés, et les rapports de suivi de l'expérimentation.

III - Obligations des cocontractants en matière de protection de données personnelles

Les cocontractants s'engagent à :

- traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la convention,
- traiter les données conformément aux instructions documentées des co-responsables de traitement. Si l'un des cocontractants considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement l'autre partenaire.
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ,
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel,
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

III.1 En cas de sous-traitance: elle n'est pas autorisée dans le cadre de cette convention

III.2 Droit d'information des personnes concernées

Il appartient aux deux co-responsables de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

III.3 Exercice des droits des personnes

Non prévu dans le cadre de cette convention.

Les co-responsables de traitement doivent s'acquitter de leurs obligations de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

DPO Département du Var: Hélène TYACK

DPO Collectivité partenaire :

L'annexe doit indiquer auprès de qui le droit d'accès des personnes sera exercé pour les deux co-responsables ainsi que celui ou celle ou les deux en co responsabilité qui apporte la réponse aux personnes.

III.3a Réception et traitement des demandes

Les droits d'accès et demandes d'exercices de droits ne sont pas prévus dans le cadre de cette convention

III.4 Notification des violations de données à caractère personnel

Les co- responsables de traitement se notifient respectivement toute violation de données à caractère personnel dans les plus brefs délais et dans un délai maximum de [48] heures après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre aux co-responsables de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à la CNIL (Commission Nationale Informatiques et Libertés).

La notification contient a minima :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées des délégué(e)s à la protection des données ou des autres points de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises par les co-RT ou qu'ils proposent de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu tout en restant dans des délais raisonnables.

III.5 Mesures de sécurité et RSSI

Les co-RT s'engagent à mettre en oeuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté au risque telles que décrites dans la convention ; les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;

- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures
- la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel
- le respect de consignes en matière de saisie et contrôle des zones de commentaires libres
- les pistes d'audit en matière des accès en consultation et modification de chaque champ de données et la durée de conservation des logs
- les fonctionnalités de pré-épuration et épuration des données avec des règles de gestion paramétrables
- les modalités de recueil du consentement en ligne des usagers
- un journal d'événements retraçant les accès des administrateurs
- les protocoles de transmission entre serveur et device, ou entre serveur et serveur
- les mécanismes de sauvegarde
- la localisation des ressources machines et des données

contact RSSI

Département du Var : Vincent SUEUR

Collectivités partenaires :

III.6 Sort des données

Au terme de l'expérimentation ou de la convention les co-RT s'engagent à détruire toutes les données à caractère personnel ainsi que toutes les copies existantes dans les systèmes d'information des deux cocontractants. Une fois détruites, les deux co-RT doit justifier par écrit de la destruction.

III.7 Délégué(e)s à la protection des données

Le titulaire communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son/sa délégué(e) à la protection des données, désigné conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

DPO Département du Var: Hélène TYACK

DPO Collectivités partenaires :

III.8 Registre des catégories d'activités de traitement

Le titulaire doit tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;
- une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles

Le titulaire communique et rend accessible ce registre au responsable du traitement.

III.9 Documentation et aide du titulaire dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations notamment en matière d'audit RGPD ou EIVP (étude d'analyse d'impact sur la vie privée)

- Les deux coRT mettent à la disposition respective de l'autre RT(responsable de traitement) la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.
- Les deux RT s'aident mutuellement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données et pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Fait à Toulon le,

Fait à le,

Lu et accepté,

Lu et accepté,

Le Département
(Date, cachet, signature)

La collectivité partenaire
(Date, cachet, signature)

SST/DBEP/
YP/PG



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N° : G11

OBJET : MARCHE RELATIF A LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DU PATRIMOINE BATI ET NON BATI DU DEPARTEMENT DU VAR (ELECTRICITE - COURANT FORT ET COURANT FAIBLE) - RELANCE DES LOTS 1 ET 2 APRES DECLARATION SANS SUITE - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT

La séance du 16 décembre 2025 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Véronique LENOIR à M. Philippe LEONELLI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS, Mme Caroline DEPALLENS à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés : M. Laurent BONNET, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Laetitia QUILICI.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-11-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental A4 du 26 octobre 2022 donnant délégation de certaines attributions au Président du Conseil départemental complétée par la délibération A7 du 7 février 2023 et modifiée par la délibération A10 du 6 novembre 2023, notamment au titre de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G11 du 23 juin 2025 autorisant le Président du Conseil départemental à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant les lots 1 à 4 relatifs aux marchés de Travaux d'entretien et d'amélioration du patrimoine bâti et non bâti du Département du Var - électricité – courant fort et courant faible,

Vu la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de la procédure initiale pour les lots 1 et 2, notifiée le 5 août 2025 aux sociétés ayant soumissionné aux dits lots via la plateforme AWS,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 12 novembre 2025,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant le marché de travaux d'entretien et d'amélioration du patrimoine bâti et non bâti du Département du Var - électricité - courant fort et courant faible, composé des actes d'engagement ci-joints, avec :

- pour le lot 1 : pôle technique de Toulon ouest, l'entreprise SAS CMT, sise Technopole Var matin, bât I, route de La Seyne - 83190 Ollioules, pour un montant minimum de 20 000 € HT et un montant maximum de 800 000 € HT annuel,
- pour le lot 2 : pôle technique de Toulon est, l'entreprise SAS CMT, sise Technopole Var matin, bât I, route de La Seyne - 83190 Ollioules, pour un montant minimum de 20 000 € HT et un montant maximum de 1 300 000 € HT annuel,

Le marché débute à compter de sa notification. Il est passé pour une durée ferme de un (1) an à compter de sa date de notification. Le marché est renouvelable 3 fois par période d'1 an par reconduction tacite, la durée totale du marché ne pouvant excéder 4 ans.

Les crédits nécessaires au financement de ce marché sont inscrits au budget départemental 2025 et suivants (multi-imputations bâtiments et collèges - investissement : opérations budgétaires : 21100148/21100192 bâtiments - 21100147/21100015 collèges - fonctionnement : opérations budgétaires: 21100167 bâtiments - 21100342 collèges).

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 17 décembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20251216-lmc1116375-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 19/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 19/12/2025

SST/DBEP/
NM/SG



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N° : G12

OBJET : MARCHES RELATIFS A LA MAINTENANCE DES ASCENSEURS, ELEVATEURS POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE, ESCALATORS ET MONTE-CHARGES DANS LES BATIMENTS DU DEPARTEMENT DU VAR (4 LOTS GEOGRAPHIQUES) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT

La séance du 16 décembre 2025 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Véronique LENOIR à M. Philippe LEONELLI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS, Mme Caroline DEPALLENS à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés : M. Laurent BONNET, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Laetitia QUILICI.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-11-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 donnant délégation de certaines attributions au Président du Conseil départemental complétée par la délibération A7 du 7 février 2023 et modifiée par la délibération A10 du 06 novembre 2023, notamment au titre de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 12 novembre 2025,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant les marchés de maintenance des ascenseurs, élévateurs pour personnes à mobilité réduite, escalators et monte-charges dans les bâtiments du Département du Var, composés des actes d'engagement ci-joints, avec :

- pour le lot n° 1 - marché n° 20251430 : pôle technique de Toulon est le groupement ORONA/ORONA SEALIFT, se situant 415 rue Claude Nicolas Ledoux, Bâtiment D - Eiffel Parc 13591 Aix-en-Provence (adresse du mandataire).

Pour un montant pour la partie forfaitaire de 1 949 € HT soit 2 338,80 € TTC annuel issu de la décomposition du prix global et forfaitaire et pour la partie accord cadre à bons de commande sans minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 15 000 € HT (DQE non contractuel d'un montant annuel de 4 533 € HT soit 5 439,60 € TTC).

- pour le lot n° 2 - marché n° 20251431 : pôle technique de Toulon ouest le groupement ORONA/ORONA SEALIFT, se situant 415 rue Claude Nicolas Ledoux, Bâtiment D - Eiffel Parc 13591 Aix-en-Provence (adresse du mandataire).

Pour un montant pour la partie forfaitaire de 5 249 € HT soit 6 298,80 € TTC annuel issu de la décomposition du prix global et forfaitaire et pour la partie accord cadre à bons de commande sans minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 15 000 € HT (DQE non contractuel d'un montant annuel de 4 533 € HT soit 5 439,60 € TTC).

- pour le lot n° 3 - marché n° 20251432 : pôle technique de Draguignan
le groupement ORONA/ORONA SEALIFT, se situant 415 rue Claude Nicolas Ledoux, Bâtiment D - Eiffel Parc 13591 Aix-en-Provence (adresse du mandataire).

Pour un montant pour la partie forfaitaire de 18 280 € HT soit 21 936,00 € TTC annuel issu de la décomposition du prix global et forfaitaire et pour la partie accord cadre à bons de commande sans minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 15 000 € HT (DQE non contractuel d'un montant annuel de 4 533 € HT soit 5 439,60 € TTC).

- pour le lot n° 4 - marché n° 20251433 : pôle technique de Saint-Maximin
le groupement ORONA/ORONA SEALIFT, se situant 415 rue Claude Nicolas Ledoux, Bâtiment D - Eiffel Parc 13591 Aix-en-Provence (adresse du mandataire).

Pour un montant pour la partie forfaitaire de 2 228 € HT soit 2 673,60 € TTC annuel issu de la décomposition du prix global et forfaitaire et pour la partie accord cadre à bons de commande sans minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 15 000 € HT (DQE non contractuel d'un montant annuel de 4 533 € HT soit 5 439,60 € TTC).

Les marchés sont passés pour une durée d'un an à compter de la date mentionnée sur un ordre de service prescrivant le commencement des prestations. Il est renouvelable 3 fois par période d'un an, par reconduction tacite, la durée totale du marché ne pouvant excéder 4 ans.

Les délais d'exécution des prestations de la partie à prix unitaires ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution seront mentionnés dans les bons de commande.

Pour la partie forfaitaire, les délais d'exécution sont fixés au CCTP.

Les crédits nécessaires au financement de ces marchés sont inscrits au budget départemental 2025 et suivants.

Les crédits nécessaires au financement de ces marchés sont inscrits au budget départemental 2025 et suivants (multi-imputations bâtiments et collèges - chapitre 011 - fonction : 020 - compte : 6156 / chapitre 011 - fonction : 221 - compte : 6156).

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 17 décembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20251216-lmc1116349-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 19/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 19/12/2025

SST/DBEP/
MR/VG



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N° : G14

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA REALISATION ET LA MISE A DISPOSITION DU GYMNASE DU COLLEGE PIERRE DE COUBERTIN A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DU LUC-EN-PROVENCE

La séance du 16 décembre 2025 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Véronique LENOIR à M. Philippe LEONELLI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS, Mme Caroline DEPALLENS à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET.

Déports/Sorties : M. Dominique LAIN.

Absents/Excusés : M. Laurent BONNET, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Laetitia QUILICI.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation de certaines attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement financier et budgétaire de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A25 du 24 mai 2022 votant une autorisation de programme pour la “construction de gymnases”

Vu la délibération de la Commission permanente n°G17 du 16 décembre 2025 relative au vote de la révision de l'affectation de l'autorisation de programme “construction de gymnases”,

Vu la délibération du conseil municipal du Luc-en-Provence du 6 novembre 2025 approuvant les termes du projet de convention de réalisation et de mise à disposition du gymnase du collège Pierre de Coubertin et autorisant Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission patrimoine immobilier départemental du 27 novembre 2025

Considérant l'information à la commission collèges du 27 novembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le projet de convention n° CO 2025-1499 de réalisation et de mise à disposition du gymnase du collège Pierre de Coubertin à passer avec la commune du Luc-en-Provence, tel que joint en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer ladite convention.

La participation de la commune du Luc-en-Provence sera versée sous la forme d'un fonds de concours au département sur l'opération budgétaire 22OPE00959 - opération d'exécution n° 24OPE00753.

Adopté à l'unanimité.

Non participation au vote M. Dominique LAIN.
et sortie de la salle :

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 17 décembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20251216-lmc1115678-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 19/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 19/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



*D.B.E.P./
MR/VG*

Acte n° : CO 2025-1499

**PROJET - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA RÉALISATION ET
LA MISE À DISPOSITION DU GYMNASSE DU COLLÈGE PIERRE DE COUBERTIN ENTRE
LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE DU LUC EN PROVENCE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Département du Var, représenté par Monsieur Jean Louis MASSON, Président du Conseil départemental du Var, dûment habilité en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n°G... du

Le Président du Conseil départemental est représenté par Madame Marie-Laure PONCHON,
conseillère départementale et présidente de la commission patrimoine immobilier départemental
agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n°AR 2022-1813 du
18
novembre 2022

Ci-après désigné "le département"

D'UNE PART

Et

La commune du Luc-en-Provence, représentée par Monsieur Dominique LAIN, agissant en sa qualité de Maire et autorisé par délibération du Conseil municipal, en date du n°

Ci-après désignée "la commune"

D'AUTRE PART

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Pour satisfaire les besoins d'équipements sportifs du collège Pierre de Coubertin, situé sur la commune du Luc-en-Provence, la commune et le département ont convenu de réaliser, sous maîtrise d'ouvrage du Département, sur un terrain communal à céder au Département, la construction d'un gymnase scolaire.

Dans un souci d'optimiser l'utilisation des équipements publics, d'améliorer la gestion et de favoriser la coopération entre le Département et les Communes autour des pôles d'animation que constituent les collèges, de tenir compte des compétences propres de chaque collectivité et en particulier celles du Département en matière de construction et d'équipements sportifs dédiés aux collèges nécessaires à leur fonctionnement, le Département, construit et finance un équipement de type omnisports, adapté également à la pratique sportive associative, sur la commune du Luc-en-Provence.

Ce gymnase devra répondre à deux situations réglementaires distinctes, d'une part permettre d'assurer les cours d'éducation physique et sportive du collège et donc se référer aux recommandations de l'éducation nationale. D'autre part, selon le souhait de la commune, il sera utilisé par les différentes associations sportives municipales pour des compétitions extra-scolaires et devra être conforme aux normes de classement définies par les fédérations départementales intéressées.

ARTICLE 1 : Dispositions foncières

Il est convenu que la commune cède à l'euro symbolique le terrain dont les caractéristiques sont les suivantes :

- références cadastrales des parcelles : G 5290 et G 5520
- surfaces respectives des parcelles : 2073 m² et 415 m²
- surface totale du terrain : 2488 m²
- lieu : Avenue des Lauriers - Le Luc-en-Provence

ARTICLE 2 : Réalisation de l'équipement

Le département, maître d'ouvrage, réalise un équipement sportif (gymnase type "C"), équipé du matériel sportif permettant la pratique de tous les sports de salle. L'aire d'évolution de 968m² est calibrée sur la surface d'un terrain de handball de 20m x 40m, sur la base d'un programme technique détaillé joint en annexe 1. Cet équipement prendra en compte les besoins du collège Pierre de Coubertin, définis en concertation avec

l'Éducation Nationale et ceux la commune, en matière d'accueil des associations communales hors temps scolaire pour un classement fédéral de type départemental.

- ❖ superficie du gymnase: 1817 m² de surfaces
- ❖ capacité d'accueil maximale : effectif suivant l'article X2 : 292 personnes au titre du public
- ❖ Classement du bâtiment en type "X"
- ❖ 4ème catégorie

ARTICLE 3 : Financement de l'équipement

Le montant total prévisionnel de l'opération globale "Gymnase du Luc" s'élève à **5 500 000€ TTC**, coûts juillet 2024, **comprenant notamment la maîtrise d'œuvre, le contrôleur technique, le coordinateur sécurité, les travaux et les équipements sportifs, les installations photovoltaïques**

Coût d'opération & coûts travaux

Rappel: Coût prévisionnel des travaux au stade APD + Prestation supplémentaires éventuelles : 4 338 242.20 € TTC.

Coût total travaux des offres retenues (hors mobilier) : 3 204 566,73 € HT, soit 3 845 480.08 € TTC

Estimation Lot mobilier : 140 965 € HT, soit 169 158.00€ TTC

Coût Maîtrise d'œuvre : **568 163,32 € HT, soit 681 795,98 € TTC**

Bureau de Contrôle Technique : 14 440 € HT, soit **17 328 € TTC**

Coordinateur SPS : 7 840 € HT, soit **9 408,00 € TTC**

Aléas : 647 358,28 € HT, soit **776 829,94 € TTC**

Coût d'opération (y compris les études et aléas) : 4 583 333 € HT, soit **5 500 000 € TTC**

Part Département : 73.31% soit 3 360 041,67€ HT, soit 4 032 050€ TTC

Part Commune du Luc : 26.69% soit 1 223 291,67 € HT soit 1 467 950€ TTC

Le programme complémentaire (au programme type gymnase scolaire) demandé par la commune porte sur les aménagements décrits ci-après (pour une surface supplémentaire de 470.50 m², sur une surface totale de 1817 m² de surfaces, soit **26.69 %** de la surface, contre **73.31 %** pour les besoins du Département) :

Surface complémentaire halle sportive 44*22/ halle gymnase Scolaire 37*19	soit +
305 m ²	
Aménagement d'une tribune de 100 places	soit +
65.90 m ²	
Vestiaires arbitres	soit +

26 m ²	
Local de rangement du matériel association	soit +
33.80 m ²	
Sanitaires publics	
soit + 18.90 m ²	
Buvette avec stockage	
soit + 16.30 m ²	
Liaison avec gymnase municipal	soit +
4.60 m ²	

Il en résulte une participation de la commune du Luc-en-Provence, prenant en compte le coût des travaux et des prestations intellectuelles (**non compris les études préalables et divers frais de concours**), **participation de la commune qui sera versée** sous la forme d'un fonds de concours au département, au prorata du montant définitif des marchés et du coût constaté de la réalisation. En fin de procédure, le département se chargera d'envoyer les pièces justificatives à l'appui de sa demande de participation.

Ce fond de concours sera exigible conformément à l'échéancier ci-après :

- **2.5 %** au commencement des travaux sur la base de la déclaration d'ouverture de chantier (septembre 2025)
- **35 %** au commencement du second œuvre sur la base des premières factures de second œuvre. (2ème trimestre 2026)
- **35 %** a la réception de l'ouvrage (1er trimestre 2027)
- **solde** calculé sur la base du coût réel de l'opération globale a la fin de la garantie de parfait achèvement (sur la base du compte rendu de fin de l'année de Garantie de Parfait Achèvement (1er trimestre 2028)

Cet échéancier est susceptible d'évoluer en ce qui concerne les périodes de paiement, en fonction des aléas de chantier.

ARTICLE 4 : Mise à disposition des équipements et destination des lieux

L'utilisation du terrain départemental est la condition naturelle et forcée de la présence d'un ouvrage, le gymnase du collège, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous.

Ainsi, conformément aux dispositions dérogatoires du point 1° de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques, le département mettra gratuitement à disposition de la commune, après réception de l'ouvrage, l'équipement réalisé, pour lui permettre la pratique d'activités sportives.

Cette mise à disposition sera consentie jusqu'à la date de signature de la convention-cadre relative à l'utilisation et à la gestion du gymnase devant intervenir entre le département, la commune du Luc-en-Provence et le collège Pierre de Coubertin, accompagnée d'un

règlement intérieur dûment approuvé par les parties, auquel seront annexés chaque année les plannings d'utilisation du gymnase.

Durant cette période, la commune s'engage à :

- prendre en gestion l'équipement sportif (gardiennage, entretien tel que défini ci-après à l'article 5 de la présente convention et paiement des fluides compris) .
- n'utiliser l'équipement que dans le cadre d'activités sportives
- à ne pas louer ou sous louer l'équipement, à titre gracieux ou onéreux.

L'utilisation des équipements sera exclusive pour le collège du lundi au vendredi de 8h à 17h.

Des réunions annuelles de concertation et de bilan d'utilisation auront lieu entre le collège, la commune et le département, en cas de besoin.

Dans le cas d'une demande particulière formulée par le collège en dehors des créneaux établis, celle-ci devra être satisfaite en priorité par la commune.

La commune bénéficiera des autres créneaux horaires y compris le samedi et le dimanche ainsi qu'en périodes de petites et grandes vacances scolaires.

ARTICLE 5 : Entretien des lieux

5.1 Entretien courant

L'entretien courant (y compris le nettoyage des locaux) et les réparations locatives, seront totalement assurés à ses frais par la commune pendant la durée de la convention. L'ensemble des dépenses liées au fonctionnement de cet équipement (eau, électricité, chauffage) sera pris en charge par la commune, qui devra souscrire les contrats et abonnements correspondants.

Au titre de cet entretien, la commune s'engage à appliquer et faire appliquer toutes les normes de sécurité, les vérifications annuelles obligatoires, toutes les prescriptions légales et réglementaires à venir propres aux lieux et équipements ainsi qu'aux activités pouvant s'y rapporter.

Le département se réserve le droit de demander à la commune la liste et le contenu des marchés d'entretien, afin de vérifier que les dispositions d'entretien sont bien prévues et appliquées. Également, le Département se réserve le droit de demander copie des factures des dépenses d'entretien liées au gymnase.

5.2 Travaux d'entretien

La commune prendra à sa charge tous les travaux d'entretien et de réparation de quelque nature que ce soit (à l'exception des travaux et grosses réparations prévus à l'article 5 paragraphe 5.3 de la présente convention).

Elle est tenue d'effectuer l'entretien et les réparations au fur et à mesure qu'elles sont rendues nécessaires, notamment suite à d'éventuelles dégradations commises par les utilisateurs, y compris celles émanant des visites périodiques.

Corrélativement, elle devra aviser immédiatement le responsable du collège et du département de toutes réparations qui pourraient être à la charge du département, sous peine d'être tenue responsable des dégradations qui pourraient survenir du fait de son silence ou de son retard.

5.3 Gros travaux et mises aux normes (bâtiment)

Le département, propriétaire, fera exécuter l'ensemble des gros travaux nécessaires sur les ouvrages, objets de la présente convention.

A ce titre, il assumera les travaux et les charges de grosses réparations liées à la pérennité de l'ouvrage, ainsi que la mise aux normes des équipements, après mise en jeu des garanties biennales et décennales des entreprises adjudicataires des marchés y compris par les voies judiciaires, lorsque les travaux sont consécutifs à des désordres couverts par les garanties.

5.4 Travaux d'amélioration

Tous travaux portant amélioration des installations et ouvrages existants devront faire l'objet d'un accord préalable entre le département et la commune, concrétisé dans le cadre d'une convention définissant les conditions d'exécution desdits travaux, l'échéancier et mode de répartition de leur financement entre les parties et précisant la propriété des ouvrages qui seraient réalisés.

Ces travaux ne devront, en aucun cas, mettre en péril la sécurité de l'équipement et des usagers ni gêner son bon usage.

5.5 Équipement Mobilier/Matériel

Une liste des mobiliers et matériels affectés aux activités sportives appartenant au département et à la commune sera établie contradictoirement entre les parties et jointe en annexe 2 à la présente convention. Chaque collectivité procédera au remplacement et à la mise aux normes de son propre matériel.

5.6 Maintenance préventive, mise en sécurité des installations et vérification périodique

Le département prend en charge la vérification périodique réalisée par un bureau de contrôle agréé, **l'entretien et le remplacement des équipements sportifs fixes immobiliers qu'il a initialement fournis** et qui sont utilisés par le collège (notamment les équipements sportifs réglementaires, comprenant également les équipements sportifs destinés aux collégiens).

Le collège et la commune seront destinataires de la copie des vérifications de ces équipements.

En ce qui concerne les autres équipements (**les installations photovoltaïques, gaz, électricité, SSI, ascenseur, chaudière, dispositifs et terminaux de chauffage, ventilation, porte automatique, portail automatique, etc.**), la commune prendra en charge les vérifications périodiques réglementaires, les opérations de maintenance préventive, l'entretien et la mise en sécurité des installations. **A ce titre, le département sera destinataire de la copie des contrats, des attestations de maintenance et des rapports de vérifications périodiques transmis par la commune, et de l'ensemble des factures d'entretien réalisé.**

Il est entendu entre les parties que chacune d'elle pourra prendre l'initiative, une ou deux fois par an, en fonction de la nécessité de réunir les deux autres pour faire l'état des lieux du gymnase du collège.

D'une manière générale, il convient de préciser que l'ensemble des travaux incombant à la commune par application de l'article 5 de la convention ne pourra donner lieu à aucune indemnisation par le département.

ARTICLE 6 : Répartition des obligations des parties en matière d'amélioration de la performance énergétique

Déclaration sur la plateforme "Observatoire de la performance énergétique, de la rénovation et des actions du tertiaire" nommé "OPERAT"

Conformément aux dispositions de l'article 175 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 et son décret d'application n°2019-771 du 23 juillet 2019 appelé « décret tertiaire », codifié à l'article L-111-10-3 du code de la construction et de l'habitation, une plateforme informatique de recueil et de suivi des consommations est mise en place par l'État en 2022.

Les déclarations des consommations de référence correspondant à l'année "n" de mise à disposition de l'équipement, et des consommations des années suivantes sont à faire chaque année.

Ces déclarations seront effectuées par le département, conformément aux dispositions des articles R 174-27 et R174-28 du code de la construction et de l'habitation. **A ce titre, la**

commune devra communiquer chaque année les bilans de consommation au département.

Répartition des actions

Les Actions de Performance Énergétique (APE) destinées à atteindre les objectifs de réduction des consommations en énergie pour tous les propriétaires et locataires de bâtiments tertiaires de plus de 1000 m², porteront notamment sur :

1. La performance énergétique des bâtiments ;
2. L'installation d'équipements performants et de dispositifs de contrôle et de gestion active de ces équipements ;
3. Les modalités d'exploitation des équipements ;
4. L'adaptation des locaux à un usage économe en énergie et le comportement des occupants.

Les travaux de mise en conformité et de grosses réparations sont à la charge du département.

Toutefois, la commune s'oblige à mettre en œuvre toutes les actions relevant de l'exploitation et de l'utilisation des locaux et des équipements.

A ce titre, la commune devra principalement :

- Veiller à ce que les installations de chauffage, climatisation et ventilation soient réglées de manière optimale (surveillance du rendement des générateurs, réglage des horaires, réglage des températures de confort et de réduit, etc.)
- Veiller à une utilisation optimale de l'éclairage des locaux et autres équipements liés aux usages spécifiques
- Mettre en place un suivi des consommations et des températures intérieures afin de surveiller la qualité de conduite des installations par les entreprises de maintenance et de détecter rapidement les anomalies
- Mettre en place du matériel à haute performance énergétique dans le cadre des réparations ne relevant pas des grosses réparations
- Mettre en place une démarche d'amélioration continue des comportements, notamment à travers des actions de sensibilisation sur la démarche.

ARTICLE 7 : Assurances

Il est convenu que, sauf en ce qui concerne les dispositions ci-après, les principes de droit commun de la responsabilité administrative et civile sont applicables au titre de la présente convention.

Le preneur devra souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'il encourt pour l'ensemble des dommages causés aux tiers, liés à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition.

Il devra, en outre, souscrire un contrat d'assurance garantissant ses risques locatifs, ses biens propres.

Le preneur et son assureur devront réciproquement renoncer à tout recours contre le département et son assureur.

Le preneur devra produire au département avant et annuellement pendant toute la durée de l'occupation des locaux, les attestations d'assurance sanctionnant ces dispositions.

ARTICLE 8 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée de 5 ans.

A l'expiration de ce délai, elle sera renouvelée par tacite reconduction, jusqu'à la date de signature de la convention-cadre relative à l'utilisation et à la gestion du gymnase devant intervenir entre les parties.

Elle devient exécutoire après signature et notification aux parties.

En ce qui concerne la mise à disposition du gymnase du collège, le département autorise la commune à prendre possession des locaux dès réception de ceux-ci par le département (par la signature d'un procès-verbal de mise à disposition de l'équipement sportif), et notamment dès l'obtention, par le département, du procès-verbal d'ouverture délivré par la sous-commission départementale de sécurité.

ARTICLE 9 : Résiliation

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations prévues à la présente convention, l'autre partie pourra résilier de plein droit ladite convention dans un délai d'un mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis de un mois.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de changement dans l'affectation actuelle des locaux à usage du collège.

ARTICLE 10 : Modification de la présente convention

Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées par voie d'avenant.

ARTICLE 11 : Litiges

Les parties s'engagent à appliquer la présente convention loyalement afin d'éviter tout différend. A défaut d'accord amiable, les litiges qui pourraient intervenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention seront déférés devant le tribunal administratif de Toulon, seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 12 : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes dispositions et de leurs suites, y compris la signification de tous les actes, les parties feront élection de domicile, en leur domicile sus-indiqué.

ARTICLE 13 : Légalité

La présente convention établie en deux exemplaires originaux, remis respectivement au département et à la commune du Luc-en-Provence, sera exécutoire à la date de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 14 : Annexes

- **Annexe 1 : Programme technique détaillé**
- **Annexe 2 : Mobilier Sportif**

TOULON, le

Le Maire du Luc-en-Provence

Dominique LAIN

Fait à Toulon, le

Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

CONVENTION DE RÉALISATION ET DE MISE À DISPOSITION DU GYMNASSE DU
COLLÈGE PIERRE DE COUBERTIN ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE
DU LUC EN PROVENCE

Annexe 1

Programme technique détaillé

CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE POUR LE COLLÈGE PIERRE DE COUBERTIN AU LUC EN PROVENCE

Maitre d'ouvrage



PROGRAMME TECHNIQUE DETAILLE

Version : 30 Mars 2022

Version : 30 Mars 2022			
Bureau d'Études		AMO administrative	
	Mickaël GRAVE 7 traverse E de Fonscollombes 83 310 COGOLIN Tel : 06 68 51 39 28 SIRET N°839 330 149 00015	 Expert Marchés Publics Management Fonctionnel	Gwenaëlle JERIBI 58 impasse des salles 83 310 COGOLIN Tel : 06 63 29 92 95 Siret N°827 828 138 00038

SOMMAIRE

1 Présentation générale de l'opération	3
1.1 Organisation de la Maîtrise d'ouvrage	3
1.2 Contexte de l'étude	3
2 Le Site	4
2.1 Présentation générale	4
2.2 Contraintes urbaines	7
2.3 Contraintes techniques	8
2.4 Contraintes liées à l'environnement du site	8
2.5 Impacts du projet sur le site d'implantation et son environnement immédiat	12
3 Orientations d'aménagement validés par le maître d'ouvrage	14
3.1 Travaux à réaliser	14
3.2 Fonctionnement général de l'équipement	14
3.3 Fonction A : Accueil	17
3.4 Fonction B : Espaces sportifs	17
3.5 Fonction C : Vestiaires / sanitaires	19
3.6 Fonction D : Locaux annexes	20
3.7 Fonction E : Locaux de service	21
3.8 Fonction F : Espaces Extérieurs	22
4 Programme Technique et Architectural	23
4.1 Exigences	23
4.2 Exigences de confort	24
4.3 Exigences techniques et architecturales par corps d'état	29
4.4 Définition des paramètres de l'exploitation - maintenance	51

1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'OPÉRATION

Organisation de la Maîtrise d'Ouvrage

MAITRE D'OUVRAGE	
	DÉPARTEMENT DU VAR Direction des Bâtiments et des Équipements Publics 390, avenue des Lices – CS 41303 83 076 TOULON Cedex
PROGRAMMISTE	
	MGE Bureau d'Études 7 traverse E de Fonscollombes 83 310 COGOLIN

Contexte de l'étude

Depuis l'année 2004, dans le cadre d'un programme de construction de gymnases à proximité des collèges, pour répondre aux besoins de pratiques sportives scolaires, le Département a réalisé 30 opérations (gymnases et salles de sports) dont 9 gymnases intégrés dans les collèges neufs.

Tous ces projets ont été conçus en partenariat avec les communes qui, à cette occasion cèdent gratuitement le terrain, le Département réalisant la construction de l'équipement sur la base d'un programme-type, parfois complété par les communes par fonds de concours quand leurs besoins d'usage complètent le gymnase par des salles spécialisées ou d'autres installations, destinés à un usage spécifique.

L'équipement réalisé alors peut-être géré par la commune ou la communauté de communes ou d'agglomérations, ce qui permet son utilisation par les communes et les associations en dehors du temps scolaire. Une convention définit alors les conditions d'usage et utilisation des espaces et les dispositions financières et la répartition des responsabilités et obligations techniques.

Le Département souhaitant poursuivre la réalisation de structures sportives optimisées et répondant de manière privilégiée et affirmée aux besoins en terme de pratiques des activités sportives dans le domaine scolaire, lance ce programme de construction d'un gymnase relatif à la conception de nouveau modèle d'aménagement d'espaces sportif, répondant à la fois aux besoins fonctionnels, mais également aux préoccupations de développement durable, d'intégration architecturale et d'insertion et d'optimisation de coût de construction et de d'exploitation, servis par des choix architecturaux, techniques adaptés, réfléchis et innovants.

Il s'agit d'équiper le collège **P. de Coubertin** d'un équipement sportif polyvalent qui sera affecté en priorité aux collégiens pendant le temps scolaire et selon option retenue aux associations sportives en dehors de cette période. Pour les enseignants du collège, cet équipement permettra de développer chez les élèves de nouvelles aptitudes afférentes plus particulièrement aux Sports collectifs, activités gymniques, activités physiques artistiques, sports de combat (judo, lutte...), escalade pour S.A.E d'initiation ...

Cet objectif s'inscrit dans une préoccupation architecturale et technique qualitative, écartant les solutions pouvant être qualifiées de low-cost - appauvries, inadaptées aux pratiques et usages définis et à l'accueil des utilisateurs, ou mal intégrées au paysage.

Ce gymnase devra répondre à deux situations réglementaires distinctes, d'une part permettre d'assurer les cours d'éducation physique et sportive du collège et devra donc se référer aux recommandations de l'éducation nationale, et ce en tenant compte du contexte spécifique local en terme notamment de présence d'infrastructures extérieures sportives (terrains et aires d'évolution sportives...) ou d'équipements existants déjà. D'autre part, si la commune le souhaite et prend financièrement à sa charge les surfaces et les équipements, il sera utilisé par les différentes associations sportives municipales pour des compétitions extra-scolaire et pourra ou devra être conforme aux normes de classement définies par les fédérations départementales intéressées.

Il est à noter que dans le cadre de ces projets, aucune certification n'est envisagée en matière de développement durable, ni de classement en termes de pratique sportive scolaire, sauf à ce que des attendus complémentaires communaux soient actés et donc pris en charge dans le cadre de partenariat financier. Néanmoins, le Département souhaite engager une incitation à cette démarche en mettant l'accent sur la gestion de l'eau et la valorisation de l'énergie naturelle.

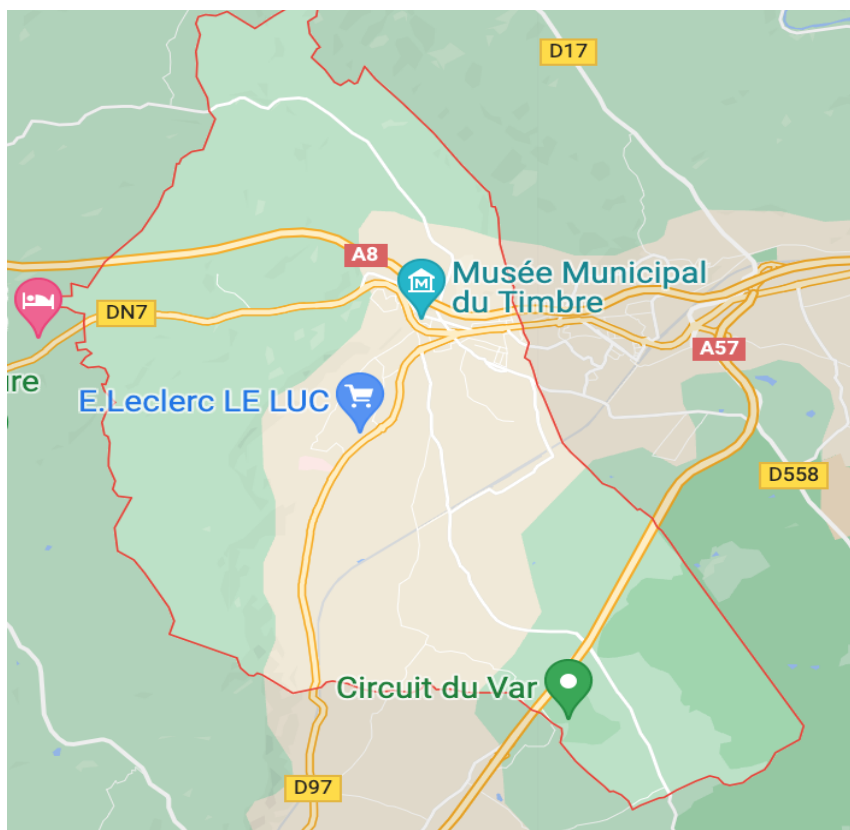
Le présent document constitue le **Programme Technique** de l'opération.

2 LE SITE

2.1 Présentation générale

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Le Luc est une commune située dans le département du Var, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle est le chef-lieu de son propre canton, le canton du Luc. Au carrefour de l'A8 et de l'A57 à 57 km de Toulon. Sur la N7, entre Brignoles (23 km) et Vidauban (11 km).



LOCALISATION DU TERRAIN

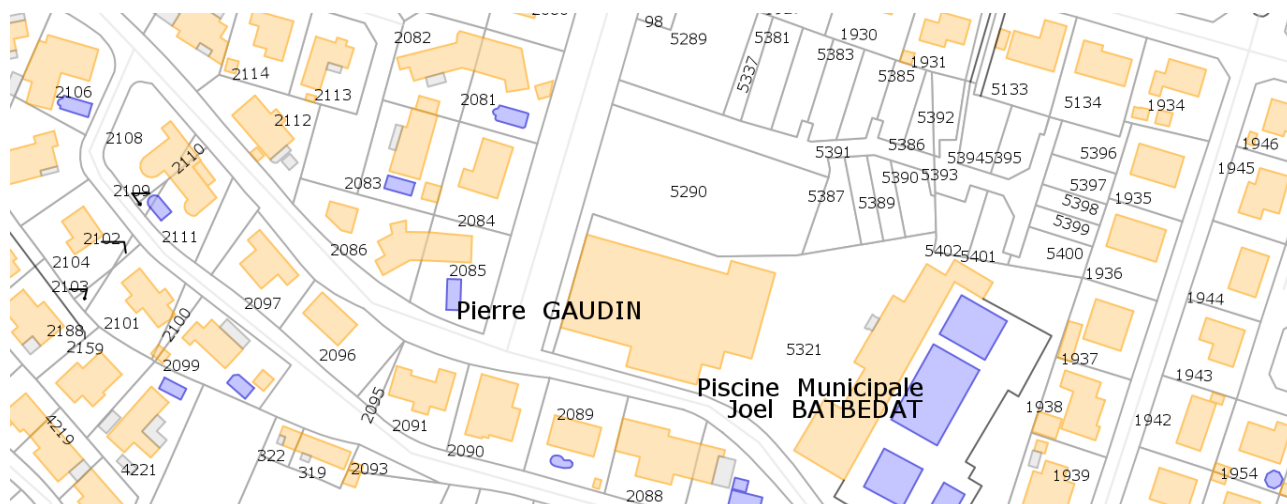


Le site pressenti pour l'implantation du nouveau gymnase est situé à une distance d'environ 460 m du collège par l'avenue Pierre de Coubertin sur l'avenue des Lauriers à proximité du gymnase municipal Pierre Gaudin.

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU SITE

Données cadastrales

L'unité foncière comprend 1 parcelle N°5290, la surface totale de cette parcelle représente 2073 m² (source commune). L'assiette foncière propriété de la commune, doit faire l'objet d'une cession au Département avant le dépôt du permis de construire.



Organisation générale du site

Le site est entièrement ouvert.

Aucun aménagement sur le site n'est apparent. La parcelle est végétalisée (surface engazonnée et arbustes)

Reportage photographique



2.2 Contraintes urbaines

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

La zone UC correspond aux zones d'habitat et de services où les bâtiments sont généralement construits en ordre discontinu. Dans la zone UC, l'article UC-9 indique que l'emprise au sol ne peut excéder 50% de l'unité foncière. Mais l'article 9 des prescriptions générales du PLU de la commune déroge à cet article. La surface de la parcelle est de 2073 m², l'emprise nécessaire au projet sera comprise entre 1033 m² et 1607 m² selon la configuration du gymnase.

Extrait PLU

Article UC-9 : Emprise au sol

« Dans la zone UC, l'emprise au sol ne peut excéder 50% de l'unité foncière »

Dérogation : Article 9 – Constructions, installations ou ouvrages nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

« En outre, concernant les articles 5,6,7,8,9,10,11 propres à chaque zone, il n'est pas fixé de règles pour les constructions, installations ou ouvrages nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif »

A noter que le terrain :

N'est pas impacté par une servitude d'utilité publique
Est recouvert par l'emplacement réservé N°24 ; Création d'un équipement sportif, parking et jardin.
N'est pas exposé aux nuisances sonores
Est hors zones de présomption de vestiges archéologiques

2.3 Contraintes techniques

RÉSEAUX

Pas de réseau détecté sur la parcelle au 30/04/22

GAZ

Le gaz passe sur l'intégralité de l'avenue Aristide Briand mais pas sur l'avenue des Lauriers et ni sur l'avenue Pierre de Coubertin

ÉTUDE DE SOL

PRINCIPE DE FONDATION

Le système de fondation des ouvrages dépendra en grande partie du niveau de calage de l'ouvrage, des descentes de charge, de la répartition des charges, et des tassements admissibles par les structures.

Néanmoins, en phase G1, on pourra retenir a priori (et sous réserve d'une validation lors des phases études) les principes constructifs suivants.

Pour un bâtiment de type RdC maximum sans sous-sol, le mode de fondation devra permettre la transmission des charges au sein des formations **gréseuses compactes**. La contrainte admissible à l'ELS dans cette formation pourra être de l'ordre de 0,40 à 0,60 MPa.

Compte-tenu de la profondeur probable des horizons d'ancrage, il pourra s'agir de **fondations superficielles filantes et/ou isolées** ancrées dans les formations sus mentionnées avec rattrapage en gros béton dans les zones d'approfondissement de la formation d'ancrage.

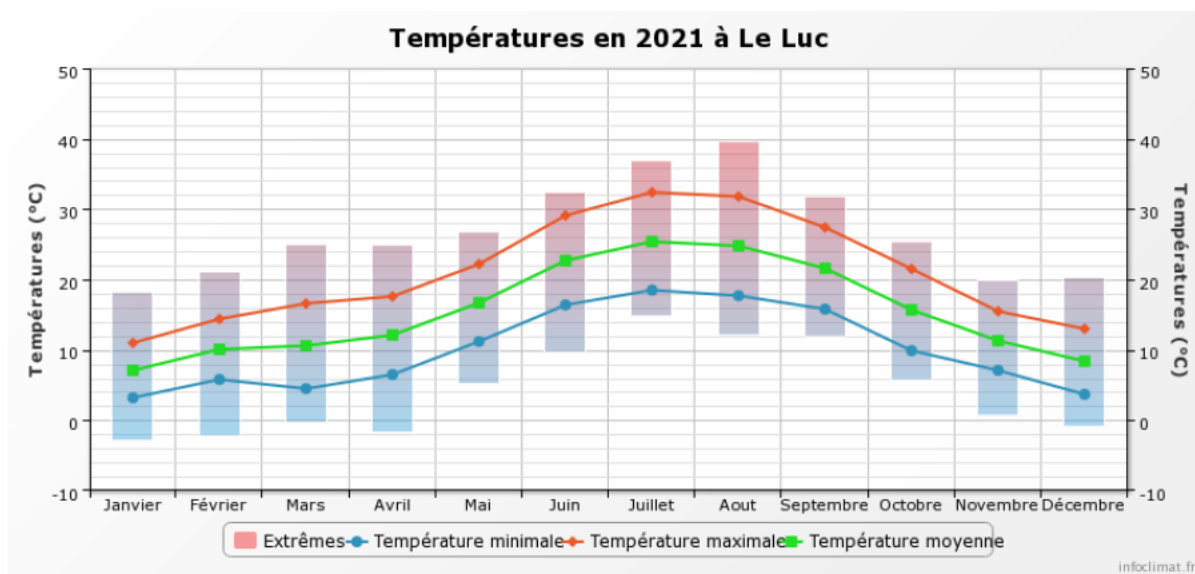
Compte tenu de la compacité des formations gréseuses, un matériel de terrassement adapté devra être mis en oeuvre afin d'assurer la cote d'ancrage requise.

NOTA : si de fortes descentes de charges ponctuelles sont prévues au projet, la réalisation de pieux pourra éventuellement s'avérer nécessaire.

2.4 Contraintes liées à l'environnement du site

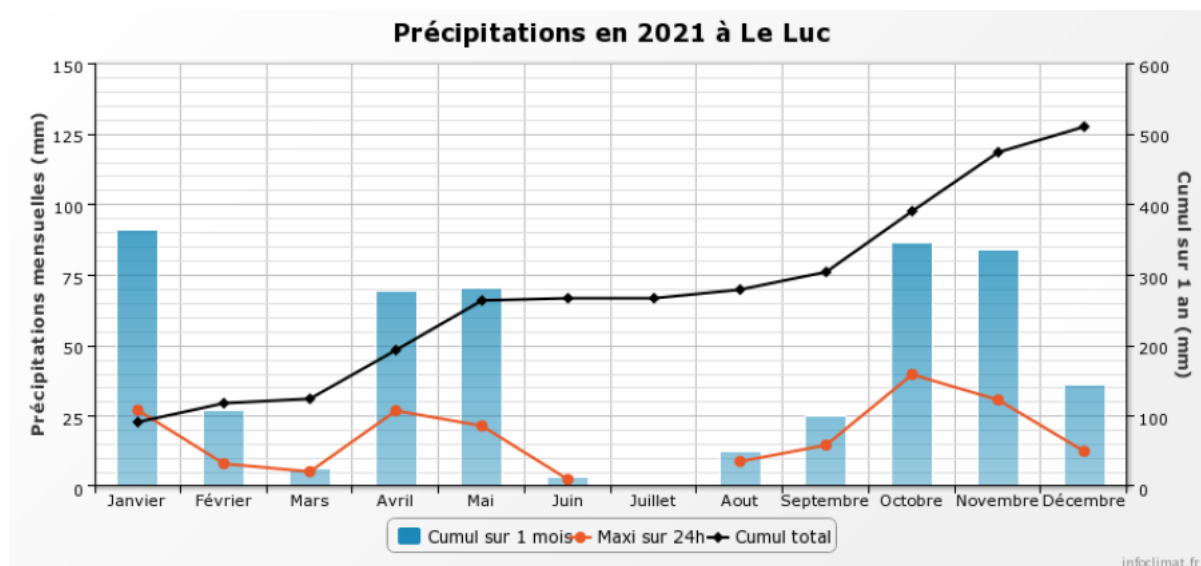
DONNÉES CLIMATIQUES

Températures



Source : info climat

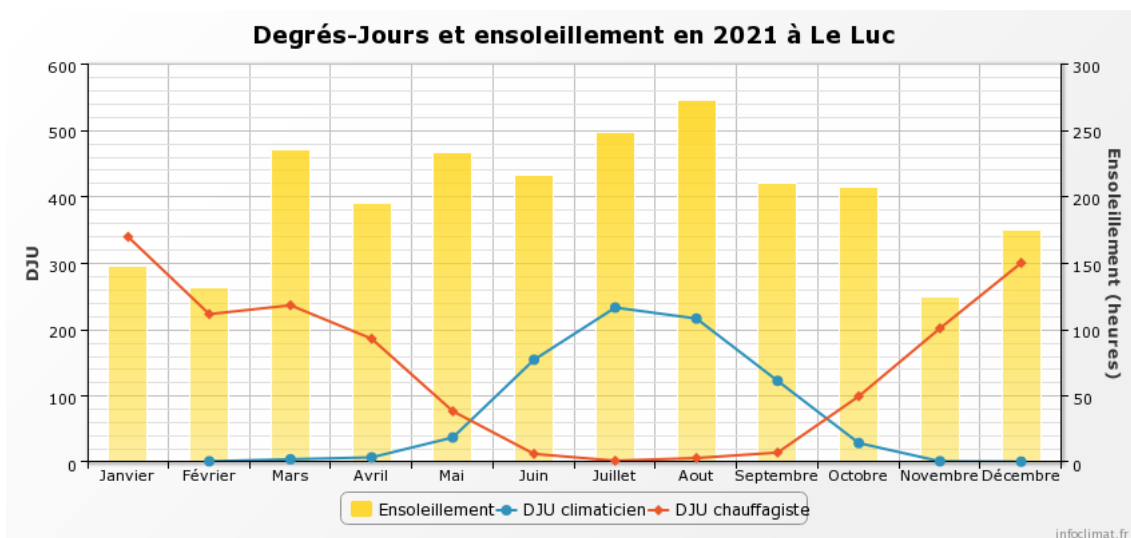
Pluviométrie



Source : info climat

La commune du Luc a connu 518 millimètres de pluie en 2020, contre une moyenne nationale des villes de 773 millimètres de précipitations.

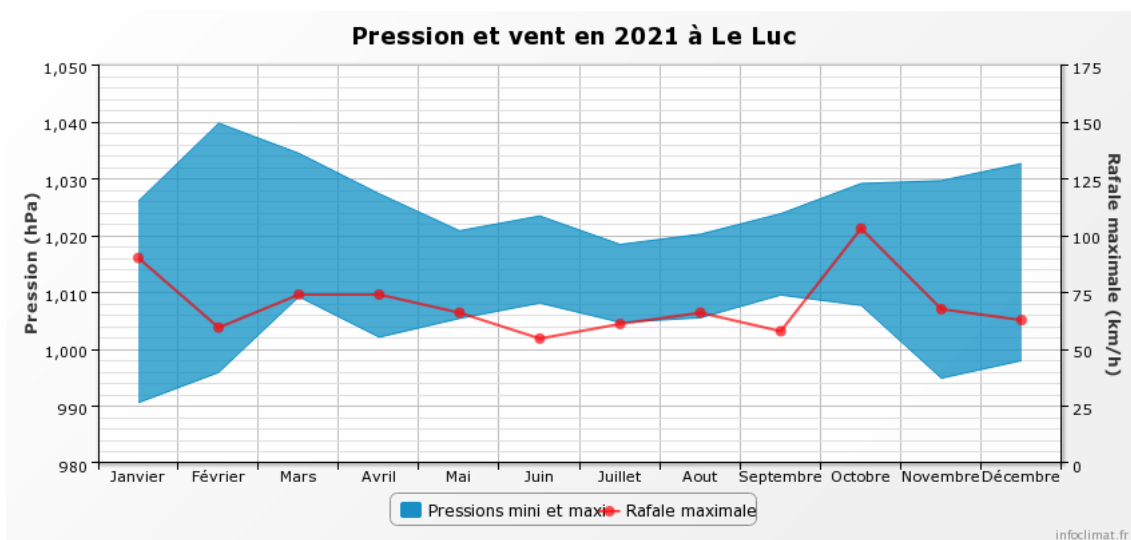
Ensoleillement



Source : info climat

Environ 3388.54 heures d'ensoleillement sont comptées au Luc en Provence tout au long de l'année. Il y a en moyenne 111.28 heures d'ensoleillement par mois

Vents



Source : info climat

MILIEU NATUREL

Le site est **situé en zone bleu de vigilance de tortues d'Hermann**

RISQUES NATURELS

Plan de Prévention des Risques Naturels

Un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) a été prescrit sur la commune en janvier 1997, pour le cours d'eau « le Riautort ».

Risque inondations

Le site n'est pas situé en zone inondable

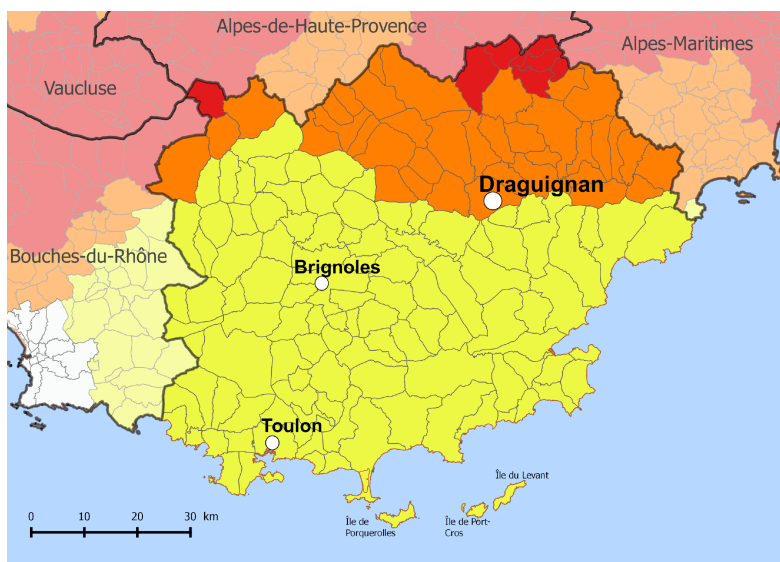
Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune

Inondations et coulées de boue : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
83PREF20190181	23/11/2019	24/11/2019	28/11/2019	30/11/2019
83PREF20140012	18/01/2014	20/01/2014	31/01/2014	02/02/2014
83PREF20110048	04/11/2011	10/11/2011	18/11/2011	19/11/2011
83PREF20100031	15/06/2010	16/06/2010	21/06/2010	22/06/2010
83PREF19870002	10/10/1987	11/10/1987	02/12/1987	16/01/1988

Risque sismique

La commune du Luc en Provence est située dans une zone de sismicité 2 (risque faible).



Risque retraits-gonflements des argiles

Le site est situé dans un secteur d'aléa faible par rapport au risque de retraits – gonflements des argiles.

Mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
83PREF20150002	08/10/2014	28/10/2014	29/12/2014	06/01/2015

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
83PREF19940004	01/05/1989	31/12/1992	05/01/1994	21/01/1994

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
83PREF20190031	01/07/2017	30/09/2017	18/09/2018	20/10/2018

Pollution des sols

Les bases de données BASOL et BASIAS du ministère de l'environnement et du développement durable ne recense aucun site pollué à proximité immédiate du site.

2.5 Impacts du projet sur le site d'implantation et son environnement immédiat

EN PHASE CHANTIER

La construction du gymnase sera source de diverses nuisances en phase chantier (en particulier pour les habitations à proximité) :

Pollution sonore

Pollution visuelle : un chantier est toujours à l'origine de pollutions visuelles liées à la présence d'une grue, de la base de vie, du stockage des matériaux et des déchets, ...

Pollution atmosphérique : les principales pollutions atmosphériques sont liées à la poussière produite par la circulation des engins de chantier, les gaz d'échappement de ces mêmes engins, l'utilisation de produits et matériaux dégageant des COV, ...

Pollution des sols : la pollution des sols en phase chantier sera essentiellement liée :

- aux carburants et lubrifiants utilisés pour le fonctionnement des engins de chantier et de livraison,
- aux lubrifiants utilisés pour certains procédés de mise en œuvre de matériaux de construction,
- aux matériaux en excédent considérés comme déchets et rejetés hors des containers ou fosses de collecte ou dans des containers et fosses de collectes non étanches.

Nuisances fonctionnelles, notamment au niveau des voies publiques : hausses des fréquences de circulation, salissures, stationnements des compagnons, ...

Afin de réduire au maximum les nuisances liées à la présence du chantier de construction, il paraît souhaitable de mettre en œuvre, le plus en amont possible, une politique de gestion des nuisances du chantier.

EN PHASE D'EXPLOITATION

Des nuisances potentielles pouvant découler du présent projet sont les suivantes :

Pollution sonore : la destination du futur bâtiment laisse penser qu'une pollution sonore relative pourrait être générée, à certaines heures, par les cris des élèves/sportifs dans les espaces extérieurs.

Pollution visuelle : l'implantation du gymnase (alignement, hauteur, ...) devra être étudiée de manière à éviter ou minimiser les éventuelles pollutions visuelles pour l'environnement (masques solaires,...).

Pollution atmosphérique : La pollution atmosphérique devrait être limitée aux rejets des gaz de combustion de l'énergie destinée à la production de chaleur. Elle variera en fonction de l'énergie retenue.

Quelle que soit l'énergie retenue, la limitation de la pollution atmosphérique liée aux gaz de combustion sera directement liée :

- au bon dimensionnement des équipements mis en œuvre,
- à la bonne utilisation de ces équipements,
- à la qualité de l'entretien et de la maintenance de ces équipements.

Nuisances fonctionnelles : l'activité du gymnase va générer des flux de personnes sur le site et des allers-retours entre le collège et le gymnase.
Il sera également nécessaire de gérer les flux et le stationnement des véhicules.

3 ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT VALIDES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

3.1 Travaux à réaliser

La présente opération concerne :

- La construction d'un gymnase neuf
- L'aménagement d'un passage couvert avec le gymnase Pierre GAUDIN
- L'aménagement des espaces extérieurs nécessaires au bon fonctionnement du gymnase

3.2 Fonctionnement général de l'équipement

3.2.1 OBJECTIFS FONCTIONNELS GÉNÉRAUX

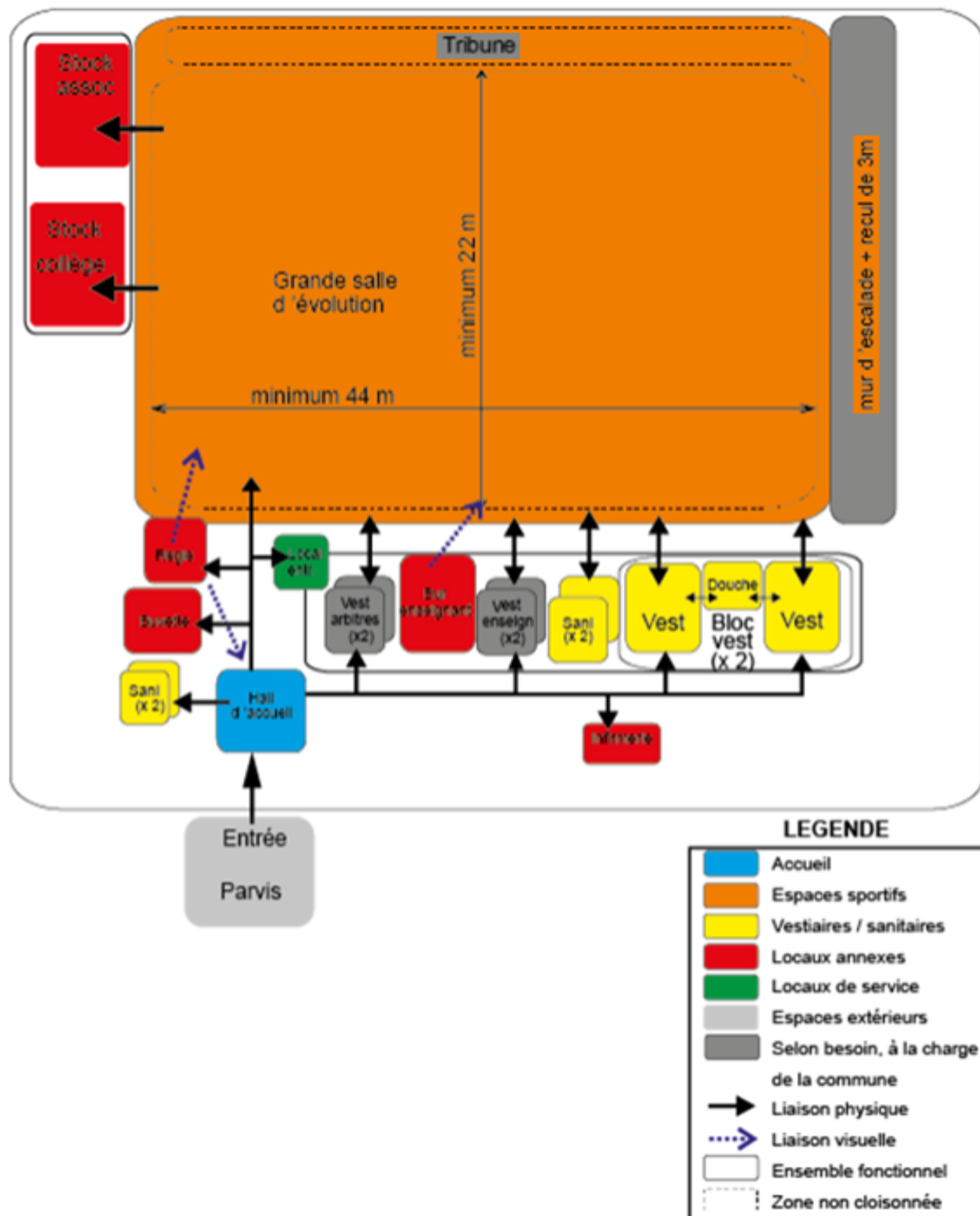
La présente opération concerne la construction d'un gymnase neuf sur la commune du Luc en Provence. Ce gymnase permet de répondre aux besoins :

- Du collège Pierre de Coubertin situé à environ 460m du site pressenti pour la construction du nouveau gymnase
- Des associations sportives de la commune

Dans le cadre de la définition des besoins les locaux sont répartis en 6 entités différentes :

- A) Accueil
- B) Espaces sportifs
- C) Vestiaires / sanitaires
- D) Locaux annexes
- E) Locaux de services
- F) Espaces extérieurs

Le schéma fonctionnel ci-après définit les grands principes d'organisation, de regroupement et la nature des liaisons entre secteurs fonctionnels. Il indique un choix d'organisation optimale et ne doit pas être considéré comme imposant une solution de conception.



3.2.3 TABLEAU THÉORIQUE RÉCAPITULATIF DES SURFACES GÉNÉRALES

Réalisation d'un gymnase du Luc 2.0						
GRANDE HALL 44 x 22 x 7ht						
DESIGNATION DES LOCAUX	SURFACES PROGRAMME					
	Nombre	Su Base m2	SU Complém m²	SU Total m²		
1. Halle Sportive (44 x 22 X 7ht)	1	663	305	968		
1.1. TRIBUNE de 100 Places (60m²)	1		60	60		
1.2. Mur d'escalade (recul nécessaire pour assurage 22 x 3 mini à partir de la plus grande avancée) 66m² mini	1	66		66		
1.2. LOCAUX DE RANGEMENT DU MATÉRIEL -						
1.2.1 Matériel sport collège	1	50		50		
1.2.2 Matériel sport associations et /ou écoles	1		30	30		
1.3. VESTIAIRES						
1.3.1 Vestiaires des sportifs	4	100	0	100		
1.3.2 Vestiaires des enseignants	2	26		26		
1.3.3 Vestiaires arbitres	2		26	26		
1.4. SANITAIRES SPORTIFS	2	20		20		
1.5. SANITAIRES PUBLICS	2		12	12		
1.6. MAINTENANCE						
1.6.1 Atelier de maintenance	1	12		12		
1.6.2 Local entretien	1	4		4		
1.6.3 Local poubelles	1	4		4		
1.7. CHAUFFERIE	1	20		20		
1.8. EXPLOITATIONS						
1.8.1 Hall accueil	1	15		15		
1.8.2 Régie	1	10		10		
1.8.3. Buvette avec stockage	1		14	14		
1.8.4 Infirmerie	1	12		12		
1.8.5 Bureau de service des sports / enseignants	1	15	0	15		
1.8.6 Liaison gymnase municipal/ Départemental	1		15	15		
1.9. CIRCULATIONS		65		65		
Total SU en m²				1544		

Toutes les surfaces sont exprimées en **Surfaces Utiles (SU)**, à l'exclusion de surfaces telles que :

Les circulations générales, couloirs, allées de liaison entre deux locaux distincts, dégagements, paliers, emprises d'ascenseurs et monte-charge,

Les locaux techniques en étages courants, gaines ou trémies techniques,

L'emprise des murs, poteaux et cloisons, l'emprise au sol des éléments de sécurité et de traitement de l'air,

Les locaux techniques des installations générales (locaux de VMC, poste de transformation, armoires électriques...)

La **Surface Dans Œuvre du projet (SDO)**, ajoute à la Surface Utile les circulations et les locaux techniques.

Nota : les locaux techniques seront définis et dimensionnés par le Maître d'œuvre en fonction de son projet. Le Maître d'œuvre prévoira les locaux techniques nécessaires au fonctionnement du gymnase

3.3 Fonction A : Accueil

Hall d'accueil

Le hall d'accueil a une fonction d'accueil et de distribution, mais aussi d'affichage et d'information (horaires des compétitions, inscriptions, ...). Il constitue l'accès principal du gymnase et distribue la grande salle d'évolution du gymnase ainsi que l'ensemble des espaces annexes.

Buvette avec local de stockage

La buvette est utilisée lors moments de convivialité organisés par les clubs ou associations utilisatrices du gymnase hors temps scolaires. Elle est facilement accessible depuis le hall d'entrée et la grande salle d'évolution.

La buvette se présente sous forme de banque d'accueil, elle est facilement accessible

La buvette intègre un espace de stockage condamnable par porte ou rideau roulant

Sanitaires publics H/F

Les sanitaires publics seront distincts des sanitaires élèves.

Il sera prévu deux sanitaires (distinction homme/femme). Ils seront conformes à la réglementation concernant les personnes à mobilité réduite et seront facilement accessibles depuis le hall d'entrée et la grande salle d'évolution.

La régie

La régie a une fonction de contrôle des compétitions et des animations. Son emplacement devra être judicieux dans le projet.

Le local devra disposer d'une vue sur l'ensemble des aires d'évolution de la salle principale, et sur le hall d'entrée

3.4 Fonction B : Espaces sportifs

Gymnase – grande salle d'évolution

La grande salle d'évolution du gymnase doit répondre aux exigences techniques des activités sportives pratiquées et accueillir les sportifs dans des conditions de confort, notamment

acoustique et visuel.

La salle aura les dimensions suivantes :

Dimension du pourtour libre de tout obstacle : **44 x 22 m minimum**

Hauteur libre de tout obstacle : **7m**

Les dimensions de la salle permettent de répondre aux exigences de l'enseignement de l'EPS en collège et aux exigences des compétitions de niveau départemental pour le basket-ball, le futsal, badminton et le volley-ball. Il sera prévu les tracés au sol suivants aux couleurs normalisées :

	Terrain en longueur	Terrain en largeur
Handball	1 terrain réglementaire 40 x 20 m	-
Futsal	1 terrain réglementaire 40x 20 m	-
Basket-ball	1 terrain réglementaire 32 x19 m	3 terrains (terrains réservés à un usage d'entraînement)
Volley-ball	1 terrain réglementaire 28 x 15m	3 terrains 18 x 9m espacés de 2 m (terrains réservés pour l'entraînement)
Badminton	7 terrains 13,40 m x 6,10 m espacés d'environ 2m	
Escalade	Un mur d'escalade d'initiation sur une hauteur de 7m avec un recul de 3m minimum	

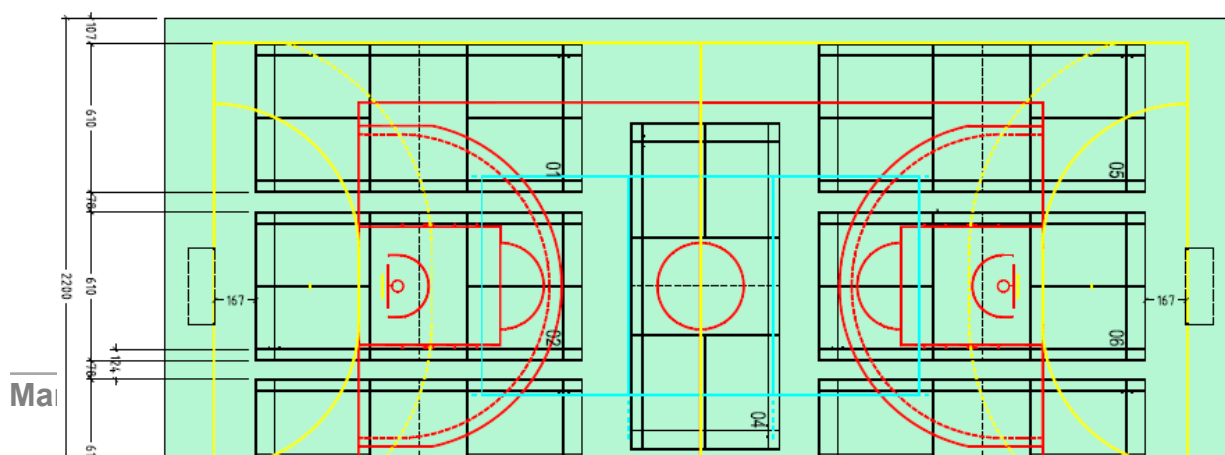
Le schéma ci-après donne, à titre indicatif, les tracés au sol à prévoir :

***Nota** : Les tracés "en travers" correspondent à des terrains d'entraînement à l'enseignement de l'EPS, soit des terrains variés, équipés de dispositifs adaptés pour mettre en œuvre diverses formes de situation d'apprentissage, d'évaluation ou de jeu, et surtout le travail à effectif réduit qui permet à l'ensemble des jeunes de pratiquer un sport de manière effective.*

Les tracés "dans la longueur" de la salle sont pour la plupart des tracés réglementaires obéissant à des exigences fédérales précises. Ces tracés permettent des compétitions officielles.

La polyvalence sportive de la salle sera favorisée par une réflexion sur les équipements sportifs.

Une attention particulière sera exigée sur la constitution de la toiture et sur le système de fixation des isolants qui devront être invisibles en sous face des bacs.



Mur d'escalade

Un coté du gymnase sera conçu de manière à permettre l'installation d'un mur d'escalade à l'intérieur de la grande salle d'évolution, de préférence en pignon de salle afin de ne pas empiéter sur l'aire principale de jeux. Les dimensions de la structure d'escalade seront de 20 m de largeur et 7 m de hauteur.

Il n'est pas prévu d'espace de stockage pour les tapis de réception absorbante type matelas de chute. Les tapis de réception seront rabattus sur le mur à l'aide de sangles quand celui-ci n'est pas utilisé (limitation de la manutention et des espaces de rangements, sécurisation de l'accès au mur).

Afin de prévenir les risques de chutes au droit des cages de handball, il est demandé au concepteur de limiter la hauteur des prises à 3 m au-dessus des buts.

Une séparation mobile (type filet ou rideau) au 1/3 de la grande salle d'évolution devra également être installée

Tribunes

Des gradins seront aménageables sur une longueur de la salle d'évolution pour une centaine de personnes : une conception simple béton ou bois, sera proposée. Ces gradins servent au regroupement d'une classe lors des cours EPS pour des explications théoriques ou à l'accueil des spectateurs dans le cadre des matchs et compétitions.

3.5 Fonction C : Vestiaires / sanitaires

Blocs vestiaires

Afin de permettre à 2 classes ou groupes d'évoluer simultanément dans la grande salle d'évolution, il est nécessaire de prévoir 2 blocs vestiaires/douches (1 bloc filles, 1 bloc garçons). Chaque bloc comprend :

- 2 vestiaires d'une capacité de 15 personnes minimum (bancs et patères)
- 1 local douche directement accessible depuis les 2 vestiaires

Les vestiaires seront traversant pour respecter les contraintes d'une séparation des circuits chaussures de ville/chaussures de sport (chaque vestiaire disposera d'un accès depuis la circulation et sera en lien direct avec la grande salle d'évolution).

Vestiaires enseignants/arbitres

Deux espaces vestiaires distincts pour les enseignants et les arbitres devront être prévus. Chaque espace vestiaire sera équipé d'un espace vestiaire, d'une douche et d'un sanitaire.

Les vestiaires seront traversant pour respecter les contraintes d'une séparation des circuits chaussures de ville/chaussures de sport (chaque vestiaire disposera d'un accès depuis la circulation et sera en lien direct avec la grande salle d'évolution).

Sanitaires H/F

Les sanitaires élèves/sportifs seront distincts des vestiaires/douches pour des raisons de sécurité (vols...)

Il sera prévu deux blocs sanitaires (distinction filles/garçons). Ils seront conformes à la réglementation concernant les personnes à mobilité réduite et seront facilement accessibles depuis la grande salle d'évolution (circuit chaussures de salle).

3.6 Fonction D : Locaux annexes

Bureau enseignants & du service des sports de la commune

Le bureau est un espace de travail ; il sera équipé le cas échéant d'un bureau et de chaises, d'un équipement informatique (téléphone, ordinateur, internet) et de rangements pour le stockage de dossiers. **(Le mobilier est hors programme).**

Ce bureau sera directement accessible depuis la salle d'évolution et disposera d'une vue directe sur l'aire d'évolution.

Stockages

L'espace de rangement scolaire est à distinguer des rangements associatifs.

Cet espace doit être sécurisé par un volet roulant ajouré. Il doit permettre un rangement cohérent, accessible et sécurisé des équipements mobiles (poteaux, filets, tapis, etc ...) et du matériel pédagogique (ballons, ...)

Des chariots de rangement sont à prévoir les solutions roulantes pour le transport des équipements mobiles (poteaux, tapis...) sont à systématiser.

Dans le cadre de la présente opération il sera prévu :

Un local de rangement du collège permettra le rangement du matériel sportif du collège : tables Ping-Pong, matériel gymnastique, matériel athlétisme, petit matériel (ballons, caisses, ...), etc ... Ce local sera directement accessible depuis la grande salle d'évolution par un accès aisé et immédiat (grande ouverture) et sera fermé par un volet roulant électrique ajouré (commande par clef).

Hauteur utile minimum : 3 m.

Un local de rangement associatif pour le matériel des associations sportives. Il pourra s'agir d'un seul local ou de plusieurs placards individuels (à déterminer avec la commune). Le cas échéant, le local de 30 m² sera directement accessible depuis la grande salle d'évolution par un accès aisé et immédiat (grande ouverture) et sera fermé par un volet roulant électrique ajouré (commande par clef). Il sera situé au plus proche de l'accès à la grande salle d'évolution. Dans le cas de box individuels, de 5 m² chacun, ils seront à répartir dans la salle d'évolution ou les circulations. Ils comporteront des casiers de rangement ou permettront le stockage d'un chariot à matériel sportif. Les portes d'accès à ces alvéoles seront condamnables.

Hauteur utile minimum : 3 m.

Matériels sportifs

La livraison du gros matériel devra être possible de l'extérieur par une large porte située à proximité du local de stockage scolaire.

Le mobilier sportif, défini avec l'équipe pédagogique, est à inclure en lot particulier dans le projet général et doit faire l'objet d'études spécifiques notamment pour les panneaux de basket relevables électriquement, dont la surcharge devra être intégrée au calcul de la charpente. **Tout le mobilier devra répondre aux critères d'homologation de la réglementation en vigueur et subir un contrôle technique à la pose, par un organisme agréé.** Les réservations et ancrages sont à prévoir dans le sol sportif. Pour la sécurité des utilisateurs, **les poteaux ou angles saillants** sont à proscrire sur toute la périphérie de la halle sportive.

Infirmierie

Une infirmerie sera prévue dans le gymnase. Elle sera directement accessible depuis la grande salle d'évolution et disposera d'une porte tiercée.

Son emplacement doit également permettre d'y accéder rapidement avec un brancard, et d'évacuer rapidement le blessé vers l'extérieur.

L'infirmerie sera équipée **d'un défibrillateur, d'une table d'examen, d'un brancard, d'un lavabo et d'une armoire à pharmacie équipée de produits de première urgence et en parfait état d'utilisation immédiate.**

3.7 Fonction E : Locaux de service

Entretien

Un local entretien permettra le stockage des produits et matériels de nettoyage et d'entretien courant (notamment une auto-laveuse (non fournie dans le cadre du marché) permettant d'assurer l'entretien de la grande salle d'évolution). Il sera équipé d'un vidoir et d'un point d'eau. Les murs seront enduits et recevront une peinture lessivable. Le sol sera de type industriel et comportera des formes de pente dirigées vers un siphon en inox

Ce local sera situé à proximité de la grande salle d'évolution tout en restant accessible depuis la circulation générale du gymnase.

Maintenance

Un atelier de maintenance sera prévu et fera office de dépôt où sera stocké le matériel de maintenance et d'atelier pour les petites réparations. Il sera protégé par une porte métallique anti-vandalisme.

Les murs seront enduits et recevront une peinture lessivable. Le sol sera de type industriel et comportera des formes de pente dirigées vers un siphon en inox. Ce local sera soigneusement ventilé et recevra un éclairage naturel, pour le confort des utilisateurs.

Poubelles

Le local poubelles fera office de dépôt où seront stockés les conteneurs à poubelles avant d'être amenés sur la voie publique pour évacuation des déchets.

Les murs seront enduits et recevront une peinture lessivable. Le sol sera de type industriel et comportera des formes de pente dirigées vers un siphon en inox. Ce local sera naturellement et efficacement ventilé. L'entrée se fera par l'extérieur et sera accessible de la voie de service.

3.8 Fonction F : Espaces extérieurs

Voie d'accès et Stationnement de proximité

Selon besoin une voie d'accès sera aménagée afin de relier le futur gymnase à la voie communale. Des stationnements seront prévus à proximité de l'entrée du nouveau gymnase selon prescription du PLU, dans l'impossibilité de les créer sur l'assiette foncière, une dérogation sera demandée à la commune.

Espace d'attente - parvis

Un espace d'attente sera aménagé devant l'entrée du gymnase. Cet espace sera couvert et devra être un signal fort de la commune du Luc.

Passage couvert

Un passage couvert et clos ou un auvent longeant le gymnase Gaudin jusqu'à l'avenue des lauriers pour le cheminement des collégiens, sera prévu entre le nouveau gymnase et le gymnase existant Pierre GAUDIN.

4 PROGRAMME TECHNIQUE ET ARCHITECTURAL

Le présent chapitre précise sur le plan constructif les dispositions souhaitées par le Maître d'ouvrage.

Il présente, les recommandations et les contraintes liées aux niveaux de performance exigés par le Maître d'ouvrage.

Le chapitre « programme technique et architectural » s'organise en 3 parties :

- Les exigences générales du Maître d'ouvrage (exigences opérationnelles, performance énergétique du bâtiment, etc ...)

- Les exigences de confort à atteindre dans le cadre de la présente opération

- Les exigences techniques et architecturales à atteindre par corps d'état qui permettent de définir le niveau de prestation attendu

Le Maître d'œuvre conserve toute sa liberté et sa responsabilité de conception : tant du point de vue du respect des normes et réglementations européennes, nationales ou départementales en vigueur, que de celui des Règles de l'Art et des D.T.U.

Le choix des technologies et des matériaux est laissé à l'appréciation du Maître d'œuvre, en accord avec les prescriptions du présent Programme.

Les travaux de toute natures visés par le Programme seront exécutés d'une façon générale conformément aux spécifications et prescriptions des textes réglementaires applicables au moment du dépôt des permis de construire.

En cas de contradiction entre deux ou plusieurs prescriptions issues des différents documents réglementaires, il conviendra de retenir la plus contraignante. Ces éventuelles contradictions relevées ainsi que les solutions adoptées, devront être systématiquement signalées par le Maître d'œuvre et soumises à l'accord préalable du maître d'ouvrage.

4.1 Exigences générales

4.1.1 ENVELOPPE PRÉVISIONNELLE - COÛT TRAVAUX

Le coût des travaux est estimé à :

Coût des travaux : 3 100 000,00 € HT valeur Mars 2022
--

4.1.2 DÉLAIS

Le Maître d'ouvrage souhaite une livraison du bâtiment en juillet 2025 au plus tard

4.1.3 TRAVAUX EN SITE OCCUPÉ

Les travaux auront lieu à proximité d'équipements communaux en activité. Par conséquent, le Maître d'œuvre étudiera avec attention l'organisation de son chantier et notamment les accès et flux depuis l'avenue des lauriers.

4.1.4 PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DU BÂTIMENT

La performance énergétique du bâtiment est un élément important pour le maître d'ouvrage. Dans le cadre de la présente opération, le bâtiment devra atteindre un niveau de performance E3 C1.

Le label comporte **deux volets** :

Un volet « Énergie» E3 imposant 20 kWh/m² d'énergie renouvelable (ENR) au minimum. Il faut savoir que seul 10kWh/m² d'ENR produits sont valorisés par un facteur de 2,58¹.

Un volet « Carbone »C1. Ce volet se fonde sur deux indicateurs Eges (émissions de Gaz à Effet de Serre sur l'ensemble du cycle de vie) et EgesPCE (émissions de Gaz à Effet de Serre de produits de construction et des équipements utilisés).

4.2 Exigences de confort

L'architecture, tout en affirmant la qualité d'équipement public, présentera des espaces fonctionnels et conviviaux où la configuration et l'échelle des locaux, la vue sur l'extérieur, le traitement des espaces extérieurs, ... seront autant d'éléments qualitatifs qui enrichiront le cadre de vie des utilisateurs et usagers du gymnase.

Le maître d'œuvre portera une attention particulière :

Au **confort thermique** tant en hiver qu'en été **sans avoir recours à un système de climatisation**

Au **confort visuel** (éclairage naturel et artificiel) qui devra être **performant**

Au **confort acoustique** (isolement phonique, confort d'ambiance) qui devra être **de qualité**

4.2.1 CONFORT THERMIQUE

Confort d'hiver

De manière générale, tous les locaux à occupation permanente seront chauffés à la température résultante de :

21°C pour les douches et vestiaires,

19°C dans le bureau, la salle de réunion, l'infirmierie,

16°C minimum dans la salle sportive et le hall / circulations,

12°C minimum dans les locaux secondaires (sanitaires, locaux ménage...).

Ces températures seront réduites dans tous les locaux pour des périodes d'inoccupation supérieures à 24h.

Le Maître d'œuvre garantira le niveau des températures en période d'occupation par un dispositif simple et réglementaire, selon la réglementation en vigueur, assurant le redémarrage du chauffage dans les espaces à occupation discontinue à minima au début de la période d'occupation.

Dans la salle sportive le Maître d'œuvre portera une attention particulière aux effets de stratification.

Confort d'été

En été, il n'est pas prévu de climatiser les locaux. Le Maître d'œuvre veillera toutefois à minimiser les phénomènes de surchauffe par des choix architecturaux ou techniques simples.

Les équipes de maîtrise d'œuvre devront notamment :

- Prévoir une isolation performante de l'enveloppe,
- Prévoir une bonne inertie des parois
- Assurer une bonne étanchéité à l'air pour supprimer les ponts thermiques
- Prévoir des systèmes de ventilation efficaces et économes en énergie.
- Prévoir des protections solaires efficaces

Le fait de mettre l'accent sur la structure et l'enveloppe du bâtiment, ainsi que sur les protections solaires, permet dans bon nombre de cas de limiter le recours à des systèmes de refroidissement, gros consommateurs d'énergie.

Dans les espaces à occupation prolongée, l'exigence réglementaire suivante devra être vérifiée :

$T_{ic} \leq T_{ic\text{ réf}}$

Renouvellement d'air

Le renouvellement d'air sera conforme au règlement sanitaire départemental qui impose les valeurs suivantes, établies en période d'occupation des locaux :

Dans les locaux d'entrée d'air neuf :

- Halls et circulations : 18m³ / h / occupant
- Salle sportive : 30m³/h/sportif + 30 m³/h/spectateur
- Bureau : 25m³ / h / occupant
- Salle de réunion, clubs, foyers : 25m³ / h / occupant

Dans les locaux de sortie d'air :

- Douches sanitaires : 30 + N x(15m³/h) (N=nombre d'équipements),
- Vestiaires : 25m³ / h / occupant,

Les vitesses d'air maximales conseillées (au niveau des zones d'occupation des espaces) sont de :

- 0,40 m/s dans la salle sportive
- 0.30 m/s dans les autres espaces

Le Maître d'œuvre justifiera l'atteinte de ces vitesses limites par le choix des appareils de soufflage d'air permettant d'assurer la vitesse d'air recherchée (sans pour autant se prémunir des autres paramètres de confort : bruit, stabilité des températures, etc.) et la position des terminaux de soufflage dans les espaces.

De manière générale, le rejet d'air vicié sera réalisé loin des prises d'air neuf de ventilation.

Les grilles de prise d'air neuf seront situées dans des zones non polluées, loin des grilles de rejet d'air vicié et des sources de bruit ou d'odeur afin d'éviter tout risque de recyclage d'air entre « air neuf » et « air vicié ».

Il sera prévu un système de ventilation (naturelle ou mécanique) spécifique par type d'espaces. Une attention particulière sera portée aux vestiaires dans lesquels il sera nécessaire de prendre des dispositions spécifiques permettant d'évacuer l'humidité.

4.2.2 CONFORT VISUEL

Le confort visuel est important pour les usagers d'un gymnase, particulièrement pour les sportifs mais aussi pour les enseignants, arbitres et spectateurs. En effet, un bon confort visuel favorise :

- La qualité des perceptions des trajectoires des balles, ballons, volants, rubans, et donc la pertinence des actions motrices induites
- Une bonne perception des déplacements et des signes des partenaires ou adversaires de jeu, des gestes de l'arbitre
- Une bonne perception des tracés au sol
- La vision des obstacles fixes ou mobiles permettant l'adaptation de la motricité aux dangers

Le confort visuel du gymnase sera assuré en :

- 1) Profitant de façon optimale de la lumière naturelle en évitant l'éblouissement

Deux contradictions sont à résoudre :

- Favoriser l'éclairage naturel tout en limitant les apports solaires en période chaude
- Éviter les éblouissements directs ou indirects, particulièrement néfastes dans une salle sportive

L'éclairage naturel de la salle sportive sera donc conforme aux objectifs suivants :

- L'orientation Nord qui favorise des conditions d'éclairage régulières sera privilégiée ; minimiser les surfaces vitrées exposées à l'Est et surtout à l'Ouest
- L'éclairage naturel sera de préférence contrôlé par des protections modulables, surtout au Sud et à l'Ouest
- rechercher un Facteur de Lumière du Jour $\geq 1,5\%$ sur 50% de la surface d'évolution
- rechercher une photométrie des parois intérieures favorable à la diffusion de la lumière :

Facteur de réflexion de la lumière pour les plafonds : $> 0,8$

Facteur de réflexion de la lumière pour les murs : entre 0,5 et 0,8

Facteur de réflexion de la lumière pour les sols : $< 0,4$

- des vues sur l'extérieur peuvent être recherchées, mais uniquement au Nord

2) Disposant d'un éclairage artificiel confortable et adapté aux besoins des locaux

- a. Niveaux d'éclairement :

i. Salle sportive : 500 lux

ii. Hall et circulations : 200 lux, 300 lux sur affichages

iii. Vestiaires/sanitaires : 200 lux, 300 lux sur miroir

- b. Les locaux doivent disposer d'une bonne uniformité de l'éclairement : E mini/E moyen $> 0,7$

- c. L'éblouissement sera évité en recherchant un équilibre des luminances avec

-
- l'éclairage naturel extérieur :
- i. Implantation des luminaires en fonction des pratiques sportives afin d'éviter l'éblouissement en éclairage artificiel. Respect des recommandations de la norme NF EN 12193
 - ii. Respect du taux d'éblouissement (GR) préconisé par la norme NF EN 12193 pour les sports d'extérieur
- d. La qualité physiologique de la lumière artificielle doit être assurée :
- i. Espace sportif :
 - 1. Réalisation d'une étude d'éclairage prenant en compte le niveau d'éclairement en lux, les conditions d'éblouissement de l'éclairage artificiel, la qualité de la lumière émise (IRC et température de couleur TC et l'uniformité de l'éclairage
 - 2. Indice de rendu des couleurs ≥ 60
 - ii. Bureau : température de couleur de 3 à 4500 K et IRC ≥ 80
- e. L'éclairage de la grande salle multisports privilégiera l'éclairage indirect afin de répondre au mieux aux besoins contradictoires des différentes activités. Un éclairage artificiel latéral sera préféré afin d'éloigner les sources lumineuses des trajectoires des balles et de faciliter le réglage, l'entretien et le remplacement des lampes. Il sera privilégié les lampes ayant une longue durée de vie.
- f. Un minimum de 50 lux doit être maintenu pour le cheminement des espaces extérieurs de nuit ; il s'agit toutefois d'étudier les éclairages depuis les bâtiments afin de minimiser les candélabres.

4.2.3 CONFORT ACOUSTIQUE

La qualité acoustique et l'isolation phonique du gymnase sont à soigner tout particulièrement car les activités sportives sont sources de bruit et particulièrement exposées aux contraintes sonores.

Réglementations

Le gymnase respectera les diverses réglementations et recommandations, en particulier :

- le Décret n°2006-1099 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la santé publique (dispositions réglementaires),
- l'Arrêté du 5 Décembre 2006 relatif aux modalités de mesurage des bruits de voisinage,
- la directive 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement.
- la Norme NF P 90-207 concernant l'acoustique des Salles sportives,

Protection de l'environnement

Conformément au décret relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, l'activité des différents bâtiments et leurs équipements techniques ne produiront pas de niveaux sonores supérieurs de 5 dB(A) en période diurne (de 7h à 22h) et 3 dB(A) en période nocturne (de 22h à 7h) au bruit ambiant habituel du site afin de ne pas générer de nuisances conformément à la législation.

A ces valeurs viendront s'ajouter un terme correctif (en dB(A)) en fonction de la durée cumulée d'apparition du bruit particulier :

- 6 pour une durée inférieure ou égale à 1 minute,
- 5 pour une durée supérieure à 1 minute et inférieure ou égale à 5 minutes,
- 4 pour une durée supérieure à 5 minutes et inférieure ou égale à 20 minutes,
- 3 pour une durée supérieure à 20 minutes et inférieure ou égale à 2h,
- 2 pour une durée supérieure à 2h et inférieure ou égale à 4h,
- 1 pour une durée supérieure à 4h et inférieure ou égale à 8h.

Isolement aux bruits aériens intérieurs

L'isolement acoustique standardisé pondéré $D_{nT,A}$ entre locaux doit être égal ou supérieur aux valeurs indiquées dans les tableaux ci-après.

Tous ces isolements devront être obtenus compte tenu des ouvertures, ventilations et portes.

Locaux d'émission					
Locaux de réception	Salle sportive	Hall d'accueil	Bureau – salle de réunion	Circulations	Vestiaires
Salle sportive	-	≥ 40 dB	≥ 40 dB	≥ 40 dB	≥ 55 dB
Hall d'accueil	≥ 60 dB	-	≥ 40 dB	-	≥ 40 dB
Bureau	≥ 50 dB	≥ 45 dB	≥ 40 dB	≥ 30 dB	≥ 40 dB

Isolement aux bruits de chocs

Le fonctionnement d'une machine à chocs, sur les planchers équipés de leur revêtement de sol et accessibles au public, ne devra pas provoquer de niveaux supérieurs aux valeurs suivantes :

60 dB dans la salle sportive et les espaces de type bureau ou équivalent,

58 dB dans ces mêmes locaux lorsque la machine à chocs normalisés est posée dans la salle sportive

Isolement aux bruits d'équipement

Le niveau de pression acoustique normalisé du bruit engendré par les équipements du bâtiment ne devra pas dépasser 43 dB(A).

Cette valeur devra être respectée lors du fonctionnement simultané de l'ensemble des équipements du bâtiment fonctionnant de manière continue, en particulier l'installation de ventilation/extraction, pour laquelle les notes de calculs seront à fournir.

Temps de réverbération

Salle sportive

Respect de la durée de réverbération (moyenne des durées de réverbération dans les bandes d'octave de fréquence médiane comprise entre 125 et 4000 Hz) : $Tr \leq 0,1 V^{1/3}$

La mise en place de matériaux absorbants pour obtenir ce temps de réverbération est indispensable. Ceux-ci pourront être mis en œuvre :

- sur les murs : dans ce cas, les matériaux choisis devront être « solides » pour résister aux impacts dus à la pratique de sports de ballons.
- en plafond : dans ce cas, une hauteur libre suffisamment importante pour la pratique de toutes les activités devra être conservée.

L'acoustique de la zone tribune et de la future zone d'escalade seront particulièrement soignées afin de limiter la réverbération et permettre une bonne communication.

Autres locaux

Le temps de réverbération sera compris entre 0,4 et 0,8 secondes dans les espaces de type bureaux, salle de réunion, ...

Pour le Hall d'accueil et les circulations horizontales, l'aire d'absorption équivalente sera supérieure ou égale à $1/3 \times \text{Surface au sol}$.

Isolement vis-à-vis de l'extérieur

Le gymnase respectera un isolement acoustique standardisé pondéré (DnT, Atr) de 30dB minimum pour les façades.

4.3 Exigences techniques et architecturales par corps d'état

Ce chapitre précise à l'intention du Maître d'œuvre, le niveau de qualité et de performance que le Maître d'Ouvrage désire obtenir pour son projet.

Les spécifications techniques sont données à titre indicatif afin de situer le niveau d'exigence du Maître d'ouvrage en matière de prestations et d'équipements.

Des fiches par local, données en annexe, préciseront les performances et caractéristiques à atteindre pour chaque local.

4.3.1

GROS ŒUVRE

Fondations

La nature des fondations sera établie en fonction de l'étude de sol fournie par le Maître d'Ouvrage et des sondages complémentaires établis en phase études à la demande du concepteur. Ce rapport non disponible à ce jour sera fourni au plus tard aux lauréats du concours.

Les dispositifs et systèmes constructifs seront tels qu'ils interdiront toute ascension d'humidité du sol dans les murs et protégeront de l'humidité et des infiltrations les locaux à rez-de-chaussée ou, le cas échéant, en sous-sol.

Structure

Système constructif

Le choix du type de structure est laissé au Maître d'œuvre. La structure sera résistante.

Le dimensionnement de la structure tiendra compte des contraintes suivantes :

Hauteurs libres demandées

Intégration des équipements techniques et des accès de maintenance

Le système constructif devra permettre une totale flexibilité dans la position et l'utilisation des locaux. Une trame de structure régulière et le plus grand possible est souhaitée.

Les voiles porteurs seront limités le plus possible au profit d'un système de points porteurs.

La structure sera étudiée de telle façon que les poteaux n'obèrent pas les surfaces utiles des espaces (en particulier pour la salle sportive) et permettent d'optimiser la visibilité du terrain de jeu depuis les gradins le cas échéant.

Des formes de pentes seront prévues pour les douches des vestiaires.

La conception même du bâtiment fera qu'il sera de façon naturelle rendu peu vulnérable aux intrusions et aux actes de vandalisme. La géométrie du bâtiment sera simple, les renforcements et recoins permettant de s'y abriter ou de s'y cacher seront évités au maximum.

Charges d'exploitation

Les valeurs des surcharges admises doivent être conformes à la norme NFP 06-001, sauf spécificités précisées dans les fiches espace.

On prévoira les surcharges admissibles minimales suivantes :

Salles de sport, rangements	600 daN/m ²
Hall d'accueil	400 daN/m ²
Vestiaires, douches, sanitaires, bureaux	250 daN/m ²

4.3. CLOS ET COUVERT

Toiture et étanchéité

Les toitures seront conformes à la réglementation urbaine en vigueur. Elles seront conçues avec un souci de longévité et d'entretien minimum. Les saillies et décrochements inutiles sont à éviter.

Le maître d'œuvre tiendra compte des conditions climatiques et de l'intégration dans le site environnant.

Toitures

De manière générale, les toitures répondront aux exigences suivantes :

Les états de surface des couvertures en pente ne seront pas de nature à générer de bruits anormalement élevés en cas de pluie ou de vent fort, pouvant gêner les activités des usagers des bâtiments.

Toutes les sorties de type événements, gaines d'extraction, système de désenfumage, etc.... seront traitées avec soin pour assurer une parfaite étanchéité et éviter toutes nuisances occasionnées par les vents dominants, tout en s'intégrant à l'architecture du bâtiment.

Les performances mécaniques minimales de l'étanchéité répondront au classement FIT (Fatigue, Indentation, Température) du CSTB en fonction de l'accessibilité, du type de support et de l'isolation.

Les parties transparentes ou translucides de la toiture ne devront pas recevoir de rayonnement solaire direct.

Le système de fixation des isolants devra être invisible en sous face des bacs.

Le Maître d'œuvre devra prévoir tous les ouvrages de charpente, isolation thermique, étanchéité, protection, collecte des eaux pluviales nécessaires au projet.

Équipements techniques en toiture

L'installation d'équipements techniques liés au fonctionnement du gymnase est proscrite en toiture.

En effet, la surface de la toiture est réservée à la mise en œuvre d'une installation photovoltaïque (cf. ci-après).

Mise en place d'une installation photovoltaïque en toiture

L'installation photovoltaïque est à la charge de la présente opération, le bâtiment du gymnase doit être conçu de manière à permettre la mise en œuvre ultérieure de celle-ci.

L'installation aura une puissance de l'ordre de 100 kWc et couvrira une surface de l'ordre de 700m² en toiture. Les panneaux photovoltaïques seront montés sur châssis.

La structure portante doit être suffisamment solide pour pouvoir résister aux sollicitations résultant de la présence des panneaux solaires. Une surcharge de 15 à 20 kg/m² liée à la mise en œuvre de l'installation photovoltaïque doit être prise en compte dans le dimensionnement de la structure portante.

La type de toiture (toiture terrasse, toiture mono pente, toiture double pente...) est laissé au choix du Maître d'œuvre ; toutefois celui-ci prendra en compte la présence de la future installation photovoltaïque.

A titre d'information, le tableau ci-dessous donne le gisement éolien moyen annuel en fonction de l'orientation et de l'inclinaison de la toiture :

Gisement éolien moyen annuel en kWh/m ² en fonction de l'orientation et de l'inclinaison de la toiture		Orientation Toiture									
		E	ESE	SE	SSE	S	SSO	SO	OSO	O	autre
Inclinaison Toiture	40°	1093	1218	1313	1376	1396	1376	1313	1218	1093	1000
	35°	1118	1235	1321	1382	1400	1382	1321	1235	1118	1000
	30°	1139	1244	1324	1379	1397	1379	1324	1244	1139	1000
	25°	1159	1250	1321	1369	1386	1369	1321	1250	1159	1000
	20°	1175	1252	1312	1353	1367	1353	1312	1252	1175	1000
	15°	1191	1250	1297	1329	1340	1329	1297	1250	1191	1000
	10°	1203	1243	1275	1297	1305	1297	1275	1243	1203	1000
	5°	1212	1232	1248	1260	1263	1260	1248	1232	1212	1000
	0°	1212	1212	1212	1212	1212	1212	1212	1212	1212	1000
	courbe	1212	1212	1212	1212	1212	1212	1212	1212	1212	1000

(Source : logiciel professionnel Archelios, données d'ensoleillement pour Roanne)

La présente opération intégrera toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre d'une installation photovoltaïque et notamment :

L'aménagement d'un accès sécurisé en toiture : escalier intérieur, escalier extérieur, échelle à crinoline,

La mise en place de protections collectives définitives

La mise en place de chemins de circulation pour accéder à la zone prévue pour l'installation de l'installation photovoltaïque (selon type de toiture choisi)

La mise en œuvre d'un complexe de couverture (isolation, étanchéité, protection, ...) adapté à la mise en place ultérieure d'une installation photovoltaïque (panneaux montés sur châssis).

Il est impératif que la toiture support de l'installation photovoltaïque bénéficie d'une garantie sur 20 ans.

Façades

De manière générale, la conception des façades devra garantir :

Une isolation phonique suffisante vis-à-vis des nuisances de bruits extérieurs

Une étanchéité performante à l'air et à l'eau

Un entretien facile et peu coûteux

La rénovation des façades à moyen terme, devra pouvoir s'effectuer à l'aide de moyens simples ; à cet effet le sol au droit des façades devra être capable de supporter les moyens de levage et de nettoyage correspondants.

Revêtements de façade

Les façades respecteront l'architecture du bâti environnant, elles seront difficiles à escalader et devront résister aux différentes agressions envisageables et ce sur une hauteur minimale de 3m :

Salissures en pied de murs et frottements usuels,

Graffitis,

Chocs accidentels.

Elles devront également résister aux écoulements le long des façades de manière à éviter l'apparition de « coulures ».

Les parements extérieurs devront être sélectionnés de façon à avoir une grande durabilité (10 ans au minimum). Ils seront autos lavables ou ne nécessiteront aucun entretien courant. Ils devront être d'accès facile pour tout entretien ou remplacement éventuel.

Peintures extérieures

Compte tenu des durées de vie des peintures à l'extérieur et en raison même des conséquences qui en découlent (entretien fréquent et coût élevé de cet entretien), il conviendra de limiter leur usage :

Aux effets décoratifs dans une très faible proportion par rapport aux surfaces pleines,

A la protection des surfaces corrodables.

Bois

Les bois utilisés seront des bois sains et certifiés issus de forêts gérées durablement (par exemple par une certification FSC ou PEFC, ou équivalente).

Les essences choisies ne nécessiteront pas de traitement ou seront, à défaut, traitées avec des produits à faible impact environnemental.

Les bois dont les essences existent localement seront privilégiés.

Menuiseries extérieures

Les menuiseries extérieures seront particulièrement robustes, simples et facilement manœuvrables. Ils ne comporteront pas de mécanismes complexes et contribuent à la protection périphérique anti-effraction du bâtiment, à l'isolation thermique et acoustique.

Les menuiseries seront conçues pour limiter les contraintes de maintenance et d'entretien par l'utilisation de matériaux inaltérables et faciliter le nettoyage des vitrages en assurant la sécurité des personnels.

La mise en œuvre de verrières ou de grands volumes vitrés est déconseillée (difficulté d'entretien, confort thermique, importance du coût de remplacement en cas de bris de grands volumes).

Châssis de fenêtre

Les menuiseries donnant sur des locaux accessibles directement depuis l'extérieur comporteront un dispositif antieffraction. A cet égard, il y a lieu de souligner la nécessité de cohérence du niveau de résistance de l'ensemble comprenant la fixation des menuiseries au gros œuvre, la résistance des parclofes, des fermetures et des vitrages.

Les châssis seront pourvus de système évitant les ponts thermiques et comporteront une ossature renforcée utilisée pour la fixation des quincailleries, des compas....

Vitrages

Les menuiseries extérieures seront équipées d'un double-vitrage très isolant dit vitrage à faible émissivité.

Des vitrages spéciaux de type anti-effraction seront prévus sur les menuiseries extérieures des façades particulièrement exposées au vandalisme ou situées en rez-de-chaussée.

Portes extérieures

L'accès au bâtiment sera géré selon un organigramme de clefs permettant un accès total ou partiel aux locaux et différencié selon les usagers (associations, collège, responsables de site, personnel d'entretien, services techniques, etc ...).

A terme le bâtiment sera géré selon un système « clé unique »

L'entrée principale sera gérée par un « contrôle d'accès » à badge

Les portes extérieures seront en acier thermo laqué.

Les huisseries en métal sont traitées contre la corrosion et obligatoirement munies d'amortisseurs anti-bruit en matériaux souples, durables, ne tachant pas.

Chaque vantail demi-fixe sera équipé d'une crémone manœuvrée par poignée à levier.

Protections solaires - Occultations

Des protections seront prévues au niveau des ouvertures de manière à assurer :

Une protection solaire pour les orientations exposées au soleil
Une protection anti-effraction pour les ouvertures aisément accessible.

Les protections seront choisies selon des critères de robustesse et de maniabilité prenant en compte les différents usages.

De manière générale, la standardisation et la pérennité des systèmes seront recherchées.

Protection solaire

Les ouvertures vitrées défavorablement exposées par rapport au soleil quant aux apports lumineux et thermiques doivent être équipées de protections solaires demandant le moins de manipulation et d'entretien possible. Cette protection devra être obtenue par des systèmes passifs (brise soleil, volet roulant...) répondant aux exigences suivantes :

Les grandes portées sont proscrites pour éviter les déformations, prises au vent, etc.

Les protections solaires extérieures ne doivent en aucun cas perturber le nettoyage des châssis vitrés.

Les éléments mis en place pour la protection solaire seront de préférence installés à l'extérieur dans l'objectif de ne pas contribuer, à la saison chaude, à la création d'un "effet de serre" préjudiciable au confort thermique.

Protection anti-effraction

Toutes les ouvertures vitrées accessibles à partir du niveau naturel du terrain seront protégées par un système sécurisé adapté (volet roulant métallique motorisé avec commande individuelle, barreaudages...).

Occultation

Dans les locaux dans lesquels il est nécessaire de pouvoir faire le noir en cas de projections (salle de réunion, ...) une occultation de type volet roulant sera prévue.

Les volets roulants devront proposer une bonne résistance mécanique au vent. Leur sensibilité au vent (déformations) impose de ne pas les prévoir de grande longueur.

Les volets seront obligatoirement motorisés et commandés de l'intérieur, localement depuis le local concerné, et de manière centralisée.

L'occultation doit être rapide, aisée et supporter des manipulations fréquentes.

4.3.3 AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS

Le Maître d'œuvre intégrera dans l'opération l'ensemble des travaux de finition intérieure et extérieure nécessaire à un parfait achèvement des espaces à créer.

Le choix des couleurs et des matériaux sera réalisé en concertation avec le Maître d'Ouvrage et les utilisateurs. Les critères suivants seront toutefois à prendre en compte :

La durabilité, la facilité d'entretien et la résistance aux dégradations devront être déterminantes dans le choix des matériaux et leur mise en œuvre.

Tous les matériaux mis en œuvre et tous les matériels utilisés devront avoir fait l'objet d'un agrément selon les normes et règles françaises.

De manière générale, on choisira les produits et procédés permettant de limiter les émissions nocives (COV, formaldéhydes, phtalates, éthers de glycol...)

Cloisonnement

Les cloisons seront de type fixe et devront :

- Être résistantes aux chocs

- Supporter des équipements nécessaires au fonctionnement courant (panneaux d'affichage, équipements sportifs, etc. ...)

- Être d'entretien aisé, supporter des désinfectants

- Garantir une bonne isolation acoustique

Dans les circulations et les endroits très fréquentés, les locaux techniques et locaux exigeant un degré coupe-feu important, les cloisonnements seront réalisés en maçonnerie. Les cloisons des vestiaires seront réalisées en dur (cloisons légères proscrites).

Même revêtues de carrelage, les cloisons des locaux humides (locaux ménage, sanitaires, douches) seront hydrofuges et constituées de matériaux traités à cœur contre l'humidité.

Menuiseries intérieures

Le projet comprendra, dans l'ensemble des espaces concernés par la présente opération, tous les ouvrages annexes tels que :

- Les blocs portes et les bâtis de baie libre,

- Les châssis vitrés,

- Les ensembles vitrés, habillages divers, ...

- Les placards muraux,

- Les plans vasques dans les sanitaires,

- Les ouvrages annexes : trappes d'accès, coffres et caches, les habillages, les panneaux ou étiquettes de signalisation et autres.

- Etc. ...

D'une façon générale, la solidité et la qualité de fixation des menuiseries intérieures feront l'objet d'un soin particulier (résistance aux nombreuses manipulations des usagers et au vandalisme) et ce pour l'ensemble des locaux.

Portes intérieures

Toutes les portes présenteront des dimensions au moins conformes aux normes handicapées. Elles seront toutes faciles à manœuvrer sans effort physique, munies de poignées utilisables même par des personnes handicapées et des personnes avec des difficultés de préemption.

Les portes et ouvertures de grande taille et portes principales disposeront de systèmes d'ouverture et de condamnation adaptés à leur usage (résistance à l'usure, solidité, durabilité etc...)

Les portes intérieures seront toutes à âme pleine et posséderont une protection en partie basse (80 cm minimum) ainsi que des plaques de propreté résistantes et de grande dimension. Les huisseries sont en bois dur ou en métal.

Les issues de secours donnant sur l'extérieur seront munies de verrous électromagnétiques asservis à l'alarme incendie. Un report de l'état des contacts sera réalisé dans le bureau enseignant.

Ouvrages divers

Les prestations devront comprendre l'ensemble des ouvrages annexes : façades des gaines techniques, placards, plans vasques dans les sanitaires, ...

Les façades des gaines techniques seront de type aggloméré, leur dimension permettra un accès aisé à tout l'équipement. Leur accès s'effectuera toujours depuis les circulations ou depuis les locaux techniques.

Les portes des gaines de plomberie (EF, EC, EU, EV, EP) seront détalonnées de manière à éviter les dégradations en cas de fuite (absorption des chants).

Métallerie - Quincaillerie

Le maître d'œuvre prévoira l'ensemble des ouvrages intérieurs et extérieurs tels que :

- Les grilles gratte-pied au droit de l'entrée extérieure,
- Les ouvrages de serrurerie dans les locaux,
- Les portes métalliques des locaux techniques
- Les grilles de ventilation,
- etc ...

Les ouvrages extérieurs exposés seront protégés des intempéries par galvanisation et revêtus de peinture industrielle à chaud. Pour ce qui est de la serrurerie traditionnelle, tout élément extérieur sera en aluminium anodisé ou laqué.

Tous les ouvrages de menuiseries métalliques dans les locaux techniques, les remises et les locaux présentant des risques particuliers, ainsi que les ouvrages extérieurs et trappes seront traités contre la corrosion : protection anticorrosion.

Serrures

Toutes les portes des locaux devront pouvoir fermer à clef, mais seront décondamnables selon la réglementation en vigueur (issue de secours).

Les clefs seront gérées par organigramme établi en concertation avec le maître d'ouvrage ; il comprendra les passe-partout généraux et partiels (par unité fonctionnelle par exemple, avec chevauchement de passes partiels entre eux). Les locaux techniques seront munis de passes spécifiques.

Tous les éléments de serrurerie seront de normes NF ou CE.

Entrées des bâtiments

Sur toutes les entrées, il sera prévu des grilles gratte-pieds intérieurs et extérieurs ainsi qu'un tapis brosse sur toute la largeur des passages principaux.

Revêtements de sol

De manière générale, la simplicité des revêtements de sols sera recherchée ainsi que la facilité d'entretien. Les revêtements feront l'objet d'un agrément CSTB. Le Maître d'œuvre évitera les revêtements glissants, fragiles et présentant des différences de niveau.

Afin d'en faciliter l'entretien et le remplacement au cas par cas, les types de revêtements différents seront à limiter. L'aspect ainsi que la couleur de tous les revêtements seront choisis pour être le moins sensibles possibles aux salissures. Les surfaces granuleuses ou poreuses seront proscrites.

Il sera prévu des barres de seuil vissées à chaque changement de revêtement de sol ainsi que des profils au droit des joints de dilatation.

Salle sportive

Le sol de la salle sportive devra avoir les caractéristiques suivantes :

Propriétés sportives :

Amortissement des chocs

Souplesse

Glissance, ni trop faible (blocage cause d'entorse) ni trop forte (glissade, chute)

Rebond de la balle

Propriétés techniques :

Durabilité : résistance aux charges roulantes, poinçonnements, impacts répétés

Planéité, brillance

Facilité d'entretien

Le sol de la salle sportive sera conforme à la norme EN 14904. Il sera de type revêtement sportif souple.

Les sols en béton, bitume et à usage trop spécialisé (plancher, ...) sont proscrits.

Les tracés au sol de la salle sportive seront réalisés dans les couleurs normalisées et permettront le traçage des terrains décrits dans le § « ».

Les réservations au sol permettant l'installation du matériel sportif pour l'ensemble des sports praticables dans la salle (basket-ball, hand-ball, volley-ball et badminton) seront prévues en cohérence avec les tracés des terrains sportifs.

Autres locaux

Classement : tous les sols mis en œuvre seront de classement U4 P3.

Type de revêtement :

Sanitaires, douches, vestiaires, local ménage : carrelage en grès cérame ou équivalent avec plinthes à gorge. Revêtements de sol antidérapant et pentes adaptées.

Autres locaux et circulations : sol souple ou carrelage facile d'entretien et résistant à l'usure

Locaux techniques, locaux de rangement : peinture

Revêtements muraux

Le choix des revêtements muraux sera guidé par un souci de robustesse, de confort et d'ambiance, de facilité d'entretien et de confort acoustique.

Afin d'en faciliter l'entretien et le remplacement au cas par cas, les types de revêtements différents sont à limiter. L'aspect ainsi que la couleur de tous les revêtements sont choisis pour être les moins sensibles possibles aux salissures. Les surfaces granuleuses ou poreuses sont proscrites.

Type de revêtements

Locaux humides : carrelage, de type grès cérame vitrifié ou équivalent, toute hauteur posée sur mortier époxylique.

Autres locaux : peinture lessivable ou toile de verre peinte

Protections murales

Des protections murales (ht 1.20m) seront prévues dans les circulations exposées et dans les locaux de stockage ; ainsi que sur l'ensemble des portes soumises, à des passages de chariots ou à des trafics intenses.

Protections des angles

Tous les angles saillants seront protégés par des cornières fixées mécaniquement.

Plafonds et faux plafonds

Faux plafonds

Des faux plafonds seront prévus dans les circulations, les espaces de type bureau ou équivalent, le hall d'accueil.

Le passage des réseaux en plénum impose des faux-plafonds démontables sur toute leur surface.

Les solutions de faux-plafonds en dalles sur ossatures sont donc souhaitées.

La fibre minérale pourrait être utilisée afin de participer également à la correction acoustique du lieu.

Les caractéristiques des faux plafonds seront les suivantes :

- Correction acoustique

- Résistance aux soulèvements mécaniques (vent ou vandalisme)

- Facilité de nettoyage et de remplacement

- Résistance aux infiltrations d'eau accidentelles ou projections

Le concepteur recherchera la cohérence entre la modulation des plafonds et le tramage général (structure, cloisons, distribution fluides et énergie, éclairage). Les éléments de faux plafond seront standardisés au maximum.

Plafonds

Les faux-plafonds sont proscrits dans les vestiaires.

L'ensemble des plafonds ne recevant pas de faux-plafond sera peint.

4.3.5 COURANTS FORTS

L'ensemble des installations électriques sera réalisé dans les règles de l'art et conformément aux règlements généraux, mis à jour à la date du dépôt du permis de construire.

Électricité

Source

Le Maître d'œuvre aura à sa charge l'ensemble des démarches, y compris l'assistance administrative au Maître d'ouvrage avec la société concessionnaire, pour la création de l'alimentation en énergie du site depuis le réseau le plus proche disponible.

Le TGBT regroupera tous les organes de protection et de coupure des départs principaux alimentant le gymnase et les locaux techniques nécessitant d'importantes puissances électriques.

Mise à la terre

Respect de la réglementation : NFC 15-100

Distribution

Les circulations seront utilisées pour réaliser la distribution des réseaux dans les faux plafonds.

Les gaines et chemins de câbles seront conçus de façon à faciliter la souplesse d'exploitation et la facilité de modifications ultérieures, mineures, des réseaux. A cet effet, les distributions principales et secondaires seront facilement accessibles.

Appareillage

Tous les interrupteurs, organes de commande et prises de courant des locaux accessibles au public seront encastrés, robustes, de remplacement facile, très accessibles et en même temps à l'abri des chocs. Les commandes d'éclairage situées dans des locaux ne bénéficiant pas d'éclairage seront équipées d'un témoin lumineux intégré.

Les prises de courant à éclipses, fixation à vis, seront d'un type normalisé avec mise à la terre. Leur hauteur minimale par rapport au sol sera de 25 cm.

Les prises de courant seront étanches dans tous les locaux humides.

Le nombre minimum de prises de courant du type 240V 16A 2P+T est le suivant :

Pour le nettoyage des locaux :

1 PC dans chaque local, disposé à l'entrée

1 PC tous les 10 ml dans les circulations

Pour utilisations diverses, selon spécifications dans les fiches par local.

Des alimentations de voltage et de puissance adaptés seront prévues pour l'ensemble des installations techniques.

Comptages – sous comptages

Toutes les installations de comptage et sous-comptage (conformité RE 2020) seront dues au titre de la consultation.

Ils assureront à minima le contrôle des consommations sur les usages suivants :

- Électricité,
- Chauffage,
- Production d'eau chaude sanitaire,
- Éclairage,
- Ventilation

Protection contre la foudre

Les effets directs (protection incendie) et indirects (protection des biens) de la foudre sur le gymnase seront évalués suivant les normes NF EN 61 643-11, UIE C15-443 et la note de calcul sera remise avec l'offre.

Cette installation assurera la couverture totale du site (bâtiment et espaces extérieurs)

Éclairage artificiel intérieur

Respect des règles de l'Association Française de l'Éclairage (AFE) et de la norme EN 12 193.

L'éclairage intérieur sera basse consommation, le nombre de sources de type différents sera le plus limité possible afin d'éviter la multiplication des références à stocker pour pallier les pannes.

Tous les appareils d'éclairage, y compris lampes ou tubes lumineux, devront être remplaçables facilement, sans besoin de « formation » préalable.

Toutes les sources employées seront à haut rendement et longue durée de vie.

Appareillage

Il est préconisé d'installer des appareils de type appareils à tubes fluorescents, à lampes fluocompactes, à diodes électroluminescentes. L'usage des sources Leds n'est pas autorisé dans les locaux à poste de travail fixe.

Dans le premier cas, les appareils seront de type à ballast électronique et équipé de tubes T5. Ballasts facilement démontables (vissés et non sertis).

La disposition des luminaires dans les locaux devra être arrêtée après concertation entre le Maître d'ouvrage et le concepteur. L'éclairage devra être hors de toute portée.

Dans la salle sportive une attention particulière est à apporter aux points suivants : répartition homogène, contrôle des contrastes lumineux, pas de surfaces éclairantes en fond de terrain, éviter les éblouissements des joueurs.

L'éclairage sera indirect afin de répondre au mieux aux besoins contradictoires des différentes activités. Le matériel d'éclairage sera placé en hauteur sur les côtés pour un réglage et un entretien facile. Le niveau d'éclairement sera de 500 lux minimum.

Commandes d'éclairage

Les locaux de petite surface de type bureau, ..., disposeront d'un éclairage général commandé par interrupteur.

Dans la salle sportive les commandes d'éclairage seront ramenées dans un placard fermé à clé accessible par les responsables dans la régie.

Les éclairages des halls, couloirs, sanitaires, locaux techniques, ..., seront commandés par une détection de présence avec minuterie permettant de choisir le temps d'éclairement. Le détecteur de présence sera associé à une sonde de luminosité si le local est en premier jour. La détection couvrira l'ensemble de l'espace concerné et deux zones de détection successives se chevaucheront.

Éclairage artificiel extérieur

L'éclairage extérieur sera réalisé par des projecteurs, et dispositifs adaptés le cas échéant, et assurera un éclairage des entrées et accès, mais aussi des voies et cheminements extérieurs, permettant de circuler sans difficulté autour des bâtiments la nuit et de regagner les sorties routières.

Il sera commandé depuis un tableautin d'éclairage situé à l'intérieur du gymnase et accessible aux personnels pour déroger aux programmes horaires automatiques.

Le niveau général d'éclairement minimum ne sera pas inférieur à 10 lux, avec renforcement dans les zones d'accès et de circulation à 50 lux.

Éclairage de sécurité

L'éclairage de sécurité sera conforme à la réglementation en vigueur.

Les blocs installés seront à Leds (veille et décharge) avec système Automatique de Tests Intégrés (SATI) et blocs centraux de mise au repos. Ils seront munis de grilles de protection antichocs dans la salle sportive.

Mise en œuvre d'une installation photovoltaïque

Le maître d'ouvrage envisage la mise en place d'une installation photovoltaïque sur la toiture du futur gymnase.

L'exploitant assurera les études et la réalisation des travaux de mise en place de cette installation photovoltaïque raccordée au réseau public de distribution d'électricité ; l'énergie produite pourra être soit autoconsommée, soit revendue.

La certification SOLAR KEYMARK pour ce type de matériel sera exigée (certification européenne) En cas de mise en place d'un système photovoltaïque fournissant de l'électricité à partir de l'énergie solaire, les Normes à respecter sont les EN 61215 et NF EN 61646.

Par ailleurs les installateurs ayant souscrit à la Charte QUALISOL seront appréciés lors du choix des entreprises pour la phase d'exécution des travaux.

Un pré-diagnostic solaire devra être réalisé par un ingénieur Conseil Thermicien pour mise en cohérence avec le projet (cahier des charges type à réclamer à l'ADEME) incluant les préconisations de mise en œuvre et d'interrogation architecturale

Un contrat de garantie des résultats solaires (GRS) entre le Maître d'ouvrage et l'entreprise qui réalisera les travaux sera formalisé.

la présente opération comprend :

La création d'un local technique de 10m² permettant l'installation des installations électriques nécessaires (onduleur et systèmes électriques annexes). Ce local technique sera conforme aux normes en vigueur pour ce type de local (parois coupe-feu, ventilation...) et disposera d'un accès direct depuis l'extérieur.

La mise en place de 2 fourreaux (Ø 160, rouge) entre le local technique et le réseau électrique afin d'anticiper la réinjection de l'énergie produite dans le réseau

4.3.6 COURANTS FAIBLES

GTC

Le principe de centralisation de l'ensemble des données dans un même lieu permettant un contrôle rapide de l'ensemble des données est demandé.

Le maître d'œuvre prévoira une Gestion Technique Centralisée simplifiée pour le bâtiment ; le système sera de type ouvert (non exclusif de la marque fournisseur) et devra être compatible avec d'autres systèmes conventionnels (par exemple de type Wit et protocole ModBUS).

La gestion technique centralisée (GTC) devra gérer les diverses fonctions techniques réparties en quatre grands groupes :

Fonction SECURITE : alarmes techniques, sécurités ascenseurs...

Fonction CONFORT : commande centralisée ou décentralisée de l'éclairage, commande et optimisation des installations de chauffage, climatisation et ventilation...

Fonction GESTION : optimisation des comptages des charges diverses (eau, gaz), ...

Fonction COMMUNICATION : commande à distance, programmation à distance de l'installation, réception à distance d'informations, d'alarmes (télé contrôle), ...

La priorité sera donnée à l'ergonomie et à la simplicité de l'équipement.

Pré-câblage Voix Données Images

Les câblages et équipements VDI ont pour objectif de distribuer de façon banalisée sur un support unique les voix-données-images sans affectation spécifique des connecteurs et des éléments de transport.

Distribution

Le bâtiment sera équipé d'un pré câblage de catégorie 6, classe E. Il permettra la distribution de la téléphonie, de l'informatique et de la vidéo.

Points d'accès

Des points de connexion banalisés, de type prises RJ45, seront à prévoir (cf. fiches par local).

Wifi

Une couverture wifi sera prévue au niveau de la grande salle sportive afin de pouvoir anticiper l'obligation de la feuille de match électronique (pour le handball et le basketball).

Horloge

La diffusion de l'heure sera à prévoir dans le hall d'accueil, la salle sportive, ... (cf. fiches par local). L'horloge sera de type affichage digital simple face et indiquera en alternance heure/minutes/secondes et jour/mois/année. Elle sera radiosynchronisée.

Sonorisation

Un système de sonorisation est à prévoir dans chaque salle sportive et dans le hall d'accueil.

Contrôle d'accès

Un système de contrôle d'accès par lecteur badge, avec badge de proximité, associé aux serrures électroniques sera mis en place avec possibilité de droit d'accès géré depuis un poste central (cf. fiches par local). Ce système de contrôle d'accès sera couplé avec l'alarme intrusion.

Système de sécurité incendie

Le gymnase sera doté d'un système d'alarme et détection réglementaire correspondant au type et à la catégorie requise.

Les réseaux d'alarme et d'asservissement seront totalement indépendants des autres réseaux (GTC, sonorisation, intrusion, ...).

Alarme intrusion

En complément de la protection mécanique (barreaudage, ...) une alarme intrusion périmétrique par contact sur les ouvrants est à prévoir. Les ouvrants sur l'extérieur seront munis de détecteurs d'ouverture adaptés aux types d'ouvrants (contacts de portes, contacts sabots, détecteurs bris de verre).

L'installation générale de détection sera installée conformément à la réglementation. Le report des systèmes d'alarme et de détection incendie sera ramené dans le bureau des enseignants.

4.3.7 TRAITEMENT D'AIR - CVC

Chauffage

Système de chauffage

Le mode de chauffage est laissé au libre de choix du concepteur ; le Maître d'œuvre proposera le système de chauffage le mieux adapté au gymnase en minimisant les consommations énergétiques. De manière générale, le système de chauffage :

- Répondra aux exigences d'une utilisation intermittente des locaux, notamment par une remise en température rapide de chacun des espaces concernés lors d'une relance,
- Permettra une modularité par zone,
- Réagira de manière souple et décentralisée aux modifications de l'environnement,
- Visera à optimiser la prise en compte des apports gratuits d'énergie (éclairage, ensoleillement, occupants),
- Sera silencieux, robuste et d'entretien aisé.

Compte tenu des activités sportives dans la salle de sports collectifs, il est exclu d'avoir recours à une installation à air chaud (air pulsé) qui provoquerait des perturbations dans les aires d'évolution sportive.

Régulation

La programmation pourra définir 3 allures de fonctionnement :

- Maintien à une température minimale des installations pendant les périodes d'inoccupation,
- Préchauffage pour l'établissement d'une température de confort : une remise en température rapide lors d'une relance doit être possible
- Chauffage normal en période d'occupation

La programmation devra permettre d'intégrer le planning de réservation hebdomadaire et les différentes autorisations d'accès (organigramme de clé, clé unique).

Un chauffage avec une programmation différenciée en plusieurs zones est à étudier afin de permettre une autonomie de fonctionnement de chaque zone (accueil, salle sportive et locaux annexes).

Émetteurs / distribution

Les émetteurs de chaleur seront compatibles avec la production énergétique. Ils seront robustes, silencieux et faciles d'entretien.

Les robinets thermostatiques devront être anti-vandalisme et antivol, ils seront du type équipements collectifs (réglage impossible pour le public).

Toutes les tuyauteries seront calorifugées.

Ventilation

Système de ventilation

Le système de traitement d'air sera adapté à la nature et à l'occupation des locaux avec éventuellement un asservissement à des sondes hygrométriques ou de CO2.

Les débits d'air seront conformes au Règlement Sanitaire Départemental, ils sont précisés dans les fiches par local.

Les réglages de débit d'air devront être simples, accessibles et stables dans le temps.

Le fonctionnement de la ventilation sera géré par la GTC et permettra une sur ventilation nocturne, et un régime réduit lors des périodes d'inoccupation des bâtiments.

Distribution

Toutes les gaines seront en tôle d'acier galvanisée.

Le rejet de l'air vicié sera réalisé loin des prises d'air neuf. Toutes les précautions seront prises afin d'éviter le recyclage d'air entre « air neuf » et « air vicié ».

L'air neuf nécessaire aux locaux ventilés mécaniquement sera introduit, selon les débits, soit par des bouches auto-réglables acoustiques, soit par une centrale.

La qualité des filtres devra être conforme au Règlement Sanitaire Départemental.

Eau potable

L'alimentation en Eau Potable sera raccordée sur le réseau existant.

Les organes seront adaptés à la nature physico chimique de l'eau potable distribuée. Traitement de l'eau si nécessaire à prévoir.

Le réseau sera parfaitement calorifugé (EC et EF) pour éviter les condensations.

Des vannes d'arrêt, inaccessibles du public mais facilement accessibles et manœuvrables par l'exploitant du site, seront prévues pour chaque groupe de sanitaires.

Eau chaude sanitaire

Production

Selon le parti architectural, le Maître d'œuvre prévoira une production d'ECS centralisée dans la chaufferie pour les besoins des vestiaires du gymnase. Le principe préconisé est un système de production solaire d'ECS collective centralisée par ballon de préchauffage avec échangeur noyé et appoint hydraulique alimenté par la chaudière. La production d'eau chaude sera de type instantané pour éviter la légionnelle et sera entièrement recyclée avec pompes de recyclage installés à proximité des installations de production.

Distribution

En cas de production d'eau chaude sanitaire centralisée, il sera obligatoirement fait recours à un bouclage. Les réseaux de distribution d'ECS seront calorifugés.

Protection contre la légionellose

Une réflexion sur la conception et les bonnes pratiques d'entretien du réseau d'eau sera réalisée par le Maître d'Œuvre afin de prévenir et de surveiller les risques de légionellose.

Évacuations

L'assainissement sera réalisé conformément aux réglementations en vigueur.

Équipements sanitaires

Les appareils sanitaires et leurs accessoires seront caractérisés par leur robustesse, leur simplicité de fonctionnement et la facilité de leur entretien.

Les appareils seront choisis dans une même gamme de matériel, afin d'éviter les dispersions entre plusieurs marques.

La robinetterie sera à déclenchement automatique si possible à alimentation par secteur (et non autonome par pile) pour limiter les frais d'entretien.

WC

Les WC seront de type suspendu. Les réservoirs de chasse d'eau seront à double chasse 3/6 litres maximum.

Lavabos

Les lavabos seront en céramique, la robinetterie sera de type bouton poussoir temporisé (eau mitigée) dans les locaux accessibles au public.

Douches collectives (vestiaires)

Des mitigeurs thermostatiques terminaux, inaccessibles au public, permettront d'obtenir de l'eau à une température fixe (38 °C) aux pommeaux de douche des vestiaires.

Les robinets de douche, à poussoir à débit limité (8 l/min) et réducteur de débit (dispositif permettant de conserver l'impression de confort d'un fort débit tout en diminuant la consommation d'eau), seront alimentés en eau mitigée et montés en panel préfabriqué en inox ou aluminium, à fixation renforcée.

Les pommeaux de douches seront réalisés de manière à engendrer une grande pression.

Les écoulements seront réalisés par des siphons de sol en inox, à grille vissée, avec filtre à panier. Des caniveaux métalliques avec grille inox de récupération des eaux usées seront situés en seuil des blocs douches.

En cas de distribution encastrée, les nourrices seront habillées par des plots maçonnés et les sorties murales recevront des collerettes de finition.

Douches individuelles (arbitres/enseignants)

Les douches individuelles seront de type bac à douche équipées de robinets de type mitigeur.

Le Maître d'œuvre veillera à ce que les projections des douches ne soient pas dirigeables vers les vestiaires ou sur les portes.

Local entretien

Dans le local entretien, il sera prévu un vidoir de type poste d'eau avec dossier, grille porte seau rabattable et robinet mélangeur mural (EC + EF). La grille sera à une hauteur maximale de 40 cm. Il sera prévu une douchette (longueur 0,75 m maximum), afin de faciliter le remplissage des seaux de nettoyage.

Accessoires complémentaires

Les équipements sanitaires seront livrés avec l'ensemble des accessoires nécessaires à leur bon fonctionnement :

WC : distributeur de papier pour grands rouleaux, barre de relèvement pour PMR, patère,

Lavabo : distributeur de savon de grande capacité, miroir, sèche-mains,

Douches collectives : patères,

Douche individuelle : patère, porte savon, paroi de douche robuste.

Au minimum trois robinets de puisage seront prévus pour les équipements d'entretien : un dans le local d'entretien, un vers le hall d'accueil ou près de l'entrée principale et un vers la grande salle sportive afin qu'ils soient suffisamment répartis.

4.3.9 SIGNALÉTIQUE INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURE

La signalétique sera intégrée dans une réflexion globale esthétique et fonctionnelle afin de faciliter

l'orientation et le repérage des espaces et des différentes zones. La signalétique devra s'adresser aux personnes valides et aux personnes handicapées. Elle sera particulièrement bien traitée car elle participe à la qualité de l'accueil.

Une signalétique fixe générale sera prévue :

A l'extérieur :

Identification de l'équipement

Identification des accès et des voies

A l'intérieur :

Plan d'orientation général

Flèches directionnelles

Désignation des locaux (logos et intitulés de local)

Panneaux et consignes de sécurité incendie

Signalisation des locaux et équipements techniques

4.3.10 AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

Terrassements et remblais

Le Maître d'œuvre se chargera, en fonction de son projet, des terrassements et remblais sur l'emprise du site. Les terrassements et le nivellement des plates-formes tiendront compte :

Des contraintes de raccordement aux voiries périphériques et aux terrains limitrophes

Des contraintes architecturales

Des contraintes de raccordement aux réseaux gravitaires, d'assainissement

De l'équilibre des mouvements de terre en déblais et en remblais tout en tenant compte de la nature des sols

Réseaux

Sont inclus au titre de la présente opération tous les raccords aux réseaux publics existants, l'installation de détente, de surpression et de comptage, le poste de transformateur (le cas échéant) ainsi que toutes les réalisations de réseaux dans l'enceinte du gymnase.

Les taxes et frais de raccordements restent à la charge du Maître d'Ouvrage.

Les Maîtres d'œuvre se renseigneront auprès des concessionnaires sur les caractéristiques des réseaux et les conditions de raccordement du gymnase, afin de compléter les données fournies par le Maître d'ouvrage.

Voiries et stationnement

Toutes les voiries extérieures, ainsi que les aires de stationnement, seront de préférence traitées en enrobé.

Conformément à la réglementation, le site sera accessible aux véhicules de sécurité (pompiers). En conséquence, les accès doivent être aménagés pour permettre le passage des véhicules, tant en largeur qu'en solidité de la voirie. Le parcours « voie pompiers » est à déterminer.

L'ensemble du site sera accessible aux PMR. Les places de parking réservées aux handicapés seront annoncées par marquage au sol et par une signalétique adaptée.

Clôtures

La parcelle du futur gymnase sera clôturée coté résidence et libre d'accès de la voie publique.

4.3.11 ÉQUIPEMENTS COMPRIS DANS L'OPÉRATION

Tous les équipements prévus dans le programme doivent être opérationnels lors de la livraison du bâtiment. Tous les équipements seront particulièrement robustes et traités « anti-vandalisme » aussi bien au niveau de leur solidité propre qu'au niveau de la solidité de leur mode d'accrochage.

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive et le Maître d'œuvre doit se référer aux fiches par local. Tout équipement ou appareillage non cité dans ce chapitre et nécessaire à la réalisation des exigences exprimées est considéré comme compris dans le coût des travaux.

Extincteurs

Les extincteurs sont compris dans le marché de maîtrise d'œuvre.

Le Maître d'Œuvre soumettra au Maître d'Ouvrage un plan d'implantation des extincteurs avant pose. Il mettra au point et soumettra au Maître d'Ouvrage un plan d'évacuation du bâtiment. D'une façon générale, le Maître d'Œuvre développera, en concertation avec le Maître d'Ouvrage, une réflexion sur la signalétique à mettre en place pour l'orientation des utilisateurs.

Équipements immobiliers divers

Suivant la nature du local, des équipements sont à prévoir au titre de l'opération, ils sont précisés dans les fiches par local. Il s'agit des équipements intégrés, fixes par destination, et en particulier :

- Les placards muraux, y compris rayonnages,
- Les appareils sanitaires et leurs accessoires fixes,
- Les bancs vestiaires,
- Les gradins,
- Etc...

Équipements sportifs

Les équipements sportifs de la salle sportive doivent prendre en compte la mixité et l'hétérogénéité du public scolaire et du public associatif le cas échéant. A ce titre, ils doivent garantir toutes les conditions de sécurité tout en étant maniables, robustes, légers, adaptables et réglables facilement et rapidement.

Leurs caractéristiques seront les suivantes :

Sports Collectifs

1. 1 jeu de panneaux de basket électriquement relevable
2. 1 jeu de deux cages de hand-ball déplaçables aisément
3. 4 paires de poteaux de volley, 1 longitudinal et 3 transversaux (poteaux et filets)
4. 3 panneaux de basket transversaux, hauteur réglable de 2,7 m à 3,05 m
5. 7 jeux de poteaux de badminton (poteaux et filets)
6. Râtelier de rangement modèle 6 places
7. Râtelier pour filets
8. Râtelier de rangement modèle 4 places

Gymnastique

1. Barres parallèles, avec tapis de protection
2. Barres asymétriques, avec tapis de protection
3. Barre fixe, avec tapis de protection
4. Poutres initiation et compétition, table de saut
5. Plinthe mousse
6. 6 Chemins de tapis 6X2X050
7. 2 Chariots pour matelas
8. 3 Chariots pour tapis

SAE

1. Une Structure Artificielle d'escalade d'environ 900 prises d'escalades de divers niveaux de difficultés,
2. Tapis anti-chute scratché 20cm épaisseur, calepinés et relevables avec sangle contre la paroi hors activité
3. Lignes d'assurance survie,
4. 20 cordes et 50 mousquetons, 30 baudriers,

Divers

9. Un tableau affichage scores électronique adapté à tous les sports collectifs,
10. Une sono avec HP
11. 9 Tables de tennis de table sur roulettes

Une séparation mobile (de type rideau ou filet) au 2/3 de la salle sportive permettra l'usage simultané des deux zones pour des activités différentes. A terme cette séparation permettra également d'isoler la zone d'escalade du reste de la salle.

Le rideau sera de type électrique à commande par interrupteur centralisé dans le bureau enseignant.

Un panneau d'affichage radiocommandé sera prévu pour les sports suivants : basket-ball, handball, volley-ball, badminton. Un pupitre de commande permettra de visualiser les sports sélectionnés et tous les affichages du tableau.

Une protection du panneau d'affichage sera prévue si nécessaire contre les projections de ballons, balles, etc.

Équipements sportifs spécifiques

Le Maître d'œuvre prévoira l'installation, sur un coté de la salle, d'une structure artificielle d'escalade :

- La structure artificielle d'escalade sera équipée de 13 voies minimum (3 élèves par voie) de difficulté variée

- Plusieurs formes seront possibles : surplombs, dévers, dièdres, arêtes, voies inclinables. Les voies devront être facilement transformables par un montage aisé des prises

- Une zone de pan ou de blocs de hauteur inférieure à 3 m peut compléter la structure principale

- Le stockage des tapis de réception devra privilégier leur rabattement sur le mur (limitation de la manutention et des espaces de rangements, sécurisation de l'accès au mur).

4.3.12 ÉQUIPEMENTS HORS OPÉRATION

Le Maître d'œuvre n'aura pas à sa charge les équipements listés ci-après.

- Les éléments actifs du réseau informatique (serveur, unité centrale, écran, ...)

- Les copieurs, imprimantes, ... matériels de reprographie

- Les mobiliers de bureaux et leurs accessoires (corbeilles à papier, lampes de bureau, ...)

- Les tables, chaises

- Les armoires et armoires vestiaires

- Les panneaux d'affichage

4.4 Définition des paramètres de l'exploitation - maintenance

4.4.1 GÉNÉRALITÉS ET OBJECTIFS

Ce document représente le descriptif de référence de la partie exploitation / maintenance du programme général. Il se décompose en plusieurs parties. La première partie reprend les éléments de définitions et concepts de maintenance ainsi que les objectifs généraux à prendre en compte pour la bonne tenue du projet. La seconde partie, plus opérationnelle, traite des exigences attendues par la personne publique.

Ce document programmatique constitue une pièce contractuelle liant le maître d'ouvrage aux candidats. Ce document est établi en vue de garantir la conformité entre d'une part les attentes de la maîtrise d'ouvrage et d'autre part l'œuvre réalisée par le concepteur.

Les prestations de maintenance et d'exploitation doivent répondre aux objectifs suivants :

- Garantir les conditions optimales d'exploitation de l'ouvrage.

- Garantir les conditions techniques optimales au fonctionnement de l'ouvrage.

- Assurer le meilleur confort, hygiène et sécurité, de vie et du travail pour le personnel et le public accueilli.

- Garantir la durabilité et les performances de fonctionnement des installations à un niveau optimal.

- Garantir la pérennité du patrimoine technique dans son ensemble.

Garantir une capacité de mobilisation pour toute situation d'urgence ou de crise.

Pour atteindre ces objectifs le Prestataire privé s'engage sur :

Des obligations de résultats tels que :

Disponibilité garantie des installations,

Conformité réglementaire de l'ouvrage,

Respect des exigences de fonctionnement de l'établissement,

Reporting,

Taux de satisfaction des usages

Coût global

La recherche du coût final le plus faible possible devra être un objectif constant. Cependant, le choix de matériaux devra tenir compte d'un objectif de pérennité, tel que leur remplacement soit retardé au maximum afin de limiter, dans le temps, les coûts d'exploitation.

Cela comprend :

- L'adaptation de l'architecture, des matériaux et des espaces extérieurs aux agressions climatiques ;
- L'optimisation du bilan énergétique global et d'éclairage par rapport à l'environnement naturel ;
- Une implantation du bâtiment par rapport à l'existant, à la géologie, aux réseaux et aux accès, visant à minimiser et faciliter la maintenance.

Il sera donc demandé au Maître d'Œuvre lauréats des tableaux d'analyses croisés et comparatifs permettant de justifier les propositions architecturales et techniques proposées dans le cadre de son projet. Il est à rappeler que le Maître d'Œuvre devra s'attacher à proposer des matériaux et des matériels faciles d'entretien, solides et durables dans le temps et économe.

Le taux d'utilisation de cet ensemble étant relativement important, il conviendra d'en tenir compte tant sur le plan de la résistance des matériaux utilisés, que du confort d'utilisation de certains équipements.

La maîtrise complète du coût final doit inclure toutes les dépenses nécessaires pour aboutir à un ouvrage exploitable, en particulier :

- Tous les travaux nécessaires à l'ouvrage ;
- L'ouvrage complètement équipé (y compris les accessoires de lutte contre l'incendie) ;
- Les raccordements de tous les fluides (électricité, eau potable, ...).

Les appareils et les réseaux seront calibrés de manière à conserver une marge raisonnable de puissance et permettre des évolutions ultérieures et technologiques.

Le choix des prestations et des divers matériels ou appareils devra présenter les meilleurs rapports « qualité/prix » et « entretien/amortissement ».

À la réception, les DOE fournis par les entreprises seront vérifiés par le Maître d'Œuvre et comprendront, pour chaque équipement technique, la notice d'entretien et de maintenance de celui-ci, ainsi que les plans et autres documents conformes à l'exécution.

Il sera exigé également une notice d'entretien pour les revêtements de sol et les faux-plafonds. Un effort sur la simplicité de prise en main des documents devra être fait. Au besoin des notices simplifiées, permettant l'entretien et la maintenance de base seront rédigées par le concepteur.

Maintenance et entretien

Il appartient au Maître d'Œuvre de retenir les solutions répondant aux exigences de pérennité, puis d'en apporter la démonstration au cours des essais préalables à la réception de l'ouvrage, ou de la période de parfait achèvement.

Ces exigences doivent être satisfaites non seulement à la mise en service mais également tout au long du cycle de vie des équipements : cela définit l'objectif central de la maintenabilité.

Les zones d'intervention devront être cohérentes au regard de la maintenance et ne pas présenter de solutions disparates quant à leurs accès et à leurs sécurités (points d'ancrage, lignes de vie, passerelles, échelles, ...) pour les opérations d'entretien et de maintenance.

Une attention particulière sur les conséquences des choix architecturaux et techniques en matière de maintenance et d'entretien du bâtiment et de ses équipements devra être menée. Cette notion recouvre toutes les mesures facilitant le petit entretien courant comme les grosses réparations.

Les éléments constructifs d'accès difficile ne devront nécessiter aucun entretien.

La forme des locaux, les revêtements, l'accessibilité aux différentes surfaces ou supports, devront être conçus dans l'objectif d'un entretien aisé.

La fiabilité des solutions techniques constitue un critère de choix essentiel. Des dispositions seront prises pour qu'une défaillance individuelle (d'un composant de bâtiment) ne puisse avoir pour conséquence :

La perte ou l'interruption généralisée d'une fonction ;

Des risques de dommages sérieux pour les personnes ou les biens.

Exigences générales :

Les revêtements extérieurs devront être autonettoyants et ne nécessiteront aucun renouvellement.

Le nettoyage des menuiseries extérieures et des ouvrages connexes ne nécessitera aucun équipement particulier pour un entretien à pied d'œuvre (dans le cadre de l'application des règles définies par le code du travail). Dans le cas contraire, tous les équipements et matériels spécifiques seront inclus dans la prestation due au titre du marché.

Les locaux devront être conçus afin de garantir un entretien aisé et normal sans action curative particulière, tant pour les sols que pour les parois.

Les réseaux de distribution et d'évacuation devront être accessibles dans les zones nécessitant leurs encastres par des trappes de visite (non accessible au public et gardés à vue), des regards visitables étanches permettant le tringlage.

Sur les réseaux d'évacuations des EU/EV les coudes à 90° en pied de chute seront proscrits.

Les distances entre pieds de chutes et regards visitables devront être réduites au maximum.

Sur les réseaux de distribution EFS/ECS - incendie, des vannes permettront d'isoler à la fois un réseau, une antenne, un appareil.

Les ouvrages liés à la ventilation mécanique devront être accessibles afin d'assurer leur entretien de façon aisée (extraction et rejets).

Les équipements techniques de production devront être fiables et d'une durée de vie de 20 ans minimum avec un entretien et une maintenance régulière. Les fabricants devront garantir pour cette période l'approvisionnement des pièces de rechange.

Les équipements électriques, d'éclairage normal, de secours devront provenir de fabricants réputés garantissant un suivi de réapprovisionnement tant pour les organes de production que pour les appareils proprement dits mais également pour les lampes.

Les lampes seront de type longue durée et basse consommation avec ballasts électroniques et LED pour l'éclairage de sécurité.

L'utilisation de la couleur blanche pour les surfaces accessibles sera limitée (trop salissant et sentiment de surfaces dégradées).

La réflexion sera également conduite sur les aménagements extérieurs.

Durabilité

Les équipements et matériaux mis en œuvre seront particulièrement robustes, adaptés et traités en qualité « anti-vandalisme », notamment ceux utilisés pour l'extérieur et pour tous les espaces intérieurs très sollicités.

Tous les matériaux constituant le futur aménagement devront être choisis pour leur durabilité. Ils devront offrir peu de prise à l'usure et résister aux agressions telles que les chocs, les rayures, les graffitis, les torsions, etc.

Les éléments démontables (faux-plafonds,) devront résister aux poses et déposes dans le respect des impératifs du Maître d'Œuvre.

Les solutions techniques retenues devront être durables et ne pas dépendre des matériaux ou de dispositifs éphémères, d'entretien onéreux.

Le Maître d'Œuvre devra respecter la norme NF ISO 15686 relative aux « Bâtiments et biens immobiliers construits - Prévission de la durée de vie ».

Il ne sera pas admis des solutions techniques non assurables et/ou nécessitant des compléments d'assurances. Seules des solutions techniques habituellement établies et reconnues pour leur pérennité et fiabilité devront être mise en œuvre.

Il devra être tenu compte dans le choix des matériaux et équipement, de leur résistance aux déprédations, répondant à un usage très intensif.

Le choix de ceux-ci devra être parfaitement adapté à l'usage du gymnase, quel que soit la typologie de locaux, mais aussi au climat local extérieur, notamment en termes de pérennité et de coût d'entretien.

Au-delà de la résistance intrinsèque des matériaux, la durabilité concerne l'aspect protection des ouvrages, à savoir des protections renforcées dans les circulations soumises à trafic de matériels par des lisses, des plintes coup de pied sur les portes, des portes solides et sécurisées, des revêtements muraux résistants, etc.

Les accessoires tels que la quincaillerie des portes et menuiseries, les accessoires de manœuvre d'ouvrages, la robinetterie, les commandes de chasses d'eau de WC, les pommeaux de douche, les appareils électriques et de sécurité... devront être particulièrement robustes, réalisés dans des matériaux inaltérables, devant être fixés très solidement avec des systèmes inaccessibles sans équipements spécifiques.

CONVENTION DE RÉALISATION ET DE MISE À DISPOSITION DU GYMNASSE DU
COLLÈGE PIERRE DE COUBERTIN ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE
DU LUC EN PROVENCE

Annexe 2

Mobilier sportif

Construction du Gymnase du Collège Pierre de Coubertin au Luc en Provence (83)	Unité	Q
MOBILIERS SPORTIFS – EQUIPEMENTS		
<u>OBJET ET DEFINITION DES TRAVAUX</u>	PM	PM
<u>DESCRIPTION DES OUVRAGES DE MOBILIER</u>		
Casiers, Poubelles, bancs dans vestiaires	Ens	1
Patères	ml	72
<u>MATERIELS INFIRMERIE</u>		
Défibrillateur	u	1
Table d'examen	u	1
Brancard pliant	u	1
Armoire à pharmacie 1ers soins équipée	u	1
<u>DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS</u>		
<u>SPORTS COLLECTIFS</u>		
Jeu de paniers longitudinal électriquement relevable	Ens	1
Panier transversal	Ens	6
Cages de hand-ball & filets	Ens	1
Poteaux de volley & filets	Ens	4
Poteaux et filets de badminton	Ens	7
Tennis de table (raquette et balles non fournis)	Ens	9
Râtelier de rangement modèle 6 places	Ens	1
Râtelier pour filets	Ens	1
Râtelier de rangement modèle 4 places	Ens	1
Tableau d'affichage des scores	u	1
<u>GYMNASTIQUE</u>		
Barres parallèles avec tapis de protection	Ens	1
Barres asymétriques avec tapis de protection	Ens	1
Barre fixe avec tapis de protection	Ens	1
Poutres et table de saut	Ens	1
Plinthes mousse	Ens	1
Chemins de tapis	Ens	6
Chariots pour matelas et tapis	Ens	5
<u>ESCALADE</u>		
Structure Artificielle d'Escalade compris prises et système d'assurance	Ens	1
Tapis anti-chute	m²	66
Lignes d'assurance survie	Ens	1
Corde	u	20
Mousquetons	u	50
Baudriers	u	30
<u>RIDEAU DE SEPARATION ESCALADE</u>	Ens	1

SST/DBEP/
SK



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N° : G15

OBJET : REVISION DE L'AFFECTATION DES OPERATIONS RELATIVES AU COUVENT ROYAL ET A L'HOTEL DES EXPOSITIONS DE DRAGUIGNAN SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME "CONSTRUCTION ET GROSSE RENOVATION DES BATIMENTS CULTURELS"

La séance du 16 décembre 2025 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Véronique LENOIR à M. Philippe LEONELLI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS, Mme Caroline DEPALLENS à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés : M. Laurent BONNET, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Laetitia QUILICI.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement financier et budgétaire de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A22 du 24 mai 2022 concernant la revalorisation de l'autorisation de programme "Construction et grosses rénovations des bâtiments culturels",

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation de certaines attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission patrimoine immobilier départemental du 27 novembre 2025

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 1er décembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de réviser l'affectation de 7 022 000 € de l'autorisation de programme n° 2013-0102BA2008 "construction et grosses rénovations des bâtiments culturels" portant ainsi le montant total affecté à 20 900 507 € selon la répartition ci-dessous et conformément à l'annexe 1 jointe :

- 7 060 428,47 € pour porter l'affectation à 13 370 882,25 € afin d'assurer le lancement des consultations de prestations intellectuelles du projet de sécurisation et valorisation du couvent royal sur l'opération budgétaire 21100045 'couvent royal',

- solder l'affectation au montant mandaté soit 201 571,53 € concernant l'opération budgétaire 21100253 "hôtel des expositions".

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 17 décembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20251216-lmc1115514-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 19/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 19/12/2025

Programme : CONSTRUCTION BATIMENTS CULTURELS ET GROSSES RENOVATIONS (CULPG00005)

**Suivi des affectations : AP CONSTRUCTION ET GROSSE RENOVATION DES BATIMENTS CULTURELS
N° AP 2013-0102BA2008**

Montant Voté de l'Autorisation de Programme	Montant affecté sur l'AP	Montant disponible avant ajustement d'affectation	Montant disponible après ajustement d'affectation
77 878 000,00 €	13 878 507,00 €	63 999 493,00 €	56 977 493,00 €

Code opération budgétaire	Opération budgétaire	Montant affecté par Délibération	Ajustement d'affectation	Nouveau montant affecté
21100023	ARCHIVES DÉPARTEMENTALES	- €	- €	- €
21100033	MUSEE D'ARCHEOLOGIE	- €	- €	- €
21100045	COUVENT ROYAL - SAINT-MAXIMIN	6 318 453,78 €	7 060 428,47 €	13 378 882,25 €
21100177	ABBAYE DE LA CELLE - TRAVAUX DE RESTAURATION	5 320 053,22 €	- €	5 320 053,22 €
21100308	MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE	2 000 000,00 €		2 000 000,00 €
21100253	HDE - HOTEL DES EXPOSITIONS – DRAGUIGNAN	240 000,00 €	(38 428,47) €	201 571,53 €
	TOTAUX	13 878 507,00 €	7 022 000,00 €	20 900 507,00 €

CDT/DIT/
SZ



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N° : G16

OBJET : CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT CONCLUE ENTRE LA VILLE D'HYERES, L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES (INRAP) ET LE DEPARTEMENT DU VAR POUR LA VALORISATION DU SITE OLBIA A HYERES

La séance du 16 décembre 2025 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Véronique LENOIR à M. Philippe LEONELLI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS, Mme Caroline DEPALLENS à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés : M. Laurent BONNET, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Laetitia QUILICI.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3211-1,

Vu le livre V du code du patrimoine et, notamment son article L.523-7,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001, modifiée, relative à l'archéologie préventive,

Vu l'arrêté du 2 octobre 2021 du Ministre de la culture et du Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service d'archéologie du Département du Var,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G24 du 18 décembre 2023 relative à la convention-cadre de collaboration scientifique et culturelle et les conventions de groupements conclues entre l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) et le Département du Var,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'intérêt du service d'archéologie du Département du Var de mettre en place une collaboration scientifique et culturelle avec l'Inrap et la Ville d'Hyères pour la valorisation du patrimoine archéologique sur la commune d'Hyères et du site d'Olbia en particulier, dans le respect des dispositions du livre V du code du patrimoine et des règles de la commande publique, pour la détection, la sauvegarde par l'étude scientifique et la valorisation auprès du public du patrimoine archéologique,

Considérant l'avis de la commission solidarités et ingénierie pour les territoires du 26 novembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le projet de convention-cadre de partenariat à intervenir entre le Département du Var, la ville d'Hyères et l'institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), tel que joint en annexe, qui définit les engagements de chaque partie dans ses interventions pour la valorisation du site d'Olbia à Hyères,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 17 décembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20251216-lmc1114325-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 19/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 19/12/2025

Acte n° CO 2025-1694

**CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT CONCLUE ENTRE LA VILLE D'HYÈRES,
L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUES PRÉVENTIVES
(INRAP) ET LE DÉPARTEMENT DU VAR
SITE OLBIA (RD 559 - Route de l'Almanarre - 83400 HYÈRES)**

ENTRE

La Ville d'Hyères, dont l'adresse est 12 avenue Joseph Clotis 83400 Hyères, représentée par Monsieur François Carrassan, adjoint à la culture et au patrimoine de Hyères, autorisé aux fins des présentes par l'arrêté municipal n°992 en date du 2 juin 2022,

Ci-dessous dénommé « la Ville de Hyères »

d'une part,

ET

Le Département du Var, représenté par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental du Var, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° <réf. délibération n° et date>,

Ci-dessous dénommé « Le Département »

d'une part,

ET

L'Institut national de recherches archéologiques préventives,
Etablissement public national à caractère administratif créé par l'article L.523-1 du code du Patrimoine et dont le statut est précisé aux articles R.545-24 et suivants du code du Patrimoine tel que modifié par le décret n°2016-1126 du 11 août 2016, dont le siège est situé : 121 rue d'Alésia - 75014 Paris, représenté par son président, Monsieur Dominique Garcia,

Ci-dessous dénommé « l'Inrap »,

d'autre part,

La Ville de Hyères, Le Département et l'Inrap sont ci-après désignés collectivement par les « parties ».

PRÉAMBULE

Dans le cadre de son programme d'aménagement, la Métropole Toulon Provence Méditerranée conduit un projet de requalification de la route départementale 559, dite route de l'Almanarre. Ce projet concerne un tronçon de 850 mètres, sur une emprise d'environ 30 000 m². Les interventions prévues porteront notamment sur la création d'un parking sur la parcelle El 71, l'amélioration du réseau d'assainissement des eaux pluviales, le raccordement des propriétés au réseau d'assainissement des eaux usées, le remplacement de l'éclairage public, l'enfouissement des réseaux télécom, l'aménagement du parvis d'accueil du site d'Olbia, la plantation d'arbres, ainsi que l'installation d'un mât destiné à la diffusion de la fibre et du wifi.

Ces travaux ayant un impact sur le sous-sol, ils font l'objet d'une prescription archéologique (n°15684 2024 – 420) émise par l'État, via la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur, Service régional de l'Archéologie). Cette prescription vise à étudier les vestiges du site antique d'Olbia et d'un établissement romain situé dans l'emprise du chantier.

La Ville d'Hyères, labellisée Ville d'art et d'histoire, accorde une attention particulière à la mise en valeur de son patrimoine archéologique. Elle s'attache à faire connaître les sites majeurs présents sur son territoire, parmi lesquels le site antique d'Olbia, le chantier médiéval, ainsi que les sentiers archéologiques sous-marins de l'Almanarre et de la Tour Fondue. Fidèle à cet engagement, la Ville participe activement à la valorisation des opérations archéologiques conduites sur son territoire, en lien étroit avec les acteurs du patrimoine et de la recherche.

Le Département du Var, à travers son service d'archéologie, œuvre à la connaissance, à la préservation et à la valorisation du patrimoine archéologique départemental. Il intervient sur l'ensemble du territoire varois, en soutien aux opérations archéologiques et en accompagnement des collectivités dans leurs projets d'aménagement. Il contribue également à la diffusion des connaissances auprès du grand public, notamment par des actions de médiation culturelle et scientifique.

L'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) a pour mission d'assurer, sur prescription de l'Etat, la détection et la sauvegarde par l'étude des éléments du patrimoine archéologique affectés par les travaux publics et privés concourant à l'aménagement du territoire. L'archéologie préventive relève d'une mission de service public conformément au principe posé par l'article L.521-1 du code du Patrimoine. Dans ce cadre, l'Inrap réalise l'exploitation scientifique des opérations archéologiques et la valorisation des résultats obtenus. Il concourt ainsi à la diffusion, auprès des différents publics, des connaissances archéologiques. Pour ce faire, il a la faculté de collaborer à des actions de communication et de valorisation en partenariat notamment avec les collectivités territoriales, les musées et les autres acteurs culturels et/ou scientifiques.

En vertu de la délibération départementale n°G24 de la commission permanente en date du 18/12/2023, le Département du Var et l'Inrap ont conclu une convention cadre de collaboration scientifique et culturelle.

Considérant que la coordination de l'exercice des activités des parties en matière d'archéologie préventive est d'intérêt général et que la collaboration de caractère culturel et scientifique entre les parties favorisera la connaissance de la commune de Hyères.

Conscientes des enjeux citoyens de l'archéologie, les parties se sont mises d'accord pour unir leurs efforts et mutualiser leurs moyens et compétences afin de contribuer à la sauvegarde par l'étude du patrimoine archéologique de la Ville de Hyères révélé notamment dans le cadre d'opérations réalisées par le **service archéologique départemental du Var** et **l'Inrap**, de diffuser les résultats de la recherche et de sensibiliser à l'archéologie les publics concernés.

CECI EXPOSE,

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat a pour objet de définir la nature, la durée et les modalités de la collaboration souhaitée par les parties, dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur, pour la préparation et la réalisation d'actions scientifiques, de médiation et de valorisation culturelle tendant à promouvoir l'archéologie préventive conformément aux objectifs décrits en Préambule.

ARTICLE 2 : DOMAINES D'APPLICATION

La collaboration entre les parties concerne les actions et les opérations à caractère culturel et scientifique consacrées à l'archéologie et recouvre notamment les domaines suivants :

- Mise en œuvre d'un programme culturel autour de la fouille (conférences, débats, manifestations, journées portes-ouvertes, etc.)
- Actions communes autour de la fouille en milieu scolaire et périscolaire
- Conception et production d'exposition
- Information et communication autour de la fouille
- Productions et/ou mise à disposition des ressources : images, vidéos, supports multimédias, etc.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties s'engagent à favoriser la programmation et la mise en œuvre des actions et opérations visées à l'article 2 ci-dessus.

La collaboration pourra prendre la forme d'une mise en commun de moyens financiers, matériels et humains pour mener à bien la réalisation d'action et/ou de produits à caractère scientifique et culturel autour de l'archéologie préventive, les modalités précises en étant définies par une convention particulière d'application.

Les parties définiront d'un commun accord en amont de chaque projet sa faisabilité en termes de plan de charge, de programmation et de budget et décideront ensuite de le mettre en œuvre ou non.

Dans le cadre de cette collaboration, les parties s'engagent à faire figurer en bonne place leurs logos respectifs sur tous les documents et supports de communication réalisés en collaboration.

Les parties s'engagent, sous réserve des exigences de confidentialité et de droits de propriété intellectuelle auxquelles elles pourraient être tenues, à mettre à la disposition des autres parties le mobilier et la documentation archéologique, les informations scientifiques et les productions culturelles qu'elles détiennent et qui seraient nécessaires aux opérations de valorisation inscrites dans le cadre de la présente convention.

Les parties feront systématiquement mention des sources et des crédits afférents qui leur seront communiqués dans ce cadre.

ARTICLE 4 : CONVENTIONS PARTICULIÈRES D'APPLICATION

Pour chacune des opérations réalisées en collaboration dans le cadre des présentes, et si les parties le jugent nécessaire, une convention particulière d'application venant préciser la nature de l'action concernée et les engagements de chacune des parties sera conclue en référence à la présente convention-cadre.

Toute convention particulière d'application devra impérativement déterminer les objectifs communs, la nature et la durée de la collaboration, les modalités d'application, les moyens humains et/ou matériels et/ou financiers mis en œuvre par chacune des parties, les modalités de prise en charge de la couverture des risques professionnels encourus par les agents d'une partie lors de leur présence dans les locaux de l'autre partie, les modalités de communication et de promotion associées aux actions réalisées en collaboration.

ARTICLE 5 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET MATÉRIELLE

Article 5.1 : Propriété intellectuelle

Chaque partie demeure titulaire des droits de propriété intellectuelle (y compris des résultats de recherche) acquis ou détenus antérieurement à la présente convention ou en dehors de celle-ci et dont elle peut faire l'apport dans le cadre des présentes.

Sauf mention contraire au sein des conventions particulières d'application, les documents, œuvres et produits réalisés dans le cadre de la présente convention-cadre appartiennent aux trois parties, au prorata de leurs apports respectifs matériels, intellectuels et financiers.

Chacune des parties peut, sauf exception figurant au sein des conventions particulières d'application, utiliser gratuitement et pour un usage strictement non commercial, les documents, œuvres et produits obtenus dans le cadre de la présente convention pour ses besoins propres de recherche, de communication ou de valorisation, en fonction de la nature des droits d'utilisation, de reproduction et d'adaptation afférents à chacun de ces produits et supports et sous réserve qu'elles s'informent mutuellement et préalablement de ces utilisations.

Chaque agent des parties peut utiliser les œuvres qu'il a créées pour les besoins de la recherche, notamment aux fins de publications scientifiques, dans le respect du code de la propriété intellectuelle et des règles spécifiques à son établissement d'origine.

La mention de la participation des trois parties sera présente pour toute action et sur tous supports réalisés dans le cadre de la présente convention.

Les sources et crédits des photographies, illustrations, vidéos et textes utilisés dans le cadre de la présente collaboration seront systématiquement cités sur les différents documents et supports.

Si l'une des parties souhaite réaliser ou faire réaliser des prises de vues photographiques ou des tournages sur les chantiers archéologiques placés sous la responsabilité du **service archéologique départemental du Var et de l'Inrap**, il sollicitera préalablement l'accord écrit de celui-ci, nonobstant les autres autorisations éventuellement nécessaires (droit à l'image des personnes, propriétaires des objets mobiliers ou vestiges immobiliers...) dont la partie devra faire son affaire.

Article 5.2 Propriété matérielle

Chaque partie conserve la propriété matérielle de tous documents, œuvres ou produits acquis antérieurement à la signature de la présente collaboration ou qu'elle détient en dehors de celle-ci, quel qu'en soit le support.

Le régime de propriété matérielle des documents, œuvres ou produits réalisés ou acquis par les parties dans le cadre de l'exécution présente collaboration sera défini au sein des conventions particulières d'application.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature et est conclue pour une durée de trois ans.

Au terme de cette convention, les parties signataires pourront expressément convenir de la renouveler.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties, avec un préavis de trois mois à compter de la notification, à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, les parties s'efforceront de mener à leur terme les actions conjointes qui auront été engagées.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si des difficultés surviennent entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties se concerteront en vue de parvenir à une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent sera saisi.

ARTICLE 9 : TRIBUNAL COMPETENT EN CAS DE LITIGE

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Fait en trois (3) exemplaires originaux

À , le A Nîmes, le

Fait à Toulon, le

Ville de Hyères

**L'Institut national de
recherches archéologiques
préventives**

**Le Président du Conseil
Départemental**

**François CARRASSAN
Adjoint à la culture et au
patrimoine**

**Catherine UTRERA
Directrice interrégionale de
Midi-Méditerranée**

Jean-Louis MASSON

SST/DBEP/
DB



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N° : G17

OBJET : REVISION DE L'AFFECTATION DE L'OPERATION "GYMNASE LES ARCS 2.0 - PREVERT" SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME CONSTRUCTION DE GYMNASES

La séance du 16 décembre 2025 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Véronique LENOIR à M. Philippe LEONELLI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS, Mme Caroline DEPALLENS à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés : M. Laurent BONNET, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Laetitia QUILICI.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement financier et budgétaire de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A25 du 24 mai 2022 relative au vote d'une autorisation de programme pour la "construction de gymnases",

Vu la délibération de la Commission permanente n°G12 du 31 mars 2025 relative au vote de la révision de l'affectation de l'autorisation de programme "construction de gymnases",

Vu le rapport au Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 1 décembre 2025

Considérant l'avis de la commission sport et jeunesse du 26 novembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de réviser l'affectation de 200 000 € de l'autorisation de programme 2022-DI22004 « Construction de gymnases», portant ainsi le total affecté à 17 890 000 €, conformément à l'annexe jointe.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 17 décembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20251216-lmc1115809-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 19/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 19/12/2025

[illegible]

MPA/DSIN/
AC/CH



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N° : G21

OBJET : DEPLOIEMENT DE LA PLATEFORME "RENDEZ-VOUS SERVICE PUBLIC" ET CONVENTION DE PARTENARIAT A PASSER AVEC L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES (ANCT) A PARIS AU TITRE DE L'ANNEE 2025 - VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION POUR L'ANNEE 2025 ET REGULARISATION POUR L'ANNEE 2024

La séance du 16 décembre 2025 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Véronique LENOIR à M. Philippe LEONELLI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS, Mme Caroline DEPALLENS à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET.

Déports/Sorties : M. Didier BREMOND.

Absents/Excusés : M. Laurent BONNET, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Laetitia QUILICI.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L 2511-6,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission numérique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 1 décembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le projet de convention de partenariat entre le Département du Var et l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), dont le siège est situé 20 avenue de Ségur, TSA 10717, 75334 Paris cedex 07, tel que joint en annexe, qui définit les modalités de coopération entre les parties,
- de verser la contribution d'un montant de 26 600 € au titre l'année 2025 à l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT),
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.
- de régulariser la contribution d'un montant de 24 100 € au titre de l'année 2024,

La dépense sera imputée au budget départemental au chapitre 20, fonction 020.

Adopté à l'unanimité.

Non participation au vote M. Didier BREMOND.
et sortie de la salle :

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 17 décembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20251216-lmc1115632-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 19/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 19/12/2025

Convention de partenariat Rendez-Vous Service Public

Entre

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, « ANCT », établissement public de l'Etat immatriculé sous le numéro SIREN 130 026 032 dont le siège est 20 avenue de Ségur – TSA 10717 – 75334 PARIS CEDEX 07, représenté par Raphaëlle GODDET, la Secrétaire générale par délégation pour le Directeur général nommée à ces fonctions par décret du Président de la République et domicilié en cette qualité audit siège,

Ci-après dénommée « **l'ANCT** »,

Et

Le Département du VAR, immatriculée sous le numéro SIREN 228 300 018 00113, dont le siège est situé 390 avenue des Lices - 83 076 Toulon Cedex, représentés par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil Départemental, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n°G18 du 30 Janvier 2023.

Le Président du Conseil départemental est représenté par Madame QUILICI Laetitia, 2ième vice-présidente et présidente de la commission "numérique, enseignement supérieur, recherche et innovation" agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022. Ci-après dénommé « **Le Département** »

L'ANCT et le Département sont ci-après désignés ensemble « les Parties »,

Préambule

Présentation de l'ANCT

L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) est un établissement public de l'État dont la mission est de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets.

En application de l'article L. 1231-2-V du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans le domaine du numérique, elle a pour mission d'impulser, d'aider à concevoir et d'accompagner les projets et les initiatives portés par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les réseaux d'entreprises et les associations.

L'Incubateur des Territoires, mission de l'ANCT, construit, avec les collectivités territoriales, des services publics numériques à impact répondant aux problèmes rencontrés par les usagers et les agents publics. Dans ce cadre, l'Incubateur des Territoires propose d'accompagner les collectivités dans une démarche d'expérimentation.

Présentation du Département

Le département du Var est un territoire de 1 058 740 habitants au 1er janvier 2020 (estimation, source INSEE) et la croissance démographique du Var atteint + 0,8 % par an. Ce territoire compte 153 communes réparties sur 5 973 km² et avec un littoral de 432 km.

Chef de file de l'action sociale et de l'insertion, le Département met en œuvre une politique volontariste visant à permettre aux personnes en situation de fragilité et d'exclusion de trouver une place dans la société et d'être autonome.

Dans ce cadre, il pilote les politiques publiques en faveur de la lutte contre les exclusions pour tous les publics en difficulté. Il anime, subventionne et évalue le réseau partenarial (logement, social, santé, emploi) tant en faveur du développement social que de l'insertion.

Au titre de ses compétences dans le domaine social, il a pour mission d'assurer la qualité de vie de ses habitants. A ce titre, il intervient dans le domaine de l'aide sociale (RSA, PCH), de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion (insertion professionnelle, par exemple) ou encore dans le domaine de la santé et de la prévention.

Dans le cadre de l'exécution de ces missions, il est amené à recevoir du public, avec ou sans rendez-vous.

Perspectives de partenariat entre l'ANCT et le Département

Dans le cadre d'une expérimentation menée en 2018 par le conseil départemental du Pas-de-Calais et la Direction interministérielle du numérique (DINUM), il a été mis en évidence que près de 23 % des rendez-vous dans les maisons départementales de solidarités n'étaient pas honorés. Cette situation avait pour conséquence une dégradation du

service public tant pour les usagers que pour les agents, et une perte d'efficacité de la dépense publique.

En 2019, la DINUM et un ensemble de 13 départements se sont rapprochés pour collaborer en vue de construire un produit numérique dénommé « rendez-vous solidarités », visant à mieux gérer la prise de rendez-vous et a développé des fonctionnalités de rappel automatique.

Suite au transfert en 2020 du produit numérique à l'Agence nationale de la cohésion des territoires, le produit a poursuivi sa phase de construction. Il est aujourd'hui dénommé « Rendez-Vous Service Public » et piloté conjointement par l'ANCT et la DINUM, l'une sur son volet collectivités territoriales, l'autre sur son volet administration de l'Etat.

Dans le cadre de l'animation du volet collectivités territoriales, l'ANCT est amenée à poursuivre son partenariat avec les départements intéressés par le produit numérique.

Aussi, les Parties ont convenu de l'opportunité qu'il existait pour elles à continuer leur coopération, à travers ce contrat.

Cette collaboration, à travers un contrat de partenariat public – public, tel que défini à l'article L. 2511-6 du code de la commande publique, vise à développer cet outil dans le contexte le plus efficient possible, d'un point de vue la rationalisation des coûts et de la sécurisation des outils et des usages.

Table des matières

Table des matières

Préambule	2
Présentation de l'ANCT	2
Présentation du Département	2
Perspectives de partenariat entre l'ANCT et le Département	2
Article 1 : Objet du contrat de partenariat public - public	5
Article 2 : Objectifs communs	5
Article 3 : Engagements de l'ANCT	5
Article 3.1 : Engagements relatifs au développement de Rendez-Vous Service Public	5
Article 3.2 : Engagements relatifs au déploiement du produit	6
Article 4 : Engagements du Département	6
Article 4.1 : Engagements relatifs au développement du produit	6
Article 4.2 : Engagements relatifs au déploiement du produit	6
Article 5 : Gouvernance	6
Article 5.1 : Réunions périodiques	7
Article 5.2 : Ateliers métiers	7
Article 5.3 : Comité d'investissement	7
Article 5.4 : Évaluations finales	7
Article 6 : Réversibilité et transférabilité	8
Article 7 : Traitements des données à caractère personnel	8
Article 7.1 : Traitements relevant de la responsabilité de l'ANCT	8
Article 7.2 : Traitements relevant de la responsabilité du Département	8
Article 8 : Dispositions financières	8
Article 8.1 : Valorisation des engagements réciproques : apports non-financiers	9
Article 8.2 : Participation financière au développement et au maintien des briques fonctionnelles	9
Article 8.3 : Participation financière liée à l'usage du produit numérique	9
Article 8.4 : Modalités de versements	9
Article 8.5 : Modalités de facturation	10
Article 8.7 : Délai de paiement par le Département	10
Article 9 : Durée du contrat et modification	10
Article 10 : Communication et propriété intellectuelle	11
Article 11 : Résiliation	11
Article 11.1 : Résiliation sans faute	11

Article 11.2 : Résiliation pour faute	11
Article 11.3 : Effets de la résiliation	12
Article 12 : Force majeure	12
Article 13 : Dispositions générales	12
Article 13.1 : Confidentialité	12
Article 13.2 : Modification du contrat	13
Article 13.4 : Renonciation	13
Article 13.5 : Cession et transmission du contrat	13
Article 14 : Lutte contre les atteintes à la probité et autres infractions	13
Article 15 : Litiges	14
Annexe n° 1 : Détail de la participation financière du Département	1
Article 1 : Participation financière au développement et au maintien des briques fonctionnelles	1
Article 2 : Participation financière liée à l'usage des produits numériques	1
Annexe n° 2 –Contrat de sous-traitance des données à caractère personnel type	2
Préambule	2
Article 1 : Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance	2
Article 2 : Sécurité du traitement	3
Article 3 : Documentation et conformité	3
Article 4 : Sous-traitants ultérieurs	4
Article 5 : Transferts internationaux	4
Article 6 : Assistance	5
Article 7 : Durée	5
Article 8 : Notification de violation de données à caractère personnel	5
Article 8.1 : Violation de données en rapport avec des données traitées par le Département en tant que responsable de traitement	5
Article 8.2 : Violation de données en rapport avec des données traitées par l'ANCT en tant que responsable de traitement	6

Article 1 : Objet du contrat de partenariat public - public

Le présent contrat de partenariat public - public a pour objet de décrire les modalités de partenariat entre l'ANCT et le Département pour le développement et le déploiement du produit numérique « Rendez-vous service public » sur le ressort géographique du département.

Article 2 : Objectifs communs

L'ANCT et le Département conviennent de collaborer à partir de leur expertise et de leur savoir-faire en matière de développement du numérique dans les territoires.

Les Parties poursuivent les objectifs communs suivants :

- Garantir un niveau satisfaisant de sécurité des systèmes d'information des collectivités territoriales face aux menaces multiples auxquelles elles sont exposées ;
- Permettre aux collectivités territoriales de disposer d'outils numériques souverains afin de conserver la maîtrise, la pérennité et l'indépendance de leurs systèmes d'information (article 16 n° 2016-1321 pour une République numérique).
- Mutualiser les compétences et savoirs des Parties afin de développer des produits numériques communs à plusieurs acteurs tout en réduisant la dépense publique.
- Déterminer un projet de déploiement de Rendez-vous service public auprès des services du Département qui pourraient avoir intérêt à l'utilisation du produit ;
- Contribuer à l'implémentation de nouvelles fonctionnalités ;
- Apporter leurs expériences et toutes leurs compétences à l'amélioration du produit.

La répartition des missions qui est opérée dans ce contrat tient compte des missions de chacune des Parties et s'observe au regard du principe de subsidiarité. Ainsi, le Département assure ses missions auprès de ses services, dans la limite de ses capacités techniques et opérationnelles. L'ANCT, quant à elle, opère le développement et le déploiement du produit, dans la limite de son champ d'intervention.

Article 3 : Engagements de l'ANCT

Article 3.1 : Engagements relatifs au développement de Rendez-Vous Service Public

L'ANCT s'engage à :

- Produire et maintenir le produit numérique ;
- Héberger sur des serveurs SecNumCloud les données du produit utilisé par le Département et ses services ;
- Définir les orientations stratégiques et fonctionnalités de Rendez-vous Service Public sur lesquelles investir les ressources de l'équipe selon la mesure d'impact, en collaboration avec la DINUM ;
- Diffuser la documentation du produit ;
- Organiser une méthodologie de travail collaborative pour co-concevoir les fonctionnalités utiles au développement du produit ;
- Mobiliser tous les moyens nécessaires au maintien des standards de qualité de la

- méthode beta.gouv.fr¹ pendant toute la durée du contrat ;
- Auditer et homologuer l'ensemble des produits numériques selon les processus RGS.

L'ANCT garantit la pérennité des produits numériques susmentionnés pendant toute la durée du contrat en mobilisant tous les moyens nécessaires à la disponibilité et au maintien desdits produits numériques.

Article 3.2 : Engagements relatifs au déploiement du produit

L'ANCT s'engage à :

- Accompagner l'adoption du produit par les services du Département ;
- Assurer les supports de second et troisième niveaux : tel que défini par le référentiel la bibliothèque pour l'infrastructure des technologies de l'information (ITIL), ;
- Fournir toute documentation ou support et moyen d'information permettant d'encapaciter le Département dans le déploiement et le support du produit.

Article 4 : Engagements du Département

Article 4.1 : Engagements relatifs au développement du produit

Le Département s'engage à :

- Remonter toutes les pratiques relatives aux usages du produit mais aussi contribuer aux évolutions et orientations conjointes des développements du produit numérique ;
- Apporter autant que de besoin sa contribution au code du produit numérique, soit directement, soit par l'intermédiaire de l'un de ses prestataires ;

Article 4.2 : Engagements relatifs au déploiement du produit

Le Département s'engage à :

- Définir la stratégie de déploiements de Rendez-vous Service public auprès de ses services ;
- Réaliser des campagnes de déploiement auprès de ses services (emails, webinaires etc.) afin d'accompagner l'adoption progressive sur le territoire ;
- Suivre le degré d'utilisation de l'outil et les éventuels retours utilisateurs au sein du territoire ;
- Valoriser et communiquer sur le produit numérique objet du présent contrat.

Article 5 : Gouvernance

L'ANCT respecte la méthode beta.gouv.fr² pour la construction des produits numériques. Cela implique :

- Un pilotage par l'impact et donc un financement par des sponsors qui évaluent, lors des comités d'investissements, l'impact du produit numérique sur le problème ciblé ;

¹ <https://beta.gouv.fr/manifeste>

² <https://beta.gouv.fr/>

- Une démarche incrémentale et expérimentale reposant sur des livraisons régulières et un contact permanent avec ses utilisateurs (ateliers, enquêtes utilisateurs, clubs utilisateurs, tests) ;
- Une autonomie des équipes produits et la responsabilisation d'un agent public.

Article 5.1 : Réunions périodiques

Les Parties s'engagent, pour la gouvernance de leurs relations, à assurer des réunions aussi régulières que nécessaire et à collaborer de bonne foi. En particulier, elles s'assurent de maintenir les échanges nécessaires à la construction et au déploiement en commun de Rendez-vous service public.

Article 5.2 : Ateliers métiers

L'ANCT s'engage à organiser des ateliers métiers permettant de partager l'expertise métier des Départements, et mieux comprendre les besoins d'évolutions du produit numérique. Le Département s'engage à désigner des référents experts pour participer à ces ateliers.

Article 5.3 : Comité d'investissement

L'ANCT s'engage, à raison de deux fois par an minimum, à organiser un comité d'investissement tel qu'il est défini ci-dessus par la méthodologie beta.gouv³, conjointement avec la DINUM.

Préalablement à la tenue de ce comité d'investissement, l'ANCT fournit au Département les éléments techniques, juridiques et financiers qui lui permettent de participer et d'avoir une vision globale de l'avancement du projet. En particulier, elle s'assure de valoriser la participation du Département dans le bilan financier présenté.

Le Département s'assure d'être représenté par une personne au comité d'investissement. A défaut de ne pouvoir être représentée, elle peut confier le soin à un autre département partenaire de représenter ses intérêts.

Article 5.4 : Évaluations finales

Un mois avant l'achèvement de la présente collaboration et au plus tard à la date de fin du présent contrat, est établie d'un commun accord une évaluation des résultats du partenariat, sur la base d'un indicateur de résultat proposé par l'ANCT et validé au préalable par le Département. Cette évaluation dresse le bilan des actions entreprises, vérifie l'atteinte des objectifs et, le cas échéant, proroge le Contrat.

³ <https://beta.gouv.fr/manifeste>

Article 6 : Réversibilité et transférabilité

L'ANCT s'engage à assurer la réversibilité et la transférabilité des données nécessaires à la poursuite des activités liées aux produits numériques objet du contrat, tout au long de l'exécution du contrat et à son terme.

La réversibilité est garantie par la nature ouverte des codes sources et de la documentation associée aux produits, qui permet aux utilisateurs de pouvoir opérer par eux-mêmes leurs propres instances indépendantes du produit numérique objet du contrat. La transférabilité est assurée par la capacité de télécharger les données associées dans un format standard exploitable par d'autres produits numériques.

Afin de garantir ses droits, le Département signifiera de manière univoque à l'ANCT son souhait de rompre le contrat, dans les conditions prévues à l'article 11. L'ANCT s'engage à mettre en œuvre un plan de réversibilité dans les 3 mois suivant la demande du Département.

Article 7 : Traitements des données à caractère personnel

Article 7.1 : Traitements relevant de la responsabilité de l'ANCT

L'ANCT est responsable de traitement des informations traitées dans le cadre de l'accès aux produits numériques de La Suite Territoriale pour ce qui concerne la gestion des accès au produit et la gestion des comptes utilisateurs.

A ce titre, elle respecte les obligations inhérentes à ces traitements, notamment celles relevant du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 7.2 : Traitements relevant de la responsabilité du Département

Le Département et ses services sont responsables de traitement à l'égard des données à caractère personnel traitées dans Rendez-vous service public. Dans ce cadre, l'ANCT a la qualité de sous-traitant.

Les obligations respectives du responsable de traitement et du sous-traitant sont précisées dans une annexe nommée « contrat de sous-traitance des données à caractère personnel » qui fait partie intégrante des conditions générales d'utilisation du produit.

Article 8 : Dispositions financières

Article 8.1 : Valorisation des engagements réciproques : apports non-financiers

L'ANCT et le Département s'engagent à reconnaître, dans le cadre de leurs activités respectives, les avantages respectifs issus de leur collaboration.

A cet égard, le Département est incité à communiquer les ressources humaines affectées au déploiement et au support du produit numérique couvert par le présent contrat. En contrepartie, l'ANCT s'engage à valoriser ces ressources lors des comités d'investissement et des présentations du produit numérique.

En complément de la valorisation de ces apports non-financiers, le Département peut être conduit à apporter 2 types de participation financière. Le montant de ces participations est défini en annexe n°1.

Article 8.2 : Participation financière au développement et au maintien des briques fonctionnelles

Afin d'assurer la pérennité et l'implémentation de nouvelles fonctionnalités, le Département apporte une contribution forfaitaire définie annuellement, en accord avec l'ANCT. Le montant de cette contribution est défini en annexe.

Article 8.3 : Participation financière liée à l'usage du produit numérique

Dans un souci de juste compensation du coût d'usage des produits numériques, l'ANCT est amenée à refacturer les frais liés à l'usage des produits. Elle s'assure, dans toute la mesure du possible, de minimiser le coût d'usage de ses produits, y compris dans leur conception et leur maintenance. S'agissant de Rendez-vous Service public, ce coût d'usage correspond aux SMS générés par le produit numérique.

Suivant les modalités définies à l'article 8.4, elle refacture ces coûts de manière quadrimestrielle. La définition de ces coûts pourra faire l'objet d'une revalorisation à l'échéance de chaque année en vue de l'année civile suivante. Elle sera notifiée au Département au plus tard le 31 octobre de l'année en cours.

Article 8.4 : Modalités de versements

Les versements s'effectueront comme suit :

- Au quatrième trimestre 2025 pour la part prévue au point 8.2 et les coûts d'usages des trois premiers trimestres
- Au premier trimestre 2026 pour les coûts d'usages du quatrième trimestre

Sur présentation des pièces justificatives ad hoc et par le dépôt d'un avis des sommes à payer sur CHORUS PRO

Article 8.5 : Modalités de facturation

Un avis des sommes à payer est établi tous les 4 mois par l'ANCT.

Le code service exécutant du Département est : DSIN

Son numéro d'engagement sera transmis à l'ANCT dans les 15 jours après la signature.

L'ANCT établira un avis des sommes à payer portant les mentions suivantes :

- La date d'émission de l'avis des sommes à payer
- La désignation du destinataire du titre de recette
- Code service exécutant
- L'objet de l'avis des sommes à payer
- Le numéro du contrat
- Le numéro d'EJ (à transmettre obligatoirement par le Département)
- La date convenue de versement
- Le montant du versement

L'avis des sommes à payer de l'ANCT est déposé sur le portail CHORUS PRO (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

Article 8.7 : Délai de paiement par le Département

Le Département procède au paiement des sommes dues dans un maximum de 30 jours à compter du dépôt de l'avis des sommes à payer sur le portail CHORUS PRO.

Le paiement est versé sur le compte de l'ANCT, dont les coordonnées bancaires sont les suivantes ;

Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation TPLILLE			
10071	59000	00001020148	89				
Identifiant international de compte bancaire - IBAN							
IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1590	0000	0010	2014	889	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ANCT.

Article 9 : Durée du contrat et modification

Le présent contrat arrive à échéance le 31 décembre 2025. Il prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le présent contrat peut être modifié par voie d'avenant dûment signé des Parties.

Article 10 : Communication et propriété intellectuelle

Chacune des Parties s'engage à mentionner le soutien apporté par l'autre Partie dans ses actions de communication écrite ou orale relatives au partenariat. Ces communications devront faire figurer les logos de l'autre Partie.

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication. Les Parties sont titulaires des droits de propriété intellectuelle nécessaires. Les Parties s'informeront mutuellement sur toute communication qu'elles souhaitent réaliser au sujet du contrat. Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît :

- (i) Qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et
- (ii) Qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Article 11 : Résiliation

Article 11.1 : Résiliation sans faute

Aucune résiliation ne pourra intervenir sans que les Parties ne se soient rencontrées en présentiel ou en visioconférence pour examiner les motifs des difficultés rencontrées et les solutions de nature à permettre la poursuite du contrat.

A l'issue de cette rencontre à défaut de solution, le contrat peut être résilié par l'une des Parties moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois avant l'échéance du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre Partie.

Article 11.2 : Résiliation pour faute

Le contrat sera résilié de plein droit en cas de manquement, de mauvaise exécution ou d'inexécution, par l'une ou l'autre des parties, de ses obligations contractuelles, et notamment dans l'hypothèse où les sommes versées à l'ANCT au titre du contrat étaient utilisées à des fins non conformes aux objectifs définis par les présentes.

La Partie plaignante devra préalablement envoyer à l'autre Partie une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Si à l'issue d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, la mise en demeure est restée infructueuse ou que la

Partie n'a pas pu remédier au manquement pendant ce même délai, le contrat est résilié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11.3 : Effets de la résiliation

En cas de résiliation anticipée du contrat, dans les cas prévus ci-dessus, la participation financière du Département due à l'ANCT à la date d'effet de la résiliation est liquidée en fonction des engagements effectivement réalisés par cette dernière.

Le cas échéant, l'ANCT sera tenue au reversement des sommes indûment perçues.

Aucune indemnité ne pourra être demandée du fait de cette résiliation.

Article 12 : Force majeure

Les Parties conviennent qu'en cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil, les obligations contractuelles seront suspendues à compter de la notification et de la preuve du cas de force majeure par la Partie qui le subit.

Les obligations suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de l'événement de force majeure auront cessé. Si la situation de force majeure se poursuit au-delà d'un délai d'un (1) mois, l'autre Partie pourra résilier de plein droit tout ou partie du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Dispositions générales

Article 13.1 : Confidentialité

Les Parties s'engagent à respecter les obligations liées au secret professionnel applicable à leurs statuts. Elles s'assurent que les éventuels prestataires sollicités respectent des obligations de même nature.

Les Parties conviennent que les informations relatives au contrat sont confidentielles. Sont considérées comme des informations confidentielles, les informations échangées et notamment les connaissances techniques, industrielles, commerciales ou organisationnelles.

Les Parties s'interdisent la divulgation à quiconque, directement ou indirectement, des informations confidentielles et s'engagent à ne pas les utiliser à toute autre fin que pour l'exécution du contrat. Dans le cas où la réalisation du contrat nécessite la divulgation d'informations confidentielles à un tiers (partenaire ou sous-traitant), la Partie à l'origine de la divulgation devra obtenir l'autorisation préalable de l'autre partie et obtenir de ce tiers un engagement de confidentialité.

En cas de résiliation du contrat par l'une ou l'autre des Parties, quelle qu'en soit la cause, les Parties s'interdisent d'utiliser et de divulguer tout ou partie des informations confidentielles transmises dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Article 13.2 : Modification du contrat

Aucun document postérieur, ni aucune modification du contrat, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

Article 13.3 : Nullité

Si l'une quelconque des stipulations du présent contrat s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du contrat, ni altérer la validité des autres stipulations.

Article 13.4 : Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque du contrat ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière temporaire ou définitive, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Article 13.5 : Cession et transmission du contrat

Le présent contrat étant conclu *intuitu personæ*, les Parties s'interdisent de céder ou de transférer, de quelque manière que ce soit les droits et obligations en résultant, sans leur accord exprès, préalable et écrit respectif.

Dans le cadre du présent contrat, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018. Les Parties s'engagent à utiliser les données recueillies pour les seuls besoins de l'exécution du contrat ainsi qu'à respecter et à faire respecter par les personnes auxquelles seront confiés le traitement d'informations à caractère personnel des participants, les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 14 : Lutte contre les atteintes à la probité et autres infractions

Les parties s'engagent à respecter les réglementations relatives à la lutte contre les atteintes à la probité issues notamment de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Pour ce faire, elles déclarent mettre en œuvre des mesures de prévention et de détection des atteintes à la probité que sont la corruption, le trafic d'influence, la concussion, la prise illégale d'intérêt, le détournement de fonds publics et le favoritisme telles que mentionnées et sanctionnées aux articles 432-10 à 432-16 du code pénal – « Des manquements au devoir de probité ».

Les parties déclarent également prendre des mesures pour lutter contre la fraude, le conflit d'intérêts et le financement d'activités illégales.

S'agissant du financement d'activités illégales, les parties s'engagent à ne pas se comporter, ni utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition leurs ressources d'une manière qui entraînerait une violation des Réglementations Sanctions que sont les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en œuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies, l'Union Européenne et ou la France.

Si des situations telles que celles mentionnées au présent article surviennent ou sont soupçonnées pendant l'exécution du présent contrat, les parties doivent immédiatement prendre toutes les mesures nécessaires pour y mettre fin et prévenir l'autre partie.

Dans de tels cas, les parties peuvent chacune décider de mettre fin à la relation contractuelle, en respectant les modalités de résiliation décrites dans le présent contrat.

Article 15 : Litiges

Le présent contrat est régi par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution du contrat, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L. 213-1 du Code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Paris à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels le présent contrat pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

Fait en deux exemplaires originaux

Le _____

Pour le Département

Pour l'ANCT,

Annexe n° 1 : Détail de la participation financière du Département

Le détail de la participation financière du Département pour l'année 2025 est établi ci-dessous.

Article 1 : Participation financière au développement et au maintien des briques fonctionnelles

Le montant de cette participation est fixé à 26 600 € pour l'année.

Article 2 : Participation financière liée à l'usage des produits numériques

Produits numériques	Frais 2025
Rendez-vous Service Public	0,03888 € par SMS consommé

Annexe n° 2 –Contrat de sous-traitance des données à caractère personnel type

Préambule

L'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), en qualité de sous-traitant, est autorisée à traiter pour le compte du Département, en qualité de Responsable du traitement des données à caractère personnel nécessaires à l'utilisation du Produit, dans les conditions décrites dans le présent Contrat.

Dans ce cadre, l'ANCT et Le Département respectent les obligations inhérentes à ces traitements, notamment celles relevant du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 1 : Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Au regard des obligations textuelles susvisées, Le Département autorise l'ANCT à :

- Traiter dans Rendez-vous Service Public des données à caractère personnel de toute personne physique déterminées par le Département ;
- Traiter toutes catégories de données à caractère personnel dans les restrictions prévues par les CGU du produit, selon les activités de traitement opérées par Le Département en tant que responsable de traitement ;
- Héberger ces données pendant la durée du contrat de partenariat, et au-delà dans les cas prévus avec le responsable de traitement ;
- Rendre ces données accessibles au Département.

L'ANCT traite les données personnelles conformément aux instructions du responsable de traitement. L'ANCT ne sera en aucun cas responsable du non-respect par le responsable de traitement de ses obligations légales ou conventionnelles au regard du présent traitement de données à caractère personnel.

Le traitement des données à caractère personnel sur RDV Service Public a pour finalité principale d'organiser et de fluidifier la prise de rendez-vous entre les usagers et les services publics. L'ANCT traite les données à caractère personnel uniquement pour les finalités spécifiques du traitement, telles que définies par Le Département dans le paramétrage du produit numérique.

La nature des opérations réalisées sur les données est : collecte, enregistrement, organisation, conservation, consultation, utilisation, communication par transmission ou diffusion ou toute autre forme de mise à disposition.

Les données à caractère personnel traitées sont les données relatives aux comptes des agents publics, les données relatives aux prescripteurs extérieurs, les données relatives aux comptes des usagers, les données relatives aux demandes de démonstration par des agents publics et les données relatives à la traçabilité.

Les catégories de personnes concernées sont des agents publics, des prescripteurs externes et des usagers

Pour l'exécution du service objet du présent contrat, le Département met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes : les données relatives aux agents publics.

Article 2 : Sécurité du traitement

L'ANCT met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité des données à caractère personnel.

L'ANCT tient à la disposition du Département qui en fait la demande la liste des mesures mises en œuvre.

Figure parmi ces mesures la protection des données contre toute violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel ou l'accès non autorisé à de telles données (violation de données à caractère personnel).

Lors de l'évaluation du niveau de sécurité approprié, l'ANCT et Le Département tiennent dûment compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que des risques pour les personnes concernées.

L'ANCT n'accorde aux membres de son personnel et à ses prestataires l'accès aux données à caractère personnel faisant l'objet du traitement que dans la mesure où cet accès est strictement nécessaire à l'accomplissement de leur mission.

L'ANCT veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Article 3 : Documentation et conformité

L'ANCT et Le Département doivent pouvoir démontrer leur conformité à la réglementation applicable aux traitements de données à caractère personnel.

L'ANCT met à la disposition du Département les informations nécessaires pour démontrer le respect de ses obligations au titre de l'article 28 du RGPD et permettre la réalisation d'audits des activités de sous-traitance qu'elle réalise pour le Département.

Lorsqu'il décide d'un audit, Le Département en informe l'ANCT au minimum 30 jours avant le lancement de l'audit. Le Département tient compte des analyses et certifications pertinentes

en possession de l'ANCT. Le Département invite l'ANCT aux réunions de lancement et restitution de l'audit et lui communique les différents rapports issus de cet audit.

Le Département est associé à la définition des besoins en matière de protection des données et au suivi des mesures apportées par l'ANCT pour y répondre.

L'ANCT et Le Département mettent à la disposition de l'autorité de contrôle compétente, dès que celles-ci en fait la demande, les informations nécessaires pour démontrer leur conformité, y compris les résultats de tout audit.

L'ANCT communique au Département le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

Article 4 : Sous-traitants ultérieurs

L'ANCT est autorisée à faire appels à des sous-traitants ultérieurs pour mener les activités de traitement relatives aux activités de stockage des données à caractère personnel via un service cloud et de mise à disposition de serveurs certifié SecNumCloud.

L'ANCT tient à disposition du Département la liste des sous-traitants ultérieurs et la documentation utile

L'ANCT, en qualité de sous-traitant initial dispose de l'autorisation générale du Département pour faire appel à un sous-traitant ultérieur dans le respect des règles régissant la commande publique. En cas de recrutement d'un ou d'autres sous-traitants ultérieurs, l'ANCT informe le Département. L'ANCT garantit notamment que ses sous-traitants sont soumis aux mêmes obligations en matière de confidentialité et de sécurité, prévues par un accord sur le traitement des données conformément à l'article 28-3 du RGPD.

Article 5 : Transferts internationaux

Tout transfert de données vers un pays tiers ou une organisation internationale par l'ANCT n'est effectué que sur la base d'instructions documentées du Département ou de ses adhérents afin de satisfaire à une exigence spécifique du droit de l'Union ou du droit de l'État membre à laquelle l'ANCT est soumise et s'effectue conformément au chapitre V du règlement (UE) 2016/679.

Le Département convient que lorsque l'ANCT recrute un sous-traitant ultérieur pour mener des activités de traitement spécifiques (pour le compte du Département) et que ces activités de traitement impliquent un transfert de données à caractère personnel au sens du chapitre V du règlement (UE) 2016/679, l'ANCT et le sous-traitant ultérieur peuvent garantir le respect du chapitre V du règlement (UE) 2016/679 en utilisant les clauses contractuelles types adoptées par la Commission européenne sur la base de l'article 46, paragraphe 2, du règlement (UE) 2016/679, pour autant que les conditions d'utilisation de ces clauses contractuelles types soient remplies.

Article 6 : Assistance

L'ANCT informe sans délai Le Département de toute demande d'exercice de ses droits qu'elle a reçu de la part d'une personne concernée. Elle ne donne pas elle-même suite à cette demande dans la mesure où elle n'est pas responsable du traitement.

L'ANCT prête assistance au Département pour ce qui est de remplir l'obligation qui lui incombe de répondre aux demandes des personnes concernées d'exercer leurs droits, en tenant compte de la nature du traitement.

L'ANCT aide Le Département à garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 du règlement général sur la protection des données (RGPD), compte tenu de la nature du traitement et des informations à sa disposition.

Article 7 : Durée

Le présent contrat de sous-traitant prend fin en cas de résiliation du contrat de partenariat public – public auquel il est attaché par l'ANCT ou Le Département responsable de traitement.

Article 8 : Notification de violation de données à caractère personnel

En cas de violation de données à caractère personnel, l'ANCT coopère avec Le Département et lui prête assistance aux fins de la mise en conformité avec les obligations qui lui incombent en vertu des articles 33 et 34 du règlement (UE) 2016/679, en tenant compte de la nature du traitement et des informations dont dispose l'ANCT.

Article 8.1 : Violation de données en rapport avec des données traitées par le Département en tant que responsable de traitement

En cas de violation de données à caractère personnel en rapport avec des données traitées par le Département, l'ANCT prête assistance au Département :

- aux fins de la notification de la violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle compétente, dans les meilleurs délais après que Le Département en a eu connaissance, le cas échéant (sauf si la violation de données à caractère personnel est peu susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques) ;
- aux fins de l'obtention des informations suivantes qui, conformément à l'article 33, paragraphe 3, du règlement (UE) 2016/679 doivent figurer dans la notification du Département , et inclure, au moins :
- la nature des données à caractère personnel, y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;

- les conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- les mesures prises ou les mesures que Le Département propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.
- aux fins de la satisfaction, conformément à l'article 34 du règlement (UE) 2016/679, de l'obligation de communiquer dans les meilleurs délais la violation de données à caractère personnel aux personnes concernées, lorsque la violation de données à caractère personnel est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

Article 8.2 : Violation de données en rapport avec des données traitées par l'ANCT en tant que responsable de traitement

- En cas de violation de données à caractère personnel en rapport avec des données traitées par l'ANCT, celle-ci en informe Le Département dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance. Cette notification contient au moins :
- une description de la nature de la violation constatée (y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrements de données à caractère personnel concernés) ;
- les coordonnées d'un point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues au sujet de la violation de données à caractère personnel ;
- les conséquences probables de la violation et les mesures prises ou les mesures qu'il est proposé de prendre pour remédier à la violation, y compris pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

SH/DDSI/
MB



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N° : G24

OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI
PROVENCE MEDITERRANEE (PLIE PM) POUR LES ANNEES 2026 A 2030

La séance du 16 décembre 2025 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Didier BREMOND, Premier Vice-président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Véronique LENOIR à M. Philippe LEONELLI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS, Mme Caroline DEPALLENS à M. Thierry ALBERTINI, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET.

Déports/Sorties : M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie RIALLAND.

Absents/Excusés : M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Laetitia QUILICI.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission insertion et action sociale du 26 novembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le projet de protocole d'accord du plan local pour l'insertion et l'emploi Provence Méditerranée pour les années 2026 à 2030, tel que joint en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ledit protocole.

Adopté à l'unanimité.

Non participation au vote M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie RIALLAND.
et sortie de la salle :

Signé : Didier BREMOND
Premier Vice-président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 17 décembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20251216-lmc1115882-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 19/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 19/12/2025

Acte n° CO-2025-1817

PROTOCOLE D'ACCORD
DU PLAN LOCAL POUR
L'INSERTION ET L'EMPLOI
PROVENCE MEDITERRANEE
(PLIE PM)

2026 – 2030

SOMMAIRE

PREAMBULE

Art. 1	Objet.....	15
Art. 2	Le territoire d'intervention.....	15
Art. 3	Le public cible.....	15
Art. 4	Les missions du PLIE	16
Art. 5	L'organisation du PLIE PM.....	18
Art. 6	La durée du plan.....	20
Art. 7	Portage juridique du PLIE	20
Art. 8	Le financement du PLIE	22
Art. 9	L'évaluation.....	23
Art. 10	La communication.....	23
Art. 11	Modification du présent Protocole.....	24

PREAMBULE

L'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département du Var et la Métropole Toulon Provence Méditerranée s'engagent conjointement dans la mise en œuvre d'un Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi Provence Méditerranée pour la période 2026-2030 qui fait l'objet de la présente convention :

Entre

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet du Var,

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par Monsieur le Président de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le Département du Var, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental du Var,

Et

La Métropole Toulon Provence Méditerranée, représentée par Monsieur le Président de la Métropole TPM.

Vu la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, n°98-657 du 29 juillet 1998, et plus précisément l'article L.322-4-16-6 du code du travail ;

Vu la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999, relative au développement des Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi ;

Vu le traité définitif de fusion absorption de l'Association PLIE TPM par l'Association Maison de l'Emploi Toulon Provence Méditerranée du 31 décembre 2008 ;

Vu le Règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil ;

Vu le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;

Vu le Programme National FSE+ « Emploi, Inclusion, Jeunesse et Compétences » validé par la Commission européenne le 28 octobre 2022 ;

Vu la délibération Département du Var, n°A4 de la Commission Permanente du 7 février 2023 relative

à Var Insertion Travail : orientations stratégiques pour le retour à l'emploi des allocataires du RSA dans le Var ;

Vu la convention de subvention globale notifiée en date du 27 juin 2023 et signée entre le Département du Var et la DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le Plein Emploi ;

Vu la décision du Comité de Pilotage du PLIE PM du validant le projet de Protocole d'Accord du PLIE PM 2026-2030 ;

Vu le Conseil d'Administration de l'Association Maison de l'Emploi Provence Méditerranée du, validant les décisions du Comité de Pilotage du PLIE PM ;

Vu la délibération n° de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, en Conseil Métropolitain du ;

Vu la délibération du Département du Var, n° de la Commission Permanente du ;

Vu la délibération n° de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en Commission Permanente du

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Éléments de contexte du territoire du VAR

En 2021, le département du Var comptait 1 095 997 habitants, représentant 21,4 % de la population totale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Entre 2014 et 2021, la population varoise a connu une croissance de 5,5 %.

Le Var regroupe 153 communes et est organisé en 12 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :

- 1 Métropole : Toulon Provence Méditerranée ;
- 4 Communautés d'agglomération : Dracénie Provence Verdon Agglomération, Provence Verte, Sud Sainte Baume, Estérel Côte d'Azur Agglomération ;
- 7 Communautés de communes : Cœur du Var, Golfe de Saint-Tropez, Lacs et Gorges du Verdon, Méditerranée Porte des Maures, Pays de Fayence, Provence Verdon, Vallée du Gapeau.

Vieillesse de la population dans le Var

Le département du Var fait face à un **vieillesse notable de sa population**. Comparativement à l'ensemble de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Var présente une structure démographique plus âgée :

- Seulement **30 % des habitants ont moins de 25 ans**, contre 32 % en région.
- En revanche, **32 % des Varois ont 65 ans et plus**, alors que ce chiffre est de 30 % pour la région.

Entre 2014 et 2021, la proportion des personnes de plus de 60 ans a connu une augmentation particulièrement rapide, progressant de **+13,4 %**, un rythme plus soutenu que celui de la population générale. La part de personnes âgées de 15 à 29 ans recule sur la même période (-1,2 %).

Répartition par catégorie socio-professionnelle :

2021	Nb habitants	%
Agriculteurs/Exploitants	3 772	0,50 %
Artisans/commerçants/chef(fe)s d'entreprise	50 318	6,50 %
Cadres	62 062	8,00 %
Professions intermédiaires	122 898	15,80 %
Employés	152 975	19,60 %
Ouvriers	83 031	10,70 %
Retraités / Inactifs	303 559	39,00 %
	778 615	100,00 %

Répartition par sexe :

Nombre d'habitants	1 095 337	100 %
Femmes	526 055	48 %
Hommes	569 282	52 %

La Demande d'Emploi

Au premier trimestre 2025, le Var a enregistré une moyenne de 89 640 demandeurs d'emploi (catégories A, B, C). Ce chiffre représente une augmentation de 7,1 % sur un an. À titre de comparaison, l'ensemble de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a connu une augmentation de 6,3 % pour la même période.

DEFM Cat ABC par tranches d'âges

		2025-03	2024-03	Evol N-1
Var	-25 ans	13 280	10 420	27%
	25 à 49 ans	50 680	48 380	5%
	50 ans et +	25 670	24 880	3%
SUD PACA	-25 ans	65 960	52 310	26%
	25 à 49 ans	278 190	267 290	4%
	50 ans et +	132 190	128 570	3%
France métropole	-25 ans	822 170	651 870	26%
	25 à 49 ans	3 201 070	3 072 170	4%
	50 ans et +	1 425 170	1 391 770	2%

DEFM Cat ABC par sexe

		2025-03	2024-03	Evol N-1	Part
Var	Homme	42 690	39 270	9%	48%
	Femme	46 940	44 420	6%	52%
SUD PACA	Homme	233 270	218 420	7%	49%
	Femme	243 070	229 740	6%	51%
France métropole	Homme	2 679 400	2 494 570	7%	49%
	Femme	2 769 000	2 621 230	6%	51%

DEFM Cat ABC par ancienneté d'inscription

		2025-03	2024-03	Evol N-1	Part
Var	< 12 mois	55 610	51 120	9%	62%
	< 24 mois	16 730	16 320	3%	19%
	24 mois et plus	17 200	16 240	6%	19%
SUD PACA	< 12 mois	284 320	258 810	10%	60%
	< 24 mois	88 420	88 630	0%	19%
	24 mois et plus	103 600	100 740	3%	22%
France métropole	< 12 mois	3 164 600	2 876 530	10%	58%
	< 24 mois	1 023 430	1 006 170	2%	19%
	24 mois et plus	1 260 400	1 233 100	2%	23%

La demande d'emploi des publics SENIORS soulève des enjeux du fait de sa structure :

DEFM SENIORS

		2025-02	2024-02	Evol N-1
Var	Homme	11 310	10 860	4,1%
	Femme	13 730	13 360	2,8%
Var	< 12 mois	10 950	10 980	-0,3%
	< 24 mois	5 520	5 320	3,8%
	24 mois et plus	8 560	7 920	8,1%
Var	Non renseigné	130	70	85,7%
	Niveau supérieur à Bac+2	3 410	3 270	4,3%
	Niveau Bac+2	3 910	3 670	6,5%
	Niveau Bac	4 620	4 580	0,9%
	Niveau BEP, CAP	8 670	8 530	1,6%
	Niveau CEP, BEPC	1 320	1 390	-5,0%
	Niveau inférieur au CEP, BEPC	2 990	2 710	10,3%

La hausse significative de +8,1 % des demandeurs d'emploi seniors inscrits depuis plus de 24 mois souligne la problématique du chômage de longue durée pour cette population et la difficulté de leur insertion professionnelle.

Les femmes seniors restent majoritaires dans la demande d'emploi, mais la dynamique de croissance est plus forte chez les hommes.

La demande d'emploi touche les seniors à tous niveaux de formation. La hausse du nombre de demandeurs d'emploi qualifiés (Bac+2 et plus) démontre que ni l'expérience, ni le diplôme ne garantissent une protection contre le chômage. En même temps, la vulnérabilité des seniors les moins qualifiés s'accroît, avec une hausse significative de +10,3% de ce groupe.

Taux de pauvreté en % :

Var	15,6
Paca	17,4
France	15,3

Source : Insee-DGFIP- fichier localisé social et fiscal (filosofi) 2021

Disparités de la pauvreté à l'échelle infra-départementale

Des disparités significatives en matière de pauvreté sont observées entre les différentes intercommunalités du Var :

- Taux de pauvreté élevé : La Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon est particulièrement touchée, avec un ménage sur cinq vivant sous le seuil de pauvreté. La Dracénie Provence Verdon Agglomération (18,1 %) et la Métropole Toulon Provence Méditerranée (17,1 %) affichent également des taux de pauvreté supérieurs à la moyenne départementale.
- Population plus aisée : À l'opposé, la Communauté de communes de la Vallée du Gapeau et la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume se distinguent par une population plus aisée, avec un taux de pauvreté de seulement 10,9 %.

Prestations Sociales dans le Var

Dans le Var, 212 342 foyers bénéficient d'au moins une prestation sociale, couvrant ainsi 484 501 personnes. Parmi ces bénéficiaires, 26 % ont entre 30 et 39 ans, et 47,6 % sont des personnes seules sans enfant à charge. *Source : OPEN DATA CAF*

Fin décembre 2023, 32 219 foyers étaient allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA), dont 3 241 au titre du RSA majoré, ce qui représente un total de 61 538 personnes couvertes par ce dispositif. Le nombre de foyers allocataires du RSA a légèrement diminué entre 2022 et 2023 (-1,8 % dans le Var, contre -1,7 % en région). *Source : OPEN DATA CAF*

En 2022, 61,2 % des allocataires du RSA dans le Var le sont depuis au moins trois ans. C'est la part la plus élevée de la région, juste après le Var lui-même (60,3 % en région). Fin décembre 2023, 8 488 allocataires varois cumulaient le RSA et la Prime d'Activité (PA). Ce nombre est en légère hausse depuis 2022 (+1 %), alors qu'il est en baisse de -1,1 % en région.

Enjeux Économiques

Démographie des Entreprises

En 2024, le Var comptait **109 885 établissements** dont 43 602 établissements actifs (*fin 2023*) ayant au moins 1 salarié.

Le département a été un moteur important de la création d'entreprises en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et a enregistré **21 781 nouvelles entreprises**, ce qui représente **21 %** du total régional.

Cette dynamique entrepreneuriale est en hausse : le Var a connu une augmentation de **2,9 % des créations d'entreprises entre 2023 et 2024**.

Emploi Salarié Privé dans le Var : Tendances au 4ème Trimestre 2024

Au quatrième trimestre 2024, le Var comptait 229 079 salariés dans le secteur privé. L'effectif salarié a connu une légère progression de +0,2 % sur un an, mais a reculé de -6,7 % par rapport au trimestre précédent, ce qui indique une baisse significative sur le court terme.

En termes de répartition sectorielle :

- Les services représentent 44 % des emplois, mais connaissent une légère baisse de -0,2 % sur un an.
- Le secteur du commerce peine à retrouver ses niveaux de 2023.
- En revanche, l'HCR affiche une croissance positive de +3,0 %.
- L'industrie poursuit sa progression avec une augmentation de +2,7 %, soit un gain de 634 postes sur l'année.
- Le secteur de la construction continue de faire face à des difficultés, avec un recul de -2,9 % et une perte de 666 salariés, n'atteignant pas son niveau de 2023.

	4trim 2024	4trim 2023	Evo
--	------------	------------	-----

COMMERCE	52 681	52 740	-0,1%
CONSTRUCTION	22 783	23 449	-2,8%
HCR	22 380	21 655	3,3%
INDUSTRIE	24 211	23 577	2,7%
SERVICES	107 024	107 255	-0,2%

Déclarations Préalables à l'Embauche (DPAE) dans le Var au T4 2024

Au 4ème trimestre 2024, le Var a enregistré 83 388 Déclarations Préalables à l'Embauche (DPAE), marquant une décroissance annuelle de -0,4 %.

Plusieurs secteurs sont concernés par ce ralentissement des embauches :

- L'industrie voit ses embauches repartir à la baisse ce trimestre, avec une perte de 107 DPAE.
- Le secteur des Hôtels, Cafés, Restaurants (HCR) subit également un recul annuel de 315 DPAE.
- La construction continue de faire face à des difficultés persistantes, comme en témoigne la contraction des embauches de -13 % au 4ème trimestre 2024. Cette baisse est même plus prononcée que celle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (-1,9 points de plus que la décroissance régionale, soit -1 821 DPAE sur un an).

	T4 2024	T4 2023	Evol N-1
Commerce	8 800	8 486	4%
Construction	3 040	3 500	-13%
HCR	11 312	11 627	-3%
Industrie	2 460	2 567	-4%
Services	57 741	57 533	0,4%

Éléments de contexte du territoire historique du PLIE PM

Le territoire de Provence Méditerranée, se situe sur le plan démographique à la 13ème place des aires urbaines françaises. Il constitue le troisième pôle démographique du chapelet des métropoles de la façade méditerranéenne française (après Marseille-Aix et la conurbation Nice-Côte d'Azur, mais juste devant Montpellier – 14ème).

Réunissant 32 communes, il est composé de 4 EPCI :

- 1 Métropole : Toulon Provence Méditerranée ;
- 1 Communauté d'agglomération : Sud Sainte Baume ;
- 2 Communautés de communes : Vallée du Gapeau et Méditerranée Porte des Maures.

L'économie de ce territoire est globalement dynamique si l'on tient compte de la croissance du nombre d'établissements, du niveau des embauches, pourtant majoritairement de courte durée, et des cinq secteurs piliers que sont le Commerce, la Santé, la Construction, l'Hôtellerie-Restauration et les Services administratifs et de soutien.

Les secteurs clés du territoire

Les activités de PM s'appuient sur un tissu de TPE/PME, d'entreprises artisanales et d'entrepreneurs

individuels. L'économie touristique de littoral (45 % de la fréquentation touristique varoise) impacte grandement le secteur de l'Hôtellerie-Restauration en période estivale. La présence des croisiéristes et autres sociétés de transport maritime de voyageurs (ferries) a également permis le développement du trafic portuaire et l'accueil de nouveaux flux touristiques, complétés par la présence de l'aéroport international Toulon/Hyères.

Par ailleurs, le vieillissement de la population a favorisé le développement des structures médico-sociales et de services à la personne.

Provence Méditerranée est également fortement et historiquement marquée par les activités de la Défense nationale, dont les retombées en termes de circulation monétaire et d'emplois directs et induits sont considérables (30 300 fonctionnaires). Au-delà de ce Ministère, l'emploi public est un atout et un soutien pour l'économie locale puisqu'il représente pour les trois fonctions publiques (d'Etat, territoriale et hospitalière) environ 30 % des postes salariés de l'agglomération qui concentre les fonctions métropolitaines de la ville Préfecture.

L'innovation, souvent induite par les exigences technologiques de la Marine nationale, est un atout majeur de notre territoire, qui abrite un Pôle de compétitivité à vocation mondiale, le Pôle Mer Méditerranée, complété par deux clusters vecteurs d'innovation Riviera Yachting Network et Hortipôle Florisud. Ce dernier contribue largement au développement de la filière horticole dans un territoire qui vise également à soutenir et développer les circuits courts, l'Agriculture Biologique, le maraîchage ou la viticulture.

Enfin, le secteur numérique constitue certainement un levier de croissance pour l'ensemble des entreprises locales. L'écosystème local, complété par un réseau Très Haut Débit, favorise l'émergence de nombreuses startups et espaces de coworking.

Si l'essentiel du tissu économique se situe sur TPM (42 310), le territoire de Sud Sainte Baume représente une forte attraction pour les demandeurs d'emploi, avec, notamment, plus de 8 900 établissements concentrés sur Signes (industries agroalimentaires, pharmaceutiques, etc.) et Bandol (services, commerce et HCR). C'est un secteur à fort potentiel avec une bonne proportion d'établissements employeurs, notamment pour les établissements de 10 salariés ou plus, un volume de CDI élevé et la présence d'activités technologiques innovantes. C'est enfin un poids lourd de l'économie touristique avec une industrie hôtelière de qualité.

Porte des Maures est le 3ème secteur en termes d'établissements (5 576). Il concentre essentiellement des activités de services, commerce et HCR. C'est un territoire en surreprésentation de résidences secondaires (attractivité touristique). On y dénombre peu d'établissements employeurs, l'économie est fortement liée à la saison touristique (embauches précaires) et le secteur HCR est prédominé par l'hôtellerie de plein air.

On retrouve les secteurs d'activités de services, commerce et construction dans Vallée du Gapeau, avec 3 321 entreprises. Ce secteur demeure très attractif avec une forte proportion d'établissements employeurs mais souffre des logiques de développement des activités et de l'habitat organisées autour de la voiture. L'extension de cette périurbanisation redessine le territoire et place cette Communauté de Communes dans une situation de forte dépendance vis-à-vis de la Métropole TPM.

Pourtant, Provence Méditerranée souffre aussi de fragilités sociales. Un des marqueurs structurels principaux de la démographie locale est le ménage unipersonnel et la famille monoparentale, qui se corrèle souvent à des indicateurs de précarité. C'est ainsi que le revenu médian observé s'élève à 20 393 € qui est inférieur aux échelons englobants et laisse apparaître des inégalités infra

territoriales hétérogènes. Les salaires nets moyens sont également inférieurs aux autres échelons de près de 13 %. Le taux de pauvreté (16,7 %) se situe entre celui du Département (15,5 %) et celui de la Région (17,2%).

Bien que son économie présentielle et son tissu de petites entreprises permettent d'amortir les différents chocs économiques, le marché du travail se durcit et reste relativement précaire. 65 % des embauches se réalisent en CDD de moins d'un mois.

La demande d'emploi et les prestations sociales

Les chiffres de l'emploi et du chômage enregistrés dans Provence Méditerranée se distinguent de manière positive du territoire régional, mais restent préoccupants concernant les demandeurs d'emploi de longue, voire très longue durée.

44 620 demandeurs d'emploi étaient inscrits (Cat. ABC) au 1er trimestre 2025 dont 27 250 en Catégorie A.

Il y a 5 ans, 16 % des Demandeurs d'Emplois étaient inscrits depuis plus de 24 mois, ils représentent aujourd'hui 18 % de la Demande d'Emploi.

Il demeure également de forts enjeux sur les conditions d'emploi et la vulnérabilité des demandeurs d'emploi, notamment chez les seniors et les femmes :

- 27 250 demandeurs d'emploi en catégorie A, dont 24 230 sur TPM (-1,4 % en un an) - (source FT) ;
- 51 % de femmes, 18 % inscrits depuis plus de 24 mois (+7 % en un an) ;
- 28 % de 50 ans et plus (+7 % sur un an) ;
- 15 545 foyers allocataires du RSA, dont 1 605 RSA majoré (source Département du Var décembre 2023) – dans TPM ;
- Plus de 121 300 allocataires de la CAF dans PM, soit 96 960 dans TPM, dont 18 % perçoivent des ressources constituées à 100 % de prestations sociales et dans certaines communes cette part passe à près de 53 %.

Fort de ces constats, la poursuite et l'amplification des résultats du précédent PLIE, pour les cinq prochaines années, trouve son bien-fondé dans la lutte contre la pauvreté.

Le Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est signataire du Pacte Territorial d'Insertion et s'est ainsi engagé à répondre aux objectifs du PTI, tels que :

- Mobiliser les acteurs publics et socio-économiques au profit des publics du PON ;
- Mettre en place les articulations nécessaires pour faciliter les parcours d'insertion ;
- Favoriser l'émergence d'actions d'inclusion innovantes.

Le PLIE est un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques en matière d'insertion et d'emploi sur le territoire de la Métropole. Son action vise à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes confrontées à des difficultés sociales et professionnelles, à les stabiliser sur des emplois durables, dans le cadre de parcours personnalisés.

La mise en œuvre de l'accompagnement par le PLIE est perçue par la majorité des partenaires comme une plus-value notable apportée au territoire pour la prise en charge des personnes les plus en difficulté. Le PLIE dispose également d'une reconnaissance institutionnelle affirmée, tant au niveau de la gouvernance qu'au niveau technique.

L'offre de services du PLIE, illustrée au travers de ses différentes programmations, s'organise autour de l'offre d'accompagnement, cœur de métier des PLIE, et la mobilisation renforcée des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion. La diversité des parcours se construit en premier

lieu sur la mobilisation du droit commun mais aussi sur la proposition d'actions innovantes, inscrites à la programmation du PLIE. Elle s'inscrit enfin de façon plus globale dans le PTI et le PDI mis en œuvre par le Département du Var.

La typologie des publics

Demandeurs d'emploi de longue durée et allocataires du RSA représentent plus de 90 % des personnes accompagnées. 55 % des publics a moins de 45 ans. Une analyse sexuée montre aussi que les femmes représentent plus de 52 % des personnes accompagnées sur la période. En termes de qualification, 60 % des publics se situent à des niveaux inférieurs au CAP. Enfin, parents isolés et travailleurs en situation de handicap représentent plus de 13 % des publics, ce chiffre étant en augmentation constante chaque année.

Les freins à l'emploi

Plus généralement, on identifie parmi le public PLIE différentes problématiques, qui bien souvent se cumulent et deviennent de véritables freins à l'insertion socioprofessionnelle.

Ainsi, outre les niveaux de qualification et les faibles ressources, les publics reçus sont durablement éloignés de l'emploi, notamment chez les allocataires du RSA et souffrent d'un cruel manque d'expérience professionnelle. Plus de 50 % des personnes intégrées, en moyenne, n'ont pas travaillé depuis au moins 5 ans. Cela pose ainsi la question des savoir-être face au marché de l'emploi. A cela s'ajoute un problème récurrent qui est celui de la mobilité. Il se trouve accru sur des communes limitrophes de la Métropole où l'offre économique se cantonne souvent au travail saisonnier et où l'offre de transports en commun est limitée. L'accès à l'emploi, notamment sur les secteurs cibles de publics peu qualifiés (nettoyage, manœuvre en BTP, manutention...) est rendu plus difficile, compte tenu des prises de poste très matinales. La problématique de la mobilité se répercute également sur l'accès à la formation ; l'offre étant essentiellement concentrée au territoire métropolitain.

Quant aux parents isolés (avec le plus souvent deux à trois enfants à charge), ils sont contraints par le problème de garde en semaine mais aussi pendant les congés scolaires. Pour nombre de structures d'accueil ces publics ne sont pas prioritaires.

Et ce sont ces mêmes personnes, dans des situations précaires, qui se trouvent bien souvent confrontées à des difficultés face au logement sur l'ensemble du territoire, nécessitant une mobilisation des travailleurs sociaux. Enfin, les problèmes de santé, qu'ils soient reconnus ou non, nécessitent un accompagnement complémentaire avec la mobilisation d'un réseau médico-social là aussi typiquement moins développé en-dehors de TPM.

Les difficultés identifiées complexifient le travail des conseillers dès lors qu'il n'existe pas de réponse dans le droit commun et justifient la mise en œuvre d'un accompagnement long et dans la globalité. Elles incitent à travailler en systémie et au plus près de tous les partenaires économiques mais aussi sociaux (relais vers les UTS, les bailleurs sociaux, les centres de santé et les CMP, l'Aide Sociale à l'Enfance, la CARSAT...).

Dans ce contexte, la coordination et la professionnalisation de l'équipe du PLIE PM restent un enjeu majeur pour l'accompagnement et s'inscrit, de façon récurrente, dans toutes les programmations depuis 2007. Le diagnostic des publics accompagnés et l'évaluation des difficultés qu'ils rencontrent conduisent en effet à une réflexion sur les postures et le développement de compétences de l'équipe, afin de répondre au mieux aux situations les plus complexes.

Les sorties positives du PLIE

Le précédent Protocole 2021/2025 affiche un taux de performance de 35 %*.

Les sorties en emploi durable représentent près de 62 % des sorties positives*.

Les secteurs d'activité les plus représentatifs concernent les Services Administratifs, l'Action Sociale et la Santé, Commerce et Grande Distribution, enfin Construction et HRT.

Ces résultats engagent le PLIE PM à amplifier son action au plus près des publics, par le renforcement du partenariat socioéconomique afin de construire des parcours d'accès à l'emploi, par un accompagnement renforcé et personnalisé des participants, véritable marque de fabrique des PLIE.

Tout ceci est rendu possible grâce à l'intervention et l'implication des partenaires financeurs du PLIE PM et notamment le FSE+. Créé en 1957 par le traité de Rome, le Fonds Social Européen est le principal levier financier de l'Union européenne pour la promotion de l'emploi. Il soutient la mise en œuvre de la Stratégie Européenne pour l'Emploi (SEE) au travers de projets d'organismes publics ou privés visant, entre autres, l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux évolutions économiques, le retour et le maintien dans l'emploi, l'intégration des personnes défavorisées et la lutte contre les discriminations dans l'emploi... Le FSE+ bénéficie ainsi aux groupes les plus exposés au chômage et à l'exclusion, comme les travailleurs âgés, les jeunes à la recherche d'un premier emploi, ou les femmes par des mesures actives en faveur de l'égalité professionnelle...

Le FSE+ et le PLIE PM : Des centaines de projets ont ainsi été financés ou cofinancés par le FSE depuis 1996 – date de création du PLIE - sur le territoire, au profit de milliers de personnes en difficulté d'insertion professionnelle durable. Durant le précédent Plan, c'est le Département du Var qui a géré, en tant qu'Organisme Intermédiaire, une enveloppe de FSE+ dédiée au PLIE dans le cadre d'appels à projets spécifiques.

** chiffres arrêtés au 31/12/2024.*

La situation du territoire comme l'expérience du PLIE ces dernières années démontrant une réelle plus-value, il est proposé de poursuivre la mise en œuvre du PLIE PM comme une véritable politique additionnelle au droit commun.

Partie prenante de la stratégie Var Insertion Travail initiée par le Département du Var et de la loi pour le Plein Emploi, le PLIE PM reste un acteur engagé et impliqué dans la mise en œuvre de ces politiques publiques de l'emploi.

La création du Réseau Pour l'Emploi (RPE) par la loi pour le Plein Emploi prend aussi bien en compte les besoins des demandeurs d'emploi comme ceux des employeurs. Ainsi le PLIE PM, membre de ce RPE participera à la coordination des missions relatives à l'accueil, l'orientation, l'accompagnement, la formation et à l'insertion des demandeurs d'emploi. Il sera un acteur impliqué dans les Team Entreprises et l'Académie France Travail.

Son expertise de l'accompagnement des publics, sa connaissance du territoire, sa capacité à mobiliser les partenaires socio-économiques, son ingénierie financière et technique permettent de limiter les impacts sociaux auprès des personnes les plus fragilisées et de favoriser leur retour à l'emploi. Fort de ces constats, le PLIE PM s'engagera à :

❖ Conforter le public cible :

Le cœur de métier du PLIE PM est l'accès et le maintien dans l'emploi des publics fragilisés peu ou pas autonomes, en prenant en compte l'ensemble des freins qui empêchent toute insertion professionnelle, par un accompagnement personnalisé et renforcé s'inscrivant dans une durée définie dans le temps.

❖ Diversifier la prescription et animer le réseau :

Afin de favoriser un repérage élargi, le PLIE PM développera son partenariat avec un réseau d'acteurs susceptibles d'identifier des personnes éligibles. Il s'agit d'éviter les « trous » dans le maillage territorial et social et de conforter une animation du réseau qui favorise la fluidité des orientations. Son ancrage territorial, à travers ses nombreuses permanences, facilitera l'accompagnement vers et dans l'emploi du plus grand nombre.

❖ Renforcer les moyens :

Les ressources financières du PLIE PM doivent soutenir les ambitions du dispositif, elles doivent être cohérentes avec les objectifs et la couverture territoriale définis dans le cadre du présent Protocole.

❖ Contribuer à l'animation et au développement local :

Le PLIE PM consolidera sa place dans les différents espaces de concertation et d'élaboration des politiques d'insertion afin d'améliorer les articulations et la cohérence des interventions au niveau territorial et, de fait, se positionner comme un véritable acteur du développement local de l'emploi.

❖ Développer l'ingénierie de projet :

Afin de compléter le droit commun, enrichir les parcours des participants et susciter de l'innovation à essaimer sur le territoire, le PLIE PM s'attachera à développer des actions ad'hoc.

❖ Mobiliser les acteurs économiques :

Parce qu'il n'y a pas d'emploi sans acteurs économiques, le PLIE PM a amplifié les rapprochements opérés entre l'insertion, l'emploi et le développement économique notamment en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail. Ses différentes actions placent toujours l'entreprise au centre de ses préoccupations.

ARTICLE 1 : OBJET

Par la signature du présent Protocole, l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département du Var et la Métropole TPM s'associent dans l'élaboration et la réalisation conjointes du nouveau Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Provence Méditerranée (PLIE PM).

Le Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques en matière d'insertion et d'emploi. Son objectif est de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes confrontées à des difficultés sociales et professionnelles et de les stabiliser sur des emplois durables, et ce dans le cadre de parcours personnalisés et renforcés.

Le diagnostic territorial a permis d'identifier le public potentiellement concerné par le dispositif PLIE et met également en évidence les principales caractéristiques socio-économiques du territoire d'intervention du PLIE PM.

Afin de mettre en cohérence le PLIE PM - ses missions, son organisation, son fonctionnement, ses instances décisionnelles et ses financeurs - il convient de proposer un nouveau cadre d'intervention 2026-2030.

ARTICLE 2 : LE TERRITOIRE D'INTERVENTION

Outre les 32 communes du SCoT Provence Méditerranée, il pourra s'étendre à d'autres parties du territoire du Var selon les besoins.

ARTICLE 3 : LE PUBLIC CIBLE

Le PLIE PM s'adresse aux résidents des communes concernées telles que définies à l'article 2, rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, résultant de problématiques sociales importantes (santé, logement, isolement, mobilité...), d'une qualification ou d'un niveau de formation inadéquats, ou encore d'une absence d'expérience professionnelle.

Les participants devront manifester clairement leur volonté d'adhésion et d'engagement dans la construction de leur parcours personnalisé vers un emploi durable.

Ils seront informés du concours du FSE+ dans la mise en œuvre du programme auquel ils

participent.

Le public cible :

- Public confronté à des difficultés socio-professionnelles ;
- Public nécessitant un accompagnement personnalisé et renforcé afin d'avoir accès à un emploi durable.

A cet effet, seront concernés :

- Les femmes, les jeunes, les seniors, les personnes en situation de handicap ;
- Les demandeurs d'emploi de longue durée ;
- Les travailleurs indépendants souhaitant retrouver un emploi salarié ;
- Les bénéficiaires de minima sociaux ;
- Les ressortissants de pays tiers en situation régulière bénéficiant d'un titre de séjour et d'une autorisation de travailler sur le territoire français ;
- Les personnes placées sous-main de justice ;
- Les personnes vivant dans des zones urbaines prioritaires.

ARTICLE 4 : LES MISSIONS DU PLIE PM

Plateforme de coordination, le PLIE PM mobilise pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés, l'ensemble des acteurs intervenant, avec l'Etat et le Réseau Pour l'Emploi (RPE), en matière d'insertion socioprofessionnelle, d'emploi et de développement économique et local : collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnels, missions locales, structures d'insertion par l'activité économique, organismes de formation, associations...

Cette démarche partenariale permettra par la mobilisation de moyens supplémentaires, la cohérence et l'efficacité des diverses politiques d'insertion d'amplifier le retour à l'emploi des plus exclus.

Le PLIE PM assure une mission d'animation territoriale par :

- L'émergence de nouvelles propositions d'actions ;
- L'accompagnement des porteurs de projets ;
- La facilitation de la concertation entre les institutionnels, les participants et les prescripteurs ;
- La mise en œuvre d'un accompagnement vers et dans l'emploi des publics fragilisés ;
- La mobilisation des entreprises au service des participants accompagnés.

4.1 Priorités d'intervention :

Elles s'inscrivent à la fois dans le Programme national FSE+ Emploi – Inclusion – Jeunesse -Compétences 2021/2027 et dans celles arrêtées par chaque financeur du PLIE PM.

En sa qualité d'Organisme Intermédiaire de gestion déléguée de l'Etat, le Département s'inscrit dans la priorité 1 et plus précisément dans l'objectif thématique H de ce Programme national :

Priorité 1 : Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi

Objectif thématique H : Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés.

4.2 Les objectifs quantitatifs :

Objectifs d'intégration

Le PLIE PM doit permettre la réalisation de parcours d'insertion pour une population estimée à 4000 participants a minima sur la durée du nouveau Plan, dont 50 % d'allocataires du RSA.

Sorties positives

Les sorties positives en emploi sont un enjeu prioritaire du Plan.

L'insertion professionnelle durable et l'élévation du niveau de qualification des participants du PLIE PM constituent les objectifs prioritaires poursuivis par les signataires du Protocole.

Ainsi, le PLIE PM se donne comme indicateur de sortie de tendre vers 50 % de sorties positives à l'issue des parcours.

La qualité des sorties devra respecter la notion d'insertion durable, c'est-à-dire tout contrat supérieur ou égal à six mois et à la moitié de la durée légale du temps de travail et toujours en cours trois mois après l'embauche du participant.

Seront considérées comme « sorties positives », au terme des parcours d'insertion mis en œuvre pour les participants du PLIE PM, les situations suivantes :

- CDI ou CDD supérieur ou égal à 6 mois et supérieur ou égal à un mi-temps (soit 76 heures mensuelles), validés 3 mois après la signature du contrat ;
- Maintien d'une activité professionnelle rémunérée régulière d'une durée cumulée supérieure ou égale à 910 heures sur une période maximale de 9 mois (ETT, ETTI, Contrats saisonniers, CDD...) ;
- Création ou reprise d'entreprise validée 3 mois après le début d'activité ; pour les

entrepreneurs non-inscrits au registre du commerce ou à la chambre des métiers les déclarations de recettes sur une période de 6 mois devront représenter plus d'un demi-SMIC ;

- Obtention d'un titre professionnel, d'un certificat de qualification professionnelle de branche, d'un diplôme inscrit au Registre National des Certificats Professionnels (RNCP) ;
- Maintien durant 3 mois dans une formation de longue durée permettant d'accéder à un titre professionnel ou un diplôme inscrit au RNCP, à une qualification spécifique ou à un emploi spécifique ;
- Accès et maintien dans une situation professionnelle choisie non prévue ci-dessus, et réorientations ciblées telles que validées par les financeurs du PLIE.

Ce référentiel des sorties pourra être adapté en fonction des dispositifs et de leur cadre de référence.

Afin de tenir compte de l'évolution des besoins, des politiques publiques de l'emploi ou des moyens mobilisés pour la mise en œuvre du PLIE, les objectifs d'intégrations comme de sorties positives pourront être réévalués par le Comité de Pilotage du PLIE PM.

En compléments, d'autres indicateurs pourront être pris en compte, comme par exemple le taux et les délais d'intégration dans le PLIE PM voire également les modalités de gestion des fins de parcours sans sortie positive.

ARTICLE 5 : L'ORGANISATION DU PLIE PM

Le Plan est animé par deux instances : le Comité de Pilotage et le Comité Technique Opérationnel.

5.1 Le Comité de Pilotage (COPIL)

Le Comité de Pilotage est l'instance politique et stratégique du PLIE PM. Il est co-présidé et co-animé par le Président de la Métropole TPM, ou son représentant et par le Préfet ou son représentant.

Le Comité de Pilotage est composé de quatre collèges disposant chacun d'une voix délibérante :

- Un collège Etat représenté par Monsieur le Sous-préfet d'arrondissement ou son représentant et les services déconcentrés représentés par un personnel de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var ;
- Un collège Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur, représenté par le Président de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur ou son représentant ;
- Un collège Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var ou son représentant ;
- Un collège Métropole Toulon Provence Méditerranée, représenté par le Président de la Métropole TPM ou son représentant.

Sur proposition des membres ayant voix délibérante, le Comité de Pilotage peut être élargi à d'autres partenaires, lesquels auront voix consultative.

Les représentants des organismes suivants sont associés aux travaux du Comité de Pilotage :

- France Travail, Missions Locales ;
- Chambres consulaires ainsi que les organisations professionnelles ou syndicales désireuses de s'associer aux travaux du Comité de Pilotage ;
- Représentants d'institutions « ressources » : CIDFF du Var, Union Patronale du Var, FACE VAR...

Les représentants de ces institutions disposent d'une voix consultative.

Conformément aux axes stratégiques d'intervention du PLIE PM, le Comité de Pilotage :

- Est le garant de la cohérence des politiques locales d'insertion et de la mobilisation des moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre du PLIE PM ;
- Fixe les orientations stratégiques du Plan, examine la montée en charge et les résultats du Plan, propose des axes de progrès si nécessaire ;
- Propose, avant validation des instances de la MDE PM, les orientations de la programmation annuelle ;
- Propose, avant validation des instances de la MDE PM, la programmation annuelle du PLIE PM et l'ensemble des engagements financiers des partenaires institutionnels dans le cadre de la programmation financière annuelle.

Le Comité de Pilotage se réunit deux à trois fois par an et notamment pour :

- Arrêter les grandes orientations de l'intervention du PLIE PM ;
- Evaluer la pertinence de la politique d'intervention et valider les réalisations du PLIE PM.

Des réunions ponctuelles peuvent être programmées selon les nécessités ou le calendrier des partenaires. Le Comité de Pilotage définit le mandat donné au Comité Technique Opérationnel. Afin de faciliter cette coordination des interventions, le Comité de Pilotage peut se doter d'un groupe de travail composé au moins d'un représentant de chacun des financeurs.

Le secrétariat du Comité de Pilotage est assuré par l'association MDE PM.

5.2 Le Comité Technique Opérationnel (CTO)

Animé par l'équipe opérationnelle du PLIE PM, il est composé des représentants des membres du Comité de Pilotage ayant voix délibérante, d'un maximum de trois membres désignés ou de leur suppléant : Etat, Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, Département du Var et Métropole TPM. Sera également associé systématiquement France Travail.

En fonction des thèmes spécifiques qui peuvent être abordés et sur validation du Comité de Pilotage, le Comité Technique Opérationnel peut être élargi à d'autres partenaires. Le Comité Technique Opérationnel a une mission générale de mise en œuvre opérationnelle des orientations du Comité de Pilotage.

Le Comité Technique Opérationnel se réunit trois ou quatre fois par an et autant de fois que de besoins sur demande du Comité de Pilotage ou à la demande de l'équipe opérationnelle du PLIE PM.

Le secrétariat du CTO est assuré par l'association MDE PM.

ARTICLE 6 : LA DUREE DU PLAN

Le PLIE PM est renouvelé pour une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2030.

ARTICLE 7 : PORTAGE JURIDIQUE DU PLIE PM

Le PLIE PM s'inscrit dans la déclinaison opérationnelle des actions menées par l'association MDE PM, et ce, en direction d'un public spécifique (cf. Article 2), sur la base d'une mutualisation de moyens, une organisation et un plan de financement spécifiques, en coordination avec les partenaires du territoire.

7.1 Le portage juridique

L'Association MDE PM est l'organisme support du PLIE PM. Les membres de l'association sont exclusivement des personnes morales.

Chaque membre constitutif est représenté au sein des différentes instances de l'association (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau) par un ou plusieurs représentants.

7.2 Les membres

Les membres constitutifs obligatoires sont :

- L'Etat ;
- La Métropole Toulon Provence Méditerranée ;
- France Travail.

Les membres constitutifs à leur demande :

- la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- le Département du Var ;
- les Missions Locales (Mission locale des Jeunes Toulonnais, Mission Intercommunale d'Action Jeunes, Mission locale CORAIL, Mission Locale du Coudon au Gapeau) ;
- Tout autre acteur de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle au sein d'un des deux collèges suivants :
 - Partenaires économiques et socioprofessionnels,
 - Associations « Emploi / Formation / Insertion professionnelle »

7.3 Les partenaires associés

Sont partenaires associés de l'association, les acteurs locaux de la politique de l'emploi, de la formation, de l'insertion sociale et professionnelle, dans le cadre de leurs missions d'intérêt général. Ces acteurs sont regroupés au sein de deux collèges :

- Partenaires relevant du milieu socioculturel, en particulier les structures assurant des missions de services de proximité, en lien avec l'emploi, la formation ou l'insertion professionnelle ;
- Structures d'insertion sociale.

7.4 L'animation et la gestion du Plan

L'équipe d'Animation et de Gestion du Plan est composée de salariés de l'association MDE PM et assure les missions suivantes :

- Gestion des crédits alloués au PLIE PM pour la mise en œuvre de ses programmations annuelles (subventions FSE+, Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Département du Var, Métropole TPM, etc.) ;
- Suivi de l'exécution des conventions ;
- Animation du partenariat institutionnel et opérationnel ;
- Veille et gestion des parcours, production de tableaux de bord et de suivi de l'activité ;
- Ingénierie de projet : évaluation des besoins en matière d'emploi ou de formation des participants, proposition d'actions, rédaction et publication d'appels d'offres privés, analyse et sélection des offres relevant de la mise en concurrence ;
- Suivi qualitatif et quantitatif de l'exécution des prestations ;
- Appui aux prestataires du PLIE PM.

Les décisions du Comité de Pilotage du PLIE PM sont validées par les instances de gouvernance de l'association MDE PM.

Les financements dédiés aux actions menées dans le cadre du PLIE PM font l'objet d'une comptabilité analytique afin d'assurer la transparence et la traçabilité des fonds sollicités.

ARTICLE 8 : LE FINANCEMENT DU PLIE PM

Les fonds publics locaux, nationaux et communautaires sont mobilisés dans le cadre de la mise en œuvre du PLIE PM, validés par le Comité de Pilotage et les instances de la MDE PM.

8.1 Intervention de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

Dans le cadre de sa politique au profit du développement économique et de l'insertion professionnelle, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a porté la création de la Maison de l'Emploi en 2007 et continue de soutenir son action fédératrice des acteurs de l'emploi et de l'insertion autour d'un projet de territoire.

Ainsi, le soutien de la Métropole au PLIE PM sera défini dans une convention de partenariat sous réserve du vote des instances délibératives métropolitaines, des disponibilités budgétaires, ainsi que du respect des règles juridiques et comptables en vigueur.

8.2 Intervention du Département du Var

Le concours annuel prévisionnel du Département du Var sera sollicité et défini annuellement, sous réserve de l'approbation dans les instances délibérantes compétentes, dans la limite des crédits disponibles et de l'atteinte des objectifs fixés contractuellement.

8.3 Intervention de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

Dans le cadre de sa politique au profit de l'emploi, la Région affirme toute sa détermination à travailler en étroite coopération avec les acteurs locaux sur les problématiques d'emploi de leurs territoires.

Afin de faire face aux enjeux induits par la situation économique et sociale, La Région s'est dotée de cadres stratégiques, votés chaque année : le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles, qui fixe un objectif de 70 % d'accès ou de retour à l'emploi en sortie de formation autour de six grandes orientations.

Les plans locaux pour l'insertion et l'emploi s'inscrivent pleinement dans les objectifs prioritaires du Conseil régional que sont les filières stratégiques et les métiers en tension.

L'appui de la Région aux PLIE est centré sur la fonction d'ingénierie qui contribue à enrichir l'offre d'un PLIE au service des bénéficiaires et à l'inscrire dans une dynamique de développement territorial. Cette fonction d'ingénierie se décline sur les axes d'intervention suivants :

Axe 1 : Le développement des relations avec les entreprises ;

Axe 2 : L'accès à la formation professionnelle pour accéder à un emploi durable ;

Axe 3 : La mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics.

8.4 Intervention de l'Etat

L'Etat s'engage à faciliter et favoriser la mobilisation des instruments de sa politique de l'emploi et

de l'ensemble des moyens de droits communs dont il dispose pour la mise en œuvre de parcours d'insertion individualisés. Il contribue ainsi à la définition des objectifs stratégiques du PLIE PM, sa contribution se concrétisera essentiellement par des interventions indirectes dans les limites des crédits disponibles.

8.5 Financement autres collectivités et EPCI

Les contributions publiques indiquées ci-dessus permettront de solliciter l'aide de l'Union Européenne dans le cadre du PON 2021-2027 et du prochain PON.

Les crédits européens seront inscrits dans le plan de financement annuel du PLIE PM à hauteur du taux d'intervention minimal en vigueur.

Les signataires s'engagent à :

- Certifier leur concours financier annuel nécessaire au respect des modalités de gestion du FSE+ ;
- Soutenir financièrement le PLIE PM dans sa durée ;
- Maintenir a minima leur participation au niveau mentionné ci-dessus ;
- Favoriser la recherche et l'obtention de cofinancements complémentaires ;
- Attester que leurs concours financiers ne soient pas gagés sur d'autres programmes ou dispositifs communautaires.

ARTICLE 9 : L'EVALUATION

Les signataires, au sein du Comité de Pilotage, s'engagent à évaluer régulièrement le PLIE PM sur la base des éléments quantitatifs et qualitatifs fournis chaque année.

ARTICLE 10 : LA COMMUNICATION

Lors de toute communication ou publication, le PLIE PM s'engage à respecter les obligations de publicité, notamment de la participation du FSE+, fixée par la réglementation européenne et par les dispositions nationales.

Le PLIE PM s'engage à indiquer la participation financière du FSE+ aux cofinanceurs nationaux de l'opération, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre et aux participants à l'opération. Toute communication ou publication du PLIE PM, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit notamment mentionner :

- Le nom de l'opération cofinancée par le FSE+ ;
- Le montant FSE octroyé et le taux de cofinancement FSE+ ;
- Les logos dans le respect de la charte graphique du FSE+.

Plus généralement, le PLIE PM a la responsabilité d'élaborer et de mettre en place une stratégie de communication en direction de l'ensemble des acteurs du programme (partenaires, prestataires, prescripteurs, participants ...).

Les logos des partenaires financeurs seront reportés sur les différents supports de communication élaborés par le PLIE PM : site internet, plaquettes de présentation, affiches, publications sur les réseaux sociaux, rapports d'activités, publications spécifiques (Notes de conjonctures, Cahiers

emploi, etc..).

ARTICLE 11 : MODIFICATION DU PRESENT PROTOCOLE

Tout au long de la vie du PLIE PM objet du présent Protocole, il conviendra d'adapter celui-ci à divers paramètres tels que :

- Évolution des conditions socioprofessionnelles des publics cibles pouvant aller jusqu'à la modification desdits publics ;
- Évolution des objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs ;
- Modification du contexte économique ou territorial ;
- Entrée de nouveaux partenaires financeurs ;
- Situation exceptionnelle, cas de force majeure.

En conséquence, le présent Protocole pourra être modifié par avenant.

Fait à Toulon, le / /

Le Président de la Métropole TPM,

Le Président du Conseil départemental du Var,

**Le Président de la Région Sud
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Le Préfet du Var,

SST/DGIF/
JP



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N° : G25

OBJET : CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX SITUÉS AU SEIN DU CENTRE MEDICO-SOCIAL DE SAINTE-MAXIME, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AXIS A TOULON

La séance du 16 décembre 2025 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Véronique LENOIR à M. Philippe LEONELLI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS, Mme Caroline DEPALLENS à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés : M. Laurent BONNET, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Laetitia QUILICI.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3211-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 2125-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022, relative à la mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission patrimoine immobilier départemental du 27 novembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la convention portant mise à disposition à titre gratuit de locaux situés au sein du centre médico-social de Sainte-Maxime, 1, avenue Benjamin Freze, au profit de l'association Axis, sise, 9, rue Corneille à Toulon telle que jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 17 décembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20251216-lmc1115373-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 19/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 19/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.G.I.F./
JP

Acte n° : CO 2025-1778

PROJET-CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX
SITUES AU SEIN DU CENTRE MEDICO-SOCIAL, 1, AVENUE BENJAMIN FREZE, 83120
SAINTE-MAXIME, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AXIS A TOULON

Entre les Soussignés :

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, ou son représentant, domicilié Hôtel du Département, 390 avenue des Lices, CS 41303, 83 076 TOULON Cedex, agissant en vertu de la délibération n° G de la Commission permanente du Conseil départemental du Var en date du ,

Le Président du Conseil départemental du Var est représenté par Madame/Monsieur, Xème vice-présidente(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission «XXX » agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022.

Ci-après dénommée par le "Département", d'une part

ET

L'association AXIS, domiciliée, 9, rue Corneille – 83000 Toulon, représentée par Madame Marie-George POVEDA, agissant en qualité de Présidente, dûment habilitée aux présentes en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du .

Ci-après dénommée «Le preneur», d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre des missions de service public en matière d'interventions sociales confiées au Département du Var, ce dernier et l'association AXIS ont entendu se rapprocher en vue de mettre à la disposition de l'association, des locaux permettant l'accueil du public par les référents du revenu de solidarité active dans le cadre de l'action médiation santé insertion 83 pour aider les personnes dans leur parcours de soins, leurs démarches administratives et tout autre besoin lié à la santé.

Les interventions du preneur ayant un lien avec la politique sociale du Département, il convient de matérialiser cette occupation par l'établissement d'une convention.

Afin de fixer les clauses et conditions autorisant cette nouvelle mise à disposition, les parties se sont réunies et ont convenu de ce qui suit.

Article 1: Objet de la présente convention

Le Département met à disposition du preneur, au sein du centre médico-social situé 1, avenue Benjamin Freze, 83120 Sainte-Maxime, le bureau n°3 d'une superficie de 9,72 m² environ, au rez-de-chaussée.

Article 2: Destination des lieux

Les lieux susvisés sont mis à la disposition du preneur pour le seul exercice de ses missions d'accompagnement social, deux jours par mois selon un planning pré-établi en concertation avec la responsable de centre médico-social du golfe de Saint-Tropez, étant entendu que cette cadence d'occupation peut être susceptible d'évoluer d'un commun accord entre les parties sans qu'il soit besoin de modifier les termes de la présente convention.

Les adjonctions d'activités connexes ou complémentaires, ainsi que l'exercice dans les lieux mis à disposition d'une ou plusieurs activités différentes de celles prévues ci-dessus, ne seront possibles qu'après autorisation préalable expresse du Département.

Article 3: Cession et sous location

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, le preneur s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux, objet de la présente convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit sauf autorisation préalable écrite du Département.

Article 4: Désignation des équipements et matériels mis à disposition

Le Département met à disposition du preneur le mobilier existant ci-dessous désigné:

- 1 bureau,
- 1 fauteuil,
- 2 chaises.

Article 5: Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention de mise à disposition est consentie pour une durée de un an à compter de sa date de signature, et peut être renouvelée tacitement par période de un an.

Article 6: Résiliation

La convention peut être résiliée par lettre recommandée avec avis de réception :

- Par le preneur, à tout moment, en respectant un préavis de trois mois ;
- Par le Département, à tout moment, en respectant un préavis de trois mois.

Article 7: Redevance

Conformément aux dispositions dérogatoires prévues à l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit, le preneur étant une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

Article 8: Jouissance des lieux

Le preneur jouit des lieux paisiblement et ne doit en aucune façon troubler la jouissance paisible de l'immeuble voisin et des autres occupants éventuels.

Il ne doit pas modifier leur distribution, ni effectuer de construction ou démolition, ni percer des murs ou cloisons, sans autorisation préalable expresse du Département.

Le preneur doit veiller à préserver le local de toute dégradation et à le conserver autant que possible en état permanent de propreté.

Le preneur doit se conformer aux usages en vigueur, aux règlements de police, au règlement de copropriété ainsi qu'à tout règlement intérieur.

Il ne peut rien déposer sur les appuis de fenêtres, balcons et ouvertures quelconque, qui puisse présenter un danger pour les autres occupants de l'immeuble, leur occasionner une gêne ou nuire à l'aspect de l'immeuble.

Article 9 : Responsabilité et recours

Assurances

Le preneur est tenu :

- d'assurer sa responsabilité locative à l'égard du Département en cas d'incendie, explosion ou dégâts des eaux, ainsi que le recours des voisins et des tiers ;
 - de prendre en charge et d'assurer les bris de glaces, et les détériorations immobilières liées à une intrusion ou tentative d'intrusion ou encore à l'effet des secours ;
 - d'assurer sa responsabilité civile garantissant l'ensemble de ses activités, notamment celles exercées dans les biens mis à disposition.
- Il doit fournir au Département une attestation d'assurance.
- Il doit déclarer immédiatement, à la compagnie d'assurances et en informer en même temps le Département, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux mis à disposition, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Il ne peut exercer aucun recours contre le Département en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux mis à disposition et doit faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Démolition de l'immeuble

Si pendant la durée de la convention, les locaux mis à disposition sont détruits en totalité, la convention est résiliée de plein droit sans indemnité.

Le preneur renonce à tout autre recours vis-à-vis du Département, en ce qui concerne la privation de jouissance.

Article 10: Charges, impôts et taxes

Les consommations d'eau, d'électricité, de chauffage et la gestion des compteurs s'y rapportant restent à la charge du Département, ainsi que l'entretien de la totalité des locaux mis à disposition.

Article 11: Modification

Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées par voie d'avenant.

Article 12: Juridiction

Les parties s'engagent à appliquer la convention loyalement et à éviter tout différend.

A défaut d'accord amiable, les litiges qui pourraient intervenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention seront déférés devant la juridiction compétente.

Article 13 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font election de domicile :

- Le Département, en son siège social sus-indiqué,
- Le preneur, en son siège social sus-indiqué.

Tous litiges à survenir entre les parties seront de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la situation de l'immeuble.

Article 14 : Annexes

Est annexé à l'exemplaire remis au preneur qui reconnaît l'avoir reçue :

- Une copie du plan des locaux mis à disposition

Article 15 : Régime fiscal

Le présent acte est dispensé de la formalité de l'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 739 du Code Général des Impôts.

Le présent acte est établi en deux exemplaires, soit un pour chacune des parties.

La Présidente

Marie-George POVEDA

Fait à Toulon, le

CDT/DDTS/
SA



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N° : G27

OBJET : PROJET DE RENOVATION URBAINE DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE - APPROBATION DES MODIFICATIONS PREVUES PAR DEUX
AJUSTEMENTS MINEURS

La séance du 16 décembre 2025 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Didier BREMOND, Premier Vice-président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Véronique LENOIR à M. Philippe LEONELLI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS, Mme Caroline DEPALLENS à M. Thierry ALBERTINI, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET.

Déports/Sorties : M. Dominique LAIN, M. Jean-Louis MASSON, M. Ludovic PONTONE.

Absents/Excusés : M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Laetitia QUILICI.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G41 du 21 février 2022 actant la participation du Département au financement du projet de renouvellement urbain de la Métropole Toulon Provence Méditerranée cofinancé par l'Agence de rénovation urbaine (ANRU) dans le cadre du nouveau programme de rénovation urbaine (NPRU) et convention pluriannuelle,

Vu la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la Métropole Toulon Provence Méditerranée signée le 12 mai 2022,

Vu l'ajustement mineur n° 1 signé le 18 avril 2024,

Vu l'ajustement mineur n° 2 signé le 8 octobre 2025,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission habitat et logement du 26 novembre 2025
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver les deux ajustements mineurs (ajustement mineur n°1 signé le 18 avril 2024 et ajustement mineur n°2 signé le 8 octobre 2025), tels que joints en annexes 1 et 2, concernant le nouveau projet de rénovation urbaine (NPRU) de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, concernant les centres anciens de Toulon et de La Seyne-sur-Mer.

Adopté à l'unanimité.

Non participation au vote et sortie de la salle : M. Jean-Louis MASSON, M. Ludovic PONTONE, M. Dominique LAIN.

Signé : Didier BREMOND
Premier Vice-président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 17 décembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20251216-lmc1115482-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 19/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 19/12/2025

Argumentaire au titre de l'Ajustement mineur n° 1
de la convention pluriannuelle du Projet de
renouvellement urbain
de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

Table des matières

I.	Les fondamentaux du projet	3
1.	Mise en œuvre de la ROLLS Le Murier	3
2.	Faisabilité opérationnelle-calendrier	3
3.	Financier	8
4.	Contreparties AL	10
5.	Objectifs d'attribution - relogement des ménages	11
	Objectifs quantitatifs d'heures d'insertion.....	11
2.	Les objectifs incontournables :	12
1.	Diversification de l'habitat	12
2.	Adaptation de la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines visées	12
3.	Mixité fonctionnelle (équipements de proximité et à vocation économique)	12
4.	Ouverture du quartier et désenclavement	12
5.	Efficacité énergétique et transition écologique	12
6.	Qualité urbaine	12

I. Les fondamentaux du projet

1. Mise en œuvre de la ROLLS Le Murier

L'opération C1018-31-0165 « Construction neuve Le Murier » a fait l'objet d'un engagement et d'un versement d'un premier acompte en 2022.

Néanmoins, il est apparu que l'implantation de ce projet de création de 26 LLS au 71 rue Mendès France à La Seyne-sur-mer, au terrain dit Altavilla, situé 71 avenue Pierre Mendès France, posait des problèmes d'intégration urbaine. En effet, le projet était constitué d'un immeuble de 4 étages alors que le tissu urbain immédiat est principalement composé de villas en R+1. De plus, il est prévu la construction de 21 PLAI sur un total de 26 logements sociaux ce qui sous-tend l'accueil d'un public fragile en périphérie immédiate du QPV de Berthe.

La ville accompagnée de la Métropole et la DDTM, a mené des négociations avec le bailleur social THM, maître d'ouvrage. Il résulte, sur proposition de la DDTM, une solution acceptable par les parties : relocalisation des 26 logements de reconstitution de l'offre en logements sociaux du PRIR initialement prévus au terrain dit Altavilla à la nouvelle adresse : 108 rue Louis Martin Bidouré à La Seyne-sur-mer (hors QPV), sur un terrain appartenant au bailleur. Cette nouvelle adresse se situe dans un secteur très prisé, présentant des fortes potentialités foncières à exploiter et qui de surcroît, présente un important déficit en logements sociaux.

Il est demandé, au titre de l'ajustement mineur n°1 :

- **Un changement d'adresse de l'opération "Les Muriers"**, initialement située au 71 avenue Pierre Mendès France, pour le 108 rue Louis Martin Bidouré - La Maurelle à La Seyne-sur-Mer (parcelle cadastrale AV577).

L'ajustement mineur ne modifie pas le nombre et la typologie des LLS prévus à la convention initiale.

2. Faisabilité opérationnelle-calendrier

Pour le PRIR du Centre-Ville de La Seyne, le conseil métropolitain du 28 septembre 2023 s'est prononcé sur l'attribution d'une concession d'aménagement à la SPL SAGEP. Ce mode opératoire concessif a eu **un impact sur le calendrier opérationnel et d'engagement des opérations**. Par ailleurs, la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des ouvrages communaux à la Métropole a été approuvée en Conseil municipal du 20 Juin 2023 et par la Métropole en Bureau métropolitain du 10 juillet 2023. Les négociations financières sont en cours.

Une convention financière, valant avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage est prévue d'être rédigée d'ici fin 2023. Elle précisera les coûts réels des différentes opérations en intégrant notamment les frais financiers, rémunération de l'opérateur et déterminera les modalités de versement des avances de la Ville et de la Métropole à la SPL.

En conséquence, il est demandé, au titre de l'ajustement mineur n°1, de modifier les dates d'engagement pour les opérations suivantes :

- C1018-14-0001 « Actions relatives à l'histoire et à la mémoire du centre-ville » : décalage de S1 2022 à S2 2023
- C1018-14-0002 « Etudes Expertise » : décalage de S2 2022 à S1 2024
- C1018-14-0003 « Moyens d'accompagnement des projets (OPCU) » : décalage de S1 2023 à S2 2023
- C1018-14-0005 « Participations citoyennes et actions de co-construction » : décalage de S1 2022 à S1 2024
- C1018-23-0019 « Recyclage sur l'îlot Calmette et Guérin » : décalage de S2 2021 à S1 2024
- C1018-23-0145 « Recyclage pour Passages » : décalage de S2 2023 à S2 2024

- C1018-24-0129 « Aménagement du Centre-Ville de La Seyne-sur-Mer » : décalage de S1 2023 à S1 2024
- C1018-31-0155 « Rue Beaussier (Laurent) La Seyne-sur-Mer CN » : décalage de S2 2022 à S2 2024
- C1018-37-0014 : « Création d'une médiathèque » : décalage de S2 2023 à S1 2024 »
- C1018-38-0091 « Réhabilitation de locaux commerciaux secteur Cœur de Ville » : décalage de S1 2023 à S1 2024
- C1018-38-0092 « Réhabilitation de locaux commerciaux secteur Louis Blanc » : décalage de S1 2023 à S1 2024
- C1018-38-0093 « Réhabilitation de locaux commerciaux secteur Perrin » : décalage de S1 2023 à S1 2024

Maitrise d'ouvrage de la Famille 14 :

Il est demandé, au titre de l'ajustement mineur n°1, de titrer la SPL SAGEP en qualité de maître d'ouvrage des opérations suivantes en lieu et place de la Ville de La Seyne-sur-Mer :

- C1018-14-0005 « Participation citoyenne et actions de co-construction »

Maitrise d'ouvrage de la Famille 23 :

Il est demandé, au titre de l'ajustement mineur n°1, de titrer la SPL SAGEP en qualité de maître d'ouvrage des opérations suivantes en lieu et place de la Métropole TPM :

- C1018-23-0020 « Recyclage de l'îlot Cœur de Ville »
- C1018-23-0023 « Recyclage d'immeubles Place Perrin »
- C1018-23-0144 « Recyclage de l'îlot Berny »
- C1018-23-0145 « Recyclage pour Passages »

Il est demandé, au titre de l'ajustement mineur n°1, de titrer le bailleur UNICIL en qualité de maître d'ouvrage en remplacement de la Métropole TPM pour l'opération :

- C1018-23-0019 « Recyclage sur l'îlot Calmette et Guérin »

En effet, dans le cadre de la convention pluriannuelle, le bailleur UNICIL est prévu de réaliser 9 logements sociaux sur les deux adresses des 18 et 28/30 rue d'Alsace à La Seyne-sur-Mer. Ces deux immeubles seront aménagés en rez-de-chaussée, d'un passage pour accéder à la rue d'Alsace. La ville de La Seyne doit rétrocéder à l'euro symbolique ces deux immeubles à UNICIL.



Synthèse des changements de maîtrise d'ouvrage sur les Familles 23 et 31

Maitrise d'ouvrage de la Famille 24 – Aménagement d'ensemble

Il est demandé, au titre de l'ajustement mineur n°1, de titrer la SPL SAGEP en qualité de maître d'ouvrage des opérations suivantes (en remplacement de la Métropole TPM) :

- C1018-24-0129 « Aménagement du centre-ville de La Seyne-sur-Mer »

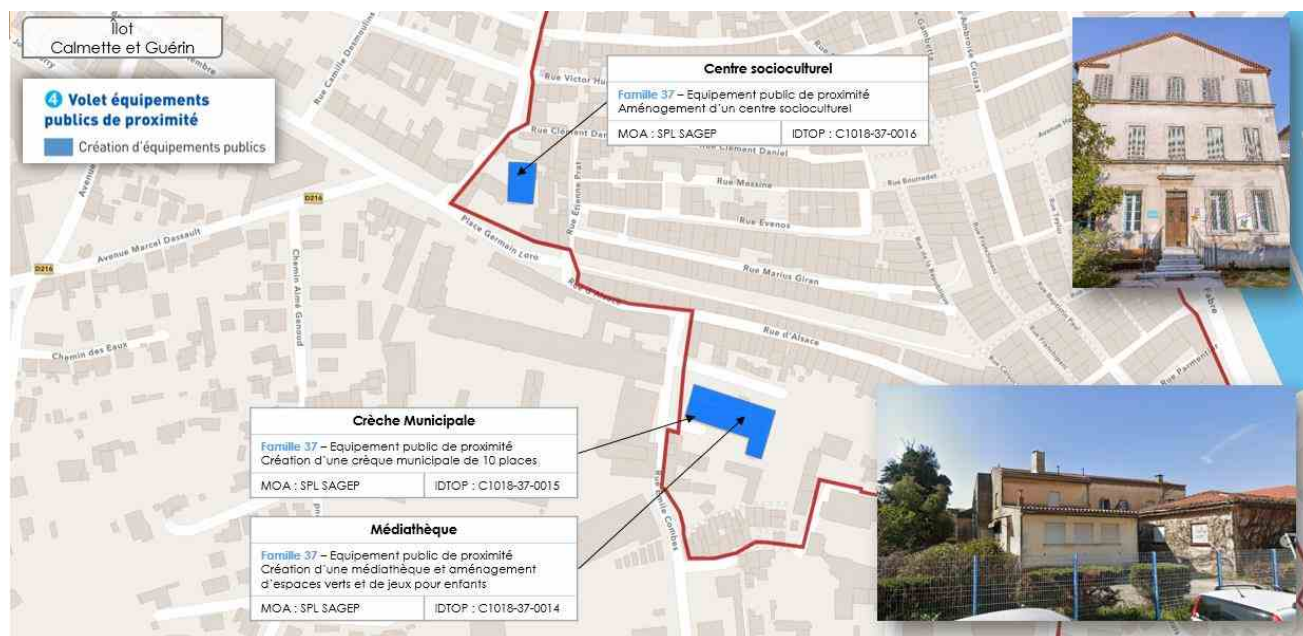


Synthèse des changements de maîtrise d'ouvrage sur la Famille 24 – Aménagement d'ensemble

Maitrise d'ouvrage de la Famille 37 – Equipements publics de proximité

Il est demandé, au titre de l'ajustement mineur n°1, de titrer la SPL SAGEP en tant que maître d'ouvrage des opérations suivantes, en remplacement de la Ville de La Seyne-sur-Mer :

- C1018-37-0014 « Création d'une médiathèque »
- C1018-37-0015 « Création d'une crèche municipale de 10 places »
- C1018-37-0016 « Aménagement d'un centre social »



Synthèse des changements de maîtrise d'ouvrage sur la Famille 37 – Equipements publics de proximité

Il est demandé, au titre de l'ajustement mineur n°1, de titrer la SPL SAGEP en tant que maître d'ouvrage des opérations suivantes (en remplacement de la Ville de La Seyne-sur-Mer) :

-
- Ilot Cœur de Ville**
- Famille 3B – Immobilier à vocation économique
Rénovation de 17 locaux commerciaux
MOA : SPL SAGEP ID : C1018-38-0091
- Ilot Calmette et Guérin**
- Famille 3B – Immobilier à vocation économique
Rénovation de 14 locaux commerciaux
MOA : SPL SAGEP ID : C1018-38-0092
- Ilot Perrin**
- Famille 3B – Immobilier à vocation économique
Rénovation de 10 locaux commerciaux
MOA : SPL SAGEP ID : C1018-38-0093
- Volet commercial**
- Rénovation de structures commerciales



MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

Il est demandé, au titre de l'ajustement mineur n°1, de modifier les dates d'engagement pour les opérations suivantes :

Famille 14 – Etudes et expertises

- C1018-14-0153 « Assistanes à maîtrise d'ouvrage » décalage de S2 2022 à S2 2024.

Famille 24 Aménagements d'ensemble

Dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain globale, il est d'usage et de cohérence que les ouvrages d'aménagements urbains soient réalisés après les interventions affectant les éléments bâtis existants : interventions sur l'habitat, les équipements, les cellules de développement économique, principalement, tant en requalification, qu'en démolition, réhabilitation ou restructuration.

Sur le périmètre opérationnel du PRIR de Toulon, plusieurs opérations, conventionnées ANRU ou pas, privées ou publiques, voient leur calendrier opérationnel évoluer ; voire certaines opérations prennent forme (opérations de bailleurs sociaux tels Logirem, opérations privées de réhabilitation d'immeubles).

Par voie de conséquence, les ouvrages relevant d'aménagement urbain voient leur propre calendrier évoluer. Il importe d'acter ces variations calendaires :

- C1018-24-0128 « Aménagement de l'ilot Courdouan à Toulon » : décalage de S1 2023 à S1 2025
- C1018-24-0142 « Aménagement îlot Courdouan » : décalage de S1 2023 à S1 2024
- C1018-24-0143 « Aménagement îlot Visitation » : décalage de S1 2023 à S1 2024

Famille 38 Immobilier à vocation économique

Avec 7 cellules commerciales effectivement maîtrisées (titre en main) par le maître d'ouvrage VAD au 30 juin 2023 et près d'une dizaine dont négociations avancées avec les propriétaires, l'opération est clairement initiée. Cependant, dans un souci de cohérence opérationnelle et désireux de s'assurer de dispositions commerciales pertinentes, le MOA sollicite le décalage de l'engagement financier ANRU.

Il s'agit de porter cet engagement financier du S1 2022 au S2 2023 pour les deux opérations contractualisées :

- C1018-38-0140 « Réhabilitation des locaux commerciaux rue Courdouan » : décalage de S1 2022 à S2 2023
- C1018-38-0141 « Réhabilitation des locaux commerciaux rue Garibaldi » : décalage de S1 2022 à S2 2023

3. Financier

Famille 23 – Recyclage de l'Habitat Ancien Dégradé

Il s'avère que le coût des travaux pour la réalisation des passages prévus au 9 Rue d'Alsace et au 21 Cours Louis Blanc a été revu à la baisse. Par ailleurs, le recyclage de l'îlot Calmette et Guérin ne prévoit pas d'intervenir sur la démolition de l'ancienne école Sainte Thérèse et des garages, prévue au titre des aménagements de la cour urbaine de Calmette. Désormais, seule la réalisation des deux passages des 18 et 28-30 Rue d'Alsace par Unicil est programmée sur la ligne C1018-23-0019.

En conséquence, **il est proposé, au titre de l'ajustement mineur n°1 de minorer les lignes C1018-23-0019 et C1018-23-0145 au profit des lignes C1018-23-0020, C1018-23-0023, C1018-23-0144.**

Le taux ANRU est inchangé.

Création d'une nouvelle opération C1018-14-0166 « Etude CEREMA » par ventilation

Dans le cadre de ce projet et au titre des opérations d'Aménagement des espaces publics financés dans le cadre de la convention Pluriannuelle ANRU, le service Renouvellement Urbain a diligencé une étude en collaboration avec le CEREMA pour traiter la problématique des îlots de chaleur dans les espaces publics des deux centres-villes de Toulon et la Seyne-sur-Mer.

Dans un premier temps, 26 capteurs thermiques ont été implantés dans des zones stratégiques sur les espaces publics par la DNRM métropolitaine. L'objectif de l'accompagnement du CEREMA est de compléter ces mesures objectivées sur le terrain, d'établir un diagnostic des usages et des ressentis, de mettre en place différents supports et démarches participatives et de proposer des leviers d'action pour un traitement optimal des îlots de chaleur.

La collaboration de la Métropole avec le CEREMA se scinde en 3 volets d'interventions :

1. Sensibilisation, formation, appropriation

L'objectif est d'organiser 3 séminaires en présence des maîtres d'ouvrages et prestataires engagés sur le projet ANRU afin de les sensibiliser et les questionner sur la problématique des îlots de chaleur :

- Présentation du phénomène des îlots de chaleur urbaine, des types de solutions qui peuvent être envisagés et de la démarche engagée par la Métropole pour leur prise en compte dans le projet de renouvellement urbain.
- Partage des remontées issues des mesures des capteurs et des balades sensibles, présentation des solutions d'aménagements expérimentées sur d'autres territoires et préparation des ateliers de co-construction qui auront lieu avec les habitants en fonction des contraintes techniques et des orientations déjà validées.
- Appropriation et discussion sur les enjeux d'aménagement identifiés sur le terrain pour les traduire de façon opérationnelle et les intégrer au mieux dans les différents marchés travaux

2. Observation et concertation

Le second volet consiste en l'organisation de sessions d'observation, de balades sensibles et d'ateliers de concertation avec les habitants des deux quartiers concernés par le projet de renouvellement urbain.

Il s'agit de dresser un état des lieux de la situation actuelle en prenant en compte les ressentis et les usages des habitants à différents moments de la journée, afin d'impliquer le plus grand nombre d'utilisateurs des espaces concernés.

Ce volet a pour but de favoriser une démarche de co-construction, en encourageant les habitants à s'approprier l'usage de leur quartier. Il vise également à réfléchir collectivement aux aménagements ou aux adaptations qui pourraient contribuer à lutter contre les îlots de chaleur identifiés et à améliorer le confort de vie des usagers.

La Métropole TPM souhaite s'inscrire dans une démarche exemplaire en matière de la lutte contre la surchauffe urbaine en mesurant l'impact des solutions mises en place, afin d'obtenir un premier retour d'expérience qui pourra être valorisé dans d'autres projets métropolitains.

3. Préconisations techniques

En se basant sur les résultats de la campagne de mesures de la surchauffe urbaine, les synthèses des balades sensibles et les ateliers de concertation, le CEREMA mobilisera son expertise interne dans les domaines des solutions fondées sur la nature, des matériaux et des problématiques d'aménagement et de mobilité.

Les recommandations les plus adaptées au contexte des deux projets seront analysées en termes de coûts supplémentaires pour les travaux et la maintenance. Cette évaluation permettra de faciliter la prise de décision des différents maîtres d'ouvrage. L'enjeu est de pouvoir disposer à terme de prescriptions techniques qui

seront intégrées dans les travaux des opérateurs VAD et SAGEP. Elle a également passé un marché avec le CEREMA pour l'organisation d'ateliers participatifs.

En conséquence, il est proposé, au titre de l'ajustement mineur n°1, de :

- De minorer l'opération C1018-14-0153 « Assistances à maîtrise d'ouvrage » qui passe d'une base de financement de 160 000 euros à 123 187 euros HT.
- De créer une nouvelle opération C1018-14-0166 « Etude CEREMA » pour une base de financement de 36 813 euros HT.
- Le taux ANRU reste inchangé

Modification de la date de prise en compte des dépenses de l'opération C1018-14-0166 « Etude CEREMA »

La date de prise en compte des dépenses de l'opération C1018-14-0166 « Etude CEREMA » est fixée au 13/04/2023, date de validation de l'offre du CEREMA par la direction Habitat Solidarités et Citoyenneté de la Métropole TPM.

Amplification de l'opération C1018-14-0003 « OPCI » par ventilation

La demande de mise en œuvre d'une mission d'Ordonnancement et de Pilotage a été validée en comité de pilotage 5 décembre 2022, en présence de Monsieur le Préfet et du Chargé de mission Territorial de l'ANRU. Ce besoin de sécurisation des calendriers et de conduite des opérations a été compris et un marché public d'une durée de 4 ans a été préparé pour être soumis au Bureau Métropolitain du 10 Juillet.

Le DCE du marché a été publié le 19 juin 2023, et le prestataire désormais retenu. Le prestataire a été notifié le 27 novembre 2023.

En conséquence, il est demandé, au titre de l'ajustement mineur n°1 :

- Une nouvelle distribution de la ligne C1018-14-002 « Etudes Expertises » qui passe à zéro en base de financement et subventions ANRU au bénéfice de la ligne C1018-14-003 « Moyen d'accompagnement des projets OPCI » qui est majorée de 120 000 à 254 000 euros de base de financement et de 60 000 à 135 000€ de subventions.
- Le taux ANRU reste inchangé.

4. Contreparties AL

La convention initiale prévoyait la cession du terrain à Action Logement fin 2022.

La démolition prochaine des biens acquis aux 43 et 57 Impasse Verlaque pour permettre la réalisation des 13 logements prévus au titre des contreparties Action Logement est programmée courant 2023. A ce jour, l'EPF a acquis la totalité sauf une petite copropriété. Le dernier locataire est en cours de relogement pour une maîtrise complète des lots de la parcelle.

Les travaux de démolition sont prévus pour débuter en 2023.

Il est demandé, au titre de l'ajustement mineur n°1 de modifier la date de date de transfert de propriété de l'EPF à Action Logement est prévue au 4^{ème} semestre 2023.



5. Objectifs d'attribution - relogement des ménages

La problématique du relogement des ménages concernés par la réhabilitation des immeubles a été anticipée en lançant en 2022 un marché public pour la mise en œuvre d'une Mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale. Depuis septembre 2022, le prestataire SEGAT œuvre au diagnostic social des 96 ménages pressentis dans le cadre de la convention.

A ce jour, 75 ménages ont pu être identifiés, 55 ménages rencontrés et 27 diagnostics complets réalisés. Les difficultés d'accès à ces locataires mais aussi les inquiétudes des propriétaires bailleurs rendent ces missions plus complexes que prévues.

La Métropole met progressivement en œuvre une méthodologie pour assurer le relogement progressif des ménages NPNRU, d'abord en priorité des biens acquis mais aussi ceux dont les dossiers sont complets.

Elle mobilisera les réservataires en priorité La Seyne et l'Etat ainsi que les bailleurs. Fin septembre 2023, la CIA a examiné des dossiers de relogement parmi la vingtaine prévue d'être effectuée avant la mi-2024.

Objectifs quantitatifs d'heures d'insertion

L'ajustement mineur ne modifie pas les objectifs quantitatifs en termes d'heures d'insertion.

Rappel de l'état des objectifs d'insertion par l'activité économique :

Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissement		Réalisation	% Atteinte
Montant d'investissement	58 418 570		
Nombre total d'heures travaillées	402 294		
Objectif d'insertion en %	10 %		
Nombre d'heures d'insertion à réaliser*	40 229	116	0,28 %
Réalisées par les habitants des QPV	81		
Nbre d'heures d'insertion restant à réaliser	40 113		

Objectifs quantitatifs mis à jour lors de la Revue de Projet NPNRU du 16 juin 2023

Objectifs qualitatifs	Indicateur	Cible	Réalisé
1- Favoriser l'emploi des personnes issues des QPV	Rapport du nombre de personnes qui habitent l'un des QPV sur le total des personnes employées	75 %	70 %
2- Favoriser les parcours de long terme	Durée moyenne des contrats	300 heures	0 %
3- Favoriser l'emploi pérenne	Part de bénéficiaires en emploi : - à 6 mois - à 12 mois et +	75 %	100% ; 40% (12m et +)
4- Favoriser l'emploi des jeunes	Part des jeunes parmi les bénéficiaires des clauses d'insertion	35 %	40 %
5- Favoriser l'emploi du public féminin	Part des bénéficiaires de sexe féminin parmi les bénéficiaires des clauses d'insertion	6 %	0 %

Objectifs quantitatifs mis à jour lors de la Revue de Projet NPNRU du 16 juin 2023

2. Les objectifs incontournables :

1. Diversification de l'habitat

Cet objectif n'est pas impacté par l'ajustement mineur n°1.

2. Adaptation de la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines visées

Cet objectif n'est pas impacté par l'ajustement mineur n°1.

3. Mixité fonctionnelle (équipements de proximité et à vocation économique)

Cet objectif n'est pas impacté par l'ajustement mineur n°1.

4. Ouverture du quartier et désenclavement

Cet objectif n'est pas impacté par l'ajustement mineur n°1.

5. Efficacité énergétique et transition écologique

Cet objectif n'est pas impacté par l'ajustement mineur n°1.

6. Qualité urbaine

Cet objectif n'est pas impacté par l'ajustement mineur n°1.

Date:

Signatures:

Le/La DDTM du Var de DT83	DocuSigned by: <i>Laurent BOULET</i> 0585683F1A3547B...
Le/La Préfet du Var de DT83	DocuSigned by: <i>Philippe MATHÉ</i> 6A79BF1C66C84C0...

ATTENTION CE DOCUMENT N'EST PAS UN TABLEAU FINANCIER CONTRACTUEL

Contrat : C1018 Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urQPV :

QP083009 Centre Ville, QP083016 Centre Ville, QP083015 Sainte Musse, QP999200 Quartier multisite Régional

Porteur de projet : 819 METROPOLE TOULON-PROVENCE-MEDITERRANEE

Localisation :

LA SEYNE SUR MER 83126, TOULON 83137

Numéro	Libellé opération	Enveloppe de financement	Localisation (QPV, commune de réalisation)	Logements (nombre, PLAI, PLUS)		Maitre d'ouvrage	Dépenses à financer		RESSOURCES FINANCIERES DONT PRETS ET RESTE A CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE															Détail ANRU		Dont détail des prêts et reste à charge du maître d'ouvrage					Calendrier				
							Dépenses à financer	Dépenses à financer	Subv ANRU %	Etat %	Commune %	EPCI %	Département %	Région %	Bailleur social %	CDC %	Europe %	ANAH %	Subv ANRU PIA %	Autres contributeurs - Maître d'ouvrage %	Valorisation foncière et autres recettes %	Assiette subv ANRU %	Prêts %	Dont prêt CDC %	Dont total prêt bonifié AL NPNRU PLAI %	Dont prêt bonifié AL NPNRU PLAI %	Dont prêt bonifié AL PLUS %	Lancement (année, semestre)	Durée en semestre	Version Opération					
						SIRET MO	Coûts HT	Coûts TTC																											
14	Etudes et conduite de projet																																		
C1018-14-0001	Actions relatives à l'histoire et à la mémoire	NPR	QP083009 LA SEYNE SUR MER	0	0	0	COMMUNE DE LA SEYNE SUR MER 21830126500011	30 000,00 €	36 000,00 €	15 000,00 €	0,00 %	16 000,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 €	5 000,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	30 000,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	2023 S2	6	Contractualisation validée PP		
C1018-14-0002	Etudes Expertises	NPR	QP083009 LA SEYNE SUR MER	0	0	0	METROPOLE TOULON-PROVENCE 24830054300217	15 611,00 €	18 733,20 €	7 805,50 €	0,00 %	0,00 €	9 366,60 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 €	1 561,10 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	15 611,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	2024 S1	4	Contractualisation validée PP		
C1018-14-0003	Moyens d'accompagnement des projets (OP)	NPR	QP083009 LA SEYNE SUR MER	0	0	0	METROPOLE TOULON-PROVENCE 24830054300217	254 389,00 €	305 266,80 €	127 194,50 €	0,00 %	0,00 €	127 194,50 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 €	50 877,80 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	254 389,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	2023 S2	6	Contractualisation validée PP		
C1018-14-0005	Participation citoyenne et actions de coconstr	NPR	QP083009 LA SEYNE SUR MER	0	0	0	SOCIETE D'AMENAGEMENT ET 78854400500010	50 000,00 €	60 000,00 €	25 000,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 €	15 000,00 €	0,00 %	0,00 €	20 000,00 %	0,00 %	0,00 %	50 000,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	2024 S1	6	Contractualisation validée PP		
C1018-14-0006	Etude EPARECA	NA	QP083009 LA SEYNE SUR MER	0	0	0	COMMUNE DE LA SEYNE SUR MER 21830126500011	50 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 %	27 000,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 €	16 500,00 €	0,00 %	0,00 €	16 500,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	2022 S2	2	Contractualisation signée		
C1018-14-0130	AMO Etude Urbaine et Sociale OIN Sainte Musse	MNPN	QP083015 TOULON 83137	0	0	0	METROPOLE TOULON-PROVENCE 24830054300217	400 000,00 €	480 000,00 €	170 000,00 €	0,00 %	0,00 €	310 000,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 €	27 500,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	400 000,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	2017 S1	7	Contractualisation signée		
C1018-14-0131	AMO Etude Urbaine et Sociale OIR Centres	NPR	QP999200 TOULON 83137	0	0	0	METROPOLE TOULON-PROVENCE 24830054300217	305 000,00 €	366 000,00 €	114 700,00 €	0,00 %	7 015,00 €	122 000,00 €	23 502,00 %	60 983,00 %	0,00 €	15 000,00 €	0,00 %	22 800,00 %	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 %	305 000,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	2017 S1	7	Contractualisation signée		
C1018-14-0132	Mission d'expertise AUDAT OIN Toulon	NPN	QP083015 TOULON 83137	0	0	0	METROPOLE TOULON-PROVENCE 24830054300217	30 000,00 €	30 000,00 €	15 000,00 €	0,00 %	0,00 €	15 000,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	30 000,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	2017 S1	3	Contractualisation signée		
C1018-14-0133	Mission d'expertise AUDAT OIR Toulon	NPR	QP999200 TOULON 83137	0	0	0	METROPOLE TOULON-PROVENCE 24830054300217	15 000,00 €	15 000,00 €	7 500,00 €	0,00 %	4 995,00 €	2 505,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	15 000,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	2017 S1	3	Contractualisation signée		
C1018-14-0134	Mission d'expertise AUDAT OIR Centre Ville	NPR	QP083009 LA SEYNE SUR MER	0	0	0	METROPOLE TOULON-PROVENCE 24830054300217	15 000,00 €	15 000,00 €	7 500,00 €	0,00 %	4 995,00 €	2 505,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	15 000,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	2017 S1	3	Contractualisation signée		
C1018-14-0135	Equipe Projet OIN TPM (1 ETP)	NPN	QP083015 TOULON 83137	0	0	0	METROPOLE TOULON-PROVENCE 24830054300217	157 500,00 €	157 500,00 €	78 750,00 €	0,00 %	0,00 €	78 750,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	157 500,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	2017 S1	3	Contractualisation signée		
C1018-14-0136	Equipe projet OIR TPM (1 ETP)	NPR	QP999200 LA SEYNE SUR MER	0	0	0	METROPOLE TOULON-PROVENCE 24830054300217	157 500,00 €	157 500,00 €	63 000,00 €	0,00 %	0,00 €	94 500,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	157 500,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	2017 S1	3	Contractualisation signée		
C1018-14-0137	AMO Concertation OIR Centre Ville La Seyne	NPR	QP083009 LA SEYNE SUR MER	0	0	0	COMMUNE DE LA SEYNE SUR MER 21830126500011	15 000,00 €	18 000,00 €	7 500,00 €	0,00 %	10 500,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	15 000,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	2017 S1	3	Contractualisation signée		
C1018-14-0138	Equipe projet OIR La Seyne-sur-Mer	NPR	QP083009 LA SEYNE SUR MER	0	0	0	COMMUNE DE LA SEYNE SUR MER 21830126500011	71 250,00 €	71 250,00 €	35 625,00 €	0,00 %	0,00 €	35 625,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	71 250,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	2017 S1	3	Contractualisation signée		
C1018-14-0139	Moyens Interms dédiés à la conduite de proj	NPR	QP083009 LA SEYNE SUR MER	0	0	0	METROPOLE TOULON-PROVENCE 24830054300217	650 000,00 €	650 000,00 €	325 000,00 €	0,00 %	0,00 €	325 000,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	650 000,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	2021 S1	8	Contractualisation signée		
C1018-14-0147	AMO Communication et concertation OIR To	NPR	QP999200 TOULON 83137	0	0	0	COMMUNE DE TOULON 21830137200015	15 000,00 €	18 000,00 €	7 500,00 €	0,00 %	10 500,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	15 000,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	2017 S1	3	Contractualisation signée		
C1018-14-0148	AMO Communication et concertation OIN Tou	NPN	QP083015 TOULON 83137	0	0	0	COMMUNE DE TOULON 21830137200015	30 000,00 €	36 000,00 €	15 000,00 €	0,00 %	21 000,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	30 000,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	2017 S1	3	Contractualisation signée		
C1018-14-0151	Equipe projet OIN Sainte Musse (1 ETP)	NPN	QP083015 TOULON 83137	0	0	0	COMMUNE DE TOULON 21830137200015	142 500,00 €	142 500,00 €	71 250,00 €	0,00 %	71 250,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	142 500,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	2017 S1	3	Contractualisation signée		
C1018-14-0152	Moyens internes dédiés à la conduite de proj	NPR	QP083016 TOULON 83137	0	0	0	METROPOLE TOULON-PROVENCE 24830054300217	380 000,00 €	380 000,00 €	190 000,00 €	0,00 %	0,00 €	190 000,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	380 000,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	2021 S2	8	Contractualisation validée		
C1018-14-0153	Assistances à Maitrise d'Ouvrage	NPR	QP083016 TOULON 83137	0	0	0	METROPOLE TOULON-PROVENCE 24830054300217	123 187,00 €	147 824,40 €	61 593,50 €	0,00 %	0,00 €	86 230,90 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	123 187,00 €	0,00 %										

34		Résidentialisation de logements																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
----	--	---------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

	Dépenses à financer		RESSOURCES FINANCIERES															DONT DETAIL DES PRETS ET RESTE A CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE					
	Coûts HT	Coût TTC	Subv ANRU	Etat	Commune	EPCI	Département	Région	Bailleur social	CDC	Europe	ANAH	Subv ANRU PIA	Autres contributeurs Maitre d'ouvrage	Valorisation foncière et autres recettes	Prêts		Dont prêt CDC	Dont total prêt bonifié AL NPNRU %	Dont prêt bonifié AL NPNRU PLAI %	Dont prêt bonifié AL NPNRU PLUS %		
TOTAL HORS NPNRU	50 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 500,00 €	0,00 €		0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
TOTAL NPNRU	61 814 535,88 €	70 019 659,21 €	17 354 336,69 €	0,00 €	824 902,92 €	5 370 755,32 €	2 206 660,19 €	2 042 534,57 €	14 970 097,18 €	87 438,90 €	0,00 €	22 800,00 €	0,00 €	23 188 145,47 €	3 951 987,97 €		11 578 017,00 €	9 315 817,00 €	2 262 200,00 €	989 000,00 €	634 000,00 €		
DONT NATIONALE	760 000,00 €	846 000,00 €	350 000,00 €	0,00 €	92 250,00 €	403 750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
DONT REGIONALE	61 054 535,88 €	69 173 659,21 €	17 004 336,69 €	0,00 €	732 652,92 €	4 967 005,32 €	2 206 660,19 €	2 042 534,57 €	14 970 097,18 €	87 438,90 €	0,00 €	22 800,00 €	0,00 €	23 188 145,47 €	3 951 987,97 €		11 578 017,00 €	9 315 817,00 €	2 262 200,00 €	989 000,00 €	634 000,00 €		
TOTAL QUARTIER FERTILE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
DONT PLAN DE RELANCE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
DONT PIA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		

Contrat : C1018 Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la
Opération : Métropole Toulon Provence Méditerranée
C1018-14-0001 Actions relatives à l'histoire et à la mémoire du Centre-Ville

Numéro de la version : 2 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C1018-14-0001	N° IDTOP (AGORA)	A18-6083009-14-0001-001
Maître d'ouvrage (MO)	21830126500011 COMMUNE DE LA SEYNE SUR MER	Intitulé de l'opération	Actions relatives à l'histoire et à la mémoire du Centre-Ville
Nature de l'opération	14 - Etudes et conduite de projet	Mode et source de financement	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
Le renouvellement urbain du centre-ville de la Seyne intervient sur le secteur le plus ancien de la commune : le projet urbain intervient sur des îlots dont l'édification s'étale du XVIIème siècle au XXème siècle. Aussi il est primordial que des actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers soient mises en œuvre tel que des expertises historiques, archéologiques et architecturales à conduire en amont des interventions. Un travail de compilation photographique et filmographique devra être réalisé en s'appuyant sur les associations d'habitants spécialisées dans ce domaine tel que « Les ateliers de l'image » ou « Histoire et patrimoine seynois » ou encore « Les amis de La Seyne ancienne et moderne », afin d'impliquer les seynois dans la démarche de renouvellement urbain sans en omettre la dimension historique du patrimoine et sa mise en valeur. Un partenariat étroit avec la Maison du patrimoine sera mis en œuvre et des expositions viendront concrétiser le recueil d'éléments de mémoire du quartier concerné par le projet de renouvellement urbain, en lien avec les habitants.

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP083009 - Centre Ville	83500 - LA SEYNE SUR MER	

Caractéristiques de l'opération	
Nombre d'ETP moyen / an **	0,00

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S2	2023	6
Date de prise en compte des dépenses	25/06/2019	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *	30 000,00 €
Taux contractuel retenu NPNRU	50,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité
Subvention ANRU NPNRU *	15 000,00 €

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Contrat : C1018 Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la
Opération : Métropole Toulon Provence Méditerranée
C1018-14-0002 Etudes Expertises

Numéro de la version : 2 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C1018-14-0002	N° IDTOP (AGORA)	A18-6083009-14-0002-001
Maître d'ouvrage (MO)	24830054300217 METROPOLE TOULON-PROVENCE-MEDITERRANEE	Intitulé de l'opération	Etudes Expertises
Nature de l'opération	14 - Etudes et conduite de projet	Mode et source de financement	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
Le projet du NPNRU est complexe et est constitué d'un nombre important d'opérations traitant plusieurs volets différents et complémentaires (tels que l'habitat, la mobilité, les espaces publics, le commerce, les équipements et services, etc.) Le projet explicite les grands axes d'interventions ; pour mener à bien ce projet, des études devront être réalisées pour les différentes opérations inscrites dans un calendrier cohérent notamment dans le cadre de la problématique des Ilots de Chaleur Urbaine Il est à noter qu'un certain nombre de partenaires et d'outils seront mobilisés pour les phases d'études de ces opérations. Une concession d'aménagement est prévue afin de mener à bien le projet dans la phase étude et réalisation.

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP083009 - Centre Ville	83500 - LA SEYNE SUR MER	

Caractéristiques de l'opération	
Nombre d'ETP moyen / an **	0,00

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S1	2024	4
Date de prise en compte des dépenses	25/06/2019	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calcul du financement prévisionnel ANRU			
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *		15 611,00 €	
Taux contractuel retenu NPNRU		50,00 %	
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	
Subvention ANRU NPNRU *		7 805,50 €	

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Contrat : C1018 Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la
Opération : Métropole Toulon Provence Méditerranée
C1018-14-0003 Moyens d'accompagnement des projets (OPCU)

Numéro de la version : 2 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C1018-14-0003	N° IDTOP (AGORA)	A18-6083009-14-0002-002
Maître d'ouvrage (MO)	24830054300217 METROPOLE TOULON-PROVENCE-MEDITERRANEE	Intitulé de l'opération	Moyens d'accompagnement des projets (OPCU)
Nature de l'opération	14 - Etudes et conduite de projet	Mode et source de financement	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
La mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination Urbaine (OPCU) est nécessaire dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain tel que celui de la Seyne sur Mer. En effet, le projet retenu est complexe et puisqu'il traite différents volets tels que l'Habitat, les espaces publics et ses composantes, le commerce, les équipements et services et en conséquence demande l'intervention de différents acteurs et partenaires à différents moments. Aussi, pour assurer la réussite des opérations, il faut apporter un soin particulier à la programmation urbaine et veiller à ce qu'elle soit respectée dans la mise en œuvre du projet. L'OPCU permettra en tant que « chef d'orchestre » de garantir la réalisation des ouvrages, leur suivi, la coordination des différents intervenants et interventions tout au long de la mise en œuvre des opérations constituant le projet urbain jusqu'à la réalisation complète. L'OPCU travaille en étroite collaboration avec principalement le MOE, MOA du projet. Elle apporte son savoir faire dans la phase de conception, assure également le suivi technique et financier des opérations. Cela passe notamment par le fait d'instaurer et actualiser le calendrier d'exécution, assurer les intérêts des différents parties, veiller au respect des délais au vu des objectifs définis préalablement. L'enchaînement des différentes opérations et la mobilisation de ses acteurs est prise en compte par l'OPCU.

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP083009 - Centre Ville	83500 - LA SEYNE SUR MER	

Caractéristiques de l'opération	
Nombre d'ETP moyen / an **	0,00

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S2	2023	6
Date de prise en compte des dépenses	25/06/2019	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *	254 389,00 €
Taux contractuel retenu NPNRU	50,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité
Subvention ANRU NPNRU *	127 194,50 €

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Contrat : C1018 Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la
Opération : Métropole Toulon Provence Méditerranée
C1018-14-0005 Participation citoyenne et actions de coconstruction

Numéro de la version : 2 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C1018-14-0005	N° IDTOP (AGORA)	A18-6083009-14-0001-002
Maître d'ouvrage (MO)	78854400500010 SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION PUBLIQUE	Intitulé de l'opération	Participation citoyenne et actions de coconstruction
Nature de l'opération	14 - Etudes et conduite de projet	Mode et source de financement	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
La ville de La-Seyne-sur-Mer a privilégié le principe d'articuler les conseils citoyens de ses deux quartiers prioritaires « politique de la ville » (QPV) avec les conseils de quartier existants, celui du Centre-Est pour le centre, et celui du Nord pour Berthe, et les a constitués lors de la relance des conseils de quartier fin 2014-début 2015. Au terme de cette démarche, les deux conseils citoyens ont été créés et ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 22/07/2015. Par ailleurs, la ville a aménagé des locaux pour créer une « Maison du Projet » située en centre ancien. La ville affirme sa volonté de porter une vision partagée du territoire et souhaite associer les habitants à travers un processus innovant de construction collective d'un projet concret et partagé autour de l'aménagement des espaces publics, véritables biens communs. La ville affirme sa volonté de porter une vision partagée du territoire et souhaite associer les habitants à travers un processus le plus innovant possible de construction collective autour d'un projet concret et partagé concernant l'ensemble des usages d'aménagement, d'équipements publics... » Hébergée au sein de quatre sites : le Comptoir Citoyen (lieu principal), et trois antennes : le Service vie Associative, la Maison de l'Habitat et le Portail des commerçants, « la Maison du Projet » a pour fonction d'accueillir les usagers et de répondre à leurs interrogations relatives au NPNRU. Par ailleurs, elle doit créer les conditions pour rendre constructive la rencontre entre les habitants, les acteurs locaux, les opérateurs et les décideurs autour d'un projet commun. L'enjeu est la compréhension et l'appropriation du projet par les utilisateurs du Centre- Ville de manière à les rassurer et à les accompagner au mieux dans les transformations à venir, mais aussi de favoriser leur participation à la conception du projet. » ? Accueillir : sur une plage horaire ample préalablement définie et pouvant répondre aux attentes des différentes catégories d'usagers (retraités, salariés, jeunes), l'objectif est d'accueillir tout habitant souhaitant obtenir des informations, dans les meilleures conditions. ? Informer : le personnel formé sera en mesure de délivrer le maximum d'informations, des documents et outils divers viendront conforter cet apport d'informations (plans, maquette'). ? Faire participer : via des ateliers participatifs spécifiques selon les différentes catégories d'usagers, et thématiques les habitants pourront s'approprier le projet et participer à sa conception : récolter leurs avis et propositions. ? Récolter de la mémoire : La Maison du projet pourra récolter la mémoire d'un quartier, les histoires d'hommes et femmes qui ont participées à l'évolution du centre-ville etc' ? Organisation et fonctionnement : Différentes étapes seront nécessaires afin d'asseoir une organisation claire de la Maison du projet et garantir un bon fonctionnement : ? COTECH : un COTECH municipal (en lien avec MTPM) sera organisé afin de réunir les quatre services concernés ainsi que l'équipe projet initiale. L'objectif étant de coordonner le fonctionnement de la Maison du Projet et ses satellites : évoquer et travailler en commun sur les grands principes de fonctionnement. ? Si le « site moteur », « l'emplacement principal » de la Maison du projet sera le Comptoir Citoyen, un réel travail de synergie avec la Maison de l'Habitat (OPAH RU, ORI, Habitat), le Portail des Commerçants (Vie économique et commerciale) et le Service Vie Associative (Contrat de Ville) s'opérera. Les équipes travailleront en transversalité afin que les informations circulent aisément. Via l'organisation de formations internes toutes les équipes seront formées avant, et pendant le déroulement du projet. Les fonctionnaires concernés seront impliqués grâce à des groupes de travail thématiques dans lesquels leurs seront délivrées l'ensemble des informations qu'ils pourront répercuter aux usagers.

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

QP083009 - Centre Ville	83500 - LA SEYNE SUR MER	
-------------------------	--------------------------	--

Caractéristiques de l'opération	
Nombre d'ETP moyen / an **	0,00

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S1	2024	6
Date de prise en compte des dépenses	25/06/2019	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calcul du financement prévisionnel ANRU			
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *		50 000,00 €	
Taux contractuel retenu NPNRU		50,00 %	
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	
Subvention ANRU NPNRU *		25 000,00 €	

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Contrat : C1018 Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la
Opération : Métropole Toulon Provence Méditerranée
C1018-14-0153 Assistances à Maîtrise d'Ouvrage

Numéro de la version : 2 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C1018-14-0153	N° IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	24830054300217 METROPOLE TOULON-PROVENCE-MEDITERRANEE	Intitulé de l'opération	Assistances à Maîtrise d'Ouvrage
Nature de l'opération	14 - Etudes et conduite de projet	Mode et source de financement	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
Etude AMO

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP083016 - Centre Ville	83000 - TOULON	Centre-Ville

Caractéristiques de l'opération	
Nombre d'ETP moyen / an **	0,00

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S2	2024	4
Date de prise en compte des dépenses	19/03/2021	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calcul du financement prévisionnel ANRU			
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *		123 187,00 €	
Taux contractuel retenu NPNRU		50,00 %	
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	
Subvention ANRU NPNRU *		61 593,50 €	

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Contrat : C1018 Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la
Opération : Métropole Toulon Provence Méditerranée
C1018-14-0166 Etude CEREMA

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C1018-14-0166	N° IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	24830054300217 METROPOLE TOULON-PROVENCE-MEDITERRANEE	Intitulé de l'opération	Etude CEREMA
Nature de l'opération	14 - Etudes et conduite de projet	Mode et source de financement	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
La Métropole initie une démarche qualitative pour le traitement des îlots de chaleur (ICU) pour lutter contre la surchauffe urbaine : • Volet 1 - Instrumentation des espaces publics avec des capteurs thermiques. L'objectif est de dresser un diagnostic des îlots de chaleur urbain afin de définir les enjeux et les orientations d'aménagement. L'objectif est d'accompagner le confort climatique des habitants, et d'anticiper l'impact des vagues de chaleur, de plus en plus fréquentes et intenses. Dans le cadre de [SMARTPM], il a été convenu avec la DRNM de procéder à l'instrumentation des espaces publics des deux centres-villes de Toulon et La Seyne-sur-Mer pour identifier et cibler les zones touchées par le phénomène d'îlot de chaleur (à l'échelle des usagers). • Volet 2 - Analyse des données obtenues grâce aux différents capteurs avec la formalisation d'un tableau de bord, • Volet 3 - Sensibilisation, formation, appropriation des maîtres d'ouvrages et prestataires engagés sur le projet, • Volet 4 - Ateliers de concertation, balades urbaines, sessions d'observation avec les habitants et L'objectif est d'organiser des ateliers de co-construction, des balades sensibles et des sessions d'observation avec les habitants concernés par le projet afin qu'ils puissent s'approprier l'usage de leur quartier et pour obtenir des données qualitatives sur le phénomène d'îlot de chaleur urbain. Il s'agit de rechercher des leviers d'action pour un aménagement durable des espaces publics. • Volet 5 - Dresser un bilan des préconisations techniques à intégrer dans les DCE des marchés travaux. L'objectif est d'appuyer les différents aménageurs lors de la rédaction de leur cahier des charges avec une analyse des surcoûts si prise en compte de solutions d'aménagements spécifiques et plus coûteuses pour le traitement des ICU. Ces préconisations seront établies à partir des données quantitatives issues des capteurs thermiques et qualitatives obtenues par le biais des séminaires, des ateliers de concertation, des balades urbaines.

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP083016 - Centre Ville	83000 - TOULON	

Caractéristiques de l'opération	
Nombre d'ETP moyen / an **	0,00

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S1	2023	4
Date de prise en compte des dépenses	13/04/2023	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calcul du financement prévisionnel ANRU			
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *		36 813,00 €	
Taux contractuel retenu NPNRU		50,00 %	
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	
Subvention ANRU NPNRU *		18 406,50 €	

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Contrat : C1018 Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la
Opération : Métropole Toulon Provence Méditerranée
C1018-23-0019 Recyclage sur l'îlot Calmette et Guérin

Numéro de la version : 2 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C1018-23-0019	N° IDTOP (AGORA)	A18-6083009-23-0002-008
Maître d'ouvrage (MO)	57362075400032 UNICIL SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE	Intitulé de l'opération	Recyclage sur l'îlot Calmette et Guérin
Nature de l'opération	23 - Recyclage de l'habitat ancien dégradé	Mode et source de financement	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
Cet îlot s'inscrit dans une intervention globale qui comporte : - la création d'une voie de désenclavement - la création d'un équipement phare du projet NPNRU (une médiathèque) et d'un accueil petite enfance - la réalisation de logements sociaux En complément de la réhabilitation de 4 immeubles en acquisition-amélioration, deux passages en rez de chaussée (18 et 30 rue d'Alsace) seront créés. Ces passages permettront de faciliter les perméabilités entre le cœur de l'îlot Calmette et Guérin et le cours Louis Blanc. UNICIL aménagera les 2 passages.

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP083009 - Centre Ville	83500 - LA SEYNE SUR MER	18 et 30 rue d'Alsace

Caractéristiques de l'opération	
Type de recyclage	Opération mixte : recyclage foncier et immobilier
Nombre prévisionnel de logements à recycler **	9

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S1	2024	8
Date de prise en compte des dépenses	25/06/2019	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calcul du financement prévisionnel ANRU			
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *		288 000,00 €	
Taux contractuel retenu NPNRU		50,00 %	
Dont taux modulation de la SUBVENTION ANRU - Collectivité Cat. 6		Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Insalubrité	
Subvention ANRU NPNRU *		144 000,00 €	
Montant valorisation foncière à la valeur de marché	0,00 €		

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Contrat : C1018 Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la
Opération : Métropole Toulon Provence Méditerranée
C1018-23-0020 Recyclage sur l'îlot Coeur de Ville

Numéro de la version : 2 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C1018-23-0020	N° IDTOP (AGORA)	A18-6083009-23-0002-003
Maître d'ouvrage (MO)	78854400500010 SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION PUBLIQUE	Intitulé de l'opération	Recyclage sur l'îlot Coeur de Ville
Nature de l'opération	23 - Recyclage de l'habitat ancien dégradé	Mode et source de financement	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
Contexte : L'îlot Coeur de ville a une situation centrale dans le quartier commerçant du centre-ville en lien direct avec le port. L'objectif à terme est la création d'un cœur d'îlot piéton et la mise en œuvre de dispositifs permettant de retrouver des logements lumineux de qualité susceptibles d'attirer des investisseurs privés. Principes Urbains : Articulé autour de la rue piétonne Cyrus Hugues, cet îlot présente une attractivité pour des investisseurs : sur la partie Nord de l'îlot les opportunités de remembrement sont moins nombreuses, et une partie des constructions ont d'ores et déjà été réhabilitées. Par conséquent, une évolution de l'îlot dans le cadre d'une ORI est envisagée afin de poursuivre la réhabilitation des logements. Par ailleurs, les commerces sur la façade Nord de cet îlot ne présentent pas de dysfonctionnements majeurs en termes de surfaces. Aussi le choix a été fait de mobiliser majoritairement un dispositif de type ORI et de ne conserver en intervention ANRU que les 3 parcelles le long de la rue Lagane /angle rue Michelin afin de réaliser une intervention plus lourde (tout en maintenant les façades existantes) tant sur les logements que sur les commerces en rez de chaussée. Un curetage éventuel est proposé, tout en conservant la façade, sur la Rue Michelin afin de créer une courée intérieure (curetage indiqué en orange sur le plan masse). Cette opération s'inscrit en cohérence avec les dispositifs de la restructuration du centre-ville de La Seyne-sur-Mer (OPAH/ORI) et permet de retrouver un cœur d'îlot piéton au cœur de la dynamique marchande imaginée dans le cadre du Plan guide. L'intervention de l'ANRU sur les parcelles sud va permettre de recréer de nouvelles surfaces habitables rénovées avec d'autres éléments de confort nécessaires pour attirer un nouveau public dans le cœur de ville mais également des surfaces commerciales de grande dimension aujourd'hui peu présentes en hyper centre. Etat du bâti : niveau de dégradation du bâti L'ensemble des parcelles repérées pour une intervention dans le cadre de l'ANRU ont été qualifiées par l'étude d'URBANIS (2018) comme dégradées avec présomption de non décence sur la base d'une analyse de dégradation générale, dégradation des parties communes, des ouvrants, de la précarité énergétique. Structures générales en état correct. Intervention projetée : -restructuration lourde des immeubles en conservant les structures et façades, création d'un curetage éventuel (parcelle 374) -relogements des occupants (7 logements) -création de produits d'accession libre pour favoriser la mixité sociale. Proposition d'intervention au titre de l'ANRU : à titre prévisionnel Nombre de logements démolis : 8 logements Nombre de logements démolis occupés : 7 logements Destination des RDC : commerces et espaces d'expositions culturelles Public cible : Offre pour familles venant de l'extérieur souhaitant investir dans le centre-ville et des principaux équipements. Niveau de confort qualitatif à destination des familles (logements qualitatifs et plus grands que ceux existants en centre-ville...) Prix cible : prix maîtrisé permettant une accession facilitée : 3 200 €/m² (neuf)ou accession libre

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

QP083009 - Centre Ville	83500 - LA SEYNE SUR MER	Ilot Coeur de Ville
-------------------------	--------------------------	---------------------

Caractéristiques de l'opération		
Type de recyclage		Opération mixte : recyclage foncier et immobilier
Nombre prévisionnel de logements à recycler **		8

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S1	2024	9
Date de prise en compte des dépenses	25/06/2019	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calcul du financement prévisionnel ANRU			
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *		1 146 499,88 €	
Taux contractuel retenu NPNRU		50,00 %	
Dont taux modulation de la SUBVENTION ANRU - Collectivité Cat. 6		Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Insalubrité	
Subvention ANRU NPNRU *		573 249,94 €	
Montant valorisation foncière à la valeur de marché	66 065,00 €		

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Contrat : C1018 Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la
Opération : Métropole Toulon Provence Méditerranée
C1018-23-0023 Recyclage d'immeubles Place Perrin

Numéro de la version : 2 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C1018-23-0023	N° IDTOP (AGORA)	A18-6083009-23-0002-006
Maître d'ouvrage (MO)	78854400500010 SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION PUBLIQUE	Intitulé de l'opération	Recyclage d'immeubles Place Perrin
Nature de l'opération	23 - Recyclage de l'habitat ancien dégradé	Mode et source de financement	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
Contexte: L'intervention sur ce secteur vise à faire de la place Perrin une composante majeure du triangle d'espaces publics et de places qui jalonnent le centre-ville. Aujourd'hui la composition des pleins et des vides de la place est problématique tant en termes de structure que d'usages et de qualité perçue. La volonté municipale est de renforcer les pratiques sociales sur cet espace majeur et de le requalifier en lui donnant une vocation culturelle forte. En accompagnement l'intervention sur l'habitat devra s'attacher à requalifier le bâti vétuste tout en lui conservant son caractère historique. Principes Urbains : Pour redonner corps cette place et en faire un point de gravité de la partie Sud du centre-ville plusieurs interventions sont proposées : Maîtrise publique et mise en valeur de 2 immeubles place Perrin qui offriraient des espaces de galeries pour une mise en valeur artistique du secteur, accompagnée de la reconversion de commerces en lieux d'exposition. Recomposition de l'espace public avec la réalisation d'un espace de type « gradins » pour créer un point de spectacle vivant au quotidien et accompagner un développement d'animations culturelles et artistiques. Renforcement de la présence végétale pour mettre en valeur l'utilisation de l'espace public comme lieu de détente. Rénovation lourde des immeubles suspectés d'insalubrité par une intervention dans le cadre de l'ANRU Etat du bâti : niveau de dégradation du bâti L'ensemble des parcelles repérées de façon prévisionnelle pour une intervention dans le cadre de l'ANRU sont considérées comme dégradées avec suspicion de non décence et d'insalubrité sur la base d'une analyse de dégradation générale par l'observation, dégradation des parties communes, des ouvrants, de la précarité énergétique. Une parcelle présente un potentiel de restructuration important (AM 415) Intervention projetée : Rénovation des rez de chaussée pour des commerces ou des lieux d'exposition culturelle (galeries...) afin de renforcer l'attractivité du lieu (y compris réinstallation des commerces de bon niveau existant (boulangerie, brocante...) Restructuration lourde des immeubles en conservant les structures et façades qui présentent un intérêt architectural certain Relogements des occupants (30 logements), Création de produits logement d'accession libre ou maîtrisée pour favoriser la mixité sociale. Proposition d'intervention au titre de l'ANRU : à titre prévisionnel Nombre de logements démolis en conservant les structures : 37 logements dont 7 vacants : 30 relogements à prévoir Nombre de logements projetés : 37 logements Nombre de logements réhabilités : à définir dans le cadre de l'OPAH Destination des RDC : grandes cellules commerciales ou d'expositions en rez-de-chaussée (10 cellules commerciales) Public cible : Familles/primo-accédants du centre-ville souhaitant investir et retrouver un niveau de confort supérieur aux logements existants (ascenseurs, grands logements traversants...) et également être au cœur d'une nouvelle programmation (équipements, commerces, espaces publics...) Prix cible : prix maîtrisé permettant une accession facilitée : 3 200 €/m² Stationnement : stationnement dédié à l'îlot non prévu car souhait de développer des cellules commerciales en rez-de-chaussée - îlot situé au cœur de la zone piétonne et marchande - parking Martini à 500m avec possibilité d'abonnement résidentiel

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

QP083009 - Centre Ville	83500 - LA SEYNE SUR MER	Ilot Perrin
-------------------------	--------------------------	-------------

Caractéristiques de l'opération		
Type de recyclage		Opération mixte : recyclage foncier et immobilier
Nombre prévisionnel de logements à recycler **		37

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S1	2024	9
Date de prise en compte des dépenses	25/06/2019	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calcul du financement prévisionnel ANRU			
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *		5 051 692,80 €	
Taux contractuel retenu NPNRU		50,00 %	
Dont taux modulation de la SUBVENTION ANRU - Collectivité Cat. 6		Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Insalubrité	
Subvention ANRU NPNRU *		2 525 846,40 €	
Montant valorisation foncière à la valeur de marché	511 143,99 €		

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Contrat : C1018 Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la
Opération : Métropole Toulon Provence Méditerranée
C1018-23-0144 Recyclage sur l'ilot Berny

Numéro de la version : 2 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C1018-23-0144	N° IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	78854400500010 SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION PUBLIQUE	Intitulé de l'opération	Recyclage sur l'ilot Berny
Nature de l'opération	23 - Recyclage de l'habitat ancien dégradé	Mode et source de financement	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
L'ilot Berny est composé de deux sous-secteurs, communément appelés Berny Nord et Berny Sud : Le secteur Berny Nord, très proche du port, présente un état du bâti hétérogène de part et d'autre d'une rue étroite dont la vocation sera d'être piétonnisée pour supprimer les nuisances sur l'habitat. Ce secteur se verra apaisé et mis en valeur en lien avec la requalification de la place Perrin, secteur emblématique à enjeux se trouvant à proximité. L'intervention se concentre sur les immeubles en mauvais état, en nombre peu importants mais bien identifiés. La trame des constructions, étroite et longue, invite à trouver un curetage afin d'améliorer la qualité des logements. Les dimensions néanmoins réduites de l'ilot ne permettent pas une transformation lourde de sa morphologie sans nuire à l'ossature urbaine qui est qualitative. Un cheminement vers la Place PERRIN permettrait d'améliorer les liaisons entre les ilots. Les RDC des constructions, en majorité dédiés aux commerces ou aux activités appellent également une requalification importante. La présence d'un équipement culturel existant (théâtre), qui pourra être redéployé sur des rez-de-chaussée adjacents, constitue un lieu de cohésion qui pourrait trouver un accès depuis la place Perrin et assurerait le lien avec ladite place. Le secteur Berny Sud, est très près du port. La partie Sud de l'ilot est composé d'immeubles alignés sur rue et présentant des façades arrière sur jardin. Les nuisances de la voie ont entraîné une dégradation importante du bâti qui n'est plus attractif malgré une configuration intéressante. Il convient de réaliser une restructuration lourde pour création de logements de qualité donnant sur jardin. Une partie du site est composée de constructions ayant un intérêt historique ; les façades, les éléments architecturaux singuliers, devront être préservés en particulier pour les parcelles 1494 et 0573. Concernant les principes urbains, Démolition des structures internes en conservant les murs des immeubles pour création de logements de qualité. Création d'un passage vers la rue Blanqui, grâce à la démolition d'une parcelle, qui permettra par ailleurs d'aérer et d'éclairer celle-ci. L'intervention conséquente proposée permet de créer des logements remis à neufs de qualité apportant un nouveau confort aux habitants du centre-ville (ascenseurs, logements en rez-de-jardin...), tout en maintenant une double ambiance : urbaine sur Berny (bâti à l'alignement en R+2+attique), et villageoise sur la rue Louis Blanqui en retrouvant des jardins au sud d'arrière-plan. Les courées et traverses piétonnes devront rechercher le juste équilibre entre ouverture au public et préservation de l'intimité des logements

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP083009 - Centre Ville	83500 - LA SEYNE SUR MER	Berny

Caractéristiques de l'opération	
Type de recyclage	Opération mixte : recyclage foncier et immobilier

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Nombre prévisionnel de logements à recycler **	57
---	----

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S1	2024	11
Date de prise en compte des dépenses	25/06/2019	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calcul du financement prévisionnel ANRU			
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *		8 405 376,89 €	
Taux contractuel retenu NPNRU		50,00 %	
Dont taux modulation de la SUBVENTION ANRU - Collectivité Cat. 6		Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Insalubrité	
Subvention ANRU NPNRU *		4 202 688,45 €	
Montant valorisation foncière à la valeur de marché	431 478,98 €		

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Contrat : C1018 Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la
Opération : Métropole Toulon Provence Méditerranée
C1018-23-0145 Recyclage pour Passages

Numéro de la version : 2 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C1018-23-0145	N° IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	78854400500010 SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION PUBLIQUE	Intitulé de l'opération	Recyclage pour Passages
Nature de l'opération	23 - Recyclage de l'habitat ancien dégradé	Mode et source de financement	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
Il s'agira de recycler les immeubles du 9 rue d'Alsace et 21 Cours Louis Blanc pour création de passages. Le 30 Cours Louis Blanc a été fléché au titre des aménagements des espaces publics.

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP083009 - Centre Ville	83500 - LA SEYNE SUR MER	Rue d'Alsace et Cours Louis Blanc (hors 30 cours Louis blanc)

Caractéristiques de l'opération	
Type de recyclage	Opération mixte : recyclage foncier et immobilier
Nombre prévisionnel de logements à recycler **	5

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S2	2024	7
Date de prise en compte des dépenses	25/06/2019	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calcul du financement prévisionnel ANRU			
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *		319 310,45 €	
Taux contractuel retenu NPNRU		50,00 %	
Dont taux modulation de la SUBVENTION ANRU - Collectivité Cat. 6		Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Insalubrité	
Subvention ANRU NPNRU *		159 655,23 €	
Montant valorisation foncière à la valeur de marché	0,00 €		

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Contrat : C1018 Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la
Opération : Métropole Toulon Provence Méditerranée
C1018-24-0128 Aménagement de l'ilot Courdouan à Toulon

Numéro de la version : 2 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C1018-24-0128	N° IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	24830054300217 METROPOLE TOULON-PROVENCE-MEDITERRANEE	Intitulé de l'opération	Aménagement de l'ilot Courdouan à Toulon
Nature de l'opération	24 - Aménagement d'ensemble	Mode et source de financement	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
La Ville de Toulon est intervenue au cours des de la période 2006/2020, dans le cadre du PNRU tout comme dans un cadre de droit commun, en réfection de ses espaces publics. Ces interventions ont consisté en la réfection complète (supra et infra) des espaces publics du centre ancien, voire l'aménagement de nouveaux espaces?: places, passages, procédant en ce cas à démolitions de bâti autant que nécessaire.?? Ces interventions ont visé tout autant les éléments en surface (revêtements, mobilier urbains, mixité et sécurisation des circulations, modifications d'usages, etc.) que les éléments en sous-face?: adaptation des réseaux d'adduction et évacuation de fluides, acheminement nouvelles technologies, drainages, collectes, etc.). Le volet collecte et évacuation des déchets a été intégré à la réflexion, à la définition et à la mise en œuvre des projets. L'ensemble dans un souci de préservation du patrimoine, d'intégration aux dispositions relatives à l'écologie, développement durable et préservation des ressources. Dans ce cadre, ce sont plus de cent espaces publics en cœur de ville qui ont déjà été traités. C'est dans le prolongement de cette action d'envergure que s'inscrit le programme de requalification de l'ensemble des rues et places attenantes au secteur?Courdouan, visant à favoriser la piétonisation du centre-ville?et les connexions?est/ouest.? Cette intervention en redéfinition et réfection complète des espaces publics accompagnera la programmation du secteur Entrée Est / Ilot Courdouan. Il est attendu de cette intervention en restructuration la clarification et le traitement de l'usage des 15 voies et espaces publics existants, suivant plan de localisation ci-après, avec prise en compte des enjeux suivants?: créer?des continuités / perméabilités Toulon Est-Centre ancien? améliorer?la lisibilité du secteur? inscrire une signalétique des courtes distances à pied améliorer le confort des usagers? développer la présence de la nature en ville? apaiser les espaces publics. La rue Courdouan doit s'inscrire comme l'axe privilégié d'accès au centre ancien depuis l'est de la ville et le pôle universitaire. Aujourd'hui peu valorisée du fait de son ouverture à la circulation et de son aménagement (revêtements dégradés, place restreinte dédiée aux piétons), elle ne remplit pas son rôle d'accroche majeure.??Le projet marque un axe totalement piétonnisé en lien avec l'implantation de nouvelles cellules commerciales. La rue sera requalifiée par un revêtement qualitatif apportant plus de lisibilité. Un accès livraison sera prévu afin de desservir les commerces et d'accéder aux futures halles gourmandes situées à proximité immédiate.

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP083016 - Centre Ville	83000 - TOULON	Ilot Courdouan

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S1	2025	8
Date de prise en compte des dépenses	19/03/2021	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calcul du financement prévisionnel ANRU			
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *		401 544,00 €	
Taux contractuel retenu NPNRU		35,00 %	
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	
Subvention ANRU NPNRU *		140 540,40 €	
Montant valorisation foncière à la valeur de marché	0,00 €		

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Contrat : C1018 Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la
Opération : Métropole Toulon Provence Méditerranée
C1018-24-0129 Aménagement du Centre-Ville de La Seyne-sur-Mer

Numéro de la version : 2 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C1018-24-0129	N° IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	78854400500010 SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION PUBLIQUE	Intitulé de l'opération	Aménagement du Centre-Ville de La Seyne-sur-Mer
Nature de l'opération	24 - Aménagement d'ensemble	Mode et source de financement	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
Les espaces publics ci-après : Aménagement du 30 Cours Louis Blanc Aménagement d'un passage 27 rue Berny Aménagement d'un passage 30 Rue d'Alsace Aménagement de la rue Calmette et Guérin et d'une cour urbaine Aménagement d'un passage 18 Rue d'Alsace Requalification partielle Rue Taylor Hugues / Blum et ses débouchés Requalification complète de la rue Cyrus Hugues et ses débouchés Requalification complète de la rue Michelon et ses débouchés Création et Aménagement d'un passage 47 Cours Louis Blanc Aménagement passage Ilot Laik Requalification partielle de la Place Daniel Perrin Requalification partielle de la rue Platrière + 2 immeubles Ramatuelle Requalification de la rue Parmentier (n°10,15,17) et ses débouchés Requalification de la rue Parmentier (n°4 à 8) et ses débouchés Couverture de la Place Martel Esprit Requalification de l'avenue Hoche

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP083009 - Centre Ville	83500 - LA SEYNE SUR MER	Centre-Ville QPV

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S1	2024	9
Date de prise en compte des dépenses	25/06/2019	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calcul du financement prévisionnel ANRU			
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *		3 803 118,15 €	
Taux contractuel retenu NPNRU		34,31 %	
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	
Subvention ANRU NPNRU *		1 304 716,92 €	
Montant valorisation foncière à la valeur de marché	0,00 €		

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Contrat : C1018 Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la
Opération : Métropole Toulon Provence Méditerranée
C1018-24-0142 AMENAGEMENT ILOT COURDOUAN

Numéro de la version : 2 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C1018-24-0142	N° IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	32915276300028 VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT SAEM VAD	Intitulé de l'opération	AMENAGEMENT ILOT COURDOUAN
Nature de l'opération	24 - Aménagement d'ensemble	Mode et source de financement	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
C'est dans le prolongement de l'action d'envergure menée par la Ville de Toulon depuis 2006 que s'inscrit le programme de requalification de l'ensemble des rues et places attenantes au secteur Courdouan, visant à favoriser la piétonisation du centre-ville et les connexions est/ouest. Cette redéfinition et réfection complète des espaces publics accompagnera la programmation du secteur Entrée Est / Ilot Courdouan. Il est attendu de cette restructuration de permettre le traitement de l'usage des 15 voies et des espaces publics existants, suivant plan de localisation ci-après, avec la prise en compte des enjeux suivants: • créer des continuités / perméabilités Toulon Est-Centre ancien? • améliorer la lisibilité du secteur? • inscrire une signalétique des courtes distances à pied? • améliorer le confort des usagers? • développer la présence de la nature en ville? • apaiser les espaces publics. Focus sur la rue Courdouan? Aujourd'hui peu valorisée du fait de son ouverture à la circulation et de son aménagement (revêtements dégradés, place restreinte dédiée aux piétons), elle ne remplit pas son rôle d'accroche majeure. La rue Courdouan doit s'inscrire comme l'axe privilégié d'accès au centre ancien depuis l'est de la ville et le pôle universitaire. Le projet marquera un axe totalement piétonnisé en lien avec l'implantation de nouvelles cellules commerciales. La rue sera requalifiée par un revêtement qualitatif apportant plus de lisibilité. Un accès livraison sera prévu afin de desservir les commerces et d'accéder aux futures halles gourmandes situées à proximité immédiate.

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP083016 - Centre Ville	83000 - TOULON	ILOT COURDOUAN

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S1	2024	8
Date de prise en compte des dépenses	19/03/2021	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calcul du financement prévisionnel ANRU			
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *		886 485,60 €	
Taux contractuel retenu NPNRU		35,00 %	
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	
Subvention ANRU NPNRU *		310 269,96 €	
Montant valorisation foncière à la valeur de marché	0,00 €		

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Contrat : C1018 Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la
Opération : Métropole Toulon Provence Méditerranée
C1018-24-0143 AMENAGEMENT ILOT VISITATION

Numéro de la version : 2 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C1018-24-0143	N° IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	32915276300028 VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT SAEM VAD	Intitulé de l'opération	AMENAGEMENT ILOT VISITATION
Nature de l'opération	24 - Aménagement d'ensemble	Mode et source de financement	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
C'est dans le prolongement de l'action d'envergure menée par la Ville de Toulon depuis 2006 que s'inscrit le programme de requalification de l'ensemble des rues et places attenantes au secteur?Courdouan, visant à favoriser la piétonisation du centre-ville?et les connexions?est/ouest.? Cette redéfinition et réfection complète?des espaces publics accompagnera la programmation du secteur Entrée Est / Ilot Courdouan. Il est attendu de cette restructuration de permettre le traitement de l'usage des 15 voies et des espaces publics existants, suivant plan de localisation ci-après, avec la prise en compte des enjeux suivants?: • créer?des continuités / perméabilités Toulon Est-Centre ancien? • améliorer?la lisibilité du secteur? • inscrire?une signalétique des courtes distances à pied? • améliorer?le confort des usagers? • développer?la présence de la nature en ville? • apaiser?les espaces publics.

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP083016 - Centre Ville	83000 - TOULON	ILOT VISITATION

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S1	2024	8
Date de prise en compte des dépenses	19/03/2021	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calcul du financement prévisionnel ANRU			
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *		1 126 794,24 €	
Taux contractuel retenu NPNRU		35,00 %	
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	
Subvention ANRU NPNRU *		394 377,98 €	
Montant valorisation foncière à la valeur de marché	0,00 €		

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Contrat : C1018 Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la
Opération : Métropole Toulon Provence Méditerranée
C1018-31-0155 rue Beaussier (Laurent), La Seyne-sur-Mer, CN, QPV

Numéro de la version : 2 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C1018-31-0155	N° IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	57362075400032 UNICIL SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE	Intitulé de l'opération	rue Beaussier (Laurent), La Seyne-sur-Mer, CN, QPV
Nature de l'opération	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	Mode et source de financement	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
Opération de construction neuve de 9 logements (6 PLAI et 3 PLUS) située dans l'îlot Calmette et Guérin, en plein cœur du centre-ville de La Seyne-sur-Mer, à proximité de l'Eglise Notre-Dame de Bon Voyage. L'opération se situe à proximité des transports, équipements, services et commerces.

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP083009 - Centre Ville	83500 - LA SEYNE SUR MER	rue Beaussier (Laurent)

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	Nombre prévisionnel de logements concernés *	9
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS *	3	Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI *	6

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S2	2024	10
Date de prise en compte des dépenses	15/06/2022	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	Commentaires
Localisation dans un QPV, un quartier ayant bénéficié du PNRU, une commune dont la part de LLS > 50%	CE 25/06/2019

Calcul du financement prévisionnel ANRU			
Subvention ANRU NPNRU *		51 600,00 €	
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		Dont montant majoration complémentaire par logement PLAI	
Prêt bonifié AL NPNRU *		90 000,00 €	
Dont Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	24 000,00 €	Dont Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	66 000,00 €

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Contrat : C1018 Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la
Opération : Métropole Toulon Provence Méditerranée
C1018-31-0165 Construction neuve 21 PLAI 5 PLUS Mûrier

Numéro de la version : 4 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C1018-31-0165	N° IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	27830001700029 TOULON HABITAT MEDITERRANEE	Intitulé de l'opération	Construction neuve 21 PLAI 5 PLUS Mûrier
Nature de l'opération	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	Mode et source de financement	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
Construction neuve 21 PLAI 5 PLUS - Mûrier

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP083009 - Centre Ville	83500 - LA SEYNE SUR MER	108 rue louis martin Bidoure

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	Nombre prévisionnel de logements concernés *	26
Nombre prévisionnel de LLS restitués PLUS *	5	Nombre prévisionnel de LLS restitués PLAI *	21

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S1	2023	7
Date de prise en compte des dépenses	15/06/2022	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Subvention ANRU NPNRU *		247 800,00 €	
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		Dont montant majoration complémentaire par logement PLAI	
Prêt bonifié AL NPNRU *		415 000,00 €	
Dont Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	100 000,00 €	Dont Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	315 000,00 €

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Contrat : C1018 Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la
Opération : Métropole Toulon Provence Méditerranée
C1018-37-0014 Création d'une médiathèque

Numéro de la version : 2 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C1018-37-0014	N° IDTOP (AGORA)	A18-6083009-37-0001-001
Maître d'ouvrage (MO)	78854400500010 SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION PUBLIQUE	Intitulé de l'opération	Création d'une médiathèque
Nature de l'opération	37 - Equipement public de proximité	Mode et source de financement	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
L'implantation d'une médiathèque-centre dans l'ancienne crèche Josette Vincent, au cœur du centre ancien et de l'îlot « Calmette et Guérin » est un élément « phare » du projet d'équipement du NPNRU. Le secteur Calmette et Guérin fait l'objet d'une programmation globale dans le cadre du NPNRU à la fois sur le volet de l'habitat, sur les espaces publics et sur les équipements. Cette médiathèque-centre constitue un "élément structurant" du projet particulièrement attractif. L'intérêt d'une médiathèque dans un QPV est fondamental : il s'agit d'un vrai « plus » pour les habitants (3 200 familles) en matière de lutte contre l'illettrisme et de rapprochement de la culture des populations les plus défavorisées. Elle permettra l'intervention dans les écoles, les collèges, les lycées, le centre de formation des apprentis (au moins 3 500 scolaires), la sensibilisation, la formation et l'accès aux nouvelles technologies, et proposera en libre accès, un plus grand choix d'ouvrages soit 25 000 dans la future médiathèque. C'est un outil incontournable de l'intégration sociale et culturelle pour les publics en QPV. Cette médiathèque sera particulièrement adaptée à la jeunesse et cet emplacement, en plein cœur du centre historique, est vraiment bien justifié pour répondre à la fois aux besoins des habitants du QPV, qu'aux jeunes des quartiers « centre » élargis qui fréquentent les 3 collèges et 2 lycées ainsi que trois maternelles et élémentaires."

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP083009 - Centre Ville	83500 - LA SEYNE SUR MER	ILOT CALMETTE ET GUERIN

Caractéristiques de l'opération	
Type d'équipement	Equipement culturel

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S1	2024	6
Date de prise en compte des dépenses	25/06/2019	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calcul du financement prévisionnel ANRU			
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *		3 015 500,00 €	
Taux contractuel retenu NPNRU		30,00 %	
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	
Subvention ANRU NPNRU *		904 650,00 €	

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Contrat : C1018 Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la
Opération : Métropole Toulon Provence Méditerranée
C1018-37-0015 Création d'une crèche municipale de 10 places

Numéro de la version : 2 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C1018-37-0015	N° IDTOP (AGORA)	A18-6083009-37-0001-002
Maître d'ouvrage (MO)	78854400500010 SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION PUBLIQUE	Intitulé de l'opération	Création d'une crèche municipale de 10 places
Nature de l'opération	37 - Equipement public de proximité	Mode et source de financement	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
Après la relocalisation définitive plus au sud du centre-ville de l'ancienne crèche Josette Vincent et après étude des demandes en matière d'accueil « petite enfance » il a été décidé de maintenir sur le secteur Calmette et Guérin une petite structure d'accueil « petite enfance » de 10 places au sein du QPV, d'une surface de 120 m2. Afin de répondre aux besoins des familles résidant en centre-ville cette petite structure d'une dizaine de places permettra l'accueil des enfants du quartier et constituera une offre de proximité nécessaire. Cette structure serait intégrée dans l'enceinte des terrains de l'îlot Calmette et Guérin où se situe également la future médiathèque. Cet accueil municipal sera complété à plus long terme (hors ANRU) de petites structures associatives (extension de la « moufflèterie », micro crèche associative)

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP083009 - Centre Ville	83500 - LA SEYNE SUR MER	

Caractéristiques de l'opération	
Type d'équipement	Equipement social

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S2	2023	6
Date de prise en compte des dépenses	25/06/2019	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calcul du financement prévisionnel ANRU			
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *		303 030,30 €	
Taux contractuel retenu NPNRU		33,00 %	
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	
Subvention ANRU NPNRU *		100 000,00 €	

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Contrat : C1018 Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la
Opération : Métropole Toulon Provence Méditerranée
C1018-37-0016 Aménagement Centre Social

Numéro de la version : 2 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C1018-37-0016	N° IDTOP (AGORA)	A18-6083009-37-0001-003
Maître d'ouvrage (MO)	78854400500010 SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION PUBLIQUE	Intitulé de l'opération	Aménagement Centre Social
Nature de l'opération	37 - Equipement public de proximité	Mode et source de financement	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
Le centre social : deuxième équipement structurant du projet d'équipement du NPNRU, s'implantera dans un bâti communal historique situé aux abords de l'aménagement de la place Germain Loro, face au parvis créé. Il répond à une demande prégnante due à l'absence de ce type de structure sur le centre-ville. En effet la précarité croissante des ménages vivant et accueillis au centre-ville, les forts taux de rotation dans des logements souvent petits et peu confortables, la forte présence des petits ménages viennent accroître la difficulté de constituer un réseau social. Ainsi, la présence de cet équipement permettra non seulement de répondre à un ensemble de besoins des familles mais aussi de renforcer le tissu social dans une dynamique fédératrice. La maison de la jeunesse y est déjà implantée au rez de chaussée et aura des interactions avec les activités « jeunes » du centre social. Le projet de centre social proposera une intervention auprès des familles et de toutes les générations pour fédérer la thématique sociale auprès des habitants du centre-ville. Le nouveau centre social devra accueillir les familles du QPV mais aussi l'ensemble des habitants du centre-ville.

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP083009 - Centre Ville	83500 - LA SEYNE SUR MER	

Caractéristiques de l'opération	
Type d'équipement	Equipement social

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S1	2024	5
Date de prise en compte des dépenses	25/06/2019	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calcul du financement prévisionnel ANRU			
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *		1 400 000,00 €	
Taux contractuel retenu NPNRU		35,61 %	
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	
Subvention ANRU NPNRU *		498 477,85 €	

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Contrat : C1018 Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la
Opération : Métropole Toulon Provence Méditerranée
C1018-38-0091 SECTEUR COEUR DE VILLE - REHABILITATION LOCAUX COMMERCIAUX

Numéro de la version : 2 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C1018-38-0091	N° IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	78854400500010 SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION PUBLIQUE	Intitulé de l'opération	SECTEUR COEUR DE VILLE - REHABILITATION LOCAUX COMMERCIAUX
Nature de l'opération	38 - Immobilier à vocation économique	Mode et source de financement	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
Le projet commercial, dans le cadre du NPNRU, consiste à avoir une démarche politique pro-active, développer les fonctions de centralité et engager le redimensionnement du tissu commercial afin d'attirer une nouvelle clientèle avec des locaux et une offre adaptés. Il comprend des actions sur la vacance importante actuelle et le turn over, sur « une boucle marchande piétonne » que l'on nomme également le "triangle stratégique" privilégié, lisible et accessible ; véritable périmètre stratégique, recentré en cœur de ville reliant les 3 places emblématiques (place M.Esprit/ place Perrin et la place Laïk) Ce secteur recouvre les rues du cœur de ville dont la rue C.Hugues, rue Lagane, rue B.Paul, rue Franchipani etc). Ce parcours accompagne la dynamique urbaine en s'appuyant sur les points forts de la commune (la façade du port qui constitue « une vitrine attractive, incitative » invitant à pénétrer dans le centre ancien pour rejoindre naturellement le Cours L.Blanc en passant par les voies et places stratégiques). Les requalifications des espaces publics accompagnent cette stratégie. Le futur concessionnaire traitera ce volet en lien avec la Métropole, la commune de la Seyne sur Mer, l'EPF-PACA ainsi que l'EPARECA. Il assurera la coordination et sera garant de la cohérence des actions des différents volets et acteurs impliqués. Les interventions consisteront à impulser une dynamique collective, agir sur les unités vacantes, définir les emplacements stratégiques, agir en matière de maîtrise foncière des Rdc, redimensionner les surfaces (pour de plus grandes par exemples), faire évoluer l'offre en définissant les secteurs d'activités, relocaliser des commerces... Ce secteur, dans le cadre du projet urbain de la Seyne sur Mer, est stratégique, constituant un réseau structurant marchand La rue C.Hugues, réelle pénétrante dans le centre ville depuis la quai S.Fabre est une rue piétonne animée par divers commerces rejoignant le Cours Louis Blanc animé par le Marché et divers commerces. La rue Lagane constitue quant à elle une pénétrante à valoriser depuis le quai Saturnin Fabre vers le cœur de ville pour rejoindre la place de l'Eglise. Elle croise la rue B.Paul et Franchipani. Ces dernières sont des rues animées par des commerces reliant la place Perrin au Sud, la place M.Esprit au Nord et croisent la rue C.Hugues ainsi que la rue Lagane. La rue B.Paul est dotée d'un cordon végétal sur le thème de la nature en ville incitant à y déambuler pour s'ouvrir sur la place Perrin lieu où commerces et terrasses cohabitent. La rue B. Paul fait partie d'un réseau structurant marchand que le projet urbain va renforcer. Aussi une réhabilitation d'un local de cette rue va permettre d'accompagner la dynamique du secteur. La requalification de l'îlot Cœur de Ville va permettre de créer un cœur d'îlot piéton marchand et de redimensionner le Rdc d'immeubles pour créer des surfaces commerciales plus grandes aujourd'hui inexistantes en hyper centre et donc accueillir une offre nouvelle. La réhabilitation de locaux dans ces rues permet d'accompagner la dynamique et restructuration de ce secteur.

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP083009 - Centre Ville	83500 - LA SEYNE SUR MER	

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Caractéristiques de l'opération

Type d'opération

Cas général : Intervention sur immobilier à vocation économique réalisé par le propriétaire

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S1	2024	10
Date de prise en compte des dépenses	25/06/2019	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calcul du financement prévisionnel ANRU			
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *		1 775 635,09 €	
Taux contractuel retenu NPNRU		31,49 %	
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	
Subvention ANRU NPNRU *		559 137,22 €	

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Contrat : C1018 Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la
Opération : Métropole Toulon Provence Méditerranée
C1018-38-0092 SECTEUR COURS LOUIS BLANC - REHABILITATION LOCAUX COMMERCIAUX

Numéro de la version : 2 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C1018-38-0092	N° IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	78854400500010 SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION PUBLIQUE	Intitulé de l'opération	SECTEUR COURS LOUIS BLANC - REHABILITATION LOCAUX COMMERCIAUX
Nature de l'opération	38 - Immobilier à vocation économique	Mode et source de financement	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
Le projet commercial, dans le cadre du NPNRU, consiste à avoir une démarche politique pro-active, développer les fonctions de centralité et engager le redimensionnement du tissu commercial afin d'attirer une nouvelle clientèle avec des locaux et une offre adaptés. Il comprend des actions sur la vacance importante actuelle et le turn over, sur « une boucle marchande piétonne » que l'on nomme également le "triangle stratégique" privilégié, lisible et accessible ; véritable périmètre stratégique, recentré en cœur de ville reliant les 3 places emblématiques (place M.Esprit/ place Perrin et la place Laïk) Ce secteur recouvre les rues du cœur de ville dont la rue C.Hugues, rue Lagane, rue B.Paul, rue Franchipani etc. Ce parcours accompagne la dynamique urbaine en s'appuyant sur les points forts de la commune (la façade du port qui constitue « une vitrine attractive, incitative » invitant à pénétrer dans le centre ancien pour rejoindre naturellement le Cours L.Blanc en passant par les voies et places stratégiques). Les requalifications des espaces publics accompagnent cette stratégie. Le futur concessionnaire traitera ce volet en lien avec la Métropole, la commune de la Seyne sur Mer, l'EPF-PACA ainsi que l'EPARECA. Il assurera la coordination et sera garant de la cohérence des actions des différents volets et acteurs impliqués. Les interventions consisteront à impulser une dynamique collective, agir sur les unités vacantes, définir les emplacements stratégiques, agir en matière de maîtrise foncière des Rdc, redimensionner les surfaces (pour de plus grandes par exemples), faire évoluer l'offre en définissant les secteurs d'activités, relocaliser des commerces... Le Cours Louis Blanc fait partie du "triangle commercial" dynamique du centre ville. Au delà des commerces existants il accueille le marché provençal forain qui apporte une animation supplémentaire drainant des flux piétonniers. Ce cours fait partie du futur secteur à piétoniser. Le cours relie la place G.LORO qui est le point d'entrée Ouest du centre ville et qui bénéficie d'une opération pré conventionnée et rejoint la place Laïk de laquelle part la rue C.Hugues notamment. Il est nécessaire de conforter la dynamique commerciale sur ce secteur qui est en perte de vitesse, car elle permet de drainer les flux vers le cœur de ville. Ce secteur est doté de commerces divers. Une réhabilitation des locaux commerciaux permettra de conforter la dynamique du secteur.

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP083009 - Centre Ville	83500 - LA SEYNE SUR MER	

Caractéristiques de l'opération	
Type d'opération	Cas général : Intervention sur immobilier à vocation économique réalisé par le propriétaire

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S1	2024	10
Date de prise en compte des dépenses	25/06/2019	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calcul du financement prévisionnel ANRU			
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *		690 111,08 €	
Taux contractuel retenu NPNRU		31,49 %	
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	
Subvention ANRU NPNRU *		217 312,01 €	

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Contrat : C1018 Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la
Opération : Métropole Toulon Provence Méditerranée
C1018-38-0093 SECTEUR PERRIN - REHABILITATION LOCAUX COMMERCIAUX

Numéro de la version : 2 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C1018-38-0093	N° IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	78854400500010 SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION PUBLIQUE	Intitulé de l'opération	SECTEUR PERRIN - REHABILITATION LOCAUX COMMERCIAUX
Nature de l'opération	38 - Immobilier à vocation économique	Mode et source de financement	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
Le projet commercial, dans le cadre du NPNRU, consiste à avoir une démarche politique pro-active, développer les fonctions de centralité et engager le redimensionnement du tissu commercial afin d'attirer une nouvelle clientèle avec des locaux et une offre adaptés. Il comprend des actions sur la vacance importante actuelle et le turn over, sur « une boucle marchande piétonne » que l'on nomme également le "triangle stratégique" privilégié, lisible et accessible ; véritable périmètre stratégique, recentré en cœur de ville reliant les 3 places emblématiques (place M.Esprit/ place Perrin et la place Laïk) Ce secteur recouvre les rues du cœur de ville dont la rue C.Hugues, rue Lagane, rue B.Paul, rue Franchipani etc. Ce parcours accompagne la dynamique urbaine en s'appuyant sur les points forts de la commune (la façade du port qui constitue « une vitrine attractive, incitative » invitant à pénétrer dans le centre ancien pour rejoindre naturellement le Cours L.Blanc en passant par les voies et places stratégiques). Les requalifications des espaces publics accompagnent cette stratégie. Le futur concessionnaire traitera ce volet en lien avec la Métropole, la commune de la Seyne sur Mer, l'EPF-PACA ainsi que l'EPARECA. Il assurera la coordination et sera garant de la cohérence des actions des différents volets et acteurs impliqués. Les interventions consisteront à impulser une dynamique collective, agir sur les unités vacantes, définir les emplacements stratégiques, agir en matière de maîtrise foncière des Rdc, redimensionner les surfaces (pour de plus grandes par exemples), faire évoluer l'offre en définissant les secteurs d'activités, relocaliser des commerces... La rue Berny, dans le prolongement de la rue d'Alsace, est vouée à être piétonisée, fait partie d'un secteur qui sera réhabilité au niveau de l'Habitat et est située au Sud de la place Perrin (place emblématique du cœur de ville). La place Perrin est une place emblématique dont la vocation est liée à la culture et à l'art, pour se faire il est nécessaire de pouvoir intervenir sur certains locaux afin de conforter l'identité du secteur. La rue Franchipani et B.Paul dotées de commerces et d'animation se rejoignent naturellement vers la place Perrin. Ces rues sont dotées de commerces divers à valoriser pour conforter la dynamique du secteur.

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP083009 - Centre Ville	83500 - LA SEYNE SUR MER	

Caractéristiques de l'opération	
Type d'opération	Cas général : Intervention sur immobilier à vocation économique réalisé par le propriétaire

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S1	2024	10
Date de prise en compte des dépenses	25/06/2019	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calcul du financement prévisionnel ANRU			
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *		675 580,95 €	
Taux contractuel retenu NPNRU		31,49 %	
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	
Subvention ANRU NPNRU *		212 736,54 €	

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Contrat : C1018 Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la
Métropole Toulon Provence Méditerranée
Opération : C1018-38-0140 RUE COURDOUAN - REHAB LOCAUX COMMERCIAUX

Numéro de la version : 2 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C1018-38-0140	N° IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	32915276300028 VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT SAEM VAD	Intitulé de l'opération	RUE COURDOUAN - REHAB LOCAUX COMMERCIAUX
Nature de l'opération	38 - Immobilier à vocation économique	Mode et source de financement	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
L'îlot Courdouan est un maillon essentiel à l'articulation entre la porte d'Italie/Entrée Est et le Centre-Ville. C'est par ailleurs un enjeu stratégique pour reconstituer une commercialité en changeant l'image et la vocation de la rue.

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP083016 - Centre Ville	83000 - TOULON	RUE COURDOUAN

Caractéristiques de l'opération	
Type d'opération	Cas général : Intervention sur immobilier à vocation économique réalisé par le propriétaire

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S2	2023	8
Date de prise en compte des dépenses	19/03/2021	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calcul du financement prévisionnel ANRU			
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *		4 022 160,45 €	
Taux contractuel retenu NPNRU		35,00 %	
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	
Subvention ANRU NPNRU *		1 407 756,16 €	

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Contrat : C1018 Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la
Opération : Métropole Toulon Provence Méditerranée
C1018-38-0141 RUE GARIBALDI - REHAB. LOCAUX COMMERCIAUX

Numéro de la version : 2 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C1018-38-0141	N° IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	32915276300028 VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT SAEM VAD	Intitulé de l'opération	RUE GARIBALDI - REHAB. LOCAUX COMMERCIAUX
Nature de l'opération	38 - Immobilier à vocation économique	Mode et source de financement	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
L'îlot Courdouan est un maillon essentiel à l'articulation entre la porte d'Italie/Entrée Est et le Centre-Ville. C'est par ailleurs un enjeu stratégique pour reconstituer une commercialité en changeant l'image et la vocation de la rue.

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP083016 - Centre Ville	83000 - TOULON	RUE GARIBALDI

Caractéristiques de l'opération	
Type d'opération	Cas général : Intervention sur immobilier à vocation économique réalisé par le propriétaire

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S2	2023	8
Date de prise en compte des dépenses	19/03/2021	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calcul du financement prévisionnel ANRU			
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *		372 343,55 €	
Taux contractuel retenu NPNRU		35,00 %	
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	
Subvention ANRU NPNRU *		130 320,24 €	

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

**CONSEIL METROPOLITAIN DU
JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué le jeudi 28 septembre 2023, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN.

Secrétaire de Séance : VEYRAT-MASSON Béatrice

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
64	17	0

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 23/09/253

**CONCESSION
D'AMENAGEMENT RELATIVE
A LA MISE EN OEUVRE DU
PROJET DE
RENOUVELLEMENT URBAIN
DU CENTRE-VILLE DE LA
SEYNE-SUR-MER -
ATTRIBUTION DU CONTRAT
A LA SOCIETE PUBLIQUE
LOCALE SAGEP -
AUTORISATION DE
SIGNATURE**

PRESENTS :

M. Thierry ALBERTINI, Mme Hélène ARNAUD-BILL, M. Gilles BALDACCHINO, Mme Valérie BATTESTI, M. Robert BENEVENTI, M. Philippe BERNARDI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Pierre BONNEFOY, Mme Basma BOUCHKARA, Mme Béatrice BROTONS, M. François CARRASSAN, M. Robert CAVANNA, M. Patrice CAZAUX, Mme Josy CHAMBON, Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Olivier CHARLOIS, M. Amaury CHARRETON, Mme Corinne CHENET, M. Franck CHOUQUET, M. Anthony CIVETTINI, Mme Anaïs DIR, M. Jean-Pierre EMERIC, Mme Nadine ESPINASSE, Mme Claude GALLI-ARNAUD, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Pascale JANVIER, M. Laurent JEROME, Mme Corinne JOUVE, Mme Sylvie LAPORTE, M. Arnaud LATIL, Mme Amandine LAYEC, M. Emilien LEONI, M. Philippe LEROY, Mme Geneviève LEVY, M. Mohamed MAHALI, M. Cheikh MANSOUR, Mme Edwige MARINO, M. Jean-David MARION, M. Erick MASCARO, Mme Josée MASSI, Mme Anne-Marie METAL, M. Joseph MINNITI, Mme Isabelle MONFORT, M. Christophe MORENO, Mme Cécile MUSCHOTTI, M. Ange MUSSO, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS, Mme Audrey PASQUALI-CERNY, M. Guy RAYNAUD, M. Bruno ROURE, Mme Rachel ROUSSEL, M. Bernard ROUX, M. Francis ROUX, Mme Christine SINQUIN, M. Hervé STASSINOS, M. Yann TAINGUY, M. Albert TANGUY, M. Joël TONELLI, Mme Magali TURBATTE, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON, M. Gilles VINCENT, Mme Kristelle VINCENT.

REPRESENTES :

Mme Dominique ANDREOTTI ayant donné pouvoir à M. Mohamed MAHALI, M. Laurent BONNET ayant donné pouvoir à Mme Josée MASSI, M. Guillaume CAPOBIANCO ayant donné pouvoir à Mme Kristelle VINCENT, M. Yannick CHENEVARD ayant donné pouvoir à M. Laurent JEROME, M. Jean-Pierre COLIN ayant donné pouvoir à Mme Corinne CHENET, M. Laurent CUNEO ayant donné pouvoir à Mme Isabelle MONFORT, M. Luc DE SAINT-SERNIN ayant donné pouvoir à M. Albert TANGUY, Mme Brigitte GENETELLI ayant donné pouvoir à M. Emilien LEONI, Mme Delphine GROSSO ayant donné pouvoir à M. Robert BENEVENTI, M. Jean-Louis MASSON ayant donné pouvoir à Mme Hélène ARNAUD-BILL, Mme Valérie MONDONE ayant donné pouvoir à M. Erick MASCARO, Mme Virginie PIN ayant donné pouvoir à Mme Geneviève LEVY, Mme Chantal PORTUESE ayant donné pouvoir à Mme Basma BOUCHKARA, Mme Valérie RIALLAND ayant donné pouvoir à M. Arnaud LATIL, M. Christian SIMON ayant donné pouvoir à Mme Anne-Marie METAL, Mme Sandra TORRES ayant donné pouvoir à Mme Nathalie BICAIS, M. Jean-Sébastien VIALATTE ayant donné pouvoir à M. Joël TONELLI.

Séance Publique du 28 septembre 2023

N° D' O R D R E : 23/09/253

**O B J E T : CONCESSION D'AMENAGEMENT RELATIVE A LA MISE
EN OEUVRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT
URBAIN DU CENTRE-VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER -
ATTRIBUTION DU CONTRAT A LA SOCIETE PUBLIQUE
LOCALE SAGEP - AUTORISATION DE SIGNATURE**

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-1, L5211-1 et L2121-22-1,

VU le Code de la Commande publique et notamment ses articles L 2511-1 à L 2511-5,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 103-2, L 300-1, L 300-4, L 300-5 et L 327-1,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération n°22/02/10 du Conseil Métropolitain en date du 24 février 2022 déclarant d'intérêt métropolitain, l'opération d'aménagement en renouvellement urbain du centre-ville de La Seyne-sur-Mer, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

VU la délibération n°22/02/11 du Conseil Métropolitain en date du 24 février 2022 approuvant la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain financé par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine dans les cadre du NPNRU,

VU la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain NPNRU signée le 16 Juin 2022,

VU la délibération n°22/12/368 du Conseil Métropolitain en date du 15 décembre 2022 tirant le bilan de la concertation de l'opération d'aménagement en renouvellement urbain du centre-ville de La Seyne-sur-Mer,

VU la délibération n° 23/02/017 du Conseil Métropolitain en date du 2 février 2023 approuvant l'acquisition de 1500 actions au capital de la Société Publique Locale SAGEP et désignant un représentant,

VU la délibération n° 23/314 du Bureau Métropolitain date du 10 juillet 2023 approuvant la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de La Seyne sur Mer et la Métropole et confiant à cette dernière la maîtrise d'ouvrage unique de la réalisation de l'opération d'aménagement,

VU la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de La Seyne-sur-Mer et la Métropole Toulon Provence Méditerranée signée le 08 Septembre 2023,

VU les statuts de la Société Publique Locale SAGEP,

VU l'avis de la Commission Politique de la Ville et Habitat en date du 21 Septembre 2023,

VU le projet de traité de concession ci-annexé et son périmètre, programme et bilan financier prévisionnel, annexes de ce projet de traité,

CONSIDERANT que la Métropole Toulon Provence Méditerranée exerce l'ensemble des compétences prévues à l'article L.5217-2 du CGCT,

CONSIDERANT que depuis le 16 Juin 2022, le Centre-Ville de La Seyne-sur-Mer bénéficie du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) conventionné avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) dont les enjeux et objectifs poursuivis sont :

- Le recyclage et le traitement des îlots dégradés pour améliorer la qualité de l'habitat,
- La mise en œuvre d'une stratégie de diversification résidentielle pour favoriser la mixité et la diversité de l'habitat,
- La constitution d'une offre de logements locatifs sociaux,
- La réhabilitation des parcelles commerciales pour former un parcours marchand,
- La création et la requalification des espaces publics pour redynamiser le centre-ville,
- La création d'équipements publics de proximité pour revaloriser le cœur de ville,

CONSIDERANT que l'opération d'aménagement de renouvellement urbain inscrite au NPNRU intègre un ensemble de travaux et d'ouvrages relevant des compétences respectives de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et la Commune de La Seyne-sur-Mer,

CONSIDERANT que par convention de transfert de maîtrise d'ouvrage conclue entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée et la commune de La Seyne-sur-Mer toutes deux actionnaires de la SPL SAGEP, la Métropole Toulon Provence Méditerranée s'est vue confier la maîtrise d'ouvrage unique de la réalisation du projet de renouvellement urbain et a reçu l'habilitation de concéder la réalisation de l'opération d'aménagement,

CONSIDERANT que le cadre d'une concession d'aménagement constitue l'outil le plus adapté pour répondre aux objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement et ses exigences notamment son ampleur, la multiplicité des chantiers qu'elle engendre et des acteurs qu'elle implique, le besoin de phasage,

CONSIDERANT que le montant global prévisionnel retenu pour cette opération, s'élève à 38 915 167 € HT dont 11 696 079 € HT de participation métropolitaine d'équilibre pour une durée prévisionnelle de 10 ans,

CONSIDERANT que les conditions de participation financière de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et de la commune de La Seyne-sur-Mer feront l'objet d'une convention spécifique eu égard à leurs compétences respectives,

CONSIDERANT que la SPL SAGEP s'est vue dotée d'un objet social incluant la réalisation, exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT qu'au vu des statuts de la SPL SAGEP et du contrôle qu'elle exerce sur cette société lequel est analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, la Métropole Toulon Provence Méditerranée est en mesure de lui confier une concession d'aménagement sans publicité ni mise en concurrence,

Et après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1

D'ADOPTER l'exposé qui précède.

ARTICLE 2

DE DESIGNER la SPL SAGEP concessionnaire de l'opération d'aménagement relative à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement en renouvellement urbain du centre-ville de La Seyne-sur-Mer.

ARTICLE 3

D'APPROUVER le projet de traité de concession d'aménagement et ses annexes tels qu'annexés à la présente délibération.

ARTICLE 4

D'AUTORISER le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée à signer le traité de concession ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'accomplissement des formalités y afférentes.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à Toulon, le 28 septembre 2023

Jean-Pierre GIRAN

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée



POUR 71

CONTRE 0

ABSTENTION 3

Monsieur Gilles BALDACCHINO, Monsieur Olivier CHARLOIS ,
Monsieur Amaury NAVARRANNE.

Elu(s) ne prenant pas part au vote :

Madame Hélène ARNAUD-BILL, Madame Nathalie BICAIS, Monsieur Franck CHOUQUET, Monsieur Jean-Louis MASSON, Monsieur Hervé STASSINOS, Madame Sandra TORRES, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON.

TRAITE DE CONCESSION

**Concession d'aménagement 2023/2033
pour le renouvellement urbain du centre-ville de La
Seyne-sur-Mer**

EXPOSE DES MOTIFS	5
PARTIE 1 - MODALITES GENERALES D'EXECUTION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT	8
ARTICLE 1. DÉFINITIONS.....	8
ARTICLE 2. OBJET DU CONTRAT	8
ARTICLE 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS.....	9
ARTICLE 4. MISSIONS DU CONCESSIONNAIRE	10
ARTICLE 5. ENGAGEMENT DU CONCÉDANT	16
ARTICLE 6. GOUVERNANCE ET SUIVI DE LA CONCESSION	17
ARTICLE 7. DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONCESSION	19
ARTICLE 8. PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS ET CONFIDENTIALITÉ	20
ARTICLE 9. ASSURANCES	22
ARTICLE 10. PLANIFICATION DE L'OPÉRATION.....	22
ARTICLE 11. CESSIION DU CONTRAT.....	23
ARTICLE 12. DOMICILIATION BANCAIRE.....	23
PARTIE 2 - MODALITES OPERATIONNELLES D'EXECUTION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT	24
ARTICLE 13. EQUIPE AFFECTÉE AU PROJET	24
ARTICLE 14. MODALITÉS D'ACQUISITION DES IMMEUBLES À L'EPF PACA.....	24
ARTICLE 15. MODALITÉS D'ACQUISITION ET DE LIBÉRATION DES TERRAINS ET DES IMMEUBLES	24
ARTICLE 16. PRÉSENTATION DES AVANT-PROJETS, ET PROJETS	29
ARTICLE 17. MODALITÉS DE PASSATION DES MARCHÉS POUR LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION PAR LE CONCESSIONNAIRE	30
ARTICLE 18. EXÉCUTION DES TRAVAUX OBJET DE LA CONCESSION	30
ARTICLE 19. INDEMNITÉS AUX TIERS	31
ARTICLE 20. MODALITÉS DE CESSIION, CONCESSION OU DE LOCATION DES IMMEUBLES	31
ARTICLE 21. REMISE ET ENTRETIEN DES OUVRAGES.....	32
PARTIE 3 - MODALITES FINANCIERES D'EXECUTION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT	34
ARTICLE 22. FINANCEMENT DES OPÉRATIONS.....	34
ARTICLE 23. COMPTABILITÉ - COMPTES RENDUS ANNUELS.....	37
ARTICLE 24. GARANTIE DES EMPRUNTS.....	38
ARTICLE 25. RÉMUNÉRATION DE L'AMÉNAGEUR	39
PARTIE 4 – MODALITES D'EXPIRATION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT.....	40
ARTICLE 26. EXPIRATION DE LA CONCESSION À SON TERME CONTRACTUEL	40
ARTICLE 27. EXPIRATION ANTICIPÉE DE LA CONCESSION.....	41
ARTICLE 28. CONSÉQUENCES JURIDIQUES DE L'EXPIRATION DE LA CONCESSION	43
ARTICLE 29. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DE L'EXPIRATION DE LA CONCESSION	46
PARTIE 5 - DISPOSITIONS DIVERSES	48
ARTICLE 30. EXÉCUTION DU CONTRAT – ÉVOLUTION.....	48
ARTICLE 31. INTÉRÊTS MORATOIRES	48
ARTICLE 32. PÉNALITÉS	48
ARTICLE 33. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES.....	49
ARTICLE 34. DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONCÉDANT	51
ARTICLE 35. INTERPRÉTATION	51
ARTICLE 36. RÈGLEMENT DES LITIGES ET ÉLECTION DE DOMICILE	51
PIECES ANNEXES.....	52
ANNEXE 1 PLAN DU PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION.....	52
ANNEXE 2 PLAN DES PROPRIÉTÉS FONCIÈRES ET ÉTAT PARCELLAIRE	53
ANNEXE 3 CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE AVEC L'EPF PACA.....	54
ANNEXE 4 EQUIPE ET MOYENS TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE POUR RÉALISER L'OPÉRATION	72
ANNEXE 5 PLANNING DE L'OPÉRATION	73
ANNEXE 6 BILAN FINANCIER PRÉVISIONNEL	74
ANNEXE 7 PROGRAMME PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT.....	77
ANNEXE 8 OPÉRATIONS DE RESTAURATION IMMOBILIÈRES	118
ANNEXE 9 : CONVENTION PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN RELATIVE AU NPRNRU DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE	123
ANNEXE 10 : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER ET LA MÉTROPOLE	124

IDENTIFICATION DES PARTIES

ENTRE LES SOUSSIGNES

La **Métropole de Toulon Provence Méditerranée**, siégeant 107 boulevard Henri Fabre 83000 TOULON, enregistrée sous le numéro SIREN 248300543,

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre GIRAN, agissant en vertu d'une délibération en date du 28 Septembre 2023

Ci-après dénommée par les mots « le Concédant » ou « l'EPCI »

D'UNE PART,

ET

La **Société Publique Locale SAGEP**

Représentée par Monsieur Charles IGNATOFF, Directeur Général en vertu des pouvoirs qui lui ont été consentis par le Conseil d'Administration de la SAGEM du 15 janvier 2004 et 19 mai 2004, lesquels pouvoirs ont été renouvelés en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 15 décembre 2009, lesquels pouvoirs ont été de nouveau renouvelés en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 08 août 2017.

Ci-après dénommée le « Concessionnaire » ou « l'Aménageur »

D'AUTRE PART

Ensemble dénommés « les Parties »

EXPOSE DES MOTIFS

II A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM), troisième pôle urbain de la façade maritime méditerranéenne française, rassemble 450 441 habitants, soit 42% de la population du Var (INSEE 2020).

A l'échelle du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée auquel elle est intégrée, TPM représente 75% de la population et 84% des emplois.

Première base de défense française, dotée d'une position stratégique, d'un tissu d'entreprises de pointe, de la présence notamment du pôle de compétitivité Mer Méditerranée, la Métropole TPM affirme son ambition qui se décline suivant 3 axes majeurs :

- **Une métropole écoresponsable**, soucieuse de son patrimoine exceptionnel qu'il est impératif de protéger face à la raréfaction des ressources et aux difficultés climatiques. TPM met en œuvre et favorise les modes d'organisation collective plus sobres en énergie et les méthodes alternatives (comme l'économie circulaire). Elle lutte contre toutes les formes de pollution (air, eau, déchets, ...). Elle renforce également ses ambitions en termes de réduction des vulnérabilités liées aux risques naturels et aléas climatiques. La Métropole ambitionne de ramener la nature en ville afin d'offrir un cadre de vie de qualité.
- **Une métropole accueillante et solidaire** : la Métropole se positionne au service du bien-vivre de ses habitants. Elle favorise un développement urbain responsable répondant aux nécessités du territoire, conforte les liens sociaux et intergénérationnels, et facilite les mobilités. Elle développe également des politiques sportives et culturelles ambitieuses, avec une offre particulièrement riche et variée.
- **Une métropole maritime compétitive et innovante** : la Métropole assure la promotion méditerranéenne et internationale du territoire, auprès notamment des acteurs économiques des filières majeures que sont la mer, la sécurité, la Défense et le numérique. Elle favorise la création d'emplois et d'activités durables par le soutien à l'innovation, à l'excellence académique, à l'entrepreneuriat et au développement des Pôles de compétitivité, en capitalisant sur l'opportunité que représente la façade maritime. Elle investit pour le territoire, notamment en matière portuaire, et poursuit son développement touristique qui contribue au rayonnement de la Métropole.

Les objectifs d'aménagement durable, notamment en termes d'habitat, de mobilité, d'énergie et de cohésion sociale, sont au cœur du projet territorial de TPM.

Le Contrat de ville intercommunal TPM 2015-2020, signé le 2 juillet 2015 et prorogé jusqu'au 31 décembre 2023, constitue le volet de cohésion sociale et territoriale du projet du territoire de la Métropole. Il concerne treize quartiers prioritaires répartis sur quatre communes de la Métropole TPM : Toulon, la Seyne-sur-Mer, Hyères et La Garde.

Le centre-ville de La Seyne-sur-Mer présente des atouts remarquables, dont :

- Une façade littorale de qualité disposant d'un port de plaisance et d'un parc paysager de six hectares offrant un panorama sur la rade de Toulon ;
- La proximité immédiate de zones économiques en plein développement : le pôle de compétitivité de Brégaillon au Nord et Bois Sacré/Grimaud au Sud ;
- Des services de proximité qui confirment sa vocation de centralité.

Cependant, depuis la fermeture des chantiers navals en 1988, de multiples dispositifs se sont succédés sans parvenir à stopper durablement le phénomène de paupérisation du quartier centre-ville et à en améliorer l'image, notamment : trois OPAH, deux OPAH-RU, une convention publique d'aménagement.

Le centre ancien rencontre toujours d'importants problèmes de sécurité (le quartier est classé en zone de sécurité prioritaire), des difficultés de circulation et présente un patrimoine bâti de qualité dégradée qui attire des populations précarisées.

Les objectifs stratégiques suivants décrits dans la convention NPNRU doivent **permettre au centre-ville de retrouver sa fonction de centralité**. En effet, la reconquête du centre ancien de La Seyne-sur-Mer s'inscrit dans la stratégie globale de développement de MTPM et en particulier dans le projet de développement durable de la rade de Toulon.

La convention pluriannuelle du Projet de renouvellement urbain de la Métropole Toulon Provence Méditerranée a été adoptée en Juin 2022 et a consacré les objectifs stratégiques suivants :

Favoriser l'intermodalité sur un littoral apaisé

L'enjeu principal est de parvenir à développer des axes de circulation apaisés dans un environnement urbain contraint. Il est essentiel de permettre aux personnes de se déplacer dans un environnement apaisé en ayant la possibilité d'utiliser plusieurs modes de transport (en voiture, à pied, à vélo, en bus, etc.) pour traverser la ville ou s'y rendre. L'accès au centre ou la traversée de la ville seront optimisés notamment par le plan de circulation générale intégrant les voies de contournement, l'arrivée du TCSP et la création de la passerelle pont.

Dans le cadre du développement d'une ville tournée vers la modernité comme l'ambitionne la Seyne-sur-Mer, il est nécessaire de travailler sur les grands axes de circulation pour fluidifier les liaisons et renforcer les transports en commun (TCSP terrestre intégral et maritime).

Un travail sur les modes doux, actifs (itinéraires cyclables et piétonisation) et ce en prenant en considération la proximité de la mer et les risques naturels associés est en cours afin de permettre de diminuer les pollutions sonores, olfactives, et visuelles et d'apporter une qualité de vie certaine.

Enfin, le renforcement d'axes de contournements permettra d'éloigner les flux de transit du bord de mer et de proposer des options en cas d'inondation de l'axe principal du port.

Favoriser la mixité sociale et lutter contre l'habitat indigne

L'enjeu majeur est de renforcer l'attractivité résidentielle et de résorber les noyaux durs d'insalubrité du centre. Cela passe notamment par la poursuite du dispositif OPAH-RU et d'éventuelles opérations de restauration immobilière en cours d'étude.

Changer et améliorer l'image du quartier en mettant en valeur les espaces publics et les éléments patrimoniaux

Les espaces publics sont des lieux de vie, des biens communs, des espaces de démocratie partagée, des lieux de rencontre nécessaires pour un cadre de vie de qualité. Ils doivent être identifiés, affirmés, lisibles mais également diversifiés, attractifs et qualitatifs.

Les espaces de loisirs permettront d'animer et de fédérer le lien et la vie sociale en favorisant le vivre-ensemble. Un processus associant les citoyens pour une meilleure appropriation et transmission de la démarche sera mis en œuvre dans le cadre des démarches de concertation.

Recréer un centre-ville marchand dynamique

Un enjeu important est d'adapter l'offre de services, de commerces et d'équipements afin de revitaliser le centre en augmentant son potentiel économique.

Valoriser l'offre d'équipements

Si le lien social est favorisé par l'action culturelle, il est nécessaire également de mieux articuler les équipements existants (Ecole des beaux-arts, Ecole de musique, Maison de patrimoine, Maison de l'habitat, Bibliothèque de théâtre...) et de créer une nouvelle offre (équipement ou événement culturel). L'attractivité du centre s'en trouvera renforcée. Il est proposé d'orienter l'offre d'équipements autour de la jeunesse ; pour exemple : la future médiathèque.

En matière d'offre de services publics, un des enjeux opérationnels est de faciliter l'accès des services pour tous (guichet unique), de recréer les conditions d'installation d'une offre de santé de proximité et adapter l'offre de services publics (petite enfance, jeunesse, familles, personnes âgées, handicaps, publics en précarité) aux spécificités du centre-ville. Cette démarche s'accompagne du développement des nouvelles technologies et de l'offre numérique.

Favoriser la participation citoyenne pour un engagement écologique et social

La ville de La Seyne-sur-Mer a privilégié le principe d'articuler les conseils citoyens de ses deux quartiers prioritaires « politique de la ville » (QPV) avec les conseils de quartier existants. Par ailleurs, la ville a aménagé des locaux pour créer une « Maison du projet » située au cœur du centre ancien (dans les locaux du Comptoir citoyen) qui s'articule notamment avec l'antenne de la Maison de l'Habitat.

La ville affirme ainsi sa volonté de porter une vision partagée du territoire et souhaite informer les habitants lors des différentes étapes d'évolution du projet, les espaces publics étant de véritables biens communs.

Le programme prévisionnel global des aménagements et constructions projetés à mettre en œuvre dans le cadre de l'opération d'aménagement est précisé à l'article 2 de la présente concession d'aménagement. Les missions et nature des tâches à réaliser par l'Aménageur pour la réalisation de ces programmes sont précisées à l'article 4 du présent contrat.

Il est par ailleurs précisé que la Collectivité s'est assurée de la compatibilité de son projet avec les documents d'urbanisme en vigueur sur le périmètre concerné. En conséquence, le concessionnaire devra les respecter en vue de la réalisation du projet dans les conditions prévues. Ces dispositions pourront être réexaminées s'il advenait une incompatibilité du projet ou la nécessité d'adapter les documents ou le projet.

Le présent contrat est destiné à fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles l'Aménageur réalisera ses missions, sous le contrôle de la Collectivité.

Tels sont les éléments qui ont conduit la Métropole TPM et la Ville de La Seyne à confier à la SAGEP, qui est un opérateur d'aménagement capable de mener à bien le projet urbain du centre-ville de la Seyne.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PARTIE 1 - MODALITES GENERALES D'EXECUTION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

Article 1. Définitions

Sauf stipulation expresse contraire du Contrat, les termes et expressions, commençant par une majuscule, employés dans le Contrat, ont la signification qui leur est attribuée ci-dessous :

« Article » désigne tout article du Contrat

« Annexe » désigne toute annexe du Contrat

« Concession d'aménagement ou Contrat » désigne la présente convention concession d'aménagement conclue entre le Concédant et le Concessionnaire/Aménageur

« Concessionnaire ou Aménageur » désigne l'attributaire du Contrat

« Concédant ou Métropole ou Collectivité » désigne la Métropole Toulon Provence Méditerranée

« Documents contractuels » désignent le Contrat, et les Annexes listées à l'article 3 du Contrat

« EPF PACA » désigne l'établissement public foncier de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur

« Equipements spécifiques à l'Opération » désigne les équipements publics visés dans le Programme Prévisionnel Fonctionnel

« Force majeure » désigne l'évènement présentant les critères de qualification de la force majeure, tels que dégagés par la jurisprudence du Conseil d'Etat

« Opération » désigne la réalisation du projet urbain NPNRU par l'Aménageur

« Parties » désigne le Concédant et le Concessionnaire/Aménageur

« Périmètre de l'Opération » désigne le périmètre de la zone délimitée en annexe 1

Article 2. Objet du contrat

En application de la réglementation en vigueur, et notamment des articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme, ainsi que des articles L. 1523-1 à L. 1523-4 du code général des collectivités territoriales, et dans les conditions déterminées par la présente concession d'aménagement, la Métropole transfère à l'Aménageur qui accepte, la réalisation de l'opération d'aménagement dite « Concession d'aménagement 2023/2033 pour le renouvellement urbain du centre-ville de La Seyne sur Mer », dont le principe, le programme, la délimitation et les éléments financiers ont été approuvés et arrêtés par délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 septembre 2023.

Au regard des ambitions de la Métropole, la concession 2023/2033 sera mise en œuvre sous forme :

- D'une tranche ferme, visant le renouvellement urbain et la requalification du centre-ville à compter de 2023, le suivi/ animation de l'OPAH-RU à compter de 2025 et une première tranche de restauration immobilière,
- Et de deux tranches optionnelles relatives visant la mise en œuvre des dispositifs de restauration immobilière.

La présente concession a pour objet de transférer au Concessionnaire la réalisation d'une opération d'aménagement au centre-ville de la Seyne-sur-Mer, afin de renforcer son attractivité et redonner à la ville sa dimension métropolitaine.

Au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, cette opération d'aménagement a pour objet de :

- Permettre le renouvellement urbain par le recyclage et la recomposition d'îlots dégradés ;
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ;
- Développer et étendre les activités économiques et permettre la restructuration commerciale ;
- Réaliser l'aménagement des espaces publics
- Réaliser des équipements publics (une bibliothèque/médiathèque, une crèche municipale, un pôle rencontre et un centre social).

L'opération s'étend sur une surface totale de 16 hectares et couvre le périmètre d'intervention conformément à l'annexe 1

Article 3. Documents contractuels

Les Documents contractuels sont :

- Le Traité de concession

Les annexes au Contrat dont la liste est présentée ci-dessous. Les annexes ont une valeur contractuelle. Elles précisent et complètent le Contrat et doivent être interprétées sur la base des stipulations du Contrat, des principes du droit des concessions d'aménagement, des règles générales applicables aux contrats administratifs. En cas de contradiction entre le Contrat et ses annexes, le texte du Contrat prévaut.

Annexe 1 : Plan du périmètre de l'opération

Annexe 2 : Plan des propriétés foncières et état parcellaire

Annexe 3 : Convention d'intervention foncière avec l'EPF PACA signée le 9 février 2022

Annexe 4 : Equipe et moyens techniques mis en œuvre pour réaliser l'opération

Annexe 5 : Planning de l'opération

Annexe 6 : Bilan financier prévisionnel, plan de trésorerie prévisionnel avec la notice financière

Annexe 7 : Document Programme prévisionnel de l'opération d'aménagement

Annexe 8 : Opérations de Restauration Immobilière

Sont également annexés à la présente convention les documents suivants :

- Annexe 9 : La convention pluriannuelle de renouvellement urbain relative au NPRNRU de la Métropole Toulon Provence Méditerranée ;
- Annexe 10 : La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la ville de La Seyne-sur-Mer et la Métropole pour la réalisation et le financement des équipements publics, des cellules à vocation commerciale et de la première tranche ORI

Article 4. Missions du Concessionnaire

La présente concession d'aménagement a pour objet de confier au concessionnaire la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du périmètre, du programme et du bilan financier prévisionnel ci-annexés, pour la réalisation de l'opération d'aménagement dénommée « Concession d'aménagement 2023/2033 pour le renouvellement urbain du centre-ville de La Seyne-sur-Mer » en application des articles L300-4 et L300-5 du code de l'Urbanisme et des articles L 1523-2 à L 1523-4 du code général des collectivités territoriales, dans les conditions fixées par la présente concession.

La concession est aux risques et péril du concédant.

Dans le respect des prescriptions stipulées à l'article 12 et suivants du présent traité, le concessionnaire doit principalement :

4.1 Missions principales

- Acquérir la propriété, à l'amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation (sachant qu'une Déclaration d'Utilité Publique a été initiée par l'EPF PACA sur les trois ilots prioritaires définis dans la Convention d'Intervention Foncière annexée), prendre à bail emphytéotique ou à construction, les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, auprès de l'EPF PACA ou d'autres propriétaires ainsi que les droits mobiliers compris dans le périmètre de l'opération, ainsi que ceux qui, situés en dehors de ce périmètre, sont nécessaires pour la réalisation des ouvrages inclus dans l'opération ;
- Gérer les biens acquis par l'EPF PACA, la Ville et la Métropole ;
- Gérer les biens acquis par la SAGEP y compris leur mise en sécurité, leur gardiennage et leur entretien, et la réalisation d'aménagements transitoires et, le cas échéant, assurer le relogement des occupants de bonne foi en relation avec le concédant, la Ville et la MOUS relogement, indemniser ou réinstaller les commerçants, artisans ou autres bénéficiaires de droits, les informer sur les différentes aides dont ils peuvent bénéficier ; empêcher par tous les moyens mis à sa disposition, la réoccupation des bien libérés,
- Assumer la charge du suivi et traitement des contentieux liés à l'étendue de sa mission ;
- Procéder à toutes études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet, et notamment le suivi du plan d'organisation spatiale de l'opération, les études opérationnelles nécessaires à toutes les actions de démolition, d'aménagement et de construction de type diagnostics de pollution des terres, études géotechniques, relevés de géomètre, ... ,
- Toutes études qui permettront, en cours d'opération, de proposer toutes modifications de programme qui s'avèreraient opportunes, assorties des documents financiers prévisionnels correspondants,

- Par ailleurs, l'Aménageur pourra en tant que de besoin être associé aux études relatives à l'adaptation du Plan Local d'Urbanisme qui pourraient avoir à être menées par la Collectivité pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement, et si nécessaire, pourra procéder à des études spécifiques pour lui apporter des éléments utiles concernant le programme de l'opération sur le périmètre défini.
- Démolir les bâtiments existants dont la démolition est nécessaire pour la réalisation de l'opération d'aménagement ;
- Mettre en état et aménager les sols et réaliser les équipements d'infrastructures propres à l'opération destinés à être remis à la Collectivité, ou aux autres collectivités publiques ou groupement de collectivités intéressés, aux associations syndicales ou foncières, ainsi qu'aux concessionnaires de service public ;
- De façon générale, réaliser tous les équipements prévus au document-programme concourant à l'opération globale d'aménagement, en conformité avec le bilan prévisionnel de l'opération figurant en annexe ;
- Céder les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, les concéder ou les louer à leurs divers utilisateurs agréés par la Collectivité ; mettre en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation dans les meilleures conditions possibles ; organiser toute structure d'accueil et de conseil des acquéreurs potentiels ; préparer et signer tous les actes nécessaires ;
- Assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération suivantes :
 - Assurer la coordination des différents opérateurs intervenant pour la mise en œuvre des éléments du programme de l'opération,
 - Assurer le suivi et la coordination de la réalisation des aménagements et équipements mis à la charge des bénéficiaires de cessions, locations, ou concessions d'usage des terrains aménagés,
 - Assurer les tâches de communication, et les démarches de concertation/ participation citoyenne en organisant, participant et animant les ateliers de concertation et/ou de co-construction.
 - Mettre en œuvre les ambitions de la Collectivité et déployer des actions en matière d'aménagement durable et de lutte contre le réchauffement climatique, tenir constamment à jour, outre les documents comptables, des documents de gestion faisant apparaître les éventuelles difficultés et la situation de trésorerie ; négocier et contracter les moyens de financement les plus appropriés,
 - Assurer le financement et la gestion financière de l'Opération, y compris la gestion et le montage des dossiers de subvention, en collaboration étroite avec les services de la Métropole.
 - Assurer l'entretien du site jusqu'à rétrocession des équipements et infrastructures ;
 - D'une manière générale, assurer l'ensemble des études, les tâches de gestion et la coordination indispensable pour la bonne fin de l'opération, et assurer en tout temps une complète information de la Collectivité concédante sur les conditions de déroulement de l'opération lui permettant de suivre régulièrement les avancements du projet, notamment sur les volets fonciers, urbains et environnementaux en lien étroit avec la mission Ordonnancement, Pilotage, Coordination Urbaine (OPCU) de la Métropole ; Ces tâches pourront être modifiées et complétées par avenant au présent contrat pour tenir compte des évolutions apportées à l'opération d'aménagement.

4.2 Missions de gestion administrative et financière de l'opération :

Le concessionnaire assurera les tâches de gestion administrative, financière et comptable de l'opération, en prenant soin notamment :

- D'établir le plan de trésorerie prévisionnel de l'opération et déterminer les tranches financières opérationnelles de l'opération ;
- De préciser les dates de rachat du foncier à l'EPF PACA par ilot opérationnel
- De préparer les bilans prévisionnels, plans de trésorerie, demandes d'avances de trésorerie, comptes rendus annuels, notamment Financiers de l'opération.
- De tenir la comptabilité de façon à faire apparaître le compte propre à l'opération objet du présent contrat,
- D'assurer au mieux la mobilisation de subventions publiques dans le respect de la réglementation applicable, y compris en fournissant tous les documents nécessaires à la constitution des dossiers de subvention et leur versement effectif.
- Établir les documents nécessaires à la clôture de la concession d'aménagement.
- Assurer toutes démarches et formalités techniques ou administratives nécessaires à l'accomplissement des présentes.

D'une façon générale, le concessionnaire assurera la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à l'exécution de ces missions, dont la gestion et la coordination indispensables pour assurer la bonne fin de l'opération.

4.3 Mission de pilotage stratégique et général de l'opération :

Il appartiendra au concessionnaire d'assurer le pilotage stratégique et opérationnel de la concession pour le renouvellement urbain du centre-ville de La Seyne-sur-Mer en liaison avec le concédant et tous maîtres d'ouvrage appelés à intervenir sur le projet ainsi que leurs maîtres d'œuvre et bureaux d'études notamment en les associant à toutes les étapes des opérations, depuis la phase pré-étude jusqu'à la réception des ouvrages.

De même il appartiendra au concessionnaire :

- D'assurer le suivi d'études générales, thématiques, socio-économiques, techniques ou autres relatives au projet et son évolution ;
- Participer aux éventuelles réunions correspondantes,
- Rendre compte au concédant.

Quant à la Métropole TPM, elle bénéficiera d'une mission d'OPCU qui aura pour missions :

- L'ordonnancement, de pilotage et de coordination des différentes opérations du centre-ville de La Seyne-sur-Mer ;
- Atténuer l'impact de la coactivité lié à la multiplicité de chantiers sur un espace contraint de centre-ville / cœur de ville ;
- Instaurer, sur la durée des chantiers du NPNRU, une coordination renforcée pour pallier les difficultés liées à la mise en œuvre, de manière simultanée et sur une période pouvant être jugée longue, de divers chantiers dans des rues et espaces déjà fortement contraints ;
- Organiser le phasage des différentes interfaces de travaux par des outils de cartographies et de planning.

Le Concessionnaire fournira les informations d'avancement autant que de besoin pour permettre la consolidation des prévisionnels de travaux.

4.4 Mission opérationnelles – Tranche ferme :

En vue de la réalisation de sa mission, l'aménageur prendra en charge les tâches suivantes, pour lesquelles il s'engage à mettre en œuvre les moyens décrits en annexe n° 4 de la présente concession.

4.4.1 Mettre en œuvre les actions de requalification des ilots prioritaires

Sont concernés par le recyclage de l'habitat ancien dégradé, les secteurs suivants :

- Îlot Berny
- Îlot Coeur de Ville
- Secteur Perrin

tels que repérés sur dans le document programme en annexe au présent traité de concession.

Il appartiendra au Concessionnaire de mettre en œuvre les actions suivantes :

- Procéder ou faire procéder aux études pré-opérationnelles ;
- Définir le montage administratif, juridique et financier des opérations ;
- Monter les dossiers de DUP et procéder aux acquisitions foncières, réalisées en dehors de ceux prévus par la convention d'intervention foncière signée avec l'EPF PACA;
- Racheter les bien acquis par l'EPF PACA dans le cadre de la convention d'intervention foncière, tel que décrit à l'article 14.
- Définir, en lien le cas échéant avec l'équipe de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale Relogement NPNRU, les besoins et mettre en œuvre les actions de relogement ; le concessionnaire assurera dans les meilleures conditions possibles le relogement définitif des éventuels occupants, pourvoyant si nécessaire au préalable à leur relogement provisoire ;
- Réaliser les travaux de curetage, de démolition, de restructuration et de confortement ;
- Rétrocéder tout ou partie des immeubles acquis à des personnes privées ou publiques, conformément au programme arrêté pour chaque îlot ;

4.4.2 Participer au réaménagement du Centre-Ville de La Seyne-sur-Mer

Le concessionnaire, en fonction des choix arrêtés par la Commune et la Métropole, sera amené à conduire les réalisations suivantes :

- Créations, aménagements ou réhabilitations d'espaces et d'équipements publics ;
- Travaux de voirie, de réseaux, de signalétique, de mise en lumière ;
- Créations d'équipements commerciaux, artisanaux ou de services ;

tels que décrits dans le Document-Programme, en annexe au présent traité de concession.

4.4.3 Promouvoir la revitalisation économique et commerciale du Centre-Ville

Le concessionnaire devra assurer, en coordination étroite avec la commune les missions opérationnelles suivantes :

- Proposition de stratégies opérationnelles adaptées aux objectifs du projet sur les différents secteurs d'intervention identifiés ;
- Mise en place des outils juridiques, fiscaux, techniques permettant de disposer des cadres d'intervention les plus adaptés ;

- Ciblage, prospection et acquisitions foncières ;
- Rénovation de locaux et recherche des possibilités de restructuration pour adapter les cellules commerciales aux évolutions de la demande ;
- Mise en location et gestion locative de cellules commerciales et artisanales.
- Cessions des cellules commerciales et artisanales, prospection de nouvelles enseignes, commercialisation ;
- Missions d'animation pour soutenir, coordonner les acteurs privés et publics, et favoriser l'implantation de nouvelles enseignes.

tels que décrits dans le Document-Programme, en annexe 8 au présent traité de concession.

4.4.4 Promouvoir l'insertion socio-professionnelle

Le concessionnaire s'engage à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville.

Pour ce faire, des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion seront fixés. Ils s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilant aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

Le concessionnaire sera convié au comité annuel qui a pour objectif d'assurer le pilotage de la charte d'insertion.

Pour évaluer la bonne exécution de la clause d'insertion, le concessionnaire devra fournir au concédant les informations suivantes :

- Nombre d'heures réalisées ;
- Nombre de bénéficiaires ;
- Typologie des bénéficiaires ;
- Modalités d'application de la clause : sous-traitance, mise à disposition, embauche directe ;
- État de situation des bénéficiaires d'un contrat de travail via la clause d'insertion à la fin du marché.

4.4.5 Inciter à la réhabilitation du patrimoine privé

L'OPAH-RU du centre-ville de La Seyne-sur-Mer initiée en 2019 échoit en décembre 2024. Le concessionnaire réalisera en 2024, le bilan de l'OPAH-RU 2019-2024. Il réalisera également l'étude pré-opérationnelle pour l'éventuelle OPAH-RU 2025-2029. Une évaluation de l'OPAH RU actuelle sera menée par ailleurs et au préalable, à l'initiative de TPM.

Le concessionnaire procèdera à l'animation de la nouvelle OPAH RU à compter de janvier 2025 avec l'ensemble des partenaires signataires. Il mobilisera une équipe dédiée spécifique adaptée aux objectifs visés.

A titre optionnel, il sera animateur de tous dispositifs en matière de réhabilitation de logements et de parties communes, pouvant intervenir à l'issue de l'OPAH RU 2019/2024 tel que le POPAC, et poursuivra cette démarche d'incitation à la réhabilitation privée sur ce périmètre.

Dans le cadre de la mission de suivi animation de l'OPAH RU, le concessionnaire suscite l'intérêt des propriétaires ou locataires de logements pour le dispositif opérationnel proposé en matière d'amélioration de l'habitat, établit un contact permanent avec ceux qui souhaitent engager des travaux et leur fournit une assistance gratuite dans les domaines administratif, social, technique, architectural, financier et juridique.

A ce titre, il doit :

- Apporter un conseil en amont de la réhabilitation, pour la définition du programme de travaux,
- Effectuer un diagnostic sommaire technique des travaux et l'estimatif sommaire correspondant,
- Informer les propriétaires des différentes possibilités d'aides financières,
- Etablir des simulations d'aides financières permettant à chaque propriétaire intéressé d'effectuer son choix,
- Assister les propriétaires dans la constitution de leur dossier de demande de subventions auprès de l'ANAH, de l'Etat, de toute autre collectivité territoriale ou établissement public ou privé,
- Présenter les dossiers de demandes d'aides auprès des partenaires financeurs,
- Examiner avec les propriétaires les solutions à apporter pour le maintien sur place des occupants ou leur relogement temporaire ou définitif.
- Valider la conformité des travaux conformément au programme de travaux prévu dans le dossier de demande de subvention,
- Monter les dossiers de demande de paiement à transmettre aux différents financeurs,
- Co-animer avec la Métropole les comités techniques et comités de pilotage,
- Assurer un suivi précis de l'enveloppe de crédits prévisionnelle affectée à l'OPAH-RU en lien avec la Ville et la Métropole et produire les bilans annuels.
- Le concessionnaire assure l'aide, le conseil et le suivi des prescriptions sur les dossiers de travaux de réhabilitation des façades. Dans le cadre de cette mission, il assure la réalisation des études de conseil à la mise en valeur du patrimoine pour la rénovation des façades et établit les fiches prescriptions architecturales à destination des propriétaires.

Le concessionnaire assurera également la mise en œuvre des missions de restauration immobilière sur un panier de 5 immeubles.

4.5 Missions opérationnelles - Tranches optionnelles :

A titre optionnel, le concessionnaire pourra assurer la mise en œuvre des missions de restauration immobilière : Le Comité de pilotage décrit à l'article 6.1 analysera l'opportunité des tranches optionnelles, des échéances adaptées au regard de l'avancé des missions principales. Le Concédant notifiera par courrier au concessionnaire chaque tranche optionnelle, des résultats attendus et des moyens humains et techniques supplémentaires à mobiliser et un avenant sera pris pour en prendre acte. Il lui reviendra à ce titre de :

- Procéder ou faire procéder aux études opérationnelles et pré opérationnelles ;
- Procéder au montage administratif, juridique et financier de chaque opération ;
- Etablir ou faire établir pour chaque immeuble un programme de travaux avec estimation

- sommaire de leurs coûts ;
- Procéder pour chaque propriétaire aux notifications de travaux leur incombant ;
- Apporter aux propriétaires le conseil et l'assistance nécessaire et notamment : leur proposer, en lien avec l'équipe OPAH RU, un plan de financement, les aider dans la constitution de leurs dossiers de demandes de subventions auprès de l'ANAH, de l'Etat, de toute autre collectivité territoriale ou établissement public ou privé, présenter les dossiers de demandes de subventions auprès de la commune, examiner avec les propriétaires les solutions de relogement définitif ou provisoire, si nécessaire ;
- Suivre l'exécution du programme ainsi prescrit en assurant le contrôle nécessaire ;
- En cas de refus par les propriétaires d'exécuter les travaux , procéder à l'acquisition desdits immeubles à l'amiable ou par voie d'expropriation, conformément aux déclarations d'utilité publique ;
- Procéder ou faire procéder aux travaux de restructuration indispensables des ilots et/ou immeubles acquis ou expropriés (en livrant des plateaux);
- Assurer la promotion de l'opération ;
- Éventuellement rétrocéder tout ou partie des immeubles acquis ou expropriés à des personnes privées ou publiques, à charge pour celles-ci de réaliser les travaux de restauration prévus aux programmes et assurer le contrôle de la réalisation de ces travaux,
- Acquérir par voie amiable ou par voie d'expropriation les immeubles à démolir situés à l'intérieur du périmètre et procéder ou faire procéder aux travaux de démolition et le cas échéant, acquérir les immeubles d'ores et déjà propriété du concédant,
- Si nécessaire, libérer les immeubles de leurs occupants en assurant le relogement des locataires, preneurs ou occupants de bonne foi. Le concessionnaire devra assurer le relogement qui relève de ces opérations hors PRU, en lien le cas échéant avec la MOUS Relogement NPNRU mise en œuvre sur les ilots prioritaires ANRU.

Article 5. Engagement du Concédant

Le Concédant s'engage, dans les conditions et limites du présent contrat, à :

- Remettre à l'Aménageur l'ensemble des études déjà réalisées ou que le concédant a en sa possession ;
- S'assurer de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération, conjointement avec le concessionnaire;
- Faire toute diligence en vue de l'obtention des autorisations administratives et des subventions sollicitées par l'Aménageur et nécessaires à la réalisation de l'Opération
- Valider les documents transmis par le Concessionnaire dans les délais prévus par la présente convention ;
- Emettre des avis préalables sur les projets, à tous les stades de leur avancement (AVP, PRO, DCE...)
- Soumettre à l'approbation de son (ses) organe(s) délibérant les dossiers relatifs aux procédures d'urbanisme et procédures diverses et nécessaires à la réalisation de l'opération.
- Mener les procédures de désaffectation et de déclassement du domaine public, les enquêtes publiques, adaptation des documents de planification urbaine, l'instruction des dossiers de subventions ;
- Apporter un concours financier au bilan d'opération, dans les conditions déterminées à l'Article 22 du Contrat et engager toute démarche auprès des autres personnes publiques, partenaires de l'Opération pour que soient versées le cas échéant à l'Aménageur les

subventions, affectées spécifiquement à des actions et opérations réalisées par l'Aménageur dans le cadre de la Concession d'aménagement, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article L. 300- 5 du Code de l'urbanisme ;

- Céder au Concessionnaire les terrains ou biens bâtis dont il est propriétaire et qui sont nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- Réaliser ou faire réaliser, dans les délais conformes à ceux prévus par le calendrier prévisionnel annexé, les équipements spécifiques à l'opération qui ne sont pas confiés au Concessionnaire dans le cadre de la présente concession d'aménagement.
- A cet égard, le Concessionnaire pourra demander au Concédant d'être consulté sur les avant-projets avant leur approbation par les autorités compétentes ainsi que sur les délais de réalisation prévisionnels ;
- Acquérir les équipements publics bâtis ou non bâtis réalisés par le Concessionnaire au prix et selon l'échéance fixés par le présent contrat.
- Prononcer la clôture de l'Opération dans l'année suivant l'achèvement de la mission de l'Aménageur.

Article 6. Gouvernance et suivi de la concession

Le dispositif de gouvernance du projet tel que décrit ci-après ne saurait en rien diminuer la responsabilité du concessionnaire qui découle des missions décrites ci-dessus :

6.1. Le Comité de pilotage

La Métropole Toulon Provence Méditerranée, est le porteur du projet NPNRU ; elle a mis en place en lien avec la Ville de La Seyne-sur-mer, un pilotage partenarial du projet de renouvellement urbain sur la durée de la convention pluriannuelle.

Afin de suivre l'évolution du déroulement de l'activité de l'aménageur et de piloter de manière participative l'ensemble des missions qui lui sont confiées, il est institué pour cette opération un Comité de Pilotage.

Le Comité de Pilotage permettra de traiter au cours d'une même séance l'examen de plusieurs dossiers. Ce comité, de par sa composition incarnera le contrôle structurel sur le suivi de l'opération engagée. Le représentant de la collectivité y bénéficiera d'une information stratégique conforme à la défense des intérêts de la personne publique représentée. Le Comité de pilotage a pour mission principale de suivre le déroulement de l'opération d'aménagement. Il doit être informé de l'avancement des opérations mais également des potentielles difficultés rencontrées par le Concessionnaire dans l'exécution de l'opération.

Le Comité de Pilotage est constitué à minima de :

1. Le Président de la Métropole Provence Méditerranée ou son représentant,
2. Le Maire de la commune de La Seyne-sur-Mer ou son représentant,
3. Le Directeur du Concessionnaire ou son/ ses représentant(s)
4. En tant que de besoin, de toutes personnes permettant de traiter les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Le Comité de Pilotage a pour mission de veiller à l'exécution optimale de la concession d'aménagement

ou de tout contrat passé en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement, de suivre les résultats des actions engagées, et de faire toute proposition pour une bonne exécution.

Le Comité de Pilotage examinera les productions de l'aménageur, en débattrà, validera les orientations retenues ou pourra en proposer de nouvelles, dans l'intérêt et dans le cadre fixé par la présente Concession d'Aménagement.

L'aménageur sera tenu de respecter les avis du Comité de Pilotage.

Le Comité de Pilotage se réunira tous les semestres ou plus régulièrement si des validations sont à apporter dans une échéance plus courte afin de ne pas ralentir le rythme des opérations.

Au moins 15 jours avant cette réunion, l'aménageur transmettra à tous les membres un bilan d'étape qui représentera l'état d'avancement du dossier, identifiera les difficultés éventuelles et présentera les modalités prévisionnelles des réalisations à venir durant, concernant notamment :

- Les études et réflexions en cours,
- Les marchés notifiés,
- L'exécution des marchés notifiés antérieurement,
- La réalisation et la réception des ouvrages,
- La stratégie foncière : L'état des cessions, conventions de mise à disposition etc...
- Les projets /opérations pour le ou les trimestres à venir, concernant ces mêmes thématiques, pour validation des orientations retenues par l'aménageur,
- Un planning des opérations/réalisations à venir,
- Le point sur le Bilan Financier/Comptable de la Concession

Un compte-rendu du Comité de Pilotage sera réalisé par l'Aménageur et diffusé au concédant qui le transmettra aux membres.

6.2. Le Comité technique

Il est institué un Comité Technique pour l'opération objet de la présente concession en vue de permettre l'examen des dossiers relatifs à l'opération, sous l'autorité du Directeur du Concessionnaire qui met en place les moyens matériels et humains nécessaires pour assurer le traitement des dossiers.

Le Comité Technique est composé à minima de :

1. Le Concessionnaire ou son ou (ses) représentant(s),
2. Les représentants techniques des Directions de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et de la Ville de La Seyne-sur-Mer
3. En tant que de besoin, de toutes personnes permettant de traiter les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Ce comité invitera à ses séances les personnes qualifiées qu'il jugera utile de convier.

Le Comité Technique se réunira selon la périodicité qu'il décidera lui-même de fixer, sans que celle-ci soit inférieure à la périodicité d'organisation des Comités de Pilotage, soit un par trimestre. Il pourra être réuni, à chaque étape, du déroulement de l'opération confiée au Concessionnaire, si possible en privilégiant la présence sur site à La Seyne-sur-Mer.

Le Comité Technique pourra traiter au cours d'une même séance l'examen de plusieurs dossiers. Le Comité Technique prendra connaissance du ou (des) dossier(s) qui auront été déposés auprès de ses membres préalablement à l'examen. Il formulera toutes les observations et demandes de précisions/et ou de compléments d'information qui seront ensuite transmis par le Concessionnaire à la collectivité porteuse du projet dans un compte-rendu de séance. En son sein, se dérouleront les échanges avec les services du Concédant, notamment sur les recommandations ou les conditions liées au financement du projet, les demandes de réalisation d'une étude particulière, le diagnostic financier approfondi, les participations financières à l'opération.

Le Comité Technique adressera au Comité de Pilotage des propositions d'arbitrage portant sur l'exécution administrative, technique, financière et comptable de l'opération.

Un compte-rendu du Comité technique sera réalisé par l'Aménageur et diffusé au concédant qui le transmettra aux membres.

Article 7. Date d'effet et durée de la concession

7.1. Date d'effet

Le Contrat est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Le Concédant notifiera au Concessionnaire la date d'effet, en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat, la rendant exécutoire.

Le Contrat prendra effet à compter de la date de réception par le Concessionnaire de cette notification.

Le Concédant devra indiquer au moment de la notification la date à laquelle la convention a été transmise au représentant de l'Etat afin que ce dernier puisse procéder au contrôle de légalité.

7.2. Durée de la concession d'aménagement

La durée de la concession est fixée à **10 ans** à compter de sa date de prise d'effet. Cette durée a été déterminée en tenant compte du calendrier théorique des travaux de l'ANRU ainsi que de la technicité de l'opération (sur les questions foncières notamment).

La concession d'aménagement expirera à la date de constatation de l'achèvement de l'opération si celui-ci intervient avant le terme de la concession mentionné ci-dessus. Un avenant constatera l'achèvement.

La concession pourra être prorogée par les Parties si tous les travaux et aménagements de l'opération n'ont pas été réceptionnés ou si tous les biens immobiliers compris dans le périmètre de l'opération et destinés à recevoir des constructions n'ont pas été vendus, loués ou concédés. Dans un délai de 4 (quatre) mois avant l'expiration de la concession d'aménagement, la Partie la plus diligente organisera une rencontre avec l'autre partie afin de déterminer les modalités de prorogation de la présente convention.

La présente concession ne pourra pas être renouvelée de façon tacite.

7.3. Modification de la concession d'aménagement

Les Parties s'engagent à exécuter le contrat de bonne foi, en mettant en œuvre les dispositifs humains, matériels et techniques adaptées à la réalisation des objectifs poursuivis.

Dans l'hypothèse où le Concédant demande une modification du programme de l'opération, ou un changement dans les missions du Concessionnaire, le Concédant s'engage à signer un avenant au contrat, dont la contrepartie financière aura été négociée.

Le Concessionnaire peut également formuler des propositions de modifications. Elles seront soumises dans un premier temps au Comité technique, puis après sa validation, au Comité de pilotage. Un avenant sera ensuite signé entre les Parties.

Article 8. Propriété des documents et confidentialité

8.1. Identification des Auteurs

Les architectes, bureaux d'études et prestataires du concessionnaire qui concourent à la réalisation de la concession sont, au sens du présent article, dénommés les « Auteurs ».

8.2. Droit moral au titre de la propriété littéraire et artistique

Sans préjudice des dispositions des articles L.121-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle, le concessionnaire reconnaît de façon expresse, tant pour son compte qu'au nom et pour le compte des auteurs, que la survenance possible d'exigences nouvelles liées à des contraintes légales ou réglementaires, aux nécessités du service public ou à son adaptation à des besoins nouveaux pourra rendre nécessaires l'aménagement, l'adaptation, voire la modification des ouvrages et études, en fonction de l'évolution des besoins, sous réserve du caractère proportionné des mesures envisagées aux exigences précitées.

8.3. Droits patrimoniaux

Le concessionnaire s'engage à céder au concédant, au fur et à mesure de l'exécution de la concession l'intégralité des droits ou titres de propriété littéraire et artistique relatifs aux œuvres nées de cette exécution. Ces stipulations et la définition des œuvres sont également applicables aux droits de propriété littéraire et artistique relatifs aux études créés en vue de l'attribution de la concession entre la date de publication du premier avis d'appel public à la concurrence de la présente concession et sa date de signature.

La cession mentionnée à l'alinéa précédent est consentie à titre irrévocable, dans les conditions ci-après définies, pour la durée légale de protection des droits cédés telle que prévue par les lois françaises, les lois étrangères et les conventions internationales, actuelles ou futures (y compris tous renouvellements, prorogations ou prolongations qui viendraient à intervenir quelles qu'en soient les causes). Cette cession s'étend, sans limites ni autres restrictions à l'ensemble des destinations précisées dans la concession et pour toute utilisation en découlant, en particulier nécessaires à assurer l'objet de la concession, que ce soit pour la conception et la réalisation des ouvrages, la continuité des missions confiées, ou encore à des fins d'information ou de promotion, et ce dans le monde entier et pour la durée de protection légale des droits ainsi cédés.

Les parties conviennent que la rémunération résultant de la concession et/ou, le cas échéant, l'indemnité prévue en cas de résiliation, incluse(nt) le prix de la cession des droits patrimoniaux sur les ouvrages et les œuvres prévue au présent article.

Les droits patrimoniaux sur les ouvrages et les œuvres sont cédés au concédant :

1. A titre non exclusif pendant toute la durée de la concession, le concessionnaire étant libre de céder, de donner en licence, ou de disposer de toute autre manière qu'il lui plaira, de tout ou partie des droits patrimoniaux sur les ouvrages et les œuvres et pouvant continuer à les exploiter et/ou permettre aux tiers agissant pour son compte ou pour leur propre compte de les exploiter librement, notamment pour les besoins de communication au public, de l'exécution de leurs obligations contractuelles et des engagements afférents ;
2. A titre exclusif à la fin de la Concession pour quelque raison que ce soit.

Les droits patrimoniaux visés au présent article comprennent en particulier, dans le respect des droits moraux des auteurs :

- Le droit de reproduire ou de faire reproduire, sans limitation de nombre, en tout ou partie l'image des ouvrages et les œuvres, par tout moyen, mode et procédé et sur tout support connu ou inconnu au jour de la conclusion de la présente concession, notamment sur tout support papier ou numérique ;
- Le droit de représenter et de faire représenter, en tout ou partie l'image des ouvrages et les œuvres, par tout moyen, mode et procédé et sur tout support connu ou inconnu au jour de la signature de la présente concession ;
- Le droit de diffuser ou de faire diffuser l'image des ouvrages et les œuvres, en tout ou partie, en toute langue, pour tout public, par tout moyen, mode et procédé et sur tout support connu ou inconnu au jour de la conclusion de la présente Concession ;
- Le droit de distribuer ou de faire distribuer l'image des ouvrages et les œuvres, en tout ou partie, en toute langue, pour tout public, par tout moyen, mode et procédé et sur tout support connu ou inconnu au jour de la conclusion de la présente concession ;
- Le droit d'adapter, d'arranger, de corriger, de traduire et d'incorporer l'image des ouvrages et les œuvres.

En particulier pour les besoins de communication au public, le concessionnaire consent au concédant, dans le respect du droit moral des auteurs et des prescriptions imposées par ces derniers dans ce cadre, le droit de modification et d'adaptation de l'image des ouvrages et des œuvres pendant la durée du contrat, pour des motifs d'esthétique et de technique, aux fins de recadrage, agrandissement, diminution de taille ou autre, notamment pour permettre une présentation homogène ou pour améliorer la qualité éditoriale en cas de publication (notamment dans la presse, dans les brochures informatives et/ou sur tout autre support ou média de communication publique).

Le concédant reconnaît que la cession du droit de reproduction n'inclut pas le droit à l'exécution répétée et réelle des plans des ouvrages, c'est-à-dire la construction d'un ouvrage identique, et que la cession du droit d'adaptation n'inclut pas le droit d'adapter tout ou partie des plans des ouvrages en vue de construire de nouveaux ouvrages et/ou d'utiliser tout ou partie des œuvres pour les reproduire de façon modifiée dans le cadre des missions, ces droits n'étant pas compris par la présente cession.

Le concédant reconnaît que le concessionnaire et les auteurs peuvent librement, tant pendant la durée de la concession qu'après la fin de la concession, utiliser l'image de tout ou partie des ouvrages et les œuvres, à titre de référence ou pour assurer leur promotion et communication, sans préjudice des droits du concédant.

Toute image (photographie, vidéo) de tout ou partie des ouvrages, interne ou externe, prise par le concessionnaire ou l'un des auteurs aux fins susvisées devra ne comporter aucune donnée sensible :

systèmes de sécurité ou autres données interdites au public, ni aucune image de personnes, sauf accord préalable et exprès des personnes intéressées.

8.4. Autres droits

A l'expiration de la concession, le concessionnaire accordera au Concédant un droit d'exploitation ou d'utilisation de tous les documents, procédures et systèmes pour toute utilisation relative à l'objet de la concession, et ce dans des conditions identiques à celles dont bénéficiait le concessionnaire auprès des tiers titulaires des droits ainsi concédés.

Le bénéfice de ce droit et tout transfert y afférant s'opèrent sans indemnité au profit du concessionnaire. Les droits et taxes éventuellement applicables sont supportés par le concessionnaire.

L'Aménageur étant investi d'une mission de service public, les documents liés à son activité seront communicables dans les conditions définies par la loi du 17 juillet 1978 modifiée sur la communication des documents administratifs, sous réserve des secrets protégés par la loi.

Article 9. Assurances

Le Concessionnaire doit souscrire les assurances couvrant ses diverses responsabilités, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Concessionnaire communiquera une copie des polices d'assurance souscrites et en cours de validité dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification du présent contrat.

Les contrats correspondants doivent comporter des garanties suffisantes au regard de l'importance des missions et responsabilités assumées par le Concessionnaire dans le cadre du présent Contrat.

L'Aménageur doit notamment souscrire obligatoirement une assurance responsabilité civile pour les missions qui lui sont confiées, ainsi qu'une assurance dommage-ouvrage pour les travaux entrepris et qui rentrent dans le champ d'application de cette garantie.

Il s'assure que les entreprises agissant à sa demande et sous son contrôle dans le cadre de l'opération ont également souscrit les contrats d'assurance qui leur incombent.

En cours d'exécution, le Concessionnaire communique les attestations d'assurance dans un délai de quinze (15) jours à compter de toute réquisition du Concédant.

Article 10. Planification de l'opération

Le phasage général de l'opération est proposé par le candidat dans l'annexe 5.

Les éléments intangibles de ce phasage sont :

- Engagements juridique et financier des opérations auprès de l'ANRU avant le 31 décembre 2024, conformément à la Convention Pluriannuelle du projet de Renouvellement Urbain de la Métropole TPM signée le 15/06/22 et au Règlement Général de l'ANRU (RGA), consultables en annexe.
- Clôture des opérations auprès de l'ANRU avant le 31 décembre 2030

Le non-respect de tout ou partie de ce planning pour une raison liée uniquement aux responsabilités de l'Aménageur peut entraîner l'application des clauses prévues à l'Article 27.4 du Contrat. Le planning

fera l'objet d'une réunion annuelle et les parties étudieront s'il convient de le faire évoluer, dans le respect de la durée prévisionnelle du Contrat.

Article 11. Cession du Contrat

En aucun cas l'Aménageur ne peut céder, même partiellement, le Contrat, ni confier sous quelque forme que ce soit son exécution globale à une tierce personne, sans avoir préalablement obtenu l'accord exprès du Concédant sous la forme d'une décision de son assemblée délibérante.

La cession même partielle du Contrat est entérinée par la conclusion d'un avenant, dans les conditions définies à l'article R. 3135-6 du Code de la commande publique. Le cessionnaire éventuel reprendra à sa charge la totalité des obligations de l'Aménageur telles que résultant de la présente Concession d'aménagement. Faute d'accord exprès du Concédant, l'Aménageur restera lié par l'ensemble des termes du Contrat.

Article 12. Domiciliation bancaire

Les sommes à régler par la Collectivité et toute autre personne publique à l'Aménageur sont versées sur le compte :

Etablissement bancaire :	ARKEA BEI PARIS
N° de compte :	026635653 40
Clé RIB :	15
Code Banque :	1 8829
Code Guichet	75416
IBAN	FR76 1882 9754 1602 6635 6534 015
BIC	CMBRFR2BCME

Dans le cas où une rétrocession d'un boni d'opération aurait lieu, les sommes à régler par l'Aménageur à la Collectivité sont versées sur le compte :

Etablissement bancaire :	BDF TOULON
N° de compte :	C8330000000
Clé RIB :	27
Code Banque :	30001
Code Guichet	00831
IBAN	FR90 3000 1008 31 C8 3300 0000 027
BIC	BDFEFRPPCCT

PARTIE 2 - MODALITES OPERATIONNELLES D'EXECUTION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

Article 13. Equipe affectée au projet

L'ensemble du personnel du Concessionnaire affecté en tout ou partie à l'exécution des prestations reste, en toute circonstance, sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire du Concessionnaire qui assurera sa rémunération.

Le Concessionnaire s'engage à mettre en place pendant toute la durée du présent contrat, une équipe affectée au projet dont, d'une part, les compétences permettent la réalisation de l'intégralité des missions définies à l'article 4 ci-avant et, d'autre part, l'effectif permettant de répondre aux obligations contractuelles. L'annexe 4 précise la composition de l'équipe et des postes ainsi que l'ensemble des moyens techniques à mettre en œuvre pour réaliser l'opération.

Le Concessionnaire informe le Concédant de toute évolution de l'équipe dédiée.

Article 14. Modalités d'acquisition des immeubles à l'EPF PACA

Dans le périmètre, les 3 îlots prioritaires concernés par le recyclage de l'habitat ancien dégradé sont couverts par une convention d'intervention foncière tripartite EPF-Ville-Métropole en date du 9 février 2022 (cf. Annexe n° 3).

A ce jour, l'EPF maîtrise pour un montant de 495 000 € de foncier. Les conditions de cession des biens lui appartenant sont définies dans l'article 7 de la convention d'intervention foncière.

Le concessionnaire s'engage à acquérir directement les terrains et immeubles bâtis ou non bâtis, acquis par l'EPF PACA :

- à leur prix de revient,
- Libres ou occupés
- Dans les 6 mois suivant le terme de la maîtrise foncière totale de chaque îlot ou sous-îlot opérationnel par l'EPF ou la sphère publique.

Article 15. Modalités d'acquisition et de libération des terrains et des immeubles

L'acquisition des terrains et biens nécessaires à la réalisation de l'objet de la présente concession d'aménagement se fera dans le respect des conditions suivantes :

- Si l'acquisition est identifiée comme nécessaire à l'opération et mentionnée dans la présente concession, le Concessionnaire peut engager les procédures nécessaires sans avoir besoin de demander la confirmation du Concédant selon les modalités prévues à l'article « **Notifications entre les Parties** » ;
- Si l'acquisition n'est pas mentionnée dans la présente concession ou en annexe, le Concessionnaire devra obtenir en amont l'accord écrit du Concédant selon les modalités prévues à l'article « **Notifications entre les Parties** » ;
- Pour les prises de bail de bâtiment, l'Aménageur devra informer le Concédant préalablement à la signature du contrat, selon les modalités prévues à l'article « **Notifications entre les Parties** ».

En tout état de cause, le Concessionnaire doit tenir informé le Concédant de façon régulière des négociations foncières en cours.

Les opérations listées ci-dessous devront faire l'objet d'un avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) en application de la réglementation et des seuils de saisine en vigueur :

- Les acquisitions amiables et prises à bail d'immeubles ou de fonds de commerce, en fonction de seuils déterminés par arrêté ;
- Les acquisitions réalisées par voie de préemption ;
- Les acquisitions réalisées par voie d'expropriation ;
- Les cessions immobilières.

15.1. Acquisitions amiables

Le Concessionnaire procède aux négociations foncières, préalables aux acquisitions portant sur les terrains bâtis ou non bâtis situés dans le périmètre de l'opération.

En cas d'acquisition amiable des terrains situés en dehors du périmètre de l'opération mais indispensables à sa réalisation, le Concessionnaire doit en outre recueillir l'accord formel du Concédant selon les modalités prévues à l'article « **Notifications entre les Parties** ».

15.2. Droit de préemption

En application des articles L.213-3 et R.213-1 à R.213-3 du Code de l'Urbanisme, le Concédant délègue au Concessionnaire l'exercice du droit de préemption urbain ainsi que son droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre de l'opération.

Le Concessionnaire exerce ce droit dans les conditions fixées par le titre 1^{er} du Livre II du Code de l'Urbanisme, dès que la présente concession d'aménagement est exécutoire, et en vue de la réalisation des missions qui lui sont confiées par le présent contrat.

Les terrains et immeubles bâtis antérieurement par préemption du Concédant sont, le cas échéant, cédés de gré à gré au Concessionnaire.

Le Concessionnaire est expressément informé que par un arrêté Préfectoral n°2020-85 du 24 décembre 2020, la Direction Départementale des Territoires et de la mer du Var Service habitat et rénovation urbaine a prononcé la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la commune de la Seyne-sur-Mer.

Pendant la durée d'application de cet arrêté, le droit de préemption est exercé par le représentant de l'Etat dans le département lorsque l'aliénation porte sur des biens ou des droits énumérés aux 1° à 4° de l'article L. 213-1 du code de l'urbanisme, affecté au logement ou destiné à être affecté à une opération ayant fait l'objet d'une convention prévue à l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.

Si le Concessionnaire souhaite préempter des biens pour lesquels l'exercice du droit de préemption est exercé par le représentant de l'Etat dans le département, il peut demander au concédant en lien avec la commune de La Seyne-sur-Mer de faire application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme qui prévoit que :

« [...] Le représentant de l'Etat dans le département peut, sur demande motivée de la collectivité territoriale initialement titulaire du droit de préemption et en vue d'un bien précisément identifié, renoncer pour lui-même à exercer ce droit et autoriser, par arrêté motivé, ladite collectivité territoriale à exercer ce droit pour ce seul bien. L'arrêté mentionne notamment le bien concerné et la finalité pour laquelle la préemption est exercée. Dans le cas où le bien faisant l'objet du présent renoncement relève, en application de l'article L. 422-2 du présent code, de la compétence du représentant de l'Etat dans le département pour l'octroi des autorisations d'urbanisme et d'occupation du sol, l'arrêté peut autoriser la même collectivité territoriale à exercer cette compétence pour ce seul bien ».

15.3. Mise en demeure d'acquérir dans le cadre du droit de délaissement des propriétaires de terrains situés dans le périmètre de la concession

Dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) et sur les ilots concernés par cette dernière, en cas d'exercice du droit de délaissement des propriétaires consécutif à un périmètre de prise en considération auprès de la collectivité :

- En cas d'accord amiable, la Collectivité concédante s'engage à prévoir dans le contrat de cession une clause de substitution au profit de l'Aménageur, après accord de ce dernier sur les modalités de la cession, notamment sur le prix et les modalités de paiement.
- En l'absence d'accord amiable entre le propriétaire et la Collectivité ayant fait l'objet de la mise en demeure, l'Aménageur s'engage à acquérir auprès de la Collectivité concédante les immeubles acquis par cette dernière à ce titre, au coût d'achat majoré des frais exposés par la Collectivité concédante.
- En cas d'exercice du droit de délaissement des propriétaires consécutif à une procédure de DUP auprès de l'aménageur :
- En l'absence d'accord amiable entre le propriétaire et l'aménageur destinataire de la mise en demeure, le prix et le transfert de propriété pourront être prononcés par le juge de l'expropriation.

Si la collectivité recevait elle-même une demande de droit, elle retransmettrait la demande au concessionnaire dans les meilleurs délais.

15.4. Déclaration d'utilité publique – Acquisition des biens par expropriation

Si aucun accord amiable n'a pu être conclu entre le Concessionnaire et les propriétaires des terrains bâtis ou non bâtis, le Concédant s'engage, si le Concessionnaire lui en fait la demande, à solliciter dans un délai d'un (1) mois, la déclaration d'utilité publique de l'opération, ou de certaines parcelles de l'opération, au bénéfice du Concessionnaire.

Dans ce cas, le présent contrat vaut transfert au Concessionnaire de la charge d'acquérir par voie d'expropriation les biens concernés, nécessaires à l'opération, dans le cas où le Concessionnaire ne parviendrait pas à acquérir ces biens à l'amiable.

Le Concessionnaire établit, aux frais de l'opération, tous les documents nécessaires à l'intervention de l'acte déclaratif d'utilité publique, à l'arrêté de cessibilité, à l'ordonnance d'expropriation et à la prise de possession.

15.5. Suivi et contrôle des acquisitions foncières

La gestion (entretien, gardiennage, location, cession etc.) de l'ensemble des biens acquis en propre par la SAGEP ou transféré par la Ville, l'EPF ou la Métropole incombe au Concessionnaire à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention jusqu'à leur commercialisation.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-3 du Code général des collectivités territoriales, le Concessionnaire présente chaque année au Concédant un rapport spécial sur les conditions de l'exercice des droits de préemption et d'expropriation.

Le Concessionnaire adresse ce rapport au représentant de l'Etat dans le département.

De façon générale, conformément à l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, le Concessionnaire dresse chaque année un tableau des acquisitions et cessions immobilières et prises de bail réalisées pendant la durée de l'exercice et le présente au Concédant.

Il tient à la disposition du Concédant les contrats relatifs à ces acquisitions.

15.6. L'accompagnement des ménages et le relogement des occupants

Dans le cadre des opérations de recyclage inscrit dans la convention ANRU, le concessionnaire réalisera les missions d'accompagnement des ménages quel que soit leur statut d'occupation au regard du changement induit par le projet de renouvellement urbain. Le concessionnaire réalisera cet accompagnement et le relogement des ménages conformément au règlement général de l'ANRU et la Convention intercommunale des Attributions (et annexes).

Une mission de maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale relogement sous maîtrise d'ouvrage du concédant est en cours par le bureau d'étude SEGAT pour une durée de 18 mois. Cette MOUS arrivera à échéance en Mars 2024. Le diagnostic social et l'ensemble des livrables réalisés par SEGAT seront transmis au concessionnaire.

Dès signature du présent traité, le concessionnaire participera au suivi de la MOUS (comité de pilotage relogement, comité technique relogement, Mission relogement) au côté du concédant et s'articulera avec SEGAT et l'EPF pour mener à bien les opérations de recyclage.

Le tableau ci-dessous, inscrit dans la convention pluriannuelle, indique la répartition prévisionnelle de ces 96 ménages sur les différents îlots prioritaires au titre de l'ANRU :

Libellé précis de l'opération générant le relogement	IDTOP de l'opération générant le relogement	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de ménages à reloger
Recyclage d'immeubles Place Perrin	C1018-23-0023	Métropole Toulon Provence Méditerranée	6
Recyclage sur l'îlot Berny	C1018-23-0144	Métropole Toulon Provence Méditerranée	56
Recyclage sur l'îlot Cœur de Ville	C1018-23-0020	Métropole Toulon Provence Méditerranée	31
Recyclage sur l'îlot Calmette et Guérin	C1018-23-0019	Métropole Toulon Provence Méditerranée	3

Le Concessionnaire est tenu au respect des dispositions relatives à la protection des occupants définies aux articles L. 314-1 à L. 314-9 du code de l'urbanisme.

Lorsque, pour réaliser sa mission d'aménageur, le Concessionnaire acquiert des immeubles bâtis, il assure en liaison avec le Concessionnaire et les administrations intéressées, et dans les meilleures conditions de rapidité, le relogement de leurs éventuels occupants.

En accord avec le Concédant, le Concessionnaire s'engage à étudier si un usage provisoire des biens peut être opportun, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire.

Pour les tranches optionnelles de restauration immobilière, le concessionnaire accompagnera les propriétaires mais également les éventuels locataires des biens visés. Il réalisera les missions de relogement qui seront définies en amont.

Article 16. Présentation des avant-projets, et projets

16.1. Etudes d'avant-projets

Les études d'avant-projet sont établies par le Concessionnaire dans les délais imposés par le calendrier annoncé à l'ANRU et contractualisés avec cette dernière.

Ces avant-projets sont soumis pour validation au Comité Technique.

A cet effet, les documents nécessaires à la validation devront être transmis à minima 8 (huit) jours avant la date de réunion du Comité.

Si des observations sont formulées par le Comité, le Concessionnaire s'engage à reprendre les études dans la limite du projet et du programme annexé au contrat, avant de le soumettre à nouveau au Comité.

Les projets d'exécution approuvés par le Comité Technique doivent être conformes aux avant-projets.

Avant tout début d'exécution des travaux, l'accord du Concédant doit être obtenu par écrit.

16.2. Etudes de projet

Les études de projet sont établies par le Concessionnaire dans le respect des délais prévus par le calendrier d'exécution. Elles doivent être conformes aux avant-projets validés par le Comité technique.

Ces études de projet sont examinées en Comité Technique puis présentées, pour validation au Comité de Pilotage. Si besoin ces comités pourront être convoqués spécifiquement pour obtenir ces validations, ceci dans le but de ne pas pénaliser la réalisation des projets dans les calendriers imposés.

A cet effet, les documents nécessaires à la validation devront être transmis à minima 8 (huit) jours avant la date de réunion du Comité.

Si des observations sont formulées par le Comité, le Concessionnaire s'engage à reprendre les études dans la limite du projet et du programme annexé au contrat, avant de le soumettre à nouveau au Comité.

16.3. Etudes/projets d'exécution

Les études d'exécution sont établies par le Concessionnaire dans le respect des délais prévus par le calendrier d'exécution.

Elles doivent être conformes aux études de projet validées par le Comité technique.

En cas de modification substantielle dans les études d'exécution, le Concessionnaire doit solliciter la validation du Comité Technique.

16.4. Etablissement des DCE

Le Concessionnaire a pour mission d'établir les Dossiers de Consultation des Entreprises.

Les DCE devront être communiqués au Comité technique au moins 8 (huit) jours avant la publication de l'avis de marché.

A cet effet, les documents nécessaires à la validation devront être transmis à minima 8 (huit) jours avant la date de réunion du Comité.

Article 17. Modalités de passation des marchés pour la réalisation de l'opération par le Concessionnaire

Le concessionnaire revêt la qualité de pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L. 1211-1 du code de la commande publique.

A ce titre, les contrats passés par le Concessionnaire pour l'exécution de la présente concession d'aménagement devront respecter les procédures de publicité et de mise en concurrence édictées par le code de la commande publique.

Le Concessionnaire informe le Concédant, dans un délai de trente (30) jours à compter de la conclusion des contrats conclus pour l'exécution de la concession, du nom du titulaire ainsi que du montant du contrat.

Article 18. Exécution des travaux objet de la concession

18.1. Exécution sous maîtrise d'ouvrage du Concessionnaire

Le Concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements à sa charge en sa qualité d'aménageur, et s'assure de leur parfait achèvement dans les délais prévus. Il assure à ce titre une mission de coordination administrative générale.

Il lui appartient d'établir ou de faire établir, sous son contrôle, quelles que soient les méthodes de planification retenues, le **calendrier d'exécution** des divers ouvrages dont il a la charge et de s'assurer que ce calendrier est respecté.

Le Concessionnaire est responsable de l'entretien des différents aménagements qu'il réalise dans le cadre du présent traité de concession jusqu'à leur remise au Concédant ou à des tiers.

18.2. Suivi par le Concédant

Le Concédant et le cas échéant les collectivités ou groupements de collectivités destinataires des ouvrages pourront avoir communication de toutes les pièces contractuelles et documents qu'ils demanderont.

Ces derniers sont autorisés à suivre les chantiers et peuvent y accéder à tout moment dans le respect des règles de sécurité.

Toutefois, ils ne peuvent présenter leurs observations qu'au Concessionnaire et non directement aux entreprises tierces intervenantes sur l'opération.

18.3. Intervention sur domaine public

Par le présent contrat, le Concédant autorise le Concessionnaire à intervenir temporairement sur son domaine public pour la réalisation du programme des équipements figurant en annexe, sous réserve des autorisations nécessaires de voirie, de stationnement et de sécurité, accordées par les services compétents que le concessionnaire demandera.

Ces autorisations peuvent être consenties à titre gracieux dès lors que les conditions fixées par l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques sont remplies.

Article 19. Indemnités aux tiers

Le Concessionnaire doit suivre les contentieux liés à l'opération objet de la présente convention.

Toute indemnité due à des tiers dans l'exécution du présent contrat est prise en compte à titre de dépense, au bilan de l'opération de la concession d'aménagement.

Le Concessionnaire supportera personnellement les dommages-intérêts qui pourraient être dus à des tiers pour faute lourde dans l'exécution de sa mission. Ces dommages et intérêts ne pourront pas être pris en compte à titre de dépense au bilan de l'opération.

Article 20. Modalités de cession, concession ou de location des immeubles

Les biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, acquis ou construits par le Concessionnaire, font l'objet de cessions, de concession d'usage, de locations ou de remises au profit soit d'opérateurs, soit d'acquéreurs particuliers soit du Concédant ou d'une autre collectivité, d'établissements publics, de concessionnaires de services publics.

Chaque année, le Concessionnaire informe le Concédant des cessions effectuées et des baux passés pendant l'exercice écoulé en application des dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme.

Les modalités de cession, de location ou de concession d'usage des terrains et immeubles bâtis, aux utilisateurs, seront définies par un cahier de recommandations techniques, urbanistiques, architecturales et environnementales, le Cahier des charges de cession mentionnant les droits à construire cédés ainsi qu'un cahier de limites de prestations. Les documents seront rédigés par l'Aménageur et transmis à pour avis et observation préalablement à la première cession ou à la signature de la première cession.

Le Concessionnaire doit assurer la cohérence entre les projets de construction et les objectifs identifiés par le Concédant dans le cadre de la présente opération d'aménagement.

Les cessions peuvent être négociées de gré à gré par le Concessionnaire.

Pour toutes les cessions, concessions ou locations, le Concessionnaire notifie au Concédant, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires éventuels, le montant envisagé ainsi que les incidences de la cession sur le bilan de l'opération.

En l'absence de réponse au Concédant dans un délai de **4 (quatre)** semaines, ce dernier est réputé ne pas s'opposer à la cession. Cependant, pour les cessions de terrain, un dossier sera présenté par le Concédant en Comité technique. Une fois validé, il sera présenté devant le Comité de pilotage.

Au terme de la présente concession d'aménagement, si certains terrains ou immeubles bâtis situés dans le périmètre de la concession n'ont pas été cédés, ils constituent des biens de reprise et deviennent la propriété du Concédant.

Article 21. Remise et entretien des ouvrages

21.1. Opérations de réception des ouvrages et espaces publics

Lorsque les travaux des ouvrages sont achevés, ils font l'objet d'une réception de travaux à laquelle est invité le Concédant ou la collectivité ou le groupement de collectivités destinataire auquel les ouvrages doivent être transférés.

Les invitations doivent être envoyées au minima 5 (cinq) jours avant la réception.

Le Concédant ou la collectivité ou le groupement de collectivités destinataire présente directement au Concessionnaire ces observations relatives à la réception des travaux.

Le Concessionnaire doit faire remonter aux opérateurs concernés les remarques du Concédant et faire en sorte que ces observations soient prises en compte sous un délai de 1 mois après réception de travaux, sous peine de pénalités décrites à l'article 32.

21.2. Opérations de remise

Les ouvrages ou parties d'ouvrages réalisés en application de la présente concession d'aménagement et ayant vocation à revenir dans le patrimoine du Concédant sont remis au Concédant dès leur achèvement.

Dès que les conditions sont réunies pour la mise en service des équipements ou leur ouverture au public, même partielle, le Concessionnaire doit inviter le Concédant ainsi que le cas échéant la personne à laquelle les ouvrages doivent être remis, à participer aux opérations de remise desdits ouvrages, par écrit au moins 15 (quinze) jours à l'avance.

Les concessionnaires de service public, les autres personnes publiques ainsi que les associations syndicales ou foncières intéressés par les ouvrages réalisés, seront également invités aux opérations de remise, pour information.

Le Concessionnaire fournit à cette occasion au Concédant un dossier complet de plans conformes à l'exécution, ainsi que tous les documents nécessaires à leur exploitation (DOE, DIUO, résultats d'essais, garanties des fabricants, certificats d'assurance des entreprises, marchés de travaux et coût des ouvrages, PV de réception, liste de réserves à la réception et de leur levée ...).

Ce dossier comporte en particulier une fiche d'ouvrage permettant l'application des dispositions de l'article L.1615-11 du Code général des collectivités territoriales.

Ce dossier est fourni en 2 exemplaires et sous forme numérique « **PDF** ».

Les Parties dressent un procès-verbal de constat contradictoire à l'issue de la remise des ouvrages.

A l'issue de la réunion de remise de l'ouvrage, le Concédant dispose de 1 (un) mois pour notifier sa décision :

- Accepter la remise sans réserve ;
- Accepter la remise avec réserves ne rendant pas l'ouvrage impropre à son exploitation/sa destination. Dans cette hypothèse, le Concessionnaire dispose de 2 (deux) mois pour remédier aux défauts constatés ;

- Refuser la remise en l'état, en précisant la liste des défauts et en quoi ces défauts rendent l'ouvrage impropre à son exploitation/sa destination ;
- Demander la remise partielle de l'ouvrage.

En cas de refus du Concédant de participer aux opérations de remise, ou d'absence de notification de sa décision, la remise sera considérée comme accomplie de fait.

Dans l'attente de la levée des réserves, l'ouvrage est considéré comme inachevé et reste sous la garde du Concessionnaire.

S'il s'agit d'ouvrages ou parties d'ouvrages réalisés en application de la présente concession d'aménagement et ayant vocation à entrer dans le patrimoine d'autres entités que le Concédant, ils sont remis dès leur achèvement à leur destinataire par le Concédant. Dans ce cas, ces entités sont invitées aux opérations de remise, et le Concédant leur remet les ouvrages en présence du Concessionnaire.

21.3. Conséquences de la remise

Dès la remise de l'ouvrage, à savoir lors de la réception des travaux, le Concédant et le cas échéant les collectivités et délégataires de service public concernés, **entrent de plein droit en possession des ouvrages.**

Ils en assurent la garde, le fonctionnement et l'entretien.

Avant remise des ouvrages au sens de l'article précédent, les Parties peuvent convenir d'ouvrir certaines voies à la circulation publique ou de mettre en service certains ouvrages techniques. Il est alors procédé à une simple « remise en gestion » qui ne vaut que transfert de jouissance de l'ouvrage et transfert de la responsabilité liée à la circulation ou au fonctionnement des services publics.

Le Concessionnaire a l'obligation de faire préparer et présenter à la signature du Concédant ou, le cas échéant, des personnes autres intéressées, un acte authentique constatant le transfert de propriété des terrains d'assiette des voies, espaces plantés ou non plantés, réseaux divers ou autres équipements.

Le Concédant s'engage à procéder à la signature de cet acte dans un délai de 6 (six) mois à compter de la transmission du projet de contrat par le Concessionnaire. Les frais d'actes sont à la charge du Concessionnaire.

A compter de la remise des ouvrages, le Concédant est seul habilité à engager toute action en responsabilité des constructeurs sur le fondement de l'article 1792 du code civil.

Néanmoins, le Concessionnaire, maître d'ouvrage des travaux, doit assurer ses obligations relatives à la période de parfait achèvement, et doit assister le Concédant en cas de désordres relevant des garanties définies par cet article du code civil.

PARTIE 3 - MODALITES FINANCIERES D'EXECUTION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

Article 22. Financement des opérations

22.1. Généralités

L'opération est réalisée aux frais, risques et périls du concédant.

Les charges supportées par le Concessionnaire pour la réalisation de l'opération sont couvertes en premier lieu par les produits à provenir des cessions, des concessions d'usage et des locations de terrains et d'immeubles bâtis.

Le Concessionnaire peut percevoir des acomptes sur ces cessions.

Par ailleurs il perçoit des participations des collectivités auxquelles les ouvrages sont destinés à être remis.

22.2. Subventions

Conformément aux dispositions de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, le Concessionnaire peut solliciter, en vue de la réalisation de l'opération, l'attribution de toute aide financière directe ou indirecte auprès de l'Etat, des collectivités territoriales et leurs groupements ou des établissements publics.

En tant que futur maître d'ouvrage des opérations ANRU titré par avenant à intervenir à la convention pluriannuelle, il sollicitera les subventions auprès des partenaires en lieux et place du Concédant pour la mise en œuvre de la présente convention. Il devra notamment rendre compte de l'utilisation de ces subventions aux personnes publiques qui les ont allouées.

Aussi, conformément à l'article L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales, un accord spécifique devra être conclu entre le Concédant et l'entité qui accorde ladite subvention. Cet accord précisera notamment les conditions dans lesquelles le Concessionnaire rendra compte de son attribution, de son échéancier, de son encaissement effectif et de son utilisation.

Les subventions accordées en application de l'article L. 1523-5 du code général des collectivités territoriales, sont au plus égales à la différence entre le coût de l'opération et le total des autres financements qui lui sont affectés. Lorsque cette condition n'est pas remplie, leur montant est, le cas échéant, réduit au plus tard un an après la mise en service de l'opération.

22.3. Emprunts

Le Concessionnaire peut contracter tout emprunt nécessaire au financement de l'opération.

Il peut aussi utiliser à la marge ses fonds propres pour assurer le relais entre ces financements.

22.4. Avances

Lorsque les prévisions budgétaires actualisées feront apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, le Concessionnaire pourra solliciter le versement par le Concédant d'une avance,

éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L.1523-2 4° du Code général des collectivités territoriales.

Ces avances devront être en rapport avec les besoins réels de l'opération mis en évidence par le compte rendu financier mentionné à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme précité.

Les avances devront nécessairement faire l'objet d'une convention approuvée par l'organe délibérant du Concédant et précisant leur montant, leur durée, l'échéancier de leur remboursement ainsi que leur rémunération éventuelle.

Le bilan portant sur la mise en œuvre de cette convention devra être présenté à l'organe délibérant du Concédant en annexe du compte rendu annuel de la collectivité.

22.5. Comptabilité, bilan financier et plan de trésorerie prévisionnels globaux

Pour permettre au Concédant d'exercer son droit à contrôle comptable et financier en application de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, l'Aménageur doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération objet du présent contrat.

Le concessionnaire gère distinctement la trésorerie de l'opération. Le concessionnaire impute à l'opération, en fonction de la situation de trésorerie réelle de l'opération, les intérêts débiteurs au taux réel pratiqué par les établissements financiers auprès desquels il sollicite des découverts, et des produits financiers au taux moyen des placements pratiqués sur l'exercice.

L'Aménageur établit chaque année un bilan financier prévisionnel global et actualisé des activités, objet du présent contrat, faisant apparaître l'état, d'une part des engagements réalisés en dépenses et en recettes et, d'autre part des estimations des recettes et dépenses restant à réaliser, estimées en fonction des conditions économiques de l'année en cours ainsi que, éventuellement, la charge résiduelle non couverte par les produits de l'opération en résultant pour le Concédant.

L'Aménageur établit chaque année un plan global de trésorerie actualisé sur la base d'un bilan financier prévisionnel actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, en application de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme. Le bilan financier prévisionnel comporte notamment :

- En dépenses, les acquisitions de terrains, le coût des travaux de mise en état des sols et d'infrastructure, les frais d'études de toute nature, les indemnités, etc.. prévues à l'article 4, les frais financiers et l'imputation forfaitaire par l'Aménageur de ses frais, dite « rémunération annuelle ».
- En recettes, les prix des cessions ou locations à encaisser, les produits financiers et les éventuelles subventions.

Le plan de trésorerie prévisionnel fait ressortir les excédents ou les déficits de trésorerie, le montant des emprunts (annuités à rembourser ou encaissements), et, le cas échéant, le montant de la participation définitive, détaillées avec leur ventilation et leurs échéances. L'Aménageur adresse au Concédant, avant le 1^{er} juin de chaque année, un dossier comprenant ce plan global de trésorerie actualisé, accompagné d'une note de synthèse explicative de l'opération, exposant les principales évolutions le cas échéant, ainsi que le fondement de ces modifications éventuelles, l'analyse du risque et les décisions à prendre.

L'Aménageur adresse chaque année au Concédant avant le 1er juin de chaque année, en échange d'un récépissé, un compte rendu d'activité de la concession (CRAC) comportant notamment en annexe :

- Le bilan financier prévisionnel global actualisé défini ci-dessus, présenté par nature et aussi par ouvrage ;
- Le plan global de trésorerie actualisé de l'opération défini au ci-dessus ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé ;
- Le rapport spécial sur les conditions d'exercice de la prérogative de puissance publique;
- Un tableau permettant d'avoir la synthèse des participations mises en place ou à mettre en place ;
- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir ;
- Le cas échéant, le compte rendu d'utilisation des subventions versées par tout organisme de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif;
- Ses comptes sociaux certifiés par son commissaire aux comptes, le rapport du commissaire aux comptes ainsi que l'attestation par ce dernier de la conformité du CRAC avec la comptabilité de l'Aménageur.

Le Concédant a le droit de contrôler les documents fournis soit directement, ses agents accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification, soit par l'intermédiaire d'un organisme spécialisé.

Le Concédant se réserve la possibilité de demander toute autre annexe jugée utile. Le Concédant soumet ce compte rendu annuel à son organe délibérant pour approbation.

Un pré-CRAC sera transmis au Concédant par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 2 mai de chaque année pour permettre des échanges préalables, nécessaires à la validation du CRAC. Puis, avant le 1er juin de chaque année, le CRAC devenu définitif après discussion avec le Concessionnaire, par courrier recommandé avec accusé de réception.

22.6. *Participation du Concédant au coût de l'opération*

En application de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le montant prévisionnel total de la participation du Concédant au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine du Concédant, et au titre d'une participation complémentaire non affectée à ce titre est fixée à 11 696 079 euros (TVA éventuellement due en sus), complétée par la participation de la Ville de La Seyne fixée à 10 126 771 euros :

Ces participations en numéraire feront l'objet de versements par tranches annuelles définies en fonction des besoins tels qu'ils apparaissent sur les prévisions budgétaires actualisées.

L'Aménageur sollicitera le paiement de la participation de la Collectivité concédante dans la limite du montant des tranches annuelles ci-dessus défini, éventuellement modifié par avenant.

Ce montant pourra être affecté en tant que de besoin, par délibération du Concédant, au financement des équipements publics dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Aménageur, en fonction du bilan prévisionnel annexé à la présente convention.

La participation affectable aux ouvrages publics pourra être appelée auprès de la collectivité, en fonction du niveau d'avancement de la réalisation des ouvrages, successivement en la forme :

- de participations sur les ouvrages à réaliser, enregistrées comme une créance de la collectivité sur le Concessionnaire
- et de solde définitif de cette créance dès lors que les ouvrages seront remis à la collectivité, sur la base des fiches d'ouvrage prévues à l'article 14 (point 1).

Le montant global de cette participation pourra être révisé par avenant à la présente concession d'aménagement approuvé par délibération de l'assemblée délibérante de la Collectivité concédante, conformément à l'article L. 300-5 II du code de l'urbanisme.

Les modalités de versement de cette participation font l'objet de versements par tranches annuelles.

Le Concédant pourra apporter également au Concessionnaire des terrains.

Les modalités de versement de la participation du Concédant pourront être révisées par avenant à la présente concession d'aménagement approuvé par l'assemblée délibérante du Concédant.

Conformément aux dispositions de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, la révision de l'apport du Concédant devra faire l'objet d'un avenant au traité de concession, approuvé par l'organe délibérant du Concédant.

Article 23. Comptabilité - Comptes rendus annuels

Afin de permettre au Concédant d'exercer son droit de contrôle comptable, financier et technique en application de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme et L.1523-2 du Code général des collectivités territoriales, le Concessionnaire doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître directement les comptes propres à l'opération objet de la présente concession.

Le Concessionnaire tiendra à sa disposition tous les documents nécessaires, tels que les documents comptables, les contrats conclus pour les besoins de l'opération etc. Il permettra également au Concédant d'accéder au chantier de l'opération pour les besoins de son contrôle technique.

En application de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, le Concessionnaire adresse chaque année au Concédant, le 31 mai au plus tard, pour examen et approbation, un compte rendu financier comprenant notamment en annexe :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses, et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;
- Le cas échéant, un bilan portant sur la mise en œuvre de la convention relative aux avances ;
- Le cas échéant, un rapport spécial sur les conditions de l'exercice des droits de préemption et d'expropriation ;
- Le cas échéant, un compte rendu de l'utilisation des subventions reçues par des personnes

publiques.

Le Concessionnaire établit également un « état » prévisionnel actualisé pour les années à venir, des dépenses et des recettes de l'opération, objet de la présente concession d'aménagement, ainsi que le programme correspondant des acquisitions immobilières, des cessions de terrains ou volumes grevés de droits à construire et des travaux, ainsi que le plan de trésorerie et le plan de financement prévisionnels pour les années à venir. Cet état prévisionnel doit également intégrer le planning de l'opération actualisé.

Ces documents seront soumis à l'examen du Concédant.

Le Concédant a le droit de contrôler les documents fournis, ses agents accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

Tous ces documents seront soumis à l'examen de l'organe délibérant du Concédant qui se prononcera par un vote dans un délai de trois (3) mois suivant la communication de l'intégralité des documents ou dans les trois (3) mois suivant les résultats du contrôle complémentaire diligenté par le Concédant.

Article 24. Garantie des emprunts

24.1. Garantie des emprunts

Le Concessionnaire fournit aux organismes lui apportant des financements les garanties que ceux-ci exigent.

A la demande des organismes prêteurs et compte tenu du montant des emprunts tels qu'ils résultent du plan global de trésorerie, le Concédant peut apporter sa garantie au service des intérêts et tous frais y afférents, ainsi qu'au remboursement des emprunts contractés par le Concessionnaire pour la réalisation de l'opération, dans la limite édictée par les textes en vigueur.

24.2. Garantie d'achèvement

S'il est acté que le pré financement de l'opération doit être réalisé par la SAGEP et donc par le biais d'un prêt, pour garantir l'achèvement des équipements publics d'infrastructure cités en annexe, le Concessionnaire devra fournir au Concédant, dans les 2 mois à compter de la signature du présent contrat, une garantie d'achèvement conclue avec une banque ou un établissement financier notoirement solvable et habilité à mener des opérations de crédit immobilier.

Cette garantie prend la forme :

- soit d'un engagement d'avancer au Concessionnaire, ou de payer pour son compte, les sommes nécessaires à l'achèvement des travaux d'équipement, jusqu'à leur remise au concédant, étant stipulé dans la garantie que le concédant a le droit d'exiger l'exécution de cet engagement ;
- soit d'une convention de garantie à première demande aux termes de laquelle le garant s'oblige envers le concédant à l'achèvement des équipements, sans pouvoir différer le paiement, ni soulever une quelconque objection ou contestation.

Article 25. Rémunération de l'aménageur

Le Concessionnaire n'est pas autorisé à imputer ses charges réelles de fonctionnement au compte conventionnel de la concession d'aménagement, mais seulement à imputer forfaitairement des charges en fonction de l'état d'avancement de ses différentes missions réalisées au titre de la présente concession d'aménagement.

Ces imputations forfaitaires destinées à couvrir le coût d'intervention du Concessionnaire, sont dites « rémunérations » au sens de l'article L.1523-2 du code général des collectivités territoriales.

Cette rémunération sera imputée annuellement selon la décomposition calculée de la façon suivante :

- Pour les tâches d'acquisition, 5% des dépenses d'acquisition de l'année TTC, compris frais annexes ;
- Pour les tâches de maîtrise d'ouvrage 5 % des dépenses TTC des travaux de l'année à savoir des études et frais liés aux travaux et aux travaux nécessaires à la livraison des opérations mais aussi pour les travaux de gestion et de mise en état du patrimoine ;
- Pour les tâches de commercialisation, outre les dépenses de prestations payées à des tiers, 5% du montant TTC fixés dans les actes de cessions, concessions d'usages ou locations à long terme aux utilisateurs, les loyers des baux emphytéotiques ou à construction étant pris pour leur valeur capitalisée à la signature du bail ;
- Pour le suivi administratif de l'opération , un montant forfaitaire égale à 45 000€ par an
- Pour la gestion des marchés, un montant forfaitaire égale à 45 000€ par an
- Pour la présence sur place d'une équipe dédiée et notamment du pilotage du projet global, un forfait de 240 000€ HT par an.
- Pour les tâches d'études et de prestations intellectuelles prévues à l'article 4, 5% des dépenses TTC si les missions sont externalisées ;
- Pour la gestion de la trésorerie, 0.5% de tous les mouvements de trésorerie constatés. A ce stade cette rémunération est estimée à environ 300 000 € pour la durée de la concession)
- Pour la gestion des demandes de subventions et de paiements de ces dernières, un montant forfaitaire égal à 12 000€ par an
- Pour la tâche de liquidation, comprenant la rédaction du dossier de clôture, après l'expiration du présent contrat, un montant forfaitaire de 75 000 € HT. Ce montant ne comprend pas les frais d'élaboration des divers plans et documents nécessaires à la liquidation. Ces frais seront à charge des opérations.

PARTIE 4 – MODALITES D’EXPIRATION DE LA CONCESSION D’AMENAGEMENT

Article 26. Expiration de la concession à son terme contractuel

A l'expiration contractuelle de la concession d'aménagement, éventuellement prorogée par avenant, le Concessionnaire demandera au Concédant de constater cette expiration et de lui donner quitus de sa mission.

A cet effet, le bilan de clôture est arrêté par le Concessionnaire et approuvé par le Concédant. Ce bilan prend en compte le montant définitif de la participation du Concédant au coût de l'opération.

Le montant définitif de cette participation est celui figurant à l'article 22.6 Comptabilité, bilan financier et plan de trésorerie prévisionnels globaux

Pour permettre au Concédant d'exercer son droit à contrôle comptable et financier en application de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, l'Aménageur doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération objet du présent contrat.

Le concessionnaire gère distinctement la trésorerie de l'opération. Le concessionnaire impute à l'opération, en fonction de la situation de trésorerie réelle de l'opération, les intérêts débiteurs au taux réel pratiqué par les établissements financiers auprès desquels il sollicite des découverts, et des produits financiers au taux moyen des placements pratiqués sur l'exercice.

L'Aménageur établit chaque année un bilan financier prévisionnel global et actualisé des activités, objet du présent contrat, faisant apparaître l'état, d'une part des engagements réalisés en dépenses et en recettes et, d'autre part des estimations des recettes et dépenses restant à réaliser, estimées en fonction des conditions économiques de l'année en cours ainsi que, éventuellement, la charge résiduelle non couverte par les produits de l'opération en résultant pour le Concédant.

L'Aménageur établit chaque année un plan global de trésorerie actualisé sur la base d'un bilan financier prévisionnel actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, en application de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme. Le bilan financier prévisionnel comporte notamment :

En dépenses, les acquisitions de terrains, le coût des travaux de mise en état des sols et d'infrastructure, les frais d'études de toute nature, les indemnités, etc.. prévues à l'article 4, les frais financiers et l'imputation forfaitaire par l'Aménageur de ses frais, dite « rémunération annuelle ».

En recettes, les prix des cessions ou locations à encaisser, les produits financiers et les éventuelles subventions.

Le plan de trésorerie prévisionnel fait ressortir les excédents ou les déficits de trésorerie, le montant des emprunts (annuités à rembourser ou encaissements), et, le cas échéant, le montant de la participation définitive, détaillées avec leur ventilation et leurs échéances. L'Aménageur adresse au Concédant, avant le 1^{er} juin de chaque année, un dossier comprenant ce plan global de trésorerie actualisé, accompagné d'une note de synthèse explicative de l'opération, exposant les principales évolutions le cas échéant, ainsi que le fondement de ces modifications éventuelles, l'analyse du risque et les décisions à prendre.

- L'Aménageur adresse chaque année au Concédant avant le 1er juin de chaque année, en échange d'un récépissé, un compte rendu d'activité de la concession (CRAC) comportant notamment en annexe :
- Le bilan financier prévisionnel global actualisé défini ci-dessus, présenté par nature et aussi par ouvrage ;
- Le plan global de trésorerie actualisé de l'opération défini au ci-dessus ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé ;

Le rapport spécial sur les conditions d'exercice de la prérogative de puissance publique;

Un tableau permettant d'avoir la synthèse des participations mises en place ou à mettre en place ;

Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir ;

Le cas échéant, le compte rendu d'utilisation des subventions versées par tout organisme de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif;

Ses comptes sociaux certifiés par son commissaire aux comptes, le rapport du commissaire aux comptes ainsi que l'attestation par ce dernier de la conformité du CRAC avec la comptabilité de l'Aménageur.

Le Concédant a le droit de contrôler les documents fournis soit directement, ses agents accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification, soit par l'intermédiaire d'un organisme spécialisé.

Le Concédant se réserve la possibilité de demander toute autre annexe jugée utile. Le Concédant soumet ce compte rendu annuel à son organe délibérant pour approbation.

Un pré-CRAC sera transmis au Concédant par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 2 mai de chaque année pour permettre des échanges préalables, nécessaires à la validation du CRAC. Puis, avant le 1er juin de chaque année, le CRAC devenu définitif après discussion avec le Concessionnaire, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Participation du Concédant au coût de l'opération de la présente convention, éventuellement modifié par avenant.

Article 27. Expiration anticipée de la concession

La présente convention pourra prendre fin avant le terme prévu à l'article 7, dans les conditions spécifiées ci-dessous :

27.1. Le rachat

Pour des motifs liés à l'intérêt général, le Concédant pourra notifier au Concessionnaire, à condition de respecter un délai de préavis de six (6) mois, sa décision de rachat de la totalité de la concession d'aménagement.

Le préavis est notifié au Concessionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le rachat prendra effet dans un délai de six (6) mois à compter de la réception du préavis par le Concessionnaire.

L'intégralité des contrats conclus par le Concessionnaire seront transférées au Concédant.

La présente disposition devra être reportée en transparence dans les contrats conclus par le Concessionnaire afin que les tiers ne puissent pas s'opposer à la substitution du Concessionnaire par le Concédant.

Tous les biens immobiliers du Concessionnaire faisant partie intégrante du périmètre de l'opération seront transférés au Concédant.

Le montant de l'indemnité versée au Concessionnaire par le Concédant sera fixée en application de la formule suivante :

Indemnité de rachat = (dépenses engagées par le Concessionnaire + valeur des terrains pour les biens dans le périmètre de l'opération non vendus, loués et/ou concédés, après estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, multiplié par X) – (les recettes du Concessionnaire)

27.2. La résiliation amiable

La présente concession peut être résiliée par un commun accord entre les deux Parties.

Elles devront alors fixer les modalités et les conditions financières de la résiliation.

27.3. La résiliation pour liquidation ou redressement judiciaire

Si le Concessionnaire est placé en redressement judiciaire, la présente concession ne pourra être résolue conformément à l'article L.622-13 du Code de commerce, que sur renonciation expresse ou tacite par l'administrateur judiciaire à la poursuite du contrat.

En revanche, le contrat sera résilié de plein droit en cas de mise en liquidation judiciaire ou de liquidation amiable du Concessionnaire.

En application de l'article L. 1523-4 du code général des collectivités territoriales, il sera fait un retour gratuit au Concédant des biens apportés par ce dernier et inclus dans le domaine de la convention ou de la concession.

Les conditions d'indemnisation, par le Concédant, de la partie non amortie des biens acquis ou réalisés par la SPLA et affectés au patrimoine de l'opération, sur lesquels il exerce un droit de retour de reprise, sont déterminées suivant les modalités définies ci-après :

Indemnité = (dépenses engagées par le Concessionnaire, y compris avant le commencement de l'exécution de la présente concession d'aménagement + valeur des terrains / biens dans le périmètre de l'opération non vendus/loués/concédés, après estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, multiplié par X) – (les recettes du Concessionnaire)

Le montant de l'indemnité versée au Concessionnaire sera diminué des éventuelles participations financières du Concédant pour la partie non utilisée de celles-ci et des paiements correspondant à l'exécution d'une garantie accordée pour le financement de l'opération.

27.4. Résiliation pour faute lourde et déchéance

En cas de faute grave commise par le Concessionnaire dans l'exécution de la concession d'aménagement, le Concédant doit adresser une mise en demeure au Concessionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception en lui demandant de se conformer à ses obligations et de présenter ses observations dans un délai de 30 jours.

En l'absence de réponse de la part du Concessionnaire dans le délai de 30 jours ou au vu des éléments de réponse, le Concédant peut prononcer la déchéance de plein droit.

Est considéré comme manquement grave justifiant le prononcé de la déchéance :

- Un retard de plus de 6 (six) mois pour le commencement des études par rapport au calendrier prévisionnel qui ne relève pas de la force majeure ou du fait fautif du Concédant ;
- Un retard de plus de 6 (six) mois pour le commencement des travaux par rapport au calendrier prévisionnel qui ne relève pas de la force majeure ou du fait fautif du Concédant ;
- Un retard de plus de 12 (douze) mois sur la date prévisionnelle de livraison des ouvrages qui ne relève pas de la force majeure ou du fait fautif du Concédant ;
- Un arrêt total de l'opération pour une raison qui ne relève pas de la force majeure ou du fait fautif du Concédant ;
- Non-respect des dispositions relatives à la protection des données personnelles prévues à l'article 29 ;
- Manquement de façon grave et répété à ses obligations contractuelles qui ne relève pas de la force majeure ou du fait fautif du Concédant.

Dans cette hypothèse, tous les contrats conclus par le Concessionnaire sont alors transférés au Concédant.

Cette disposition doit être reportée en transparence dans les contrats conclus par le Concessionnaire pour l'exécution de la présente convention afin que les cocontractants du Concessionnaire ne puissent pas s'opposer à la substitution du Concessionnaire par le Concédant.

Tous les biens immobiliers du Concessionnaire faisant partie intégrante du périmètre de l'opération sont alors transférés au Concédant.

Les comptes seront soldés de la façon suivante = (dépenses engagées par le Concessionnaire, y compris avant le commencement de l'exécution de la présente concession d'aménagement + valeur des terrains / biens dans le périmètre de l'opération non vendus/loués/concédés, après estimation de France domaine, multiplié par X) – (les recettes du Concessionnaire)

Article 28. Conséquences juridiques de l'expiration de la concession

28.1. Généralités

Dans tous les cas d'expiration de la concession d'aménagement, pour quelque motif que ce soit, à terme ou avant terme, sauf dans le cas de liquidation judiciaire du Concessionnaire, le Concédant est, du seul fait de cette expiration, subrogé de plein droit dans les droits et obligations du Concessionnaire, selon les modalités ci-après définies.

28.2. *Transfert des biens au terme contractuel*

Au moment de l'expiration de la concession au terme de la concession mentionnée à l'article 5.2 de la présente convention, le Concédant deviendra propriétaire de l'ensemble des biens destinés à être cédés à des tiers et non encore revendus, ainsi que des biens qui, en raison de leur configuration, leur surface, leur situation dans la zone ou des règles d'urbanisme applicables doivent être considérés comme impropres à la commercialisation.

Les Parties signeront dans les meilleurs délais un acte constatant que ce transfert de propriété est intervenu.

A défaut, chacune d'elles pourra solliciter du juge une décision constatant le transfert de propriété et susceptible d'être publiée.

Le transfert de propriété de ces biens sera réalisé en contrepartie du versement d'un prix calculé sur la base de la valeur réelle ou, en cas de contestation par les parties, à dire d'expert.

Toutefois, les terrains et biens immobiliers qui ont été cédés gratuitement par le Concédant au Concessionnaire et non revendus ou impropres à la commercialisation lui reviennent gratuitement à l'expiration de la concession d'aménagement.

28.3. *Transfert des biens au terme anticipé*

En cas d'expiration anticipée de la concession d'aménagement, sauf accord contraire des Parties dans un délai de 3 (trois) semaines, le Concédant deviendra propriétaire de l'ensemble des biens destinés à être cédés aux tiers, non encore revendus et ne faisant l'objet d'aucun avant-contrat.

Dans ce cas, les Parties signeront dans les meilleurs délais un acte constatant que ce transfert de propriété est intervenu.

A défaut, le Concédant pourra solliciter du juge une décision constatant le transfert de propriété et susceptible d'être publiée.

Le transfert de propriété de ces biens sera réalisé en contrepartie d'un prix calculé sur la base de la valeur vénale, ou, en cas de contestation par les parties, à dire d'expert.

28.4. *Poursuite des contrats*

Le Concessionnaire fera l'obligation à chacune des personnes liées à lui par des contrats afférents à l'opération d'aménagement objet de présentes, à l'exclusion de ses salariés et des personnes liées par un avant-contrat de cession immobilière, de s'engager à continuer son contrat avec le Concédant après expiration de la concession d'aménagement pour quelque motif que ce soit, si ce contrat n'est pas soldé lors de cette expiration.

Le Concédant décidera s'il reprend ces contrats à son compte avec la totalité des engagements réguliers qu'ils impliquent, ou s'il ne les reprend pas, impliquant leur résiliation par le Concessionnaire.

Toutefois, au cas où un co-contractant du Concessionnaire refuserait un tel transfert de son contrat, le Concédant serait tenu de mettre à la disposition du Concessionnaire, à bonne date, les fonds éventuellement nécessaires pour lui permettre de respecter ses obligations contractuelles, les mouvements résultant de l'exécution de ce contrat étant alors pris en compte pour l'arrêté des comptes de la concession d'aménagement.

Le Concédant devra se substituer au Concessionnaire, qui n'aura plus qualité pour agir en justice, ni pour suivre les litiges en cours, sauf dans le cas où sa responsabilité professionnelle est engagée.

Toutefois, sur demande expresse du Concédant et pour une durée limitée, le Concessionnaire pourra effectuer des paiements exigibles à une date postérieure à l'expiration de la concession d'aménagement, pour le compte du Concédant, dans la limite de la trésorerie disponible, ces opérations devant faire l'objet d'une reddition de compte distincte.

Article 29. Conséquences financières de l'expiration de la concession

29.1. Opérations de liquidation et imputations correspondantes

A l'expiration du présent contrat, le Concessionnaire a l'obligation de procéder aux opérations de liquidation : transferts des contrats, des biens, de l'actif et du passif et arrêté des comptes. Toutefois, en cas de mise en redressement judiciaire ou de liquidation de biens du Concessionnaire, ces tâches seront assurées sous le contrôle ou par l'administrateur judiciaire ou, en cas de liquidation amiable, par et sous le contrôle de son liquidateur.

29.2. Arrêté des comptes de l'opération d'aménagement

A l'expiration de la concession d'aménagement pour quelque motif que ce soit et l'opération d'aménagement étant ou non achevée, le Concessionnaire établira un arrêté des comptes de l'opération d'aménagement permettant aux parties de prendre acte de la situation financière et comptable définitive de l'opération d'aménagement et d'arrêter le solde d'exploitation et le solde des financements.

Toutes sommes liées à l'exécution de la mission du Concessionnaire jusqu'à l'expiration de la concession d'aménagement, dont le Concessionnaire pourrait être personnellement redevable vis à vis des tiers ou de l'administration fiscale, et dont le montant n'est pas déterminé à la date de l'arrêté des comptes, doivent être inscrites en provision dans cet arrêté de comptes.

29.2.1. Solde d'exploitation

Pour procéder au calcul du solde d'exploitation, le Concessionnaire devra tenir compte :

En plus	En moins
Subventions et participations perçues par le Concessionnaire	Ensemble des charges hors TVA déductible exposées par le Concessionnaire pour la réalisation de l'opération.
Ensemble des produits, hors TVA perçus par le concessionnaire avant l'expiration de la concession	La TVA dont est éventuellement redevable le concessionnaire

Le Concessionnaire est bénéficiaire de la totalité de l'excédent d'exploitation ou supporte la charge de la totalité du déficit d'exploitation.

29.2.2. Solde des financements

En ressource :

- Les provisions pour charges prévisionnelles relatives aux terrains cédés ;
- Le capital restant dû, à la date d'expiration du présent contrat, sur tous les emprunts, et les dettes diverses à l'égard des fournisseurs et de l'Etat.

En emploi :

- Les actifs représentatifs des stocks de terrain cessibles, et des biens de retour non encore remis aux personnes publiques destinataires.
- Les créances hors TVA exigibles avant l'expiration de la concession d'aménagement.

29.3. Indemnités pour cessation anticipée de la concession

En cas de rachat ou de résiliation de la concession d'aménagement pour une autre cause que la liquidation judiciaire, le Concédant devra au Concessionnaire une indemnité égale à 1% de la rémunération dont le Concessionnaire se trouve privé du fait de la cessation anticipée du contrat, calculée sur la base des dépenses et recettes attendues d'après le dernier bilan prévisionnel approuvé, majorée de la TVA.

En cas de la résiliation de la concession d'aménagement pour liquidation judiciaire de l'aménageur ou pour faute, l'Aménageur n'a pas droit à l'indemnité spéciale de liquidation prévue ci-dessus. Il n'y aura lieu qu'à apurement des comptes comme indiqué ci-dessus

29.4. Modalités de règlement

L'ensemble des sommes et indemnités dues doit être intégralement versé par l'Aménageur à la Collectivité ou par la Collectivité à l'Aménageur, dans les trois mois de la présentation des comptes de clôture, étant rappelé que les frais financiers et produits financiers seront pris en compte jusqu'au complet règlement.

Toutefois, avant cette date, et dès l'expiration de la concession d'aménagement, l'Aménageur aura le droit en cas d'insuffisance de trésorerie de l'opération et de sommes dues par la collectivité, à une avance suffisante pour couvrir cette insuffisance de trésorerie, et notamment pour lui permettre d'assurer le paiement des dépenses exigibles avant l'expiration de la concession d'aménagement, le remboursement des avances dont bénéficie l'opération ainsi que le paiement des frais financiers courus.

29.5. Sort du boni d'opération

Si le solde d'exploitation établi comme il est dit à l'article 29.2.1 est positif, déduction faite des provisions constituées pour tenir compte des charges à exécuter en contrepartie des produits comptabilisés et des imputations de l'Aménageur, ce solde constituant le boni de l'opération sera reversé au Concédant, de sorte que le solde comptable d'exploitation final soit nul.

A l'inverse, si le solde d'exploitation calculé ainsi qu'il est dit à l'alinéa précédent est négatif, le Concédant s'engage à verser à l'Aménageur une participation destinée à parvenir à un solde comptable d'exploitation final nul.

PARTIE 5 - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 30. Exécution du contrat – évolution

Les parties s'engagent à exécuter le contrat de bonne foi, dans le respect du principe de loyauté dans les relations contractuelles, en mettant en œuvre les dispositifs humains, matériels et techniques adaptés à la réalisation des objectifs poursuivis, dans le respect des conditions économiques qui ont présidé à sa passation, telles qu'elles résultent des discussions intervenues dans le cadre de la négociation du présent traité et du Programme de l'opération et du Bilan financier prévisionnel.

Le contenu et les conditions de financement du présent traité de concession sont toutefois susceptibles d'évoluer à la demande du Concédant ou sur proposition du Concessionnaire. La survenance d'événements imprévus pourra éventuellement impliquer un réexamen concerté des conditions d'exécution du contrat qui pourront faire l'objet d'avenant.

Une relation basée sur un dialogue permanent et efficace et sur une totale transparence avec le Concédant, notamment sur les aspects administratifs et financiers de l'opération d'aménagement est le gage de la qualité du projet du Centre-Ville de La Seyne-sur-Mer.

Article 31. Intérêts moratoires

Toute somme due par le Concédant au Concessionnaire, comme toute somme due par le Concessionnaire au Concédant, qui ne serait pas réglée à l'échéance portera intérêts moratoires au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Les intérêts moratoires commenceront à courir à compter du lendemain de l'expiration du délai de paiement ou de l'échéance prévue dans le présent contrat jusqu'à la date de mise en paiement.

Article 32. Pénalités

D'une manière générale, le Concessionnaire doit informer le Concédant de tout retard dans l'exécution de ces missions.

Le montant total des pénalités de retard appliquées au Concessionnaire ne peut pas excéder 20 % du montant total de la concession hors taxes.

32.1. Pénalités de retard

Dans l'hypothèse où l'échéancier de livraison des aménagements et équipements annexé au présent contrat ne serait pas respecté, sauf si le retard est dû à un cas de force majeure ou au fait du Concédant ou à une cause étrangère, le Concédant proposera une pénalité représentant le préjudice subi. Faute d'accord à l'amiable sur l'évaluation de ce préjudice, le Concédant pourra demander réparation au juge administratif.

32.2. Pénalités documentaires

Le Concessionnaire supportera une pénalité forfaitaire égale à 200 euros HT par jour de retard lorsqu'il ne transmet pas au Concédant, après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant sept (7) jours, l'un des documents suivants :

- Une copie de son attestation d'assurance (article 9 de la présente convention) ;
- Le dossier de remise des ouvrages (article 21 de la présente convention) ;
- Le bilan de clôture (article 29 de la présente convention) ;

Le Concessionnaire supportera également une pénalité forfaitaire égale à 200 euros HT par jour de retard lorsqu'il ne transmet pas au Concédant le compte rendu financier annuel et ses annexes à la date prévue à l'article 22 de la présente convention, **sans qu'une mise en demeure préalable par le Concédant ne soit nécessaire.**

Enfin, si le Concessionnaire ne demande pas l'accord du Concédant ou ne le tient pas informé dans les conditions prévues à l'article 15 Modalités d'acquisition et article 20 Modalités de cession, concession ou de location de la présente convention, le Concessionnaire supportera à titre de pénalité sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

32.3. *Notifications entre les Parties*

Lorsque le présent contrat prévoit que les Parties doivent procéder à des notifications, elles sont considérées comme valablement effectuées lorsqu'elles sont réalisées par courrier LRAR.

Pour le Concédant, les notifications sont à effectuer à l'adresse suivante :

Métropole Toulon Provence Méditerranée 107 Boulevard Henri Fabre - CS 30536 83041 TOULON Cedex 09- Var (83)

Pour le Concessionnaire, les notifications sont à effectuer à l'adresse suivante :

SAGEP

132 rue Le Corbusier – 83 130 La Garde

32.4. *Indemnités aux tiers*

Le Concessionnaire doit suivre les contentieux liés à l'opération objet de la présente convention.

Toute indemnité due à des tiers dans l'exécution du présent contrat est prise en compte à titre de dépense, au bilan de l'opération de la concession d'aménagement.

Le Concessionnaire supportera personnellement les dommages-intérêts qui pourraient être dus à des tiers pour faute lourde dans l'exécution de sa mission. Ces dommages et intérêts ne pourront pas être pris en compte à titre de dépense au bilan de l'opération.

Article 33. Protection des données personnelles

Pour l'exécution de la présente convention, les Parties sont tenues au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel, et notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit « le Règlement Général sur la Protection des Données – RGPD- ». Le Concédant est considéré comme « *le responsable du traitement* » et le Concessionnaire comme le « *sous-traitant* » au sens du RGPD.

33.1. Description du traitement des données personnelles

Le Concessionnaire est autorisé à traiter pour le compte du Concédant les données nécessaires à la mission confiée. Le responsable de traitement met à disposition du sous-traitant les coordonnées des habitants et des commerçants concernés par l'opération.

33.2. Finalité du traitement des données personnelles

Le sous-traitant pourra utiliser les données personnelles nécessaires afin de réaliser la mission qui lui a été confiée. Le Concessionnaire ne devra pas utiliser les données personnelles à des fins autres que celles spécifiées dans la présente convention et nécessaires pour l'exécution de l'opération d'aménagement. Il devra notamment s'abstenir de toute utilisation personnelle de ces données, y compris à des fins de statistiques.

33.3. Durée du traitement des données personnelles

Le traitement des données s'effectuera pendant la durée de l'opération d'aménagement.

33.4. Obligations du Concédant

Le Concédant devra informer les personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données à caractère personnel.

33.5. Obligation du Concessionnaire

Le Concessionnaire s'engage à assurer la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente concession d'aménagement. Il devra veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel aient reçu une formation adaptée et qu'elles s'engagent à respecter la confidentialité des données.

Le Concessionnaire s'engage à assister le Concédant dans l'exercice de ses obligations, et notamment en matière de : droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée. Lorsque les demandes sont effectuées directement auprès du Concessionnaire, ce dernier doit transmettre la demande sans délai au Concédant.

Le Concessionnaire s'engage à informer dans les plus brefs délais le Concédant de toute violation ou risque de violation de données à caractère personnel dont il aurait connaissance.

Le Concessionnaire s'engage à apporter son aide au Concédant pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données personnelles ou dans le cadre d'un contrôle opéré par la CNIL.

D'une manière générale, le Concessionnaire s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité, techniques et organisationnelles, afin de préserver la sécurité des données personnelles.

33.6. Le sort des données

Au terme de la concession d'aménagement ou d'une mission qui nécessite l'utilisation des données personnelles, le Concessionnaire s'engage à détruire les données personnelles mises à disposition par le Concédant. Il transmet sans délai au Concédant une attestation justifiant de la destruction.

Article 34. Désignation du représentant du Concédant

Pour l'exécution de la présente convention, le Concédant désigne le Président de Toulon Provence Méditerranée, avec faculté de déléguer toute personne de son choix, comme étant la personne compétente pour la représenter, notamment pour :

- Présider les comités de pilotage ;
- Donner l'accord du concédant sur les avant-projets et sur les remises d'ouvrage qui la concerne,
- Donner l'accord du concédant sur les attributions des terrains.

Le Concédant pourra, à tout moment, modifier cette désignation.

Article 35. Interprétation

Toutes les créances et les dettes nées du présent contrat forment les articles d'un seul et même compte et se compensent réciproquement. En cas de nullité d'une clause des présentes, sauf application des dispositions d'ordre public figurant à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, ou si l'anéantissement de ladite clause ruinait l'équilibre voulu par les parties, la nullité n'aura pas d'effet sur le surplus du contrat.

Article 36. Règlement des litiges et election de domicile

Tout litige n'ayant pas pu trouver de solution amiable né entre le Concédant et le Concessionnaire au titre de l'exécution de la présente concession d'aménagement sera de la compétence du Tribunal administratif de Toulon :

Tribunal administratif de TOULON
5 rue Racine – CS 40510
83 041 TOULON CEDEX 9
Téléphone : 04.94.42.79.30
Courriel : *greffe.ta-toulon@juradm.fr*

Pour l'exécution de la présente concession d'aménagement, les Parties élisent domicile aux adresses mentionnées dans la présentation des Parties de la convention.

En application de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, le présent contrat est transmis au représentant de l'Etat dans le département où se trouve le siège de la SPLA dans le mois suivant sa signature.

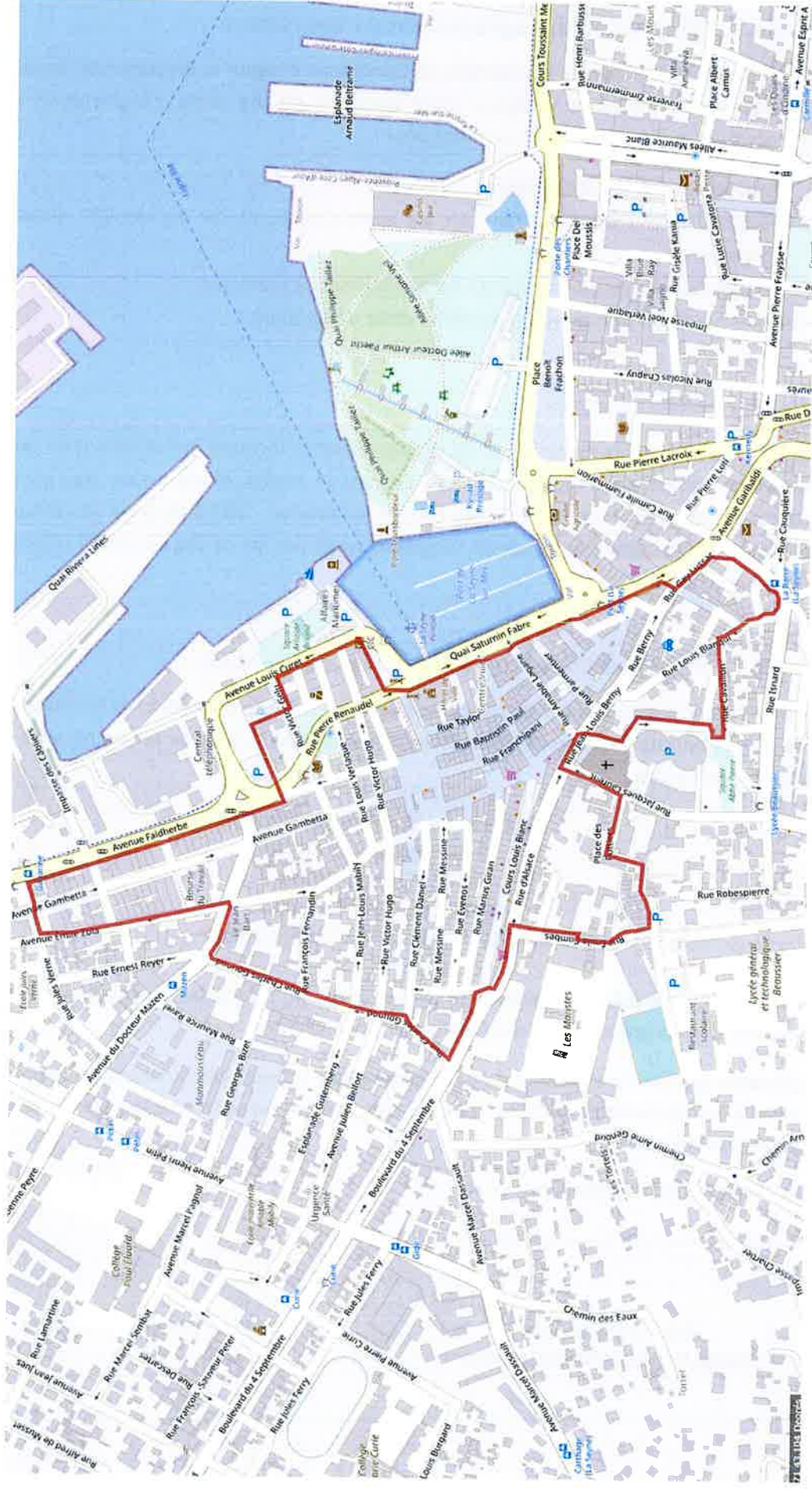
En trois exemplaires originaux ;

Fait àle

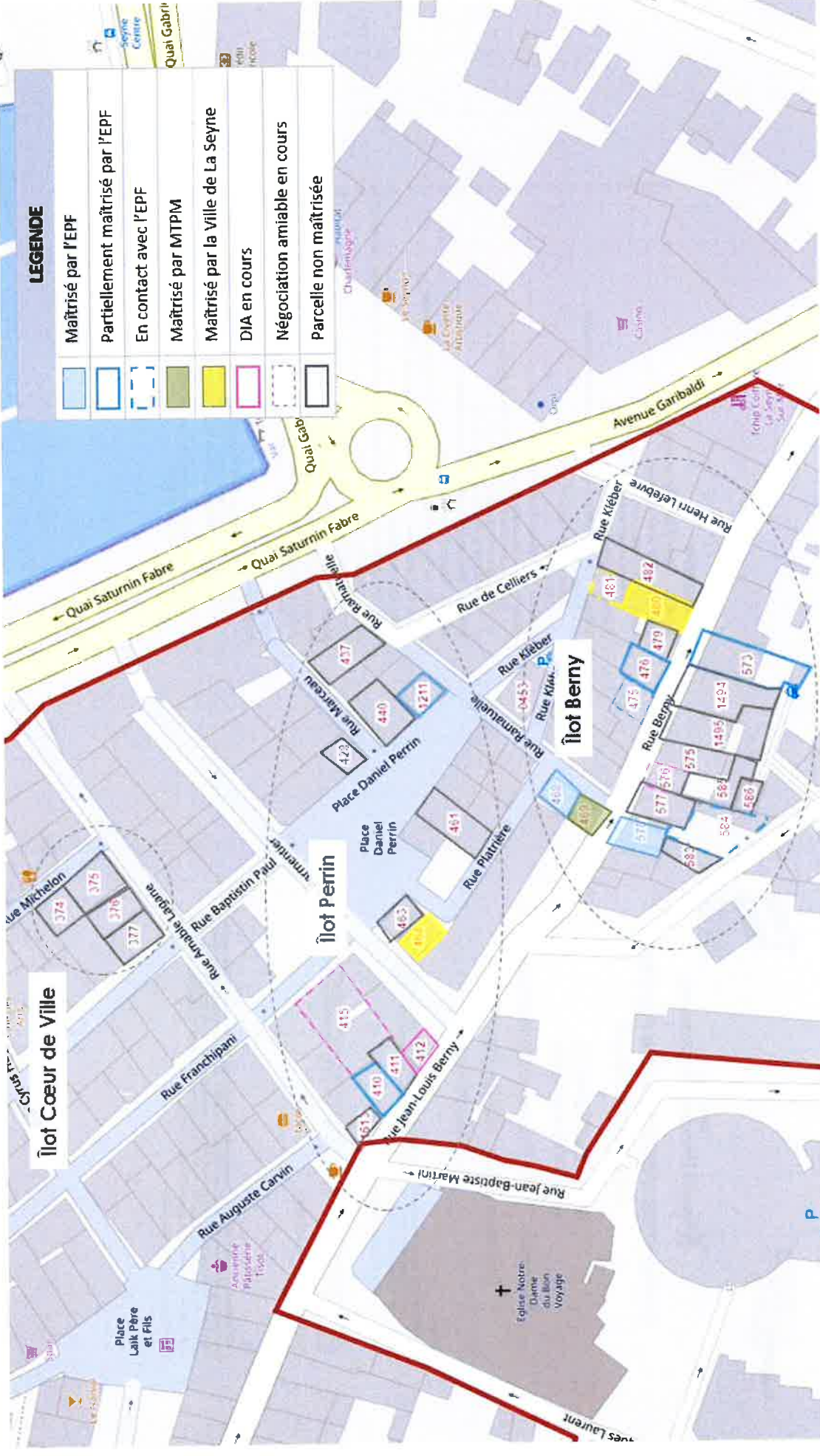
Pour la Métropole
Toulon Provence Méditerranée,

Pour Le Concessionnaire,

Annexe 1 Plan du périmètre de l'opération



Annexe 2



Annexe 3 Convention d'intervention foncière avec l'EPF PACA



CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE EN CENTRE ANCIEN

SITE CENTRE-VILLE EN PHASE RÉALISATION

Métropole Toulon Provence Méditerranée

Commune de La SEYNE SUR MER

(Département VAR)

Entre

La **MÉTROPOLE Toulon Provence Méditerranée** représentée par son Président, Monsieur Hubert FALCO, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°21/12411 du Conseil Métropolitain en date du 16 décembre 2021.

Désignée ci-après par «La MÉTROPOLE».

La **Commune de LA SEYNE-SUR-MER** représentée par son Maire, Madame Nathalie BICAIS, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération n°21_185 du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2021.

Désignée ci-après par «la COMMUNE».

Et

L'**Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur**, établissement d'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est à Marseilles (13 001) – Immeuble « Le Noailles » 82-84 La Canebrière – représenté par sa Directrice Générale, Madame Claude BERTOLINO, dont le mandat a été renouvelé par arrêté ministériel du 27 juin 2018 et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°2021/105 en date du 25 novembre 2021.

Désigné ci-après par les initiales «EPF».

Sommaire

Article 1. - Objet et définition de l'intervention	4
Article 2. - Rôle des partenaires	4
Article 3. - Périmètre(s) d'intervention	6
Evolution exceptionnelle des périmètres	6
Article 4. - Conditions d'intervention de l'EPF	6
Article 5. - Démarches et financement des études préalables	6
Etudes urbaines	6
Etudes foncières et techniques	7
Frais d'études	7
Article 6. - La démarche d'acquisition	7
Article 7. - La démarche de cession	8
Cession dans le cadre d'une opération d'aménagement	8
Conditions juridiques de la cession	9
Modalités de suivi du projet après cession	9
Article 8. - Mise en œuvre de la phase Réalisation	10
Article 9. - Les données numériques	10
Article 10. - Mise en place d'un dispositif de suivi de la convention	11
Article 11. - Conditions de gestion des biens acquis par l'EPF	11
Article 12. - Communication	12
Article 13. - Modalités de reprise des dépenses au titre de la précédente convention	12
Article 14. - Montant de la convention	12
Article 15. - Durée de la convention	12
Article 16. - Détermination du prix de cession	13
Article 17. - Résiliation ou caducité de la convention, mise en œuvre de la garantie de rachat et remboursement des débours	13
Cas de la résiliation ou de la caducité de la convention	13
Article 18. - Contentieux	14
Article 19. - Annexes	14
Annexe n°1 - Plan de situation du périmètre d'intervention	15
Annexe n°2 - Modalités de gestion des immeubles acquis par l'EPF	17
Annexe n°3 - Modalités de reprise des dépenses au titre de la précédente convention	18
Annexe n°4 - Modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF et remboursement des débours	23
	29

Préambule

Dans le cadre de la convention d'anticipation foncière sur les territoires à enjeux de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) signée en juillet 2018, le site du centre-ville a été identifié et a déjà fait l'objet de plusieurs acquisitions. Ainsi, l'acquisition par l'EPF de l'immeuble situé au 15 rue plaine grâce à la convention d'anticipation foncière TPM, sera transférée sur cette nouvelle convention spécifique au centre ancien.

L'EPF, régi par les dispositions des articles L.321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, est un outil au service de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou d'un autre établissement public pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable, la lutte contre l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols.

Ces politiques foncières contribuent à la réalisation d'objectifs ou de priorités définis par son Conseil d'Administration et traduits dans son Programme Pluriannuel d'interventions. Ces interventions contribuent à la mise en œuvre du SRADDET adopté le 26 juin 2019 et s'inscrivent dans les objectifs de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Le centre-ville de LA SEYNE-SUR-MER a été identifié dans l'arrêté du 15 janvier 2019 comme un quartier prioritaire de la politique de la ville. Le projet, cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU doit permettre au centre-ville de retrouver sa fonction de centralité en favorisant l'intermodalité sur un littoral apaisé, lutter contre l'habitat indigne, favoriser la mixité sociale et recréer un centre-ville marchand et dynamique.

La convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la Métropole TPM porte un projet de renouvellement urbain sur le quartier « Centre-Ville ». Cette convention pluriannuelle a également défini trois îlots d'habitat prioritaires sur lesquels l'EPF pourra intervenir afin de maîtriser une partie du foncier. Le volet habitat de cette convention envisage la reconstitution de 95 logements dont 29 logements localisés sociaux sur site.

Dès lors, la commune et la Métropole sollicitent l'EPF pour engager une mission d'intervention foncière en phase réalisation sur les trois îlots prioritaires du centre-ville.

Cette intervention s'inscrit dans le 2ème axe d'intervention du Programme Pluriannuel d'interventions de l'EPF : Favoriser la réalisation de projets économes d'espace.

Cela exposé, Il est convenu ce qui suit

Convention d'intervention foncière site Centre-Ville

3/30

1/10

Article 1. - Objet et définition de l'intervention

L'EPF réalise toutes acquisitions foncières et immobilières dans le cadre de projets conduits par les personnes publiques pour réaliser, ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur, au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, des biens fonciers ou immobiliers acquis sur le périmètre de la Région Provence Alpes Côte d'Azur. Ces actions sont conformes aux conditions d'intervention contenues dans son Programme Pluriannuel d'interventions en vigueur.

L'intervention de l'EPF s'inscrit dans le cadre des objectifs fixés par le SRADDET adopté le 26 juin 2019 ainsi que la loi dite « Climat et résilience » promulguée le 22 août 2021. En effet, cette opération de renouvellement urbain fait l'objet d'une convention pluriannuelle qui devrait être signée avant la fin 2021 entre l'Agence Nationale pour la Renovation Urbaine, la Métropole TPM et la Ville de La Seyne-sur-mer dans le cadre d'une politique de développement durable et de limitation de l'artificialisation des sols.

Les objectifs poursuivis par l'EPF étant communs à la Commune et la Métropole, et en lien avec les services publics dont elles ont la charge respective, les parties sont convenues d'organiser leur coopération dans le cadre de la présente convention d'intervention foncière.

En conséquence, l'EPF exécutera directement une mission de réalisation, sur les trois îlots prioritaires du centre-ville et définis à l'article « Périmètre d'intervention » de la présente convention, dans le but de réaliser une opération cofinancée par l'ANRU dans le cadre du NPNRU.

Cette intervention en centre ancien devrait permettre au centre-ville de retrouver sa fonction de centralité en favorisant l'intermodalité sur un littoral apaisé, lutter contre l'habitat indigne, favoriser la mixité sociale et recréer un centre-ville marchand et dynamique.

L'intervention de l'EPF sur les trois îlots d'habitat prioritaires permettra de concourir à la maîtrise foncière nécessaire à la reconstitution de 95 logements dont 29 logements localisés sociaux.

Cette opération portera sur des ensembles immobiliers bâtis et permettra de réaliser, par recomposition ou restructuration d'îlots, une opération mixte comprenant de l'habitat dont la programmation sera conforme à la convention NPNRU.

Article 2. - Rôle des partenaires

Les rôles respectifs des partenaires pour mettre en œuvre la présente convention sont synthétisés ci-après.

L'EPF

- réalisera toute étude nécessaire à la connaissance du (des) site(s) (référentiel foncier, dureté foncière, analyse juridique, étude de sols...),
- proposera toute évolution réglementaire permettant de favoriser l'atteinte des objectifs (périmètres de DPU ou DPU renforcé, emplacements réservés mixité sociale, évolutions des règles d'urbanisme...),
- participera au comité de suivi dans les conditions définies à l'article « Mise en place d'un dispositif de suivi de la convention »,
- mettra en œuvre les acquisitions foncières, selon les procédures décrites à l'article « La démarche d'acquisition »,
- procèdera à la remise en gestion des biens telle que définie à l'article « Conditions de gestion des biens acquis par l'EPF »,
- procèdera à la vente des fonciers aux opérateurs désignés selon les démarches présentées à l'article « La démarche de cession »,
- produira annuellement au garant un bilan des stocks,
- proposera toute évolution utile de la présente convention

Convention d'intervention foncière site Centre-Ville

4/30

1/10

La Commune de LA SEYNE-SUR-MER et la Métropole TPM, s'inscrivant pleinement dans la démarche de coopération avec l'EPF

- fourniront toutes les études réalisées avant la contractualisation de la présente convention,
- valideront les interventions de l'EPF préalablement à la mise en œuvre des démarches de maîtrise foncière sur la base de la fiche d'aide à la décision établie par l'EPF,
- réuniront les comités de pilotage permettant d'évaluer l'état d'avancement des démarches engagées et valider les interventions en cours,
- Assureront ensemble le réajustement nécessaire y compris dans le cas d'urgence. Cette mission pourra être déléguée à un prestataire dans le cadre d'une Mission d'œuvre Urbaine et Sociale avec mise en œuvre du plan de réajustement,
- prendront en charge ou délégueront à un prestataire/partenaire désigné, la mission de réajustement des commerces et locaux d'activités économiques. Toutefois, l'EPF pourra conserver la gestion de certains biens commerciaux, comme précisé dans l'annexe 2.

La Métropole TPM, s'inscrivant pleinement dans la démarche de coopération avec l'EPF

- validera les interventions de l'EPF préalablement à la mise en œuvre des démarches de maîtrise foncière sur la base de la fiche d'aide à la décision établie par l'EPF,
- assurera la gestion des biens, comme explicité dans l'article 11,
- réunira les comités de suivi permettant d'évaluer l'état d'avancement des démarches engagées et valider les interventions en cours,
- coordonnera, les démarches et actions permettant d'aboutir à la réalisation des programmes, notamment sans que cette liste soit limitative, la gestion des droits de préemption et de priorité, des mises en demeure d'acquiescer au titre d'un emplacement réservé, l'adaptation de la réglementation d'urbanisme, l'instruction des autorisations d'urbanisme,...
- garantira le rachat et le remboursement des débours en cas de non aboutissement des programmes ou de résiliation de la présente convention,
- validera les modalités de cession des biens réalisés aux opérateurs désignés selon les démarches présentées à l'article « La démarche de cession ».

La Commune de LA SEYNE-SUR-MER s'inscrivant pleinement dans la démarche de coopération avec l'EPF

- validera les interventions de l'EPF préalablement à la mise en œuvre des démarches de maîtrise foncière sur la base de la fiche d'aide à la décision établie par l'EPF
- coordonnera l'instruction des autorisations d'urbanisme
- garantira le rachat et le remboursement des débours en cas de non aboutissement des programmes ou de résiliation de la présente convention qui seraient consécutifs à une opposition de sa part ou des réserves remettant en cause l'équilibre général du projet de sa part. Cette opposition ou ces réserves devront prendre la forme soit d'un courrier officiel adressé par la Commune à l'EPF et à la Métropole TPM soit seront consignées dans le compte rendu du comité de suivi défini ci-dessous à l'article 10.
- Veillera à l'état sanitaire des immeubles, conformément au règlement sanitaire départemental.

Convention d'intervention foncière site Centre-Ville

5/30

Convention d'intervention foncière site Centre-Ville

Article 3. Périmètre(s) d'intervention

Le périmètre d'intervention est défini en annexe 1 « Plan de situation du périmètre d'intervention » de la présente convention.

Ce périmètre concerne le secteur du « centre-ville » couvrant une superficie totale d'environ 0,4251 Ha comprenant :

- Les 3 îlots prioritaires identifiés sur le plan de situation du périmètre.

Ces immeubles se situent en zonage UAc du PLU pour la grande majorité du périmètre.

L'ensemble de ces périmètres se trouvent dans le périmètre des « Quartier Prioritaires de la politique de la Ville » tel que défini dans le décret 2014-1750 du 30 décembre 2014.

Evolution exceptionnelle des périmètres

L'EPF interviendra sur les périmètres définis ci-dessus.

A titre exceptionnel, si une acquisition ponctuelle permettant de contribuer à l'atteinte des objectifs du projet se présente en dehors de ces périmètres, la décision de préemption ou l'acquisition amiable de l'EPF avec délégation ou accord de la Métropole et de la Commune, et sans modification des autres dispositions de la convention, vaudra évolution des périmètres.

Article 4. Conditions d'intervention de l'EPF

L'EPF réalisera sa mission dans le cadre d'une intervention pluridisciplinaire qui comprendra obligatoirement :

- Une gestion des biens acquis (soit par la Métropole, soit par un prestataire choisi par elle).
- Un bureau d'étude en charge de l'enquête sociale dont le financement sera assuré par la Métropole,
- Le réajustement des ménages s'inscrit dans la Convention Intercommunale d'Attributions de MTPM et la charte de réajustement intercommunale. L'ensemble des réservations et des bailleurs sociaux signataires de la Convention Intercommunale d'Attributions, s'engagent ainsi à réajuster les locaux en place dès lors qu'ils relèvent du logement social.
- La collectivité prendra en charge les problématiques des commerces et notamment la possibilité de relocalisation.

L'EPF dématérialisera les acquisitions dès que toutes les conditions énumérées ci-dessus seront remplies.

Article 5. - Démarches et financement des études préalables

Depuis plusieurs années, les services de l'état, la Métropole TPM et la commune travaillent ensemble sur le devenir du centre-ville. Ainsi, plusieurs études ont été réalisées et ont permis de définir un programme qui est repris dans la convention pluriannuelle qui devrait être signée avant la fin 2021 entre l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, la Métropole TPM et la Ville de La Seyne-sur-mer. Si les études déjà réalisées nécessitaient des compléments, le dispositif suivant pourrait être engagé.

Études urbaines :

La Métropole TPM sera le Maître d'ouvrage des études. Il s'agira essentiellement d'études de pré-projets, permettant de définir et valider :

- le périmètre opérationnel d'intervention publique,

6/30
1/2
1/2

- l'opération d'aménagement ou de construction en termes de programme et de conditions de faisabilité technique et financière et de modalités d'intervention foncière,
- le programme qui répondra aux normes de développement durable définies par la Grenelle de l'environnement : économie d'espace, qualité architecturale des bâtiments, maîtrise de la consommation énergétique, densité optimisée, mixité sociale et fonctionnelle, préservation des espaces péri urbains.

Cette démarche se basera sur une méthode de diagnostic partagé, de définition de différents scénarii contrastés et de formalisation de la solution retenue et elle aboutira :

- à la formalisation d'un projet sur la base d'une étude comprenant le choix du parti d'aménagement, d'un pré programme prévisionnel, d'un pré bilan et l'évaluation des conditions juridiques et financières de mise en œuvre,
- à un phasage dans le temps des étapes de conception et de réalisation

Pour les études de pré projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Métropole, l'EPF pourra participer à hauteur de 50 % du coût des études dans la limite de 60 000 euros hors taxes La Métropole en qualité de Maître d'ouvrage de l'étude versera directement les sommes dues aux prestataires retenus. L'EPF s'acquittera de sa contribution auprès de la Métropole sur présentation de justificatifs, des états de dépenses relatifs au paiement du prestataire, mandats, signés par l'ordonnateur et le Trésorier de la Métropole.

Études foncières et techniques :

Pour l'accomplissement de sa mission l'EPF pourra :

- faire réaliser des études pré-opérationnelles,
- engager la démarche de référentiel foncier en vue d'établir un état des lieux (statut de propriété, occupation, ...) et de déterminer la durée foncière du secteur d'étude,
- faire réaliser des études de sols et de pollution.

L'EPF pourra solliciter le concours de toute personne dont l'intervention se révélera nécessaire : géomètre, notaire, ingénieur d'études, huissier, avocat, officier ministériel, etc....

Frais d'études

Les frais d'études pris en charge par l'EPF seront :

- soit ré-imputés sur le prix de cession dans le cas d'une revente à un opérateur ou à un concessionnaire,
- soit, en l'absence d'opérateur ou à défaut de mise en œuvre opérationnelle, remboursés par la Métropole dans leur intégralité conformément aux dispositions de l'annexe « Modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF et remboursement des débours ».

Article 6. - La démarche d'acquisition

L'EPF procédera à des acquisitions amiables de biens entiers et vacants ou signera des promesses de ventes sous conditions que le logement soit opéré avant la rétrocession de l'acte authentique. Pour l'acquisition de lots de copropriété, le principe de Déclaration d'utilité publique devra être valide par les collectivités en amont.

Convention d'intervention foncière site Centre-Ville

7330
iif

Dans les conditions énumérées ci-dessus, l'EPF procédera, selon les cas, aux acquisitions par voie amiable, par exercice du droit de préemption délégué par la collectivité compétente (COMMUNE ou EPF) ou toutes délégations autorisées par les textes en vigueur, ou par déclaration d'utilité publique en vue de maîtriser la totalité de l'assiette foncière de l'opération envisagée.

Il est précisé que l'ensemble des acquisitions effectuées par l'EPF seront réalisées, à un prix dont le montant ne pourra pas excéder l'avis délivré par le Service des Domaines ou le cas échéant, au prix fixé par la Juridiction de l'Expropriation.

Chaque acquisition fera l'objet d'un courrier (ou d'une décision) précisant l'accord préalable du Président de la Métropole, et du Maire de la COMMUNE. Cet accord permettra la mise en œuvre de la garantie de rachat prévue à l'article « Mise en œuvre de la garantie de rachat et remboursement des débours ».

L'exercice du droit de préemption et du droit de priorité

La délégation du droit de préemption à l'EPF pourra se faire au cas par cas ou de manière totale sur le périmètre de projet défini en application des articles correspondants du code de l'urbanisme.

Sur la base des dispositions de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, la commune de LA SEYNE-SUR-MER a fait l'objet d'un constat de carence par arrêté du préfet du département du VAR en date du 24 décembre 2020.

Dans le cadre de la présente convention, l'exercice du droit de préemption pourra s'effectuer par délégation du Préfet de département à l'EPF pendant la durée d'application de l'arrêté préfectoral portant constat de carence.

Le dispositif de droit commun reprendra effet dès la fin d'application du présent arrêté portant constat de carence.

L'autorité compétente fera connaître sans délai suivant la réception de chaque DIA incluse dans un périmètre opérationnel identifié, celles auxquelles elle soumettra que l'EPF donne suite par l'organisation d'une visite en présence du service des Domaines.

Le droit de priorité pourra également être délégué au cas par cas à l'EPF en vertu des dispositions de l'article L 240-1 du code de l'urbanisme.

Déclaration d'utilité publique

La Métropole TPM, en accord avec la commune de LA SEYNE-SUR-MER, s'engage par délibération de son Conseil Métropolitain à approuver le projet et à lancer une procédure de déclaration d'utilité publique dont le bénéficiaire sera l'EPF.

A partir des éléments techniques et financiers et autres (plans, caractéristiques des ouvrages, étude d'impact...) fournis par la Métropole TPM et la commune de LA SEYNE-SUR-MER, l'EPF constituera le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique. Dans ce cadre, l'EPF se chargera des relations avec les services de l'Etat ou toute autre administration compétente.

Article 7. - La démarche de cession

Au regard des besoins locaux en logements, la Commune et la Métropole veilleront à la bonne coordination du projet avec les opérations en cours ou à venir sur son territoire. Elles veilleront également au bon équilibre des participations respectives des opérations aux nouveaux équipements publics afin de rendre compatible la sortie opérationnelle des projets.

Cf. : Annexe « Modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF et remboursement des débours ».

Cession dans le cadre d'une opération d'aménagement

L'EPF cède à un concessionnaire désigné par la Commune et la Métropole

- Dans le cas où l'EPF est propriétaire de la totalité de l'emprise au moment de la contractualisation avec l'Aménageur, la cession est réalisée au prix de revient ou foncier.

Convention d'intervention foncière site Centre-Ville

8930
iif

Il existe une possibilité de pérennisation des différentes tranches au sein du périmètre global de l'opération d'aménagement et l'EPF peut céder directement à l'aménageur à la condition que les modalités soient traduites dans le traité de concession.

- Dans le cas où l'EPF n'est pas propriétaire de la totalité de l'emprise :

Cas n°1 :

Il peut céder au concessionnaire en réduisant le périmètre de l'opération au foncier maîtrisé. L'EPF cède au concessionnaire le foncier acquis au prix de revient.

Cas n°2 :

Il peut s'engager à céder la totalité du périmètre foncier (acquis et en cours d'acquisition) uniquement dans le cadre d'une régie ou quasi-régie ou toute autre montage excluant les procédures de mise en concurrence. L'EPF poursuit la maîtrise foncière totale avec un prix de revient du foncier égal au prix prévisionnel à terme.

L'EPF ne pouvant pas signer de promesse si le foncier n'est pas totalement maîtrisé, il sera donc signé un protocole (avec calendrier).

Cession à un opérateur avec consultation préalable

L'EPF assurera la revente des biens acquis à l'aux (1) opérateur(s) dans le cadre de projets validés par la Métropole conformément aux textes en vigueur.

Un cahier des charges de consultation sera établi en partenariat avec la Métropole.

Le choix de l'opérateur sera effectué conjointement par les représentants qualifiés de la Métropole et de l'EPF.

Une promesse de vente interviendra alors entre l'opérateur retenu et l'EPF.

Cession directe à l'aux opérateurs

A la demande du Maire de la Commune et de la Métropole, la cession directe à un aménageur ou à un opérateur n'est envisageable que pour les seuls cas autorisés par les textes en vigueur.

Dans l'hypothèse de désignation d'un aménageur ou d'un opérateur par la Commune et la Métropole, celui-ci s'oblige à faire appliquer par l'aménageur ou l'opérateur qu'il aura désigné les obligations prévues par la présente convention et notamment les éléments de programme validés ainsi que les clauses énumérées aux articles « Conditions juridiques de la cession », « Modalités de suivi du projet après cession » et « Détermination du prix de cession » de la présente convention. Pour ce faire, il s'engage à intégrer dans le traité de concession, ou par avenant le cas échéant, les objectifs et modalités d'intervention définis au titre de la présente convention.

Conditions juridiques de la cession :

Selon les modalités fixées dans l'annexe « Modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF et remboursement des débours » la revente fera l'objet de la rétrocession d'un avant contrat comportant le cahier des charges de cession définissant les objectifs du programme préalablement validé par la COMMUNE et la Métropole.

La cession des immeubles aura lieu par acte authentique au profit de l'acquéreur (la COMMUNE, la Métropole ou l'opérateur).

L'acquéreur prendra les immeubles, objet de la vente, dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance. Il jouira des servitudes actives et supportera celles passives.

Par effet de la revente d'un bien par l'EPF, l'aménageur, l'opérateur désigné ou à défaut la collectivité compétente acquerra les droits et accessoires du bien.

Il est substitué de plein droit à l'EPF, en demande comme en défense, dans toutes les instances pendantes et ce, devant toutes juridictions.

Convention d'intervention foncière site Centre-Ville

9/30

11/10

La signature des actes portant transfert de propriété à l'acquéreur met fin au portage assuré par l'EPF.

Modalités de suivi du projet après cession :

Dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques mises en œuvre par l'établissement en coopération avec la COMMUNE et la Métropole au titre de la présente convention, il est prévu, conformément aux dispositions du PPI 2021 - 2025, de rendre compte au Conseil d'Administration de l'EPF des conditions de réalisation des projets ainsi initiés.

A ce titre, la COMMUNE et la Métropole s'engagent à informer l'EPF des conditions de mise en œuvre et de réalisation du programme tel que prévu par le cahier des charges de cession.

La COMMUNE s'engage à transmettre à l'EPF la copie de la déclaration de fin de chantier et du certificat de conformité des opérations cédées par l'EPF.

L'EPF s'assurera auprès du bailleur social, dans le cadre de l'acte de cession, qu'il s'engage à lui transmettre le quitus donné par les services de l'Etat à l'achèvement de son opération de logement social.

Ces éléments permettront à l'EPF de rendre compte au Conseil d'administration.

Article 8. Mise en œuvre de la phase Réalisation

L'EPF pourra poursuivre une mission de maîtrise foncière complète sous réserve que la Métropole en accord avec la commune :

- valide un périmètre opérationnel et d'intérêt général s'inscrivant pleinement dans le Programme de Renouveau Urbain d'Intérêt Régional avec une stratégie de diversification résidentielle,
- valide, par délibération du Conseil Métropolitain le projet, son pré-bilan et ses modalités de réalisation et ;

- décide l'engagement par délibération de son Conseil Métropolitain à approuver le projet et à lancer une procédure de déclaration d'utilité publique dont le bénéficiaire sera l'EPF. A partir des éléments techniques et financiers et autres (plans, caractéristiques des ouvrages, étude d'impact...) fournis par la Métropole, l'EPF constituera le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique correspondant,

- approuve les dossiers d'enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire et valide le montant financier nécessaire aux acquisitions, établi sur la base de l'estimation globale et sommaire des domaniaux.

Article 9. Les données numériques

La Métropole transmettra, dans la mesure de ses (leurs) possibilités techniques, l'ensemble des données numérisées qui pourront être utiles à la réalisation de la mission de l'EPF, telles que :

- les données cadastrales,
- les zonages du document d'urbanisme,
- les zones réglementaires : PPRi/ environnementales/ ...
- les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) sur la zone.

Le système d'information géographique de l'EPF repose sur une solution ESRI.

De ce fait, toutes les données doivent être livrées sous le format suivant :

- Shapefile (à minima shp, dbf et shx et autres fichiers de projection et de métadonnées s'ils existent)

Les données devront être livrées sous la projection géographique : RGF-Lambert 93.

Si des flux OGC (WMS, WMTS, WFS) sont disponibles :

Convention d'intervention foncière site Centre-Ville

10/30

11/10

- L'URL de connexion au serveur de flux et la requête GetCapabilities.

L'EPF s'engage à la demande de la COMMUNE ou Métropole à remettre une copie des documents ou analyses réalisés dans le cadre de la convention (référénciels fonciers, cartographies, ...) sous format numérique et les couches SIG correspondantes au format shapelle dans la projection RGF Lambert 93.

Article 10. - Mise en place d'un dispositif de suivi de la convention

Un comité de suivi co-animé par la METROPOLE de la COMMUNE et l'EPF s'assurera de l'avancement des missions. Il facilitera la coordination des différents acteurs concernés et proposera les évolutions souhaitables du contenu de la mission. Il se réunira au moins une fois par an et fera l'objet de comptes rendus.

Un groupe technique associant les différents services des partenaires pourra se réunir pour assurer le suivi et préparer les dossiers soumis au comité de suivi.

Article 11. Conditions de gestion des biens acquis par l'EPF

L'EPF n'ayant pas les moyens humains pour assurer la gestion courante de ses biens, ceux-ci seront systématiquement remis en gestion à la Métropole lors de chaque acquisition. L'EPF conservera ses obligations de propriétaire. Cette gestion pourra être déléguée à un opérateur ou tout prestataire désigné par la Métropole TPM.

Toutefois la Métropole et l'EPF détermineront les biens dont l'établissement conservera exceptionnellement la gestion (cela concerne essentiellement la gestion de biens comportant des baux commerciaux qui nécessitent une gestion juridique particulière).

Pour assurer cette gestion directe et pour faire face aux situations exceptionnelles où la Métropole ne pourrait faire face à ses engagements de gestion des biens, le choix de l'EPF a été de déléguer la gestion de ses biens en phase de portage à un spécialiste externe dans le cadre d'un mandat de gestion dans le respect des dispositions de la loi n°70-9 du 2 janvier 1970, de son décret d'application n°72-678 du 20 juillet 1972 et des textes la complétant ou la modifiant.

A ce titre, le titulaire du marché ou mandataire participe à une « gestion dynamique » du patrimoine de l'EPF, grâce à une politique d'occupation temporaire des biens des que l'état le permet, une maîtrise et optimisation des coûts des prestations et la sauvegarde des intérêts de l'Etablissement en sa qualité de propriétaire et de bailleur. Les frais générés seront répercutés sur le prix de cession conformément aux dispositions du Programme Pluri-annuel d'interventions de l'EPF.

Les modalités de gestion sont définies à l'annexe « Modalités de gestion des immeubles acquis par l'EPF », qui sera dûment paraphée par les parties.

La Métropole se verra transférer la gestion effective du bien dans le cadre d'un procès-verbal formel de remise en gestion contresigné par les deux parties, pour permettre à la Métropole d'assurer la garde, le contrôle et la surveillance desdits biens au sens de l'article 1242 du Code Civil.

La Métropole s'engage à retourner l'un des deux procès-verbaux originaux de remise en gestion du bien signé, sous un délai maximum d'un mois à compter de sa signature.

La Métropole ne doit en aucun cas permettre l'installation d'activités risquant de conférer la domanialité publique aux terrains acquis par l'EPF.

Ainsi le bien dont la Métropole a la gestion ne devra pas être affecté à l'usage direct du public, ni affecté à un service public avec aménagement indispensable à cet effet.

Dans le cadre de procédure de remise en gestion précitée, et sauf disposition contraire actée par un échange écrit entre l'EPF et la Métropole, les biens sont remis en gestion à la Métropole dès que l'EPF en a la pleine jouissance, que ce soit pour les biens bâtis LIBRES DE TOUTE OCCUPATION ou OCCUPES et pour les biens non bâtis LIBRES DE TOUTE OCCUPATION ou OCCUPES.

Convention d'intervention foncière site Centre-Ville

11/30

165

L'envoi du procès-verbal de remise en gestion courante intervient postérieurement à la visite du bien en présence du ou des représentant (s) de l'EPF et de la Métropole. La visite du bien pourra avoir lieu le cas échéant avant l'acquisition dudit bien.

Article 12. Communication

La COMMUNE et la Métropole s'engagent à faire état de l'intervention de l'EPF sur tout document ou support relatif aux projets objets de la présente convention et notamment lors de toute communication sur les territoires à enjeux sur le territoire de la METROPOLE sont reprises dans la présente convention. Elles s'engagent à transférer cette exigence aux opérateurs ou aménageurs intervenant sur les immeubles ayant bénéficié d'une intervention de l'EPF.

Par ailleurs, l'EPF pourra apposer, pendant la durée du portage, en lien avec la politique de communication de la COMMUNE et de la Métropole, et de l'EPF (charte graphique,...), des panneaux d'information sur les terrains dont il se sera rendu propriétaire, et faire état de l'avancement de la présente convention sur tous supports.

Article 13. Modalités de reprise des dépenses au titre de la précédente convention

Les dépenses effectuées sur le site « Centre-Ville » au titre de la convention d'anticipation foncière sur les territoires à enjeux sur le territoire de la METROPOLE sont reprises dans la présente convention.

Les montants des dépenses et leurs dates de réalisation seront donc pris en compte pour le calcul du prix de revient au moment de la cession.

A titre d'information, le détail de ces dépenses établi à la date du 21/09/2021 est précisé en annexe « Modalités de reprise des dépenses au titre de la précédente convention ».

Dès que la présente convention sera rendue exécutoire, l'EPF adressera à la Métropole un état définitif des reprises.

Article 14. Montant de la convention

Le montant pour réaliser l'ensemble de la maîtrise foncière du site est estimé à **9 000 000€ (NEUF MILLIONS d'EUROS)** hors taxes.

Ce montant représente, à titre indicatif, le montant provisionnel, en prix de revient, des investissements de toutes natures nécessaires à la réalisation des missions de l'EPF dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Il correspond au montant maximum sur lequel la Métropole est engagée pour mener l'opération de maîtrise foncière à son terme.

Les engagements financiers que l'EPF prendra pour la réalisation de cette convention seront décidés par son Conseil d'Administration (ou par délégation par le Bureau) au fur et à mesure des besoins de financements et des capacités financières de l'Etablissement. La METROPOLE et la Commune en seront régulièrement tenues informées.

Le montant de l'engagement financier de l'EPF au titre de la première phase d'intervention est fixé à 2 000 000 € (DEUX MILLIONS d'euros) hors taxes.

Article 15. Durée de la convention

La convention prendra fin le **31 décembre 2026** ; elle prendra effet à compter de sa date de signature, celle-ci intervenant après mise en œuvre des formalités de contrôle rendant exécutoire les délibérations autorisant la signature de la présente convention par chacune des parties. Cette durée pourra faire l'objet d'une prorogation par avenant si nécessaire.

La période de portage des immeubles acquis par l'EPF et qui n'auraient pas fait l'objet d'une cession s'achève au terme de la convention.

Convention d'intervention foncière site Centre-Ville

12/30

165

Article 16. Détermination du prix de cession

Les modalités de cessions applicables sont définies dans le Programme Pluriannuel d'interventions 2021-2025 approuvé par délibération du Conseil d'Administration n° 2020/36 en date du 26 novembre 2020 et sont présentées en annexe « Modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF et remboursement des débours » de la présente convention.

Le prix de cession correspond au prix de revient prévisionnel pour la durée de portage. La notion de prix « prévisionnel » est nécessaire car au moment de la vente des biens tous les éléments de dépense ne sont pas forcément connus. L'établissement du prix prévisionnel se fera sur la base d'un bilan prévisionnel prenant en compte l'ensemble des coûts connus et des dépenses et/ou recettes susceptibles d'intervenir avant la date de cession.

Modalités particulières sur la prise en compte des recettes locales et des taxes foncières :

- Recettes Locatives

Au vu de la nature de l'opération avec équilibre financier contrant, les recettes locales éventuelles vendront en déduction du calcul du prix de revient sur la base des montants comptabilisés (titres émis).

- Taxes foncières

Au vu de la nature de l'opération, les taxes foncières ne seront pas imputées au prix de revient. Elles resteront donc à la charge de l'EPF.

Enfin, il est rappelé que l'EPF agit en qualité d'assujéti. Dans ce contexte, les cessions réalisées par l'Etablissement sont toujours soumises à TVA (délibération du Conseil d'Administration de l'EPF n°2011/24 en date du 17/05/2011).

Article 17. Résiliation ou caducité de la convention, mise en œuvre de la garantie de rachat et remboursement des débours

Cas de la résiliation ou de la caducité de la convention

17.1. Résiliation d'un commun accord

La présente convention ne peut être résiliée que d'un commun accord entre les parties.

17.2. Résiliation par une collectivité

Toute décision de la Collectivité relative à l'abandon du projet ou à des réserves émises remettant en cause l'équilibre du projet entraînera la procédure de résiliation de la convention.

Dans l'hypothèse d'une résiliation ou en cas de caducité de la convention (sans renouvellement par avenant), l'EPF mettra ainsi en œuvre la garantie de rachat et de remboursement des débours auprès de la METROPOLE ou de la Commune conformément aux dispositions de l'article « Rôle des partenaires ».

Dans ce contexte, l'EPF produira :

- Un prix de cession pour le ou les biens restant en stock qui devront être rachetés par la collectivité garante,

Et/ou

- Lorsqu'aucune acquisition n'a été concrétisée mais que des dépenses ont été réalisées (dépenses d'études notamment), un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées visé par l'Agent comptable de l'Etablissement pour remboursement de la collectivité garante.

Convention d'intervention foncière site Centre-Ville

13/30
N°

Dans ces deux cas, les modalités financières fixées au PPI s'appliquent (cf annexe « Modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF et remboursement des débours »). La collectivité s'engage notamment à racheter les terrains au plus tard au terme de la convention (soit une signature de l'acte et un paiement effectif réalisé au plus tard au terme de la convention, le terme étant la date de caducité ou de résiliation amiable).

Au-delà de ce délai, la Métropole versera à l'EPF, en sus du prix de cession, une indemnité de retard. Celle-ci sera calculée sur la base d'un taux annuel de 1,5 %, appliqué au montant global de la cession, et proportionnel au retard constaté à la signature de l'acte.

Il est précisé que les présentes clauses ne pourront plus s'appliquer à l'encontre des biens objet d'une procédure, engageant définitivement les parties cocontractantes de la convention : promesse de vente en cours ou définitive, bien acquis par voie de préemption depuis moins de 5 ans ou opération ayant fait l'objet d'un arrêté de cessibilité ou d'une ordonnance d'expropriation par exemple. Dans ces hypothèses les accords et procédures devront être exécutés.

Article 18. - Contentieux

A l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulon.

Convention d'intervention foncière site Centre-Ville

14/30
N°

Annexes

Article 19 - Annexes

Sont annexées au présent contrat :

- Annexe n°1 : Plan de situation du périmètre d'intervention
- Annexe n°2 : Modalités de gestion des immeubles acquis par l'EPF
- Annexe n°3 : Modalités de reprise des dépenses au titre de la précédente convention
- Annexe n°4 : Modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF et remboursement des débours

Ces annexes ont valeur contractuelle.

Fait à Marseille, le 09 février 2022

Fait à Toulon, le 11 février 2022

En 3 exemplaires originaux

L'Etablissement Public Foncier
Provence Alpes Côte d'Azur
représenté par sa Directrice Générale

La Commune de LA SEYNE-SUR-MER
représentée par son Maire,


Claude BERTOLINO (1)


Nathalie BICAÏS (2)

Fait à Toulon, le 23/03/22

La Métropole Toulon Provence Méditerranée
représentée par son Président,


Hubert FALCO (3)

(1) Signature à une date postérieure au contrôle de légalité de la délibération des Collectivités

(2) Parapher chaque bas de page

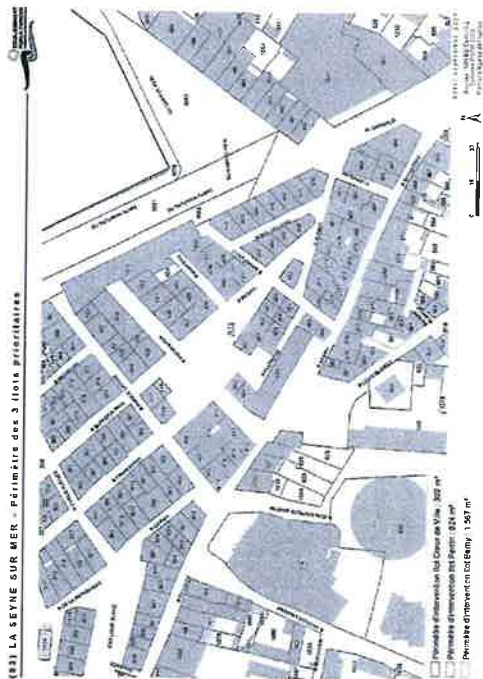
Convention d'intervention foncière site Centre-Ville

15/03/22
NB

Convention d'intervention foncière site Centre-Ville

18/03/22
NB

Annexe n°1 - Plan de situation du périmètre d'intervention



Convention d'intervention foncière site Centre-Ville

Annexe n°2 - Modalités de gestion des immeubles acquis par l'EPF

Article I : OBJET DE LA REMISE EN GESTION

La présente annexe a pour objet de définir les conditions et modalités de la remise en gestion à la METROPOLE des biens immobiliers bâtis et non bâtis, libres ou occupés, acquis par l'EPF pour le compte de la METROPOLE, en application de la présente convention.

Il est précisé que, de façon conjointe avec la METROPOLE, l'EPF conservera la gestion de certains biens, et notamment s'agissant de biens commerciaux ou d'activités, qui nécessitent la conduite d'une procédure d'éviction commerciale ou de libération effective des locaux, lorsque cela est possible.

Article II : DUREE

La gestion de chaque bien est confiée à la METROPOLE à compter de l'entrée en jouissance par l'EPF, dans le cadre de procédure de remise en gestion décrite à l'article III, et jusqu'à la date :

- o de son rachat par l'opérateur désigné ou la collectivité
- o ou de la notification de reprise dudit bien à l'initiative de l'EPF, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un délai de préavis de 6 mois.

Article III : PROCEDURE DE REMISE EN GESTION FORMELLE

En vue d'une acquisition et/ou préalablement à chaque remise en gestion formelle d'un bien, il sera procédé à une visite contradictoire du (ou des) bien(s) devant être transféré(s), aux fins notamment d'établir un diagnostic technique du bien et de déterminer les interventions à la charge de l'EPF. Lors de cette visite, il sera établi un procès-verbal de remise en gestion signé entre les deux parties qui mentionnera :

- la description du bien transféré comportant entre autres les objectifs et devenir du bien en fonction du projet,
- sa situation locale et d'occupation,
- les éventuelles interventions à réaliser par l'EPF (murage des entrées, pose de panneaux de signalétique interdit au public, dangers divers, etc),
- les éventuelles interventions à réaliser par la METROPOLE (débrassage, sécurisation, entretien des panneaux de signalétique interdit au public, prises par l'EPF, s'assurer de l'efficacité des dispositifs sécurisant l'accès, vérifier l'état des clôtures et les réparer le cas échéant...)

Article IV : CHARGES ET CONDITIONS RELATIVES A L'ETAT DES BIENS DE LA REMISE EN GESTION

La METROPOLE prendra les biens transférés dans l'état où ils se trouveront au jour de leur remise en gestion, sans pouvoir exiger de l'EPF, à l'occasion de cette remise, d'interventions, mises en état ou réparations autres que celles précisées ci-après :

- pour les biens bâtis vacants, l'EPF procédera à leur murage ou à leur démolition suivant le cas et conformément au contenu du procès-verbal de remise en gestion.
- pour les biens bâtis occupés, conformes aux conditions d'habitabilité, l'EPF procédera en sa qualité de propriétaire, aux travaux nécessaires et aux mises en sécurité, s'ils doivent continuer à être occupés.

Dans le cas inverse, si le logement ne respecte pas les normes d'habitabilité (logement dangereux ou insalubre), et préalablement à la remise en gestion du bien, la METROPOLE et l'EPF acteront d'un commun accord la réalisation de travaux de mises en sécurité (protocole travaux) ou le logement du ou des occupants par la METROPOLE, ou, le cas échéant, un concessionnaire dans le cadre d'une concession d'aménagement ou tout prestataire qu'elle aura désigné à cet effet, en partenariat avec la Commune, l'EPF.

Pour conduire les opérations de relogement, la Métropole et la Commune mettent en place une commission inter-bailleurs associant l'ensemble des parties prenantes.

Ce partenariat stratégique et opérationnel définit les objectifs à atteindre, les moyens humains et matériels à mobiliser, les engagements de chacun en matière d'accompagnement au relogement.

Convention d'intervention foncière site Centre-Ville

- pour les biens non bâtis, l'EPF procédera, s'il y a lieu, à la pose de clôtures
- Durant la phase de réalisation des travaux à la charge de l'EPF, ce dernier redeviendra de fait, gardien du bien.
- Plus précisément, les travaux sont confiés par l'EPF à des intervenants extérieurs dans le cadre de marchés pluriannuels. Les présents contrats conclus avec les intervenants extérieurs prévoient un transfert de la garde du bien durant les travaux à l'entreprise.

Dès l'achèvement des travaux, l'EPF adresse à la METROPOLE un courrier, précisant que les travaux ont été effectués et adosse les reportages photographiques ou les constats correspondants afin de mener la preuve de l'achèvement.

A compter de la remise en gestion à la Métropole, l'EPF informera la Métropole préalablement à tous travaux d'intervention.

Article V : AFFECTATION ET OCCUPATION DES BIENS TRANSFERES PENDANT LA DUREE DU PORTAGE

La METROPOLE ne peut modifier, même temporairement, la destination des biens dont la gestion lui est transférée.

1. Gestion par la METROPOLE des Biens occupés légalement au jour de la remise en gestion :

La remise en gestion d'un bien entraînera la substitution de la METROPOLE dans tous les devoirs et obligations de l'EPF vis-à-vis des locataires et occupants existants, la METROPOLE faisant son affaire personnelle de la situation locative du bien.

Dès que la remise en gestion d'un bien sera intervenue, la METROPOLE en informera les locataires et occupants.

Les dépôts de garantie sont versés sur un compte d'attente de l'EPF, ils seront reversés aux occupants par l'EPF conformément à la réglementation en vigueur.

Rapports avec les locataires et occupants :

La METROPOLE veillera à la bonne exécution des baux d'habitation et conventions d'occupation précaire.

La METROPOLE réalisera les états des lieux, procédera au quittance des sommes dues et délivrera les congés.

La METROPOLE percevra les loyers, redevances et toutes sommes dues au titre des baux d'habitation et conventions d'occupation précaire.

Pour tous les biens, la METROPOLE est le seul interlocuteur qualifié des locataires et occupants pour toutes les actions relatives à la gestion des immeubles et leur donne la suite qu'il en juge appropriée.

Si un locataire (d'un bien dont la METROPOLE a la gestion locative) accuse un retard de paiement d'un seul mois de loyer, la METROPOLE en informe l'EPF dans les plus brefs délais et fera toute diligence (échanges amiables, mises en demeure par le Comptable Public de la METROPOLE) aux fins de recouvrer le loyer non réglé.

Si un locataire accuse un retard de paiement de plusieurs mois de loyer, la METROPOLE informera l'EPF de la persistance des retards de paiement et des diligences effectuées par le Comptable Public de la METROPOLE aux fins de recouvrement.

Si les diligences amiables et précontentieuses effectuées par le Comptable Public de la METROPOLE restent infructueuses, l'EPF fera signifier au locataire, par huissier de justice, un commandement de payer la dette locative. Si le commandement reste infructueux, l'EPF engagera, devant le juge des référés, une procédure judiciaire aux fins d'expulsion.

Convention d'intervention foncière site Centre-Ville

19/20

11/1

Gestion des biens occupés illégalement :

En cas d'occupation illicite au jour de la remise en gestion : L'EPF diligentera, de sa propre initiative, une procédure d'expulsion et informera la METROPOLE de l'avancée de la procédure.

En cas d'occupation illicite du bien, en cours de portage de l'opération : La METROPOLE sera tenue d'informer immédiatement l'EPF de toute occupation illicite conformément à sa qualité de gardien du bien.

Pour les biens dont la Métropole a la gestion, dans le cadre du flagrant délit d'intrusion, la Métropole se charge de réaliser le constat d'occupation illicite, d'avertir la Police Municipale et d'informer l'EPF qui prendra le relais pour mettre en œuvre les procédures.

En cas d'impossibilité d'obtenir l'expulsion par la voie du flagrant délit d'intrusion, la METROPOLE en informera l'EPF qui sollicitera un Huissier de Justice pour établir un Procès-verbal de Constat d'occupation illicite. Puis, l'EPF mènera par l'intermédiaire de son conseil une procédure en référé aux fins d'expulsion.

Au jour de l'évacuation des lieux (par la voie du flagrant délit d'intrusion ou par la voie judiciaire), l'EPF sera représenté par la METROPOLE qui veillera au bon déroulement de l'opération et à la bonne exécution de l'Ordonnance de référé.

Après le départ ou l'expulsion des occupants sans droit ni titre, la METROPOLE procédera, sans délai, à la sécurisation du bien (murage, clôture). La METROPOLE devra, si les circonstances l'exigent, informer au plus vite l'EPF qui organisera, avec le concours de ses prestataires, le gardiennage 24h sur 24 du bien, afin d'éviter toute nouvelle occupation.

2. Biens occupés légalement et devenant vacants pendant le portage de l'opération :

Les biens bâtis inoccupés pourront être démolis ou murés (sécurisés) au plus vite afin d'éviter tout risque d'occupation illicite ou d'accident.

En conséquence, la METROPOLE informera l'EPF de la libération de tout bien, et procédera dans ce cas, sous sa maîtrise d'ouvrage, aux travaux de murage, sécurisation du bien ou de la partie de bien devenue vacante et/ou de la pose de panneaux de signalétique. L'EPF procédera, le cas échéant, à la démolition du bien.

Sous réserve que le bien ou partie de bien devenu (e) vacant(e) réponde aux normes en vigueur et que l'EPF donne son autorisation écrite, la METROPOLE pourra consentir sur ledit bien ou partie de bien une convention d'occupation temporaire tripartite à l'exclusion de tout autre convention.

Cette convention d'occupation temporaire tripartite dont l'EPF sera le dernier signataire, ne pourra conférer au preneur ni droit au renouvellement ni droit au maintien dans les lieux.

La METROPOLE remettra au preneur une copie de la convention dans le mois de la signature et s'assurera que le preneur a contracté les assurances conformes à son activité et à son occupation. La METROPOLE sera en charge, comme précisé en point 1) de l'article V, de la gestion locative du bien ou partie de bien.

Dans tous les cas, dès la connaissance de faits, la METROPOLE informera l'EPF des événements particuliers et notamment de toute atteinte au bien, squat, contentieux, intervention sur le bien....

Article VI : GESTION TECHNIQUE, TRAVAUX ET REPARATIONS EN COURS DE PORTAGE DE L'OPERATION

1. A la charge de l'EPF :

Convention d'intervention foncière site Centre-Ville

20/20

11/1

Pendant le portage de l'opération, l'EPF conservera exclusivement à sa charge les grosses réparations visées à l'article 606 du Code civil, les grosses réparations relatives au clos, au couvert et à la mise en sécurité de ses biens et, pour les biens bâtis devenant vacants, les travaux de murage ou de démolition.

En sa qualité de gardien, la METROPOLE devra aviser immédiatement l'EPF de toute réparation à la charge de ce dernier en application du paragraphe ci-dessus, dont elle sera à même de constater la nécessité.

Dans l'hypothèse où l'état des biens transférés en application de la présente convention emporterait obligation pour l'EPF, en sa qualité de propriétaire, de réaliser des travaux autres que les travaux de murage ou de démolition et les travaux mentionnés dans le procès-verbal de remise en gestion, notamment en vue de mettre fin à une situation menaçant la sécurité des personnes, l'EPF notifiera par écrit à la METROPOLE la nature des travaux à mener ainsi que leur coût prévisionnel.

Au vu de cette notification, la METROPOLE devra alors :

- soit reloger les occupants s'il y en a ;
- soit décider d'accepter ces travaux lourds dont le prix sera répercuté sur le prix de cession du bien, conformément aux dispositions du Programme Pluri-annuel d'interventions de l'EPF.

2. A la charge de la METROPOLE :

Durant le portage de l'opération, outre les obligations mentionnées ci-dessus, la METROPOLE devra pendant toute la durée de gestion du bien assurer la conservation, l'entretien, le nettoyage, la surveillance et le gardiennage de tous les biens dont la gestion lui est remise ainsi que de ses équipements et annexes.

La METROPOLE fera son affaire personnelle à compter de la remise en gestion, de la continuation ou de la résiliation de tous traités ou abonnements relatifs à l'eau, au gaz, à l'électricité et autres fournitures s'il y a lieu qui ont été contractés relativement aux biens transférés.

La METROPOLE se chargera éventuellement de la dépose des compteurs (à consigner dans le procès-verbal de remise en gestion).

La METROPOLE veillera à la sécurité des immeubles et des personnes, au maintien de l'ordre et au respect des lois et règlements.

La METROPOLE passe à cet effet tous les contrats (ligne de téléphone, chaudière, gaz) nécessaires à l'entretien des immeubles.

La METROPOLE assure à sa seule diligence les travaux d'entretien courant (débroussaillage et curage notamment) et les réparations des biens transférés ainsi que de leurs équipements.

De manière exceptionnelle, la METROPOLE pourra avoir à sa charge, d'un commun accord avec l'EPF, des travaux de gros œuvre, démolition et désinsectisation (à consigner dans le procès-verbal de remise en gestion).

Article VII : DISPOSITIONS FINANCIERES

La METROPOLE encaissera directement à son profit les produits des biens transférés – loyers, indemnités d'occupation, charges récupérables, etc...., à l'exclusion des biens dont les baux (essentiellement baux commerciaux) sont juridiquement gérés par l'EPF.

La METROPOLE supportera également la totalité des charges et cotisations générales ou spéciales, ordinaires ou extraordinaires, afférentes aux biens transférés, susceptibles d'être dues (dont les charges de copropriété). A ce titre, la METROPOLE représentera l'EPF aux assemblées générales des copropriétaires.

Article VIII : TAXES ET IMPOTS

L'EPF acquittera uniquement la taxe foncière et les impôts normalement à la charge d'un propriétaire non occupant.

Convention d'intervention foncière site Centre-Ville

21/30

La METROPOLE acquittera les impôts, taxes et cotisations diverses liés à l'usage des biens (taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe d'arrosage...).

Article IX : ASSURANCES

Assurances de l'EPF :

En sa qualité de propriétaire, l'EPF assure les biens acquis au titre de la présente convention dans le cadre de contrats globaux souscrits auprès de ses assureurs.

Ces contrats garantissent les immeubles contre les événements suivants :

Incendie et événements naturels, dégâts des eaux, détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, bris de glaces, catastrophes naturelles, attentats.

Assurances de La METROPOLE :

La METROPOLE gestionnaire est garante des obligations d'assurance.

La METROPOLE devra vérifier que les occupants sont personnellement assurés pour leurs biens propres et pour les risques locaux et d'exploitation (incendie, dégâts des eaux, vol, recours des voisins et des tiers, responsabilité civile locative) à compter du premier jour d'occupation et jusqu'au terme de cette occupation.

La METROPOLE déclarera à sa propre assurance les biens de l'EPF qu'elle a en gestion. Responsabilité civile locative (lots de copropriété ou immeuble entier et tout type de bien géré pour le compte du propriétaire), responsabilité civile en sa qualité de gardien des biens.

Article X : VISITE-CONTROLE-INFORMATION

La METROPOLE procédera à une visite périodique du bien, si possible une fois par trimestre, et après chaque événement climatique exceptionnel.

La METROPOLE informera l'EPF de tout accident, incident, dysfonctionnement, litige, mise en demeure ou injonction de l'Administration relatifs aux biens qu'elle gère appartenant à l'EPF.

D'une manière générale, La METROPOLE devra, pendant toute la durée de la gestion, faire preuve d'une grande vigilance et tenir l'EPF informé de la situation technique et locative de tout bien transféré.

A cet effet, la METROPOLE désignera auprès de ses Services un interlocuteur chargé de la gestion locative et un interlocuteur chargé de la gestion technique et en informera l'EPF.

Préalablement à la cession d'un bien, l'EPF demandera à la METROPOLE de lui fournir un rapport dans lequel est indiquée l'occupation dudit bien ainsi que l'état technique de ce dernier avant la vente (document type : rapport annuel joint à chaque remise en gestion).

Convention d'intervention foncière site Centre-Ville

22/30

Annexe n°3 - Modalités de reprise des dépenses au titre de la précédente convention

Convention d'anticipation foncière sur les Territoires à enjeux

Code opération 83SEY006 - Site Centre Ville - Commune de La Seyne-sur-Mer

Dépenses payées au 21-09-2021

Date comptable	Intitulé du compte comptable	Raison sociale du tiers	Montant payé HT
03/04/2018	Frais divers - Portage	SCP ROBERT PELISSERO - THIERRY MARCER - ARNAUD FIGONI	627,42
03/04/2018	Frais divers - Portage	SCP ROBERT PELISSERO - THIERRY MARCER - ARNAUD FIGONI	101,59
26/07/2018	Coût d'achat - Portage	SCP CARPENTIER-BERNARD-CLAUDOT NOTAIRES ASSOCIES	242 000,00
26/07/2018	Frais d'acquisition - Portage	SCP CARPENTIER-BERNARD-CLAUDOT NOTAIRES ASSOCIES	7 260,00
26/07/2018	Frais d'acquisition - Portage	SCP CARPENTIER-BERNARD-CLAUDOT NOTAIRES ASSOCIES	2 420,00
06/08/2018	Frais divers - Portage	SCP ROBERT PELISSERO - THIERRY MARCER - ARNAUD FIGONI	675,48
06/08/2018	Frais divers - Portage	SCP ROBERT PELISSERO - THIERRY MARCER - ARNAUD FIGONI	101,71
13/08/2018	Frais d'acquisition - Portage	SCP CARPENTIER-BERNARD-CLAUDOT NOTAIRES ASSOCIES	-4 223,76
13/08/2018	Frais d'acquisition - Portage	SCP CARPENTIER-BERNARD-CLAUDOT NOTAIRES ASSOCIES	-2 369,00
09/10/2018	Travaux de gestion courante - Portage	SARL PNG BTP	135,00
09/10/2018	Travaux de gestion courante - Portage	SARL PNG BTP	110,00
09/10/2018	Travaux de gestion courante - Portage	SARL PNG BTP	350,00
09/10/2018	Travaux de gestion courante - Portage	SARL PNG BTP	225,00
11/10/2018	Frais divers - Portage	SCP ROBERT PELISSERO - THIERRY MARCER - ARNAUD FIGONI	369,51
11/10/2018	Frais divers - Portage	SCP ROBERT PELISSERO - THIERRY MARCER - ARNAUD FIGONI	54,28
11/10/2018	Frais d'acquisition - Portage	SCP CARPENTIER-BERNARD-CLAUDOT NOTAIRES ASSOCIES	329,50
11/10/2018	Coût d'achat - Portage	SCP CARPENTIER-BERNARD-CLAUDOT NOTAIRES ASSOCIES	147 000,00

Convention d'intervention foncière site Centre-Ville

23/30

11/10/2018	Frais d'acquisition - Portage	SCP CARPENTIER-BERNARD-CLAUDOT NOTAIRES ASSOCIES	2 044,45
11/10/2018	Frais d'acquisition - Portage	SCP CARPENTIER-BERNARD-CLAUDOT NOTAIRES ASSOCIES	3 000,00
24/10/2018	Frais d'acquisition - Portage	SCP CARPENTIER-BERNARD-CLAUDOT NOTAIRES ASSOCIES	234,58
22/11/2018	Frais d'acquisition - Portage	SCP CARPENTIER-BERNARD-CLAUDOT NOTAIRES ASSOCIES	-281,50
01/01/2019	Travaux de gestion courante - Portage	SARL PNG BTP	360,00
01/01/2019	Travaux de gestion courante - Portage	SARL PNG BTP	60,00
01/01/2019	Travaux de gestion courante - Portage	SARL PNG BTP	800,00
06/02/2019	Frais de gestion du patrimoine - Portage	SNEF	4,43
06/02/2019	Frais de gestion du patrimoine - Portage	SNEF	8,06
06/02/2019	Frais de gestion du patrimoine - Portage	SNEF	18,15
06/02/2019	Frais de gestion du patrimoine - Portage	SNEF	79,05
06/02/2019	Frais de gestion du patrimoine - Portage	SNEF	123,45
06/02/2019	Frais de gestion du patrimoine - Portage	SNEF	83,20
06/02/2019	Frais de gestion du patrimoine - Portage	SNEF	101,01
06/02/2019	Frais de gestion du patrimoine - Portage	SNEF	117,52
06/02/2019	Frais de gestion du patrimoine - Portage	SNEF	31,46
06/02/2019	Frais de gestion du patrimoine - Portage	SNEF	204,00
25/02/2019	Travaux de gestion courante - Portage	SAS VEOLIA ENERGIE France	236,00
25/02/2019	Travaux de gestion courante - Portage	SAS VEOLIA ENERGIE France	38,50
08/03/2019	Travaux de gestion courante - Portage	POSTE IMMO	45,00
08/03/2019	Travaux de gestion courante - Portage	POSTE IMMO	45,00
14/03/2019	Travaux de gestion courante - Portage	POSTE IMMO	450,00
16/04/2019	Travaux de gestion courante - Portage	POSTE IMMO	1 050,00
12/06/2019	Assurances - Portage	BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE	37,73
12/06/2019	Assurances - Portage	BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE	28,30
12/06/2019	Assurances - Portage	BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE	38,58
12/06/2019	Assurances - Portage	BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE	28,94
23/08/2019	Travaux de gestion courante - Portage	POSTE IMMO	80,00
02/10/2019	Frais divers - Portage	SCP D. DEBES ET J.N CANERI	59,15
08/11/2019	Frais de gestion du patrimoine - Portage	UGGC AVOCAT	1 200,00
02/12/2019	Frais de gestion du patrimoine - Portage	UGGC AVOCAT	500,00
06/12/2019	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LAURE ET ALDEGUER (SCP)	146,17
06/12/2019	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LAURE ET ALDEGUER (SCP)	3,61

Convention d'intervention foncière site Centre-Ville

24/30

20/12/2019	Frais divers - Portage	SCP ROBERT PELISSERO - THIERRY MARCER - ARNAUD FIGONI	97,67
20/12/2019	Frais divers - Portage	SCP ROBERT PELISSERO - THIERRY MARCER - ARNAUD FIGONI	274,36
18/02/2020	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LAURE ET ALDEGUER (SCP)	95,60
18/02/2020	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LAURE ET ALDEGUER (SCP)	11,73
23/06/2020	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LAURE ET ALDEGUER (SCP)	25,66
23/06/2020	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LAURE ET ALDEGUER (SCP)	67,73
29/07/2020	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LAURE ET ALDEGUER (SCP)	74,17
29/07/2020	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LAURE ET ALDEGUER (SCP)	10,77
07/09/2020	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LAURE ET ALDEGUER (SCP)	161,04
07/09/2020	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LAURE ET ALDEGUER (SCP)	14,89
07/09/2020	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LAURE ET ALDEGUER (SCP)	161,04
07/09/2020	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LAURE ET ALDEGUER (SCP)	14,89
07/09/2020	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LAURE ET ALDEGUER (SCP)	166,67
07/09/2020	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LAURE ET ALDEGUER (SCP)	12,00
07/09/2020	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LAURE ET ALDEGUER (SCP)	74,17
07/09/2020	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LAURE ET ALDEGUER (SCP)	25,66
07/09/2020	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LAURE ET ALDEGUER (SCP)	198,00
08/09/2020	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LAURE ET ALDEGUER (SCP)	38,85
05/10/2020	Assurances - Portage	BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE	29,14
05/10/2020	Assurances - Portage	BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE	-4,43
23/12/2020	Frais de gestion du patrimoine - Portage	SNEF	-8,06
23/12/2020	Frais de gestion du patrimoine - Portage	SNEF	-18,15
23/12/2020	Frais de gestion du patrimoine - Portage	SNEF	-79,05
23/12/2020	Frais de gestion du patrimoine - Portage	SNEF	-123,45
23/12/2020	Frais de gestion du patrimoine - Portage	SNEF	-83,20
23/12/2020	Frais de gestion du patrimoine - Portage	SNEF	-101,01
23/12/2020	Frais de gestion du patrimoine - Portage	SNEF	-117,52
23/12/2020	Frais de gestion du patrimoine - Portage	SNEF	-31,46
23/12/2020	Frais de gestion du patrimoine - Portage	SNEF	-204,00
18/01/2021	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LAURE ET ALDEGUER (SCP)	81,62
18/01/2021	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LAURE ET ALDEGUER (SCP)	5,32
18/01/2021	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LAURE ET ALDEGUER (SCP)	85,80

Convention d'intervention foncière site Centre-Ville

25/30

21/01/2021	Frais de gestion du patrimoine - Portage	UGGC AVOCAT	500,00
26/02/2021	Frais de gestion du patrimoine - Portage	UGGC AVOCAT	1 000,00
05/03/2021	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LAURE ET ALDEGUER (SCP)	132,34
05/03/2021	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LAURE ET ALDEGUER (SCP)	2,32
05/03/2021	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LAURE ET ALDEGUER (SCP)	167,62
05/03/2021	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LAURE ET ALDEGUER (SCP)	3,00
05/03/2021	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LAURE ET ALDEGUER (SCP)	167,62
05/03/2021	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LAURE ET ALDEGUER (SCP)	5,70
17/03/2021	Frais divers - Portage	SCP ROBERT PELISSERO - THIERRY MARCER - ARNAUD FIGONI	275,34
17/03/2021	Frais divers - Portage	SCP ROBERT PELISSERO - THIERRY MARCER - ARNAUD FIGONI	75,21
26/03/2021	Frais de gestion du patrimoine - Portage	QUADRATEK	900,00
09/04/2021	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LAURE ET ALDEGUER (SCP)	2,69
09/04/2021	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LAURE ET ALDEGUER (SCP)	96,02
09/04/2021	Travaux de gestion courante - Portage	ACSF PROTECTION	845,83
09/04/2021	Travaux de gestion courante - Portage	ACSF PROTECTION	178,33
09/04/2021	Travaux de gestion courante - Portage	ACSF PROTECTION	106,74
09/04/2021	Travaux de gestion courante - Portage	ACSF PROTECTION	118,32
09/04/2021	Travaux de gestion courante - Portage	ACSF PROTECTION	132,44
09/04/2021	Travaux de gestion courante - Portage	ACSF PROTECTION	12,88
16/04/2021	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LAURE ET ALDEGUER (SCP)	52,35
21/04/2021	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LAURE ET ALDEGUER (SCP)	3,00
21/04/2021	Travaux de gestion courante - Portage	ACSF PROTECTION	0,01
30/06/2021	Travaux de gestion courante - Portage	ACSF PROTECTION	0,01
30/06/2021	Assurances - Portage	ASSURANCES PILLIOT	43,41
30/06/2021	Assurances - Portage	ASSURANCES PILLIOT	21,20
06/07/2021	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LAURE ET ALDEGUER (SCP)	207,67
18/08/2021	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LAURE ET ALDEGUER (SCP)	159,81
18/08/2021	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LAURE ET ALDEGUER (SCP)	3,00
19/08/2021	Frais de gestion du patrimoine - Portage	VPSitex	200,00
19/08/2021	Travaux de gestion courante - Portage	VPSitex	450,00
19/08/2021	Travaux de gestion courante - Portage	VPSitex	150,00
23/08/2021	Frais divers - Portage	FIDUCIAL LEGAL BY LAMY	450,53

Convention d'intervention foncière site Centre-Ville

26/30

44
CBE
NB

27/08/2021	Taxes sur les logements vacants	SIP LA SEYNE SUR MER	686,00
31/08/2021	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LE GOADEC STEPHANE	15,00
06/09/2021	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LAURE ET ALDEGUER (SCP)	40,00
Total			414 302,41

21/09/2021 02:18

Convention d'intervention foncière site Centre-Ville

27/30

Dépenses prévisionnelles au 21-09-2021

Date	Intitulé du compte	Raison sociale du tiers	Montant
12/08/2018	Frais d'acquisition - Portage	SCP CARPENTIER-BERNARD-CLAUDOT NOTAIRES ASSOCIES	6 592,76
27/03/2021	Frais d'acquisition - Portage	SCP CARPENTIER-BERNARD-CLAUDOT NOTAIRES ASSOCIES	2 111,00
30/12/2021	Coût d'achat - Portage	SCP CARPENTIER-BERNARD-CLAUDOT NOTAIRES ASSOCIES	160 000,00
30/12/2021	Frais d'acquisition - Portage	SCP CARPENTIER-BERNARD-CLAUDOT NOTAIRES ASSOCIES	6 400,00
Total			175 103,76

Convention d'intervention foncière site Centre-Ville

28/30

NS
CSE
NS

Annexe n°4 - Modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF et remboursement des débours

Application des modalités du PPI 2021 - 2025 approuvé par délibération du Conseil d'Administration n°2020/36 du 26 Novembre 2020

Le prix contractuel de cession est établi conformément aux conditions générales de cession de l'EPF définies dans son Programme Pluriannuel d'interventions et dans le cadre d'un conventionnement déterminé avec la ou les collectivités concernées.

Règle générale : Prix de cession = Prix de revient prévisionnel

Le prix de cession correspond au prix de revient prévisionnel pour la durée de portage. La notion de prix « prévisionnel » est nécessaire car au moment de la vente des biens tous les éléments de dépense ne sont pas forcément connus. L'établissement du prix prévisionnel se fera sur la base d'un bilan prévisionnel prenant en compte l'ensemble des coûts connus et des dépenses elles-mêmes susceptibles d'intervenir avant la date de cession.

Les éléments constitutifs du prix de cession sont notamment les suivants :

- Le prix d'acquisition foncière majoré des frais annexes (droits de mutation, frais de notaire, commissions, indemnités d'éviction ou d'expropriation, etc.).
- Les dépenses de gestion du patrimoine, de toutes natures, supportées par l'EPF pendant la durée de portage (sécurisation, gardiennage, débroussaillages, travaux, assurances, frais de gestion, frais de logement, etc.).
- Les dépenses de remises en état des sols comprenant travaux de démolition, dépollution ou de « proto-aménagement » c'est-à-dire de valorisation foncière (pré verdissement par exemple) ou de préparation à l'aménagement ultérieur (remembrements fonciers ou désenclavement).
- Les dépenses d'études de schéma d'organisation urbaine, d'études de pré-projets et d'études opérationnelles éventuelles.
- Les dépenses correspondant à des missions d'assistance, d'expertise ou de fourniture de service sous traitées.
- Les frais liés aux contentieux (frais de représentation en justice, dépens, indemnités, etc.).
- L'ensemble des dépenses prévisionnelles susceptibles d'intervenir jusqu'à la date de cession.
- Les provisions concernant les dépenses susceptibles d'intervenir jusqu'à la date de cession.
- L'ensemble des frais financiers, uniquement s'ils correspondent à des emprunts spécifiquement adossés au projet pendant la durée de portage afin de permettre aux cocontractants de bénéficier d'une information la plus complète possible en cas de rachat des biens.

Modalités particulières sur la prise en compte des taxes foncières et des recettes locales :

- Recettes Locatives

Au vu de la nature de l'opération avec équilibre financier contraignant, les recettes locatives viendront en déduction du calcul du prix de revient sur la base des montants comptabilisés (titres émis).

Convention d'intervention foncière site Centre-Ville

Convention d'intervention foncière site Centre-Ville

- Taxes foncières

Au vu de la nature de l'opération, les taxes foncières ne seront pas imputées au prix de revient. Elles resteront donc à la charge de l'EPF.

Le prix de cession, à l'issue de la période de portage, sera égal au prix de revient prévisionnel (le quel défini ci-dessus), diminué le cas échéant des produits rattachables à l'opération : subventions éventuelles perçues par l'EPF pour la réalisation du projet, fonds de minoration SRU, etc.

Il est rappelé que l'EPF agit en qualité d'assujéti. Dans ce contexte, les cessions réalisées par l'Établissement sont toujours soumises à TVA (délibération du Conseil d'Administration n°2011/24 du 17/06/2011).

La mutualisation pour la cession de plusieurs biens est possible. Dans ce cas, le calcul du prix de cession s'entend à l'échelle d'un terrain, d'un bien bâti, d'un site ou d'un ensemble de sites issus d'une même convention sur une commune ou un EPCI. Cette mutualisation devra se faire avec l'accord du garant et des collectivités concernées.

Dans le cas d'opération nécessitant d'engager des cessions partielles dès lors que la maîtrise foncière totale n'est pas assurée, le prix de cession de chaque tranche sera établi sur la base de l'estimation prévisionnelle nécessaire à cette maîtrise globale à terme. Un échéancier prévisionnel de cession, sur la base d'un prix moyen, pourra être établi et sera réajusté sur les dépenses réellement intervenues au fur et à mesure de la libération des fonciers.

Les conventions opérationnelles prévoient, à titre principal, une vente des terrains aux opérateurs qui réalisent le projet : opérateurs publics (aménageurs en concession d'aménagement, bailleurs sociaux, établissements publics, etc.), opérateurs privés ou institution publique lorsque celle-ci est maître d'ouvrage. Les actes de cession comportent toujours des obligations sous forme de cahiers des charges correspondants aux objectifs du projet. Le choix des opérateurs et les modalités de la cession sont soumis à l'accord de la collectivité. Dans tous les cas, les actes de cession expliciteront les conditions d'usage ultérieur des biens conformément aux objectifs de la convention et la collectivité devra approuver le bilan prévisionnel de l'opération foncière et le cahier des charges de cession des terrains.

La collectivité garantit le rachat des terrains si ceux-ci ne trouvent pas preneur au terme de la convention. Dans ce cas, la collectivité s'engage à racheter les terrains au plus tard au terme de la convention (soit une signature de l'acte et un paiement effectif réalisé au plus tard au terme de la convention).

Au-delà de ce délai, la collectivité versera à l'EPF, en sus du prix de cession, une indemnité de retard. Celle-ci sera calculée sur la base d'un taux annuel de 1,5 %, appliqué au montant global de la cession, et proportionnel au retard constaté à la signature de l'acte.

A noter que d'une manière générale, les actes de cession aux collectivités locales seront mis au point en tenant compte de la réglementation appliquée par les Services des Domaines. En cas de cession partielle d'un site aux acquéreurs désignés par la collectivité, celle-ci s'engage à racheter les reliquats fonciers à l'EPF à la valeur du prix de cession tel que décrit ci-dessus déduction faite du montant des cessions aux opérateurs.

Enfin, dans l'hypothèse de l'abandon d'un site d'intervention, la collectivité s'engage également à rembourser l'intégralité des dépenses réalisées par l'EPF au plus tard au terme de la convention. Le montant à rembourser sera déterminé selon les mêmes modalités financières que celles vus au paragraphe précédent (dont pénalités notamment).

Le paiement total du prix sera assuré au moment de la cession. Toute demande exceptionnelle de différé de paiement sera soumise à l'approbation du Conseil d'Administration. Ces demandes ont pour objectif de faciliter les cessions aux collectivités, lorsqu'elles sont rendues nécessaires. Toute demande devra être accompagnée d'un calendrier, et de la justification du différé proposé et de son montant. Il sera rendu compte annuellement au Conseil d'Administration du contrôle effectué sur les défrés de paiement accordés durant l'exercice N-1.

30/30
N°
i/c

Annexe 4 Equipe et moyens techniques mis en œuvre pour réaliser l'opération

Equipe	Moyens techniques
Directrice RU	40% dont 20% sur équipe dédiée
Directrice opérationnelle RU	60%
Assistante opérationnelle RU	40%
Chargée de mission dvpt eco	
Chargé d'opération et chargé de mission habitat privé (OPAH, ORI, relogement)	60% dont 20% sur équipe dédiée
conducteur travaux RU	100%
chargé d'op	40%
Chef de projet	100% sur équipe dédiée
secrétaire	100% dont 60% sur équipe dédiée



Annexe 6 Bilan financier prévisionnel

		Durée Concession (10 ans)										
Cour Global		oct 2023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030	2 031	2 032	oct 2033
DEPENSES												
A	MATIERE FORGIERE	14 594 409	0	1 867 569	2 088 344	4 204 393	3 641 984	1 377 265	430 895	11 028	11 028	11 028
A1	Acquisitions foncières	14 132 239	0	1 866 161	2 086 936	4 182 985	3 620 576	1 355 857	419 857	0	0	0
A1a	Acquisitions foncières	13 478 663	0	1 774 379	2 006 734	4 016 259	3 648 354	1 255 423	388 757	0	0	0
A1a1	Acquisitions équipement public	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A1a2	Acquisitions espaces publics	37 679	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A1a3	Acquisitions Recyclage Habitat Ancien Dégradé	8 830 535	0	1 003 367	2 006 734	3 427 503	2 392 931	0	0	0	0	0
A1a4	Acquisitions développement économique (acquisitions et évictions)	2 943 783	0	400 000	0	588 757	588 757	388 757	388 757	0	0	0
A1a5	Acquisitions terrain Ville pour cession	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A1a6	Acquisitions pour ORI	1 666 667	0	333 333	0	666 667	666 667	0	0	0	0	0
A1a61	Acquisitions pour ORI tranches optionnelles		333 333									
A1a61	Acquisitions pour ORI tranches optionnelles					666 667						
A1b	Frais annexes sur acquisitions	404 360	0	53 231	60 202	120 488	109 451	37 663	11 663	0	0	0
A1c	Rémunérations sur acquisitions 5% TTC	249 206	0	38 551	0	46 238	62 771	62 771	19 438	0	0	0
A1c1	Rémunérations sur acquisitions hors EFF 5% TTC	249 206	38 551	0	46 238	62 771	62 771	19 438	19 438	0	0	0
A1c2	Rémunérations sur acquisitions à EFF 0% TTC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A2	Charges s/ patrimoine acquis	162 180	0	21 408	21 408	21 409	21 408	21 408	11 028	11 028	11 028	11 028
A2a	Etudes s/tp patrimoine	50 000	9 800	9 800	9 800	9 800	9 800	9 800	200	200	200	200
A2b	Travaux patrimoine											
A2d	Frais de gestion s/charges patrimoine	100 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
A2c	Frais divers & imprévus s/ charges patrimoine	3 000	396	396	396	396	396	396	204	204	204	204
A2e	Rémunération sur charges s/ patrimoine acquis 5% TTC	9 180	1 212	1 212	1 212	1 212	1 212	1 212	624	624	624	624
E	ETUDES	5 880 476	65 406	740 956	741 186	740 956	740 956	719 408	721 197	240 000	240 000	180 000
E1	Etudes générales / missions d'accompagnement	3 290 261	5 100	348 913	472 600	472 817	472 600	452 271	453 960	0	0	0
	Etude(S) conception amx et permis d'aménager	60 000	60 000									
	Etude pré opérationnelle OPAH réalisée par CAGEP	120 000	120 000									
	OPAH suivi animation	1 800 000		360 000	360 000	360 000	360 000	360 000	360 000			
	ORI Suivi animation Tranche ferme	680 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
	ORI Suivi animation tranches optionnelles											
	AMO dynamisation Commerce	20 000	3 333	3 333	3 333	3 333	3 333	3 333	3 333			

		Cont global	oct 2023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030	2 031	2 032	oct 2033
PRODUITS HT													
CE	CESIONS	3 137 188	0	0	0	0	1 720 044	0	595 155	0	0	0	221 978
	Cessions Recyclage	1 008 688	0	0	0	0	511 144	0	66 065	0	0	0	431 479
	Cessions locaux activités devpt eco	2 128 500					1 208 900		529 100				390 500
P	PARTICIPATIONS	21 822 850	183 749	753 265	5 324 269	4 886 530	2 194 008	3 124 757	948 107	1 425 073	695 590	2 742 890	833 815
P.1a	Participation Commune (apport en nature)												
P.1b	Participation de la commune	10 126 771	84 525	346 502	2 408 086	2 247 804	1 009 280	977 388	436 139	655 534	319 971	1 261 729	291 563
	Participation de MTPM	11 696 079	99 224	406 763	2 826 883	2 638 726	1 184 808	1 147 369	511 978	769 539	375 619	1 481 161	342 270
S	SUBVENTIONS	13 955 129	0	2 613 158	3 460 605	3 299 960	2 528 631	1 797 324	153 459	0	0	0	0
	ANRU	11 263 601		2 023 155	2 711 600	2 666 050	2 136 014	1 684 324	42 458				
	CD83	1 415 528		357 940	429 529	414 444	213 615						
	CR PACA	651 000		172 063	206 476	206 466	65 995						
	ANAH	625 000		60 000	113 000	113 000	113 000	113 000	113 000				
	TOTAL PRODUITS	38 915 167	183 749	3 366 423	8 695 574	8 286 490	6 442 756	3 922 081	1 698 730	1 425 073	695 590	2 742 890	1 455 811
RESULTAT		0	0	0	0	0	108 120	108 120	108 120	108 120	108 120	108 120	0

**Document Programme prévisionnel
de l'opération d'aménagement**

Table des matières

PREAMBULE	79
PARTIE 1 – PRESENTATION DU PROJET	80
1. CONTEXTE	80
2. PERIMETRE	81
3. CARACTERISTIQUES DU SITE	83
4. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	83
PARTIE 2 – CARACTERISTIQUES DU PROJET	87
1. LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN	87
2. LE PROGRAMME HABITAT	90
3. LE PROGRAMME NON HABITAT	100
4. LE PROGRAMME D'INCITATION A LA REHABILITATION PRIVEE :	114
5. SYNTHESE	116

PREAMBULE

Après une première génération de rénovation urbaine engagée entre 2007 et 2019, la ville de La Seyne-sur-Mer et la Métropole Toulon Provence Méditerranée s'engagent dans un Nouveau Projet de Renouvellement Urbain, acté par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Il concerne notamment le quartier prioritaire de la politique de la ville du centre-ville de La Seyne-sur-Mer (n° QP0830009).

A travers le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, la stratégie d'intervention de la Métropole recouvre les points suivants :

- Procéder à une réflexion globale et articulée à l'échelle du centre-ville,
- Redonner une richesse durable au centre-ville : richesse culturelle, diversité et compétitivité économique et commerciale, qualité environnementale et paysagère, attractivité touristique ;
- Offrir un cadre de vie de qualité aux résidents actuels et futurs : espaces publics, offre de mobilités, commerces et services de proximité... ;
- Proposer une offre de logements diversifiée ;
- Enrayer la dynamique du « tout voiture » et répondre aux enjeux d'une mobilité apaisée.

Des quartiers différents dans leur structure urbaine et leur histoire, mais présentant des points communs :

- Un potentiel extrêmement fort en matière de développement et d'insertion économique : le centre-ville tire parti d'un cadre littoral de grande qualité avec des liens fonctionnels avec la Rade et la Méditerranée ;
- Un centre-ville situé au cœur des dispositifs de déplacements métropolitains et situé à l'intersection du transport en commun (TCSP) terrestre (en projet) et du TCSP maritime (fonctionnel) ;
- Une gamme d'équipements publics remarquables : outre les services publics de proximité, deux lycées, une école supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE), le centre de formation d'apprentis (CFA) dédié aux métiers de la Mer ;
- Une capacité de diversification de l'offre de logements importante, en termes de mobilisation du bâti existant ou de potentiels fonciers à remobiliser

Le quartier du centre-ville de La Seyne-sur-Mer présente ainsi les atouts nécessaires pour impulser un projet permettant de garantir la diversité sociale et la mixité des usages.

PARTIE 1 – PRESENTATION DU PROJET

1. CONTEXTE

Le projet de renouvellement urbain du centre-ville de La Seyne-sur-Mer s'inscrit dans une ambition de restructuration urbaine du deuxième plus important centre-ville de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, disposant :

- D'une façade maritime exceptionnelle ouverte sur la rade,
- De secteurs d'intervention en termes de recyclage et d'habitat, et du commerce, source de valeur ajoutée.

L'objectif de La Seyne-sur-Mer est ainsi de disposer d'un centre-ville attractif profitant d'un cadre de vie agréable et accessible à tous, lieu de convergence naturelle.

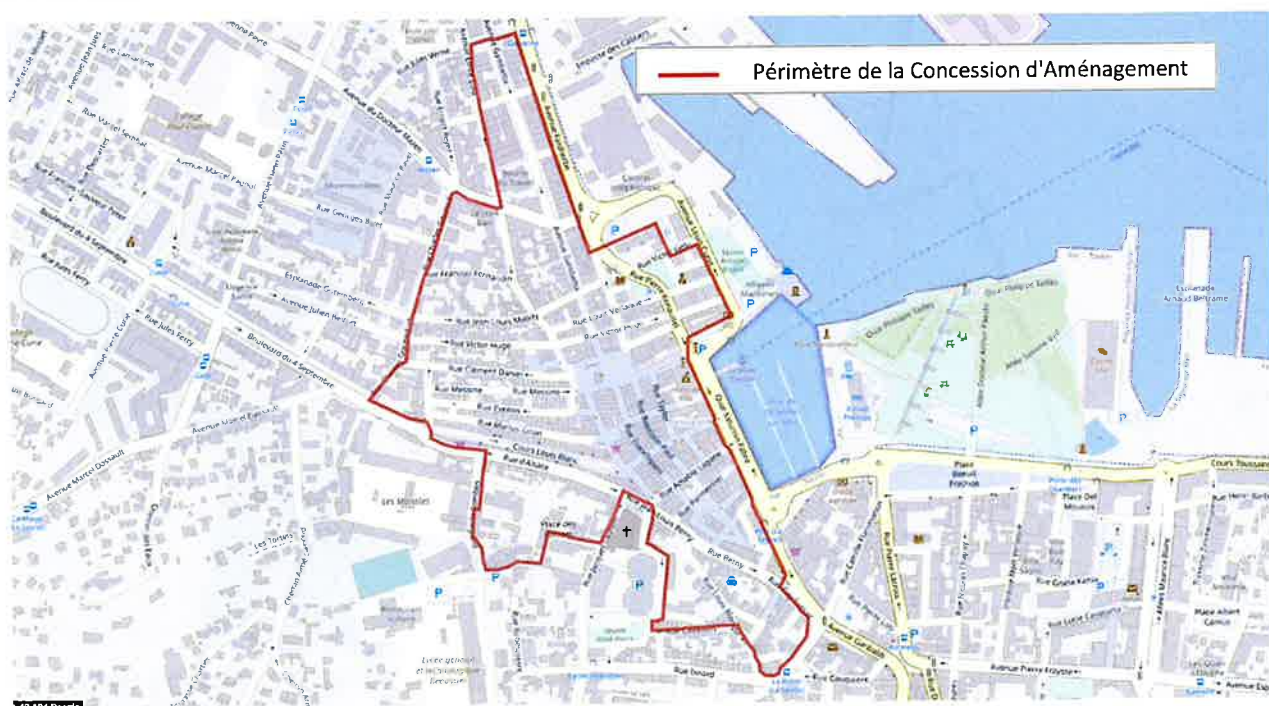
Les objectifs du projet de renouvellement urbain sont les suivants :

- Mailler les espaces publics du cœur de ville
- Développer un secteur piéton
- Favoriser la mixité sociale et lutter contre l'habitat indigne
- Mettre en valeur les espaces publics et les éléments patrimoniaux
- Recréer un centre-ville marchand dynamique
- Valoriser l'offre d'équipements publics
- Favoriser la participation citoyenne

2. PERIMETRE

2.1. Périmètre de la concession

Le présent projet de concession d'aménagement concerne la commune de La Seyne-sur-Mer et englobe le QPV du centre-ville de La Seyne-sur-Mer.



2.2. Déclinaison opérationnelle du projet urbain

L'élaboration du projet urbain inscrit dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain a permis d'identifier 4 îlots prioritaires en termes de requalification du fait notamment des nombreuses problématiques recensées (vacance, occupation, état, insalubrité, péril, rôle dans la trame urbaine).

Les îlots d'habitat prioritaires appellent des opérations de recyclage et de reconstruction afin d'enclencher un changement de l'image urbaine et diversifier l'offre d'habitat.

Les 4 îlots prioritaires au titre de l'ANRU se déclinent de la façon suivante :

1. Îlot Calmette et Guérin

Îlot situé à proximité du cœur de ville, du cours Louis Blanc et des principaux équipements du centre-ville, il possède des potentialités de mise en valeur d'espaces de grande qualité.

2. Îlot Berny

Cet îlot bénéficie d'une localisation stratégique à proximité du port et des futures dynamiques commerciales. Les opérations sur cet îlot permettront d'améliorer le confort et la qualité des logements.

3. Îlot Cœur de Ville

Cet îlot est situé au cœur du secteur commerçant et à l'interface entre le Port et le Cours Louis Blanc.

4. Îlot Perrin

Îlot à proximité du cœur marchand et du parvis de l'Église. Il est concerné par une opération de revitalisation commerciale.

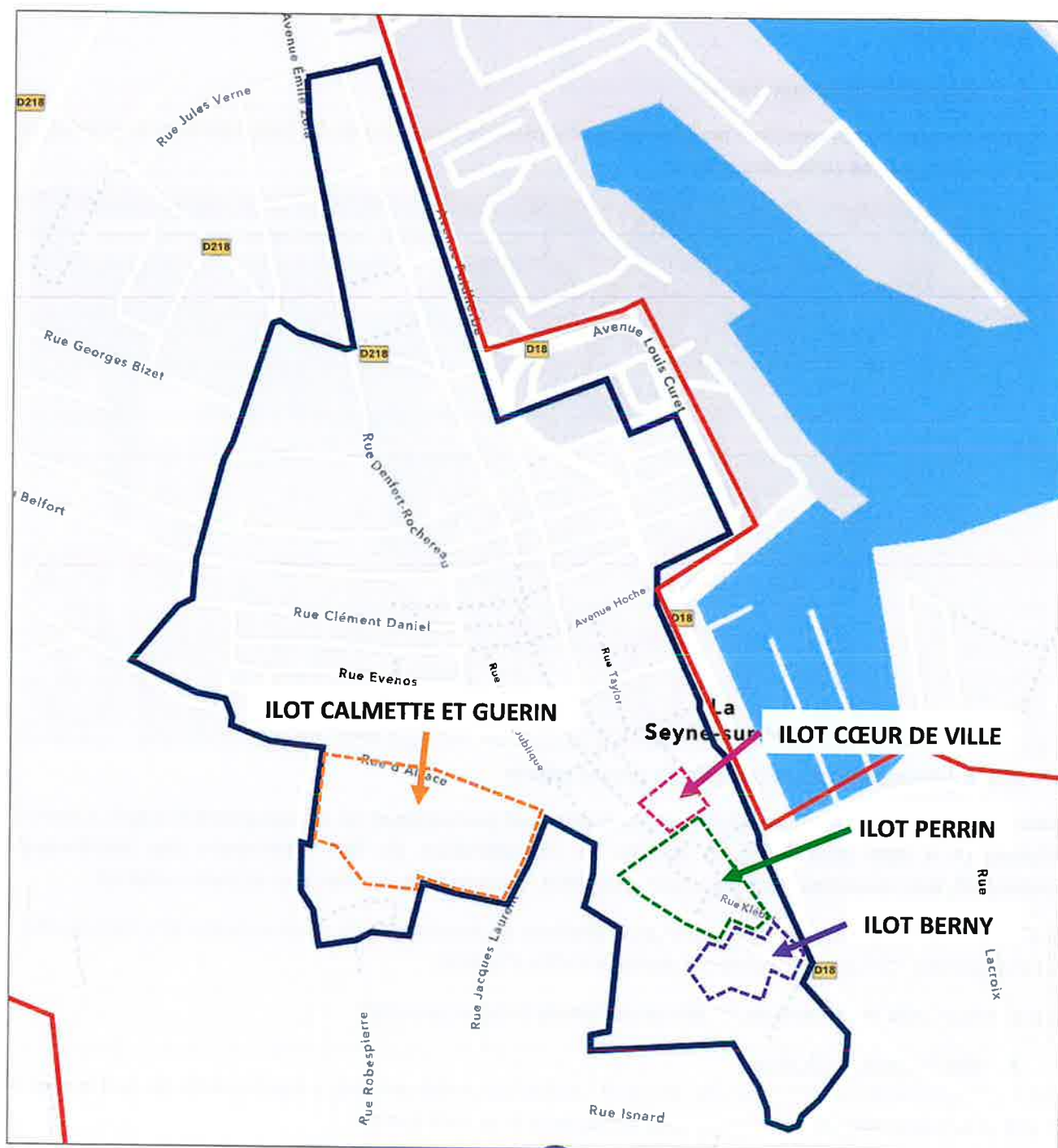


Figure 1 – les îlots prioritaires dans le QPV du centre-ville de La Seyne-sur-Mer

2.3. Droit de préemption

Le droit de préemption, actuellement délégué par l'Etat à l'EPF, sera délégué au concessionnaire.

2.4. Déclaration d'Utilité Publique

A la date de parution de l'avis de concession, aucune procédure de Déclaration d'Utilité Publique n'a été mise en place. Néanmoins, l'EPF PACA est en cours d'élaboration d'une DUP globale sur le périmètre du QPV de La Seyne-sur-Mer.

2.5. Maîtrise foncière à l'intérieur du périmètre de l'opération

Le foncier à acquérir dans le cadre de l'opération est propriété de la ville de La Seyne-sur-Mer, de l'EPF ; de la Métropole TPM ou du privé.

Une mission de Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale, pilotée par la Métropole TPM est en cours sur trois des quatre îlots prioritaires (Cœur de Ville, Perrin, Berny) par le bureau d'étude SEGAT

A date, l'objectif est que l'ensemble des 96 ménages identifiés lors du diagnostic CITADIA de mai 2018 dans le cadre de la convention NPNRU soient relogés d'ici la fin de la concession. Il est envisagé que le concessionnaire puisse avoir en charge des relogements. Dans ce cas, il pourra bénéficier, sous condition de répondre aux règles de l'ANRU, d'un forfait relogement à hauteur de 6 000€/relogement y compris déménagement et frais d'installation.

3. CARACTERISTIQUES DU SITE

La ville est segmentée, composée de quartiers ayant peu d'échanges entre eux. Le centre-ville est en perte de vitesse, avec une vacance et un "turn-over" important des commerces, un habitat partiellement dégradé, un parc social de fait. Le centre-ville doit retrouver sa fonction de cœur de ville.

Le centre-ville de La Seyne-sur-Mer présente toutefois des atouts remarquables, dont :

5. Une façade littorale de qualité disposant d'un port de plaisance et d'un parc paysager de six hectares offrant un panorama sur la rade de Toulon ;
6. La proximité immédiate de zones économiques en plein développement : le pôle de compétitivité de Brégaillon au Nord et Bois Sacré/Grimaud au Sud ;
7. Des services de proximité qui contribuent d'ores et déjà à sa vocation de centralité.

Cependant, depuis la fermeture des chantiers navals en 1988, de multiples dispositifs se sont succédés sans parvenir à stopper durablement le phénomène de paupérisation du quartier centre-ville ou à en améliorer l'image.

Le centre ancien est classé en zone de sécurité prioritaire.

4. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

4.1. Foncier

Au-delà des réglementations nationales générales et spéciales applicables dans le cadre du traité de concession, le concessionnaire devra respecter l'ensemble des règles des différents documents d'urbanisme.

Le périmètre d'opération des quatre îlots prioritaires est situé en zone UAc du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de La Seyne-sur-Mer approuvé le 13/02/2018.

La zone UA désigne ici une zone urbaine dense (bâti implanté en continu).

L'indice « c » a été choisi pour caractériser l'urbanisme du centre-ancien, bâti datant d'avant 1948. Il comporte des servitudes architecturales fortes ainsi que deux périmètres des abords de monuments historiques (le pont levant et l'église inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques).

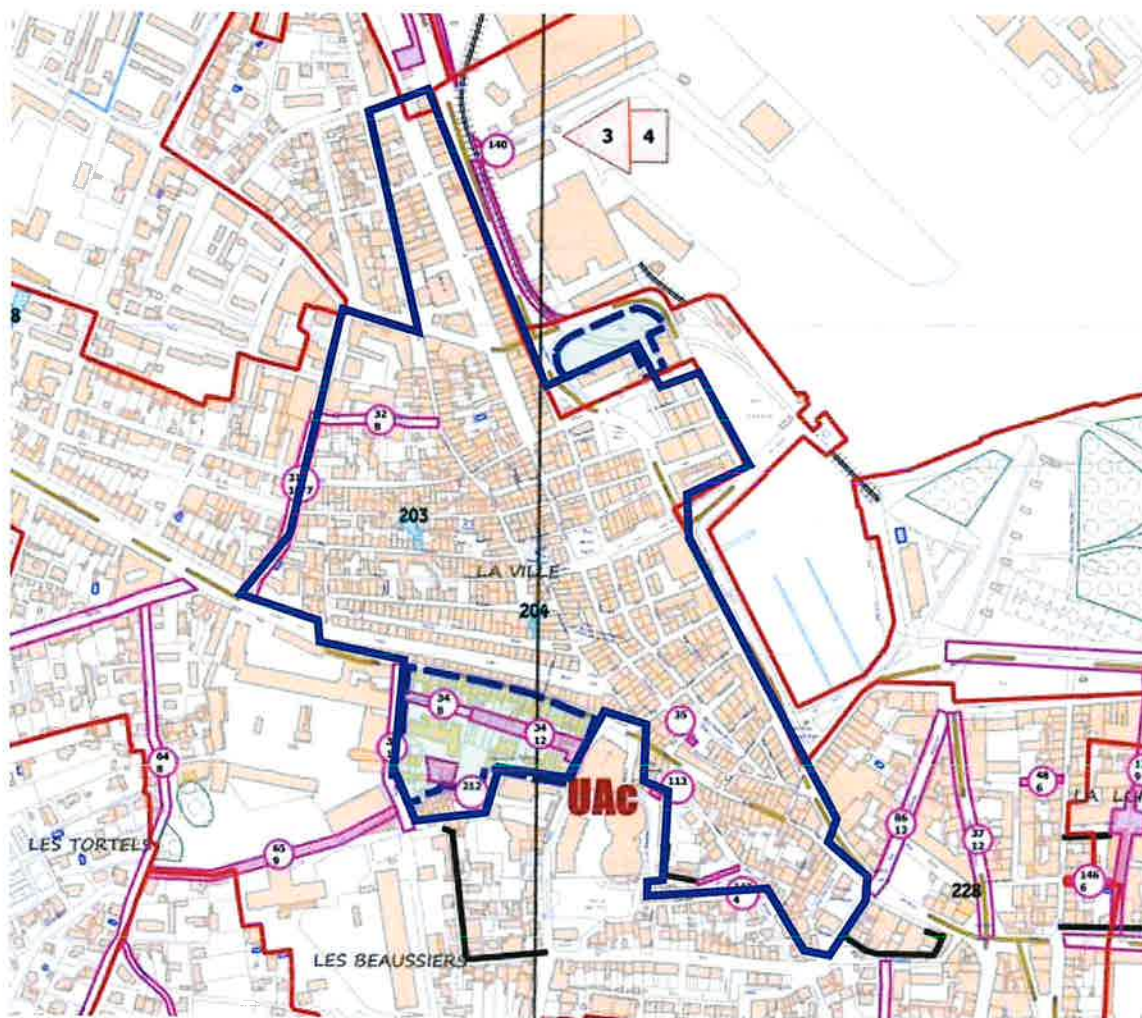


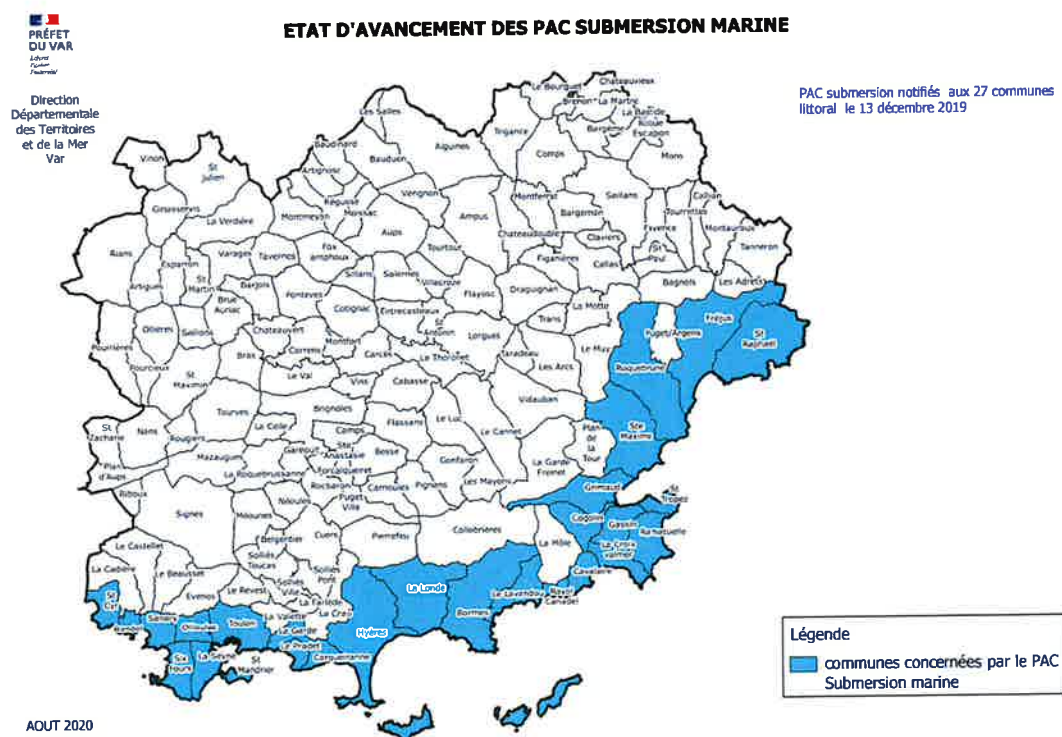
Figure 2 - Zonage PLU - Centre-ville de La Seyne-sur-Mer



4.2. Risque inondation

La Seyne-sur-Mer fait partie des territoires à risques d'inondation (TRI) pour le type d'inondation suivante :

- Inondation - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau,
- Inondation - Par submersion marine



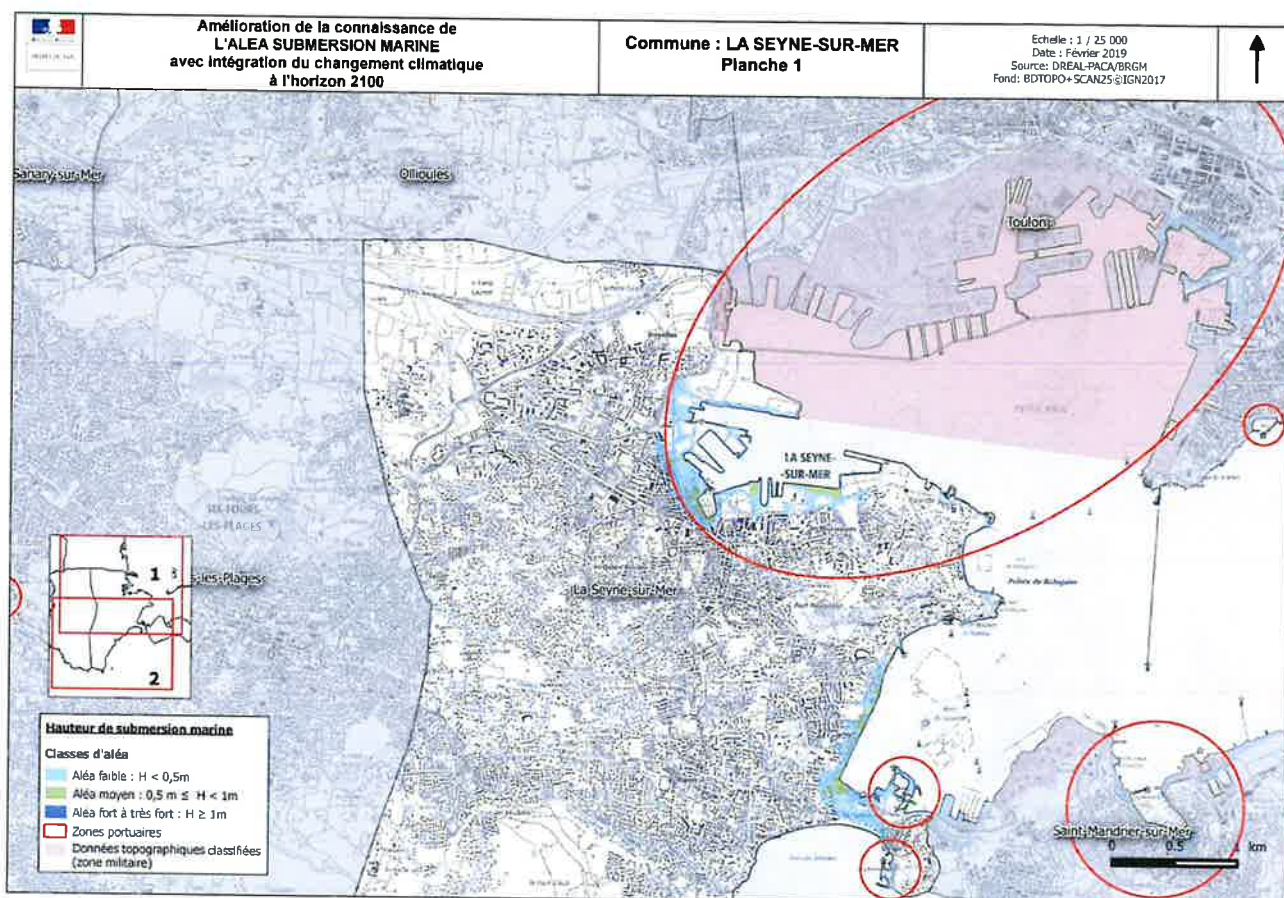


Figure 3 - Cartographie de hauteur de submersion marine pour la commune de La Seyne-sur-Mer

4.3. Risque sismique

La commune de La Seyne-sur-Mer se trouve dans une zone sismique de niveau 2, ce qui correspond à un risque sismique faible.

Les différentes zones sismiques sont réparties comme telle : la zone 1 à sismicité très faible où il n'y a pas de prescription spécifique pour les constructions dites "à risque normal". Les zones 2 à 5 (avec un aléa sismique faible, modéré, moyen ou fort) où des règles de constructions parasismiques de plus en plus strictes doivent être appliquées aux bâtiments dits "à risque normal".

4.4. Occupation des sols

Ces données sont fondées sur la base de données géographiques CORINE Land Cover (CLC), inventaire biophysique de l'occupation des terres et de son évolution au niveau européen (39 pays). Pour la France, les données proviennent du Service de la donnée et des études statistiques du ministère chargé de l'écologie auquel s'est ajouté l'Institut national de l'information géographique et forestière, en 2018.

- Zones urbanisées : 1425 ha, soit 64%.
- Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication : 349 ha, soit 16%.
- Espaces verts artificialisés, non agricoles : 25 ha, soit 1%.
- Zones agricoles hétérogènes : 45 ha, soit 2%.
- Forêts : 261 ha, soit 12%.
- Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée : 219 ha, soit 10%.
- Eaux maritimes : 32 ha, soit 1%.

PARTIE 2 – CARACTERISTIQUES DU PROJET

1. LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

PROGRAMMATION GENERALE - INDICE O - 23/08/2021

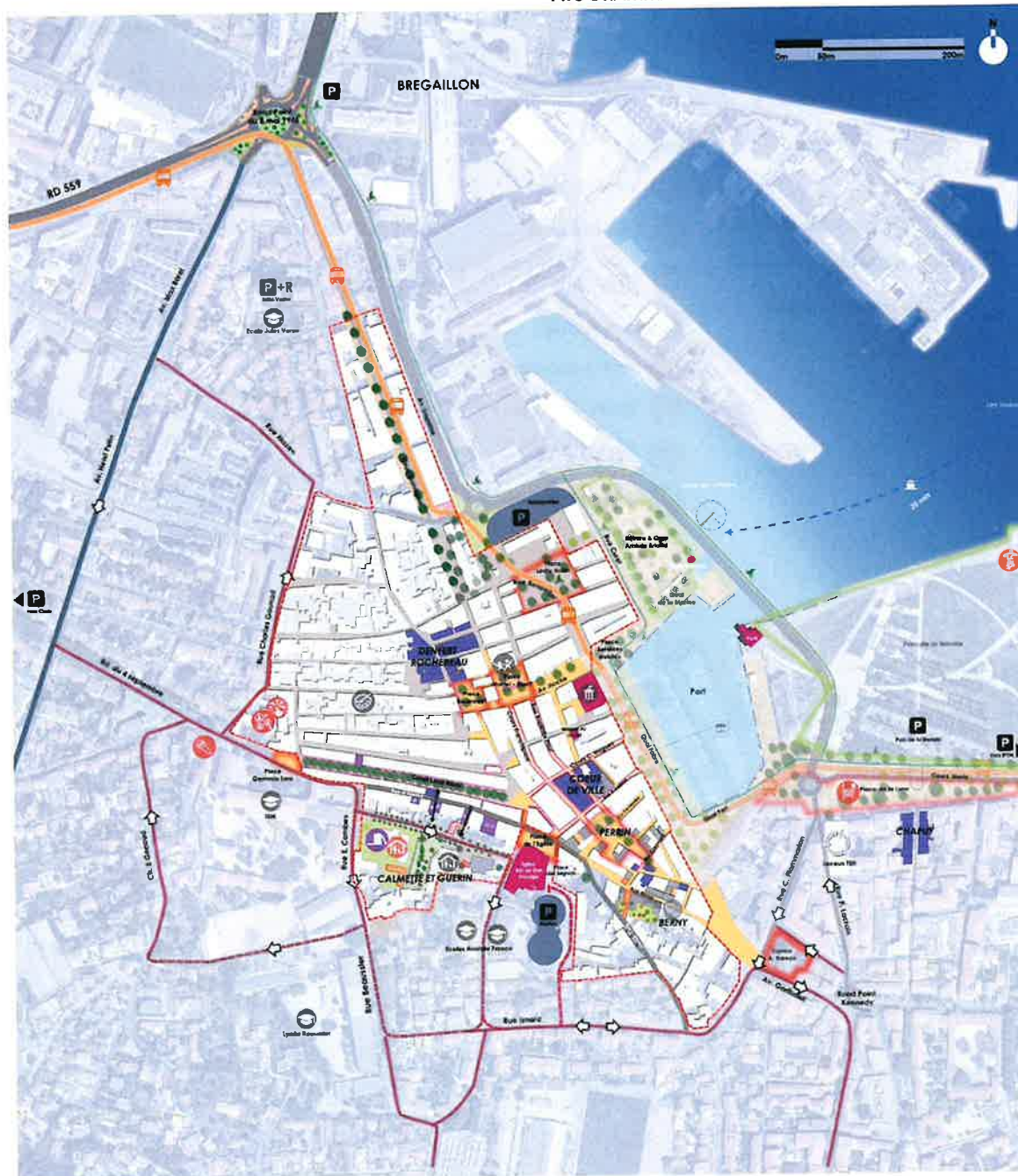


Figure 4 - Plan guide pour la définition du programme opérationnel du PRIR du centre-ville de La Seyne-sur-Mer

ESPACES PUBLICS

-  Requalification du front de mer
-  Zone piétonne
-  Zone de rencontre
-  Place publique
-  Redynamisation commerciale

MOBILITES

-  Voie existante
-  Voie à créer
-  Voies automobiles
-  Itinéraire TCSP
-  Contournement intermédiaire
-  Petit contournement
-  Piste cyclable
-  Itinéraire cycle / espace public mixte
-  Station maritime
-  Parking
-  Parking relais

EQUIPEMENTS

Existant

-  Théâtre
-  Equipement scolaire
-  Beaux-arts
-  Pôle jeune public
-  Crèche

Projeté

-  Médiathèque
-  Centre social
-  Micro-crèche
- Projeté hors ANRU
-  Jeux & sports urbains
-  Sports de glisse
-  OPENMIC
-  Campus numérique

BATI

-  Bâti existant
-  Patrimoine structurant / repère
-  Démolition
-  Requalification/ réhabilitation du bâti
-  Requalification/ réhabilitation du bâti HORS ANRU
-  Démolition / Reconstruction
-  Construction hors ANRU
-  Potentiel de renouvellement

Le programme se décline en deux volets principaux exposées dans le tableau ci-dessous.

SYNTHESE PROGRAMME CONCESSION D'AMENAGEMENT			
Tranche	Volet	Programme	Fiche
Ferme	VOLET HABITAT	Recyclage et réhabilitation d'îlots dégradés :	
		Recyclage de l'îlot Cœur de Ville	N°1
		Recyclage d'immeubles place Perrin	N°2
		Recyclage de l'îlot Berny	N°3
		ZOOM : création d'un passage au 27 rue Berny	N°3 bis
		Recyclage pour création de passage : 9 rue d'Alsace et 21 cours Louis Blanc	N°4
	VOLET NON HABITAT	Aménagement d'espaces publics :	
		Création d'une voie de désenclavement et d'une cour urbaine	N°5
		Aménagement de passages sur l'îlot Calmette et Guérin	N°6
		Requalification des places et rues sur l'îlot Cœur de Ville	N°7
		Requalification des places et rues sur l'îlot Perrin	N°8
		Requalification des places et rues sur l'îlot Berny	N°9
		Création d'équipement public de proximité :	
		Création d'une Médiathèque	N°10
		Création d'une crèche de 10 places	N°11
		Réhabilitation d'un centre social	N°12
		Immobilier à vocation économique :	
		Réhabilitation de rez-de-chaussée commerciaux : Une quarantaine de cellules sur les îlots Cœur de Ville, Perrin et sur le cours Louis Blanc	N°13
Optionnelle	ORI	Mise en place des ORI sur les îlots non prioritaires au titre de l'ANRU Une trentaine d'immeubles dans le périmètre de la concession	
	OPAH-RU	Etude pré-opérationnelle et Suivi-animation de l'OPAH-RU	

Chaque opération est associée à une Fiche détaillée dans les parties 3. et 4. ci-dessous.

2. LE PROGRAMME HABITAT

2.1. Le programme d'habitat sur l'îlot Cœur de Ville

N°1		RECYCLAGE SUR L'ÎLOT CŒUR DE VILLE		IDTOP ANRU C1018-23-0020										
CONTEXTE ÎLOT	Îlot du secteur commerçant et marchand affirmé, à l'interface entre le Port et le Cours Louis Blanc, principales artères du centre-ville. L'objectif est de restructurer le bâti apparaissant en mauvais état pour rendre les logements du cœur de ville attractifs.													
	PROGRAMME	Programme de recyclage et réhabilitation de 4 immeubles. Restructuration lourde des immeubles en conservant les structures et façades. Relogements des occupants (le nombre de ménages est en cours de détermination par le diagnostic de la MOUS Relogement)												
REPERAGE														
CARACTERISTIQUES	NBRE LOGEMENTS RESTRUCTURES	7 logements												
	PARCELLES CADASTRALES (AM)	374 ; 375 ; 376 ; 377												
	SURFACE DE PLANCHER	SDP ACTUELLE ESTIMEE (logements)	264 m²											
		SDPACTUELLE ESTIMEE (locaux et autres)	101 m²											
ETAT DU BATI	SDP FUTURE PROJETEE	365 m²												
	L'ensemble des parcelles repérées comme dégradées avec présomption de non décence sur la base d'une analyse de dégradation générale, dégradation des parties communes, des ouvrants, de la précarité énergétique													
	Structures générales en état correct.													
MAÎTRISE FONCIERE	Parcelles non maîtrisées													
FINANCEMENT	<table><tr><th>Montant HT des dépenses</th><th>Montant HT des valorisations foncières</th><th>Base de financement ANRU</th><th>Subventions ANRU</th><th>Participations MTPM</th></tr><tr><td>1 152 697 €</td><td>66 065 €</td><td>1 086 632 €</td><td>543 316 €</td><td>543 316 €</td></tr></table>				Montant HT des dépenses	Montant HT des valorisations foncières	Base de financement ANRU	Subventions ANRU	Participations MTPM	1 152 697 €	66 065 €	1 086 632 €	543 316 €	543 316 €
	Montant HT des dépenses	Montant HT des valorisations foncières	Base de financement ANRU	Subventions ANRU	Participations MTPM									
1 152 697 €	66 065 €	1 086 632 €	543 316 €	543 316 €										
Source : montants contractualisés et consolidés par l'étude flash ANRU Develop'toit														

N°1

RECYCLAGE SUR L'ÎLOT CŒUR DE VILLE

IDTOP ANRU
C1018-23-0020

CONSTAT
IMMEUBLES



2.2. Le programme d'habitat sur l'îlot Perrin

N°2	RECYCLAGE D'IMMEUBLES PLACE PERRIN	IDTOP ANRU C1018-23-0023
CONTEXTE ÎLOT	Cet îlot s'articule autour d'une place majeure du cœur de ville. Il est concerné par une opération de revitalisation commerciale ainsi qu'une amélioration du cadre de vie.	
PROGRAMME	Programme de recyclage et réhabilitation de 13 immeubles. Restructuration lourde des immeubles en conservant les structures et façades, qui présentent un intérêt architectural certain. Relogements des occupants (le nombre de ménages est en cours de détermination par le diagnostic de la MOUS Relogement)	
REPERAGE		
CARACTERISTIQUES	NBRE LOGEMENTS RESTRUCTURES	30 logements
	PARCELLES CADASTRALES (AM)	410, 411, 412, 415, 428, 437, 440, 461, 463, 464, 1211, 1611, 1613
SURFACE DE PLANCHER	SDP ACTUELLE ESTIMEE (logements)	1295 m ²
	SDP ACTUELLE ESTIMEE (autres)	580 m ²
	SDP FUTURE PROJETEE	2596 m ²
ETAT DU BATI	L'ensemble des parcelles repérées sont considérées comme dégradées avec suspicion de non décence et d'insalubrité sur la base d'une analyse de dégradation générale par l'observation, dégradation des parties communes, des ouvrants, de la précarité énergétique.	
MAÎTRISE FONCIERE	AM0415 : parcelle en cours d'acquisition par la Ville de La Seyne AM410 et AM412 : parcelles en cours d'acquisition par l'EPF AM1211 : parcelle maîtrisée par l'EPF AM0464 : parcelle maîtrisée par la Ville de La Seyne	

N°2	RECYCLAGE D'IMMEUBLES PLACE PERRIN				IDTOP ANRU C1018-23-0023
FINANCEMENT	Parcelles restantes : privé				
	Montant HT des dépenses	Montant HT des valorisations foncières	Base de financement ANRU	Subventions ANRU	Participations MTPM
	5 269 168 €	511 144 €	4 758 024 €	2 379 012 €	2 379 012 €
CONSTAT PHOTOGRAPHIQUE					

2.3. Le programme d'habitat sur l'îlot Berny

N°3		RECYCLAGE SUR L'ÎLOT BERNY		IDTOP ANRU C1018-23-0144	
CONTEXTE ÎLOT	Cet îlot bénéficie d'une localisation stratégique à proximité du port et des futures dynamiques commerciales. Cet îlot fera l'objet d'un recyclage de l'habitat pour améliorer le patrimoine bâti et la qualité et les surfaces des logements.				
	PROGRAMME	Programme de recyclage et réhabilitation de 19 immeubles. Restructuration lourde des immeubles en conservant les structures et façades, création d'une liaison avec la place Perrin Relogements des occupants Curetages des jardins au sud, restructuration lourde des immeubles en conservant les structures internes et façades.			
REPERAGE		L'intervention conséquente proposée permet de créer des logements traversant de qualité apportant un nouveau confort aux habitants du centre-ville (logements donnant sur des jardins) tout en maintenant une double ambiance : urbaine sur Berny et villageoise sur la rue Louis Blanqui en retrouvant des jardins au sud d'arrière-plan. Les courées et traverses piétonnes devront rechercher le juste équilibre entre ouverture au public et préservation de l'intimité des logements.			
	CARACTERISTIQUES				
		NBRE LOGEMENTS RESTRUCTURES		50 logements (dont 2 immeubles démolis AM0469 et AM0586)	
		PARCELLES CADASTRALES (AM)		475, 476, 479, 480, 481, 482, 468, 469, 573, 575, 576, 577, 578, 583, 584, 585, 586, 1494	
SURFACE DE PLANCHER	SDP ACTUELLE ESTIMEE (logements)		2230 m²		
	SDP ACTUELLE ESTIMEE (autres)		734 m²		
	SDP FUTURE PROJETEE		2888 m²		

ETAT DU BATI

L'ensemble des parcelles repérées ont été qualifiées comme très dégradées sur la base d'une analyse de dégradation générale, dégradation des parties communes, des ouvrants, de la précarité énergétique.

MAÎTRISE FONCIERE

AM0468 : parcelle maîtrisée par l'EPF
 AM0469 : parcelle maîtrisée par la Métropole TPM
 AM0480 : parcelle maîtrisée par la Ville
 AM0578 : parcelle maîtrisée par l'EPF
 Parcelles restantes : privé

FINANCEMENT

Montant HT des dépenses	Montant HT des valorisations foncières	Base de financement ANRU	Subventions ANRU	Participations MTPM
8 331 155 €	431 479 €	7 899 676 €	3 949 838 €	3 949 838 €

Source : montants contractualisés et consolidés par l'étude flash ANRU Develop'toit

CONSTAT PHOTOGRAPHIQUE



**N°3
bis**

ZOOM : PASSAGE 27 RUE BERNY

CONTEXTE ÎLOT

Cet îlot bénéficie d'une localisation stratégique à proximité du port et des futures dynamiques commerciales. Cet îlot fera l'objet d'un recyclage de l'habitat pour améliorer le patrimoine bâti.

PROGRAMME

Création d'une liaison avec la rue Blanqui (trouée visuelle ou passage vers le port) grâce à la démolition/restructuration d'un immeuble, qui permettra d'aérer et d'éclairer celle-ci.

REPERAGE



CARACTERISTIQUES

NBRE LOGEMENT RESTRUCTURES

1

PARCELLES CADASTRALES (AM)

577

SURFACE DE PLANCHER

SDP ACTUELLE ESTIMEE

100 m²

ETAT DU BATI

L'ensemble des parcelles repérées ont été qualifiées comme très dégradées sur la base d'une analyse de dégradation générale, dégradation des parties communes, des ouvrants, de la précarité énergétique.

MAÎTRISE FONCIERE

Parcelles : privé

CONSTAT PHOTOGRAPHIQUE

27 rue Berny, La Seyne-sur-Mer



N°3 bis	ZOOM : PASSAGE 27 RUE BERNY

2.4. Le programme d'habitat Calmette et Guérin

N°4	RECyclage Pour Passages		IDTOP C1018-23-0145
Îlot Calmette et Guérin			
CONTEXTE ÎLOT	Îlot situé à proximité du cœur de ville, du cours Louis Blanc et des principaux équipements du centre-ville, il est prioritaire pour la ville de La Seyne-sur-Mer car il possède des potentialités de mise en valeur d'espaces de grande qualité susceptibles d'améliorer le cadre de vie des habitants du centre-ville.		
PROGRAMME	Réalisation de deux passages en rez-de-chaussée sur au n°9 rue d'Alsace et n°21 cours Louis Blanc. Les logements des étages supérieurs seront conservés.		
REPERAGE			
CARACTERISTIQUES	NBRE LOGEMENTS RESTRUCTURES	Non renseigné	
	PARCELLES CADASTRALES (AM)	844 ; 863	
SURFACE DE PLANCHER	SDP ESTIMEE (logements)	200 m² (9 rue d'Alsace)	
	SDP PROJETEE	Non renseigné	
ETAT DU BATI	Les parcelles repérées pour une intervention dans le cadre de l'ANRU sont en état très dégradées.		
MAÎTRISE FONCIERE	Parcelles : privé		

N°4	RECYCLAGE POUR PASSAGES <i>Îlot Calmette et Guérin</i>				<i>IDTOP</i> <i>C1018-23-0145</i>
FINANCEMENT	Montant HT des dépenses	Montant HT des valorisations foncières	Base de financement ANRU	Subventions ANRU	Participations MTPM
	864 787 €	20 385 €	844 402 €	422 201 €	422 201 €
	Source : montants contractualisés et consolidés par l'étude flash ANRU Develop'toit				

**CONSTAT
PHOTOGRAPHIQUE**

9 rue d'Alsace, La Seyne-sur-Mer
Côté cours Louis Blanc



Côté rue d'Alsace



21 cours Louis Blanc, La Seyne-sur-Mer
Côté Cours Louis Blanc

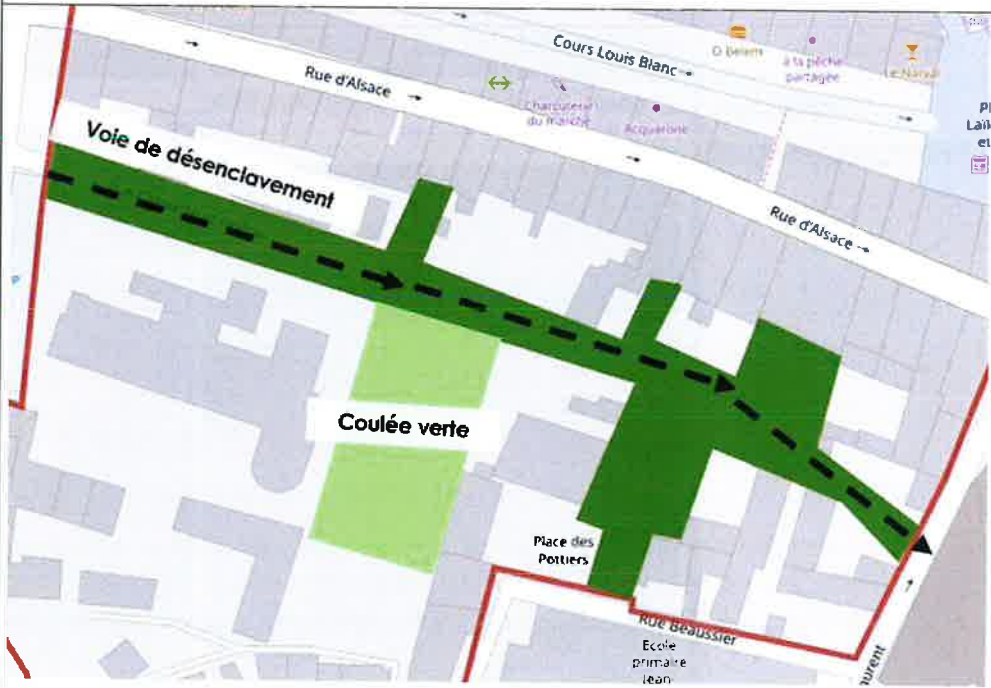


Côté rue Marius Giran



3. LE PROGRAMME NON HABITAT

3.1. Le programme d'aménagement sur l'îlot Calmette et Guérin

N°5	VOIE DE DESENCLAVEMENT ET COULEE VERTE		IDTOP ANRU C1018-24-0031		
Îlot Calmette et Guérin					
CONTEXTE ÎLOT	Îlot situé à proximité du cœur de ville, du cours Louis Blanc et des principaux équipements du centre-ville, il est prioritaire pour la ville de La Seyne-sur-Mer car il possède des potentialités de mise en valeur d'espaces de grande qualité susceptibles d'améliorer le cadre de vie des habitants du centre-ville.				
PROGRAMME	Création d'une voie de désenclavement rue Calmette et Guérin débouchant sur la rue J. Laurent. Secteur qui apportera un aménagement qualitatif pour notamment les nouveaux équipements du secteur dont la future médiathèque. Aménagement d'une coulée verte avec création d'espaces verts et de jeux pour enfants autour de la Médiathèque.				
REPERAGE					
CARACTERISTIQUES	PARCELLES (AM)	CADASTRALES	1837; 1842; 1569; 1651; 1657; 1654; 758; 770; 1598; 1694; 1690		
ETAT DU BATI	Dégradé				
MAÎTRISE FONCIERE	Ville de La Seyne Privé				
FINANCEMENT	Source : montants contractualisés dans la convention ANRU				
	Base de financement ANRU	Subvention ANRU	Subventions Département	Subventions Région	Participations MTPM
	1 559 637 €	535 126 €	382 233 €	311 967 €	330 511 €

N°5

VOIE DE DESENCLAVEMENT ET COULEE VERTE

IDTOP ANRU
C1018-24-0031

Îlot Calmette et Guérin

CONSTAT
PHOTOGRAPHIQUE

Rue Calmette et Guérin, La Seyne-sur-Mer



N°6	PASSAGES Îlot Calmette et Guérin C1018-24-0129														
CONTEXTE ÎLOT	Îlot situé à proximité du cœur de ville, du marché provençal et des principaux équipements du centre-ville. Il s'agit de le relier au cœur de ville afin d'ouvrir ses espaces de grande qualité susceptibles d'améliorer le cadre de vie des habitants et des usagers de la Médiathèque. Les passages permettront d'améliorer le maillage piétonnier entre les Beaux-Arts et les équipements plus au sud.														
PROGRAMME	Réalisation de deux passages en rez-de-chaussée aux 30 et 47 cours Louis Blanc.														
REPERAGE															
CARACTERISTIQUES	PARCELLES CADASTRALES (AM)	876 (47 cours Louis Blanc) 832 (30 rue Louis Blanc)													
	SURFACE DE PLANCHER	SDP ACTUELLE ESTIMEE (logements)	50 m ² et 173 m ²												
		SDP FUTURE PROJETEE	Non renseigné												
MAÎTRISE FONCIERE	Parcelles privées														
FINANCEMENT	<table><tr><th>Base de financement ANRU</th><th>Subvention ANRU</th><th>Subventions Département</th><th>Subventions Région</th><th>Participations MTPM</th></tr><tr><td>173 104 €</td><td>59 386 €</td><td>42 419 €</td><td>- €</td><td>71 300 €</td></tr></table>					Base de financement ANRU	Subvention ANRU	Subventions Département	Subventions Région	Participations MTPM	173 104 €	59 386 €	42 419 €	- €	71 300 €
	Base de financement ANRU	Subvention ANRU	Subventions Département	Subventions Région	Participations MTPM										
173 104 €	59 386 €	42 419 €	- €	71 300 €											
	Source : montants contractualisés dans la convention ANRU														

N°6

PASSAGES

C1018-24-0129

Îlot Calmette et Guérin

47 cours Louis Blanc, La Seyne-sur-Mer



30 Cours Louis Blanc, La Seyne-sur-Mer



CONSTAT
PHOTOGRAPHIQUE

3.2. Le programme d'aménagement sur l'îlot Cœur de Ville

N°7		ESPACES PUBLICS Îlot Cœur de Ville		IDTOP ANRU C1018-24-0129											
CONTEXTE ÎLOT		Îlot du secteur commerçant et marchand affirmé, à l'interface entre le Port et le Cours Louis Blanc, principales artères du centre-ville. L'objectif est de réhabiliter le bâti apparaissant en mauvais état pour rendre le cœur de ville attractif.													
PROGRAMME		Réhabilitation de places et rues : pose d'un revêtement qualitatif, végétalisation, mobilier urbain, couverture de la place M.esprit, etc.													
REPERAGE															
CARACTERISTIQUES		PARCELLES CADASTRALES (AM)		Place Martel Esprit Avenue Hoche Rue Cyrus Hugues Rue Léon Blum Rue Michelon Rue Taylor											
MAÎTRISE FONCIERE		Métropole TPM													
FINANCEMENT IDTOP C1018-24-0129		<table><tr><th>Base de financement ANRU</th><th>Subvention ANRU</th><th>Subventions Département</th><th>Subventions Région</th><th>Participations MTPM</th></tr><tr><td>3 803 118 €</td><td>1 304 717 €</td><td>931 941 €</td><td>311 967 €</td><td>1 254 493 €</td></tr></table>				Base de financement ANRU	Subvention ANRU	Subventions Département	Subventions Région	Participations MTPM	3 803 118 €	1 304 717 €	931 941 €	311 967 €	1 254 493 €
Base de financement ANRU	Subvention ANRU	Subventions Département	Subventions Région	Participations MTPM											
3 803 118 €	1 304 717 €	931 941 €	311 967 €	1 254 493 €											
		Source : montants contractualisés dans la convention ANRU													

Place Martel Esprit, La Seyne-sur-Mer

CONSTAT
PHOTOGRAPHIQUE

Avenue Hoche, La Seyne-sur-Mer



3.3. Le programme d'aménagement sur l'îlot Perrin

N°8	ESPACES PUBLICS Îlot Perrin		IDTOP ANRU C1018-24-0129
CONTEXTE ÎLOT	Îlot à proximité du cœur marchand et du parvis de l'Église. Il est concerné par une opération de revitalisation commerciale ainsi qu'une amélioration du cadre de vie.		
PROGRAMME	Réhabilitation de places et rues : pose d'un revêtement qualitatif avec végétalisation, mobilier urbain et gradins		
REPERAGE			
CARACTERISTIQUES	PARCELLES CADASTRALES (AM)	Place Daniel Perrin Rue Parmentier Rue Platrière	
MAÎTRISE FONCIERE	Métropole TPM		

Place Martel Esprit, La Seyne-sur-Mer

CONSTAT
PHOTOGRAPHIQUE

Rue Parmentier, La Seyne-sur-Mer

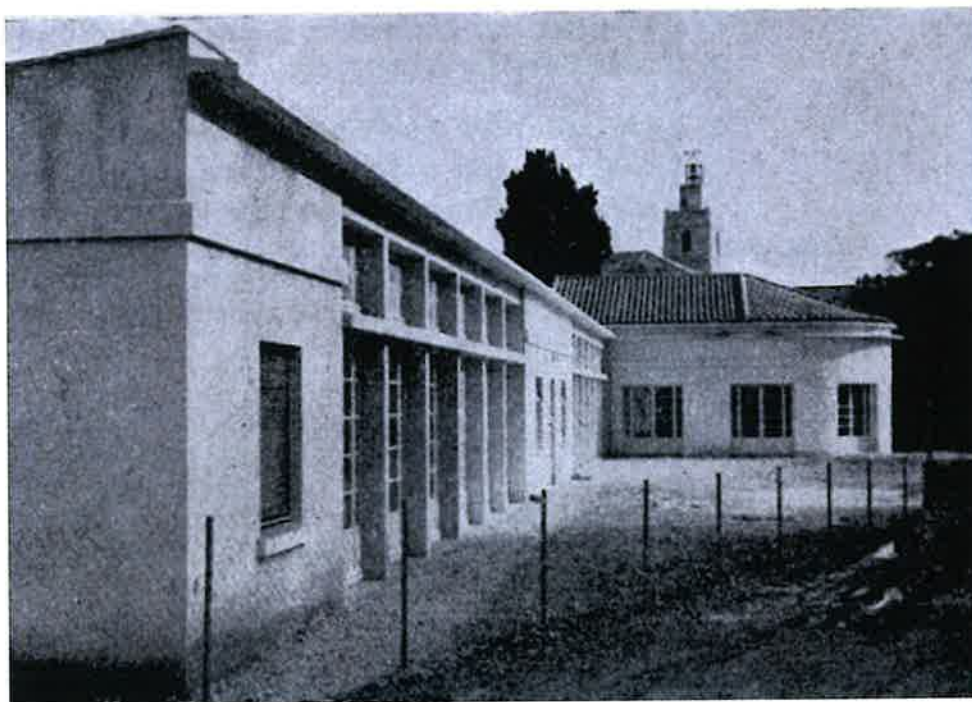


3.4. Le programme d'équipements publics : Médiathèque et crèche

N°8		MEDIATHEQUE Îlot Calmette et Guérin		IDTOP ANRU C1018-37-0014											
CONTEXTE ÎLOT		Îlot situé à proximité du cœur de ville, du cours Louis Blanc et des principaux équipements du centre-ville, il est prioritaire pour la ville de La Seyne-sur-Mer car il possède des potentialités de mise en valeur d'espaces de grande qualité susceptibles d'améliorer le cadre de vie des habitants du centre-ville.													
PROGRAMME		Transformation de l'ancienne crèche Josette Vincent en une médiathèque et un tiers lieu tout en conservant le bâtiment. Située en centre-ville et adaptée au jeune public (3500 jeunes fréquentent le quartier), il s'agit d'un équipement fédérateur et attractif et qui permettra l'accès aux nouvelles technologies et à plus de 25 000 ouvrages. Des espaces verts, et de lecture ainsi que des jeux d'enfants seront aménagés autour de la future Médiathèque													
REPERAGE															
CARACTERISTIQUES		PARCELLES CADASTRALES (AM)		792											
		SDP ACTUELLE ESTIMEE		1013 m²											
MAÎTRISE FONCIERE		La parcelle appartient à la Ville de La Seyne-sur-Mer													
FINANCEMENT		<table><tr><td>Base de financement ANRU</td><td>Subventions ANRU</td><td>Subvention Département</td><td>Subvention Région</td><td>Participation Ville de La Seyne-sur-Mer</td></tr><tr><td>3 015 500 €</td><td>904 650 €</td><td>452 325 €</td><td>- €</td><td>1 658 525 €</td></tr></table>				Base de financement ANRU	Subventions ANRU	Subvention Département	Subvention Région	Participation Ville de La Seyne-sur-Mer	3 015 500 €	904 650 €	452 325 €	- €	1 658 525 €
Base de financement ANRU	Subventions ANRU	Subvention Département	Subvention Région	Participation Ville de La Seyne-sur-Mer											
3 015 500 €	904 650 €	452 325 €	- €	1 658 525 €											
		Source : montants contractualisés dans la convention ANRU													

**CONSTAT
IMMEUBLES**

Ancienne crèche Josette Vincent
4 rue Emile Combes, La Seyne-sur-Mer



3.5. Le programme d'équipements publics : crèche municipale de 10 places

N°10	CRECHE MUNICIPALE Îlot Calmette et Guérin				IDTOP ANRU C1018-37-0015										
CONTEXTE ÎLOT	Îlot situé à proximité du cœur de ville, du cours Louis Blanc et des principaux équipements du centre-ville, il est prioritaire pour la ville de La Seyne-sur-Mer car il possède des potentialités de mise en valeur d'espaces de grande qualité susceptibles d'améliorer le cadre de vie des habitants du centre-ville.														
PROGRAMME	Pour prendre en compte les besoins spécifiques des habitants et également des familles nouvelles que la ville souhaite attirer, il est prévu la création de 10 places de crèche municipale dans l'enceinte du terrain de la médiathèque. Cet accueil petite enfance dans le centre-ville permettra de maintenir un équipement de proximité tout en prenant en compte les besoins spécifiques des habitants modestes du centre-ville.														
REPERAGE															
CARACTERISTIQUES	PARCELLES CADASTRALES (AM)	792													
	SDP ACTUELLE ESTIMEE	200 m²													
MAÎTRISE FONCIERE	La parcelle appartient à la Ville de La Seyne-sur-Mer														
FINANCEMENT	<table><tr><th>Base de financement ANRU</th><th>Subventions ANRU</th><th>Subvention Département</th><th>Subvention Région</th><th>Participation Ville de La Seyne-sur-Mer</th></tr><tr><td>303 030 €</td><td>100 000 €</td><td>45 454 €</td><td>59 033 €</td><td>98 543 €</td></tr></table>					Base de financement ANRU	Subventions ANRU	Subvention Département	Subvention Région	Participation Ville de La Seyne-sur-Mer	303 030 €	100 000 €	45 454 €	59 033 €	98 543 €
Base de financement ANRU	Subventions ANRU	Subvention Département	Subvention Région	Participation Ville de La Seyne-sur-Mer											
303 030 €	100 000 €	45 454 €	59 033 €	98 543 €											
Source : montants contractualisés dans la convention ANRU															

3.6. Le programme d'équipements publics : centre socio-culturel

N°11		CENTRE SOCIAL Îlot Calmette et Guérin		IDTOP ANRU C1018-37-0016											
CONTEXTE ÎLOT		Îlot situé à proximité du cœur de ville, du cours Louis Blanc et des principaux équipements du centre-ville, il est prioritaire pour la ville de La Seyne-sur-Mer car il possède des potentialités de mise en valeur d'espaces de grande qualité susceptibles d'améliorer le cadre de vie des habitants du centre-ville.													
PROGRAMME		Il s'agit d'implanter une structure de vie sociale au cœur même du quartier sur la place Germain-Loro, point de renouveau et de dynamisme, dans un bâtiment existant "ex casanova" aux étages (1er et 2ème), un campus numérique existant en RDC													
REPERAGE															
CARACTERISTIQUES		PARCELLES CADASTRALES (AM)		804											
		SDP ACTUELLE ESTIMEE		400 m²											
MAÎTRISE FONCIERE		La parcelle appartient à la Ville de La Seyne-sur-Mer													
FINANCEMENT		<table><tr><th>Base de financement ANRU</th><th>Subventions ANRU</th><th>Subvention Département</th><th>Subvention Région</th><th>Participation Ville de La Seyne-sur-Mer</th></tr><tr><td>1 400 000 €</td><td>498 478 €</td><td>- €</td><td>280 000 €</td><td>621 522 €</td></tr></table>				Base de financement ANRU	Subventions ANRU	Subvention Département	Subvention Région	Participation Ville de La Seyne-sur-Mer	1 400 000 €	498 478 €	- €	280 000 €	621 522 €
		Base de financement ANRU	Subventions ANRU	Subvention Département	Subvention Région	Participation Ville de La Seyne-sur-Mer									
1 400 000 €	498 478 €	- €	280 000 €	621 522 €											
		Source : montants contractualisés dans la convention ANRU													

N°11

CENTRE SOCIAL

Îlot Calmette et Guérin

IDTOP ANRU

C1018-37-0016

10 place Germain Loro, La Seyne-sur-Mer

**CONSTAT
IMMEUBLES**



3.7. L'immobilier à vocation économique

N°13	REHABILITATION DE CELLULES COMMERCIALES <i>Îlots Cœur de Ville, Perrin et cours Louis Blanc</i>		IDTOP ANRU C1018-38-0091 C1018-38-0092 C1018-38-0093														
PROGRAMME	Réhabilitation (éviction commerciale, acquisition, travaux, revente) d'une quarantaine de RDC commerciaux sur les îlots Cœur de Ville, Perrin et sur le cours Louis Blanc formant un « triangle » commercial dynamique.																
REPERAGE																	
CARACTERISTIQUES	PARCELLES CADASTRALES (AM)	Une quarantaine de cellules															
	SDP PROJETEE	1935 m²															
ETAT DU BATI	Les parcelles repérées pour une intervention dans le cadre de l'ANRU sont en état très dégradées.																
MAÎTRISE FONCIERE	Maîtrise foncière en cours par la Ville de La Seyne-sur-Mer et l'EPF PACA																
FINANCEMENT	<table><tr><th>Montant HT lié au Foncier</th><th>Montant HT des Travaux</th><th>Montant HT des études et conduites d'opérations</th><th>Assiette subventionnable déficit de l'opération HT</th><th>Valeur de marché du bien estimé</th><th>Montant HT des dépenses subventionnables</th><th>Subventions ANRU</th></tr><tr><td>2 943 783 €</td><td>1 926 587 €</td><td>399 457 €</td><td>5 269 827 €</td><td>2 128 500 €</td><td>3 141 327 €</td><td>989 186 €</td></tr></table>			Montant HT lié au Foncier	Montant HT des Travaux	Montant HT des études et conduites d'opérations	Assiette subventionnable déficit de l'opération HT	Valeur de marché du bien estimé	Montant HT des dépenses subventionnables	Subventions ANRU	2 943 783 €	1 926 587 €	399 457 €	5 269 827 €	2 128 500 €	3 141 327 €	989 186 €
Montant HT lié au Foncier	Montant HT des Travaux	Montant HT des études et conduites d'opérations	Assiette subventionnable déficit de l'opération HT	Valeur de marché du bien estimé	Montant HT des dépenses subventionnables	Subventions ANRU											
2 943 783 €	1 926 587 €	399 457 €	5 269 827 €	2 128 500 €	3 141 327 €	989 186 €											
Source : montants contractualisés dans la Convention pluriannuelle																	

4. LE PROGRAMME D'INCITATION A LA REHABILITATION PRIVEE :

4.1. L'OPAH-RU

L'OPAH-RU du centre-ville de La Seyne-sur-Mer initiée en 2019 échoit en décembre 2024.

Le concessionnaire objet du présent contrat procèdera à l'élaboration et à la mise en œuvre de toutes procédures et dispositifs d'incitation à l'amélioration de l'habitat privé.

Il sera animateur de tous dispositifs en matière de réhabilitation de logements et de parties communes, pouvant intervenir à l'issue de l'OPAH RU 2019/2024, et poursuivra cette démarche d'incitation à la réhabilitation privée sur ce périmètre.

Le concessionnaire suscite l'intérêt des propriétaires ou locataires de logements pour le dispositif opérationnel proposé en matière d'amélioration de l'habitat, établit un contact permanent avec ceux qui souhaitent engager des travaux et leur fournit une assistance gratuite dans les domaines administratif, social, technique, architectural, financier et juridique.

A ce titre, il doit notamment :

- Apporter un conseil en amont de la réhabilitation, pour la définition du programme de travaux,
- Effectuer un diagnostic technique des travaux et l'estimatif sommaire correspondant,
- Informer les propriétaires des différentes possibilités d'aides financières,
- Établir des simulations d'aides financières permettant à chaque propriétaire intéressé d'effectuer son choix,
- Assister les propriétaires dans la constitution de leur dossier de demande de subventions auprès de l'ANAH, de l'Etat, de toute autre collectivité territoriale ou établissement public ou privé,
- Présenter les dossiers de demandes d'aides auprès de la commune,
- Examiner avec les propriétaires les solutions à apporter pour le maintien sur place des occupants ou leur relogement temporaire ou définitif.
- Valider la conformité des travaux conformément au programme de travaux prévu dans le dossier de demande de subvention,
- Monter les dossiers de demande de paiement à transmettre aux différents financeurs,
- Co-animer avec la Métropole les comités techniques et comités de pilotage,
- Assurer un suivi précis de l'enveloppe de crédits prévisionnelle affectée à l'OPAH-RU en lien avec la Ville et la Métropole et produire les bilans annuels.

4.2. Les Opérations de Restauration Immobilières (ORI)

A titre optionnel, le concessionnaire pourra assurer la mise en œuvre des missions de restauration immobilière sur un panier de 28 immeubles :

- TO2 : Réhabilitation de 13 immeubles
- TO3 : Réhabilitation de 15 immeubles

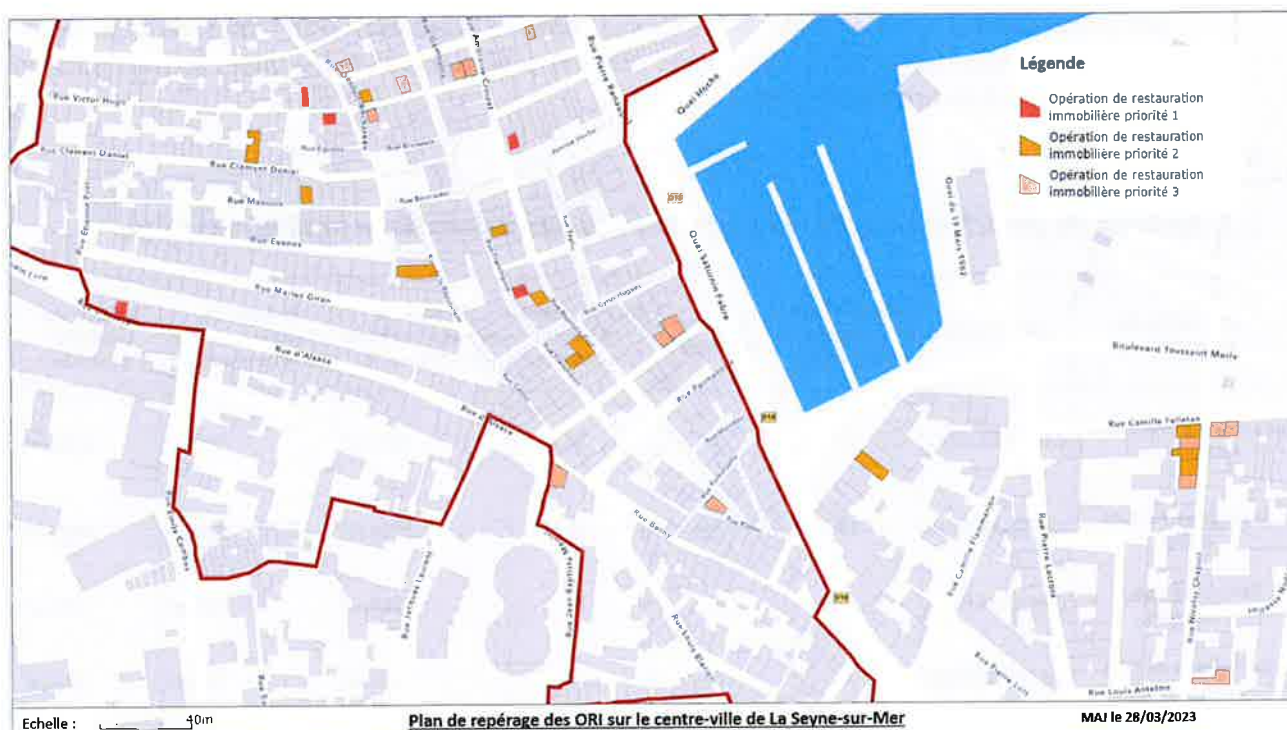


Figure 5: Périmètre d'intervention des ORI

Il lui reviendra notamment à ce titre de :

- Procéder ou faire procéder aux études pré-opérationnelles et opérationnelles ;
- Procéder au montage administratif, juridique et financier de chaque opération ;
- Etablir ou faire établir pour chaque immeuble un programme de travaux avec estimation sommaire de leurs coûts ;
- Procéder pour chaque propriétaire aux notifications de travaux leur incombant ;
- Apporter aux propriétaires le conseil et l'assistance nécessaire et notamment : leur proposer un plan de financement, les aider dans la constitution de leurs dossiers de demandes de subventions auprès de l'ANAH, de l'Etat, de toute autre collectivité territoriale ou établissement public ou privé, présenter les dossiers de demandes de subventions auprès de la commune, examiner avec les propriétaires les solutions de relogement définitif ou provisoire, si nécessaire ;
- Suivre l'exécution du programme ainsi prescrit en assurant le contrôle nécessaire ;
- En cas de refus par les propriétaires d'exécuter les travaux, procéder à l'acquisition desdits immeubles à l'amiable ou par voie d'expropriation, conformément aux déclarations d'utilité publique ;
- Procéder ou faire procéder aux travaux de restructuration indispensables des immeubles acquis ou expropriés ;
- Assurer la promotion de l'opération ;
- Eventuellement rétrocéder tout ou partie des immeubles acquis ou expropriés à des personnes privées ou publiques, à charge pour celles-ci de réaliser les travaux de restauration prévus aux programmes et assurer le contrôle de la réalisation de ces travaux,
- Acquérir par voie amiable ou par voie d'expropriation les immeubles à démolir situés à l'intérieur du périmètre et procéder ou faire procéder aux travaux de démolition et le cas échéant, acquérir les immeubles d'ores et déjà propriété du concédant,
- Si nécessaire, libérer les immeubles de leurs occupants en assurant le relogement des locataires,

preneurs ou occupants de bonne foi. Le concessionnaire devra assurer le relogement qui relève de ces opérations hors PRU, en lien le cas échéant avec la MOUS Relogement NPNRU mise en œuvre sur les îlots prioritaires ANRU.

5. SYNTHÈSE

5.1. Surfaces de plancher actuelles et projetées des opérations de la famille recyclage

Libellé précis des opérations	IDTOP ANRU	Nombre total d'immeubles à recycler	Parcelle (Nombre)	Nb Logements démolis occupés	Surface de plancher estimée (logements)	Surface de plancher estimée (Locaux et autres)	Surface de plancher projetée
Recyclage d'immeubles Place Perrin	C1018-23-0023	14	15	30	1295 m²	580 m²	2596 m²
Recyclage sur l'îlot Berny	C1018-23-0144	14	19	50	2230 m²	734 m²	2888 m²
Recyclage pour Passages	C1018-23-0145	1	2	5	223 m²	120 m²	151 m²
Recyclage sur l'îlot Cœur de Ville	C1018-23-0020	4	2	7	264 m²	101 m²	365 m²
Recyclage sur l'îlot Calmette et Guérin	C1018-23-0019	1	5	0	165 m²	250 m²	616 m²

5.2. Synthèse des surfaces de plancher actuelles des opérations sur les espaces publics

Libellé précis des opérations	Surface estimée
Aménagement de la rue Calmette et Guérin et d'une cour urbaine	2693 m²
Aménagement du 30 Cours Louis Blanc	33 m²
Aménagement d'un passage 18 Rue d'Alsace	50 m²
Aménagement d'un passage 27 rue Berny	100 m²
Aménagement d'un passage 30 Rue d'Alsace	50 m²
Aménagement passage Ilot Laik	200 m²
Couverture de la Place Mariel Esprit	400 m²
Création et Aménagement d'un passage 47 Cours Louis Blanc	173 m²
Requalification complète de la rue Cyrus Hugues et ses débouchés	722 m²
Requalification complète de la rue Michelin et ses débouchés	147 m²
Requalification de la rue Parmentier (n°10,15,17) et ses débouchés	211 m²
Requalification de la rue Parmentier (n°4 à 8) et ses débouchés	302 m²
Requalification de l'avenue Hoche	623 m²
Requalification partielle de la Place Daniel Perrin	1582 m²
Requalification partielle de la rue Platrière + 2 immeubles Ramatuelle	358 m²
Requalification partielle Rue Taylor Hugues / Blum et ses débouchés	50 m²
Total général	7695 m²

5.3. Synthèse des surfaces de plancher actuelles des opérations sur les locaux commerciaux

Libellé des opérations	IDTOP	Nombre de Cellules Existantes	Surface de planche estimée	Surface de plancher projetée
Cœur de Ville - Réhabilitation de locaux commerciaux	C1018-38-0091	20	1099 m²	1099 m²
Cours Louis Blanc - Réhabilitation de locaux commerciaux	C1018-38-0092	16	481 m²	481 m²
Perrin - Réhabilitation de locaux commerciaux	C1018-38-0093	10	355 m²	355 m²
Total général		46	1935 m²	1935 m²

5.4. Synthèse des surfaces de plancher actuelles des opérations sur les équipements publics

Libellé des opérations	IDTOP	Surface de plancher estimée
Création d'une crèche municipale de 10 places	C1018-37-0015	200 m ²
Création d'une médiathèque	C1018-37-0014	1013 m ²
Aménagement centre social	C1018-37-0016	400 m ²
Total général		1613 m²

Annexe 8 Opérations de restauration immobilières

STOCK ORI - 2022

PRIORITÉ 1		
Parcelle	N° voie	Adresse
AM0261 / AM0263	2	Avenue Hoche / Rue Joseph Rousset
AM0816	64	Cours Louis Blanc
AM1029	42	Rue Victor Hugo
AM1038	63	Rue Victor Hugo
AM1497	10	Rue Franchipani

PRIORITÉ 2		
Parcelle	N° voie	Adresse
AM0189	53	Rue Victor Hugo
AM0300	4	Rue Franchipani
AM0384	19/21	Rue Baptistin Paul
AM0390	20	Rue Franchipani
AM0496	23	Quai Gabriel Peri
AM0551	21	Rue Cauquiere
AM0998	27	Rue Clément Daniel
AM1299	22	Clément Daniel
AM1496	13	Rue Baptistin Paul
AM1545	5	Rue République
AP0031	25	Rue Nicolas Chapuis
AP0032	19	Rue Nicolas Chapuis
AP0036	25	Rue Camille Pelletan

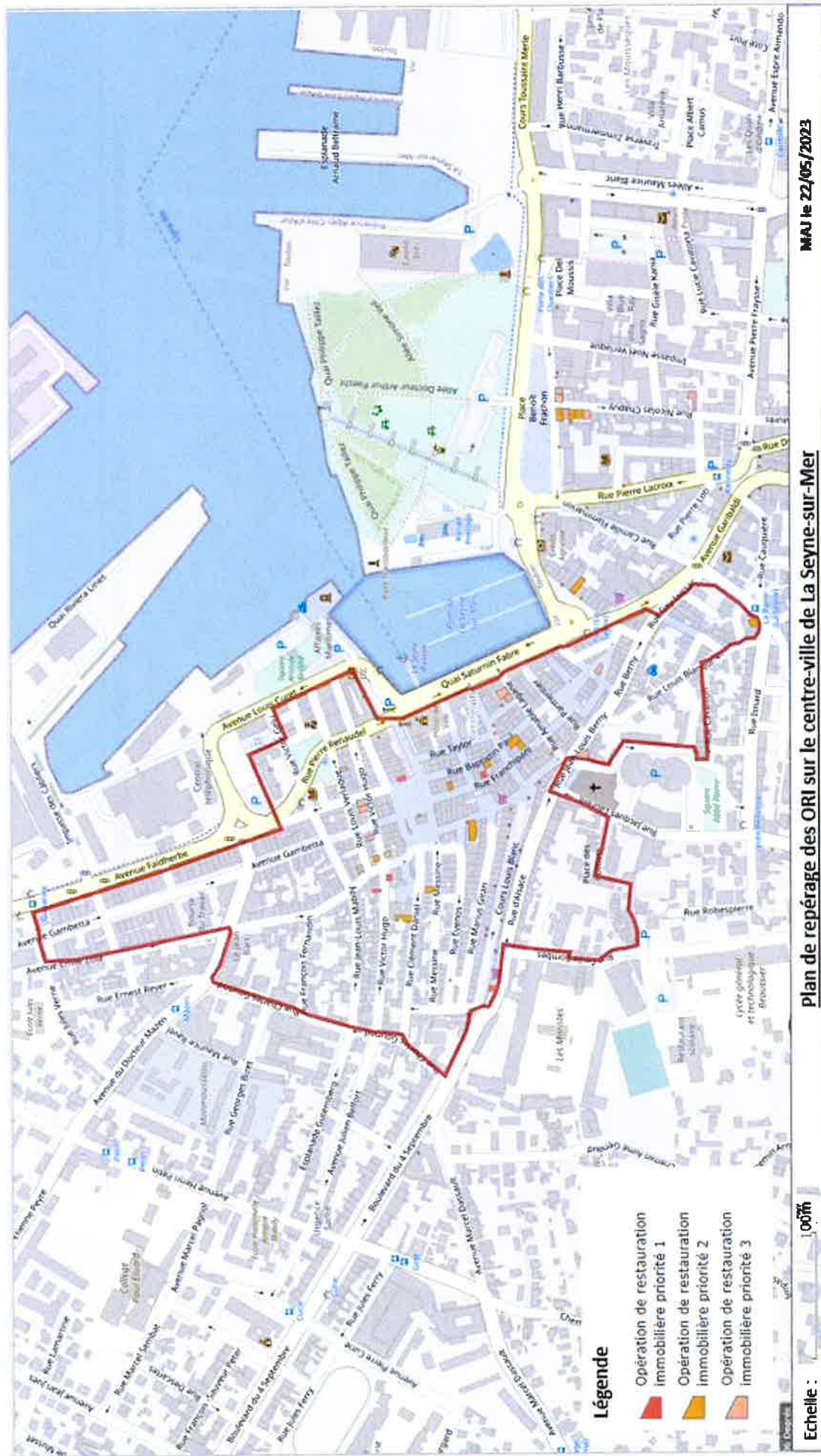
PRIORITÉ 3		
Parcelle	N° voie	Adresse
AM0186	27	Rue Louis Verlaque
AM0194	50	Rue Louis Verlaque
AM0197	45	Rue Victor Hugo
AM0205	39	Rue Victor Hugo
AM0206	37	Rue Victor Hugo
AM0366	3	Rue Amable Lagane
AM0367	10	Rue Michelon
AM0453	2	Rue Kleber
AM0627	5	Rue Berny
AM1209	38	Rue Victor Hugo
AP0030	33	Rue Nicolas Chapuis
AP0035	9	Rue Nicolas Chapuis
AP0037	27	Rue Camille Pelletan
AP0038	29	Rue Camille Pelletan
AP0064	144	Rue Nicolas Chapuis

5 IMMEUBLES

13 IMMEUBLES

15 IMMEUBLES

Soit au total : 33 IMMEUBLES



Annexe 9 : convention pluriannuelle de renouvellement urbain relative au NPRNRU de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

Annexe 10 : convention de transfert de maitrise d'ouvrage entre la Ville de La Seyne-sur-Mer et la Métropole



CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

COFINANCÉ PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU



Il est convenu entre :

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par son délégué territorial dans le département, le Préfet du Var ;

La Métropole Toulon Provence Méditerranée, ci-après désignée « MTPM » ou « le porteur de projet » représentée par son président ;

La Ville de La Seyne-sur-Mer, représentée par son maire ;

La Ville de Toulon, représentée par son maire ;

Les maîtres d'ouvrage des opérations programmées dans la présente convention, notamment :

La SA d'HLM LOGIREM, représentée par son président ;

L'OPH Toulon Habitat Méditerranée (THM), représentée par son président ;

La SAEM Var Aménagement Développement (VAD), représentée par sa présidente ;

UNICIL, Groupe Action Logement, représentée par son président ;

Action Logement Services, Groupe Action Logement, représentée par sa directrice des programmes nationaux dûment habilitée aux fins des présentes ;

Foncière Logement, Groupe Action Logement, représentée par sa présidente ;

Le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, ci-après désigné « Conseil Régional » ou « Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur », représenté par son président ;

Le Conseil Départemental du Var, ci-après désigné « Conseil départemental » ou « CD 83 » représenté par son président ;

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

En présence de :

La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par son Directeur

L'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), représentée par son président,

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

ce qui suit :

Table des matières

<i>CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE</i>	1
<i>COFINANCÉ PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU</i>	1
<i>PRÉAMBULE</i>	6
<i>LES DÉFINITIONS</i>	7
<i>TITRE I - LES QUARTIERS</i>	8
<i>TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN</i>	9
Article 1. Les éléments de contexte	9
Le contexte général, à l'échelle de la Métropole et des quartiers concernés.....	9
Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain	12
Article 2.1 La vocation des quartiers et les orientations stratégiques prioritaires du projet en cohérence avec le contrat de ville.....	12
Article 2.2 Les objectifs urbains du projet.....	13
Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation et/ou d'agriculture urbaine.....	16
Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet	17
Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain.....	17
Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain.....	18
Article 4. La description du projet urbain	19
Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés).....	19
Article 4.2 La description de la composition urbaine.....	22
Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux.....	26
Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité	29
Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle.....	29
Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité.....	33
Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions	35
Article 7. La gouvernance et la conduite de projet	39
Article 7.1 La gouvernance.....	39
Article 7.2 La conduite de projet.....	40
Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet.....	42
Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage.....	46
Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation.....	47
Article 8. L'accompagnement du changement	48
Article 8.1 Le projet de gestion.....	48
Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants.....	50
Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier.....	55

TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPÉRATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRÉSENTE CONVENTION 58

Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel 58

Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle 58

Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU 67

Article 9.3. Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action Ville durable et solidaire (VDS) et/ou du volet « quartiers » de l'action TI..... 67

Article 9.4. Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les quartiers fertiles » 67

Article 9.2.5 Les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés 68

Article 10. Le plan de financement des opérations programmées 68

10.1 – La participation financière de l'ANAH 69

10.2 - La participation financière de la Caisse des dépôts et consignations 69

10.3 - La participation financière du Conseil départemental du Var 70

10.4 - La participation financière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur 71

10.5 – La participation financière de la Métropole TPM 72

10.6 – La participation financière des collectivités locales / Villes de Toulon et La Seyne-sur mer..... 72

Article 11. Les modalités d'attribution et de paiement des financements..... 73

Article 11.1 Les modalités d'attribution et de paiements des subventions de l'ANRU 73

Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services..... 73

Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'ANAH..... 73

Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts 73

Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
73

Article 11.6 Les modalités d'attribution et de versement des aides du Département du Var 74

Article 11.7 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés 75

TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN 76

Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU 76

Article 12.1 Le reporting annuel..... 76

Article 12.2 Les revues de projet 76

Article 12.3 Les points d'étape 76

Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF ... 77

Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet..... 77

Article 13. Les modifications du projet..... 78

Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle..... 78

Article 13.2 Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention 78

Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées 78

Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle 79

Article 14.1 Le respect des règlements de l'ANRU 79



Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements.....	79
Article 14.3 Le contrôle et les audits.....	79
Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage.....	79
Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention	79
Article 14.6 Le traitement des litiges.....	80
TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES	81
Article 15 : La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU	81
Article 16. Les archives et la documentation relative au projet.....	81
Article 17. La communication et la signalétique des chantiers	81

Vu le règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU

PRÉAMBULE

Les pièces constitutives de la convention pluriannuelle sont :

- La présente convention ;
- Les annexes, répertoriées comme suit :
 - A – Présentation du projet ;
 - B – Contreparties en faveur du groupe Action Logement ;
 - C – Synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;
 - D – Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet

L'absence d'annexe(s) répertoriée(s) en A et D ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur les dossiers élaborés à la suite du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de la Métropole Toulon Provence Méditerranée n°325, pour les quartiers centre-ville de La Seyne-sur-Mer et centre-ville de Toulon cofinancé par l'ANRU, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU. Ces dossiers ont été examinés :

- Par les comités d'engagement du 25 Juin 2019 et du 23 novembre 2020 pour la ville de La Seyne-sur-mer ;
- Par le comité régional d'engagement du 19 mars 2021, pour la ville de Toulon ;
- Par le comité national d'engagement du 24 juin 2021 pour l'abondement des subventions du protocole de préfiguration.

La présente convention pluriannuelle, sur lesquelles s'engagent les Parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques.

LES DÉFINITIONS

- Le « porteur de projet » est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
- Le « projet de renouvellement urbain », ou « projet », représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.
- Le « programme », ou « programme urbain », est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou le directeur général de l'ANRU, ou par délégation par le délégué territorial de l'ANRU, qu'elles soient financées ou non par l'ANRU.
- L'« opération », action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
- Le « maître d'ouvrage » est un bénéficiaire des concours financiers de l'ANRU.
- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les « concours financiers » de l'ANRU, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'ANRU et de prêts bonifiés autorisés par l'ANRU et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - ANRU - Action Logement portant sur le NPNRU.
- Le « projet d'innovation » désigne la composante innovation du projet de renouvellement urbain mis en œuvre dans le NPNRU ou faisant l'objet de financements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action Ville Durable et Solidaire (VDS) et/ou du volet « quartiers » de l'action « Territoires d'Innovation » (TI). Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la phase de maturation et la phase de mise en œuvre.
- Le « projet d'agriculture urbaine » désigne les opérations retenues au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » du 24 janvier 2020, mobilisant des financements du PIA, de la Caisse des Dépôts et Consignations, de l'ADEME et/ou du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (Plan France Relance). Cet appel à projets vise à accompagner des projets portant sur la thématique de l'agriculture urbaine, avec une visée prioritairement productive et marchande ciblant des quartiers d'intérêt national ou régional du NPNRU et portés par des collectivités menant des projets dans le cadre du NPNRU ou tout autre opérateur, sous réserve de la formalisation d'un partenariat avec la collectivité.
- « Partie prenante » : partie envers laquelle la présente convention fait naître des droits et des obligations. La signature de la présente convention et de ses éventuels avenants par les parties prenantes est nécessaire pour faire de la présente convention la loi des parties.
- « Partenaire associé » : signataire de la convention initiale et de ses éventuels avenants sans que la convention fasse naître de droits ou obligations à l'égard de ces derniers. Le défaut de signature d'un partenaire associé ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

TITRE I - LES QUARTIERS

La présente convention porte sur les quartiers suivants, quartiers d'intérêt régional identifiés dans l'arrêté du 15 janvier 2019 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain :

- Le quartier d'intérêt régional Centre-ville à Toulon, n° QP083016.
- Le quartier d'intérêt régional Centre-ville à La Seyne-sur-Mer, n° QP083009,

Un plan de situation de l'ensemble des quartiers d'intérêts national et régional de la Métropole TPM est présenté en annexe A.

TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 1. Les éléments de contexte

Le contexte général, à l'échelle de la Métropole et des quartiers concernés

Le diagnostic du territoire de Toulon Provence Méditerranée

La Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM), troisième pôle urbain de la façade maritime méditerranéenne française, rassemble 434 982 habitants, soit 41% de la population du Var (INSEE 2017).

A l'échelle du SCOT Provence Méditerranée auquel elle est intégrée, MTPM représente 80% de la population et 84% des emplois.

Première base de défense française, dotée d'une position stratégique, d'un tissu d'entreprises de pointe, de la présence notamment du pôle de compétitivité Mer Méditerranée, la Métropole TPM affirme son ambition qui se décline suivant 3 axes majeurs :

- Une métropole attractive et accueillante à l'échelle méditerranéenne ;
- Une métropole dynamique et innovante, levier de développement du Pôle de compétitivité mer ;
- Une métropole croissance verte et ouverte sur la nature pour construire une nouvelle relation ville-mer.

La stratégie de développement du territoire de Toulon Provence Méditerranée

Les objectifs d'aménagement durable, notamment en termes d'habitat, de mobilité, d'énergie et de cohésion sociale, sont au cœur du projet territorial de MTPM.

Le Contrat de ville intercommunal TPM 2015-2020, signé le 2 juillet 2015 et prorogé jusqu'en 2022, constitue le volet de cohésion sociale et territoriale du projet du territoire de la Métropole. Il concerne treize quartiers prioritaires répartis sur quatre communes de la Métropole TPM : Toulon, La Seyne-sur-Mer, Hyères et La Garde.

Parmi ces treize quartiers, quatre ont été identifiés dans le cadre du protocole de préfiguration pour bénéficier d'une contractualisation au titre du NPNRU. La Métropole a souhaité ne pas donner suite à l'OIR du quartier Lagoubran, d'une part, et à l'OIN du quartier Sainte-Musse, décision validée en comité de pilotage métropolitain du 1er décembre 2020, d'autre part.

Se sont ainsi les deux quartiers suivants qui font l'objet d'un projet de renouvellement urbain cofinancé par l'ANRU, retenus comme quartiers d'intérêt régional :

- Le centre-ville de Toulon,
- Le centre-ville de La Seyne-sur-Mer.

Le contrat de ville s'articule également avec les différents contrats et schémas de développement et de planification qui concernent le territoire de Toulon Provence Méditerranée. Un des enjeux majeurs est de renforcer l'intégration de ces quartiers dans leur environnement urbain, de faciliter les déplacements et l'accessibilité pour tous

Le SCOT Provence Méditerranée, approuvé en 2009 et révisé en septembre 2019 regroupe 32 communes. Il constitue l'outil de planification stratégique intercommunale à l'échelle du bassin de vie et sert de cadre pour les différentes politiques sectorielles de la Métropole.

Afin d'organiser et maîtriser le développement du territoire, il est préconisé dans le SCOT de :

- Privilégier une localisation du développement dans les espaces bien desservis par les transports collectifs, avec une stratégie foncière adaptée ;

- Recentrer et intensifier le développement urbain et économique dans la rade de Toulon et les pôles majeurs, parmi lesquels le pôle Ouest qui intègre le centre-ville de La Seyne-sur-Mer et le grand centre-ville de Toulon.

Autour d'opérations d'habitat, d'équipements et d'activités dans ce pôle majeur que constituent les centres-villes de Toulon et La Seyne-sur-mer, le projet de renouvellement urbain participe ainsi à la limitation de la consommation de l'espace.

Pour affirmer l'ambition métropolitaine de la collectivité, plusieurs axes d'une stratégie de développement ont été définis dans le SCOT, qui sont intégrés dans les objectifs stratégiques des projets de renouvellement urbain, parmi lesquels :

- Poursuivre le Grand Projet Rade qui s'appuie sur le développement et l'aménagement des sites stratégiques, dont les centres villes de Toulon et de La Seyne-sur-Mer, les espaces portuaires et les interfaces villes-ports ;
- Affirmer le rayonnement de l'enseignement supérieur et la recherche ;
- Conforter l'attractivité touristique, le développement et le rayonnement culturel de l'aire toulonnaise.
- Renforcer l'offre commerciale en centre-ville est également une priorité d'aménagement.

Produire des logements adaptés à la solvabilité et au profil des ménages qui repose sur la recherche d'une offre diversifiée pour le maintien et la diversité du peuplement, notamment en matière de logement social.

Enfin, la transformation de la Communauté d'agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2018 a permis à TPM d'élargir son champ de compétences et d'intervenir notamment dans les domaines de la transition économique, énergétique, urbaine et environnementale autour de plusieurs axes majeurs :

- La lutte contre la raréfaction des ressources et les difficultés climatiques. Soucieuse de son patrimoine exceptionnel, la Métropole met en œuvre et favorise les modes d'organisation collective plus sobres en énergie et les méthodes alternatives (économie circulaire) ;
- La lutte contre toutes les formes de pollution : air, eau, sol (gestion et traitement des circulations, des constructions, des déchets, etc.) ;
- La réduction des vulnérabilités liées aux inondations, au risque de submersion marine, aux ruissellement et aléas climatiques ;
- Le retour de la nature en ville afin de maintenir voire développer un cadre de vie de qualité.

Le quartier du centre historique de Toulon :

La commune de Toulon, premier port militaire de Méditerranée et capitale économique du Var, compte plus de 170 000 habitants et se place comme le chef-lieu du département et siège de sa préfecture. Elle fait partie du troisième pôle démographique de la région Provence Alpes Côte d'Azur après Marseille et Nice.

Située entre mer et mont Faron, Toulon bénéficie d'une situation privilégiée et de nombreux atouts naturels la rendent de plus en plus attractive. Le nombre de visiteurs a été multiplié par quatre en moins de vingt ans (source Office du tourisme) pour avoisiner 200 000 / an en 2017. La ville s'affirme comme une véritable métropole régionale et ambitionne de placer son cœur de ville au centre d'une dynamique métropolitaine fortement attractive.

Le centre-ville occupe une position centrale dans la ville et dans la Métropole toulonnaise. Il bénéficie d'une très bonne desserte : proximité des autoroutes A50 (Marseille) et A57 (Nice), présence d'une gare TGV reliant Paris en 3h50, réseau développé de lignes de bus et bateaux-bus reliant Toulon aux villes de la Métropole, port de plaisance et croisière.

Il se distingue également par la présence d'équipements culturels et artistiques (opéra, théâtre/scène nationale, musées, galeries, médiathèque, tiers-lieux), scolaires (collèges, lycées, université) ainsi que de commerces et

services variés (restaurants, marché provençal journalier...) et de nombreux équipements publics majeurs (Hôtel de ville, préfecture maritime, structures portuaires, commissariat, etc.).

La transformation de la ville dans son ensemble et de son cœur historique en particulier, engagée depuis une quinzaine d'années avec le soutien de l'ANRU, donne lieu à une mutation urbaine profonde. 168,8 Millions d'euros d'investissements ont été réalisés pour 75 opérations physiques dont 62 rien qu'en centre-ancien : 12 îlots anciens dégradés ont été traités (47,5 Meuros), 518 logements sociaux neufs (82,1 Meuros) dont 222 en centre ancien ont été construits, 16 opérations d'aménagement pour 27,1 Meuros ont été menées et 14 locaux et équipements structurants (5,8 Meuros) ont été réalisés.

Ces interventions ont permis de satisfaire les objectifs de développement et de diversification de l'offre de logements, d'équipements et de services adaptés pour les habitants du centre historique, et d'appareil économique et commercial dynamique.

Malgré une dynamique positive de développement, fruit de vingt années d'investissements publics et privés, des dysfonctionnements urbains et résidentiels persistent. Ils justifient le maintien d'une action publique forte en cœur de ville, pour garantir la pérennité du développement et des investissements :

- Le soutien et l'accompagnement de la dynamique économique et commerciale demeurent nécessaires pour constituer durablement un appareil commercial vif et attractif et poursuivre le parcours marchand au cœur du centre historique ;
- Le cadre de vie est remarquablement amélioré mais des difficultés persistent localement en matière de sécurité ;
- Des problèmes de décence et de salubrité des logements sont encore relevés. Plusieurs îlots du cœur de ville sont concernés, notamment les îlots Courdouan, Monsenergue et Saint François.

Le quartier du centre-ville de La Seyne-sur-Mer :

Le centre-ville de La Seyne-sur-Mer présente des atouts remarquables, dont :

- Une façade littorale de qualité disposant d'un port de plaisance et d'un parc paysager de six hectares offrant un panorama sur la rade de Toulon ;
- La proximité immédiate de zones économiques en plein développement : le pôle de compétitivité de Brégaillon au Nord et Bois Sacré/Grimaud au Sud ;
- Des services de proximité qui confirment sa vocation de centralité.

Cependant, depuis la fermeture des chantiers navals en 1988, de multiples dispositifs se sont succédés sans parvenir à stopper durablement le phénomène de paupérisation du quartier centre-ville et à en améliorer l'image, notamment : trois OPAH, deux OPAH-RU, une convention publique d'aménagement.

Le centre ancien rencontre toujours d'importants problèmes de sécurité (le quartier est classé en zone de sécurité prioritaire), des difficultés de circulation et présente un patrimoine bâti de mauvaise qualité qui attire des populations précarisées.

En matière de développement, considérant les enjeux liés au positionnement de la commune au sein de la rade, la prise en compte des risques naturels dans le projet urbain, notamment celui de la submersion marine et du ruissellement, est essentielle à La Seyne-sur-mer.

Ces axes complètent les labels nationaux que la commune détient dont les plus notables sont : "Ville nature" et sa 2^{ème} libellule obtenue en 2018, "Ports propres" en 2018, TEPCV (Territoires à énergie positive pour la croissance verte), "Pavillon bleu" pour la qualité des eaux de baignade, ou encore "Villes et villages fleuris" (maintien de la 3^{ème} fleur), "Qualitri".

La vocation du centre-ville de La Seyne-sur-mer est la centralité ; il doit être et offrir un cadre de vie attractif, agréable, accessible à tous, un lieu de convergence naturelle.

Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain

Article 2.1 La vocation des quartiers et les orientations stratégiques prioritaires du projet en cohérence avec le contrat de ville

L'ambition affirmée du territoire de Toulon Provence Méditerranée est de :

- Développer un « vivre ensemble » communautaire accessible, durable et solidaire ;
- Développer un territoire d'avenir, innovant et attractif ;
- Améliorer le cadre de vie des habitants en favorisant l'accès aux services et équipements publics ;
- Favoriser l'intégration et l'employabilité des habitants en réduisant les freins liés à l'emploi.

Cette ambition s'applique de fait aux quartiers centres-villes de Toulon et de La Seyne-sur-mer, auxquels il est de surcroît ajouté l'ambition de confortement de centralité et polarité.

L'enjeu pour le centre historique de Toulon est celui du renforcement et de la pérennisation de sa centralité et de sa vitalité : un cœur de ville dynamique, créatif et attractif, moteur du développement économique, commercial, culturel de la ville et la métropole.

De la même façon, la vocation du centre-ville de La Seyne-sur-mer est la centralité ; il doit être et offrir un cadre de vie attractif, agréable, accessible à tous, un lieu de convergence naturelle.

Pour répondre aux problématiques spécifiques des 13 quartiers prioritaires, un projet urbain intégré est mis en œuvre afin de favoriser la cohésion sociale sur l'ensemble du territoire, au travers dudit Contrat de ville et des projets de renouvellement urbain. Les orientations stratégiques définies au sein du Contrat de ville de MTPM sont les suivantes :

- Promouvoir le développement économique et l'emploi,
- Soutenir l'éducation et le développement social,
- Améliorer le cadre de vie et favoriser le renouvellement urbain.

Le volet urbain du Contrat de ville MTPM a identifié les objectifs stratégiques majeurs à l'échelle de l'agglomération qui s'articulent avec les objectifs définis pour les quartiers retenus au titre du NPNRU.

Les quartiers retenus dans le NPNRU sont dès à présent inscrits dans une démarche de renouvellement urbain, au sein de leurs périmètres respectifs, voire au-delà desdits périmètres, en secteur limitrophe. De multiples opérations sont initiées. Il est ainsi notamment relevé :

- À Toulon : achèvement des opérations de rénovation urbaine du centre historique, aménagement des Halles, traitement des friches urbaines en périphérie du cœur de ville (Montety, Loubière, etc.).
- À La Seyne-sur-mer : achèvement des opérations de rénovation urbaine de Berthe et de Porte Marine, interface Ville/ Port, requalification des anciens ateliers mécaniques, ...

Ces interventions posent les questions des liaisons et continuités urbaines, de l'ouverture à apporter pour favoriser le désenclavement et l'intégration urbaine ainsi que de l'accompagnement des parcours résidentiels pour améliorer la politique de peuplement. Pour chacun des quartiers concernés, l'amélioration de la qualité résidentielle et de la qualité urbaine, en lien avec le développement et le renforcement des activités économiques, des équipements publics, commerces et services publics de proximité, constitue un des objectifs stratégiques majeurs du contrat de ville.

La participation des habitants, l'insertion par l'activité économique et la Gestion Sociale et Urbaine de Proximité constituent également des enjeux forts de la politique de la ville, a fortiori pour des Quartiers prioritaires bénéficiant de projets de rénovation urbaine, pour lesquels les outils de l'ESS constituent des solutions adaptées avec des objectifs convergents :

- La transversalité (d'interventions et d'acteurs),
- Le renfort du lien entre les habitants/la collectivité au sens large, et la cohésion sociale à l'échelle du territoire, du quartier,
- La volonté de positionner les habitants dans le pilotage, le suivi et la mise en œuvre des projets (notamment avec les conseils citoyens),
- Des actions territorialisées et intégrées dans un écosystème local,
- La culture de l'expérimentation de nouvelles réponses aux besoins des habitants et des territoires.

Le développement économique, social et culturel des quartiers doit s'appuyer sur le diagnostic et l'action partagée de plusieurs acteurs parties prenantes dans la vie du quartier : les habitants, les élus des collectivités, les bailleurs et les acteurs sociaux et économiques.

Les objectifs des interventions liées à la rénovation urbaine et sociale des quartiers sont notamment :

- **D'accompagner et conforter les interventions de requalification afin de donner une visibilité et une cohérence d'ensemble aux interventions conduites** : amorcer l'implication des habitants ; préparer les évolutions à venir dans les méthodes de gestion, dans l'élaboration de projet avec l'ensemble des parties prenantes ; conduire des actions d'accompagnement aux interventions techniques. En effet, dans une perspective d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie des actions complémentaires sont à envisager sur le volet social (pour poursuivre la lutte contre l'habitat indigne, pour renforcer la mixité d'usage du quartier, pour favoriser l'implication et l'accompagnement global des habitants...)
- **De favoriser le travail partenarial et transversal** et conforter l'occupation de l'espace public par des appropriations positives :
 - Développer et promouvoir des outils favorisant l'implication et les initiatives des habitants (gestion urbaine de proximité) ;
 - Renforcer les partenariats entre les acteurs (habitants, bailleurs, décideurs, gestionnaires, acteurs économiques, sociaux et culturels
 - Mixité des genres dans l'espace public ; Implication des jeunes, des femmes dans l'élaboration des projets...

Article 2.2 Les objectifs urbains du projet

L'ensemble des signataires s'accordent sur les objectifs urbains du projet, traduisant les orientations stratégiques, présentés au regard de chaque objectif incontournable de manière détaillée dans le tableau de bord en annexe A de la convention et consolidés, d'un point de vue spatial, dans un schéma de synthèse. Les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération et de diversification de l'habitat sur les quartiers sont ainsi tout particulièrement précisés. Le porteur de projet, en l'espèce la Métropole TPM, est garant du respect de ces objectifs dans la mise en œuvre du projet.

Pour élaborer le projet de renouvellement urbain de leurs quartiers « centre-ville » respectifs, la Métropole TPM et les villes de Toulon et La Seyne-sur-mer se sont pleinement appropriées les objectifs fixés par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et les ont déclinés pour tenir compte du contexte local.

Les objectifs urbains sont la traduction des orientations stratégiques développées précédemment et fixent les priorités d'actions sur les quartiers. Une représentation cartographique des objectifs figure en annexe A7.

Le quartier du centre-ville de Toulon :

A l'horizon 2030, le centre-ville de Toulon sera un lieu de vie quotidien recherché, d'échanges culturels multiples, commerciaux, touristiques et un pôle d'enseignement supérieur à rayonnement culturel et artistique. Son cœur historique, dynamique et créatif, doit être une destination choisie de résidence, d'activité, de culture et de citoyenneté.

Les opérations de renouvellement urbain réalisées depuis vingt ans, notamment dans le cadre du PNRU 2006/2019, ont généré une dynamique culturelle et commerciale, l'amélioration et la diversification significatives du parc de logements.

Le traitement des entrées de cœur de ville, des mobilités tous modes, ainsi que celui des ilots résiduels d'habitat dégradé en centre historique trouve pleinement leur place dans cette poursuite d'intervention. Les ilots concernés sont notamment :

- Monsenergue,
- Saint François,
- Courdouan.

Une attention particulière est portée sur l'îlot Courdouan, qui forme l'entrée Est du centre historique, "un passage" obligé sur un parcours reliant les campus étudiants Porte d'Italie à l'Est et Chalucet à l'Ouest, en passant par le cœur historique, ses Halles gourmandes (à venir), ses pôles économiques et de loisirs :

La poursuite de la redynamisation du centre historique s'appuie sur ces atouts remarquables pour développer davantage l'attractivité et le rayonnement du territoire.

L'ensemble des composantes et interactions urbaines, sociales, économiques, culturelles et techniques seront mobilisées de concert. Les actions ci-après s'inscrivent dans les axes de cohésion sociale métropolitains :

1. Favoriser la mixité sociale et le vivre ensemble

- Améliorer et diversifier le parc de logements par la requalification d'ilots anciens dégradés et la conduite d'opérations ciblées d'acquisitions-améliorations d'immeubles vétustes : secteur avenue de la République, secteur Courdouan-Garibaldi ; produire une offre diversifiée : familles, étudiants, seniors, etc.
- Développer le sentiment d'appartenance à un passé, un présent et un avenir communs ;
- Accompagner le déploiement des opérations de renouvellement en cours et le développement de la population en centre-ville ;
- Améliorer la qualité résidentielle du quartier par la mise en œuvre d'une Gestion urbaine de proximité (GUP) adaptée.

2. Favoriser le renouvellement et le développement de l'offre économique et commerciale :

- Déployer les services en faveur de la redynamisation économique et sociale, la création et le développement d'entreprises (modèle innovant du Port des créateurs, etc.), amplifier l'essaimage des start-ups en cœur de ville, à destination notamment des étudiants actuels du centre-ville qui seront les acteurs économiques de demain, en proposant des surfaces dédiées aux sociétés incubées notamment dans le LabTVT et autres pépinières ;
- Prendre en compte les besoins du quartier : les habitants doivent être les premiers bénéficiaires du développement économique.
- En matière d'emploi, en lien notamment avec la Mission locale (MLJT) présente sur site, des actions seront pensées associant les habitants concernés : heures d'insertion sur les chantiers de rénovation urbaine, emplois réservés dans les activités nouvellement développées, établissements créés, etc.

- Pour rappel, le centre historique de Toulon est inclus dans le périmètre Territoires entrepreneurs pour le développement économique du quartier jusqu'en 2022 (ex-Zone Franche Urbaine) ;
- Structurer un itinéraire commercial de grande chalandise qui relie la haute ville au centre commercial Mayol, en investissant des sites emblématiques (Evêché, Commissariat de la marine, etc.), et ainsi positionner le cœur de ville comme un espace commercial majeur de la Métropole ;
- Promouvoir le cœur de ville dans les atouts touristiques de la Métropole.

3. Promouvoir l'offre de services et la vie sociale

- Valoriser et reconfigurer l'offre d'équipements publics et associatifs de proximité ;
- Apporter des réponses nouvelles aux attentes des habitants, acteurs économiques, visiteurs, notamment en termes d'usages des espaces et des services/équipements. Les équipements et dispositifs de développement social, économique et culturel devront être à la hauteur de l'ambition d'attractivité.

4. Qualifier la gestion du quartier / les espaces publics

La conception des espaces et leur usage participeront de la nouvelle qualité de vie offerte aux habitants : requalification des espaces publics en complément de l'intervention sur le bâti, renforcement du lien entre le pôle universitaire et le centre ancien (axe Courdouan-Garibaldi) et plus largement l'axe est-ouest.

5. Assurer la tranquillité publique et la sécurité

C'est un préalable indispensable au bien vivre ensemble. Les conditions d'appropriation du cadre de vie et espaces publics par les habitants doivent être réunies. Des mesures concrètes, telles que l'adaptation de l'éclairage public, les systèmes de vidéo protection, la présence de patrouilles de la police municipale, pourront participer à ce volet sécurité et tranquillité.

Le quartier du centre-ville de La Seyne-sur-Mer :

Les objectifs stratégiques suivants doivent **permettre au centre-ville de retrouver sa fonction de centralité**. En effet, la reconquête du centre ancien de La Seyne-sur-Mer s'inscrit dans la stratégie globale de développement de MTPM et en particulier dans le projet de développement durable de la rade de Toulon.

Le projet de la collectivité a pour but de renforcer l'attractivité du centre-ville et de redonner à la ville sa dimension métropolitaine. Ce projet s'articule autour de 6 axes d'intervention :

1. Favoriser l'intermodalité sur un littoral apaisé

L'enjeu principal est de parvenir à développer des axes de circulation apaisés dans un environnement urbain contraint. Il est essentiel de permettre aux personnes de se déplacer dans un environnement apaisé en ayant la possibilité d'utiliser plusieurs modes de transport (en voiture, à pied, à vélo, en bus, etc.) pour traverser la ville ou s'y rendre. L'accès au centre ou la traversée de la ville seront optimisés notamment par le plan de circulation générale intégrant les voies de contournement, l'arrivée du TCSP et la création de la passerelle pont.

2. Favoriser la mixité sociale et lutter contre l'habitat indigne

L'enjeu majeur est de renforcer l'attractivité résidentielle et de résorber les noyaux durs d'insalubrité du centre. Cela passe notamment par la poursuite du dispositif OPAH-RU et d'éventuelles opérations de restauration immobilière en cours d'étude.

3. Changer et améliorer l'image du quartier en mettant en valeur les espaces publics et les éléments patrimoniaux

Les espaces publics sont des lieux de vie, des biens communs, des espaces de démocratie partagée, des lieux de rencontre nécessaires pour un cadre de vie de qualité. Ils doivent être identifiés, affirmés, lisibles mais également diversifiés, attractifs et qualitatifs.

Les espaces de loisirs permettront d'animer et de fédérer le lien et la vie sociale en favorisant le vivre-ensemble. Un processus associant les citoyens pour une meilleure appropriation et transmission de la démarche sera mis en œuvre dans le cadre des démarches de concertation.

4. Recréer un centre-ville marchand dynamique

Un enjeu important est d'adapter l'offre de services, de commerces et d'équipements afin de revitaliser le centre en augmentant son potentiel économique. Une étude commerciale et immobilière sera réalisée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires courant 2022 dans la continuité de l'étude réalisée en 2015 par l'EPARECA.

5. Valoriser l'offre d'équipements

Si le lien social est favorisé par l'action culturelle, il est nécessaire également de mieux articuler les équipements existants (Ecole des beaux-arts, Ecole de musique, Maison de patrimoine, Maison de l'habitat, Bibliothèque de théâtre...) et de créer une nouvelle offre (équipement ou événement culturel). L'attractivité du centre s'en trouvera renforcée. Il est proposé d'orienter l'offre d'équipements autour de la jeunesse ; pour exemple : la future médiathèque.

En matière d'offre de services publics, un des enjeux opérationnels est de faciliter l'accès des services pour tous (guichet unique), de recréer les conditions d'installation d'une offre de santé de proximité et adapter l'offre de services publics (petite enfance, jeunesse, familles, personnes âgées, handicaps, publics en précarité) aux spécificités du centre-ville. Cette démarche s'accompagne du développement des nouvelles technologies et de l'offre numérique.

6. Favoriser la participation citoyenne pour un engagement écologique et social

La ville de La Seyne-sur-Mer a privilégié le principe d'articuler les conseils citoyens de ses deux quartiers prioritaires « politique de la ville » (QPV) avec les conseils de quartier existants.

Par ailleurs, la ville a aménagé des locaux pour créer une « Maison du projet » située au cœur du centre ancien (dans les locaux du Comptoir citoyen) qui s'articule notamment avec l'antenne de la Maison de l'Habitat.

La ville affirme ainsi sa volonté de porter une vision partagée du territoire et souhaite informer les habitants lors des différentes étapes d'évolution du projet, les espaces publics étant de véritables biens communs.

Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation et/ou d'agriculture urbaine

Sans objet

Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet

Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain

Le quartier du centre-ville de Toulon :

Une nouvelle convention d'OPAH RU a été signée le 22 mars 2019 pour 5 ans entre la métropole l'ANAH, la Région et la Ville de TOULON. Le bilan à l'issue des 2 années est très satisfaisant puisque plus de 350 logements ont déjà bénéficié de subventions. Plus de 26 000m² de surfaces de logements et de locaux ont ainsi été traités. Cette OPAH-RU concourt à la réussite du projet d'amélioration du centre-ville de TOULON dans la continuité des opérations précédentes.

Le quartier du centre-ville de La Seyne-sur-Mer :

Dans le cadre du développement d'une ville tournée vers la modernité comme l'ambitionne la Seyne-sur-Mer, il est nécessaire de travailler sur les grands axes de circulation pour fluidifier les liaisons et renforcer les transports en commun (TCSP terrestre intégral et maritime).

A ce titre, pour permettre de relancer le projet du TCSP de la Métropole Toulonnaise, dès janvier 2021, la collectivité « Métropole TPM » a décidé de créer une direction du projet dédiée exclusivement au projet TCSP. Elle est constituée d'un directeur de projet expérimenté et de deux adjoints. Un appel d'offre a été lancé pour désigner une assistance à maîtrise d'ouvrage sur une durée de six ans et pour un montant de 6 millions d'euros. Ce marché a été notifié en juillet 2021 et une équipe constituée de plus 100 techniciens, ingénieurs, experts dans tous les domaines de compétences nécessaires à la réalisation de ce projet concourent à la production des études pour permettre d'envisager une première mise en service entre le Technopole de la Mer, à Ollioules, et l'Université de Toulon dès le 4^{ème} trimestre 2024.

Le planning prévisionnel prévoit une concertation publique entre décembre 2021 et Janvier 2022. Cela sera l'occasion de stabiliser définitivement le tracé du TCSP, entre autres, sur la ville de la Seyne-sur-Mer en tenant compte des divers projets portés par la ville. L'enquête publique est prévue au 4^{ème} trimestre 2022. La DUP est attendue pour le 3^{ème} trimestre 2023 et le début des travaux au 4^{ème} trimestre 2023. La finalisation du projet sur l'ensemble de l'itinéraire, à savoir, entre Bois Sacré à la Seyne-sur-Mer et les deux gares de la Pauline et de la Garde, est prévue pour le 4^{ème} trimestre 2028.

Un travail sur les modes doux, actifs (itinéraires cyclables et piétonisation) et ce en prenant en considération la proximité de la mer et les risques naturels associés est en cours afin de permettre de diminuer les pollutions sonores, olfactives, et visuelles et d'apporter une qualité de vie certaine.

Cela passe notamment par le renforcement d'axes de contournements qui permettront d'éloigner les flux de transit du bord de mer et de proposer des options en cas d'inondation de l'axe principal du port.

Par ailleurs, le projet prévoit le report du trafic, présent actuellement sur le port (quai Fabre), par la création éventuelle d'une passerelle pont (3 voies et 1 voie "modes doux") permettant de ne pas subir la hausse du niveau de la mer, ne portant pas atteinte à la porosité vers les constructions sur pieux, spécificité de La Seyne sur Mer. Cela permettrait d'éloigner les flux de véhicules des espaces publics souhaités plus apaisés et mettre en valeur le port devenant une "scène aquatique", "vitrine" du centre ancien. A cela, s'ajoute la volonté, dans le cadre du projet, de créer un itinéraire cohérent, un cheminement doux qualitatif qui permet de faciliter les connexions inter quartiers. Aussi, la zone de rencontre comme la zone piétonne seront étendues. En parallèle, le réseau cyclable sera développé avec un maillage cohérent, performant, aménagé de façon sécurisé et attractif.

Ces parcours urbains et touristiques intégreront la notion de paysage dans l'objectif d'un aménagement conforme au développement durable et seront sécurisés au regard des différents risques naturels.

Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain

Les objectifs d'excellence fixés pour le projet de renouvellement urbain métropolitain répondent à plusieurs intentions :

- Assurer la pérennité des investissements qui seront réalisés au cours des dix prochaines années ;
- Répondre au mieux aux attentes des habitants en prenant en compte leur diversité ;
- Le changement d'image des centres-villes de Toulon et La Seyne-sur-Mer en positionnant le NPNRU au niveau d'ambition des projets structurants portés par la Métropole Toulon Provence Méditerranée ;
- Expérimenter dans le cadre du PRU des types d'aménagement, des technologies, des modes opératoires qui pourront ensuite être repris sur d'autres sites de projet dans la métropole ;
- Favoriser un aménagement durable pour déployer des actions en matière de lutte contre le réchauffement climatique, en positionnant le NPNRU dans une démarche de labellisation de type éco quartier.

Les pistes suivantes pourront être tout particulièrement travaillées :

- Excellence en matière d'innovation sociale : « Apporter des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits, en impliquant la participation et des coopérations des acteurs concernés », telle est la définition de l'innovation sociale par le Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire. Dans les quartiers en renouvellement urbain, l'innovation sociale permet de construire, en lien avec les innovations technologiques, des supports au service des habitants pour une meilleure pratique du quartier ;
- Excellence en matière d'efficacité énergétique. La rénovation énergétique des logements et équipements doit contribuer à la baisse des consommations d'énergie. Afin d'atteindre cette excellence énergétique les pistes suivantes devront être exploitées :
- Les réhabilitations ou reconstruction tiendront compte de l'exposition du secteur aux risques submersion / ruissellement, principalement à La Seyne-sur mer (Rehausse, perméabilité, espace vert...) ;
- Exigences de qualité / cahier des charges pour les opérations de rénovation / réhabilitation des logements : performance énergétique, luminosité, ventilation, etc. ;
- Excellence en matière de développement de l'alimentation en énergies renouvelables, avec, notamment à La Seyne-sur-mer, la connexion entre le projet de thalasso thermie, les équipements publics et les logements sociaux ;
- Excellence en matière d'aménagement durable, qui pourra se traduire par le développement des modes doux, la lutte contre les îlots de chaleurs à l'aide de la végétalisation d'espaces publics, l'expérimentation de l'agriculture urbaine

Objectifs d'excellence relatifs au centre-ville de la Seyne sur-mer :

La Ville de La Seyne-sur-Mer est impliquée dans le projet « Nature for City Life » qui vise à renforcer la place et le rôle de la nature en ville comme élément d'adaptation au changement climatique. Un premier atelier « élus / techniciens » est prévu courant octobre 2021, s'appuyant sur des opérations déjà réalisées sur le territoire.

Les problématiques d'infiltration des eaux pluviales, de végétalisation des espaces extérieurs avec la création d'une trame verte seront prises en compte. Pour les équipements publics et bâtiments, un travail de sécurisation des au niveau des TGBT et TGHT (tableau général de basse/haute tension) et système de communication est en cours, ainsi que la prise en compte d'une démarche HQE infrastructure, réhabilitation du bâti dans le respect des réglementations thermiques et environnementales (BDM) pour le futur éco-quartier de l'îlot Calmette et Guérin. Enfin les aspects de l'intervention en matière de développement durable feront l'objet de deux axes d'intervention, avec le raccordement au réseau de chaleur de thalasso thermie.

Article 4. La description du projet urbain

Le porteur de projet s'engage en lien avec les maîtres d'ouvrage à décliner le projet urbain à travers un programme urbain et une composition urbaine qui visent à répondre aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente convention.

Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)

Le projet urbain se décline à travers un programme et une composition urbaine qui visent à répondre aux objectifs décrits à l'article 2.2 de la présente convention en cohérence avec les objectifs de l'ANRU, présentés dans le RGA. Un atlas cartographique du programme urbain est présenté en annexe A9.

La déclinaison synthétique du projet urbain est la suivante :

Synthèse opérationnelle du projet de renouvellement urbain

	Centre-ville de Toulon	Centre-ville de La Seyne-sur-mer
Volet habitat	Une opération d'accession Rue Courdouan Résidentialisation de la copropriété La Visitation Requalification de 32 LLS à la Visitation	Recyclage d'ilots dégradés dont 4 ilots prioritaires au titre de l'ANRU Reconstitution de 96 logements locatifs sociaux : 29 sur site et 67 hors site
Aménagement Equipements Développement économique et commerces	Aménagement des espaces publics des rues autour de l'ilot Courdouan Création d'équipement public / locaux associatifs rue Garibaldi Réhabilitation de rez-de-chaussée commerciaux	Aménagement des espaces publics / rues du centre-ville Réhabilitation de rez-de-chaussée commerciaux Création d'équipements publics : - médiathèque, - crèche / petite enfance - centre social

Déclinaison opérationnelle du projet urbain du quartier centre-ville de Toulon :

Le périmètre de traitement de l'« Ilot Courdouan » est élargi à la notion de secteur Est / Ilot Courdouan afin de permettre une intervention globale entre cour Lafayette / rues des Remparts, Saint Bernard et Garibaldi, intégrant ainsi le traitement d'un secteur contemporain dégradé, La Visitation,

Ilot Courdouan / Secteur Est : des atouts intrinsèques et un potentiel opérationnel à la croisée des dynamiques commerciales, patrimoniales, universitaires et touristiques du centre-ville :

- Directement desservi par le TCSP (en projet), puis par l'autoroute A50 ;
- Proche des universités et des polarités commerciales et culturelles du centre ancien ;
- Bénéficiant de nombreux parcs de stationnement à moins de 5 mn à pied et comptabilisant plus de 4 000 places connectées directement à l'autoroute A50.
- Symbolisant une porte d'entrée identitaire depuis l'Est toulonnais avec ses remparts surplombés de jardins ;

Mais un secteur qui cristallise l'attention car présentant des difficultés de fonctionnement, principalement :

- Habitat dégradé,
- Sentiment d'insécurité,
- Fonctionnement urbain insatisfaisant / aménagements urbains à repenser,
- Offre de services peu qualitative.

Ilot Courdouan / secteur Est : une programmation stratégique pour une porte d'accès au centre historique

Le programme stratégique du secteur Courdouan, établi sur la base des enjeux du diagnostic et des attentes de la maîtrise d'ouvrage, comprend principalement :

- La transformation de la tête d'ilot côté Ouest, par la requalification (démolitions en cœur d'ilot) en vue notamment d'implantation d'un espace tertiaire pour une surface active estimée à près de 4000 m² ;
- La création et le développement d'un parcours commercial sur la rue Courdouan permettant de renforcer l'attractivité du secteur : mobilisation de 1 449 m² SDP en rez-de-chaussée ;
- Le développement d'une nouvelle offre de logements par la réalisation d'un programme de logements en accession par réhabilitation d'immeubles vacants et/ou dégradés ;
- L'amélioration des conditions d'habitat des habitants du groupe d'habitat social La Visitation par la réhabilitation du parc de logements du bailleur social LOGIREM (32 logements) ; le parc de logements privés bénéficiant par ailleurs des dispositifs type OPAH / ANAH ;
- Le traitement par la résidentialisation d'espaces communs de la Visitation dans l'objectif de retrouver une lecture facilitée de ce secteur aux multiples issues (création d'espaces clos par la mise en place de clôtures, portails...) ;
- Le traitement et la requalification des espaces publics (rues et places) pour donner une nouvelle lecture, un nouveau fonctionnement urbain, des accès repensés à ce secteur, notamment en termes de mobilité douce ; HQE
- La valorisation du secteur en termes d'équipements publics : complément de locaux à visée associative à développer sur la rue Garibaldi afin de donner une orientation nouvelle à cette artère étroite et encore insuffisamment fréquentée ; le secteur étant par ailleurs bien pourvu en équipements, notamment : écoles, CCAS, Maison de Projets de la Ville de Toulon, Mission locale...

Déclinaison opérationnelle du projet urbain du quartier centre-ville de La Seyne-sur-Mer :

Diversité et qualité de l'habitat : traitement d'ilots dégradés, dont 4 ilots prioritaires au titre de l'ANRU

L'élaboration du programme détaillé a permis d'identifier les ilots prioritaires en termes de requalification du fait notamment des nombreuses problématiques recensées (vacance, occupation, état, insalubrité, péril, rôle dans la trame urbaine).

Les ilots d'habitat prioritaires appellent des opérations de recyclage et de reconstruction afin d'enclencher un changement radical de l'image urbaine et diversifier l'offre d'habitat :

Ilot Prioritaire	Nombre total d'immeubles à recycler	Nombre de logements démolis	Nombre de logements projetés
Berny	14	57	31
Calmette et Guérin	1	1	29
Cœur de Ville	4	8	4
Passages	1	5	1
Secteur Perrin	14	37	26
Total général	34	108	92

On notera que pour l'ilot Calmette et Guérin, il s'agit de 29 logements sociaux (20 en acquisition-amélioration, aux 10-12, 18, 28-30 et 36 rue d'Alsace, et 9 logements neufs rue Jacques Laurent / rue Beaussier). ;

Les îlots prioritaires d'habitat non retenus au titre de l'ANRU seront quant à eux réhabilités dans le cadre de l'OPAH et de potentielles ORI à l'issue de l'intervention contractualisée de l'ANRU.

Aussi, des îlots sont voués à des interventions parallèles de rénovation immobilière privée afin d'accompagner ou de poursuivre les actions de requalification du bâti dégradé : les îlots Denfert-Rochereau, Cœur de ville Nord, Chapuy (hors QPV).

La réhabilitation et la restructuration des linéaires de cellules commerciales pour former un parcours marchand

Le projet prévoit :

- D'accompagner le redimensionnement du tissu commercial autour d'un triangle marchand lisible (place Perrin/Cours Louis Blanc-place Laik / place Martel Esprit et avenue Hoche) et facile à parcourir, dans l'objectif de consolider durablement le cœur commerçant du centre-ville,
- De capitaliser sur les points forts du centre, susceptibles d'attirer les clientèles extérieures (le marché du Cours Louis Blanc, la restauration, etc.),
- De conforter les portes d'entrées pour faciliter l'accès au cœur de ville, plus ouvert sur le port et les quais.

Les interventions sur les commerces dans ce périmètre vont se concentrer sur :

- Les unités vacantes, estimées à une vingtaine ;
- Les emplacements stratégiques : emplacements d'angles, emplacement sur des pénétrantes ;
- Les commerces déqualifiés à forte rotation, etc.

Elles peuvent comprendre également des locaux non vacants afin d'assurer :

- La lisibilité et l'efficacité de l'action sur le commerce (coûts d'éviction/relogement intégrés dans la maquette financière) ;
- Un meilleur équilibre financier d'opération dans une logique de péréquation.

Mobilité et aménagement de l'espace public pour dynamiser le centre historique.

Le projet prévoit la création et la requalification d'espaces publics pour identifier les places majeures du centre-ville afin de les mailler grâce à un parcours urbain apaisé (piétonisation,) et animé dans le cœur historique pour affirmer leur vocation dans un objectif de redynamisation.

La création d'équipements publics de proximité

Le centre de La Seyne-sur-Mer accueille des équipements et des services publics variés qui doivent constituer un atout pour la revalorisation du cœur de ville.

Une attention particulière est portée à l'équilibre en terme de localisation. A ce titre, le projet prévoit :

- La construction d'une **bibliothèque/médiathèque** en centre-ville, axée sur la jeunesse dans le bâtiment existant de l'ancienne crèche Joseph Vincent.
- Le maintien d'une **crèche municipale** de 10 places (environ 120m²).
- La création d'un **centre social** : il s'agit d'implanter une structure de vie sociale (300 à 400 m²) au cœur même du quartier sur la place Germain-Loro, point de renouveau et de dynamisme. Il sera localisé dans un bâti historique existant qu'est l'ancien centre médico-social Casanova qui offre des superficies intéressantes aux étages à réhabiliter.

Si d'autres actions ne relèvent pas des financements ANRU, ils constituent cependant un programme complet et cohérent de relance de l'attractivité du centre-ville :

- Sur l'Espace de la Criée (ancienne salle de boxe) située à proximité de la place Germain Loro, un programme d'expérience pour la jeunesse, de type "**Open Mic**". Il s'agit du principe de scène ouverte qui permettra aux jeunes de faire découvrir leur art (poésie, stand up, chant, etc.) ;
- L'implantation d'un équipement de type **skate parc**, avec un niveau de réalisation visant l'accueil de compétition, est complémentaire de l'attractivité du littoral pour les sports de glisse.

Article 4.2 La description de la composition urbaine

Un plan guide du projet sur chaque quartier concerné par la présente convention est présenté en annexe A8.

Le programme urbain se traduit, de manière opérationnelle, par différentes interventions, à la fois sur le domaine public (aménagement de voies et d'espaces publics), sur les équipements publics, l'activité économique et les interventions sur l'habitat. Ces opérations sont phasées sur l'ensemble de la période de la convention afin de mettre en place une dynamique de changement continue et cohérente, compatible avec le fonctionnement quotidien du quartier.

Le quartier du centre-ville de Toulon :

Ce projet s'inscrit dans un cadre plus large qui est la transformation de l'ensemble du cœur de ville et de ses abords immédiats, notamment les friches industrielles situées en lisière du centre-ville-

Action 1 - La recomposition de la tête d'îlot côté Ouest par la création d'un espace à vocation tertiaire

Objectif : créer un pôle d'attractivité spécifique pour le secteur Ilot Courdouan

Cette opération non cofinancée par l'ANRU vise à créer un pôle économique tertiaire innovant sur un emplacement stratégique en tête d'ilot par recomposition foncière.

Le projet consiste à structurer un espace de type Tiers-lieu, pouvant accueillir des fonctions de coliving et coworking, à destination des jeunes actifs et/ou issus des pôles d'enseignement environnants, en vue de favoriser leur implantation et leur maintien dans le cœur de ville, ainsi qu'accueillir les nouveaux usages de travail post-Covid.

Ce projet a vocation à être porté par un opérateur privé, à l'issue de la maîtrise foncière et de l'opération de curetage du cœur d'ilot.

Programmation :

Ce nouvel espace tertiaire sera situé en tête Ouest de l'îlot Courdouan (rues Garibaldi et Courdouan et Cours Lafayette). Il est prévu sur une surface avoisinant 4 000 m².

Cette localisation s'inscrit dans un contexte de nécessaire de curetage d'ilot, afin d'éclairer et aérer le cœur d'ilot par la démolition de fonds de parcelles donnant lieu à la création d'une cour intérieure et en intervenant sur des immeubles en état moyen ou vétuste.

Action 2 - La recomposition commerciale de la rue Courdouan par le traitement des pieds d'immeuble

Objectif : réaliser un parcours commercial attractif

L'artère Courdouan est un axe essentiel, reliant le campus universitaire Porte d'Italie au Cours Lafayette, élément emblématique du centre marchand, et au-delà les nouvelles halles gourmandes. Aujourd'hui, elle accueille un tissu commercial épars, peu qualitatif et peu diversifié. De surcroît, le taux de vacance avoisine les 28%, soit plus d'une cellule commerciale inoccupée sur 4.

Une intervention significative est proposée, à l'instar de ce que la collectivité a déjà réalisé sur une problématique similaire côté Ouest sur le secteur Sémard / Equerre :

- Intervention de manière globale et simultanée sur un nombre de cellules commerciales en pieds d'immeubles de la rue Courdouan, représentatif du changement et estimé à 20.
- ⇒ Le préalable à cette intervention consiste en la maîtrise foncière de ces cellules, dans la perspective de requalification ultérieure.
- ⇒ Traitement des entrées de l'îlot, signal et invitation à accéder à la rue, à l'îlot,

Programmation indicative :

La transformation de la vingtaine de cellules (à maîtriser) donnera lieu à la production d'une douzaine de cellules, à l'issue d'opérations de remembrement / recomposition.

Trois natures de commerces et services pourraient être appelés à s'implanter :

- Services divers, à destination de la population locale, notamment étudiante. L'offre de services sera à articuler avec celle qui sera créée directement au sein de l'espace tertiaire ;
- Commerces alimentaires / de restauration / convivialité : l'offre pourra mixer commerces déjà existants et nouveaux concepts ;
- Lieux de vie hybrides, qui pourront être investis par la population jeune et étudiante du secteur.

Action 3 - La recomposition résidentielle par la transformation du bâti : réalisation d'un programme immobilier de logements en accession

L'objectif est de favoriser la venue de nouveaux habitants dans ce secteur du centre ancien en travaillant sur le segment « accession à la propriété ».

Programmation :

Deux immeubles ont été identifiés pour accueillir un programme de logements neufs en accession :

- Au 28 rue Courdouan : immeuble R+4 très dégradé propriété de l'Office Public de l'Habitat du Var (Var Habitat), entièrement vacant, composé de 7 logements ;
- Au 30 rue Courdouan : immeuble privé à usage locatif, en copropriété, R+5, composé de 11 logements T1 de 10 à 30 m² de surface, présentant des signes de dégradation.

La requalification complète et la restructuration de ces deux immeubles pourra donner lieu à une unité résidentielle R+4 composée de cinq logements en accession répartis : un T2, un T3 duplex et trois T4 pour des surfaces habitables estimées respectivement à 43, 62 et 75 m² ; pour une surface de plancher totale de 405m².

Action 4 - Recomposition urbaine par résidentialisation de l'ensemble immobilier La Visitation

Objectif : sécuriser, clarifier et améliorer le fonctionnement des résidences formant l'ensemble immobilier « La Visitation »

Le bâti de l'ensemble immobilier La Visitation, construit dans le courant des années 80, est composé d'une copropriété divisée en volumes multiples comprenant notamment une copropriété privée, deux ensembles d'habitat social distincts (appartenant à LOGIREM et Toulon Habitat Méditerranée - THM), une copropriété de locaux à usage de stationnement en sous-sol, des équipements publics importants (école, locaux associatifs majeurs, et des aires publiques (places / circulations). La structure juridique est complexe et organisée.

La programmation prévoit, sur le périmètre d'emprise foncière de THM et ses abords publics si nécessaire :

- L'étude des dispositions techniques, administratives et juridiques aux fins de hiérarchisation et délimitation des espaces publics et privés ;

- Une intervention sur la propriété Toulon Habitat Méditerranée : délimitation d'un îlot résidentiel par des limites physiques (portails, clôtures) clairement identifiées et sécurisation des accès auxdits espaces résidentiels ;
- La sécurisation des accès aux halls et logements ;
- Le traitement des espaces avant-réserves/garages sous arcades afin de remettre leurs accès directement sur la rue Mairaud et limiter tout recoin et espace masqué.

Actions 5 - Recomposition urbaine par le traitement des espaces et aménagements publics

Cette redéfinition et réfection complète des espaces publics accompagnera la programmation du secteur Entrée Est / Ilot Courdouan.

Il est attendu de cette restructuration de permettre le traitement de l'usage des 15 voies et des espaces publics existants, suivant plan de localisation ci-après, avec la prise en compte des enjeux suivants :

- Créer des continuités / perméabilités Toulon Est-Centre ancien
- Améliorer la lisibilité du secteur
- Inscrire une signalétique des courtes distances à pied
- Améliorer le confort des usagers
- Développer la présence de la nature en ville
- Apaiser les espaces publics.

Action 6 - Recomposition urbaine par l'apport de nouveaux équipements publics : implantation de locaux associatifs rue Garibaldi

Objectif : participer à la revitalisation de la rue Garibaldi et satisfaire les besoins en locaux associatifs

La rue Garibaldi forme un axe d'accès direct au cœur de ville depuis la Porte d'Italie, parallèle à la rue Courdouan, en contre bas de laquelle elle se situe.

Le projet vise le traitement de la partie sud de la rue Garibaldi par la mise en place d'équipements publics prenant la forme de locaux groupés à visée associative, qui pourraient donner vie à un pôle associatif concourant à son développement positif.

Cette offre viendra en complément de celle existante sur ce secteur.

Il est proposé à cette fin de traiter les pieds d'immeubles vacants de 6 à 7 parcelles en continu sur le côté sud-est de la rue Garibaldi. Cela permettra de créer 8 à 10 locaux en quasi continu dans une même rue, en complément des opérations de renouvellement réalisées sur le côté nord de la rue.

Les locaux visés nécessitent des travaux lourds de requalification, en raison notamment de la taille des cellules (parcelles étroites ou structure de l'immeuble avec circulation centrale). Environ la moitié des locaux sont aujourd'hui vacants. Outre les travaux de structure, des négociations entre copropriétés seront nécessaires.

Les pieds d'immeubles de la partie sud-ouest de Garibaldi demeureront animés par des activités tertiaires.

Action 7 - Recomposition urbaine par amélioration des conditions d'habitabilité dans le parc locatif social

La SA d'HLM LOGIREM est propriétaire, au sein de l'ensemble immobilier La Visitation, des 4 étages à usage d'habitation d'un bâtiment R+4, comptabilisant 32 logements (sur 3 entrées) : 3 T1 + 9 T2 + 4 T3 + 12 T4 + 4 T5. Les locaux en rez-de-chaussée, à usage de garages et locaux d'activité appartiennent à des tiers. L'ensemble des logements est occupé. L'analyse sociale met en évidence l'ancienneté de l'occupation, la satisfaction de la localisation de la résidence (centre-ville) et une proportion importante de grandes familles avec 25% des habitants qui ont moins de 18 ans

Programme :

- Mise en œuvre de travaux d'amélioration technique et sécurité du cadre de vie intérieur pour :
 - Renforcer la sécurité des personnes et des biens, diminuer les interventions curatives et limiter la sinistralité ;
 - Améliorer le confort des logements ;
 - Renforcer, sécuriser et améliorer le confort des parties communes ;
- Travaux visant l'amélioration de la performance énergétique de la résidence - label visé BBC rénovation Effinergie 2009, pour réduire la consommation d'énergie des locataires et du bailleur et améliorer le confort thermique et acoustique des occupants ;
- Travaux visant l'amélioration du cadre de vie extérieur pour requalifier et améliorer les espaces extérieurs.

Les travaux étant réalisés en milieu dit « occupé », une action « accompagnement des locataires » sera mise en place qui visera l'association au projet pour un meilleur usage des espaces publics et la sensibilisation aux bons usages pour la maîtrise des dépenses liées au logement.

Le quartier du centre-ville de La Seyne-sur-Mer :

Le plan guide définit la programmation stratégique et opérationnelle pour le centre-ville à 15 ans, conformément aux objectifs et aux enjeux définis dans le protocole de préfiguration. Il synthétise et fait entrer en résonance les enjeux partagés par l'ensemble des acteurs :

- Une restructuration urbaine en lien avec la mobilité
- Une façade maritime ouverte sur la rade
- Des secteurs d'intervention en termes de recyclage et d'habitat, et de concentration du commerce

Ensemble du centre-ville : la restructuration urbaine en lien avec la mobilité

Situation : la ville est segmentée, composée de quartiers ayant peu d'échanges entre eux. Le centre-ville est en perte de vitesse, avec une vacance et un "turn-over" important des commerces, un habitat partiellement dégradé, un parc social de fait. Le centre-ville doit être au centre des espaces de développement urbain et des deux sites industrialo-portuaires majeurs en développement, et doit retrouver sa fonction, celle de centralité.

Objectifs et partis d'aménagement :

- Aménager le tracé du TCSP afin de maximiser l'espace public en front de mer au profit des modes actifs
- Déplacer et recomposer l'embarcadère maritime
- Réaffirmer, mailler les espaces publics du cœur de ville en lien avec un port apaisé (par exemple : la place Martel Esprit), et développer un secteur piéton centré sur le cœur de ville.
- Développer / favoriser les connexions avec les quartiers alentours notamment grâce à la réalisation dans le cadre de la convention ANRU, au titre des opérations pré conventionnées de la requalification complète de la place Germain Loro (dont le chantier, débuté courant de l'été 2020 a été réceptionné en Mai 2021).

La façade maritime, ouverte sur la rade

Situation : avec un port qui subit un fort trafic automobile et ne favorise pas la promenade des piétons, une perte du lien à la mer et une entrée de ville peu valorisée, le cadre de vie des habitants est impacté.

Objectifs et partis d'aménagement :

L'enjeu est d'apaiser le littoral en éloignant la circulation automobile par la création d'un pont pour générer un espace urbain apaisé avec le déplacement des voies de circulation existantes sur le pont permettant de dévier le flux de transit qui existait sur le port. Ce pont sera équipé de trois voies de circulation dont une dédiée pour les modes doux (piétons et vélos). Des études techniques de faisabilité devront être réalisées pour ce futur pont.

Il s'agit de :

- Créer de l'intermodalité en développant et en maillant les différents modes de transports (ex : l'embarcadere qui sera repositionné, les parcours doux sur le port (d'une part avec le tracé du TCSP, pistes cyclables et espaces dédiés aux piétons et d'autre part sur le pont créant également un lien entre le parc de la Navale et le square A. Briand) ;
- Favoriser les pénétrantes piétonnes et leur lisibilité depuis le port comme invitation à déambuler dans le centre-ville ;
- Conforter le plan d'eau en tant que "scène aquatique" afin que le lien à la mer soit conforté et mettre en valeur l'identité de ce port (Les bateaux existants faisant partis du paysage maritime) ;
- Conserver le passage du tracé du TCSP et modes doux sur le port ;
- Développer les terrasses existantes afin qu'elles soient plus confortables invitant à passer du temps dans ce nouvel environnement apaisé.

Des secteurs d'intervention en termes de recyclage, d'habitat, et de commerces.

Secteur 1 : îlot Calmette et Guérin

Situation : îlot situé à proximité du cœur de ville, du cours Louis Blanc et des principaux équipements du centre-ville, il est prioritaire pour la ville de La Seyne-sur-Mer car il possède des potentialités de mise en valeur d'espaces de grande qualité susceptibles d'améliorer le cadre de vie des habitants du centre-ville.

Secteur 2 : îlot Berny

Situation : localisation stratégique de l'îlot car situé dans le QPV à proximité du port et des futures dynamiques commerciales. Cet îlot est composé d'immeubles dont la plupart sont en mauvais état. Les rez-de-chaussée commerciaux étant pour la plupart vacants.

Secteur 3 : îlot Cœur de Ville

Situation : îlot stratégique situé en cœur de ville, dans le QPV, au cœur du secteur commerçant et à l'interface entre le Port et le Cours Louis Blanc. Plusieurs immeubles apparaissent en mauvais état, avec présomption d'indéceance.

Secteur 4 : îlot secteur Perrin

Situation : îlot situé en cœur de ville dans le QPV à proximité du cœur marchand et du parvis de l'Eglise. Il est concerné par la question des commerces en rez-de-chaussée et des logements vétustes.

Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux

Le volet « reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux » du programme cofinancé dans le cadre de l'ANRU concernera exclusivement le quartier du centre-ville de La Seyne-sur-mer.

En effet, le programme opérationnel visant le centre-ville de Toulon ne prévoit pas d'opération de démolition de logements sociaux ; aucune reconstitution n'est donc nécessaire

L'approche de la reconstitution de l'offre en cœur de ville de La Seyne-sur-mer est spécifique car il n'y a pas ou peu de logements sociaux « publics » ; c'est le parc ancien privé qui fait office de parc social de fait au regard de l'occupation de ces logements : faibles niveaux de revenus des ménages, ménages paupérisés, immeubles et logements en mauvais état, etc.

Opérations avec relogements	Total logements occupés	locataires	Propriétaires Occupants
Recyclage sur ilot Berny	56	41	15
Recyclage sur ilot Coeur de Ville	7	7	0
Recyclage secteur Laik	3	3	0
Recyclage secteur Perrin	30	25	5
Total	96	76	20

La programmation prévue est située entre 25 à 30 % de logements sociaux (sur le nombre de logements produits) au sein du QPV, comprenant : des logements sociaux « classiques », des logements privés conventionnés, des logements en Bail réel solidaire (BRS / accession).

L'offre nouvelle de 96 logements locatifs sociaux se répartira pour 30% des logements démolis sur site et 70% hors site, soit :

- LLS sur site : 29 logements (20 PLAI et 9 PLUS)
- LLS hors site : 67 logements (41 PLAI et 26 PLUS)

La typologie des logements et leur nombre prévisionnel est la suivante :

Libellé précis des opérations	Typologie des logements	Nombre de logements projetés	Surface Habitable PLUS	Surface Habitable PLAI	Total Surface Habitable
Coton - Rue François Vilon, La Seyne-sur-Mer, CN, Hors QPV	Type II III IV V	26	660 m²	1057 m²	1717 m²
10-12 rue d'Alsace, La Seyne-sur-Mer, AA, QPV	Type II et III	9	198 m²	327 m²	524 m²
18 rue d'Alsace, La Seyne-sur-Mer, AA, QPV	Type III	3	78 m²	127 m²	205 m²
28-30 rue d'Alsace, La Seyne-sur-Mer, AA, QPV	Type II et III	6	90 m²	180 m²	270 m²
36 rue d'Alsace, La Seyne-sur-Mer, AA, QPV	Type II	2	0 m²	100 m²	100 m²
Construction de 15 logements - GASQUET	Type II - III - IV	15	609 m²	275 m²	884 m²
Rue Beaussier (Laurent), La Seyne-sur-Mer, CN, QPV	Type II III IV	9	199 m²	412 m²	611 m²
Construction neuve 5 PLUS 21 PLAI Le mûrier	Type II - III - IV	26	303 m²	1237 m²	1540 m²
Total général		96	2136 m²	3715 m²	5851 m²

Conformément aux attentes de l'Agence, la reconstitution de l'offre démolie sera composée de 60% de PLAI et 40% de PLUS, afin de correspondre au mieux aux besoins de ménages très modestes.

Au titre de la reconstitution hors site, la commune de la Seyne sur Mer propose un site sur sa commune pour créer 26 logements sociaux au titre du programme Eugénie Coton (2022).

Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité

Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle

Objectifs de la stratégie résidentielle

L'enjeu global du NPNRU est la mixité sociale au moyen d'une offre de logements adaptés et de qualité, en centres-villes afin de les rendre attractifs à toutes les catégories ou compositions sociales : ménage unitaire à familles avec enfants, de jeunes à seniors, actifs ou non, locataire ou propriétaire, parc maîtrisé ou libre, etc.

Les mesures mises en place dans le cadre de la présente convention pour favoriser la mobilisation des acteurs de la diversification résidentielle sur les quartiers prioritaires, ont pour objectifs principaux :

- D'opérer un rééquilibrage du parc de logements vers des logements de qualité et répondant aux problématiques sociodémographiques,
- De reconstituer l'offre de logements sociaux sur site et hors site au titre du NPNRU,
- De proposer des logements en accession à coût modéré,
- D'opérer un rééquilibrage de l'offre sur les petites typologies vers des typologies T2/T3 et cibler quelques grands logements (T4 notamment) pour les profils familiaux,
- De proposer une offre qualitative via une offre de logements neufs dans le centre ancien,
- De proposer des logements adaptés aux personnes âgées, aux étudiants et jeunes actifs.

Les différents types de produits développés majoritairement au titre du PRIR du centre-ville de la Seyne-sur-mer pour une diversification de l'habitat seront les suivants :

- Accession libre individuelle groupée et en collectif,
- Locatif libre (défiscalisation),
- Logements locatifs maîtrisés avec des logements conventionnés intermédiaires, conventionnés sociaux et très sociaux.¹

L'un des principaux objectifs du projet métropolitain est bien la production d'une offre résidentielle diversifiée, aux différentes échelles territoriales (le quartier prioritaire au sens strict mais aussi le territoire de projet incluant les emprises foncières avoisinantes). Le 3^{ème} PLH Métropolitain a été prescrit, pour répondre à cette stratégie, avec ses objectifs de production de logements de nature diversifiée et la mise en œuvre d'objectifs de mixité sociale.

Dans cette perspective, la Métropole s'est également dotée d'une analyse qualitative qui lui a permis de définir les typologies adaptées à produire sur son territoire en fonction de la demande exprimée (source AUDAT) et pour tenir compte du peuplement actuel du centre-ville qui recense 47% de ménages composés d'une personne, 21% de couples et 28% de ménages avec enfant dont 12% de monoparentaux (Diagnostic CITADIA mai 2018). Ainsi, pour l'ensemble des opérations de construction de logement famille sur le territoire de la Métropole (y compris en vente en l'état futur d'achèvement, VEFA), la répartition de la typologie de ces nouveaux programmes qui font l'objet des subventions du Fonds d'Aide à l'Habitat, se ventile à minima de la manière suivante :

T1 bis dans la limite de 50 logements par an	4% ¹
T2	38%
T3	35 %
T4	18 %
T5	5 %

Par ailleurs, la Métropole inscrit sa stratégie résidentielle dans la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA). Elle est soumise à la Conférence Intercommunale du Logement de décembre 2021 pour une adoption par les

¹ La ville de la Seyne sur mer comptabilise en 2021 178 logements conventionnés. L'OPAH-RU en cours a un objectif de 36 logements conventionnés intermédiaires, 58 logements sociaux et 30 logements très sociaux.

membres début 2022. Les objectifs stratégiques de diversification résidentielle inscrits à la CIA et qui seront mis en œuvre dans le cadre de la présente convention pluriannuelle devront répondre aux exigences suivantes :

- Un objectif d'attribution de 25 % suivi de baux signés hors QPV aux ménages dont les ressources relèvent du premier quartile (article 5.1 de la CIA),
- Un objectif d'attribution de 50% minimum aux ménages des quartiles 2,3 et 4 dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (Article 5.2 de la CIA),
- 25 % des attributions en direction des publics prioritaires (Article 5.3 de la CIA). L'objectif issu de la loi LEC vise à attribuer au moins 25 % des logements sociaux aux ménages prioritaires identifiés au titre de l'article L 441-1 du code de la construction et de l'habitation. Cet engagement s'applique à chaque réservataire ainsi qu'aux bailleurs pour leurs logements non réservés.

Le diagnostic de Citadia a établi sur les quartiers prioritaires, les caractéristiques des ménages et les typologies de logements à produire. Ainsi, la stratégie consiste à cibler des ilots à potentiel de restructuration et à produire des logements de plus grande typologie avec des caractéristiques susceptibles d'attirer des catégories sociales plus aisées.

Il est rappelé que les opérations de recyclage concernent uniquement le centre-ville de La Seyne-sur-Mer. En effet, les opérations de recyclage sur Toulon ont été réalisées lors du premier PRU. Néanmoins, la Ville de Toulon poursuit sa mobilisation d'outils visant la diversification de l'offre résidentielle en centre historique. Afin de développer une offre locative privée de qualité, une nouvelle OPAH-RU a été initiée pour la période 2019-2024. Elle prévoit la remise sur le marché de logements locatifs libres et 160 logements conventionnés (intermédiaire, social et très social). Enfin, l'opération d'accession sociale à la propriété sur l'îlot Courdouan permettra de développer une offre non existante sur ce secteur.

Aussi, concernant le quartier centre-ville de La Seyne-sur-Mer, le développement d'une offre attractive en matière d'habitat, est un axe majeur du programme. Il se traduit par une volonté d'accroissement de la diversité de l'offre, logements sociaux ou logements libres, tant au niveau de la taille des logements, du type d'occupation proposé que des localisations géographiques.

L'ambition du programme est de déployer une offre diversifiée de logements, répondant à une stratégie de peuplement :

- Pour les jeunes et/ou primo-accédant :

○ ***Réhabilitation / construction neuve :***

- Programmation en réhabilitation : proposer une offre de logements qualitatifs, situés dans l'îlot Berny, et réalisés dans le cadre de la future concession d'aménagement pour un démarrage prévu à partir du 1^{er} semestre 2023.

○ ***Location / accession maîtrisée :***

- Programmation de produits en accession maîtrisée entre 2900 et 3200 euros /m² selon la localisation dans le centre-ville et le potentiel de valorisation des logements construits ou réhabilités en termes d'aménités (jardins, balcons, terrasses, etc.). L'accession maîtrisée sera concentrée sur le secteur Berny. Des propriétaires occupants seront amenés à être relogés selon leurs plafonds de ressources.

- Pour les familles et les catégories sociales plus aisées :

- Programmation en renouvellement urbain et rénovation lourde : offrir des logements neufs proposant un confort (balcons, logements traversant, stationnement, etc) situés dans le secteur Perrin, Cœur de Ville et Berny afin de favoriser la mixité sociale de la ville. Ce programme démarrera avec la mise en place de la concession d'aménagement et le planning sera déterminé selon la dureté foncière et le rythme des relogements.

- **Pour les ménages issus des nécessités du relogement :**

o **Logements sociaux sur site**

o Reconstitution de 30% des logements sociaux démolis sur site :

Le Comité national d'engagement du 23 novembre 2020 a confirmé son accord pour la dérogation de reconstitution de l'offre du site, ajustée à 29 logements (20 PLAI, 9 PLUS), situés rue d'Alsace dans l'ilot Calmette et Guérin. A ce titre, la reconstitution de l'offre de logements sociaux en QPV prendra la forme suivante :

Reconstitution de l'offre de logement sur site :

Localisation visée	Organisme HLM	Type de produit	Nombre de LLS	Nombre de PLAI	Nombre de PLUS
Rue Beaussier (Laurent), La Seyne-sur-Mer, CN, QPV	SA HLM UNICIL	Type II Type III Type IV	9	6	3
10-12 rue d'Alsace, La Seyne-sur-Mer, AA, QPV	SA HLM UNICIL	Type II Type III	9	6	3
18 rue d'Alsace, La Seyne-sur-Mer, AA, QPV	SA HLM UNICIL	Type III	6	4	2
28-30 rue d'Alsace, La Seyne-sur-Mer, AA, QPV	SA HLM UNICIL	Type II	3	2	1
36 rue d'Alsace, La Seyne-sur-Mer, AA, QPV	SA HLM UNICIL	Type II	2	2	0
			29	20	9

A cette fin, une charte de relogement dans les QPV entre la collectivité, les bailleurs et les réservataires a été élaborée. Elle est annexée à la CIA qui sera adoptée en Conseil Métropolitain au mois de décembre prochain. Cette convention prévoit 60% de PLAI en prévision des publics à accueillir.

o 121 logements conventionnés privés, objectif de l'OPAH 2019/2024 :

Ces logements pourront concourir aux relogements nécessaires au projet ANRU, notamment pour les personnes âgées qui souhaiteraient rester sur leur quartier. En terme de calendrier, leur production a démarré par le biais des dossiers ANAH de l'OPAH-RU.

Les interventions en réhabilitation privée dans le cadre de l'OPAH et des futures ORI viennent compléter la production d'offre de qualité sur le périmètre du QPV. Le périmètre est celui de l'OPAH-RU. En terme de planning, le dispositif OPAH/POPAC a démarré en 2020 et terminera en 2024. Les interventions ORI devraient démarrer en 2022 et seront éventuellement poursuivies par le concessionnaire à partir de 2023, et ce en fonction de ses capacités financières.

- **Logements sociaux hors site :**
 - Reconstitution de 70% des logements sociaux démolis hors site :

Ils seront prioritairement destinés aux relogement nécessaires à la mise en œuvre du PRIR mais aussi aux demandeurs de logements sociaux issus du centre-ville, souvent dans des logements insalubres ou vétustes. La première opération Le Murier démarrera vraisemblablement en 2022 : les typologies T1bis /T2 seront privilégiées dans les ratio de ceux du centre-ville (40%) afin d'apporter une offre aux publics isolés du centre-ville.

Reconstitution de l'offre de logement hors site :

Nom des opérations	Organisme HLM	Type de produit	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de LLS	Nombre de PLAI	Nombre de PLUS	Localisation de la commune
Construction de 15 logements - GASQUET	Toulon Habitat Méditerranée	Type II Type III Type IV	2023 - 2025	15	4	11	Toulon
Construction neuve 5 PLUS 21 PLAI Le mûrier	Toulon Habitat Méditerranée	Type II Type III Type IV	2022 - 2024	26	21	5	La Seyne
Coton - Rue François Vilon, La Seyne-sur-Mer, CN, Hors QPV	SA HLM UNICIL	Type II Type III Type IV Type V	Non déterminée	26	16	10	La Seyne
				67	41	26	

Les moyens mis en œuvre

L'aboutissement de cette programmation résidentielle repose sur l'implication des collectivités dans le processus d'aménagement du centre-ville. Les stratégies foncière, immobilière et d'aménagement sont dès à présent initiées. Le suivi des DIA et des ventes amiables sur les parcelles ciblées « ANRU » est opérationnel. Une convention d'intervention foncière (CIF) avec l'EPF Paca a été établie sur les îlots d'habitat ANRU et des acquisitions sont d'ores et déjà réalisées.

En outre, pour un centre-ville attractif qui permette de faire revenir des catégories sociales plus aisées et des familles jeunes, il convient de mettre en œuvre un accompagnement économique et culturel qui contribuera à faire levier sur la réhabilitation des logements parallèlement à l'intervention lourde sur l'habitat à travers l'ANRU : augmenter l'offre et la qualité des services, des animations et des équipements sera la priorité municipale et métropolitaine. La création de deux équipements structurants (médiathèque et centre-social) contribuera à renforcer l'offre de service et à renforcer la centralité du cœur historique. En outre les projets d'aménagements des espaces publics hors ANRU sont envisagés dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement de droit commun de la Métropole et seront arbitrés en priorisant l'intervention sur le centre-ville pour un résultat global sur la qualité de l'environnement urbain.

Un travail d'approche proactive des acteurs du logement (promoteurs, bailleurs sociaux) permettra également d'assurer une réalisation et une commercialisation selon le calendrier fixé. Les atouts du quartier centre-ville seront mis en avant :

- Qualité et diversité des équipements publics et de services ;
- Présence de commerces de bouche et d'un marché reconnu ;
- TVA à taux réduit pour les opérations d'habitat ;
- Projet de TCSP traversant le port ;

- Modification de l'image du quartier liée non seulement à l'ampleur des interventions publiques mais aussi des opérations privées engagées à la périphérie du secteur.

Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- **1032 m²** de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement ou à un ou plusieurs opérateur(s) auxquels Foncière Logement pourra transférer ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux. Au minimum 30% de logements locatifs libres devront être réalisés, sauf décision contraire de Foncière Logement.

Au titre du projet du centre-ville de Toulon, l'assiette de surface de plancher développée ne donne pas lieu à la mobilisation de contreparties foncières pour le Groupe Action Logement.

- **41 droits** de réservation de logements locatifs sociaux, correspondant à 32% du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction ou la requalification est financée par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle. Ces droits se répartissent comme suit :

- Pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :
 - 11,9 % du nombre total de logements reconstitués hors QPV, soit 8 droits ;
 - 17,2 % du nombre total de logements reconstitués en QPV ou requalifiés dont le coût est inférieur à 45 000 € par logement, soit 5 droits ;

Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un organisme de logement social financées dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.

- En dehors des premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, le nombre de droits de réservation en droit unique est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droit unique selon la catégorie d'opération				
Zones géographiques/Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV	% sur nombre total de logements requalifiés < à 45 000 €	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 €
2 - Métropole de Toulon	10.4% soit 10 droits	20.7% soit 6 droits	38.5% soit 12 droits	Sans objet

Les désignations effectuées dans le cadre des premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant seront décomptées du volume d'ensemble.



En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés.

Ces droits de réservation sont définis en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article L 441-1-5 du code de la construction et de l'habitation (CCH), qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à la disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement du 11 juillet 2018 pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain. Ce document sera annexé à la présente convention (annexe D1).

Dans ce cadre, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage concernés par la présente convention pluriannuelle s'engagent :

- En matière de relogement :
 - À élaborer et participer à la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération de démolition de logement social, de requalification de logement social ou de recyclage du parc privé liée au projet de renouvellement urbain ;
 - À assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels qualitatifs notamment en direction du parc social neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans, et en maîtrisant l'évolution de leur reste à charge ;
 - À conduire le plan de relogement de chaque opération le rendant nécessaire.
- En matière d'attributions : à prendre en compte et suivre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux définis dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, en particulier sur les sites en renouvellement urbain.

La convention intercommunale d'attributions, telle que son contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH, décline le document cadre d'orientations en matière d'attribution. Elle porte les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain de la présente convention et précise les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution.

La convention intercommunale d'attribution sera finalisée avant la fin de l'année 2021 et viendra préciser notamment les engagements de chaque signataire dans la mise en œuvre des objectifs décrits ci-dessus et définir les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain.

L'approche du relogement et de la reconstitution de l'offre en cœur de ville est spécifique. Il ne s'agit pas en effet de locataires du parc social public mais d'habitants vivant pour la plupart en logements privés, bien que leur niveau de revenus corresponde à celui d'occupants du parc social. La restructuration des flots impliquera des relogements car les immeubles, bien qu'en mauvais état, sont globalement occupés. Ces logements privés constituent pour la plupart un parc social de fait.

Les estimations du nombre de ménages à reloger tiennent compte de la vacance d'un certain nombre de logements, ainsi que du taux de rotation observé, qui est élevé dans le parc privé du centre-ville.

Ainsi, il est estimé un besoin de 96 relogements à effectuer au titre du seul PRIR du centre-ville de La Seyne-sur-Mer.

Parmi les logements occupés, les services du cadastre recensent une proportion de propriétaires occupants estimée à 25% environ. Ils sont particulièrement présents dans les flots Cœur de ville et Berny. Un suivi spécifique sera à réaliser pour eux, car il est possible qu'une partie ne puisse conserver son statut de propriétaire.

La stratégie de relogement dans le centre-ville de La Seyne-sur-Mer doit tenir compte des spécificités d'un QPV en centre ancien avec près d'1/3 de propriétaires occupants souvent âgés et modestes qui souhaitent rester sur le quartier et des occupants locataires à faible revenus sans véhicules qui également sont attachés à rester sur le centre-ville pour les commodités et sa vie sociale. Il conviendra donc, dans la stratégie de relogement et d'attribution de privilégier les occupants du centre-ville dans des opérations- tiroirs car l'objet n'est pas d'en extraire les occupants modestes mais de ne pas attirer de nouveaux occupants paupérisés.

D'autre part, pour attirer de nouveaux occupants de catégories sociales plus élevées, la production de logements rénovés proposant une offre nouvelle plus diversifiée, en accession et notamment avec des typologies (T3 et plus) permettant l'attrait pour des familles de propriétaires si possible occupants, fera l'objet d'une attention très particulière en matière d'attribution ou de cible pour l'accession. En effet il conviendra d'être vigilant à favoriser l'accueil d'actifs. Des partenariats avec les organismes susceptibles de favoriser le logement des actifs seront recherchés.

Ainsi les réservataires sur le territoire de la Seyne s'engagent en étant signataire de la présente charte, à réserver en première attribution aux personnes nécessitant un relogement dans le cadre du projet NPNRU, les logements rénovés (logements locatifs sociaux en acquisition -amélioration et logements conventionnés sociaux et très sociaux). De même les associations d'intermédiation locative et les partenaires institutionnels et associatifs.

L'objectif étant sur ce QPV :

- De permettre les opérations de relogements des habitants concernés par le projet ;
- De ne pas paupériser un secteur repéré comme en déséquilibre social de l'Habitat ;
- D'attirer des populations actives pour enrayer la dégradation sociale de ce QPV.

Des conventions d'applications devront être élaborées par l'équipe technique MOUS qui sera constituée, à partir d'un diagnostic social fin des publics à reloger.

Répartition des relogements sur site et hors site :

Le parc social existant actuellement en centre-ville est faible et ne peut donc absorber la plupart des relogements.

La réglementation en matière de relogement mentionne l'obligation de proposer un logement aux caractéristiques équivalentes (loyer, localisation, typologie etc.), ce qui implique de respecter le souhait des occupants qui voudraient rester en centre-ville au plus proche des services.

L'expérience montre que la proportion est de 50% environ entre les ménages souhaitant rester et ceux souhaitant partir (source Bureaux d'études Citadia et Lieux Dits, qui ont élaboré le diagnostic). Dans l'hypothèse d'une reconstitution limitée à 30,2% de logements locatifs sociaux, un double déménagement est à envisager pour les ménages souhaitant revenir lorsqu'un logement se libèrera ultérieurement (programme de reconstitution ou autres LLS).

Cela correspondrait à l'objectif de la ville et la Métropole de répondre au mieux aux demandes des habitants.

La réalisation des 29 LLS de l'opération Calmette et Guérin, concentrera l'offre locative sociale publique reconstituée sur site pour les ménages à faible ressources des parcelles ciblées ANRU, qui souhaiteront rester sur le centre. Pour les ménages modestes qui l'accepteront, les 67 logements à reconstituer hors site permettront un relogement définitif. Pour mémoire la ville dispose aujourd'hui de 13 logements tiroirs dans le centre-ville qui seront utilisés pour le relogement des ménages concernés afin de fluidifier la mise en œuvre des opérations.

- La part prévisionnelle de relogement dans le neuf est de 79,16%. En effet, 67 LLS neufs hors QPV seront réalisés ainsi que 9 LLS neufs en QPV (rue Beaussier) soit un total de 76 LLS neufs sur 96 LLS.
- Compte tenu que 20 LLS réalisés en Acquisition Amélioration en QPV seront conventionnés depuis moins de cinq ans, la part de relogement conventionné depuis moins de 5 ans est de 20,8 %.
- La part prévisionnelle de relogement hors QPV est de 69,79 % avec 67 LLS neufs sur 96 LLS
- La part de relogement en QPV est de 30,21% avec 29 LLS sur 96 LLS. Toutefois, pourront également être mobilisés en QPV (périmètre OPAH), les logements conventionnés privés au loyer social ou très social)

Mais si cette répartition ne permettant pas de pouvoir satisfaire les attentes de tous les habitants concernés, d'autres pistes de relogement seront donc à explorer avec la MOUS par exemple : les relogements en parc existant en centre-ville ou les relogements en parc privé conventionné sur place.

Les 96 familles se décomposent en 24 propriétaires occupants et 72 propriétaires bailleurs (au temps T du diagnostic soit 2018/2019).

On considère que les propriétaires occupants seront accompagnés dans leur recherche de nouveau logement ou relogement locatif avec une proportion de 50% sur site et 50% hors site et que les locataires seront orientés à 30% sur site (programme de logements sociaux de l'ilot Calmette et Guérin sous maîtrise d'ouvrage Unicil pour un démarrage en 2022) et 70% hors site (programme Coton Rue François Villon sous maîtrise d'ouvrage Unicil pour un démarrage dès 2022).

En conséquence les objectifs de relogement sur site seront de 33 ménages et hors site 63 ménages. La Mous relogement affinera cette approche et réactualisera les chiffres de 2018 à la fin du 1^{er} semestre 2022.

Un fort besoin en logements abordables

Une attention particulière est à porter aux loyers des logements proposés compte tenu des faibles niveaux de revenus des habitants du cœur de ville. Ces éléments devront être justifiés lors des enquêtes sociales menées à compter de la mi 2022.

A ce titre, il est envisagé que les relogements dans le neuf bénéficient d'une minoration de loyer permettant aux locataires de supporter un taux d'effort compatible avec leurs ressources, conformément aux attendus de l'Agence.

Aux fins d'avoir une meilleure connaissance des 96 familles à reloger et d'accompagner leur relogement sur le terme de la convention ANRU, une MOUS sera lancée mi 2022 par consultation de bureaux d'étude spécialisés. Ce dispositif est mis en place pour :

- Définir en amont de l'opération les caractéristiques des ménages à reloger, les niveaux de loyers payés, les besoins et souhaits de parcours résidentiel.
- Accompagner les ménages dans les démarches pratiques de relogement et dans la définition des plafonds de loyers à appliquer par les bailleurs sociaux dans les nouvelles typologies pour maintenir un reste à charge admissible.
- Accompagner durant six mois les familles dans leur nouveau logement.

En effet afin d'assurer un parcours résidentiel de qualité et adapté aux besoins des ménages à reloger un maintien du reste à charge dans le nouveau logement sera recherché et inscrit à la charte de relogement annexée à la CIA. Les loyers des bailleurs seront fixés au maximum des plafonds des loyers pour l'attribution de l'APL au ménage et ainsi minorés pour maintenir un reste à charge acceptable. Les aides de l'Agence seront mobilisées au profit des bailleurs suivant les barèmes définis par le RGA de l'ANRU.

Suivi du Relogement

L'outil RIME (actualisé par l'ANRU et l'USH) sera utilisé par l'équipe technique dans le cadre du suivi du relogement. Il permet un suivi du relogement à l'échelle de chaque opération avec :

- Un suivi en continu de la situation des ménages relogés ;
- Une extraction anonymisée de la situation résidentielle des ménages avant et après relogement, incluant l'évolution de leur reste à charge ;
- Un suivi consolidé de données sur le relogement, en particulier celles permettant le suivi des critères nationaux de qualité fixés par l'ANRU. RIME permet d'ajouter d'autres critères et indicateurs pour suivre les objectifs locaux complémentaires à ceux attendus par l'ANRU. Notamment les stratégies inter-bailleurs, la mobilisation des réservataires à travers la Charte de relogement dans les QPV annexée à la CIA par la Métropole (décembre 2021)

Les données saisies dans RIME peuvent être exportées sous forme de tableaux consolidés pour générer :

- Le « plan de relogement », qui est le tableau de suivi attendu pour justifier le nombre de ménages relogés donnant lieu à la prise en compte du « forfait relogement » dans l'assiette de financement de l'opération générant du relogement ;
- L'« état récapitulatif déclaratif des ménages relogés dans le parc social neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans », pièce justificative nécessaire à la demande de versement de la subvention « indemnité pour minoration de loyer » par le maître d'ouvrage générant du relogement au délégué territorial de l'ANRU, sur la base de laquelle les paiements et les contrôles seront réalisés.

Article 7. La gouvernance et la conduite de projet

Article 7.1 La gouvernance

La Métropole Toulon Provence Méditerranée, est le porteur du projet ; elle a mis en place en lien avec les villes de Toulon et de La Seyne-sur-mer, un pilotage partenarial du projet de renouvellement urbain sur la durée de la convention.

Plusieurs dispositifs viennent organiser la gouvernance :

Le comité de pilotage : Pilotage stratégique

Le Président de TPM, les maires de Toulon et de La Seyne-sur-mer assurent un portage politique fort du projet. Ils co-président le comité de pilotage du NPNRU, qui rassemble l'ensemble des partenaires du projet et qui a vocation à suivre régulièrement l'avancée du projet sur la durée de la convention. Ce comité de pilotage se réunira au moins une fois par an.

Les membres du comité de pilotage NPNRU, pour la plupart également membres du comité de pilotage du Contrat de ville, sont :

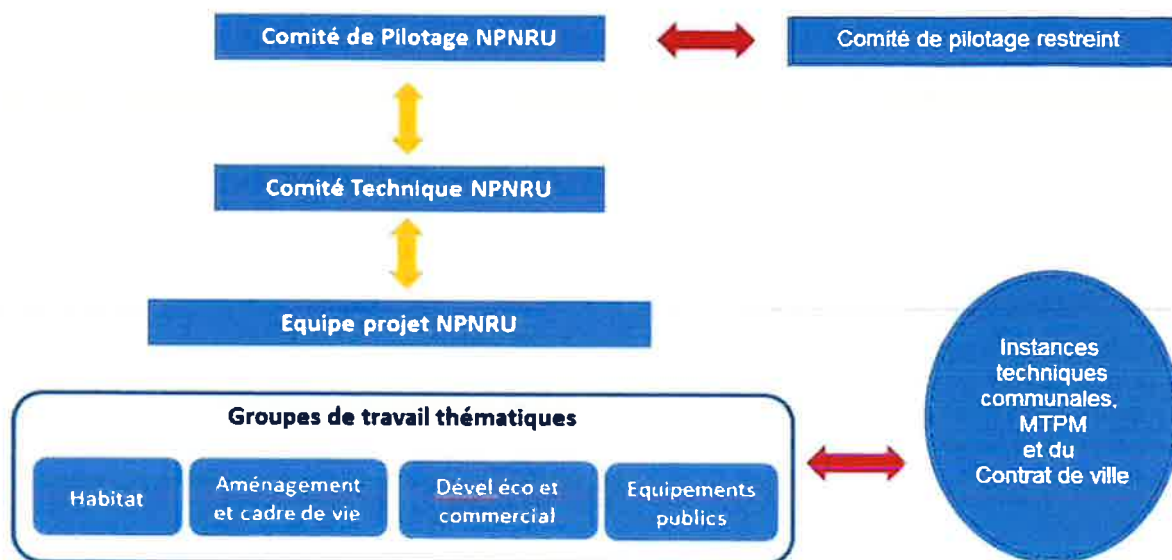
- L'ANRU et sa délégation territoriale,
- Les services de l'Etat impliqués dans le projet,
- Les villes de Toulon et la Seyne-sur-mer,
- Le conseil département du Var,
- Le Conseil régional,
- La Caisse des dépôts et consignations,
- Le groupe Action Logement,
- Les bailleurs sociaux,
- L'EPF,
- Les conseils citoyens des secteurs concernés

Ils veillent à la cohérence des décisions prises dans le cadre de cette instance. Pour cela, un reporting de l'avancement du projet est régulièrement réalisé au sein des instances du Contrat de ville.

Le comité de pilotage NPNRU associe également les techniciens concernés par le projet.

Des comités de pilotage restreints pour plus de souplesse décisionnelle

Des comités de pilotage restreints, co-présidés par le Président de TPM et les Maires de Toulon et de La Seyne-sur-Mer et composés des principaux partenaires du projet, sont mis en place afin de garder une souplesse dans les prises de décision et dans l'avancement des projets, tout en gardant une cohérence d'ensemble. Ils seront déclinés à l'échelle locale et intercommunale.



Article 7.2 La conduite de projet

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et cadencement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, TPM conduit le pilotage opérationnel du projet. Il mobilise pour cela :

Le comité technique : Pilotage opérationnel

Afin d'assurer le bon déroulement de la mission, des réunions de comité technique sont mises en place, associant notamment les services des villes de Toulon et/ou de La Seyne-sur-Mer, de l'Etat, de la Région, du Département, d'Action Logement, des prestataires intervenant sur les études pré-opérationnelles et suivi-animation d'OPAH-RU et sur les démarches de concertation, l'EPF, la MDE. Les comités techniques sont organisés en amont de chaque comité de pilotage afin de définir de manière partenariale les propositions qui seront soumises pour validation aux membres dudit comité de pilotage.

Une équipe-projet mutualisée : Suivi opérationnel

Missions : veiller à la bonne coordination des opérations,

Constitution : au-delà des instances technique et politique, la Métropole TPM et les villes de Toulon et de La Seyne-sur-mer ont souhaité, créer une direction de projet qui fonctionne de façon « mutualisée » visant à :

- Mieux légitimer le projet à un niveau stratégique métropolitain,
- Affirmer un réel co-mandatement de la mission pour mieux positionner la conduite de projet et s'affranchir de certains éventuels obstacles administratifs,
- Assurer une cohérence sur l'ensemble des secteurs de projet.

L'équipe projet mixte (la Métropole TPM et les villes de Toulon et de La Seyne-sur-Mer) est pilotée par le chef de service métropolitain du Renouvellement Urbain. Il est assisté par 1 chef de projet et 2 chargés d'opérations Renouvellement Urbain. En tant que de besoin les services Habitat, les Antennes et les services des villes de Toulon et de La Seyne-sur-Mer en charge du NPNRU et de la politique de l'habitat, notamment un agent spécialisé dans le suivi des dossiers Habitat pour 0.5 ETP est en place à la Maison de l'Habitat de La Seyne-sur-Mer, seront impliqués.

Un référent NPNRU au sein de chaque ville joue le rôle d'ensemblier et de mobilisation des services communaux.

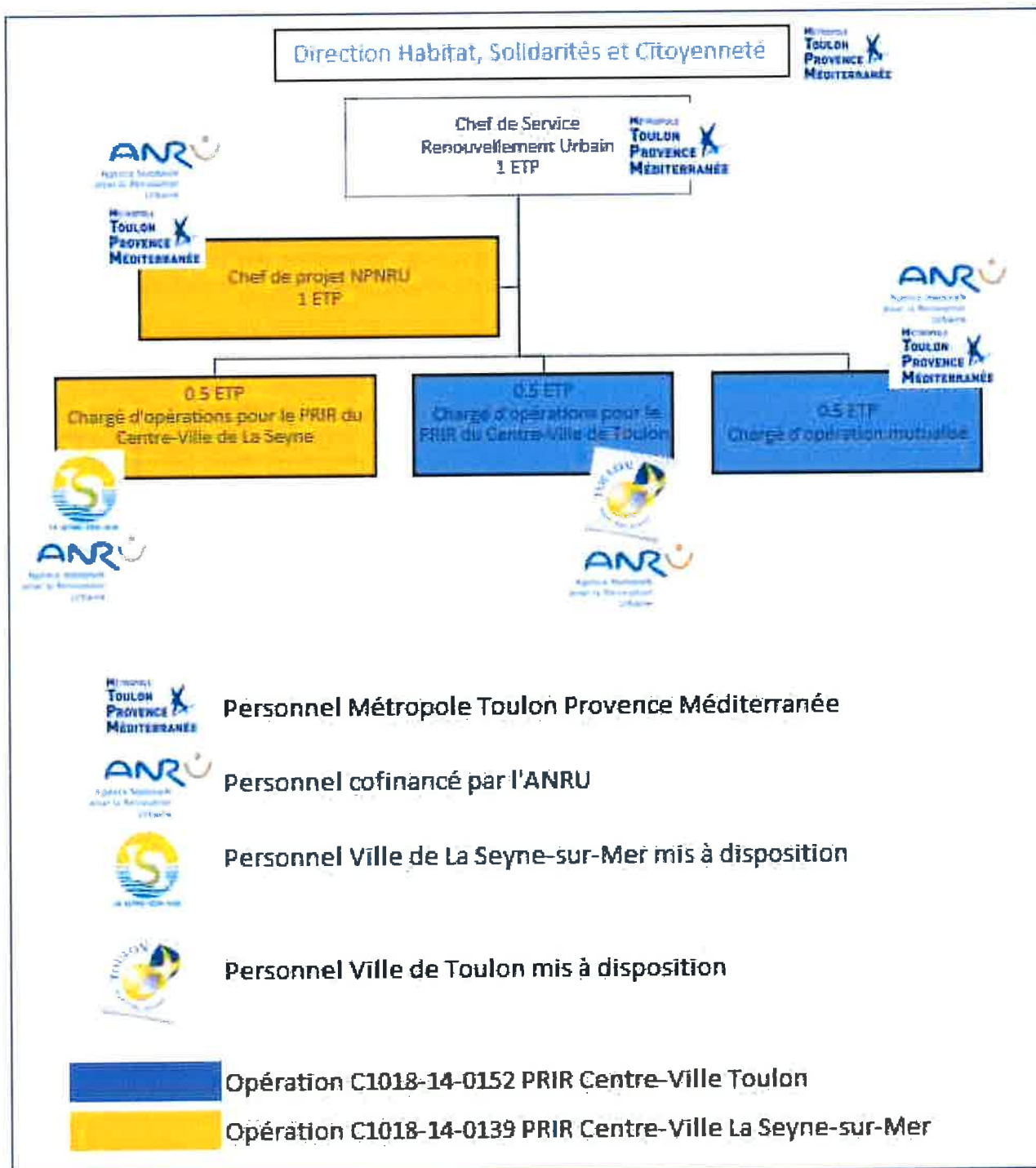


Figure 1 : Organigramme Equipe Opérationnelle

Organisation :

L'équipe projet se réunira une fois par semaine pour faire un point sur l'état d'avancement du projet et prendre les décisions techniques d'équipe.

L'équipe projet est partiellement cofinancée, à concurrence de :

1 ETP chef de projet
+ 0,5 ETP chargé d'opérations
+ 1 ETP chargé d'opérations
= 2,5 ETP subventionnés

Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet

La loi de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine de février 2004 a créé les Conseils citoyens, instances mises en place dans chaque quartier, afin de favoriser l'expression des habitants, d'impliquer les citoyens dans toutes les étapes de l'élaboration du Contrat de ville et de stimuler les initiatives citoyennes.

Les membres des conseils citoyens ont été conviés aux instances de pilotage du projet de renouvellement urbain des quartiers durant la phase du protocole de préfiguration. Les villes ont également communiqué sur les projets au cours de comités de quartier.

Le porteur de projet, en lien avec les maîtres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de co construction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain. Il s'engage ainsi notamment à poursuivre les actions menées dès la phase de l'étude urbaine du protocole de préfiguration. Ainsi, les villes de Toulon et La Seyne-sur-Mer ont chacune travaillé en partenariat avec les habitants, associations et professionnels du centre-ville en organisant plusieurs temps d'information et de concertation.

Cette dynamique de coconstruction du projet sera pérennisée tout au long du projet afin d'associer habitants, conseils citoyens et autres acteurs des quartiers centre-ville au choix de la programmation et l'aménagement ainsi qu'aux instances de pilotage.

La question de la participation des habitants connaît, sur le territoire, des approches et des avancements différenciés. L'implication des habitants peut contribuer à mieux connaître le fonctionnement des territoires, les besoins et les modes de vie des habitants. Elle peut aussi favoriser leur capacité d'organisation.

Trois enjeux sont visés dans la construction de démarches participatives :

- L'amélioration du quotidien et du cadre de vie,
- Le développement des sociabilités,
- La recherche de l'intérêt général et l'approfondissement de la citoyenneté.

La concertation avec les habitants et les usagers du projet s'appuiera à la fois sur les instances du Contrat de ville communautaire, mais aussi sur les dispositifs spécifiques mis en place par chacune des communes.

Participation des habitants et mobilisation de la maison de projets à Toulon

La ville de Toulon a mis en place divers dispositifs sur l'ensemble de la commune : conseils de secteurs, comités d'intérêt local (CIL), permettant un travail avec les acteurs et habitants référents. Il s'agit de s'appuyer sur ces relais, en plus du conseil citoyen créé le 26 mai 2016 dans le cadre de la politique de la ville, pour renforcer l'appropriation et l'implantation des projets.

La mise en œuvre du NPNRU est l'occasion de renforcer ces interventions et de développer des actions spécifiquement adaptées aux nouveaux ilots traités. Ceci apparaît particulièrement important pour impliquer le plus possible les acteurs du centre-ville, notamment les nouveaux habitants, mais aussi les activités existantes, celles accueillies dans les multiples locaux d'activité, tiers et associatifs que la ville entend développer sur le secteur d'intervention.

Le quartier bénéficie de la présence de multiples associations actives dans la vie de quartier, notamment un centre social, qui sont autant de relais importants potentiels et sont à associer aux réflexions sur le déroulement du projet.

L'équipe de proximité de la ville pourra travailler en intégrant le calendrier d'avancement des réalisations pour caler les interventions préparatoires et solliciter les partenaires en temps voulu.

D'autres réseaux sont en place pour des publics spécifiques comme les personnes âgées en perte d'autonomie et le réseau MAIA piloté par le CLIC qui regroupe les intervenants auprès de ce public qui peut aussi être très perturbé par les modifications de son environnement immédiat.

L'enjeu est également d'impliquer les acteurs professionnels : commerçants, dont les non-sédentaires (marché), TPE et artisans sont attendus sur les nouveaux locaux mis à disposition au fur et à mesure des réhabilitations.

Ce volet sera à travailler en parallèle avec les réflexions sur la concertation à conduire tout au long des réalisations : dans la perspective de la durabilité et de la pertinence des aménagements réalisés mais aussi dans celle d'une limitation des nuisances pour les usagers et habitants du centre-ville durant la conduite du projet.

La concertation avec les habitants, usagers et acteurs du centre-ville :

Ce sont près de 75 personnes, habitants, usagers et acteurs du centre historique qui se sont investies en amont de la définition du programme opérationnel NPNRU, dans le cadre d'ateliers organisés en février 2018 dont les objectifs étaient de :

- Sensibiliser et mobiliser les acteurs autour du NPNRU centre-ville de Toulon
- Présenter les principaux enjeux issus du diagnostic
- Recueillir les paroles d'acteurs autour de trois thématiques transversales pour enrichir la réflexion du NPNRU
- Initier une réflexion collective et partagée sur le devenir du centre historique.

La Maison de Projet, située dans l'ensemble La Visitation, au cœur du périmètre opérationnel NPNRU, est d'ores et déjà un lieu privilégié d'information et de concertation autour du projet. Elle est ouverte à tous quotidiennement et vise à informer de l'avancée du projet de renouvellement urbain. Une exposition permanente (maquette, photos), permet aux visiteurs de retracer et visualiser les évolutions récentes du centre historique et en particulier les opérations réalisées dans le cadre de la première phase du PRU.

Les actions de concertation et de participation des habitants se poursuivront tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain afin de favoriser la coconstruction et l'appropriation du projet par le plus grand nombre : ateliers participatifs d'échanges, expositions, rencontres d'acteurs et habitants, communications sur site et hors site.

La participation des habitants et la mise en place de la maison de projet à La Seyne-sur-mer

Définition des objectifs : la ville affirme sa volonté de porter une vision partagée du territoire et souhaite associer les habitants à travers un processus le plus innovant possible de construction collective autour d'un projet concret et partagé concernant l'ensemble des usages d'aménagement et d'équipements publics.

La Maison de projets : hébergée au sein de quatre structures (le Comptoir citoyen (lieu principal), et trois antennes : le Service vie associative (147 m²), la Maison de l'habitat (1000 m²) et le Portail des commerçants (72.5 m²)), « la Maison du Projet » a pour fonction d'accueillir les usagers et de répondre à leurs interrogations relatives au NPNRU. Par ailleurs, elle doit créer les conditions pour permettre la rencontre entre les habitants, les acteurs locaux, les opérateurs et les décideurs autour d'un projet commun. L'enjeu est la compréhension et l'appropriation du projet par les utilisateurs du Centre- Ville de manière à les rassurer et à les accompagner au mieux dans les transformations à venir :

- Accueillir : sur une plage horaire ample préalablement définie et pouvant répondre aux attentes des différentes catégories d'usagers (retraités, salariés, jeunes...), l'objectif est d'accueillir tout habitant souhaitant obtenir des informations, dans les meilleures conditions.

- Informer : le personnel formé sera en mesure de délivrer le maximum d'informations ; des documents et outils divers viendront conforter cet apport d'informations (plans, maquette...).
- Recueillir de la mémoire : la Maison du projet pourra recueillir la mémoire d'un quartier, les histoires d'hommes et femmes qui ont participé à l'évolution du centre-ville etc...

➤ Organisation et fonctionnement :

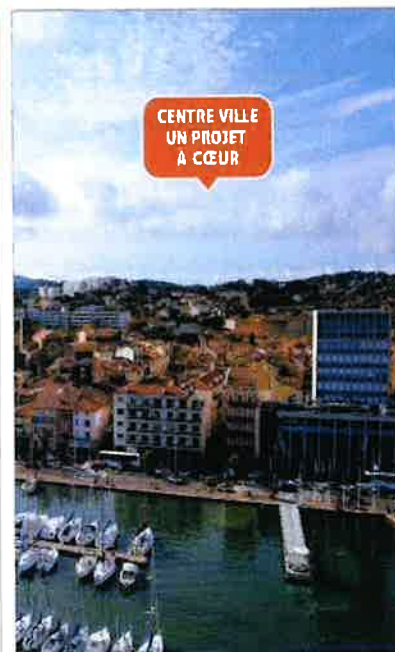
Différentes étapes seront nécessaires afin d'asseoir une organisation claire de la Maison du projet et garantir un bon fonctionnement :

COTECH : un COTECH municipal (en lien avec MTPM) sera organisé afin de réunir les quatre services concernés ainsi que l'équipe projet initiale. L'objectif est de coordonner le fonctionnement de la Maison du Projet et ses satellites : évoquer et travailler en commun sur les grands principes de fonctionnement.

- Si le « site moteur », « l'emplacement principal » de la Maison du projet est le Comptoir Citoyen (143 m²), un réel travail de synergie avec la Maison de l'Habitat (OPAH RU, ORI, Habitat), le Portail des Commerçants (Vie économique et commerciale) et le Service Vie Associative (Contrat de Ville) s'opérera. Les équipes travailleront en transversalité afin que les informations circulent aisément. Via l'organisation de formations internes, toutes les équipes seront formées avant, et pendant le déroulement du projet. Les fonctionnaires concernés seront impliqués grâce à des groupes de travail thématiques dans lesquels leurs seront délivrées l'ensemble des informations qu'ils pourront répercuter aux usagers. Ils pourront également durant ces réunions faire remonter les éventuelles observations des habitants. Un référent sera également désigné par structure.
- L'équipe interne : chaque site fonctionnera principalement avec l'effectif actuel. Concernant le site moteur l'organisation sera la suivante :
 - ✓ 3 agents d'accueil formés : actuellement deux sont en poste, un troisième devra être recruté et formé. Pour information, dans les sites annexes l'effectif pour les agents d'accueil est de : 2 personnes pour la Vie Associative, 2 personnes pour la Maison de l'Habitat, 1 personne pour le Portail des commerçants.
 - ✓ Pour la partie animation : un agent actuellement en poste au sein du Comptoir Citoyen possède le profil recherché et pourra donc occuper le poste d'« animateur de la maison du projet ».
 - ✓ Des fonctionnaires spécialistes, selon le sujet, pourront être sollicités et intervenir au besoin.
- Le rôle de l'Université du Citoyen : cette association ayant travaillé en amont sur la définition de la Maison du projet, continuera à intervenir sur :
 - ✓ Le travail de communication,
 - ✓ Le contenu de la Maison du projet,
 - ✓ L'animation de réunions de coconstruction selon des thématiques différentes.

➤ Contenu :

Les documents supports : au sein de la Maison du projet et des sites annexes, de nombreux supports seront développés en fonction de l'actualité afin de transmettre aux usagers les informations. Un registre existe, sur lequel les usagers peuvent retranscrire leurs remarques et/ou questions : une réponse leur est adressée systématiquement.



Des projections vidéo : dans les locaux du site moteur seront projetés (via un ordinateur et vidéo projecteur) des vidéos qui permettront aux usagers de découvrir les différentes transformations programmées dans le cadre du NPNRU (exemple implantation du pont et aménagement du port : l'utilisateur pourra à la fois découvrir l'historique de la construction du port et les détails de la création du projet d'aménagement). Une maquette 3D permettra au visiteur de mieux visualiser la transformation à venir du quartier.

Communication du contenu : en collaboration avec le service Communication de la ville et de la Métropole, des campagnes de communication se succéderont via différents outils : distribution de flyers sur les marchés, boîmage, articles de presse, réseaux sociaux, adresse mail dédiée, site internet l'essentiel étant de toujours s'adapter au public visé : exemple : des tournées spécifiques seront organisées pour sensibiliser les commerçants avec un flyer spécifique....

Concernant les modalités de coconstruction proposées, il s'agira de constituer des instances de dialogue entre la Ville de la Seyne sur Mer, la Métropole et les administrés sur la base du Projet urbain envisagé.

Le projet doit pouvoir s'alimenter des échanges avec les administrés pour l'enrichir et l'adapter aux attentes à différentes phases de l'opération. A titre d'exemple, le fleurissement est travaillé avec les usagers du secteur sur la thématique de l'embellissement et avec les riverains sur la thèse de la nature nourricière.

Les temps transitoires des friches peuvent donner naissance à des installations temporaires conçues avec les riverains.

En parallèle, le temps du projet permet de conforter, de consolider ou de créer des réseaux d'acteurs à différents niveaux et les animations associées.

Par exemple :

- Création du lien entre les différentes associations du secteur, en particulier avec celle financées dans le cadre du contrat de ville. Ce maillage permettrait de renforcer leurs actions, mutualiser leurs moyens et travailler une stratégie d'objectifs.
- Travail avec l'association des commerçants pour améliorer leur pouvoir de fédération.
- Travail avec les propriétaires pour un meilleur respect de la réglementation, stimuler une envie d'amélioration de leur propriété.

Ateliers urbains, réunions publiques pour informer et échanger sur les problématiques pour les intégrer au mieux au projet seront initiés.

Il conviendra ainsi de mettre en place des calendriers de mise en œuvre et de cadencer les temps d'animations au-delà de l'information et de la communication réalisées en continue au sein des locaux de la maison du projet et de ses antennes.

Dans le cadre de l'appropriation du projet, un travail sur la mémoire peut être proposé et pourra se faire à titre d'exemples autour de :

- La modernisation du parcours patrimoine du centre-ville (mise en place de flash code pour des animations vocales et visuelles via les smartphones).
- Un recueil de vieilles cartes postales du secteur.
- Un travail avec un ingénieur du son sur la thématique du souvenir raconté

Enfin, des bilans réguliers et des évaluations des opérations seront réalisés afin de profiter du retour d'expérience pour amender les opérations suivantes et assurer le bon déroulement du projet d'ensemble.

Cette concertation permettra l'adhésion et l'implication du plus grand nombre dans le projet de renouvellement urbain.

Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, les maîtres d'ouvrage ont décidé chacun en ce qui les concerne d'organiser leurs équipes de la façon suivante :

La Métropole Toulon Provence Méditerranée :

Les opérations d'habitat et d'aménagement seront pilotées par la Direction Habitat, Solidarités et Citoyenneté de la MTPM en coordination avec les Villes de La Seyne-sur-Mer, et de Toulon.

Ville de Toulon :

Les opérations d'aménagement seront pilotées par le chargé de mission PRU sous la responsabilité de la direction générale, en lien avec les autres services éventuellement concernés.

Les opérations de construction ou de requalification d'équipements publics seront pilotées par le chargé de mission PRU, sous la responsabilité de la direction générale.

Ville de La Seyne-sur-Mer :

Les opérations de construction ou de requalification d'équipements publics et d'immobilier à vocation économique seront pilotées par la chargée de mission NPRU et par le service bâtiments, sous la responsabilité de la direction générale.

SA d'HLM LOGIREM :

Elle sera en charge de l'opération de réhabilitation des logements sociaux prévus sur la Visitation.

UNICIL :

Elle sera en charge d'une partie des opérations de reconstitution de l'offre de logements sociaux hors QPV et de la totalité des opérations de reconstitution sur site.

OPH Toulon Habitat Méditerranée :

Il sera en charge d'une partie des opérations de reconstitution de l'offre de logements sociaux hors QPV et de l'opération de résidentialisation.

SAEM Var Aménagement Développement :

Elle sera en charge, sur le PRIR du Centre-Ville de Toulon, des opérations d'aménagements des espaces publics et de réhabilitation des locaux commerciaux.

Foncière logement :

Elle sera en charge des opérations de logements au titre de la diversification de l'offre sur les fonciers identifiés en annexe B1 au titre des contreparties foncières.

Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation

En lien avec les dispositions du contrat de ville, le porteur de projet s'engage à mettre en place un dispositif local d'évaluation comme outil de pilotage du projet de renouvellement urbain. Ce dispositif intègre le suivi physique et financier du projet (reporting), le suivi des objectifs urbains du projet (cf. article 2.2) et la mesure des impacts du projet à moyen/long terme. Il contribue ainsi au suivi du projet tel que prévu à l'article 12 de la présente convention.

Ce dispositif local d'évaluation peut contribuer à nourrir également l'évaluation nationale du NPNRU. À cet effet, les signataires s'engagent à faciliter le travail du CGET portant sur l'évaluation du programme.

Tout au long de l'avancée du projet, les différents maîtres d'ouvrage ainsi que le porteur de projet s'adjoindront les compétences nécessaires pour garantir la qualité urbaine, paysagère et architecturale du projet. Un suivi qualitatif et opérationnel du projet sera mis en œuvre par la réalisation de points d'avancée réguliers avec les services de l'Etat. Le dispositif de suivi du projet (annexe A6) permettra de suivre les effets du projet.

Conformément au règlement général de l'ANRU, une revue de projet sera organisée chaque année. Pilotée par le Délégué Territorial de l'ANRU, elle permet de mesurer l'atteinte des objectifs fixés dans la convention pluriannuelle et de partager l'avancée des différentes opérations. Elle contribue notamment à identifier les éléments pouvant conduire à la signature d'un avenant.

A mi-parcours de la convention, ainsi qu'à l'achèvement du projet, des points d'étapes seront programmés, permettant de réaliser un bilan évaluatif du projet.

GUSP, pendant toute la durée des projets, pilotées par chaque collectivité concernée, en collaboration et association des partenaires et acteurs du quartier (habitants / usagers). Ces instances seront l'occasion de croiser les informations de terrain, proposer des actions préventives ou correctives, en évaluer la pertinence et l'efficacité, suivant indicateurs à déterminer au fil du déroulement.

Parmi les principales actions qui seront localement mises en œuvre, il est principalement relevé ;

Action commune aux deux sites de projet : atténuer l'impact de la coactivité lié à la multiplicité de chantiers sur un espace contraint de centre-ville / cœur de ville

Il s'agit d'instaurer, sur la durée des chantiers du NPNRU, une coordination renforcée pour pallier les difficultés liées à la mise en œuvre, de manière simultanée et sur une période pouvant être jugée longue, de divers chantiers dans des rues et espaces déjà fortement contraints.

Il importe d'intégrer une coordination des interventions auprès des services comme des habitants et autres acteurs du cœur de ville : impact en termes d'accès (habitat / activités économiques / chantiers), de collecte des ordures ménagères, de ramassage des encombrants, nettoyage des rues, accès aux équipements et services publics ou privés, aux commerces, etc. Le travail d'information, de sensibilisation, de signalétique à adapter, préalable et pendant toute la durée des opérations, est essentiel et nécessite un temps et une organisation ad hoc. Le recours à un prestataire OPCU ou la gestion en régie dans le cadre d'instances « inter-chantiers » associant autant que nécessaire les acteurs concernés participeront de la satisfaction de l'objectif d'organisation de l'atténuation d'impact de la coactivité.

S'agissant du projet du cœur de ville de Toulon :

Les aménagements en résidentialisation-du secteur La Visitation, auront pour vocation de clarifier le statut de certains espaces et de participer à un quartier apaisé et plus sûr. Dans ce cadre, la GUSP s'attachera à intégrer les transformations et à favoriser l'adaptation des modalités de gestion, d'entretien, de signalétique entre, par exemple, les espaces collectifs « publics » et les espaces collectifs « privés » qui ne sont accessibles qu'à une partie des habitants et des usagers.

Dans l'attente du démarrage des opérations conventionnelles, les services de la ville de Toulon continuent d'assurer une veille de terrain de manière à identifier les dysfonctionnements et de pouvoir les traiter dans les meilleurs délais.

S'agissant du centre-ville de La Seyne-sur-Mer :

Le projet de GUSP sera élaboré et animé par un groupe de travail composé de ces différents acteurs et prendra la forme d'une convention de GSUP approuvée par la Ville et la Métropole. Cette convention de GUSP sera établie dans l'année qui suit la signature de la convention pluriannuelle avec l'ANRU. Elle décrira la stratégie de gestion que mettront en œuvre la ville de La Seyne-sur-mer et ses partenaires.

La ville de La Seyne-sur-mer a mis en place divers dispositifs pour œuvrer à la proximité à l'échelle de la commune : service relation aux usagers, service Allô La Seyne, brigade du cadre de vie, etc.

Les orientations de la gestion urbaine et sociale de proximité se déclinent notamment comme suit :

Accompagner les aménagements et regualification de l'espace public : il s'agira de poursuivre et d'adapter les orientations de la ville autour de la nature en ville : plantations, participation des habitants aux embellissements, ateliers participatifs, voire chantiers d'insertion :

- Autour des équipements construits ou rénovés dans le cadre du projet (tels, à La Seyne-sur-mer, bibliothèque, centre social, école des Beaux-Arts...) ;
- Sur les places, placettes et rues concernées par les réaménagements liés au projet ;

- Sur des espaces qui peuvent faire l'objet d'actions ponctuelles avec les résidents ou les professionnels ;
- Sur les pourtours des îlots d'habitat réhabilités en associant les occupants.

Les équipes de proximité des collectivités pourront travailler en intégrant le calendrier d'avancement des réalisations pour caler les interventions préparatoires et solliciter les partenaires en temps voulu.

La réalisation de l'îlot Guérin et Calmette, prévue dans la première phase, permettrait d'initier la démarche. Il doit notamment accueillir après travaux les ménages relogés ainsi que de nouvelles familles : le travail collectif sur l'environnement des nouvelles constructions est une occasion de créer du lien entre ces ménages et de développer le sentiment d'appartenance. La présence d'un bailleur social sera un autre point d'appui pour fédérer l'intervention à ce niveau. Elle pourra aussi se traduire dans la réflexion sur d'autres thématiques (cf. optimisation de la gestion des encombrants suite aux aménagements, tri sélectif...).

Impliquer acteurs et habitants dans le déroulement du projet

L'intégration d'un centre social est un des atouts qui doit permettre de travailler de manière plus structurée avec les familles du centre-ville. L'enjeu est aussi d'impliquer les acteurs professionnels : commerçants, forains du marché du Cours Louis Blanc, mais aussi TPE et artisans attendus dans les nouveaux locaux.

La mise en place d'un demi-poste dédié « responsable GUSP » sur le cœur de ville durant le temps de l'opération permettrait d'assurer ces relais, comme pour le travail sur les autres volets de la GUSP.

La ville mettra en œuvre la GUSP sur le centre-ville avec une dynamique de projet visant à assoir les acteurs locaux et les habitants.

Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants

Les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville. Pour ce faire, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilant aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements

Dans le cadre des opérations d'investissements liées aux projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont définis comme suit : les maîtres d'ouvrage réserveront au moins 10% des heures travaillées à l'insertion des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, objectif se traduisant notamment par les éléments suivants :

Synthèse	Montant d'investissement (en HT €)	Nb d'heures travaillées	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nb d'heures
A l'échelle du Projet :	58 418 570 €	402294 heures	10%	40229 heures
MO1 : Métropole TPM	21 825 267 €	106452 heures	10%	10645 heures
MO2 : Ville de Toulon	5 617 918 €	50591 heures	10%	5059 heures
MO3 : Ville de La Seyne-sur-Mer	7 859 857 €	67468 heures	10%	6747 heures
MO4 : UNICIL	8 736 007 €	77290 heures	10%	7729 heures
MO5 : TOULON HABITAT MEDITERRANEE	6 853 736 €	57121 heures	10%	5712 heures
MO6 : LOGIREM	1 118 000 €	15167 heures	10%	1517 heures
MO7 : VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT	6 407 784 €	28205 heures	10%	2820 heures

Sur la base du montant de l'investissement, l'objectif global à atteindre est de : 40 229 heures d'insertion.

Objectifs quantitatifs sur la gestion urbaine de proximité, et modalités de mise en œuvre :

Dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine de proximité, les maîtres d'ouvrage réserveront au moins 10% des heures travaillées à l'insertion des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les Facilitateurs du territoire pourront assurer l'interface entre les maîtres d'ouvrage et les entreprises afin de les accompagner à l'atteinte de cet objectif.

TPM et la ville soutiennent également des chantiers d'insertion et chantiers éducatifs. En collaboration avec le Service Rénovation Urbaine et Projets Urbains de la Ville de la Seyne-sur-Mer, des chantiers d'insertion et éducatifs pourraient être mis en place dans le centre-ville.

Objectifs sur l'ingénierie liée au projet de renouvellement urbain

Dans le cadre des marchés liés à l'ingénierie du projet de renouvellement urbain et des actions d'accompagnement des projets, les maîtres d'ouvrage réserveront les embauches prioritairement aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

S'agissant des Maisons de projets, les collectivités essaieront de prioriser des personnes issues desdits quartiers prioritaires et en insertion.

Les Missions locales ou Maisons de l'emploi ou autre facilitateur d'insertion pourront assurer l'interface entre les maîtres d'ouvrage et les entreprises afin de les accompagner à l'atteinte de cet objectif.

Objectifs qualitatifs en matière d'insertion

Compte tenu du diagnostic local de l'emploi et du volet « développement économique et emploi » du contrat de ville, les objectifs qualitatifs poursuivis par les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU pour l'insertion par l'activité économique des publics sont :

Objectif	Indicateur	Cible
Favoriser l'emploi des personnes issues des QPV	Rapport du nombre de personnes qui habitent l'un des QPV sur le total des personnes employées	75%
Favoriser les parcours de long terme	Durée moyenne des contrats	300 heures
Favoriser l'emploi pérenne	Part de bénéficiaires en emploi - à 6 mois, - à 12 mois et +	- 60% - 25%
Favoriser l'emploi des jeunes	Part des jeunes parmi les bénéficiaires des clauses d'insertion	35%
Favoriser l'emploi du public féminin	Part des bénéficiaires de sexe féminin parmi les bénéficiaires des clauses d'insertion	6%

- Pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'insertion par l'activité économique

C'est à la faveur des Projets de renouvellement urbains précédemment déployés sur les territoires toulonnais et seynois qu'une démarche liée aux clauses sociales a été initiée et s'est structurée. L'interface et médiation a été assurée par la Mission locale des jeunes toulonnais (MLJT) pour les opérations PRU sur le territoire toulonnais et par le PLIE TPM sur le territoire seynois. Cette démarche a permis la mobilisation des porteurs de projet des PRU et la constitution d'un partenariat local en faveur de la pérennisation de la démarche et du développement du dispositif des clauses d'insertion via l'ensemble des consultations publiques intervenant sur le territoire métropolitain.

Les modalités de pilotage, suivi et évaluation de la clause d'insertion liée au projet de renouvellement urbain et son articulation avec le volet « développement économique et emploi du contrat de ville » et les politiques de l'emploi et de formation locales sont projetées comme suit :

Afin d'assurer le pilotage de la charte d'insertion, un comité se réunira au moins annuellement. Il est composé de la délégation territoriale de l'ANRU, des élus locaux, des donneurs d'ordres, des bailleurs publics et privés, des représentants d'entreprises (CAPEB, FDBTP83, Chambres consulaires...), de Pôle emploi, de la Mission locale de Toulon et de la Maison de l'Emploi TPM, de groupements d'employeurs, de groupements d'employeurs par l'insertion et la qualification, de structures d'insertion par l'activité économique et d'entreprises de travail temporaire.

La Mission Locale des Jeunes Toulonnais et la Maison de l'Emploi TPM animeront le dispositif. Ils seront l'interface entre les maîtres d'ouvrage, les intermédiaires de l'emploi, les entreprises et les publics éligibles. Leur action se situe à la fois en amont et en aval des marchés.

Leurs principales missions sont :

Auprès des maitres d'ouvrages, entreprises attributaires, partenaires de l'emploi :

- Informer et sensibiliser les entreprises = promouvoir la clause d'insertion ;
- Insérer et développer les clauses d'insertion dans les marchés de travaux et dans les marchés de services ;
- Assurer une aide technique et juridique auprès des Maîtres d'ouvrage afin de mesurer l'effort d'insertion à réaliser en fonction de la nature et la durée des opérations ;
- Être l'interlocuteur unique des entreprises et des intermédiaires de l'emploi : intervention dans le processus de recrutement, suivi des publics vers l'emploi ;
- Suivre, veiller et évaluer l'atteinte des objectifs d'insertion.

Auprès des bénéficiaires du dispositif clause d'insertion :

- Repérer les personnes susceptibles de bénéficier de l'action d'insertion ;
- Accompagner et assurer un suivi de situation du public bénéficiaire

L'évaluation de la bonne exécution de la clause d'insertion se traduira par la production aux maîtres d'ouvrage et à l'ANRU des informations suivantes :

- Nombre d'heures réalisées ;
- Nombre de bénéficiaires ;
- Typologie des bénéficiaires ;
- Modalités d'application de la clause : sous-traitance, mise à disposition, embauche directe ;
- État de situation des bénéficiaires d'un contrat de travail via la clause d'insertion à la fin du marché.

Articulation avec le volet emploi du contrat de ville :

La Métropole TPM intervient dans le soutien aux porteurs de projet suivant quatre axes d'intervention validés en commission politique de la ville sur les communes de la Métropole :

- Insertion et accompagnement à l'emploi,
- Accès à l'entreprise,
- Frein à l'emploi,
- Soutien aux manifestations,

Elle intervient également par le développement des marchés d'insertion.

Les objectifs en matière d'insertion pour les quartiers sont :

1. *Rapprocher le monde économique, le monde de l'emploi et les demandeurs d'emploi à travers la mise en place d'un dispositif collaboratif*

Objectifs opérationnels :

- Recenser et mutualiser les opérations et les outils d'accompagnement (clauses d'insertion, alternance, IAE, Charte entreprises et quartiers et PAQTE, évaluation partagée des projets communs) ;
- Créer un espace d'informations, d'échanges et d'animation entre l'emploi et le développement économique à l'échelle de la Métropole, en opérant une déclinaison opérationnelle sur les quartiers ;
- Mettre en œuvre sur les quartiers une communication adaptée sur l'offre de services à destination des publics ;
- Agir sur les comportements discriminatoires pour réduire les inégalités de traitement dans l'accès à l'emploi.

2. *Sécuriser les parcours des demandeurs d'emploi à travers des pratiques innovantes et renforcées*

Objectifs opérationnels :

- Rapprocher les publics très éloignés de l'emploi des opérateurs spécialisés du Service Public de l'Emploi (SPE). Développer des liens entre le SPE et les acteurs de proximité (adultes-relais, éducateurs) au contact des jeunes les plus éloignés de l'emploi ;
- Lever les freins à l'emploi identifiés pour rapprocher le demandeur d'emploi de l'emploi et faire évoluer son parcours d'insertion ;
- Développer un accompagnement à l'emploi innovant et complémentaire du droit commun ;
- Améliorer l'approche globale, les interfaces et la continuité dans les accompagnements personnalisés afin d'impulser une coordination effective entre les opérateurs ;

- Agir sur les comportements discriminatoires pour réduire les inégalités de traitement dans l'accès à l'emploi.
- Développer des actions de placement à l'emploi :
- Favoriser l'insertion par l'économie, soutenir les ACI ou les EI et valoriser les supports d'activité adaptés au public féminin ;
- Permettre l'orientation vers les métiers qui recrutent, associés éventuellement à une remise à niveau et à un soutien après la mise en emploi ;
- Sécuriser les parcours des sortants sans solution des actions d'insertion.

3. Accroître la transversalité entre acteurs et entre dispositifs afin d'améliorer la coordination des parcours

Objectifs opérationnels :

- Accroître le niveau d'interconnaissance des acteurs de proximité sur l'offre de service du SPE ;
- Mettre en œuvre des partenariats actifs entre institutions et avec les associations œuvrant pour l'emploi (recenser et mutualiser les opérations et outils d'accompagnement).

4. **Organiser une démarche collaborative et mutualisée dans le développement, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des clauses d'insertion dans les marchés publics**, au bénéfice des demandeurs d'emploi et des structures publiques et privées du territoire.

Objectifs opérationnels :

- Mutualiser l'action des services des Collectivités territoriales autour de l'application des clauses d'insertion ;
- Favoriser l'insertion des femmes souvent les plus éloignées de l'emploi en apportant une attention particulière à ce que les marchés clausés proposent une diversité plus importante des métiers de manière à pouvoir proposer des activités plus adaptées à l'emploi féminin et en prévoyant une sensibilisation auprès des entreprises adjudicatrices.

5. Mettre en œuvre un projet sur le développement de l'accès à la formation et à l'alternance pour les jeunes des quartiers prioritaires en mobilisant Pôle Emploi, les missions locales et les chambres consulaires.

Objectifs opérationnels :

- Créer les conditions pour développer l'installation d'une offre de formation sur le quartier ;
- Développer l'alternance à travers des actions innovantes dans le domaine du sport.

6. Soutenir le parcours des créateurs et des repreneurs d'entreprises en favorisant l'entrepreneuriat (notamment féminin – convention Région Provence Alpes Côte d'Azur/CDC) et la lisibilité des actions et des acteurs sur le territoire.

7. **Engager une réflexion sur le développement de filières (mixité réciproque des métiers) et de projets innovants** (économie sociale et solidaire, service à la personne, maîtrise de l'énergie, Silver économie, numérique, e-activité...).

8. **Définir une politique de développement économique cohérente à l'échelle de la Métropole (Projet de territoire TPM) dans une démarche d'inclusion des différents quartiers** : cœurs de ville, quartiers enclavés.

Objectifs opérationnels :

- Revitalisation économique du centre ancien
- Mise en œuvre d'initiatives en matière de développement économique, notamment en sortie de PRU (activités commerciales et foncières).

Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier

Les Parties prenantes de la présente convention s'engagent à valoriser la mémoire des quartiers concernés à travers le projet de renouvellement urbain. Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'attacheront tout particulièrement à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisations filmographiques ou photographiques relatives aux quartiers et à leur évolution dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront transmis à l'ANRU et pourront être utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du NPNRU.

Concernant le centre-ville de Toulon :

Le centre-ville de Toulon dispose d'un patrimoine architectural et patrimonial riche et diversifié. Il est protégé par les dispositions « Site patrimonial remarquable » (SPR / ex-AVAP) imposant des règles strictes de constructions et rénovations. L'Architecte des bâtiments de France (ABF) rythme ce dispositif et émet des avis sur l'ensemble des projets situés sur le périmètre SPR, quelle que soit la nature du projet, privé ou public, bâti ou non.

Le zonage du périmètre SPR s'inscrit sur les fortifications illustrant les diverses étapes de développement de la ville et prend en compte le patrimoine architectural et paysager le plus ancien, le plus remarquable et déjà reconnu.

Il se décline en cinq secteurs :

- Le secteur Vieille ville : comprend le cœur de la cité circonscrit dans le tracé des fortifications Henri IV, autour de l'ancien couvent des Frères Pêcheurs et de la Cathédrale, le tissu médiéval et les extensions du XVIIIème autour de la place d'Armes : le périmètre NPNRU est quasiment entièrement inclus dans ce secteur° ;
- Le secteur Haute ville : correspond au tissu de la seconde moitié du XIXème, tissu haussmannien, régulier, avec une écriture architecturale homogène, composé autour du boulevard de Strasbourg et de la place de la Liberté ;
- Le secteur Composé : intègre des espaces hétérogènes accompagnant les secteurs historiques. Il comprend aussi les espaces permettant de mettre en valeur les ouvrages apparents et les vues sur la vieille ville et le grand paysage ;
- Le secteur Quai : porte sur l'avenue de la République et la Frontale ;
- Le secteur Marine : reprend l'emprise de l'arsenal ainsi que les périmètres comportant des éléments patrimoniaux intéressants sur le périmètre de la Base Navale

Le dispositif SPR permet en outre de repérer et de protéger les bâtiments d'intérêt patrimonial majeur ainsi que des éléments du petit patrimoine (fontaines, alignements d'arbres...) qui jalonnent l'ensemble du centre-ville de Toulon et qui, dans une certaine mesure, peuvent contraindre le renouvellement urbain (curetage, changement d'aspect...).

A l'instar et dans le strict prolongement de ce qui a été réalisé au titre du PNRU, la mémoire du quartier, des bâtiments, des usages, des individus, des éléments économiques, urbains et sociaux seront enregistrés notamment sous forme de reportages photographiques et enregistrements (dans le respect des droits des personnes) pour pouvoir être par la suite valorisés dans l'histoire de la Ville et partagés avec les habitants et visiteurs sous forme notamment d'expositions.

Au-delà de ce partage local, il pourra le cas échéant être utilisé à des fins de modèle pour d'autres opérations en d'autres lieux.

Concernant le centre-ville de La Seyne-sur-mer :

L'histoire urbaine de La Seyne-sur-Mer est étroitement liée à l'activité des chantiers navals, laquelle a pris fin à la suite du Choc pétrolier et la crise économique qui a suivi à la fin des années 1970. Ces chantiers ont garanti l'attractivité et la renommée de la commune pendant de nombreuses années. Parallèlement à l'activité industrielle, La Seyne-sur-Mer devient un lieu de villégiature couru avec l'arrivée du chemin de fer en 1859, attirant écrivains et artistes. Après la fermeture définitive des chantiers navals, en 1989, le centre ancien de La Seyne-sur-Mer s'est progressivement paupérisé et a perdu sa fonction de centralité.

Pourtant, le centre-ville est bien au centre des espaces de développement urbain des deux sites industrialo-portuaires majeurs en développement. Il s'agit là d'une réelle opportunité d'affirmation du centre ancien. Ainsi, l'inscription en quartier d'intérêt régional en NPNRU s'intègre à la stratégie globale de reconquête du centre ancien afin de lui permettre de retrouver sa fonction première, celle de centralité.

Cette histoire riche est profondément marquée chez les Seynois et dans la mesure du possible, les éléments patrimoniaux sont conservés et réhabilités afin de valoriser la mémoire du centre-ville de La Seyne-sur-Mer.

Aujourd'hui, des éléments historiques de la ville (témoins de l'activité des chantiers navals entre autres) sont mis en valeur afin de proposer aux visiteurs des visites guidées ou libres. Dans le centre-ville de La Seyne-sur-Mer, sont fléchés :

- « Le chemin de la mémoire – La Navale » : Parcours muséal libre d'une dizaine de panneaux dédié à la mémoire des Chantiers Navals de La Seyne au départ de la Porte des Chantiers jusqu'au Pont Levant.
- Un parcours « patrimoine » flèche les principaux éléments architecturaux et urbanistiques du centre-ville.
- Le Pont Levant : patrimoine industriel emblématique de La Seyne-sur-Mer, le Pont Levant de type Eiffel est, depuis sa construction en 1917-1920, liée à la vie des chantiers navals. Il fait l'objet d'une inscription au titre des monuments historiques depuis le 3 novembre 1987. Entièrement rénové en 2009, le Pont peut être visité et offre une vue panoramique sur la rade.
- L'église Notre-Dame de Bon Voyage : édifiée en 1674 sur le rivage du port où elle saluait le départ et le retour des marins. La partie instrumentale des orgues est classée Monument Historique ainsi que deux statues monumentales au titre du mobilier.
- La Porte des chantiers : caractéristique du style Louis XIII revisité à la Belle Epoque. Lors des chantiers navals, les ouvriers passaient sous cet arc de pierres blanches et de briques roses afin de rejoindre leurs ateliers.
- La Maison du patrimoine et la Maison de l'habitat : elles datent du XVII^{ème} siècle et ont été assez bien conservées et réhabilitées dans les techniques traditionnelles. Elles présentent d'exceptionnels plafonds à la française dont les poutres, dans la Maison du Patrimoine, sont décorées de motifs végétaux ainsi que de beaux ornements de pierre de taille et une très belle cage escalier avec des gypseries. La Maison de l'habitat a restitué ses fenêtres à meneaux d'origine. La Maison du patrimoine est ouverte aux associations ayant pour objectifs la recherche historique et la valorisation du patrimoine seynois.

Par ailleurs, des bâtiments des anciens Ateliers mécaniques ont été conservés et feront l'objet d'une reconversion grâce à un programme en lien avec la mer destinée à renforcer l'offre touristique.

En-dehors du centre-ville, le littoral seynois a été façonné par le port militaire de Toulon et les ouvrages assurant sa défense, Fort Balaguier (1634), Fort de l'Eguillette (1680), Fort Napoléon (1812) et Batterie de Peyras (1879). Tamaris a également influencé l'histoire seynoise puisque Marius Michel Pacha a entièrement créé cette station balnéaire de luxe (de 1880 jusqu'à sa mort en 1907) : hôtels, casinos, villas ... tout devait répondre aux exigences d'une station de villégiature hivernale de luxe. Lorsque la station Tamaris décline en fréquentation, la station des Sablettes prend le relais. Sa proximité de la plage correspond à l'évolution des nouveaux modes de villégiature, les bains de mer. Rasée lors de la 2^{ème} guerre mondiale, elle sera totalement reconstruite par l'architecte Fernand Pouillon et classée Patrimoine du XX^{ème} siècle. Le secteur Balaguier-Tamaris-Les Sablettes fait aujourd'hui l'objet d'une protection par une AVAP devenue Site Patrimonial Remarquable.

Dans le cadre des actions liées à la valorisation de la mémoire de quartier, il est envisagé de moderniser le parcours du patrimoine du centre – ville, le développer dans l'esprit d'une promenade urbaine qui mettra en valeur la richesse de l'architecture historique mais intégrera aussi les projets de requalification réalisées et à venir du PRIR en faisant appel aux nouvelles technologies. Il sera ainsi plus accessible, plus moderne et adapté aux nouvelles générations. Cela passerait par la mise en place par exemple de flash code pour des animations vocales et visuelles via les smartphones.

Une autre action privilégiée est le recueil de cartes postales anciennes du secteur associé à un recueil photographique des rues et des espaces qui permettrait de mettre en scène une époque passée au regard de l'évolution et du changement du centre- ville sur les années passées et à venir. Il est essentiel de pouvoir avoir une traçabilité de ces moments sur une ligne du temps.

Enfin, un travail avec un ingénieur du son sur la thématique du souvenir raconté peut enrichir les autres actions citées.

Les modalités de mise en œuvre de ces actions envisagées pourraient passer par un appel à candidature auprès des associations du centre-ville installées à la Maison du Patrimoine et aux Ateliers de l'Image dès 2022 ainsi qu'à des artistes locaux.

TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPÉRATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRÉSENTE CONVENTION

Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel

La présente convention pluriannuelle et ses annexes détaillent les opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'ANRU. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le tableau financier des opérations programmées comprenant les plans de financement prévisionnels des opérations figure en annexe C2. Il indique pour les opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité, le montant prévisionnel des concours financiers réservés par l'ANRU, l'assiette de financement prévisionnel de l'ANRU, le taux de financement de l'ANRU qui s'entend comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle

Article 9.1.1 La présentation des opérations cofinancées par l'ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU

Par la présente convention, l'ANRU s'engage à réserver les concours financiers des opérations cofinancées par l'Agence.

L'octroi des subventions par l'ANRU sous forme d'une décision attributive de subvention (DAS) intervient à l'initiative des maîtres d'ouvrage dès qu'ils sont en mesure de justifier du lancement opérationnel des opérations, dans les conditions définies dans le règlement financier relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain,

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'ANRU. Les cofinancements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI (par conséquent hors concours financiers du NPNRU) seront identifiés à titre d'information et listées dans l'article 9.3 de la présente convention, hors appel à projets « Les Quartiers Fertiles » dont les financements sont précisés dans l'article 9.4 de la présente convention.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3.

La date de prise en compte des dépenses des opérations est renseignée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous, excepté si elle correspond à la date de signature de la présente convention.

Article 9.1.1.1.1 Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU

▪ Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Actions relatives à l'histoire et à la mémoire du Centre-Ville	C1018-14-0001	QP083009	LA SEYNE SUR MER	30 000,00 €	50,00%	15 000,00 €	25/06/2019 00:00:00	S1	2022	6
Participation citoyenne et actions de coconstruction	C1018-14-0005	QP083009	LA SEYNE SUR MER	50 000,00 €	50,00%	25 000,00 €	25/06/2019 00:00:00	S1	2022	6
AMO Concentration OIR Centre Ville La Seyne-sur-Mer	C1018-14-0137	QP083009	LA SEYNE SUR MER	15 000,00 €	50,00%	7 500,00 €	03/04/2017 00:00:00	S1	2017	3
Etudes Expertises	C1018-14-0002	QP083009	METROPOLE TPM	150 000,00 €	50,00%	75 000,00 €	25/06/2019 00:00:00	S2	2022	4
Moyens d'accompagnement des projets (OPCU)	C1018-14-0003	QP083009	METROPOLE TPM	120 000,00 €	50,00%	60 000,00 €	25/06/2019 00:00:00	S1	2023	6
AMO Etude Urbaine et Sociale OIN Sainte Musee Toulon	C1018-14-0130	QP083015	METROPOLE TPM	400 000,00 €	42,50%	170 000,00 €	03/04/2017 00:00:00	S1	2017	7
AMO Etude Urbaine et Sociale OIR Centres-Villes Toulon et La Seyne-sur-Mer	C1018-14-0131	QP999200	METROPOLE TPM	305 000,00 €	37,61%	114 700,00 €	03/04/2017 00:00:00	S1	2017	7
Mission d'expertise AUDAT OIN Toulon	C1018-14-0132	QP083015	METROPOLE TPM	30 000,00 €	50,00%	15 000,00 €	03/04/2017 00:00:00	S1	2017	3
Mission d'expertise AUDAT OIR Toulon	C1018-14-0133	QP999200	METROPOLE TPM	15 000,00 €	50,00%	7 500,00 €	03/04/2017 00:00:00	S1	2017	3
Mission d'expertise AUDAT OIR Centre Ville La Seyne-sur-Mer	C1018-14-0134	QP083009	METROPOLE TPM	15 000,00 €	50,00%	7 500,00 €	03/04/2017 00:00:00	S1	2017	3
Assistances à Maîtrise d'Ouvrage	C1018-14-0153	QP083016	METROPOLE TPM	160 000,00 €	50,00%	80 000,00 €	19/03/2021 00:00:00	S2	2022	6
AMO Communication et concertation OIR Toulon	C1018-14-0147	QP999200	TOULON	15 000,00 €	50,00%	7 500,00 €	03/04/2017 00:00:00	S1	2017	3
AMO Communication et concertation OIN Toulon	C1018-14-0148	QP083015	TOULON	30 000,00 €	50,00%	15 000,00 €	03/04/2017 00:00:00	S1	2017	3

▪ L'accompagnement des ménages

- Le relogement des ménages avec minoration de loyer

Libellé prêts de l'opération générant le relogement	IDTOP de l'opération générant le relogement	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de ménages à reloger	dont nmbre estimatif de ménages concernés par l'indemnité pour minoration de loyer	IDTOP de l'opération de relogement avec minoration de loyer permettant le financement
Recyclage d'immeubles Place Perrin	C1018-23-0023	Métropole Toulon Provence Méditerranée	6	3	C1018-15-0007
Recyclage sur l'îlot Berny	C1018-23-0144	Métropole Toulon Provence Méditerranée	56	25	C1018-15-0007
Recyclage sur l'îlot Casur de Ville	C1018-23-0020	Métropole Toulon Provence Méditerranée	31	14	C1018-15-0007
Recyclage sur l'îlot Calmette et Guérin	C1018-23-0019	Métropole Toulon Provence Méditerranée	3	1	C1018-15-0007

Ci-après les opérations de relogement avec minoration de loyer :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre prévisionnel de ménages à reloger et par typologie			Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Relogement dans le neuf avec minoration de loyer	C1018-15-0007	QP083009	METROPOLE TPM	T1/T2	0		252 000,00 €	25/06/2019 00:00:00	S2	2022	6
				T3	42						
				T4/T5 et +	0						

Une convention spécifique mise à disposition par l'ANRU devra être signée entre le porteur de projet, le ou les maître(s) d'ouvrage à l'origine du relogement des ménages, le ou les organisme(s) HLM accueillant les ménages concernés, et l'ANRU, en amont de la demande de décision attributive de subvention.

• **La conduite du projet de renouvellement urbain**

- Les moyens internes à la conduite du projet de renouvellement urbain

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel de subvention Annu	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Equipe projet OIR la Seyne-sur-Mer	C1018-14-0138	QP083009	LA SEYNE SUR MER	71 250,00 €	50,00%	35 625,00 €	03/04/2017 00:00:00	S1	2017	3
Equipe Projet OIN TPM (1 ETP)	C1018-14-0135	QP083015	METROPOLE TPM	157 500,00 €	50,00%	78 750,00 €	03/04/2017 00:00:00	S1	2017	3
Equipe projet OIR TPM (1 ETP)	C1018-14-0136	QP999200	METROPOLE TPM	157 500,00 €	40,00%	63 000,00 €	03/04/2017 00:00:00	S1	2017	3
Moyens Internes dédiés à la conduite de projet 2021-2025 / 1.5 ETP	C1018-14-0139	QP083009	METROPOLE TPM	650 000,00 €	50,00%	325 000,00 €	25/06/2019 00:00:00	S2	2021	8
Moyens internes dédiés à la conduite de projet 2021-2025 / Chargé d'opérations 1 ETP	C1018-14-0152	QP083016	METROPOLE TPM	380 000,00 €	50,00%	190 000,00 €	19/03/2021 00:00:00	S2	2021	8
Equipe projet OIN Sainte Musse (1 ETP)	C1018-14-0151	QP083015	TOULON	142 500,00 €	50,00%	71 250,00 €	03/04/2017 00:00:00	S1	2017	3

Article 9.1.1.2 Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU

Le recyclage de l'habitat ancien dégradé

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Recyclage sur l'ilot Calmette et Guérin	C1018-23-0019	QP083009	METROPOLE TPM	622 146,44 €	50,00 %	311 073,22 €	25/06/2015 00:00:00	S2	2021	8
Recyclage sur l'ilot Coeur de Ville	C1018-23-0020	QP083009	METROPOLE TPM	1 086 632,18 €	50,00 %	543 316,09 €	25/06/2015 00:00:00	S1	2024	9
Recyclage d'immeubles Place Perrin	C1018-23-0023	QP083009	METROPOLE TPM	4 758 023,57 €	50,00 %	2 379 011,79 €	25/06/2015 00:00:00	S1	2024	9
Recyclage sur l'ilot Berry	C1018-23-0144	QP083009	METROPOLE TPM	7 899 676,24 €	50,00 %	3 949 838,12 €	25/06/2019 00:00:00	S1	2024	11
Recyclage pour Passages	C1018-23-0145	QP083009	METROPOLE TPM	844 401,59 €	50,00 %	422 200,80 €	25/06/2019 00:00:00	S2	2023	7

L'aménagement d'ensemble :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Requalification complète de la place Germain Laro	C1018-24-0033	QP083009	METROPOLE TPM	1 288 483,96 €	35,00 %	450 969,39 €	25/06/2019 00:00:00	S1	2020	2
Aménagement de l'ilot Courdouan à Toulon	C1018-24-0128	QP083016	METROPOLE TPM	401 544,00 €	35,00 %	140 540,40 €	19/03/2021 00:00:00	S1	2023	8
Aménagement du Centre-Ville de La Seyne-sur-Mer	C1018-24-0129	QP083009	METROPOLE TPM	3 803 118,15 €	34,31 %	1 304 716,92 €	25/06/2019 00:00:00	S1	2023	9
AMENAGEMENT ILOT COURDOUAN	C1018-24-0142	QP083016	VAR AMGT DEVPT	886 485,60 €	35,00 %	310 269,96 €	19/03/2021 00:00:00	S1	2023	8
AMENAGEMENT ILOT VISITATION	C1018-24-0143	QP083016	VAR AMGT DEVPT	1 126 794,24 €	35,00 %	394 377,98 €	19/03/2021 00:00:00	S1	2023	8



Article 9.1.1.3 Les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU

La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)

La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux au titre du projet de la Seyne sur Mer s'établit de la façon suivante

	Nb total de LLS reconstitués et cofinancés par l'ANRU	Dont hors QPV et dans la commune	Dont hors QPV et hors commune	Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution
PLUS neuf	29	18	8	3	2
PLUS AA	6	0	0	6	2
Total PLUS	35	18	8	9	2
% PLUS sur programmation	36%	19%	8%	9%	
PLAI neuf	47	27	14	6	2
PLAI AA	14	0	0	14	2
Total PLAI	61	27	14	20	2
% PLAI sur programmation	64%	28%	15%	21%	
Total programmation	96	45	22	29	

La reconstitution de l'offre de 96 logements locatifs sociaux est prévue suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements	Montant prévisionnel des concours financiers			Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
					Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers				
Coton - rue François Villon, La Seyne-sur-Mer, CN, hors QPV	C1018-31-0154	QP083009	SA HLM UNICIL	PLUS	200 000,00 €		200 000,00 €	25/06/2019	S2	2022	10
				PLAI	240 000,00 €	188 800,00 €	428 800,00 €				
				Total	440 000,00 €	188 800,00 €	628 800,00 €				
				PLUS	24 000,00 €		24 000,00 €				
rue Beaussier (Laurent), La Seyne-sur-Mer, CN, QPV	C1018-31-0155	QP083009	SA HLM UNICIL	PLAI	66 000,00 €	51 600,00 €	117 600,00 €	25/06/2019	S2	2022	10
				Total	90 000,00 €	51 600,00 €	141 600,00 €				
				PLUS	48 000,00 €		48 000,00 €				
				PLAI	132 000,00 €	103 200,00 €	235 200,00 €				
10-12 rue d'Alsace, La Seyne-sur-Mer, AA, QPV	C1018-31-0156	QP083009	SA HLM UNICIL	Total	180 000,00 €	103 200,00 €	283 200,00 €	25/06/2019	S2	2022	10
				PLUS	16 000,00 €		16 000,00 €				
				PLAI	44 000,00 €	34 400,00 €	78 400,00 €				
				Total	60 000,00 €	34 400,00 €	94 400,00 €				
28-30 rue d'Alsace, La Seyne-sur-Mer, AA, QPV	C1018-31-0158	QP083009	SA HLM UNICIL	PLUS	26 000,00 €		26 000,00 €	25/06/2019	S2	2022	10
				PLAI	88 000,00 €	64 160,00 €	152 160,00 €				
				Total	114 000,00 €	64 160,00 €	178 160,00 €				
				PLUS							
36 rue d'Alsace, La Seyne- sur-Mer, AA, QPV	C1018-31-0159	QP083009	SA HLM UNICIL	PLAI	44 000,00 €	34 400,00 €	78 400,00 €	25/06/2019	S2	2022	10
				Total							



Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
				Assiette prêt bonifié	Assiette subvention		Volume de prêt bonifié	Subvention				
Construction de 15 logements - Gasquet	C1018-31-0164	QP083016	TOULON HABITAT	Total	2	44 000,00 €	34 400,00 €	78 400,00 €	19/03/2021	S2	2022	6
				PLUS	11	220 000,00 €		220 000,00 €				
				PLAI	4	60 000,00 €	47 200,00 €	107 200,00 €				
				Total	15	280 000,00 €	47 200,00 €	327 200,00 €				
Construction neuve 21 PLAI 5 PLUS Mûrier	C1018-31-0165	QP083009	TOULON HABITAT	PLUS	5	100 000,00 €		100 000,00 €	19/03/2021	S1	2023	6
				PLAI	21	315 000,00 €	247 800,00 €	562 800,00 €				
				Total	26	415 000,00 €	247 800,00 €	662 800,00 €				

▪ La production d'une offre de relogement temporaire

SANS OBJET

▪ La requalification de logements locatifs sociaux

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
				Assiette prêt bonifié	Assiette subvention		Volume de prêt bonifié	Subvention				
TOULON REQUALIFICATION LA VISITATION	C1018-33-0127	QP083016	LOGIREM	862 800,00 €			639 200,00 €		19/03/2021 00:00:00	S1	2022	8
					1 118 000,00 €	20,00 %		223 600,00 €				
							Total concours financier	862 800,00 €				

▪ La résidentialisation de logements locatifs sociaux

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
RESIDENTIALISATION DE LA VISITATION	C1018-34-0150	QP083016	TOULON HABITAT	580 750,00 €	40,00 %	232 300,00 €	19/03/2021 00:00:00	S1	2022	2



La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Accession à la propriété au 28-30 Rue Courdouan	C1018-36-0090	QP083016	METROPOLE TPM	0,00 €	0,00 %	50 000,00 €	19/03/2021 00:00:00	S2	2023	7

La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics de proximité

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Création d'une médiathèque	C1018-37-0014	QP083009	LA SEYNE SUR MER	3 015 500,00 €	30,00 %	904 650,00 €	25/06/2019 00:00:00	S2	2023	6
Création d'une crèche municipale de 10 places	C1018-37-0015	QP083009	LA SEYNE SUR MER	303 030,30 €	33,00 %	100 000,00 €	25/06/2019 00:00:00	S2	2023	6
Aménagement Centre Social	C1018-37-0016	QP083009	LA SEYNE SUR MER	1 400 000,00 €	35,61 %	498 477,85 €	25/06/2019 00:00:00	S1	2024	5
Création de locaux associatifs Rue Garibaldi	C1018-37-0146	QP083016	TOULON	899 388,00 €	25,00 %	224 847,00 €	19/03/2021 00:00:00	S1	2023	6

La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique (prévisionnel)

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
SECTEUR COEUR DE VILLE - REHABILITATION LOCAUX COMMERCIAUX	C1018-38-0091	QP083009	LA SEYNE SUR MER	1 775 635,09 €	31,49 %	559 137,22 €	25/06/2019 00:00:00	S1	2023	10
SECTEUR COURS LOUIS BLANC - REHABILITATION LOCAUX COMMERCIAUX	C1018-38-0092	QP083009	LA SEYNE SUR MER	690 111,08 €	31,49 %	217 312,01 €	25/06/2019 00:00:00	S1	2023	10
SECTEUR PERRIN - REHABILITATION LOCAUX COMMERCIAUX	C1018-38-0093	QP083009	LA SEYNE SUR MER	675 580,95 €	31,49 %	212 736,54 €	25/06/2019 00:00:00	S1	2023	10
RUE COURDOUAN - REHAB LOCAUX COMMERCIAUX	C1018-38-0140	QP083016	VAR AMGT DEVPT	3 779 404,00 €	35,00 %	1 322 791,40 €	19/03/2021 00:00:00	S1	2022	8
RUE GARIBOLDI - REHAB LOCAUX COMMERCIAUX	C1018-38-0141	QP083016	VAR AMGT DEVPT	615 100,00 €	35,00 %	215 285,00 €	19/03/2021 00:00:00	S1	2022	8

Article 9.1.2 Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU

Sans objet.

Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU

En complément des opérations cofinancées à la fois par l'ANRU et le cas échéant par les Partenaires associés décrites dans l'article 9.1, certaines opérations du programme urbain sont financées uniquement par les Partenaires associés. Ces opérations sont listées ci-après.

Concernant le centre-ville de Toulon, les opérations cofinancées par l'ANRU ne concernent qu'une partie du périmètre du NPNRU : ilot Courdouan / secteur entrée Est du centre historique.

Dans ce secteur, une importante opération de requalification de la tête d'îlot sera notamment opérée, hors subventions ANRAU. Le traitement et la requalification de la Porte d'Italie et ses abords est quant à lui en cours d'étude (douve, Porte, place Armand Vallé, etc.).

Il sera réalisé sur le surplus du périmètre NPNRU de multiples opérations d'aménagement public, de création d'équipements, de développement économique et commercial, telles :

- Transformation « ilot Castel-Chabre / Ancien évêché » ;
- Requalification ilot Saint Vincent,
- Traitement commercial de la rue d'Astour et ses abords, liaison entre les Halles rénovées (mise en service prévisionnelle septembre 2021) et la rue d'Alger (artère commerçante majeure du centre historique) ;
- Requalification complète de structures commerciales majeures : galerie « Rive gauche » sur rue d'Alger notamment.

Le renouvellement urbain du centre-ville de Toulon concerne en outre désormais ses franges, notamment : traitement en cours des friches urbaines Montety, Loubière (en travaux), cour de Nice, Descours&Cabaud (à l'étude) ;

Concernant le centre-ville de La Seyne, il est à noter que plusieurs opérations non financées par l'ANRU sont intégrées au projet d'ensemble de rénovation urbaine à savoir :

- Le projet de TCSP qui dessert le centre-ville de La Seyne-sur-Mer, qui implique des opérations d'aménagement d'espaces publics et la démolition d'un îlot d'habitat ancien dégradé pour en libérer l'emprise ;
- Acquisition-amélioration de logements dans le diffus, sur l'îlot Chapuy et l'îlot Denfert-Rochereau ;
- La démolition d'immeubles sur deux îlots d'habitat ancien dégradé (cœur de ville, Denfert-Rochereau) pour des opérations de construction neuve et l'aménagement d'espaces publics ;
- La requalification d'espaces publics ;
- La création de nouveaux équipements publics de proximité : la création d'un skate-park, l'OPEN MIC

Article 9.3. Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action Ville durable et solidaire (VDS) et/ou du volet « quartiers » de l'action TI

Sans objet

Article 9.4. Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les quartiers fertiles »

Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les quartiers fertiles » bénéficient de financements hors NPNRU (PIA et Plan France relance). Ces financements seront attribués selon les modalités définies par la délibération n°2020-33 du conseil d'administration du 24 novembre 2020, en application de l'article 2.3.9 du titre II du règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Ces opérations sont également cofinancées par la Caisse des Dépôts et Consignation et l'ADEME.

Article 9.2.5 Les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés

Sans objet

Article 10. Le plan de financement des opérations programmées

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexe C2 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation financées par les PIA ou du projet d'agriculture urbaine soutenu au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles ». Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet ou la convention de financement du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.
- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montants de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non-signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- La participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de **19 616 536,69 €** comprenant **17 354 336,69** de subventions, et **2 262 200,00 €** de volume de prêts distribués par Action Logement Services.

Cette participation se répartit sur les quartiers concernés de la façon suivante :

- 19 616 536,69 € concours financiers prévisionnels comprenant 17 354 336,69 € de subventions et 2 262 200 € de volume de prêts portant sur les seuls quartiers d'intérêt régional.

Pour rappel :

Le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C7.

Le tableau ci-dessous récapitule les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention :

Quartier Concerné		Montant de subvention NPNRU	Volume de Prêt Bonifié NPNRU	Concours Financiers NPNRU totaux
83126 La Seyne-sur-Mer 6083009 Centre-Ville	Protocole de Préfiguration	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Convention pluriannuelle	13 427 624,94 €	1 623 000,00 €	15 050 624,94 €
Total GPV n° 83126 La Seyne-sur-Mer 6083009 Centre-Ville		13 427 624,94 €	1 623 000,00 €	15 050 624,94 €
83137 Toulon 6083012 Lagoubran	Protocole de Préfiguration	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
	Convention pluriannuelle	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total GPV n° 83137 Toulon 6083012 Lagoubran		20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
83137 Toulon 6083016 Centre-Ville	Protocole de Préfiguration	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Convention pluriannuelle	3 384 011,74 €	639 200,00 €	4 023 211,74 €
Total GPV n° 83137 Toulon 6083016 Centre-Ville		3 384 011,74 €	639 200,00 €	4 023 211,74 €
83137 Toulon 6083015 Sainte Musse	Protocole de Préfiguration	15 750,00 €	0,00 €	15 750,00 €
	Convention pluriannuelle	350 000,00 €	0,00 €	350 000,00 €
Total GPV n° Toulon 6083015 Sainte Musse		365 750,00 €	0,00 €	365 750,00 €
66666 6999998 GPV Multisite (Intérêt Régional)	Protocole de Préfiguration	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Convention pluriannuelle	192 700,00 €	0,00 €	192 700,00 €
Total GPV n° 66666 6999998 GPV Multisite (Intérêt Régional)		192 700,00 €	0,00 €	192 700,00 €
Totaux		17 390 086,69 €	2 262 200,00 €	19 652 286,69 €

10.1 – La participation financière de l'ANAH

La participation financière de l'Anah s'entend pour un montant global maximal de **8 874 820 €** dans le cadre des interventions d'ores et déjà contractualisées avec l'Anah et des études préalables. Cette participation financière pourra être revue lors des avenants après la contractualisation d'opérations afférentes financées par l'Anah.

10.2 - La participation financière de la Caisse des dépôts et consignations

Les opérations du programme financées par la Caisse des dépôts et consignations (CDC), d'un montant total de dépenses éligibles de 560 000€, est récapitulé en annexe 4C-6.

Les subventions prévisionnelles de la Caisse s'élèvent à 155 500 €, montant global maximal non actualisable, répartis :

- 55 000 euros au titre du PRIR centre-ville de Toulon,

- 100 500 euros au titre du PRIR centre-ville de La Seyne-sur-Mer.

Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.

10.3 - La participation financière du Conseil départemental du Var

Le montant prévisionnel des projets métropolitains éligibles aux participations du Conseil départemental s'élève à 31 034 479 € HT répartis comme suit :

- **25 074 855 € HT** pour les projets éligibles du PRIR du centre-ville de la Seyne sur Mer.
- **5 959 624 € HT** pour les projets éligibles du PRIR du centre-ville de Toulon.

L'engagement financier du Conseil départemental du Var s'entend pour un montant global de 3 042 040 euros pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, répartis pour :

- 1 542 040 euros au titre des opérations relatives au PRIR du centre-ville de de La Seyne-sur-Mer,
- 1 500 000 euros au titre des opérations relatives au PRIR du centre-ville de Toulon.

Cet engagement financier est réparti entre trois enveloppes financières selon les bénéficiaires des subventions, savoir :

- Bailleurs sociaux,
- EPCI : Métropole TPM,
- Collectivité locale : ville de la Seyne ou ville de Toulon.

Déclinaison territoriale :

Sur le projet du centre-ville de La Seyne-sur-mer : participation prévisionnelle de 1 542 040 € répartis comme suit :

<u>Maître d'ouvrage</u>	<u>Nature opération</u>	<u>Coût prévisionnel (€ HT)</u>	<u>Participation prévisionnelle CD 83 (maxi)</u>	<u>Taux de participation CD 83</u>
Bailleurs sociaux	construction et acquisition-amélioration de 96 logements sociaux	15 340 078	112 320	0.73 %
Métropole Toulon Provence Méditerranée (ou concessionnaire)	aménagements des espaces publics	5 016 247	931 941	18.58 %
Ville de La Seyne-sur-Mer	réalisation d'équipements publics de proximité.	4 718 530	497 779	10.54 %.
	TOTAL	25 074 855	1 542 040	6.15 %

Sur le projet du centre-ville de Toulon : participation prévisionnelle de 1 500 000 € répartis comme suit :

<u>Maître d'ouvrage</u>	<u>Nature opération</u>	<u>Coût prévisionnel (€ HT)</u>	<u>Participation prévisionnelle CD 83 (maxi)</u>	<u>Taux de participation CD 83</u>
Bailleurs sociaux	requalification de 32 logements sociaux	1 438 000	200 000	13.91 %
Métropole Toulon Provence Méditerranée (ou concessionnaire)	aménagements des espaces publics	602 316	171 302	28.44 %

Ville de Toulon	réalisation d'équipements publics de proximité.	899 388	269 816	10.54 %.
SAEM Var Aménagement Développement (VAD)	aménagements d'espaces publics	3 019 920	858 882	28.44 %
	TOTAL	5 959 624	1 500 000	15 %

10.4 - La participation financière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

La participation financière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'entend pour un montant maximum global de 2 700 000 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, répartis :

- 1 350 000 € au titre des opérations relatives au PRIR du centre-ville de La Seyne-sur-Mer,
- 1 350 000 € au titre des opérations relatives au PRIR du centre-ville de Toulon.

Les opérations sont inscrites de manière prévisionnelle dans les tableaux financiers des opérations physiques en annexe.

A travers ses outils d'intervention, la Région souhaite développer une politique régionale en faveur de l'habitat et de l'aménagement urbain durable s'inscrivant dans les enjeux du « Plan Climat 2 Provence-Alpes-Côte d'Azur : Gardons une COP d'avance » adopté par délibération du Conseil Régional du 23 avril 2021.

Afin de contribuer aux ambitions du Plan climat et d'améliorer la qualité de vie dans les quartiers prioritaires, les opérations soutenues par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du NPNRU devront présenter un aspect environnemental majeur, atteignant des niveaux de performance énergétique allant au-delà de la réglementation en vigueur. Il s'agit d'accompagner les collectivités locales pour la mise en œuvre de projets réellement vertueux en matière de :

- Construction et de réhabilitation de logements sociaux,
- Construction et de réhabilitation d'équipements publics,
- Aménagements durables d'espaces publics.

Dès lors, la participation de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le projet du centre-ville de la Seyne-Sur-Mer cible pour 1 350 000 euros les opérations suivantes :

- Création d'une structure d'accueil « petite enfance » pour les habitants (10 places)
- Création d'un centre social
- Aménagement durable de la rue Calmette et Guérin et d'une cour urbaine
- Acquisition-amélioration de 45 logements sociaux,
- 4 opérations rue d'Alsace pour un total de 6 logements financés en PLUS et 14 en PLAI ;
- 1 opération rue Laurent Beaussier pour 25 logements étudiants financés en PLUS.
- Construction de 9 logements sociaux neufs rue Laurent Beaussier.

La participation de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le projet du centre-ville de Toulon cible les opérations suivantes :

- La requalification de logements sociaux,
- La réalisation d'un équipement public
- Les aménagements durables des espaces publics. Une étude de vulnérabilité du quartier aux îlots de chaleur urbains, en croisant des indicateurs sociodémographiques, de qualités constructive et énergétique du bâti, de manière à identifier des zones à enjeux et permettre éventuellement la mise en œuvre d'actions d'adaptation via les documents d'urbanisme, pourrait être menée.

Les opérations de logement social, d'aménagement urbain et d'équipements publics devront respecter les critères des cadres d'intervention suivants :

- Habitat durable : délibération du 29 Octobre 2021 – Mise en œuvre du volet transition énergétique dans l'habitat dans le Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial et des programmes de rénovation urbaine.
- Aménagement durable : délibération n°20-186 du 10 avril 2020.

Pour chaque projet cofinancé par la Région, le technicien référent rénovation urbaine sera associé aux étapes de mise en œuvre du projet, lors de la phase de conception de l'opération (études préalables, études de programmation), puis en phase de réalisation (études de maîtrise d'œuvre, suivi de chantier aux étapes significatives ...)

La participation de la Région est fixée sur la base de financement prévisionnel du coût des travaux et des honoraires de maîtrise d'œuvre.

10.5 – La participation financière de la Métropole TPM

La participation financière de la Métropole TPM s'entend pour un montant maximum global de 11 460 990 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, répartis :

- 10 601 953 € au titre des opérations relatives au PRIR du centre-ville de de La Seyne-sur-Mer,
- 525 242 € au titre des opérations relatives au PRIR du centre-ville de Toulon.
- 333 795 € au titre des opérations multi site d'intérêt régional et de Sainte-Musse dans le cadre du Protocole de Préfiguration.

Les opérations sont inscrites de manière prévisionnelle dans les tableaux financiers des opérations physiques en annexe.

10.6 – La participation financière des collectivités locales / Villes de Toulon et La Seyne-sur mer

La participation financière de la ville de Toulon s'entend pour un montant maximum global de 3 111 275 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9.

La participation financière de la ville de La Seyne-sur-mer s'entend pour un montant maximum global de 4 838 852 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9.

Les opérations sont inscrites de manière prévisionnelle dans les tableaux financiers des opérations physiques en annexe.

Article 11. Les modalités d'attribution et de paiement des financements

Article 11.1 Les modalités d'attribution et de paiements des subventions de l'ANRU

Les aides de l'ANRU au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

Les décisions attributives de subvention allouent les financements de l'ANRU, constituant ainsi l'engagement juridique de l'Agence pour le financement d'une opération.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels, peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision attributive de subvention.

Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services

L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.

L'autorisation et le versement des prêts bonifiés sont mis en œuvre conformément à la convention tripartite Etat-ANRU-Action Logement portant sur le NPNRU.

La décision d'autorisation de prêt est conditionnée au respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et/ou des engagements contractuels.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision d'autorisation de prêt, ainsi que prévu à l'article 8.1 du titre III du règlement financier relatif au NPNRU.

Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'ANAH

L'attribution et le versement des subventions de l'ANAH s'effectuent conformément aux modalités prévues par son règlement général et les délibérations de son Conseil d'administration, et dans le respect de la convention de programme signée avec la collectivité concernée.

Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts

Les modalités de financement de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur seront les suivantes :

- ➔ pour chaque opération soutenue par la Région, inscrite de manière prévisionnelle dans les tableaux financiers des opérations physiques en annexe, le maître d'ouvrage devra déposer un dossier de demande de subvention en ligne (<https://subventionsenligne.maregionsud.fr>) à minima 3 mois avant le démarrage de l'opération qui sera instruit au regard du règlement financier en vigueur. Dès l'instruction finalisée, il sera proposé au vote des élus du Conseil régional.

La Région pourra diligenter à tout moment le contrôle de l'utilisation des subventions reçues, de la réalisation et de l'évaluation des engagements du bénéficiaire de la subvention.

En complément de son intervention dans le cadre de la convention NPNRU, la Région pourra être sollicitée pour soutenir d'autres opérations répondant aux ambitions du Plan Climat « Gardons une Cop d'avance » et aux critères des cadres d'intervention en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention.

Article 11.6 Les modalités d'attribution et de versement des aides du Département du Var

Chacune des aides financières accordées feront l'objet d'une délibération d'attribution de la Commission permanente de la collectivité départementale.

Des demandes de subvention seront nécessaires. Cependant, en vue d'une simplification administrative, il n'est pas nécessaire que les différents maîtres d'ouvrage présentent une demande spécifique par opération. Le dépôt des demandes de subvention pourra s'effectuer par familles ANRU telles que mentionnées en annexe ou pour un ensemble d'opérations envisagées sur une année par chacun des maîtres d'ouvrage. Il conviendra toutefois de veiller au respect de la programmation et aux délais de validité des délibérations portant attribution de subvention.

Les aides seront toutefois attribuées par projet et les versements, ainsi que les règles afférentes à ces versements, s'appliqueront à chaque projet indépendamment l'un de l'autre.

Les conditions de versement du soutien départemental s'effectueront selon les modalités suivantes :

Pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage des bailleurs sociaux

Les modalités de versement de cette participation, qui ne saurait toutefois excéder le montant maximum de 112 320 € pour le projet du centre-ville de La Seyne-sur-mer et 200 000 euros pour le projet du centre-ville de Toulon sera détaillée dans les conventions de partenariat financier à intervenir entre le Département du Var et les différents bailleurs sociaux.

Pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

Les opérations feront l'objet d'une ou plusieurs demandes de subvention de la part de la Métropole.

Le versement des subventions s'effectuera selon les modalités suivantes et dans la limite du montant de 931 941 € pour le projet du centre-ville de La Seyne-sur-mer et 171 302 euros pour le projet du centre-ville de Toulon :

- 20 % sur production d'un certificat administratif signé par l'ordonnateur attestant du démarrage des travaux ;
- 30 % sur production d'un état récapitulatif des dépenses payées, signés par l'ordonnateur et le comptable public, représentant 50 % du montant total des dépenses prévisionnelles ;
- 30 % sur production d'un état récapitulatif des dépenses payées, signés par l'ordonnateur et le comptable public, représentant 80 % du montant total des dépenses prévisionnelles ;
- Le solde sera versé à l'achèvement de l'opération sur production, par le maître d'ouvrage, du procès-verbal de réception des travaux ainsi que du bilan financier définitif de l'opération signé par l'ordonnateur et le comptable. Si le bilan financier définitif attestait d'une dépense totale inférieure au montant prévisionnel mentionné à l'article 1-B, ce solde sera versé au prorata de la dépense effectivement réalisée, par l'application du taux résultant du rapport entre la subvention allouée et le montant prévu de l'opération sans toutefois dépasser 931941 € pour le projet du centre-ville de La Seyne-sur-mer et 171 302 euros pour le projet du centre-ville de Toulon

Pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage de la ville de La Seyne-sur-mer ou de la ville de Toulon

Les opérations feront l'objet d'une ou plusieurs demandes de subvention de la part de la ville de La Seyne sur Mer ou de la ville de Toulon.

Le versement du ou des subventions s'effectuera selon les modalités suivantes et dans la limite du montant de :

497 780 euros pour la ville de La Seyne-sur-mer,
269 816 euros pour la ville de Toulon

Pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire d'aménagement de la ville de Toulon (VAD)

Les opérations feront l'objet d'une ou plusieurs demandes de subvention de la part du concessionnaire d'aménagement de la ville de Toulon.

Le versement des subventions s'effectuera dans la limite du montant de : 858 882 euros

Les versements interviendront suivant modalités suivantes :

- 20 % sur production d'un certificat administratif signé par l'ordonnateur attestant du démarrage des travaux ;
- 30 % sur production d'un état récapitulatif des dépenses payées, signés par l'ordonnateur et le comptable public, représentant 50 % du montant total des dépenses prévisionnelles ;
- 30 % sur production d'un état récapitulatif des dépenses payées, signés par l'ordonnateur et le comptable public, représentant 80 % du montant total des dépenses prévisionnelles ;
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération sur production, par le maître d'ouvrage, du procès-verbal de réception des travaux ainsi que du bilan financier définitif de l'opération signé par l'ordonnateur et le comptable. Si le bilan financier définitif attestait d'une dépense totale inférieure au montant prévisionnel mentionné à l'article 1-C, ce solde sera versé au prorata de la dépense effectivement réalisée, par l'application du taux résultant du rapport entre la subvention allouée et le montant prévu de l'opération sans toutefois dépasser 497 780 €.

Le délai de validité des délibérations portant attribution de subvention est de trois ans à compter de leur notification. Si une demande de liquidation d'acompte est reçue dans le délai initial de trois ans, le terme de la validité de l'aide est automatiquement porté à cinq ans (à compter de la date de la délibération attributive). A défaut de réception d'une demande de versement dans le délai initial de trois ans, l'aide est caduque.

Enfin, les demandes de paiement parvenues après l'échéance de cinq ans seront considérées hors délai et classées sans suite. Les délibérations ne peuvent être prorogées.

Les maîtres d'ouvrage transmettront au Département, avant le 31 août de l'année N-1 une pré-programmation prévisionnelle pour l'année suivante en précisant tant pour les opérations nouvelles que pour celles en cours l'échéancier d'avancement afin de permettre aux services du Département de préparer le budget de l'année N en estimant les besoins en crédits de paiement.

Article 11.7 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés

Les modalités de financement de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA sont précisées dans les RGF en vigueur au titre de l'appel à manifestations d'intérêt (AMI) du 16 avril 2015 et au titre de celui du 14 mars 2017 « ANRU+ » (pour son volet « Innover dans les quartiers ») et la ou les convention(s) attributives de subvention à signer entre l'ANRU et les différents maîtres d'ouvrage concernés ou la convention de financement à signer entre l'ANRU, la CDC et le porteur de projet dans le cadre de la phase de mise en œuvre des projets d'innovation lauréats de l'Ami ANRU+, ce, sous réserve de la validation par le premier ministre. En outre, lorsqu'elle a été établie, la Convention-cadre relative au programme d'investissements d'avenir « ville durable et solidaire » pour la mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt du 16 avril 2015 ou la Convention de financement pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt ANRU+ du 22 mars 2017, figure en annexe C6.

Dans le cadre du financement des opérations lauréates de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles », les modalités de financement de la CDC et de l'ADEME seront précisées dans le cadre de conventionnement spécifique.

TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU

Article 12.1 Le reporting annuel

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'ANRU, et plus particulièrement :

- Avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- Réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- Suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- Suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- Suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

L'avancement physique et financier des opérations feront l'objet d'un compte rendu d'exécution annuel tel que précisé dans le règlement financier relatif au NPNRU.

Article 12.2 Les revues de projet

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataire de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'ANRU dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'ANRU, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- Respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'ANRU),
- Respect du programme financier du projet,
- Mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- Niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- Réalisation des conditions de réussite du projet,
- Mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- État d'avancement et qualité du relogement,
- État d'avancement et qualité du projet de gestion,
- Application de la charte nationale d'insertion,
- Organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.

Un compte-rendu accompagné d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre est réalisé et transmis à l'ANRU et sera partagée à l'échelon des instances du Contrat de Ville.

Article 12.3 Les points d'étape

Des points d'étapes, réalisés à mi-parcours du projet et en prévision de l'achèvement du projet, pourront permettre de re-questionner le projet dans ses dimensions sociale, économique et urbaine, de s'assurer de son articulation avec le contrat de ville et les politiques d'agglomération, d'apprécier l'efficacité de la conduite de projet, d'observer les effets des réalisations au regard des objectifs attendus du projet de renouvellement urbain.

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les points d'étape selon les modalités définies par l'ANRU.

Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF

Les signataires de la présente convention pluriannuelle fourniront à la demande de l'ANRU, d'une part les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire de la politique de la ville, afin de mieux mesurer l'évolution des territoires rénovés et d'évaluer les effets des moyens mis en œuvre, et d'autre part, les indicateurs de performance requis dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages signataires de la présente convention pluriannuelle renseigneront à la demande de l'ANRU une enquête relative à la réalisation du projet dès l'achèvement de la dernière opération physique.

L'ANRU pourra demander des éléments complémentaires en cas notamment d'imprécision ou d'incohérence des informations transmises ou en fonction des spécificités du projet.

Article 13. Les modifications du projet

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, la gestion de l'évolution du projet de renouvellement urbain peut nécessiter des modifications de la présente convention pluriannuelle. Les modalités de modification des conventions pluriannuelles ayant déjà été examinées ou signées peuvent être définies par délibération du conseil d'administration de l'ANRU. Ces modifications s'effectuent dans le cadre d'un avenant à la convention pluriannuelle ou de décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention.

Lorsque le modèle type de convention pluriannuelle de renouvellement urbain est modifié par l'ANRU, les signataires de la présente convention prennent l'engagement d'appliquer le régime de tout ou partie du nouveau modèle type postérieurement à la prise d'effet de la présente convention.

Les signataires de la présente convention consentent par avance à ce que tout ou partie de la convention soit ainsi mise en conformité par simple décision du délégué territorial de l'ANRU avec ce nouveau modèle type dans les conditions prévues dans une note d'instruction du Directeur général de l'ANRU.

Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention et porteuses de modifications substantielles du projet et/ou altérant son économie générale nécessitent la réalisation d'un avenant, signé par l'ensemble des signataires du contrat initial. Le défaut de signature des éventuels avenants par les partenaires associés ne fait pas obstacle à la bonne exécution de l'avenant

Le conseil d'administration de l'Agence définit par délibération le cadre d'élaboration et de mise en œuvre des avenants.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter à la date de la signature par la dernière partie prenante signataire.

Article 13.2 Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention

Dans le cadre fixé par l'ANRU, les évolutions mineures n'impactant pas l'économie générale du projet ou ne portant pas de modifications substantielles, ou relevant de modifications techniques, peuvent être prises en compte par ajustement mineur, signé uniquement par le délégué territorial, le porteur de projet, le ou les maître(s) d'ouvrage et financeur(s) concerné(s) par la modification.

Les modalités de mise en œuvre de l'ajustement mineur font l'objet d'une note d'instruction du directeur

Des évolutions mineures peuvent être également prises en compte par une décision attributive de subvention (initiale ou en cours d'exécution d'une opération engagée et/ou de prêts (initiale ou en cours d'exécution d'une opération engagée) dans les conditions définies au règlement financier de l'Agence relatif au NPNRU. Une note d'instruction du directeur général de l'ANRU peut en préciser les limites.

Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées

Afin de faciliter la traçabilité des modifications apportées à la convention, l'ANRU pourra solliciter auprès du porteur de projet une version consolidée de la convention intégrant toutes les modifications apportées.

Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

Article 14.1 Le respect des règlements de l'ANRU

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application de la présente convention pluriannuelle et les modifications du programme non autorisées par un avenant ou une décision signée par le délégué territorial de l'Agence déclenchent la procédure de non-respect des engagements décrite dans le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Du fait des enjeux qu'ils sous-tendent, les engagements suivants feront l'objet d'une vigilance particulière :

- Respect du programme urbain tel que défini à l'article 4.1 ;
- Respect du calendrier opérationnel prévisionnel de l'annexe C1, repris à l'annexe C4 ;
- Respect des contreparties pour le groupe Action Logement et de leur mise à disposition dans les conditions définies dans l'article 5.2 à la présente convention pluriannuelle et décrites dans les annexes B1 et B2 ;
- Respect des conditions de relogement des ménages définies à l'article 6 ;
- Respect des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7 ;
- Respect des engagements spécifiques conditionnant la réalisation du projet décrits à l'article 3.1.

Ces éléments font l'objet d'un suivi tout au long du projet, selon les modalités détaillées à l'article 12 de la présente convention pluriannuelle.

Article 14.3 Le contrôle et les audits

Conformément au règlement général et au règlement financier relatifs au NPNRU, l'ANRU peut procéder à des contrôles et audits auprès des bénéficiaires des concours financiers.

Le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers de l'Agence s'engagent à communiquer à l'ANRU les documents et informations dont elle estime la production nécessaire dans ce cadre.

Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage

En conformité avec le règlement financier de l'ANRU en vigueur, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'ANRU par courrier en recommandé avec accusé de réception de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, ...) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention

14.5.1 Le calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévues au programme physique tel que détaillé à l'article 9.1.1 de la présente convention.

Ce calendrier opérationnel prévisionnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le 1^{er} semestre 2020, et la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le 2^{ème} semestre 2027.

14.5.2 La durée de la convention

La présente convention pluriannuelle prend effet à compter de la date de signature par la dernière partie prenante signataire.

Afin de permettre le solde des dernières opérations et l'évaluation du projet de renouvellement urbain, la présente convention s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde² de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention.

Article 14.6 Le traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention pluriannuelle seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

² Il s'agit du dernier paiement ou recouvrement de subvention par l'ANRU.

TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15 : La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU

La mise en œuvre des programmes et des projets conduise l'ANRU à initier des actions d'étude, d'édition, de communication, d'animation, d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, de capitalisation, ... Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à ces actions pouvant concerner leur territoire, notamment en transmettant à l'ANRU toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre à leurs agents en charge de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de participer aux réunions auxquelles ils sont conviés par l'ANRU (journées d'animation, de formation, de réseaux, groupes de travail etc.).

Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) que ces rendez-vous occasionnent et les coûts pédagogiques liés à la formation, notamment à l'Ecole du Renouvellement Urbain, entrent dans les frais de gestion attachés aux postes qui peuvent être subventionnés par l'ANRU conformément au RGA relatif au NPNRU.

Par ailleurs, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage faciliteront l'organisation de temps d'échange dans le cadre des réseaux d'acteurs animés par l'ANRU (mise à disposition de salles de réunion, organisation de visites, ...).

En cas de mobilisation par l'ANRU de missions d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à y participer et à s'assurer de l'application des résultats de ces missions.

Article 16. Les archives et la documentation relative au projet

Le porteur de projet s'engage à fournir à l'Agence une version numérisée du dossier projet, une fiche descriptive de présentation des enjeux, des objectifs et du programme du projet de renouvellement urbain ainsi que des témoignages, des images et des documents libres de droit pour une mise en ligne sur le site internet www.anru.fr.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les études et les travaux de mémoire cofinancés par l'Agence.

Article 17. La communication et la signalétique des chantiers

Article 17.1 Communication

L'ANRU et Action Logement seront associés en amont à tout événement presse et relations publiques afin que les actions de communication puissent être coordonnées.

En outre, tout acte de communication du porteur de projet devra systématiquement informer de l'origine des fonds de la PEEC. Le comité régional d'Action Logement et le directeur régional d'Action Logement Services devront être associés à tout acte de communication locale de l'Agence ou du porteur de projet.

Article 17.2 Signalétique

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et du groupe Action Logement sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de la présente convention pluriannuelle, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.

Date: 12/5/2022 | 10:34:07 CEST

Signatures:

~~Le/La Directeur Général des Services~~ **Président**
de Métropole Toulon Provence Méditerranée

DocuSigned by:

Hubert Falco

04D29D4F84AD453...

~~Le/La Adjoint au Maire~~ **Le maire**
de Ville de Toulon

Par délégation du maire, Madame
Haudibert, adjoint au maire

Le/La Président
de Conseil Départemental du Var

DocuSigned by:

Marc Giraud

A8B29B6C8E2F4C8...

Le/La Directrice
de ANAH

DocuSigned by:

Valérie MANCRET-TAYLOR

70052D82FDDC4CA...

Le/La Directeur Général
de UNICIL

DocuSigned by:

Eric PINTEL

D4216900BDD1460...

Le/La Directrice Générale
de LOGIREM

DocuSigned by:

Fabienne ABELSSIS

E6E99717F2D7406...

~~Le/La Chef de Cabinet~~ **Le Président**
de Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

DocuSigned by:

Renaud Muselier

4176B2045D2C41A...

Le/La Directrice
de Action Logement Services
Vera LIZARZABURU

DocuSigned by:

Vera LIZARZABURU

AABBFCBE9EE74BB...

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXLe Président
de Association Foncière Logement

DocuSigned by:

Cécile Mazaud

5A3566E4AD4D4EE...

Le/La Directeur Général
de Toulon Habitat Méditerranée
NOTARI DANIEL

DocuSigned by:

Daniel NOTARI

F9CC9ED60FE247B...

Le/La Directeur Général
de Var Aménagement Développement
CHABERT JÉRÔME

DocuSigned by:

Jérôme CHABERT

D524977B04DD4E3...

Le/La Maire
de Ville de La Seyne-sur-Mer

DocuSigned by:

Nathalie BICALLIS

8FFAE754497E492...

Le/La Directeur Territorial
de Caisse des Dépôts et Consignations

DocuSigned by:

David De Arayo

14213AC062C344F...

Le Préfet du Var

DocuSigned by:

Emence Richard

D53BCA577FF54B9...

Délégué Territorial de l'ANRU

DocuSigned by:

Emence Richard

D53BCA577FF54B9...

TABLE DES ANNEXES

ANNEXE A

Présentation du projet

A1 - Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville	3
A2 - Cartes de présentation des quartiers qui font l'objet du projet de renouvellement urbain	4
A2a : PRIR Toulon – Répartition de l'habitat social en centre ancien	4
A2b : PRIR La Seyne-sur-Mer – Répartition de l'habitat social en centre ancien	5
A2c : PRIR Toulon – Equipements du centre-ville et à proximité	6
A2d : PRIR La Seyne-sur-Mer – Equipements du centre-ville et à proximité	7
A3 - Cartes des éléments du diagnostic présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier	8
A3a : PRIR Toulon – Présentation du fonctionnement urbain du quartier Centre-Ville – Enjeux de projet ..	8
A3b : PRIR Toulon - Présentation du secteur entrée de ville Est / ilot Courdouan	9
A3c : PRIR La Seyne-sur-Mer – Synthèse des enjeux mobilité	10
A3d : PRIR La Seyne-sur-Mer – Synthèse enjeux commerces et activités	11
A3c : PRIR Toulon – Présentation du fonctionnement urbain du quartier Centre-Ville – Enjeux de projet	12
A3d : PRIR Toulon - Présentation du secteur entrée de ville Est / ilot Courdouan	13
A4 - Synthèse de la phase Protocole de préfiguration	14
1 Dates clés phase protocole :	14
2 Synthèse opérationnelle	14
3 Rappel des opérations initialement financées	14
4 Représentation des habitants	15
5 Principales conclusions des études et groupes de travail	15
A5 - Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU	17
A5a : PRIR La Seyne-sur-Mer - Cartographie du secteur opérationnel	17
A5b : PRIR Toulon - Cartographie du secteur opérationnel	18
A6 - Tableaux de bord des objectifs urbains	19
A6a : PRIR Toulon	19
A6b - PRIR La Seyne-sur-Mer	22
A7 - Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus sur chacun des quartiers.	23
A7a : PRIR Toulon – Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains	23
A7b : PRIR La Seyne-sur-Mer – Synthèse des enjeux urbains	24
A8 - Plan guide du projet urbain	25
A8a : PRIR Centre-Ville Toulon – Plan guide du projet urbain	25
A8b : PRIR Centre-Ville La Seyne-sur-Mer	26
A9 - Cartes thématiques	27

Contreparties en faveur du groupe Action Logement

B1 – Description des contreparties foncières pour foncière logement (des apports en faveur de la mixité)	2
Attributaires des contreparties foncières	2
Volume des contreparties foncières (terrains ou droits à construire)	2
Détail des contreparties foncières mises à disposition du Groupe Action Logement.....	3
Modalités de mise à disposition à l’attributaire des contreparties foncières.....	4
Modalités d’évolution des contreparties foncières pour le Groupe Action Logement.....	6
B2 – Description des contreparties en droits de réservation de logements locatifs sociaux pour action logement services (des apports en faveur de la mixité).....	7
A – Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant :	8
B - Pour les droits de réservation des opérations de requalification de logements locatifs sociaux en milieu occupé en QPV	10
C - Dispositions communes	10

Synthèse de la programmation opérationnelle et financière

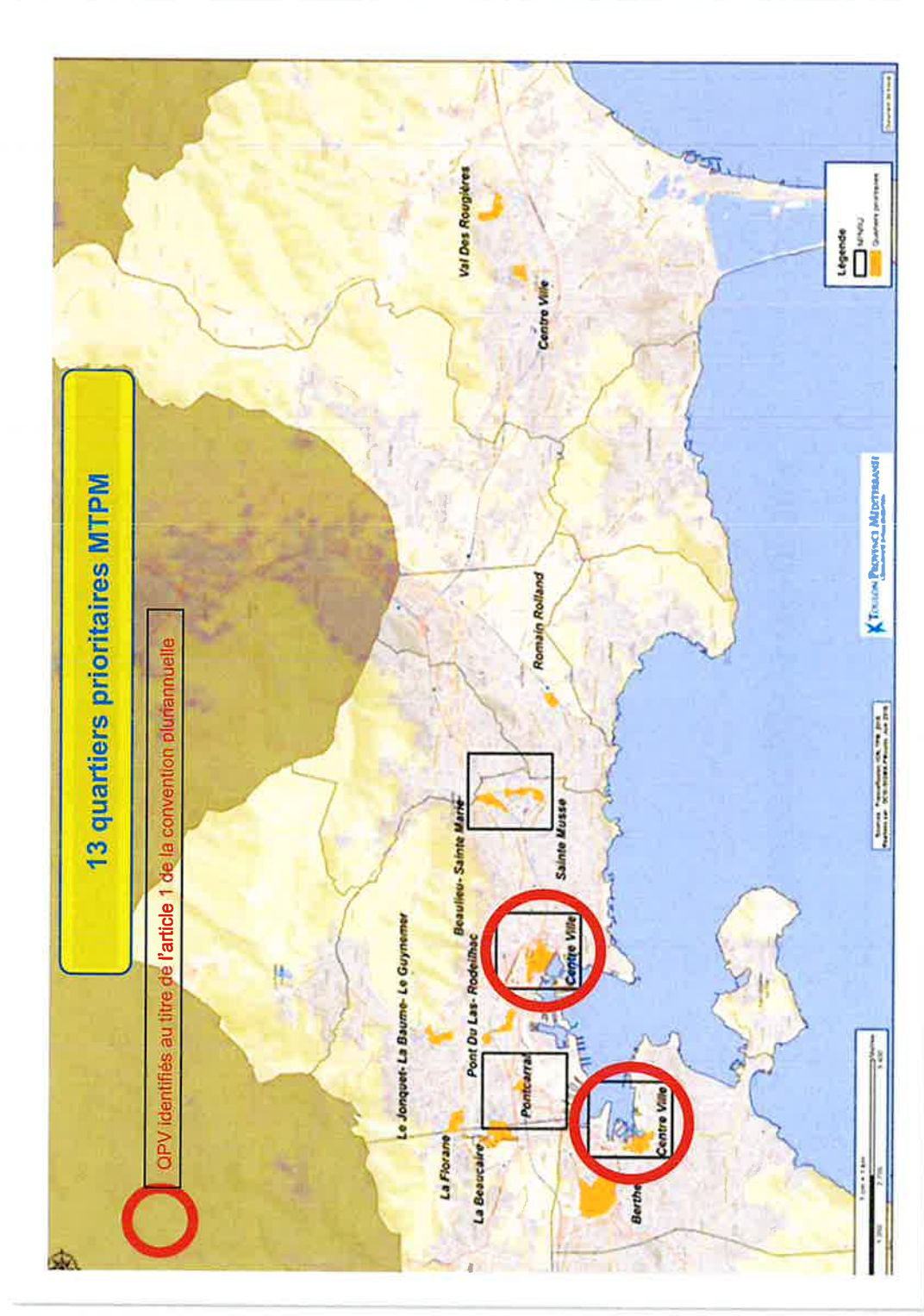
ANNEXE D

3

ANNEXE A

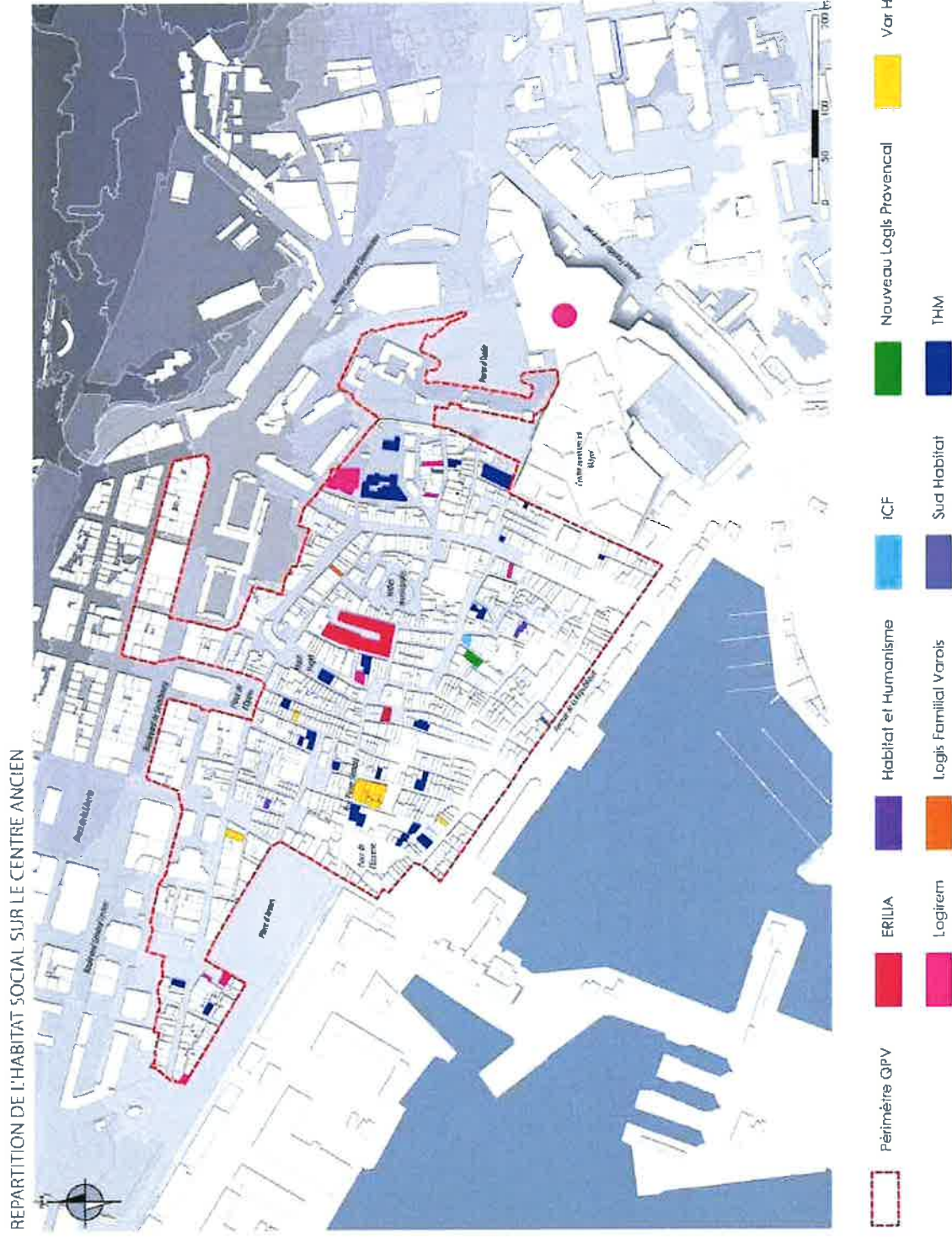
Présentation du projet

A1 - Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville

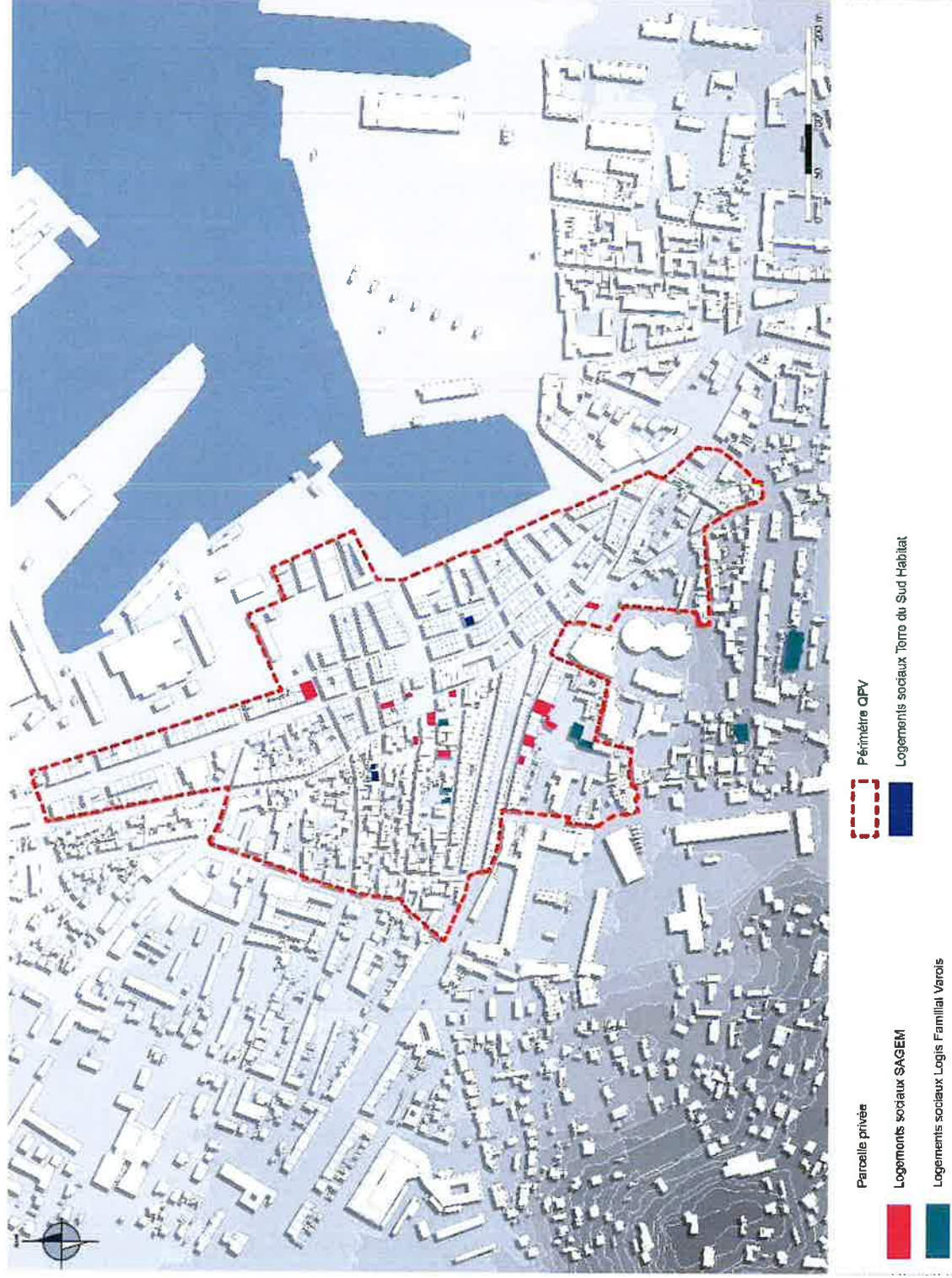


A2 - Cartes de présentation des quartiers qui font l'objet du projet de renouvellement urbain

A2a : PRIR Toulon – Répartition de l'habitat social en centre ancien

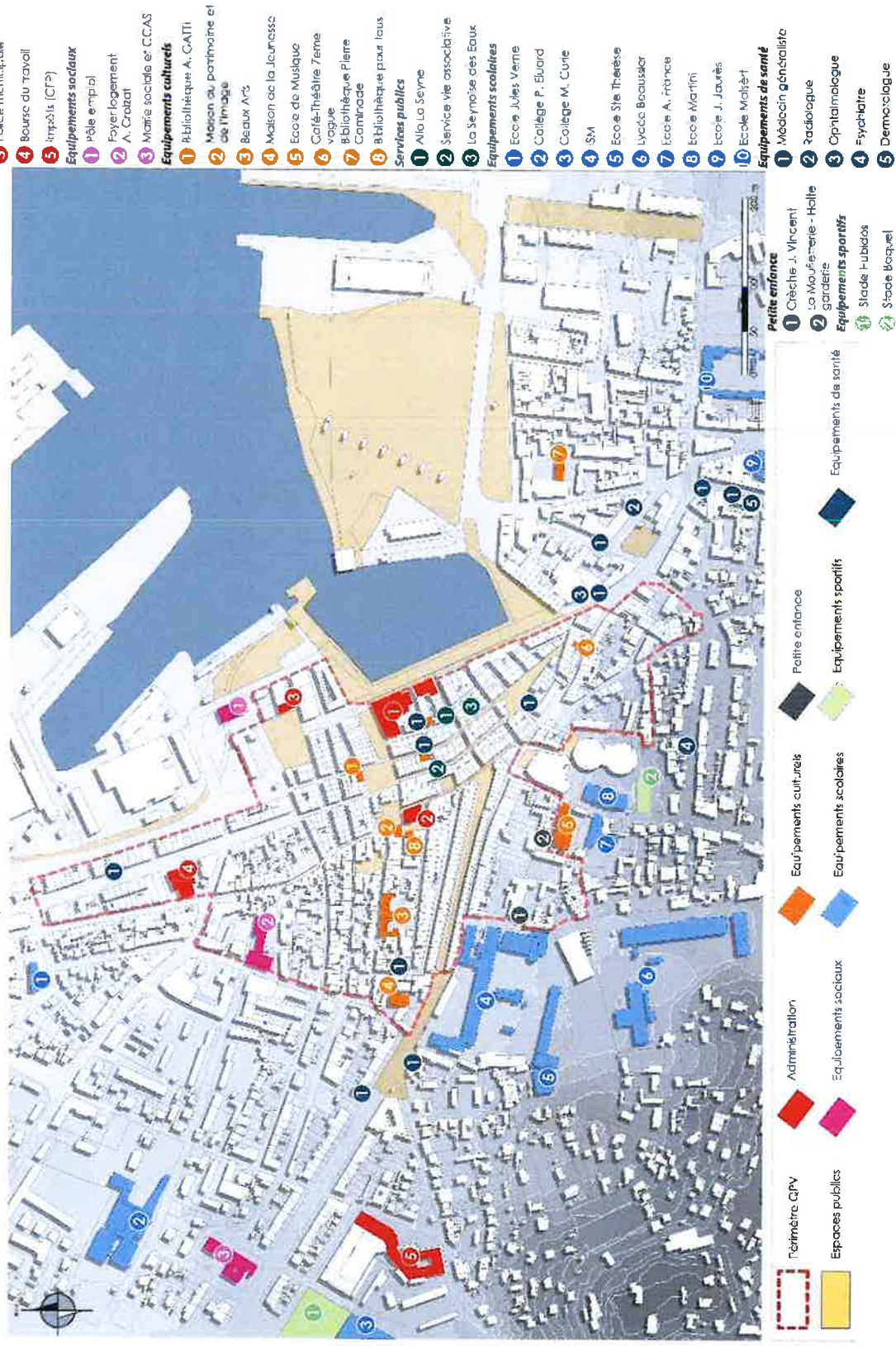


A2b : PRIR La Seyne-sur-Mer – Répartition de l'habitat social en centre ancien

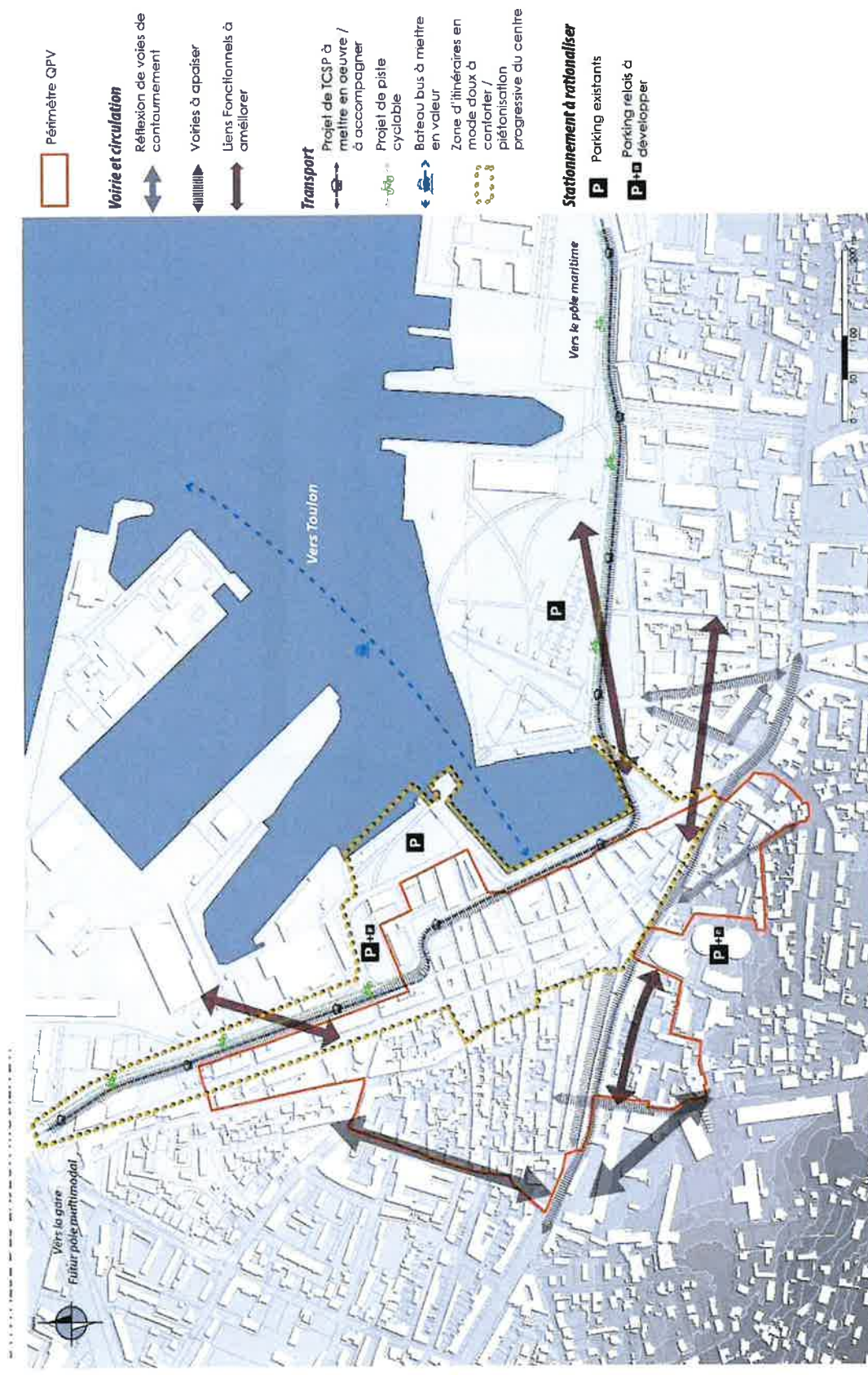


A2d : PRIR La Seyne-sur-Mer – Equipements du centre-ville et à proximité

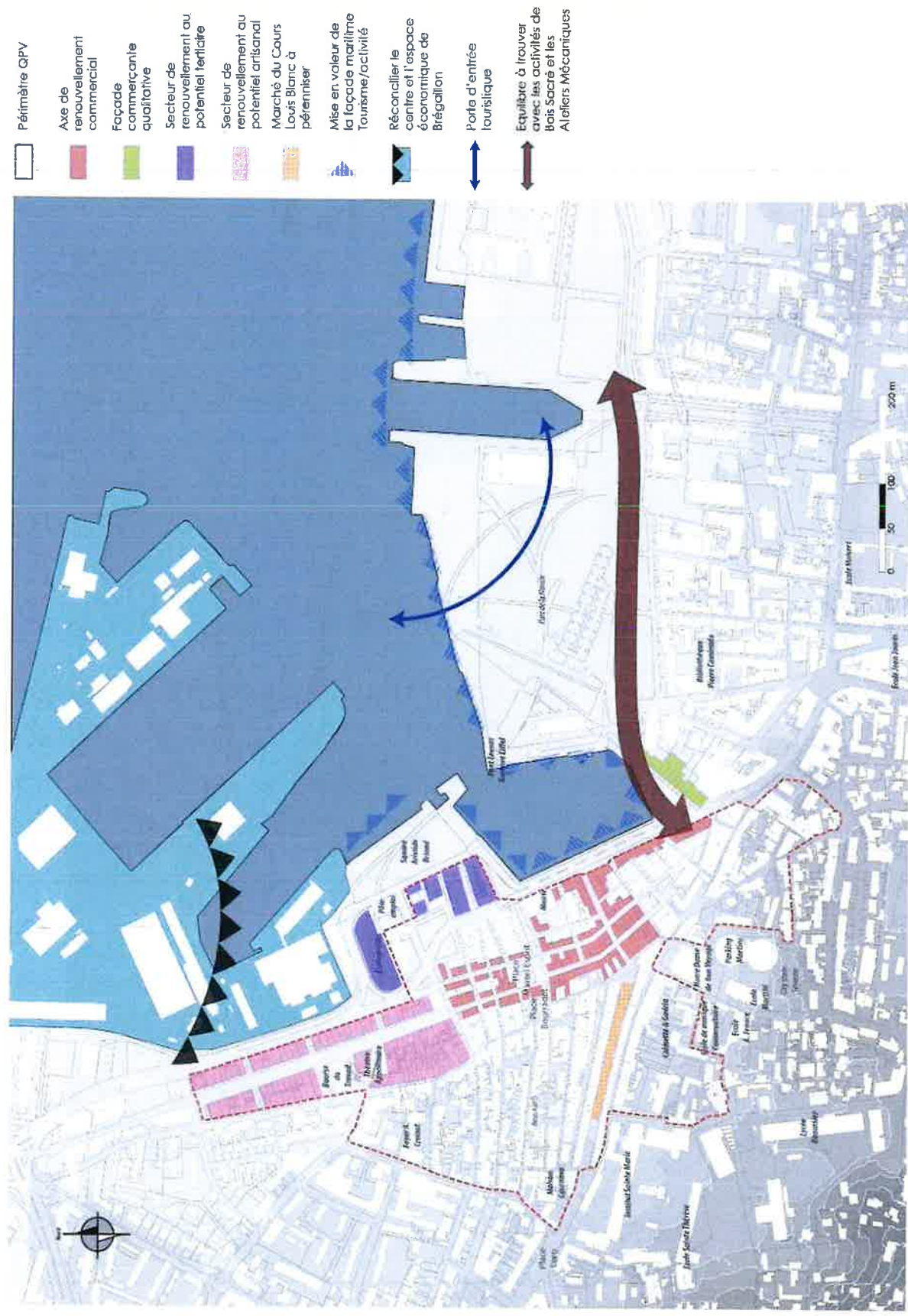
LES EQUIPEMENTS DU CENTRE-VILLE ET A PROXIMITE //



A3c : PRIR La Seyne-sur-Mer – Synthèse des enjeux mobilité



A3d : PRIR La Seyne-sur-Mer – Synthèse enjeux commerces et activités



[illegible]

A4 - Synthèse de la phase Protocole de préfiguration

1 Dates clés phase protocole :

- 3 avril 2017 : signature du Protocole de préfiguration
- 4 mai 2018 : définition des enjeux et de la stratégie globale
- 4 mars 2019 : validation de la programmation, du phasage et présentation du pré-chiffrage
- 24 juin 2021 : Comité national d'engagement pour abondement des subventions du Protocole à la Convention Pluriannuelle à hauteur de **593 325 euros** répartis comme ci-après.

2 Synthèse opérationnelle

IDTOP	Localisation	Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	Assiette subventionnable ANRU	Taux ANRU	Subvention ANRU
C1018-14-0130	83137 Toulon 6083015 Sainte Musse	Métropole TPM	AMO Etude Urbaine et Sociale OIN Sainte Musse Toulon	400 000,00 €	42,50%	170 000,00 €
C1018-14-0131	66666 6999998 QPV Multisite (Intérêt Régional)	Métropole TPM	AMO Etude Urbaine et Sociale OIR Centres-Villes Toulon et La Seyne-sur-Mer	305 000,00 €	37,61%	114 700,00 €
C1018-14-0132	83137 Toulon 6083015 Sainte Musse	Métropole TPM	Mission d'expertise AUDAT OIN Toulon	30 000,00 €	50,00%	15 000,00 €
C1018-14-0133	66666 6999998 QPV Multisite (Intérêt Régional)	Métropole TPM	Mission d'expertise AUDAT OIR Toulon	15 000,00 €	50,00%	7 500,00 €
C1018-14-0134	83126 La Seyne-sur-Mer 6083009 Centre-Ville	Métropole TPM	Mission d'expertise AUDAT OIR Centre Ville la Seyne-sur-Mer	15 000,00 €	50,00%	7 500,00 €
C1018-14-0148	83137 Toulon 6083015 Sainte Musse	Ville de Toulon	AMO Communication et Concertation OIN Toulon	30 000,00 €	50,00%	15 000,00 €
C1018-14-0135	83137 Toulon 6083015 Sainte Musse	Métropole TPM	Equipe Projet OIN TPM (1 ETP)	157 500,00 €	50,00%	78 750,00 €
C1018-14-0147	66666 6999998 QPV Multisite (Intérêt Régional)	Ville de Toulon	AMO Communication et concertation OIR Toulon	15 000,00 €	50,00%	7 500,00 €
C1018-14-0136	66666 6999998 QPV Multisite (Intérêt Régional)	Métropole TPM	Equipe projet OIR TPM (1 ETP)	157 500,00 €	40,00%	63 000,00 €
C1018-14-0151	83137 Toulon 6083015 Sainte Musse	Ville de Toulon	Equipe Projet OIN Toulon (1ETP)	142 500,00 €	50,00%	71 250,00 €
C1018-14-0137	83126 La Seyne-sur-Mer 6083009 Centre-Ville	Ville de La Seyne-sur-Mer	AMO Concertation OIR Centre-Ville La Seyne-sur-Mer	15 000,00 €	50,00%	7 500,00 €
C1018-14-0138	83126 La Seyne-sur-Mer 6083009 Centre-Ville	Ville de La Seyne-sur-Mer	Equipe projet OIR la Seyne-sur-Mer (0.5ETP)	71 250,00 €	50,00%	35 625,00 €
TOTAL				1 353 750,00 €		593 325,00 €

3 Rappel des opérations initialement financées

- Financement des études permettant de définir la programmation du projet :

Cahier des charges	Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Base de financement	Montant de subvention ANRU	Taux de Subvention ANRU	Date de démarrage (mois année)	Durée de l'opération
FR2 OIR Centres-villes Toulon/ La Seyne	Etude d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les OIR des centres-villes de Toulon et la Seyne-sur-Mer	TPM	305 000 €	114 700 €	37,6%	01/2017	18
OIR Centre-ville La Seyne	Expertise de l'AUDAT: accompagnement diagnostics et projets stratégiques	TPM	15 000 €	7 500 €	50,0%	01/2017	18

- Financement de l'ingénierie :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Base de financement	Montant de subvention ANRU	Taux de Subvention ANRU	Date de démarrage (mois et année)	Durée de l'opération en mois
Chef de projet TPM (OIN + 3OIR)	TPM	172 500 €	86 250 €	50,0%	01/2017	18
Chargé de mission (OIN + 3OIR)	TPM	142 500 €	71 250 €	50,0%	01/2017	18
Chargé de mission OIR centre-ville La Seyne-sur-Mer	Ville de la Seyne-sur-Mer	71 250 €	35 625 €	50,0%	01/2017	18

4 Représentation des habitants

Cahier des charges	Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Base de financement	Montant de subvention ANRU	Taux de subvention ANRU	Date de démarrage (mois année)	Durée de l'opération
FR4 OIR Centre-ville La Seyne	Etude sur la participation citoyenne pour un engagement écologique et social à la Seyne-sur-Mer	Ville de la Seyne-sur-Mer	15 000 €	7 500 €	50,0%	01/2017	18

5 Principales conclusions des études et groupes de travail

Le projet de renouvellement urbain métropolitain sur les deux centres villes de Toulon et La Seyne-sur-mer ont été alimentés par une concertation avec les acteurs du territoire.

A la Seyne-sur-mer, trois ateliers ont été organisés en novembre 2018 et trois thèmes y ont été abordés :

- déplacements et mobilité
- développement économique et commercial, équipements
- aménagement, habitat et cadre de vie

Les participants ont été nombreux (75) : habitants, commerçants, associations, issus de l'ensemble du territoire de La-Seyne-sur-Mer qui ont pu s'exprimer à l'oral ou à l'écrit.

Les objectifs de ces ateliers : enrichir et augmenter les propositions du projet pour un centre-ville plus attractif et plus dynamique.

Conclusions des ateliers / axes d'intervention et propositions exprimées par les participants :

Mobilité

- apaisement du centre-ville
- la réduction de l'emprise dédiée à la circulation
- la promotion d'une intégration urbaine hyper-qualitative des infrastructures liées au TCSP
- basculer progressivement vers un centre-ville piéton et apaisé
- rationaliser le stationnement en hypercentre et favoriser l'utilisation de parkings-relais
- promouvoir le report modal pour qu'il soit le plus important possible

Développement économique et commercial et équipements

- réconciliation du centre-ville avec l'espace économique de Brégaillon
- intégration de la nouvelle économie maritime
- la redynamisation de l'offre économique du centre-ville et de l'accueil des activités porteuses d'attractivité
- faire revenir les seynois en centre-ville pour leurs courses et leurs loisirs
- rechercher un nouvel équilibre avec les nouvelles activités de Bois-Sacré et les futurs ateliers mécaniques
- étendre la créativité retrouvée par création d'équipements adaptés aux besoins des habitants
- améliorer les conditions de vie dans le centre-ville

Aménagement et cadre de vie

- créer un centre-ville de dimension métropolitaine
- renforcer le lien avec la nature – réconcilier la ville avec la mer
- manifester/incarner la volonté de changement
- créer un espace d'identification
- créer un lien fonctionnel Brégaillon-centre-ville
- augmentation et diversification de la population du centre-ville
- enrayer la vacance du bâti

A Toulon, environ 75 personnes, habitants, usagers et acteurs du centre historique se sont investies en amont de la définition du programme opérationnel NPNRU, dans le cadre d'ateliers organisés en février 2018 et dont les objectifs étaient de :

- sensibiliser et mobiliser les acteurs autour du NPNRU centre-ville de Toulon
- présenter les principaux enjeux issus du diagnostic
- recueillir les paroles d'acteurs autour de trois thématiques transversales pour enrichir la réflexion du NPNRU
- initier une réflexion collective et partagée sur le devenir du centre historique.



A6 - Tableaux de bord des objectifs urbains

Principes et modalités d'élaboration :

En application de l'article 2.2 de la convention pluriannuelle, les tableaux de bord déclinés ci-après formalisent, de façon hiérarchisée, les objectifs urbains recherchés par le projet. Des indicateurs quantitatifs retenus par le porteur de projet permettent d'objectiver les cibles visées pour la fin de la convention. Ces indicateurs alimenteront le suivi tout au long du projet de l'atteinte de ces objectifs.

A6a : PRIR Toulon

THEMATIQUES NPNRU (classées par ordre de priorité)	Expliciter les enjeux et objectifs du PRU	Indicateurs (classés par ordre de priorité décroissant)	Objectifs recherchés	Indicateurs	Sources	Echelle d'observation		Échéance	Lien avec une autre politique publique	Dé détenteur données
						QPV	IRIS INSEE			
Habitat : renouveler l'offre de logements sur l'îlot Courdouan en intervenant sur le bâti (curtège), créer des cours intérieures, favoriser la mixité sociale.	L'îlot Courdouan forme un secteur stratégique, à la croisée des dynamiques commerciales du centre- ville de Toulon, patrimoniales, universitaires et touristiques de la ville. L'enjeu est d'améliorer la qualité urbaine et de diversifier l'offre de logements.	Parc privé vétuste	Mesurer la qualité d'une nouvelle offre de logements	Part des nouvelles constructions sur la totalité des logements de l'hyper centre	INSEE IRIS	X	X	AN	PLH	Ville
		Relogement	Reloger dans de bonnes conditions des locataires et des propriétaires des logements démolis- reconstruits	Nombre de relogements effectués sur site et hors site	Ville Baillleurs			AN	PLH	Ville
		Offre de produits logements diversifiés	Renouvellement de l'offre proposée dans le cadre du NPNRU et son rôle dans les parcours résidentiels des ménages de la ville de Toulon et de la Métropole	Commercialisation des logements neufs Prix de vente des logements neufs	Ville/TPM / concessionnai re	X	X	3 ans	PLH	Ville/TPM / VAD
		Surface d'espaces publics créés / réhabilités / remis en valeur	Suivre la mise en œuvre de l'opération d'ensemble et l'amélioration du cadre de vie des habitants	Rapport entre la surface de m² d'espaces publics créés / réhabilités et la surface initiale	ville bilan d'aménagement	X		An		Ville

THEMATIQUES NPNRU (classées par ordre de priorité)	Expliciter les enjeux et objectifs du PRU	Indicateurs (classés par ordre de priorité décroissant)	Objectifs recherchés	Indicateurs	Sources	Echelle d'observation		Échéance	Lien avec une autre politique publique	Déporteur données
						QPV	IRIS INSEE			
Améliorer la qualité de vie urbaine des habitants, en offrant des espaces publics confortables, des rues animées, des équipements de qualité	L'enjeu est de renforcer la qualité de vie urbaine des espaces publics et de redynamiser le centre-ville par un aménagement paysager de l'îlot Courdouan, en lien avec la Place Armand Vallé au fort potentiel de reconversion	Création de cours intérieures, de patios, conservation des façades	Un curetage partiel du bâti permet d'offrir plus d'ensoleillement aux logements, d'intégrer des commerces traversant profitant d'une cour intérieure	Evolution des valeurs du marché logements et des valeurs locales des commerces	Ville / Manager de centre-ville agences immo- bilières	X		2-3 ANS		Ville
		Implantation d'un centre social	Créer du lien, un îlot urbain vivant offrant de l'activité, de l'habitat et des services	Nombre d'équipements publics - notamment à caractère social - de proximité du quartier pour 1000 habitants	INSEE/ Ville	X	X	2-3 ANS	contrat de ville	Ville
Recréer une dynamique commerciale	L'enjeu est d'agir sur la vacance commerciale, et d'attirer une clientèle nouvelle en lien avec les espaces de coworking et de coliving développés dans l'îlot Courdouan	% de cellules vacantes. Evolution de la diversité de l'offre commerciale dans l'îlot Courdouan comme dans l'hypercentre de Toulon ; rotation des commerces ; nombre de reconversions d'usage des cellules commerciales anciennement vacantes	Redimensionner le tissu commercial en lien avec les nouvelles activités de l'îlot (coworking, coliving) , attirant une nouvelle population, donc une nouvelle clientèle (touristes et population active travaillant à proximité)	Evolution des valeurs locales des commerces. Fréquentation du centre-ville : comptage de flux Enquête de satisfaction de la clientèle	Ville / Manager de centre-ville	X		2-3 ANS	FISAC	Ville
		Consommation énergétique des logements impactés par le projet : estimation de la consommation énergétique moyenne des logements impactés par le projet	Mesurer la contribution du projet aux objectifs de réduction de la consommation énergétique	Moyenne estimative (et non réelle) de la consommation énergétique des logements impactés par le projet exprimé en KWh/ m² / an.	NC		X		2-3 ANS	Opérateurs logements / Ville
Favoriser l'efficacité énergétique	Le projet de rénovation porte l'ambition de favoriser l'efficacité énergétique des bâtiments rénovés	Consommation énergétique des équipements et activités impactés par le projet	Mesurer la contribution du projet aux objectifs de réduction de la consommation énergétique	Moyenne estimative (et non réelle) de la consommation énergétique des équipements et activités impactés par le projet	NC		X		2-3 ANS	Ville

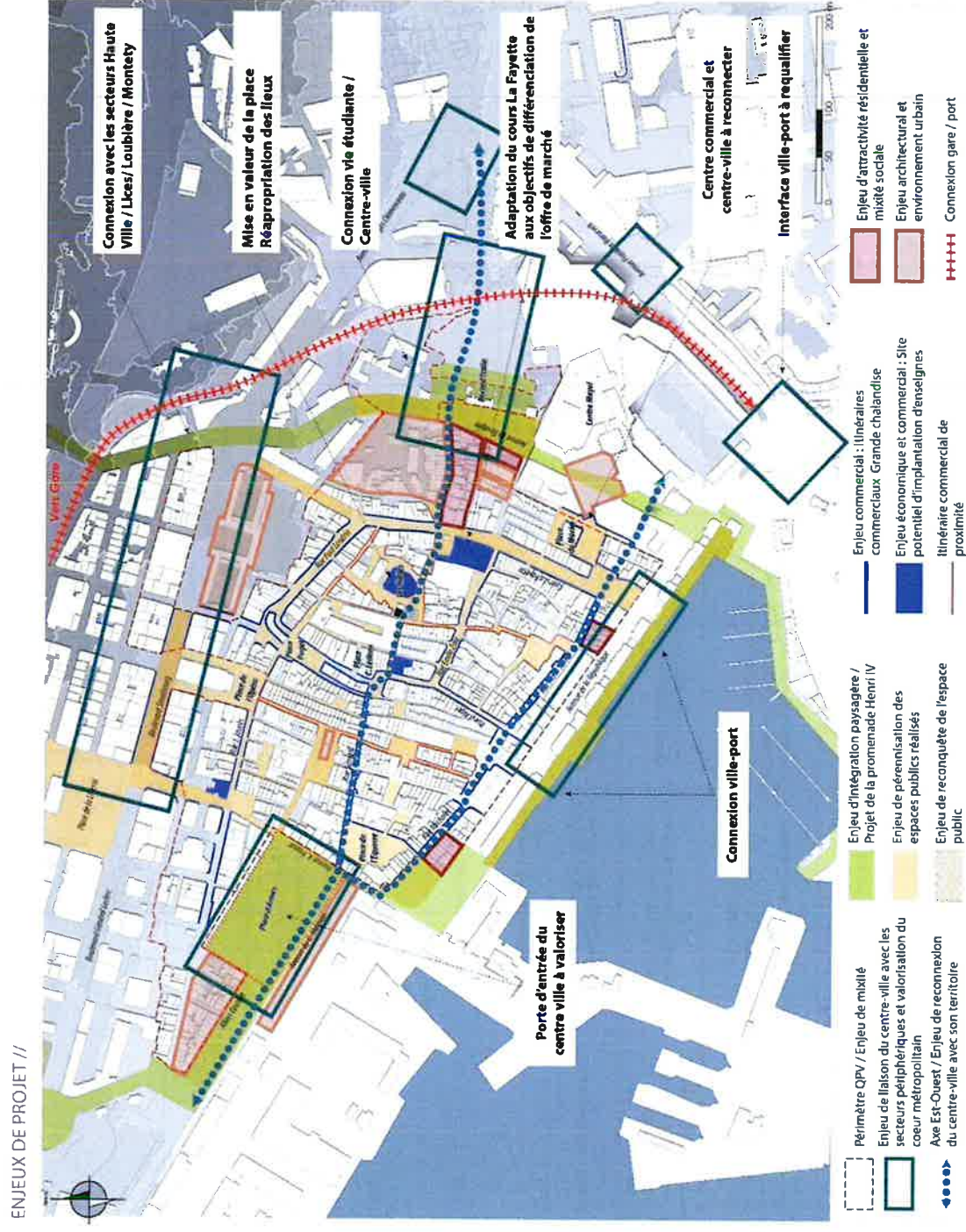
Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978 (Loi sur l'accès à l'information)

THEMATIQUES NPNRU (classées par ordre de priorité)	Expliciter les enjeux et objectifs du PRU	Indicateurs (classés par ordre de priorité décroissant)	Objectifs recherchés	Indicateurs	Sources	Echelle d'observation		échéance	Lien avec une autre politique publique	Définition dominées
						QPV	IRIS INSEE			
				exprimé en KWh/ m² / an.						

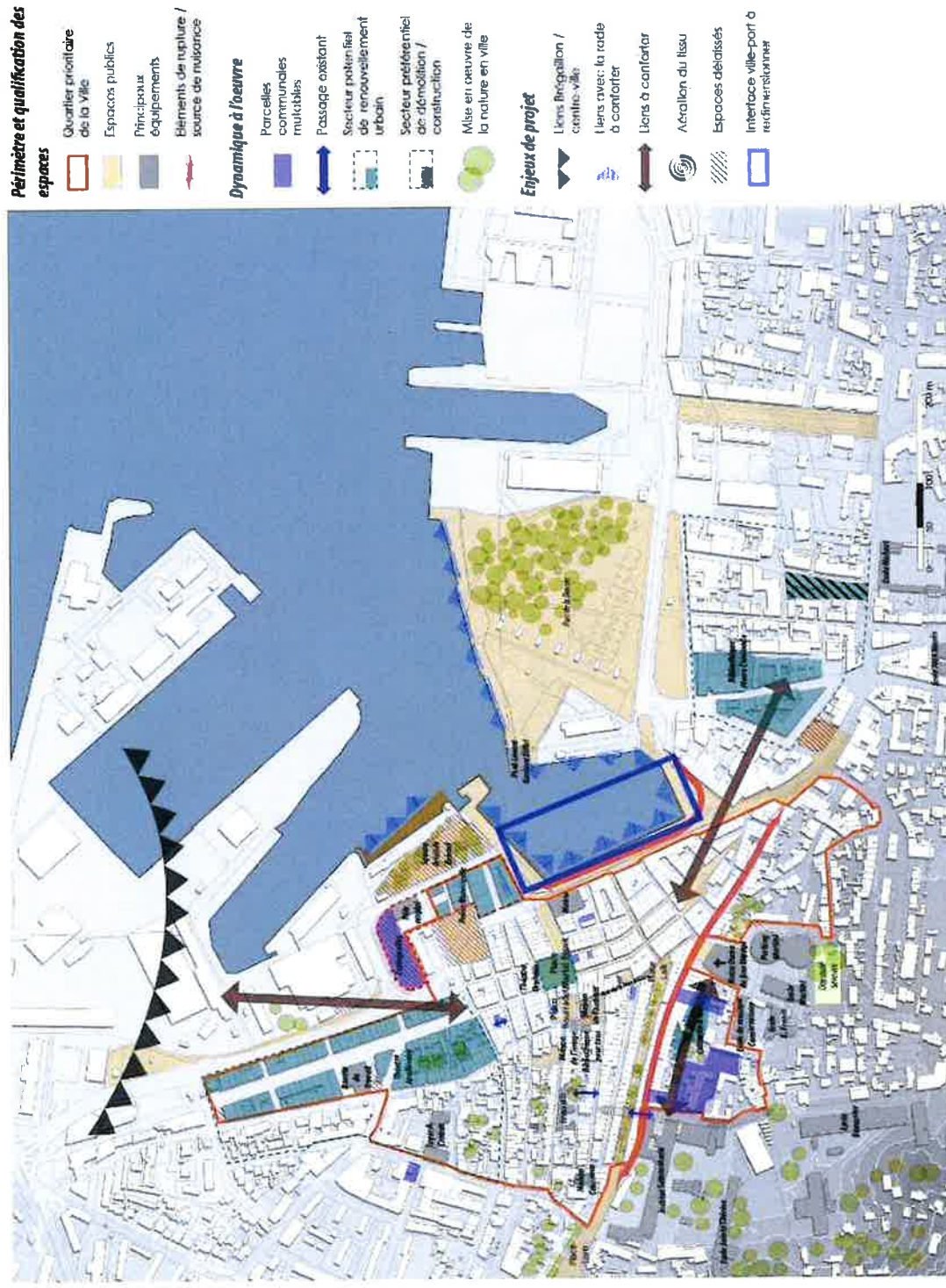
THEMATIQUES NPNRU (classées par ordre de priorité)	Expliciter les enjeux et objectifs du PRU	Indicateurs (classés par ordre de priorité décroissant)	Objectifs recherchés	Méthode de calcul	Indicateurs	Sources	Echelle d'observation URIS INSEE ou bande 300mètres QPV	Échéance	Lien avec une autre politique publique	détenteur données
Mobilité : apaiser le centre-ville en donnant plus de place aux modes doux et en y développant du transport collectif en site propre, et en y diminuant la place de la voiture	L'enjeu est de développer une offre de transports en commun performante pour les habitants et permettre de fluidifier la traversée du centre-ville	Desserte du quartier en transports collectifs de type tramway et bus à haut niveau de fréquence	Diversifier les modes de transports	fréquentation des arrêts, amplitude horaire		TPM Ville la Seyne/Mer	X	AN	PDU	TPM
	L'enjeu est de favoriser le report modal vers le transport en commun mais aussi les modes actifs : création de voies cyclables pour compléter une armature autour du centre-ville et ainsi favoriser le report modal vers le vélo pour les trajets inférieurs à 5 km	Linéaire créé pour les modes doux (en kilomètre) : trottoirs et cheminements piétons (Ville- bilan d'aménagement)	Suivre la réalisation des aménagements permettant de développer la mobilité douce des habitants et de permettre des ouvertures vers les autres quartiers	Complages		Ville la Seyne/Mer	X	AN	PDU	Ville
	L'enjeu est de créer ou aménager des itinéraires de contournement du centre-ville par l'ouest pour dévier une partie du trafic de transit passant sur les quais, et de réorganiser le stationnement	Itinéraires de contournement : 3 itinéraires de contournement ; voies à reconfigurer	Apaiser l'hyper centre et les quais en déviant la circulation qui traverse le port sur d'autres itinéraires	Complages		Ville la Seyne/Mer		AN	PDU	Ville
	Modification du plan de circulation dans l'hyper centre	Modification des entrées sorties pour les voitures, changement de sens de circulation	Rendre plus aisés les déplacements piétons dans l'hyper centre, pour insuffler une nouvelle dynamique à l'hyper centre			Ville la Seyne/Mer	X	AN	PDU	Ville
Habitat : diversifier et renouveler l'offre de logements dans le centre-ville en luttant contre les îlots insalubres, en améliorant la qualité résidentielle des îlots, en mettant en œuvre des opérations de démolition-reconstruction sur les secteurs stratégiques, en diversifiant l'offre de logement afin de favoriser la mixité sociale.		Part des logements créés suite démolition	Mesurer la qualité d'une nouvelle offre de logements	Part des nouvelles constructions sur la totalité des logements de l'hyper centre (IRIS INSEE)		Insee Baillieur	X	AN	PLH	Ville
		Relogements effectués	Reloger dans de bonnes conditions des locataires et des propriétaires du parc privé dégradé, considéré comme parc social de fait		Nombre de relogements sur site et hors site	Filocom Baillieur		AN	PLH	Ville
	L'hyper centre de la Seyne sur Mer présente un parc de logements relativement ancien et en partie vétuste. L'enjeu est d'améliorer la qualité urbaine et de diversifier l'offre de logements. 9 îlots seront traités dans le cadre du NPNRU (ANRU + ANAH)	Part des logements locatifs sociaux	Mesurer la diversité de l'offre de logements à l'échelle du quartier et l'équilibre de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de la ville	La part de LLS correspond au rapport entre le nombre de LLS présents à l'échelle du quartier NPNRU et le nombre de LLS à l'échelle de la ville (données renseignées dans le RPLS (répertoire du Parc Locatif Social)).	%	RPLS INSEE	X	AN	PLH	Ville/TPM
		Prix de vente des appartements neufs (par typologie de logements)	Suivre la commercialisation de l'offre proposée dans le cadre du NPNRU et son rôle dans les parcours résidentiels des ménages de la ville de la Seyne et de la Métropole		Appartements neufs x €/ m² T3 / T4 x€/m2	Ville/TPM/ concessionnaire ?	X	3 ans	PLH	Ville/TPM/ AUDAT
		Offre de produits logements diversifiés	Répondre à la stratégie de peuplement visant à accueillir des primo accédants (location-accession), des familles (taille et confort du logement, garage)	Prix de vente des logements en accession sociale/abordable Typologie des logements	Typologie logement, taille...	Ville-TPM- ANAH INSEE	X	4 ans	PLH	Ville/TPM/ AUDAT

A7 - Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus sur chacun des quartiers.

A7a : PRIIR Toulon – Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains

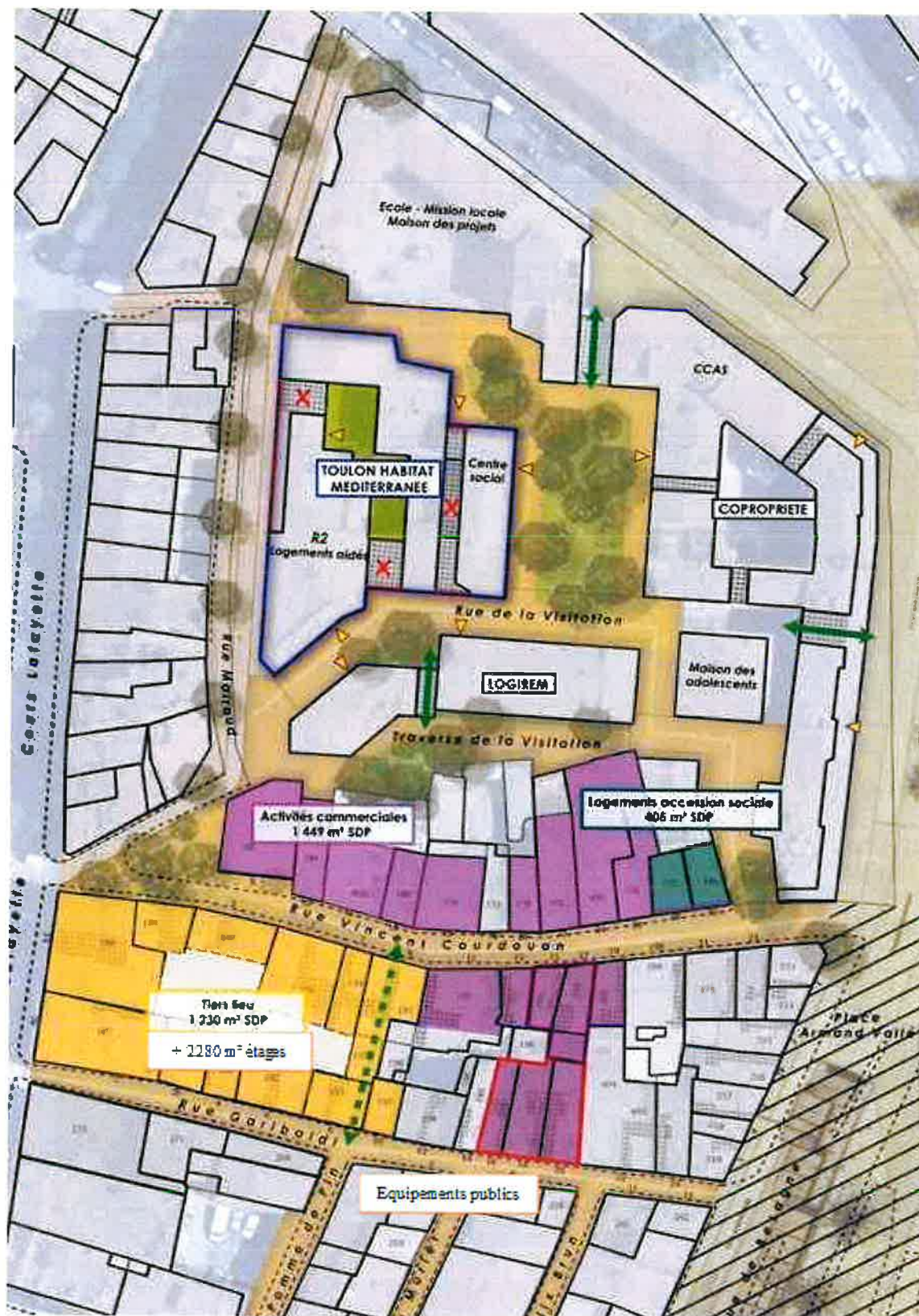


A7b : PRIR La Seyne-sur-Mer – Synthèse des enjeux urbains



A8 - Plan guide du projet urbain

A8a : PRIR Centre-Ville Toulon – Plan guide du projet urbain



A9 - Cartes thématiques

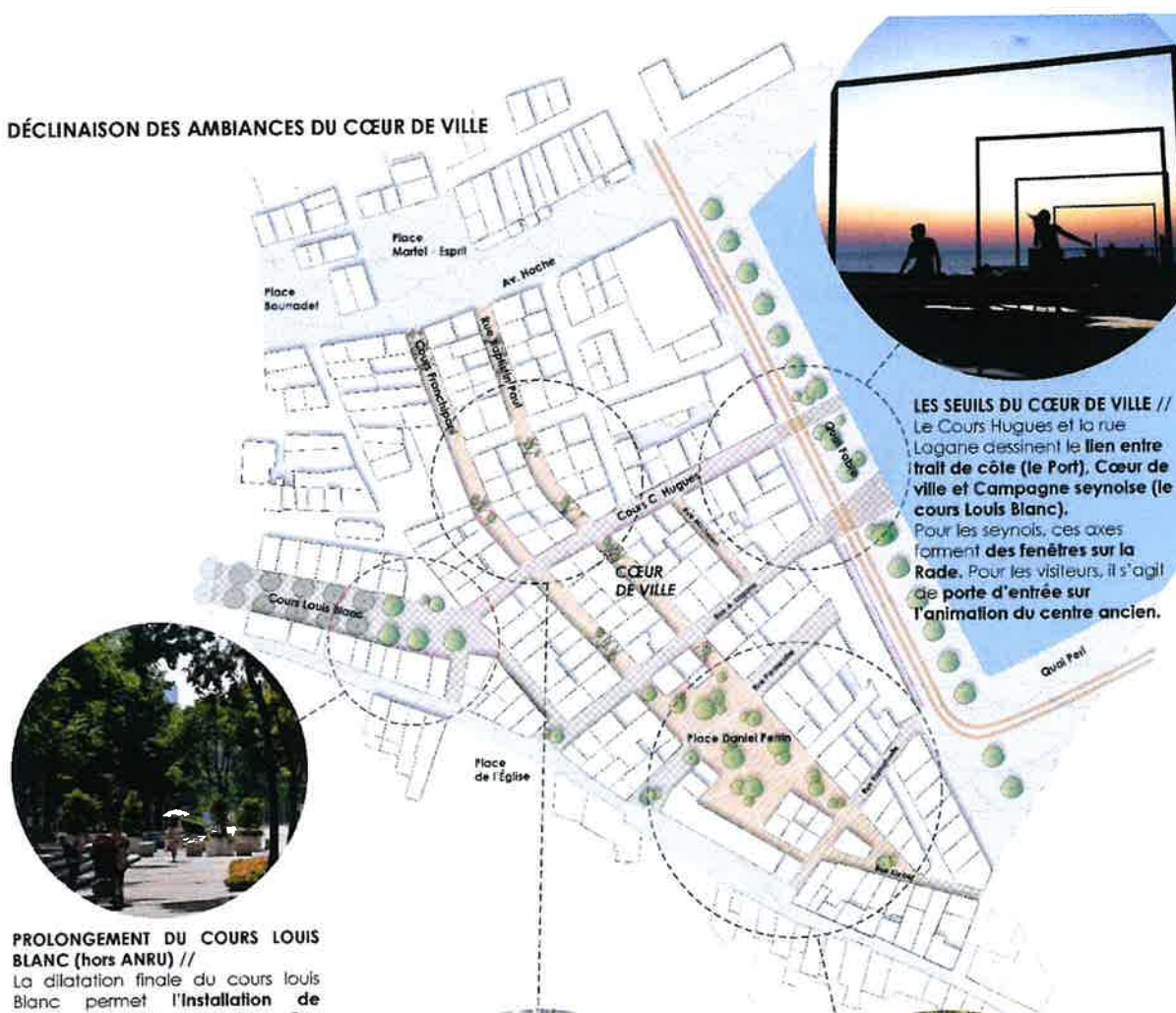
A9a – PRIR Centre-Ville La Seyne-sur-mer - Diversité et qualité de l'habitat, les secteurs d'intervention prioritaires ANRU et ANAH



Figure 1 : Carte des 4 ilots prioritaires ANRU (périmètre coloré)

A9b - PRIR Centre-Ville La Seyne-sur-mer - Intervenir sur l'espace public

DÉCLINAISON DES AMBIANCES DU CŒUR DE VILLE



LES SEUILS DU CŒUR DE VILLE //
Le Cours Hugues et la rue Logane dessinent le lien entre trait de côte (le Port), Cœur de ville et Campagne seynoise (le cours Louis Blanc). Pour les seynois, ces axes forment des fenêtres sur la Rade. Pour les visiteurs, il s'agit de porte d'entrée sur l'animation du centre ancien.



PROLONGEMENT DU COURS LOUIS BLANC (hors ANRU) //
La dilatation finale du cours Louis Blanc permet l'installation de nouvelles plantations d'arbres. Ces dernières amorcent l'entrée du Cœur de ville. Le revêtement du cours Saint-Louis se prolonge sur les rues orientées Est-Ouest et affirme le «glissement» de la campagne seynoise (le cours) à la mer (le port).

EXEMPLE DE REVÊTEMENTS //



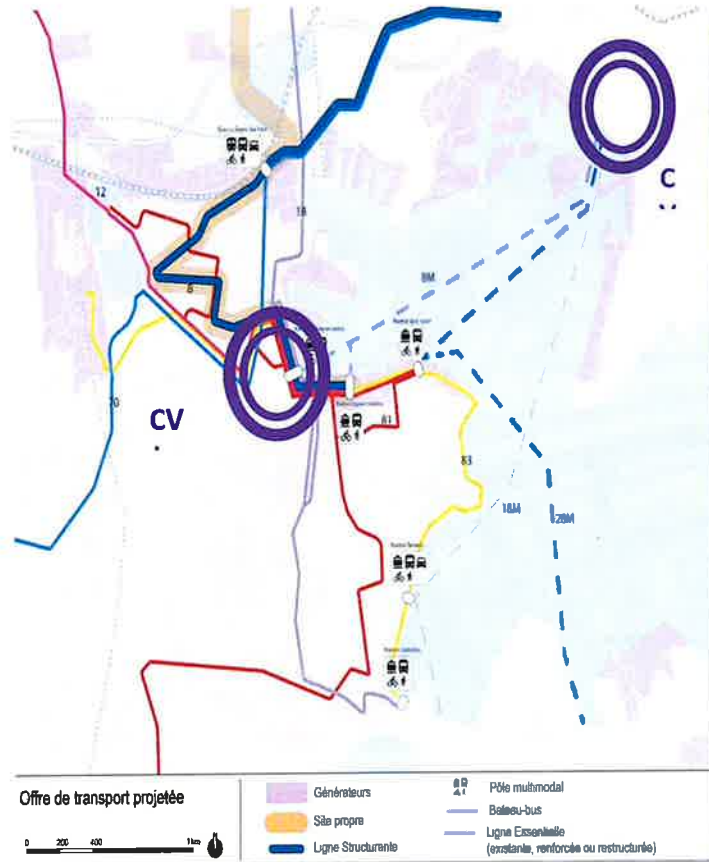
LES COURS NORD-SUD //
La rue Baptiste Paul et le Cours Franchipani forment un ensemble structurant qui amorce la grande ouverture de la Place Daniel Perrin. Sensiblement organisé sur le trait de côte originel de la Seyne-sur-Mer, l'axe illustre une autre forme de nature en ville, plus sauvage et répartie de manière aléatoire. Des plantations suspendues colonisent l'espace public jusqu'à la Place Daniel Perrin formant de fait un cordon végétal guidant les déambulations au sein du Cœur de ville.



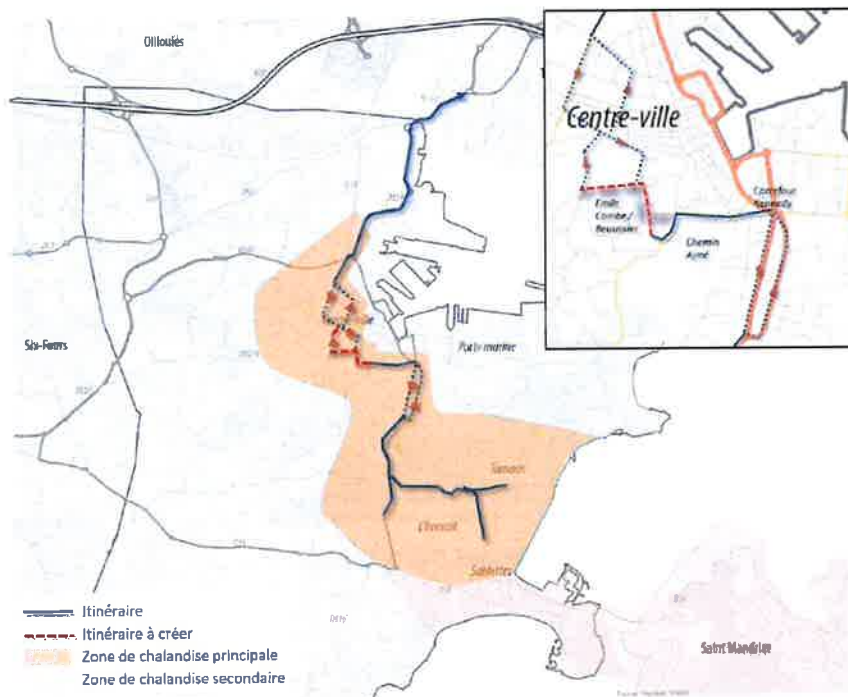
LA PLACE DANIEL PERRIN //

La Place Daniel Perrin, plantée de nombreux arbres en cépées, s'apparente à une «canopée urbaine». Le végétal, adapté au sol saumâtre en présence, dialogue avec le paysage côtier de la Seyne-sur-Mer. Les terrasses commerciales trouvent leur place au creux des arbres, bénéficiant d'une fraîcheur et d'une ambiance inédite. Le revêtement de sol utilisé se décline sur les axes Nord-Sud (Franchipani / Baptiste Paul) pour formaliser le Cœur de ville.

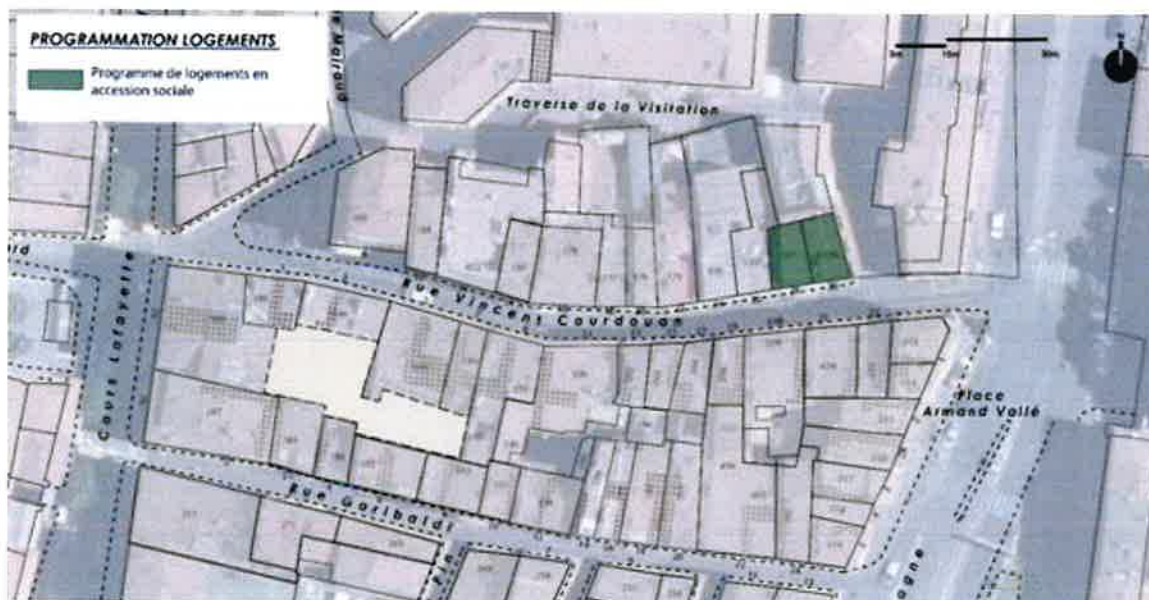
A9c - PRIR La Seyne-sur-mer - Désenclavement et mobilité – Apaiser le centre-ville



Petit contournement



A9g - PRIR CENTRE-VILLE TOULON Programmation logements neufs



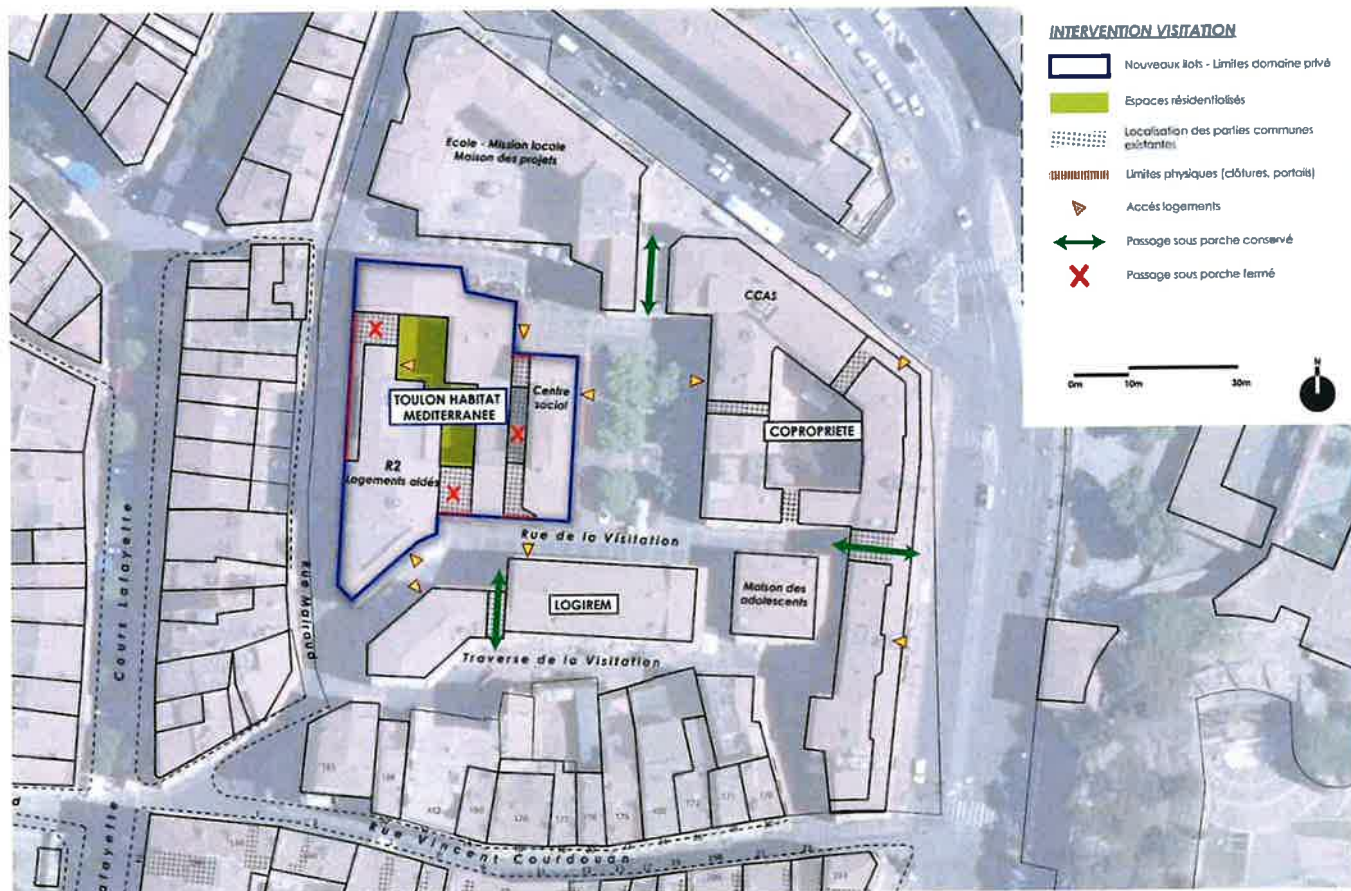
A9h - PRIR CENTRE-VILLE TOULON Programmation locaux associatifs



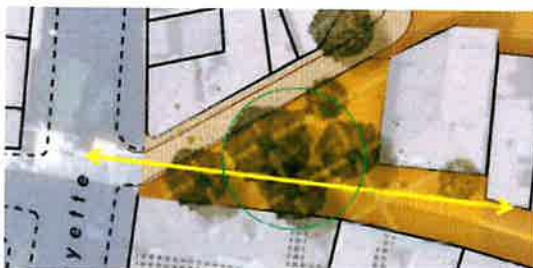
A9i - PRIR CENTRE-VILLE TOULON - Requalification de logements locatifs sociaux



A9j - PRIR CENTRE-VILLE TOULON Résidentialisation secteur de la Visitation

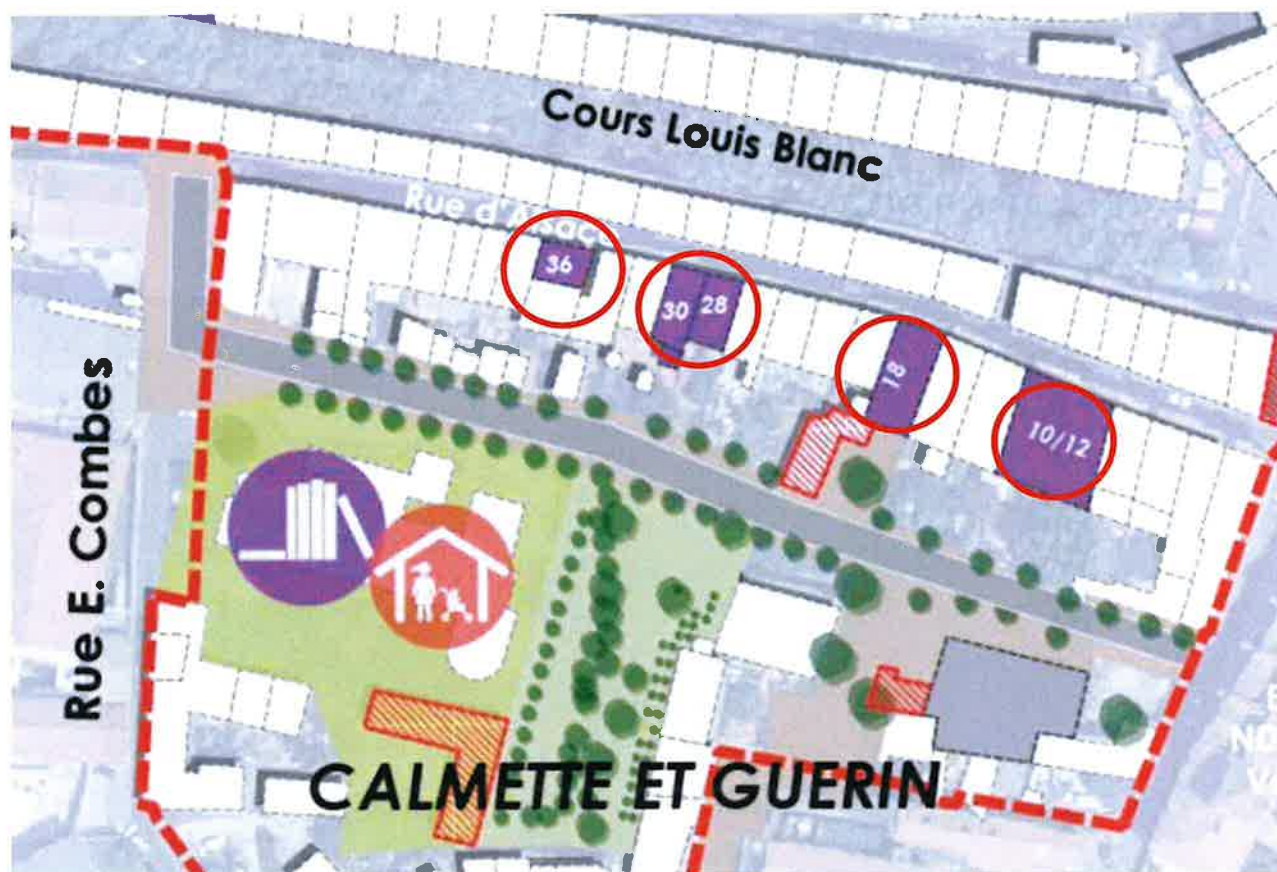


A9k - PRIR CENTRE-VILLE TOULON - Intervenir sur l'espace public



A10 – Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre sur la Seyne-sur-Mer)

○ Reconstitution de l'offre de logements sociaux en QPV (dérogatoire)



A11 – Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification

LEGENDE des CARTOGRAPHIES

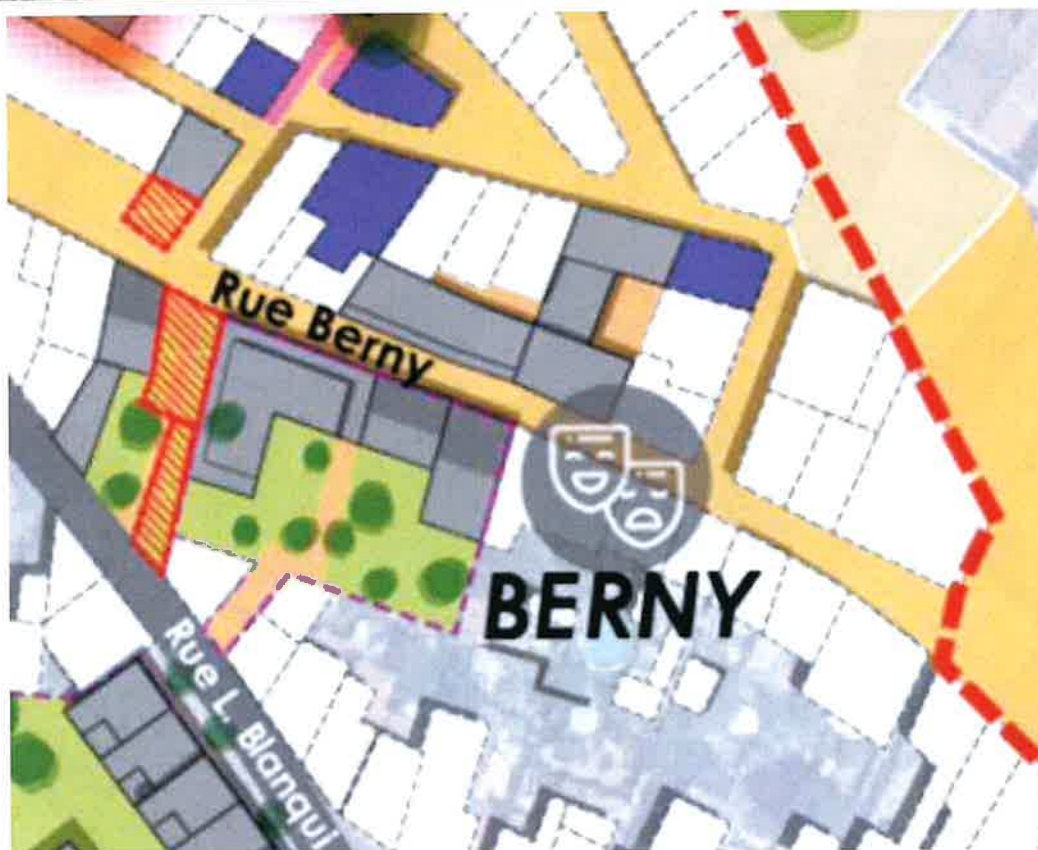
ESPACES PUBLICS	MOBILITES	EQUIPEMENTS	SAI
- Zone piétonne - Zone de rencontre - Place publique - Redynamisation commerciale	- Voisie existante - Voisie à créer - Voisie automobiles - itinéraire TCSP - Piste cyclable - Station maritime - Parking - Parking relais	- Salon - Théâtre - Équipement scolaire - Beaux-arts - Pôle jeune public - Crèche - Projet - Médiathèque - Centre social	- Bâtiment existant - Patrimoine structurant / repère - Démolition - Requalification / réhabilitation du bâti - Démolition / Reconstruction - Potential de renouvellement

A11a - PRIR CENTRE-VILLE LA SEYNE

Ilot Calmette et Guérin



Ilot Berny



Ilot Cœur de Ville



Ilot Perrin



ANNEXE B

Contreparties en faveur du groupe Action Logement

(Des apports en faveur de la mixité)

B1 – Description des contreparties foncières pour foncière logement (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties foncières mises à disposition de Foncière Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes. Foncière Logement se réserve la possibilité de transférer ses droits à un autre opérateur du groupe Action Logement.

I. Attributaires des contreparties foncières

Foncière Logement ou le ou les Maîtres d'Ouvrage auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits

II. Volume des contreparties foncières (terrains ou droits à construire)

Au total, les contreparties foncières cédées représentent : **1032 m²** de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains localisés dans le périmètre du projet de renouvellement urbain, pouvant aller jusqu'à 300 mètres autour du quartier sur avis du comité d'engagement, cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à l'attributaire.

Les porteurs de projet et les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties s'engagent à respecter le volume, les conditions et délais de mise à disposition des contreparties. Ils s'engagent solidairement à mettre à disposition les contreparties dans les conditions ci-après précisées.

Le porteur de projet s'engage à faire respecter la mise en œuvre des conditions de la présente convention par tout propriétaire de terrain et tout opérateur désigné pour l'aménagement des fonciers concernés et à faire rédiger un cahier des charges de cession de terrain qui soit conforme aux prescriptions de la présente.

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les propriétaires des assiettes des fonciers contreparties et les maîtres d'ouvrage retenus par l'attributaire pour réaliser les ouvrages sur les fonciers assiette des contreparties, s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet et/ou les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties, l'article 7.2 du titre III du règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur général d'Action Logement Services, le directeur général de Foncière Logement ou tout autre attributaire du groupe Action Logement signataire de la convention.

IV. Modalités de mise à disposition à l'attributaire des contreparties foncières

Ces contreparties foncières, quel que soit leur propriétaire actuel, seront cédées à l'euro symbolique.

Les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties et/ou les structures, aménageurs, chargées de remembrer et équiper ces terrains, s'engagent à signer une promesse de vente à l'euro symbolique avec l'attributaire, dans les délais compatibles avec la remise du terrain (2 ans avant la libération des sites) qui comportera les conditions suspensives ou résolutoires suivantes :

1. Que le terrain soit cédé démolé en infrastructure et superstructure, dépollué et compatible avec le projet de construction.

Il est ici précisé qu'un terrain « dépollué » au sens de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain est un terrain dont l'état environnemental est compatible, sans restriction d'usage, avec le projet tel qu'il sera défini par l'attributaire ou ses ayants droits (en ce compris la possibilité de planter des arbres fruitiers, arbres à haute tige et des potagers), et n'engendre aucun coût ni surcoût dans le cadre de la réalisation dudit projet.

De même, si postérieurement à la cession du terrain il subsistait des ouvrages ou réseaux en superstructure et/ou infrastructure et/ou des terres à excaver non admissibles en installation de stockage de déchets inertes (ISDI) et/ou terres polluées (terres sulfatées ou chargées en fluorure...), le coût induit par la réalisation des travaux de retrait des ouvrages et des terres impactées et de leur traitement éventuel ainsi que le coût induit par la réalisation des travaux de mise en compatibilité avec l'usage futur sera supporté intégralement par le cédant.

À défaut de dépollution du terrain et/ou de retrait des ouvrages ou réseaux en infrastructure ou superstructure, préalablement à la cession du terrain, l'attributaire ou ses ayants droits pourront procéder eux-mêmes aux travaux ou mesures nécessaires à la mise en compatibilité du terrain avec le projet de construction.

Les coûts induits par la réalisation de ces travaux et/ou par l'excavation et l'élimination des terres polluées seront intégralement pris en charge par le cédant.

2. Que le terrain soit cédé viabilisé, c'est-à-dire desservi par une ou plusieurs voies publiques existantes ou à créer par la collectivité ou son aménageur dans un calendrier compatible avec les travaux de réalisation des contreparties.

Ces voies devront être équipées des réseaux desservant le secteur (eau, assainissement EU/EP, électricité, téléphone et le cas échéant gaz, réseau de chaleur, réseau câblé, ...) suffisamment dimensionnées pour assurer le bon fonctionnement du programme projeté sans qu'il soit nécessaire que l'attributaire réalise ou finance des renforcements de réseaux.

La cote des espaces publics et ou / futurs espaces publics, devra avoir été conçue pour être compatible avec celle de l'opération projetée en contrepartie, et convenue avec l'attributaire. Les voies seront configurées de telle manière qu'elles permettent des accès (entrées et sorties) en quantité suffisante pour l'opération projetée et que les attentes réseaux soient réalisées jusqu'à la limite de propriété de l'attributaire ou ses ayants droits pour chaque immeuble ou maison individuelle projetée et que seuls les travaux de branchement privatifs par maison individuelle ou immeuble restent à la charge de l'attributaire ou ses ayants droits.

3. Que le terrain ne soit grevé d'aucune servitude de nature à gêner la réalisation du programme immobilier de diversification de l'habitat projeté.

4. Que le permis de construire définitif soit obtenu, délai de recours des tiers et de retrait administratif purgés.

Les propriétaires des terrains, signataires de la présente convention, autorisent dès la signature de ladite convention l'attributaire ou ses ayants droits à faire réaliser les études géotechniques, hydrogéologiques, environnementales et toute autre étude qui lui sembleraient nécessaires, avant transfert de propriété. Dans le cas où les études des sols et des sous-sols feraient apparaître une pollution du site concerné, le coût des travaux et des études environnementales nécessaires à la réalisation des travaux de dépollution seront à la charge exclusive du cédant et les travaux de dépollution exécutés, le cas échéant, selon les modalités ci-dessus décrites au 1).

Afin de fluidifier la mise en œuvre des contreparties qui visent à favoriser la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés, les porteurs de projets et les propriétaires des foncières s'engagent à anticiper et à mettre en œuvre les procédures administratives et d'urbanisme nécessaires à l'attributaire et, permettant de

respecter les calendriers prévisionnels visés au III ci-dessus, en ce compris les demandes de dépôts de permis de construire.

Les propriétaires des terrains et/ ou aménageurs s'engagent à élaborer les éventuels cahiers de charges de cession de terrains conformément aux dispositions de la présente convention.

De même, si le terrain est situé dans un périmètre de recherche d'archéologie préventive, l'attributaire se réserve le droit, pour le cas où l'économie du projet serait remise en cause, de demander une substitution du terrain. En cas de préconisation d'un éventuel diagnostic archéologique par l'autorité compétente, tous les frais liés aux surcoûts éventuels de ce diagnostic seront à la charge du cédant.

Si l'étude géotechnique fait apparaître la nécessité d'engager des coûts de confortement du sous-sol et/ou de fondations spéciales prohibitifs au regard de l'économie du programme de construction, l'attributaire se réserve le droit de demander une substitution du terrain.

Les participations financières à la réalisation des équipements publics (redevance de ZAC, PAE, PUP, PFAC...) ne seront pas prises en charge par l'attributaire ni par son mandataire pétitionnaire de la demande de permis de construire.

Dans le cas où l'une ou plusieurs des conditions suspensives s'avèreraient impossibles à lever, les cédants et l'attributaire, en lien avec le porteur de projet, pourront convenir de substituer ou de modifier les contreparties initialement prévues. Ces modifications seront portées à connaissance du directeur général de l'ANRU.

L'acte authentique de cession des terrains d'assiette des contreparties est signé dès la levée de la dernière condition suspensive.

En matière de construction, il est précisé que l'attributaire fera réaliser des études de faisabilité qui permettront notamment de définir, en concertation avec le porteur de projet et la commune, le programme à réaliser.

Dans ce cadre, les documents suivants devront être transmis par le cédant :

- Un relevé périmétrique et topographique des terrains ainsi que des abords immédiats ; sur ce relevé devra figurer l'ensemble des informations nécessaires à la parfaite connaissance du site et de ses contraintes : servitudes, voiries existantes ou programmées, réseaux sous domaine public, sur site ou à proximité, implantation des constructions existantes, etc...
- Le bornage du terrain (plan et procès-verbal) préalablement à l'acte authentique.

Si nécessaire, l'attributaire fournira une note relative aux modalités de remblaiement des excavations générées par les démolitions des ouvrages en infrastructure (sous-sols, fondations, cuves ...) à laquelle devra se conformer le cédant.

Sur la base de ces études de faisabilité, à la fois dans le respect du cahier des charges techniques déterminé en concertation avec le porteur de projet et dans le respect de la cohérence du projet de renouvellement urbain, les logements réalisés répondront aux objectifs de l'attributaire de diversification de l'habitat, ce dernier se réserve le choix des opérateurs et des maîtres d'œuvre chargés de leur réalisation.

B2 – Description des contreparties en droits de réservation de logements locatifs sociaux pour action logement services (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties mises à disposition d'Action Logement Services au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes.

Au total, les contreparties cédées représentent **41 droits de réservation de logements locatifs sociaux**, correspondant à 32 % du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification est financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et le cas échéant dans le cadre du protocole de préfiguration).

Ces droits se répartissent comme suit :

- **Pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant**, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :
 - o 11.9 % du nombre total de logements reconstitués hors QPV, soit 8 droits ;
 - o 17,2 % du nombre total de logements reconstitués en QPV ou requalifiés dont le coût est inférieur à 45 000 € par logement, soit 5 droits ;

Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un organisme de logement social financées dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.

- **En dehors des premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant**, le nombre de droits de réservation en droit unique est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droit unique selon la catégorie d'opération				
Zones géographiques/Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV	% sur nombre total de logements requalifiés < à 45 000 €/log	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 €/log
2 - Métropole de Toulon	10.4% soit 10 droits	20.7% soit 6 droits	38,5% soit 12 droits	Sans objet

Le volume global de droits de réservation se répartit entre organismes de logement social comme suit :

Organisme de logement social	Nombre de droits de réservation (droits uniques)
UNICIL	18 droits
Toulon Habitat Méditerranée	11 droits
LOGIREM	12 droits

Les désignations effectuées dans le cadre des premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant seront décomptées du volume d'ensemble.

Dans le cas où les opérations de reconstitution et de requalification de logements locatifs sociaux du projet de renouvellement urbain sont financées par d'autres financeurs que l'ANRU (notamment FEDER et LBU), des contreparties en droits de réservation peuvent s'appliquer selon les mêmes modalités de calcul, après accord entre Action Logement Services, le porteur de projet et le titulaire du droit.

B - Pour les droits de réservation des opérations de requalification de logements locatifs sociaux en milieu occupé en QPV

Au total, 12 droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services au titre des logements locatifs sociaux dont la requalification en milieu occupé est financée dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Ces droits sont répartis entre :

- 12 droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût inférieur à 45000 € par logement (dont 0 droits aux premières mises en location),

Ces droits de réservation seront mobilisés prioritairement sur les flux de logements non réservés des organismes de logement social. Dans l'hypothèse où cela ne permet pas de couvrir l'ensemble des droits de réservation pour Action Logement Services, le solde des droits de réservation sera mobilisé sur les flux de logements des collectivités territoriales, de leurs groupements et de l'Etat.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

C - Dispositions communes

Chaque organisme de logement social identifié ci-dessus s'engage, en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence, à formaliser les droits de réservation accordés à Action Logement Services, dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et l'organisme de logement social concerné.

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les organismes de logement social désignés ci-dessus s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

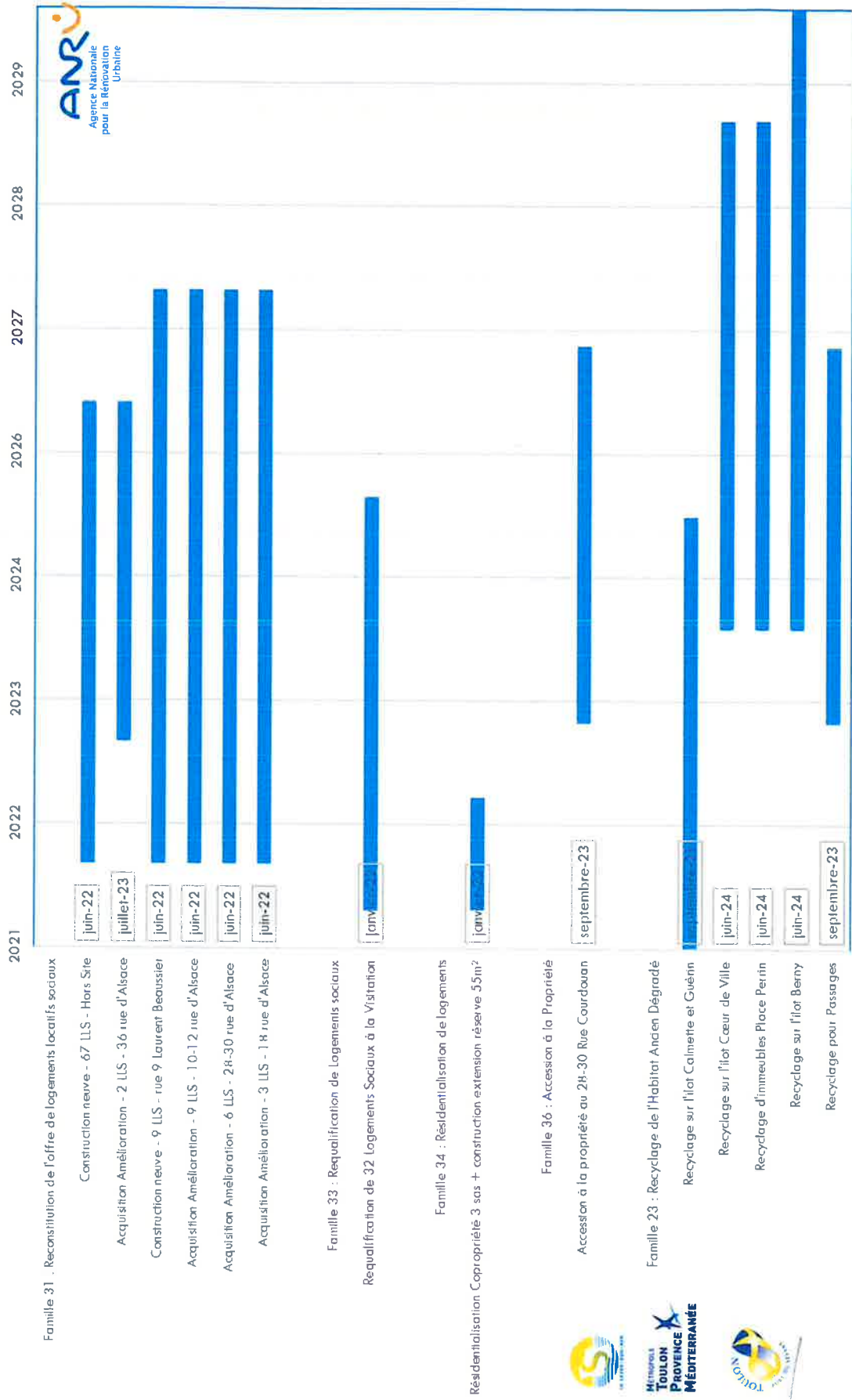
En cas de non-respect par les porteurs de projet ou les organismes de logement social des engagements contractualisés au titre des contreparties en faveur d'Action Logement Services, le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur régional d'Action Logement Services ou tout signataire de la convention.

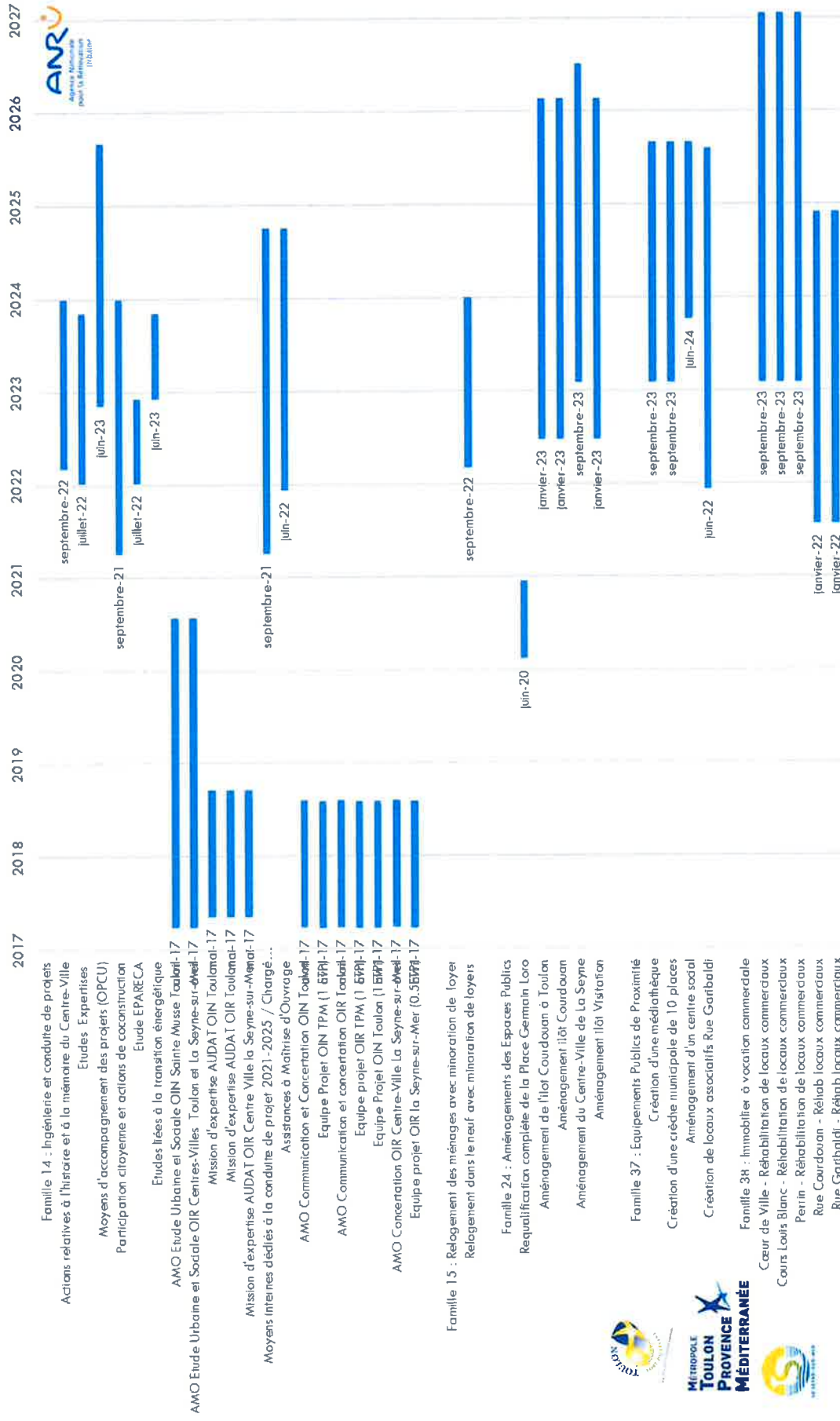
Le cas échéant, les modifications apportées aux contreparties Action Logement Services seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

ANNEXE C

Synthèse de la programmation opérationnelle et financière

C1 - Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel)





ANNEXE D

*Convention spécifique ou charte concourant à la
réalisation du projet*

D1 – Document cadre fixant les orientations en matière d’attribution prévues à l’issue de la loi égalité et citoyenneté par l’article L. 441-1-8 du CCH

Le Comité de pilotage de la Conférence Intercommunale du Logement réuni le 12 décembre 2019 a validé les orientations ci-après. Il est précisé que ces orientations feront l’objet d’un travail de précision ultérieure avec l’ensemble des partenaires au cours du premier semestre 2020 pour une présentation finale des différents documents en Juin 2020.

1. Les orientations

Afin de répondre à un objectif de lisibilité émise en séance de travail, une nouvelle organisation des orientations est proposée sous 3 axes majeurs.

AXE 1. Piloter et observer la politique d’attribution

Constat : La politique de l’habitat d’un EPCI repose sur des documents cadres qui définissent la stratégie d’un territoire. Pour la Métropole, ces documents sont aujourd’hui échus. De plus, la Métropole compte des quartiers rentant dans le périmètre des programmes NPNRU, ce qui nécessite un accord commun sur la politique de relogement des ménages concernés. Enfin, la définition d’une stratégie territoriale commune pour le territoire de la Métropole devra faire l’objet d’un suivi afin de mesurer son impact. La Métropole dispose d’un observatoire de l’habitat, déjà compétent sur les attributions, qu’il conviendra de renforcer.

Orientation 1. Définir la stratégie métropolitaine de la politique d’attribution de MTPM par une délibération métropolitaine à venir prenant en compte les obligations réglementaires relatives aux attributions :

- Au moins 25% des attributions, hors QPV, doivent être réalisées en faveur des ménages les plus pauvres dont les ressources correspondent au 1^{er} quartile
- Au moins 25% des attributions doivent être réalisées en faveur des ménages prioritaires au sens de l’article L441.1 du code de la construction et de l’habitation, dont les ménages reconnus prioritaires et urgents au titre du droit au logement opposable
- Au moins 50% des attributions réalisées en QPV doivent être réalisées en faveur des ménages des quartiles 2 et suivants
- Prise en compte des orientations du PDALHPD, concernant notamment l’accès au logement des ménages hébergés ou logés temporairement dans une structure

Orientation 5. Définir la stratégie de relogement pour les programmes NPNRU par l’élaboration d’une charte intercommunale

Orientation 8. Mieux observer les attributions sur le territoire en complétant le volet attribution de l’observatoire par des indicateurs à construire

Orientation 10. Définir un socle commun minimal partagé pour l’étude des dossiers dans le cadre de l’attribution des logements par la rédaction d’une charte intercommunale non réglementaire

AXE 2. Favoriser l'attribution d'un logement adapté

Constat : Parmi les demandeurs de logement social, certains ménages nécessitent l'attribution d'un logement adapté à leur situation particulière. Ainsi, un quart des demandeurs de logement social correspond à une demande de mutation sur le territoire métropolitain, ce qui constitue une caractéristique de ce territoire par rapport aux autres territoires du département.

Certaines demandes tendent à répondre à une inadaptation du logement par rapport à la situation du ménage : composition familiale, perte d'autonomie (handicap/vieillesse) ou situation financière. Cette inadaptation entre le logement occupé et la situation financière du ménage et nécessitant une aide du FSL maintien est également observée dans le parc privé. Parmi ces ménages certains sollicitent de manière récurrente ce dispositif.

Par ailleurs, certains ménages composés d'une seule personne ne peuvent se voir attribuer un logement social de type 2, le taux d'effort étant trop élevé.

Enfin, certains ménages nécessitent, pour accéder et se maintenir dans leur logement, de bénéficier d'un accompagnement dans le parc public ou dans le parc privé qui doit constituer une offre sociale complémentaire aux logements sociaux.

Orientation 2. Prioriser l'accès au logement social pour les ménages faisant l'objet d'une demande de FSL maintien récurrent pour le même logement du parc privé

Il conviendra de déterminer la récurrence afin d'identifier les ménages concernés. Les process et les indicateurs de suivi devront également être définis.

Orientation 4. Favoriser les mutations pour les motifs suivant :

- Sur-occupation T2
- Inadaptation du logement pour les ménages en perte d'autonomie (handicap/vieillesse)
- Favoriser le parcours résidentiel pour les ménages en QPV
- Sous-occupation
- Taux d'effort trop important

Il conviendra de déterminer les conditions d'identification des ménages concernés. Les process et les indicateurs de suivi devront également être définis.

Orientation 9. Flécher les attributions sur les T1bis pour les jeunes de moins de 30 ans sans bail en nom propre (hors étudiants et en alternance) et pour les personnes âgées de 60 à 65 ans e disposant de ressources inférieures au seuil déterminé

Le seuil sera déterminé en fonction du taux d'effort excluant les personnes seules du parc social (T2). Il conviendra de déterminer les conditions d'identification des ménages concernés. Les process et les indicateurs de suivi devront également être définis.

Orientation 11 et 12. Favoriser le développement de la sous-location :

- Via l'IML dans le parc privé en poursuivant le travail d'animation avec le réseau associatif
- Dans le parc public via la sous-location et l'accompagnement

Le besoin en IML, dans le parc privé, doit être défini afin de fixer collectivement un objectif. Les différentes mesures d'accompagnement mobilisables par les bailleurs sur le territoire devront également être répertoriées.

AXE 3. S'engager à réduire les délais d'attente pour l'attribution d'un logement social

Constat : Le délai moyen d'obtention d'un logement social est de 23 mois sur la Métropole. Celui-ci regroupe des écarts importants avec 49% d'attributions en faveur de demandeurs dont l'ancienneté est inférieure à un an et 211 ménages dont l'ancienneté de la demande de logement social est égale ou supérieure à 10 ans.

La métropole compte également un stock de 203 ménages prioritaires et urgents restant à reloger pour lesquels le délai légal de relogement est fixé à 6 mois.

Orientation 3. Résorber le stock des demandes de logement social des ménages prioritaires et urgents au titre du DALO

Il conviendra de déterminer la part des attributions annuelles à réserver aux ménages PU DALO au titre du flux et du stock.

Orientation 6. Traiter les demandes de logement social de 10 ans et plus.

Il conviendra d'analyser les demandes de plus de 10 ans et déterminer la part des attributions à réserver à ces demandes auprès des réservataires et des bailleurs.

Orientation 7. Traiter prioritairement les demandes de logement social dont l'ancienneté est supérieure à un an

Sont exclues les demandes de ménages DALO, sortant d'une structure d'hébergement ou de logement adapté ou en bail glissant.

2. Les publics prioritaires

Publics prioritaires définis par la réglementation (L 441-1 du CCH)

- DALO
- Handicap
- Sortants d'appartements de coordination thérapeutique
- Difficultés particulières de logement, insertion
- Hébergés par des tiers
- Habitat indigne
- Violences conjugales
- Sortant de prostitution/réseau de traite
- Expulsés sans relogement
- Dépourvus de logement
- Enfant mineur en sur occupation et logement indécent
- Reprise d'une activité après une période de chômage de longue durée
- Sortants d'une structure d'hébergement temporaire et de logement de transition

Publics prioritaires pour MTPM

- DALO
- Sortant d'un dispositif d'hébergement ou de logement de transition
- Handicap et perte d'autonomie
- Relogement NPNRU
- Mutations ciblées dans l'orientation n°4
- Demandes issues du parc privé relevant du FSL maintien récurant ou exposé à une situation d'habitat nécessitant un relogement suite à un arrêté de péril ou d'insalubrité
- Ménage ayant une demande de logement social de 10 ans ou plus non proposé en rang 1
- Ménage en mutation professionnelle
- Jeunes de moins de 25 ans

- L'ensemble des clôtures mitoyennes des jardins privés sera traité en murs bahut de pierre surmontés de grilles homogènes doublées de végétation.

Intervention foncière :

La maîtrise foncière est quasi-totale ; seul un terrain reste à acquérir.

Intervention en matière d'équipements publics : implantation de nouveaux équipements qualifiants

- **Une médiathèque** : réhabilitation et transformation de l'ex-crèche Josette-Vincent (bâtiment caractéristique des années 50) en médiathèque de centre-ville à destination du public prioritaire du QPV mais aussi fortement adaptée au jeune public qui fréquente le quartier : 3500 jeunes scolaires dans le secteur. Il s'agit d'un équipement fédérateur et attractif. Il permettra l'intervention dans les écoles, collèges, lycées...l'accès aux nouvelles technologies et à plus de 25 000 ouvrages ;
- Un accueil "petite enfance à l'échelle des besoins du QPV : la crèche Josette-Vincent ayant été délocalisée au quartier Pont de Fabre dans une ancienne école maternelle, des solutions d'accueil petite enfance adaptées au public QPV sont proposées pour le centre-ville pour maintenir un équipement de proximité estimé sur la base de la demande actuelle et à venir :
 - L'extension d'une **halte-garderie** associative existante (la Mouffleterie) : 5 places,
 - 10 places de **crèche municipale** dans l'enceinte de l'ilot Calmette (120m²),
 - L'aide à la création d'une **micro-crèche** associative (hors financement ANRU 9 places, local de 80m²).

Secteur 2 : îlot Berny

Situation : localisation stratégique de l'îlot car situé dans le QPV à proximité du port et des futures dynamiques commerciales. Cet îlot est composé d'immeubles dont la plupart sont en mauvais état. Les rez-de-chaussée commerciaux étant pour la plupart vacants.

Objectifs et partis d'aménagement : le recyclage des surfaces existantes (curetage des parcelles en conservant les façades et structures anciennes et historiques) permettra la création de logements de qualité donnant au sud sur des jardins de cœur d'îlot avec :

- Création d'un passage via la courée urbaine puis en RDC du bâtiment à l'alignement sur Berny ;
- Recyclage de 36 logements (conservation des façades) pour recréer des logements de qualité apportant un nouveau confort aux habitants du centre-ville (ascenseurs, logements en rez-de-jardin, etc.), tout en maintenant une double ambiance : urbaine sur Berny (bâti à l'alignement en R+2+attique), et villageoise sur la rue Louis Blanqui en recréant une courée urbaine et un bâti type maison de ville donnant sur jardin ;
- 4 commerces réhabilités ;
- **Piétonisation de la voirie** ;
- **21 logements recyclés dans le cadre de l'ANRU** ;
- Des requalifications plus importantes sur les commerces en rez-de-chaussée (réhabilitation de 483 m² de RDC dédiés aux activités). L'implantation d'une activité théâtrale existante est susceptible de se développer et qualifiera le secteur.

Secteur 3 : îlot Cœur de Ville

Situation : îlot stratégique situé en cœur de ville, dans le QPV, au cœur du secteur commerçant et à l'interface entre le Port et le Cours Louis Blanc. Plusieurs immeubles apparaissent en mauvais état, avec présomption d'indécence.

Objectifs et partis d'aménagement : création d'un cœur d'îlot piéton s'appuyant sur les cellules commerciales en rez-de-chaussée. Cet îlot est constitué d'un bâti historique : une majorité de l'îlot sera à terme, réhabilité avec l'outil opérationnel que constitue l'ORI l'objectif étant de retrouver des logements lumineux de qualité en étage. L'intervention lourde de recyclage par démolition-reconstruction

à l'intérieur des murs, au titre de l'ANRU a été limité à 3 parcelles angle rue Laganne / rue Michelin avec un curetage proposé rue Michelin, tout en conservant la façade, afin de créer une courée intérieure.

Cette opération permet de retrouver un cœur d'îlot piéton au cœur de la dynamique marchande imaginée dans le cadre du Plan guide. Elle va permettre de rénover de nouvelles surfaces habitables mais également des surfaces commerciales de grande dimension aujourd'hui inexistantes en hyper centre et inscrites à l'acquisition dans le volet d'intervention commerciale.

Cet îlot représente une opportunité de création de logements de qualité à proximité immédiate du port : 8 logements recyclés au titre de Cœur de ville, avec une performance énergétique importante en vue d'atteindre l'étiquette C en matière de catégorie énergétique ou un gain énergétique supérieur à 35% après travaux de réhabilitation et dans certains cas, dans la mesure du possible, un gain énergétique supérieur en visant le niveau BBC rénovation ; ceci afin d'attirer un nouveau public dans le cœur de ville et accompagner la transition énergétique ;

Le projet prévoit également la création de rez-de-chaussée commerciaux neufs au cœur du centre-ville pour ces trois parcelles.

Secteur 4 : îlot secteur Perrin :

Situation : îlot situé en cœur de ville dans le QPV à proximité du cœur marchand et du parvis de l'Eglise. Il est concerné par la question des commerces en rez-de-chaussée et des logements vétustes.

Objectifs et partis d'aménagement : renforcer sa qualité d'espace public sur la place Perrin avec une vocation culturelle et artistique (création d'une estrade, et de gradins notamment) ainsi que pour les locaux de pied d'immeuble :

- Pas de nouvelles constructions sur l'emprise de la place,
- **37 logements existants sont concernés par une intervention ANRU,**
- 2 locaux sont conservés pour des activités liées à la culture et l'art.

Secteur Hors ANRU :

Îlot Denfert-Rochereau

Situation : îlot hors NPNRU mais dont la position est stratégique car situé à l'interface du cœur de ville et du quartier résidentiel à l'Ouest. Cinq sous-îlots le divisent, laissant apparaître des situations différentes en termes de bâti. En effet, certains sous-îlots sont en très mauvais état, avec des problématiques d'insalubrité et de vacance. Cet îlot concentre le nombre le plus important de signalements du bureau d'hygiène.

Objectifs et partis d'aménagement : priorité donnée à la réhabilitation du bâti dans l'objectif de remettre sur le marché des logements de qualité.

- Réhabilitation de logements,
- Travaux d'office sur les bâtis insalubres ou dispositifs coercitifs auprès des propriétaires.

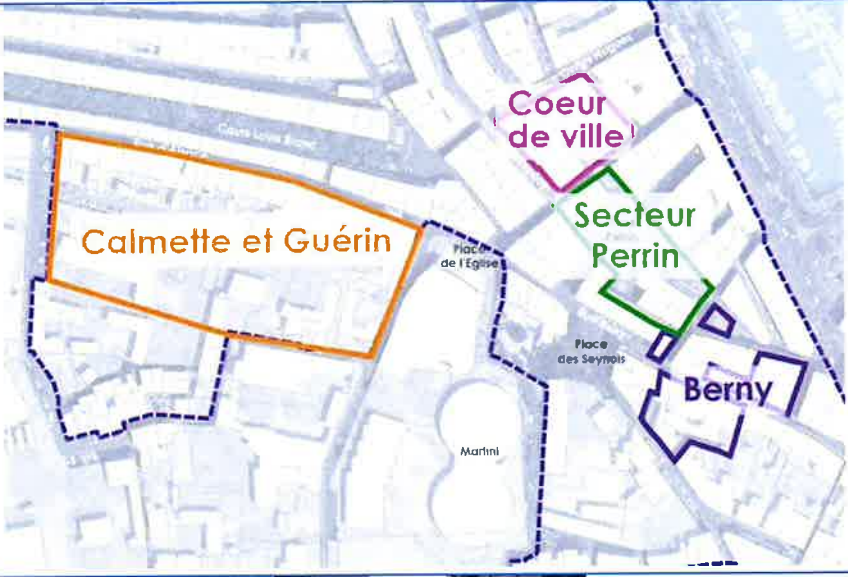
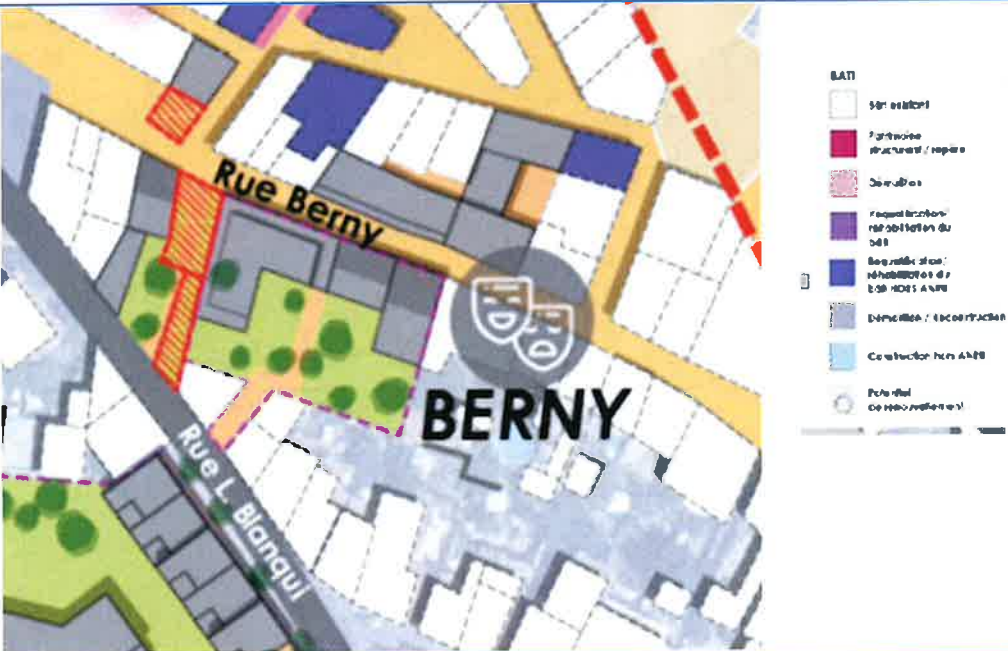
Îlot Chapuy

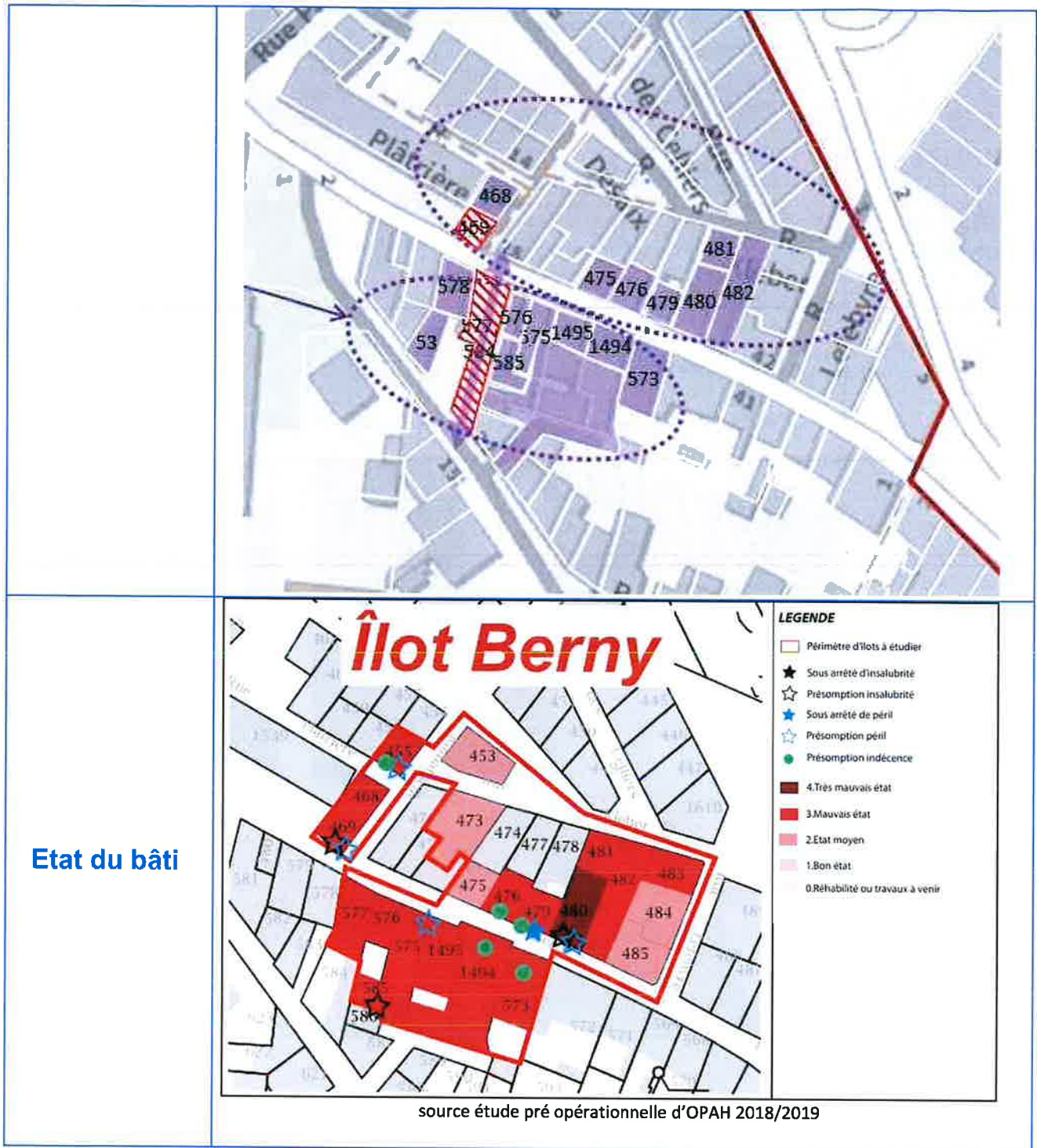
Situation : îlot hors NPNRU, hors QPV, situé au cœur du quartier Garibaldi-La Lune, à l'interface entre le centre-ville et les nouveaux quartiers en développement à l'Est (Ateliers Mécaniques, Porte Marine...). Inscrit dans le périmètre OPAH, il a été repéré 16 immeubles en mauvais ou très mauvais état pour lesquels les services de la ville et l'ARS engagent des procédures coercitives (péril/insalubrité).

D4b : Fiches descriptives des ilots prioritaires

	Ilot Berny
Maître d'ouvrage : MTPM / Concessionnaire Livraison : 2026	Partie Nord de l'ilot : Contexte La partie Nord de l'ilot Berny, très proche du port, présente un état du bâti hétérogène de part et d'autre d'une rue étroite dont la vocation sera d'être piétonnisée pour supprimer les nuisances sur l'habitat. Ce secteur se verra apaisé et mis en valeur en lien avec la requalification de la place Perrin, secteur emblématique à enjeux se trouvant à proximité. L'intervention se concentre sur les immeubles en mauvais état, en nombre peu importants mais bien identifiés.
Principes urbains	La trame des constructions, étroite et longue, invite à trouver un curetage afin d'améliorer la qualité des logements. Les dimensions néanmoins réduites de l'ilot ne permettent pas une transformation lourde de sa morphologie sans nuire à l'ossature urbaine qui est qualitative. Un cheminement vers la Place PERRIN permettrait d'améliorer les liaisons entre les ilots. Les RDC des constructions, en majorité dédiés aux commerces ou aux activités appellent également une requalification importante. La présence d'un équipement culturel existant (théâtre), qui pourra être redéployé sur des rez-de-chaussée adjacents, constitue un lieu de cohésion qui pourrait trouver un accès depuis la place Perrin et assurerait le lien avec ladite place.
Etat du bâti	Niveau de dégradation du bâti L'ensemble des parcelles repérées pour une intervention dans le cadre de l'ANRU ont été qualifiées par l'étude d'URBANIS (2018) comme très dégradées sur la base d'une analyse de dégradation générale, dégradation des parties communes, des ouvrants, de la précarité énergétique. Proposition d'intervention au titre de l'ANRU, à titre prévisionnel : • Nb logements démolis (conservation de la structure) : 21 dont 4 vacants • Nb de logements projetés : 15 • Façade nord : commerces • Façade sud : activités / annexes logements • Public cible : Familles/jeunes actifs du centre-ville souhaitant investir et retrouver un niveau de confort supérieur aux logements existants (ascenseurs, logements qualitatifs...) et également être au cœur d'une nouvelle programmation (équipements, commerces, espaces publics...) • Prix cible : prix maîtrisé (inférieur au marché actuel) permettant une accession facilitée : 2900€ en accession sociale • Stationnement : stationnement dédié à l'ilot peut être envisagé à proximité (sur Martini par exemple)
Contexte	Partie Sud de l'ilot : Contexte La partie Sud de l'ilot est composé d'immeubles alignés sur rue et présentant des façades arrière sur jardin. Les nuisances de la voie ont entraîné une dégradation importante du bâti qui n'est plus attractif malgré une configuration intéressante. Il convient de réaliser une restructuration lourde pour création de logements de qualité donnant sur jardin. Une partie du site est composée de constructions ayant un intérêt historique ; les façades, les éléments architecturaux singuliers, devront être préservés en particulier pour les parcelles 1494 et 0573.

Principes Urbains	Démolition des structures internes en conservant les murs des immeubles pour création de logements de qualité. Création d'un passage vers la rue Blanqui, grâce à la démolition d'une parcelle, qui permettra par ailleurs d'aérer et d'éclairer celle-ci. L'intervention conséquente proposée permet de créer des logements remis à neufs de qualité apportant un nouveau confort aux habitants du centre-ville (ascenseurs, logements en rez-de-jardin...), tout en maintenant une double ambiance : urbaine sur Berny (bâti à l'alignement en R+2+attique), et villageoise sur la rue Louis Blanqui en retrouvant des jardins au sud d'arrière-plan. Les courées et traverses piétonnes devront rechercher le juste équilibre entre ouverture au public et préservation de l'intimité des logements Curetages des jardins au sud, restructuration lourde des immeubles en conservant les structures et façades avec création de logements traversant, création d'une liaison avec la rue Blanqui (trouée visuelle vers le port, relogements des occupants (33 logements), accession libre ou maitrisée pour favoriser la mixité sociale.																						
Intervention projetée	Restructuration lourde des immeubles en conservant les structures et façades, création d'une liaison avec la place Perrin, relogements des occupants (17 logements), accession libre pour favoriser la mixité sociale. Proposition d'intervention au titre de l'ANRU : à titre prévisionnel • Nombre logements démolis : 36 logements dont 3 vacants • Nombre de logements projetés : 16 logements • Destination des RDC ○ Façade nord : activités • Façade sud : logements en rez de jardin ou activités • Public cible : Familles/jeunes actifs du centre-ville souhaitant investir et retrouver un niveau de confort supérieur aux logements existants (ascenseurs, logements qualitatifs...) et également être au cœur d'une nouvelle programmation (équipements, commerces, espaces publics...) • Prix cible : accession libre (au prix du marché actuel) permettant une accession libre : 3200 €/m² (logements remis à neuf) • Stationnement : stationnement dédié à l'îlot peut être envisagé sur un autre site (Martini par exemple)																						
Mobilisation du foncier Ilot Berny	<table><tr><th>Parcelle (AM)</th><th>Nombre total d'immeubles à recycler</th><th>Nombre de logements démolis</th><th>Nb Logements démolis occupés</th><th>Nb Logements démolis vacants</th><th>SDP Existants Logements m²</th><th>SDP Existants Locaux et autres m²</th><th>SDP Existants m²</th><th>SDP Projets Logements m²</th><th>SDP Projets Locaux et autres m²</th><th>SDP Projets m²</th></tr><tr><td>473; 476; 479; 480; 481; 482; 468; 469; 573; 575; 576; 577; 578; 583; 584; 585; 586; 1494; 1495;</td><td>14</td><td>57</td><td>50</td><td>7</td><td>2230 m²</td><td>734 m²</td><td>2964 m²</td><td>2214 m²</td><td>674 m²</td><td>2888 m²</td></tr></table>	Parcelle (AM)	Nombre total d'immeubles à recycler	Nombre de logements démolis	Nb Logements démolis occupés	Nb Logements démolis vacants	SDP Existants Logements m²	SDP Existants Locaux et autres m²	SDP Existants m²	SDP Projets Logements m²	SDP Projets Locaux et autres m²	SDP Projets m²	473; 476; 479; 480; 481; 482; 468; 469; 573; 575; 576; 577; 578; 583; 584; 585; 586; 1494; 1495;	14	57	50	7	2230 m²	734 m²	2964 m²	2214 m²	674 m²	2888 m²
Parcelle (AM)	Nombre total d'immeubles à recycler	Nombre de logements démolis	Nb Logements démolis occupés	Nb Logements démolis vacants	SDP Existants Logements m²	SDP Existants Locaux et autres m²	SDP Existants m²	SDP Projets Logements m²	SDP Projets Locaux et autres m²	SDP Projets m²													
473; 476; 479; 480; 481; 482; 468; 469; 573; 575; 576; 577; 578; 583; 584; 585; 586; 1494; 1495;	14	57	50	7	2230 m²	734 m²	2964 m²	2214 m²	674 m²	2888 m²													
Plan de financement	<table><tr><th>Montant HT</th><th>Valorisations foncières</th><th>Base de financement ANRU</th><th>Taux ANRU</th><th>Subventions ANRU</th></tr><tr><td>7 946 184,20 €</td><td>431 479,00 €</td><td>7 514 705,20 €</td><td>49,58%</td><td>3 725 944,59 €</td></tr></table>	Montant HT	Valorisations foncières	Base de financement ANRU	Taux ANRU	Subventions ANRU	7 946 184,20 €	431 479,00 €	7 514 705,20 €	49,58%	3 725 944,59 €												
Montant HT	Valorisations foncières	Base de financement ANRU	Taux ANRU	Subventions ANRU																			
7 946 184,20 €	431 479,00 €	7 514 705,20 €	49,58%	3 725 944,59 €																			
Calendrier de réalisation	Année 2011 2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019 Famille 23 : Réhabilitation de l'îlot Berny Réhabilitation de l'îlot Cornille et Gaudin Réhabilitation de l'îlot Case de Ville Réhabilitation d'immeubles Place Perrin Réhabilitation de l'îlot Berny Réhabilitation pour l'écoquartier ANRU Agence Nationale pour le Renouveau Urbain																						

Plan de situation	
Etat des lieux / images	
Plan projet	
Plan précis des parcelles ANRU	



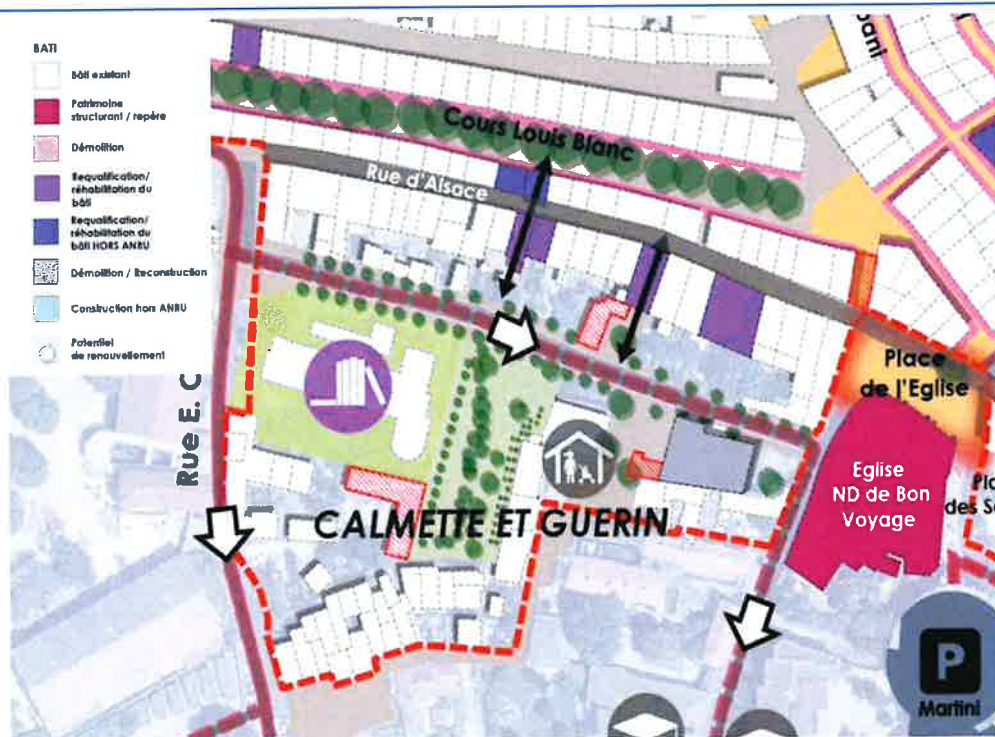
 Maître d'ouvrage : MTPM / Concessionnaire Livraison : Fin 2024	Ilot Calmette et Guérin Contexte : Cet ilot s'inscrit dans une intervention globale qui comporte : • La création d'une voie de désenclavement • La création d'un équipement phare du projet NPNRU (une médiathèque) et d'un accueil petite enfance • La réalisation de logements sociaux Principes Urbains : • Réhabiliter un ilot présentant des immeubles en grande vétusté et offrir des produits logements sociaux de qualité pour les relogements dans le cadre des interventions ANRU • Redynamiser le centre-ville en requalifiant l'habitat dégradé et en mettant en valeur un site verdoyant autour d'un équipement attractif qui fera levier sur la réhabilitation du bâti privé alentour, • Désenclaver des parcelles et mettre en valeur le bâti patrimonial (ancienne école Ste Thérèse, maisons anciennes) • Créer des opportunités en centre-ville de relogements des ménages, relevant du logement social en créant en acquisition -amélioration 29 logements sociaux dans du foncier maîtrisé par la commune • Faire levier sur la réhabilitation des immeubles de la rue d'Alsace, d'une façon globale
Etat du bâti	Niveau de dégradation du bâti Les parcelles repérées pour une intervention dans le cadre de l'ANRU pour création de logements sociaux (n°18,28/30,36 rue d'Alsace) sont en état très dégradées, non habitables et menaçant ruine (n° 18). Le bâti de l'ancienne école sainte Thérèse (n°10/12) est dégradé avec des structures saines, la partie d'annexes donnant rue Beaussier et Jacques Laurent est très vétuste, sans intérêt architectural et prévu à la démolition. Un logement rue Beaussier, en très mauvais état est également prévu à la démolition.
Intervention projetée (en matière d'habitat)	Restructuration lourde des immeubles en conservant les structures et façades en acquisition -amélioration, ainsi qu'une construction neuve de 9 logements. Réalisation de deux passages en rez de chaussée. Création de logements sociaux PLUS et PLAI qui serviront au relogement des ilots prévus à la restructuration dans le cadre de l'ANRU. Pas de relogements à prévoir (immeubles libres d'occupation).
Propositions d'intervention	• Aménagements urbains : ○ Création d'une voie de désenclavement et aménagements paysagers ○ Création de passages pour relier l'ilot au cœur de ville ○ Aménagements d'espaces verts autour de la Médiathèque • Equipements : ○ Aménagement d'une médiathèque du quartier « centre-ville » ○ Création d'un accueil « petite enfance » pour les habitants du QPV • Intervention en matière d'habitat : ○ Acquisition /amélioration de 5 immeubles soit 29 logements répartis comme suit : -20 logements sociaux : 9 en acquisition-amélioration dans le bâtiment « Sainte Thérèse », 9 construits en neuf en arrière de la parcelle, Rue Laurent Beaussier. -9 logements sociaux en acquisition -amélioration, dans des bâtiments appartenant à la commune : 10/12,18,28/ 30, 36 Rue d'Alsace. Public cible :

	Les habitants du centre-ville et du quartier qui seront amenés à devoir être relogés dans le programme ANRU et souhaitant rester sur le centre-ville Ces logements sont l'objet de la dérogation au règlement général de l'ANRU pour des reconstitutions de l'offre en logement social dans le périmètre QPV.																																	
Mobilisation du foncier	<table><thead><tr><th>Parcelle (AM)</th><th>Nombre total d'immeubles à recycler</th><th>Nombre de logements existants</th><th>Nombre de logements démolis</th><th>Nb Logements démolis occupés</th><th>m² SDP Existants Logements</th><th>m² SDP Existants Locaux et autres</th><th>Total SDP Existants m²</th><th>m² SDP Projetés Logements</th><th>m² SDP Projetés Locaux et autres</th><th>Total SDP Projetée m²</th></tr></thead><tbody><tr><td>1691 ;1688; 1689; 1597; 1598</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>0</td><td>165 m²</td><td>250 m²</td><td>415 m²</td><td>616 m²</td><td>0 m²</td><td>616 m²</td></tr><tr><td>Total général</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>0</td><td>165 m²</td><td>250 m²</td><td>415 m²</td><td>616 m²</td><td>0 m²</td><td>616 m²</td></tr></tbody></table>	Parcelle (AM)	Nombre total d'immeubles à recycler	Nombre de logements existants	Nombre de logements démolis	Nb Logements démolis occupés	m² SDP Existants Logements	m² SDP Existants Locaux et autres	Total SDP Existants m²	m² SDP Projetés Logements	m² SDP Projetés Locaux et autres	Total SDP Projetée m²	1691 ;1688; 1689; 1597; 1598	1	1	1	0	165 m²	250 m²	415 m²	616 m²	0 m²	616 m²	Total général	1	1	1	0	165 m²	250 m²	415 m²	616 m²	0 m²	616 m²
Parcelle (AM)	Nombre total d'immeubles à recycler	Nombre de logements existants	Nombre de logements démolis	Nb Logements démolis occupés	m² SDP Existants Logements	m² SDP Existants Locaux et autres	Total SDP Existants m²	m² SDP Projetés Logements	m² SDP Projetés Locaux et autres	Total SDP Projetée m²																								
1691 ;1688; 1689; 1597; 1598	1	1	1	0	165 m²	250 m²	415 m²	616 m²	0 m²	616 m²																								
Total général	1	1	1	0	165 m²	250 m²	415 m²	616 m²	0 m²	616 m²																								
Plan de financement	<table><thead><tr><th>Montant HT</th><th>Valorisations foncières</th><th>Base de financement ANRU</th><th>Taux ANRU</th><th>Subventions ANRU</th></tr></thead><tbody><tr><td>662 149,80 €</td><td>83 160,00 €</td><td>578 989,80 €</td><td>49,58%</td><td>287 074,99 €</td></tr></tbody></table>	Montant HT	Valorisations foncières	Base de financement ANRU	Taux ANRU	Subventions ANRU	662 149,80 €	83 160,00 €	578 989,80 €	49,58%	287 074,99 €																							
Montant HT	Valorisations foncières	Base de financement ANRU	Taux ANRU	Subventions ANRU																														
662 149,80 €	83 160,00 €	578 989,80 €	49,58%	287 074,99 €																														
Calendrier de réalisation																																		
Plan de situation																																		

Etat du
bâti



Plan projet



Projet au
18 rue
d'Alsace



Ilot Calmette et Guérin: AM 783,1642,1568,1654,1598,760,1597,763

Plan précis
des
parcelles
ANRU



Ilot Calmette et Guérin:AM 783,1642,1568,1654,1598,760,1597,763





MÉTROPOLIS
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

**Maître
d'ouvrage :**
MTPM
Concessionnaire

Livraison :
Fin 2026

Ilôt Cœur de Ville

Contexte :

L'Ilôt Cœur de ville a une situation centrale dans le quartier commerçant du centre-ville en lien direct avec le port. L'objectif à terme est la création d'un cœur d'ilôt piéton et la mise en œuvre de dispositifs permettant de retrouver des logements lumineux de qualité susceptibles d'attirer des investisseurs privés.

Principes urbains :

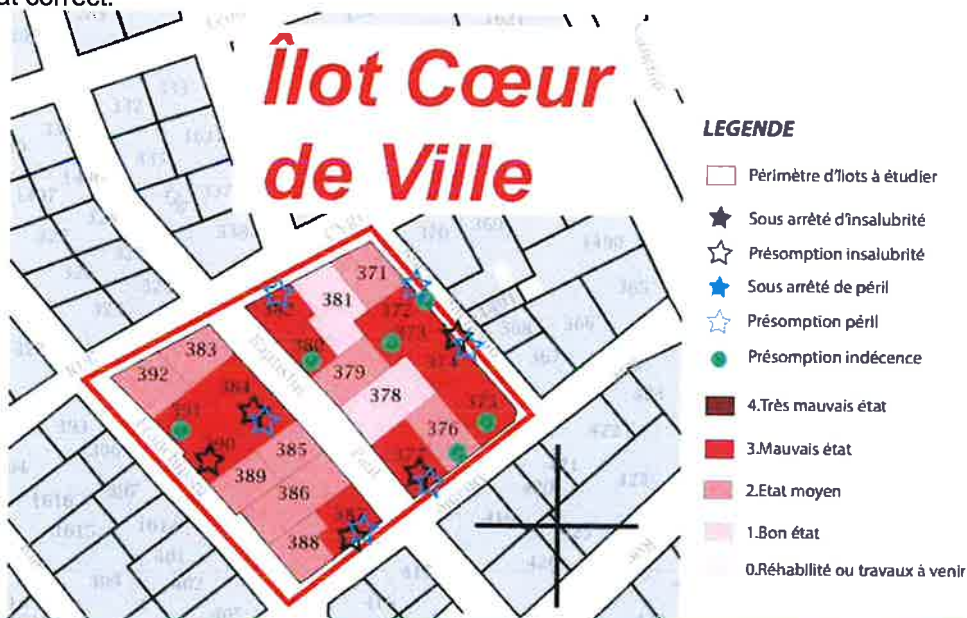
Articulé autour de la rue piétonne Cyrus Hugues, cet ilot présente une attractivité pour des investisseurs : sur la partie Nord de l'ilôt les opportunités de remembrement sont moins nombreuses, et une partie des constructions ont d'ores et déjà été réhabilitées. Par conséquent, une évolution de l'ilôt dans le cadre d'une ORI est envisagée afin de poursuivre la réhabilitation des logements. Par ailleurs, les commerces sur la façade Nord de cet ilot ne présentent pas de dysfonctionnements majeurs en termes de surfaces.

Aussi le choix a été fait de mobiliser majoritairement un dispositif de type ORI et de ne conserver en intervention ANRU que les 3 parcelles le long de la rue Lagane /angle rue Michelin afin de réaliser une intervention plus lourde (tout en maintenant les façades existantes) tant sur les logements que sur les commerces en rez de chaussée. Un curetage éventuel est proposé, tout en conservant la façade, sur la Rue Michelin afin de créer une courée intérieure (curetage indiqué en orange sur le plan masse). Cette opération s'inscrit en cohérence avec les dispositifs de la restructuration du centre-ville de La Seyne-sur-Mer (OPAH/ORI) et permet de retrouver un cœur d'ilôt piéton au cœur de la dynamique marchande imaginée dans le cadre du Plan guide.

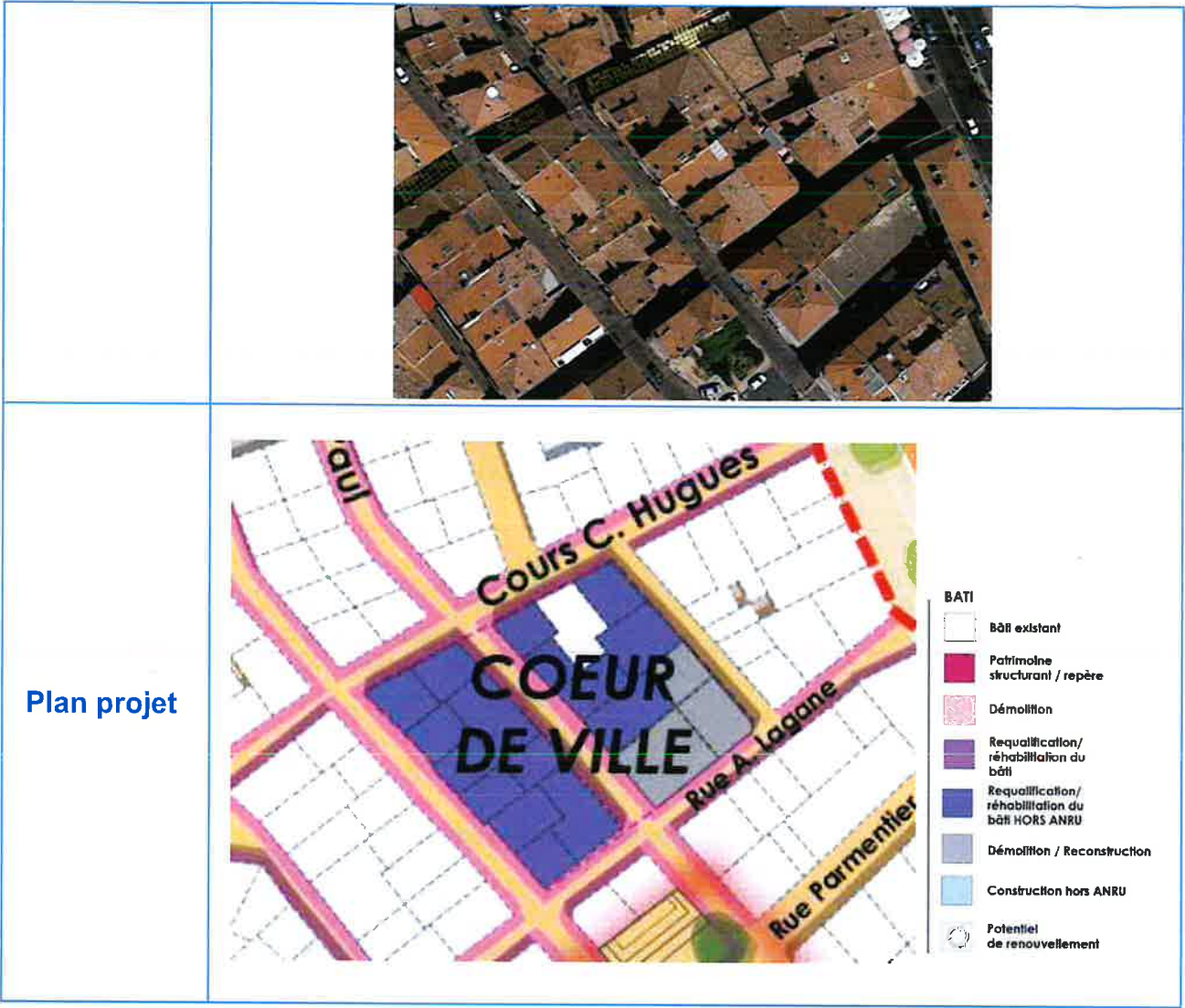
L'intervention de l'ANRU sur les parcelles sud va permettre de recréer de nouvelles surfaces habitables rénovées avec d'autres éléments de confort nécessaires pour attirer un nouveau public dans le cœur de ville mais également des surfaces commerciales de grande dimension aujourd'hui peu présentes en hyper centre.

**Etat du bâti /
niveau
dégradation**

L'ensemble des parcelles repérées pour une intervention dans le cadre de l'ANRU ont été qualifiées par l'étude d'URBANIS (2018) comme dégradées avec présomption de non décence sur la base d'une analyse de dégradation générale, dégradation des parties communes, des ouvrants, de la précarité énergétique. Structures générales en état correct.



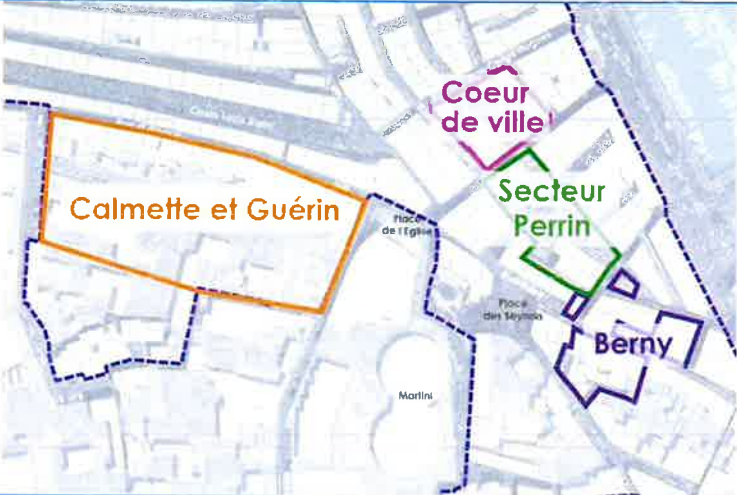
Intervention projetée	Restructuration lourde des immeubles en conservant les structures et façades, création d'un curetage éventuel (parcelle 374) - Relogement des occupants (7 logements) - Création de produits d'accession libre pour favoriser la mixité sociale.																																																															
Proposition d'intervention au titre de l'ANRU : à titre prévisionnel	- Nombre de logements démolis : 8 logements - Nombre de logements démolis occupés : 7 logements - Destination des RDC : commerces et espaces d'expositions culturelles - Public cible : Offre pour familles venant de l'extérieur souhaitant investir dans le centre-ville et des principaux équipements. Niveau de confort qualitatif à destination des familles (logements qualitatifs et plus grands que ceux existants en centre-ville...) - Prix cible : accession libre au prix du marché logements neufs																																																															
Mobilisation du foncier	<table><tr><th>Parcelle (AM)</th><th>Nombre total d'immeubles à recycler</th><th>Nombre de logements démolis</th><th>Nb Logements démolis occupés</th><th>Nb Logements démolis vacants</th><th>SDP Existants Logements m²</th><th>SDP Existants Locaux et autres m²</th><th>SDP Existants m²</th><th>SDP Projets Logements m²</th><th>SDP Projets Locaux et autres m²</th><th>SDP Projets m²</th></tr><tr><td>373;374;375;377</td><td>4</td><td>8</td><td>7</td><td>1</td><td>264 m²</td><td>101 m²</td><td>365 m²</td><td>264 m²</td><td>101 m²</td><td>365 m²</td></tr></table>	Parcelle (AM)	Nombre total d'immeubles à recycler	Nombre de logements démolis	Nb Logements démolis occupés	Nb Logements démolis vacants	SDP Existants Logements m²	SDP Existants Locaux et autres m²	SDP Existants m²	SDP Projets Logements m²	SDP Projets Locaux et autres m²	SDP Projets m²	373;374;375;377	4	8	7	1	264 m²	101 m²	365 m²	264 m²	101 m²	365 m²																																									
Parcelle (AM)	Nombre total d'immeubles à recycler	Nombre de logements démolis	Nb Logements démolis occupés	Nb Logements démolis vacants	SDP Existants Logements m²	SDP Existants Locaux et autres m²	SDP Existants m²	SDP Projets Logements m²	SDP Projets Locaux et autres m²	SDP Projets m²																																																						
373;374;375;377	4	8	7	1	264 m²	101 m²	365 m²	264 m²	101 m²	365 m²																																																						
Plan de financement	<table><tr><th>Montant HT</th><th>Valorisations foncières</th><th>Base de financement ANRU</th><th>Taux ANRU</th><th>Subventions ANRU</th></tr><tr><td>1 114 740,12 €</td><td>66 065,00 €</td><td>1 048 675,12 €</td><td>49,58%</td><td>519 954,57 €</td></tr></table>	Montant HT	Valorisations foncières	Base de financement ANRU	Taux ANRU	Subventions ANRU	1 114 740,12 €	66 065,00 €	1 048 675,12 €	49,58%	519 954,57 €																																																					
Montant HT	Valorisations foncières	Base de financement ANRU	Taux ANRU	Subventions ANRU																																																												
1 114 740,12 €	66 065,00 €	1 048 675,12 €	49,58%	519 954,57 €																																																												
Calendrier de réalisation	<table><tr><th></th><th>2021</th><th>2022</th><th>2023</th><th>2024</th><th>2025</th><th>2027</th><th>2028</th><th>2029</th></tr><tr><td>Famille 23 : Recyclage de l'habitat Ancien Dégradé</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Recyclage sur l'île Calmette et Guérin</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Recyclage sur l'île de la Vierge</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Recyclage d'immeubles Place Perrin</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Recyclage sur l'île Berny</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Recyclage pour l'habitat</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>		2021	2022	2023	2024	2025	2027	2028	2029	Famille 23 : Recyclage de l'habitat Ancien Dégradé									Recyclage sur l'île Calmette et Guérin									Recyclage sur l'île de la Vierge									Recyclage d'immeubles Place Perrin									Recyclage sur l'île Berny									Recyclage pour l'habitat								
	2021	2022	2023	2024	2025	2027	2028	2029																																																								
Famille 23 : Recyclage de l'habitat Ancien Dégradé																																																																
Recyclage sur l'île Calmette et Guérin																																																																
Recyclage sur l'île de la Vierge																																																																
Recyclage d'immeubles Place Perrin																																																																
Recyclage sur l'île Berny																																																																
Recyclage pour l'habitat																																																																
Plan de situation :																																																																





 Maître d'ouvrage : MTPM / Concessionnaire Livraison : Fin 2024	Ilot Perrin Contexte : L'intervention sur ce secteur vise à faire de la place Perrin une composante majeure du triangle d'espaces publics et de places qui jalonnent le centre-ville. Aujourd'hui la composition des pleins et des vides de la place est problématique tant en termes de structure que d'usages et de qualité perçue. La volonté municipale est de renforcer les pratiques sociales sur cet espace majeur et de le requalifier en lui donnant une vocation culturelle forte. En accompagnement l'intervention sur l'habitat devra s'attacher à requalifier le bâti vétuste tout en lui conservant son caractère historique. Principes Urbains : Pour redonner corps cette place et en faire un point de gravité de la partie Sud du centre-ville plusieurs interventions sont proposées : • Maîtrise publique et mise en valeur de 2 immeubles place Perrin qui offriraient des espaces de galeries pour une mise en valeur artistique du secteur, accompagnée de la reconversion de commerces en lieux d'exposition. • Recomposition de l'espace public avec la réalisation d'un espace de type « gradins » pour créer un point de spectacle vivant au quotidien et accompagner un développement d'animations culturelles et artistiques. Renforcement de la présence végétale pour mettre en valeur l'utilisation de l'espace public comme lieu de détente. • Rénovation lourde des immeubles suspectés d'insalubrité par une intervention dans le cadre de l'ANRU
Etat du bâti	Niveau de dégradation du bâti L'ensemble des parcelles repérées de façon prévisionnelle pour une intervention dans le cadre de l'ANRU sont considérées comme dégradées avec suspicion de non décence et d'insalubrité sur la base d'une analyse de dégradation générale par l'observation, dégradation des parties communes, des ouvrants, de la précarité énergétique. Une parcelle présente un potentiel de restructuration important (AM 415). 

																							
Intervention projetée	Rénovation des rez de chaussée pour des commerces ou des lieux d'exposition culturelle (galeries...) afin de renforcer l'attractivité du lieu (y compris réinstallation des commerces de bon niveau existant (boulangerie, brocante...) Restructuration lourde des immeubles en conservant les structures et façades qui présentent un intérêt architectural certain Relogements des occupants (30 logements), Création de produits logement d'accession libre ou maitrisée pour favoriser la mixité sociale.																						
Proposition d'intervention	• Nombre de logements démolis en conservant les structures : 37 logements dont 7 vacants : 30 relogements à prévoir • Nombre de logements projetés : 26 logements • Nombre de logements réhabilités : à définir dans le cadre de l'OPAH • Destination des RDC : grandes cellules commerciales ou d'expositions en rez-de-chaussée (10 cellules commerciales) • Public cible : Familles/primo-accédant du centre-ville souhaitant investir et retrouver un niveau de confort supérieur aux logements existants (ascenseurs, grands logements traversant...) et également être au cœur d'une nouvelle programmation (équipements, commerces, espaces publics...) • Prix cible : prix maîtrisé permettant une accession facilitée (2900 €/m²) ou accession libre (3 200 €/m²) • Stationnement : stationnement dédié à l'îlot non prévu car souhait de développer des cellules commerciales en rez-de-chaussée – îlot situé au cœur de la zone piétonne et marchande – parking Martini à 500m avec possibilité d'abonnement résidentiel																						
Mobilisation du foncier	<table><tr><th>Percelle (AM)</th><th>Nombre total d'immeubles à recycler</th><th>Nombre de logements démolis</th><th>Nb Logements démolis occupés</th><th>Nb Logements démolis vacants</th><th>SDP Existants Logements m²</th><th>SDP Existants Locaux et autres m²</th><th>SDP Existants m²</th><th>SDP Projétés Logements m²</th><th>SDP Projétés Locaux et autres m²</th><th>SDP Projétés m²</th></tr><tr><td>410;411;412;413;1613;461;428;437;440;1211;1611;463;464</td><td>14</td><td>37</td><td>30</td><td>7</td><td>1295 m²</td><td>580 m²</td><td>1875 m²</td><td>1866 m²</td><td>730 m²</td><td>2596 m²</td></tr></table>	Percelle (AM)	Nombre total d'immeubles à recycler	Nombre de logements démolis	Nb Logements démolis occupés	Nb Logements démolis vacants	SDP Existants Logements m²	SDP Existants Locaux et autres m²	SDP Existants m²	SDP Projétés Logements m²	SDP Projétés Locaux et autres m²	SDP Projétés m²	410;411;412;413;1613;461;428;437;440;1211;1611;463;464	14	37	30	7	1295 m²	580 m²	1875 m²	1866 m²	730 m²	2596 m²
Percelle (AM)	Nombre total d'immeubles à recycler	Nombre de logements démolis	Nb Logements démolis occupés	Nb Logements démolis vacants	SDP Existants Logements m²	SDP Existants Locaux et autres m²	SDP Existants m²	SDP Projétés Logements m²	SDP Projétés Locaux et autres m²	SDP Projétés m²													
410;411;412;413;1613;461;428;437;440;1211;1611;463;464	14	37	30	7	1295 m²	580 m²	1875 m²	1866 m²	730 m²	2596 m²													
Plan de financement	<table><tr><th>Montant HT</th><th>Valorisations foncières</th><th>Base de financement ANRU</th><th>Taux ANRU</th><th>Subventions ANRU</th></tr><tr><td>5 074 182,71 €</td><td>511 144,00 €</td><td>4 563 038,71 €</td><td>49,58%</td><td>2 262 447,91 €</td></tr></table>	Montant HT	Valorisations foncières	Base de financement ANRU	Taux ANRU	Subventions ANRU	5 074 182,71 €	511 144,00 €	4 563 038,71 €	49,58%	2 262 447,91 €												
Montant HT	Valorisations foncières	Base de financement ANRU	Taux ANRU	Subventions ANRU																			
5 074 182,71 €	511 144,00 €	4 563 038,71 €	49,58%	2 262 447,91 €																			

Calendrier de réalisation	202120222023202420252026202720282029 Faisabilité 3D Recyclage de l'habitat ancien (recyclage) Recyclage au fil du temps (recyclage) Recyclage au fil du temps (recyclage) Recyclage de l'habitat ancien (recyclage) Recyclage au fil du temps (recyclage) Recyclage au fil du temps (recyclage) Recyclage au fil du temps (recyclage) ANRU Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain
Plan de situation	
	

LA SEYNE SUR MER 83126. TOULON 83137

[illegible]

[illegible]

	Dépenses à Rembourser		DONT PRÊTS ET PRÊTS À COURT TERME ÉCONOMIALE										ÉCHELÉ DES PRÊTS ET PRÊTS À COURT TERME ÉCONOMIALE				
	Groupes (1)	Codes TICG	Sous-ventilés	Comptes	ÉPCT	Subpartitions	Opérations	ÉPCT	ÉPCT	ÉPCT	ÉPCT	ÉPCT	ÉPCT	ÉPCT	ÉPCT		
TOTAL PRÊTS (1000000)	80 000 000	80 000 000	0,00	37 000 000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
TOTAL PRÊTS (1000000)	81 872 800	17 264 338	17 264 338	8 796 622	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000		
DONT NATIONALE	788 000 000	350 000 000	0,00	150 000 000	450 000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
DONT RÉGIONALE	81 212 800	17 264 338	0,00	8 796 622	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000		
TOTAL PRÊTS (1000000)	80 000 000	80 000 000	0,00	37 000 000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
TOTAL PRÊTS (1000000)	81 872 800	17 264 338	17 264 338	8 796 622	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000		
DONT NATIONALE	788 000 000	350 000 000	0,00	150 000 000	450 000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
DONT RÉGIONALE	81 212 800	17 264 338	0,00	8 796 622	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000		
TOTAL PRÊTS (1000000)	80 000 000	80 000 000	0,00	37 000 000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
TOTAL PRÊTS (1000000)	81 872 800	17 264 338	17 264 338	8 796 622	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000		
DONT NATIONALE	788 000 000	350 000 000	0,00	150 000 000	450 000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
DONT RÉGIONALE	81 212 800	17 264 338	0,00	8 796 622	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000		
TOTAL PRÊTS (1000000)	80 000 000	80 000 000	0,00	37 000 000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
TOTAL PRÊTS (1000000)	81 872 800	17 264 338	17 264 338	8 796 622	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000		
DONT NATIONALE	788 000 000	350 000 000	0,00	150 000 000	450 000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
DONT RÉGIONALE	81 212 800	17 264 338	0,00	8 796 622	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000		
TOTAL PRÊTS (1000000)	80 000 000	80 000 000	0,00	37 000 000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
TOTAL PRÊTS (1000000)	81 872 800	17 264 338	17 264 338	8 796 622	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000		
DONT NATIONALE	788 000 000	350 000 000	0,00	150 000 000	450 000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
DONT RÉGIONALE	81 212 800	17 264 338	0,00	8 796 622	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000		
TOTAL PRÊTS (1000000)	80 000 000	80 000 000	0,00	37 000 000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
TOTAL PRÊTS (1000000)	81 872 800	17 264 338	17 264 338	8 796 622	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000		
DONT NATIONALE	788 000 000	350 000 000	0,00	150 000 000	450 000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
DONT RÉGIONALE	81 212 800	17 264 338	0,00	8 796 622	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000		
TOTAL PRÊTS (1000000)	80 000 000	80 000 000	0,00	37 000 000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
TOTAL PRÊTS (1000000)	81 872 800	17 264 338	17 264 338	8 796 622	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000		
DONT NATIONALE	788 000 000	350 000 000	0,00	150 000 000	450 000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
DONT RÉGIONALE	81 212 800	17 264 338	0,00	8 796 622	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000		
TOTAL PRÊTS (1000000)	80 000 000	80 000 000	0,00	37 000 000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
TOTAL PRÊTS (1000000)	81 872 800	17 264 338	17 264 338	8 796 622	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000		
DONT NATIONALE	788 000 000	350 000 000	0,00	150 000 000	450 000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
DONT RÉGIONALE	81 212 800	17 264 338	0,00	8 796 622	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000		
TOTAL PRÊTS (1000000)	80 000 000	80 000 000	0,00	37 000 000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
TOTAL PRÊTS (1000000)	81 872 800	17 264 338	17 264 338	8 796 622	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000		
DONT NATIONALE	788 000 000	350 000 000	0,00	150 000 000	450 000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
DONT RÉGIONALE	81 212 800	17 264 338	0,00	8 796 622	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000		
TOTAL PRÊTS (1000000)	80 000 000	80 000 000	0,00	37 000 000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
TOTAL PRÊTS (1000000)	81 872 800	17 264 338	17 264 338	8 796 622	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000		
DONT NATIONALE	788 000 000	350 000 000	0,00	150 000 000	450 000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
DONT RÉGIONALE	81 212 800	17 264 338	0,00	8 796 622	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000		
TOTAL PRÊTS (1000000)	80 000 000	80 000 000	0,00	37 000 000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
TOTAL PRÊTS (1000000)	81 872 800	17 264 338	17 264 338	8 796 622	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000		
DONT NATIONALE	788 000 000	350 000 000	0,00	150 000 000	450 000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
DONT RÉGIONALE	81 212 800	17 264 338	0,00	8 796 622	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000		
TOTAL PRÊTS (1000000)	80 000 000	80 000 000	0,00	37 000 000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
TOTAL PRÊTS (1000000)	81 872 800	17 264 338	17 264 338	8 796 622	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000		
DONT NATIONALE	788 000 000	350 000 000	0,00	150 000 000	450 000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
DONT RÉGIONALE	81 212 800	17 264 338	0,00	8 796 622	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000		
TOTAL PRÊTS (1000000)	80 000 000	80 000 000	0,00	37 000 000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
TOTAL PRÊTS (1000000)	81 872 800	17 264 338	17 264 338	8 796 622	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000		
DONT NATIONALE	788 000 000	350 000 000	0,00	150 000 000	450 000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
DONT RÉGIONALE	81 212 800	17 264 338	0,00	8 796 622	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000		
TOTAL PRÊTS (1000000)	80 000 000	80 000 000	0,00	37 000 000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
TOTAL PRÊTS (1000000)	81 872 800	17 264 338	17 264 338	8 796 622	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000		
DONT NATIONALE	788 000 000	350 000 000	0,00	150 000 000	450 000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
DONT RÉGIONALE	81 212 800	17 264 338	0,00	8 796 622	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000		
TOTAL PRÊTS (1000000)	80 000 000	80 000 000	0,00	37 000 000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
TOTAL PRÊTS (1000000)	81 872 800	17 264 338	17 264 338	8 796 622	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000		
DONT NATIONALE	788 000 000	350 000 000	0,00	150 000 000	450 000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
DONT RÉGIONALE	81 212 800	17 264 338	0,00	8 796 622	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 000	17 264 338	18 211 248	2 208 00					

Annexe 10 : convention de transfert de maitrise d'ouvrage entre la Ville de La Seyne-sur-Mer et la Métropole

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

**pour le renouvellement urbain du centre-ville de La
Seyne-sur-Mer**

Table des matières

Article 1 – Objet de la convention.....	5
Article 2 – Description de l’Opération et programme prévisionnel.....	5
Article 3 – Périmètre de la maîtrise d’ouvrage unique	5
Article 4 – Désignation du maître d’ouvrage unique	5
Article 5 – Mission du maître d’ouvrage unique	6
Article 6 – Modalités d’association de la Ville.....	6
Article 7 – Délais et modalités de réalisation des travaux La Métropole, maître d’ouvrage unique, en accord avec la Commune, envisage de confier la réalisation dedans le cadre d’une concession d’aménagement.	7
7.1 Délais de réalisation	7
7.2 Modalités de réalisation des travaux	7
Article 8 – Modalités de suivi des travaux, de réception et de remise des ouvrages	7
Article 9– Modalités de financement des opérations	8
9.1 Coût total des opérations	8
9.2 Répartition financière des opérations entre les Parties.....	8
9.3 Flux financiers.....	9
9.4 Autres concours financiers	9
9.5 Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).....	9
Article 10 – Pouvoirs délégués au maître d’ouvrage unique	9
Article 11 – Responsabilité – Assurances	9
Article 12 – Durée de la convention	9
Article 13 – Clause de rencontre	10
Article 14 – Modalités de résiliation de la convention.....	10
Article 15 – Résolution des litiges	10
15.1 Litiges entre les Parties.....	10
15.2 Litiges envers les tiers	10
Article 16 – Exécution, interprétation et évolution du contrat.....	11

ENTRE

La Métropole Toulon Provence Méditerranée, dont le siège est situé au 107 Boulevard Henri FABRE, 83 000 TOULON, représentée par son président, Monsieur Jean-Pierre GIRAN, dûment habilité par une délibération du conseil métropolitain n° en date du 6 Juillet 2023,

Ci-après désignée « la Métropole »,

D'une part,

ET

La Commune de La Seyne sur Mer, dont le siège est situé au 20 Quai Saturnin FABRE, 83500 LA SEYNE SUR MER, représentée par son Maire, Madame Nathalie BICAIS, dûment habilitée par une délibération du conseil municipal n° en date du 20 Juin 2023,

Ci-après « la Commune »

D'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIV :

La Métropole et la Ville envisagent de réaliser une opération d'aménagement pour le renouvellement urbain du centre-ville de La Seyne Sur Mer, afin de renforcer son attractivité et redonner à la ville sa dimension métropolitaine.

Au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, cette opération d'aménagement a pour objet de :

- Permettre le renouvellement urbain par le recyclage et la reconstitution d'îlots dégradés identifiés ;
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ;
- Développer et étendre les activités économiques et permettre la restructuration commerciale ;
- Réaliser la requalification et le maillage des espaces publics
- Réaliser des équipements publics (une médiathèque, une crèche municipale, et un centre social et culturel).

Cette opération d'aménagement est déclarée d'intérêt métropolitain par délibération du conseil métropolitain en date du 24 février 2022. La convention pluriannuelle de renouvellement urbain a été contractualisée avec l'ANRU le 16 Juin 2022.

La Métropole et la Commune se sont rapprochées afin de définir ensemble les modalités d'une maîtrise d'ouvrage unique sur les travaux et les actions induits par l'opération d'aménagement du centre-ville.

La présente convention vise à préciser le champ, les conséquences et les conditions de mise en œuvre de cette maîtrise d'ouvrage unique conformément aux dispositions de l'article L2422-12 du code de la commande publique.

Pour l'exécution de la présente convention, les termes ci-après reçoivent la qualification suivante :

- l'Opération : désigne l'opération d'aménagement du centre-ville (y compris les opérations d'ingénierie), telle que définie dans le présent préambule, qui devrait être concédée à un concessionnaire dans le cadre d'une concession d'aménagement au sens des articles L 300-4 et L 300-5 du code de l'urbanisme,
- les Opérations : désignent les opérations, objets de la présente convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, constituant le programme public de l'Opération,
- les Parties : désignent la Métropole et la Commune de La Seyne-sur-Mer.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La **présente convention** a pour objet de définir les modalités d'une **maîtrise d'ouvrage unique** exercée entre la Métropole et la Commune, dans le cadre de la réalisation des opérations **décrites** à l'article 2 ci-après.

Elle est conclue conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique, au titre des **travaux** participant à une **opération** unique et caractérisés par une interdépendance procédant notamment de leurs liens fonctionnels et de la nécessité d'une forte coordination dans la **gestion** des interfaces de chantier.

Elle **définit** également les **modalités** d'association de la Ville avec la Métropole dans le cadre de cette maîtrise d'ouvrage unique.

Article 2 – Description de l'Opération et programme prévisionnel

L'Opération, objet de la présente convention, consiste en la réalisation :

Des opérations relevant de la compétence de la Métropole :

- Recyclage d'immeubles sur les îlots prioritaires de Berny, Perrin et Cœur de Ville
- Aménagement des espaces publics et voiries
- Dispositifs d'aide à la réhabilitation (OPAH-RU)

Des opérations relevant de la compétence de la Commune :

- Locaux à vocation commerciale
- Médiathèque
- Crèche
- Centre Social et Culturel
- Recyclage d'immeubles au titre de l'Opération de Restauration Immobilière

Article 3 – Périmètre de la maîtrise d'ouvrage unique

Il est expressément convenu que le périmètre de la maîtrise d'ouvrage transférée organisée par la présente convention exclut les travaux qui ne sont pas spécifiquement mentionnés par l'article 2 ci-avant. Ces travaux exclus du périmètre de la convention relèvent de la responsabilité de chaque collectivité maître d'ouvrage. Il en sera de même pour tous travaux complémentaires demandés par l'une des Parties qui ne seraient pas intégrés dans le périmètre de la présente convention par voie d'avenant.

Article 4 – Désignation du maître d'ouvrage unique

Conformément à l'article L 2422-12 du code de la commande publique, les Parties conviennent que la **Métropole** assurera la maîtrise d'ouvrage unique des opérations mentionnés à l'article 2 ci-avant.

En cette qualité de maître d'ouvrage unique, la Métropole agira à la fois pour son propre compte et pour le compte de la Commune.

La **Métropole** est habilitée par la présente à **concéder** les opérations par le biais d'une concession d'aménagement.

La Métropole en tant que MO unique assurera **toutefois** une parfaite association de la ville sur toutes les opérations et toutes les phases de ces dernières **conformément** à l'article 6.

Article 5 – Mission du maître d'ouvrage unique

En sa qualité de maître d'ouvrage, la Métropole assume toutes les attributions et responsabilités attachées à cette fonction.

Pour ce faire, la Métropole mettra en œuvre les règles qui lui sont applicables en particulier pour la passation des marchés.

La Métropole exerce l'intégralité des missions de maîtrise d'ouvrage. La Métropole est notamment habilitée à passer les marchés publics d'études, de mandat de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et de travaux nécessaires à la réalisation du projet, et à signer un contrat de concession.

La mission du maître d'ouvrage unique confiée par la présente convention est assurée à titre gratuit

Article 6 – Modalités d'association de la Ville

La métropole impliquera la ville de manière continue à travers un pilotage partenarial dans les conditions suivantes pour les opérations qui la concernent :

Elle associera la ville aux différents stades d'élaboration des opérations et de la conduite de la réalisation des **ouvrages**.

1. Programme et choix de concepteur : le concessionnaire associera les services de la commune en collaboration avec ceux de la métropole concernée pour élaborer les programmes des différentes opérations. La commune sera associée aux différentes instances de sélection des maîtres d'œuvres suivant les modalités du concessionnaire.

2. Suivi des opérations : des comités techniques (suivant la thématique concernée) sont constitués et composés des représentants des différentes administrations compétentes dès le démarrage des études. Ils se réunissent autant de fois que nécessaire sur convocation ou invitation du MO Unique qui en assurera l'organisation et le pilotage et l'animation tout au long de l'opération ou confiera ce rôle au concessionnaire avec l'accord préalable de la commune.

Ces comités prépareront les décisions soumises à validation ou arbitrage des élus de la ville concernés par l'opération réunis en comités de pilotage.

Les relevés de décisions et comptes rendus sont élaborés et diffusés par le MO Unique ou son concessionnaire. La commune disposera d'un délai au maximum de 3 semaines pour faire part de ses éventuelles observations au-delà duquel un accord est réputé obtenu. Un délai supplémentaire pourra être sollicité par écrit par la commune.

3. Avis sur les études : la commune sera invitée aux **différentes** réunions la concernant pour l'**élaboration** des études et valide auprès du MO unique les **différentes** étapes de l'étude et émettra un avis **définifitif** final dans un **délai** de 4 **semaines** maximum à compter **de la réception** des dossiers remis **par le MO unique**.

4. Suivi des travaux : le **MO** unique associera la commune tout au long de la **réalisation** des ouvrages et des **opérations** jusqu'à leur **réception** et remise. La commune **désignera** des interlocuteurs **spécifiques** aux différentes opérations en amont sous la coordination du service Rénovation Urbaine de la ville.

Toutes modifications et/ou **adaptations** émanant du MO unique ayant une incidence **affectant** les opérations à quelque stade que ce soit feront l'objet d'une information auprès de la collectivité pour accord et validation.

Article 7 – Délais et modalités de réalisation des travaux

7.1 Délais de réalisation

Les Opérations dont la **Métropole** assurera la maîtrise d'Ouvrage unique seront réalisés dans le cadre du calendrier prévisionnel défini dans la convention financière à intervenir.

7.2 Modalités de réalisation des travaux

La **Métropole**, maître **d'ouvrage** unique, en accord avec la Commune, envisage de confier la **réalisation** des Opérations à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement.

La **Métropole** s'engage à retranscrire dans le traité de concession les obligations qui lui incombent vis à vis de la Commune de par la présente convention, pour que l'aménageur puisse les exercer sous son contrôle, ce que la Commune accepte.

Article 8 – Modalités de suivi des travaux, de réception et de remise des ouvrages

La **Métropole** informera en temps utile le représentant de la Commune de la date prévue pour chaque opération de visite portant sur les chantiers relatifs aux Ouvrages destinés à revenir à la Commune et invitera ce dernier et/ou toutes les personnes de son choix à y participer.

Le représentant de la Commune pourra formuler au représentant de la **Métropole** qui s'oblige à les retranscrire au concessionnaire, toutes observations et/ou réserves sur les travaux en cours.

La commune sera associée à toutes les phases préalables de réception des ouvrages :

Le Mo unique ne procédera à la réception avec ou sans réserve qu'au vu des PV des opérations préalables et des observations ou du visa de la commune. La **Métropole** mettra tout en œuvre pour permettre la levée des éventuelles observations de la commune dans les meilleurs délais. En cas de réceptions avec réserves et dès lors qu'elles ne s'opposent pas à la mise en service des ouvrages, ceux-ci seront remis à la commune (en cas contraire, la remise d'ouvrage sera différée jusqu'à la levée de celles-ci).

Après réception des Ouvrages et signature du procès-verbal de remise entre le concessionnaire et la **Métropole**, dans les conditions prévues par la concession d'aménagement à conclure, la **Métropole** procédera sans délai à la remise à la Commune des Ouvrages qui lui sont destinés.

Cette remise devra être constatée par signature d'un procès-verbal entre les Parties qui sera suivi par la conclusion d'un acte authentique portant transfert de propriété des **ouvrages** réalisés.

La **responsabilité** des **Ouvrages** destinés à revenir à la Commune ne lui sera transférée **par la Métropole** qu'**après remise desdits Ouvrages** dans les conditions **prévues par le présent article**.

Un dossier technique sera **également** transmis à la commune dans un délai de 3 mois maximum lors de la réception (pièces de marchés, délais de **garanties**, PV réceptions, DOE, DIUO : pour celui-ci délais de 3 mois), sans quoi des pénalités de retard seront appliquées.

En cas de litige lié à l'exécution des **travaux**, la Métropole ou l'aménageur désigné aura en charge le règlement des litiges avec les entreprises chargées de l'exécution de travaux relatifs aux ouvrages relevant de sa mission de maitre d'ouvrage unique.

Le Maitre d'ouvrage unique **informera** la Commune des litiges existants, pour les biens qui relèvent de la compétence communale et amenés à lui être remis. Une convention financière déterminera les participations des collectivités pour les frais relevant de la conduite du contentieux.

La Métropole en tant que maitre d'ouvrage unique s'engage à inclure ces éléments dans le contrat de concession envisagé pour la réalisation des opérations

Article 9 – Modalités de financement des opérations

9.1 Coût total des opérations

Le coût total des opérations, estimé au jour de la présente convention, est de **35 073 043 € ht.**

Ce coût se répartit comme suit :

Opérations	MO initiale	MO en application de la présente convention	Coût en € HT
Voiries	Métropole	Métropole	3 803 118
Recyclages d'immeubles ilots prioritaires	Métropole	Métropole	15 931 568
OPAH-RU	Métropole	Métropole	1 800 000
Coût prévisionnel des opérations métropolitaines			21 534 686
Médiathèque	Ville	Métropole	3 015 500
Centre Social	Ville	Métropole	1 400 000
Crèche	Ville	Métropole	303 030
Locaux commerciaux	Ville	Métropole	5 269 827
1 ^{ère} tranche de 5 immeubles « ORI »	Ville	Métropole	500 000
2 ^{ème} et 3 ^{ème} tranche optionnelle « ORI »	Ville	Métropole	3 000 000
Action de participation citoyenne et co-construction	Ville	Métropole	50 000
Coût prévisionnel des opérations communales			13 538 357
COUT PREVISIONNEL TOTAL DES OPERATIONS			35 073 043

Le coût des opérations sera pris en charge selon les modalités ci-après définies.

9.2 Répartition financière des opérations entre les Parties

Les Parties conserveront la charge financière des opérations qui leur sont destinés, de sorte que :

- La Métropole **prendra en charge financièrement** pour un montant de **21 534 686 € HT** au titre de sa maîtrise d'**ouvrage** initiale.

- La Commune **prendra en charge financièrement** pour un **montant de 13 538 357 € HT** au titre de sa maîtrise d'ouvrage initiale.

Chaque partie assumera également la charge financière des coûts supplémentaires qui ne seraient pas connus au jour de la présente convention, selon la répartition définie par l'alinéa précédent, sous réserve que ces coûts soient nécessaires à la réalisation des opérations et fassent l'objet d'un avenant au traité de concession et à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

9.3 Flux financiers

Une **convention** spécifique dite de participation financière viendra préciser les modalités du paiement des participations au concessionnaire et notamment l'échéancier.

9.4 Autres concours financiers

Les Parties autorisent la Métropole en sa qualité de maître d'ouvrage unique ou le concessionnaire, à solliciter le cas échéant des concours financiers et toutes participations autre que celles prévues par la présente convention, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La répartition des concours financiers et des participations financières y compris non prévues par la présente convention fera l'objet d'une convention spécifique dite de participation financière.

9.5 Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

La Métropole se chargera, en sa qualité de maître d'ouvrage unique, de réunir tous les éléments requis pour la mise en œuvre du FCTVA.

Les dossiers relatifs au FCTVA seront toutefois préparés et déposés par chaque Partie, après intégration de l'ouvrage concerné dans son patrimoine.

Article 10 – Pouvoirs délégués au maître d'ouvrage unique

Les Parties conviennent que le maître d'ouvrage unique, ou son concessionnaire, sera habilité à déposer toutes les demandes d'autorisation nécessaire à la réalisation des opérations, notamment au titre du droit de l'urbanisme, du droit de l'environnement ou de toute autre réglementation applicable à la construction et à l'exploitation des ouvrages objets de la présente convention.

La commune sera partie prenante de l'élaboration de tous documents nécessaires à ces autorisations et à en valider le contenu. Ces pouvoirs pourront également être délégués au concessionnaire dans le cadre de la concession d'aménagement qui lui sera attribuée par la Métropole.

Article 11 – Responsabilité – Assurances

Le maître d'ouvrage unique est tenu à une obligation de moyens et ne devra aucune indemnité à la partie cocontractante en cas d'abandon des procédures lancées pour la réalisation des ouvrages, notamment si celles-ci sont déclarées sans suite ou infructueuses.

Le maître d'ouvrage unique s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires à la réalisation de ses missions et à répartir cette obligation sur le concessionnaire chargé de réaliser les opérations dans le cadre du contrat de concession d'aménagement.

Article 12 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Elle expirera à l'issue des **opérations** de réception et de remise à la Commune de l'ensemble des opérations visés à l'article 2 ci-avant.

Article 13 – Clause de rencontre

Les parties conviennent de se rencontrer aux fins d'examiner les **conditions** de la présente convention :

- à la demande d'une l'une des **parties** à une phase opérationnelle demandant un échange non prévu à la présente convention
- en cas de questions financières soulevées au titre de la **programmation** pluriannuelle de l'une ou l'autre des **collectivités**
- Au terme de cette rencontre et en accord avec les deux parties un avenant pourra être adopté.

Article 14 – Modalités de résiliation de la convention

En cas de désaccord entre les Parties, après que toutes les voies de concertation aient été recherchées, une résiliation pourra intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties.

La résiliation sera obligatoirement précédée d'une mise en demeure effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception, adressé trois (3) mois avant la date de prise d'effet de cette résiliation.

En cas de résiliation de la convention, le maître d'ouvrage unique devra transmettre à la Commune un arrêt des comptes effectué à la date de prise d'effet de la résiliation.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie auteur de la résiliation de remplir ses obligations contractuelles jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations consenties dans le cadre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception d'une mise en demeure restée en tout ou partie infructueuse.

Article 15 – Résolution des litiges

15.1 Litiges entre les Parties

En cas de différend entre les Parties relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à rechercher une issue amiable par tous les moyens à leur disposition.

Dès son apparition, la partie la plus diligente porte ce différend à la connaissance de l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception.

A défaut de solution amiable dans un délai de trente (30) jours suivant l'envoi du courrier visé à l'article précédent, la Partie la plus diligente pourra soumettre le différend à la juridiction compétente.

15.2 Litiges impliquant des tiers

Dans le cas d'éventuels contentieux intentés par des tiers à la présente convention, les Parties conviennent qu'après information préalable, la maître d'ouvrage unique désignera le conseil juridique chargé de représenter les Parties. Les frais résultants de ces contentieux seront répartis entre les Parties en application de la clé de répartition définie dans la convention financière.

Article 16 – Exécution, interprétation et évolution du contrat

Les Parties s'engagent à exécuter la présente convention de bonne foi, dans le respect du principe de loyauté contractuelle, en mettant en œuvre tous moyens à leur disposition pour en garantir la bonne exécution.

En cas d'annulation d'une ou de plusieurs clauses de la présente convention, si aucune disposition législative ou réglementaire d'ordre public ne s'y oppose et si la ou les clauses annulées ne font pas disparaître l'équilibre contractuel correspondant à la commune intention des Parties, cette annulation n'aura pas d'effet sur l'application des clauses contractuelles non concernées.

Toute évolution de la présente convention ne pourra intervenir que par voie d'avenant, conclu entre les Parties dans les mêmes conditions et selon la même procédure que la convention initiale.

Fait à Toulon, le 8 SEPT 2023

La Métropole Toulon Provence Méditerranée,
représentée par son Président,

Jean-Pierre GIRAN



La Commune de La Seyne-sur-Mer
représentée par son Maire,



Nathalie BICAIS
Maire de la Seyne-sur-Mer
Vice-Président de la Métropole Toulon
Provence Méditerranée
Conseiller Départemental du Var



AJUSTEMENT MINEUR N°2 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

**COFINANCÉ PAR L'ANRU
DANS LE CADRE DU NPNRU**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE4

ARTICLE 2 : OBJET DE L'AJUSTEMENT MINEUR4

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE5

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE12

ANNEXES12



Vu le règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU en vigueur au jour de la signature du présent ajustement mineur,

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur à la date de signature du présent ajustement mineur,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention pluriannuelle du projet de Renouvellement Urbain (n°C1018), portant sur les quartiers des centres-villes de Toulon (QP083016) et La Seyne-sur-Mer (QP083009), et dont le dossier a été examiné par le(s) comité (s) d'engagement de l'ANRU en date du 25 juin 2019, 23 novembre 2020, 24 juin 2021 et 19 mars 2021 et par le comité de suivi régional NPNRU du 21/01/2021 suite à la réunion du 09/11/2020, a été signée le 15 juin 2022.

Cette convention pluriannuelle peut faire l'objet de modifications au cours de son exécution conformément à l'article 7.2 du titre III du RGA NPNRU.

A ce jour, la convention a fait l'objet d'un ajustement mineur :

N° de l'avenant ou de l'ajustement mineur	Nature de l'avenant (ajustement mineur ou avenant)	Date du Comité d'Engagement	Date signature de l'ajustement mineur et de l'avenant	Description des modifications
1	Ajustement mineur	Sans objet	18 Avril 2024	Recomposition financière d'opérations contractuelles au sein de même opération financière : Contractualisation d'une opération dont cofinancement ANRU issu de recomposition financière au sein de même opération financière Changement de maîtrise d'ouvrage de 13 opérations Modification du calendrier opérationnel prévisionnel Changement de localisation d'une opération de reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux

Le présent ajustement mineur porte le numéro 2.

Article 2 : OBJET DE L'AJUSTEMENT MINEUR

L'objet du présent ajustement mineur consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

- La recomposition de l'opération C1018-14-0152 "Moyens internes - conduite de projet 2021-2025" afin d'intégrer une opération nouvelle C1018-14-0167 « Concertation – communication »
- L'évolution du périmètre d'intervention de l'opération C1018-24-0129 « Aménagement du centre-ville de La Seyne-sur-Mer,
- Modification du calendrier opérationnel prévisionnel de l'opération C1018-14-0001 « Actions relatives à l'histoire et à la mémoire du centre-ville »
- Modification du calendrier opérationnel prévisionnel de l'opération C1018-37-0015 « Création d'une crèche municipale de 10 places »
- La déprogrammation des opérations abandonnées afin d'intégrer la baisse de 556 800 € de subventions, notamment, l'abandon des opérations suivantes :
 - o C1018-14-0147 « AMO Communication et concertation OIR Toulon »
 - o C1018-14-0148 « AMO Communication et concertation OIN Toulon »
 - o C1018-34-0150 « Résidentialisation de la Visitation »
 - o C1018-36-0090 « Accession à la propriété au 28-30 rue Courdouan »
 - o C1018-15-0007 « Relogement dans le neuf avec minoration de loyer »

Article 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention mentionnée à l'article 1 du présent ajustement est modifiée dans les conditions ci- après :

Article 3.2 – Modification de l'article 9.1.1.1 – « Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU »

- Les opérations « Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet / l'accompagnement des ménages / la conduite du projet de renouvellement urbain » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Version initiale

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel de subvention Annu	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Actions relatives à l'histoire et à la mémoire du Centre-Ville	C1018-14-0001	QP083009	LA SEYNE SUR MER	30 000,00 €	50,00%	15 000,00 €	25/06/2019	S1	2022	6
Participation citoyenne et actions de coconstruction	C1018-14-0005	QP083009	LA SEYNE SUR MER	50 000,00 €	50,00%	25 000,00 €	25/06/2019	S1	2022	6
Etude EPARECA	C1018-14-0006	QP083009	LA SEYNE SUR MER	0,00 €	0,00%	0,00 €	15/06/2022	S2	2022	2
AMO Concertation OIR Centre Ville La Seyne-sur-Mer	C1018-14-0137	QP083009	LA SEYNE SUR MER	15 000,00 €	50,00%	7 500,00 €	03/04/2017	S1	2017	3
Equipe projet OIR la Seyne-sur-Mer	C1018-14-0138	QP083009	LA SEYNE SUR MER	71 250,00 €	50,00%	35 625,00 €	03/04/2017	S1	2017	3
Etudes Expertises	C1018-14-0002	QP083009	METROPOLE TPM	150 000,00 €	50,00%	75 000,00 €	25/06/2019	S2	2022	4
Moyens d'accompagnement des projets (OPCU)	C1018-14-0003	QP083009	METROPOLE TPM	120 000,00 €	50,00%	60 000,00 €	25/06/2019	S1	2023	6
AMO Etude Urbaine et Sociale OIN Sainte Musse Toulon	C1018-14-0130	QP083015	METROPOLE TPM	400 000,00 €	42,50%	170 000,00 €	03/04/2017	S1	2017	7
AMO Etude Urbaine et Sociale OIR Centres-Villes Toulon et La Seyne-sur-Mer	C1018-14-0131	QP999200	METROPOLE TPM	305 000,00 €	37,61%	114 700,00 €	03/04/2017	S1	2017	7
Mission d'expertise AUDAT OIN Toulon	C1018-14-0132	QP083015	METROPOLE TPM	30 000,00 €	50,00%	15 000,00 €	03/04/2017	S1	2017	3
Mission d'expertise AUDAT OIR Toulon	C1018-14-0133	QP999200	METROPOLE TPM	15 000,00 €	50,00%	7 500,00 €	03/04/2017	S1	2017	3
Mission d'expertise AUDAT OIR Centre Ville la Seyne-sur-Mer	C1018-14-0134	QP083009	METROPOLE TPM	15 000,00 €	50,00%	7 500,00 €	03/04/2017	S1	2017	3
Equipe Projet OIN TPM (1 ETP)	C1018-14-0135	QP083015	METROPOLE TPM	157 500,00 €	50,00%	78 750,00 €	03/04/2017	S1	2017	3
Equipe projet OIR TPM (1 ETP)	C1018-14-0136	QP999200	METROPOLE TPM	157 500,00 €	40,00%	63 000,00 €	03/04/2017	S1	2017	3
Moyens Internes dédiés à la conduite de projets 2021-2025 / 1.5 ETP	C1018-14-0139	QP083009	METROPOLE TPM	650 000,00 €	50,00%	325 000,00 €	25/06/2019	S2	2021	8
Moyens internes dédiés à la conduite de projet 2021-2025 / Chargé d'opérations 1 ETP	C1018-14-0152	QP083016	METROPOLE TPM	380 000,00 €	50,00%	190 000,00 €	19/03/2021	S2	2021	8
Assistances à Maîtrise d'Ouvrage	C1018-14-0153	QP083016	METROPOLE TPM	160 000,00 €	50,00%	80 000,00 €	19/03/2021	S2	2022	6
AMO Communication et concertation OIR Toulon	C1018-14-0147	QP999200	TOULON	15 000,00 €	50,00%	7 500,00 €	03/04/2017	S1	2017	3
AMO Communication et concertation OIN Toulon	C1018-14-0148	QP083015	TOULON	30 000,00 €	50,00%	15 000,00 €	03/04/2017	S1	2017	3
Equipe projet OIN Sainte Musse (1 ETP)	C1018-14-0151	QP083015	TOULON	142 500,00 €	50,00%	71 250,00 €	03/04/2017	S1	2017	3
TOTAL				2 893 750,00 €	TOTAL	1 363 325,00 €				

Version modifiée

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel de subvention Annu	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Actions relatives à l'histoire et à la mémoire du Centre-Ville	C1018-14-0001	QP083009	LA SEYNE SUR MER	30 000,00 €	50,00%	15 000,00 €	25/06/2019	S2	2025	6
AMO Concertation OIR Centre Ville La Seyne-sur-Mer	C1018-14-0137	QP083009	LA SEYNE SUR MER	15 000,00 €	50,00%	7 500,00 €	03/04/2017	S1	2017	3
Equipe projet OIR la Seyne-sur-Mer	C1018-14-0138	QP083009	LA SEYNE SUR MER	71 250,00 €	50,00%	35 625,00 €	03/04/2017	S1	2017	3
Etudes Expertises	C1018-14-0002	QP083009	METROPOLE TPM	15 611,00 €	50,00%	7 805,50 €	25/06/2019	S1	2024	4
Moyens d'accompagnement des projets (OPCU)	C1018-14-0003	QP083009	METROPOLE TPM	254 389,00 €	50,00%	127 194,50 €	25/06/2019	S2	2023	6
AMO Etude Urbaine et Sociale OIN Sainte Musse Toulon	C1018-14-0130	QP083015	METROPOLE TPM	400 000,00 €	42,50%	170 000,00 €	03/04/2017	S1	2017	7
AMO Etude Urbaine et Sociale OIR Centres-Villes Toulon et La Seyne-sur-Mer	C1018-14-0131	QP999200	METROPOLE TPM	305 000,00 €	37,61%	114 700,00 €	03/04/2017	S1	2017	7
Mission d'expertise AUDAT OIN Toulon	C1018-14-0132	QP083015	METROPOLE TPM	30 000,00 €	50,00%	15 000,00 €	03/04/2017	S1	2017	3
Mission d'expertise AUDAT OIR Toulon	C1018-14-0133	QP999200	METROPOLE TPM	15 000,00 €	50,00%	7 500,00 €	03/04/2017	S1	2017	3
Mission d'expertise AUDAT OIR Centre Ville la Seyne-sur-Mer	C1018-14-0134	QP083009	METROPOLE TPM	15 000,00 €	50,00%	7 500,00 €	03/04/2017	S1	2017	3
Equipe Projet OIN TPM (1 ETP)	C1018-14-0135	QP083015	METROPOLE TPM	157 500,00 €	50,00%	78 750,00 €	03/04/2017	S1	2017	3
Equipe projet OIR TPM (1 ETP)	C1018-14-0136	QP999200	METROPOLE TPM	157 500,00 €	40,00%	63 000,00 €	03/04/2017	S1	2017	3
Moyens Internes dédiés à la conduite de projets 2021-2025 / 1,5 ETP	C1018-14-0139	QP083009	METROPOLE TPM	650 000,00 €	50,00%	325 000,00 €	25/06/2019	S2	2021	8
Moyens internes dédiés à la conduite de projet 2021-2025 / Chargé d'opérations 1 ETP	C1018-14-0152	QP083016	METROPOLE TPM	158 333,00 €	50,00%	79 166,50 €	19/03/2021	S2	2021	8
Assistances à Maîtrise d'Ouvrage	C1018-14-0153	QP083016	METROPOLE TPM	123 187,00 €	50,00%	61 593,50 €	19/03/2021	S2	2024	4
Etude CEREMA	C1018-14-0166	QP083016	METROPOLE TPM	36 813,00 €	50,00%	18 406,50 €	19/03/2021	S1	2023	4
Participation citoyenne et actions de coconstruction	C1018-14-0005	QP083009	SAGEP	50 000,00 €	50,00%	25 000,00 €	25/06/2019	S1	2024	6
AMO Communication et concertation OIR Toulon	C1018-14-0147	QP999200	TOULON	0,00 €	50,00%	0,00 €				
AMO Communication et concertation OIN Toulon	C1018-14-0148	QP083015	TOULON	0,00 €	50,00%	0,00 €				
Concertation - communication	C1018-14-0167	QP0999200	METROPOLE TPM	221 667,00 €	50,00%	110 833,50 €	13/11/2024	S2	2024	5
Equipe projet OIN Sainte Musse (1 ETP)	C1018-14-0151	QP083015	TOULON	142 500,00 €	50,00%	71 250,00 €	03/04/2017	S1	2017	3
TOTAL				2 848 750,00 €	TOTAL	1 340 825,00 €				

- Les opérations « Le relogement des ménages avec minoration de loyer » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Version initiale

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre prévisionnel de ménages à reloger et par typologie		Montant prévisionnel de subvention Annu	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Relogement dans le neuf avec minoration de loyer	C1018-15-0007	QP083009	METROPOLE TPM	T1/T2	0	252 000,00 €	25/06/2019	S2	2022	6
				T3	42					
				T4/T5 et +	0					

Version modifiée

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre prévisionnel de ménages à reloger et par typologie		Montant prévisionnel de subvention Annu	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Relogement dans le neuf avec minoration de loyer	C1018-15-0007	QP083009	METROPOLE TPM	T1/T2	0					
				T3	42					
				T4/T5 et +	0					

Article 3.3 – Modification de l'article 9.1.1.2 « Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU »

- **Les opérations « La démolition de logements locatifs sociaux » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Sans objet

- **Les opérations « Le recyclage de copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Sans objet

- Les opérations « Le recyclage de l'habitat ancien dégradé » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet

- Les opérations « L'aménagement d'ensemble » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Les espaces publics inscrits au titre de l'opération C1018-24-0129 " Aménagement du Centre-Ville de La Seyne-sur-Mer" sont désormais :

- Aménagement de la rue Calmette et Guérin et d'une cour Urbaine ;
- Passages traversants ;
- Requalification complète de la rue Cyrus Hugues et ses débouchés ;
- Requalification de la Place Laïk ;
- Requalification partielle de la place Daniel Perrin ;
- Couverture de la place Martel Esprit ;
- Requalification de l'avenue Hoche ;
- Requalification de la rue Baptistin Paul ;
- Création et Aménagement d'un passage 47 Cours Louis Blanc ;
- Aménagement passage Ilot Laik ;
- Aménagement d'un passage 18 Rue d'Alsace ;
- Aménagement du 30 Cours Louis Blanc ;
- Aménagement d'un passage 27 rue Berny ;
- Aménagement d'un passage 30 Rue d'Alsace ;

Ces ajustements de périmètre sont sans conséquence financière.

Version initiale

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Requalification complète de la place Germain Loro	C1018-24-0033	QP083009	METROPOLE TPM	1 288 483,96 €	35,00 %	450 969,39 €	25/06/2019	S1	2020	2
Aménagement de l'ilot Courdouan à Toulon	C1018-24-0128	QP083016	METROPOLE TPM	401 544,00 €	35,00 %	140 540,40 €	19/03/2021	S1	2023	8
Aménagement du Centre-Ville de La Seyne-sur-Mer	C1018-24-0129	QP083009	METROPOLE TPM	3 803 118,15 €	34,31 %	1 304 716,92 €	25/06/2019	S1	2023	9
Aménagement ilot Courdouan	C1018-24-0142	QP083016	VAR AMGT DEVPT	886 485,60 €	35,00 %	310 269,96 €	19/03/2021	S1	2023	8
Aménagement ilot Visitation	C1018-24-0143	QP083016	VAR AMGT DEVPT	1 126 794,24 €	35,00 %	394 377,98 €	19/03/2021	S1	2023	8
TOTAL				7 506 425,95 €	TOTAL	2 600 874,65 €				

Version modifiée

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Requalification complète de la place Germain Loro	C1018-24-0033	QP083009	METROPOLE TPM	1 288 483,96 €	35,00 %	450 969,39 €	25/06/2019 00:00:00	S1	2020	2
Aménagement de l'îlot Courdouan à Toulon	C1018-24-0128	QP083016	METROPOLE TPM	401 544,00 €	35,00 %	140 540,40 €	19/03/2021 00:00:00	S1	2025	8
Aménagement du Centre-Ville de La Seyne-sur-Mer	C1018-24-0129	QP083009	SAGEP	3 803 118,15 €	34,31 %	1 304 716,92 €	25/06/2019 00:00:00	S1	2024	9
AMENAGEMENT ILOT COURDOUAN	C1018-24-0142	QP083016	VAR AMGT DEVPT	886 485,60 €	35,00 %	310 269,96 €	19/03/2021 00:00:00	S1	2024	8
AMENAGEMENT ILOT VISITATION	C1018-24-0143	QP083016	VAR AMGT DEVPT	1 126 794,24 €	35,00 %	394 377,98 €	19/03/2021 00:00:00	S1	2024	8
				7 506 425,95 €		2 600 874,65 €				

Article 3.4 – Modification de l'article 9.1.1.3 « les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU »

- Les opérations « La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS) » sont modifiées et présentées comme suit :

Sans objet

- Les opérations « La production d'une offre de relogement temporaire » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet

- Les opérations « La requalification de logements locatifs sociaux » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet

- Les opérations « La résidentialisation de logements locatifs sociaux / de copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Version initiale

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
RESIDENTIALISATION DE LA VISITATION	C1018-34-0150	QP083016	TOULON HABITAT	580 750,00 €	40,00 %	232 300,00 €	19/03/2021	S1	2022	2

Version modifiée

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
RESIDENTIALISATION DE LA VISITATION	C1018-34-0150	QP083016	TOULON HABITAT	0,00 €	0,00 %	0,00 €				

- Les opérations « Les actions de portage massif en copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet

- Les opérations « La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Version initiale

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Accession à la propriété au 28-30 Rue Courdouan	C1018-36-0090	QP083016	METROPOLE TPM	0,00 €	0,00 %	50 000,00 €	19/03/2021	S2	2023	7

Version modifiée

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Accession à la propriété au 28-30 Rue Courdouan	C1018-36-0090	QP083016	METROPOLE TPM	0,00 €	0,00 %	0,00 €				

- Les opérations « La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics et collectifs de proximité » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Version initiale

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Création d'une médiathèque	C1018-37-0014	QP083009	SAGEP	3 015 500,00 €	30,00 %	904 650,00 €	25/06/2019	S1	2024	6
Création d'une crèche municipale de 10 places	C1018-37-0015	QP083009	SAGEP	303 030,30 €	33,00 %	100 000,00 €	25/06/2019	S2	2023	6
Aménagement Centre Social	C1018-37-0016	QP083009	SAGEP	1 400 000,00 €	35,61 %	498 477,85 €	25/06/2019	S1	2024	5
Création de locaux associatifs Rue Garibaldi	C1018-37-0146	QP083016	TOULON	899 388,00 €	25,00 %	224 847,00 €	19/03/2021	S1	2023	6
TOTAL				5 617 918,30 €	TOTAL	1 727 974,85 €				

Version modifiée

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Création d'une médiathèque	C1018-37-0014	QP083009	SAGEP	3 015 500,00 €	30,00 %	904 650,00 €	25/06/2019	S1	2024	6
Création d'une crèche municipale de 10 places	C1018-37-0015	QP083009	SAGEP	303 030,30 €	33,00 %	100 000,00 €	25/06/2019	S1	2024	6
Aménagement Centre Social	C1018-37-0016	QP083009	SAGEP	1 400 000,00 €	35,61 %	498 477,85 €	25/06/2019	S1	2024	5
Création de locaux associatifs Rue Garibaldi	C1018-37-0146	QP083016	TOULON	899 388,00 €	25,00 %	224 847,00 €	19/03/2021	S1	2023	6
				5 617 918,30 €		1 727 974,85 €				

- Les opérations « La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet

- Les opérations « Autres investissements concourant au renouvellement urbain » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet

Article 3.5 – Modification de l'article 9.4 « Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » »

Sans objet

Article 3.6– Modification de l'article 10 « le plan de financement des opérations programmées est modifié et désormais présenté comme suit :

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexe C2 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation financées par les PIA ou du projet d'agriculture urbaine soutenu au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles ». Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le

premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet ou la convention de financement du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.

- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montants de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, Conseil départemental, Conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non-signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- La participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU, s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 19 059 736,86€ comprenant 16 797 536,86€ de subventions, et 2 262 000,00€ de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers concernés de la façon suivante :
 - 19 059 736,86€ concours financiers prévisionnels comprenant 16 797 536,86€ de subventions et 2 262 000,00€ de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt régional.

Pour rappel :

Le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C7.

Le tableau ci-dessous récapitule les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention :

Quartier concerné		Montant de subvention NPNRU	Volume de prêts bonifiés NPNRU	Concours financier NPNRU totaux
83126 La Seyne-sur-Mer 6083009 centre-ville	Protocole de préfiguration	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Convention pluriannuelle	13 175 624,95 €	1 623 000,00 €	14 798 624,95 €
Total QPV n°83126 La Seyne-sur-Mer 6083009 centre-ville		13 175 624,95 €	1 623 000,00 €	14 798 624,95 €
83137 Toulon 60833012 Lagoubbran	Protocole de préfiguration	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Convention pluriannuelle	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total QPV n°83137 Toulon 60833012 Lagoubbran		0,00 €	0,00 €	0,00 €
83137 Toulon 6083016 centre-ville	Protocole de préfiguration	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Convention pluriannuelle	2 990 878,41 €	639 200,00 €	3 630 078,41 €
Total QPV n°83137 Toulon 6083016 centre-ville		2 990 878,41 €	639 200,00 €	3 630 078,41 €
83137 Toulon 6083015 Sainte Musse	Protocole de préfiguration	335 000,00 €	0,00 €	335 000,00 €
	Convention pluriannuelle	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total QPV n°83137 Toulon 6083015 Sainte Musse		335 000,00 €	0,00 €	335 000,00 €
66666 6999998 QPV multisite (Intérêt Régional)	Protocole de préfiguration	296 033,50 €	0,00 €	296 033,50 €
	Convention pluriannuelle		0,00 €	0,00 €
Total QPV n°66666 6999998 QPV multisite (Intérêt Régional)		296 033,50 €	0,00 €	296 033,50 €
Totaux		16 797 536,86 €	2 262 000,00 €	19 059 736,86 €

ARTICLE 4 – DATE D’EFFET ET MESURE D’ORDRE

Le présent ajustement mineur prend effet à compter de la date de signature par le délégué territorial.

Les clauses de la convention pluriannuelle visée à l'article 1 non modifiées par le présent ajustement mineur demeurent inchangées et applicables conformément aux dispositions prévues dans la convention pluriannuelle.

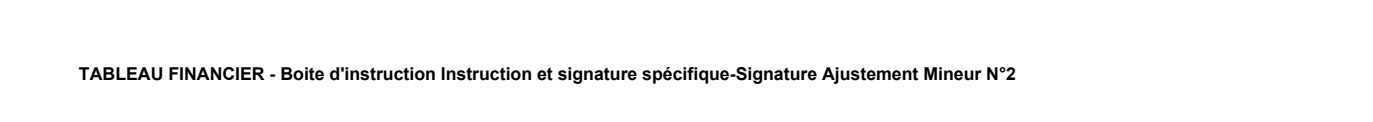
Ces modifications seront intégrées dans la version consolidée de la convention pluriannuelle qui sera annexée au prochain avenant.

ANNEXES

TABLEAU FINANCIER et ANNEXES DU CONTRAT MODIFIES (fiches descriptives des opérations, annexes B1 et B2 sur les contreparties Action Logement le cas échéant)

Signatures:

Le/La DDTM Adjoint de Préfecture du Var	Signé par :  E110D52BF0C04B4...
Le/La Préfet du Var de Préfecture du Var	Signé par :  ACC6A1DF925E4FA...



QP083009 Centre Ville, QP083015 Sainte Musse, QP999200 Quartier multisite Régional, QP083016 Centre Ville

RESSOURCES FINANCIERES DONT PRETS ET RESTE A CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE													
	Subv ANRU %	Etat %	Commune %	EPCI %	Département %	Région %	Bailleur social %	CDC %	Europe %	ANAH %	Subv ANRU PIA %	Autres contributeurs - Maître d'ouvrage %	Valorisation foncière et autres recettes %
Coûts TTC													
36 000,00 €	15 000,00 € 41,67 %	0,00 % 0,00 %	16 000,00 € 44,44 %	0,00 % 0,00 %	0,00 % 0,00 %	0,00 % 0,00 %	0,00 € 0,00 %	5 000,00 € 13,89 %	0,00 % 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %
18 733,20 €	7 805,50 € 41,67 %	0,00 % 0,00 %	0,00 € 0,00 %	9 366,60 € 50,00 %	0,00 % 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 561,10 € 8,33 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %
305 266,80 €	127 194,50 € 41,67 %	0,00 % 0,00 %	0,00 € 0,00 %	127 194,50 € 41,67 %	0,00 % 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	50 877,80 € 16,67 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %
60 000,00 €	25 000,00 € 41,67 %	0,00 % 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 % 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	15 000,00 € 25,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	20 000,00 € 33,33 %	0,00 € 0,00 %
60 000,00 €	0,00 € 0,00 %	0,00 % 0,00 %	27 000,00 € 45,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	16 500,00 € 27,50 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	16 500,00 € 27,50 %	0,00 € 0,00 %
480 000,00 €	170 000,00 € 35,42 %	0,00 % 0,00 %	0,00 € 0,00 %	310 000,00 € 64,58 %	0,00 % 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %
366 000,00 €	114 700,00 € 31,34 %	0,00 % 0,00 %	7 015,00 € 1,92 %	122 000,00 € 33,33 %	23 502,00 € 6,42 %	60 983,00 € 16,66 %	0,00 € 0,00 %	15 000,00 € 4,10 %	0,00 € 0,00 %	22 800,00 € 6,22 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %
30 000,00 €	15 000,00 € 50,00 %	0,00 % 0,00 %	0,00 € 0,00 %	15 000,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %
15 000,00 €	7 500,00 € 50,00 %	0,00 % 0,00 %	0,00 € 0,00 %	4 995,00 € 33,30 %	2 505,00 € 16,70 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %
15 000,00 €	7 500,00 € 50,00 %	0,00 % 0,00 %	0,00 € 0,00 %	4 995,00 € 33,30 %	2 505,00 € 16,70 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %
157 500,00 €	78 750,00 € 50,00 %	0,00 % 0,00 %	0,00 € 0,00 %	78 750,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %
157 500,00 €	63 000,00 € 40,00 %	0,00 % 0,00 %	0,00 € 0,00 %	94 500,00 € 60,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %
18 000,00 €	7 500,00 € 41,67 %	0,00 % 0,00 %	10 500,00 € 58,33 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %
71 250,00 €	35 625,00 € 50,00 %	0,00 % 0,00 %	0,00 € 0,00 %	35 625,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %
650 000,00 €	325 000,00 € 50,00 %	0,00 % 0,00 %	0,00 € 0,00 %	325 000,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %
142 500,00 €	71 250,00 € 50,00 %	0,00 % 0,00 %	0,00 € 0,00 %	71 250,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %
158 333,33 €	79 166,67 € 50,00 %	0,00 % 0,00 %	0,00 € 0,00 %	79 166,67 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %
147 824,40 €	61 593,50 € 41,67 %	0,00 % 0,00 %	0,00 € 0,00 %	86 230,90 € 58,33 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %
44 175,60 €	18 406,50 € 41,67 %	0,00 % 0,00 %	0,00 € 0,00 %	25 769,10 € 58,33 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %
266 000,40 €	110 833,50 € 41,67 %	0,00 % 0,00 %	0,00 € 0,00 %	155 166,90 € 58,33 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %
3 199 083,73 €	1 340 825,17 € 41,91 %	0,00 % 0,00 %	177 380,00 € 5,54 %	1 433 154,66 € 44,80 %	23 502,00 € 0,73 %	60 983,00 € 0,71 %	0,00 € 0,00 %	103 938,90 € 3,25 %	0,00 € 0,00 %	22 800,00 € 0,69 %	0,00 € 0,00 %	36 500,00 € 1,14 %	0,00 € 0,00 %

	Dépenses à financer		RESSOURCES FINANCIERES DONT PRETS ET RESTE A CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE														DONT DETAIL DES PRETS ET RESTE A CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE				
	Coûts HT	Coût TTC	Subv ANRU	Etat	Commune	EPCI	Département	Région	Bailleur social	CDC	Europe	ANAH	Subv ANRU PIA	Autres contributeurs - Maitre d'ouvrage	Valorisation foncière et autres recettes		Prêts %	Dont prêt CDC %	Dont total prêt bonifié AL NPNRU %	Dont prêt bonifié AL NPNRU PLAI %	Dont prêt bonifié AL NPNRU PLUS %
TOTAL HORS NPNRU	50 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 500,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
																	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
TOTAL NPNRU	59 118 786,21 €	67 227 311,69 €	16 797 536,86 €	0,00 €	793 402,92 €	3 166 707,63 €	2 206 660,19 €	2 042 534,57 €	14 970 097,18 €	87 438,90 €	0,00 €	22 800,00 €	0,00 €	23 188 145,47 €	3 951 987,97 €		11 578 017,00 €	9 315 817,00 €	2 262 200,00 €	989 000,00 €	634 000,00 €
																	17,22 %	13,86 %	3,37 %	1,47 %	0,94 %
DONT NATIONALE	730 000,00 €	810 000,00 €	335 000,00 €	0,00 €	71 250,00 €	403 750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
																	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
DONT REGIONALE	58 388 786,21 €	66 417 311,69 €	16 462 536,86 €	0,00 €	722 152,92 €	2 762 957,63 €	2 206 660,19 €	2 042 534,57 €	14 970 097,18 €	87 438,90 €	0,00 €	22 800,00 €	0,00 €	23 188 145,47 €	3 951 987,97 €		11 578 017,00 €	9 315 817,00 €	2 262 200,00 €	989 000,00 €	634 000,00 €
																	17,43 %	14,03 %	3,41 %	1,49 %	0,95 %
DONT Quartiers Résilients - CDC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
																	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
TOTAL QUARTIER FERTILE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
																	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
DONT PLAN DE RELANCE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
																	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
DONT PIA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
																	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

FICHE OPERATION

03/06/2025

Contrat : C1018 Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la
 Métropole Toulon Provence Méditerranée
 Opération : C1018-24-0129 Aménagement du Centre-Ville de La Seyne-sur-Mer

Numéro de la version : 5 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C1018-24-0129	N° IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	78854400500010 SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION PUBLIQUE	Intitulé de l'opération	Aménagement du Centre-Ville de La Seyne-sur-Mer
Nature de l'opération	24 - Aménagement d'ensemble	Mode et source de financement	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
Les espaces publics ci-après : Aménagement de la rue Calmette et Guérin et d'une cour Urbaine ; Passages traversants ; Requalification complète de la rue Cyrus Hugues et ses débouchés ; Requalification de la Place Laïk ; Requalification partielle de la place Daniel Perrin ; Couverture de la place Martel Esprit ; Requalification de l'avenue Hoche ; Requalification de la rue Baptistin Paul ; Création et Aménagement d'un passage 47 Cours Louis Blanc ; Aménagement passage Ilot Laïk ; Aménagement d'un passage 18 Rue d'Alsace ; Aménagement du 30 Cours Louis Blanc ; Aménagement d'un passage 27 rue Berny ; Aménagement d'un passage 30 Rue d'Alsace ;

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP083009 - Centre Ville		Centre-Ville QPV

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S1	2024	9
Date de prise en compte des dépenses	25/06/2019	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calcul du financement prévisionnel ANRU			
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *		3 803 118,15 €	
Taux contractuel retenu NPNRU		34,31 %	
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	
Subvention ANRU NPNRU *		1 304 716,92 €	
Montant valorisation foncière à la valeur de marché	0,00 €		

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

FICHE OPERATION

04/10/2024

Contrat : C1018 Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la
 Métropole Toulon Provence Méditerranée
 Opération : C1018-14-0147 AMO Communication et concertation OIR Toulon

Numéro de la version : 2 Statut : Annulation contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C1018-14-0147	N° IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	21830137200015 COMMUNE DE TOULON	Intitulé de l'opération	AMO Communication et concertation OIR Toulon
Nature de l'opération	14 - Etudes et conduite de projet	Mode et source de financement	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
La ville de Toulon souhaite mettre en œuvre un projet partagé correspondant aux attentes du plus grand nombre des habitants et acteurs locaux des QPV centre ville et Lagoubran., dans le respect de l'intérêt général. Pour cela, elle souhaite : - informer les habitants tout au long du processus d'information , - coconstruire les projets avec les conseils citoyens et les habitants, - élaborer et mettre en œuvre les projets en associant les conseils citoyens. La ville de Toulon mobilise à cette fin une AMO communication et concertation.

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP999200 - Quartier multisite Régional	83000 - TOULON	QPV Centre Ville et Lagoubran

Caractéristiques de l'opération	
Nombre d'ETP moyen / an **	

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S1	2017	3
Date de prise en compte des dépenses	03/04/2017	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *	
Taux contractuel retenu NPNRU	
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité
Subvention ANRU NPNRU *	

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

FICHE OPERATION

04/10/2024

Contrat : C1018 Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la
Métropole Toulon Provence Méditerranée
Opération : C1018-14-0148 AMO Communication et concertation OIN Toulon

Numéro de la version : 2 Statut : Annulation contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C1018-14-0148	N° IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	21830137200015 COMMUNE DE TOULON	Intitulé de l'opération	AMO Communication et concertation OIN Toulon
Nature de l'opération	14 - Etudes et conduite de projet	Mode et source de financement	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
La ville de Toulon souhaite mettre en œuvre un projet de renouvellement urbain relatif à l'opération d'intérêt national (OIN) Sainte Musse partagé et concerté, correspondant aux attentes du plus grand nombre des habitants et acteurs locaux , dans le respect de l'intérêt général. Pour cela, elle souhaite : - informer les habitants tout au long du processus d'information , - coconstruire les projets avec les conseils citoyens et les habitants, - élaborer et mettre en œuvre les projets en associant les conseils citoyens. La ville de Toulon mobilise à cette fin une AMO communication et concertation.

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP083015 - Sainte Musse	83000 - TOULON	QPV Sainte Musse

Caractéristiques de l'opération	
Nombre d'ETP moyen / an **	

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S1	2017	3
Date de prise en compte des dépenses	03/04/2017	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *	
Taux contractuel retenu NPNRU	
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité
Subvention ANRU NPNRU *	

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

FICHE OPERATION

04/10/2024

Contrat : C1018 Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la
Métropole Toulon Provence Méditerranée
Opération : C1018-34-0150 RESIDENTIALISATION DE LA VISITATION

Numéro de la version : 2 Statut : Annulation contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C1018-34-0150	N° IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	27830001700029 TOULON HABITAT MEDITERRANEE	Intitulé de l'opération	RESIDENTIALISATION DE LA VISITATION
Nature de l'opération	34 - Résidentialisation de logements	Mode et source de financement	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
Résidentialisation de l'ensemble immobilier de la Visitation afin de distinguer et rendre lisibles les espaces publics et privés. Identification de la résidence par une limitation physique de l'ensemble immobilier et sécurisation des accès aux halls et logements

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP083016 - Centre Ville	83000 - TOULON	Quartier de la Visitation

Caractéristiques de l'opération			
Nature des logements résidentialisés		Cadre d'intervention	

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S1	2022	2
Date de prise en compte des dépenses	19/03/2021	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *	
Taux contractuel retenu NPNRU	
Dont taux modulation de la SUBVENTION ANRU - Collectivité Cat. 6	Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Organismes HLM
Subvention ANRU NPNRU *	0,00 €

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.



FICHE OPERATION

22/07/2024

Contrat :
Opération :

C1018 Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la
Métropole Toulon Provence Méditerranée
C1018-14-0152 Moyens internes dédiés à la conduite de projet 2021-2025 / Chargé d'opérations 1 ETP

Numéro de la version :
Statut :

2
Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C1018-14-0152	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	24830054300217 METROPOLE TOULON-PROVENCE-MEDITERRANEE	Intitulé de l'opération	Moyens internes dédiés à la conduite de projet 2021-2025 / Chargé d'opérations 1 ETP
Nature de l'opération	14 - Etudes et conduite de projet	Mode et source de financement	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
0.5 ETP au titre du volet insertion durant 8 semestres

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP083016 - Centre Ville	83000 - TOULON	Centre-Ville Toulon

Caractéristiques de l'opération	
Nombre d'ETP moyen / an **	0,41

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S2	2021	8
Date de prise en compte des dépenses	19/03/2021	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *	158 333,33 €
Taux contractuel retenu NPNRU	50,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité
Subvention ANRU NPNRU *	79 166,66 €

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

FICHE OPERATION

04/10/2024

Contrat : C1018 Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la
Métropole Toulon Provence Méditerranée
Opération : C1018-15-0007 Relogement dans le neuf avec minoration de loyer

Numéro de la version : 2 Statut : Annulation contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C1018-15-0007	N° IDTOP (AGORA)	A18-6083009-15-0001-001
Maître d'ouvrage (MO)	24830054300217 METROPOLE TOULON-PROVENCE-MEDITERRANEE	Intitulé de l'opération	Relogement dans le neuf avec minoration de loyer
Nature de l'opération	15 - Relogement des ménages avec minoration de loyer	Mode et source de financement	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
L'intervention en matière d'habitat dans le projet urbain global génère un besoin en relogement de 96 ménages : les logements locatifs sociaux à reconstituer dans le projet NPNRU du centre-ville de la Seyne, sont prévus d'être implantés de la façon suivante : -29 logements LS sur site dont 20 PLAI et 9 PLUS -67 LLS hors site dont 41 PLAI et 26 PLUS En effet compte tenu des niveaux de ressources des habitants concernés par les relogements, 2/3 de l'offre sur site sera financée en PLA I et 60 % hors site. Par ailleurs il est à envisager que les relogements dans le neuf (ou dans le parc social existant si les solutions dans le parc neuf ne correspondent pas à leur souhait) soient l'objet d'une minoration de loyer dans l'optique de conserver un taux d'effort acceptable par les locataires.

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP083009 - Centre Ville	83500 - LA SEYNE SUR MER	

Caractéristiques de l'opération	
Nombre prévisionnel de ménages relogés *	0

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S2	2022	6
Date de prise en compte des dépenses	25/06/2019	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Subvention ANRU NPNRU *		0,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		Dont montant majoration de la SUBVENTION ANRU - Interbailleur totale**

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

FICHE OPERATION

04/10/2024

Contrat : C1018 Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la
Métropole Toulon Provence Méditerranée
Opération : C1018-36-0090 Accession à la propriété au 28-30 Rue Courdouan

Numéro de la version : 2 Statut : Annulation contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C1018-36-0090	N° IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	24830054300217 METROPOLE TOULON-PROVENCE-MEDITERRANEE	Intitulé de l'opération	Accession à la propriété au 28-30 Rue Courdouan
Nature de l'opération	36 - Diversification résidentielle	Mode et source de financement	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
L'objectif est de favoriser la venue de nouveaux habitants dans ce secteur du centre ancien en travaillant sur le segment «accession à la propriété». Cette intervention permettra notamment : - de mettre sur le marché des logements neufs ou assimilés en accession en cœur de ville - renforcer la mixité sociale par la diversification de l'offre résidentielle, en favorisant la venue de propriétaires-occupants dans un secteur habituellement dévolu à l'habitat locatif, souvent social de fait. En outre, une telle opération permet de satisfaire d'autres objectifs en matière d'habitat : - amélioration de la qualité du parc, - sortie de vacance, - traitement habitat dégradé, - diversification des statuts d'occupation. Programmation : Deux immeubles ont été identifiés pour accueillir un programme de logements neufs en accession : - au 28 rue Courdouan : immeuble R+4 très dégradé propriété de l'Office Public de l'Habitat du Var (Var Habitat), entièrement vacant, composé de 7 logements; - au 30 rue Courdouan : Immeuble privé à usage locatif, en copropriété, R+5, composé de 11 logements T1 de 10 à 30 m² de surface, présentant des signes de dégradation. La requalification complète et la restructuration de ces deux immeubles pourra donner lieu à une unité résidentielle R+4 composée de cinq logements en accession répartis : un T2, un T3 duplex et trois T4 pour des surfaces habitables estimées respectivement à 43, 62 et 75 m²; pour une surface de plancher totale de 405 m².

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP083016 - Centre Ville	83000 - TOULON	Courdouan

Caractéristiques de l'opération	
Nombre prévisionnel de logements concernés *	

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S2	2023	7
Date de prise en compte des dépenses	19/03/2021	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Montant de la prime retenue par logement	
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	Dont montant majoration du montant forfaitaire par logement
Subvention ANRU NPNRU *	0,00 €

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

FICHE OPERATION

05/06/2025

Contrat : C1018 Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la
Métropole Toulon Provence Méditerranée
Opération : C1018-14-0001 Actions relatives à l'histoire et à la mémoire du Centre-Ville

Numéro de la version : 3 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C1018-14-0001	N° IDTOP (AGORA)	A18-6083009-14-0001-001
Maître d'ouvrage (MO)	21830126500011 COMMUNE DE LA SEYNE SUR MER	Intitulé de l'opération	Actions relatives à l'histoire et à la mémoire du Centre-Ville
Nature de l'opération	14 - Etudes et conduite de projet	Mode et source de financement	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
Le renouvellement urbain du centre-ville de la Seyne intervient sur le secteur le plus ancien de la commune : le projet urbain intervient sur des îlots dont l'édification s'étale du XVIIème siècle au XXème siècle. Aussi il est primordial que des actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers soient mises en œuvre tel que des expertises historiques, archéologiques et architecturales à conduire en amont des interventions. Un travail de compilation photographique et filmographique devra être réalisé en s'appuyant sur les associations d'habitants spécialisées dans ce domaine tel que « Les ateliers de l'image » ou « Histoire et patrimoine seynois » ou encore « Les amis de La Seyne ancienne et moderne », afin d'impliquer les seynois dans la démarche de renouvellement urbain sans en omettre la dimension historique du patrimoine et sa mise en valeur. Un partenariat étroit avec la Maison du patrimoine sera mis en œuvre et des expositions viendront concrétiser le recueil d'éléments de mémoire du quartier concerné par le projet de renouvellement urbain, en lien avec les habitants.

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP083009 - Centre Ville		

Caractéristiques de l'opération	
Nombre d'ETP moyen / an **	0,00

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S2	2025	6
Date de prise en compte des dépenses	25/06/2019	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *	30 000,00 €
Taux contractuel retenu NPNRU	50,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité
Subvention ANRU NPNRU *	15 000,00 €

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

FICHE OPERATION

26/06/2025

Contrat : C1018 Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la
Métropole Toulon Provence Méditerranée
Opération : C1018-37-0015 Création d'une crèche municipale de 10 places

Numéro de la version : 3 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C1018-37-0015	N° IDTOP (AGORA)	A18-6083009-37-0001-002
Maître d'ouvrage (MO)	78854400500010 SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION PUBLIQUE	Intitulé de l'opération	Création d'une crèche municipale de 10 places
Nature de l'opération	37 - Equipement public de proximité	Mode et source de financement	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
Après la relocalisation définitive plus au sud du centre-ville de l'ancienne crèche Josette Vincent et après étude des demandes en matière d'accueil « petite enfance » il a été décidé de maintenir sur le secteur Calmette et Guérin une petite structure d'accueil « petite enfance » de 10 places au sein du QPV, d'une surface de 120 m2. Afin de répondre aux besoins des familles résidant en centre-ville cette petite structure d'une dizaine de places permettra l'accueil des enfants du quartier et constituera une offre de proximité nécessaire. Cette structure serait intégrée dans l'enceinte des terrains de l'îlot Calmette et Guérin où se situe également la future médiathèque. Cet accueil municipal sera complété à plus long terme (hors ANRU) de petites structures associatives (extension de la « moufflèterie », micro crèche associative)

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP083009 - Centre Ville	83500 - La Seyne-sur-Mer	

Caractéristiques de l'opération	
Type d'équipement	Equipement social

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S1	2024	6
Date de prise en compte des dépenses	25/06/2019	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calcul du financement prévisionnel ANRU			
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *		303 030,30 €	
Taux contractuel retenu NPNRU		33,00 %	
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	
Subvention ANRU NPNRU *		100 000,00 €	

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

FICHE OPERATION

21/07/2025

Contrat : C1018 Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la
 Métropole Toulon Provence Méditerranée
 Opération : C1018-14-0167 Concertation - communication

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C1018-14-0167	N° IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	24830054300217 METROPOLE TOULON-PROVENCE-MEDITERRANEE	Intitulé de l'opération	Concertation - communication
Nature de l'opération	14 - Etudes et conduite de projet	Mode et source de financement	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
Dans le cadre de la mise en oeuvre de la convention pluriannuelle, il apparaît indispensable de pouvoir mener des actions de concertation et de communication avec les différents publics : - Usagers (résidents, commerçants, touriste) - Acteurs économiques (entreprises du bâtiments, investisseurs, mécènes) - Partenaires (CCI, CIL, institutions publiques) Cette nouvelle opération permettrait : - A court terme : d'informer les usagers sur le projet - A moyen terme : d'attirer de nouveaux acteurs, de montrer les différents changements dans le quartier (avant / après) - Redonner un nouveau « ?souffle?» aux centrex-villes

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP999200 - Quartier multisite Régional		

Caractéristiques de l'opération	
Nombre d'ETP moyen / an **	0,00

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S2	2024	5
Date de prise en compte des dépenses	13/11/2024	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	Commentaires
Date de prise en compte anticipée des dépenses	AVIS DG ANRU Validation de la modulation "validation de la prise en compte des éventuelles autres dépenses" par courrier officiel de l'ANRU le 15/07/2025 N/Ref : 083-ANRU-2025-D475

Calcul du financement prévisionnel ANRU			
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *		221 667,00 €	
Taux contractuel retenu NPNRU		50,00 %	
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	
Subvention ANRU NPNRU *		110 833,50 €	

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

MPA/DF/
SV



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N° : G28

OBJET : SA D'HLM GRAND DELTA HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER LE TRANSFERT DE PATRIMOINE DE L'OPERATION "COLLINE ST PIERRE" DE 229 LOGEMENTS, AVENUE TROLLEY DE PREVAUX A TOULON

La séance du 16 décembre 2025 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Véronique LENOIR à M. Philippe LEONELLI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS, Mme Caroline DEPALLENS à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés : M. Laurent BONNET, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Laetitia QUILICI.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales, modifiée par la délibération de la Commission permanente n°G83 du 20 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la demande de Grand Delta habitat en date du 04 avril 2025 sollicitant la garantie du Département du Var à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 30 923 000 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 171245, pour financer le transfert de patrimoine de l'opération « Colline St Pierre », sise commune de Toulon,

Vu la décision de la Métropole Toulon Provence Méditerranée en date du 30 juin 2025 accordant sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 30 923 000 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 171245, pour financer le transfert de patrimoine de l'opération « Colline St Pierre » sise commune de Toulon,

Vu les dispositions et caractéristiques du contrat de prêt précité, et notamment sa date limite de mobilisation des fonds (30 janvier 2026), tel que joint en annexe et faisant partie intégrante à la présente convention,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 1 décembre 2025

Considérant l'information à la commission habitat et logement du 26 novembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 30 923 000 € souscrit par Grand Delta habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer le transfert de patrimoine de l'opération « Colline St Pierre, parc social public, transfert de patrimoine situé avenue Trolley de Prévaux, 83000 Toulon », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 171245, constitué d'une ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 15 461 500 € (quinze millions quatre cent soixante-et-un mille cinq cents euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- de se substituer à l'emprunteur sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- d'approuver le projet de convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département du Var et Grand Delta habitat, tel que joint en annexe en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir entre le Département du Var et Grand Delta habitat.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var, en cas de risque avéré, à signer l'acte constituant hypothèque au profit du Département du Var de la garantie des prêts accordés.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 17 décembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20251216-lmc1115395-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 19/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 19/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DF/
SV

Acte n° : CO 2025-1773

PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET GRAND DELTA HABITAT APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT GLOBAL DE 30 923 000 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER LE TRANSFERT DE PATRIMOINE DE L'OPERATION "COLLINE ST PIERRE" DE 229 LOGEMENTS SITUES AVENUE TROLLEY DE PREVAUX, 83000 TOULON

ENTRE

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var ou son représentant, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° du 16 décembre 2025,

Le Président du Conseil départemental est représenté par *Madame/Monsieur; Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission "XXX"* agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022,

d'une part,

ET

Grand Delta habitat, dont le siège social est situé 3 rue Martin Luther King - CS 30531- 84054 Avignon Cedex 1, représentée par Monsieur Jacques DENIS, Directeur administratif et financier,

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n° du 16 décembre 2025 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à Grand Delta habitat sa garantie, à hauteur de 50% d'un emprunt global de 30 923 000 €, souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations destiné au

financement du transfert de patrimoine de l'opération « Colline St Pierre, parc social public, 229 logements situés avenue Trolley de Prévaux, 83000 Toulon ».

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n° 171245, signé le 26 mars 2025 entre Grand Delta Habitat et la caisse des dépôts et consignations, font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 1 bis :

Les conditions mises à l'octroi de sa garantie par le Département, à peine de caducité, sont les suivantes:

- conformément aux termes de la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 modifiée, présence d'un co-garant à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt précité,
- respect de la date limite de mobilisation des fonds issus du prêt précité,
- validité du contrat du prêt précité: non caduque ou non disparu.

Dans le cas où l'une ou l'autre de ces conditions ne serait pas levée, la délibération n° du 16 décembre 2025 de la commission permanente du Conseil départemental du Var serait abrogée ou retirée suivant les dispositions du code des relations entre le public et l'administration et la présente convention se trouverait résiliée de plein droit.

ARTICLE 2 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par Grand Delta Habitat au Département du Var de prendre, à la charge de Grand Delta Habitat, une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

ARTICLE 3 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier, objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesse de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

ARTICLE 4 :

Grand Delta habitat s'engage à informer par courrier recommandé avec accusé de réception le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances, au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si Grand Delta habitat ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prend ses lieu et place et règle, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêts. Elles constituent le Département du Var créancier de Grand Delta habitat.

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, Grand Delta habitat s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

ARTICLE 5 :

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à Grand Delta habitat pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demande à Grand Delta habitat de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

ARTICLE 6 :

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme s'engage à mettre à la disposition du Conseil départemental du Var, un quota de logements réservés qui ne pourra dépasser 10% du programme.

En l'espèce, le quota de logements réservés est de 23 logements sociaux.

Les parties, d'un commun accord, prévoient le moment venu la typologie et la localisation des logements réservés.

ARTICLE 7 :

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de Grand Delta habitat.

Grand Delta habitat s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, Grand Delta habitat adresse au Département du Var, les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313-1.

Grand Delta habitat s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

ARTICLE 8 :

Grand Delta habitat s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication (dme-direction@var.fr) afin de se procurer le logotype du Département du Var.

Le respect de cet engagement conditionne l'obtention des futures demandes de garantie.

ARTICLE 9 :

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal

administratif peut être saisi par l'application «Télérécours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 10 :

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le Directeur Administratif et Financier de Grand Delta habitat,

Monsieur Jacques DENIS,

Fait à Toulon, le

MPA/DF/
SV



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N° : G29

OBJET : SA D'HLM GRAND DELTA HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER LE TRANSFERT DE PATRIMOINE DE TROIS OPERATIONS SUR LA COMMUNE DE HYERES "LE RONCEVAUX" DE 96 LOGEMENTS 1 RUE DU BOCAGE, "L'ETENDARD" DE 34 LOGEMENTS 401 RUE DES CAPUCINES ET "LE ZEPHYR" DE 50 LOGEMENTS 750 CHEMIN PLAN DU PONT

La séance du 16 décembre 2025 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Véronique LENOIR à M. Philippe LEONELLI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS, Mme Caroline DEPALLENS à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés : M. Laurent BONNET, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Laetitia QUILICI.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales, modifiée par la délibération de la Commission permanente n°G83 du 20 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la demande de Grand Delta Habitat en date du 04 avril 2025 sollicitant la garantie du Département du Var à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 21 828 000 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 171246, pour financer le transfert de patrimoine de 3 opérations « Le Roncevaux », « L'Étendard » et « Le Zéphyr », sises commune de Hyères,

Vu la décision de la Métropole Toulon Provence Méditerranée en date du 30 juin 2025 accordant sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 21 828 000 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 171246, pour financer le transfert de patrimoine de 3 opérations « Le Roncevaux », « L'Étendard » et « Le Zéphyr » sises commune de Hyères,

Vu les dispositions et caractéristiques du contrat de prêt précité, et notamment sa date limite de mobilisation des fonds (30 janvier 2026), tel que joint en annexe et faisant partie intégrante à la présente convention,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 1 décembre 2025

Considérant l'information à la commission habitat et logement du 26 novembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 21 828 000 € souscrit par Grand Delta habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer le transfert de patrimoine de 3 opérations sur la commune de Hyères (83400) « Le Roncevaux, 96 logements situés 1 rue du bocage », « L'Étendard, 34 logements situés 401 rue des capucines » et « Le Zéphyr, 50 logements situés 750 chemin plan du pont », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 171246, constitué d'une ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 10 914 000 € (dix millions neuf cent quatorze mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- de se substituer à l'emprunteur sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- d'approuver le projet de convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département du Var et Grand Delta habitat, tel que joint en annexe en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre le Département du Var et Grand Delta habitat.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var, en cas de risque avéré, à signer l'acte constituant hypothèque au profit du Département du Var de la garantie des prêts accordés.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 17 décembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20251216-lmc1115401-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 19/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 19/12/2025



DF/
SV

Acte n° : CO 2025-1774

PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET GRAND DELTA HABITAT APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT GLOBAL DE 21 828 000 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER LE TRANSFERT DE PATRIMOINE DE TROIS OPERATIONS SUR LA COMMUNE DE HYERES (83400) "LE RONCEVAUX" DE 96 LOGEMENTS SITUES 1 RUE DU BOCAGE, "L'ETENDARD" DE 34 LOGEMENTS SITUES 401 RUE DES CAPUCINES, ET "LE ZEPHYR" DE 50 LOGEMENTS SITUES 750 CHEMIN PLAN DU PONT.

ENTRE

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var ou son représentant, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° du 16 décembre 2025,

Le Président du Conseil départemental est représenté par *Madame/Monsieur; Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission "XXX"* agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022,

d'une part,

ET

Grand Delta Habitat, dont le siège social est situé 3 rue Martin Luther King -CS 30531- 84054 Avignon Cedex 1, représentée par Monsieur Jacques DENIS, Directeur Administratif et Financier,

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n° du 16 décembre 2025 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à Grand Delta Habitat sa garantie, à hauteur de 50% d'un

emprunt global de 21 828 000 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné à financer le transfert de patrimoine de 3 opérations sur la commune de Hyères (83400) « Le Roncevaux, 96 logements situés 1 rue du bocage », « L'Étendard, 34 logements situés 401 rue des capucines » et « Le Zéphyr, 50 logements situés 750 chemin plan du pont ».

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n° 171246, signé le 26 mars 2025 entre Grand Delta Habitat et la Caisse des dépôts et consignations, font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 1 bis :

Les conditions mises à l'octroi de sa garantie par le Département, à peine de caducité, sont les suivantes:

- conformément aux termes de la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 modifiée, présence d'un co-garant à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt précité,
- respect de la date limite de mobilisation des fonds issus du prêt précité,
- validité du contrat du prêt précité: non caduque ou non disparu.

Dans le cas où l'une ou l'autre de ces conditions ne serait pas levée, la délibération n° du 16 décembre 2025 de la commission permanente du Conseil départemental du Var serait abrogée ou retirée suivant les dispositions du code des relations entre le public et l'administration et la présente convention se trouverait résiliée de plein droit.

ARTICLE 2 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par Grand Delta Habitat au Département du Var de prendre, à la charge de Grand Delta Habitat, une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avérée

ARTICLE 3 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier, objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesse de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

ARTICLE 4 :

Grand Delta Habitat s'engage à informer par courrier recommandé avec accusé de réception le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances, au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si Grand Delta Habitat ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prend ses lieu et place et règle, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêts. Elles constituent le Département du Var créancier de Grand Delta Habitat.

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, Grand Delta Habitat s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

ARTICLE 5 :

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à Grand Delta Habitat pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demande à Grand Delta Habitat de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

ARTICLE 6 :

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme s'engage à mettre à la disposition du Conseil départemental du Var, un quota de logements réservés qui ne pourra dépasser 10% du programme.

En l'espèce, le quota de logements réservés est de 18 logements sociaux.

Les parties, d'un commun accord, prévoient le moment venu la typologie et la localisation des logements réservés.

ARTICLE 7 :

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de Grand Delta Habitat.

Grand Delta Habitat s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, Grand Delta Habitat adresse au Département du Var, les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313-1.

Grand Delta Habitat s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

ARTICLE 8 :

Grand Delta Habitat s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication (dme-direction@var.fr) afin de se procurer le logotype du Département du Var.

Le respect de cet engagement conditionne l'obtention des futures demandes de garantie.

ARTICLE 9 :

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérécours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 :

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le Directeur Administratif et Financier de Grand Delta Habitat,

Monsieur Jacques DENIS,

Fait à Toulon, le

MPA/DF/
SV



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N° : G30

OBJET : SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE CDC HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "GREEN LIFE" D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 28 LOGEMENTS, CHEMIN DU VIEUX REYNIER A LA SEYNE-SUR-MER

La séance du 16 décembre 2025 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Véronique LENOIR à M. Philippe LEONELLI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS, Mme Caroline DEPALLENS à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés : M. Laurent BONNET, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Laetitia QUILICI.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales, modifiée par la délibération de la Commission permanente n°G83 du 20 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la demande de la société d'économie mixte CDC habitat en date du 29 avril 2025 sollicitant la garantie du Département du Var à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 704 922 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 170441, pour financer l'opération « Green life », sise à La Seyne-sur-Mer,

Vu la décision de la métropole Toulon Provence Méditerranée en date du 15 septembre 2025 accordant sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 704 922 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 170441, pour financer l'opération « Green life » sise à La Seyne-sur-Mer,

Vu les dispositions et caractéristiques du contrat de prêt précité, et notamment sa date limite de mobilisation des fonds (27 février 2026), tel que joint en annexe et faisant partie intégrante à la présente convention,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 1 décembre 2025

Considérant l'information à la commission habitat et logement du 26 novembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 3 704 922 € souscrit par la société d'économie mixte CDC habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération « Green life, parc social public, d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 28 logements situés chemin du vieux Reynier, 83500 La Seyne-sur-Mer », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 170441, constitué de 3 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 852 461 € (un million huit cent cinquante-deux mille quatre cent soixante-et-un euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- de se substituer à l'emprunteur sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- d'approuver le projet de convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département du Var et la société d'économie mixte CDC habitat, tel que joint en annexe en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre le Département du Var et la société d'économie mixte CDC habitat.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var, en cas de risque avéré, à signer l'acte constituant hypothèque au profit du Département du Var de la garantie des prêts accordés.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 17 décembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20251216-lmc1115407-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 19/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 19/12/2025



DF/
SV

Acte n° : CO 2025-1775

PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET CDC HABITAT
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A
HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT GLOBAL DE 3 704 922 EUROS SOUSCRIT AUPRES
DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION
"GREEN LIFE" D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA)
DE 28 LOGEMENTS SITUES CHEMIN DU VIEUX REYNIER, 83500 LA SEYNE-SUR-MER

ENTRE

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var ou son représentant, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° du 16 décembre 2025,

Le Président du Conseil départemental est représenté par *Madame/Monsieur; Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission "XXX"* agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022,

d'une part,

ET

CDC Habitat Société d'Économie Mixte, dont le siège social est situé 33 avenue Pierre Mendès France, CS 31442 75646 Paris CEDEX 13, représentée par son Directeur Interrégional PACA Corse, Monsieur Pierre FOURNON,

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n° du 16 décembre 2025 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à CDC habitat société d'économie mixte sa garantie, à hauteur de 50% d'un emprunt global de 3 704 922 €, souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations destiné au financement de l'opération « Green life, parc social public, d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 28 logements situés chemin du vieux Reynier, 83500 La Seyne-sur-Mer ».

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n° 170441, signé le 28 avril 2025 entre CDC Habitat Société d'Économie Mixte et la Caisse des dépôts et consignations, font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 1 bis :

Les conditions mises à l'octroi de sa garantie par le Département, à peine de caducité, sont les suivantes:

- conformément aux termes de la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 modifiée, présence d'un co-garant à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt précité,
- respect de la date limite de mobilisation des fonds issus du prêt précité,
- validité du contrat du prêt précité: non caduque ou non disparu.

Dans le cas où l'une ou l'autre de ces conditions ne serait pas levée, la délibération n° du 16 décembre 2025 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var serait abrogée ou retirée suivant les dispositions du code des relations entre le public et l'administration et la présente convention se trouverait résiliée de plein droit.

ARTICLE 2 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par CDC habitat société d'économie mixte au Département du Var de prendre, à la charge de CDC habitat société d'économie mixte, une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

ARTICLE 3 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier, objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesse de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

ARTICLE 4 :

CDC habitat société d'économie mixte s'engage à informer par courrier recommandé avec accusé de réception le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances, au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si CDC habitat société d'économie mixte ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prend ses lieu et place et règle, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêts. Elles constituent le Département du Var créancier de CDC habitat société d'économie mixte.

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, CDC habitat société d'économie mixte s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

ARTICLE 5 :

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à CDC habitat société d'économie mixte pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demande à CDC habitat société d'économie mixte de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

ARTICLE 6 :

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme s'engage à mettre à la disposition du Conseil départemental du Var, un quota de logements réservés qui ne pourra dépasser 10% du programme.

En l'espèce, le quota de logements réservés est de 2 logements sociaux.

Les parties, d'un commun accord, prévoient le moment venu la typologie et la localisation des logements réservés.

ARTICLE 7 :

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de CDC habitat société d'économie mixte.

CDC habitat société d'économie mixte s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, CDC habitat société d'économie mixte adresse au Département du Var, les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313-1.

CDC habitat société d'économie mixte s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

ARTICLE 8 :

CDC habitat société d'économie mixte s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication (dme-direction@var.fr) afin de se procurer le logotype du Département du Var.

Le respect de cet engagement conditionne l'obtention des futures demandes de garantie.

ARTICLE 9 :

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télerecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 :

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le Directeur Interrégional PACA Corse de CDC Habitat société d'économie mixte,

Monsieur Pierre FOURNON,

Fait à Toulon, le

MPA/DF/
SV



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N° : G31

OBJET : SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE CDC HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "ROSTAND LATITUDE 83" D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 23 LOGEMENTS, RUE ROSTAND ET RUE PIERRE COT A LA SEYNE-SUR-MER

La séance du 16 décembre 2025 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Véronique LENOIR à M. Philippe LEONELLI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS, Mme Caroline DEPALLENS à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés : M. Laurent BONNET, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Laetitia QUILICI.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales, modifiée par la délibération de la Commission permanente n°G83 du 20 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la demande de la société d'économie mixte CDC habitat en date du 29 avril 2025 sollicitant la garantie du Département du Var à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 054 757 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 170980, pour financer l'opération « Rostand latitude 83 », sise à La Seyne-sur-Mer,

Vu la décision de la métropole Toulon Provence Méditerranée en date du 15 septembre 2025 accordant sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 054 757 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 170980, pour financer l'opération « Rostand latitude 83 » sise à La Seyne-sur-Mer,

Vu les dispositions et caractéristiques du contrat de prêt précité, et notamment sa date limite de mobilisation des fonds (27 février 2026), tel que joint en annexe et faisant partie intégrante à la présente convention,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 1 décembre 2025

Considérant l'information à la commission habitat et logement du 26 novembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 3 054 757 € souscrit par la société d'économie mixte CDC habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération « Rostand latitude 83, parc social public, d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 23 logements situés rue Rostand et rue Pierre Cot, 83500 La Seyne-sur-Mer », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 170980, constitué de 3 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 527 378,50 € (un million cinq cent vingt-sept mille trois cent soixante-dix-huit euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- de se substituer à l'emprunteur sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- d'approuver le projet de convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département du Var et la société d'économie mixte CDC habitat, tel que joint en annexe en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre le Département du Var et la société d'économie mixte CDC habitat.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var, en cas de risque avéré, à signer l'acte constituant hypothèque au profit du Département du Var de la garantie des prêts accordés.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 17 décembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20251216-lmc1115420-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 19/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 19/12/2025



DF/
SV

Acte n° : CO 2025-1776

PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET CDC HABITAT
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A
HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT GLOBAL DE 3 054 757 EUROS SOUSCRIT AUPRES
DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION
"ROSTAND LATITUDE 83" D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR
D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 23 LOGEMENTS SITUES RUE ROSTAND ET RUE PIERRE
COT, 83500 LA SEYNE-SUR-MER

ENTRE

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var ou son représentant, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° du 16 décembre 2025,

Le Président du Conseil départemental est représenté par *Madame/Monsieur, Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission "XXX"* agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022,

d'une part,

ET

CDC habitat société d'économie mixte, dont le siège social est situé 33 avenue Pierre Mendès France, CS 31442 75646 Paris CEDEX 13, représentée par son Directeur Interrégional PACA Corse, Monsieur Pierre FOURNON,

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n° du 16 décembre 2025 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à CDC habitat société d'économie mixte sa garantie, à hauteur de 50% d'un emprunt global de 3 054 757 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné au financement de l'opération « Rostand latitude 83, parc social public, acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 23 logements situés rue Rostand et rue Pierre Cot, 83500 La Seyne-sur-Mer ».

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n° 170980, signé le 28 avril 2025 entre CDC habitat société d'économie mixte et la caisse des dépôts et consignations, font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 1 bis :

Les conditions mises à l'octroi de sa garantie par le Département, à peine de caducité, sont les suivantes:

- conformément aux termes de la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 modifiée, présence d'un co-garant à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt précité,
- respect de la date limite de mobilisation des fonds issus du prêt précité,
- validité du contrat du prêt précité: non caduque ou non disparu.

Dans le cas où l'une ou l'autre de ces conditions ne serait pas levée, la délibération n° du 16 décembre 2025 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var serait abrogée ou retirée suivant les dispositions du code des relations entre le public et l'administration et la présente convention se trouverait résiliée de plein droit.

ARTICLE 2 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par CDC habitat société d'économie mixte au Département du Var de prendre, à la charge de CDC habitat société d'économie mixte, une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

ARTICLE 3 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier, objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesse de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

ARTICLE 4 :

CDC habitat société d'économie mixte s'engage à informer par courrier recommandé avec accusé de réception le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances, au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si CDC habitat société d'économie mixte ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prend ses lieu et place et règle, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêts. Elles constituent le Département du Var créancier de CDC habitat société d'économie mixte.

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, CDC habitat société d'économie mixte s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

ARTICLE 5 :

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à CDC habitat société d'économie mixte pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demande à CDC habitat société d'économie mixte de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

ARTICLE 6 :

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme s'engage à mettre à la disposition du Conseil départemental du Var, un quota de logements réservés qui ne pourra dépasser 10% du programme.

En l'espèce, le quota de logements réservés est de 2 logements sociaux.

Les parties, d'un commun accord, prévoient le moment venu la typologie et la localisation des logements réservés.

ARTICLE 7 :

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de CDC habitat société d'économie mixte.

CDC habitat société d'économie mixte s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, CDC habitat société d'économie mixte adresse au Département du Var, les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313-1.

CDC habitat société d'économie mixte s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

ARTICLE 8 :

CDC habitat société d'économie mixte s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication (dme-direction@var.fr) afin de se procurer le logotype du Département du Var.

Le respect de cet engagement conditionne l'obtention des futures demandes de garantie.

ARTICLE 9 :

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télerecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 :

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le Directeur Interrégional PACA Corse de CDC habitat société d'économie mixte,

Monsieur Pierre FOURNON,

Fait à Toulon, le

MPA/DF/
SV



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N° : G32

OBJET : SA D'HLM CDC HABITAT SOCIAL - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "TOULON FLORE" D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 12 LOGEMENTS, 51 CHEMIN DE FLORE A TOULON

La séance du 16 décembre 2025 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Véronique LENOIR à M. Philippe LEONELLI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS, Mme Caroline DEPALLENS à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés : M. Laurent BONNET, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Laetitia QUILICI.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales, modifiée par la délibération de la Commission permanente n°G83 du 20 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la demande de la CDC habitat social SA d'HLM en date du 22 mai 2025 sollicitant la garantie du Département du Var à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 691 505 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 172081, pour financer l'opération « Toulon Flore », sise commune de Toulon,

Vu la décision de la Métropole Toulon Provence Méditerranée en date du 15 septembre 2025 accordant sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 691 505 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 172081, pour financer l'opération « Toulon Flore » sise commune de Toulon,

Vu les dispositions et caractéristiques du contrat de prêt précité, et notamment sa date limite de mobilisation des fonds (27 février 2026), tel que joint en annexe et faisant partie intégrante à la présente convention,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 1 décembre 2025

Considérant l'information à la commission habitat et logement du 26 novembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 691 505 € souscrit par la CDC habitat social SA d'HLM auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération « Toulon Flore, parc social public, d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements situés 51 chemin de flore, 83000 Toulon », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°172081, constitué de 3 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 845 752,50 € (huit cent quarante-cinq mille sept cent cinquante-deux euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- de se substituer à l'emprunteur sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources

suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- d'approuver le projet de convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département du Var et la CDC habitat social SA d'HLM, tel que joint en annexe en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre le Département du Var et la CDC habitat social SA d'HLM.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var, en cas de risque avéré, à signer l'acte constituant hypothèque au profit du Département du Var de la garantie des prêts accordés.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 17 décembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20251216-lmc1115426-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 19/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 19/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DF/
SV

Acte n° : CO 2025-1777

PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET CDC HABITAT SOCIAL APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT GLOBAL DE 1 691 505 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION "TOULON FLORE" D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 12 LOGEMENTS SITUES 51 CHEMIN DE FLORE, 83000 TOULON

ENTRE

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var ou son représentant, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° du 16 décembre 2025,

Le Président du Conseil départemental est représenté par *Madame/Monsieur; Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission "XXX"* agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022,

d'une part,

ET

La CDC habitat social société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM), dont le siège social est situé 33 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris, représentée par son Directeur Interrégional PACA Corse, Monsieur Pierre FOURNON,

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n° du 16 décembre 2025 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à la CDC habitat social SA d'HLM sa garantie, à hauteur de 50% d'un emprunt global de 1 691 505 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations

destiné au financement de l'opération « Toulon Flore, parc social public, acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements situés 51 chemin de flore, 83000 Toulon ».

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n° 172081, signé le 28 avril 2025 entre la CDC habitat social SA d'HLM et la caisse des dépôts et consignations, font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 1 bis :

Les conditions mises à l'octroi de sa garantie par le Département, à peine de caducité, sont les suivantes:

- conformément aux termes de la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 modifiée, présence d'un co-garant à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt précité,
- respect de la date limite de mobilisation des fonds issus du prêt précité,
- validité du contrat du prêt précité: non caduque ou non disparu.

Dans le cas où l'une ou l'autre de ces conditions ne serait pas levée, la délibération n° du 16 décembre 2025 de la commission permanente du Conseil départemental du Var serait abrogée ou retirée suivant les dispositions du code des relations entre le public et l'administration et la présente convention se trouverait résiliée de plein droit.

ARTICLE 2 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par la CDC habitat social SA d'HLM au Département du Var de prendre, à la charge de la CDC habitat social SA d'HLM, une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

ARTICLE 3 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier, objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesse de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

ARTICLE 4 :

La CDC habitat social SA d'HLM s'engage à informer par courrier recommandé avec accusé de réception le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances, au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si la CDC habitat social SA d'HLM ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prend ses lieu et place et règle, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêts. Elles constituent le Département du Var créancier de la CDC habitat social SA d'HLM.

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, la CDC habitat social SA d'HLM s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

ARTICLE 5 :

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à la CDC habitat social SA d'HLM pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demande à la CDC habitat social SA d'HLM de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

ARTICLE 6 :

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme s'engage à mettre à la disposition du Conseil départemental du Var, un quota de logements réservés qui ne pourra dépasser 10% du programme.

En l'espèce, le quota de logements réservés est d'un logement social.

Les parties, d'un commun accord, prévoient le moment venu la typologie et la localisation du logement réservé.

ARTICLE 7 :

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de la CDC habitat social SA d'HLM.

La CDC habitat social SA d'HLM s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, la CDC habitat social SA d'HLM adresse au Département du Var, les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313-1.

La CDC habitat social SA d'HLM s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

ARTICLE 8 :

La CDC habitat social SA d'HLM s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication (dme-direction@var.fr) afin de se procurer le logotype du Département du Var.

Le respect de cet engagement conditionne l'obtention des futures demandes de garantie.

ARTICLE 9 :

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérécours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 :

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le Directeur Interrégional PACA Corse de la CDC habitat social société anonyme d'habitations à loyer modéré,

Monsieur Pierre FOURNON,

Fait à Toulon, le

MPA/DCP/
EB



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N° : G34

OBJET : MARCHE RELATIF A LA FABRICATION, L'INSTALLATION, L'AMENAGEMENT ET LE DEMONTAGE D'UN STAND ET AUX PRESTATIONS ASSOCIEES LORS DU SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE DE PARIS 2026 - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT

La séance du 16 décembre 2025 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Véronique LENOIR à M. Philippe LEONELLI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS, Mme Caroline DEPALLENS à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés : Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Laetitia QUILICI.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 modifiée par la délibération A10 du 6 novembre 2023 donnant délégation de certaines des attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental notamment au titre de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 12 novembre 2025,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental du Var à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant le marché relatif à la fabrication, l'installation, l'aménagement et le démontage d'un stand et prestations associées lors du Salon international de l'agriculture de Paris 2026, composé de l'acte d'engagement ci-joint, avec :

La société MANUGRAPH SAS, dont le siège social est situé à La Seyne-sur-Mer (83500), 837 avenue de Bruxelles – allée de Paris, ZAC des Playes Jean Monnet,

Pour un montant se décomposant de la manière suivante :

- DQE de 21 062,70 € HT, soit un montant (non contractuel) de 25 275,24 € TTC
- DPGF de 178 880,00 € HT soit un montant de 214 656,00 € TTC

Soit un montant total de l'offre de 199 942,70 € HT soit 239 931,24 € TTC

avec la part du département : 136 499,34 € HT soit 163 799,21 € TTC

et la part de l'agence de développement touristique : 63443,36 € HT soit 76 132,03 € TTC, dans le cadre du groupement de commande.

Les montants mini-maxi des commandes à prix unitaires sont susceptibles de varier dans les limites suivantes : montant minimum en euros HT : sans minimum / montant maximum en euros HT : 70 000 € HT.

Le marché est passé pour une durée allant de la date de notification jusqu'au 15/03/2026 (date limite à laquelle le stand devra être livré au département du Var pour stockage à Flassans-sur-Issole).

Ce marché est passé par le groupement de commande constitué de façon temporaire par la convention n°CO2025-533 du 25 juin 2025 signée entre le Département du Var et l'agence de développement touristique (ADT). Le Département du Var est le coordinateur du groupement.

Conformément à la convention n°CO2025-533 du 25 juin 2025 "chaque membre du groupement se charge de l'exécution financière pour ce qui le concerne. En effet, le paiement du titulaire du marché est une opération d'exécution du marché qui n'est pas menée conjointement."

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget département pour ce qui est de la partie des paiements dus par le Conseil départemental du Var.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 17 décembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20251216-lmc1116938-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 19/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 19/12/2025

CDT/DIT/
STZ/TPA/CBA



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N° : G35

OBJET : MISE A JOUR DU CATALOGUE TARIFAIRE ET DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET D'INGENIERIE DU VAR (LDAI 83) - MODIFICATION DE LA DELIBERATION G20 DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 JUILLET 2022 ET ABROGATION DE LA DELIBERATION G44 DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 DECEMBRE 2024

La séance du 16 décembre 2025 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Véronique LENOIR à M. Philippe LEONELLI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS, Mme Caroline DEPALLENS à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés : M. Laurent BONNET, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Laetitia QUILICI.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le code général des impôts,

Vu le décret 2023-1358 du 28 décembre 2023 relatif aux obligations de service public dont sont chargés les laboratoires agréés en application des troisième et cinquième alinéas de l'article L.202-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la norme NF EN ISO/IEC 17025,

Vu la norme NF EN ISO/IEC 17020,

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2024 modifiant l'arrêté ministériel du 9 février 2024 pris pour l'application de l'article R. 202-20-7 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A4 du 26 octobre 2022 complétée par délibération A7 du 7 février 2023 et modifiée par la délibération A10 du 6 novembre 2023 donnant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A22 du 26 novembre 2024 relative à la suppression du budget annexe de l'organisme d'inspection à compter de l'exercice 2025 et à sa réintégration au budget annexe du laboratoire,

Vu les délibérations de la Commission permanente n°G20 du 18 juillet 2022 et n°G44 du 16 décembre 2024, relatives à l'autorisation à présenter des devis ou soumissionner à des marchés, à l'approbation du catalogue tarifaire et des conditions générales de vente,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G70 du 3 mars 2025 relative à la mise à jour du catalogue tarifaire de l'organisme d'inspection, et au rattachement des recettes de ce dernier au budget annexe du laboratoire,

Considérant la nécessité de mettre à jour le catalogue tarifaire sur la modification de libellés de prestations, la suppression des paramètres obsolètes, l'ajout d'un domaine pour le service de santé animale, la prise en compte de l'évolution du prix d'achat des paramètres sous traités, la consolidation de la présentation du catalogue avec intégration des tarifs de l'organisme d'inspection,

Considérant la nécessité de mettre à jour les conditions générales de vente sur certaines dispositions,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une mise à jour du catalogue tarifaire à compter du 1er janvier 2026,

Considérant l'avis de la commission solidarités et ingénierie pour les territoires du 26 novembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de modifier la délibération n° G20 de la Commission permanente du 18 juillet 2022, afin de mettre à jour le catalogue des tarifs et les conditions générales de vente du laboratoire départemental d'analyses et d'ingénierie du Var, tels que joints en annexe 1 et 2, à compter du 1^{er} janvier 2026,

Les autres modalités de la délibération n° G20 du 18 juillet 2022 restent inchangées et continuent de s'appliquer,

- d'abroger la délibération n° G44 de la Commission permanente du 16 décembre 2024,

L'opération budgétaire est la suivante : 21100376 sur le compte 706888 (Labo recettes d'exploitation).

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 17 décembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20251216-lmc1115131-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 19/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 19/12/2025

TARIFS LDAi83 - 2026

DOMAINE	CODE	LIBELLE	TARIF 2026 € HT
ALIMENTAIRE	\$C\$ASSTECH	Assistance technique /h	96,45 €
ALIMENTAIRE	\$C\$EXP1	Expédition Colissimo	24,55 €
ALIMENTAIRE	\$C\$EXP2	Expédition par transport express	43,20 €
ALIMENTAIRE	\$C\$FDDL	Frais de dossier pour préparation D.L.C	12,35 €
ALIMENTAIRE	\$C\$FDOS01	Frais de dossier	5,10 €
ALIMENTAIRE	\$C\$FDPL02	Frais de déplacement /km	1,90 €
ALIMENTAIRE	\$C\$FPLV04	Frais de prélèvement denrée alimentaire	5,00 €
ALIMENTAIRE	\$C\$MINIDEP	Frais de déplacement minimum	30,00 €
ALIMENTAIRE	\$C\$PRST_TJ	Prestation accompagnement technique / jour.	618,15 €
ALIMENTAIRE	ACA	Flore de surface - Flore totale aérobie mésophile -UFC/boîte contact	4,95 €
ALIMENTAIRE	ACAT	Flore de surface - Flore totale aérobie thermophile 44°C -UFC/boîte contact	4,90 €
ALIMENTAIRE	ACENT	Flore de surface Entérobactéries - UFC/boîte contact	4,85 €
ALIMENTAIRE	ACHARCC1	Charcuterie cuites (rillettes,jambon blanc, cervelas, mortadelle, pâté croûte, tranche jambon cuit, pâtés)	49,70 €
ALIMENTAIRE	ACHARCCR2	Produits de charcuterie crus, salés/séchés, tranchés ou non, à consommer en l'état (Coppa, Pancetta, Bacon, jambon de bayonne, saucisson)	49,70 €
ALIMENTAIRE	ACSTAPH	Flore de surface - Staphylocoques coag + -UFC/boîte contact	4,90 €
ALIMENTAIRE	ADESS1	Glaces et crèmes glacées SANS chantilly	49,70 €
ALIMENTAIRE	ADESS2	Salades de fruits frais, jus de fruits SANS chantilly	49,70 €
ALIMENTAIRE	ADESS3	Salades de fruits frais AVEC chantilly	49,70 €
ALIMENTAIRE	ADESS4	Chocolat (fourré ou non fourré)	49,70 €
ALIMENTAIRE	ADEVIS	Devis produits alimentaires divers	49,70 €
ALIMENTAIRE	ADIV1	Liste de paramètres - Microbiologie alimentaire	49,70 €
ALIMENTAIRE	ADIV1-B	Produits alimentaires forfait 36	49,70 €
ALIMENTAIRE	ADIV3	Anchoïade, Anchois au sel, Produit à base d'anchois	49,70 €
ALIMENTAIRE	ADIV4	Sauces/préparations à base de végétaux crus, assaisonnées, avec ou sans fromage (tapenade, pesto, pistou)	49,70 €
ALIMENTAIRE	ADIV5	Végétaux et/ou légumes déshydratés	50,30 €
ALIMENTAIRE	ADIV6	Sauces et préparation CUITES à base de végétaux - hors restauration collective	49,70 €
ALIMENTAIRE	ADIVMULTI	Produits alimentaires divers (multi échantillons)	50,70 €
ALIMENTAIRE	AF1	Fromage au lait cru ou traitement thermique + faible que pasteurisation (y compris faisselle - hors Roquefort) - Fabrication industrielle	49,70 €
ALIMENTAIRE	AF1_5E	Fromage au lait cru (y compris faisselle - hors Roquefort) - Fabrication artisanale - Mélange de 5 unités	55,85 €
ALIMENTAIRE	AF1_C	Fromage A LA COUPE au lait cru/lait traité (Hors Roquefort)	49,70 €
ALIMENTAIRE	AF2	Roquefort (Lait cru)	49,70 €
ALIMENTAIRE	AF3	Fromages au lait traité (y compris Faisselle)- Fabrication industrielle	49,70 €
ALIMENTAIRE	AF3_5E	Fromages au lait traité (y compris Faisselle) - Fabrication artisanale - Mélange de 5 unités	55,85 €
ALIMENTAIRE	AF4	Produit laitier non fermenté au lait traité (Fromage blanc frais, brousses, crèmes dessert, laits gélifiés) - Fabrication industrielle	49,70 €
ALIMENTAIRE	AF4_5E	Produit laitier non fermenté au lait traité (Fromage blanc frais, brousses, crèmes dessert, laits gélifiés) - Fabrication artisanale - Mélange de 5 unités	55,85 €
ALIMENTAIRE	AF5	Produit laitier non fermenté au lait cru ou traitement thermique + faible que pasteurisation (Fromage blanc frais, brousses, crèmes dessert, laits gélifiés) - Fabrication industrielle	49,70 €
ALIMENTAIRE	AF5_5E	Produit laitier non fermenté au lait cru ou traitement thermique + faible que pasteurisation (Fromage blanc frais, brousses, crèmes dessert, laits gélifiés)- Fabrication artisanale - mélange de 5 unités	55,85 €
ALIMENTAIRE	AF6	Produit laitier fermenté au lait traité (yaourt, kéfir) - Fabrication industrielle	49,70 €
ALIMENTAIRE	AF6_5E	Produit laitier fermenté au lait traité (yaourt, kéfir) - Fabrication artisanale - Mélange de 5 unités	55,85 €
ALIMENTAIRE	AF7	Produit laitier fermenté au lait cru ou traitement thermique + faible que pasteurisation (yaourt, kéfir) - Fabrication industrielle	49,70 €
ALIMENTAIRE	AF7_5E	Produit laitier fermenté au lait cru ou traitement thermique + faible que pasteurisation (yaourt, kéfir) - Fabrication artisanale - Mélange de 5 unités	55,85 €
ALIMENTAIRE	ALSCT30	Lames de surface Coliformes à 30°C	3,10 €

TARIFS LDAi83 - 2026

DOMAINE	CODE	LIBELLE	TARIF 2026 € HT
ALIMENTAIRE	ALSENT	Lames de surface Entérobactéries	3,10 €
ALIMENTAIRE	ALSFT	Lames de surface Flore totale	3,10 €
ALIMENTAIRE	AMER1	Produits de la mer transformés (rillettes de poissons, saumon fumé) - à consommer en l'état	49,70 €
ALIMENTAIRE	AMER2	Coquillages, crustacés et mollusques CUITES (moules marinières, crevettes)	49,70 €
ALIMENTAIRE	AMER3	Filets de poissons, crustacés et céphalopodes CRUS - A consommer après cuisson	49,70 €
ALIMENTAIRE	AMER5	Filets de poissons cuisson basse température	49,70 €
ALIMENTAIRE	AMER6	Filets de poissons, crustacés et céphalopodes CRUS - A consommer en l'état	51,55 €
ALIMENTAIRE	AOL1	Olives fermentées vertes, dénoyautées ou pas, farcies végétales et olives noires en saumure	49,70 €
ALIMENTAIRE	AOL2	Olives noires confites, à la Grecque, vertes farcies avec pâte de poisson ou produits d'origine animale	49,70 €
ALIMENTAIRE	APATI1	Pâtisseries CUITES A COEUR (tarte aux fruits cuits, compotes, salades de fruits cuits ou en conserve, gâteaux de semoule, riz au lait, crumble, tarte au chocolat)	49,70 €
ALIMENTAIRE	APATI2	Pâtisseries NON CUITES ou PARTIELLEMENT CUITES (Flan, Moelleux chocolat, Eclairs, opéras, millefeuilles, mousse au chocolat, Oeufs à la neige, panacotta, entremets avec biscuit, tarte aux fruits frais, tiramisu, crème fouettée, crème chocolat, crème anglaise, Tropicane)	49,70 €
ALIMENTAIRE	APATI3	Pâtisseries cuites déshydratées (biscuits, sablés)	49,70 €
ALIMENTAIRE	APCUI1	Viande cuite consommée chaude en sauce ou non, prélevée sans légume - restauration collective (exemple : cuisse de poulet, steak haché, côte de porc...)	49,70 €
ALIMENTAIRE	APCUI10	Volailles - autre que filet- cuisson basse température (cuisse, coquelet)	49,70 €
ALIMENTAIRE	APCUI11	Plats et sauces cuisinés contenant des légumes ou des féculents, avec ou sans viande - restauration collective	49,70 €
ALIMENTAIRE	APCUI2	Plats et sauces traiteurs cuisinés - Conservation > 4 jours - (ravioles, plats avec épices et/ou aromates, Cordons bleus, nuggets, légumes cuisinés, sauces bolognaise et autres poissons en conserves, poissons cuisinés)	49,70 €
ALIMENTAIRE	APCUI3	plat cuisiné contenant un oeuf partiellement cuit (oeuf poché, oeuf sur le plat, omelette baveuse...)	49,70 €
ALIMENTAIRE	APCUI4	Préparations à base de pâtes fraîches crues	49,70 €
ALIMENTAIRE	APCUI5	Plats et sauces cuisinés en restauration collective destinés à la petite enfance	49,70 €
ALIMENTAIRE	APCUI6	Viandes et plats cuisinés cuisson basse température (> 70°C / longue durée) Autres que volailles (sours d'agneau rôti, tajine, joue, tête)	49,70 €
ALIMENTAIRE	APCUI7	Viandes et plats cuisinés cuisson basse température (< 70°C) Autres que volailles (filet mignon de porc)	49,70 €
ALIMENTAIRE	APCUI8	Abats cuisson basse température (rognons de veau)	49,70 €
ALIMENTAIRE	APCUI9	Filets de volaille cuisson basse température (magret de canard, suprême de volaille)	49,70 €
ALIMENTAIRE	APL1	Lait cru pour fabrication de fromage fermier	14,80 €
ALIMENTAIRE	APL10	Préparation à base de beurre, herbes et/ou aromates	49,70 €
ALIMENTAIRE	APL2GDS	Fromages non affinés au lait traité ou non traité (brousse)	55,85 €
ALIMENTAIRE	APL2P3C	Fromages non affinés au lait traité ou non traité (brousse) - Plan à 3 classes	49,70 €
ALIMENTAIRE	APL4GDS	Produits à base de lait, traités, non fermentés (crèmes dessert, laits gélifiés)	55,85 €
ALIMENTAIRE	APL6	Beurre et crème au lait cru ou traitement thermique + faible que pasteurisation - fabrication industrielle	49,70 €
ALIMENTAIRE	APL6GDS	Beurre et crème au lait cru	55,85 €
ALIMENTAIRE	APL6_SE	Beurre et crème au lait cru ou traitement thermique + faible que pasteurisation - Fabrication artisanale - Mélange de 5 unités	55,85 €
ALIMENTAIRE	APL6_T	Beurre et crème au lait traité - fabrication industrielle ou artisanale	49,70 €
ALIMENTAIRE	APL7	Lait cru de consommation Bovinés (conditionné)	49,70 €
ALIMENTAIRE	APL7_T	Lait traité de consommation Bovinés (conditionné)	49,70 €
ALIMENTAIRE	APL8	Lait cru de consommation autre que Bovinés (conditionné)	49,70 €
ALIMENTAIRE	APL8_T	Lait traité de consommation autre que Bovinés (conditionné)	49,70 €
ALIMENTAIRE	APL9	Lait reconstitué pour nourrissons	49,70 €
ALIMENTAIRE	ASPI1	Spiruline déshydratée	49,70 €
ALIMENTAIRE	ASPI2	Spiruline fraîche	49,70 €
ALIMENTAIRE	ASURF2	Germes de surfaces en cours d'utilisation - Flore totale	4,80 €
ALIMENTAIRE	ATIAC1	Produits alimentaires divers - Intoxication alimentaire collective	65,90 €
ALIMENTAIRE	ATRAIT1	Plats traiteurs (quiches, briks, paninis, sandwichs, friands, pizza, nem, crêpe salée)	49,70 €

TARIFS LDAi83 - 2026

DOMAINE	CODE	LIBELLE	TARIF 2026 € HT
ALIMENTAIRE	AVEG1	Salade composée à base de CRUdités majoritaires, émincées et rapées ou pas, avec ou sans sauce, AVEC produits carnés, ou thon, ou oeuf durs écalés (Salade de tomate au thon)	49,70 €
ALIMENTAIRE	AVEG2	Salade composée à base de CRUdités majoritaires, émincées et rapées ou pas, avec ou sans sauce, SANS produits carnés (salade avocat, carottes rapées)	49,70 €
ALIMENTAIRE	AVEG3	Préparation ou salade à base de mollusques et/ou crustacés cuits, avec ou sans mayonnaise (salade de poulpe, de crevettes)	49,70 €
ALIMENTAIRE	AVEG4	Entrée froide avec CUIdités majoritaires AVEC produits carnés, ou thon, ou oeufs écalés (salade maïs/thon, salade niçoise, taboulet au poulet)	49,70 €
ALIMENTAIRE	AVEG5	Entrée froide avec CUIdités majoritaires SANS produits carnés (taboulé, salade maïs, betteraves, macédoine, salade pois chiches, salade de lentilles)	49,70 €
ALIMENTAIRE	AVIANDE10	Agneau - Boeuf - Veau (critères FCD) - ANALYSE A DLC	49,70 €
ALIMENTAIRE	AVIANDE2	Préparations de viandes hachées CRUES (autre que volaille), à consommer après cuisson (steak haché, viande hachée) ou en l'état (tartares, carpaccios)	49,70 €
ALIMENTAIRE	AVIANDE3	Abats de boucherie CRUS	49,70 €
ALIMENTAIRE	AVIANDE4	Viande piécée CRUE ou unité de vente CRUE, toute espèce sauf volailles	49,70 €
ALIMENTAIRE	AVIANDE5	Préparations de viande CRUE destinées à être consommées après cuisson (y compris basse cuisson) - viande marinée, brochette viande	49,70 €
ALIMENTAIRE	AVIANDE7	Produits hachés crus avec ingrédients (saucisserie, chaire à saucisse) - analyse à DLC	49,70 €
ALIMENTAIRE	AVIANDE8	Préparation de viande CRUE, à consommer après cuisson (y compris basse cuisson) (marinades, brochette viande) - analyse à DLC	49,70 €
ALIMENTAIRE	AVIANDE9	Viande piécée CRUE ou unité de vente CRUE, toute espèce sauf volailles - ANALYSE A DLC	49,70 €
ALIMENTAIRE	AVIANVOL1	Steaks hachés, préparations de viandes hachées crues de volaille, à consommer après cuisson	49,70 €
ALIMENTAIRE	AVIANVOL2	Viande de volailles ou lapin CRUE (découpes, abats) à consommer après cuisson (rôti, escalopes, paupiettes)	49,70 €
ALIMENTAIRE	AVIANVOL3	Volailles et lapins entiers	49,70 €
ALIMENTAIRE	AVOL1	Abattoirs : Viandes fraîches et carcasses de volailles - Recherche de salmonelles	22,80 €
ALIMENTAIRE	AVOL2	Abattoirs : Viandes fraîches et carcasses de volailles - Dénombrement de Campylobacter	22,40 €
ALIMENTAIRE	AVOL3	Abattoirs : Viandes fraîches et carcasses de volailles - Recherche de Salmonelles et dénombrement de Campylobacter sp	45,15 €
ALIMENTAIRE	BCEREUSCHI	Bocillus cereus présomptif par chiffonnage	9,85 €
ALIMENTAIRE	EXPE-MI3	Expédition matières infectieuses 33.73-4L	85,55 €
ALIMENTAIRE	HACAMPY	Dénombrement Campylobacter spp	22,75 €
ALIMENTAIRE	HAENT	Enterobacteriaceae à 30°C (21528-2)	7,45 €
ALIMENTAIRE	HAGRAM	Appréciation de la flore microbienne	6,10 €
ALIMENTAIRE	HALISTCHIF	Listeria monocytogenes par chiffonnage - méthode alternative	26,35 €
ALIMENTAIRE	HALISTECV	Listeria monocytogenes sur écouvillons-Méthode alternative	23,90 €
ALIMENTAIRE	HAPH	Mesure du pH	4,10 €
ALIMENTAIRE	HAPSEUDOSI	Pseudomonas spp	7,45 €
ALIMENTAIRE	HASTABT	Stabilité	3,75 €
ALIMENTAIRE	HASTREP	Streptocoques bêta hémolytiques ufc/g	8,80 €
ALIMENTAIRE	IB10	Identification Clostridium perfringens (confirmation)	9,80 €
ALIMENTAIRE	IB11	Confirmation Campylobacter sp	7,10 €
ALIMENTAIRE	IB2	identification bactérienne classique	24,05 €
ALIMENTAIRE	IB6	Identification genre Salmonella	22,90 €
ALIMENTAIRE	IB7	Sérotypage Salmonella	42,35 €
ALIMENTAIRE	IB8	Confirmation Listeria espèce monocytogenes	18,35 €
ALIMENTAIRE	IB81	Identification Listeria monocytogenes par sonde moléculaire	18,85 €
ALIMENTAIRE	IB9	Sérotypage ciblé Salmonella	24,15 €
ALIMENTAIRE	SALM25IR	Salmonella spp (/25g) - IRIS	23,90 €
ALIMENTAIRE	SALM_T_PT	Salmonella Typhi / Paratyphi	30,80 €
ALIMENTAIRE	SURF_DUOAB	Germes de surface en ateliers de découpe - Flore totale - Entérobactéries	6,20 €
ALIMENTAIRE	SURF_FT	Germes de surface - Flore totale par boîte contact	4,90 €

TARIFS LDAi83 - 2026

DOMAINE	CODE	LIBELLE	TARIF 2026 € HT
ALIMENTAIRE	SURF_LIST	Listeria monocytognes par chiffonnage - méthode alternative	25,50 €
ALIMENTAIRE	SURF_SALM	Salmonella spp par chiffonnage - méthode alternative	25,50 €
EAU DE MER	CL	Chlorures	26,45 €
EAU DE MER	NH4	Azote Ammoniacal (en mg/L de NH4) par filtration	6,60 €
EAU DE MER	NH4_MOL	Ammoniaque (en µmol/L) par filtration	6,60 €
EAU DE MER	NH4_N	Azote Ammoniacal (en N) par filtration	6,60 €
EAU DE MER	NO2	Nitrites par filtration (en mg/L de NO2)	215,50 €
EAU DE MER	NO2_MOL	Nitrites (en µmol/L de NO2)	215,50 €
EAU DE MER	NO3	Nitrates (en mg/L de NO3) par filtration	9,60 €
EAU DE MER	NO3_MOL	Nitrates (en µmol/L de NO3) par filtration	9,60 €
HYDROLOGIE	\$C\$ASSTECH	Assistance technique /h	98,25 €
HYDROLOGIE	\$C\$FDOS01	Frais de dossier	11,05 €
HYDROLOGIE	\$C\$FDPL02	Frais de déplacement /km	1,90 €
HYDROLOGIE	\$C\$FPLV01	Frais de prélèvement (flaconnage inclus)	32,45 €
HYDROLOGIE	\$C\$FFLA01	Flacon (unitaire)	1,90 €
HYDROLOGIE	\$C\$ECOP01	Eco-participation (frais de gestion des déchets)	3,20 €
HYDROLOGIE	\$C\$FPRCOL1	Frais de préparation et d'expédition du flaconnage par transporteur dans le Var uniquement	40,00 €
HYDROLOGIE	\$C\$FPRCOL2	Frais de préparation et d'expédition du flaconnage par transporteur sauf envoi dans le Var	50,00 €
HYDROLOGIE	\$C\$MINIDEP	Frais de déplacement minimum	30,00 €
HYDROLOGIE	\$C\$PRESTIN	Prestation ingénieur /h	184,35 €
HYDROLOGIE	12PROPYGL_	1,2-propylène glycol (1,2-propanediol)	138,75 €
HYDROLOGIE	13BUTYGLY_	1,3-butylène glycol (1,3-butanediol)	138,75 €
HYDROLOGIE	13PROPYGL_	1,3-propylène glycol (1,3-propanediol)	138,75 €
HYDROLOGIE	14BUTYGLY_	1,4-butylène glycol (1,4-butanediol)	138,75 €
HYDROLOGIE	245T_	2,4,5-T	76,00 €
HYDROLOGIE	24DB_	2,4-DB	76,00 €
HYDROLOGIE	24DDD_	2,4'-DDD	76,00 €
HYDROLOGIE	24DDE_	2,4'-DDE	76,00 €
HYDROLOGIE	24DDT_	2,4'-DDT	76,00 €
HYDROLOGIE	24DP_	2,4-DP (Dichlorprop) total	76,00 €
HYDROLOGIE	24D_	2,4-D	76,00 €
HYDROLOGIE	24MCPA_	2,4-MCPA	76,00 €
HYDROLOGIE	24MCPB_	2,4-MCPB	76,00 €
HYDROLOGIE	2NDODPHE_	2-n-dodécyl phénol	84,95 €
HYDROLOGIE	2TBU4MEPH_	2-tert butyl 4-méthylphénol	84,95 €
HYDROLOGIE	345TRIMET_	3,4,5-trimethacarbe	58,80 €
HYDROLOGIE	44DDD_	4,4'-DDD	76,00 €
HYDROLOGIE	44DDE_	4,4'-DDE	76,00 €
HYDROLOGIE	44DDT_	4,4'-DDT	76,00 €
HYDROLOGIE	48COV-EU_	Famille des COV	61,85 €
HYDROLOGIE	48COV_	Famille des COV	61,85 €
HYDROLOGIE	4IPENTPHE_	4-isopentyl phénol	84,45 €
HYDROLOGIE	4ME2PENTA_	4-methyl 2-pentanol (méthyl isobutyl carbinol)	82,25 €
HYDROLOGIE	4NNONPHE_	4-n nonylphénol	82,25 €
HYDROLOGIE	4NOCTPHE_	4-n octylphénol	84,45 €
HYDROLOGIE	4NPENTPHE_	4-n pentyl phénol	84,45 €
HYDROLOGIE	4SBUPHE_	4-sec butyl phénol	84,45 €

TARIFS LDAi83 - 2026

DOMAINE	CODE	LIBELLE	TARIF 2026 € HT
HYDROLOGIE	4TBUPHE_	4-tert butylphénol	84,45 €
HYDROLOGIE	4TOCTPHE_	4-tert octylphénol	84,45 €
HYDROLOGIE	83ACE_	Famille des ACE	149,55 €
HYDROLOGIE	83COV_	Famille des COV	52,25 €
HYDROLOGIE	83HAP_	Famille des HAP	52,25 €
HYDROLOGIE	83PCB_	Famille des PCB	70,65 €
HYDROLOGIE	83RAD_	Famille de la radioactivité	86,75 €
HYDROLOGIE	83TC-EU_	Famille des pesticides	658,30 €
HYDROLOGIE	83TC2_	Famille des pesticides	411,40 €
HYDROLOGIE	83THM_	Famille des THM	52,25 €
HYDROLOGIE	ACAC_	Acide acétique	84,45 €
HYDROLOGIE	ACDBA_	Acide dibromoacétique	59,15 €
HYDROLOGIE	ACDCA_	Acide dichloroacétique	59,15 €
HYDROLOGIE	ACIFLUORF_	Acifluorène	58,80 €
HYDROLOGIE	ACIHALO_A	Acides halocétiques	49,45 €
HYDROLOGIE	ACINETO	Acinetobacter spp	11,65 €
HYDROLOGIE	ACLONIFEN_	Aclonifen	73,50 €
HYDROLOGIE	ACMBA_	Acide monobromoacétique	73,50 €
HYDROLOGIE	ACMCA_	Acide monochloroacétique	73,50 €
HYDROLOGIE	ACTCA_	Acide trichloroacétique	73,50 €
HYDROLOGIE	AGTOT_	Argent total	8,90 €
HYDROLOGIE	AIR	Analyses microbiologiques d'air	79,90 €
HYDROLOGIE	ALDICARB_	Aldicarbe	73,50 €
HYDROLOGIE	ALDICSULN_	Aldicarbe sulfone	59,15 €
HYDROLOGIE	ALDICSULX_	Aldicarbe sulfoxyde	59,15 €
HYDROLOGIE	ALDRINE_	Aldrine	73,50 €
HYDROLOGIE	ALLYLALC_	Alcool allylique	59,15 €
HYDROLOGIE	ALPHAMETH_	Alphaméthrine (alpha cyperméthrine)	73,50 €
HYDROLOGIE	ALTOT_	Aluminium total	8,90 €
HYDROLOGIE	AMETRYNE_	Amétryne	73,50 €
HYDROLOGIE	AMIDOSULF_	Amidosulfuron	59,15 €
HYDROLOGIE	AMINOCARB_	Aminocarbe	59,15 €
HYDROLOGIE	AMINOTRIA_	Aminotriazole	59,15 €
HYDROLOGIE	AMPA_	AMPA	73,50 €
HYDROLOGIE	ANTHRAQ_	Anthraquinone	73,50 €
HYDROLOGIE	AOX-SED_	A.O.X	59,80 €
HYDROLOGIE	AOX_	A.O.X	59,80 €
HYDROLOGIE	AS5_	Aséniate (As V)	35,30 €
HYDROLOGIE	ASPERG2	Aspergillus sp	18,90 €
HYDROLOGIE	ASTOT_	Arsenic total	8,90 €
HYDROLOGIE	ATRAZDEET_	Atrazine déséthyl 2-hydroxy	59,15 €
HYDROLOGIE	ATRAZINE_	Atrazine	76,00 €
HYDROLOGIE	ATRAZOH_	Atrazine 2-hydroxy	58,80 €
HYDROLOGIE	AU_	Or dissous	4,05 €
HYDROLOGIE	AZIMSULFU_	Azimsulfuron	58,80 €
HYDROLOGIE	AZINPHOSE_	Azinphos éthyl	73,50 €
HYDROLOGIE	AZINPHOSM_	Azinphos méthyl	73,50 €

TARIFS LDAi83 - 2026

DOMAINE	CODE	LIBELLE	TARIF 2026 € HT
HYDROLOGIE	AZOXYSTRO_	Azoxystrobine	58,80 €
HYDROLOGIE	B2	Analyse bactériologique de type B2	66,10 €
HYDROLOGIE	B2Q	Analyse bactériologique de type B2	55,05 €
HYDROLOGIE	B3	Analyse bactériologique complète de Type B3	80,95 €
HYDROLOGIE	B3NM	Analyse bactériologique complète de Type B3 - sans paramètres de terrain	68,75 €
HYDROLOGIE	B3NMQ	Analyse bactériologique complète de Type B3 - sans paramètres de terrain	53,50 €
HYDROLOGIE	B3PS2	B3, Staphylocoques et Pseudomonas aerug	110,85 €
HYDROLOGIE	B3PS2Q	B3, Staphylocoques et Pseudomonas aerug	110,85 €
HYDROLOGIE	B3Q	Analyse bactériologique complète de Type B3	99,80 €
HYDROLOGIE	BACM	Analyse Eaux bactériologiquement maîtrisées	24,00 €
HYDROLOGIE	BACTPHAGE_	Bactériophages ARN F spécifiques	118,80 €
HYDROLOGIE	BAIN	Eau de baignade	72,90 €
HYDROLOGIE	BATOT_	Baryum total	8,90 €
HYDROLOGIE	BENALAXYL_	Benalaxyl	73,50 €
HYDROLOGIE	BENSULFME_	Bensulfuron-méthyl	58,80 €
HYDROLOGIE	BENTAZONE_	Bentazone	73,50 €
HYDROLOGIE	BENTHIOCA_	Benthiocarbe (thiobencarbe)	58,80 €
HYDROLOGIE	BENZAPYR_	Benzo (a) pyrène	35,30 €
HYDROLOGIE	BENZYLALC_	Alcool benzylique	59,15 €
HYDROLOGIE	BETON	Dosage des éléments chimiques d'une eau concourant à la classification de son agressivité vis à vis du béton (normes FD P 18-011 et NF EN 206-1)	114,70 €
HYDROLOGIE	BETOT_	Beryllium total	8,90 €
HYDROLOGIE	BISPHEA_	Bisphenol A	38,85 €
HYDROLOGIE	BMERPCR	Analyse rapide baignade par PCR	72,45 €
HYDROLOGIE	BMERPCRURC	Analyse rapide baignade par PCR non planifiée	98,25 €
HYDROLOGIE	BR	Brome	3,90 €
HYDROLOGIE	BRIV	Analyse Baignade Rivière	64,55 €
HYDROLOGIE	BRO3_	Bromates	18,90 €
HYDROLOGIE	BROMOF-MS_	Bromoforme	72,55 €
HYDROLOGIE	BROMOPHSE	Bromophos éthyl	73,50 €
HYDROLOGIE	BROMOPHSN	Bromophos méthyl	73,50 €
HYDROLOGIE	BROMOXYNL_	Bromoxynil	73,50 €
HYDROLOGIE	BR_	Bromures	8,90 €
HYDROLOGIE	BSIR	Spores de micro-organismes anaerobies sulfito-réducteurs	10,65 €
HYDROLOGIE	BSIR50	Spores de bactéries anaérobies sulfito-réductrices	10,65 €
HYDROLOGIE	BSIR_DIL	Spores de micro-organismes anaerobies sulfito-réducteurs	10,65 €
HYDROLOGIE	BSULFATO_	Bactéries sulfato-réductrices	47,30 €
HYDROLOGIE	BTOT_	Bore total	8,90 €
HYDROLOGIE	BUGLY_	Monobutyl glycol (2-butoxyéthanol)	138,20 €
HYDROLOGIE	BUPIRIMAT_	Bupirimate	73,50 €
HYDROLOGIE	BUPROFEZ_	Buprofezine	73,50 €
HYDROLOGIE	BUTANOL_	Butanol	73,50 €
HYDROLOGIE	BUTILATE_	Butilate	59,15 €
HYDROLOGIE	BUTURON_	Buturon	59,15 €
HYDROLOGIE	CANDALB	dont Candida Albicans	18,65 €
HYDROLOGIE	CANDIDAS	Candidas spp	11,65 €
HYDROLOGIE	CAO_	Calcium total (en CaO)	10,40 €

TARIFS LDAi83 - 2026

DOMAINE	CODE	LIBELLE	TARIF 2026 € HT
HYDROLOGIE	CARBARYL_	Carbaryl	59,15 €
HYDROLOGIE	CARBENDAZ_	Carbendazime	73,50 €
HYDROLOGIE	CARBETAML_	Carbétamide	59,15 €
HYDROLOGIE	CARBOFU3O_	Carbofuran 3-hydroxy	59,15 €
HYDROLOGIE	CARBOFURA_	Carbofuran	73,50 €
HYDROLOGIE	CARBOPHEN_	Carbophénothion	73,50 €
HYDROLOGIE	CAT_	Calcium total	8,90 €
HYDROLOGIE	CAT_MB_	Calcium total	8,90 €
HYDROLOGIE	CA_	Calcium dissous	8,90 €
HYDROLOGIE	CBAC1	Analyse de surface:4 recherches (25 cm2)	30,15 €
HYDROLOGIE	CDT25-LIX_	Conductivité électrique à 25°C sur lixiviat	6,40 €
HYDROLOGIE	CDT25-PE_	Conductivité électrique à 25°C	4,00 €
HYDROLOGIE	CDT25_	Conductivité électrique brute à 25°C	4,55 €
HYDROLOGIE	CDT25_TER	Conductivité à 25°C (mesure in situ)	4,00 €
HYDROLOGIE	CDT25_TPRO	Conductivité à 25°C - 3mètres de profondeur (mesure in situ)	4,00 €
HYDROLOGIE	CDTOT_	Cadmium total	8,90 €
HYDROLOGIE	CECO	Analyse des germes viables sur échantillons Pilote	16,05 €
HYDROLOGIE	CHAMPFIL	Champignon filamenteux	18,65 €
HYDROLOGIE	CHLOR-MDP_	Chloridazone-méthyl-desphényl	38,85 €
HYDROLOGIE	CHLORBROM_	Chlorbromuron	59,15 €
HYDROLOGIE	CHLORBUFA_	Chlorbufam	59,15 €
HYDROLOGIE	CHLORDANC_	Chlordane cis (alpha)	73,50 €
HYDROLOGIE	CHLORDANT_	Chlordane trans (béta)	73,50 €
HYDROLOGIE	CHLORFENV_	Chlorfenvinphos	73,50 €
HYDROLOGIE	CHLORI-DP_	Chloridazone-desphényl	38,85 €
HYDROLOGIE	CHLORIDA_	Chloridazone	73,50 €
HYDROLOGIE	CHLORIMUT_	Chlorimuron-éthyl	59,15 €
HYDROLOGIE	CHLORMEPH_	Chlormephos	73,50 €
HYDROLOGIE	CHLOROF_	Chloroforme	30,05 €
HYDROLOGIE	CHLOROTOL_	Chlortoluron (chlorotoluron)	73,50 €
HYDROLOGIE	CHLOROXU_	Chloroxuron	73,50 €
HYDROLOGIE	CHLORO_	Chlorophylle a	38,85 €
HYDROLOGIE	CHLORPROF_	Chlorprofam	73,50 €
HYDROLOGIE	CHLORPYRE_	Chlorpyriphos méthyl	73,50 €
HYDROLOGIE	CHLORPYRT_	Chlorpyriphos éthyl	73,50 €
HYDROLOGIE	CHLORSULF_	Chlorsulfuron	59,15 €
HYDROLOGIE	CHLORTHAL_	Chlorthal-diméthyl	37,45 €
HYDROLOGIE	CINOSULF_	Cinosulfuron	59,15 €
HYDROLOGIE	CL-LIX_	Chlorures lixiviables	9,60 €
HYDROLOGIE	CL2LIB	Chlore libre	4,00 €
HYDROLOGIE	CL2TOT	Chlore total	4,00 €
HYDROLOGIE	CLO2_	Chlorites	18,20 €
HYDROLOGIE	CLO3_	Chlorates	18,20 €
HYDROLOGIE	CLVINYL_	Chlorure de vinyle	24,45 €
HYDROLOGIE	CL_	Chlorures	6,40 €
HYDROLOGIE	CNL_	Cyanures libres	37,35 €
HYDROLOGIE	CNT_	Cyanures totaux (indice cyanure)	37,35 €

TARIFS LDAi83 - 2026

DOMAINE	CODE	LIBELLE	TARIF 2026 € HT
HYDROLOGIE	CO2AGR_	Anhydride carbonique agressif calculé	6,65 €
HYDROLOGIE	CO2CALC_	CO2 libre calculé	6,65 €
HYDROLOGIE	CO2_	Anhydride carbonique libre	12,80 €
HYDROLOGIE	CO2_TER	Anhydride Carbonique libre Terrain (en CO2)	122,90 €
HYDROLOGIE	CO3_	Carbonates	7,40 €
HYDROLOGIE	COD_	Carbone organique dissous (COD)	38,40 €
HYDROLOGIE	COT-BO_	Carbone organique total	67,25 €
HYDROLOGIE	COT-MB_	Carbone organique total	67,25 €
HYDROLOGIE	COT-MS_	Carbone organique total	67,25 €
HYDROLOGIE	COTOT_	Cobalt total	8,90 €
HYDROLOGIE	COT_	Carbone organique total (COT)	34,35 €
HYDROLOGIE	COUL-AP_	Couleur apparente (eau brute)	5,55 €
HYDROLOGIE	CR6_	Chrome hexavalent (Cr VI)	29,55 €
HYDROLOGIE	CRTOT_	Chrome total	8,90 €
HYDROLOGIE	CRYGIA100_	Kystes de Giardia totaux et Oocystes de Cryptosporidium totaux en volume 10	625,60 €
HYDROLOGIE	CRYGIA10_	Kystes de Giardia totaux et Oocystes de Cryptosporidium totaux en volume 10	478,70 €
HYDROLOGIE	CTHF	Escherichia coli	22,30 €
HYDROLOGIE	CUTOT_	Cuivre total	8,90 €
HYDROLOGIE	CYANAZINE_	Cyanazine	72,38 €
HYDROLOGIE	CYANOBACQ_	Présence de Cyanobactéries	59,80 €
HYDROLOGIE	CYANOBAC_	Cyanobactéries	261,80 €
HYDROLOGIE	CYBUTRYNE_	Cybutryne	58,80 €
HYDROLOGIE	CYCLOATE_	Cycloate	58,80 €
HYDROLOGIE	CYCLURON_	Cycluron	58,80 €
HYDROLOGIE	CYPERMETH_	Cyperméthrine	58,80 €
HYDROLOGIE	CYROMAZIN_	Cyromazine	58,80 €
HYDROLOGIE	D1	Analyse de routine au robinet (D1)	93,80 €
HYDROLOGIE	D1B	Analyse de routine au robinet (D1) + Spores de bactéries ASR	104,45 €
HYDROLOGIE	D1BNM	Analyse de routine au robinet (D1) + Spores de bactéries ASR sans paramètres terrain	102,30 €
HYDROLOGIE	D1BNMQ	Analyse de routine au robinet (D1) + Spores de bactéries ASR sans paramètres terrain	81,20 €
HYDROLOGIE	D1BQ	Analyse de routine au robinet (D1Q) + Spores de bactéries ASR	93,40 €
HYDROLOGIE	D1Q	Analyse de routine au robinet (D1Q)	82,75 €
HYDROLOGIE	DAIMURON_	Daimuron	58,80 €
HYDROLOGIE	DAPHNIE_	Daphnie CE50 24h	134,60 €
HYDROLOGIE	DBO5_	Demande Biochimique en Oxygène (DBO5)	27,80 €
HYDROLOGIE	DBRCLMETS_	Dibromochlorométhane	72,55 €
HYDROLOGIE	DBRCLMET_	Dibromochlorométhane	20,35 €
HYDROLOGIE	DCLBRMET-S	Dichlorobromométhane	72,55 €
HYDROLOGIE	DCLBRMET_	Dichlorobromométhane	30,05 €
HYDROLOGIE	DCO-AD2_	Demande chimique en oxygène (indice ST-DCO) après décantation 2 heures	20,35 €
HYDROLOGIE	DCO_	Demande Chimique en Oxygène	20,35 €
HYDROLOGIE	DCPMU_	DCPMU (1-(3-4-dichlorophényl)-3-méthylurée)	58,80 €
HYDROLOGIE	DCPU_	DCPU (1 (3,4 dichlorophénylurée))	58,80 €
HYDROLOGIE	DECHINERT_	Analyse de l'annexe II de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations de stockage	652,95 €
HYDROLOGIE	DEETATRAZ_	Atrazine déséthyl	73,50 €
HYDROLOGIE	DEISOPATZ_	Atrazine déisopropyl	73,50 €

TARIFS LDAi83 - 2026

DOMAINE	CODE	LIBELLE	TARIF 2026 € HT
HYDROLOGIE	DELTAMETR_	Deltaméthrine	73,50 €
HYDROLOGIE	DESMETRYN_	Desmetryne	73,50 €
HYDROLOGIE	DETANION_	Tensioactifs anioniques (indice SABM)	37,35 €
HYDROLOGIE	DETCATIO_	Tensioactifs cationiques (en chlorure de benzalkonium)	29,85 €
HYDROLOGIE	DETHEXPHT_	Bis (2-éthyl hexyl) phtalate (DEHP)	82,25 €
HYDROLOGIE	DETNONION_	Tensioactifs non ioniques	37,35 €
HYDROLOGIE	DIACETALC_	Diacétone alcool	59,15 €
HYDROLOGIE	DIALATE_	Diallate	59,15 €
HYDROLOGIE	DIAZINON_	Diazinon	73,50 €
HYDROLOGIE	DIBROACET_	Dibromoacétonitrile	50,80 €
HYDROLOGIE	DICAMBA_	Dicamba	59,15 €
HYDROLOGIE	DICHLOFEN_	Dichlofenthion	73,50 €
HYDROLOGIE	DICHLOFLU_	Dichlofluamide	73,50 €
HYDROLOGIE	DICLOBENI_	Dichlobenil	73,50 €
HYDROLOGIE	DICLPHEN_	Dichlorophene	59,15 €
HYDROLOGIE	DICOFOL_	Dicofol	73,50 €
HYDROLOGIE	DIELDRINE_	Dieldrine	73,50 €
HYDROLOGIE	DIETGLYBU_	Diéthylène glycol monobutyl éther (butoxy diglycol) (butyl carbitol)	138,20 €
HYDROLOGIE	DIETGLY_	Diéthylène glycol (DEG ou glycol ether)	138,20 €
HYDROLOGIE	DIETHOFEN_	Diethofencarbe	59,15 €
HYDROLOGIE	DIFENOXU_	Difénoxuron	59,15 €
HYDROLOGIE	DIFLUBENZ_	Diflubenzuron	59,15 €
HYDROLOGIE	DIMEFURON_	Dimefuron	59,00 €
HYDROLOGIE	DIMEPIPER_	Dimepiperate	59,15 €
HYDROLOGIE	DIMETAMET_	Dimethametryne	59,15 €
HYDROLOGIE	DIMETHOMO	Dimethomorphe	73,50 €
HYDROLOGIE	DIMETILAN_	Dimetilan	73,50 €
HYDROLOGIE	DIMETOATE_	Dimethoate	73,50 €
HYDROLOGIE	DINOSEB_	Dinoseb	59,15 €
HYDROLOGIE	DINOTERB_	Dinoterb	73,50 €
HYDROLOGIE	DIOXACARB_	Dioxacarbe	59,15 €
HYDROLOGIE	DIQUAT_	Diquat	59,15 €
HYDROLOGIE	DISULFOTO_	Disulfoton	73,50 €
HYDROLOGIE	DIURON-EU_	Diuron	73,50 €
HYDROLOGIE	DIURON_	Diuron	33,35 €
HYDROLOGIE	DNOC_	DNOC (dinitrocrésol)	59,15 €
HYDROLOGIE	ECOLI	Escherichia coli	22,30 €
HYDROLOGIE	ECOLILERT	Escherichia coli (Colilert)	22,30 €
HYDROLOGIE	ECOL_FILT	Escherichia coli (qualitatif)	22,30 €
HYDROLOGIE	ECOL_MP	Escherichia coli NPP	32,25 €
HYDROLOGIE	ENDOSC	Contrôle qualité des endoscopes	47,40 €
HYDROLOGIE	ENDOSCNUM	Contrôle qualité des endoscopes - numération seule	12,30 €
HYDROLOGIE	ENDOSULFA_	Endosulfan alpha	73,50 €
HYDROLOGIE	ENDOSULFB_	Endosulfan bêta	73,50 €
HYDROLOGIE	ENDOSULFS_	Endosulfan sulfate	73,50 €
HYDROLOGIE	ENDOTOX_	Endotoxines bactériennes	87,30 €
HYDROLOGIE	ENDRINE_	Endrine	73,50 €

TARIFS LDAi83 - 2026

DOMAINE	CODE	LIBELLE	TARIF 2026 € HT
HYDROLOGIE	ENTEROLERT	Entérocoques intestinaux (Entérolert)	11,05 €
HYDROLOGIE	EPICHL-EU_	Epichlorhydrine	67,60 €
HYDROLOGIE	EPTC_	EPTC	59,15 €
HYDROLOGIE	EQCALC2_	Equilibre calcocarbonique (5 classes)	6,15 €
HYDROLOGIE	ETGLYCOL_	Ethylène glycol (1,2-éthanediol)	138,20 €
HYDROLOGIE	ETHAMETSU_	Ethametsulfuron-méthyl	59,15 €
HYDROLOGIE	ETHANOL_	Ethanol	59,15 €
HYDROLOGIE	ETHIDIMU_	Ethidimuron	59,15 €
HYDROLOGIE	ETHIOFENC_	Ethiofencarb	59,15 €
HYDROLOGIE	ETHION_	Ethion	73,50 €
HYDROLOGIE	ETHOFUMES	Ethofumesate	73,50 €
HYDROLOGIE	ETHOPRO_	Ethoprophos	73,50 €
HYDROLOGIE	ETHOXYET_	Ethoxyéthanol (cellosolve o)	138,20 €
HYDROLOGIE	ETHOXSUL_	Ethoxysulfuron	59,15 €
HYDROLOGIE	ETIOFNSUN_	Ethiofencarbe sulfone	59,15 €
HYDROLOGIE	ETIOFNSUX_	Ethiofencarbe sulfoxyde	59,15 €
HYDROLOGIE	EU5	Eaux Usées (DBO, DCO, MES, NTK, Ptot)	107,10 €
HYDROLOGIE	EU7	Eaux Usées (DBO, DCO, MES, NTK, NO2, NO3, NH4, NTot, PTot)	134,90 €
HYDROLOGIE	EUDDE	EU3 (DBO, DCO, MES)	65,65 €
HYDROLOGIE	FAMOXAD_	Famoxadone	73,50 €
HYDROLOGIE	FENARIM_	Fenarimol	59,15 €
HYDROLOGIE	FENOBUCAR	Fenobucarbe	59,15 €
HYDROLOGIE	FENOPROP_	Fenoprop (2,4,5-TP)	59,15 €
HYDROLOGIE	FENOTHIOC_	Fenothiocarbe	59,15 €
HYDROLOGIE	FENOXYC_	Fenoxycarbe	33,35 €
HYDROLOGIE	FENURON_	Fenuron	73,50 €
HYDROLOGIE	FERG2	Analyse complète pour les eaux souterraines	65,65 €
HYDROLOGIE	FETOT_	Fer total	8,90 €
HYDROLOGIE	FE_	Fer dissous	8,90 €
HYDROLOGIE	FIBROSC	Contrôle qualité des fibroscopes	47,40 €
HYDROLOGIE	FIBROSCNUM	Contrôle qualité des fibroscopes - numération seule	12,30 €
HYDROLOGIE	FLABBIL	Analyses physico-chimiques sur eau de Dialyse (24 paramètres)	375,70 €
HYDROLOGIE	FLABBIL2	Analyses physico-chimiques sur eau de Dialyse (7 paramètres)	104,35 €
HYDROLOGIE	FLAZASULF_	Flazasulfuron	59,15 €
HYDROLOGIE	FLORET_A	Groupe contenant les paramètres FLORET et FLORET2	64,55 €
HYDROLOGIE	FLUOMETU_	Fluometuron	59,15 €
HYDROLOGIE	FLUORANT_	Fluoranthène	35,00 €
HYDROLOGIE	FLUPYRSUL_	Flupyrsulfuron-méthyl	59,15 €
HYDROLOGIE	FLUROXYPY_	Fluroxypyr	59,15 €
HYDROLOGIE	FMG_	Fluorures	14,35 €
HYDROLOGIE	FNCLORPHO_	Fenchlorphos	73,50 €
HYDROLOGIE	FOLPEL_	Folpel (Folpet)	73,50 €
HYDROLOGIE	FONOFOS_	Fonofos	73,50 €
HYDROLOGIE	FONTANT	Contrôle microbiologique d'une fontaine réfrigérée	75,60 €
HYDROLOGIE	FORAMSULF_	Foramsulfuron	59,15 €
HYDROLOGIE	FORCHLORE_	Forchlorfenuron	59,15 €
HYDROLOGIE	FRAC-HC_	Répartition des hydrocarbures	53,05 €

TARIFS LDAi83 - 2026

DOMAINE	CODE	LIBELLE	TARIF 2026 € HT
HYDROLOGIE	FURALAXYL_	Furalaxyl	73,50 €
HYDROLOGIE	GACHAGE	Analyse d'une eau de gachage pour béton selon les prescriptions de NF EN 1008	107,55 €
HYDROLOGIE	GLASER_	Granulométrie laser	95,75 €
HYDROLOGIE	GLYCOL_A	Paramètres glycol	127,00 €
HYDROLOGIE	GT22100	Bactéries aérobies revivifiables à 22°C sur 100 ml	4,75 €
HYDROLOGIE	GT22E	Bactéries de l'environnement (72h à 22°C)	4,75 €
HYDROLOGIE	GT22_68	Bactéries aérobies revivifiables après 72h à 22°C	4,75 €
HYDROLOGIE	GT22_F	Bactéries aérobies revivifiables à 22°C après 68h	4,75 €
HYDROLOGIE	GT30	Bactéries aérobies revivifiables à 30°C - 120h	4,75 €
HYDROLOGIE	GT36100	Bactéries aérobies revivifiables à 36°C sur 100 ml	4,75 €
HYDROLOGIE	GT36_44	Bactéries aérobies revivifiables après 48h à 36°C	4,75 €
HYDROLOGIE	H2SULF_	Hydrogène sulfuré (test olfactif qualitatif)	15,45 €
HYDROLOGIE	H2S_	Hydrogène sulfuré (calculé en fonction du pH)	31,20 €
HYDROLOGIE	HALOSULFM_	Halosulfuron-méthyl	59,15 €
HYDROLOGIE	HAP-EU_	HAP	58,05 €
HYDROLOGIE	HAP_PART4_	Famille des HAP	58,05 €
HYDROLOGIE	HCB_	HCB (hexachlorobenzène)	73,50 €
HYDROLOGIE	HCHA_	HCH alpha	73,50 €
HYDROLOGIE	HCHB_	HCH bêta	73,50 €
HYDROLOGIE	HCHD_	HCH delta	73,50 €
HYDROLOGIE	HCO3_A	Hydrogénocarbonates (en CO3H) calculés	13,75 €
HYDROLOGIE	HCT-SED_	Indice hydrocarbures C10-C40	61,35 €
HYDROLOGIE	HCT-SOL_	Indice hydrocarbures C10-C40	61,35 €
HYDROLOGIE	HCT_	Indice hydrocarbures (C10-C40)	59,80 €
HYDROLOGIE	HC_	Indice hydrocarbures (C10-C40)	30,05 €
HYDROLOGIE	HELM-1L_	Oeufs d'helminthes pathogènes viables	153,50 €
HYDROLOGIE	HEPTACHLE_	Heptachlore époxyde	73,50 €
HYDROLOGIE	HEPTACHL_	Heptachlore	73,50 €
HYDROLOGIE	HEPTACLND_	Heptachlore époxyde endo trans	73,50 €
HYDROLOGIE	HEPTACLXO_	Heptachlore époxyde exo cis	73,50 €
HYDROLOGIE	HEXAZINON_	Hexazinone	73,50 €
HYDROLOGIE	HEXYLENEG_	Hexylène glycol	59,15 €
HYDROLOGIE	HGTOT_	Mercure total	8,90 €
HYDROLOGIE	HUM_	Humidité	13,65 €
HYDROLOGIE	HYDRAZINE_	Hydrazine	59,15 €
HYDROLOGIE	IHV_	Indice hydrocarbures volatils	59,80 €
HYDROLOGIE	IMIDACLOP_	Imidaclopride	59,15 €
HYDROLOGIE	INDPHENOL_	Indice phénol	40,85 €
HYDROLOGIE	IODOCARB_	Iodocarbe	59,15 €
HYDROLOGIE	IODOSULFM_	Iodosulfuron méthyl	59,15 €
HYDROLOGIE	IOXYNIL_	Ioxynil	59,15 €
HYDROLOGIE	IPPMU_	IPPMU (isoproturon-desmethyl)	59,15 €
HYDROLOGIE	IPRODIONE_	Iprodione	73,50 €
HYDROLOGIE	IPROVAL_	Iprovalicarbe	59,15 €
HYDROLOGIE	ISOBUTANO_	Isobutanol	59,15 €
HYDROLOGIE	ISOCYAN	Acide isocyanurique	8,95 €
HYDROLOGIE	ISOFENPHO_	Isofenphos	73,50 €

TARIFS LDAi83 - 2026

DOMAINE	CODE	LIBELLE	TARIF 2026 € HT
HYDROLOGIE	ISOPROC_	Isoprocarbe	59,15 €
HYDROLOGIE	ISOPROPAN_	Isopropanol	59,15 €
HYDROLOGIE	ISOPROTU_	Isoproturon	73,50 €
HYDROLOGIE	K2O-BO_	Potassium total (K2O)	10,15 €
HYDROLOGIE	K2O-MB_	Potassium total (K2O)	10,15 €
HYDROLOGIE	K2O-MS_	Potassium total (K2O)	10,15 €
HYDROLOGIE	K2O_	Potassium total (en K2O)	29,55 €
HYDROLOGIE	KT-BO_	Potassium total	10,15 €
HYDROLOGIE	KT-MB_	Potassium total	10,15 €
HYDROLOGIE	KT-MS_	Potassium total	10,15 €
HYDROLOGIE	KT_	Potassium total	8,90 €
HYDROLOGIE	K_	Potassium dissous	8,90 €
HYDROLOGIE	LCYHALOTR_	Lambda cyhalothrine	73,50 €
HYDROLOGIE	LEGFILT	Recherche des légionelles par la méthode réglementaire	84,80 €
HYDROLOGIE	LEGFILTNM	Recherche des légionelles par la méthode réglementaire sans paramètres terrain	84,80 €
HYDROLOGIE	LEGION	Legionella spp	84,80 €
HYDROLOGIE	LEGIONECOL	Legionella spp par écouvillonnage	84,80 €
HYDROLOGIE	LEGTAR	Recherche de légionelles sur Tour Aéroréfrigérante par la méthode réglementaire	109,75 €
HYDROLOGIE	LEV7J	Levures à 22°C (7 jours)	30,70 €
HYDROLOGIE	LINDANE_	Lindane (HCH gamma)	73,50 €
HYDROLOGIE	LINURON_	Linuron	73,50 €
HYDROLOGIE	LITOT_	Lithium total	8,90 €
HYDROLOGIE	MALATHION_	Malathion	73,50 €
HYDROLOGIE	MCP_	MCP (Mecoprop) total	73,50 €
HYDROLOGIE	MCP_	MCP (Mecoprop) total	73,50 €
HYDROLOGIE	MCYSTINES_	Microcystines totales (en équivalent LR)	164,55 €
HYDROLOGIE	MEGLYCOL_	Méthylglycol (EGM ou 2-méthoxyéthanol)	138,20 €
HYDROLOGIE	MERCAPTOD_	Mercaptodiméthure (Methiocarbe)	59,15 €
HYDROLOGIE	MESOSULFM	Mesosulfuron méthyl	59,15 €
HYDROLOGIE	MES_	Matières en suspension totales	13,30 €
HYDROLOGIE	METALAXYL_	Metaxyl	73,50 €
HYDROLOGIE	METAMITRO_	Metamitrone	73,50 €
HYDROLOGIE	METHABENZ_	Methabenzthiazuron	73,50 €
HYDROLOGIE	METHANOL_	Méthanol	59,15 €
HYDROLOGIE	METHOMYL_	Methomyl	73,50 €
HYDROLOGIE	METHOXYPR_	1-méthoxy 2-propanol	59,15 €
HYDROLOGIE	METOBROML	Metobromuron	73,50 €
HYDROLOGIE	METOLCARB_	Metolcarb	59,15 €
HYDROLOGIE	METOXU_	Metoxuron	73,50 €
HYDROLOGIE	METRIBUZN_	Metribuzine	73,50 €
HYDROLOGIE	METSULFME	Metsulfuron méthyl	59,15 €
HYDROLOGIE	MEVINPHOS_	Mevinphos	73,50 €
HYDROLOGIE	MEXACARBA_	Mexacarbate	59,15 €
HYDROLOGIE	MG-MB_	Magnésium total	10,15 €
HYDROLOGIE	MG-MS_	Magnésium total	10,15 €
HYDROLOGIE	MGO-BO_	Magnésium total (MgO)	10,15 €
HYDROLOGIE	MGO-MB_	Magnésium total (MgO)	10,15 €
HYDROLOGIE	MGO-MIN_	Magnésium total	10,15 €

TARIFS LDAi83 - 2026

DOMAINE	CODE	LIBELLE	TARIF 2026 € HT
HYDROLOGIE	MGO-MS_	Magnésium total (MgO)	10,15 €
HYDROLOGIE	MGO_	Magnésium total (en MgO)	8,90 €
HYDROLOGIE	MGT_	Magnésium total	8,90 €
HYDROLOGIE	MG_	Magnésium dissous	8,90 €
HYDROLOGIE	MICROTOX_	Analyse de MICROTOX CE50	230,40 €
HYDROLOGIE	MINERA_	Digestion	14,90 €
HYDROLOGIE	MM-MS_	Matières minérales	7,35 €
HYDROLOGIE	MNTOT_	Manganèse total	8,90 €
HYDROLOGIE	MN_	Manganèse dissous	8,90 €
HYDROLOGIE	MOAC_	Indice permanganate	14,70 €
HYDROLOGIE	MOI7J	Moisissures à 22°C (7jours) -Surface	23,05 €
HYDROLOGIE	MOIS	Moisissures	23,05 €
HYDROLOGIE	MOIS2	Numération des moisissures	23,05 €
HYDROLOGIE	MOISID	Identification des moisissures	43,00 €
HYDROLOGIE	MOISID2	Identification des moisissures	43,00 €
HYDROLOGIE	MONOLINU_	Monolinuron	73,50 €
HYDROLOGIE	MONURON_	Monuron	59,15 €
HYDROLOGIE	MOTOT_	Molybdène total	8,90 €
HYDROLOGIE	MRBTAC1_	TAC après essai au marbre	18,00 €
HYDROLOGIE	MRBTAC2_	TAC après essai au marbre	18,00 €
HYDROLOGIE	MRBTAC3_	TAC après essai au marbre	18,00 €
HYDROLOGIE	MRBTAC4_	TAC après essai au marbre	18,00 €
HYDROLOGIE	MS-EFFLU_	Résidu sec à 105°C	10,15 €
HYDROLOGIE	MS-EFFL_	Résidu sec à 105°C (prise d'essai par pesée)	10,15 €
HYDROLOGIE	MST_	Matières en suspension totales	13,30 €
HYDROLOGIE	MS_	Matières sèches	13,65 €
HYDROLOGIE	MV-MS_	Matières volatiles (organiques)	7,35 €
HYDROLOGIE	NAPROPAM_	Napropamide	73,50 €
HYDROLOGIE	NAT-MB_	Sodium total	10,15 €
HYDROLOGIE	NAT-MS_	Sodium total	10,15 €
HYDROLOGIE	NAT_	Sodium total	8,90 €
HYDROLOGIE	NA_	Sodium dissous	8,90 €
HYDROLOGIE	NCONT	Numération de la flore totale (boite contact 25 cm²)	43,00 €
HYDROLOGIE	NEBURON_	Neburon	73,50 €
HYDROLOGIE	NH4_	Ammonium	8,60 €
HYDROLOGIE	NH4_A	Groupe ammonium	8,60 €
HYDROLOGIE	NICOSULFU_	Nicosulfuron	59,15 €
HYDROLOGIE	NITOT_	Nickel total	8,90 €
HYDROLOGIE	NO2-EX-MB_	Azote nitreux sur extrait aqueux	10,40 €
HYDROLOGIE	NO2-EX-MS_	Azote nitreux sur extrait aqueux	10,40 €
HYDROLOGIE	NO2_	Nitrites	9,60 €
HYDROLOGIE	NO2_A	Groupe nitrites	9,60 €
HYDROLOGIE	NO3-EX-MB_	Nitrates sur extrait aqueux 1/5	10,40 €
HYDROLOGIE	NO3-EX-MS_	Nitrates sur extrait aqueux	10,40 €
HYDROLOGIE	NO3-LIX_	Nitrates lixiviables	9,60 €
HYDROLOGIE	NO3CL_	Nitrates	9,60 €
HYDROLOGIE	NO3_	Nitrates	9,60 €

TARIFS LDAi83 - 2026

DOMAINE	CODE	LIBELLE	TARIF 2026 € HT
HYDROLOGIE	NO3_A	Groupe nitrates	9,60 €
HYDROLOGIE	NONYLPH-P_	Nonylphénols (profil) (CAS 25154-52-3)	88,45 €
HYDROLOGIE	NONYPHNC_	Nonylphénols (profil) (CAS 25154-52-3)	79,90 €
HYDROLOGIE	NPCA	Numération de la flore totale	12,85 €
HYDROLOGIE	NPCA2	Numération de la flore totale	12,85 €
HYDROLOGIE	NTK-EX-MB_	Azote Kjeldahl sur extrait aqueux (en N)	13,85 €
HYDROLOGIE	NTK-EX-MS_	Azote Kjeldahl sur extrait aqueux (en N)	13,85 €
HYDROLOGIE	NTK_	Azote Kjeldahl	23,05 €
HYDROLOGIE	NTOT_	Azote total (N)	17,35 €
HYDROLOGIE	O2SAT_	Taux de saturation en oxygène	4,20 €
HYDROLOGIE	O2T_A	Groupe oxygène dissous sur le terrain	4,20 €
HYDROLOGIE	O2_	Oxygène dissous	7,05 €
HYDROLOGIE	OCTYLPHE_	Somme des octylphénols	84,45 €
HYDROLOGIE	OFURACE_	Ofuroce	73,50 €
HYDROLOGIE	ORYZALIN_	Oryzalin	73,50 €
HYDROLOGIE	OSTREO	Ostreopsis spp	107,25 €
HYDROLOGIE	OXADIAZON_	Oxadiazon	73,50 €
HYDROLOGIE	OXADIXYL_	Oxadixyl	73,50 €
HYDROLOGIE	OXAMYL_	Oxamyl	59,15 €
HYDROLOGIE	OXASULFU_	Oxasulfuron	59,15 €
HYDROLOGIE	P1	Analyse de mise en distribution (P1)	140,55 €
HYDROLOGIE	P1BC	Analyse de mise en distribution (P1) + bactéries sulfito-réductrices + COT	181,35 €
HYDROLOGIE	P1BCNM	Analyse de mise en distribution (P1) + bactéries sulfito-réductrices + COT - sans paramètres de terrain	186,95 €
HYDROLOGIE	P1BCNMQ	Analyse de mise en distribution (P1) + bactéries sulfito-réductrices + COT - sans paramètres de terrain	175,90 €
HYDROLOGIE	P1BCQ	Analyse de mise en distribution (P1) + bactéries sulfito-réductrices + COT	170,30 €
HYDROLOGIE	P1NM	Analyse de mise en distribution (P1) - sans paramètres de terrain	141,95 €
HYDROLOGIE	P1NMQ	Analyse de mise en distribution (P1) - sans paramètres de terrain	130,90 €
HYDROLOGIE	P1Q	Analyse de mise en distribution (P1)	129,50 €
HYDROLOGIE	P2O5_A	Groupe phosphore total	17,50 €
HYDROLOGIE	PARAQUAT_	Paraquat	59,15 €
HYDROLOGIE	PARATHET_	Parathion éthyl (parathion)	73,50 €
HYDROLOGIE	PARATHMET_	Parathion méthyl	73,50 €
HYDROLOGIE	PART00_	Préparation matières sèches	31,35 €
HYDROLOGIE	PART10_	Pesticides organophosphorés	57,25 €
HYDROLOGIE	PART11_	Pesticides organochlorés	114,45 €
HYDROLOGIE	PART9_	Pesticides azotés	57,25 €
HYDROLOGIE	PBTOT_	Plomb total	8,90 €
HYDROLOGIE	PCB_PART2_	Famille des PCB	70,65 €
HYDROLOGIE	PCL	analyse de routine pour bassins traités au chlore avec ou sans stabilisant	107,60 €
HYDROLOGIE	PCLLE	analyse périodique avec légionelles pour bains bouillonnants, traités au chlore	192,40 €
HYDROLOGIE	PENCYMU_	Pencycuron	59,15 €
HYDROLOGIE	PENDIMETH_	Pendimethaline	73,50 €
HYDROLOGIE	PENTACLPH_	Pentachlorophénol	84,45 €
HYDROLOGIE	PETILLANT_	Analyse d'eau pétillante	95,10 €
HYDROLOGIE	PFASAOFEU_	LDAR-28PFAS + AOF	420,30 €
HYDROLOGIE	PFCA_A	acides perfluorocarboxyliques et dérivés	53,50 €
HYDROLOGIE	PFOA_	Acide perfluoro n-octanoïque (PFOA)	59,15 €

TARIFS LDAi83 - 2026

DOMAINE	CODE	LIBELLE	TARIF 2026 € HT
HYDROLOGIE	PFOS_	Acide perfluorooctane sulfonique (PFOS)	64,25 €
HYDROLOGIE	PH	pH terrain	4,20 €
HYDROLOGIE	PH-BO_	pH H2O	14,90 €
HYDROLOGIE	PH-LIX_	pH sur lixiviat	4,20 €
HYDROLOGIE	PHENOXYET_	2-phénoxyéthanol (phényl cellosolve)	138,20 €
HYDROLOGIE	PHEOP_	Phéopigments	29,20 €
HYDROLOGIE	PHE_	pH à l'équilibre	18,30 €
HYDROLOGIE	PHOSALONE_	Phosalone	73,50 €
HYDROLOGIE	PHOSPHAM_	Phosphamidon	73,50 €
HYDROLOGIE	PHOSTRIBU_	Phosphate de tributyle	73,50 €
HYDROLOGIE	PH_	pH Laboratoire	4,20 €
HYDROLOGIE	PH_A	Groupe PH Laboratoire	4,20 €
HYDROLOGIE	PH_BR	pH terrain (bassin en eau de mer)	4,20 €
HYDROLOGIE	PIPEROBTX_	Piperonil butoxyde	59,15 €
HYDROLOGIE	PIRICARBF_	Pirimicarbe formamido desmethyl	59,15 €
HYDROLOGIE	PIRICARBM_	Pirimicarbe desmethyl	59,15 €
HYDROLOGIE	PIRICARB_	Pirimicarbe	73,50 €
HYDROLOGIE	PIRIPHOS_	Pyrimiphos éthyl	73,50 €
HYDROLOGIE	PIRIPHOSM_	Pyrimiphos méthyl	73,50 €
HYDROLOGIE	PO4_	Orthophosphates	14,90 €
HYDROLOGIE	PO4_A	Groupe orthophosphate	14,90 €
HYDROLOGIE	PO4_MER	Groupe orthophosphate Mer	14,90 €
HYDROLOGIE	PRETILAC_	Prétillachlore	73,50 €
HYDROLOGIE	PROCYMIDO_	Procymidone	73,50 €
HYDROLOGIE	PROFIL-GC_	Profil chromatographique par GC/MS	216,15 €
HYDROLOGIE	PROMECAR_	Promecarbe	59,15 €
HYDROLOGIE	PROMETON_	Prometon	73,50 €
HYDROLOGIE	PROMETRYN_	Prometryne	73,50 €
HYDROLOGIE	PROPACHL_	Propachlore	73,50 €
HYDROLOGIE	PROPAMOC_	Propamocarbe	59,15 €
HYDROLOGIE	PROPANOL_	Propanol	59,15 €
HYDROLOGIE	PROPARGAL_	Alcool propargylique	59,15 €
HYDROLOGIE	PROPAZINE_	Propazine	73,50 €
HYDROLOGIE	PROPAZOH_	Propazine 2-hydroxy	59,15 €
HYDROLOGIE	PROPETAM_	Propetamphos	73,50 €
HYDROLOGIE	PROPHAM_	Propham	59,15 €
HYDROLOGIE	PROPOXUR_	Propoxur	59,15 €
HYDROLOGIE	PROPYZAM_	Propyzamide	73,50 €
HYDROLOGIE	PROSULFOC_	Prosulfocarbe	59,15 €
HYDROLOGIE	PROSULFU_	Prosulfuron	59,15 €
HYDROLOGIE	PROXIPHAM_	Proximpham	59,15 €
HYDROLOGIE	PSA100	Pseudomonas aeruginosa	11,05 €
HYDROLOGIE	PSA250	Pseudomonas aeruginosa	11,05 €
HYDROLOGIE	PSEUDOA	Pseudomonas aeruginosa	13,50 €
HYDROLOGIE	PSEUDOS	Pseudomonas spp	11,05 €
HYDROLOGIE	PTBOU-MB_	Phosphore total	14,15 €
HYDROLOGIE	PTBOU-MS_	Phosphore total	14,15 €

TARIFS LDAi83 - 2026

DOMAINE	CODE	LIBELLE	TARIF 2026 € HT
HYDROLOGIE	PT_	Phosphore total (en P)	18,40 €
HYDROLOGIE	PYMETROZ_	Pymetrozine	59,15 €
HYDROLOGIE	PYRAZPHOS_	Pyrazophos	73,50 €
HYDROLOGIE	PYRAZSUET_	Pyrazosulfuron-éthyl	59,15 €
HYDROLOGIE	PYRIBUTIC_	Pyributicarbe	59,15 €
HYDROLOGIE	PYRIMETHA_	Pyrimethanil	73,50 €
HYDROLOGIE	QUINAPHOS_	Quinalphos	73,50 €
HYDROLOGIE	QUINOXYF_	Quinoxylène	73,50 €
HYDROLOGIE	REDOX_	Potentiel d'oxydoréduction E (Pt//Ag//AgCl)	18,10 €
HYDROLOGIE	REDOX_ENH	POTENTIEL REDOX	4,00 €
HYDROLOGIE	RIMSULFU_	Rimsulfuron	59,15 €
HYDROLOGIE	RN222_	Radon 222	72,75 €
HYDROLOGIE	RS105_	Résidu sec à 105°C	10,40 €
HYDROLOGIE	RS260_	Résidu sec à 260°C	17,70 €
HYDROLOGIE	RSEC180_	Résidu sec à 180°C	16,25 €
HYDROLOGIE	SALINITE_	Salinité de l'eau	29,55 €
HYDROLOGIE	SALM5_	Salmonelles	43,20 €
HYDROLOGIE	SALMO-INC_	Salmonelles (1L) par incorporation	59,15 €
HYDROLOGIE	SBTOT_	Antimoine total	8,90 €
HYDROLOGIE	SCTHF	Escherichia coli	22,30 €
HYDROLOGIE	SDDT_	DDT total (24 DDTet 44' DDT)	73,50 €
HYDROLOGIE	SEBUAZDET_	Sébuthylazine déséthyl	59,15 €
HYDROLOGIE	SEBUAZOH_	Sébuthylazine 2-hydroxy	59,15 €
HYDROLOGIE	SEBUTYLAZ_	Sébuthylazine	73,50 €
HYDROLOGIE	SECBUMETN	Secbumeton	73,50 €
HYDROLOGIE	SECBUTANO_	2-butanol (sec-butanol)	59,15 €
HYDROLOGIE	SEDEMBIEZ_	Analyse de sédiments marins	690,05 €
HYDROLOGIE	SEDMER_	Analyse de sédiments marins	690,05 €
HYDROLOGIE	SEH_	Substances extractibles à l'hexane	81,60 €
HYDROLOGIE	SETOT_	Sélénium total	8,90 €
HYDROLOGIE	SE_	Sélénium dissous	8,90 €
HYDROLOGIE	SGT30	Germes totaux 30°C.	4,75 €
HYDROLOGIE	SIDURON_	Siduron	59,15 €
HYDROLOGIE	SIMAZINE_	Simazine	73,50 €
HYDROLOGIE	SIMAZOH_	Simazine 2-hydroxy	59,15 €
HYDROLOGIE	SIMETRYNE_	Simetryne	59,15 €
HYDROLOGIE	SIO2-MB_	Silicium total (SiO2) %mb	10,15 €
HYDROLOGIE	SIO2-MS_	Silicium total (SiO2) %ms	10,15 €
HYDROLOGIE	SIO2-TMB_	Silicium total (SiO2)	10,15 €
HYDROLOGIE	SIO2_	Silicates dissous	7,35 €
HYDROLOGIE	SITOT_	Silicium total	8,90 €
HYDROLOGIE	SNONYLPHE_	Somme des 4 nonylphénols (CAS 84852-15-3)	80,60 €
HYDROLOGIE	SNONYLPH_A	Somme des 4 nonylphénols (CAS 84852-15-3)	79,85 €
HYDROLOGIE	SNTBTN_	Tributylétain cation	82,25 €
HYDROLOGIE	SNTBT_	Tributylétain cation	52,25 €
HYDROLOGIE	SNTOT_	Etain total	8,90 €
HYDROLOGIE	SO3_	Sulfites	19,20 €

TARIFS LDAi83 - 2026

DOMAINE	CODE	LIBELLE	TARIF 2026 € HT
HYDROLOGIE	SO4-LIX_	Sulfates lixiviables	9,60 €
HYDROLOGIE	SO4_	Sulfates	8,95 €
HYDROLOGIE	SOCTYLPH_A	Somme des octylphénols	79,85 €
HYDROLOGIE	SOINST	Analyse Eau de soins standards	62,10 €
HYDROLOGIE	SRTOT_	Strontium total	8,90 €
HYDROLOGIE	STA250	Staphylocoques non pathogènes	23,05 €
HYDROLOGIE	STAP250	Staphylocoques pathogènes	23,05 €
HYDROLOGIE	STAPH	Staphylocoques coagulase positive-Mammite	23,05 €
HYDROLOGIE	STAPH250	Staphylocoques non pathogènes	23,05 €
HYDROLOGIE	STAPHA	Staphylococcus aureus	23,05 €
HYDROLOGIE	STAPHP	Staphylocoques pathogènes	23,05 €
HYDROLOGIE	STAPHP250	Staphylocoques Pathogènes	23,05 €
HYDROLOGIE	STDCO_	Demande Chimique en Oxygène (indice ST-DCO)	30,70 €
HYDROLOGIE	STENOT	Stenotrophomonas maltophilia	11,60 €
HYDROLOGIE	STER	Epreuve de stérilité	30,65 €
HYDROLOGIE	STR250S	Entérocoques intestinaux	11,05 €
HYDROLOGIE	STRF	Entérocoques intestinaux	11,05 €
HYDROLOGIE	STRF250	Entérocoques intestinaux	11,05 €
HYDROLOGIE	STR_MP	Entérocoques intest. NPP	32,25 €
HYDROLOGIE	SULFOMETM	Sulfometuron-méthyl	59,15 €
HYDROLOGIE	SULFOSULF_	Sulfosulfuron	59,15 €
HYDROLOGIE	SULFOTEP_	Sulfotep	73,50 €
HYDROLOGIE	SULFTOT_	Sulfures totaux	28,30 €
HYDROLOGIE	SULFUR	Sulfures (sur le terrain)	19,20 €
HYDROLOGIE	SURF	Analyses de surfaces par boîte contact 25 cm²	28,15 €
HYDROLOGIE	T78_	Groupe des Organostanneux	79,85 €
HYDROLOGIE	TAC_	TAC (Titre alcalimétrique complet)	8,00 €
HYDROLOGIE	TAIR	Température de l'air au moment du prélèvement	4,20 €
HYDROLOGIE	TA_	TA (Titre alcalimétrique)	8,00 €
HYDROLOGIE	TEAU	Température de l'eau au moment du prélèvement	4,20 €
HYDROLOGIE	TEBUCONAZ	Tebuconazole	73,50 €
HYDROLOGIE	TEBUTHIUR_	Tebuthiuron	59,15 €
HYDROLOGIE	TERBUADET_	Terbuthylazine déséthyl	73,50 €
HYDROLOGIE	TERBUAZOH_	Terbuthylazine 2-hydroxy (Hydroxyterbuthylazine)	59,15 €
HYDROLOGIE	TERBUCARB_	Terbucarbe	59,15 €
HYDROLOGIE	TERBUFOS_	Terbufos	73,50 €
HYDROLOGIE	TERBUMDET_	Terbumeton déséthyl	73,50 €
HYDROLOGIE	TERBUMETN_	Terbumeton	73,50 €
HYDROLOGIE	TERBUTRY_	Terbutryne	73,50 €
HYDROLOGIE	TERBUTYLZ_	Terbuthylazine	73,50 €
HYDROLOGIE	TERTBUTAN_	2-méthyl 2-propanol (tert-butanol)	59,15 €
HYDROLOGIE	TETRACLRV_	Tetrachlorvinphos	38,20 €
HYDROLOGIE	TETRADIFN_	Tetradifon	73,50 €
HYDROLOGIE	TGAG_	GLYPHOSATE AMPA GLUFOSINATE	44,80 €
HYDROLOGIE	THIAZAFLU_	Thiazafluron (thiazfluron)	59,15 €
HYDROLOGIE	THIDIAZU_	Thidiazuron	59,15 €
HYDROLOGIE	THIDICARB_	Thiodicarbe	59,15 €

TARIFS LDAi83 - 2026

DOMAINE	CODE	LIBELLE	TARIF 2026 € HT
HYDROLOGIE	THIFNSLFN_	Thiofanox sulfone	59,15 €
HYDROLOGIE	THIFSLFME_	Thifensulfuron méthyl	33,35 €
HYDROLOGIE	TIOCARBA_	Tiocarbazil	59,15 €
HYDROLOGIE	TITOT_	Titane total	8,90 €
HYDROLOGIE	TLTOT_	Thallium total	8,90 €
HYDROLOGIE	TRANSECCHI	Transparence SECCHI	3,90 €
HYDROLOGIE	TRIALATE_	Triallate	73,50 €
HYDROLOGIE	TRIASULFU_	Triasulfuron	59,15 €
HYDROLOGIE	TRIAZOPHS_	Triazophos	73,50 €
HYDROLOGIE	TRIBENUME_	Tribenuron-méthyl	59,15 €
HYDROLOGIE	TRICLOPYR_	Triclopyr	73,50 €
HYDROLOGIE	TRIDIMENO_	Triadimenol	73,50 €
HYDROLOGIE	TRIETAZOH_	Triétazine 2-hydroxy	59,15 €
HYDROLOGIE	TRIETGLYC_	Triéthylène glycol	138,20 €
HYDROLOGIE	TRIFLSLME_	Triflursulfuron méthyl (trisulfuron-méthyl)	59,15 €
HYDROLOGIE	TRIFLURA_	Trifluraline	73,50 €
HYDROLOGIE	TRITAZDET_	Triétazine déséthyl	59,15 €
HYDROLOGIE	TURBNFU_	Turbidité	6,05 €
HYDROLOGIE	TURB_	Turbidité	4,80 €
HYDROLOGIE	TURB_TER	Turbidité (mesure sur site)	4,80 €
HYDROLOGIE	UTOT_	Uranium total	8,90 €
HYDROLOGIE	UV254_	Absorbance UV à 253.7 nm en cuve de 4 cm	88,01 €
HYDROLOGIE	VINCHLOZ_	Vinchlozoline	73,50 €
HYDROLOGIE	VIRUS_	Entérovirus	767,70 €
HYDROLOGIE	VOLF	Volume filtré	4,00 €
HYDROLOGIE	VTOT_	Vanadium total	8,90 €
HYDROLOGIE	ZNTOT_	Zinc total	8,90 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	\$C\$ASSTECH	Assistance technique /h	96,80 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	\$C\$BENZ1	Nombre de dispositifs de prélèvement passif pour le Benzène	69,00 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	\$C\$FDOS10	Frais de dossier	10,90 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	\$C\$FDPL10	Frais de déplacement /km	1,90 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	\$C\$FORM1	Nombre de dispositifs de prélèvement passif pour les Formaldéhydes	89,70 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	\$C\$FPCOL1	Frais de préparation et d'expédition du flaconnage par transporteur dans le Var uniquement	29,65 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	\$C\$FPCOL2	Frais de préparation et d'expédition du flaconnage par transporteur sauf envoi dans le Var	42,35 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	\$C\$FREP02	Frais supplémentaire	20,60 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	\$C\$PRESTIN	Prestation ingénieur /h	181,65 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	\$C\$PRST_T	Prestation technicien 1/2 jour	288,45 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	\$C\$PRST_E	Prestation à façon Expertise 1/2 jour	339,95 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	\$C\$PRST_EH	Prestation à façon Expertise / heure	164,55 €

TARIFS LDAi83 - 2026

DOMAINE	CODE	LIBELLE	TARIF 2026 € HT
Inspection, Formations, Expertises et Audits	\$C\$PREST_I	Suivi, conseils /h	80,20 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	\$C\$PREST_P	Suivi, conseils 1/2 jour	257,80 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	\$C\$PRST_EJ	Prestation à façon Expertise / jour	618,15 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	\$C\$PRST_TH	Prestation accompagnement technique / heure	82,40 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	\$C\$PRST_TJ	Prestation accompagnement technique / jour.	546,00 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	\$C\$RADON	Détecteur avec analyse par un laboratoire sous-traitant accrédité COFRAC	20,60 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	ANARAD2	Mesure du radon dans un bâtiment en temps réel avec moniteur numérique.	546,00 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	AUDAE	Audit à façon d'un environnement de travail sur la Qualité de l'atmosphère d'un lieu de travail. Visite sur site, mesures physicochimiques et biocontaminants.	618,15 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	AUDAE01	Audit d'un environnement de travail sur la Qualité de l'atmosphère d'un lieu de travail. Visite sur site, mesures physicochimiques et/ou biocontaminants.	2 154,55 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	AUDAE02	Audit d'un environnement de travail sur la Qualité de l'atmosphère d'un lieu de travail. Visite sur site, mesures physicochimiques (COV, paramètres de confort, indice de confinement, PM10, ...)	1 077,25 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	AUDHAC01	Audit pour la sécurité sanitaire des aliments en restauration (1 journée sur le site).	1 615,95 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	AUDHAC02	Audit pour la sécurité sanitaire des aliments en restauration collective (1 journée sur le site de l'entreprise, rédaction d'un compte-rendu).	1 077,25 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	AUDHAC03	Audit Flash pour la sécurité sanitaire des aliments en restauration collective - cuisine centrale (3 heures sur le site de l'entreprise, rédaction d'un compte-rendu).	546,00 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	AUDHAC04	Audit Flash pour la sécurité sanitaire des aliments en restauration (2 heures sur le site de l'entreprise).	273,05 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	AUDHACH	Audit à façon pour la sécurité sanitaire des aliments en restauration.	164,55 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	AUDHACJ	Audit à façon pour la sécurité sanitaire des aliments en restauration.	618,15 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	AUDLEG	Diagnostic à façon des réseaux d'eau chaude sanitaire.	164,55 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	AUDLEG01	Diagnostic initial ou audit de suivi des réseaux d'eau chaude sanitaire (/ établissement avec réseau(x) complexe(s)) Hébergement / 1 jour sur site.	1 615,95 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	AUDLEG02	Diagnostic initial ou audit de suivi des réseaux d'eau chaude sanitaire (/ établissement avec réseau(x) court(s)) / 1/2 jour sur site.	1 346,60 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	AUDLEG03	Diagnostic initial ou audit de suivi des réseaux d'eau chaude sanitaire (/ établissement avec réseau(x) simple(s) bouclé(s) ou linéaire(s)) / 1/2 jour sur site.	1 346,60 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	AUDLEGD	Diagnostic dématérialisé des réseaux d'eau chaude sanitaire	164,55 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	AUDPIS01	Audit hygiène dans une piscine de moins de 200 m³, à usage collectif (durée 1/2 journée).	646,40 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	AUDPIS02	Vérification des bonnes pratiques d'hygiène et de certains aspects réglementaires relatifs aux piscines municipales (durée 1/2 journée).	646,40 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	AUDQAIR	Diagnostic réglementaire à façon relatif à la qualité de l'air dans les ERP comprenant l'évaluation des moyens d'aération, la mesure à lecture directe du CO2, l'identification/réduction des sources de polluants via des grilles questionnaires et la mise en place d'un plan d'actions par établissement.	618,15 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	AUDQAIR-01	Diagnostic réglementaire relatif à la qualité de l'air dans les ERP comprenant l'évaluation des moyens d'aération, la mesure à lecture directe du CO2, l'identification/réduction des sources de polluants via des grilles questionnaires et la mise en place d'un plan d'actions par établissement. Au minimum 20 pièces éligibles.	1 615,95 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	AUDQAIR-02	Diagnostic réglementaire relatif à la qualité de l'air dans les ERP comprenant l'évaluation des moyens d'aération, la mesure à lecture directe du CO2, l'identification/réduction des sources de polluants via des grilles questionnaires et la mise en place d'un plan d'actions par établissement. Entre 6 et 20 pièces éligibles.	1 346,60 €

TARIFS LDAi83 - 2026

DOMAINE	CODE	LIBELLE	TARIF 2026 € HT
Inspection, Formations, Expertises et Audits	AUDQAIR-03	Diagnostic réglementaire relatif à la qualité de l'air dans les ERP comprenant l'évaluation des moyens d'aération, la mesure à lecture directe du CO2, l'identification/réduction des sources de polluants via des grilles questionnaires et la mise en place d'un plan d'actions par établissement. Inférieur à 6 pièces éligibles.	1 077,25 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	DIAFOBE1	Diagnostic Formaldéhydes / Benzène (stratégie d'échantillonnage pose dépose envoi capteurs et rapport d'interprétation analyses)	796,00 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	DIAFOBE2	Diagnostic Formaldéhydes / Benzène / Indice de confinement (stratégie d'échantillonnage pose dépose envoi capteurs et rapport d'interprétation analyses)	1 061,35 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	DIAGRAD	Mesure du radon dans un établissement recevant du public (CSP) et /ou des travailleurs (CT). Stratégie d'échantillonnage. Remise de 1 ou 2 rapports de mesurage Radon.	546,00 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	DIAGRAD1	Mesure du radon dans établissement recevant du public (CSP) et des travailleurs (CT). Stratégie d'échantillonnage. Pose et dépose de 2 à 5 dosimètres. Remise de 2 rapports de mesurage Radon.	819,05 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	DIAGRAD1B	Mesure du radon dans établissement recevant du public (CSP) ou des travailleurs (CT). Stratégie d'échantillonnage. Pose et dépose de 2 à 5 dosimètres. Remise d'1 rapport de mesurage Radon (CSP ou CT).	546,00 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	DIAGRAD2	Mesure du radon dans un établissement recevant du public (CSP) et des travailleurs (CT). Stratégie d'échantillonnage. Pose et dépose de 6 à 10 détecteurs. Remise de 2 rapports de mesurage Radon.	1 092,05 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	DIAGRAD2B	Mesure du radon dans un établissement recevant du public (CSP) ou des travailleurs (CT). Stratégie d'échantillonnage. Pose et dépose de 6 à 10 détecteurs. Remise d'1 rapport de mesurage Radon (CSP ou CT).	819,00 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	DIAGRAD3	Mesure du radon dans un établissement recevant du public (CSP) et des travailleurs (CT). Stratégie d'échantillonnage. Pose et dépose de 11 à 20 détecteurs. Remise de 2 rapports de mesurage Radon.	1 365,05 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	DIAGRAD3B	Mesure du radon dans un établissement recevant du public (CSP) ou des travailleurs (CT). Stratégie d'échantillonnage. Pose et dépose de 11 à 20 détecteurs. Remise d'1 rapport de mesurage Radon (CSP ou CT).	1 092,05 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	DIAGRAD4	Mesure du radon dans établissement recevant du public (CSP) et des travailleurs (CT). Stratégie d'échantillonnage. Pose et dépose de 21 à 30 détecteurs. Remise de 2 rapport (s) de mesurage Radon.	1 638,05 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	DIAGRAD4B	Mesure du radon dans établissement recevant du public (CSP) ou des travailleurs (CT). Stratégie d'échantillonnage. Pose et dépose de 21 à 30 détecteurs. Remise d'1 rapport de mesurage Radon (CSP ou CT).	1 365,05 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	DIAGRAD5	Mesure du radon dans un établissement recevant du public (CSP) et des travailleurs (CDT). Stratégie d'échantillonnage. Pose et dépose de 31 à 40 détecteurs. Remise de 2 rapports de mesurage Radon.	1 911,10 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	DIAGRAD5B	Mesure du radon dans un établissement recevant du public (CSP) ou des travailleurs (CT). Stratégie d'échantillonnage. Pose et dépose de 31 à 40 détecteurs. Remise d'1 rapport de mesurage Radon (CSP ou CT).	1 638,05 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	DIAGRAD6	Mesure du radon dans établissement recevant du public (CSP) et des travailleurs (CT). Stratégie d'échantillonnage. Pose et dépose supérieur 40 détecteurs. Remise de 2 rapports de mesurage Radon.	2 184,10 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	DIAGRAD6B	Mesure du radon dans établissement recevant du public (CSP) ou des travailleurs (CT). Stratégie d'échantillonnage. Pose et dépose supérieur 40 détecteurs. Remise d'1 rapport de mesurage Radon (CSP ou CT).	1 911,05 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	DIAGRAD7	Mesure du radon dans un bâtiment à usage d'habitation. Pose et dépose 2 à 5 dosimètres. Remise d'un rapport de mesurage Radon.	339,95 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	DIAGRADV	Visite préalable à un mesurage du Radon pour définir la stratégie d'échantillonnage	273,05 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	E-AUDHAC01	Audit pour la sécurité sanitaire des aliments en restauration collective (/site externe). Audit externe / site.	1 254,55 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	E-AUDHAC03	Audit Flash pour la sécurité sanitaire des aliments en restauration collective - cuisine satellite (Audit externe).	515,60 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	EMAQAIR	Surveillance réglementaire à façon évaluation des moyens d'aération, mesure à lecture directe du CO2 et mise en place d'un plan d'actions par établissement.	546,00 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	EMAQAIR-01	Surveillance réglementaire: évaluation des moyens d'aération, mesure à lecture directe du CO2 et mise en place d'un plan d'actions par établissement. Au minimum 20 pièces éligibles	1 346,60 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	EMAQAIR-02	Surveillance réglementaire: évaluation des moyens d'aération, mesure à lecture directe du CO2 et mise en place d'un plan d'actions par établissement. Entre 6 et 20 pièces éligibles.	1 077,25 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	EMAQAIR-03	Surveillance réglementaire: évaluation des moyens d'aération, mesure à lecture directe du CO2 et mise en place d'un plan d'actions par établissement. Inférieur à 6 pièces éligibles.	807,95 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	FORPIS01	Formation Hygiène dans les piscines à usage collectif (Durée 7 heures).	484,00 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	FORQAIC	Information collective à façon sur la maîtrise la qualité de l'air intérieur.	164,55 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	FORQAIC1	Formation collective pour maîtriser la qualité de l'air intérieur (Durée 1/2 journée).	646,40 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	FORQAIC2	Formation collective : Comment mettre en œuvre la surveillance réglementaire de la qualité de l'air intérieur dans certains ERP sur la base des Décrets 2022-1689 et 2022-1690 (Durée 1/2 journée).	646,40 €

TARIFS LDAi83 - 2026

DOMAINE	CODE	LIBELLE	TARIF 2026 € HT
Inspection, Formations, Expertises et Audits	FORQAIC3	Formation collective "risques sanitaires et économie d'énergie"(Durée 1/2 journée)..	646,40 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	FORQAIP	Information individuelle à façon sur la maîtrise la qualité de l'air intérieur.	77,30 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	FORQAIP1	Formation individuelle pour maîtriser la qualité de l'air intérieur (Durée 1/2 journée).	309,05 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	FORQAIP2	Formation individuelle : Comment mettre en œuvre la surveillance réglementaire de la qualité de l'air intérieur dans certains ERP sur la base des Décrets 2022-1689 et 2022-1690 (Durée 1/2 journée).	309,05 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	FORQAIP4	Formation individuelle "risques sanitaires et économie d'énergie"(Durée 1/2 journée).	309,05 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	FORRADC	Formation collective à façon - Pollution de l'air intérieur : le radon.	164,55 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	FORRADC1	Formation collective : Pollution de l'air intérieur : le radon (Durée 1/2 journée).	646,35 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	FORRADP	Information individuelle à façon - Pollution de l'air intérieur : le radon	82,40 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	FORRADP1	Formation individuelle - Pollution de l'air intérieur : le radon (Durée 1/2 journée).	309,05 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	HYGALI01	Formation collective d'approfondissement aux Bonnes Pratiques d'Hygiène et échanges d'expérience en restauration collective (Durée 1/2 jour)	646,40 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	HYGALI02	Formation collective à la mise en oeuvre de l'HACCP en restauration (Durée 1/2 jour)	646,40 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	HYGALI03	Audit/Formation cuisine de production et cuisine centrale - Hygiène Alimentaire en restauration collective (1 journée sur le site de l'entreprise, audit, compte rendu, formation)	1 236,25 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	HYGALI04	Audits/Formation cuisine satellite - Hygiène Alimentaire en restauration collective (1 journée sur le site de l'entreprise, audit, compte rendu, formation)	927,20 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	HYGALI05	Audit/Formation en Hygiène Alimentaire en restauration commerciale et accompagnement (1 journée sur le site de l'entreprise : audit, compte rendu, formation)	1 236,25 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	HYGALI06	Formation collective - Gestion du PMS via le Drive (Durée 2h)	309,05 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	HYGALI07	Formation individuelle en Hygiène Alimentaire en restauration commerciale (à façon).	82,40 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	HYGALI08	Sensibilisation suite à audit aux Bonnes Pratiques (Durée 2h 30)	319,35 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	HYGALI09	Formation collective sur les fondamentaux aux Bonnes Pratiques d'Hygiène et échanges d'expérience en restauration (Durée 2h)	309,05 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	HYGALI10	Information collective (courte) sur les bonnes pratiques d'Hygiène Alimentaire au domicile (Durée : 1 h)	164,85 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	HYGALIMET	Vérification métrologique températures matériel / huiles de friture	265,55 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	I-ANARAD1	Analyse radon - capteurs passifs ouverts - habitat. Prélèvements envoyés pour analyses sous traitées dans un laboratoire accrédité COFRAC	19,15 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	PMSHAC01	Mise en œuvre du plan de maîtrise sanitaire en restauration cuisine de production (1,5 jours sur le site de l'entreprise, documentation et présentation du PMS).	2 730,25 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	PMSHAC02	Mise à jour du plan de maîtrise sanitaire en restauration collective (1 jour sur le site de l'entreprise, documentation et présentation du PMS).	1 292,70 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	PMSHAC03	Mise en œuvre du plan de maîtrise sanitaire en restauration collective - cuisine satellite (1 jour sur le site de l'entreprise, documentation et présentation du PMS).	1 292,70 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	PMSHAC04	Mise en œuvre du plan de maîtrise sanitaire pour une cuisine centrale. Plus de 5 000 repas hebdomadaire (1,5 jours sur le site de l'entreprise, documentation et présentation du PMS).	5 460,20 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	PMSHAC05	Mise en œuvre du plan de maîtrise sanitaire pour une cuisine centrale entre 1 000 et 5 000 repas hebdomadaires (PMS Externe) (1,5 journées sur site dont présentation)	3 832,45 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	PMSHAC6	Mise en œuvre du plan de maîtrise sanitaire pour une cuisine centrale moins de 1 000 repas hebdomadaires (1,5 journées sur site dont présentation)	2 730,25 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	PMSHACH	Mise en œuvre ou mise à jour à façon d'un plan de maîtrise sanitaire en restauration	164,55 €

TARIFS LDAi83 - 2026

DOMAINE	CODE	LIBELLE	TARIF 2026 € HT
Inspection, Formations, Expertises et Audits	PMSHACJ	Mise en œuvre ou mise à jour à façon d'un plan de maîtrise sanitaire en restauration	618,15 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	PMSHACSUP	Supplément prestation pour adaptation à façon mise en œuvre du PMS via l'outil numérique du client	546,00 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	QAICO2	Validation protocole CO2 - Evaluer l'efficacité de la procédure d'aération mise en œuvre dans un bâtiment.	796,05 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	RISQLEGC1	Formation Collective : Comment mettre en œuvre un Plan de Maîtrise Sanitaire (P.M.S.) du risque de légionellose dans les Établissements Recevant du Public (E.R.P.) selon l'arrêté du 1er février 2010 - Aspects réglementaires et techniques. Pour techniciens, responsables de service, responsable d'établissements (Durée 7 heures sur site client)	969,55 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	RISQLEGC2	Formation collective : Prévenir le risque lié aux légionelles: Maintenance et surveillance des réseaux d'ECS pour le personnel technique, niveau expert. (Durée 7 heures sur site client).	969,55 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	RISQLEGC3	Formation collective : Plan de Maîtrise Sanitaire du risque de légionellose : Stratégie d'échantillonnage pour la surveillance des réseaux d'Eau Chaude Sanitaire (Durée 7 heures - sur site client).	969,55 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	RISQLEGC4	Formation collective : Prévenir le risque lié aux légionelles: Comment intégrer dans ses tâches quotidiennes la problématique du risque de légionellose (Durée 1/2 journée).	646,40 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	RISQLEGC5	Formation collective : Plan de Maîtrise Sanitaire du risque de légionellose dans un ERP - Réalisation du schéma de principe d'un réseau d'Eau Chaude Sanitaire (Durée 1/2 journée).	646,40 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	RISQLEGC6	Formation collective : Plan de Maîtrise Sanitaire du risque de légionellose dans un ERP - Mise en œuvre et suivi du carnet sanitaire (Durée 1/2 journée).	646,40 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	RISQLEGC7	Formation collective : Plan de Maîtrise Sanitaire du risque de légionellose dans un ERP - Exigences techniques de base. (Durée 1/2 journée).	646,40 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	RISQLEGCH	Formation collective à façon: Plan de Maîtrise Sanitaire du risque de légionellose dans un ERP	164,55 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	RISQLEGP1	Formation individuelle : Prévenir le risque lié aux légionelles - L'Arrêté du 1er février 2010, vers un Plan de Maîtrise Sanitaire du risque de légionellose dans un ERP - (Durée 7 heures).	484,00 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	RISQLEGP2	Formation: Prévenir le risque lié aux légionelles: Maintenance et surveillance des réseaux d'ECS pour le personnel technique, niveau expert (Durée 7 heures).	484,00 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	RISQLEGP3	Formation : Plan de Maîtrise Sanitaire du risque de légionellose : Stratégie d'échantillonnage pour la surveillance des réseaux d'Eau Chaude Sanitaire (Durée 7 heures).	484,00 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	RISQLEGP4	Formation Prévenir le risque lié aux légionelles : Comment intégrer dans ses tâches quotidiennes la problématique du risque de légionellose (Durée 1/2 journée).	309,05 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	RISQLEGPH	Formation individuelle à façon : Prévenir le risque lié aux légionelles	82,40 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	VSLEG01	Visite de surveillance des réseaux d'eaux chaudes sanitaire	969,55 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	VSLEGHH	Visite technique à façon des réseaux d'eaux chaudes sanitaire	164,55 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	VTLEG01	Visite technique des réseaux d'eaux chaudes sanitaire	969,55 €
Inspection, Formations, Expertises et Audits	VTLEGH	Visite technique à façon des réseaux d'eaux chaudes sanitaire	164,55 €
SANTE ANIMALE	\$C\$FDPL02	Frais de déplacement /km	1,90 €
SANTE ANIMALE	\$C\$FRDOS	Frais de dossier	7,95 €
SANTE ANIMALE	\$C\$FRDOS2	Frais de dossier	3,35 €
SANTE ANIMALE	\$C\$KITPREL	Kits prélèvements Salmonelles environnement	5,10 €
SANTE ANIMALE	\$C\$MINIDEP	Frais de déplacement minimum	19,70 €
SANTE ANIMALE	\$C\$VACATI	Vacation /h	66,00 €
SANTE ANIMALE	ACA+NOSE	Recherches d'Acariose et Nosérose	18,45 €
SANTE ANIMALE	ACARIO	Recherche d'acariose	10,35 €
SANTE ANIMALE	ATB_ENT	Antibiogramme - Enterobacteriaceae	18,00 €
SANTE ANIMALE	ATB_PAS	Antibiogramme - GRAM nég autre que Enterobacteries	18,00 €
SANTE ANIMALE	ATB_STA	Antibiogramme - Staphylococcus spp	18,00 €
SANTE ANIMALE	ATB_STR	Antibiogramme - Streptococcus spp	18,00 €
SANTE ANIMALE	AUTO_HEUR	Autopsie-expertise/heure	108,00 €

TARIFS LDAi83 - 2026

DOMAINE	CODE	LIBELLE	TARIF 2026 € HT
SANTE ANIMALE	AUTO	Autopsie > 40kg	71,60 €
SANTE ANIMALE	AUTO1	Autopsie - Animaux <2kg	20,00 €
SANTE ANIMALE	AUTO14	Autopsie- Prélèvements d'organes	10,95 €
SANTE ANIMALE	AUTO2	Autopsie - Animaux de 2 à 20 kg	24,05 €
SANTE ANIMALE	AUTO3	Autopsie - Animaux de 20 à 40 kg	36,10 €
SANTE ANIMALE	AUTO4	Autopsie - Avortons	10,95 €
SANTE ANIMALE	AUTO6	Autopsie - Ouverture de la boîte crânienne	18,35 €
SANTE ANIMALE	BACT1	Recherche bactéries aérobies	9,60 €
SANTE ANIMALE	BACT4	Recherche bactéries anaérobies	24,55 €
SANTE ANIMALE	BACT5	Recherche bactéries aéro et anaérobies	27,00 €
SANTE ANIMALE	BACTX	Autres germes (UFC/ml)	7,25 €
SANTE ANIMALE	COL30	Coliformes présumés à 30 °C	7,25 €
SANTE ANIMALE	COLO1	Coloration de Gram	5,95 €
SANTE ANIMALE	COLO2	Colorations spéciales	8,40 €
SANTE ANIMALE	CRYPTO3	Recherche de Cryptosporidiose par coloration de HEINE	8,60 €
SANTE ANIMALE	ECOLIPETRI	Escherichia coli 41.5 °C petrifilm	7,85 €
SANTE ANIMALE	ECOLITBX	Escherichia coli 44°C B-glucuronidase + _ TBX	7,25 €
SANTE ANIMALE	EXPE	Expéditions Santé animale	7,85 €
SANTE ANIMALE	EXPE-1	Expédition Colissimo	24,55 €
SANTE ANIMALE	EXPE-MI3	Expédition matières infectieuses 33.73-4L	85,55 €
SANTE ANIMALE	EXPE-MI4	Expédition matières infectieuses 33.73-8L	126,90 €
SANTE ANIMALE	EXPE-MI5	Expédition matières infectieuses 33.73-15L	177,10 €
SANTE ANIMALE	EXPE-MI6	Expédition matières infectieuses 33.73-49L	287,80 €
SANTE ANIMALE	GASTROEF1	Gastroentérite Jeunes ruminants 4 valences ELISA	36,80 €
SANTE ANIMALE	IB1	identification bactérienne germes difficiles	39,20 €
SANTE ANIMALE	IB10	Identification Clostridium perfringens (confirmation)	9,80 €
SANTE ANIMALE	IB2	identification bactérienne classique	24,05 €
SANTE ANIMALE	IB3	Identification Mycoplasmes	19,65 €
SANTE ANIMALE	IB6	Identification genre Salmonella	22,90 €
SANTE ANIMALE	IB7	Sérotypage Salmonella	42,35 €
SANTE ANIMALE	IB8	Confirmation Listeria espèce monocytogenes	18,35 €
SANTE ANIMALE	IB9	Sérotypage ciblé Salmonella	24,15 €
SANTE ANIMALE	LISTER	Recherche de Listeria sp	23,30 €
SANTE ANIMALE	MYC1	Bactériologie mycologique	9,55 €
SANTE ANIMALE	MYCOPLASM	Mycoplasmes sp / mise en culture	14,60 €
SANTE ANIMALE	M_S_ET	ESALM2L - MSRV - Salmonelles - 3 sérotypes (lot)	27,80 €
SANTE ANIMALE	M_S_ETIHV	ESALM5L - Salmonelles - 6 sérotypes (lot)	27,80 €
SANTE ANIMALE	M_S_TOUS	ESALMTL - Police sanitaire produits carnés	27,80 €
SANTE ANIMALE	M_S_TSDT2	ESALT2L - Salmonelles - tous sérotypes dont 3 particuliers	27,80 €
SANTE ANIMALE	M_S_TSDT5	ESALT5L - Salmonelles - tous sérotypes dont 6 particuliers	27,80 €
SANTE ANIMALE	PARA1	Parasitologie quantitative / Enrichissement	20,45 €
SANTE ANIMALE	PARA2	Parasitologie pulmonaire	9,60 €
SANTE ANIMALE	PARA3	Parasitologie qualitative / in situ	6,15 €
SANTE ANIMALE	PARA5	Parasitologie digestive équidés/ Enrichissement	20,45 €
SANTE ANIMALE	PARA6	Recherche de Cryptosporidies par colorations Ziehl Neelsen	11,90 €
SANTE ANIMALE	RAGE	Décapitation pour diagnostic de la Rage	18,35 €
SANTE ANIMALE	RAPPORT	Rédaction d'une note (rapport d'expertise, mémoire technique)	59,00 €

TARIFS LDAi83 - 2026

DOMAINE	CODE	LIBELLE	TARIF 2026 € HT
SANTE ANIMALE	SALM	Salmonella sp.	29,75 €
SANTE ANIMALE	SALM-ET	Salmonella Enteritidis - Salmonella Typhimurium	30,70 €
SANTE ANIMALE	SALM-ETHIV	Dépistage Salm. Enteritidis, Typhimurium, Hadar, Infantis et Virchow	30,70 €
SANTE ANIMALE	SALMDIFF	Différenciation Salmonelle sauvage et vaccinale	18,80 €
SANTE ANIMALE	SALMGALL	Recherche de Salmonella Gallinarum-Pullorum	12,25 €
SANTE ANIMALE	SALMSIG_F1	Salmonelles SIGAL - Facturation	30,20 €
SANTE ANIMALE	SALMSIG_F2	Salmonelles SIGAL MSRV - Facturation	27,75 €
SANTE ANIMALE	SALM_L	Recherche de Salmonella spp sur laits individuels	18,35 €
SANTE ANIMALE	SALM_MS RV	Recherche de Salmonella spp par voie MSRV	30,70 €
SANTE ANIMALE	SALM_OIS	Recherche de Salmonella - OISEAUX	30,20 €
SANTE ANIMALE	STAPH	Staphylocoques coagulase positive-Mammite	7,25 €
SANTE ANIMALE	S_ET	ESALM2L - Salmonelles - 3 sérotypes (lot)	30,20 €
SANTE ANIMALE	S_ETIHV	ESALM5L - Salmonelles - 6 sérotypes (lot)	30,20 €
SANTE ANIMALE	S_TOUS	ESALMTL - Police sanitaire produits carnés	30,20 €
SANTE ANIMALE	S_TS DT2	ESALT2L - Salmonelles - tous sérotypes dont 3 particuliers	30,20 €
SANTE ANIMALE	S_TS DT5	ESALT5L - Salmonelles - tous sérotypes dont 6 particuliers	30,20 €
SANTE ANIMALE	VIROCULT1	Ecouvillon virologie (l'unité)	5,60 €
SANTE ANIMALE	VIROCULT2	Ecouvillons virologie (3-5)	16,80 €
SANTE ANIMALE	VIROCULT3	Ecouvillons virologie (6-8)	27,95 €
SANTE ANIMALE	\$C\$FRDOS2	Frais de dossier	3,35 €
SANTE ANIMALE	\$C\$MINIDEP	Frais de déplacement minimum	30,00 €
SANTE ANIMALE	AVORT4V	PCR Maladies abortives écouvillon vaginal 4 valences (FQ, Chlamydie, Toxoplasmose, Salmonellose)	108,75 €
SANTE ANIMALE	AVORTBV	PCR Maladies abortives Bovins (FQ, Chlamydie)	56,50 €
SANTE ANIMALE	AVORTON	PCR Maladies abortives avorton (FQ, Chlamydie, Toxoplasmose, Salmonellose)	108,75 €
SANTE ANIMALE	AVORTVG	PCR Maladies abortives écouvillon vaginal (FQ, Chlamydie, Salmonellose)	87,25 €
SANTE ANIMALE	BO_A	Brucella ovis ELISA	7,25 €
SANTE ANIMALE	BRUBVEAT	Brucellose EAT	0,30 €
SANTE ANIMALE	BRUCPEAT	Brucellose EAT	0,30 €
SANTE ANIMALE	BRUOVEAT	Brucellose EAT	0,30 €
SANTE ANIMALE	BRU_EAT	Brucellose - EAT	0,30 €
SANTE ANIMALE		Détection de Legionella pneumophila sur une colonie isolée	42,10 €
SANTE ANIMALE	BVD1_BA	PCR: Détection de BVD Boucle auriculaire	10,60 €
SANTE ANIMALE	BVD1_SER	PCR: Détection de BVD sur sérum	34,90 €
SANTE ANIMALE	BVD1_SGTO	PCR: Détection de BVD sur sang	34,90 €
SANTE ANIMALE	BVD5_BA	PCR: Détection de BVD sur boucles auriculaires en mélange	10,60 €
SANTE ANIMALE	BVDV_BDV	PCR: Détection des Pestivirus de ruminants (BVDV/BDV)	34,90 €
SANTE ANIMALE	CAEV/MV_A	ELISA: Arthrite Encéphalite Caprine (CAE) ou Maedi-Visna (MV)	7,25 €
SANTE ANIMALE	CHLAM1_A	PCR: Détection de Chlamydiaceae (Chlamydie)	42,10 €
SANTE ANIMALE	CHLAM_A	Chlamydie ELISA	7,25 €
SANTE ANIMALE	FCO_A	Fièvre catarrhale ovine ELISA	7,25 €
SANTE ANIMALE	FQLA	PCR: Détection de Coxiella burnetii (Fièvre Q)	42,10 €
SANTE ANIMALE	FQ_A	Fièvre Q ELISA	7,25 €
SANTE ANIMALE	GASTROEN_A	Gastroentérite Jeunes ruminants	36,80 €
SANTE ANIMALE	MBVD5_SER	PCR: Détection de BVD sur sérums en mélange	34,90 €
SANTE ANIMALE	MBVD5_SGTC	PCR: Détection de BVD sur échantillons de sang total en mélange	34,90 €
SANTE ANIMALE	MBVDV	PCR: Détection des Pestivirus de ruminants (BVDV/BDV) sur mélange	42,10 €
SANTE ANIMALE	PARATUB_A	Paratuberculose ELISA	7,25 €

DOMAINE	CODE	LIBELLE	TARIF 2026 € HT
SANTE ANIMALE	PARTUB1_A	PCR Paratuberculose	42,10 €
SANTE ANIMALE	SALMO1_A	PCR : Détection de Salmonella spp (Salmonellose)	42,10 €
SANTE ANIMALE	SAO01_A	Salmonellose sérologie	7,25 €
SANTE ANIMALE	TOXO1_A	PCR : Détection de Toxoplasma gondii (Toxoplasmose)	42,10 €
SANTE ANIMALE	TOXO_A	Toxoplasmose ELISA	7,25 €
SANTE ANIMALE	\$C\$FDPL02	Frais de déplacement /km	1,90 €
ORGANISME D'INSPECTION		Indication géographique protégée : contrôle externe de base suivant plan d'inspection homologué par hectolitre	0,06 €
ORGANISME D'INSPECTION		Indication géographique protégée : Prestation complémentaire forfaitaire en cas d'anomalie ou de manquement	250,00 €
ORGANISME D'INSPECTION		Autre SIQO vinicole : contrôle externe de base suivant plan d'inspection homologué par hectolitre	0,08 €
ORGANISME D'INSPECTION		Autre SIQO vinicole :Prestation complémentaire forfaitaire en cas d'anomalie ou de manquement	310,00 €

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales de vente, qui prévalent sur toutes conditions d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de notre part. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces conditions générales de vente. Le fait que LDAI 83 ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes clauses ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

1. COMMANDES

Chaque commande comprend les informations suivantes :

- le nom et l'adresse du client,
- l'adresse de facturation,
- le nom et l'adresse du destinataire des rapports d'analyses,
- la nature et le nombre des échantillons à analyser,
- la liste précise des déterminations à réaliser sur chaque échantillon, ou la référence du devis correspondant,
- le taux de TVA applicable (ou à défaut la mention d'absence de TVA),
- l'urgence éventuelle de la demande.

On entend par commande :

- tout document contractuel établi pour l'année et éventuellement renouvelable ; précisant les informations détaillées ci-dessus,
- tout document écrit par le client et accompagnant des échantillons déposés ou envoyés au laboratoire LDAI83,
- toute fiche de demande d'analyse établie par LDAI 83 et complétée par le client ou son représentant, et comportant obligatoirement la mention "bon pour accord" ou "lu et approuvé", lors du dépôt des échantillons au laboratoire LDAI 83.

Aucune analyse ne sera engagée en l'absence de commande écrite et signée.

2. CONFIDENTIALITÉ

Le LDAI 83 s'interdit de communiquer à des tiers, sans accord préalable, tout ou partie des renseignements concernant des travaux qui lui sont confiés.

Le personnel du LDAI 83 est statutairement ou contractuellement tenu au devoir de discrétion professionnelle et les informations fournies au LDAI 83 sont considérées comme exclusives et sont traitées comme confidentielles (norme NF EN ISO/IEC 17025 de 2017 et norme NF EN ISO/IEC 17020 de 2012).

Les sous-traitants du LDAI 83 sont également tenus au devoir de discrétion dans les mêmes conditions, en application de cette norme de 2017.

3. PRIX

Les prix sont Hors Taxe, TVA en vigueur en sus.

Les prix indiqués aux devis ou aux bons de commande (1. Commandes) sont établis sur la base des données fournies par le client et pour les conditions normales d'exécution de la prestation. Toute modification dans l'objet ou l'étendue de la prestation ou dans les conditions d'exécution de celle-ci fera l'objet d'un devis et d'une facturation complémentaires.

Le LDAi83 appliquera une majoration du tarif pour les prestations réalisées en urgence et/ou hors des horaires et jours d'ouverture du laboratoire, en dehors du respect de l'ordre d'arrivée des échantillons.

Sur la base d'un échange technique préalable avec le client, en tenant compte notamment de la logistique d'intervention, de la planification et des volumes analytiques prévus, le Département se réserve le droit d'attribuer une remise jusqu'à 40% du catalogue tarifaire en vigueur.

Les tarifs seront révisés au 1er janvier de chaque année et le LDAi83 se réserve le droit d'appliquer notamment un taux fixe de 1,5 % ou un taux adapté en fonction de l'augmentation des différents coûts en vigueur.

4. FACTURATION

Les prestations sont facturées sur la base du tarif en vigueur au jour de la réception des échantillons, et conformément au prix et aux conditions prévues par le devis ou par le bon de commande correspondant (1. Commandes).

5. RÈGLEMENT

Le règlement s'effectue lors de la réception par le client du titre exécutoire formant avis des sommes à payer.

Le client dispose alors d'un délai de 30 jours pour s'acquitter du paiement de la facture.

A défaut de règlement dans le délai imparti, le comptable public est habilité à exercer toutes les poursuites nécessaires.

6. PRÉLÈVEMENT ET ACHEMINEMENT DES ÉCHANTILLONS RÉALISÉS PAR LE LDAI83

Lorsque les prélèvements et le transport sont réalisés par le LDAI 83, ils le seront selon les modes opératoires définis par ce dernier. La conformité et la représentativité des échantillons prélevés seront alors sous sa responsabilité.

Les visites préliminaires de site de prélèvement sont réservées aux prestations de prélèvement nécessitant des repérages préalables des points de prélèvement ; elles sont obligatoires pour les prélèvements instrumentés (exemples : prélèvements asservis au débit ou au temps) mais par défaut facultatives dans les autres cas de figures. Le client demandeur d'une visite préliminaire doit le spécifier dans sa demande initiale. Cette visite préliminaire fera l'objet d'une facturation spécifique.

Les éventuelles prestations de prélèvement prévues au devis ne permettront pas l'étendue des propriétés des échantillons prélevés à un ensemble plus grand.

7. PRÉLÈVEMENT ET ACHEMINEMENT DES ÉCHANTILLONS RÉALISÉS PAR UN TIERS

Lorsque le prélèvement est réalisé par un tiers (client, sous-traitant,...), la conformité, la représentativité et l'acheminement des échantillons soumis à analyse sont sous sa responsabilité exclusive.

La bonne conservation des échantillons durant le transport, et donc le respect des exigences, notamment en matière de conditionnement, de température de conservation, de temps de transport, incombent au tiers. Des protocoles de prélèvement d'eau et de denrées alimentaires sont disponibles sur simple demande.

Le LDAI 83 ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable :

- des dommages et casses de flacons et/ou supports d'échantillonnage survenus durant le transport des échantillons qui lui sont remis,
- des conséquences liées aux éventuels retards d'acheminement des échantillons.

Le LDAI 83 se réserve le droit de refuser d'analyser, ou d'émettre des réserves quant aux résultats pour tout échantillon dont les conditions de prélèvement ou de transport ne sont pas satisfaisantes compte tenu des analyses à réaliser (flaconnage non conforme, délai entre le prélèvement et le dépôt, température et temps de transport inappropriés, etc.).

Les conditions de prélèvement, de stockage, d'acheminement et des volumes d'échantillons à fournir sont disponibles sur internet à l'adresse suivante : <http://lda83.lims-online.com> (rubrique "documents publics"), à l'accueil du LDAI83 à TOULON ou DRAGUIGNAN, par simple demande par courriel à l'adresse LDAI83@var.fr

8. EXÉCUTION DE LA PRESTATION ANALYTIQUE

Lorsque l'analyse est réalisée par un tiers en qualité de sous-traitant du LDAI83 (soit un laboratoire de droit privé, soit un laboratoire de droit public), **une majoration de 30% sera appliquée aux tarifs** ; le coût total de la prestation sera mentionné dans le devis correspondant ou le bon de commande (1. Commandes).

Les prestations sont effectuées dans l'ordre d'enregistrement des commandes. Toutefois certaines commandes peuvent être exceptionnellement traitées en priorité moyennant une majoration de prix pour urgence.

Les analyses réalisées sous accréditation COFRAC et/ou sous agrément du ministère de la santé et de l'environnement font l'objet de conditions générales de réalisation particulières, figurant à l'article 14 des présentes conditions générales de vente. En dehors de ce cadre, si le client désire voir appliquer une méthode ou norme d'analyse spécifique, il devra obligatoirement formuler la demande par écrit sur la commande. En absence de toute indication, le LDAI 83 adoptera la méthode qui lui semble la plus appropriée, signalée comme telle dans le devis sans que sa responsabilité puisse être recherchée par le client pour le non-respect d'une méthode précise.

Si nécessaire, le demandeur autorise le LDAI 83 à mettre en œuvre les moyens d'analyse les plus appropriés compte tenu de l'expérience de ce dernier.

Le client souhaitant reprendre possession des échantillons après analyse doit préciser par écrit sur la demande d'analyse les conditions de stockage désirées, et procéder à la récupération des échantillons dans un délai de 7 jours. Passé ce délai, le LDAI 83 pourra procéder à la destruction des échantillons.

Les analyses rendues hors accréditation seront systématiquement signalées sur les bulletins. Les résultats issus des prestations analytiques prévues au devis ne se rapporteront qu'aux échantillons analysés. Les échantillons sur lesquels les analyses ont eu lieu ne seront en aucun cas restitués au client, demandeur ou payeur.

9. SOUS-TRAITANCE OCCASIONNELLE

En cas de nécessité technique, le laboratoire LDAI 83 se réserve le droit de sous-traiter les échantillons dans un laboratoire accrédité ayant des performances analytiques compatibles avec la commande du client.

Dans ce cas, les paramètres sous-traités apparaîtront sur le rapport d'analyse et seront clairement identifiés.

10. DÉCLARATION DE CONFORMITÉ / NON CONFORMITÉ DES RÉSULTATS

Le laboratoire n'émettra pas d'avis ou d'interprétation sur ses bulletins. Le laboratoire pourra, en fonction du contexte de la demande, informer le client de la conformité ou non des résultats vis-à-vis de textes réglementaires, textes normatifs ou référentiels professionnels ou guide. Pour toute déclaration de conformité/non-conformité, il ne sera pas tenu compte des incertitudes de mesure.

11. TRANSMISSION DES RAPPORTS D'ANALYSES

Sauf demande expresse du client portant sur un format spécifique des résultats, l'acceptation du devis vaut accord du client pour l'envoi des rapports d'analyse au format papier par voie postale, ou par courriel au format pdf simple sans compression ni mot de passe.

Le LDAI 83 ne pourra être tenu pour responsable de tout retard ou anomalie imputable aux services postaux.

Dans le cas d'envoi des rapports par courriel, le message et toutes les pièces jointes sont confidentiels et établis à l'attention exclusive de leur destinataire. Leurs coordonnées sont communiquées par le client, sous sa responsabilité. Toute utilisation de ces messages non conforme à leur destination, toute diffusion ou toute publication, totale ou partielle, est interdite, sauf autorisation expresse. L'envoi via internet ne permettant pas de garantir l'intégrité des messages, le LDAI 83 décline toute responsabilité au titre des messages s'ils ont été modifiés ou altérés.

12. RÉCLAMATIONS

Toute réclamation devra être formulée dans un délai raisonnable et sera transmise au LDAI 83 par courrier ou courriel.

Elle mentionnera :

- Le numéro de l'échantillon concerné
- L'objet détaillé de la réclamation

Le processus de traitement des réclamations du système de management du laboratoire est disponible sur simple demande, soit par mail, soit par téléphone.

13. COMPÉTENCE - CONTESTATION

Les parties chercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable. En toutes circonstances, le droit applicable sera le droit français.

En cas de litige sur la facturation, les voies de recours sont les suivantes :

1) Pour contester le bien fondé de la créance, un recours devant le Tribunal Administratif Toulon (5 rue Racine – 83000 Toulon) devra être déposé dans un délai de deux mois suivant la réception du titre

exécutoire, ou à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite (article L.1617-5 du code général des collectivités locales).

2) Pour contester les poursuites effectuées par le comptable public, un recours devant une juridiction de l'ordre judiciaire ou devant le tribunal administratif de l'exécution devra être déposé conformément aux dispositions des articles L.213-5 et L.213-6 du code de l'organisation judiciaire, dans un délai de deux mois, suivant la notification de l'acte contesté.

14. CONDITIONS GENERALES DE REALISATION DES ANALYSES SOUS ACCRÉDITATION COFRAC

Les présentes conditions générales de réalisation d'analyse s'appliquent à l'ensemble des analyses couvertes par l'accréditation COFRAC N°1-1519 pour le LDAI 83 Site de Draguignan – portée disponible sur www.cofrac.fr. Par défaut, les dispositions décrites plus haut s'appliqueront.

14-1 .Correspondance

Toute correspondance relative à une prestation couverte par l'accréditation COFRAC doit mentionner la référence de la commande correspondante et du devis correspondants.

14-2. Exécution de la prestation analytique COFRAC

La prestation analytique est exécutée exclusivement sur la base des informations mentionnées dans la commande et l'ensemble des documents s'y rattachant (devis, contrat, fiche de demande d'analyses ...), et conformément aux règles de l'accréditation COFRAC (NF EN ISO/CEI 17025 et 17020).

Les échantillons pris en charge dans les délais impartis et respectant les exigences normatives (en termes de prélèvement, flaconnage, transport, délai de mise en analyse, conservation, méthodes) sont couverts par l'accréditation COFRAC.

Le client autorise le laboratoire LDAI 83 à mettre en œuvre, si nécessaire, les moyens d'analyse les plus appropriés compte tenu de son expérience. Dès lors, si des modifications par rapport au texte de référence doivent être apportées dans le cadre de l'exécution des analyses, elles sont mentionnées sur le rapport d'analyse.

Si le demandeur souhaite qu'apparaissent les incertitudes liées aux résultats sur le rapport d'analyse, il en fera la demande par écrit avant remise des échantillons.

Les rapports rendus hors accréditation ne sont pas présumés conformes au référentiel d'accréditation.

15. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 Janvier 1978 modifiée en 2004, le client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne, qu'il pourra exercer en s'adressant au LDAI 83, à l'adresse mail suivante ldai83@var.fr.

Le client peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

SST/DENFA/
JM



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N° : G39

OBJET : DECLINAISON DE LA STRATEGIE DU DEPARTEMENT RELATIVE A L'ADAPTATION ET LA MODERNISATION DES ECONOMIES AGRICOLES, FORESTIERES, PECHEES ET AQUACOLES DU VAR - APPROBATION D'UN DISPOSITIF D'AIDE DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DES COOPERATIVES D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE ET D'UN DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE FEUILLAGE ET MIMOSA - MODIFICATION DU DISPOSITIF D'AIDE DU DEPARTEMENT DU VAR EN FAVEUR D'UNE SYLVICULTURE PREVENTIVE

La séance du 16 décembre 2025 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Véronique LENOIR à M. Philippe LEONELLI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS, Mme Caroline DEPALLENS à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET.

Dépôts/Sorties :

Absents/Excusés : M. Laurent BONNET, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Laetitia QUILICI.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, dit "Règlement de minimis entreprise" (2024 -2030),

Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 06 novembre 2023 relative aux engagements du Département du Var dans sa nouvelle stratégie intitulée "politique de soutien à l'adaptation et la modernisation des économies agricoles, forestières, pêches et aquacoles du Var" et portant approbation du dispositif d'intervention 2023-2027 du Département en matière agricole et de développement rural, proposé dans le cadre des déclinaisons régionales du plan stratégique national FEADER de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A7 du 16 décembre 2024 approuvant la déclinaison de la stratégie du Département relative à l'adaptation et la modernisation des économies agricoles, forestières, pêche et aquacoles du Var et à l'approbation des huit dispositifs afférents,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SAF/2025-08 du 26 septembre 2025 portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans les espaces exposés aux risques d'incendie de forêt dans le département du Var,

Vu le régime d'aide d'Etat exempté SA 108733 : Aides à la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) - 2023-2029,

Vu le régime d'aide d'Etat notifié SA 108156 : Aides au développement de la sylviculture et améliorant la résilience et l'adaptation des forêts au changement climatique - 2023-2029,

Vu le régime d'aide d'Etat France SA 107520 (2023/N) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire,

Vu le régime d'aide d'Etat exempté SA 108468 relatif aux aides aux investissements en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la périodes 2023-2029,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission préservation des espaces forestiers et agricoles et des risques sanitaires du 27 novembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le dispositif d'aide du Département en faveur des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) tel que joint en annexe 1

- d'approuver dispositif d'aide du Département pour favoriser les investissements dans la filière feuillage et mimosa tel que joint en annexe 2 ;

- d'approuver les modifications apportées au dispositif d'aide du Département en faveur d'une sylviculture préventive : soutien aux chantiers déficitaires venant conforter les aménagements de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) annexe 3 ;

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 17 décembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20251216-lmc1115692-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 19/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 19/12/2025

Annexe 1 à la délibération de la Commission permanente du 16 décembre 2025

AIDE DU DÉPARTEMENT EN FAVEUR DES COOPÉRATIVES D'UTILISATION DE MATÉRIEL AGRICOLE (CUMA)

OBJECTIFS

L'agriculture locale doit aujourd'hui faire face à plusieurs défis, comme l'adaptation et la résilience face aux conséquences du changement climatique, ou encore, la réponse à la demande sociétale de plus de performance environnementale, de proximité, de transparence, tout en assurant l'accessibilité des produits agricoles à toutes et tous. Pour relever ces défis, les exploitations agricoles doivent innover et investir tout en conservant un modèle économique viable dans un contexte de concurrence forte.

Les Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles (CUMA) réalisent des investissements collectifs qui participent à la réduction des charges dans les exploitations agricoles adhérentes tout en répondant aux objectifs de diminution des risques, de réduction de la pénibilité et d'adaptation aux enjeux environnementaux ce qui permet un soutien des filières à haute valeur ajoutée, économique, environnementale, paysagère et patrimoniale du département du Var.

Ainsi, et dans le cadre de la mise en œuvre de sa nouvelle stratégie en faveur de l'adaptation et la modernisation des économies agricoles, forestières, pêches et aquacoles du Var, le Département s'engage aux côtés des filières de niche à haute valeur ajoutée, économique, environnementale, paysagère et patrimoniale au travers d'une aide aux investissements collectifs de matériels liés à la production primaire agricole dans les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) et s'inscrivant dans une démarche de développement d'une agriculture de qualité et durable.

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Le régime d'aide d'Etat du dispositif : n° SA 107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire

BÉNÉFICIAIRES

Les CUMA agréées, disposant du statut de PME selon la définition européenne et respectant les critères d'éligibilité, au bénéfice des filières de niche à haute valeur ajoutée, environnementale, patrimoniale et paysagère et/ou alimentaire varoise.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les postes de dépense éligibles au titre du présent dispositif sont :

1. Poste de dépense lié au maraîchage, à la grande culture et à l'entretien des prairies ;
2. Poste de dépense lié à l'arboriculture et à la viticulture ;
3. Poste de dépense lié à l'élevage ;
4. Poste de dépense lié aux matériels "multi-filières".

La liste de l'ensemble des matériels éligibles est consultable en [annexe 1](#).

CAS D'EXCLUSION

Tout projet qui pourrait être éligible au titre de l'une des mesures du Plan Stratégique National ouverte en région PACA, devient de fait inéligible au présent dispositif.

- Les investissements octroyés en violation d'une quelconque interdiction ou restriction prévue par le règlement (UE) n°1308/2013, même lorsque ces interdictions et restrictions ne concernent que le soutien de l'Union prévu dans ledit règlement ;
- Les investissements dont l'octroi sont subordonnés à l'obligation pour l'entreprise bénéficiaire d'utiliser des produits ou des services nationaux ;
- Les investissements qui limitent la possibilité pour l'entreprise bénéficiaire d'exploiter les résultats de la recherche, du développement et de l'innovation dans d'autres États membres ;
- Les investissements en faveur des activités liées aux exportations vers des pays tiers ou des États membres qui seraient directement liées aux quantités exportées ;
- Les investissements destinés à mettre en place et exploiter un réseau de distribution ou à couvrir toute autre dépense liée aux activités d'exportation ;
- Les aides en faveur de l'achat de droits de production et de droits au paiement ;
- Les aides en faveur de l'achat et la plantation de plantes annuelles ;
- Les aides en faveur de l'achat d'animaux ;
- Les investissements de mise aux normes nationales ou de l'Union européenne en vigueur ;
- Les aides en faveur de coûts, autres que les coûts admissibles, liés à des contrats de location, tels que la marge du bailleur, les coûts de refinancement d'intérêts, les frais généraux et les frais d'assurance.

TAUX D'INTERVENTION ET PLAFOND

Ce dispositif intervient en complément du dispositif en faveur des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (taux d'intervention à 20%). Le financement du Département intervient en sus du financement de la Région au taux maximal de 45%, qui peut être majoré à 60% sous certaines conditions.

Le taux d'aide départementale s'élève à 45% maximum des coûts éligibles.

Ce taux d'aide peut cependant s'élever à 60% maximum des coûts éligibles si :

- l'investissement contribue à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets ;
- l'investissement contribue à l'arrêt et à l'inversion du processus d'appauvrissement de la biodiversité, à l'amélioration des services écosystémiques, et à la préservation des habitats et des paysages ;
- l'investissement contribue au bien-être animal ;
- Au moins un jeune agriculteur installé dans le cadre de la dotation jeunes agriculteurs participe au projet d'investissement.

Les CUMA pourront solliciter l'aide départementale dans la limite d'un dossier par an, tout au long de la programmation.

Plafond d'aide : 23 000 € de subvention par projet.

PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

ATTENTION : Ce dispositif intervient en co-financement du dispositif d'aide régional en faveur des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) de la Région Provence Alpes Côte d'Azur. Le porteur de projet devra donc déposer son dossier de demande de subvention auprès de chaque institution.

- Un courrier de demande de subvention adressé au président du Département du Var sollicitant l'aide financière ;
- Une présentation de la CUMA et du projet d'investissement ;
- Les devis des dépenses éligibles :
 - 1 devis pour les dépenses inférieures ou égales à 10 000 € HT,
 - 2 devis pour les dépenses supérieures à 10 000 € HT
- Pour le matériel d'occasion, une attestation de l'expert comptable du vendeur attestant que le matériel a été acheté neuf et n'a pas fait l'objet de subvention ;
- La dernière version signée des statuts ;
- Le Kbis ;
- Dernier procès-verbal d'Assemblée Générale ou de Conseil d'Administration extrait avec demande d'aide ;
- Dernier bilan comptable ;
- RIB.

Le Département se réserve le droit de demander des éléments complémentaires le cas échéant.

Seuls les projets complets administrativement et techniquement seront instruits. Ils seront soumis au vote de la commission permanente dans la limite de la répartition des fonds disponibles.

MODALITÉS DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dossier à adresser au Département du Var :
Direction des espaces naturels, forestiers et agricoles
Service des projets forestiers et agricoles
390 Avenue des Lices
CS 41303
83076 TOULON CEDEX

Une copie des demandes d'aide est à adresser par mail au Service des projets forestiers et agricoles : gro-service-projets-forest-agri@var.fr

CONTACT

gro-service-projets-forest-agri@var.fr

PAIEMENT DE L'AIDE

L'aide départementale sera versée sur présentation des justificatifs de dépenses et de réalisation des travaux (factures acquittées).

ANNEXE 1

1	Poste de dépense lié au maraîchage, à la grande culture et à l'entretien des prairies
Récolte	Chaînes de récolte
	Moissonneuse batteuse et coupe céréales
	Corn picker
	Ensileuse et pick up herbe, bec maïs ensilage, bec rotatif, coupeuse lavande et lavandin
	Récolteuse de tomates
	Arracheuse (pommes de terre, tubercules)
	Faucheuse rotative, barre de coupe, faucheuse, faucheuse conditionneuse, faucheuse à assiettes, traînée, portée ou frontale, automoteur de fauche,
	Faneuse, pirouette, toupie
	Andaineur, rateau andaineur
	Presse à balles, round baller, combiné presse et enrubanneuse
	Enrubanneuse, enfilmeuse
	Eparpilleur d'ensilage
	Groupeur de balles, éjecteur de balles
	Souffleur à foin
	Griffe à foin
Manutention	Trieur à céréales
	Remorque benne, chassis polybenne, caissons, plateau fourrager, remorque fourragère, remorque autochargeuse
	Suceuse à grain, convoyeur pneumatique, vis à grain
Travail du sol	Chargeur frontal, pinces à bottes, pinces à enrubannage, sur-élévateur de bottes, fourche à fumier, pince crocodile, godet
	Chariot élévateur, chariot télescopique, valet de ferme à moteur thermique
	Sous soleuse, décompacteur
	Charrues
	Machine à bêcher, cultilabour, rotovator, rotolabour, rototiller, cultivateur rotatif, herse rotative, herse alternative
	Chisel, Vibroflex, Cultivateur, Actisol, Fissurateur, Extirpateur
	Déchaumeur, vibro, vibrodéchaumeur, vibroculteur, covercrop
	Outil autoanimé, beche roulante
	Billonneuse, butteuse
	Rouleau, croskill, cultipacker, etc.
	Outil combiné de travail du sol

	Rouleau Tasse avant Bineuse, écrouteuse, houe rotative, emotteuse, herse, herse étrille Ebouseuse, emousseuse, étaupineuse, régénérateur de prairie, aérateur de prairie, scarificateur, rénovateur de prairie, herse de prairie etc. Chariot ou plateau porte outil
Semis	Semoirs céréales, semoir semidirect, semoir de prairie, etc. Equipements micro-granulateur et fertiliseur, épandeur, etc Combiné animé de semis intégré Planteuse, repiqueuse GPS, barre de guidage, outil d'aide à la précision
2	Poste de dépense lié à l'arboriculture et à la viticulture
Récolte	Machine à vendanger tractée et automotrice Ramasseuse de fruits à coque
Entretien et installation	Prétailleuse, taille rase, etc. Effeuilleuse Palisseuse Broyeur à sarments Andaineuse à sarments Ebourgeonneuse, épampreuse Enfonce pieux Tariere Intercep Dérouleur - enrouleur Rouleau faca Planteuse de vignes ou d'arbres Godet de plantation
3	Poste de dépense lié à l'élevage
	Désileuse trainée, désileuse automotrice, désileuse mélangeuse Pailleuse Cage de contention, couloir de contention, parc de contention, barrière de contention, claie Aplatisseur, mélangeur, broyeur céréales, concasseur, fabrique d'aliment mobile, machine à soupe

	Machine à traire mobile
	Réfrigérateur de lait, boule à lait
	Piscine animaux, baignoire
	Pese bétail, cage bascule
	Remorque bétailière
	Poseuse de barbelés ou de grillage, dérouleuse de grillage, dérouleuse de fils barbelés
	Enfonce pieux
4	Poste de dépense lié aux matériels multi-filières
Traction	Tout matériel de traction à pneu ou chenille et traction animale
Traitement des effluents	Epandeur à fumier, tonne à lisier, effouisseur, rampe d'épandage, rampe à pendillards, etc
	Composteuse, retourneur d'andain
	Broyeur à lisier, mixeur à lisier, pompe à lisier, désodorisation du lisier, séparateur de phase, etc.
	Semoir à engrais, distributeur d'engrais et d'amendements
	Tremie porteuse, vis à engrais, lève sacs
	Chargeur et fourche à fumier, pince crocodile
Protection des cultures	Désinfecteur de sol
	Bruleur thermique
	Desherbineuse, desherbeuse mécanique, herse étrille, bineuse
	Panneaux récupérateurs
	Draineuse
	Castreuse de maïs
	Pulvérisateur éligible uniquement aux CUMA avec goupe d'utilisateurs certifiés AB
	Pulvérisateur nouvelle génération pour traitement localisé par rampe, comprenant l'ensemble des équipements pour l'automatisation, la précision des traitements, la limitation des doses, la protection de l'utilisateur (DPAE, cuve de rincage, etc.).
Entretien des parcelles	Débroussailluse, élagueuse, épareuse, tailleur de haie, Broyeur, gyrobroyeur, faucheuse d'accotement, etc.
	Aligneuse ou andaineur de pierres, ramasseuse de pierre, broyeur de pierres, etc.
	Cureuse de fossé, rigoleuse, rototrancheuse
	Enrouleuse, ramasseuse de plastique
	Dérouleuse de plastique

Annexe 2 à la délibération de la Commission permanente du 16 décembre 2025

AIDE DU DÉPARTEMENT POUR FAVORISER LES INVESTISSEMENTS DANS LA FILIÈRE FEUILLAGE/MIMOSA

OBJECTIFS

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa nouvelle stratégie en faveur de l'adaptation et la modernisation des économies agricoles, forestières, pêches et aquacoles du Var, le Département s'engage aux côtés des filières de niche à haute valeur ajoutée, économique, environnementale, paysagère et patrimoniale tel que la filière feuillage/mimosa.

La filière feuillage/mimosa participe à la mise en valeur de territoires de moyennes montagnes avec des pentes abruptes. Ces paysages spécifiques font partie de la mosaïque paysagère du Var renforçant son attractivité.

Cette filière reste néanmoins une filière de niche peu soutenue ainsi le Département du Var encourage les investissements matériels permettant la culture de ces productions.

Les investissements concernent les équipements pour les différents travaux culturels tels que la préparation des sols, l'entretien des plants, la récolte et le conditionnement en feuillage et en mimosa. Cette production de niche n'a pas de matériel défini ainsi selon le type de culture et les opérations culturelles, cela concerne du matériel agricole, viticole ou forestier.

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Aide d'État / France SA.107520 (2023/N) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire

Aide d'Etat/ Régime cadre exempté SA 108468 relatif aux aides aux investissements en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la périodes 2023-2029

Tout régime utilisable en vigueur au moment du vote

BÉNÉFICIAIRES

- Exploitants agricoles à titre principal¹
- structures collectives de regroupement d'agriculteurs ;
- Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole ;

Les bénéficiaires finaux sont des agriculteurs dont le siège d'exploitation se situe dans le Var et les parcelles se situent dans le bassin paysager du massif du Tanneron

Tout exploitant doit être affilié auprès de la MSA à titre principal

¹ selon les statuts d'affiliation de la MSA

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Le matériel éligible est :

1/ sur l'exploitation, le matériel en lien avec

- la préparation du sol et le travail superficiel du sol : tracteur, motoculteur, charrue à disque, décompacteur de sol
- l'entretien des parcelles et des arbres et le paillage : tout type de débroussailleuse, souffleur, tronçonneuse, élagueuse, sécateur, broyeur et autres outils de travail évitant l'usage de phytosanitaires
- l'irrigation des parcelles : système d'irrigation avec pompe de relevage et régulateur de pression, enrouleur ... *Un système de mesure de la consommation d'eau continu doit être mis en place ou sera mis en place dans le cadre de l'investissement bénéficiant de l'aide*
- et tout autre petit matériel spécifique à la production de feuillages et mimosas, un examen au cas par cas pourra être étudié.

Le matériel peut être initialement conçu pour la production horticole, viticole ou forestière mais ne pourra être éligible que pour la filière feuillages et mimosas

2/ pour la confection de bouquets et l'ensachage, le matériel de conditionnement tel que la machine de remplissage de seaux, lieuse, sarcleuse ...

CAS D'EXCLUSION

Tout projet qui pourrait être éligible au titre de l'une des mesures du Plan Stratégique National ouverte en région PACA, devient de fait inéligible au présent dispositif.

- Les investissements octroyés en violation d'une quelconque interdiction ou restriction prévue par le règlement (UE) n°1308/2013, même lorsque ces interdictions et restrictions ne concernent que le soutien de l'Union prévu dans ledit règlement ;
- Les investissements dont l'octroi sont subordonnés à l'obligation pour l'entreprise bénéficiaire d'utiliser des produits ou des services nationaux ;
- Les investissements qui limitent la possibilité pour l'entreprise bénéficiaire d'exploiter les résultats de la recherche, du développement et de l'innovation dans d'autres États membres ;
- Les investissements en faveur des activités liées aux exportations vers des pays tiers ou des États membres qui seraient directement liées aux quantités exportées ;
- Les investissements destinés à mettre en place et exploiter un réseau de distribution ou à couvrir toute autre dépense liée aux activités d'exportation ;
- Les aides en faveur de l'achat de droits de production et de droits au paiement ;
- Les aides en faveur de l'achat et la plantation de plantes annuelles ;
- Les aides en faveur de l'achat d'animaux ;
- Les investissements de mise aux normes nationales ou de l'Union européenne en vigueur ;
- Les aides en faveur de coûts, autres que les coûts admissibles, liés à des contrats de location, tels que la marge du bailleur, les coûts de refinancement d'intérêts, les frais généraux et les frais d'assurance ;
- Les aides en faveur du capital d'exploitation ;

- Les aides en faveur du câblage pour les réseaux de données situés en dehors de la propriété privée ;
- Les investissements dans la création ou l'expansion d'un réservoir à des fins d'irrigation ;

Le régime SA 108468 ne s'applique pas aux aides suivantes :

- Aides en faveur d'activités liées à l'exportation vers des pays tiers ou des Etats membres, c'est à-dire aux aides directement liées aux quantités exportées et aux aides servant à financer la mise en place et le fonctionnement d'un réseau de distribution ou d'autres dépenses courantes liées à l'activité d'exportation ;
- Aides qui, par elles-mêmes, par les modalités dont elles sont assorties ou par leur mode de financement, entraînent de manière indissociable une violation du droit de l'Union, en particulier les aides dont l'octroi est subordonné à l'obligation pour le bénéficiaire d'utiliser des marchandises produites sur le territoire national ou des services nationaux ;
- Aides en faveur des produits agricoles au sens de l'annexe I de l'accord de l'OMC sur l'agriculture qui constituent une subvention à l'exportation telle que définie par ledit règlement ;
- Aides en faveur des produits agricoles qui constituent un soutien au financement à l'exportation accordé par les pouvoirs publics ou tout organisme public relevant de la décision ministérielle de l'OMC sur la concurrence à l'exportation du 19 décembre 2015, si elles ne respectent pas les exigences applicables prévues au paragraphe 15 de cette décision sur le délai de remboursement maximal et l'autofinancement.

Le matériel subventionné ne pourra pas donner lieu à de la prestation.

TAUX D'INTERVENTION ET PLAFOND

L'intensité maximale de cette aide est de 65% pour l'ensemble des investissements

Cette aide peut être majorée

- de 15 % maximum pour les jeunes agriculteurs installés dans le cadre de la DJA

Tout projet ne pourra pas dépasser le plafond de 50 000 € de subvention

PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

- Un courrier de demande de subvention adressé au président du Département du Var sollicitant l'aide financière ;
- Une présentation de l'exploitation et du projet d'investissement ;
- Les devis des dépenses éligibles :
 - 1 devis pour les dépenses inférieures ou égales à 10 000 € HT,
 - 2 devis pour les dépenses supérieures à 10 000 € HT ;
- Pour le matériel d'occasion, une attestation de l'expert comptable du vendeur attestant que le matériel a été acheté neuf et n'a pas fait l'objet de subvention ;
- Fiche INSEE
- RIB

- Affiliation MSA

Seuls les projets complets administrativement et techniquement seront instruits. Ils seront soumis au vote de la commission permanente dans la limite de la répartition des fonds disponibles.

MODALITÉS DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dossier à adresser au Département du Var :

Direction des espaces naturels, forestiers et agricoles

Service des projets forestiers et agricoles

390 Avenue des Lices

CS 41303

83076 TOULON CEDEX

Une copie des demandes d'aide est à adresser par mail au Service des projets forestiers et agricoles : gro-service-projets-forest-agri@var.fr

Le Département se réserve le droit de demander des éléments complémentaires le cas échéant.

CONTACT

gro-service-projets-forest-agri@var.fr

PAIEMENT DE L'AIDE

L'aide départementale sera versée sur présentation des justificatifs de dépense et de réalisation des travaux (factures acquittées).

Annexe 3 à la délibération de la Commission permanente du 16 décembre 2025

AIDE DU DÉPARTEMENT EN FAVEUR D'UNE SYLVICULTURE PRÉVENTIVE

Soutien aux chantiers forestiers déficitaires venant conforter les aménagements de défense des forêts contre l'incendie (DFCI)

OBJECTIFS

Ce dispositif d'aides répond aux engagements de la stratégie départementale approuvée par délibération N°A24 du 6 novembre 2023 intitulée *"Politique de soutien à l'adaptation et la modernisation des économies agricoles, forestières, pêches et aquacoles du Var"* et concerne, plus précisément, les axes suivants :

- Soutien à la gestion durable de la forêt privée, encadrée par des gestionnaires ou experts forestiers (6.1)
- Soutien à la mobilisation durable de bois pour répondre à une demande croissante et diminuer la biomasse combustible (6.2)
- Soutien à l'amélioration de l'accessibilité de la ressource forestière (6.3).

Il vise plus particulièrement à :

- Soutenir des projets qui concourent au renforcement du caractère d'utilité publique des forêts ou à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ce dernier,
- Encourager la gestion durable de la forêt privée, encadrée par des gestionnaires ou experts forestiers professionnels,
- Permettre la conduite d'opérations sylvicoles non déficitaires quand elles viennent conforter la stratégie de défense des forêts contre l'incendie,
- Favoriser les opérations de coupes groupées autour des ouvrages DFCI pour diminuer le volume de biomasse combustible et accroître la mobilisation durable de bois, tout en préservant et renforçant les fonctions opérationnelles des ouvrages de DFCI,
- Faciliter la gestion sylvicole dans les secteurs les moins accessibles pour diminuer la pression sur les zones les plus accessibles,

- Accompagner une gestion forestière respectueuse des enjeux environnementaux,
- Garantir une rémunération aux propriétaires forestiers, pour la vente de leurs bois, au prix du marché.

Le Département du Var propose un dispositif d'aides en faveur des chantiers d'exploitation forestière déficitaires, quand ils viennent conforter la stratégie de défense des forêts contre l'incendie (DFCI), telle que définie par les plans intercommunaux de débroussaillage et d'aménagement des forêts (PIDAF).

Le dispositif a pour objectif de soutenir les **chantiers qui ont l'obligation de mettre en place des itinéraires techniques spécifiques ou des moyens adaptés pour faire face aux contraintes en présence** et dont la mise en oeuvre génère un surcoût financier impactant directement l'équilibre économique du chantier et/ou ne permettant plus de rémunérer les propriétaires pour la vente de leurs bois, au prix du marché.

Sont concernés par le dispositif financier, les itinéraires techniques mis en place pour s'adapter aux :

- contraintes liées à la desserte forestière et au transport de bois,
- contraintes physiques du site d'exploitation,
- enjeux environnementaux locaux,
- objectifs de la DFCI sur les bandes débroussaillées des ouvrages.

REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Régime d'aide d'Etat exempté SA.108 733 : Aides à la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) - 2023-2029

- Régime d'aide d'Etat notifié SA.108 156 : Aides au développement de la sylviculture et améliorant la résilience et l'adaptation des forêts au changement climatique - 2023-2029

- Règlement n°2023/2831 de la Commission du 13/12/2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, dit "Règlement de minimis entreprise" (2024 -2030). Ce nouveau règlement remplace le "Règlement de minimis entreprise" (UE) n°1407/2013 (modifié) de la Commission du 18/12/2013. Une entreprise unique ne peut recevoir plus que 300 000 € d'aides dites de minimis sur une période de 3 exercices fiscaux.

Tout régime utilisable en vigueur au moment du vote.

AUTRES RÉFÉRENCES

- l'Accord multi-partenarial en faveur de l'exploitation forestière groupée autour des pistes DFCI (2023) - Département du Var et Communes forestières du Var.

- le Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS)
- le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI)
- les Plans de Débroussaillage et d'aménagement Forestier (PIDAF)
- le Guide des équipements DFCI du Var - Préfecture du Var
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/SAF/2025-08 du 26 septembre 2025 portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans les espaces exposés aux risques d'incendie de forêt dans le département du Var.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les coûts liés à la mise en place d'**itinéraires techniques et de moyens adaptés aux contraintes et enjeux du site**, tels que :

- **Les contraintes liées à la desserte forestière et au transport de bois :**
 - Dispositif n°1 : Aide à la reprise de charge.
 - Dispositif n°2 : Aide à la levée de petits points de blocage sur la desserte forestière.
- **Les contraintes physiques du site d'exploitation :**
 - Dispositif n°3 : Aide au débardage.
- **La prise en compte des enjeux environnementaux :**
 - Dispositif n°4 : Aide aux itinéraires techniques adaptés aux enjeux environnementaux locaux.
- **La prise en compte des objectifs de la DFCI sur les bandes débroussaillées des ouvrages :**
 - Dispositif n°5 : Aide à l'élimination des rémanents et des produits de coupes sur les bandes débroussaillées des ouvrages DFCI.

BÉNÉFICIAIRES

Les acheteurs de bois sur pied, signataires de l'Accord multi-partenarial en faveur de l'exploitation forestière groupée autour des pistes DFCI, qui s'inscrivent dans des opérations sylvicoles qui respectent **tous les critères d'éligibilité définis ci-après**.

Seul le dispositif N°5 "*Aide à l'élimination des rémanents et des produits de coupes sur les bandes débroussaillées des ouvrages DFCI*" est également ouvert à la forêt publique, quand elle s'inscrit dans des opérations sylvicoles qui respectent les mêmes critères d'éligibilité que les bénéficiaires ci-dessus.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Sont éligibles aux aides du Département, les opérations sylvicoles présentant tous les critères suivants :

- des chantiers se situant exclusivement dans le Var,
- des chantiers d'éclaircie en forêt privée,
- des chantiers d'éclaircie en forêt privée et forêt publique, dans le cadre d'opérations groupées, qui ont recours à un même prestataire,
- des chantiers se situant dans des secteurs soumis au risque incendie,
- des chantiers relevant de l'une des 3 catégories suivantes, par ordre de priorité :
 - Priorité 1 : les chantiers de coupes groupées venant en confortement d'ouvrages DFCI inscrits au sein d'un PIDAF,
 - Priorité 2 : les chantiers de coupes groupées,
 - Priorité 3 : les chantiers de coupe chez des propriétaires forestiers détenteurs d'un plan simple de gestion obligatoire (PSG).
- des chantiers encadrés par un gestionnaire ou un expert forestier professionnel agréé, inscrit sur les listes officielles (Liste Draaf / Annuaire EFF), avec l'engagement de celui-ci à réaliser le suivi du chantier,
- des chantiers manifestement déficitaires ou ne permettant pas de rémunérer les propriétaires pour la vente de leur bois, au prix du marché.
Ce critère sera apprécié au regard du formulaire estimant l'équilibre économique du chantier, complété par le demandeur de l'aide et en fonction d'un référentiel de prix établi. Afin de s'assurer du caractère raisonnable des coûts, le Département se réserve la possibilité d'écarter certaines dépenses qui ne correspondraient pas à la réalité technique ou économique du contexte départemental.

Ce formulaire sera soumis à l'avis technique du CNPF et/ou du gestionnaire forestier qui pourront orienter le demandeur vers les aides les plus appropriées, en fonction des contraintes du chantier.

Les formulaires présentent des montants d'aide plafonnés par des seuils. Dans le cas où avec l'application des seuils plafonnés, l'opération globale serait toujours déficitaire, le Département pourra étudier exceptionnellement un dépassement de ce seuil.

- des chantiers qui respectent les règles de protection du milieu naturel et les réglementations en vigueur et plus particulièrement :
 - Les espèces protégées et notamment en périmètres Natura 2000.
Cf [Animateurs des périmètres Natura 2000 varois](#)
 - Les périmètres éventuels de protection des captages d'eau potable.
Cf. [Périmètres de captage d'eau potable dans le Var](#)

- L'itinéraire bois rond pour la sortie des bois,
 - La réglementation en vigueur concernant le transport de bois et les demandes d'autorisation de circuler en lien avec le Département pour les routes départementales et communales et les gestionnaires du PIDAF pour les pistes DFCI. Cf. [Info route poids lourds](#)
 - Les équipements et aménagements DFCI, en lien avec les gestionnaires des PIDAF afin de vérifier la bonne compatibilité entre les travaux prévus et les PIDAF (conformité des bandes débroussaillées et usage des pistes DFCI).
- Il en est de même avec le Département, gestionnaire des débroussailllements le long des routes départementales (RD).

CAS D'EXCLUSION

Ne sont pas éligibles, les acheteurs de bois ayant réalisé des coupes, travaux ou défrichements illégaux, constatés par procès-verbal.

Dispositif n°1 : AIDE A LA REPRISE DE CHARGE

BÉNÉFICIAIRES

Sont concernés les acheteurs de bois sur pied dont les produits sont dévalués par l'obligation d'emprunter un tronçon de route à tonnage ou à gabarit limité, ne permettant pas de circuler à charge pleine.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les surcoûts liés à la reprise de charge. Cf détails dans le formulaire à compléter.

TAUX D'INTERVENTION

100% des coûts de la prestation éligible, dans la limite de 6€/tonne transportée pour les résineux et 4,20 €/stère transporté pour les feuillus.

Les coûts éligibles seront retenus en €HT pour les structures assujetties à la TVA, en €TTC pour les non-assujetties.

Dispositif n°2 : AIDE A LA LEVEE DE POINTS BLOQUANTS SUR LA DESSERT **FORESTIÈRE**

BÉNÉFICIAIRES

Sont concernés les acheteurs de bois sur pied dont les produits sont dévalués par l'obligation de réaliser des petits travaux d'aménagement sur la desserte forestière afin de lever les points bloquant le transport de bois par grumier ou autres camions, entre la ressource forestière et la voirie départementale (hors mesure FEADER Desserte 73.06).

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Travaux d'aménagement de la desserte.

TAUX D'INTERVENTION

80% du coût des travaux éligibles, avec un plafond d'aide de 8 000€ par point bloquant et dans la limite de 3 dossiers par chantier de coupe.

Les coûts éligibles seront retenus en €HT pour les structures assujetties à la TVA, en €TTC pour les non-assujetties.

Dispositif n°3 : AIDE AU DÉBARDAGE

BÉNÉFICIAIRES

Sont concernés les acheteurs de bois sur pied dont les produits sont dévalués par l'obligation de débarder les bois coupés par skidder en raison :

- d'une zone d'exploitation située, pour tout ou partie, sur une pente > à 40%, sans traîne possible pour une sortie de bois par le bas,
- de contraintes physiques telles que la création de traîne n'est pas possible (restanque, cours d'eau...),

Sont concernés les acheteurs de bois sur pied dont les produits sont dévalués par l'obligation de débarder les bois coupés par porteur via une traîne supérieure à 1 km, sans autre possibilité de sortie des bois.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Surcoûts liés au débardage. Cf détails dans le formulaire à compléter.

TAUX D'INTERVENTION

100% des coûts de la prestation éligible, dans la limite de 5€/tonne débardée pour le résineux ou 3,50 €/stère débardé pour le feuillu.

Les coûts éligibles seront retenus en €HT pour les structures assujetties à la TVA, en €TTC pour les non-assujetties.

Dispositif n°4 : AIDE AUX ITINÉRAIRES TECHNIQUES ADAPTÉS AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX LOCAUX

BÉNÉFICIAIRES

Sont concernés les acheteurs de bois sur pied dont les produits sont dévalués par l'obligation de mettre en œuvre des itinéraires techniques permettant la prise en compte des enjeux environnementaux et notamment la conservation des habitats et des espèces, la préservation des cours d'eau et du sol.

L'aide pourra porter sur :

- Les démarches préparatoires pour l'identification et la mise en défens des habitats et des espèces.
- Les modes d'exploitation adaptés aux zones à enjeux écologiques spécifiques interdisant l'accès aux engins.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Coûts liés à la mise en place de ces itinéraires techniques.

TAUX D'INTERVENTION

- Pour les démarches préparatoires pour l'identification et la mise en défens : 100% des coûts de la prestation éligible avec un plafond d'aide de 10 000€ par chantier.
- Pour les modes d'exploitation adaptés : 100% des coûts de la prestation éligible avec un plafond d'aide de 10 000€ par chantier.

Les coûts éligibles seront retenus en €HT pour les structures assujetties à la TVA, en €TTC pour les non-assujetties.

Dispositif n°5 : AIDE À L'ÉLIMINATION DES RÉMANENTS ET DES PRODUITS DE COUPES SUR LES BANDES DÉBROUSSAILLÉES DES OUVRAGES DFCI

BÉNÉFICIAIRES

Sont concernés les acheteurs de bois sur pied, tant en forêt privée qu'en forêt publique, dont les produits sont dévalués par l'obligation de réaliser une exploitation en arbres entiers ou de broyer l'ensemble des rémanents sur les bandes débroussaillées des ouvrages, conformément aux dispositions réglementaires pour les coupes forestières sur les bandes débroussaillées à maintenir en état opérationnel pour la DFCI et les ouvrages identifiés dans les PIDAF.

A titre indicatif, le guide départemental des équipements DFCI du Var prévoit une largeur de débroussaillage de 50 m pour les ZAE (zone d'appui élémentaire) et de 100 m pour les ZAP (zone d'appui principale). Les débroussaillages peuvent être symétriques ou dissymétriques.

Deux situations sont possibles :

1. L'exploitation en arbre entier est techniquement possible mais elle engendre un surcoût pour l'élimination des rémanents et des produits de coupe.
2. L'exploitation en arbre entier n'est pas techniquement possible, mais elle est réalisable via les techniques communes (abattage, débardage, broyage). La sortie des billons et le broyage des rémanents de coupes génèrent un surcoût qui ne rend pas l'opération viable.

L'un ou l'autre des itinéraires techniques sera mobilisé en fonction de sa faisabilité opérationnelle.

DEPENSES ÉLIGIBLES

Sont concernés uniquement les chantiers sur les bandes débroussaillées et ouvrages identifiés dans les PIDAF comme défini en page 2.

Pour l'exploitation en arbre entier, les surcoûts pris en charge sont liés aux opérations de débardage des houppiers, de broyage mécanique des houppiers depuis les places de dépôt et de difficultés d'accès pour le transport.

Pour le broyage des rémanents, les surcoûts pris en charges sont liés aux opérations de mise en andains et broyage mécanique ou broyage manuel des houppiers en fonction du volume de houppier et de la difficulté du chantier et d'accès pour le transport.

TAUX D'INTERVENTION

Pour l'exploitation en arbre entier : 100% des coûts de la prestation éligible, dans la limite des montants visés dans le formulaire.

Pour l'élimination des rémanents et des produits de coupe lorsque l'exploitation en arbre entier n'est pas possible, 100% des coûts de la prestation éligible dans la limite 1500 € l'hectare.

Les coûts éligibles seront retenus en €HT pour les structures assujetties à la TVA, en €TTC pour les non-assujetties.

MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES D'AIDES

Le dossier de demande d'aide est à adresser au Président du conseil départemental du Var à l'adresse suivante :

Direction des espaces naturels, forestiers et agricoles
390 Avenue des Lices
CS 41303
83076 TOULON CEDEX

Une copie des demandes d'aide est à adresser par mail au Service des projets forestiers et agricoles : gro-service-projets-forest-agri@var.fr

Le Département se réserve le droit de demander des éléments complémentaires, le cas échéant.

Seuls les projets complets administrativement et techniquement, seront instruits.

CONTACT - SERVICES INSTRUCTEURS

Direction des espaces naturels, forestiers et agricoles (DENFA) - Service projets forestiers et agricoles (SPFA) : gro-service-projets-forest-agri@var.fr

SST/DENFA/
FB



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N° : G41

OBJET : POLITIQUE DE SOUTIEN A LA MODERNISATION ET L'ADAPTATION DES ECONOMIES AGRICOLES, FORESTIERES, PECHEES ET AQUACOLEES DU VAR - AXE 1 - MISE EN OEUVRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES DU DEPARTEMENT EN MATIERE D'AMENAGEMENT FONCIER RURAL - ORDONNANCEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER À TAVERNES

La séance du 16 décembre 2025 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Véronique LENOIR à M. Philippe LEONELLI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS, Mme Caroline DEPALLENS à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés : M. Laurent BONNET, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Laetitia QUILICI.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime, livre 1, titre 2, et notamment ses articles R121-22 ainsi que les articles L121-1 à L121-14,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L211-1,

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu le décret n°2006-394 du 30 mars 2006 fixant les conditions d'application des articles 78, 80 à 95 et confiant, à compter du 1er janvier 2006, aux départements la totalité de la compétence en matière d'aménagement foncier,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A22 du 22 octobre 2015 portant institution de la commission communale d'aménagement foncier de Tavernes,

Vu l'arrêté n°AR 2025-926 du 11 juin 2025 modifiant la composition de la Commission communale d'aménagement foncier (CCAF) de Tavernes,

Vu l'étude d'aménagement prévue à l'article L 121-1 du code rural et de la pêche maritime et réalisée conformément aux dispositions de l'article R 121-20-1 du code rural,

Vu l'arrêté AR 2021-1518 ayant pour intitulé "ouverture d'une enquête publique - projet d'aménagement foncier, agricole et forestier sur le territoire de la commune de Tavernes",

Vu les propositions de la commission communale d'aménagement foncier de Tavernes dans ses séances des 7 novembre 2019 et 8 juillet 2025,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Tavernes n°D23 en date du 5 décembre 2023 complété par le courrier D25-03676 du 24 septembre 2025, validant le déclenchement de l'opération d'aménagement foncier et rural sur la plaine de Tavernes,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A24 du 06 novembre 2023 portant sur la nouvelle stratégie du département du Var - politique de soutien à l'adaptation et à la modernisation des économies agricoles, forestières, pêches et aquacoles du var - revalorisation de l'autorisation de programme relative à la modernisation de l'économie agricole et de la pêche maritime, et notamment son axe 1,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission préservation des espaces forestiers et agricoles et des risques sanitaires du 27 novembre 2025

Considérant l'information à la commission développement durable, mobilités douces et performance énergétique du 27 novembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'ordonner l'opération d'aménagement foncier rural sur la plaine de Tavernes,

- de définir le périmètre des opérations d'aménagement retenu par l'étude d'aménagement dans la plaine de Tavernes réparti en 2 sous ensembles : 149,2 ha sous AOP coteaux varois et 93,96 ha en cœur de plaine représentant un total de 243,16 ha, 197 comptes de propriétés différents et 938 parcelles (listées en annexe 1),

- de décider en conséquence de demander au Préfet la liste des prescriptions que devra respecter la commission dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L211-1 du code de l'environnement.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 17 décembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20251216-lmc1116210-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 19/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 19/12/2025

annexe 1 à la délibération du 25 novembre 2025

Classement par secteur des parcelles identifiées dans le périmètre de l'AFAF (938 parcelles - 243.16 ha)

Secteur C (20 parcelles - 8.185 ha)	Section E (284 parcelles - 70.7328 ha)			Section F (174 parcelles - 40.6682 ha)		Section G (253 parcelles - 67.1578 ha)			Section H (180 parcelles - 53.2610 ha)		Section L (27 parcelles - 3.143 ha)
C0054	E0022	E0156	E0263	F0038	F0212	G0001	G0144	G0260	H0271	H0410	L0143
C0064	E0023	E0157	E0264	F0039	F0213	G0002	G0145	G0261	H0272	H0411	L0144
C0065	E0025	E0158	E0267	F0040	F0214	G0003	G0146	G0262	H0273	H0412	L0145
C0066	E0026	E0159	E0268	F0041	F0215	G0004	G0147	G0264	H0274	H0413	L0146
C0067	E0027	E0160	E0269	F0042	F0216	G0005	G0148	G0265	H0275	H0414	L0147
C0068	E0028	E0161	E0270	F0044	F0217	G0006	G0149	G0266	H0276	H0415	L0148
C0075	E0029	E0162	E0271	F0045	F0218	G0007	G0150	G0267	H0281	H0416	L0149
C0076	E0030	E0163	E0272	F0046	F0219	G0008	G0151	G0270	H0286	H0417	L0150
C0077	E0031	E0164	E0273	F0047	F0220	G0009	G0152	G0271	H0287	H0418	L0151
C0078	E0032	E0165	E0274	F0048	F0221	G0011	G0153	G0274	H0288	H0419	L0152
C0377	E0033	E0166	E0275	F0049	F0222	G0012	G0154	G0276	H0289	H0420	L0153
C0415	E0034	E0167	E0289	F0050	F0223	G0013	G0155	G0277	H0290	H0421	L0154
C0416	E0035	E0168	E0295	F0051	F0224	G0014	G0156	G0278	H0291	H0422	L0155
C0417	E0036	E0169	E0296	F0052	F0225	G0015	G0161	G0279	H0292	H0423	L0156
C0418	E0037	E0170	E0298	F0053	F0226	G0016	G0162	G0280	H0293	H0424	L0158
C0420	E0038	E0171	E0299	F0054	F0227	G0017	G0163	G0281	H0294	H0425	L0159
C0421	E0039	E0172	E0301	F0063	F0228	G0018	G0170	G0282	H0295	H0426	L0164
C0449	E0040	E0173	E0302	F0064	F0229	G0019	G0171	G0283	H0296	H0427	L0165
C0546	E0041	E0174	E0311	F0065	F0230	G0020	G0172	G0284	H0297	H0428	L0166
C0547	E0044	E0176	E0313	F0066	F0231	G0021	G0173	G0285	H0299	H0429	L0167
	E0045	E0177	E0314	F0067	F0232	G0022	G0174	G0286	H0302	H0430	L0168
	E0046	E0178	E0315	F0068	F0233	G0023	G0175	G0289	H0303	H0433	L0169
	E0047	E0179	E0316	F0075	F0234	G0024	G0176	G0290	H0304	H0434	L0170
	E0048	E0180	E0317	F0076	F0235	G0025	G0177	G0294	H0305	H0435	L0171
	E0049	E0182	E0325	F0077	F0236	G0026	G0178	G0295	H0306	H0439	L0611
	E0050	E0183	E0326	F0078	F0237	G0027	G0179	G0296	H0307	H0440	L0625
	E0053	E0184	E0328	F0090	F0238	G0028	G0180	G0297	H0308	H0441	L0727
	E0054	E0185	E0329	F0091	F0239	G0029	G0181	G0298	H0309	H0442	

	E0057	E0187	E0330	F0092	F0240	G0031	G0182	G0299	H0310	H0443	
	E0058	E0188	E0331	F0093	F0241	G0032	G0183	G0300	H0311	H0444	
	E0076	E0189	E0332	F0094	F0242	G0033	G0184	G0301	H0312	H0445	
	E0077	E0190	E0334	F0095	F0243	G0035	G0185	G0302	H0313	H0446	
	E0078	E0191	E0335	F0096	F0244	G0036	G0186	G0303	H0314	H0447	
	E0079	E0192	E0336	F0097	F0245	G0037	G0187	G0304	H0316	H0448	
	E0080	E0193	E0337	F0098	F0246	G0038	G0188	G0305	H0317	H0449	
	E0081	E0194	E0338	F0099	F0247	G0039	G0189	G0306	H0341	H0450	
	E0082	E0195	E0339	F0100	F0248	G0040	G0190	G0307	H0346	H0451	
	E0083	E0196	E0341	F0101	F0249	G0041	G0191	G0308	H0351	H0452	
	E0084	E0197	E0342	F0102	F0250	G0044	G0192	G0309	H0352	H0453	
	E0085	E0198	E0343	F0103	F0251	G0062	G0193	G0310	H0353	H0454	
	E0086	E0199	E0347	F0104	F0252	G0063	G0194	G0311	H0354	H0456	
	E0087	E0200	E0348	F0105	F0253	G0064	G0196	G0639	H0355	H0457	
	E0089	E0201	E0349	F0106	F0255	G0065	G0197	G0640	H0356	H0458	
	E0090	E0202	E0350	F0107	F0256	G0066	G0198	G0641	H0357	H0463	
	E0091	E0203	E0351	F0108	F0257	G0067	G0199	G0657	H0358	H0464	
	E0092	E0204	E0352	F0109	F0258	G0068	G0200	G0658	H0359	H0465	
	E0093	E0205	E0359	F0110	F0259	G0069	G0201	G0667	H0360	H0466	
	E0094	E0206	E0360	F0111	F0260	G0070	G0202	G0668	H0361	H0468	
	E0095	E0207	E0361	F0112	F0261	G0071	G0203	G0669	H0362	H0469	
	E0096	E0208	E0362	F0113	F0262	G0072	G0204	G0670	H0363	H0470	
	E0097	E0209	E0363	F0114	F0263	G0073	G0205	G0674	H0364	H0471	
	E0099	E0210	E0366	F0122	F0264	G0074	G0206	G0677	H0365	H0472	
	E0100	E0211	E0370	F0123	F0265	G0077	G0207	G0681	H0366	H0473	
	E0102	E0212	E0519	F0124	F0266	G0079	G0208	G0686	H0367	H0474	
	E0103	E0213	E0520	F0125	F0267	G0080	G0209	G0701	H0368	H0475	
	E0104	E0214	E0521	F0126	F0268	G0081	G0210	G0702	H0369	H0476	
	E0105	E0215	E0522	F0127	F0269	G0082	G0211	G0711	H0370	H0477	
	E0113	E0218	E0524	F0128	F0270	G0083	G0212	G0715	H0371	H0478	
	E0114	E0219	E0527	F0129	F0305	G0084	G0213	G0716	H0372	H0479	
	E0115	E0220	E0528	F0130	F0319	G0085	G0214	G0794	H0373	H0480	
	E0116	E0221	E0530	F0131	F0323	G0086	G0215	G0796	H0374	H0481	
	E0117	E0222	E0531	F0132	F0328	G0087	G0216		H0375	H0482	

	E0118	E0223	E0532	F0133	F0329	G0088	G0217		H0376	H0483	
	E0119	E0224	E0533	F0134	F0330	G0095	G0218		H0377	H0484	
	E0120	E0225	E0534	F0135	F0331	G0096	G0219		H0378	H0486	
	E0121	E0226	E0535	F0136	F0332	G0097	G0220		H0379	H0494	
	E0122	E0227	E0536	F0137	F0333	G0098	G0221		H0380	H0495	
	E0123	E0228	E0537	F0138	F0339	G0099	G0222		H0381	H0498	
	E0124	E0229	E0538	F0145	F0342	G0100	G0223		H0382	H0688	
	E0125	E0231	E0539	F0146	F0343	G0106	G0224		H0383	H0689	
	E0128	E0232	E0540	F0147	F0344	G0107	G0225		H0384	H0693	
	E0129	E0233	E0541	F0148	F0372	G0117	G0226		H0385	H0694	
	E0130	E0234	E0542	F0149	F0373	G0118	G0227		H0386	H0696	
	E0131	E0235	E0544	F0150	F0374	G0120	G0228		H0387	H0698	
	E0132	E0236	E0545	F0151	F0389	G0121	G0229		H0388	H0700	
	E0133	E0239	E0549	F0152	F0390	G0122	G0230		H0389	H0701	
	E0134	E0240	E0550	F0153	F0398	G0123	G0231		H0390	H0703	
	E0135	E0241	E0554	F0154	F0399	G0124	G0232		H0391	H0716	
	E0136	E0242	E0557	F0155		G0125	G0233		H0392	H0717	
	E0137	E0246	E0558	F0169		G0126	G0234		H0393	H0726	
	E0138	E0247	E0559	F0170		G0127	G0235		H0394	H0727	
	E0139	E0248	E0560	F0171		G0128	G0240		H0395	H0771	
	E0140	E0249	E0564	F0172		G0129	G0241		H0396	H0772	
	E0141	E0250	E0565	F0173		G0130	G0242		H0397	H0802	
	E0142	E0251	E0572	F0174		G0131	G0243		H0398		
	E0143	E0252	E0573	F0175		G0132	G0244		H0399		
	E0144	E0253	E0574	F0176		G0134	G0245		H0400		
	E0146	E0254	E0575	F0178		G0135	G0246		H0401		
	E0148	E0255	E0594	F0179		G0136	G0247		H0402		
	E0149	E0256	E0595	F0180		G0137	G0248		H0403		
	E0150	E0257	E0615	F0181		G0138	G0249		H0404		
	E0151	E0258	E0617	F0182		G0139	G0250		H0405		
	E0152	E0259		F0205		G0140	G0251		H0406		
	E0153	E0260		F0207		G0141	G0254		H0407		
	E0154	E0261		F0208		G0142	G0255		H0408		
	E0155	E0262		F0211		G0143	G0259		H0409		

CDT/DIT/
CB/SAI



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N° : G46

OBJET : CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON ET DES ILES D'OR (2023-2027) -
CONTRACTUALISATION DE LA PHASE 2 (2025-2027)

La séance du 16 décembre 2025 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Véronique LENOIR à M. Philippe LEONELLI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS, Mme Caroline DEPALLENS à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés : M. Laurent BONNET, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Laetitia QUILICI.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la directive-cadre stratégie pour le milieu marin 2008/56/CE du 17 juin 2008,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse 2022-2027 adopté par le comité de bassin le 18 mars 2022 et arrêté le 21 mars 2022,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 8 avril 2016 portant approbation du programme de mesures du plan d'actions pour le milieu marin de la Sous-Préfecture marine de la Méditerranée occidentale,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A17 du 22 septembre 2025 adoptant les orientations stratégiques départementales dans le domaine de l'eau dans le cadre d'une politique départementale intitulée Var Eau Solidaire,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G43 du 22 mai 2023 autorisant le Président du Conseil départemental du Var à signer le contrat de baie de la rade de Toulon et des Îles d'Or 2023-2027,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission solidarités et ingénierie pour les territoires du 26 novembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le projet de contrat eau et climat - contrat de baie de la Rade de Toulon et des îles d'or (2023-2027) - contractualisation pour la phase 2 (2025-2027), tel que joint en annexe, visant à actualiser le plan d'actions et les contributions des co-financeurs.

- de s'engager à le soutenir techniquement et financièrement dans la limite des règlements d'intervention en vigueur au moment de l'octroi de l'aide et dans le cadre des aides aux communes et aux associations ; les aides resteront subordonnées à l'ouverture des moyens financiers correspondants et au contenu des dossiers de demande de financement des maîtres d'ouvrage, projet par projet,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ledit contrat.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 17 décembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20251216-lmc1114995-DE-1-1

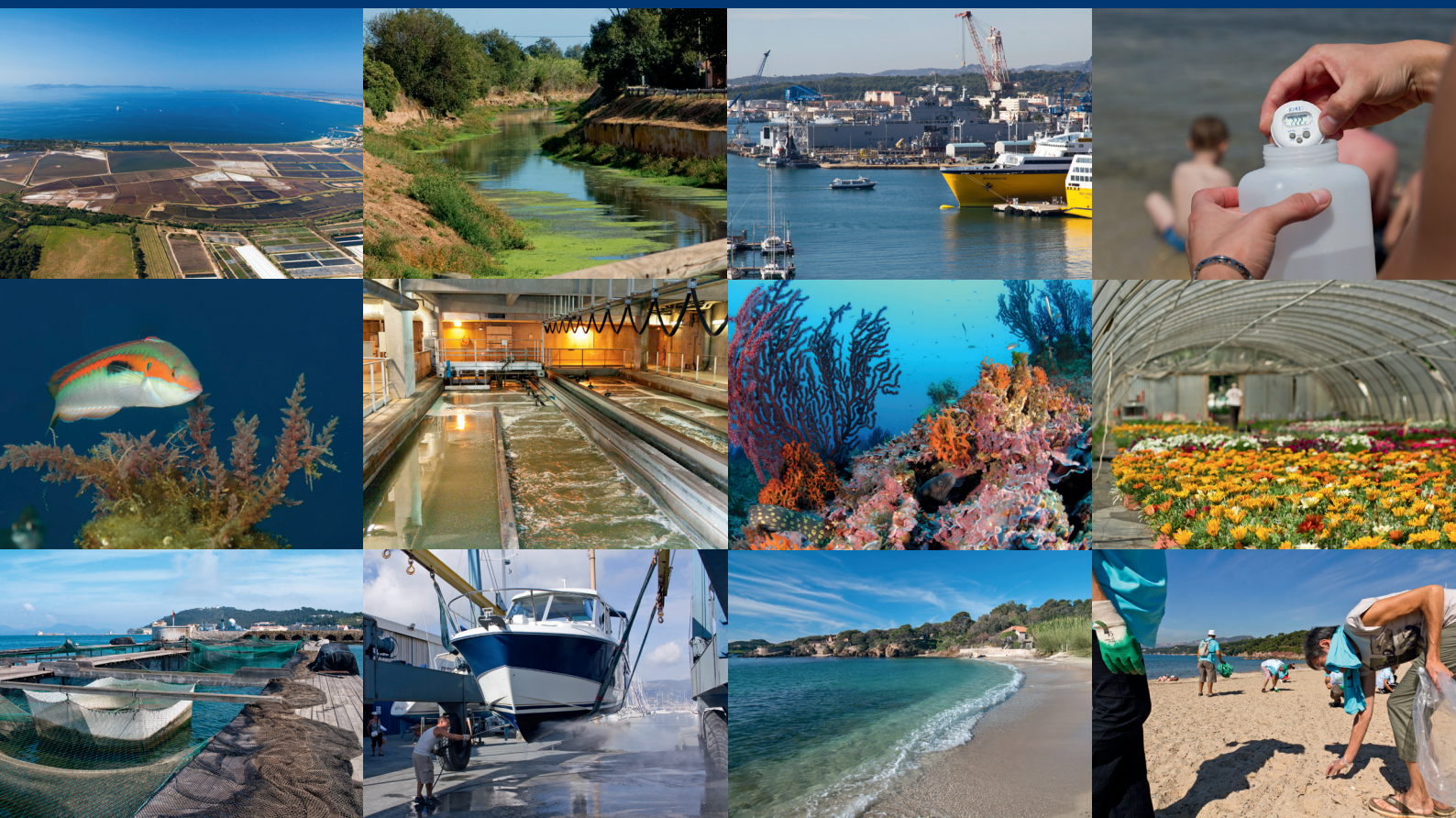
Acte certifié exécutoire
le 19/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 19/12/2025

Contrat de Baie de la Rade de Toulon et des Îles d'Or

2023
2027



Avenant au document contractuel

Métropole 
Toulon Provence
Méditerranée

 **Contrat de Baie**
RADE DE TOULON
& ÎLES D'OR

CONTRAT EAU ET CLIMAT

CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON ET DES ÎLES D'OR (2023-2027)

Contractualisation pour la phase 2 (2025-2027)

2025-2027

Table des matières

INTRODUCTION	4
Un programme réactualisé à la croisée des ambitions locales et des attentes Eau & Climat.....	4
PRESENTATION GENERALE	5
1. Le territoire du contrat	5
2. La structuration des acteurs de l'eau.....	11
LES ENJEUX DE L'EAU DU TERRITOIRE	16
1. Enjeux du territoire au regard du SDAGE et du Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC)	16
2. Enjeux eau « autres »	16
LE CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON ET DES ILES D'OR PHASE 2, UN CONTRAT « EAU ET CLIMAT »	17
1. Contribution du contrat aux enjeux eau SDAGE, PBACC	17
2. L'instance de gouvernance du contrat.....	18
3. La structure porteuse du Contrat	20
4. Adéquation du contrat avec les moyens prévus.....	21
5. Contribution du contrat aux enjeux eau « autres »	22
6. Indicateurs de suivi du contrat	23
LE CONTRAT POUR LA PHASE 2 DU CONTRAT DE BAIE (2025-2027).....	25
Article 1 - Objet du contrat.....	25
Article 2 - Périmètre et structure porteuse	25
Article 3 - Durée du contrat	26
Article 4 - Description du programme d'actions et échéancier	26
Article 5 – Engagements des signataires	26
5.1. Engagement des maîtres d'ouvrage du Contrat de Baie	26
5.2. Engagement de la structure porteuse	26
5.2. Engagement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	26
5.3. Engagement de la Région PACA et du Département du Var.....	27
Article 6 - Modalités de pilotage/suivi/ évaluation du contrat.....	29
Article 7- Modification et résiliation.....	29
ANNEXE 1 : GRILLE D'ANALYSE DU CONTRAT PHASE 2	31
ANNEXE 2 : TABLEAU RECAPITULATIF FINANCIER DE LA CONTRACTUALISATION PHASE 2 AVEC L'AGENCE DE L'EAU RMC	31
ANNEXE 3 : TABLEAU GLOBAL DU CONTRAT DE BAIE [2023-2027]	31

**ANNEXE 4 : DELIBERATION DU COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE
MEDITERRANEE N°2022-13 DU 25 NOVEMBRE 2022 « ORIENTATIONS
STRATEGIQUES DU CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON ET DES ILES D'OR
2023-2027 (83) »..... 31**

**ANNEXE 5 : BILAN PHASE 1 (2023-2024) ET PERSPECTIVES PHASE 2 (2025-
2027)..... 31**

INTRODUCTION

Un programme réactualisé à la croisée des ambitions locales et des attentes Eau & Climat

Depuis plus de vingt ans, la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) anime un partenariat territorial ambitieux pour la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, à travers plusieurs Contrats de Baie. Cette démarche, ancrée dans la durée, a permis de structurer une culture partagée, une gouvernance éprouvée, et a permis d'obtenir de nombreuses avancées en matière d'amélioration de la qualité des eaux, d'amélioration du fonctionnement des écosystèmes aquatiques terrestres et marins, de préservation des ressources en eau et de maintien des usages liés à l'eau.

Engagé pour la période 2023-2027, le Contrat de Baie de la Rade de Toulon et des Îles d'Or est structuré en deux temps : **une phase 1 (2023-2024)** qui a permis de mobiliser les acteurs autour d'un socle d'actions immédiatement opérationnelles et d'élaborer un premier bilan partagé, et **une phase 2 (2025-2027)** qui prend aujourd'hui le relais avec un **programme d'actions réactualisé**, s'inscrivant dans une logique de continuité mais aussi d'enrichissement stratégique.

Ce nouveau programme intègre les attentes exprimées : par le Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée, dans sa délibération du 25 novembre 2022 (cf. annexe 4) ; par le Plan de bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC) Rhône Méditerranée 2024-2030 ; par le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 et son programme de mesures ; par le Document Stratégique de Façade Méditerranée et le PAMM (Plan d'Action pour le Milieu Marin). Ce programme répond aussi pleinement au cadre défini par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour les Contrats Eau & Climat.

Ainsi, la phase 2 du Contrat de Baie intègre des orientations stratégiques majeures adaptées aux nouveaux défis :

- La stratégie "Ville perméable", en réponse à l'imperméabilisation croissante et aux aléas climatiques, encourage des aménagements urbains favorisant l'infiltration, la désimperméabilisation, la gestion intégrée des eaux pluviales et le retour de la nature en ville.
- La stratégie "Eau et substances", développée pour structurer la lutte contre les pollutions agricoles, domestiques et industrielles de façon à optimiser notamment la protection de la qualité des eaux brutes des captages prioritaires utilisés pour l'eau potable.
- La construction et l'animation d'une démarche "Ressource en eau", visant à sécuriser les usages, encourager la sobriété, réduire les pertes et favoriser la réutilisation des eaux usées traitées.
- Le lancement du Schéma Territorial de Restauration Ecologique des petits fond côtiers.

Cette phase 2 s'appuie également sur l'analyse approfondie du bilan de la phase 1 (2023-2024), ainsi que sur l'expression des attentes locales recueillies au cours du second semestre 2024 (cf. annexe 5). Ce travail, mené par la Cellule d'animation entre septembre 2024 et juin 2025, a donné lieu à près de 30 rendez-vous bilatéraux avec les maîtres d'ouvrage, ainsi qu'à de nombreux échanges téléphoniques et courriels. Il a permis de consolider les bases techniques et financières de la programmation à venir.

Au total, 67 nouvelles actions ont été proposées dans le cadre de cette réactualisation, portant à 305 le nombre total d'actions inscrites au Contrat de Baie pour la période 2023–2027, avec la participation de 50 maîtres d'ouvrage impliqués dans sa mise en œuvre.

Le pilotage du contrat s'appuie sur une gouvernance éprouvée : le Comité de Baie, le Comité Technique et Financier et le Conseil Scientifique. Cette organisation favorise la solidarité amont/aval, la lisibilité de l'action publique, et une réponse coordonnée aux exigences nationales et européennes (DCE, DCSMM, Objectifs Développement Durable n°6 et n°14 de l'Agenda 2030).

Ainsi, la phase 2 du Contrat de Baie reste pleinement ancrée dans la logique territoriale construite depuis plus de 20 ans, tout en s'inscrivant dans les ambitions d'un Contrat Eau & Climat tel que défini par l'agence de l'Eau RMC. Elle constitue une étape charnière pour rendre le territoire plus résilient, plus sobre, plus solidaire et plus vivant, face aux défis hydrologiques, écologiques et climatiques auxquels nous devons faire face.

PRESENTATION GENERALE

1. Le territoire du contrat



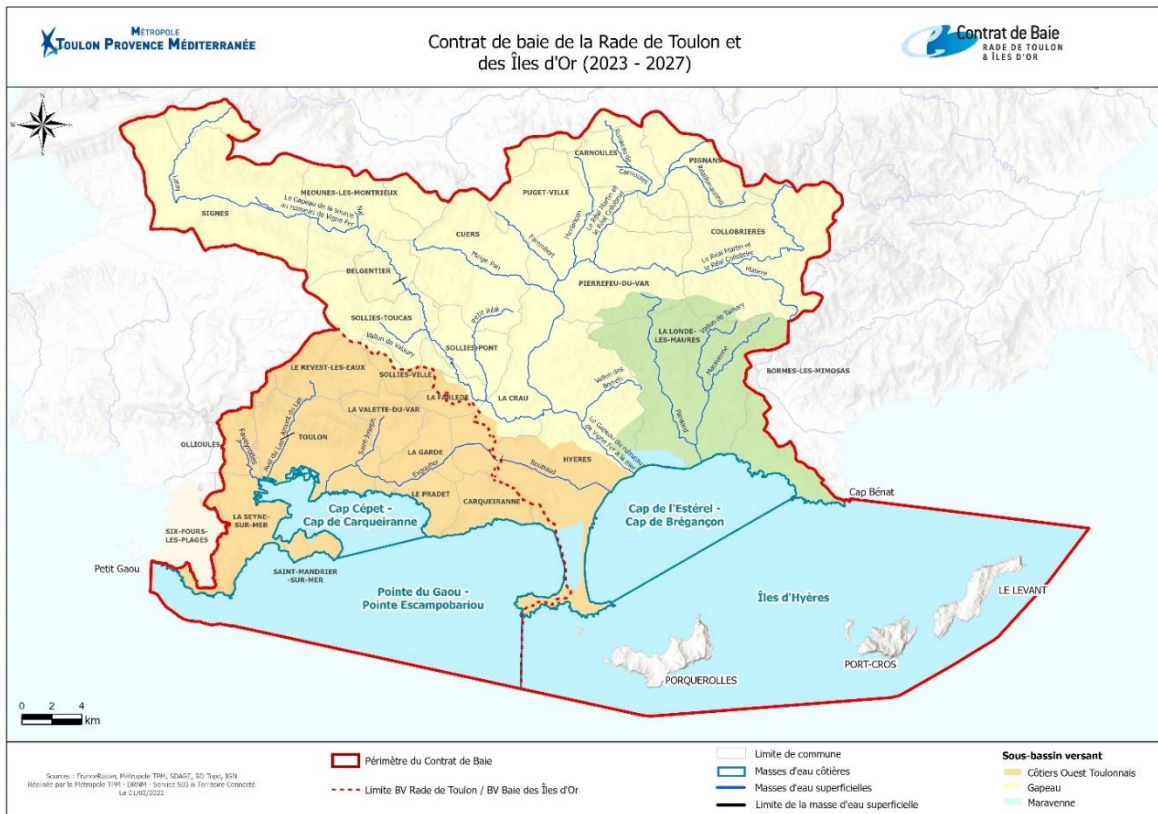
Le Contrat de Baie a été co-construit à l'échelle du territoire de la Rade de Toulon et de la baie des Iles d'Or, ainsi que de leurs bassins versants. Ce territoire se situe au Sud du Bassin Rhône Méditerranée, dans le département du Var.

Basé sur une logique d'écoulement des eaux, le périmètre du Contrat de Baie inclut donc un espace marin de 500 km², auquel correspond un bassin versant topographique de 880 km², découpé en trois sous-bassins (sous-bassin versant des Côtiers ouest toulonnais, sous-bassin versant du Gapeau et sous-bassin versant du Maravenne). Ce bassin versant est parcouru par cinq fleuves côtiers principaux (Las, Eygoutier, Roubaud, Gapeau et Maravenne) et par un réseau hydrographique d'affluents très

important, représentant au total environ 140 km de cours d'eau.

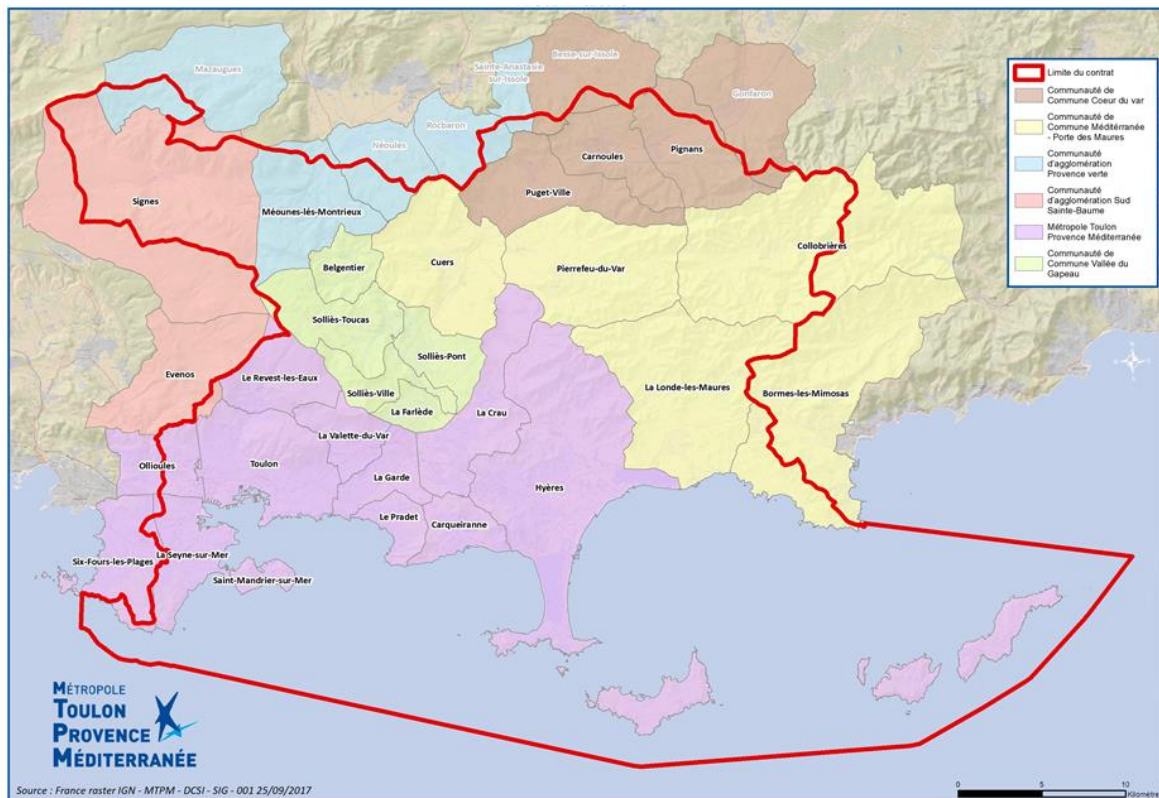
Sur le plan hydrographique, ce territoire comporte 35 masses d'eau qui se répartissent de la façon suivante :

- 4 masses d'eau côtières ;
- 22 masses d'eau superficielles ;
- 9 masses d'eau souterraines.



Sur le plan administratif, le périmètre du Contrat de Baie de la Rade de Toulon et des Îles d'Or s'étend sur 28 communes, dont dix communes littorales, allant de Six-Fours-les-plages à l'Ouest jusqu'à Bormes-les-mimosas à l'Est.

Ces 28 communes se répartissent au sein de 6 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), qui sont présentés sur la carte ci-dessous :



Le territoire en quelques chiffres et données

Nombre d'habitants	707 000 habitants
Nombre de communes et EPCI	Communes : 28 communes dont 10 littorales Etablissements de coopération intercommunale : 6 EPCI ➤ 1 Métropole : Métropole Toulon Provence Méditerranée, ➤ 2 Communautés d'Agglomération : Communauté d'Agglomération Sud Saint-Baume, Communauté d'Agglomération Provence verte, ➤ 3 Communautés de communes : Communauté de communes de la Vallée du Gapeau, Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, Communauté de communes Cœur du Var
EPTB, EPAGE ou syndicats de BV	Syndicats de rivière : 2 ➤ Syndicat de Gestion de l'Eygoutier (SGE) ➤ Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau (SMBVG) Etablissements Publics Territoriaux de Bassin : 1 ➤ 1 EPTB sur le Bassin versant du Gapeau
Zonage solidarité (FFR et ZRR) : nb communes	Zones de revitalisation rurale : non concerné Zones France Ruralités Revitalisation : non concerné
Principales activités économiques liées à l'usage de l'eau	Usages ressource : • Eau potable • Agriculture • Aquaculture • Industrie • Marine nationale et activités portuaires Usages récréatifs : • Tourisme littoral et nautique (plaisance, baignade, plongée...)
SAGE(s), SCOT(s), PLUi existants	SAGE(s) • SAGE du bassin Versant du Gapeau (approuvé en 2021) SCoT(s) • SCoT Provence Méditerranée, comportant un volet littoral et maritime (approuvé en 2019) - En cours de révision • SCoT de la Communauté de communes Cœur du Var (approuvé en 2016) - Révision n°1 lancée en 2022 • SCoT Provence Verte Verdon (version révisée approuvée en 2020) PLUi(s) : pas de PLUi existants sur le territoire à ce jour

<i>Outils opérationnels (PTGE, PAPI) existants</i>	PAPI(s) • <i>PAPI complet Petits Côtiers Toulonnais (2024-2029)</i> • <i>PAPI complet Gapeau (labellisé en 2020)</i> • <i>PAPI complet Côtiers des Maures (labellisé en 2017)</i> PTGE(s) • <i>PTGE Gapeau</i> • <i>PTGE Caramy - Issole (hors périmètre du Contrat de Baie mais en lien avec le volet ressource en eau du territoire)</i>
<i>Bassins versants du SDAGE concernés</i>	• <i>Sous bassin versant Rade de Toulon (LP_16_94)</i> • <i>Sous bassin versant Rade de Hyères - Iles de Hyères (LP_16_95)</i> • <i>Sous bassin versant Côtiers Ouest Toulonnais (LP_16_02)</i> • <i>Sous bassin versant Gapeau (LP_16_04)</i> • <i>Sous bassin versant Maravenne (LP_16_08)</i>
<i>Milieux aquatiques (codes des ME superficielles cours d'eau, plans d'eau, eaux côtières, eaux de transition)</i>	Cours d'eau • <i>FRDR116a : Amont du Las</i> • <i>FRDR116b : Aval du Las</i> • <i>FRDR115 : L'Eygoutier</i> • <i>FRDR10661 : Ruisseau Saint-Joseph</i> • <i>FRDR11445 : Ruisseau le Roubaud</i> • <i>FRDR10831 : Ruisseau le Naï</i> • <i>FRDR113 : Le Réal Martin et le Réal Collobrier</i> • <i>FRDR114a : Le Gapeau de la source au ruisseau de Vigne Fer</i> • <i>FRDR114b : Le Gapeau du ruisseau de Vigne Fer à la mer</i> • <i>FRDR10982 : Réal Rimauresq</i> • <i>FRDR10586 : Rivière le Meige pan</i> • <i>FRDR11586 : Ruisseau de Carnoules</i> • <i>FRDR10365 : Ruisseau de la Malière</i> • <i>FRDR11527 : Ruisseau du Latay</i> • <i>FRDR11341 : Ruisseau le Farembert</i> • <i>FRDR10934 : Ruisseau le Merlançon</i> • <i>FRDR10523 : Ruisseau le petit réal</i> • <i>FRDR10593 : Vallon de Valaury</i> • <i>FRDR11009 : Vallon des Borrels</i> • <i>FRDR11242 : Vallon de Tamary</i> • <i>FRDR112 : Le Maravenne</i> • <i>FRDR10642 : Torrent Le Pansard</i> Eaux côtières • <i>FRDC07f : Pointe du Gaou - Pointe Escampobarriou</i> • <i>FRDC07g : Cap Cépet - Cap de Carqueiranne</i> • <i>FRDC07h : Iles d'Hyères</i> • <i>FRDC07i : Cap de l'Estérel - Cap de Brégançon</i>
<i>Principales nappes (codes des masses d'eau souterraines)</i>	Eaux souterraines : • <i>FRDG167 : Massifs calcaires de la Sainte-Baume, du Mont Aurélien et Agnis</i>

	• <i>FRDG168 : Calcaires du Bassin du Beausset et du massif des Calanques</i> • <i>FRDG169 : Calcaires et dolomies du Muschelkalk de l'avant-Pays provençal</i> • <i>FRDG170 : Massifs calcaires jurassiques du centre Var</i> • <i>FRDG514 : Formations variées de la région de Toulon</i> • <i>FRDG520 : Formations gréseuses et marno-calcaires de l'avant-Pays provençal</i> • <i>FRDG609 : Socle des massifs de l'Estérel, des Maures et Iles d'Hyères</i> • <i>FRDG205 : Alluvions et substratum calcaire du Muschelkalk de la plaine de l'Eygoutier</i> • <i>FRDG343 : Alluvions du Gapeau</i>
--	--

Etat du territoire vis-à-vis de l'atteinte du bon état

Nombre de masses d'eau superficielles (cours d'eau, plans d'eau, eaux côtières, eaux de transition) dont % en mauvais état écologique	26 masses d'eau superficielles Cours d'eau 0% en mauvais état écologique Eaux côtières 0% en mauvais état écologique
Nombre de masses d'eau superficielles dont % en mauvais état chimique	26 masses d'eau superficielles Cours d'eau 9% en mauvais état chimique (2 masses d'eau : FRDR115 et FRDR114b) Eaux côtières 0% en mauvais état chimique
Nombre de masses d'eau sensibles à l'eutrophisation	4 masses d'eau superficielles sur le bassin versant du Gapeau sensibles à l'eutrophisation • FRDR11341, Ruisseau le Farembert • FRDR10934, Ruisseau le Merlançon • FRDR11586, Ruisseau de Carnoules • FRDR114b, Le Gapeau du ruisseau de Vigne Fer à la Mer
Enjeux GEMA et PI	Présents sur tous les bassins versants du territoire du Contrat de Baie
Pressions majoritaires s'exerçant sur les masses d'eau (état des lieux 2019)	Masses d'eau côtières : altération par les activités maritimes, altération de la morphologie, pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)

	Masses d'eau superficielles : Altération de la morphologie, altération du régime hydrologique, prélèvements d'eau, pollution par les pesticides. Mais aussi : altération de la continuité écologique, pollution par les substances toxiques (hors pesticides), pollution par les nutriments urbains et industriels, pollution par les nutriments agricoles, et altération par les activités maritimes Masses d'eau souterraines : pollution par les pesticides, pollution par les nutriments agricoles, prélèvements d'eau
Pressions majoritaires s'exerçant sur les masses d'eau (état des lieux 2025)	Masses d'eau côtières : altération par les activités maritimes, altération de la morphologie, pollutions par les substances toxiques (hors pesticides) Masses d'eau superficielles : Altération de la morphologie, altération du régime hydrologique, prélèvements d'eau, pollution par les pesticides. Mais aussi : altération de la continuité écologique, pollution par les substances toxiques (hors pesticides), pollution par les nutriments urbains et industriels, pollution par les nutriments agricoles, et altération par les activités maritimes Masses d'eau souterraines : pollution par les pesticides, pollution par les nutriments agricoles, prélèvements d'eau
Nombre de masses d'eau souterraines dont % en mauvais état quantitatif	9 masses d'eau souterraines dont 0% en mauvais état quantitatif (1 masse d'eau en état médiocre, soit 11%)
Nombre de masses d'eau souterraines dont % en mauvais état chimique	9 masses d'eau souterraines dont 0% en mauvais état chimique (2 masses d'eau en état médiocre, soit 22%)
Masses d'eau souterraines à fort enjeu pour la satisfaction des besoins en alimentation en eau potable ou Zones Stratégiques à préserver	6 masses d'eau souterraines à enjeu Les Zones Stratégiques sont délimitées sur les masses d'eau FRDG167, FRDG168, FRDG205 et FRDG343.
Etat d'équilibre ou de déséquilibre du territoire issu du SDAGE (sup et sout)	2 bassins versants en déséquilibre quantitatif : bassin Caramy-Issolle et bassin du Gapeau
Territoire cible pour une démarche eau et substances (problématique vis à vis des pollutions domestiques, industrielles et agricoles)	Oui (périmètre Contrat de Baie)

2. La structuration des acteurs de l'eau

Le territoire du Contrat de Baie est marqué par une forte hétérogénéité en matière de répartition des compétences liées au petit cycle de l'eau et au grand cycle de l'eau. Cette hétérogénéité s'explique par le niveau d'intégration intercommunale des EPCI.

Concernant le petit cycle de l'eau (compétences Eau potable / Assainissement collectif et non collectif / Eau pluviale) :

Sur le territoire du Contrat de Baie, les compétences liées au petit cycle de l'eau se répartissent de la manière suivante :

- ☞ Sur le territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée : les compétences « Eau » liées au petit cycle de l'eau sont exercées de manière obligatoire par l'EPCI depuis la date de sa création (2018) sur le territoire de ses douze communes membres.
- ☞ Sur le territoire des Communautés d'Agglomération (CA Sud Sainte-Baume et CA Provence Verte) : les compétences « Eau » liées au petit cycle de l'eau sont exercées de manière obligatoire par l'EPCI depuis le 1^{er} janvier 2020 ➡ les communes concernées sur le périmètre du Contrat de Baie sont Signes, Evenos (CA Sud Sainte-Baume) et Méounes-les-Montrieux (CA Provence verte).
- ☞ Sur le territoire des Communautés de Communes (CC Vallée du Gapeau, CC Cœur du Var et CC Méditerranée Porte des Maures), les compétences « Eau » sont soit restées à l'échelle communale, soit ont été transférées à l'EPCI de manière facultative et partielle. Ainsi :
 - Sur le territoire de la Communauté de communes de la Vallée du Gapeau : les cinq communes membres de l'EPCI (La Farlède, Belgentier, Solliès-pont, Solliès-ville, Solliès-toucas) ont choisi de transférer au 1^{er} janvier 2020 toutes les compétences liées au petit cycle de l'eau à l'EPCI ;
 - Sur le territoire de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures : toutes les compétences du petit cycle de l'eau sont exercées par les communes membres (Cuers, Pierrefeu, Collobrières, La Londe-les-Maures, Bormes-les-mimosas) ;
 - Sur le territoire de la Communauté de communes Cœur du Var : seul le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est géré par l'EPCI, le reste des compétences liées au petit cycle de l'eau étant exercées au niveau communal (Puget-ville, Carnoules, Pignans).

Il est à noter que le Sénat a adopté définitivement, le 10 avril 2025, en seconde lecture, la proposition de loi mettant fin au caractère obligatoire du transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI.

Le tableau ci-contre récapitule le pourcentage de communes pour lesquelles il y a eu un transfert de la compétence à l'EPCI :

Code Sous bassin versant SDAGE	Nom Sous bassin versant SDAGE	Compétence Assainissement Collectif	Exercice de la compétence Assainissement Non Collectif	Exercice de la compétence Eaux Pluviales	Exercice de la compétence Eau Potable
LP_16_02	Côtiers Ouest Toulonnais	100%	100%	100%	100%
LP_16_04	Gapeau	67%	83%	50%	67%
LP_16_08	Maravanne	0%	0%	0%	0%

- **Assainissement** (de la collecte au traitement)

Quelques informations concernant la gestion de l'assainissement, de la collecte au traitement :

Tarification de l'assainissement et évolution projetée <i>(les données ci-contre correspondent uniquement aux communes sur lesquelles des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sont prévus dans la phase 2 du Contrat de Baie)</i>	Au 1^{er} janvier 2025 prix hors taxes, hors redevance AERMC : Toulon + Armée AmphitriA 2,7102 € HT/m³ Toulon + Armée Amphora 2,1660 € HT/m³ Six-Fours les plages 2,6301 € HT/m³ La Seyne sur Mer 2,6301 € HT/m³ Saint Mandrier sur er 2,7858 € HT/m³ Ollioules 2,5660 € HT/m³ Le Revest les Eaux 2,5915 € HT/m³ La Valette du Var 1,95 € HT/m³ La Garde 2,0765 € HT/m³ Le Pradet 2,1987 € HT/m³ Carqueiranne 2,1134 € HT/m³ Hyères les Palmiers 1,9647 € HT/m³ La Crau 1,985 € HT/m³ Signes 3,19 € HT/ m³ Au 1^{er} janvier 2024 prix hors taxes, hors redevance AERMC : Collobrières 1,82€ HT/m³ Cuers 1,59 € HT/m³ Carnoules 1,6 € HT/m³
---	---

Schémas directeurs et date de réalisation <i>(les données ci-contre correspondent uniquement aux communes sur lesquelles des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sont prévus dans la programmation de la phase 2 du Contrat de Baie)</i>	Métropole TPM : schéma directeur d'assainissement en 2025 CC Cœur du Var (Carnoules) : SDA en 2024 CC Méditerranée Porte des Maures (Cuers, Collobrières) : SDA en 2016 CA Sud Ste Baume (Signes) : Schéma Directeur d'Assainissement en 2024
---	--

- **Eau potable** (de la préservation de la ressource à la distribution)

Quelques informations concernant la préservation de la ressource eau potable à sa distribution sur le territoire du Contrat de Baie :

Deux bassins versants sont en déséquilibre quantitatif, c'est-à-dire que les prélèvements (usages pour l'alimentation en eau potable, usages agricoles, usages industriels) dépassent ou atteignent la limite de capacité de renouvellement des ressources. Il s'agit du bassin versant du Gapeau, inclus dans le périmètre du Contrat de Baie, et du bassin versant du Caramy - Issole, auquel le Contrat de Baie s'intéresse, bien que non inclus dans son périmètre, puisqu'il alimente en eau potable une grande partie de la Métropole toulonnaise.

Pour résorber ce déficit, encadrer et réglementer les usages de l'eau, des outils ont été déployés depuis 2010 : deux Zones de répartition des Eaux (ZRE) et deux Projet de Territoire pour la Gestion en Eau (PTGE) ont été élaborés et validés sur ces deux bassins versants pour définir les modalités de partage et d'économies de l'eau en tenant compte du bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Les effets du changement climatique se manifestent par des sécheresses estivales de plus en plus précoces et prononcées et des limitations des usages de l'eau imposées chaque année par la Préfecture du Var. Dans ce contexte de raréfaction de la ressource en eau, la protection et la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable du territoire est un enjeu majeur pour les années à venir. Le département du Var a d'ailleurs réalisé une étude Var Eau 2050 pour ancrer cette problématique sur le long terme dans le contexte des effets du changement climatique.

Du point de vue qualitatif quatre captages prioritaires en eau potable sont concernés (captages du Golf Hôtel et du Père Eternel à Hyères et captages de La Foux et de Fonqueballe au Pradet et à la Garde). Ils puisent dans deux masses d'eau souterraines : la masse d'eau « Alluvions du Gapeau » pour les captages de Golf Hôtel et Père Eternel et la masse d'eau « Alluvions et substratum calcaire du Muschelkalk de la plaine de l'Eygoutier » pour les captages de La Foux et Fonqueballe.

Ainsi, de nombreuses communes du territoire du Contrat de Baie sont dépendantes des ressources extérieures (Société du Canal de Provence et Lac de Carcès) pour l’approvisionnement en eau potable. Cette question de sécurisation de la ressource se pose particulièrement pour les îles d’or (Porquerolles, Port-Cros, Le Levant), où la demande estivale est très forte du fait de l’attractivité touristique des îles, et qui sont dépendantes du continent pour l’approvisionnement en eau potable même si un sealine a pu être mis en place, en phase 1 du Contrat, pour sécuriser l’alimentation en eau de Porquerolles.

Dans ce contexte, ce Contrat de Baie contribue à la mise en place d’une gestion durable et équilibrée de la ressource, et veille tout particulièrement à une bonne articulation avec les deux PTGE en vigueur sur le territoire. Plusieurs objectifs seront ainsi poursuivis dans la programmation :

- Poursuivre l’amélioration des connaissances hydrogéologiques et les connaissances d’usage de l’eau,
- Sécuriser les ouvrages de prélèvement, traitement et distribution d’eau,
- Favoriser les économies d’eau sur le territoire, en lien prioritairement avec les bassins versants déficitaires en eau,
- Sensibiliser les usagers pour inciter des changements de comportements et favoriser des pratiques économes en eau.

Quelques chiffres :

Prix de l’eau et évolution projetée <i>(les données ci-contre correspondent uniquement aux communes sur lesquelles des travaux de réhabilitation des réseaux d’eau potable sont prévus dans la programmation de la phase 2 du Contrat de Baie)</i>	Au 1^{er} janvier 2025 prix hors taxes, hors redevance AERMC Six-Fours les plages 1,57 € HT/m³ La Seyne sur Mer 1,42 € HT/m³ Saint Mandrier sur Mer 1,57 € HT/m³ Ollioules 1,66 € HT/m³ Le Revest les Eaux 1,85 € HT/m³ Toulon + armée 1,85 € HT/m³ La Valette du Var 1,85 € HT/m³ La Garde 2,01 € HT/m³ Le Pradet 1,85 € HT/m³ Hyères les Palmiers 1,53 € HT/m³ La Crau 1,69 € HT/m³ Au 1^{er} janvier 2024 prix hors taxes, hors redevance AERMC : Signes 1,96 € HT/m³
---	--

Schémas directeurs et date de réalisation <i>(les données ci-contre correspondent uniquement aux communes sur lesquelles des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable sont prévus dans la programmation de la phase 2 du Contrat de Baie)</i>	Métropole TPM : Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable : lancement début 2024, finalisation prévue 1 ^{er} semestre 2028 CA Sud Sainte Baume (Signes) : SDA en 2024
Mode de facturation de l'eau (volumétrique ou forfait)	Facturation volumétrique sur tout le contrat
Etat d'avancement sur la protection des captages	L'ensemble des captages du territoire font l'objet d'une DUP sauf pour 1 captage métropolitain qui est en cours de régularisation, le dossier a été déposé en préfecture.

Concernant le grand cycle de l'eau (compétence GEMAPI) :

En termes de compétence il s'agit de la compétence GEMAPI (Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques pour la Prévention des Inondations) ; conformément à la loi MAPTAM, elle est exercée par les EPCI du territoire depuis sa mise en place le 1^{er} janvier 2018.

Sur certains bassins versants, cette compétence a été transférée aux syndicats de rivière existants, exerçant depuis longtemps la gestion de ces espaces.

Ainsi, sur le territoire du Contrat de Baie, l'exercice de la compétence GEMAPI s'organise de la manière suivante :

- Sous BV Côtiers ouest toulonnais : Métropole TPM / Syndicat de Gestion de l'Eygoutier (par transfert) ;
- Sous BV Gapeau : Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau (par transfert) ; Sur le périmètre du Contrat de Baie, le SAGE du Gapeau porté par le Syndicat a été adopté en 2021. Le Syndicat a été labellisé EPTB en 2020.
- Sous BV Maravanne : Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures.

La taxe GEMAPI a été mise en place sur les 3 bassins versants en 2018, son évolution est fonction des travaux à réaliser par année.

Sur le territoire du Contrat de Baie, les sujets biodiversité, mer et activités portuaires s'organisent autour de plusieurs acteurs, chacun avec son domaine de compétences :

- Par les différents services de la Métropole TPM : Gestion Intégrée de la Zone Côtière, Biodiversité et Valorisation du Territoire et la Direction des ports ;
- Par les communes directement ;
- Par les syndicats de milieux ;
- Par le Parc National de Port Cros ;
- Par la Marine nationale.

LES ENJEUX DE L'EAU DU TERRITOIRE

1. Enjeux du territoire au regard du SDAGE et du Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC)

Les enjeux du territoire au regard du SDAGE et du PDM sont présentés en annexe 1.

Urgence à agir vis-à-vis du PBACC

Code Sous bassin versant SDAGE	Nom Sous bassin versant SDAGE	PBACC : profil de vulnérabilité du territoire						PBACC : territoire concerné par un défi				
		Perte de biodiversité aquatique	Perte de biodiversité humide	Amplification des risques naturels liés à l'eau	Baisse de la disponibilité en eau	Détérioration de la qualité de l'eau	Assèchement des sols	Déf 15 Démarches PGSZH	Déf 24 Démarches PEP / PAPI	Déf 9 Démarches PTGE	Déf 23 Démarches flux de pollution admissibles	Déf 19 (30 filières agricoles locales) & 20 (surfaces desimperméabilisées X2)
LP_16_02	Côtiers Ouest Toulonnais	/	5	4	/	/	4	Oui	Oui	Non	Non	Oui
LP_16_04	Gapeau	5	4	4	5	4	4	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
LP_16_08	Maravenne	3	4	1	/	2	4	Oui	Non	Non	Non	Oui

Degré de vulnérabilité :



2. Enjeux eau « autres »

Si de nombreux enjeux du Contrat de Baie sont en lien direct avec le SDAGE Rhône Méditerranée et le PBACC, d'autres enjeux ont également été identifiés lors de la concertation locale et témoignent d'une forte volonté des acteurs du territoire d'agir sur ces problématiques.

Parmi ces enjeux locaux, on peut citer :

- La préservation de la qualité des eaux au niveau des sites sensibles (sites de baignade, baie du Lazaret) en vue de maintenir les usages (conchyliculture notamment) ainsi que la sécurité sanitaire des baigneurs et des consommateurs,
- La réduction des déchets dans les milieux naturels,
- La gestion durable du trait de côte.

LE CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON ET DES ILES D'OR PHASE 2, UN CONTRAT « EAU ET CLIMAT »

1. Contribution du contrat aux enjeux eau SDAGE, PBACC

La contribution du contrat aux enjeux du SDAGE Rhône Méditerranée et du PBACC est présentée en Annexe 1 du présent document.

Le Contrat de Baie a également vocation à répondre aux enjeux du SAGE du bassin versant du Gapeau présent sur son territoire et approuvé en juillet 2021, en particulier les enjeux suivants :

Volet Quantité : développer une gestion quantitative des ressources en cohérence avec le développement socio-économique :

Enjeux prioritaires :

1. Optimisation de la gestion des canaux gravitaires pour limiter l'impact local des prélèvements
2. Recherche de solutions pour garantir la sécurisation des ressources pour l'eau potable, notamment à l'amont du bassin versant
3. Amélioration des connaissances sur le fonctionnement et l'utilisation des ressources

Enjeux secondaires :

- Régulation des prélèvements agricoles pour assurer un partage équitable de la ressource entre usagers et prévenir les conflits entre arrosants / mise en place d'un protocole de gestion en période de crise
- Adaptation des prélèvements dans les ressources superficielles pour respecter les débits objectifs d'étiage
- Suivi quantitatif des ressources pour anticiper les effets du changement climatique et assurer la pérennité d'utilisation des ressources

Volet Qualité : atteindre le bon état des masses d'eau

Enjeux prioritaires :

1. La gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales
2. L'amélioration des connaissances sur la qualité des ressources en eau du territoire

Enjeux secondaires :

- L'amélioration des équipements et réseaux d'assainissement collectif
- L'amélioration des équipements d'assainissement non collectif
- L'intrusion d'eau saline des alluvions
- La réduction des pollutions d'origine agricole
- La réduction des pollutions émises par les centres équestres
- L'application de la réglementation en matière de prévention des pollutions de l'eau
- La réduction des pollutions industrielles
- Le maintien de la qualité des eaux de baignade

Volet Milieux Aquatiques : restaurer et préserver les milieux aquatiques pour retrouver l'équilibre fonctionnel du bassin versant

Enjeux prioritaires :

1. La restauration de la continuité écologique
2. L'amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau
3. La protection des zones humides
4. La mise en valeur patrimoniale des ressources en eau

Enjeux secondaires :

- La restauration et la préservation des espaces de bon fonctionnement
- La maîtrise de la prolifération des espèces exotiques envahissantes
- La gestion de l'érosion du littoral
- L'entretien de la ripisylve
- L'amélioration des connaissances sur le fonctionnement des milieux aquatiques
- La préservation des milieux naturels maritimes et continentaux

Volet gouvernance : assurer une gouvernance efficace à l'atteinte des objectifs du SAGE

Enjeux prioritaires :

1. Coordination du SAGE avec démarches liées à la préservation de l'environnement et à l'aménagement
2. La pérennisation de la concertation sur le territoire au-delà de la démarche d'élaboration du SAGE

Enjeux secondaires :

- La mutualisation de la communication

2. L'instance de gouvernance du contrat

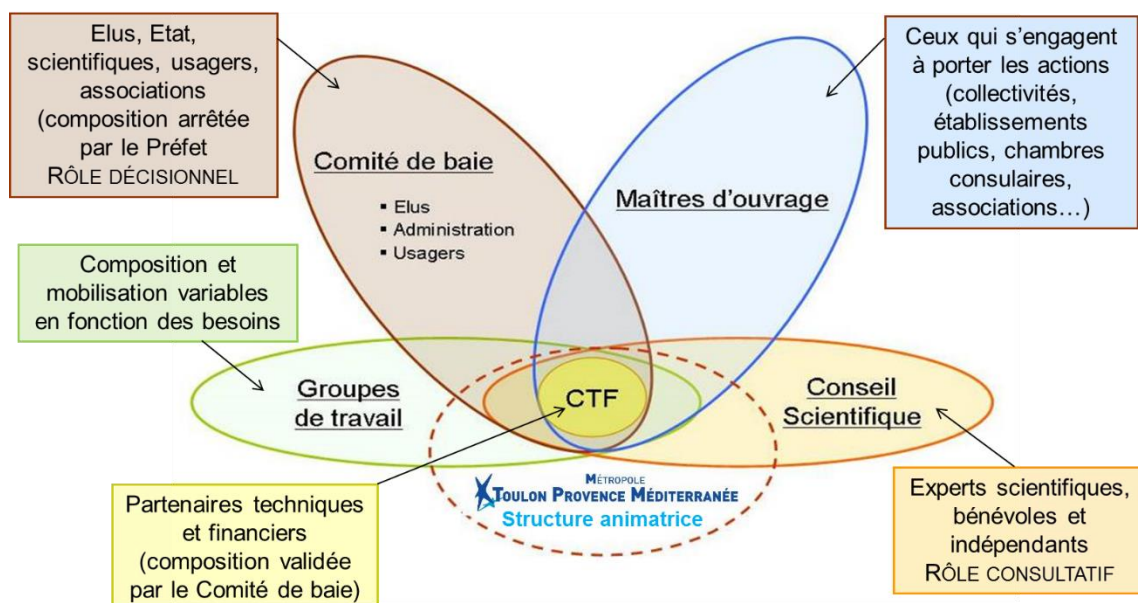
L'instance de gouvernance définit la politique de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant. Elle s'appuie sur la structure porteuse pour mettre en œuvre les actions et animer le contrat.

L'instance de gouvernance a vocation à se réunir régulièrement (au moins une fois par an). Elle permet aux différentes parties prenantes d'échanger et de débattre, de suivre l'avancement des projets et démarches de leurs territoires et de s'assurer de leur coordination dans un cadre concerté.

Le non-respect de ces principes peut conduire à une dénonciation du contrat.

La gouvernance partenariale mise en place sur le territoire de la Rade de Toulon depuis plus de 20 ans, puis étendue au territoire des Iles d'Or il y a une quinzaine d'années, a largement fait ses preuves et montré que l'animation du réseau d'acteurs était au cœur de la démarche et de sa réussite.

Ce mode de gouvernance sera conservé jusqu'à la fin du Contrat afin de favoriser les échanges et l'implication de tous les acteurs concernés par la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur ce territoire. Elle s'organisera selon le schéma ci-après :



Un travail d'articulation est mené avec la Commission Locale de l'Eau du SAGE Gapeau et les nombreuses démarches existantes sur le territoire (Natura 2000, Charte du Parc national de Port-Cros, Opération Grand Site « Presqu'île de Giens et Salins d'Hyères », SCoT Provence Méditerranée et PAPI). La capacité du porteur à communiquer, mettre en cohérence et provoquer la synergie entre le Contrat, le SAGE et les autres démarches existantes est primordiale.

Le Comité de Baie est donc l'instance de gouvernance réunissant les différentes parties prenantes du contrat pour élaborer, suivre et évaluer le contrat.

Il représente tous les acteurs du territoire et constitue une instance de décision, de suivi mais aussi de concertation et d'information, qui est présente tout au long de la vie du Contrat de Baie, aussi bien pendant sa phase d'élaboration que sa phase de mise en œuvre. Ainsi, pendant la phase 2 du Contrat de Baie, il a pour mission de suivre la mise en œuvre de la programmation et de veiller au respect des engagements des différentes parties prenantes (maîtres d'ouvrage, partenaires financiers, structure porteuse) ; en particulier, il a pour mission de valider, lors de chaque réunion annuelle, le bilan de l'année écoulée et les perspectives de l'année à venir.

L'arrêté préfectoral N° DDTM/SML/BEM/2023-04 du 27 mars 2023 fixe la composition du Comité de Baie de la Rade de Toulon et des Iles d'Or. Celui-ci comprend 103 structures membres, réparties en quatre collèges qui doivent ainsi être représentatifs du tissu économique et social du territoire :

- Collège des élus des collectivités territoriales concernées par la gestion de l'eau et des milieux aquatiques ;
- Collège de l'Etat, ses services et des Etablissements publics ;
- Collège des personnes morales expertes ;
- Collège des usagers concernés par la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Chaque membre du Comité de Baie peut se faire représenter par délégation, conformément aux modalités internes de l'organisme qu'il représente. La fonction de membre du Comité de Baie n'entraîne pas de rémunération. Un Président du Comité de baie est élu par les membres du Comité de Baie.

Le fonctionnement du Comité de Baie est régi par un règlement intérieur, qui prévoit a minima une réunion plénière par an.

Le Comité de Baie n'a pas de personnalité morale. Il s'appuie donc sur une structure porteuse qui anime et coordonne la mise en œuvre opérationnelle du Contrat de Baie et en assure le secrétariat. La structure porteuse en charge du pilotage de la phase 2 du Contrat de Baie de la Rade de Toulon et des îles d'or [2023-2027] est la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

3. La structure porteuse du Contrat

La structure porteuse du contrat est en charge :

- De piloter, suivre, mettre en œuvre et évaluer le contrat
- D'animer et de coordonner les différentes parties prenantes du contrat pour mettre en œuvre les actions et la politique définie par l'instance de gouvernance.

Forte de son expérience et compétente pour l'animation et la coordination des démarches type Contrats de Baie sur son territoire, la Métropole Toulon Provence Méditerranée est la structure porteuse du Contrat de Baie de la Rade de Toulon et des Iles d'Or (2023-2027) et continuera à assumer ce rôle tout au long de la phase 2 de ce contrat.

Ses missions sont les suivantes :

- Animer et coordonner la mise en œuvre du Contrat de Baie en suivant notamment la conduite opérationnelle des actions portées par les maîtres d'ouvrage (la structure porteuse peut également être maître d'ouvrage de certaines opérations en fonction de ses propres compétences)
- Dresser les bilans annuels du Contrat de Baie (bilan administratif, technique et financier) ainsi que le bilan environnemental en fin de Contrat ;
- Assurer le secrétariat et l'animation des différentes instances de gouvernance du Contrat (Comité de Baie, Comité Technique et Financier, Conseil Scientifique) ainsi que des groupes de travail transversaux ;
- Produire les outils de communication du contrat et diffuser l'information auprès des acteurs locaux ;
- Lancer et piloter des études à caractère général ou pour l'amélioration de connaissances spécifiques à l'échelle du Contrat de baie (nouvelle cartographie des biocénoses marines, élaboration du STERE...).

La cellule d'animation du Contrat de Baie est composée de trois agents, mis à disposition par la Métropole TPM au sein de la Direction Générale Adjointe « Développement durable et valorisation du territoire ».

Les autres collectivités des bassins versants du Contrat de Baie sont toutes représentées au sein du Comité de Baie et sont donc pleinement associées par la structure porteuse à toutes les phases importantes de l'évolution du contrat, depuis son élaboration jusqu'à la restitution du bilan en fin de contrat.

Elles sont également tenues informées de l'avancement du contrat chaque année dans le cadre de la réunion annuelle du Comité de Baie et sont régulièrement sollicitées par la cellule d'animation lorsqu'elles sont maîtres d'ouvrage d'actions du contrat pour la mise à jour de leurs fiches actions. Comme chaque membre du Comité de Baie, elles ont accès aux instances animées par la structure porteuse telles que les groupes de travail thématiques et le Conseil Scientifique pour les accompagner dans l'émergence et la mise en œuvre de leurs actions.

Il est à noter que si la Métropole TPM, structure animatrice du Contrat de Baie, ne représente que 12 communes sur les 28 que compte le territoire du Contrat, elle dispose d'une expérience robuste en matière d'animation et de coordination de ce type de démarche puisqu'elle assure ce rôle depuis le début des années 2000. De plus, le territoire métropolitain concentre à lui seul plus de 50% de la population du bassin ainsi qu'une majorité des enjeux du territoire.

Enfin, il est également à noter la présence sur le territoire du Contrat de Baie de la Rade de Toulon et des Îles d'Or de deux acteurs incontournables qui œuvrent également pour l'amélioration de la qualité des eaux et le fonctionnement naturel des écosystèmes aquatiques : le Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau, en charge du pilotage et de l'animation du SAGE Gapeau, et le Parc national de Port-Cros, en charge du pilotage et de l'animation de la charte du Parc national. Ils sont donc associés à toutes les réunions du Comité Technique et Financier du Contrat de Baie qui se réunit une fois par an pour s'assurer d'une parfaite coordination des actions respectives de ces différentes entités avec la démarche de Contrat de Baie.

4. Adéquation du contrat avec les moyens prévus

Sur la période 2025–2027, le Contrat Eau & Climat prévoit la mise en œuvre de **305 actions**, représentant un volume d'investissement total d'environ **103 millions d'euros**. Ces actions bénéficieront d'une aide financière de l'agence de l'eau à hauteur de **16 759 419 €**, sous forme d'aides mobilisées par les maîtres d'ouvrage signataires du contrat.

Le pilotage de l'animation du contrat est assuré par une équipe composée de trois personnes au sein de la Direction Générale Adjointe « Développement durable et valorisation du territoire », représentant 1,3 équivalent temps plein.

À cette animation centrale s'ajoute le portage en régie de plusieurs actions stratégiques intégrées au Contrat, comme la stratégie "Ville perméable", l'animation d'une démarche « Eau et substances » notamment le volet captages prioritaires, l'animation de groupes transversaux (gestionnaires portuaires, eau et urbanisme, articulation avec les autres démarches, ...), la mise en œuvre d'actions du Contrat comme le schéma territorial de restauration écologique, le suivi qualité en mer (Rinbio), la carte des biocénoses marines, la réalisation d'outils de communication, la participation à des événements, ... soutenus financièrement par l'agence de l'eau dans le cadre du contrat.

Au total, l'animation du contrat et des actions portées en régie représente un volume d'intervention équivalent à trois temps plein, mobilisés en continu, garantissant ainsi une mise en œuvre efficace, cohérente et pilotée des objectifs du programme d'actions.

5. Contribution du contrat aux enjeux eau « autres »

Face aux enjeux locaux identifiés lors de la concertation menée pour l'élaboration du Contrat de Baie, les maîtres d'ouvrage du territoire se sont mobilisés pour proposer des actions concrètes. Parmi les actions inscrites à la phase 2 du Contrat de Baie, on peut citer :

- **Concernant la préservation de la qualité des eaux des sites sensibles (sites de baignade, baie du Lazaret) :** on peut noter la poursuite de la mobilisation de la Métropole TPM pour garantir la sécurité sanitaire des eaux de baignade de son littoral et de la baie du Lazaret. En effet, les suivis de ces sites seront pérennisés pendant la phase 2 du Contrat de Baie et des campagnes d'investigations continueront à être menées le cas échéant, en cas de pollution avérée ou suspicion de pollution. Un stage de Master 2 sera également proposé pour mieux comprendre le fonctionnement de ces sites sur la base de l'exploitation des données d'analyses acquises depuis plus de 15 ans sur le territoire.
- **Concernant la réduction des déchets dans les milieux naturels :** il est notamment prévu la poursuite de l'organisation des opérations de ramassage des macro-déchets telles que Provence propre ou Rade propre, ainsi que l'inscription à la programmation phase 2 de nouvelles actions en faveur du traitement des épaves dans la Rade de Toulon (opération « Tous responsables de notre Rade »).

Il est également à noter l'engagement de la Métropole TPM dans l'élaboration d'un plan de lutte contre les déchets abandonnés, via le partenariat engagé en 2025 avec l'éco-organisme CITEO.

- **Concernant la gestion durable du trait de côte :** plusieurs actions sont inscrites à la programmation du Contrat, portant à la fois sur l'amélioration des connaissances (en particulier sur le fonctionnement des cellules hydro-sédimentaires de la Rade), mais également sur l'élaboration de documents stratégiques tels que le travail engagé par la Métropole TPM sur l'élaboration d'une stratégie de gestion durable du trait de côte sur son territoire) ou encore sur la mise en œuvre de travaux opérationnels (secteur de La Londe ou des Sablottes par exemple).

6. Indicateurs de suivi du contrat

Consommation de l'enveloppe des aides	Montant prévisionnel total de la programmation 2025-2027 : ~103 M € HT Montant prévisionnel aidé par l'AERMC : 16 769 419 € au total, avec un sous-indicateur par ligne programme : LP 11 -> 2 000 000 € LP 12 -> 2 014 980 € LP 13 -> 728 000 € LP 16 -> 1 570 380 € LP 18 -> 8 400 € LP 21 -> 126 700 € LP 23 -> 245 000 € LP 24 -> 6 912 083 € LP 25 -> 2 621 000 € LP 29 -> 294 000 € LP 31 -> 20 000 € LP 32 -> 64 400 € LP 34 -> 164 475 €
Dont consommation de l'enveloppe des aides spécifiques	1 135 380 €
Nombre de réunions de l'instance de gouvernance	1 réunion plénière du Comité de Baie/an + 1 réunion de bilan après la fin du contrat (2028) 1 à 2 comités technique et financier/an + 1 réunion de bilan après la fin du contrat (2028)
Nombre d'actions faisant l'objet d'aides classiques prévues / Nombre d'actions faisant l'objet d'aides classiques réalisées	101 actions pour la phase 2 [2025-2027]
Nombre d'actions faisant l'objet d'aides spécifiques prévues / Nombre d'actions faisant l'objet d'aides spécifiques réalisées	22 actions spécifiques prévues
Nombre d'actions PDM prévues / Nombre d'actions PDM réalisées	34 actions PDM prévues/réalisées

Si défi PBACC, défi prévu / réalisé	Défi 1 : objectif 6 actions Défi 5 : objectif 1 action Défi 8 : objectif 2 actions Défi 9 : objectif 1 actions Défi 11 : objectif 4 actions Défi 12 : objectif 6 actions Défi 13 : objectif 4 actions Défi 14 : objectif 2 actions Défi 16 : objectif 1 action Défi 19 : objectif 2 actions Défi 20 : objectif 14 actions Défi 21 : objectif 3 actions Défi 23 : objectif 1 action Défi 26 : objectif 1 action Défi 27 : objectif 4 actions Défi 28 : objectif 2 actions Défi 29 : objectif 2 actions Défi 30 : objectif 3 actions
Indicateurs techniques de suivi opérationnel	
Surfaces désimperméabilisées	Objectif ~35 600 m ²
Linéaire de réseaux d'assainissement réhabilités pour lutter contre les ECP	Objectif visé ~13 976 ml
Stations d'épuration mises en conformité	2 (Porquerolles, Le Levant partie militaire)
Surfaces de zones humides acquises	Objectif visé ~3 ha
Volumes d'eau économisés (AEP, IND, Agri)	Objectif visé ~95 000 m ³ /an
Nombre d'ouvrages rendus franchissables	Objectif visé 6 seuils aménagés dont deux seuils en liste 2 (Clapière et barrage anti-sel)
Linéaires de cours d'eau restaurés	Objectif visé ~2050 ml sur l'Eygoutier, la Planquette et le Réal Collobrier
Surface herbiers de Posidonie protégée	1000 ha sur les secteurs de Bormes-les-Mimosas et Hyères (Port Saint-Pierre et Porquerolles)
Linéaire de nurseries restauré	500 ml (Port de la Londe-les-Maures, de la Métropole TPM et ceux gérés par Portelo)
Nombre de captages prioritaires avec plan d'actions mis en oeuvre	4 captages (La Foux, Fonqueballe, Golf Hôtel et Père Eternel)
Opération collective PRO'Baie / Nombre d'autorisations de rejet	Objectif visé 89 nouvelles autorisations de rejet

LE CONTRAT POUR LA PHASE 2 DU CONTRAT DE BAIE (2025-2027)

Il est convenu entre :

- L'ETAT, représenté par le Préfet du Var, Monsieur Simon BABRE, et le Préfet maritime de la Méditerranée, l'Amiral Nicolas VAUJOUR,
- L'AGENCE DE L'EAU Rhône Méditerranée Corse, établissement public de l'Etat, représentée son Directeur Général, Monsieur Nicolas MOURLON, agissant en vertu de la délibération d'application XXX du Conseil d'Administration de l'agence,
- La REGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR, représentée par son Président, Monsieur Renaud MUSELIER, agissant en vertu de la délibération XXX du ...
- Le DEPARTEMENT DU VAR, représenté par son Président, Monsieur Jean-Louis MASSON, agissant en vertu de la délibération XXX du...
- La METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre GIRAN, agissant en vertu de la délibération n°25/09/225 du Conseil Métropolitain en date du 24 septembre 2025,
- Les nouveaux MAÎTRES D'OUVRAGE des actions inscrites à la programmation de la phase 2, en complément de ceux identifiés pour la phase 1 du Contrat de Baie, représentés par leurs Présidents ou Directeurs.

les termes du contrat suivant :

Article 1- Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir :

- Le programme d'actions que les maîtres d'ouvrage du Contrat de Baie de la Rade de Toulon et des Îles d'Or vont engager en vue de répondre aux préconisations de l'Agence de l'eau.

Ainsi que :

- Les conditions d'attribution des aides financières de l'Agence de l'eau RMC pour la réalisation de ce programme d'actions.

Article 2- Périmètre et structure porteuse

Le présent contrat porte sur le périmètre du Contrat de Baie de la Rade de Toulon et des Îles d'Or. Il est animé par la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Article 3- Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter du 17 octobre 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 4- Description du programme d'actions et échéancier

Le programme d'actions, objet du présent contrat, est présenté en Annexe 2.

Les fiches actions sont regroupées dans le document joint « Catalogue des actions de la phase 2 du Contrat de Baie de la Rade de Toulon et des Iles d'Or (2025-2027) ».

Article 5 – Engagements des signataires

L'engagement des signataires du contrat doit être cohérent avec leur capacité d'investissement financier et humain sur la durée du contrat.

5.1. Engagement des maîtres d'ouvrage du Contrat de Baie

Les maîtres d'ouvrage du Contrat de Baie de la Rade de Toulon s'engagent à réaliser les actions conformément aux années prévisionnelles de réalisation (cf. Annexe 2).

Les maîtres d'ouvrage du Contrat de Baie de la Rade de Toulon s'engagent à faire connaître sous une forme appropriée que les opérations sont aidées avec la participation financière de l'agence de l'eau comme stipulé dans les clauses générales des décisions/conventions d'aide.

5.2. Engagement de la structure porteuse

La Métropole Toulon Provence Méditerranée s'engage à animer et coordonner les différentes parties prenantes du contrat pour mettre en œuvre les actions et la politique définies par l'instance de gouvernance.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée s'engage à piloter, suivre, mettre en œuvre et évaluer les actions du contrat.

5.2. Engagement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au présent contrat.

La date de validation du contrat par les instances de l'Agence de l'eau fait foi.

Les montants d'aides sont indiqués sous réserve du respect des modalités du programme d'intervention de l'Agence de l'eau en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve :

- De la confirmation des conditions d'éligibilité ;
- De l'assiette de l'aide déterminée à partir des données techniques du projet ;
- Des coûts plafonds en vigueur ;
- Et dans le respect du calendrier d'engagement des opérations (ordre de service).

Le taux affiché au contrat pour l'accompagnement des projets « Milieux » est indicatif. Il sera défini lors de l'instruction de la demande d'aide du projet, car pour la restauration des milieux aquatiques, le taux est évalué au regard de l'efficacité du projet sur le fonctionnement des milieux.

Les actions de désimperméabilisation portées par les communes de la Métropole et faisant l'objet d'une aide spécifique sont conditionnées au lancement de la stratégie « Ville Perméable » de la Métropole avant fin 2025 en prenant une délibération d'engagement de principe dans la stratégie par le conseil métropolitain et en organisant une réunion de lancement de la démarche (cf. annexe 2 commentaire de l'action).

L'engagement financier de l'Agence de l'eau ne pourra excéder un montant total d'aide de 16 759 419 €.

Volet du contrat	Type d'aide	Nbre opérations	Montant actions	Aides AERMC
Milieux aquatiques	Aide classique	34	12 800 153 €	6 929 083 €
	Aide solidarité	-	- €	- €
	Aide spécifique	-	- €	- €
Ressource	Aide classique	9	6 331 000 €	2 632 700 €
	Aide solidarité	-	- €	- €
	Aide spécifique	-	- €	- €
Pollution	Aide classique	18	17 145 198 €	4 692 780 €
	Aide solidarité	-	- €	- €
	Aide spécifique	22	6 563 510 €	1 135 380 €
Substances	Aide classique	8	3 376 000 €	938 000 €
	Aide solidarité	-	- €	- €
	Aide spécifique	-	- €	- €
Transversal	Aide classique	10	943 278 €	431 475 €
	Aide solidarité	-	- €	- €
	Aide spécifique	-	- €	- €
TOTAL		101	47 159 139 €	16 759 419 €

Les montants sont indiqués sous réserve des disponibilités financières de l'Agence ainsi que du respect de l'enveloppe financière totale du contrat.

5.3. Engagement de la Région PACA et du Département du Var

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

Elle s'engage à :

- **Soutenir financièrement** les opérations concourant à la réalisation des objectifs réactualisés de la phase 2 du Contrat de Baie de la Rade de Toulon et des Iles d'or [2023-2027] qui sont conformes à sa politique d'intervention et suivant ses critères d'attribution.

Les plans de financement des actions du présent Contrat de Baie sont prévisionnels. Les taux et les montants d'aides seront définitivement arrêtés au vu des demandes présentées par les maîtres d'ouvrage au titre de chaque projet. Elles seront subordonnées à l'ouverture des moyens financiers correspondants et sous réserve de la participation effective des autres financeurs, telle qu'annoncée dans le plan de financement.

Dans le cas d'une évolution de ses politiques d'intervention, la Région informera les maîtres d'ouvrage concernés et la structure porteuse.

- **Apporter un soutien technique et méthodologique** aux maîtres d'ouvrage concernés ainsi qu'à la structure porteuse ;
- **Participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat.**

Le Conseil Départemental du Var :

Il valide les objectifs réactualisés de phase 2 du Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Iles d'or [2023-2027] et s'engage à le soutenir techniquement et financièrement dans la limite des règlements d'intervention en vigueur au moment de l'octroi de l'aide et dans le cadre des aides aux communes et aux associations.

Les aides resteront subordonnées à l'ouverture des moyens financiers correspondants et au contenu des dossiers de demande de financement des maîtres d'ouvrage, projet par projet.

Le Département s'engage à :

- Participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat,
- Apporter un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse grâce à l'appui de ses services (Service ingénierie territoriale).

Cet engagement reste subordonné à l'évolution des politiques sectorielles décidées par l'Assemblée Départementale et aux disponibilités financières et inscriptions budgétaires définies annuellement par son assemblée délibérante.

Article 6- Modalités de pilotage/suivi/ évaluation du contrat

L'engagement de l'Agence de l'eau est lié à la réalisation, par la structure porteuse :

- D'un point d'avancement annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée,
- D'un bilan d'évaluation en fin de contrat.

Le bilan d'évaluation de fin de contrat devra aborder les points suivants :

- Bilan financier,
- Bilan technique (cf. liste d'indicateurs de suivi du contrat),
- Résultats vis-à-vis des objectifs du contrat (PDM/PBACC),
- Fonctionnement de la démarche et de sa gouvernance.

Le non-respect de ces principes peut conduire à une dénonciation du contrat.

Article 7- Modification et résiliation

Si besoin, le présent contrat peut être modifié par voie d'avenant signé entre les différentes parties et à l'initiative de chacune d'elle. L'avenant est utilisé pour une prolongation de durée d'un an ou pour une révision du montant des actions prévues dans la limite de 10%. En dehors de ces deux cas, un nouveau contrat est à envisager.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties à l'un des engagements du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit immédiatement, et sans indemnité d'aucune part.

L'Agence se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de ses aides.

Signataires

A Toulon, le jj/mm/2025

Signataires

Le Préfet maritime de la Méditerranée Vice-Amiral d'Escadre Christophe LUCAS	Le Préfet du Var M. Simon BABRE
Le Directeur général de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse Monsieur Nicolas MOURLON	Le Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur M. Renaud MUSELIER
Le Président du Département du Var M. Jean-Louis MASSON	Le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée M. Jean-Pierre GIRAN
Le Président de la société Portelo Maribay Toulon plaisance M. François-Xavier DEMOTES-MAINARD	La Présidente de l'association MALTAE Mme Odile JACQUEMIN
Le Président de l'association Ocean Quest France M. Gilles JARNOT	Le Délégué départemental de la Société Nationale de Sauvetage en Mer du Var M. Jean-Louis KÉRIGNARD
Le Président du Rotary Club Toulon Levant Liberté M. Serge MONIER	

Annexe 1 : Grille d'analyse du Contrat phase 2

Annexe 2 : Tableau récapitulatif financier de la contractualisation phase 2 avec l'Agence de l'Eau RMC

Annexe 3 : Programme d'actions global du Contrat de Baie de la Rade de Toulon et des Iles d'Or (2023-2027)

Annexe 4 : Délibération du Comité d'agrément du Bassin Rhône Méditerranée n°2022-13 du 25 novembre 2022 « Orientations stratégiques du Contrat de Baie de la Rade de Toulon et des Iles d'Or 2023-2027 (83) »

Annexe 5 : Bilan Phase 1 (2023-2024) et perspectives Phase 2 (2025-2027)

Annexe 1 :

Grille d'analyse du Contrat phase 2 (2025-2027)

Volet	Thèmes du contrat	Enjeux SDAGE, actions PAOT (version du 31/12/2024) et autres enjeux territorialisés	Défi à relever au regard du PBACC	Actions prévues au contrat	Traité dans le contrat ?	Commentaires
MIA	Cours d'eau : continuité biologique et transit sédimentaire	PAOT : 12 ouvrages (ROE) à traiter sur le Gapeau--> mesures MIA0301, MIA0302 et MIA0304 du PDM	Défi 11_Restaurer 500 km de cours d'eau	10 ouvrages continuité (ROE)	Oui	6 seuils sur le bassin versant du Gapeau seront aménagés en phase 2 pour rétablir la continuité écologique sur le bassin versant du Gapeau et 4 feront l'objet d'une médiation. - 2 seuils situés sur le Gapeau classés en liste 2 : seuil de la Clapière et le barrage anti-sel à Hyères qui seront aménagés en 2025 (les études ont été menées en majeure partie entre 2023 et 2024) - 4 seuils sur le Meige Pan dont les travaux sont prévus en 2026 et 4 seuils sur le Réal Martin dont les études ont été menées, ils feront l'objet d'une médiation/concertation avec les propriétaires en 2026/2027 avec un objectif d'arasement et de restauration hydromorphologique globale du tronçon. - le syndicat du Gapeau a prévu de lancer les études préalables sur les autres seuils paot entre 2027 et 2028. <i>Défi 11_Restaurer 500 km de cours d'eau : 1 action (4 seuils)</i>
MIA	Cours d'eau : dégradation morphologique	PAOT : 18 actions déclinant les mesures du PDM - sur les cours d'eau --> mesures MIA0202, MIA0203, MIA0204, MIA0303, MIA0401, MIA0402, MIA0701, MIA0703 - hors cours d'eau --> mesures MIA0202, MIA0203, MIA0204, MIA0301 ; MIA0303, MIA0402, MIA0502, MIA0503, MIA0703 SDAGE : 3 réservoirs biologiques à préserver : 2 Gapeau et 1 Maravenne (OF 6A-A)	Défi 11_Restaurer 500 km de cours d'eau Défi 21_Restaurer 17000 km de berges de ripisylve dégradée	10 actions morphologie	Oui	La quasi-totalité des masses d'eau présentant une pression morphologique font l'objet d'une action d'étude et/ou de travaux, seules les masses d'eau du Las et de l'aval de l'Eygoutier dans la traversée de Toulon ne font pas encore l'objet d'actions. 10 actions (études/travaux) visant la restauration des cours d'eau sur 2 bassins versants : Bassin versant des Côtiers Toulonnais : 4 opérations (dont 2 études et 2 projets de travaux) - Maîtrise d'œuvre (en phase réalisation) pour les travaux de renaturation et de reméandrage de la Planquette et de l'Eygoutier (secteur entre le Parc nature et le Pont de la Clue) - Maîtrise d'œuvre préalable aux travaux de restauration du cours d'eau de la Sauvette (Hyères) - Travaux de renaturation et de reméandrage de l'Eygoutier (secteur entre le Parc nature et le Pont de la Clue à La Garde), lancement des travaux en 2026 - Travaux de renaturation et de reméandrage de la Planquette à La Garde, lancement des travaux en 2026 Bassin versant du Gapeau : 7 opérations (dont 6 études et 1 projet de travaux) - Etudes de conception et de maîtrise d'oeuvre pour la restauration du Gapeau à Solliès-Toucas - Etudes et acquisitions foncières pour la restauration morphologique sur le Réal Martin, le Réal Collobrier et le Merlançon - Etudes de restauration du Gapeau dans la traversée de Solliès-pont - Etudes pour la restauration hydro morphologique du vallon des Borrels à Hyères - Etudes pour la restauration morphologique sur le ruisseau La Font de l'île à Carnoules - Etudes pour la restauration morphologique du Vallon de Valbonne à Hyères - Etudes et concertation projet de restauration éco-morphologique du Farembert à Cuers - Travaux de restauration morphologique sur le Réal Collobrier à Collobrières (phase 1) <i>Défi 11_Restaurer 500 km de cours d'eau : 4 actions (2 050 ml)</i> <i>Défi 21_Restaurer 17000 km de berges de ripisylve dégradée : 3 actions</i> Pour les actions portant sur les masses d'eaux côtières : cf. volet milieu marin.
MIA	Biodiversité	Etudier ou restaurer la trame turquoise SDAGE : 13 sites Natura 2000 terrestres et 4 sites Natura 2000 marin à préserver	Défi 16_Mettre en place 3000 km de haies Défi 21_Restaurer 17000 km de berges de ripisylve dégradée	6 actions	Partiellement	• Un atlas de la biodiversité a été lancé début 2025 par la métropole à l'échelle de son territoire. Cette étude a pour objectif d'établir un inventaire ainsi qu'un diagnostic des habitats et des pressions notamment de la trame turquoise avec définition d'un programme d'actions fin 2026 de restauration des habitats, des corridors et de levée des pressions qui sera ensuite mis en oeuvre. Le contrat prévoit plusieurs actions en faveur de la biodiversité : • Il est à noter des actions en faveur de la biodiversité au travers des travaux de renaturation de l'Eygoutier et de la Planquette qui présente un volet spécifique biodiversité et trame turquoise (réalisation de mares sur l'Eygoutier). • Egalement des actions concernant la biodiversité marine par l'installation de nurseries dans les enceintes portuaires (cf volet milieu marin). • Sur le site Natura 2000 "Salins d'Hyères et des Pesquiers" : une étude de l'adaptation au changement climatique du Salin des Pesquiers. <i>Défi 16_Mettre en place 3000 km de haies : 1 action</i> <i>Défi 21_Restaurer 17000 km de berges de ripisylve dégradée : 3 actions</i>
MIA	Zones humides	PAOT : 8 actions Zones humides à traiter --> mesures MIA0601 et MIA0602 du PDM tous milieux (y compris eaux souterraines)	Territoire cible pour l'élaboration d'un plan de gestion stratégique des zones humides (défi 15) - carte 5 Défi 12_Restaurer ou préserver 20000 ha de zones humides	4 actions zones humides	Partiellement	• La restauration de la zone humide du plan de La Garde prévue au paot est terminée. • Par ailleurs, une partie des acquisitions foncières ont été réalisées en phase 1 du contrat sur la zone humide du marais de l'Estagnol et les études de restauration réalisées. Les travaux sont à ce jour programmés après 2027 compte tenu du montant élevé de l'opération au regard de la capacité financière du syndicat. • De plus, dans le cadre des travaux de renaturation de l'Eygoutier prévus en 2026, les acquisitions foncières des zones humides latérales du plan de la Garde au pont de la Clue ont été réalisées en 2024 et les travaux de renaturation vont permettre de répondre à l'action du paot de restauration des ZH latérales du plan de la Garde. • Les travaux de restauration de la Font de l'île à Carnoules prévus en 2027 vont permettre également de préserver et restaurer la zh du Font de l'île. Le contrat prévoit 5 actions visant 5 zones humides : - Travaux de renaturation et de reméandrage de l'Eygoutier (restauration zh latérales du plan de la Garde) - Les travaux de restauration de la Font de l'île à Carnoules - Maîtrise d'œuvre préalable aux travaux de restauration du cours d'eau de la Sauvette (Hyères) incluant la zh de la Lieurette - L'élaboration du plan de gestion de la zone humide du Plan de la Garde par le Département du Var - La restauration de la zone humide du Crouton à la Seyne-sur-Mer - Une étude sur l'impact du changement climatique sur la zone humide des salins des Pesquiers à Hyères Un plan de gestion stratégique des zones humides va être lancé en 2025 sur le Gapeau amont par le PNR Ste Baume. Sur le reste du territoire, le lancement est en phase émergente avec une réalisation projetée sur le Gapeau aval entre 2027 et 2028 (+ réflexion en cours pour les côtières ouest toulonnais). <i>Défi 12_Restaurer ou préserver 20000 ha de zones humides : 6 actions (~3 ha)</i>
MIA	Lien entre gestion des milieux aquatiques et inondation	SDAGE : délimiter, préserver ou restaurer les Espaces de Bon Fonctionnement (EBF)	Territoire cible pour démarche PEP / PAPI (défi 24) - carte 11	10 actions morphologie	Oui	3 PAPI complets couvrent la totalité du territoire du contrat : les Côtiers toulonnais, le Gapeau et le Maravenne. 10 actions (études/travaux) visant la restauration des cours d'eau sur 2 bassins versants : Bassin versant des Côtiers Toulonnais : 4 opérations (dont 2 études 2 projets de travaux) - Maîtrise d'œuvre (en phase réalisation) pour les travaux de renaturation et de reméandrage de la Planquette et de l'Eygoutier (secteur entre le Parc nature et le Pont de la Clue) - Maîtrise d'œuvre préalable aux travaux de restauration du cours d'eau de la Sauvette (Hyères) - Travaux de renaturation et de reméandrage de l'Eygoutier (secteur entre le Parc nature et le Pont de la Clue à La Garde) - Travaux de renaturation et de reméandrage de la Planquette à La Garde Bassin versant du Gapeau : 7 opérations (dont 6 études et 1 projet de travaux) - Etudes de conception et de maîtrise d'oeuvre pour la restauration du Gapeau à Solliès-Toucas - Etudes et acquisitions foncières pour la restauration morphologique sur le Réal Martin, le Réal Collobrier et le Merlançon - Etudes de restauration du Gapeau dans la traversée de Solliès-pont - Etudes pour la restauration hydro morphologique du vallon des Borrels à Hyères - Etudes pour la restauration morphologique sur le ruisseau La Font de l'île à Carnoules - Etudes pour la restauration morphologique du Vallon de Valbonne à Hyères - Etudes et concertation projet de restauration éco-morphologique du Farembert à Cuers - Travaux de restauration morphologique sur le Réal Collobrier à Collobrières (phase 1)

MIA	Milieu marin	PAOT : 5 actions visant les eaux cotières ou les eaux de transition (études et travaux)	Défi 13_Restaurer 100 ha d'herbiers de Posidonie Défi 14_Inventorier et délimiter les zones marines	12 actions eaux cotières dont 4 qui répondent au paot	Oui	12 actions portant sur les eaux côtières : Etudes visant le milieu marin : - Un STERE (schéma territorial de restauration écologique) sera lancé en 2025 à l'échelle de la façade du contrat de baie pour établir un programme global en lien avec les enjeux mer - Etude des possibilités d'affectation du DPM au Conservatoire du littoral au droit du Cap Sicié (La Seyne) et des Vieux Salins (Hyères) - Etude de faisabilité de la restauration des Cymodocées en baie du Lazaret - Protection et suivi écologique du récif barrière de Posidonie à Saint Mandrier Travaux d'organisation des mouillages des plaisanciers : - Travaux en vue de l'organisation des mouillages sur le littoral de la commune de Bormes-les-Mimosas, sur l'île de Porquerolles et au large du port St Pierre à Hyères - Etudes d'organisation du mouillage sur plusieurs sites de Hyères : La Madrague de Giens, le secteur des Barques, l'Aiguade du Levant Opération de restauration écologique : - Installation de nurseries artificielles dans les ports métropolitains et harmonisation des suivis écologiques - Restauration écologique du port Miramar (La Londe), avec actions d'entretien, de suivis scientifiques et campagnes de communication et de sensibilisation - Suivi écologique des dispositifs de restauration écologique installés au niveau de la Grande Jetée et installation de nurseries à poissons sur les quais d'armement de la Base navale de Toulon - Installation, maintenance et suivis de 180 nurseries artificielles dans 5 ports métropolitains et sensibilisation du public <i>Défi 13_Restaurer 100 ha d'herbiers de Posidonie : 4 actions (1 000 ha)</i> <i>Défi 14_Inventorier et délimiter les zones marines : 2 actions</i>
RES	Ressources stratégiques pour l'AEP	SDAGE : Zones de sauvegarde à délimiter (tableau 5E-A)		1 action de délimitation de zones de sauvegarde	Oui	Les principales ressources stratégiques du territoire ont fait l'objet d'études avec délimitation des zones de sauvegarde (FRDG205 et 343). L'étude ressource stratégique sur les deux masses d'eau non couvertes au nord du Gapeau (FRDG 169 et 170) est en phase d'acquisition de connaissance, avec la délimitation des zones de sauvegarde prévue dans le contrat. 1 action visant la délimitation des zones de sauvegarde - Définition des zones de sauvegarde (actuelles et futures) sur la partie amont du bassin versant du Gapeau : FRDG169 & FRDG170
RES	Déséquilibre quantitatif	SDAGE : Etat d'équilibre ou de déséquilibre quantitatif des eaux souterraines et superficielles du territoire : 2 BV déficitaires (Gapeau et Caramy-Issole qui n'est pas dans le périmètre du contrat mais qui est la principale ressource en eau de la métropole) PAOT : 8 actions Réseaux AEP --> RES0201, RES0202, RES0203 tous milieu (y compris eaux souterraines) OU PAOT : 13 actions déclinant le PGRE/PTGE --> mesures ressource (RES) ou autres mesures du PDM PAOT : 0 actions de gestion des éclusées --> mesures MIA0305 du PDM	Territoire cible PTGE (défi 9) - carte 2 Défi 1_Réduire les prélèvements de 10% d'ici 2030 Défi 5_Engager un plan de réduction des fuites Défi 8_Viser 250 projets de réutilisation des eaux	PAOT : 3 actions Réseaux AEP OU PAOT : 4 actions du PGRE/PTGE PAOT : sans objet actions de gestion des éclusées	Oui	• La métropole a lancé son schéma directeur d'alimentation en eau potable dans lequel sera décliné un volet changement climatique, sobriété et gestion des usages. • Dans le cadre des deux PTGE, une étude a été réalisée en 2024/2025 par la Chambre d'agriculture sur les canaux (diagnostic, priorisation des canaux et programme d'actions). Ce programme d'actions sera mis en oeuvre par la Chambre en 2026 via l'accompagnement des canaux prioritaires. • Par ailleurs, le syndicat du Gapeau va porter une animation auprès des canaux qui représentent plus de 80% des prélèvements du bassin. Cette animation permettra d'accompagner les canaux dans la réalisation de travaux d'économies d'eau. • De plus, la DDTM du Var a lancé un travail de régularisation et de notification des débits réservés des canaux, à ce jour plus de 50% des canaux sont traités. • En parallèle l'animation des 2 PTGE se poursuit. Travaux de réhabilitation des réseaux de distribution d'eau potable prélevant sur les ressources du Bassin versant du Caramy Issole et Gapeau - Travaux de réhabilitation des réseaux de distribution d'eau potable pour lutter contre les fuites sur le territoire, secteur centre de la Métropole TPM (communes de Toulon, Le Revest, Le Pradet, La Valette) - Travaux de rénovation des réseaux d'eau potable de la Marine Nationale - Travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable de la commune de Collobrières pour lutter contre les fuites d'eau - Amélioration du rendement de réseau d'eau potable : réhabilitation de canalisation d'eau potable de la commune de Signes - Etude de faisabilité pour la réutilisation des eaux usées traitées de la Métropole TPM <i>Défi 1_Réduire les prélèvements de 10% d'ici 2030 : 6 actions (~95 000 m3/an (AEP))</i> <i>Défi 5_Engager un plan de réduction des fuites :1 action</i> <i>Défi 8_Viser 250 projets de réutilisation des eaux : 2 actions</i>
RES	Captages dont captages prioritaires	4 Captages prioritaires du territoire (tableau 5E-C)	Défi 16_Mettre en place 3000 km de haies	SDAGE : actions captages prioritaire	Oui	Le déploiement de la démarche de lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles au niveau des AAC des 4 captages prioritaires en eau potable (La Foux, Fonqueballe, Golf Hôtel et Père Eternel) <i>Défi 16_Mettre en place 3000 km de haies : 1 action</i>
POL	Réseaux	PAOT : 7 actions Réseaux Assainissement --> mesures ASS0201, ASS0302, ASS0801 du PDM		PAOT : 4 actions Réseaux Assainissement	Oui	• Les travaux de renouvellement ou de réhabilitation des réseaux d'eaux usées pour lutter contre les intrusions d'eaux claires parasites sur le système métropolitain AmphorA • Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement pour lutter contre les entrées d'eaux claires parasites à Cuers, Carnoules et Signes • Les travaux sur les réseaux de Méounes sont lancés
POL	STEP	PAOT : 1 action STEU --> mesures ASS0201, ASS0302, ASS0801 du PDM		PAOT : sans objet, les travaux de la STEU paot de Méounes sont réalisés	Oui	Une seule station au PAOT (Méounes) financée dans le cadre de la phase 1 du contrat, il n'y a pas d'autres STEU paot. La mise en conformité de 3 STEUs a été programmée en phase 1 pour : la STEU de Méounes-les-Montrieux (paot), de Porquerolles et de l'île du Levant. Les travaux ont donc démarré et devraient se terminer en phase 2. • STEU de Méounes-les-Montrieux : 2025 ; STEU de Porquerolles : 2027 ; STEU Ile du Levant : 2027
POL	Gestion pluvial	PAOT : 1 action gestion du pluvial --> mesures ASS0101, ASS0201 du PDM	Territoire cible Infiltration de l'eau (défis 19 & 20) - carte 7 Défi 20_Multiplier par deux les surfaces désimperméabilisées	PAOT : 5 actions gestion du pluvial	Oui	• Le contrat prévoit le lancement en 2025 d'une stratégie "ville perméable" Cette stratégie consistera à remettre l'eau au cœur de l'aménagement urbain en s'appuyant sur des solutions d'adaptation fondées sur la nature pour concevoir de nouveaux aménagements et infiltrer la pluie là où elle tombe. • En parallèle des actions inscrites au contrats, d'autres opérations d'ampleur en terme de surface sont menées sur le territoire : - la désimperméabilisation et renaturation du campus de l'université de Toulon (environ 50% des 35 ha du campus), - la requalification et désimperméabilisation d'environ 5 ha en centre ville de La Garde, - la désimperméabilisation des parkings de Norauto sur environ 0,2 ha, - une étude en vue de désimperméabiliser et renaturer les 4 ha de la zone commerciale Grand Var dans le prolongement du campus de l'université de Toulon, - la désimperméabilisation de l'ancienne distillerie de La Crau 2,5 ha. Dans le contrat , désimpermébalisation de nombreuses surfaces imperméables, 22 cours d'écoles et collèges - 3 cours de 3 collèges à Carqueiranne, Toulon et à la Garde - 2 cours d'école et des allées du cimetière à la Seyne-sur-Mer - 10 cours d'école et le parking des Lices à Toulon - 6 cours d'école et des accotements de voiries dans le quartier du port à Hyères - 1 cours d'école à Evenos <i>Défi 20_Multiplier par deux les surfaces désimperméabilisées : 14 actions (~34 000 m²)</i>
POL	Eutrophisation	SDAGE : 4 ME sensibles à l'eutrophisation (liste 5B-A)	Défi 23_Etudes de flux de pollution admissibles Défi 29_Développer les observatoires d'évolution des milieux Défi 30_Mettre en place un réseau de suivi de la température	SDAGE : 0 étude de flux de pollution admissibles	Oui	Les masses d'eau concernées se situent sur le bv du gapeau sur lequel un SAGE est en cours avec un volet sur l'eutrophisation identifiant des dispositions et des règles de traitement plus poussées des STEU, de traitement des eaux pluviales avant rejet au milieu et d'un renforcement des suivis des rejets au milieu. Dans le contrat l'action suivante est prévue : • Suivi de la qualité des eaux superficielles du Gapeau et de ses affluents réalisé tous les deux ans sur 17 stations du bassin versant du Gapeau incluant le suivi des nitrates et du phosphates. <i>Défi 23_Etudes de flux de pollution admissibles : 1 action</i> <i>Défi 29_Développer les observatoires d'évolution des milieux : 2 actions</i> <i>Défi 30_Mettre en place un réseau de suivi de la température : 3 actions</i>
SUB	Substances dangereuses (origine agricole, domestique, industrielle)	PAOT : 5 actions déclinant les mesures de type Industrie (IND) du PDM	Défi 16_Mettre en place 3000 km de haies Défi 19_Accompagner 30 filières agricoles locales	PAOT : 5 actions industrie	Oui	• Poursuivre l'opération collective de réduction des pollutions toxiques dispersées (Pro'baie) sur le territoire de la Métropole TPM • Poursuivre l'opération collective Pro'baie sur le territoire de la Métropole : travaux de mise en conformité des dispositifs de prétraitement des effluents industriels • Des actions de traitement des eaux polluées issues des activités portuaires avec un objectif de certification "Ports propres" <i>Défi 16_Mettre en place 3000 km de haies : 1 action</i> <i>Défi 19_Accompagner 30 filières agricoles locales : 2 actions</i>

Annexe 2 :

Tableau récapitulatif financier de la contractualisation phase 2
avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

LISTE DES OPERATIONS CONTRAT																											
Volet	Enjeu	Action	Sous action	Code Action	Nbre actions	Libellé détaillé de l'action	Maître d'ouvrage	Année prévisionnelle d'engagement	Montant de l'opération	PDM (oui/-)	PBACC (défi/-)	Indicateur		Agence de l'eau				Total Aide publique		Financier(s) privé(s)		Maître d'ouvrage		OBSERVATIONS			
												technique	Unité	%	Assiette Agence	Aide Agence	LP	Type d'Aide	% (coût réel)	Aide publique	%	Aide Privés	%	Autofinancement			
Pollution	SUIV	1	a	SUIV-1a	1	Suivi de la qualité chimique des eaux littorales à l'échelle du périmètre du Contrat de Baie : campagnes trisannuelles RINBIO-RADES	Métropole TPM	2025	40 000 €	non				50%	40 000 €	20 000 €	31	Aide classique	50%	20 000 €		- €	50%	20 000 €	Fiche action n° 1		
Pollution	SUIV	2	a	SUIV-2a	1	Suivi de la qualité des eaux superficielles du Gapeau et de ses affluents	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	2027	50 000 €	non		Défi 30, Mettre en place un	1	Nbre	70%	50 000 €	35 000 €	32	Aide classique	70%	35 000 €		- €	30%	15 000 €	Fiche action n° 8	
Pollution	SUIV	3	a	SUIV-3a	1	Suivi de la qualité des eaux superficielles des BV Côtières toulonnais	Métropole TPM	2026	42 000 €	non		Défi 30, Mettre en place un	1	Nbre	70%	42 000 €	29 400 €	32	Aide classique	70%	29 400 €		- €	30%	12 600 €	Fiche action n° 239	
Pollution	ASS	1	a	ASS-1a	1	Production et valorisation de biogaz à la station de traitement des Eaux Usées de l'Almanarre (Hyères)	Métropole TPM	2026	7 100 000 €	non				50%	4 000 000 €	2 000 000 €	11	Aide classique	28%	2 000 000 €		- €	72%	5 100 000 €	Fiche action n° 14_prix de l'eau, SDA ok		
Pollution	ASS	2	a	ASS-2a	1	Restructuration du réseau d'assainissement collectif des quartiers Moutonne / Gavary à La Crau	Métropole TPM	2025	4 615 000 €	oui				5400	ML	50%	2 592 000 €	1 296 000 €	12	Aide classique	28%	1 296 000 €		- €	72%	3 319 000 €	Fiche action n° 18_prix de l'eau, SDA ok
Pollution	ASS	3	a	ASS-3a	1	AmphorA Travaux de renouvellement ou de réhabilitation des réseaux d'eaux usées pour lutter contre les intrusions d'eaux claires parasites sur le système d'assainissement métropolitain AmphorA	Métropole TPM	2025	750 000 €	oui				375	ML	50%	168 000 €	84 000 €	12	Aide classique	11%	84 000 €		- €	89%	666 000 €	Fiche action n° 19_prix de l'eau, SDA ok
Pollution	ASS	3	a	ASS-3a		AmphorA Travaux de renouvellement ou de réhabilitation des réseaux d'eaux usées pour lutter contre les intrusions d'eaux claires parasites sur le système d'assainissement métropolitain AmphorA	Métropole TPM	2026	750 000 €	oui				375	ML	50%	168 000 €	84 000 €	12	Aide classique	11%	84 000 €		- €	89%	666 000 €	Fiche action n° 19_prix de l'eau, SDA ok
Pollution	ASS	3	a	ASS-3a		AmphorA Travaux de renouvellement ou de réhabilitation des réseaux d'eaux usées pour lutter contre les intrusions d'eaux claires parasites	Métropole TPM	2027	750 000 €	oui				375	ML	50%	168 000 €	84 000 €	12	Aide classique	11%	84 000 €		- €	89%	666 000 €	Fiche action n° 19_prix de l'eau, SDA ok
Pollution	ASS	4	a	ASS-4a	1	Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de Cuers pour lutter contre les entrées d'eaux claires parasites	Commune de Cuers	2025	170 000 €	oui				510	ML	50%	170 000 €	85 000 €	12	Aide classique	50%	85 000 €		- €	50%	85 000 €	Fiche action n° 27_prix de l'eau, SDA ok
Pollution	ASS	5	a	ASS-5a	1	Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de Carnoules pour lutter contre les entrées d'eaux claires parasites	Commune de Carnoules	2025	100 000 €	oui				49	ML	50%	23 520 €	11 760 €	12	Aide classique	12%	11 760 €		- €	88%	88 240 €	Fiche action n° 31_prix de l'eau, SDA ok
Pollution	ASS	5	a	ASS-5a		Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de Carnoules pour lutter contre les entrées d'eaux claires parasites	Commune de Carnoules	2026	100 000 €	oui				49	ML	50%	23 520 €	11 760 €	12	Aide classique	12%	11 760 €		- €	88%	88 240 €	Fiche action n° 31_prix de l'eau, SDA ok
Pollution	ASS	5	a	ASS-5a		Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de Carnoules pour lutter contre les entrées d'eaux claires parasites	Commune de Carnoules	2027	107 000 €	oui				49	ML	50%	23 520 €	11 760 €	12	Aide classique	11%	11 760 €		- €	89%	95 240 €	Fiche action n° 31_prix de l'eau, SDA ok
Pollution	ASS	6	a	ASS-6a	1	Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de Signes pour lutter contre les entrées d'eaux claires parasites	Communauté de communes Sud Sainte-Baume	2025	201 066 €	oui				294	ML	50%	141 120 €	70 560 €	12	Aide classique	35%	70 560 €		- €	65%	130 506 €	Fiche action n° 242_prix de l'eau, SDA ok
Pollution	ASS	6	a	ASS-6a		Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de Signes pour lutter contre les entrées d'eaux claires parasites	Communauté de communes Sud Sainte-Baume	2026	201 066 €	oui				293	ML	50%	140 640 €	70 320 €	12	Aide classique	35%	70 320 €		- €	65%	130 746 €	Fiche action n° 242_prix de l'eau, SDA ok
Pollution	ASS	6	a	ASS-6a		Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de Signes pour lutter contre les entrées d'eaux claires parasites	Communauté de communes Sud Sainte-Baume	2027	201 066 €	oui				293	ML	50%	140 640 €	70 320 €	12	Aide classique	35%	70 320 €		- €	65%	130 746 €	Fiche action n° 242_prix de l'eau, SDA ok
Pollution	SPEA	1	a	SPEA-1a	1	Actualisation du schéma directeur d'assainissement de la Métropole TPM	Métropole TPM	2026	300 000 €	non					50%	300 000 €	150 000 €	25	Aide classique	50%	150 000 €		- €	50%	150 000 €	Fiche action n° 11	
Pollution	SPEA	2	a	SPEA-2a	1	Actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Méounes	Communauté d'Agglomération Provence Verte	2025	130 000 €						50%	130 000 €	65 000 €	12	Aide classique	50%	65 000 €		- €	50%	65 000 €	Fiche action n° 244	
Pollution	SPEA	3	a	SPEA-3a	1	Diagnostic des réseaux d'eaux usées pour lutter contre les intrusions d'eaux claires parasites sur le campus universitaire de La Garde et	Université de Toulon	2025	25 000 €	non					50%	25 000 €	12 500 €	12	Aide classique	50%	12 500 €		- €	50%	12 500 €	Fiche action n° 17	
Pollution	SPEA	4	a	SPEA-4a	1	Etude de réduction du ruissellement et des possibilités de désimperméabilisation sur le site de l'AIA-Cuers Pierrefeu	AIA Cuers Pierrefeu	2026	20 000 €	non					40%	20 000 €	8 000 €	12	Aide classique	40%	8 000 €		- €	60%	12 000 €	Fiche action n° 55	
Pollution	SPEA	5	a	SPEA-5a	1	Mise à jour du Schéma Directeur d'assainissement de la Base navale de Toulon	Marine nationale	2027	100 000 €	non					50%	100 000 €	50 000 €	12	Aide classique	50%	50 000 €		- €	50%	50 000 €	Fiche action n° 295	
Pollution	PLUV	1	a	PLUV-1a	1	Désimperméabilisation et végétalisation des cours de d'école à la Seyne-sur-Mer : école J. J. Rousseau	Commune de la Seyne	2025	530 000 €	non		Défi 20 Multiplier par	6923	m²	50%	530 000 €	265 000 €	16	Aide classique	50%	265 000 €		- €	50%	265 000 €	Fiche action n° 57	
Pollution	PLUV	1	b	PLUV-1b	1	Désimperméabilisation et végétalisation des cours de d'école à la Seyne-sur-Mer : école Toussaint Merle	Commune de la Seyne	2027	400 000 €	non		Défi 20 Multiplier par	1450	m²	50%	174 000 €	87 000 €	16	Aide spécifique	22%	87 000 €		- €	78%	313 000 €	Fiche action n° 57, contreparties = lancement de la stratégie ville perméable par MTPM avant fin 2025 en	
Pollution	PLUV	1	c	PLUV-1c	1	Désimperméabilisation des allées du cimetière central de la commune de la Seyne-sur-Mer	Commune de la Seyne	2025	215 000 €	non		Défi 20 Multiplier par	1955	m²	50%	97 750 €	48 875 €	16	Aide spécifique	23%	48 875 €		- €	77%	166 125 €	Fiche action n° 249, contreparties = lancement de la stratégie ville perméable par MTPM avant fin 2025 en	
Pollution	PLUV	2	a	PLUV-2a	1	Désimperméabilisation / végétalisation des cours d'école sur la commune de Toulon : école élémentaire Lafayette	Commune de Toulon	2026	300 000 €	non		Défi 20 Multiplier par	570	m²	50%	68 400 €	34 200 €	16	Aide spécifique	11%	34 200 €		- €	89%	265 800 €	Fiche action n° 58, contreparties = lancement de la stratégie ville perméable par MTPM avant fin 2025 en	
Pollution	PLUV	2	b	PLUV-2b	1	Désimperméabilisation / végétalisation des cours d'école sur la commune de Toulon : GS Jean Aicard	Commune de Toulon	2026	720 000 €	non		Défi 20 Multiplier par	1380	m²	50%	165 600 €	82 800 €	16	Aide spécifique	12%	82 800 €		- €	89%	637 200 €	Fiche action n° 58, contreparties = lancement de la stratégie ville perméable par MTPM avant fin 2025 en	
Pollution	PLUV	2	c	PLUV-2c	1	Désimperméabilisation / végétalisation des cours d'école sur la commune de T																					

LISTE DES OPERATIONS CONTRAT																									
Volet	Enjeu	Action	Sous action	Code Action	Nbre actions	Libellé détaillé de l'action	Maître d'ouvrage	Année prévisionnelle d'engagement	Montant de l'opération	PDM (oui/-)	PBACC (défi/-)	Indicateur		Agence de l'eau				Total Aide publique		Financier(s) privé(s)		Maître d'ouvrage		OBSERVATIONS	
												technique	Unité	%	Assiette Agence	Aide Agence	LP	Type d'Aide	% (coût réel)	Aide publique	%	Aide Privés	%	Autofinancement	
Substances	AGRI	1	b	AGRI-1b		Démarche AAC : animation lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles au niveau des AAC des 2 captages prioritaires en eau	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	2027	50 000 €	oui		2	Nbre	70%	50 000 €	35 000 €	23	Aide classique	70%	35 000 €		- €	30%	15 000 €	Fiche action n° 284
Pollution	AGRI	2	a	AGRI-2a	1	Animation d'un groupe de travail pilote avec les viticulteurs de la commune de La Londe pour réduire l'usage des produits	Chambre d'Agriculture du Var	2025	12 000 €	oui	Défi 19 Accompagner	1	Nbre	70%	12 000 €	8 400 €	18	Aide classique	70%	8 400 €		- €	30%	3 600 €	Fiche action n° 88
Ressource	ECO	6	a	ECO-6a	1	Animation territoriale liée à la mise en œuvre du PGRE Gapeau	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	2026	45 000 €	oui				70%	45 000 €	31 500 €	21	Aide classique	70%	31 500 €		- €	30%	13 500 €	Fiche action n° 112
Ressource	ECO	6	a	ECO-6a		Animation territoriale liée à la mise en œuvre du PGRE Gapeau	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	2027	45 000 €	oui				70%	45 000 €	31 500 €	21	Aide classique	70%	31 500 €		- €	30%	13 500 €	Fiche action n° 112
Ressource	SPEA	6	a	SPEA-6a	1	Etude sur l'interconnexion des réservoirs d'eau potable sur le bassin versant du Gapeau et définition du schéma d'approvisionnement	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	2027	50 000 €	non				50%	50 000 €	25 000 €	25	Aide classique	50%	25 000 €		- €	50%	25 000 €	Fiche action n° 107
Ressource	SPEA	7	a	SPEA-7a	1	Captage de Rodeilhac : mise à jour de l'étude hydrogéologique et organisation d'essais de nappe	Marine nationale	2025	200 000 €	non				50%	200 000 €	100 000 €	25	Aide classique	50%	100 000 €		- €	50%	100 000 €	Fiche action n° 305_SDA ok
Ressource	AEP	1	a	AEP-1a	1	Définition des zones de sauvegarde (actuelles et futures) sur la partie amont du bassin versant du Gapeau : FRDG 169 & 170	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	2027	50 000 €	oui		2	Nbre	70%	50 000 €	35 000 €	23	Aide classique	70%	35 000 €		- €	30%	15 000 €	Fiche action n° 106
Ressource	ECO	1	a	ECO-1a	1	Travaux de réhabilitation des réseaux de distribution d'eau potable pour lutter contre les fuites sur le territoire Secteur Centre de la	Métropole TPM	2025	1 700 000 €	non	Défi 1 Réduire les prélèvements	2916	ML	50%	1 400 000 €	700 000 €	25	Aide classique	41%	700 000 €		- €	59%	1 000 000 €	Fiche action n° 119_prix de l'eau, SDAEP, DUP, conformité compteurs ok
Ressource	ECO	1	a	ECO-1a		Travaux de réhabilitation des réseaux de distribution d'eau potable pour lutter contre les fuites sur le territoire Secteur Centre de la	Métropole TPM	2026	1 700 000 €	non	Défi 1 Réduire les prélèvements	2916	ML	50%	1 400 000 €	700 000 €	25	Aide classique	41%	700 000 €		- €	59%	1 000 000 €	Fiche action n° 119_prix de l'eau SDAEP en cours,
Ressource	ECO	1	a	ECO-1a		Travaux de réhabilitation des réseaux de distribution d'eau potable pour lutter contre les fuites sur le territoire Secteur Centre de la	Métropole TPM	2027	1 700 000 €	non	Défi 1 Réduire les prélèvements	2916	ML	50%	1 400 000 €	700 000 €	25	Aide classique	41%	700 000 €		- €	59%	1 000 000 €	Fiche action n° 119_prix de l'eau, SDAEP, DUP, conformité compteurs ok
Ressource	ECO	2	a	ECO-2a	1	Accompagnement des gestionnaires de canaux d'irrigation sur le bassin versant du Gapeau en vue d'une régularisation technique et	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	2025	68 000 €	oui		33	Nbre	70%	68 000 €	47 600 €	21	Aide classique	70%	47 600 €		- €	30%	20 400 €	Fiche action n° 258
Ressource	ECO	3	a	ECO-3a	1	Amélioration du rendement de réseau d'eau potable : Réhabilitation de canalisation d'eau potable Signes	Communauté de communes Sud Sainte-Baume	2025	100 000 €	non	Défi 1 Réduire les prélèvements	250	ML	50%	100 000 €	50 000 €	25	Aide classique	50%	50 000 €		- €	50%	50 000 €	Fiche action n° 260_prix de l'eau, SDAEP, DUP, conformité compteurs ok
Ressource	ECO	3	a	ECO-3a		Amélioration du rendement de réseau d'eau potable : Réhabilitation de canalisation d'eau potable Signes	Communauté de communes Sud Sainte-Baume	2026	100 000 €	non	Défi 1 Réduire les prélèvements	250	ML	50%	100 000 €	50 000 €	25	Aide classique	50%	50 000 €		- €	50%	50 000 €	Fiche action n° 260_prix de l'eau, SDAEP, DUP, conformité compteurs ok
Ressource	ECO	3	a	ECO-3a		Amélioration du rendement de réseau d'eau potable : Réhabilitation de canalisation d'eau potable Signes	Communauté de communes Sud Sainte-Baume	2027	100 000 €	non	Défi 1 Réduire les prélèvements	250	ML	50%	100 000 €	50 000 €	25	Aide classique	50%	50 000 €		- €	50%	50 000 €	Fiche action n° 260_prix de l'eau, SDAEP, DUP, conformité compteurs ok
Ressource	ECO	4	a	ECO-4a	1	Elaboration du cahier territorial "Le territoire de la Métropole TPM face aux défis du changement climatique"	Métropole TPM	2025	23 000 €	non	Défi 28 Intégrer une stratégie	1	Nbre	70%	23 000 €	16 100 €	21	Aide classique	70%	16 100 €		- €	30%	6 900 €	Fiche action n° 132
Ressource	ECO	5	a	ECO-5a	1	Travaux de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable entre le captage de Rodeilhac et la porte Castigneau de la Base navale de	Marine nationale	2026	450 000 €	non		400	ML	50%	192 000 €	96 000 €	25	Aide classique	21%	96 000 €		- €	79%	354 000 €	Fiche action n° 303_SDAEP, DUP ok
Transversal	COM	9	a	COM-9a	1	Le circuit de l'eau sur l'île de Porquerolles (mise à jour du parcours, visites guidées et livres et valorisation de la REUT)	Parc national de Port-Cros	2025	12 000 €	non				45%	12 000 €	5 400 €	34	Aide classique	45%	5 400 €		- €	55%	6 600 €	Fiche action n° 131
Milieux aquatiques	MAH	10	a	MAH-10a	1	Animation de la mise en œuvre des actions de gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Eygoutier	Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	2026	45 000 €	non				80%	45 000 €	36 000 €	24	Aide classique	80%	36 000 €		- €	20%	9 000 €	Fiche action n° 135
Milieux aquatiques	MAH	10	a	MAH-10a		Animation de la mise en œuvre des actions de gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Eygoutier	Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	2027	45 000 €	non				80%	45 000 €	36 000 €	24	Aide classique	80%	36 000 €		- €	20%	9 000 €	Fiche action n° 135
Milieux aquatiques	MAH	10	b	MAH-10b	1	Animation et coordination du programme pluriannuel d'entretien des berges et de la ripisylve des petits côtiers toulonnais et leurs affluents	Métropole TPM	2026	40 000 €	non				50%	40 000 €	20 000 €	24	Aide classique	50%	20 000 €		- €	50%	20 000 €	Fiche action n° 155
Milieux aquatiques	MAH	10	b	MAH-10b		Animation et coordination du programme pluriannuel d'entretien des berges et de la ripisylve des petits côtiers toulonnais et leurs affluents	Métropole TPM	2027	40 000 €	non				50%	40 000 €	20 000 €	24	Aide classique	50%	20 000 €		- €	50%	20 000 €	Fiche action n° 155
Milieux aquatiques	MAH	10	c	MAH-10c	1	Animation et coordination du programme pluriannuel d'entretien des berges et de la ripisylve de l'Eygoutier et ses affluents	Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	2026	40 000 €	non				50%	40 000 €	20 000 €	24	Aide classique	50%	20 000 €		- €	50%	20 000 €	Fiche action n° 157
Milieux aquatiques	MAH	10	c	MAH-10c		Animation et coordination du programme pluriannuel d'entretien des berges et de la ripisylve de l'Eygoutier et ses affluents	Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	2027	40 000 €	non				50%	40 000 €	20 000 €	24	Aide classique	50%	20 000 €		- €	50%	20 000 €	Fiche action n° 157
Milieux aquatiques	MAH	10	d	MAH-10d	1	Animation et coordination du programme pluriannuel d'entretien des berges et de la ripisylve du Gapeau et ses affluents	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	2026	50 000 €	non				50%	50 000 €	25 000 €	24	Aide classique	50%	25 000 €		- €	50%	25 000 €	Fiche action n° 159
Milieux aquatiques	MAH	10	d	MAH-10d		Animation et coordination du programme pluriannuel d'entretien des berges et de la ripisylve du Gapeau et ses affluents	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	2027	50 000 €	non				50%	50 000 €	25 000 €	24	Aide classique	50%	25 000 €		- €	50%	25 000 €	Fiche action n° 159
Milieux aquatiques	MAH	10	e	MAH-10e	1	Animation et coordination des campagnes Inf'eau mer / Ecogestes Méditerranée sur le littoral du Contrat de baie	Association Naturoscope	2026	30 000 €	non				45%	30 000 €	13 500 €	34	Aide classique	45%	13 500 €		- €	55%	16 500 €	Fiche action n° 215
Milieux aquatiques	MAH	10	e	MAH-10e		Animation et coordination des campagnes Inf'eau mer / Ecogestes Méditerranée sur le littoral du Contrat de baie	Association Naturoscope	2027	30 000 €	non	</														

LISTE DES OPERATIONS CONTRAT																									
Volet	Enjeu	Action	Sous action	Code Action	Nbre actions	Libellé détaillé de l'action	Maître d'ouvrage	Année prévisionnelle d'engagement	Montant de l'opération	PDM (oui/-)	PBACC (défi/-)	Indicateur		Agence de l'eau					Total Aide publique		Financier(s) privé(s)		Maître d'ouvrage		OBSERVATIONS
												technique	Unité	%	Assiette Agence	Aide Agence	LP	Type d'Aide	% (coût réel)	Aide publique	%	Aide Privés	%	Autofinancement	
Milieux aquatiques	MAH	9	a	MAH-9a	1	Installation de nurseries artificielles dans les ports métropolitains et harmonisation des suivis écologiques	Métropole TPM	2025	200 000 €	non		600	ML	80%	200 000 €	160 000 €	24	Aide classique	80%	160 000 €		- €	20%	40 000 €	Fiche action n° 212
Transversal	COM	1	a	COM-1a	1	Le collège de la mer : sensibilisation autour des enjeux du milieu marin	Institut Océanographique Paul Ricard	2026	13 339 €	non				45%	13 339 €	6 003 €	34	Aide classique	45%	6 003 €		- €	55%	7 336 €	Fiche action n° 296
Transversal	COM	1	a	COM-1a		Le collège de la mer : sensibilisation autour des enjeux du milieu marin	Institut Océanographique Paul Ricard	2027	13 339 €	non				45%	13 339 €	6 003 €	34	Aide classique	45%	6 003 €		- €	55%	7 336 €	Fiche action n° 296
Transversal	COM	2	a	COM-2a	1	Organisation annuelle du Festival GALATHEA	Association Galathea	2026	120 000 €	non				10%	120 000 €	12 000 €	34	Aide classique	10%	12 000 €		- €	90%	108 000 €	Fiche action n° 220
Transversal	COM	2	a	COM-2a		Organisation annuelle du Festival GALATHEA	Association Galathea	2027	120 000 €	non				10%	120 000 €	12 000 €	34	Aide classique	10%	12 000 €		- €	90%	108 000 €	Fiche action n° 220
Transversal	COM	3	a	COM-3a	1	Animations scolaires dans le cadre du programme pédagogique "La Rade m'a dit"	Métropole TPM	2026	50 000 €	non				45%	50 000 €	22 500 €	34	Aide classique	45%	22 500 €		- €	55%	27 500 €	Fiche action n° 217
Transversal	COM	3	a	COM-3a		Animations scolaires dans le cadre du programme pédagogique "La Rade m'a dit"	Métropole TPM	2027	50 000 €	non				45%	50 000 €	22 500 €	34	Aide classique	45%	22 500 €		- €	55%	27 500 €	Fiche action n° 217
Transversal	COM	4	a	COM-4a	1	Organisation annuelle du Salon de protection du milieu marin "Mare nostrum" à La Seyne	Association Rotary Club Toulon Levant Liberté	2026	20 000 €	non				10%	20 000 €	2 000 €	34	Aide classique	10%	2 000 €		- €	90%	18 000 €	Fiche action n° 283
Transversal	COM	4	a	COM-4a		Organisation annuelle du Salon de protection du milieu marin "Mare nostrum" à La Seyne	Association Rotary Club Toulon Levant Liberté	2027	20 000 €	non				10%	20 000 €	2 000 €	34	Aide classique	10%	2 000 €		- €	90%	18 000 €	Fiche action n° 283
Transversal	COM	5	a	COM-5a	1	Organisation d'un événement annuel autour de la "Fête du [cours d'eau] : de la source à la mer"	Métropole TPM	2025	35 000 €	non				45%	35 000 €	15 750 €	34	Aide classique	45%	15 750 €		- €	55%	19 250 €	Fiche action n° 233
Transversal	COM	6	a	COM-6a	1	Développement et animation de l'outil ECO-ATTITUDE à l'échelle du Contrat de Baie	Association Naturoscope	2026	14 800 €	non				45%	14 800 €	6 660 €	34	Aide classique	45%	6 660 €		- €	55%	8 140 €	Fiche action n° 281
Transversal	COM	6	a	COM-6a		Développement et animation de l'outil ECO-ATTITUDE à l'échelle du Contrat de Baie	Association Naturoscope	2027	14 800 €	non				45%	14 800 €	6 660 €	34	Aide classique	45%	6 660 €		- €	55%	8 140 €	Fiche action n° 281
Transversal	COM	7	a	COM-7a	1	Développer des outils de communication externe pour faire connaître la démarche contrat	Métropole TPM	2026	25 000 €	non				45%	25 000 €	11 250 €	34	Aide classique	45%	11 250 €		- €	55%	13 750 €	Fiche action n° 232
Transversal	COM	8	a	COM-8a	1	Organisation d'un colloque national des Contrats de Baie	Métropole TPM	2027	15 000 €	non				45%	15 000 €	6 750 €	34	Aide classique	45%	6 750 €		- €	55%	8 250 €	Fiche action n° 234
Transversal	ANIM	1	a	ANIM-1a	1	Pilotage et animation du Contrat de Baie	Métropole TPM	2026	210 000 €	non				70%	210 000 €	147 000 €	29	Aide classique	70%	147 000 €		- €	30%	63 000 €	Fiche action n° 225
Transversal	ANIM	1	a	ANIM-1a		Pilotage et animation du Contrat de Baie	Métropole TPM	2027	210 000 €	non				70%	210 000 €	147 000 €	29	Aide classique	70%	147 000 €		- €	30%	63 000 €	Fiche action n° 225
					101				TOTAL	47 159 139 €									0%	- €		- €	64%	30 384 721 €	
					101				sous-total	47 159 139 €										16 759 419 €		- €		30 384 721 €	

Annexe 3 :

Programme d'actions global du Contrat de Baie de la Rade de
Toulon et des Iles d'Or (2023-2027)

CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON ET DES ILES D'OR [2023-2027]

Programme d'actions global phases 1 et 2

Code couleur :

ENGAGEMENT AGENCE DE L'EAU : contractualisation Phase 1 (2023-2024) au titre du Contrat de Baie :

Opérations faisant l'objet d'une garantie de taux au titre du Contrat de Baie

Opérations faisant l'objet d'une aide exceptionnelle de l'AERMC au titre du Contrat de Baie

Opérations faisant l'objet d'une majoration de taux de l'AERMC au titre du Contrat de Baie

Opération faisant l'objet d'une avance remboursable de l'AERMC

ENGAGEMENT AGENCE DE L'EAU : contractualisation Phase2 (2025-2027) au titre du Contrat de Baie :

Opérations faisant l'objet d'une aide spécifique de l'AERMC au titre du Contrat de Baie

						Montant de l'action		Contractualisation financière AGENCE DE L'EAU Phases 1 et 2 (prévisionnel)							Autres partenaires financiers	
Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Phase 1 (2023-2024)	Phase 2 (2025-2027)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant PREVISIONNEL de l'action en PHASE 1	Montant PREVISIONNEL de l'action en PHASE 2	Assiette éligible prévisionnelle Phase 1	Assiette éligible prévisionnelle Phase 2	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux) Phase 1	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux) Phase 2	Montant prévisionnel Subvention AGENCE DE L'EAU Phase 1	Montant prévisionnel Subvention AGENCE DE L'EAU Phase 2	Contrepartie demandée par l'AERMC	Aide financière possible REGION SUD	Aide financière possible DEPARTEMENT VAR
A. REDUIRE LES POLLUTIONS POUR AMELIORER LA QUALITE DES EAUX																
1	Métropole TPM	Construction et animation d’une démarche « Eau & Substances » sur le territoire du Contrat de Baie		X	2025/2026/2027		Coûts internes									
A1. DEVELOPPER DES RESEAUX DE SUIVIS PERENNES DE LA QUALITE DES EAUX SUR LE TERRITOIRE DU CONTRAT DE BAIE																
Suivi de la qualité du milieu marin																
2	Métropole TPM	Suivi de la qualité chimique des eaux littorales à l'échelle du périmètre du Contrat de Baie : campagnes trisannuelles RINBIO-RADES	X	X	2024/2025	50 000	40 000	40 000	40 000	50%	50%	25 000	20 000			
3	Université de Toulon	Suivi de l'impact urbain sur la qualité des eaux de la Rade de Toulon (URBIMPACT)		X	2025		15 000									
4	Métropole TPM	Poursuite du suivi sanitaire de la qualité des eaux de baignade sur le littoral métropolitain et campagnes d'investigations sur les sites sensibles	X	X	Chaque année	280 000	420 000			non éligible	non éligible					
5	Métropole TPM	Poursuite du suivi microbiologique de la baie du Lazaret et campagnes d'investigations	X	X	2023/2025	120 000	180 000			non éligible	non éligible					
6	Métropole TPM	Suivi de la qualité du milieu marin au droit du rejet des STEP AmphitriA, AmphorA, Almanarre	X	X	2024/2025	200 000	232 742	200 000		50%	Déjà financé	100 000				
7	Commune de La Londe-les-Maures	Suivi de la qualité du milieu marin au droit du rejet de la STEP des Bormettes	X	X	2023/2027	Coût inclus dans la DSP	Coût inclus dans la DSP				Non éligible					
8	Métropole TPM	Suivi de la qualité des eaux portuaires au droit du rejet des aires de carénage des ports métropolitains	X	X	2023/2025	4 000	6 000			non éligible	non éligible					
9	Commune d'Hyères	Suivi de la qualité des eaux portuaires au droit du rejet de l'aire de carénage du port Saint-Pierre	X	X	Chaque année	5 200	7 800			non éligible	non éligible					
10	Portelo Maribay Toulon Plaisance	Suivi de la qualité des eaux des bassins portuaires de la Rade de Toulon		X	2025		45 000									
Suivi de la qualité des zones humides																
11	Métropole TPM	Suivi de la qualité des eaux et des sédiments des Salins d’Hyères	X	X	2023 2024 2025	50 000	75 000				non éligible					contacter le Département
Suivi de la qualité des cours d'eau																
12	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Suivi de la qualité des eaux superficielles du Gapeau et de ses affluents	X	X	2024/2027	50 000	50 000	50 000	50 000	50%	70%	25 000	35 000		30%	contacter le Département
13	Métropole TPM	Suivi de la qualité des eaux superficielles des cours d'eau des bassins versants des Côtiers ouest toulonnais		X	2026		62 000	62 000	42 000		70%		29 400			

						Montant de l'action		Contractualisation financière AGENCE DE L'EAU Phases 1 et 2 (prévisionnel)							Autres partenaires financiers	
Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Phase 1 (2023-2024)	Phase 2 (2025-2027)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant PREVISIONNEL de l'action en PHASE 1	Montant PREVISIONNEL de l'action en PHASE 2	Assiette éligible prévisionnelle Phase 1	Assiette éligible prévisionnelle Phase 2	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux) Phase 1	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux) Phase 2	Montant prévisionnel Subvention AGENCE DE L'EAU Phase 1	Montant prévisionnel Subvention AGENCE DE L'EAU Phase 2	Contrepartie demandée par l'AERMC	Aide financière possible REGION SUD	Aide financière possible DEPARTEMENT VAR
Suivi de la qualité des eaux souterraines																
14	PNR Sainte-Baume	Mise en place un réseau de suivi (quantitatif et qualitatif) des masses d'eau souterraines stratégiques de la Sainte-Baume (Siou-Blanc, massif de l'Agnis, Issole Caramy)	X	X	2023/2025	36 100	52 386	36 100		Garantie de taux 70%	Déjà financé	25 270		Année d'engagement 2023	oui	contacter le Département

A2. REDUIRE LES POLLUTIONS MICROBIOLOGIQUES

Améliorer les connaissances sur les ouvrages et leur fonctionnement, en lien avec l'adaptation au changement climatique

15	Métropole TPM	Mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement de la Métropole TPM	X	X	2026	300 000	300 000	300 000	300 000	50%	50%	150 000	150 000			contacter le Département
16	Communauté d'Agglomération Provence Verte	Actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Méounes		X	2025		130 000	130 002	130 003		50%		65 000			
17	Marine nationale	Mise à jour du Schéma Directeur d'assainissement de la Base navale de Toulon		X	2027		100 000				50%					
18	Marine nationale	Mise en place de dispositifs pour améliorer les connaissances sur les ouvrages d'assainissement de la Base navale de Toulon	X	X	2023	560 000		560 000				280 000				

Poursuivre les actions de résorption des dysfonctionnements des systèmes d'assainissement par temps de pluie

Construire et optimiser le fonctionnement des stations d'épuration

19	Communauté d'Agglomération Provence verte	Construction de la nouvelle station d'épuration de la commune de Méounes	X	Terminée phase 1	2023	2 500 000								Année d'engagement 2023		contacter le Département
20	Métropole TPM	Construction d'une unité de production et de valorisation du biogaz à la station d'épuration de l'Almanarre	X	X	2026	4 320 000	7 100 000	4 320 000	4 000 000	Avance remboursable 50%	50%	2 160 000	2 000 000			contacter le Département
21	Métropole TPM	Travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de l'île de Porquerolles	X	X	2024	7 700 000								Année d'engagement 2024 + lancement STERE		contacter le Département
22	Marine nationale	Travaux de construction de la station d'épuration sur la partie militaire de l'île du Levant	X	X	2023	1 310 000				non éligible						

Lutter contre les intrusions d'eaux claires parasites

Système d'assainissement métropolitain (AmphitriA, AmphorA, Almanarre)

23	Université de Toulon	Diagnostic des réseaux d'eaux usées pour lutter contre les intrusions d'eaux claires parasites sur le campus universitaire de La Garde et priorisation des travaux à mener (système d'assainissement AmphorA Toulon Est)	X	X	2025	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	50%	12 500	12 500	Année d'engagement 2023		
24	Métropole TPM	Restructuration du réseau d'assainissement collectif des quartiers Moutonne / Gavary à La Crau	X	X	2025	3 700 000	4 615 000		2 592 000	déjà financé hors Contrat de Baie (2023-2027)	50%		1 296 000			contacter le Département
25	Métropole TPM	Travaux de renouvellement ou de réhabilitation des réseaux d'eaux usées pour lutter contre les intrusions d'eaux claires parasites sur le système d'assainissement métropolitain AmphorA	X	X	Chaque année	1 500 000	2 250 000	525 000	504 000	Garantie de taux 50%	50%	262 500	252 000	Année d'engagement		contacter le Département
26	Métropole TPM	Travaux de renouvellement ou de réhabilitation des réseaux d'eaux usées pour lutter contre les intrusions d'eaux claires parasites sur le système d'assainissement métropolitain AmphitriA	X	X	Chaque année	4 000 000	6 000 000			contacter l'Agence	Eligible hors contrat					contacter le Département
27	Métropole TPM	Travaux de renouvellement ou de réhabilitation des réseaux d'eaux usées pour lutter contre les intrusions d'eaux claires parasites sur le système d'assainissement métropolitain Almanarre	X	X	chaque année	2 000 000	3 000 000			contacter l'Agence	Eligible hors contrat					contacter le Département
28	Marine nationale	Travaux de rénovation des réseaux d'eaux usées au sein du PEM Saint-Mandrier pour lutter contre les entrées d'eaux parasites (système d'assainissement AmphitriA)	X	Terminée phase 1	2023	5 700 000										

						Montant de l'action		Contractualisation financière AGENCE DE L'EAU Phases 1 et 2 (prévisionnel)							Autres partenaires financiers	
Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Phase 1 (2023-2024)	Phase 2 (2025-2027)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant PREVISIONNEL de l'action en PHASE 1	Montant PREVISIONNEL de l'action en PHASE 2	Assiette éligible prévisionnelle Phase 1	Assiette éligible prévisionnelle Phase 2	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux) Phase 1	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux) Phase 2	Montant prévisionnel Subvention AGENCE DE L'EAU Phase 1	Montant prévisionnel Subvention AGENCE DE L'EAU Phase 2	Contrepartie demandée par l'AERMC	Aide financière possible REGION SUD	Aide financière possible DEPARTEMENT VAR
29	Marine nationale	Travaux de rénovation des réseaux d'eaux usées au sein de la Base navale de Toulon pour lutter contre les entrées d'eaux parasites (système d'assainissement AmphitriA)	X	X	Chaque année	1 200 000				pas de demande	Eligible hors contrat					
Système d'assainissement BV Gapeau																
30	Métropole TPM	Travaux de renouvellement ou de réhabilitation des réseaux d'eaux usées pour lutter contre les intrusions d'eaux claires parasites sur la commune de La Crau (système d'assainissement de la Vallée du Gapeau)	X	X	2025/2026/2027	500 000	500 000			contacter l'Agence	50%					contacter le Département
31	Communauté d'Agglomération Provence Verte	Travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées de la communes de Méounes-les-Montrieux pour lutter contre les intrusions d'eaux claires parasites.	X	X	2023	458 500								Année d'engagement 2023		contacter le Département
32	Métropole TPM	Création d'un système d'assainissement collectif sur les hameaux des Borrels à Hyères	X	X	2025	1 100 000	1 840 000	510 250		Aide exceptionnelle 30%	Non éligible	153 075		Année d'engagement 2024 + OS < 31/12/2024 du SD AEP métropolitain		contacter le Département
33	Commune de Cuers	Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de Cuers pour lutter contre les entrées d'eaux claires parasites	X	X	2025/2026/2027	250 000	170 000	170 000	170 000	Garantie de taux 50%	50%	107 625	85 000	Année d'engagement 2024		contacter le Département
34	Commune de Pierrefeu	Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de Pierrefeu pour lutter contre les entrées d'eaux claires parasites	X	X	2023	99 807										contacter le Département
35	Commune de Pierrefeu	Travaux de raccordement des hameaux des Vidaux, La Portanière, Saint-Jean et la Tuilière au réseau d'assainissement collectif de la commune de Pierrefeu	X	X	2023	1 115 000		897 250				269 175		Année d'engagement 2023 + Lancement étude potentiel végétalisation des cours d'écoles sur le territoire métropolitain		contacter le Département
36	Commune de Puget-ville	Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de Puget-ville pour lutter contre les entrées d'eaux claires parasites	X	X	2023	247 800		247 800				123 900		Année d'engagement 2023		contacter le Département
37	Commune de Carnoules	Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de Carnoules pour lutter contre les entrées d'eaux claires parasites		X	2025/2026/2027		307 000		69 750		50%		35 280			contacter le Département
38	Commune de Pignans	Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de Pignans pour lutter contre les entrées d'eaux claires parasites	X	X	2023	116 800										contacter le Département
39	Commune de Collobrières	Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de Collobrières pour lutter contre les entrées d'eaux claires parasites	X	X	2026	300 000	300 000	210 000		Garantie de taux 50%		105 000		Année d'engagement 2024		contacter le Département
40	Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume	Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de Signes pour lutter contre les entrées d'eaux claires parasites		X	2025/2026/2027		603 200		422 380		50%		211 200			
Système d'assainissement BV Maravenne																
41	Commune de La Londe-les-Maures	Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de La Londe pour lutter contre les entrées d'eaux claires parasites	X	X	2023	273 000										contacter le Département
42	Commune de Bormes	Travaux de réhabilitation du poste de relevage de Cabasson à Bormes-les-Mimosas		X	2026		400 000									
Systèmes d'assainissement insulaires																
43	Marine nationale	Travaux de rénovation réseau de collecte sur la partie militaire de l'île du Levant	X	X	2023	3 725 000								Année d'engagement 2023 + lancement action n°12		
Réduire les pollutions liées à l'assainissement non collectif																
44	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Animation du groupe de travail inter-SPANC sur le bassin versant du Gapeau	X	X	2023	En interne										

						Montant de l'action		Contractualisation financière AGENCE DE L'EAU Phases 1 et 2 (prévisionnel)							Autres partenaires financiers	
Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Phase 1 (2023-2024)	Phase 2 (2025-2027)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant PREVISIONNEL de l'action en PHASE 1	Montant PREVISIONNEL de l'action en PHASE 2	Assiette éligible prévisionnelle Phase 1	Assiette éligible prévisionnelle Phase 2	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux) Phase 1	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux) Phase 2	Montant prévisionnel Subvention AGENCE DE L'EAU Phase 1	Montant prévisionnel Subvention AGENCE DE L'EAU Phase 2	Contrepartie demandée par l'AERMC	Aide financière possible REGION SUD	Aide financière possible DEPARTEMENT VAR
	45	Commune de La Londe-les-Maures	Diagnostic des installations d'assainissement non-collectif et étude de faisabilité sur le hameau de Notre Dame des Maures	X	X	2023	16 000									
	Réduire les pollutions microbiologiques liées aux activités de plaisance															
	46	Marine nationale	Création d'un réseau de collecte des eaux grises et des eaux noires des chasseurs de mines	X	Terminée phase 1	2023	175 000								contacter la Région	
	Garantir la sécurité sanitaire de la baignade et de la conchiliculture															
	47	Métropole TPM	Analyse des données de suivi de la qualité des eaux de baignade depuis 2006 (travail universitaire)	X	X	2025	5 000	5 000			non éligible					
	48	Métropole TPM	Analyse des données de suivi de la qualité des eaux de la baie du Lazaret depuis 2015 (travail universitaire)	X		2025	5 000			non éligible						contacter le Département

A.3 REDUIRE LES POLLUTIONS CHIMIQUES																
Poursuivre l'amélioration des connaissances sur les pollutions chimiques																
50	Métropole TPM	Etude diagnostique des pollutions au niveau de l'ancienne décharge sur le secteur du Palyvestre	X	X	2023/2025	23 215	23 215			non éligible	non éligible					contacter le Département
51	Université de Toulon	Projet BIOFINDIC : étude des biofilms marins comme bio-indicateurs de la qualité chimique de l'eau de mer en milieu côtier méditerranéen	X	X	2025	15 000	80 000			contacter l'Agence						
52	Université de Toulon	Etude relative au potentiel de contamination du sol, des rivières et du milieu marin par l'usure des pneumatiques	X	X	2026	10 000	10 000			non éligible	non éligible					
53	Université de Toulon	Projet Plastic'impact : étude du vieillissement des plastiques en mer et leur impact sur des organismes marins.	X	Terminée phase 1	En cours	85 000										
54	Université de Toulon	Projet RoBioCop : étude de l'influence du biofilm sur les micro-plastiques dans la Rade de Toulon	X		2023	250 000				non éligible						
55	Université de Toulon	Etude des apports atmosphériques urbains à la Rade de Toulon	X		2023	40 000		40 000		50%		20 000				
56	IFREMER	Thèse sur les contaminants émergents : dynamique et comportement biogéochimique des TCE (Technology Critical Elements) au sein des écosystèmes littoraux méditerranéens	X	X	2023	40 000				non éligible				oui		
Réduire les pollutions chimiques à caractère urbain																
	Bassin versant de la Rade de Toulon															
57	Métropole TPM	Evaluation des flux de pollution issus du ruissellement sur les bassins versants des Côtiers ouest, du Las et de l'Eygoutier	X	X	2026	pour mémoire	120 000			déjà financé hors Contrat de Baie (2023-2027)						
58	Université de Toulon	Evaluation des flux de pollution issus des cours d'eau vers la Rade de Toulon (finalisation thèse en cours)	X	Terminée phase 1	En cours	pour mémoire				déjà financé hors Contrat de Baie (2023-2027)						
59	Métropole TPM	Evaluation globale des flux de pollution issus du bassin versant de la Rade de Toulon vers le milieu naturel (synthèse) (travail universitaire)		Report hors Contrat												
60	Métropole TPM/ Antenne de La Seyne	Installation de dispositifs de récupération et de traitement des eaux pluviales le long de la Corniche Tamaris à la Seyne-sur-Mer		X	2026		619450									
	Bassin versant de la Rade d'Hyères															
61	Métropole TPM	Evaluation des flux de pollution issus du ruissellement sur les bassins versants des Côtiers Est et du Bas Gapeau	X	X	2026		120000									
62	Métropole TPM	Evaluation des flux de pollution issus des cours d'eau vers la Rade d'Hyères														
63	Métropole TPM	Evaluation globale des flux de pollution issus du bassin versant de la Rade d'Hyères vers le milieu naturel (synthèse) (travail universitaire)		Report hors Contrat												

						Montant de l'action		Contractualisation financière AGENCE DE L'EAU Phases 1 et 2 (prévisionnel)							Autres partenaires financiers	
Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Phase 1 (2023-2024)	Phase 2 (2025-2027)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant PREVISIONNEL de l'action en PHASE 1	Montant PREVISIONNEL de l'action en PHASE 2	Assiette éligible prévisionnelle Phase 1	Assiette éligible prévisionnelle Phase 2	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux) Phase 1	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux) Phase 2	Montant prévisionnel Subvention AGENCE DE L'EAU Phase 1	Montant prévisionnel Subvention AGENCE DE L'EAU Phase 2	Contrepartie demandée par l'AERMC	Aide financière possible REGION SUD	Aide financière possible DEPARTEMENT VAR
Réduire les pollutions chimiques à caractère industriel																
64	Métropole TPM	Poursuivre l'opération collective de réduction des pollutions toxiques dispersées (Pro'baie) sur le territoire de la Métropole TPM	X	X	Chaque année	230 000	667 500	230 000	200 000	Garantie de taux 50%	70%	115 000	140 000	Année d'engagement		contacter le Département
65	Chambre de Commerce et d'Industrie du Var	Poursuivre l'opération collective de réduction des pollutions toxiques dispersées (Pro'baie) sur le territoire de la Métropole TPM	X	X	Chaque année	95 000	202 260	95 000	120 000	Garantie de taux 50%	70%	47 500	84 000	Année d'engagement		
66	Entreprises privées	Poursuivre l'opération collective Pro'baie sur le territoire de la Métropole : travaux de mise en conformité des dispositifs de prétraitement des effluents industriels	X	X	Chaque année	1 500 000	2 250 000	1 500 000	900 000	Garantie de taux 40%	40%	600 000	360 000	Année d'engagement		
67	Métropole TPM	Favoriser le déploiement de l'opération Pro'baie sur le reste du territoire du Contrat de baie : organiser un RETEX de la Métropole TPM vers les autres collectivités	X	X	2026	Inclus dans le poste d'animation	Coûts internes									contacter le Département
68	Commune de La Londe-les-Maures	Mise en œuvre du plan d'actions issu du diagnostic RSDE pour réduire les subsances dangereuses dans les réseaux d'assainissement de la commune	X	X	2025	150 000	150 000	150 000		Garantie de taux 50%				Année d'engagement		contacter le Département
69	AIA Cuers-Pierrefeu	Traitement des eaux de ruissellement des sols au niveau des aires de points fixe de l'AIA Cuers-Pierrefeu	X	X	2025	25 000	25 000			non éligible	non éligible					
70	AIA Cuers-Pierrefeu	Dépollution des sols au niveau de l'ancien parc à ferrailles sur le site de l'AIA Cuers-Pierrefeu	X	X	2026	40 000	40 000			non éligible	non éligible					
71	Marine nationale	Limitation des rejets de résidus médicamenteux au sein de l'HIA Sainte-Anne	X	X	2025	1 670	1 670			non éligible	non éligible					
Réduire les pollutions chimiques d'origine portuaire																
	Optimiser la gestion environnemtantale portuaire															
72	Métropole TPM	Finalisation du guide méthodologique environnemental relatif aux opérations de dragage et travaux maritimes dans la Rade de Toulon	X	X	2026	25 000	25 000			non éligible	non éligible				20%	contacter le Département
73	Métropole TPM	Site portuaire Formes et Cales : travaux de traitement des eaux de ruissellement au niveau des terres-pleins et création d'un point propre	X	X	2025	46 000	46 000	46 000		Garantie de taux 40%				Année d'engagement 2023	20%	contacter le Département
74	Métropole TPM	Site portuaire Quai d'Armement : travaux de traitement des eaux de ruissellement au niveau des terre-pleins		Report hors Contrat											20%	contacter le Département
75	Métropole TPM	Port de Saint-Elme : création d'un point propre	X		2026	135 000	135 000	135 000	135 000	Garantie de taux 40%	40%	54 000	54 000	Année d'engagement 2024	20%	contacter le Département
76	Marine nationale	Club nautique de la Marine : vers l'obtention de la certification Port propre	X	X	2023	15 000										
77	Portelo Maribay Toulon Plaisance	Mise en place d'une embarcation de collecte des eaux noires et eaux de cale dans les ports de plaisance concédés de la Rade de Toulon		X	2025		220 000									
78	Commune d'Hyères	Audit de certification "Port propre" du Port Saint-Pierre (Hyères)	X	X	2025	5 000	5 000		210 000	non éligible	non éligible		84 000			contacter le Département
79	Commune d'Hyères	Etude de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité de l'aire de carénage du port de l'Aiguade	X	X	2025	30 000	210 000			contacter l'Agence	40%					contacter le Département
80	Commune d'Hyères	Engagement dans la démarche de certification Port propre du port du Niel (Hyères) : réalisation de l'étude diagnostique	X	X	2026	15 000	15 000	15 000	15 000	20%	40%	3 000	6 000		20%	contacter le Département
81	Commune de Carqueiranne	Engagement dans la démarche de certification Port propre du port des Salettes (Carqueiranne) : réalisation de l'étude diagnostique	X		2023	25 000						5000			20%	contacter le Département
82	Chambre de Commerce et d'Industrie du Var	Déploiement de la certification environnementale Greenbay pour le port de commerce de Toulon / Brégaillon		X	2025		399 500									
Etre prêt face au risque de pollution maritime accidentelle par les hydrocarbures																
83	Métropole TPM / CEDRE	Formation des agents au risque de pollution maritime accidentelle par les hydrocarbures	X	X	2025/2026/2027	20 000	30 000			non éligible	non éligible					contacter le Département

						Montant de l'action		Contractualisation financière AGENCE DE L'EAU Phases 1 et 2 (prévisionnel)							Autres partenaires financiers	
Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Phase 1 (2023-2024)	Phase 2 (2025-2027)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant PREVISIONNEL de l'action en PHASE 1	Montant PREVISIONNEL de l'action en PHASE 2	Assiette éligible prévisionnelle Phase 1	Assiette éligible prévisionnelle Phase 2	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux) Phase 1	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux) Phase 2	Montant prévisionnel Subvention AGENCE DE L'EAU Phase 1	Montant prévisionnel Subvention AGENCE DE L'EAU Phase 2	Contrepartie demandée par l'AERMC	Aide financière possible REGION SUD	Aide financière possible DEPARTEMENT VAR
84	Métropole TPM	Organisation d'un exercice de terrain pour simuler une pollution maritime aux hydrocarbures sur le littoral de la commune de La Seyne (exercice INFRAPOLMAR)	X		2027	20 000	15 000			non éligible	non éligible					contacter le Département
85	Métropole TPM	Acquisition de matériel mutualisé pour lutter contre les pollutions par les hydrocarbures	X	X	2026	50 000	80 000			non éligible	non éligible				20%	contacter le Département

A4. REDUIRE LES POLLUTIONS PAR LES NITRATES ET LES PESTICIDES

Réduire les pollutions ponctuelles et diffuses d'origine agricole

	Prioriser les actions sur les Aires d'Alimentation des Captages prioritaires en eau potable															
86	Métropole TPM	Mise en œuvre de la démarche AAC : animation autour des pollutions d'origine agricole sur les aires d'alimentation des captages de La Foux et Fonqueballe (BV Eygoutier)	X	X	2026/2027	140 000	150 000	150 000	150 000	Garantie de taux 70%	70%	98 000	105 000	Année d'engagement 2023		contacter le Département
87	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Mise en œuvre de la démarche AAC : animation autour des pollutions d'origine agricole sur les aires d'alimentation des captages de Golf Hotel et Père Eternel (BV Gapeau)		X	2025/2026/2027		150 000	150 000	150 000		70%		105 000			
	Développer les actions sur les autres territoires															
88	Chambre d'Agriculture du Var	Animation d'un groupe de travail pilote avec les viticulteurs de la commune de La Londe pour réduire l'usage des produits phytosanitaires	X	X	Chaque année	7 500	12 000	12 000	12 000	70%	70%	5 250	6 000		contacter la Région	

A5. REDUIRE LES DECHETS DANS LES MILIEUX NATURELS

89	Métropole TPM	Mise en place et animation d'un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) sur le territoire de la Métropole TPM		X	2025		Coûts internes									
Réduire les déchets dans les cours d'eau																
90	Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	Expérimentation sur la mise en place et l'entretien de pièges à macro-déchets (barrages flottants amovibles) sur l'Eygoutier et ses affluents	X	X	2023/2025	37 000	43 200			non éligible	non éligible					contacter le Département
91	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Campagnes annuelles de ramassage des macro-déchets sur le Gapeau et ses affluents	X	X	2023 2024/2025	40 000	60 000			non éligible	non éligible					contacter le Département
Réduire les déchets sur le littoral																
92	Métropole TPM	Animation de la mise en œuvre de la charte régionale "Sud zéro déchet plastique" et de la charte nationale "Plage sans déchet plastique"	X	X	2023/2025	12 000	5 000			non éligible	non éligible					contacter le Département
93	Association CIETM	Organisation de l'opération annuelle "Provence propre" sur le littoral du Contrat de baie	X	X	Chaque année	16 000	30 000			non éligible	non éligible					contacter le Département
94	Métropole TPM	Expérimentation sur le déploiement d'avaloirs pluviaux connectés		X	2025		50 000									
Réduire les déchets dans le milieu marin																
95	Marine nationale	Organisation de l'opération annuelle "Rade propre" en milieu marin	X	X	Chaque année	150 000	225 000			non éligible	non éligible					
96	DDTM du Var	"Tous responsables de notre Rade" : opération de préservation de la petite Rade de Toulon		X	2025		640 000									
97	Métropole TPM	Développement du logiciel de localisation et d'identification des épaves au niveau de la Rade de Toulon	X	Terminée phase 1	2023	20 000				non éligible					20%	contacter le Département

						Montant de l'action		Contractualisation financière AGENCE DE L'EAU Phases 1 et 2 (prévisionnel)							Autres partenaires financiers		
Numéro de l'action		Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Phase 1 (2023-2024)	Phase 2 (2025-2027)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant PREVISIONNEL de l'action en PHASE 1	Montant PREVISIONNEL de l'action en PHASE 2	Assiette éligible prévisionnelle Phase 1	Assiette éligible prévisionnelle Phase 2	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux) Phase 1	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux) Phase 2	Montant prévisionnel Subvention AGENCE DE L'EAU Phase 1	Montant prévisionnel Subvention AGENCE DE L'EAU Phase 2	Contrepartie demandée par l'AERMC	Aide financière possible REGION SUD	Aide financière possible DEPARTEMENT VAR
	98	Commune de La Seyne	Opérations de retrait des épaves sur le littoral de la commune de La Seyne	X	X	2023 2024 2025	50 000	70 000			non éligible	non éligible					contacter le Département
	99	Marine nationale	Valorisation du guide de traitement des navires abandonnés et des épaves maritimes sur le DPM	X	X	2023	Coûts internes										
	100	Marine nationale	Démantèlement des infrastructures portuaires et des navires en fin de vie de la Marine nationale	X	X	2023	15 000 000										
	101	Commune d'Hyères	Acquisition de dispositifs "DPOL" pour équiper le port Saint-Pierre		X	2025		25 000								20%	contacter le Département
	102	Marine nationale	Acquisition de dispositifs "DPOL" pour équiper le Club nautique et la Base navale de Toulon	X	X	2023	14 600				non éligible						
	103	Marine nationale	Mise en place de dispositifs innovants de récupération de déchets flottants	X	Terminée phase 1	2023	127 700				non éligible					20%	
	104	Chambre de Commerce et d'Industrie du Var	Opération de lutte contre les déchets dans le port de commerce de Toulon / Brégaillon (projet EPIC)		X	2025		298 485									
	105	Portelo Maribay Toulon Plaisance	Installation de filets de collecte à macrodéchets au niveau des exutoires pluviaux d'un site portuaire pilote		X	2025		50 000									

B. GARANTIR UNE GESTION DURABLE ET EQUILIBREE DE LA RESSOURCE EN EAU, POUR MIEUX S'ADAPTER AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE																
B1. AMELIORER LES CONNAISSANCES GENERALES / ETUDES STRUCTURANTES																
	Définir une stratégie de gestion durable et équilibrée de la ressource en eau															
106	Métropole TPM	Construction et animation d'une démarche "Ressource en eau" sur le territoire du Contrat de Baie		X	2025		Coûts internes									
107	Département du Var	Etude VAR EAU 2050 : état des lieux et perspectives de l'alimentation en eau du département du Var à l'horizon 2050	X		2023	150 000				déjà financé hors Contrat de Baie (2023-2027)					18,5%	Part d'autofinancement
108	Métropole TPM	Elaboration du Schéma Directeur d'alimentation en eau potable sur le territoire métropolitain	X	X	2023	1 200 000		1 200 000		50%		600 000				contacter le Département
109	Communauté d'Agglomération Provence Verte	Elaboration du Schéma Directeur d'eau potable de la commune de Méounes	X	X	2023	75 000		75 000		50%		37 500				contacter le Département
	Améliorer les connaissances sur la ressource en eau du territoire (potentialités, interactions)															
110	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Améliorer les connaissances sur le fonctionnement de la nappe alluviale du Gapeau	X	X	2025	50 000	50 000	50 000		Garantie de taux 50%	Déjà financé	25 000		Année d'engagement 2023	30%	contacter le Département
111	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Etude et équipements des sources sur l'amont du bassin versant du Gapeau pour connaître leurs potentialités d'approvisionnement en eau potable	X	X											10%	contacter le Département
112	Confédération Environnement	Définition du projet de caractérisation quantitative des aquifères du massif de la Sainte Baume, sources du Raby et du Latay		X	2025		6 000									
113	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Définition des zones de sauvegarde (actuelles et futures) sur la partie amont du bassin versant du Gapeau		X	2027		50 000	50 000	50 000	50 000	70%		35 000			
114	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Etude sur l'interconnexion des réservoirs d'eau potable sur le bassin versant du Gapeau et définition du schéma d'approvisionnement		X	2027		50 000	50 000	50 000		50%		25 000			
115	Métropole TPM	Etude d'opportunité sur la réhabilitation des forages de Carqueiranne / Porquerolles / Port-Cros		X	2025		1 388 000									

Améliorer les connaissances sur les usages/volumes prélevés

B2. SECURISER LES OUVRAGES DE PRELEVEMENT, DE TRAITEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU

123	Métropole TPM	Travaux de confortement et de sécurisation du barrage de Carcès		X	2026		6 000 000									
124	Marine nationale	Captage de Rodeilhac : modernisation de la station de pompage et de traitement		X	2026		250 000									
125	Marine nationale	Sécurisation du réseau d'eau potable de la Base navale par un maillage réalisé via la passe Missiessy		X	2026		280 000									
126	Métropole TPM	Sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'île de Porquerolles : travaux de construction du sealine	X	Terminée phase 1	2023	3 400 000									CRET	contacter le Département
127	Commune de Collobrières	Sécurisation des ouvrages de prélèvement et stockage d'eau potable sur la commune de Collobrières	X	X	2024	150 000				non éligible						contacter le Département
128	Commune de Puget-ville	Travaux de sécurisation de l'alimentation en eau de la commune de Puget-ville au niveau du forage de Terre Blanche	X	X												contacter le Département
129	Commune de Puget-ville	Travaux de sécurisation de la ressource en eau au niveau du forage de la Ruol (Puget-ville)	X		2025	830 000	546 675			non éligible						contacter le Département
130	Communauté d'Agglomération Provence Verte	Remise en service et exploitation de la source Font-Pétugue sur la commune de Méounes	X	X	2025	50 000	322 000			non éligible						contacter le Département

B3. ECONOMISER L'EAU

Favoriser les économies d'eau sur le territoire en lien avec le BV déficitaire en eau Caramy / Issole

131	Chambre de Commerce et d'Industrie du Var	Accompagnement des entreprises du périmètre du Contrat de Baie vers des économies d'eau		X	2025		65 651									
132	Métropole TPM	Travaux de réhabilitation des réseaux de distribution d'eau potable pour lutter contre les fuites sur le territoire Secteur Centre de la Métropole TPM (communes de Toulon, Le Revest, Le Pradet, La Valette) extension Est et Ouest (Phase 2)	X	X	Chaque année	4 000 000	15 000 000	3 457 051	4 200 000	Garantie de taux 50%	50%	1 728 526	2 100 000	Année d'engagement 2023		contacter le Département
133	Marine nationale	Travaux de rénovation des réseaux d'eau potable au sein de la Base navale de Toulon pour lutter contre les fuites	X	X	2025	500 000				pas de demande						

						Montant de l'action		Contractualisation financière AGENCE DE L'EAU Phases 1 et 2 (prévisionnel)							Autres partenaires financiers	
Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Phase 1 (2023-2024)	Phase 2 (2025-2027)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant PREVISIONNEL de l'action en PHASE 1	Montant PREVISIONNEL de l'action en PHASE 2	Assiette éligible prévisionnelle Phase 1	Assiette éligible prévisionnelle Phase 2	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux) Phase 1	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux) Phase 2	Montant prévisionnel Subvention AGENCE DE L'EAU Phase 1	Montant prévisionnel Subvention AGENCE DE L'EAU Phase 2	Contrepartie demandée par l'AERMC	Aide financière possible REGION SUD	Aide financière possible DEPARTEMENT VAR
	134	Marine nationale	Travaux de remplacement d'une canalisation sous marine d'alimentation en eau potable reliant l'îlot Castigneau aux bassins Vauban	X		2023	210 000			contacter l'Agence						
	135	Marine nationale	Travaux de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable entre le captage de Rodeilhac et la porte Castigneau de la Base navale de Toulon		X	2026		450 000		192 000		50% CP = 480€/ml	96 000			
	136	Marine nationale	Mise en place d'un dispositif de récupération d'eau de pluie destiné à alimenter un jardin de permaculture sur le site du PEM de Saint-Mandrier	X	Terminée phase 1	2023	14 000			contacter l'Agence					contacter la Région	
	137	Marine nationale	Diagnostic des consommations en eau au sein du HIA Sainte-Anne et mise en place de dispositifs économes en eau		Report hors Contrat										contacter la Région	
	138	Université de Toulon	Diagnostic des réseaux d'eau potable pour localiser les débits de fuites sur le campus universitaire de La Garde et priorisation des travaux à mener	X	X	2023	25 000									
	139	Commune de La Seyne	Diagnostic des fuites d'eau potable sur les espaces communaux de la Seyne-sur-Mer et travaux de réhabilitation		X	2025		16 500				Déjà financé				
	140	Portelo Maribay Toulon Plaisance	Installation d'une unité de dessalinisation d'eau de mer au niveau du port de Toulon Darse Nord		X	2025		33 333								
	Favoriser les économies d'eau sur le territoire en lien avec le BV déficitaire en eau Gapeau (mise en œuvre du PGRE Gapeau)															
	141	Commune d'Hyères	Diagnostic des réseaux d'eau potable et équipement de suivi dans l'enceinte du port Saint-Pierre, en vue de lutter contre les fuites puis déploiement du dispositif dans les ports hyérois	X	X	2024	20 000								20%	contacter le Département
	142	Marine nationale	Travaux de rénovation des réseaux d'eau potable au sein de la Base navale Hyères / Le Palyvestre pour lutter contre les fuites	X	X	2023	167 000			pas de demande						
	143	Marine nationale	Travaux de rénovation des réseaux d'eau potable sur le Pôle logistique de Cuers pour lutter contre les fuites	X		2023	110 000			pas de demande						
	144	Commune de Carnoules	Travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable de la commune de Carnoules pour lutter contre les fuites d'eau		X											contacter le Département
	145	Commune de Collobrières	Travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable de la commune de Collobrières pour lutter contre les fuites d'eau	X		2025	250 000	300 000		contacter l'Agence						contacter le Département
	146	Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume	Amélioration du rendement de réseau d'eau potable : réhabilitation de canalisation d'eau potable de la commune de Signes		X	2025/2026/2027		300 000	300 000	300 000	300 000	50% cp : 480 € HT/ml	50 000			
	147	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Accompagnement des gestionnaires de canaux d'irrigation sur le bassin versant du Gapeau en vue d'une régularisation technique et administrative		X	2025/2026		68 000	68 000	68 000		70%	47 600			
	148	Chambre d'Agriculture du Var	Animation sur les économies d'eau auprès des professionnels agricoles (filière figue & canaux) sur le bassin versant du Gapeau		X	2026		44 000								

B4. SENSIBILISER LES USAGERS POUR INCITER DES CHANGEMENTS ET FAVORISER DES PRATIQUES ECONOMES EN EAU																
	Sensibiliser le grand public aux économies d'eau domestiques															
149	Université de Toulon	Etude en Sciences Humaines et Sociales sur l'eau : les changements de pratiques	X	X	2026	3 000	3 500			contacter l'Agence					contacter la Région	
150	Parc national de Port-Cros	Le circuit de l'eau sur l'île de Porquerolles (mise à jour du parcours, visites guidées et libres et valorisation de la REUT)	X	X	Tous les ans	8 000	12 000	12 000	12 000	non éligible	45%		5 400			
151	Métropole TPM	Communication et sensibilisation aux enjeux de l'eau auprès des agents de la Métropole TPM (animation d'ateliers d'intelligence collective)		X	2026		7 000				70%					

						Montant de l'action		Contractualisation financière AGENCE DE L'EAU Phases 1 et 2 (prévisionnel)							Autres partenaires financiers	
Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Phase 1 (2023-2024)	Phase 2 (2025-2027)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant PREVISIONNEL de l'action en PHASE 1	Montant PREVISIONNEL de l'action en PHASE 2	Assiette éligible prévisionnelle Phase 1	Assiette éligible prévisionnelle Phase 2	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux) Phase 1	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux) Phase 2	Montant prévisionnel Subvention AGENCE DE L'EAU Phase 1	Montant prévisionnel Subvention AGENCE DE L'EAU Phase 2	Contrepartie demandée par l'AERMC	Aide financière possible REGION SUD	Aide financière possible DEPARTEMENT VAR
C. GERER DURABLEMENT LES MILIEUX AQUATIQUES CONTINENTAUX, EN LIEN AVEC LA PREVENTION DES RISQUES																

C1. AMELIORER LES CONNAISSANCES ET LES SUIVIS DES MILIEUX, ET DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

152	Métropole TPM	Etude sur le fonctionnement hydraulique des marais satellites du Salin des Pesquiers	X	X	2026	30 000	30 000	30 000	30 000	50%	80%	15 000	24 000		contacter la Région	contacter le Département
153	Métropole TPM	Améliorer les connaissances sur la population d'anguilles du site des Salins d'Hyères	X	X	2026	50 000	50 000	50 000	50 000	50%	80%	25 000	40 000		contacter la Région	contacter le Département

C2. AMELIORER LES FONCTIONNALITES NATURELLES DES COURS D'EAU

	Favoriser la restauration morphologique des cours d'eau															
154	Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	Animation de la mise en œuvre des actions de gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Eygoutier	X	X	Chaque année	90 000	135 000	45 000	90 000	50%	80%	22 500	72 000			contacter le Département
155	Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	Acquisition foncière de zones humides le long de l'Eygoutier en vue des travaux de restauration et de reméandrage du cours d'eau (secteur entre le Parc nature et le Pont de la Clue)	X	Terminée phase 1	2024	250 000								Année d'engagement 2024		contacter le Département
156	Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	Maîtrise d'œuvre (en phase réalisation) pour les travaux de restauration et de reméandrage de la Planquette et de l'Eygoutier (secteur entre le Parc nature et le Pont de la Clue)	X	X	2025	180 000	413 000	413 000	413 000	Aide classique 50% Majoration +20%	80%	126 000	330 400	Année d'engagement 2023	contacter la Région	
157 A	Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	A. Travaux de restauration et de reméandrage de l'Eygoutier à la Garde (secteur entre le Parc nature et le Pont de la Clue)		X	2026		3 654 000		2 822 188		80%		2 257 750		contacter la Région	
157 B	Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	B. Travaux de restauration et de reméandrage de la Planquette à la Garde		X	2026		332 253		166 126		50%		83 063		contacter la Région	
158	Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	Maîtrise d'œuvre restauration morphologique du Saint-Joseph secteur Léo LAGRANGE (Toulon)	X	Report hors Contrat		80 000									contacter la Région	contacter le Département
159	Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	Travaux de restauration morphologique du Saint-Joseph secteur Léo LAGRANGE (Toulon)		Report hors Contrat											contacter la Région	
160	Métropole TPM	Acquisition foncière préalable aux travaux de restauration du cours d'eau de la Sauvette (Hyères)	X	X	2026	200 000	200 000	200 000	166 126	Garantie de taux 50%	50%	100 000	83 063	Année d'engagement 2023		contacter le Département
161	Métropole TPM	Maîtrise d'œuvre préalable aux travaux de restauration du cours d'eau de la Sauvette (Hyères)	X	X	2026	125 000	750 000	750 000	750 000	Garantie de taux 50%	50%	62 500	375 000	Année d'engagement 2024	30%	contacter le Département
162	Métropole TPM	Travaux de reconnexion du canal Saint-Lazare (Hyères) avec la zone humide littorale	X		2026	30 000	20 000	30 000		50%	Non éligible	15 000			contacter la Région	contacter le Département
163	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Travaux de restauration morphologique sur le Latay et le Gapeau amont à Signes		X	2027		660 000								contacter la Région	
164	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Etudes de restauration du Gapeau dans la traversée de Solliès-Pont		X	2025		450 000	450 000	450 000		30%		135 000		contacter la Région	
165	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Etudes de conception et de maîtrise d'oeuvre pour la restauration du Gapeau à Solliès-Toucas		X	2025		100 000	100 000	100 000		80%		80 000		contacter la Région	
166	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Travaux de restauration morphologique du Saint-Lazare sur la commune de Cuers		X	2027		2 070 000								15%	
167	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Travaux de restauration morphologique sur le Gapeau aval au niveau du quartier des Sènès (Solliès-pont)		Report hors Contrat											contacter la Région	
168	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Etude préalable à la restauration morphologique du Gapeau aval, en amont du Plan du Pont à Hyères	X		2023	70 000		70 000		Garantie de taux 50%		35 000		Année d'engagement 2023	30%	contacter le Département
169	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Travaux de restauration morphologique du Gapeau aval, en amont du Plan du Pont à Hyères		X											contacter la Région	

						Montant de l'action		Contractualisation financière AGENCE DE L'EAU Phases 1 et 2 (prévisionnel)							Autres partenaires financiers		
Numéro de l'action		Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Phase 1 (2023-2024)	Phase 2 (2025-2027)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant PREVISIONNEL de l'action en PHASE 1	Montant PREVISIONNEL de l'action en PHASE 2	Assiette éligible prévisionnelle Phase 1	Assiette éligible prévisionnelle Phase 2	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux) Phase 1	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux) Phase 2	Montant prévisionnel Subvention AGENCE DE L'EAU Phase 1	Montant prévisionnel Subvention AGENCE DE L'EAU Phase 2	Contrepartie demandée par l'AERMC	Aide financière possible REGION SUD	Aide financière possible DEPARTEMENT VAR
	170	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Travaux de restauration morphologique sur le Réal Collobrier à Collobrières (Phase 1)	X	X	2025	200 000	100 000	100 000	100 000	Garantie de taux 50%	50%	100 000	50 000	Année d'engagement 2023	contacter la Région	contacter le Département
	171	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Restauration de la ripisylve sur le Réal collobrier (plantation d'arbres)		X	2025		250 000				Déjà financé					
	172	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Travaux de restauration morphologique sur le Réal Martin à Pierrefeu (secteur Gravière)		Report hors Contrat												
	173	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Travaux de restauration morphologique du Vallon de Valbonne à Hyères		X	2025		500 000	500 000	500 000		50%		250 000		contacter la Région	
	174	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Etude de faisabilité pour la restauration morphologique du vallon des Borrels	X	X	2025	70 000	220 000	220 000	220 000	Garantie de taux 50%	50%	35 000	110 000	Année d'engagement 2023	contacter la Région	contacter le Département
	175	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Etudes pour la restauration morphologique sur le ruisseau La Font de l'île à Carnoules		X	2025		500 000	500 000	500 000		50%		250 000		contacter la Région	
	176	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Etude et concertation pour le projet de restauration éco-morphologique du Farembert à Cuers		X	2025		530 000	530 000	530 000		50%		265 000		contacter la Région	
	177	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Etudes et acquisitions foncières pour la restauration morphologique sur le Réal Martin, le Réal Collobrier et le Merlançon		X	2025		500 000	500 000	500 000		50%		250 000		contacter la Région	
Entretenir les cours d'eau et favoriser leur renaturation																	
	178	Métropole TPM	Animation et coordination du programme pluriannuel d'entretien des berges et de la ripisylve des petits côtiers toulonnais et leurs affluents (hors Eygoutier)	X	X	Chaque année	80 000	120 000	40 000	80 000	30%	50%	12 000	40 000			contacter le Département
	179	Métropole TPM	Travaux pluriannuels d'entretien (DIG) des berges et de la ripisylve des petits côtiers toulonnais et leurs affluents (hors Eygoutier)	X	X	Chaque année	535 000	240 000	240 000	240 000	30%	30%	160 500	72 000			contacter le Département
	180	Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	Animation et coordination du programme pluriannuel d'entretien des berges et de la ripisylve de l'Eygoutier et ses affluents	X	X	Chaque année	80 000	120 000	40 000	90 000	30%	50%	12 000	45 000			contacter le Département
	181	Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	Travaux pluriannuels d'entretien (DIG) des berges et de la ripisylve de l'Eygoutier et ses affluents	X	X	Chaque année	83 000	180 000	180 000	180 000	30%	30%	24 900	54 000			contacter le Département
	182	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Animation et coordination du programme pluriannuel d'entretien des berges et de la ripisylve du Gapeau et ses affluents	X	X	Chaque année	100 000	150 000	50 000	100 000	30%	50%	15 000	50 000			contacter le Département
	183	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Animation autour des bonnes pratiques de gestion des berges sur le bassin versant du Gapeau		X	2026		20 000	20 000	20 000		50%		10 000			
	184	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Travaux pluriannuels d'entretien (DIG) des berges et de la ripisylve du Gapeau et ses affluents	X	X	2023 2024	800 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	30%	30%	240 000	360 000			contacter le Département
	185	Communauté de Communes Méditerranée Porte des Merveilles	Travaux pluriannuels d'entretien (DIG) des berges et de la ripisylve du Maravenne et ses affluents	X	X	2023 2024	140 000	175 000	175 000	175 000	30%	30%	42 000	52 470			contacter le Département
	186	Métropole TPM	Création d'un guide des petits cours d'eau côtiers de la Métropole TPM à l'attention des propriétaires riverains	X	Terminée phase 1	2023	10 000										contacter le Département
	187	Métropole TPM	Etude de faisabilité pour la renaturation du lit du canal Decugis (Hyères)	X	X	2026	20 000	20 000	20 000		50%	non éligible	10 000				contacter le Département
188	Fédération de pêche du Var	Appui technique aux gestionnaires de milieux aquatiques	X	X	Chaque année	170 000	255 000	85 000									
Défragmenter les cours d'eau pour libérer les zones de vie																	
	189	Métropole TPM	Aménagement d'une passe à poissons sur le barrage anti-sel à Hyères (seuil prioritaire Gapeau aval)	X		2025	250 000	328 000			déjà financé hors Contrat de baie (2023-2027)	Déjà financé				30%	contacter le Département
	190	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Travaux pour favoriser la continuité écologique sur le seuil de la Clapière à La Crau (seuil prioritaire Gapeau aval)	X		2025	300 000	478 000	478 000	478 000	Garantie de taux 50%	50%	150 000	239 000	Année d'engagement 2024	30%	contacter le Département

						Montant de l'action		Contractualisation financière AGENCE DE L'EAU Phases 1 et 2 (prévisionnel)							Autres partenaires financiers	
Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Phase 1 (2023-2024)	Phase 2 (2025-2027)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant PREVISIONNEL de l'action en PHASE 1	Montant PREVISIONNEL de l'action en PHASE 2	Assiette éligible prévisionnelle Phase 1	Assiette éligible prévisionnelle Phase 2	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux) Phase 1	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux) Phase 2	Montant prévisionnel Subvention AGENCE DE L'EAU Phase 1	Montant prévisionnel Subvention AGENCE DE L'EAU Phase 2	Contrepartie demandée par l'AERMC	Aide financière possible REGION SUD	Aide financière possible DEPARTEMENT VAR
	191	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Etudes de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du seuil Jean Natte	Report hors Contrat												
	192	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Travaux d'aménagement du seuil Jean Natte	Report hors Contrat												
	193	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Etudes de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du seuil de la Grassette	Report hors Contrat												
	194	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Travaux d'aménagement du seuil de la Grassette (La Crau) pour favoriser la continuité écologique	Report hors Contrat												
	195	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Aménagement du seuil des Meissoniers (ou barrage de la Monache) à La Crau pour favoriser la remontée des anguilles	Report hors Contrat												
	196	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Etude et travaux d'aménagement au niveau de 4 seuils sur le Meige Pan	X		2026	150 000	630 000	630 000	630 000	80%	105 000	504 000	Année d'engagement 2024	10%	
	197	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Travaux d'aménagement au niveau de 4 seuils sur le Réal Martin (Etang de Sauvebonne, Martins, Trulet et La Marseillaise)		X	2026		741 057								
Limiter les risques d'érosion et de ruissellement aux abords des cours d'eau et favoriser la biodiversité																
	198	Syndicat mixte du Bassin Versant du Gapeau	Expérimentation pour limiter les impacts du ruissellement sur la qualité écologique du Réal Martin	X		2023	24 000		24 000		30%	7 200				contacter le Département
	199	Chambre d'Agriculture du Var	Accompagnement des agriculteurs pour développer les plantations de haies sur le territoire	X	X	2025	10 830	15 884		non éligible	non éligible				AAP FEDER	

C3. AMELIORER LES FONCTIONNALITES NATURELLES DES ZONES HUMIDES

	Sauvegarder les zones humides de notre territoire															
200	Département du Var	Elaboration du plan de gestion de la zone humide départementale du Plan de La Garde		X	2025		90 000	90 000	90 000	90 000	80%		72 000			
201	Conservatoire du littoral	Acquisition foncière de zones tampons en périphérie des Salins (Hyères)	X	X	2026/2027	50 000	50 000	50 000	50 000	Garantie de taux 50%	50%	25 000	25 000	Année d'engagement 2024		
202	Conservatoire du littoral	Amélioration de la circulation hydraulique et des continuités écologiques du Salin des Pesquiers	X	X	2025	530 000	530 000	530 000		50%	non éligible	265 000			contacter la Région	
203	Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	Assistance à maîtrise foncière en vue des travaux de restauration du Marais de l'Estagnol (La Crau)	X	Report hors Contrat		30 000								Année d'engagement 2023		contacter le Département
204	Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	Acquisition foncière du Marais de l'Estagnol (La Crau)	X	Terminée phase 1	2024	121 000								Année d'engagement 2024		contacter le Département
Favoriser la renaturation des zones humides et les continuités écologiques																
205	Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	Maîtrise d'œuvre en vue des travaux de restauration phase 1 du Marais de l'Estagnol	X	Report hors Contrat										Année d'engagement 2024		contacter le Département
206	Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	Travaux de restauration du Marais de l'Estagnol		Report hors Contrat												
207	Commune d'Hyères	Evacuation de remblais situés en entrée de site de la zone humide de la Lieurette	X	Terminée phase 1	2023	10 000				non éligible						contacter le Département
208	Métropole TPM/ Antenne de La Seyne	Travaux de restauration et d'aménagement de la zone humide du Crouton (La Seyne)		X	2025		1 177 200								30%	

						Montant de l'action		Contractualisation financière AGENCE DE L'EAU Phases 1 et 2 (prévisionnel)							Autres partenaires financiers	
Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Phase 1 (2023-2024)	Phase 2 (2025-2027)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant PREVISIONNEL de l'action en PHASE 1	Montant PREVISIONNEL de l'action en PHASE 2	Assiette éligible prévisionnelle Phase 1	Assiette éligible prévisionnelle Phase 2	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux) Phase 1	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux) Phase 2	Montant prévisionnel Subvention AGENCE DE L'EAU Phase 1	Montant prévisionnel Subvention AGENCE DE L'EAU Phase 2	Contrepartie demandée par l'AERMC	Aide financière possible REGION SUD	Aide financière possible DEPARTEMENT VAR
D. GERER DURABLEMENT L'INTERFACE TERRE-MER ET LE MILIEU MARIN																
D1. GERER DURABLEMENT L'EVOLUTION DU TRAIT DE CÔTE, EN LIEN AVEC LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE																
	Améliorer les connaissances sur le fonctionnement des cellules hydrosédimentaires															
209	Conservatoire du littoral / DDTM du Var	Etude de l'évolution du trait de côte sur la cellule hydrosédimentaire Miramar/Port Pothuau (communes de Hyères et La Londe)	X		2026	170 000	170 000			non éligible	non éligible					
210	Commune de La Londe-les-Maures	Rétablissement et préservation des équilibres sédimentaires de l'anse Tamaris (La Londe)	X	X	2023	45 000	45 000			non éligible	non éligible					contacter le Département
211	Métropole TPM	Etude du fonctionnement de la cellule hydro sédimentaire de la Rade d'Hyères		X												
212	Métropole TPM	Protection du Tombolo Ouest de la presqu'île de Giens : étude de définition d'un scénario de référence (Hyères)	X		2026/2027	100 000	100 000			non éligible	non éligible					contacter le Département
	Elaborer et mettre en œuvre des stratégie de gestion durable du trait de côte															
213	Métropole TPM	Elaboration de la stratégie de gestion durable du trait de côte à l'échelle du littoral métropolitain	X	Terminée phase 1	2023										39 281 €	
214	Métropole TPM	Etude et travaux sur les géotubes de La Capte et leurs actions sur le phénomène d'érosion		X	2025		50 000								30%	
215	Métropole TPM	Etudes de maîtrise d'œuvre et travaux de protection de la baie des Sablettes	X	X	2026/2027	876 158	876 158			non éligible	non éligible				CRET (20%) AAP Trait de côte (200 000 €)	contacter le Département
216	Métropole TPM	Mise en place d'un observatoire photographique citoyen de l'évolution du trait de côte sur le littoral métropolitain		X	2025		8 000								30%	
217	Métropole TPM	Actualisation de la cartographie des biocénoses marines sur le périmètre du Contrat de Baie	X		2023	200 000		200 000		50%		100 000			30%	contacter le Département
D2. LIMITER L'ALTERATION DES ECOSYSTEMES MARINS																
	Améliorer les connaissances sur les habitats, les pressions anthropiques et les possibilités de gestion															
218	Parc national de Port-Cros	Projet STOECHAS : état des lieux des connaissances des biocénoses du territoire du Parc national de Port-Cros		X	2025		250 000									
219	Institut Océanographique Paul Ricard	Caractérisation des assemblages de poissons en relation avec l'état de santé des écosystèmes marins à l'échelle du paysage écologique		X	2025		79 631									
220	Parc national de Port-Cros	Etude sur les pressions et les enjeux des récifs barrière de posidonies à l'échelle de l'AMA du Parc national de Port-Cros	X	Terminée phase 1	2023	30 000										
221	Commune de Saint-Mandrier	Protection et suivi écologique du récif barrière de posidonies de la plage de la Vieille (Saint-Mandrier)		X	2025		5 820				Déjà financé					
222	Institut Océanographique Paul Ricard	Suivi des stocks d'oursins comestibles de l'aire toulonnaise		X	2025		11 172									
223	Association MIRACETI	Mise en place d'une stratégie de suivi des cétacés sur les sites Natura 2000 marins du Cap Sicié	X	X	2023	80 000										contacter le Département
224	Métropole TPM	Mise en place d'une stratégie de suivi des cétacés sur les sites Natura 2000 marins du Cap Sicié	X	X	2023	24 000				non éligible						contacter le Département
225	Métropole TPM	Elaboration du Schéma Territorial de Restauration Ecologique (STERE) du littoral du Contrat de Baie	X	X	2025	50 000	142 000	50 000		Garantie de taux 70%	Déjà financé	35 000			10%	contacter le Département

						Montant de l'action		Contractualisation financière AGENCE DE L'EAU Phases 1 et 2 (prévisionnel)							Autres partenaires financiers		
Numéro de l'action		Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Phase 1 (2023-2024)	Phase 2 (2025-2027)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant PREVISIONNEL de l'action en PHASE 1	Montant PREVISIONNEL de l'action en PHASE 2	Assiette éligible prévisionnelle Phase 1	Assiette éligible prévisionnelle Phase 2	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux) Phase 1	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux) Phase 2	Montant prévisionnel Subvention AGENCE DE L'EAU Phase 1	Montant prévisionnel Subvention AGENCE DE L'EAU Phase 2	Contrepartie demandée par l'AERMC	Aide financière possible REGION SUD	Aide financière possible DEPARTEMENT VAR
	226	Conservatoire du littoral	Etude des possibilités d'affectation du DPM au Conservatoire du littoral au droit du Cap Sicié (La Seyne)	X	X	2026	40 000	40 000	40 000	40 000	50%	50%	20 000	20 000			
	227	Conservatoire du littoral	Etude des possibilités d'affectation du DPM au Conservatoire du littoral au droit des Vieux Salins d'Hyères	X	X	2027	30 000	30 000	30 000	30 000	50%	50%	15 000	15 000			
	228	IFREMER	Evolution des usages, de la gestion et de la qualité de la Baie de la Rade de Toulon et des Iles d’Or dans un contexte de changement global (EVOBAIE)		X	2025		4 000									
	229	Parc national de Port-Cros	Travaux relatifs à l'organisation des mouillages de plaisance autour de l’île de Porquerolles	X	X	2027	600 000	3 500 000	600 000		Garantie de taux 70%		420 000				
	230	Parc national de Port-Cros	Maintien et entretien des dispositifs de mouillage écologique de la ZMEL de Bagaud		X	2025		80 000									
	Limiter l'impact des activités sur les habitats littoraux et marins																
231	Commune de Bormes-les-Mimosas	Etudes préalables à l'organisation des mouillages sur le littoral de la commune de Bormes (complément étude fréquentation)	X	X	2025	140 000	25 140	140 000		Garantie de taux 50%	Déjà financé		70 000		Année d'engagement 2023		contacter le Département
232	Commune de Bormes-les-Mimosas	Travaux relatifs à l'organisation des mouillages sur le littoral de la commune de Bormes		X	2027		608 000	608 000	608 000		80%			486 000			
233	Commune d'Hyères	Travaux pour la création d'une ZMEL à l'entrée du port Saint-Pierre (Hyères)		X	2026		475 000										contacter le Département
234	Métropole TPM	Etudes préliminaires à la création d'une ZMEL entre le port de la Madrague de Giens et le secteur des Barques	X		2026	150 000	150 000			0	non éligible						contacter le Département
235	Métropole TPM	Etudes préliminaires à la création d'une ZMEL au niveau de l'avant-port de l'Ayguade du Levant	X		2025	150 000	200 000			0	non éligible						contacter le Département
236	Métropole TPM	Maintien et entretien des dispositifs de mouillage écologique (SUBMED) sur les sites de plongée du littoral métropolitain	X	X	2023 2024/2025	100 000	150 000			non éligible	non éligible						contacter le Département
237	Parc national de Port-Cros	Maintien et entretien des dispositifs de mouillage écologique sur les sites de plongée de l'île de Port-Cros et de l'île de Porquerolles	X	X	2023 2024/2025	44 000	66 000			non éligible	non éligible						
238	Commune de La Londe-les-Maures	Mise en place de dispositifs écologiques pour le balisage des plages (bande des 300 m et chenaux d'accès au rivage) de la commune de La Londe	X	X	2023 2024	17 000		17 000		50%			8 500				contacter le Département
239	Commune d'Hyères	Conversion du balisage règlementaire des plages en balisage écologique sur les plages de la commune de Hyères		X	2025/2026		900 000										
240	Association LRS (Les Ressources Sous-Marines)	Etat des lieux de la pression liée à la présence de filets de pêche fantômes dans les fonds marins et opérations de retrait	X	X	2026	600 000	600 000			non éligible	non éligible						contacter le Département
	Limiter l'impact des activités sur les espèces marines																
241	Marine nationale	Expérimentation du dispositif anti-collision REPCET et déploiement à bord des navires de la Marine	X	X	2023 2024	8 725				non éligible							
242	Marine nationale	Mise en place de mesures pour limiter les impacts sur les cétacés des actions de contre-minage	X		2023 2024/2026	240 000	240 000			non éligible	non éligible						
	Limiter le développement des espèces marines à caractère invasif																
243	Commune du Pradet	Surveillance, suivi et éradication de la <i>Caulerpa taxifolia</i> dans la baie de la Garonne (Le Pradet)	X	X	Tous les ans	16 600	24 900			non éligible	non éligible						contacter le Département
244	Commune de La Garde	Surveillance, suivi et éradication de la <i>Caulerpa taxifolia</i> dans l'anse San Peire (La Garde)	X	X	Tous les ans	3 200	4 800			non éligible	non éligible						contacter le Département
245	Parc national de Port-Cros	Surveillance, suivi et éradication de la <i>Caulerpa taxifolia</i> et autres espèces invasives dans les cœurs du Parc national de Port-Cros et en AMA	X	X	Tous les ans	10 000	15 000			non éligible	non éligible						

						Montant de l'action		Contractualisation financière AGENCE DE L'EAU Phases 1 et 2 (prévisionnel)							Autres partenaires financiers	
Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Phase 1 (2023-2024)	Phase 2 (2025-2027)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant PREVISIONNEL de l'action en PHASE 1	Montant PREVISIONNEL de l'action en PHASE 2	Assiette éligible prévisionnelle Phase 1	Assiette éligible prévisionnelle Phase 2	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux) Phase 1	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux) Phase 2	Montant prévisionnel Subvention AGENCE DE L'EAU Phase 1	Montant prévisionnel Subvention AGENCE DE L'EAU Phase 2	Contrepartie demandée par l'AERMC	Aide financière possible REGION SUD	Aide financière possible DEPARTEMENT VAR
D3. FAVORISER LA RESTAURATION ECOLOGIQUE DES PETITS FONDS CÔTIERS																
	Favoriser la biodiversité dans les ports															
246	Métropole TPM	Installation de nurseries artificielles dans les ports métropolitains et harmonisation des suivis écologiques	X	X	2025	150 000	200 000	200 000	200 000	50%	80%	75 000	160 000		20%	contacter le Département
247	Commune de La Londe-les-Maures	Restauration écologique du port Miramar (La Londe), avec actions d'entretien, de suivis scientifiques et campagnes de communication et de sensibilisation	X	X	2023 2024/2025/2026	5 000	55 000				Déjà financé					contacter le Département
248	Marine nationale	Suivi écologique des dispositifs de restauration écologique installés au niveau de la Grande Jetée et installation de nurseries à poissons sur les quais d'armement de la Base navale de Toulon (phase 1 et 2)	X	X	2023 2024/2025/2026	50 000	40 000								20%	
249	Portelo Maribay Toulon Plaisance	Installation, maintenance et suivis de 180 nurseries artificielles dans 5 ports et sensibilisation du public		X	2025/2026		288 630				Déjà financé				20%	
250	Association Ocean Quest Toulon	Mission Corail Méditerranée dans la Rade de Toulon		X	2025/2026/2027		136 400				Déjà financé					
251	Portelo Maribay Toulon Plaisance	Etude de restauration d'herbiers de Cymodocées dans la baie du Lazaret		X	2026		13 800				Déjà financé					
D4. SENSIBILISER AUX ENJEUX DU MILIEU MARIN																
	Sensibiliser les usagers de la mer															
252	Association Naturoscope	Animation et coordination des campagnes In'eau mer / Ecogestes Méditerranée sur le littoral du Contrat de baie	X	X	Chaque année	60 000	90 000	60 000	60 000	50%	45%	30 000	27 000		oui	contacter le Département
	Sensibiliser le grand public et les scolaires															
253	Métropole TPM	Sensibilisation des scolaires et du grand public dans les ports	X	X	Chaque année	30 000	45 000	30 000		50%						contacter le Département
254	Métropole TPM	Animations scolaires dans le cadre du programme pédagogique "La Rade m'a dit"	X	X	Chaque année	100 000	150 000	100 000	100 000	50%	45%	50 000	45 000			contacter le Département
255	Métropole TPM	Organisation du concours pédagogique "Ici commence la mer"	X	X	Chaque année	18 000	27 000			contacter l'Agence						contacter le Département
256	Institut Océanographique Paul Ricard	Le collège de la mer : sensibilisation autour des enjeux du milieu marin		X	Chaque année		26 678	26 678	26 678		45%		12 005			
257	Institut Océanographique Paul Ricard	Journée de rencontre avec les enseignants : pourquoi et comment éduquer sur le milieu marin ?		X	Chaque année		11 614									
258	Parc national de Port-Cros	Animation du réseau de gestionnaires des sentiers sous-marins de l'AMA du Parc national et accompagnement vers l'agrément de deux sentiers	X	X	Chaque année	100 000	150 000			non éligible	non éligible					
259	Association GALATHEA	Organisation annuelle du Festival du monde marin GALATHEA	X	X	Chaque année	150 000	360 000	60 000	240 000	50%	10%	24 000	24 000			contacter le Département
260	Association Rotary Club Toulon Levant Liberté	Organisation annuelle du Salon de protection du milieu marin "Mare nostrum" à La Seyne		X	Chaque année	60 000	60 000		40 000		10%	40 000	4 000			

						Montant de l'action		Contractualisation financière AGENCE DE L'EAU Phases 1 et 2 (prévisionnel)							Autres partenaires financiers	
Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Phase 1 (2023-2024)	Phase 2 (2025-2027)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant PREVISIONNEL de l'action en PHASE 1	Montant PREVISIONNEL de l'action en PHASE 2	Assiette éligible prévisionnelle Phase 1	Assiette éligible prévisionnelle Phase 2	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux) Phase 1	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux) Phase 2	Montant prévisionnel Subvention AGENCE DE L'EAU Phase 1	Montant prévisionnel Subvention AGENCE DE L'EAU Phase 2	Contrepartie demandée par l'AERMC	Aide financière possible REGION SUD	Aide financière possible DEPARTEMENT VAR
E. AMENAGER NOTRE TERRITOIRE POUR L'ADAPTER AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE																
E1. AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE DU CONTRAT DE BAIE																
261	Métropole TPM	Elaboration du cahier territorial "Le territoire du Contrat de baie face aux défis du changement climatique"		X	2025		23 000	23 000	23 000		70%		16 100			
262	Conservatoire du littoral	Etude de l'adaptation au changement climatique du Salin des Pesquiers		X	2025		120 000		60 000		50%		30 000			
263	Métropole TPM	Mise en débat du Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC)		X	2026		2 000									
E2. RENFORCER L'INTEGRATION DES ENJEUX EAU DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME DU TERRITOIRE																
264	Métropole TPM / AUDAT	Animation d'un groupe de travail EAU intercommunal pour l'élaboration du PLUi de la Métropole TPM	X	X	2023	Inclus dans la convention AUDAT									contacter la Région	contacter le Département
265	Métropole TPM	Améliorer la prise en compte des enjeux "EAU" dans les documents d'urbanisme : organiser un RETEX du PLUi de la Métropole Aix-Marseille	X	Terminée phase 1	2023	Inclus dans le poste d'animation										contacter le Département
266	Syndicat mixte SCoT Provence Méditerranée	Favoriser une meilleure prise en compte des enjeux EAU dans le cadre de la procédure de révision du SCoT Provence Méditerranée	X	X	2023	Coûts internes									contacter la Région	contacter le Département
267	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Accompagnement des collectivités du bassin versant du Gapeau pour la transcription des dispositions du SAGE dans les documents d'urbanisme	X	X	Chaque année	20 000	60 000	20 000		50%		10 000			contacter la Région	contacter le Département
E3. AMENAGER LE TERRITOIRE EN FAVORISANT UNE MEILLEURE INTEGRATION DES ENJEUX EAU																
268	Métropole TPM	Construction et animation d'une stratégie métropolitaine "Ville perméable"		X	2025		Coûts internes									
269	Département du Var	Désimperméabilisation / végétalisation de 3 cours de collège sur le territoire métropolitain (La Garde, Carqueiranne, Toulon)		X	2026/2027		575 000		240 000		50% 120 € HT/m² déconnecté		120 000			
270	Métropole TPM / AUDAT	Etude des potentiels de végétalisation des cours d'école de la Métropole TPM	X	Terminée phase 1	2023	13 715										contacter le Département
271	Commune de La Seyne	Désimperméabilisation et végétalisation des cours de récréation de 3 groupes scolaires sur la commune de La Seyne	X	X	2023/2025/2026	440 000	930 000	220 000	704 000	Garantie de taux 70%	50%	154 000	352 000	Lancement de la stratégie Ville perméable par MTPM avant fin 2025		contacter le Département
272	Commune de La Seyne	Désimperméabilisation des allées du cimetière central de la commune de La Seyne		X	2025		215 000		97 750		50% 50 € HT/m² déconnecté		48 875			
273	Commune de Toulon	Désimperméabilisation et végétalisation des cours de récréation de 14 groupes scolaires sur la commune de Toulon	X	X	Chaque année	410 000	4 267 000	302 500	1 016 400	Garantie de taux 70%	50%	211 750	508 200	Lancement de la stratégie Ville perméable par MTPM avant fin 2025		contacter le Département
274	Commune de Toulon	Désimperméabilisation et végétalisation du parking des Lices (Toulon)		X	2025		481 000		100 000		50% 50 € HT/m² déconnecté		50 000			
275	Commune de La Garde	Désimperméabilisation et végétalisation de la cour d'école élémentaire Maurice Delplace sur la commune de La Garde	X		2024	200 000								Année d'engagement 2024		contacter le Département
276	Commune de La Garde	Renaturation du parking de La Poste et création du Parc urbain "Accusano" (La Garde)	X		2024	1 475 820								Année d'engagement 2024		contacter le Département

						Montant de l'action		Contractualisation financière AGENCE DE L'EAU Phases 1 et 2 (prévisionnel)							Autres partenaires financiers	
Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Phase 1 (2023-2024)	Phase 2 (2025-2027)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant PREVISIONNEL de l'action en PHASE 1	Montant PREVISIONNEL de l'action en PHASE 2	Assiette éligible prévisionnelle Phase 1	Assiette éligible prévisionnelle Phase 2	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux) Phase 1	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux) Phase 2	Montant prévisionnel Subvention AGENCE DE L'EAU Phase 1	Montant prévisionnel Subvention AGENCE DE L'EAU Phase 2	Contrepartie demandée par l'AERMC	Aide financière possible REGION SUD	Aide financière possible DEPARTEMENT VAR
277	Université de Toulon	Maîtrise d'œuvre préalable aux travaux de désimperméabilisation / renaturation sur le campus universitaire de La Garde	X	X	2023	250 000								Année d'engagement 2023		
278	Commune du Pradet	Désimperméabilisation et végétalisation des cours de récréation du groupe scolaire Charles Sandro sur la commune du Pradet	X	Terminée phase 1	2024	210 000								Année d'engagement 2024		contacter le Département
279	Commune de Carqueiranne	Désimperméabilisation et végétalisation des cours d'écoles maternelle et élémentaire de la commune de Carqueiranne	X	Annulée	2023	596 000								Année d'engagement 2023		contacter le Département
280	Commune d'Hyères	Désimperméabilisation et végétalisation des cours d'école sur la commune d'Hyères		X	Chaque année		1 863 000		780 000		50% 120 € HT/m² déconnecté		390 000	Lancement de la stratégie Ville perméable par MTPM avant fin 2025		
281	Commune d'Hyères	Travaux de désimperméabilisation des abords du gymnase Golf Hôtel (Hyères)		X	2025		2 900 000									
282	Métropole TPM	Désimperméabilisation des accôttements de voiries dans le quartier du port d'Hyères	X	X	2026	295 500	270 900	84 000	66 000	Aide classique 50% Majoration +20%	50%	58 800	33 000	Lancement de la stratégie Ville perméable par MTPM avant fin 2025		contacter le Département
283	Commune de Puget-ville	Désimperméabilisation et végétalisation de la cour d'école Lei Cigalos de la commune de Puget-ville	X	X	2025	400 000	200 000	152 000								contacter le Département
284	Commune de Puget-ville	Désimperméabilisation de la rue de la Libération sur la commune de Puget-ville	X	X	2023	450 000		120 000						Année d'engagement 2023		contacter le Département
285	Commune de Méounes	Désimperméabilisation / végétalisation de la cour d'école Joseph Ducret (Méounes)		X	2026		100 000									
286	Commune d'Evenos	Désimperméabilisation d'une cour d'école sur la commune d'Evenos		X	2026		136 610	136 610	136 610		50% 50 € HT/m² déconnecté		68 305			
287	AIA Cuers-Pierrefeu	Etude de réduction du ruissellement et des possibilités de désimperméabilisation sur le site de l'AIA-CP	X	X	2026	20 000	20 000	20 000		Aide classique 50% Majoration +20%	40%	14 000				

F. ANIMER LE CONTRAT, FAIRE VIVRE LE RESEAU D'ACTEURS ET PROMOUVOIR LA DEMARCHE																
F1. ANIMER LE RESEAU D'ACTEURS																
	Maintenir des moyens humains dédiés à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire du Contrat de baie															
288	Métropole TPM	Pilotage et animation du Contrat de Baie	X	X	Chaque année	440 000	630 000	245 000	420 000	50%	70%	122 500	294 000			contacter le Département
289	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Animation des enjeux de l'eau sur le bassin versant du Gapeau	X	X	Chaque année	130 000	225 000	65 000								contacter le Département
	Fédérer les acteurs et capitaliser les expériences															
290	Métropole TPM	Développer des outils de communication interne pour faire vivre le réseau d'acteurs	X	X	2026	2 000	5 000	2 000								contacter le Département
291	Pôle Mer Méditerranée	Valorisation et retours d'expérience des projets labellisés par le Pôle Mer auprès des gestionnaires du territoire du Contrat de Baie	X	X	2023 2027	En interne										
292	Université de Toulon	Renforcer le partenariat entre l'enseignement supérieur et le Contrat de Baie	X	X	2023	32 000										
293	Institut Océanographique Paul Ricard	Constituer et animer le réseau des professionnels de la mer de la Rade de Toulon et des Iles d'Or		X	2026		10 814									

						Montant de l'action		Contractualisation financière AGENCE DE L'EAU Phases 1 et 2 (prévisionnel)							Autres partenaires financiers	
Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Phase 1 (2023-2024)	Phase 2 (2025-2027)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant PREVISIONNEL de l'action en PHASE 1	Montant PREVISIONNEL de l'action en PHASE 2	Assiette éligible prévisionnelle Phase 1	Assiette éligible prévisionnelle Phase 2	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux) Phase 1	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux) Phase 2	Montant prévisionnel Subvention AGENCE DE L'EAU Phase 1	Montant prévisionnel Subvention AGENCE DE L'EAU Phase 2	Contrepartie demandée par l'AERMC	Aide financière possible REGION SUD	Aide financière possible DEPARTEMENT VAR
	Renforcer l'articulation avec les autres démarches de territoire															
294	Métropole TPM	Favoriser l'articulation du Contrat de Baie avec les autres démarches environnementales du territoire	X	X	Chaque année		Coûts internes									
295	Fédération MART	Constituer un réseau d'observateurs sur le territoire du Contrat de baie	X	X	Chaque année		Coûts internes									contacter le Département
296	SNSM	Constituer un réseau d'observateurs en mer sur le territoire du Contrat de Baie		X	2025		Coûts internes									

F2. FAIRE CONNAÎTRE LE CONTRAT DE BAIE ET SES ENJEUX																
	Communiquer autour de la démarche et valoriser l'expérience Contrat de baie															
297	Métropole TPM	Développer des outils de communication externe pour faire connaître la démarche	X	X	2023	10 001	25 000	25 000	25 000	50%	45%	5 001	11 250			contacter le Département
298	Métropole TPM	Organisation d'un événement annuel autour de la "Fête du [cours d'eau] : de la source à la mer"	X	X	Chaque année	20 001	35 000	35 000	35 000	50%	45%	10 001	15 750			contacter le Département
299	Association MALTAE	Conversation marchée "L'eau dans le paysage"		X	2025		20 000									
300	Métropole TPM	Organisation d'un colloque national des Contrats de Baie		X	2027		15 000	15 000	15 000		45%		6 750			contacter le Département
	Sensibiliser sur les enjeux prioritaires du Contrat de baie															
301	Métropole TPM	Définir une stratégie de sensibilisation et d'éducation à l'environnement sur les enjeux prioritaires du Contrat de Baie	X	X	2023		Coûts internes									contacter le Département
302	Association Naturoscope	Développement et animation de l'outil ECO-ATTITUDE à l'échelle du Contrat de Baie		X	Chaque année		44 400		29 600		45%		13 320			

F3. EVALUER LE CONTRAT DE BAIE																
303	Métropole TPM	Réalisation du bilan environnemental du Contrat Métropolitain de la Rade de Toulon (2020-2021) et du Contrat de Baie des Iles d'or (2016-2021)	X	X	2023		Coûts internes									contacter le Département
304	Métropole TPM	Création du Tableau de Bord de Suivi Environnemental du Contrat de Baie et mise à jour annuelle	X	X	2023		Coûts internes									contacter le Département
305	Métropole TPM	Production des bilans annuels	X	X	Chaque année		Coûts internes									contacter le Département
						Montant prévisionnel de l'action en phase 1										
						88 561 442	103 270 928									

Annexe 4 :

Délibération du Comité d'Agrément du Bassin Rhône
Méditerranée n°2022-13 du 25 novembre 2022
« Orientations stratégiques du Contrat de Baie de la Rade de
Toulon et des Iles d'Or 2023-2027 (83) »

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N° 2022-13

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DU CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON ET DES ÎLES D'OR 2023-2027 (83)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée, et son programme de mesures, actuellement en vigueur,

Vu le mode opératoire pour l'examen des dossiers de SAGE, contrats de milieux et de bassin versant, PAPI, EPAGE et EPTB adopté par le comité d'agrément le 3 juin 2022,

Vu l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Gapeau et de ses affluents par le préfet du Var par arrêté préfectoral le 28 juillet 2021,

Vu l'avant-projet de contrat de baie de la rade de Toulon et des Iles d'Or 2023-2027, validé par le comité de baie du 22 juillet 2022,

Vu le rapport de la directrice de la délégation territoriale Provence Alpes Côte-d'Azur et Corse de l'agence de l'eau, et après avoir entendu le Président du comité de baie,

SOULIGNE l'action de la métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) pour la gestion intégrée des enjeux de l'eau sur les bassins versants des côtières ouest toulonnaises, du Gapeau et du Maravanne, en tant qu'animatrice du comité de baies et des précédents contrats, qui ont permis d'améliorer l'état des milieux ;

FELICITE la métropole TPM et les acteurs locaux pour leur engagement dans la mise en œuvre de ce nouveau contrat de baie à l'échelle d'un périmètre cohérent, permettant ainsi une prise en compte globale des enjeux et une transversalité sur les sujets communs aux deux rades ;

NOTE l'importance des enjeux relatifs à la gestion des ressources en eau, à la préservation et la restauration des milieux aquatiques terrestres et marins, et à la réduction des pollutions et pressions anthropiques sur le territoire ;

INSISTE sur l'inscription au contrat définitif de toutes les actions du programme de mesures (PDM) du SDAGE décliné dans le plan d'actions opérationnelles territorialisées (PAOT) pour l'atteinte du bon état des masses d'eau concernées, sous forme d'actions concrètes et précises, à mettre en œuvre prioritairement avant 2027 ;

NOTE que la qualité patrimoniale et écologique exceptionnelle du territoire avec les deux rades et les îles est à l'origine de plusieurs démarches de gestion et de planification pour la préservation de ce territoire ;

INSISTE pour que le projet de contrat assure une articulation forte et fonctionnelle avec les différentes démarches menées sur le territoire (SAGE Gapeau, Natura 2000, Charte du Parc national de Port-Cros, Opération Grand Site « Presqu'île de Giens et Salins d'Hyères », SCoT Provence Méditerranée et PAPI), grâce notamment à des échanges à poursuivre ou instaurer entre les différentes instances concernées ;

RAPPELLE en particulier la nécessité que le contrat mette en exergue l'articulation opérationnelle avec les dispositions et le règlement du SAGE Gapeau approuvé ;

DEMANDE à la métropole TPM d'établir un contrat validé par le comité de baies intégrant plus fortement la question de l'adaptation au changement climatique, particulièrement pour sa seconde phase 2025-2027, par l'émergence et l'orientation de projets pertinents en réponse à l'ensemble des enjeux, en cohérence avec le plan de bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC) en cours de révision :

- économies d'eau, stratégies de partage et d'optimisation des ressources,
- actions ambitieuses de préservation et de restauration des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, intégrant les zones humides et contribuant à la prévention du risque d'inondation, en lien notamment avec le prochain PAPI métropolitain,
- animation forte pour favoriser l'émergence et la réalisation effective de projets de désimperméabilisation,
- sensibilisation, mobilisation et fédération des acteurs autour de ces enjeux ;

DEMANDE également que le contrat :

- présente une ambition affirmée et proactive de mise en œuvre des actions des PGRE validés, essentielle sur ces territoires en déficit avéré, en étroite collaboration avec les structures porteuses de ces PGRE ;
- développe largement le volet milieu marin en lien avec la disposition du SAGE Gapeau (D.3.9), identifiant le contrat de baie comme l'outil opérationnel de sa « marinisation » ;
- développe l'intégration des enjeux de l'eau dans les documents d'urbanisme, en cohérence avec les dispositions du SDAGE et en prenant en compte les autres documents de portée supérieure comme le SRADDET ;
- présente les actions retenues avec le calendrier de leur engagement et les enveloppes financières assorties, en priorisant les actions matures et répondant au PDM ;

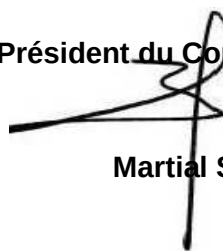
SOULIGNE l'importance d'établir un tableau de bord permettant de suivre l'avancement des actions et d'en évaluer les effets sur les pressions au regard des objectifs environnementaux du SDAGE ;

ENCOURAGE la métropole TPM à poursuivre la concertation avec l'ensemble des acteurs autour d'une politique de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques (dont notamment le monde agricole dans une logique de prise en compte de l'ensemble des enjeux agricoles dans le domaine de l'eau, et la Marine Nationale, car la mise en œuvre effective des actions qui leur incombe est essentielle à la réussite du contrat) ainsi qu'à établir une communication régulière sur l'avancement du futur contrat, notamment auprès des membres de la CLE du Gapeau ;

INVITE la métropole TPM à animer et structurer le réseau d'acteurs au-delà des acteurs de l'eau en impliquant notamment plus fortement le grand public par une démarche citoyenne participative ;

EMET sur ces bases un avis favorable à la finalisation du contrat de baie de la rade de Toulon et des îles d'Or.

Le Président du Comité de bassin,



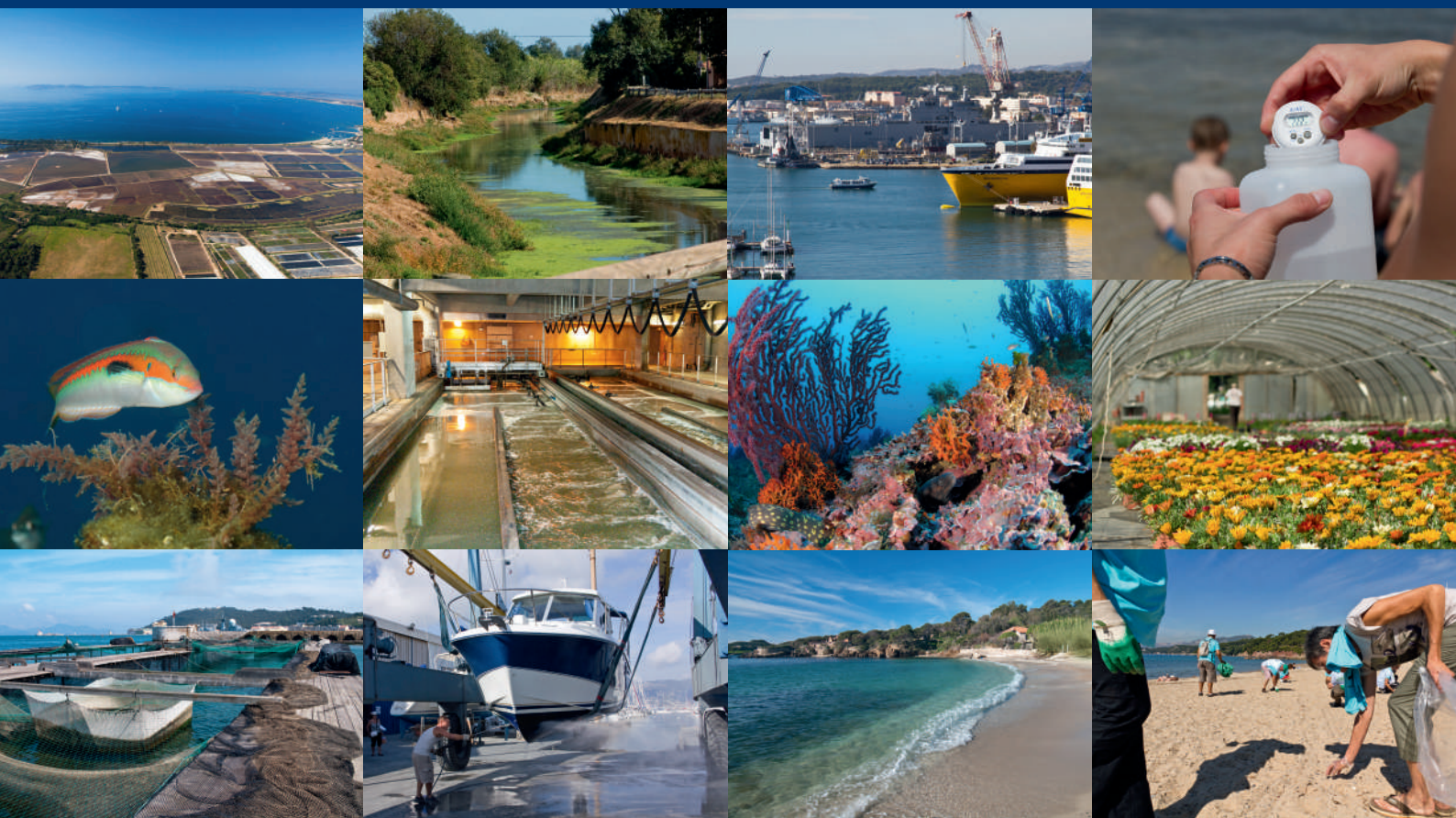
Martial SADDIER

Annexe 5 :

Bilan Phase 1 (2023-2024) et perspectives Phase 2 (2025-2027)

Contrat de Baie de la Rade de Toulon et des Îles d'Or

2023
2027



*Bilan Phase 1 (2023-2024)
et perspectives Phase 2 (2025-2027)*

Métropole 
**Toulon Provence
Méditerranée**

 **Contrat de Baie**
RADE DE TOULON
& ÎLES D'OR

Structure porteuse :

Métropole  **Toulon Provence Méditerranée**

CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON ET
DES ILES D'OR (2023-2027)



Bilan de la phase 1 (2023-2024)

et perspectives de la phase 2 (2025-2027)

Avec le soutien de :



Et la participation de :



Table des matières

1. Rappels sur le périmètre, les enjeux et la programmation du Contrat de Baie de la Rade de Toulon et des Iles d'Or 2023-2027	3
2. Bilan global de la phase 1 (2023-2024) du Contrat de Baie.....	7
2.1. Synthèse globale de l'engagement de la programmation fin 2024	7
2.2. Bilan du programme d'actions et revue de projets pour chaque enjeu	9
2.3. Réponses apportées par la programmation (2023-2024) aux documents cadre (SDAGE Rhône Méditerranée et DSF Méditerranée).....	49
2.4. Evaluation de la phase 1 à travers les indicateurs techniques de suivi opérationnel contractualisés.....	52
2.5. Eléments de bilan financier de la phase 1	55
2.6. Le bilan de la phase 1 (2023 et 2024) : principaux enseignements.....	57
3. Perspectives de la programmation de la phase 2 (2025-2027).....	59
3.1. Une programmation 2025-2027 issue d'une concertation ciblée avec les partenaires	59
3.2. Présentation de la programmation 2025-2027	60
3.3. La réponse du programme de la phase 2 aux recommandations du Comité d'Agrément du bassin Rhône Méditerranée (RM).....	70
3.4. Réponses attendues par la programmation (2025-2027) aux documents cadre (SDAGE Rhône Méditerranée et DSF Méditerranée)	72
3.5. La réponse au Plan de bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC)	74
3.6. Evaluation prévisionnelle de la phase 2 à travers les indicateurs techniques de suivi opérationnel.....	79

1. Rappels sur le périmètre, les enjeux et la programmation du Contrat de Baie de la Rade de Toulon et des Iles d'Or 2023-2027

Le Contrat de Baie de la Rade de Toulon et des Iles d'Or est une programmation contractuelle mise en œuvre par les acteurs du territoire pour favoriser une meilleure gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques sur la Rade de Toulon et son bassin versant, ainsi que sur la Rade d'Hyères et son bassin versant. Ce Contrat s'inscrit dans la continuité des objectifs visés par les Contrats de Baie précédents, ceux de la Rade de Toulon (2002-2009, 2013-2018 et 2020-2021) et le Contrat de Baie des Iles d'Or (2016-2021).

Ce Contrat de Baie s'inscrit également au cœur de la politique internationale en faveur de l'eau, en particulier la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) et la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM), ainsi que leurs documents opérationnels. Il est aussi en parfaite adéquation avec les principes et les objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030 des Nations Unies, en particulier l'ODD n°6 « Eau propre et assainissement » et l'ODD n°14 « Vie aquatique ».

Le Contrat de Baie de la Rade de Toulon et des Iles d'Or a été signé par ses 62 partenaires le 22 juin 2023. Chaque structure impliquée dans le Contrat de Baie conserve la maîtrise d'ouvrage ainsi que l'entière maîtrise technique, juridique et financière des actions pour lesquelles elle possède la compétence.

Prévue sur une période de 5 ans (2023-2027) et se décomposant en deux phases (phase 1 : 2023-2024 et phase 2 : 2025-2027), cette programmation est la traduction opérationnelle d'objectifs partagés.

La première phase de cette programmation a été construite dans le cadre d'une large concertation menée sur le territoire au cours de l'année 2022 puis présentée et validée de façon collégiale lors des réunions plénières du Comité de Baie qui se sont tenues le 22 juillet 2022 (validation de l'avant-projet) et le 14 décembre 2022 (validation du projet définitif). Le bilan de cette première phase est présenté dans le présent document.

La deuxième phase de cette programmation a fait l'objet d'une concertation plus ciblée menée en 2024 par la cellule d'animation, afin d'ajuster son contenu, en cohérence avec les six enjeux du Contrat de Baie et en réponse aux recommandations du Comité d'Agrément du Bassin Rhône Méditerranée et aux

documents cadres de référence que sont le SDAGE 2022-2027, le Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC) et le Document stratégique de Façade de la Méditerranée. La programmation de cette deuxième phase est également présentée dans le présent document.

Rappel du périmètre

Le territoire concerné du Contrat de Baie de la Rade de Toulon et des Îles d'Or se situe au sud du Bassin Rhône Méditerranée, dans le département du Var.

Sur le plan hydrographique, le périmètre de ce Contrat correspond à un espace marin d'environ 500 km², allant de la Pointe du Petit Gaou (commune de Six-Fours-les-plages) à l'ouest, jusqu'au Cap Bénat (commune de Bormes-les-Mimosas) à l'est.

En mer, il s'étend jusqu'à la limite Sud des masses d'eau côtières telle que définie dans le SDAGE Rhône Méditerranée et englobe donc l'archipel des îles d'or, avec ses trois îles (Porquerolles, Port-Cros et Le Levant) dont deux sont classées en cœur de Parc national. Le linéaire côtier correspondant est d'environ 270 kilomètres.

Sur terre, le périmètre du Contrat de Baie s'étend aux limites du bassin versant topographique associé à cet espace marin, représentant une surface de 880 km² au total, découpée en trois sous-bassins versants : le sous-bassin des Côtiers ouest toulonnais (LP_16_02), le sous-bassin du Gapeau (LP_16_04) et le sous-bassin du Maravenne (LP_16_08).



Ce bassin versant topographique est parcouru par cinq fleuves côtiers principaux (Las, Eygoutier, Roubaud, Gapeau et Maravenne) et un réseau hydrographique d'affluents très important, représentant au total près de 140 km de cours d'eau.

Sur le plan administratif, le périmètre de ce Contrat de Baie couvre 28 communes, dont dix littorales, et 6 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Ce contexte implique une répartition des compétences EAU très hétérogène sur le territoire.

Rappel des enjeux et objectifs du Contrat de Baie de la Rade de Toulon et des Iles d'Or [2023-2027]

La phase 1 du Contrat de Baie s'articule autour de 6 enjeux dont 4 enjeux thématiques (A, B, C et D) et 2 enjeux transversaux (E et F) eux-mêmes déclinés en 18 objectifs.

Enjeu A : Réduire les pollutions pour améliorer la qualité des eaux

- ☞ Développer des réseaux de suivi pérennes de la qualité des eaux sur le territoire du contrat de baie
- ☞ Réduire les pollutions microbiologiques
- ☞ Réduire les pollutions chimiques
- ☞ Réduire les pollutions par les nitrates et les pesticides
- ☞ Réduire les déchets dans les milieux aquatiques

Enjeu B : Garantir une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau, pour mieux s'adapter aux effets du changement climatique

- ☞ Améliorer les connaissances générales / Etudes structurantes
- ☞ Sécuriser les ouvrages de prélèvement, de traitement et de distribution d'eau
- ☞ Economiser l'eau
- ☞ Sensibiliser les usagers pour inciter des changements et favoriser des pratiques économes en eau

Enjeu C : Gérer durablement les milieux aquatiques continentaux, en lien avec la prévention des risques

- ☞ Améliorer les connaissances et les suivis des milieux, et des effets du changement climatique
- ☞ Améliorer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau
- ☞ Améliorer les fonctionnalités naturelles des zones humides

Enjeu D : Gérer durablement l'interface terre-mer et le milieu marin

- ☞ Gérer durablement l'évolution du trait de côte, en lien avec les effets du changement climatique
- ☞ Limiter l'altération des écosystèmes marins
- ☞ Favoriser la restauration écologique des petits fonds côtiers
- ☞ Sensibiliser aux enjeux du milieu marin

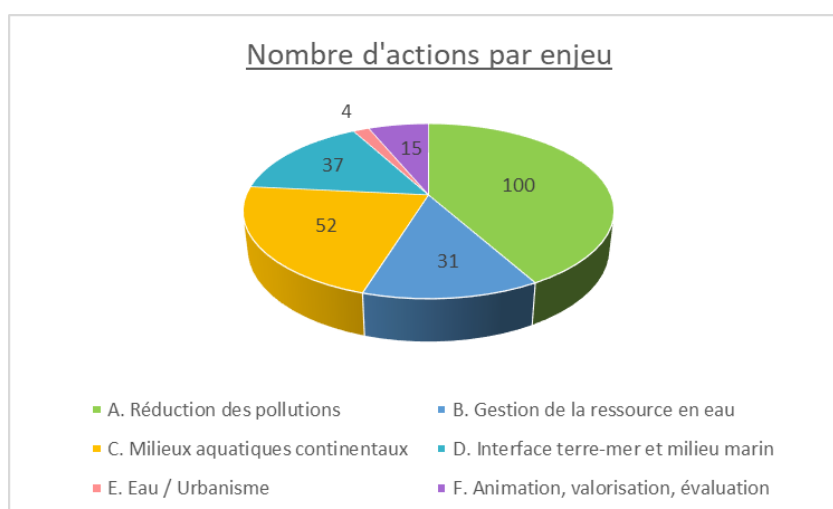
Enjeu E : Renforcer la prise en compte des enjeux "EAU" dans les documents d'urbanisme

Enjeu F : Animer le Contrat, faire vivre le réseau d'acteurs et promouvoir la démarche

- ☞ Animer le réseau d'acteurs
- ☞ Faire connaître le contrat de baie et ses enjeux
- ☞ Evaluer le Contrat de Baie

La durée du Contrat de Baie de la Rade de Toulon et des Iles d'Or est de 5 ans (2023-2027) et se décompose en deux phases de mise en œuvre : une première phase de 2 ans (2023-2024) et une deuxième phase de 3 ans (2025-2027).

Au moment de sa signature en 2023, son programme d'actions était composé de 238 opérations en réponse aux 6 grands enjeux dont 200 opérations étaient programmées pour un démarrage en phase 1, soit ~84% du programme, porté par 40 structures maîtres d'ouvrage et 38 opérations étaient d'ores-et-déjà programmées pour un démarrage en phase 2. La répartition des actions pour chacun des 6 enjeux étaient la suivante :



Le budget prévisionnel des actions phase 1 du Contrat représentait un montant prévisionnel de ~89 millions Euros HT.



En 2024, la programmation 2025 à 2027 a été étoffée à la suite de la concertation menée localement. Le contenu est précisé dans la partie 3 de ce document.

2. Bilan global de la phase 1 (2023-2024) du Contrat de Baie

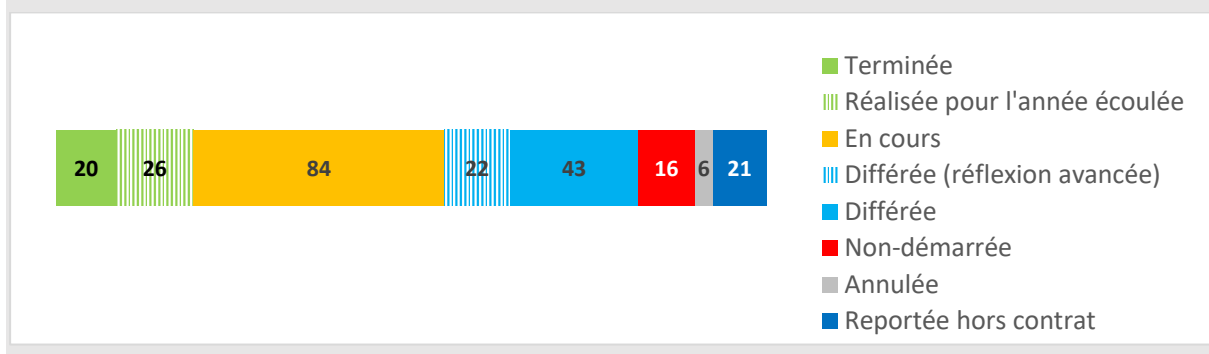
Le travail de bilan de la phase 1 du Contrat de Baie (période 2023-2024) a été mené entre le mois de septembre 2024 et février 2025 par la cellule d'animation en même temps que le travail de construction de la programmation de la phase 2 (2025-2027).

Au total, près de 30 rendez-vous bilatéraux ont été organisés avec les structures maîtres d'ouvrage et de très nombreux échanges téléphoniques ou mail ont eu lieu sur cette période pour réunir le maximum d'éléments techniques et financiers des projets inscrits à la phase 1 (2023-2024).

Pour rappel, le programme d'actions de la phase 1 comprenait 200 actions portées par 40 structures maîtres d'ouvrage (communes, intercommunalités, établissements publics de l'Etat, syndicats intercommunaux, organismes scientifiques, chambres consulaires ou associations.

2.1. Synthèse globale de l'engagement de la programmation fin 2024

Comme le montre le diagramme ci-dessous, fin 2024, plus de la moitié (54%) du programme du programme d'actions du Contrat de Baie de Baie était engagée.



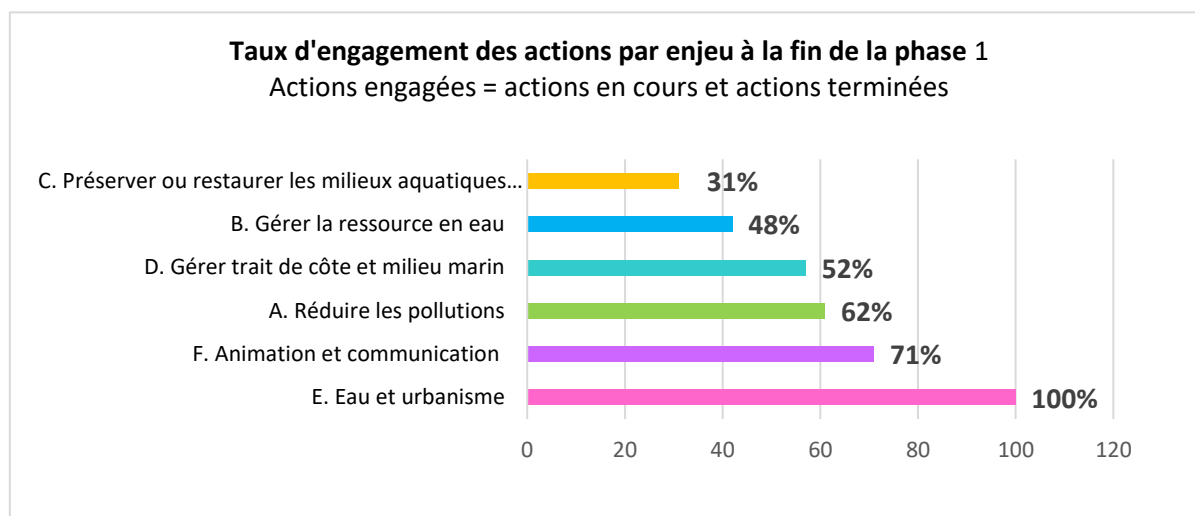
- **A la fin de la phase 1 : 35 % des actions (soit 84 actions) du programme sont en cours, 8% des actions (soit 20 actions) sont terminées et 11% des actions (26 actions) sont réalisées pour l'année écoulée (actions d'animation, actions récurrentes etc.)**
- **9% des actions prévues en phase 1 sont différées** mais leur réflexion préalable est avancée : cela concerne 22 actions. Ces premières réflexions menées en phase 1 sont un gage de leur opérationnalité en phase 2 du Contrat de Baie.
- **18% des actions initialement prévues en phase 1 sont différées à la phase 2. Cela concerne 43 actions** qui, en raison d'un plan de charge élevé, d'un plan de

financement insuffisamment finalisé au départ, ou de priorités d'intervention des structures maîtres d'ouvrage qui ont évolué, ont vu leur programmation décalée dans le temps.

- **9% des actions sont reportées** hors Contrat de Baie (au total 21 actions) ; cela est dû au fait que les priorités des maîtres d'ouvrage ont évolué à la suite, notamment, du plan de charge lié aux actions qu'ils ont engagées en phase 1, en particulier s'agissant de l'enjeu C « Gestion durable des milieux aquatiques continentaux, en lien avec la prévention des risques ».
- **3% des actions sont annulées** (cela concerne 6 actions) en raison d'un manque de soutien financier ou d'autres raisons d'ordre techniques et/ou administratifs.
- **A noter que fin 2024, 8% des actions n'ont pas encore démarré** (soit 18 actions), car elles étaient dès le début du Contrat de Baie programmées par les structures maître d'ouvrage pour la phase 2 du Contrat de Baie.

Bilan de la phase 1 pour l'ensemble des enjeux de la programmation

Le bilan dressé en fin de la phase 1 montre **un bon niveau d'engagement des actions au sein de l'ensemble des 6 enjeux** entre 2023 et 2024.



C'est particulièrement le cas pour les enjeux transversaux E « Eau et Urbanisme » et F « Animation et communication » qui présentent un petit nombre d'actions centrées essentiellement sur de l'animation, mais aussi pour les actions visant la réduction des pollutions (A) (taux d'engagement de 62%) qui est l'enjeu central du Contrat de Baie, tant en nombre d'actions qu'en volume financier.

Cependant, **le programme d'actions de l'enjeu C « Préserver et restaurer les milieux aquatiques continentaux » est celui qui est le moins avancé (31%).**

Cet enjeu comprenait dès le départ 17 projets de travaux de restauration morphologique programmés pour la phase 2 du Contrat de Baie, dont à ce jour 8 sont reportés après 2027.

Par ailleurs, les projets de restauration morphologique des cours d'eau demandent du temps : ils sont, pour certains, tributaires d'acquisitions foncières préalables et de procédures d'autorisation administrative pouvant être longues.

Le bilan plus détaillé pour chacun des enjeux est présenté ci-après.

2.2. Bilan du programme d'actions et revue de projets pour chaque enjeu

Le bilan synthétique de la phase 1 (2023-2024) du Contrat de Baie est présenté ci-dessous pour chacun des 6 enjeux du Contrat de Baie. Pour chaque enjeu, ce bilan se décline en 3 parties : le bilan global du programme de l'enjeu visé, une revue d'un certain nombre de projets engagés et enfin une mise en exergue des difficultés de mise en œuvre du programme de la phase 1 et/ou points de vigilance pour la phase 2.

2.2.1. Bilan de l'enjeu A : Réduire les pollutions pour améliorer la qualité des eaux

L'enjeu A relatif à la réduction des pollutions est l'enjeu le plus important du Contrat de Baie. Il se décline de manière opérationnelle à travers 100 opérations, soit 42% du nombre total d'actions inscrites à la démarche.

Cet enjeu met l'accent sur la réduction des pollutions bactériologiques liées aux dysfonctionnements des systèmes d'assainissement par temps de pluie avec **l'objectif prévisionnel pour la phase 1 de réhabiliter environ 11 km de réseaux d'assainissement identifiés dans le Contrat de Baie et de mettre aux normes trois nouvelles stations d'épuration (à Méounes-lès-Montrieux, sur l'île de Porquerolles et sur la partie militaire de l'île du Levant)**. Il vise par ailleurs la réduction des pollutions chimiques, celles liées aux nitrates et aux pesticides, et le retrait des déchets dans les milieux naturels. Il comporte aussi plusieurs projets de désimperméabilisation et de végétalisation d'espaces publics principalement dans les cours d'école.

Enjeu A : 100 actions autour de 5 objectifs :

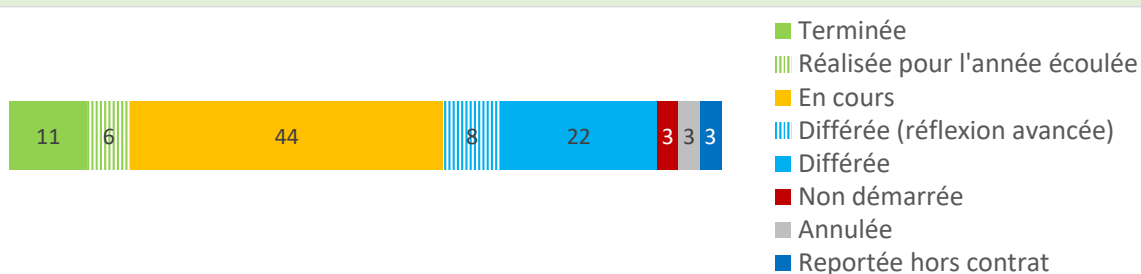
- Développer des réseaux de suivi pérennes
- Réduire les pollutions bactériologiques
- Réduire les pollutions chimiques
- Réduire les pollutions liées aux nitrates et aux pesticides
- Réduire les déchets dans les milieux naturels

→ Un programme porté par 27 structures maîtres d'ouvrage (67,3 millions d'euros HT)

Bilan de la phase 1 : état d'avancement des actions de l'enjeu A

En fin de phase 1 : 62% des actions de l'enjeu A sont engagées

(11 actions sont terminées, 6 sont réalisées pour l'année écoulée et 44 actions sont en cours)



Revue de projets engagés pendant la phase 1 du Contrat de Baie

2024 / Nouvelle campagne de suivi de la qualité des eaux côtières

à travers le déploiement de stations RINBIO - Fiche-action n°1

Métropole
Toulon Provence
Méditerranée



Entre les mois de mars et de juin 2024, 15 stations de suivi ont été déployées sur le territoire marin du Contrat de Baie, du petit Gaou à Six-Fours-les-Plages jusqu'au Cap Bénat à Bormes-les-Mimosas. Réalisée pour la première fois en 2007 puis en 2018, cette campagne

de suivi a pour objectif de surveiller l'état de qualité chimique des eaux littorales du Contrat de Baie à travers une biosurveillance active de stations artificielles de moules, qui, en filtrant l'eau, concentrent les polluants biodisponibles dans leur chair.

Ce suivi, réalisé grâce à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) et l'IFREMER, vient en complément de l'opération RINBIO mise en œuvre tous les trois ans dans le cadre de la campagne SUCHIMED réalisée à l'échelle de la façade méditerranéenne. Cette dernière permet de faire un reporting des résultats compatibles avec les attentes de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) et de la Directive Cadre Sur le Milieu Marin (DCSMM).

Les 15 stations RINBIO-RADES de la campagne 2024 ont été définies en concertation entre l'IFREMER, l'Agence de l'Eau RMC, le Conseil scientifique du Contrat de Baie et les acteurs locaux concernés. Leur positionnement vise à intégrer les contaminations provenant de toutes les sources des bassins versants côtiers (exutoires de cours d'eau, zones portuaires, rejets de stations d'épuration, etc.). Les échantillons récupérés feront ensuite l'objet d'analyses en laboratoire, permettant d'évaluer la contamination chimique par rapport aux normes de référence, mais également de comparer les stations entre elles. Ces résultats pourront orienter des actions du Contrat de Baie pour réduire, en amont, les sources des contaminants. Les résultats sont attendus pour 2025.

2023 & 2024 / Surveillance sanitaire de la qualité des eaux de baignade sur le littoral métropolitain - Campagnes 2023 et 2024 -
Fiche-action n° 6



Chaque année, la Métropole TPM coordonne une campagne de suivi sanitaire de la qualité des eaux sur les sites de baignade identifiés comme les plus « sensibles » sur son territoire. Ainsi, des analyses bactériologiques sont réalisées régulièrement du 1^{er} juin au 30 septembre sur une soixantaine de sites, à l'initiative de la Métropole TPM (gestion active) et des analyses urgentes en cas de pollution avérée ou de suspicion de pollution sont également diligentées à l'initiative des communes, mais avec le même prestataire, afin de vérifier et garantir la sécurité sanitaire des baigneurs.

Des investigations plus poussées peuvent être parfois également menées sur des sites sensibles afin de mieux comprendre le fonctionnement du site de baignade et résoudre les éventuels problèmes de contamination constatés.

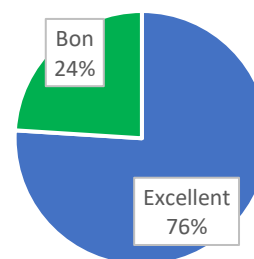
- En 2023, 552 analyses bactériologiques ont été réalisées, dont 484 analyses en gestion active sur 30 sites de baignade, répartis sur les 7 communes littorales de la Métropole situées sur le territoire du Contrat de Baie, et 64 analyses de gestion de crise, le plus souvent à la suite d'épisodes pluvieux.

- En 2024, ce sont 581 analyses bactériologiques qui ont été réalisées en gestion active sur 36 sites de baignade au cours de la période estivale et 157 analyses en gestion de crise.

Ce dispositif de surveillance sanitaire, déployé par la Métropole TPM depuis 2006, vient en complément du contrôle sanitaire réglementaire, effectué par l'Agence Régionale de Santé (ARS) durant la saison estivale, en application du Code de la Santé publique et des Directives européennes.

Pour l'année 2024, le classement ARS révèle un niveau de qualité excellente pour 76% des sites et bon pour 24% des sites. Il est à noter qu'en 2023 et 2024, les communes de Hyères et Saint-Mandrier ont obtenu le renouvellement de leur certification « Qualité des eaux de baignade » à la suite des audits de renouvellement.

Classement 2024 des sites de baignade de la Métropole TPM
Source : Agence régionale de Santé



2024 / Lancement des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de Méounes-les-Montrieux - Fiche-action n°13



La cérémonie de pose de la première pierre de la nouvelle station d'épuration de Méounes-lès-Montrieux a été organisée par la Communauté d'Agglomération Provence Verte (CAPV) le 22 mars 2024 en présence de M. BREMOND, Président de la Communauté

d'Agglomération Provence verte, M. GUISIANO, Maire de Méounes-lès-Montrieux, M. ABOUD, Sous-Préfet de l'arrondissement de Brignoles, Mme Annick MIEVRE, Directrice de la Délégation PACA Corse de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et de M. PERO, Vice-président de la CAPV délégué au Grand cycle de l'eau.

D'une capacité nominale de 2 300 EH, cette nouvelle station d'épuration traitera les eaux usées de la commune selon un système de traitement à boues activées / aération prolongée. Son rejet après traitement s'effectuera dans le Gapeau, un peu

plus en aval que le lieu du rejet de l'ancienne station d'épuration. Elle sera inaugurée en juin 2025.

En parallèle de ces travaux, la Communauté d'Agglomération Provence Verte a également lancé des opérations de réhabilitation et de remplacement de ses réseaux d'eaux usées sur certains secteurs de la commune afin de limiter les entrées d'eaux claires parasites.

2024 / Lancement des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de l'île de Porquerolles - Fiche-action n°15



Les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de l'île de Porquerolles, en lieu et place de l'ancienne, ont débuté le 2 septembre 2024. Le nouvel ouvrage sera dimensionné pour 6 500 EH (contre 4 500 EH actuellement) et s'adaptera aux variations de charges saisonnières et aux apports importants de graisses. Un

séchage de boues *in situ* va également être installé afin de supprimer leur transport vers le continent en période estivale (du 1^{er} avril au 31 octobre). Les travaux sont scindés en deux phases (interruption pendant les périodes estivales) et la mise en service finale est prévue pour avril 2027.

2023 / Travaux de désimperméabilisation et de végétalisation dans la cour du groupe scolaire Victor Hugo à La Seyne - Fiche-action n°57



Après l'école Léo Lagrange réalisée en 2023, la commune de La Seyne a mené au cours de l'été 2024 d'importants travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de récréation du groupe scolaire Victor Hugo (1 766 m²). Des jardins potagers y ont également été créés.



Soutenu financièrement par la Région Sud et l'Agence de l'Eau RMC, ce projet permet de répondre à différents enjeux, notamment lié à l'adaptation aux effets du changement climatique et à la lutte contre l'artificialisation des sols. En effet, rendre

les sols poreux redonne vie aux sols, rafraîchit les îlots de chaleur, limite les ruissellements, développe la végétation, recharge les nappes phréatiques, etc.

2023 & 2024 / Travaux de désimperméabilisation et végétalisation dans plusieurs cours d'école– Fiche-action n°58



Depuis 2023, la Ville de Toulon s'est inscrite dans une dynamique de « désimperméabilisation » des sols et de végétalisation de ses cours d'école en associant les élèves et les équipes pédagogiques.



Après plusieurs mois de concertation, le projet de l'école primaire Longepierre a vu le jour au cours de l'été 2023. Si l'objectif initial est de répondre à l'urgence climatique, en créant notamment des îlots de chaleur, la végétalisation de la cour d'école permet aujourd'hui aux enfants d'être aussi plus en contact avec leur environnement. Fini le bitume qui recouvre toute la surface de la cour, il a laissé place à une espace de verdure ombragé, recouvert de pavés enherbés sur près de 120 m² et composé de différents îlots. Au total, ce sont environ 1000 m² de la cour de récréation qui ont été requalifiés : 365 m² désimperméabilisés, 115 m² de vergers créés (plantation de 16 arbres), 120 m² de massifs d'arbustes créés, 120 m² de pavés enherbés installés, 140 m² de surfaces de copeaux proposés pour les espaces thématiques ludiques et les classes en extérieur, 35 m² de platelage en bois réalisés et 600 m² de revêtement d'enrobé clair aménagé.

D'autres écoles de la commune ont également fait l'objet de travaux de désimperméabilisation et végétalisation au cours de la première phase du Contrat de Baie : l'école Fort-Rouge (2023 : 435 m²) et les écoles François Nardi (625 m².) et Fleur des Champs (2024 : 745 m².). D'autres écoles sont à venir pour la phase 2 du Contrat de Baie.

D'une manière générale, la conception de ces cours-jardin va assurément changer le regard des enfants sur l'attention à la nature, au vivant et à l'eau qui se raréfie. Ces nouveaux espaces ont vocation à évoluer au fur et à mesure de l'implication des équipes pédagogiques et des enfants mais aussi du dialogue avec les services techniques de la Ville et des échanges avec les parents.

2023 / Travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour

d'école élémentaire Maurice Delplace à La Garde - Fiche-action n°60



S'inscrivant dans une véritable politique volontariste de protection de l'environnement, la ville de La Garde a mené au cours de l'été 2023 des travaux de désimperméabilisation au niveau de la cour d'école Maurice Delplace, qui avaient pour objectif de répondre à un triple enjeu : la lutte contre les îlots de chaleur, l'infiltration des eaux et la réduction du ruissellement des eaux de pluie. Les surfaces désimperméabilisées sont ainsi passées de 363 m² avant travaux à 1685 m² après travaux, de même que les surfaces semi-perméables sont passées de 356 m² à 30 m².



Ces travaux de renaturation ont été complétés par des opérations de végétalisation qui se sont déroulées en janvier 2024, avec la plantation d'une trentaine d'arbres sur site, en particulier des essences endémiques, caduques ou persistantes, ce qui permettra

d'assurer de l'ombre et/ou un ensoleillement en fonction des saisons (frênes, micocouliers de Provence, aulnes de Corse, arbres de Judée par exemple). Soutenu financièrement par l'Agence de l'Eau RMC et l'Etat (à travers le Fonds vert), ce projet a également associé de près les enseignants pour apporter un volet pédagogique. Un partenariat fort s'est ainsi tissé entre les enseignants et les parents d'élèves pour l'acceptation par tous des modifications de l'usage du lieu.

2024 / Une nouvelle cour jardin inaugurée dans le groupe scolaire Charles

Sandro - Fiche-action n°61



Le 16 novembre 2024, la nouvelle cour d'école du groupe scolaire Charles Sandro a été inaugurée faisant suite à d'importants travaux de désimperméabilisation et de végétalisation. L'objectif était aussi de créer un espace éco-conçu offrant des points d'eau et des aménagements plus ludiques pour les enfants. L'espace nouvellement créé de 3 600 m² est désormais composé de : 2 000 m² d'espaces verts, 1 100 m² de sol drainant, 500 m² de sol imperméable, 107 arbres et arbustes fruitiers et 716 arbustes et vivaces.



Outre le bénéfice direct lié à la réduction de la pollution en favorisant l'infiltration des eaux de pluie et en limitant le ruissellement des polluants vers les cours d'eau, le verdissement des cours d'écoles permet également de lutter contre les îlots de chaleur et favorise ainsi le bien-être des

enfants. Financé à hauteur de 70% par l'Agence de l'Eau RMC, ce bel aménagement permet ainsi de retrouver un sol vivant pour mieux gérer les eaux de pluie.

2024 / Désimperméabilisation de la rue de la Libération - Fiche-action

n°65 ■



Lancés début 2024, les travaux menés dans la rue principale du village s'inscrivent dans la continuité des actions déjà entreprises par la commune en matière environnementale. Sur ce secteur, l'opération vise à déconnecter autant que possible les eaux pluviales du réseau, végétaliser les espaces et faire revenir de la vie et de la biodiversité dans cet environnement urbain.

L'année 2024 a ainsi permis d'achever la première phase de travaux et d'initier le démarrage de la deuxième phase avec la réfection des réseaux et de la voirie. Ces travaux sont soutenus financièrement par la Région Sud, le Département du Var, l'Etat (DESIL) et l'Agence de l'Eau RMC.



2023 / Lancement de la thèse DYSCOTEC sur les contaminants

Ifremer

émergents au sein des écosystèmes littoraux méditerranéens - Fiche-action n°48

Les TCE (Technology Critical Elements) représentent une classe de contaminants émergents « non traditionnels », mais naturellement présents dans l'écorce terrestre et les milieux aquatiques. Ils sont de plus en plus utilisés dans les technologies de pointe (électronique, produits pharmaceutiques, industrie chimique, aéronautique). Des travaux récents ont mis en évidence que leur utilisation croissante se traduit par une perturbation des cycles biogéochimiques, mais il existe peu de données sur leur impact au niveau des eaux côtières, notamment à proximité des zones urbaines et industrielles.

Lancée à l'échelle du littoral de la Région PACA, depuis le golfe de Fos jusqu'au Parc national de Port-Cros, cette thèse initiée en 2023 permettra ainsi, dans un premier temps de cartographier et évaluer les niveaux actuels de la contamination par les TCE le long du littoral méditerranéen, et d'étudier, dans un second temps, plus spécifiquement le comportement biogéochimique (distribution, mobilité et transfert) du TCE dans la zone littorale. Ces informations contribueront à terme à l'évaluation de l'impact des TCE sur les écosystèmes littoraux et aideront à définir de nouvelles réglementations pour la protection des écosystèmes marins.

Dans le cadre de cette thèse, la Métropole TPM a conclu en avril 2024 un partenariat avec l'IFREMER afin de lui mettre à disposition la matière vivante des stations RINBIO-RADES (issue des poches de moules) étudiées lors de la campagne 2024 pour permettre également des analyses supplémentaires de ces contaminants émergents (TCE) et ainsi apporter une meilleure connaissance de cette problématique sur le territoire du Contrat de Baie.

2023 & 2024 / Poursuite de l'opération « Pro'Baie : professionnels, protégeons la baie » pour réduire les pollutions toxiques liées aux rejets industriels - Fiches-actions n°67 / 68 /69



Pilotée par la Métropole TPM depuis 2013, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, la démarche Pro'Baie a pour objectif de restaurer la qualité des milieux aquatiques en luttant contre les pollutions toxiques dispersées et en mettant en œuvre des actions de réduction à la source des micropolluants.

Plus précisément, cette opération collective vise à encadrer et à maîtriser ces rejets par la mise en place d'autorisation de rejet (Art L.1331-10 du code de la santé publique) et à améliorer la qualité des effluents par des changements de pratiques et la mise en œuvre de dispositifs de prétraitement adaptés.

Sur la période 2023-2024, l'opération Pro'Baie s'est poursuivie et a permis de réaliser :

- 57 nouveaux diagnostics portant à 685 le nombre total d'entreprises diagnostiquées sur l'ensemble de l'opération Pro'Baie ;
- 138 visites d'accompagnement des entreprises ;
- 20 nouvelles autorisations de rejet. Ainsi à la fin de la phase 1, 121 entreprises de l'ensemble des communes de la Métropole TPM bénéficient d'autorisation de rejet valides dans les réseaux d'assainissement.

En 2024, un inventaire exhaustif et des audits complémentaires ont également été menés sur les établissements de santé susceptibles d'émettre de telles substances. A noter également qu'en 2024, une plaquette « Rejets non domestiques aux réseaux publics : Mode d'emploi » a été éditée et fournie à chaque audit. Elle comprend notamment une présentation des impacts sur l'environnement de rejets mal maîtrisés, de l'autorisation de rejet, des obligations pour les entreprises et la Métropole ou encore de l'opération Pro'Baie.

2023 & 2024 / Près de 800 personnes mobilisées pour la 6^{ème} et la 7^{ème}

éditions de la campagne de ramassage de déchets Provence Propre

- Fiche-action n° 92



Chaque année depuis 2018, le Collectif d'Initiatives pour l'Environnement du Territoire des Maures et alentours (CIETM) coordonne l'organisation de l'opération Provence propre, destinée à mener une vaste opération collective de ramassage des macrodéchets dans les milieux naturels, à terre comme en mer.



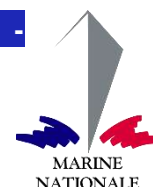
En 2023, la 6^{ème} édition a été organisée les 4, 5 et 9 novembre et a permis de mobiliser environ 300 participants au cours de 14 opérations de ramassage menées sur 8 communes du territoire du Contrat de Baie. Plus de 10 500 litres et 1 tonne de déchets ont ainsi été collectés lors de cette opération. Le top 3 des déchets comptabilisés est le suivant : plastique (39%), verre / céramique (20%) et métal (13%), tous sites confondus. En termes de types de déchets retrouvés, les mégots sont les plus nombreux (10 586) puis ce sont les couchons en plastique (1 059) et les bouteilles en verre (922).

Pour l'édition 2024 qui s'est déroulée du 22 au 25 novembre, le CIETM a mobilisé plus d'une vingtaine de structures et près de 500 personnes pour la campagne Provence Propre. Ces actions ont permis de collecter près de 4 tonnes de déchets sur 15 sites de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, de Six-Fours-Les-Plages jusqu'à Hyères, dont une anse des plages du Mourillon à Toulon où la cellule d'animation du Contrat de Baie a organisé une collecte impliquant des représentants de la DGA Environnement de la Métropole TPM. Cette année encore, c'est le mégot qui a occupé la tête du podium avec près de 29 000 mégots ramassés.



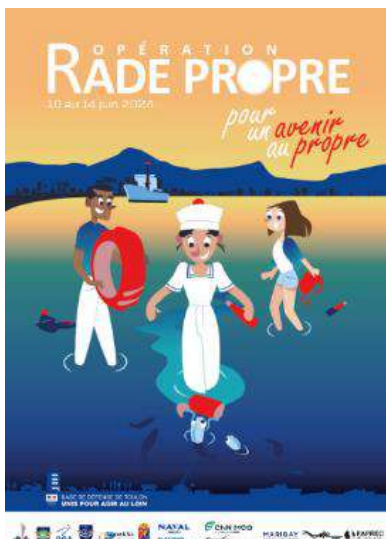
Les données relatives à la caractérisation des déchets collectés au cours de ces campagnes sont systématiquement enregistrées sur la plateforme régionale ReMed zéro Plastique, animée par l'association Mer-Terre, et visant à assurer un suivi précis et scientifique dans le temps de toutes les collectes menées à l'échelle régionale. Cette plateforme permet de regrouper les données quantitatives et qualitatives (quantités, poids, volumes, etc....) et permet d'orienter les actions de prévention des pollutions et de restauration des milieux à mener.

2023 & 2024 - 14^{ème} et 15^{ème} éditions de l'opération Rade Propre - Fiche-action n°93



En 2023, la Marine nationale a coordonné l'organisation de la 14^{ème} édition de l'opération Provence propre qui s'est déroulée du 5 au 9 juin 2023. 652 volontaires à terre et 114 plongeurs en mer se sont mobilisés, tout d'abord sur les emprises terrestres et maritimes de la Marine nationale puis dans certains secteurs civils, en association avec les communes de Toulon, La Seyne-sur-Mer et Saint-Mandrier. Le volume de déchets collectés s'est élevé à 92 m³ parmi lesquels 4 épaves et 74 pneus ont été retirés du milieu marin.

Cette édition a été menée avec plusieurs partenaires du territoire, en particulier la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, Naval group, PAPREC, la CSAM section plongée, l'association Chercheurs en herbe etc.



Pour la 15^{ème} édition, qui s'est déroulée du 10 au 14 juin 2024, plus de 1000 personnes et 122 plongeurs se sont mobilisées et ont ainsi porté une trentaine d'opérations, recueillant au total plus de 155 m³ de déchets divers (pneus, verres, gravats, plastiques, métaux, cordage) dans la Rade de Toulon. A l'image du partenariat historique entre la municipalité de Saint-Mandrier et le Pôle Ecoles Méditerranée, des activités conjointes entre civils et militaires ont permis de consolider les synergies existantes sur le périmètre du Contrat de Baie.

Illustrée par la récolte de pneus immergés et des déchets plastiques à usage unique visés par la loi AGEC (pailles, gobelets plastique, touillettes, pailles, coton tiges, bâton de sucette et bouchons de bouteilles) en baisse significative, une nette amélioration de la propreté des fonds et du littoral a été constatée avec notamment un maintien des zones nettoyées les années précédentes. Les zones côtières (enrochements notamment) restent toutefois très sensibles, par l'apport régulier de macrodéchets essentiellement constitués de plastique, de polystyrène (80% à 90%) et de bois justifiant le maintien des efforts que doivent accompagner prévention et sensibilisation.



Cette opération a permis d'engager les dispositifs innovants de récupération de déchets flottants solides et liquides récemment acquis par la Base navale de Toulon, l'embarcation WASTE CLEANER, qui est ainsi intervenue sur le site de la DGA du Mourillon et sur les ports de Saint-Mandrier et Toulon, et les robots DEPOL portatifs qui ont été utilisés sur le site

de la Base navale.



Les épaves sont des sources potentielles de pollution du milieu marin et représentent des dangers, non seulement pour la navigation, mais aussi, selon leur emplacement, pour les citoyens dès lors qu'elles sont accessibles par la côte.

En mars 2024, trois épaves ont ainsi été enlevées le long de la corniche Pacha à la Seyne-sur-Mer par les services de la Ville. Cette opération complexe comprend le levage des épaves (par un prestataire), leur transport, leur dépollution et leur broyage dans une installation agréée ICPE, et le recyclage des déchets produits. Elle a été subventionnée, en partie, dans le cadre du dispositif Fonds vert. Le retrait des épaves par la Ville se poursuit chaque année sur ce secteur.

2024 / Acquisition de robots de dépollution pour équiper le port Saint-Pierre

à Hyères - Fiche-action n°98

Dans le cadre de l'obtention de la certification environnementale Port Propre ou encore du label Pavillon Bleu, la Ville d'Hyères a souhaité, dès 2023, équiper le port Saint-Pierre de nouveaux matériels à l'approche de la saison estivale, l'objectif étant de limiter l'impact de cette activité sur le milieu marin.

Ainsi, le port a acquis :

- 5 robots dépollueurs DPOL : facilement utilisables et déplaçables, ils récupèrent les déchets en surface (jusqu'à 15 kg) et luttent contre les hydrocarbures, permettant ainsi de garantir une bonne qualité de l'eau ;
- Une pompe à eaux grises et noires : sources de pollution pour le milieu marin, les rejets des bateaux peuvent désormais être pompés au niveau de la station d'avitaillement. La pompe permet ainsi aux plaisanciers de vider gratuitement et en quelques secondes leur cuve, tout en faisant le plein de carburant.



L'installation de ces dispositifs s'inscrit en complémentarité des travaux déjà engagés par la commune sur ce port (mise en conformité de l'aire de carénage, construction de point propre...) en vue de l'obtention de la certification Port propre d'ici 2025.

Difficultés de mise en œuvre et/ou points de vigilance

Pour réduire les pollutions à caractère bactériologique, plusieurs projets ont été différés et devraient être engagés entre 2025 et 2027.

C'est le cas des projets de restructuration et de réhabilitation du réseau d'assainissement à la Crau et de la création du système d'assainissement collectif sur le hameau des Borrels à Hyères (initié début 2025). La mise à jour du Schéma Directeur d'assainissement de la Métropole TPM est décalée en 2026 afin de pouvoir intégrer les exigences de la nouvelle Directive européenne Eaux Résiduaires Urbaines. Des interventions opérationnelles sur les réseaux d'assainissement sont également différées en 2026 à Collobrières par exemple, ainsi que le diagnostic sur les réseaux prévu sur le campus universitaire de la Garde. Pour ces deux projets (mesures PDM), les maîtres d'ouvrage ont concentré leurs efforts en 2023 et 2024 sur d'autres travaux (sur les réseaux de la place Saint-Jean pour la commune de Collobrières et sur les travaux de désimperméabilisation du campus pour l'Université de Toulon dans le cadre du projet d'envergure Ecocampus).

Dans le domaine portuaire et **la réduction des pollutions à caractère chimique**, certains projets sont différés en phase 2 comme la création d'un point propre sur le port de Saint-Elme géré par la Métropole TPM qui a été retardé en raison des problématiques de gestion portuaire causées par l'accumulation de feuilles de posidonie dans le port.

A noter également, l'annulation des projets portés par la commune de Carqueiranne (désimperméabilisation de cours d'école et étude diagnostique en vue de la démarche de certification Port propre) car la commune est contrainte de prioriser ses interventions sur la mise en sécurité des écoles et la sécurisation des ouvrages du port.

Pour réduire les pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides à l'échelle des aires d'alimentation des 4 captages prioritaires en eau potable du territoire (La Foux, Fonqueballe, Golf Hôtel et Père Eternel), le Contrat de Baie prévoit le développement d'une animation spécifique. Bien qu'elle soit prioritaire (c'est également une mesure du PDM), ce projet a pris du retard lié à la définition de la gouvernance pour sa bonne mise en œuvre. La dynamique de ce projet sera relancée en phase 2 dans le cadre d'une stratégie globale de lutte contre les pollutions (démarche Eau & substances) et en coordination avec la stratégie de lutte contre les pollutions agricoles qui sera déployée sur le bassin versant du Gapeau par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau.

2.2.2. Bilan de l'enjeu B : Garantir une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau pour mieux s'adapter aux effets du changement climatique

La priorité de cet enjeu est d'optimiser le rendement des réseaux d'eau potable, d'accompagner la mise en œuvre des deux plans de gestion durable de la ressource (PGRE) élaborés sur les bassins versants déficitaires en eau présents sur le territoire du Contrat de Baie que sont les bassins versants du Caramy-Issole et du Gapeau.

Dans ce domaine, la programmation de la phase 1 du Contrat de Baie prévoyait ainsi une **économie d'environ 100 000 m³ d'eau** par an sur l'ensemble des travaux identifiés dans le plan d'actions du Contrat. Elle prévoyait également la mise en œuvre d'actions de sensibilisation du grand public pour inciter les changements de comportements vers des pratiques plus économes en eau.

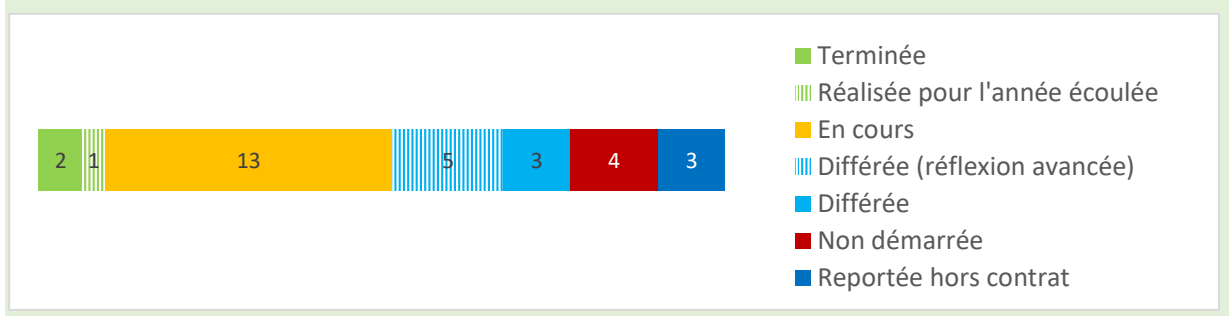
Enjeu B : 31 actions autour de 4 objectifs :

- Améliorer les connaissances générales / Etudes structurantes
- Sécuriser les ouvrages de prélèvement, de traitement et de distribution d'eau
- Economiser l'eau
- Sensibiliser les usagers pour inciter des changements et favoriser des pratiques économes en eau

→ **Un programme porté par 14 structures maîtres d'ouvrage (11,4 millions d'euros HT)**

En fin de phase 1 : 48% des actions de l'enjeu B sont engagées

(2 actions terminées, 1 action réalisée pour l'année écoulée et 13 actions en cours)



Revue de projets engagés pendant la phase 1 du Contrat de Baie

**2024 / Lancement de l'élaboration du Schéma Directeur d'alimentation
en eau potable de la Métropole TPM - Fiche-action n°102**



Organisé le 30 avril 2024, le premier Comité de pilotage de cette étude a permis dans un premier temps de présenter le groupement titulaire de la prestation, mais aussi de rappeler le contexte métropolitain ainsi que les objectifs du futur Schéma directeur, qui s'organisent autour de quatre axes de réflexion :

- La sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire métropolitain,
- La préservation et la diversification des ressources,
- Le déploiement d'une stratégie métropolitaine de gestion patrimoniale,
- L'alimentation des zones non desservies en situation future.

Le reste de l'année 2024 a ensuite permis d'initier l'analyse du fonctionnement du service (phase 1 du marché), dont l'objectif consiste à déterminer les points de faiblesse structurelles, réglementaires, environnementales, de fonctionnement, de gestion et de sécurité du système d'alimentation en eau potable existant, et d'en préciser les moyens pour remédier ainsi que les échéances. Un travail précis a donc débuté en 2024 sur la réalisation d'un état des lieux des infrastructures, la création des synoptiques altimétriques fonctionnels des réseaux, le bilan du prix de l'eau à l'échelle de la Métropole, l'analyse des données quantitatives en vue de dresser le bilan actuel besoins / ressources, et l'analyse du fonctionnement actuel des réseaux à l'aide de la

modélisation informatique. Ce travail, soutenu financièrement par l'Agence de l'Eau RMC, se poursuivra en 2025.

2024 / Lancement des travaux sur le forage de Terre blanche pour sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune - Fiche-action n°116



Après la réalisation d'un nouveau puits de forage de 121 mètres sur le site de Terre blanche, et d'essais de pompage concluants, la commune a lancé en 2024 un marché pour procéder à l'équipement de l'ouvrage en vue de sécuriser le fonctionnement et la distribution d'eau potable du secteur desservi par cette ressource. Ainsi, une pompe de forage de 40 m³/h va y être installée entre 80 et 100 mètres de profondeur avec tous les équipements afférents (sonde de mesure du niveau de la nappe, mesure du débit du prélèvement et de turbidité en continu). Une nouvelle armoire électrique intégrera également un automate de télégestion assurant le fonctionnement du site et la transmission des informations. Ces travaux sont cofinancés par l'Etat et le Département du Var.

2024 / Etude sur le fonctionnement de la nappe alluviale du Gapeau : 1^{ère} réunion du Comité de pilotage - Fiche-action n°104



Le 29 octobre 2024, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau a convié les acteurs locaux à un 1^{er} Comité de Pilotage, en vue du lancement de l'étude sur le fonctionnement de la nappe alluviale du Bas Gapeau. Cette mission, financée à 50% par l'Agence de l'Eau



RMC et 30% par la Région Sud, est prévue sur une durée de 3 ans. Elle s'inscrit dans le cadre des missions de gestion quantitative de la ressource en eau exercées par le SMBVG qui s'attache à mieux connaître les différentes ressources locales présentes sur son territoire. En effet, les ressources souterraines sont moins bien connues que les eaux de surface. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de Eaux (SAGE) du Gapeau comprend donc diverses études pour approfondir les connaissances sur ce sujet dont le phénomène d'intrusions d'eau salée et les échanges nappe/rivière.

La nappe alluviale du Gapeau, s'étalant de Solliès-Pont jusqu'à Hyères, est un enjeu majeur pour le territoire. Elle permet d'alimenter en eau potable plus de 65% de la population du bassin. D'autre part, cette nappe serait en forte interrelation avec les eaux de surface (cours d'eau) et les enjeux humains (agriculture notamment) et est réalimentée artificiellement en hiver, via le projet Aquarenova. Ces interconnexions seront donc étudiées pour définir son fonctionnement global.

2024 / Inauguration de la conduite sous-marine d'alimentation en eau potable à Porquerolles - Fiche-action n° 114



Le 24 mai 2024, la conduite sous-marine d'alimentation en eau potable entre la presqu'île de Giens et l'île de Porquerolles a été officiellement inaugurée. Cette installation a pour objectif de : sécuriser l'approvisionnement en eau de l'île, tout en préservant l'esprit, la qualité de l'île et son

patrimoine naturel ; faire face aux consommations d'eau estivales (800 m³/jour), sans augmenter les capacités actuelles et enfin de préserver les nappes souterraines de l'île. Cette opération a été réalisée avec le soutien de la Région Sud PACA, de l'Etat et du Département du Var. Le coût global de l'opération est de 4,7M€.

2023 / Etude Var Eau 2050 : conférence départementale et organisation d'une rencontre territoriale sur le périmètre du SCoT Provence Méditerranée - Fiche-action n° 101



Lancée lors des Assises départementales de l'Eau le 30 mai 2023, l'étude Var Eau 2050 est une étude prospective pilotée par le Département du Var qui a pour objectif d'évaluer les capacités des territoires à satisfaire la demande en eau à l'horizon 2050, tous usages confondus, d'évaluer leur vulnérabilité face au changement climatique, et d'engager un travail sur les leviers d'actions possibles.

Lors de la conférence départementale du 7 mai 2024, le Département du Var a accueilli l'ensemble des acteurs de l'eau pour présenter les résultats de la phase "Etat des lieux" de cette étude.

En synthèse, les éléments de constat de ce diagnostic dressé à l'échelle départementale sont les suivants :

- Volumes prélevés : ~130 Millions de m³/an pour la production d'eau potable, 217 millions m³/an tous usages confondus ;
- Usages principaux de l'eau dans le Var : eau potable et irrigation agricole dont les canaux ;
- Variabilité des volumes utilisés par usage et par bassins versants : territoires urbains / touristiques ; territoires de montagne ; ruraux / agricoles ;
- Origine des ressources variable en proportion et nombre par bassin versant ;
- Transferts d'eau importants entre bassins versants > interdépendance des territoires vis-à-vis des ressources.

Animées par le CEREMA, 8 rencontres territoriales à l'échelle des territoires de SCoT ont ensuite été organisées entre le 10 juin et le 3 juillet 2024, dont la rencontre du 3 juillet pour le territoire du SCoT Provence Méditerranée qui a rassemblé environ 50 participants. L'objectif étant d'associer à la démarche tous les acteurs de l'eau et de l'aménagement et de travailler avec eux vers plus de solidarité, d'innovation et de sobriété pour une gestion durable de la ressource en eau. Les acteurs ont ainsi été invités à imaginer les scénarios les plus positifs et "désirables" dans un contexte de changement climatique, en proposant des pistes d'actions et des indicateurs précis. La restitution globale de l'étude est prévue au mois de juin 2025.



Les partenaires techniques et financiers de l'étude sont le CEREMA, le BRGM, HB Conseil, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la Banque des territoires et la Région Sud PACA.

Le retard du démarrage de certains travaux visant des économies d'eau :

- Sur les réseaux d'eau potable des communes de Collobrières et de Puget-ville, situées sur le bassin versant du Gapeau déficitaire en eau potable, dont les réflexions ont cependant été engagées en phase 1.
- Sur la canalisation sous-marine d'alimentation en eau potable reliant l'îlot Castigneau aux bassins Vauban au sein de la Base navale de Toulon, dont les travaux consistant au remplacement d'une longueur de 200 mètres du réseau ont été reprogrammés en 2026.

2.2.3. Bilan de l'enjeu C : Gérer durablement les milieux aquatiques continentaux, en lien avec la prévention des risques

La programmation 2023-2024 de cet enjeu prévoyait l'aménagement de 6 seuils du bassin versant du Gapeau en faveur d'une meilleure circulation des poissons et des sédiments dans les cours d'eau, ainsi que des opérations d'acquisition foncière de zones humides (Marais de l'Estagnol, zone humide du Palyvestre) en perspective de leur renaturation. Des opérations de restauration de tronçons de cours d'eau sur les bassins versants de l'Eygoutier et du Gapeau étaient également prévues.

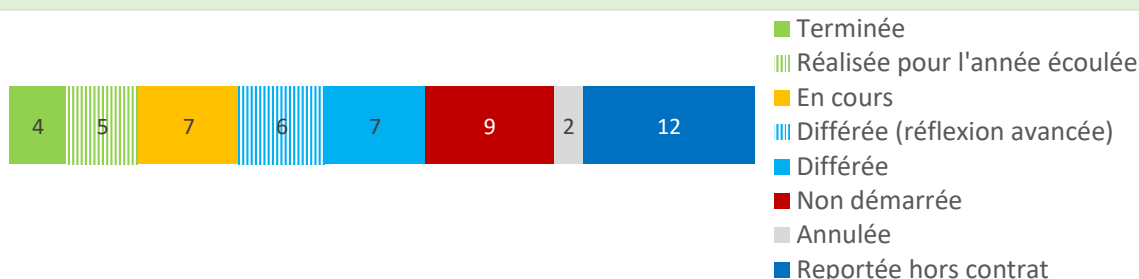
Enjeu C : 52 actions autour de 3 objectifs :

- Améliorer les connaissances et les suivis des milieux, et des effets du changement climatique
- Améliorer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau
- Améliorer les fonctionnalités naturelles des zones humides

→ **Un programme porté par 8 structures maîtres d'ouvrage (5,4 millions d'euros HT)**

En fin de phase 1 : 31% des actions de l'enjeu C sont engagées

4 actions sont terminées, 5 actions sont réalisées pour l'année écoulée et 12 actions sont en cours



Revue de projets engagés pendant la phase 1 du Contrat de Baie

2024 / Visite de terrain dans le cadre du projet de renaturation de l'Eygoutier à la Garde - Fiche-action n°136



Les partenaires du Comité technique (Cotech) du projet se sont réunis à la Garde le 25 janvier 2024 pour une présentation du projet de renaturation de l'Eygoutier et de la Planquette à la Garde. Etaient représentés à ce Cotech : le Syndicat de Gestion de l'Eygoutier, la DDTM du Var, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la Région Sud PACA le Département du Var, la Ville de la Garde, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, la Fédération de pêche du Var et le Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles.



Lors de ce Cotech, le bureau d'étude missionné par le Syndicat de Gestion de l'Eygoutier pour l'assister dans cette démarche, a présenté les résultats des inventaires naturalistes menés en 2023 et les scénarios d'aménagement prévoyant la création de cheminements doux, la renaturation

de tronçons de berges, la plantation de ripisylves ou encore le démantèlement de serres désaffectées.

Afin de mener à bien ce projet, le Syndicat de Gestion de l'Eygoutier a finalisé en 2024 une démarche d'acquisition foncière de plusieurs parcelles privées situées en bord du cours d'eau, totalisant une superficie de 9 hectares. Ces acquisitions ont été réalisées avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau RMC.

A l'automne 2024, le Syndicat de Gestion de l'Eygoutier a été contraint de relancer le marché de maîtrise d'œuvre à la suite de la découverte de matériaux pollués sur le site, dont l'évacuation préalable entraîne une augmentation importante du coût du projet.

**2023 & 2024 / Travaux d'entretien des berges et de la ripisylve des
petits côtières toulonnais et leurs affluents (hors Eygoutier) - Fiche-
action n°156**



En 2023, des opérations de gestion de la végétation des berges ont été menées avec des travaux de rattrapage d'entretien sur des tronçons de cours d'eau envahis par les cannes de Provence et de surveillance du développement de la végétation dans le lit et sur les berges ou des interventions d'urgence.

En 2024, environ 60 km de cours d'eau ont été prospectés, et un entretien raisonné de la végétation a été réalisé sur 30 km. Ces travaux ont principalement consisté en des opérations d'abattage sélectif, de débroussaillage et de ramassage de déchets. Elles sont réalisées sur des terrains privés grâce aux moyens de la taxe GEMAPI, rendues possibles par une Déclaration d'Intérêt Général, tout en maintenant la responsabilité pénale des propriétaires riverains. Afin de préserver la faune et la flore, une pause des travaux a été respectée d'avril à août.



Une action d'envergure a également été menée sur le Las, au dégrilleur du quartier du Jonquet à Toulon, permettant de retirer 335 m³ de bois mort et de déchets charriés par le cours d'eau lors des crues de février et mars 2024. Cet ouvrage, installé

en amont immédiat de la rivière couverte, fonctionne comme un piège à embâcles très efficace pour maintenir la capacité hydraulique de ce tronçon du Las couvert.

Par ailleurs, une opération ponctuelle a été nécessaire pour nettoyer le site de la « Salle Verte ». Cet espace naturel aquatique abritant une riche biodiversité (crapaud épineux, ambrette élégante, chevesne...) est malheureusement fragilisé par des dégradations et l'abandon de déchets.

2023 / Création d'un guide d'entretien des petits cours d'eau côtiers de la Métropole TPM à l'attention des propriétaires riverains - Fiche-action n°162



Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), la Métropole TPM et le Syndicat de Gestion de l'Eygoutier ont pris l'initiative en 2023 de réaliser un guide d'entretien spécialement dédié aux propriétaires riverains.

Conçu pour apporter des connaissances pratiques et des conseils avisés à tous ceux qui habitent à proximité des rivières et ruisseaux de notre territoire, ce guide aborde diverses thématiques telles que les droits et les devoirs des propriétaires riverains, les procédures à mener en cas de travaux d'aménagement, l'entretien raisonné et régulier des cours d'eau ainsi que les missions d'intervention de la Métropole TPM et du Syndicat de gestion de l'Eygoutier.



Ce guide est accessible à l'adresse suivante : https://metropoletpm.fr/sites/new.tpm-agglo.fr/files/brochure_pages_entretien_cours_eau.pdf

2024 / Journée technique autour de l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau - Fiche-action n°156



Le 20 juin 2024, le Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau a organisé un atelier technique à l'attention des membres de la Commission Locale de l'Eau autour de l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau. Une quarantaine de participants étaient présents et ont pu échanger, sur la base de présentations proposés par des intervenants extérieurs (expert du Conseil Scientifique du Contrat de Baie, Agence de l'Eau RMC, Fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique, DDTM du Var et OFB) et des jeux animés par le SMBVG, sur les sujets suivants :

- Qu'est-ce qu'un cours d'eau méditerranéen et pourquoi sont-ils vulnérables au changement climatique ? Quels sont les services rendus par les milieux aquatiques ? Qu'est-ce qu'un cours d'eau en bon état morphologique ?



- Pourquoi restaurer nos cours d'eau ? Quelles sont les pressions morphologiques qui pèsent sur nos masses d'eau ? Quel est l'intérêt de restaurer les milieux et de préserver les espaces de bon fonctionnement de nos cours d'eau ?
- Pourquoi restaurer la continuité écologique de nos cours d'eau ? Les ouvrages faisant obstacle à l'écoulement et l'opportunité de restaurer la continuité écologique de nos cours d'eau ;
- Pourquoi préserver les espaces et les corridors écologiques ? L'importance des espaces de bon fonctionnement du cours d'eau et le lien avec les trames vertes, bleues et turquoise.

Les participants ont ainsi été invités à se questionner, de manière ludique avec des photos, sur le bon état des cours d'eau du bassin versant du Gapeau ou à localiser plusieurs seuils sur la carte du bassin versant. Ils ont ensuite pu se rendre aux abords du ruisseau de la Font de l'île à Carnoules qui va faire l'objet d'un projet de restauration morphologique (fiche-action n°153) en phase 2 du Contrat de Baie.

Difficultés de mise en œuvre du programme et/ou points de vigilance

Un état d'avancement de la programmation de cet enjeu restreint dans sa mise en œuvre opérationnelle par rapport aux autres enjeux du Contrat de Baie en raison du décalage en phase 2 (2025-2027) de 12 de ses projets.

- **En termes de connaissances**, le report en phase 2 de deux études prévues sur le salin des Pesquiers : l'une sur le fonctionnement hydraulique des marais satellites du Salin des Pesquiers, sur laquelle un premier diagnostic a déjà été mené par les équipes de la Métropole TPM, et l'autre visant à améliorer les connaissances sur la population d'anguilles du site des Salins d'Hyères.

- **Un retard également dans la mise en œuvre des travaux de restauration morphologique sur les cours d'eau du bassin versant du Gapeau** : en particulier la reconnexion du canal Saint-Lazare à Hyères avec la zone humide littorale et les travaux sur le Réal Collobrier à Collobrières, retard lié à un plan de charge élevé des structures compétentes (Métropole TPM et SMBVG).
- **Le report après 2027 de 3 projets prévus en phase 1 sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat de Gestion de l'Eygoutier** : la restauration morphologique du ruisseau Saint-Joseph sur le secteur Léo Lagrange (Toulon), et les deux projets visant la restauration du Marais de l'Estagnol à la Crau. En effet, le Syndicat de Gestion de l'Eygoutier cible aujourd'hui son intervention sur le projet de renaturation de la Planquette et de l'Eygoutier à la Garde.
- Un retard dans le démarrage des **travaux visant le rétablissement de la continuité écologique** sur 6 seuils du bassin versant du Gapeau : les 2 seuils prioritaires du Gapeau aval, à savoir le barrage anti-sel (liste 2) et celui de la Clapière (liste 2), ainsi que les 4 seuils situés sur le Meige Pan. Pour autant, les réflexions ayant bien avancé en phase 1, ces travaux devraient se tenir à l'été 2025 ou 2026. En effet, s'agissant du seuil de la Clapière, les travaux étaient prévus au cours de l'été 2024 mais des études géotechniques complémentaires ont été nécessaires, retardant le projet. S'agissant des seuils sur le Meige Pan, les travaux sont prévus à l'été 2026.

2.2.4. Bilan de l'enjeu D : Gérer durablement l'interface terre-mer et le milieu marin

La programmation de ce dernier enjeu thématique prévoit notamment le déploiement d'une vision stratégique sur la gestion durable du trait de côte et la restauration des petits fonds côtiers dégradés par les activités maritimes et les aménagements littoraux.

Dans certains secteurs très fréquentés par les plaisanciers, comme Porquerolles, des projets d'organisation des mouillages sont prévus afin de réduire la pression exercée par cette fréquentation sur l'herbier de posidonie, habitat jugé prioritaire par l'Union Européenne. Des études de faisabilité sont également prévues en phase 1 du Contrat de Baie sur plusieurs autres sites identifiés comme prioritaires dans la stratégie de façade Méditerranéenne, en partie dans la Rade d'Hyères.

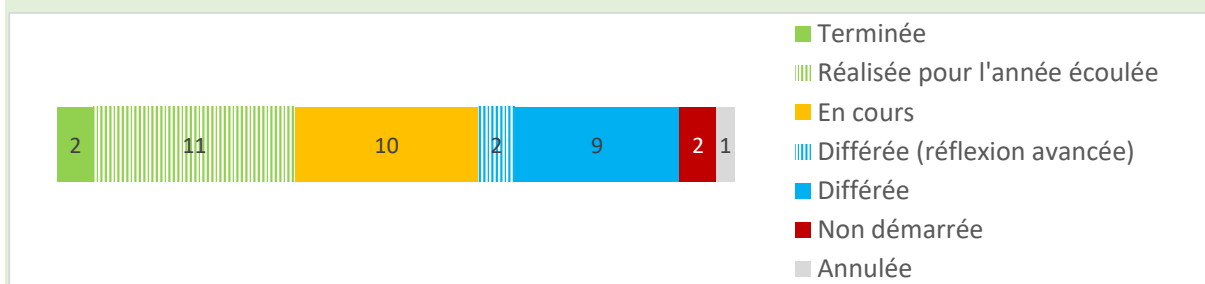
Enjeu D : 37 actions autour de 4 objectifs :

- Gérer durablement l'évolution du trait de côte, en lien avec les effets du changement climatique
- Limiter l'altération des écosystèmes marins
- Favoriser la restauration écologique des petits fonds côtiers
- Sensibiliser aux enjeux du milieu marin

→ Un programme porté par 14 structures maîtres d'ouvrage (4,4 millions d'euros HT)

Bilan de la phase 1 : état d'avancement des actions de l'enjeu D

**En fin de phase 1 : 57% des actions de l'enjeu D sont engagées
(2 actions sont terminées, 11 actions sont réalisées pour l'année écoulée et 10 actions sont en cours)**



Revue de projets engagés pendant la phase 1 du Contrat de Baie

2023 / Lancement de l'élaboration d'une stratégie métropolitaine de gestion durable du trait de côte – Fiche-action n°188

Métropole
Toulon Provence
Méditerranée

Consciente des enjeux liés aux effets du changement climatique, la Métropole TPM a souhaité initier sur son territoire l'élaboration d'une stratégie métropolitaine de gestion durable du trait de côte et ainsi développer un outil d'aide à la décision.

Accompagnée par le CEREMA grâce à un appel à projets pour lequel elle a été lauréate, la Métropole TPM a donc initié ce travail en 2022 avec le recueil et l'analyse de l'ensemble des données existantes mais également la définition de la structure de gouvernance interne qui accompagne cette démarche partenariale.



Durant l'année 2023, le diagnostic physique du littoral métropolitain a été réalisé et validé en Comité de pilotage lors de la réunion du 22 janvier 2024. L'année 2024 a quant à elle été marquée par la réalisation de l'axe 2 de la mission, portant sur le diagnostic territorial du littoral métropolitain et validé en Comité de pilotage du 6 juin 2024, ainsi que la réalisation de l'axe 3 relatif aux propositions de solutions d'adaptation au changement climatique sur le littoral, présenté en Comité de pilotage début 2025.

2023 / Lancement d'une étude pour mieux connaître les populations de cétacés sur le secteur ouest de la Métropole TPM, en vue d'établir une stratégie de suivi à long terme – Fiche-action n°193



Depuis mars 2023, les sites Natura 2000 « Lagune du Brusc », « Embiez – Cap Sicié » et « Cap Sicié / Six-Fours » font l'objet d'une étude menée par l'association MIRACETI et financée par la DREAL PACA. L'objectif est de réaliser sur deux années complètes un état initial des populations de cétacés fréquentant les 3 sites Natura 2000. Pour

cela, des prospections en mer avec le protocole « Cétacés AMP-Med » via l'application ObsEnMer, sont effectuées à raison d'une à deux sorties par mois, quand la météo n'est pas trop capricieuse !

Depuis le début du programme, 32 sorties ont été réalisées et ont permis, entre autres, d'observer : un groupe de 8 dauphins de Risso, deux groupes de Grands Dauphins, de nombreux groupes de dauphins bleus et blancs, plusieurs rorquals et cachalots.

Suite à cet état initial, un programme de suivi sur le long terme sera élaboré afin de poursuivre l'acquisition de connaissances sur ces espèces.

Il semblerait donc que ce secteur très riche n'ait pas encore fini de dévoiler sa biodiversité !

Les partenaires techniques et financiers l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, le Pôle Mer Méditerranée, l'Institut Océanographique Paul Ricard, la DREAL PACA, le Parc national de Port-Cros, la Préfecture Maritime de Méditerranée, le Syndicat Mixte SCOT Provence Méditerranée etc. se sont réunis fin octobre 2023 pour travailler sur le



cahier des charges du Schéma Territorial de Restauration Ecologique (STERE) sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Ce STERE permettra la planification d'actions de protection, de restauration et de gestion des petits fonds côtiers des zones littorales du Contrat de Baie, en cohérence avec les autres outils existants sur le territoire (Document stratégique de Façade Méditerranée, volet mer et littoral du SCoT, Charte du Parc national de Port-Cros etc.).

A l'issue d'une consultation publique prévue en 2025 qui permettra le recrutement d'un bureau d'études, un diagnostic sera mené. La définition des enjeux, des objectifs et du plan d'actions interviendra ensuite. Des groupes de travail, des échanges bilatéraux et une phase de concertation élargie seront menés à partir de 2026 et durant toute l'élaboration du STERE.

**2023 / Organisation des mouillages de plaisance autour de l'île
de Porquerolles - Fiche-action n° 197**



Initiée en 2021 avec l'ensemble des acteurs économiques, des usagers, des habitants, des collectivités et des services de l'Etat, la concertation menée par le Parc national de Port-Cros sur le projet d'organisation des mouillages de plaisance autour de l'île de Porquerolles s'est achevée en 2023. Au total 27

rencontres, 10 ateliers thématiques, 50 heures de concertation avec une centaine de participants ont permis de dessiner les contours du projet, sur le fondement des objectifs ci-après :

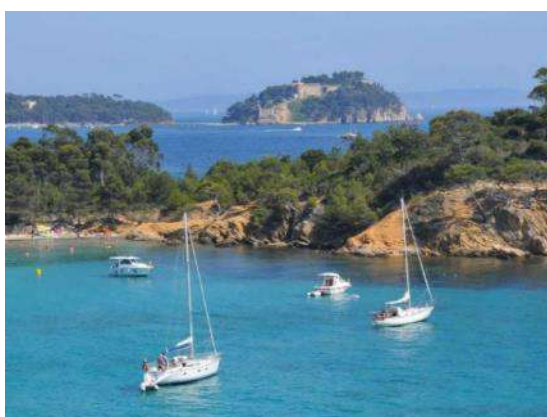
- Protéger les herbiers de posidonies,
- Respecter le caractère naturel du site, les paysages et le patrimoine,
- Assurer la sécurité des visiteurs, à terre comme en mer,
- Respecter les différentes catégories d'usagers,
- Bien accueillir les plaisanciers dans ce site exceptionnel en conservant la liberté de mouillage dans les zones sableuses.

L'année 2024 a été marquée par le dépôt du dossier de demande d'autorisation réglementaire auprès des Services de l'Etat au printemps 2024 et la saisine de l'Autorité Environnementale qui a donné son accord pour la poursuite du projet en vue d'obtenir les autorisations relatives au Code de l'Environnement (Loi sur l'eau, site classé, cœur de Parc national). Des consultations auprès de la commission nautique et du public seront également menées au cours de l'année 2025, avant un démarrage de l'installation des bouées, en cas d'autorisation, pour la saison 2026.

Selon le projet actuel, la capacité d'accueil des zones de mouillage est estimée, au plus fort de la saison estivale, entre 600 et 700 unités (sur la base des rayons d'évitage), dont 354 sur bouées réparties sur 5 zones (Langoustier, plage d'Argent, La Courtade, Notre-Dame et La Galère).

2023 / Organisation des mouillages sur le littoral de Bormes-les-Mimosas -

Fiche-action n° 198



La stratégie déployée par la commune de Bormes-les-Mimosas poursuit un double objectif : protéger les habitats marins sensibles (herbiers de Posidonies et de Cymodocées) en organisant l'activité de mouillage des navires de plaisance, et prévenir les effets report des mouillages des secteurs alentours (autours du littoral de

Hyères, de Cavalaire, etc.).

Après avoir réalisé une première analyse de la « stratégie de gestion des mouillages en Méditerranée » ainsi qu'une étude d'opportunité de la modification de cette stratégie, la ville de Bormes-les-Mimosas a lancé fin 2023 une étude de faisabilité pour la mise en place d'une Zone de Mouillage et d'Equipements Légers (ZMEL) sur 3 sites fréquentés identifiés sur le littoral : Léoube, Cabasson/Brégançon et Gaou.

Cette étude prévoyait une première phase de diagnostic (étude de fréquentation, caractéristiques physiques, environnementales, paysagères etc.) en 2024, une deuxième phase d'évaluation du dimensionnement du ou des projets de ZMEL et une troisième phase relative à la constitution des dossiers d'autorisation réglementaire en 2026. La concertation des acteurs est prévue tout au long de l'étude.

2023 / Mise en place de dispositifs écologiques pour le balisage des plages et chenaux d'accès au rivage de la commune - Fiche-action n°205



Au cours de la phase 1 du Contrat de Baie, la commune de La Londe a réalisé des travaux sous-marins en vue de convertir le balisage de la bande des 300 mètres, actuellement installé sur corps-morts, en balisage écologique, avec un système d'ancrage adapté à la nature des fonds.

Ainsi, 34 ancres à vis ont été posées sur l'intégralité de la bande des 300 m située au droit des plages de l'Argentière, Tamaris et Miramar, et 26 ancres à vis ont également été installées au niveau des deux chenaux portuaires.

De nouveaux dispositifs de balisage écologique seront installés au cours de la phase 2 du Contrat de Baie afin de compléter les interventions au niveau des chenaux du plan de balisage.

2023 & 2024 / Campagnes Inf'eau Mer et Ecogestes Méditerranée : bilan de la sensibilisation - Fiche-action n° 215



Coordonnées par l'association Naturoscope sur le territoire métropolitain, les campagnes Inf'eau mer et Ecogestes Méditerranée se sont poursuivies en 2023 et 2024, faisant intervenir plusieurs associations locales pour sensibiliser à la fois les usagers de la plage et les plaisanciers sur les bonnes pratiques environnementales et les enjeux de protection du milieu marin.

- Concernant la campagne **Inf'eau mer**, organisée à l'attention des usagers des plages, le bilan des deux saisons 2023 et 2024 montre que les campagnes ont été réalisées sur l'ensemble des communes littorales du Contrat de Baie et diverses plages du territoire. Au total, 7 512 personnes ont été sensibilisées au niveau des stands d'information ou via des échanges bilatéraux, parmi lesquelles on compte 1 901 enfants.
- Concernant la campagne **Ecogestes Méditerranée**, destinée aux plaisanciers, le bilan des deux saisons estivales totalise un nombre de 1 393 plaisanciers qui ont été sensibilisés à bord des navires ou à quai dans certains ports.

2023 & 2024 / Organisation du festival international du monde marin

"Galathea" à Hyères - Fiche-action n° 220 ■



Chaque année depuis 2016, l'association Galathea organise sur la commune de Hyères le festival international de l'image sous-marine. A travers des concours photos, des films, des expositions, des conférences, des visites et des stands, ce festival invite les visiteurs à découvrir la faune, la flore et les vestiges qui peuplent le monde du silence et le littoral qui l'entoure.

Inscrite à la programmation du Contrat de Baie de la Rade de Toulon et des Iles d'Or, la 8^{ème} édition du festival a été organisée du 16 au 19 novembre 2023 et a fait l'objet d'une fréquentation en hausse d'environ 25% par rapport à l'année précédente, comptant plus de 900 scolaires sur les deux premières journées et près de 9 000 personnes durant le week-end. Plusieurs invités d'honneur étaient présents pour cette édition : Laurent BALLESTA, Henri COSQUER et Nathalie LASSELIN.



En 2024, la 9^{ème} édition du festival a été organisée du 21 au 24 novembre, les organisateurs ont enregistré un pic d'affluence de 12 000 visiteurs, un record depuis la création de ce festival qui a réuni plus de 50 exposants : artistes, associations, institutions et entreprises, tous présents pour partager leur passion et leur engagement en

faveur des océans. La participation des scolaires a elle aussi été revue à la hausse et a presque doublé : 106 classes ont ainsi pu participer à de multiples ateliers (près de 3000 enfants).

En partenariat avec la société Seaboost, la Métropole TPM a par ailleurs organisé des ateliers pédagogiques pour le public scolaire sur la restauration écologique des petits fonds côtiers, les espèces emblématiques de notre littoral et la découverte de la chaîne alimentaire, accueillant au total 200 enfants sur le stand.

Difficultés de mise en œuvre du programme et/ou points de vigilance

Le **retard dans le démarrage de 13 projets inscrits** à la programmation de cet enjeu, en particulier des projets visant à réduire l'altération du milieu marin par les activités anthropiques. Il s'agit par exemple des deux études portées par le Conservatoire du Littoral sur les possibilités d'affectation du domaine public maritime au Conservatoire du littoral au droit du Cap Sicié (La Seyne) et des Vieux Salins d'Hyères, différées respectivement en 2026 et en 2027.

La recherche active de financements est toujours en cours pour le lancement de **l'état des lieux de la pression liée à la présence de filets de pêche** fantômes dans les fonds marins et les opérations de retrait inscrits à la phase 1 du Contrat de Baie par l'association Les Ressources Sous-Marines, entravant son démarrage.

2.2.5. Bilan de l'enjeu E : Renforcer la prise en compte des enjeux « eau » dans les documents d'urbanisme

La programmation de cet enjeu vise à agir le plus en amont possible de l'aménagement du territoire en intégrant des règles ou des recommandations sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme (PLU intercommunal, SCoT Provence Méditerranée).

Enjeu E : 4 actions

→ **Un programme porté par 4 structures maîtres d'ouvrage (~ 20 000 euros HT)**

En fin de phase 1 : 100% des actions de l'enjeu E sont engagées (1 action terminée et 3 actions en cours)



Revue de projets engagés pendant la phase 1 du Contrat de Baie

2024 / Animation d'un groupe de travail EAU intercommunal pour l'élaboration du PLUi de la Métropole TPM et organisation d'un RETEX du PLUi de la Métropole Aix-Marseille - Fiches-actions n° 221 et 222



La Métropole TPM anime un groupe de travail intercommunal des urbanistes qui se



réunit environ 1 fois / mois et qui permet d'aborder de manière transversale les thématiques qui seront traitées dans le futur PLUi. A l'automne 2024, deux réunions de ce groupe ont été organisées sur les thématiques spécifiques du cycle de l'eau :

- Le 12 septembre sur le grand cycle de l'eau lors de laquelle un membre-expert du Conseil Scientifique du Contrat de Baie est intervenu pour aborder l'impact du changement climatique sur le cycle de l'eau ;
- Le 13 novembre sur le petit cycle de l'eau pendant laquelle un retour d'expériences de la Métropole Aix-Marseille a été organisé en présence de toutes les communes métropolitaines, valorisant le travail que cette collectivité a mené dans le cadre de son propre PLUi (rédaction d'une Opération d'Aménagement et de Programmation dédiée à l'eau déclinant des orientations précises pour préserver sa qualité).

Ces échanges, qui ont vocation à perdurer en phase 2 du Contrat de Baie, serviront à alimenter le travail de préfiguration du futur PLUi de la Métropole TPM.

2024 / Accompagnement des collectivités du bassin versant du Gapeau pour la transcription des dispositions du SAGE dans les documents d'urbanisme - Fiche-action n° 224



En partenariat avec l'AUDAT, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau a développé une cartographie LIZMAP faisant apparaître sur le cadastre les espaces de bon fonctionnement (EBF) des cours d'eau, les plans de prévention des risques (PPR), les zones humides, les zones d'expansion des crues (ZEC), etc.

Des ateliers de présentation de cet outil aux urbanistes des communes du bassin versant du Gapeau (Cuers, Solliès-Pont, Pignans, Signes, Méounes, La Crau, Carnoules etc.) ont été organisés en 2023 afin d'appuyer ces acteurs de l'urbanisme dans la prise en compte de ces données cartographiques lors des procédures d'instruction des demandes de permis de construire.

2.2.6. Bilan de l'enjeu F : Animer le Contrat, faire vivre le réseau d'acteurs et promouvoir la démarche

La mise en œuvre de l'ensemble de ce programme d'actions du Contrat de Baie nécessite une animation forte de la part de la Métropole TPM. Plusieurs outils d'animation, de communication internes et externes sont ainsi prévus dans cet enjeu pour faire vivre le Contrat de Baie et son réseau d'acteurs et ainsi faire perdurer la dynamique engagée sur le territoire.

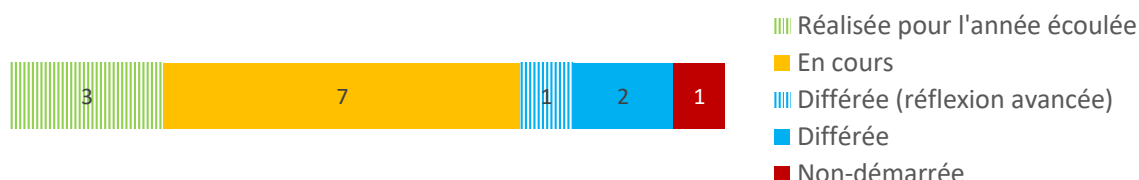
Enjeu F : 14 actions autour de 3 objectifs :

- Animer le réseau d'acteurs
- Faire connaître le contrat de Baie et ses enjeux
- Evaluer le contrat de Baie

→ **Un programme porté par 5 structures maîtres d'ouvrage (~600 000 euros HT)**

Bilan de la phase 1 : état d'avancement des actions de l'enjeu E

En fin de phase 1 : 71% des actions de l'enjeu F sont engagées (3 actions réalisées pour l'année écoulée et 7 actions sont en cours)



Revue de projets engagés pendant la phase 1 du Contrat de Baie

2023 & 2024 / Pilotage et animation du Contrat de Baie- Fiche-action n°225

Portée par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, l'animation du Contrat de Baie est l'une des clés de la réussite de la démarche. Elle concerne à la fois l'**animation des instances de gouvernance** mises en place, l'animation du réseau d'acteurs à travers des échanges bilatéraux menés au fil de l'eau pendant toute la durée du Contrat mais aussi les interventions de la cellule d'animation.



Au cours de cette première phase, on peut noter l'organisation de :

- 3 réunions du Comité de Baie : 11 avril 2023 (élection du nouveau Président du Comité de Baie), 18 décembre 2023 (bilan de la 1^{ère} année) et 11 juillet 2024 (lancement de la concertation phase 2, présentation des orientations du 12^{ème} programme de l'AERMC, présentation du nouveau Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique).
- 3 réunions du Comité Technique et Financier de préparation des Comités de Baie : 27 mars 2023, 28 novembre 2023 et 27 juin 2024.
- 5 réunions plénières du Conseil Scientifique : 05 juin 2023, 4 décembre 2023, 11 avril 2024, 26 juin 2024 et 6 novembre 2024 + 6 réunions de groupes de travail du CS.



La réussite du Contrat de Baie nécessite également une bonne **articulation avec les autres démarches** mises en œuvre sur le territoire. C'est la raison pour laquelle la cellule d'animation suit de manière étroite les réunions de gouvernance organisées sur les autres démarches : Commission Locale de l'Eau du SAGE Gapeau, Conseil d'Administration du Parc national de Port-Cros, Comité de pilotage de l'Opération Grand Site « Salins d'Hyères et presque île de Giens », Comité de pilotage du Plan Climat Air Energie Territorial de la Métropole TPM, Comité de pilotage des sites Natura 2000, etc.

Enfin, au cours de cette première phase du Contrat de Baie, la cellule d'animation a également tissé des **liens étroits avec les structures animatrices d'autres démarches Contrat de Baie sur le territoire national**, en particulier le Contrat de Baie de la Rade de Marseille, le Contrat de Baie de la Rade de Brest et le Contrat de la Grande Baie de Martinique. Les échanges d'expérience, tant sur la méthode d'animation de la démarche que sur les actions opérationnelles mises en œuvre, ont été très enrichissants et se poursuivront au cours de la phase 2 du Contrat de Baie.

2023 & 2024 / Développer des outils de communication interne pour faire vivre le réseau d'acteurs - Fiche-action n°227



Dès le démarrage du Contrat de Baie, des outils de communication interne ont été mis en place par la cellule d'animation, en particulier :

- La mise en place d'une **page Facebook et d'une page LinkedIn** dédiées à la démarche, avec publication régulière de contenus (une soixantaine de publications et 500 abonnés sur les deux années) ;
- Le développement d'une **lettre d'information** semestrielle numérique.
4 éditions pour illustrer la mise en œuvre de la programmation phase 1 et diffusion auprès de 300 destinataires + mise en ligne sur la page LinkedIn.

- Lettre n°1 (septembre 2023)
- Lettre n°2 (janvier 2024)
- Lettre n°3 (juillet 2024)
- Lettre n°4 (février 2025)



Des outils de communication externe ont également été mis en place dès la signature du Contrat de Baie et ont été mis en valeur en 2024, comme par exemple :

- La création de **3 roll-up et d'un dépliant** de présentation de la démarche (FR et ENG)
- La création d'une **vidéo de présentation du Contrat de Baie** créé en



juillet 2024 par la cellule d'animation avec la Direction de la Communication de la Métropole Toulon Provence Méditerranée. Cette mini-vidéo de présentation du Contrat de Baie a pour but de faire connaître cette démarche de manière pédagogique au grand public. Elle sera complétée par d'autres vidéos en phase 2, très courtes, qui s'attacheront à donner la parole aux acteurs de la démarche et à valoriser les avancées des projets inscrits au Contrat de Baie. Cette vidéo a été présentée aux membres du Comité de Baie le 11 juillet 2024.



→ Elle est disponible en ligne : <https://vimeo.com/982620428#embed>

- La **participation à des événements** organisés sur le territoire



Au cours des années 2023 et 2024, la cellule d'animation du Contrat de Baie s'est mobilisée à plusieurs reprises pour tenir un stand d'information sur la démarche lors de différents événements organisés sur le territoire, l'occasion pour les animateurs d'échanger avec le grand public sur la démarche et les enjeux du territoire.

Parmi les événements auxquels la Cellule d'animation du

Contrat s'est associée, on peut noter :

- La fête de la mer (La Capte, éditions 2023 et 2024),
- La fête du Roubaud : de la source à la mer (Hyères, 2023)
- La fête des Salins d'Hyères (Pesquiers, éditions 2023 et 2024),

- Le festival Galathea (Hyères, éditions 2023 et 2024),
- La fête de l'Eygoutier : de la source à la mer (2024)
- Le forum des associations de Saint-Mandrier (2024).

• **L'intervention de la cellule d'animation pour présenter le Contrat de Baie** lors



d'événements professionnels ou sur sollicitation des acteurs du Comité de Baie

Au cours de la première phase du Contrat de Baie, la Cellule d'animation est intervenue à plusieurs reprises pour présenter la démarche Contrat de Baie. On peut citer les interventions :

- Du Président du Comité de Baie au Salon Mare Nostrum pour présenter la démarche Contrat de Baie (La Seyne, 2023),
- De la Cellule d'animation à l'Assemblée Générale de l'association AVSANE pour présenter la démarche du suivi sanitaire de la qualité des eaux mis en place sur le territoire métropolitain (Toulon, 2023),
- De la Cellule d'animation à la table-ronde Explore Pelagos organisée par l'association MIRACETI pour évoquer l'implication des institutions publiques dans la conservation des cétacés (Sainte-Maxime, 2023),
- De la Cellule d'animation à la formation Port propre du CNFPT pour présenter la démarche Contrat de Baie et les actions portuaires inscrites à la programmation (La Garde, 2023 & 2024),
- Du Président du Conseil Scientifique du Contrat de Baie à la journée d'information « Eau & changement climatique » organisée par l'association L'EAU PARTAGEE, pour présenter le Contrat de Baie et le rôle du Conseil Scientifique (Ramatuelle, 2023),
- De la Cellule d'animation à l'atelier Blue MissionMed organisé par l'IFREMER pour présenter les solutions exemplaires mises en œuvre dans le cadre du Contrat de Baie (La Seyne, 2023),
- De la Cellule d'animation au séminaire national sur la protection de l'environnement organisé par la Marine nationale pour présenter le Contrat de Baie (Toulon, 2023),

- De la Cellule d'animation à l'Assemblée Générale de la Fédération MART pour présenter le Contrat de Baie (Toulon, 2024),
- De la Cellule d'animation à un afterwork organisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var pour présenter le Contrat de Baie ainsi que l'opération collective Pro'Baie (Hyères, 2024),
- De la Cellule d'animation auprès de l'association Relais Jeunes (projet Cycl'eau tour) pour présenter le Contrat de Baie et les actions de lutte contre la pollution chimique menées sur le territoire (La Garde, 2024),
- Avec l'ambassade de France au Koweït sur la démarche Contrat de Baie (2024),
- La présentation détaillée du Contrat de Baie / revue de projets à différents acteurs du Comité de Baie (nouveaux interlocuteurs Département du Var, Région Sud, AUDAT, Ville de Toulon, Ville de La Seyne)

2023 & 2024 / Organisation d'un événement annuel autour de la "Fête du [cours d'eau] : de la source à la mer" - Fiche-action n°233



1^{ère} édition sur le bassin versant du Roubaud le 24 septembre 2023 (Hyères)

Près de 170 personnes étaient au rendez-vous pour cette 1^{ère} édition de la "Fête du cours d'eau : de la source à la mer organisée le long du Roubaud le 24 septembre 2023 autour d'activités pour mieux connaître la notion de bassin versant, les richesses patrimoniales du Roubaud et ses problématiques de gestion :



- Une balade urbaine sur une partie canalisée du Roubaud - devenue un lieu de Street art – commentée par le chargé de mission patrimoine de la Métropole TPM,
- Une conversation marchée de 3 heures le long du Roubaud sur le sentier métropolitain aux ambiances paysagères très contrastées, avec l'association MALTAE, et un pique-nique à l'embouchure du Roubaud avec l'intervention de la technicienne de rivière de la Métropole TPM,
- Une visite-observation de la zone humide de la Lieurette par les bénévoles de la LPO avec l'intervention du responsable en charge de la gestion et de l'aménagement des milieux aquatiques à la Métropole TPM.

Pour clore cette journée, un spectacle s'est tenu au Jardin Olbius Riquier à Hyères sur le thème de l'eau "Tous dans le même bat'eau" de la compagnie Acta Fabula, bien apprécié par les enfants.

2^{ème} édition sur le bassin versant de l'Eygoutier le 29 septembre 2024 (La Garde, la Valette, Toulon)



Près de 450 participants à cette 2^{ème} édition de la Fête du cours d'eau, de la Source à la Mer dédiée cette année à l'Eygoutier. Des animations artistiques et scientifiques qui ont permis au grand public de mieux connaître ce fleuve côtier qui prend sa source au Marais de l'Estagnol et se jette à Toulon, au niveau des plages du Mourillon. Durant cette journée :

- Le Département du Var a accueilli des animations au sein de deux de ses Espaces naturels Sensibles : le Parc nature du Plan de la Garde et le Vallon des Amoureux.
- La compagnie Lophelia est venue de Bretagne pour présenter son spectacle la légende de SEDNA.
- Chercheurs en herbe et l'AAPPMA (association de pêche le Gardon de Toulon et ses environs) ont organisé des activités et observations pédagogiques pour les enfants
- M. Philippe MAUREL a animé un atelier pratique sur la conductivité de l'eau et sa conférence sur l'Eygoutier
- La Maison régionale de l'eau a accueilli les visiteurs autour de l'exposition BioRama installée au Jardin de Baudouvin à la Valette-du-Var.
- L'association le Volatil (Toulon) a accueilli les participants pour la projection du film "La rivières des Amoureux".

2.3. Réponses apportées par la programmation (2023-2024) aux documents cadre (SDAGE Rhône Méditerranée et DSF Méditerranée)

→ [Au programme de mesures du SDAGE Rhône Méditerranée \(2022-2027\)](#)

Rappel : Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône Méditerranée a été approuvé en 2022. Il a abouti à la définition d'un programme de mesures 2022-2027. Ce document de référence trace pour les six ans à venir les politiques publiques pour atteindre un bon état des eaux. Il se structure autour de neuf orientations fondamentales.



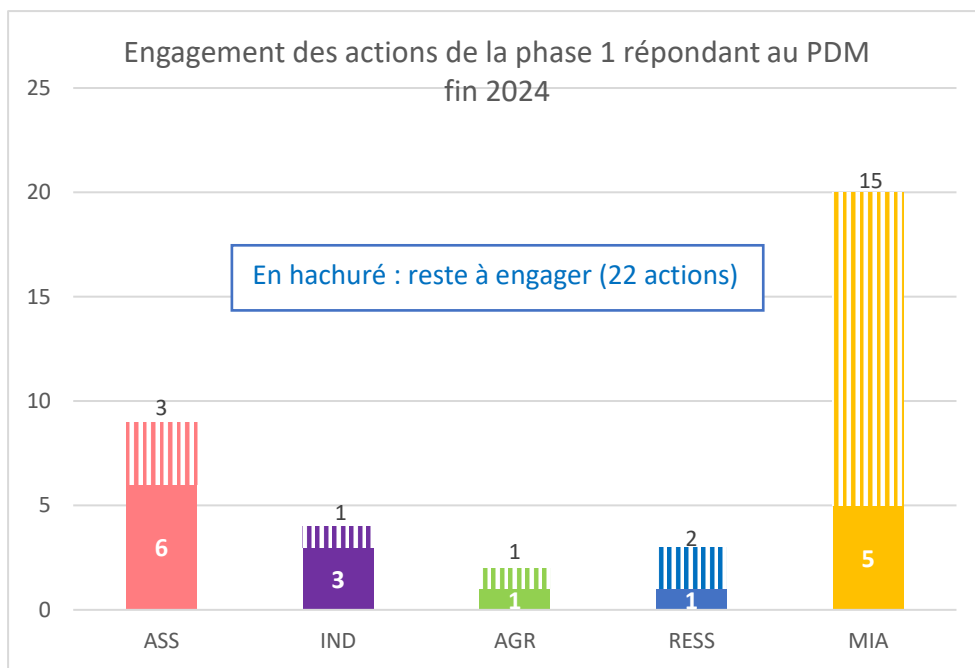
En tant qu'outil d'application locale du SDAGE, le programme d'actions du Contrat de Baie de la Rade de Toulon et des Îles d'Or s'inscrit en cohérence avec le programme de mesures (PDM) du SDAGE RM 2022-2027.

Les principales pressions identifiées (d'après l'état des lieux du SDAGE réalisé en 2019) sur les masses d'eau superficielles, côtières et souterraines du Contrat de Baie sont détaillées dans le document de présentation du territoire pour chaque type de masse d'eau.

Afin de réduire les pressions sur les masses d'eau superficielles, souterraines et côtières, et permettre l'atteinte du bon état des masses d'eau du territoire du Contrat de Baie, **le programme d'actions de la phase 1 du Contrat de Baie prévoyait environ 38 actions en réponse directe ou en lien avec des mesures du Programme De Mesures (PDM) du SDAGE Rhône Méditerranée (2022-2027) pour répondre à des pressions :**

- Liées aux pollutions issues du domaine de l'assainissement (ASS),
- Liées aux pollutions issues du secteur de l'industrie et de l'artisanat (IND),
- Liées aux pollutions issues du secteur agricole (AGR),
- Impactant les ressources en eau (RESS),
- Impactant les milieux aquatiques continentaux et marins (MIA).

Fin 2024, le bilan de la programmation révèle que 16 actions de la phase 1 du Contrat de Baie en lien avec le PDM sont engagées.



Il est à noter que de nombreuses actions relevant de l'enjeu C « Gérer durablement les milieux aquatiques en lien avec la prévention des risques » relevant du volet « MIA » du PDM sont retardées voire reportées après 2027.

Parmi les principales avancées du programme de la phase 1 pour réduire les pressions identifiées dans le SDAGE RM 2022-2027, on peut citer :

→ **Sur l'enjeu A « Réduction de pollutions »**

- La construction de la nouvelle station d'épuration de la commune de Méounes (inauguration prévue en juin 2025), la réhabilitation des réseaux d'eaux usées raccordés à la station d'épuration d'AmphorA (Métropole TPM) mais aussi des opérations en cours sur d'autres secteurs (Cuers, Pignans et Puget-ville).

→ **Sur l'enjeu B « Gestion durable de la ressource en eau »**

- Le démarrage en 2024 du travail d'élaboration du Schéma Directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) de la Métropole TPM dont le 1^{er} Comité de pilotage a été organisé en avril 2024, et les travaux de sécurisation de l'alimentation en eau de la commune de Puget-ville au niveau du forage de Terre Blanche.

→ **Sur l'enjeu C « Gérer durablement les milieux aquatiques continentaux en lien avec la prévention des risques »**

- L'engagement des acquisitions foncières par la Métropole TPM en perspective des travaux de restauration du secteur de la Sauvette, en lien avec la préservation de la zone humide de la Lieurette.
- Les acquisitions foncières et le démarrage de l'étude de maîtrise d'œuvre (relance en cours) des travaux de restauration morphologique de l'Eygoutier entre le pont de la Clue et le Plan de la Garde.
- Les travaux imminents pour rétablir la continuité écologique en aval du bassin versant du Gapeau et faciliter la montaison des anguilles au sein du bassin versant (barrage anti-sel et seuil de la Clapière).

→ **Sur l'enjeu D « Gérer durablement l'interface terre-mer et le milieu marin »**

- Le démarrage des études préalables à l'organisation des mouillages sur le littoral de la commune de Bormes-les-Mimosas et la co-construction par le Parc national de Port-Cros et les acteurs locaux du schéma d'organisation des mouillages autour de l'île de Porquerolles.

→ **Au Document Stratégique de Façade (DSF) Méditerranée**

Rappel : La Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM, 2008) fixe les objectifs d'atteinte du bon état écologique du milieu marin pour 2020. Le Plan d'Action pour le milieu Marin (PAMM) « Méditerranée occidentale » est le volet environnemental du Document Stratégique de Façade (DSF) Méditerranée, adopté en octobre 2019, correspondant lui-même à la déclinaison stratégique française de la Directive européenne ad hoc.



Le territoire du Contrat de Baie se situe au cœur de trois zones de vocation identifiées dans le Document Stratégique de Façade Méditerranée : la zone n°11 « Littoral varois Ouest », la zone n°12 « Rade de Toulon » et la zone n°13 « Périmètre du Parc national de Port-Cros ».

La programmation de la phase 1 du Contrat de Baie prévoit environ 40 actions en réponse à ce programme de mesures dont 21 ont été engagées en phase 1 ou dont les réflexions sont avancées. On peut citer par exemple :

- **Pour la mesure : « Adapter les pratiques de mouillage à la sensibilité des habitats benthiques »** : l'élaboration du Schéma Territorial de Restauration Ecologique, dont la réflexion de la Métropole TPM a bien avancé en phase 1 (consultation à venir), la définition des projets d'organisation des mouillages autour de l'île de Porquerolles et sur le littoral de la commune Bormes-les-Mimosas, le maintien des dispositifs de mouillage écologique sur les sites de plongée ou la mise en place d'un balisage écologique sur la bande des 300 m du littoral communal de La Londe-les-Maures (ces projets sont en cours).
- **Pour la mesure : « Sensibiliser le grand public et les usagers aux enjeux du milieu marin »** : l'animation et la coordination des campagnes Inf'Eau mer/Ecogestes sur le littoral du Contrat de Baie, coordonnées chaque année par le Naturoscope, l'animation du réseau des gestionnaires des sentiers sous-marins de l'Aire Maritime Adjacente du Parc national de Port-Cros ou encore l'organisation annuelle du festival Galathea.

2.4. Evaluation de la phase 1 à travers les indicateurs techniques de suivi opérationnel contractualisés

Pour évaluer la démarche et la performance de sa mise en œuvre, l'article 9 du document contractuel du Contrat de Baie « Evaluation du Contrat » prévoyait plusieurs types d'indicateurs (indicateurs d'avancement opérationnel, indicateurs d'adhésion à la démarche, indicateurs techniques de suivi opérationnel, indicateurs de suivi environnementaux).

Le tableau ci-après présente une synthèse des indicateurs de suivi opérationnel, renseignés à la fin de la phase 1. Cela permet d'évaluer l'avancement du Contrat par rapport à la programmation prévisionnelle.

Indicateurs	Objectif prévisionnel de la phase 1 (2023-2024)	Réalisé à la fin de la phase 1
Linéaire de réseaux d'assainissement réhabilités pour lutter contre les ECP	11 811 mètres linéaires à réhabiliter	110% (13 072 mètres linéaires) *
Nombre de stations d'épuration mises en conformité	3 nouvelles STEP Dont 1 jugée prioritaire SDAGE (Méounes-les-Montrieux)	Lancement des travaux sur les 3 STEP • STEP de Porquerolles (démarrage des travaux le 17/10/2024) • STEP de Méounes (pose de la 1^{ère} pierre le 22/03/2024) • STEP du Levant (en cours)
Nombre d'agriculteurs en AB	Nombre d'exploitations	*
Opération collective Pro'Baie	40 visites supplémentaires auprès des établissements audités	138
	40 accompagnements hors visite pour obtenir la régularisation	/
	70 diagnostics sur le territoire TPM sur des sites prioritaires émetteurs TPM	57
	30 régularisations de site (Travaux et aménagements)	Environ 10 dossiers déposés AERMC pour la réalisation de travaux
	30 régularisations administratives (délivrance autorisation de rejet)	20
Volumes d'eau économisés	106 000 m ³	77% (81 700 m ³)
Superficie de sols désimperméabilisés	25 455 m ²	41% (10 482 m ²)
Linéaire de cours d'eau restauré	Linéaire à renseigner	Aucune opération de travaux engagée en phase 1 (études en cours)
Nombre de seuils aménagés ou supprimés	Intervention sur 6 ouvrages hydrauliques (barrage anti-sel, seuil de la Clapière (liste 2) et 4 seuils sur le Meige Pan	0
Surface de zones humides acquises	Surface à renseigner (marais de l'Estagnol, zones annexes Plan de la Garde ; zones périphériques des salins d'Hyères, annexes cours d'eau Sauvette)	13 ha Acquisition 1 ha annexes de la Sauvette Acquisition de 3 ha Marais de l'Estagnol Acquisition de 9 ha zones annexes du Plan de La Garde

Surface herbier posidonies protégés sur les secteurs les plus fréquentés	1 ^{ère} phase d'aménagement sur la face nord de Porquerolles	Pas de travaux ZMEL engagés e, phase 1 (études ou autorisation administrative en cours) 60 ancras à vis installées à La Londe*
Nombre de sites jugés prioritaires dans le PDM/PAMM pour organisation des mouillages qui font l'objet d'études de faisabilité	Études de faisabilité sur 7 sites	2 sites (Bormes-les-Mimosas et face nord de l'île de Porquerolles)

* Informations manquantes ou partielles au moment du bilan

Au regard des éléments de bilan fournis par les partenaires du programme d'actions fin 2024, ces indicateurs révèlent :

- De réelles avancées sur l'enjeu A « réduction des pollutions » via la réhabilitation des réseaux d'assainissement pour lutter contre les intrusions d'eaux claires parasites, en particulier sur les secteurs Est, Ouest et Centre des réseaux de la Métropole TPM, l'engagement des travaux sur les 3 stations d'épuration jugées prioritaires ainsi que la poursuite de l'opération collective Pro'Baie (diagnostics et autorisations de rejet).
- Environ **57 nouveaux diagnostics** auprès des entreprises dans le cadre de la démarche Pro'Baie et **20 nouvelles autorisations de rejet** entre 2023 et 2024.
- **Pour optimiser les réseaux d'assainissement et réduire les pollutions à caractère bactériologique** environ 13 000 mètres linéaires de réseaux ont été réhabilités en phase 1 (hors réseaux de la Marine nationale) soit 110% de ce qui était prévu pour cette période. Parmi les systèmes réhabilités : 9 579 mètres linéaires pour les réseaux d'AmphitriA, 2 268 mètres linéaires pour les réseaux de l'Almanarre et 2 586 mètres linéaires pour les réseaux d'AmphorA.
- **La poursuite de la dynamique des actions de désimperméabilisation** : environ 10 500 m² ont été rendus perméables (1 cour d'école à la Seyne, 1 cour au Pradet, 7 cours d'écoles à Toulon, 1 à la Garde, des accotements de voiries à Hyères).
- Des avancées sont également notables sur les économies d'eau (enjeu B) à travers **la réhabilitation des réseaux d'eau potable**, soit 81 700 m³ d'eau économisés sur les 100 000 m³ que prévoyait la phase 1.

En effet, d'importants travaux sont intervenus sur le secteur Centre de la Métropole TPM, réduisant ainsi les prélèvements en eau réalisés sur la ressource en eau du bassin versant du Caramy / Issole, considéré comme déficitaire en eau. La poursuite du diagnostic des réseaux d'eau potable et l'installation des équipements de suivi dans l'enceinte du port Saint-Pierre, en vue de lutter contre les fuites, sont également à signaler.

- Des efforts restent à fournir en phase 2 du Contrat de Baie sur d'autres indicateurs de suivi opérationnel (comme le nombre d'agriculteurs en AB) et sur les indicateurs relevant de l'enjeu C (le linéaire de cours d'eau restauré et le nombre de seuils aménagés pour optimiser la continuité écologique) dont la mise en œuvre opérationnelle a pris du retard.
- Pour réduire la pression des activités anthropique sur le milieu marin, sur le littoral de la Londe-les-Maures, la bande des 300 m de la Commune a été équipée de **balisage écologique** soit 34 ancras à vis posées ainsi que les 2 chenaux portuaires : soit 26 ancras. Au total : 60 ancras à vis ont été posées. La surface d'herbier de posidonies protégée via ces dispositifs reste à déterminer.

2.5. Éléments de bilan financier de la phase 1

Les informations financières récoltées auprès des multiples maîtres d'ouvrage contactés et des financeurs en cette fin de phase 1 ne permettent pas de dresser un bilan financier exhaustif et homogène des actions engagées ou terminées durant les deux premières années du Contrat de Baie.

En effet, seules 20 actions sont terminées et 110 actions sont en cours, ce qui signifie que les dépenses totales réelles ne sont pas encore connues et comptabilisables.

Le bilan financier plus détaillé sera réalisé à l'issue du Contrat de Baie. Il permettra d'évaluer le montant des dépenses réelles effectuées par tous les maîtres d'ouvrage et des cofinancements mobilisés sur toute la programmation du Contrat de Baie.

Pour autant, le travail de bilan de la phase 1 a permis d'évaluer le nombre de projets qui ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès des principaux cofinanceurs que sont l'Agence de l'eau RMC, le Département du Var et la Région Sud.

Ainsi, à la fin de la phase 1 :

- L'Agence de l'eau RMC a octroyé une aide à 48 actions du programme,
- La Région Sud a octroyé une aide à 13 actions du programme,
- Le Département du Var a octroyé une aide à 6 actions du programme.

Zoom sur la contractualisation financière avec l'Agence de l'Eau RMC :

D'une manière générale, le bilan dressé par la cellule d'animation montre que les cofinancements mobilisés auprès de l'Agence de l'Eau RMC durant cette première phase du Contrat de Baie sont moindres que ce qui était prévu dans la contractualisation financière établie en 2023.

Ceci peut s'expliquer par :

- Le report de plusieurs projets éligibles initialement prévus en phase 1,
- Le manque de mobilisation des co-financements par les maîtres d'ouvrage.

Sur ce dernier point, il est à noter que sur les 103 actions contractualisées avec l'Agence de l'Eau en 2023, seules 55 d'entre elles ont eu un démarrage effectif au cours de la période 2023-2024. Parmi ces 55, seules 45 actions ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau. Cela représente un **montant réel d'aide accordée par l'Agence de l'Eau au cours de cette phase 1 de 6 918 103 €,** soit environ 62% de l'enveloppe contractualisée.

Concernant les 10 autres projets, **l'aide prévisionnelle de l'Agence de l'Eau non sollicitée représente au global une enveloppe d'environ 721 970 €.** Dans une petite dizaine de cas, il s'agit du maître d'ouvrage qui n'a pas procédé au dépôt du dossier auprès de l'Agence.

2.6. Le bilan de la phase 1 (2023 et 2024) : principaux enseignements

Le bilan dressé par la cellule d'animation sur la base des informations recueillies auprès des maîtres d'ouvrage a permis d'identifier des points de vigilance pour la suite et d'en tirer les enseignements suivants :

- **La programmation de la phase 1 (2023-2024) a peut-être été trop ambitieuse**, puisque l'on relève de nombreuses actions différées de la phase 1 à la phase 2 (65 actions au total) mais 22 d'entre elles sont déjà plus mûres (les premières réflexions sont déjà bien engagées) et devraient réellement démarrer début 2025. → *Les différents motifs de report sont les suivants : plan de charge du maître d'ouvrage, évolution des priorités, recherche de financements, délais des procédures administratives, etc.*
- Parmi les 103 actions contractualisées avec l'Agence de l'eau RMC, 55 projets ont été engagés en phase 1 mais seuls 45 projets ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau RMC. → *Les différents motifs sont les suivants : méconnaissance du maître d'ouvrage sur les possibilités de financement de l'action, défaut de structuration interne sur le plan administratif, complexité administrative des dossiers de demande d'aide de l'Agence de l'eau RMC, etc.)*
- Une **difficulté à mettre en œuvre les opérations pour lesquelles le plan de financement n'a pas été clairement établi** en amont de la signature du Contrat de Baie et des projets d'envergure dont le déploiement opérationnel demande du temps (enjeu C) → *L'accompagnement des maîtres d'ouvrage par la cellule d'animation pourra être renforcé ainsi que le lien avec les membres du Comité technique et financier pour étudier les possibilités de soutien des projets proposés.*
- **Des difficultés rencontrées par la cellule d'animation pour collecter une information de qualité homogène sur l'ensemble de la programmation** auprès d'un grand nombre de structures (40 au total), ne permettant pas toujours de renseigner pleinement les indicateurs techniques contractualisés (obtenir les mètres linéaires réhabilités sur l'ensemble des réseaux d'eau usées et les volumes d'eau économisés par exemple), etc.

→ Il sera demandé aux maîtres d'ouvrage de renseigner ces indicateurs et transmettre l'information à la cellule d'animation du Contrat de Baie. Pour l'appuyer dans la production du bilan final, la cellule d'animation étudiera la possibilité de s'appuyer sur un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, comme le font d'autres structures animatrices de contrats de milieu.

3. Perspectives de la programmation de la phase 2 (2025-2027)

Pour rappel, afin d'être en cohérence d'une part avec l'échéance du 11^{ème} programme d'intervention financière de l'Agence de l'Eau RMC, qui s'est achevé au 31 décembre 2024, et d'autre part avec le démarrage du 12^{ème} programme entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025, la programmation du Contrat de Baie se décompose de deux phases :

- La phase 1, couvrant la période [2023-2024] ➡ 200 opérations étaient prévues au cours de cette période.
- La phase 2, couvrant la période [2025-2027] ➡ 38 opérations étaient dès le départ programmées à partir de 2025.

Seule la phase 1 du Contrat de Baie avait fait l'objet d'une contractualisation financière avec l'Agence de l'eau RMC.

Ainsi, le deuxième semestre 2024 a été consacré à la préparation de la programmation de la phase 2 couvrant la période 2025-2027 selon un cadre et un calendrier de travail qui ont été annoncés aux membres du Comité de Baie le 11 juillet 2024.

Cette programmation 2025-2027 est le fruit d'une concertation ciblée pour intégrer à la fois les besoins des acteurs du territoire, les réponses aux recommandations du Comité d'Agrément du bassin Rhône Méditerranée ainsi qu'aux différents documents cadre que sont le SDAGE RM (2022-2027), le Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (2024-2030) et le Document Stratégique de Façade Méditerranée.

3.1. Une programmation 2025-2027 issue d'une concertation ciblée avec les partenaires

La concertation ciblée a été organisée sur la base des 38 actions qui étaient déjà inscrites à la programmation de cette phase 2 (inscription en 2023).

La programmation qui en est issue a nécessité de nombreux rendez-vous et des échanges bilatéraux qui se sont tenus entre août 2024 et mars 2025 entre la cellule d'animation du Contrat et l'ensemble des partenaires de la démarche.

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- Ajuster le cas échéant les fiches-actions des actions différées de la phase 1 à la phase 2,
- Ajuster les fiches-actions des projets en cours en phase 1 et faisant l'objet de nouvelles dépenses en phase 2,
- Rédiger les fiches-actions des 38 projets qui ont été inscrits en phase 2 dès le début du Contrat de Baie par les maîtres d'ouvrage,
- Identifier les nouvelles actions et rédiger les fiches-actions correspondantes avec les maîtres d'ouvrage.

Ce travail de construction a représenté :

- Une réunion d'information auprès des membres du Comité de Baie le 11 juillet 2024 pour expliquer en détail les modalités de la concertation ainsi que le cadre d'inscription de nouvelles actions et le calendrier associé,
- Près de 70 contacts avec les acteurs du territoire,
- Environ 30 rendez-vous bilatéraux et/ou groupés avec les maîtres d'ouvrage,
- De nombreuses relances téléphoniques et/ou mails,
- Des réunions avec les partenaires financiers pour définir les modalités de financement des nouvelles actions : 5 réunions de travail avec l'Agence de l'Eau RMC, 1 réunion d'échanges avec la Région Sud et 1 réunion d'échanges avec le Département du Var.

3.2. Présentation de la programmation 2025-2027

67 nouvelles actions ont été proposées à la programmation de la phase 2 du Contrat de Baie, **portant à 305 actions le nombre total de projets inscrits au Contrat de Baie pour la période 2023-2027 et à 51 le nombre de maîtres d'ouvrage impliqués dans sa mise en œuvre**. Cette programmation ajustée a été validée par les membres du Comité de Baie le 4 juin 2025.

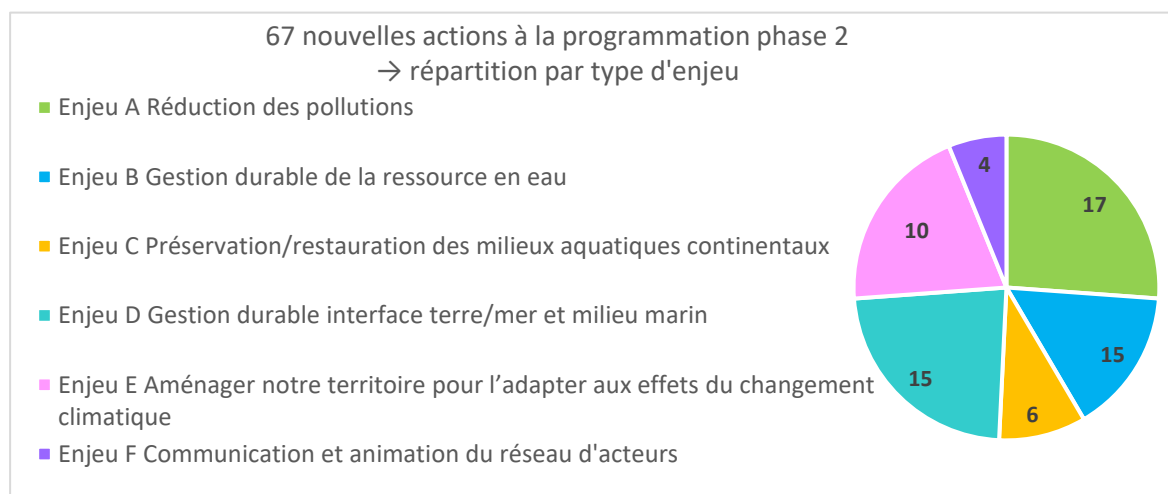
Cette programmation phase 2 représente un montant prévisionnel **~103M€ HT**. Elle est axée sur les enjeux du **changement climatique et apporte des réponses locales d'adaptation aux effets du changement climatique**, de lutte contre l'assèchement des sols en favorisant l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle et en intégrant de nouveaux projets favorables aux économies d'eau et aux changements de comportements des usagers.

La structure de la programmation évolue donc de manière à rendre plus lisible ces réponses d'adaptation au changement climatique du Contrat de Baie en renommant **l'enjeu E de la façon suivante : « Aménager notre territoire pour l'adapter aux effets du changement climatique »**. Ceci permettra d'y intégrer notamment tous les projets de désimperméabilisation d'espaces publics et les études ciblées sur ce thème. Cet enjeu, désormais plus conséquent, s'organisera autour de 3 objectifs :

- ☞ Objectif E1 : Améliorer les connaissances sur les effets du changement climatiques sur le territoire du Contrat de Baie,
- ☞ Objectif E2 : Renforcer l'intégration des enjeux Eau dans les documents d'urbanisme du territoire,
- ☞ Objectif E3 : Aménager le territoire en favorisant une meilleure intégration des enjeux Eau.

→ Zoom sur les propositions de nouvelles actions et les nouveaux maîtres d'ouvrage du Contrat de Baie

A l'issue de la concertation, **67 nouveaux projets** ont été proposés à la programmation de la phase 2. Ils se répartissent sur l'ensemble des 6 enjeux comme suit :

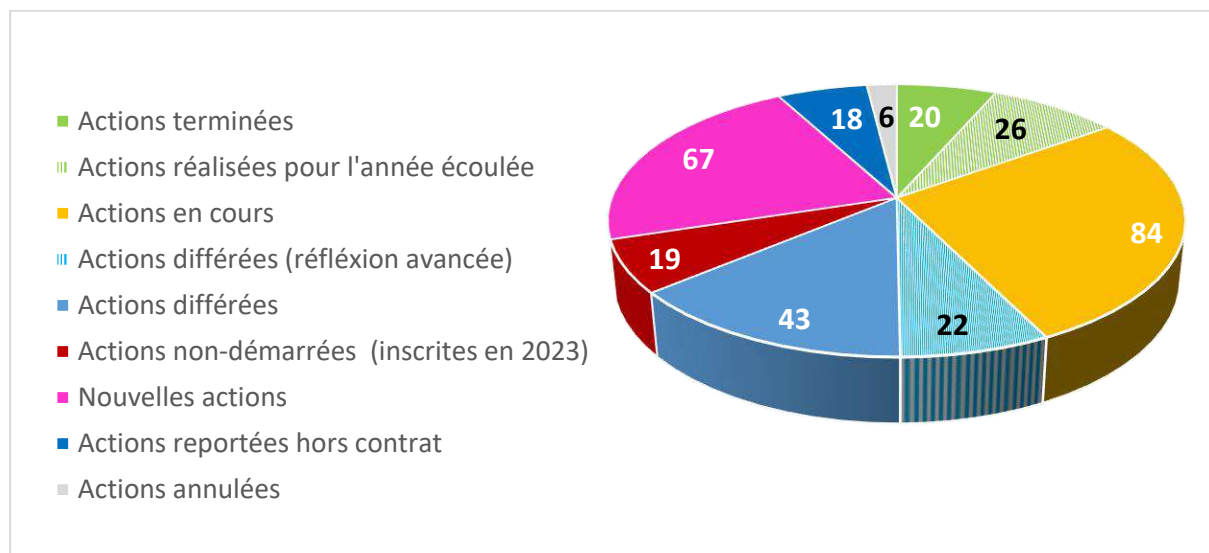


Cette phase 2 (2025-2027) intègre 11 nouveaux maîtres d'ouvrage :

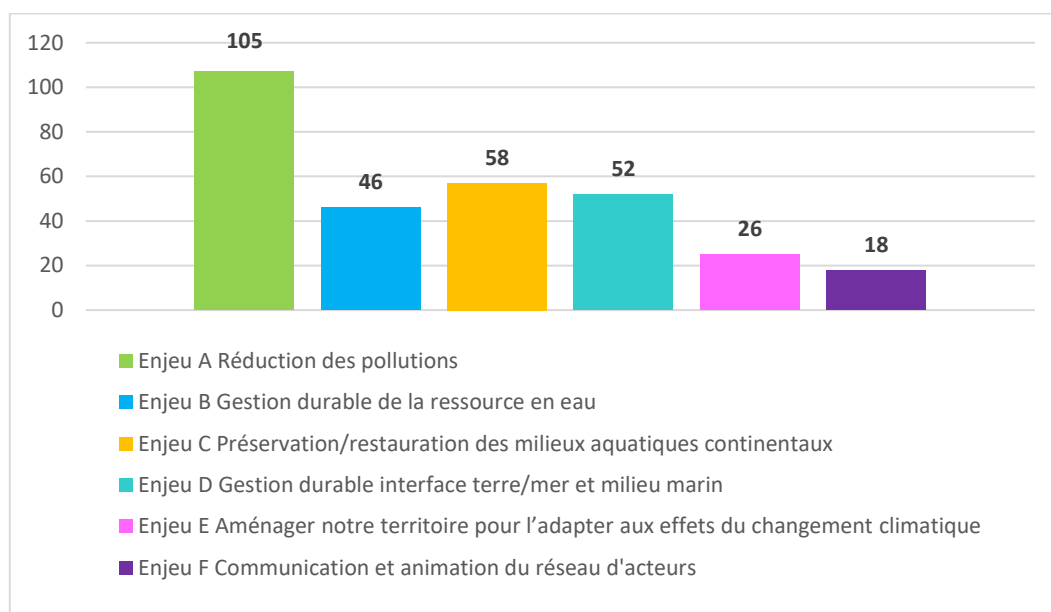
- 7 structures privées : la société Portelo – Maribay Toulon Plaisance, l'association MALTAE, l'association Ocean Quest, l'Institut Océanographique Paul Ricard (déjà membre du Comité de Baie), la Société Nationale de Sauvetage en Mer, le Rotary Club Toulon Levant Liberté et l'association Confédération Environnement.

- 3 collectivités territoriales : Commune de Saint-Mandrier, Communauté de Communes Sud Sainte-Baume et Commune d'Evenos (déjà membres du Comité de Baie) ;
- 1 représentant de l'Etat : la DDTM du Var.

→ **Etat d'avancement de la programmation globale (2023-2027) en 2025**



En intégrant les nouvelles actions, la répartition au sein de chaque enjeu est la suivante :



L'enjeu A « Réduire les pollutions » reste l'enjeu central de la démarche en nombre d'actions (117), suivi par l'enjeu C « Préservation/restauration des milieux aquatiques

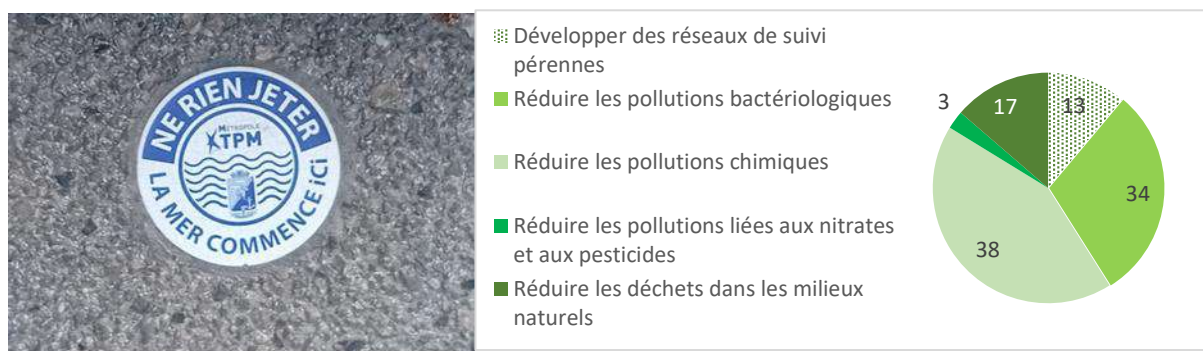
continentaux » (58 actions) et l'enjeu D « Gestion durable de l'interface terre-mer et du milieu marin » qui comprend 52 actions.

→ La programmation de la phase 2 pour chacun des 6 enjeux

Il est à noter que les objectifs de chacun des 6 enjeux sont décrits dans le document « Présentation du territoire ». N'est présenté ci-dessous qu'un extrait des projets prévus entre 2025-2027 pour répondre à ces objectifs. Le tableau global de la programmation est joint à ce document.

Programmation de l'enjeu A « Réduire les pollutions »

→ 105 actions autour de 5 objectifs



- **Parmi les actions prévues en phase 2 pour réduire les pollutions, on peut citer :**
 - **Pour améliorer les connaissances**, l'extension des réseaux de suivi actuels de la qualité des eaux (bassin versant du Gapeau, Massif de la Sainte-Baume, suivi du rejet des STEP littorales etc.) aux eaux superficielles des cours d'eau et des bassins versants des Côtiers toulonnais par la Métropole TPM.
 - Sur ce volet également, et conformément à la réglementation, le **suivi de la qualité des eaux** des bassins portuaires par la structure délégataire de la Métropole TPM - PORTELO - pour les ports de Toulon Darse Nord, Toulon Vieille Darse, La Seyne-sur-Mer, Espace Grimaud, Lazaret, Saint-Mandrier.
 - Des **projets stratégiques en vue de travaux pour réduire les pollutions d'origine bactériologique** à travers la mise à jour de 3 schémas directeurs d'assainissement (Métropole TPM, Base navale de Toulon et commune de Méounes) et des travaux sur les réseaux d'assainissement sur plusieurs secteurs dont 4 secteurs prioritaires identifiés par le SDAGE 2022-2027 : à La Crau (CCVG), à Carnoules, à Collobrières et à Signes (CCSSB).

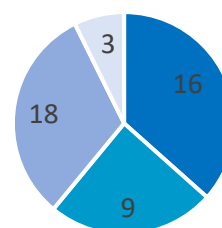
- Le projet de construction et d'animation d'une **démarche globale « Eau & Substances »** sur le territoire du Contrat de Baie.
- Le déploiement de la certification environnementale Greenbay par la **CCI du Var**.

Programmation de l'enjeu B « Gestion durable de la ressource en eau »

→ 46 actions autour de 4 objectifs



- Mener des études structurantes
- Sécuriser les ouvrages
- Economiser l'eau
- Sensibiliser les usagers



- Parmi les actions prévues en phase 2 sur cet enjeu, on peut citer :

- Le projet de construction et d'animation d'une **démarche globale « Ressource »** sur le territoire du Contrat de Baie ;
- Des projets portés par le SMBVG pour **améliorer les connaissances sur la ressource en eau**, ciblés sur le bassin versant de Gapeau déficitaire en eau : étude sur le fonctionnement de la nappe alluviale du Gapeau, dont la réflexion a bien avancé en 2024 et sur l'interconnexion des réservoirs d'eau potable sur le bassin versant du Gapeau en perspective de la définition d'un schéma d'approvisionnement en eau sur ce secteur vulnérable aux sécheresses.
- Pour **réduire les prélèvements en eau dans le secteur agricole**, toujours sur le bassin versant du Gapeau, l'accompagnement des gestionnaires de canaux d'irrigation - par le SMBVG - en vue d'une régularisation technique et administrative des ouvrages et l'animation sur les économies d'eau auprès des professionnels agricoles (filière figue & canaux) (mesure PDM) prévue par la **Chambre d'agriculture du Var**.

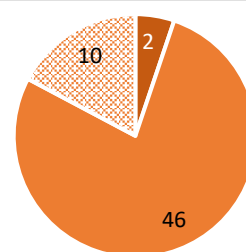
- Pour **réduire les prélèvements en eau par les professionnels** (hors agriculture) l'accompagnement de 9 entreprises du périmètre du Contrat de Baie vers les économies d'eau par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var.
- Pour **réduire les fuites et économiser la ressource**, des travaux sur les réseaux d'eau potable sont également prévus à Collobrières et à Carnoules (mesures du PDM).

Programmation de l'enjeu C « Préservation/restauration des milieux aquatiques continentaux »

→ 58 actions autour de 3 objectifs



- Améliorer les connaissances
- Améliorer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau
- ▨ Améliorer les fonctionnalités naturelles des zones humides



• Parmi les actions prévues en phase 2 sur cet enjeu C, on peut citer :

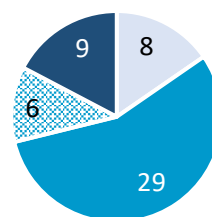
- Une **étude visant à mieux connaître le fonctionnement des milieux aquatiques** des marais satellites du Salin des Pesquiers (Bergerie et Estagnets) portée par la Métropole TPM, dont l'objectif est d'établir un plan de gestion en lien avec le projet de gestion des salins des Pesquiers.
- Des **travaux de restauration morphologique sur certains tronçons de cours d'eau fortement altérés** : le ruisseau La Font de l'île à Carnoules et du vallon des Borrels à Hyères (mesures PDM) par le **SMBVG** ainsi que le **projet de travaux de restauration morphologique de l'Eygoutier et de la Planquette prévu 2026**.
- Pour **rétablir la continuité écologique sur le Réal Martin**, des travaux d'aménagement sont programmés au niveau de 4 seuils (Etang de Sauvebonne, Martins, Trulet et La Marseillaise) par le **SMBVG**. **Sur la partie aval du Gapeau**, les travaux sur le barrage anti-sel seront également menés par la Métropole TPM en 2025 et ceux sur le seuil de la Clapière par le SMBVG en 2025 également.

- Enfin, des travaux de **restauration et d'aménagement de la petite zone humide** du Crouton à La Seyne-sur-Mer dans le cadre d'un projet d'aménagement paysager plus global, seront également engagés par la Métropole TPM ainsi que l'élaboration du plan de gestion de la zone humide du Plan de La Garde par le **Département du Var**.

Programmation de l'enjeu D : Gestion durable interface terre/mer et milieu marin
→ 52 actions autour de 4 objectifs



- Gérer l'évolution du trait de côte
- Connaître les écosystèmes marins et limiter leur altération
- ✕ Restaurer les petits fonds côtiers
- Sensibiliser aux enjeux du milieu marin



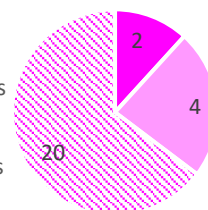
- **Parmi les actions prévues en phase 2 sur cet enjeu D, on peut citer :**
 - Pour **améliorer les connaissances**, l'Institut Océanographique Paul Ricard prévoit de lancer une étude autour de la caractérisation des assemblages de poissons en relation avec l'état de santé des écosystèmes marins à l'échelle du paysage écologique du Contrat de Baie. Une étude en vue de la restauration d'herbiers de Cymodocées dans la baie du Lazaret est également programmée sur cette phase 2 par la Métropole TPM via son délégataire Portelo.
 - La protection et la mise en place d'un **suivi écologique du récif barrière de posidonies** de la plage de la Vieille par la **commune de Saint-Mandrier**.
 - Plusieurs **projets de restauration écologique** qui sont inscrits à la programmation dont on citera :
 - **L'élaboration du Schéma Territorial de Restauration Ecologique (STERE)** du littoral du Contrat de Baie (lancement de la consultation à venir), qui permettra de dresser un diagnostic des principales pressions qui s'exercent sur le milieu marin et d'établir un programme de restauration des secteurs les plus altérés. **Métropole TPM**.

- **La mission Corail Méditerranée** dont l'objectif est de replanter des pousses de coraux spécifiques à la Méditerranée dans la Rade de Toulon. **Association Ocean Quest Toulon.**
- Les travaux relatifs à **l'organisation des mouillages de plaisance sur le littoral** de la commune de **Bormes-les-Mimosas** et de l'île de Porquerolles qui interviendront à la fin de la phase 2, faisant suite à la concertation et aux études déjà engagées de fréquentation et de dimensionnement du projet qui devraient se terminer fin 2025.
- **Les échanges d'expériences** qui seront développés par l'Ifremer avec les experts et les professionnels de l'étang de Thau (Hérault) confrontés à des problématiques similaires : évolution des usages, de la gestion et de la qualité de l'eau dans un contexte de changement global (projet EVOBAIE).
- Sur le volet **sensibilisation du grand public et des scolaires aux richesses et à la fragilité du milieu marin** : l'organisation annuelle du Salon Mare nostrum par le **Rotary Club Toulon** Levant Liberté, à l'instar du festival Galathea, qui se tient chaque année à Hyères, ce qui permettra de couvrir la partie Est du périmètre du Contrat de Baie. Sur ce volet également d'autres actions sont prévues comme la formation du personnel enseignants dans les lycées aux enjeux du milieu marin afin qu'ils intègrent ce contenu à leur formation. **Institut Océanographique Paul Ricard.**

Programmation de l'enjeu E : Aménager notre territoire pour l'adapter aux effets du changement climatique → 26 actions autour de 3 objectifs



- Améliorer les connaissances sur les effets du CC
- Mieux intégrer les enjeux EAU dans les documents d'urbanisme
- ✎ Aménager le territoire en intégrant les enjeux de l'eau



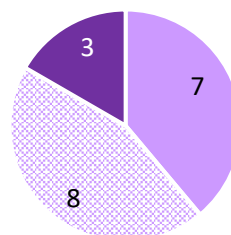
Parmi les actions prévues en phase 2 sur cet enjeu E, on peut citer :

- L'élaboration du cahier territorial "**Le territoire de la Métropole TPM face aux défis du changement climatique**" qui devrait être engagé en 2025 par la Métropole TPM, en partenariat avec le GREC-Sud, et qui dressera la trajectoire du territoire au regard des tendances évolutives climatiques
- Une **étude de l'adaptation au changement climatique du Salin des Pesquiers** et de l'impact de l'élévation du niveau marin, de la température de l'eau (etc.) sur la biodiversité aquatique, ce qui permettra d'ajuster au mieux le plan de gestion de cette zone humide d'intérêt majeur. **Métropole TPM**
- La **mise en débat du Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC)** autour de ses 5 enjeux avec les acteurs du Contrat de Baie à travers des ateliers ou des journées techniques. **Métropole TPM**
- En termes d'aménagement adaptés, le lancement d'une **réflexion sur l'élaboration d'une stratégie métropolitaine "Ville perméable"** pour intégrer davantage le cycle naturel de l'eau dans les projets urbains des 12 communes de la **Métropole TPM**.
- **De nombreux projets (30) de désimperméabilisation d'espaces publics** élargis pour cette phase 2 à d'autres types d'espaces publics que les cours d'école. Il s'agira de 3 collèges dont les travaux seront sous maîtrise d'ouvrage du **Département du Var**, du cimetière de la **Seyne-sur-Mer** ou encore du parking des Lices à **Toulon**. Autant de projets qui favoriseront l'infiltration des eaux de pluie.

Pour l'enjeu F : Communication et animation du réseau d'acteurs
→ 18 actions autour de 3 objectifs



- Animer le réseau d'acteurs
- ✧ Faire connaître le Contrat de Baie et ses enjeux
- Evaluer le Contrat de Baie



Parmi les actions prévues en phase 2 sur cet enjeu F, on peut citer :

- L'organisation d'un **colloque national des Contrats de Baie fin 2027** avec l'ensemble des structures animatrices des autres Contrats de Baie sur le territoire national (Grande Baie de Fort de France en Martinique, Rade de Brest, Rade de Marseille, etc...). **Métropole TPM**
- La construction d'une stratégie de communication et de sensibilisation sur les enjeux prioritaires du Contrat de Baie par la cellule d'animation. **Métropole TPM ;**
- Le **développement et l'animation du jeu ECO-ATTITUDE** à l'échelle du Contrat de Baie tourné sur les enjeux spécifiques du territoire (ressource en eau, pressions liées à la plaisance, déchets dans les milieux naturels etc.) qui sera adapté au grand public. **Association Naturoscope**
- Le projet de **constitution et d'animation du réseau des professionnels de la mer sur le territoire de la Rade de Toulon et des Iles d'Or** par l'Institut Océanographique Paul Ricard et la constitution **d'un réseau d'observateurs en mer** des pollutions ou de la présence d'espèces de mégafaune marine sur le territoire du Contrat de Baie par la **SNSM**, à l'instar de celui qui existe à terre et qui est animé par la Fédération MART.

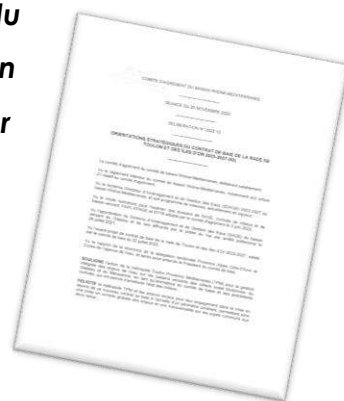
Ces exemples d'actions viennent compléter les 110 projets qui ont été engagés pendant la phase 1 du Contrat de Baie sur l'ensemble des enjeux de la démarche et qui vont se poursuivre : les suivis de la qualité des eaux, les études à caractère scientifiques, les opérations de travaux sur les réseaux d'eau potable et d'eaux usées, les opérations d'entretien des berges et de la ripisylve sur les 3 sous-bassins versants du territoire, l'entretien des dispositifs de mouillage écologique au niveau des sites de plongée, l'animation des instances de gouvernance de la démarche par la cellule d'animation etc.

La programmation complète est jointe à ce document.

3.3. La réponse du programme de la phase 2 aux recommandations du Comité d'Agrément du bassin Rhône Méditerranée (RM)

La délibération n°2022-13 du Comité d'agrément, en date du 25 novembre 2022 relative aux orientations stratégiques du Contrat de Baie a formulé un certain nombre de recommandations sur l'ambition du Contrat de Baie parmi lesquelles :

- **« L'inscription au Contrat définitif de toutes les actions du programme de mesures du SDAGE décliné dans le plan d'actions opérationnelles territorialisées (PAOT) pour l'atteinte du bon état des masses d'eau concernées, sous forme d'actions concrètes et précises, à mettre en œuvre prioritairement avant 2027 ;** (Cf. ci-dessous : La réponse à la déclinaison territoriale (PDM) du SDAGE 2022-2027)
- La demande à la Métropole TPM **« d'établir un Contrat intégrant plus fortement la question de l'adaptation au changement climatique, particulièrement sur sa seconde phase [2025-2027], par l'émergence et l'orientation de projets pertinents en réponse à l'ensemble des enjeux et en cohérence avec le nouveau plan de Bassin d'adaptation au changement climatique ;** (Cf. ci-dessous : La réponse au Plan de bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC)
- L'invitation de la Métropole TPM à **« animer et structurer le réseau d'acteurs au-delà des acteurs de l'eau en impliquant notamment plus fortement le grand public par une démarche citoyenne participative. »**



Éléments de réponse au Comité d'Agrément du bassin Rhône Méditerranée (RM)

→ Sur le volet « Désimperméabilisation »

La programmation de la phase 2 prévoit la construction d'une stratégie « Ville perméable » à l'échelle de la Métropole TPM et la mise en œuvre de près de 30 projets de désimperméabilisation d'espaces publics (écoles, collèges, université, parkings, allées du cimetière et voiries) dans plusieurs communes : Cuers, Pierrefeu, la Seyne, Méounes, Puget-Ville, Toulon, Hyères, La Garde et Carqueiranne.

→ **Sur le volet « Economie de la Ressource en eau »**

La programmation de la phase 2 prévoit notamment une étude de faisabilité pour la réutilisation des eaux usées traitées de la Métropole TPM et plus localement un diagnostic des fuites d'eau potable sur les espaces communaux de la Seyne-sur-Mer qui feront ensuite l'objet de travaux de réhabilitation. La phase 2 prévoit également le déploiement d'une démarche collective, à l'instar de Pro'Baie, via l'accompagnement des entreprises par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var vers des pratiques plus économes en eau.

Un travail sera par ailleurs mené sur les canaux d'irrigation par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau et la Chambre d'Agriculture du Var permettant des économies d'eau sur ce bassin versant déficitaire en eau.

→ **Sur le volet « Démarche participative citoyenne »**

La programmation intègre par exemple la mise en place d'un observatoire photographique citoyen de l'évolution du trait de côte sur le littoral métropolitain ainsi qu'une démarche participative de suivi et de replantation de coraux dans la Rade de Toulon.

→ **Sur le volet « Adaptation au changement climatique »**

Une mise en débat du Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC) par la Métropole TPM sera organisée dans le cadre de la phase 2, en collaboration avec le Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau. Une étude autour de l'adaptation au changement climatique de la zone humide des Salin des Pesquiers à Hyères est également proposée en phase 2 ainsi que l'élaboration d'un cahier territorial du GREC-SUD "Le territoire de la Métropole TPM face aux défis du changement climatique".

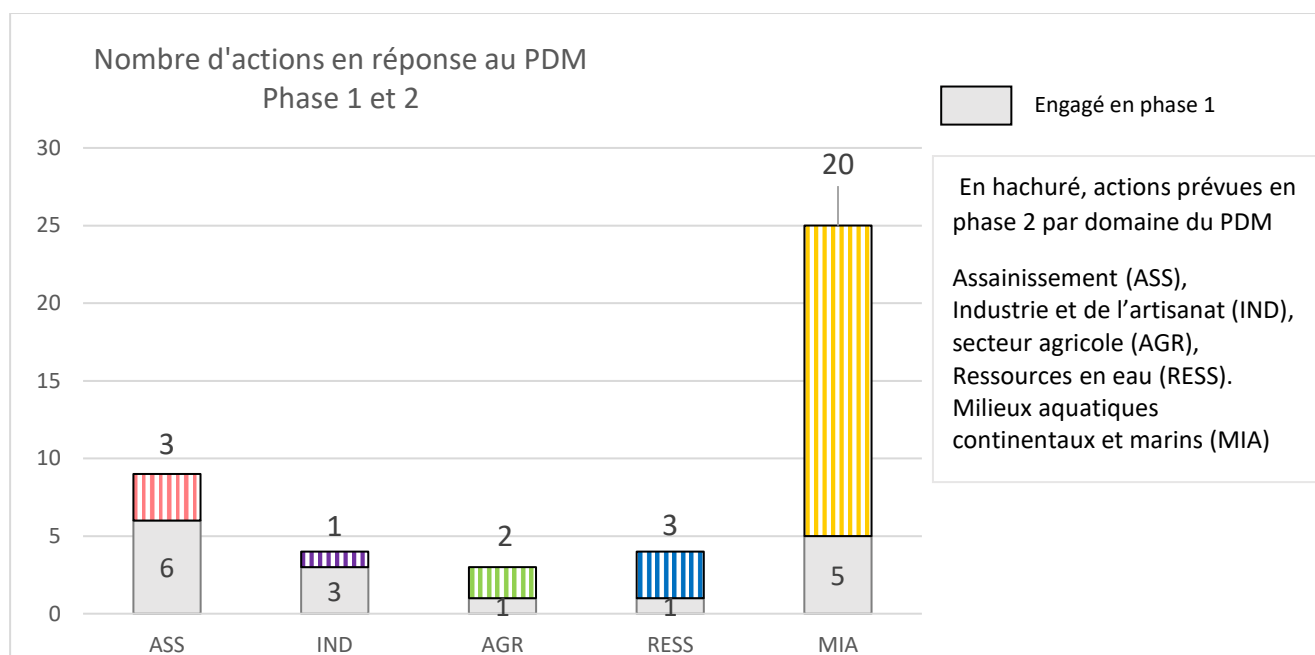
3.4. Réponses attendues par la programmation (2025-2027) aux documents cadre (SDAGE Rhône Méditerranée et DSF Méditerranée)

→ Au programme de mesures du SDAGE Rhône Méditerranée (2022-2027)

Conformément à la demande du Comité d'agrément du bassin RM, le programme de la phase 2 (2025-2027) comprend **de nombreuses actions en réponse directe ou en lien avec des mesures du Programme d'actions opérationnelles territorialisées du SDAGE (2022-2027) visant le bon état des eaux. Ces mesures répondent aux pressions suivantes :**



- Liées aux pollutions issues du domaine de l'assainissement (ASS),
- Liées aux pollutions issues du secteur de l'industrie et de l'artisanat (IND),
- Liées aux pollutions issues du secteur agricole (AGR),
- Impactant les ressources en eau (RESS).
- Impactant les milieux aquatiques continentaux et marins (MIA),



A noter : 5 actions du Contrat de Baie correspondant à des mesures du PDM sont reportées hors Contrat de Baie et 6 nouveaux projets ont été ajoutés à l'issue de la concertation 2024. Il s'agit des 6 projets suivants :

Projets portés par la Communauté de Communes Sud Sainte-Baume :

- Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de Signes pour lutter contre les entrées d'eaux claires parasites,

Projets portés par le Syndicat mixte du Bassin versant du Gapeau :

- Accompagnement des gestionnaires de canaux d'irrigation sur le bassin versant du Gapeau en vue d'une régularisation technique et administrative,
- Etudes de conception et de maîtrise d'oeuvre pour la restauration du Gapeau à Solliès-Toucas,
- Etude et travaux de restauration morphologique sur le Réal Martin, le Réal Collobrier et le Merlançon,
- Animation autour des pollutions d'origine agricole sur le bassin versant du Gapeau,

Projets portés par la Chambre d'agriculture du Var :

- Animation autour des économies d'eau auprès des professionnels agricoles (filière figue & canaux).

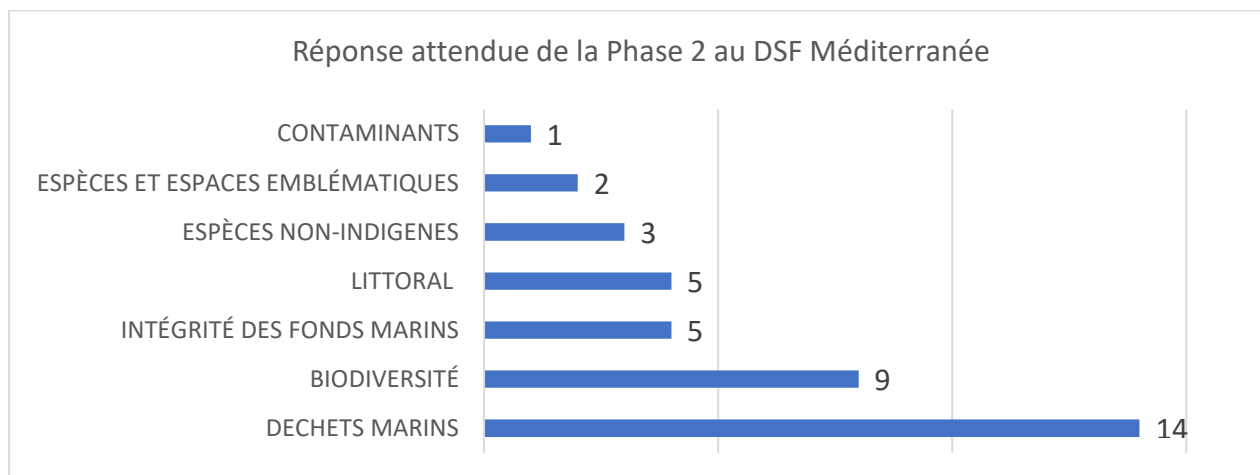
→ [Au Document Stratégique de Façade \(DSF\) Méditerranée](#)

Rappel : le document Stratégique de Façade Méditerranée est un document de planification qui s'inscrit dans la stratégie nationale au regard des enjeux économiques, sociaux et écologiques.

L'objectif est de concilier le développement économique, la planification des usages et la préservation du milieu marin conformément à la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin dont l'objectif est d'atteindre ou de maintenir le bon état écologique des eaux marines d'ici 2020.



En réponse au Document Stratégique de Façade Méditerranée, la programmation de la phase 2 du Contrat de Baie comprend environ 42 actions dans les domaines suivants : 14 projets de lutte contre les déchets marins (installation de filets de collecte des macrodéchets, campagnes de ramassages du littoral et en mer, etc.) mais aussi des actions en faveur de la biodiversité marine à travers 12 projets d'organisation des mouillages et d'installation de nurseries dans les ports du périmètre du Contrat de Baie.



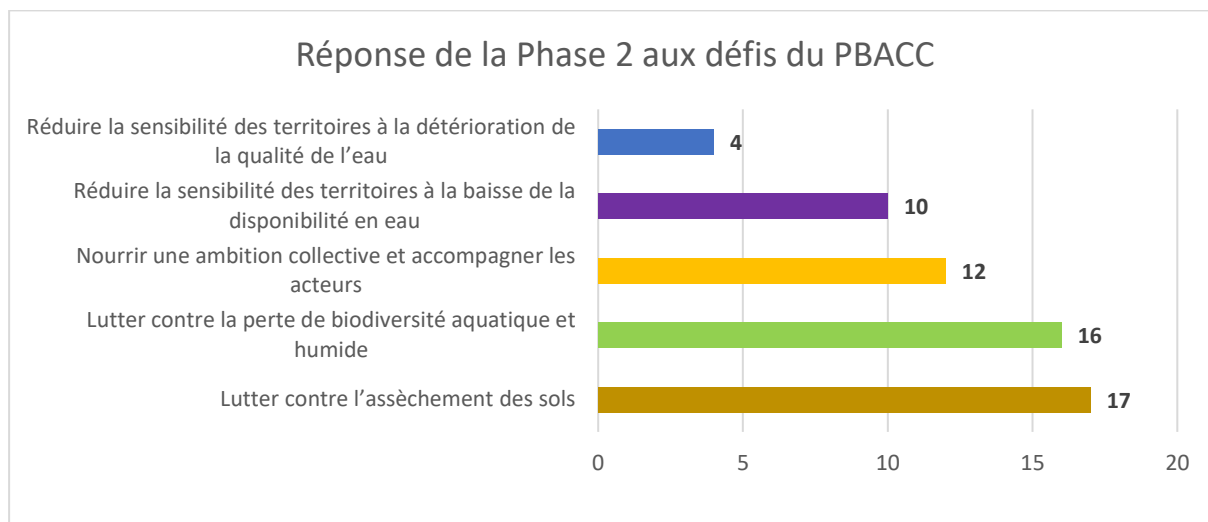
3.5. La réponse au Plan de bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC)

Rappel : le nouveau PBACC a été adopté en décembre 2023 par le Comité de bassin pour 6 ans (2024-2030) pour répondre aux effets du changement climatique de plus en plus marqués sur le bassin Rhône Méditerranée (hausse des températures, baisse des précipitations et du débit des cours d'eau, augmentation de l'assèchement des sols, etc.).

Organisé autour 5 grands enjeux (la baisse de la disponibilité en eau, la perte de la biodiversité aquatique et humide, l'assèchement des sols, la détérioration de la qualité de l'eau et les risques naturels liés à l'eau), de 30 défis à relever d'ici 2030 et d'un panel de solutions, ce nouveau PBACC propose de mettre en débat les différents diagnostics de vulnérabilité des territoires identifiés pour chacun des 5 enjeux afin de déterminer et de prioriser localement les actions à mener.



Conformément à la demande du Comité d'Agrément du bassin (RM), la **programmation de la phase 2 (2025-2027) du Contrat de Baie comporte près de 60 actions qui répondent à un ou plusieurs défis** du Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC).



Cela concerne en particulier les enjeux suivants :

➤ **Lutte contre la perte de biodiversité aquatique (milieu marin)** à travers le défi 13 **« Restaurer 100 ha d'herbiers de Posidonie et 13 km de nurserie côtière pour impulser une véritable restauration du fonctionnement écologique de la Méditerranée. »** → la programmation prévoit 12 projets d'organisation des mouillages et d'installation de nurseries dans les ports.

- Un STERE (schéma territorial de restauration écologique) sera lancé en 2025 à l'échelle de la façade littorale du Contrat de Baie pour établir un programme global en lien avec les enjeux maritimes,
- Une étude des possibilités d'affectation du domaine public maritime au Conservatoire du littoral au droit du Cap Sicié (La Seyne) et des Vieux Salins (Hyères),
- Une étude de faisabilité de la restauration des Cymodocées en baie du Lazaret,
- La protection et le suivi écologique du récif barrière de Posidonie à Saint-Mandrier,
- Des travaux en vue de l'organisation des mouillages sur le littoral de la commune de Bormes-les-Mimosas, sur l'île de Porquerolles et au large du port Saint-Pierre à Hyères,
- Des études autour de l'organisation du mouillage sur plusieurs sites de la Rade d'Hyères : La Madrague de Giens, le secteur des Barques, l'Ayguade du Levant,
- L'installation de nurseries artificielles dans les ports métropolitains et l'harmonisation des suivis écologiques,

- La poursuite de la restauration écologique dans le port Miramar (La Londe), avec des actions d'entretien, de suivis scientifiques et des campagnes de communication et de sensibilisation,
- Le suivi écologique des dispositifs de restauration écologique installés au niveau de la Grande Jetée et l'installation de nurseries à poissons sur les quais d'armement de la Base navale de Toulon,
- L'installation, la maintenance et les suivis de 180 nurseries artificielles dans 5 ports métropolitains et la sensibilisation du public.

➤ **Lutte contre la perte de biodiversité aquatique (milieu aquatiques continentaux) à travers le défi 11 « Restaurer 500 km de cours d'eau, soit une augmentation de 30 % de la dynamique d'action à l'échelle du bassin. »** → 6 seuils sur le bassin versant du Gapeau seront aménagés en phase 2 pour rétablir la continuité écologique sur le bassin versant du Gapeau et 4 feront l'objet d'une médiation en vue d'un aménagement.

- 2 seuils situés sur le Gapeau classés en liste 2 : seuil de la Clapière et le barrage anti-sel à Hyères qui seront aménagés en 2025 (les études ont été menées en majeure partie entre 2023 et 2024),
- 4 seuils sur le Meige Pan dont les travaux sont prévus en 2026 et 4 seuils sur le Réal Martin dont les études ont été menées, ils feront l'objet d'une médiation/concertation avec les propriétaires en 2026/2027 avec un objectif d'arasement et de restauration hydromorphologique globale du tronçon.

La quasi-totalité des masses d'eau présentant une pression morphologique font l'objet d'une action d'étude et/ou de travaux :

Sur le sous-bassin versant des Côtiers Ouest Toulonnais : 4 opérations (dont 2 études et 2 projets de travaux)

- La maîtrise d'œuvre (en phase réalisation) pour les travaux de renaturation et de reméandrage de la Planquette et de l'Eygoutier (secteur entre le Parc nature et le Pont de la Clue),
- La maîtrise d'œuvre préalable aux travaux de restauration du cours d'eau de la Sauvette (Hyères),
- Les travaux de renaturation et de reméandrage de l'Eygoutier (secteur entre le Parc nature et le Pont de la Clue à La Garde), avec le lancement des travaux prévus en 2026,

- Les travaux de renaturation et de reméandrage de La Planquette à La Garde, avec le lancement des travaux prévus en 2026.

Sur le sous-bassin versant du Gapeau : 8 opérations (dont 7 études et 1 projet de travaux)

- Les études de conception et de maîtrise d'œuvre pour la restauration du Gapeau à Solliès-Toucas,
- Les études et les acquisitions foncières préalables à la restauration morphologique de certains tronçons du Réal Martin, du Réal Collobrier et du Merlançon,
- Les études de restauration du Gapeau dans la traversée de Solliès-pont,
- Les études pour la restauration hydro morphologique du vallon des Borrels à Hyères,
- Les études pour la restauration morphologique sur le ruisseau La Font de l'île à Carnoules,
- Les études pour la restauration morphologique du Vallon de Valbonne à Hyères,
- Les études et la concertation pour le projet de restauration éco-morphologique du Farembert à Cuers,
- Les travaux de restauration morphologique sur le Réal Collobrier à Collobrières (phase 1).

➤ **Lutte contre l'assèchement des sols à travers le défi 20 « Multiplier par deux les surfaces désimperméabilisées, soit un objectif de 1 000 ha, pour infiltrer les eaux pluviales à la source. »** → Le contrat prévoit le lancement en 2025 d'une stratégie "ville perméable" Cette stratégie consistera à remettre l'eau au cœur de l'aménagement urbain en s'appuyant sur des solutions d'adaptation fondées sur la nature pour concevoir de nouveaux aménagements et infiltrer la pluie là où elle tombe. Le Contrat prévoit la désimperméabilisation de nombreuses surfaces sur 22 cours d'écoles et de collèges :

- 3 cours collèges à Carqueiranne, Toulon et La Garde,
- 2 cours d'école et des allées du cimetière central à la Seyne-sur-Mer,
- 10 cours d'école et le parking des Lices à Toulon,
- 6 cours d'école et des accotements de voiries dans le quartier du port d'Hyères,
- 1 cours d'école à Evenos.

- **La réduction de la sensibilité des territoires à la baisse de la disponibilité en eau à travers le défi 5 « Engager un plan de réduction des fuites sur les réseaux d'eau potable »** → la programmation prévoit 1 projet de réhabilitation de réseau de distribution en eau potable, et **à travers le défi 4 « Économiser 100 Mm³ en agriculture dans les territoires en déséquilibre identifiés par le SDAGE, économies nécessaires pour atteindre les objectifs cumulés des plans d'actions des PTGE »** → Le Contrat de Baie prévoit la finalisation du Schéma directeur d'alimentation en eau potable de la Métropole TPM ainsi que 2 actions visant des économies d'eau à usage agricole sur des canaux situés sur le bassin versant du Gapeau (actions portées par le Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau et par la Chambre d'agriculture du Var) dans le cadre du projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) du Gapeau.

En parallèle, l'animation des deux PTGE se poursuivra via les travaux de réhabilitation des réseaux de distribution d'eau potable prélevant sur les ressources du bassin versant Caramy Issole et Gapeau, à savoir :

- Les travaux de réhabilitation des réseaux de distribution d'eau potable pour lutter contre les fuites sur le territoire, secteur centre de la Métropole TPM (communes de Toulon, Le Revest, Le Pradet, La Valette),
- Les travaux de rénovation des réseaux d'eau potable de la Marine Nationale,
- Les travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable de la commune de Collobrières pour lutter contre les fuites d'eau,
- L'amélioration du rendement du réseau d'eau potable de la commune de Signes à travers des travaux de réhabilitation de canalisation d'eau potable,
- L'étude de faisabilité pour la réutilisation des eaux usées traitées de la Métropole TPM.

3.6. Evaluation prévisionnelle de la phase 2 à travers les indicateurs techniques de suivi opérationnel

A l'instar de ce qui était prévu dans la contractualisation de la phase 1 pour évaluer la démarche et la performance de sa mise en œuvre, les indicateurs de suivi opérationnel, renseignés à la fin de la phase 1 seront également utilisés pour évaluer l'avancement de la programmation de la phase 2 du Contrat de Baie.

Indicateurs	Actions de la phase 2 contribuant au renseignement des indicateurs et objectifs chiffrés	Objectif prévisionnel total de la phase 2 (2025-2027)
Linéaire de réseaux d'assainissement réhabilités pour lutter contre les ECP	• MTPM 375ml/an AmphorA (F19) soit 1125ml, • MTPM 1000ml/an AmphitriA (F20) soit 3000ml • MTPM 500ml/an Almanarre (F21) soit 1500ml • MTPM (F18) La Crau 5420 ml • CCVG 125ml/an (réseau STEP) (F24) soit 375ml • Commune de Cuers (F27) 510ml • Commune de Carnoules (F31) 146 ml • Commune de Collobrières (F33) 437 ml • CCSSB (F242) à Signes 880 ml • Commune de Bormes-les-Mimosas (F24) : 583 ml	~13 976 ml
Nombre de stations d'épuration mises en conformité	2 (Porquerolles, Le Levant partie militaire)	2
Nombre d'agriculteurs en AB	Il sera déterminé au cours de la mise en place de la stratégie « Eau et substances »	/
Opération collective Pro'Baie	Nombre autorisations de rejet à renouveler auprès des entreprises (comporte un audit pour évaluer la conformité des rejets) 2025 : 27 / 2026 : 26 / 2027 : 36	89
	Nombre d'entreprises mise en conformité	
	Inventaire et audits de tous les établissements métropolitains et communaux rejetant des eaux usées non domestiques	/
	Relance en 2025 auprès de 178 entreprises considérées comme non-conformes (Objectifs cibles des années suivantes à déterminer)	/
Volumes d'eau économisés (Réseaux AEP)	• MTPM (F119) Secteur centre : 53 000 m³/an, Secteur Est : 35 000 m³/an, Régie La Garde : 6 000 m³/an • Commune de La Seyne-sur-Mer (FA 257) : 11 m³/an • CCSSB (F260)	~ 95 000 m³/an*

	• Portelo (F293) désalinisation : 1000 m³/an • Marine nationale (F120, F261, F303) • Commune de Collobrières (F129) : ND	
Nombre d'ouvrages de de canaux régularisés	• Accompagnement des gestionnaires de canaux d'irrigation sur le bassin versant du Gapeau	33 ouvrages sur le bassin versant du Gapeau
Superficie de sols désimperméabilisés	• Toulon (F245) parking des Lices : 2 000 m², Toulon (F58) 6 cours d'école total : 9 708 m² • Méounes-lès-Montrieux (F246) : 500 m² • Département (F248) 3 collèges : 1900 m² • La Seyne (F24) Cimetière central : 1955 m² et (F57) 2 cours d'école : 2 900 m² et 1 école ND • Hyères (F250) Hyères (F63) accotements : 550 m², Hyères (F251) 7 écoles total : 12 300 m² • Evenos (F285) 1 école : 1 930 m² • Puget-Ville (F64) 1 école : 1900 m²	~35 600 m ² *
Linaire de cours d'eau restauré	• SGE (F137a) Eygoutier (1300 ml) et (F137 b) La Planquette (450 ml) • SMBVG : Réal Collobrier à Collobrières 300 ml (F151)	~2050 ml
Nombre de seuils aménagés ou supprimés	Intervention sur 6 ouvrages hydrauliques phase 1 (3 actions différées) et 4 nouveaux ouvrages phase 2 • 6 seuils : SMBVG (F172) 4 seuils du Meige Pan, (F166), seuil de la Clapière, (F172) et (F165), barrage anti-sel à Hyères	6 seuils aménagés dont 2 en liste 2 (Clapière et barrage anti-sel)
Surface de zones humides acquises	• MTPM (F140) Acquisition foncière préalable aux travaux de restauration du cours d'eau de la Sauvette (Hyères) • Acquisition foncières périphérie Salins	3 ha
Surface herbier posidonies protégés sur les secteurs les plus fréquentés	• PNPC (F197) travaux ZMEL de Porquerolles (990 ha) • Bormes les Mimosas (F199) travaux ZMEL sur 3 secteurs • Hyères (F200) travaux ZMEL Port Saint-Pierre et (F271) conversion balisage classique	1000 ha
Linéaire de nurseries restaurées	• MTPM : Installation de nurseries artificielles dans les ports métropolitains et harmonisation des suivis écologiques (F212) • Marine nationale : Suivi écologique des dispositifs de restauration écologique installés au niveau de la Grande Jetée et installation de nurseries à poissons sur les quais d'armement de la Base navale de Toulon (phase 1 et 2) (F214)	500ml

	• PORTELO : Installation, maintenance et suivis de 180 nurseries artificielles dans 5 ports et sensibilisation du public (F300) 380ml • La LONDE : Restauration écologique du port Miramar (La Londe), avec actions d'entretien, de suivis scientifiques et campagnes de communication et de sensibilisation (F213) : 50ml	
Nombre de captages prioritaires avec plan d'actions mis en oeuvre	• 4 captages (La Foux, Fonqueballe, Golf Hôtel et Père Eternel)	4

Le travail présenté dans ce document est le fruit de très nombreux échanges menés avec les acteurs du territoire, qu'il convient ici de remercier pour leur disponibilité et les informations transmises. Cela souligne une nouvelle fois la place prépondérante qu'occupe la concertation dans la démarche Contrat de Baie et le rôle fédérateur de cet outil vers un objectif commun, celui de la gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques.

Si la programmation de la phase 2 du Contrat de Baie s'inscrit dans la continuité de la première phase, elle se veut également ambitieuse et met l'accent en particulier sur la nécessaire adaptation de notre territoire aux effets du changement climatique, défi majeur que nous devons aujourd'hui relever tous ensemble !



© Photos de couverture et 4^{ème} de couverture : TPM - Andromède (photos sous-marines)

Métropole Toulon Provence Méditerranée
DGA Développement Durable et Valorisation du Territoire
Service Gestion intégrée de la zone côtière

Hôtel de la Métropole
107, boulevard Henri Fabre
CS 30536 - 83041 Toulon Cedex 9
Tél. 04 94 05 35 25 - contratdebaie@metropoletpm.fr - [f](#) [in](#)



SST/DIM/
IG



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N° : G47

OBJET : TRANSFERT DE GESTION D'UNE SECTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME DANS LE SECTEUR DU PONT DE LA GALIOTE SUR LA RD 559 A SAINT-AYGULF

La séance du 16 décembre 2025 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Véronique LENOIR à M. Philippe LEONELLI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS, Mme Caroline DEPALLENS à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés : M. Laurent BONNET, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Laetitia QUILICI.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et suivants relatifs au domaine public maritime ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, complétée par délibération n°A7 du 7 février 2023 et modifiée par délibération n°A10 du 6 novembre 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G88 du 19 mars 2024 relative au bilan de concertation publique sur le projet de reconstruction du pont de la galiote,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G105 du 22 septembre 2025 relative à la reconstruction du pont de la galiote, sur la RD 559 à Saint-Aygulf et de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la communauté d'agglomération Esterel Côte d'Azur

Vu l'arrêté AR 2006-642 relatif à la numérotation d'un section de la RN 98, et de la RD 1098 sous la nomenclature RD 559 ;

Vu le courrier adressé à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) en date du 25 mars 2025 par la direction des infrastructures et de la mobilité du département ;

Vu le courrier de la DDTM en date du 3 septembre 2025, sollicitant une délibération du Conseil Départemental ;

Vu le rapport du Président,

Considérant que le pont de la Galiote, une portion de la RD 559, ainsi que des ouvrages départementaux attenants (talus, zones d'enrochements, parcours cyclable du Littoral), sont implantés sur le domaine public maritime depuis de nombreuses années; que cette situation de fait doit être régularisée afin de sécuriser juridiquement la reconstruction du pont de la Galiote, dont le démarrage des travaux est prévu en 2027, ainsi que les procédures réglementaires en cours (demande d'autorisation environnementale).

Considérant l'intérêt général de la gestion, de l'exploitation et de la conservation de ce patrimoine routier départemental (pont de la Galiote, RD 559 et Parcours Cyclable du Littoral)

Considérant l'avis de la commission mobilités et infrastructures routières (hors métropole) du 27 novembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le transfert de gestion d'une section du domaine public maritime située dans le secteur du pont de la Galiote à Saint-Aygulf, sur laquelle sont implantés le pont de la Galiote, des portions de voiries de la RD 559 attenantes (y compris talus et zones d'enrochements), le parcours cyclable du littoral (PCL), ainsi que des espaces proches directement impactés par les travaux, conformément au plan annexé à la présente délibération,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert de gestion, y compris la signature de tout acte ou convention y afférent,

- de prévoir qu'à l'issue des travaux de reconstruction du pont de la Galiote, un avenant à l'acte de transfert de gestion sera établi afin d'en régulariser l'emprise au regard des travaux réalisés et de la limiter aux seules portions utiles pour la gestion, l'exploitation et la conservation du patrimoine routier départemental, conformément au plan annexé (annexe 2 à la présente délibération).

Adopté à l'unanimité.

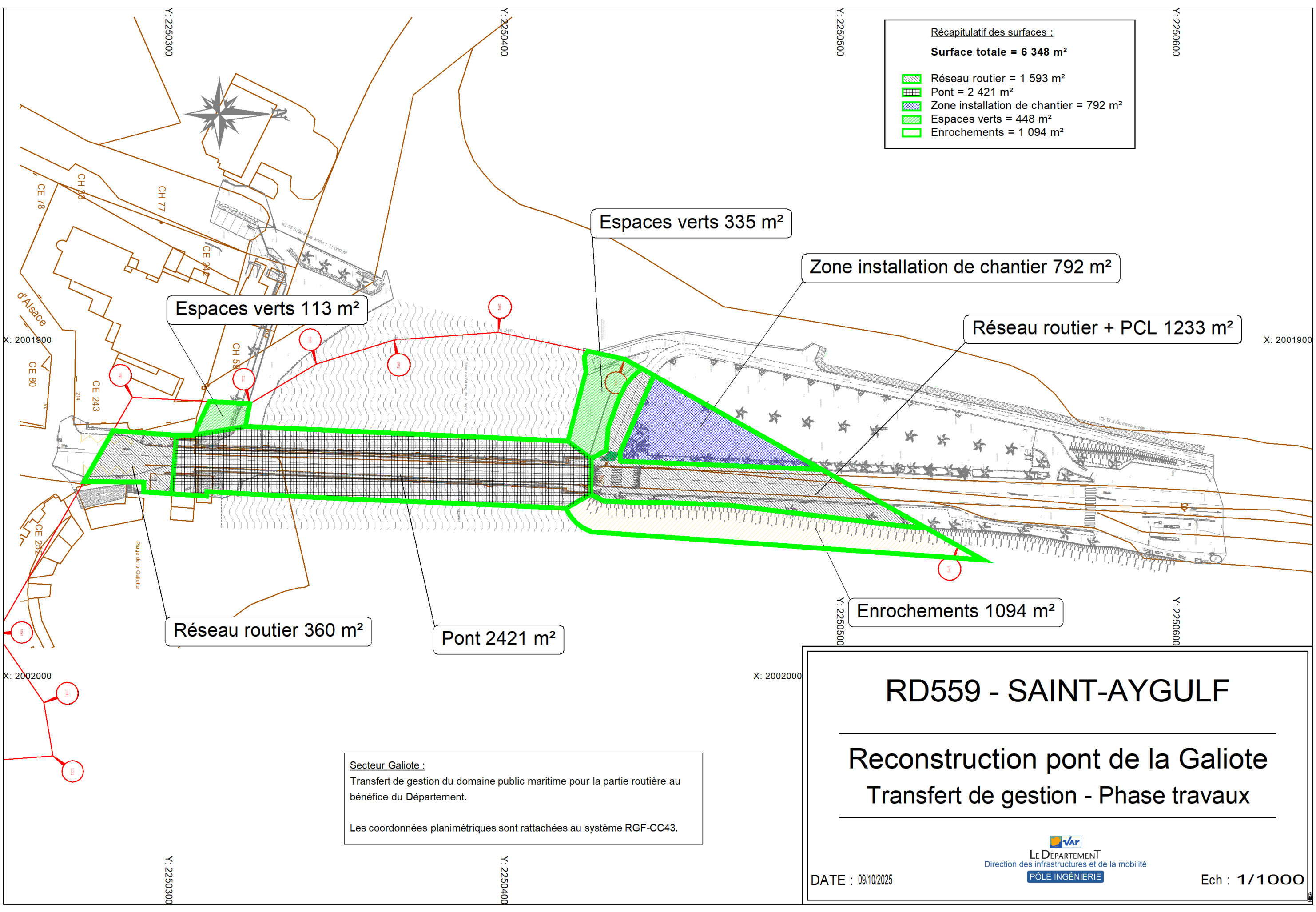
Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 17 décembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20251216-lmc1115057-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 19/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 19/12/2025



Récapitulatif des surfaces :

Surface totale = 6 348 m²	
	Réseau routier = 1 593 m²
	Pont = 2 421 m²
	Zone installation de chantier = 792 m²
	Espaces verts = 448 m²
	Enrochements = 1 094 m²

Espaces verts 113 m²

Espaces verts 335 m²

Zone installation de chantier 792 m²

Réseau routier + PCL 1233 m²

Réseau routier 360 m²

Pont 2421 m²

Enrochements 1094 m²

Secteur Galiote :
Transfert de gestion du domaine public maritime pour la partie routière au bénéfice du Département.

Les coordonnées planimétriques sont rattachées au système RGF-CC43.

RD559 - SAINT-AYGULF

Reconstruction pont de la Galiote

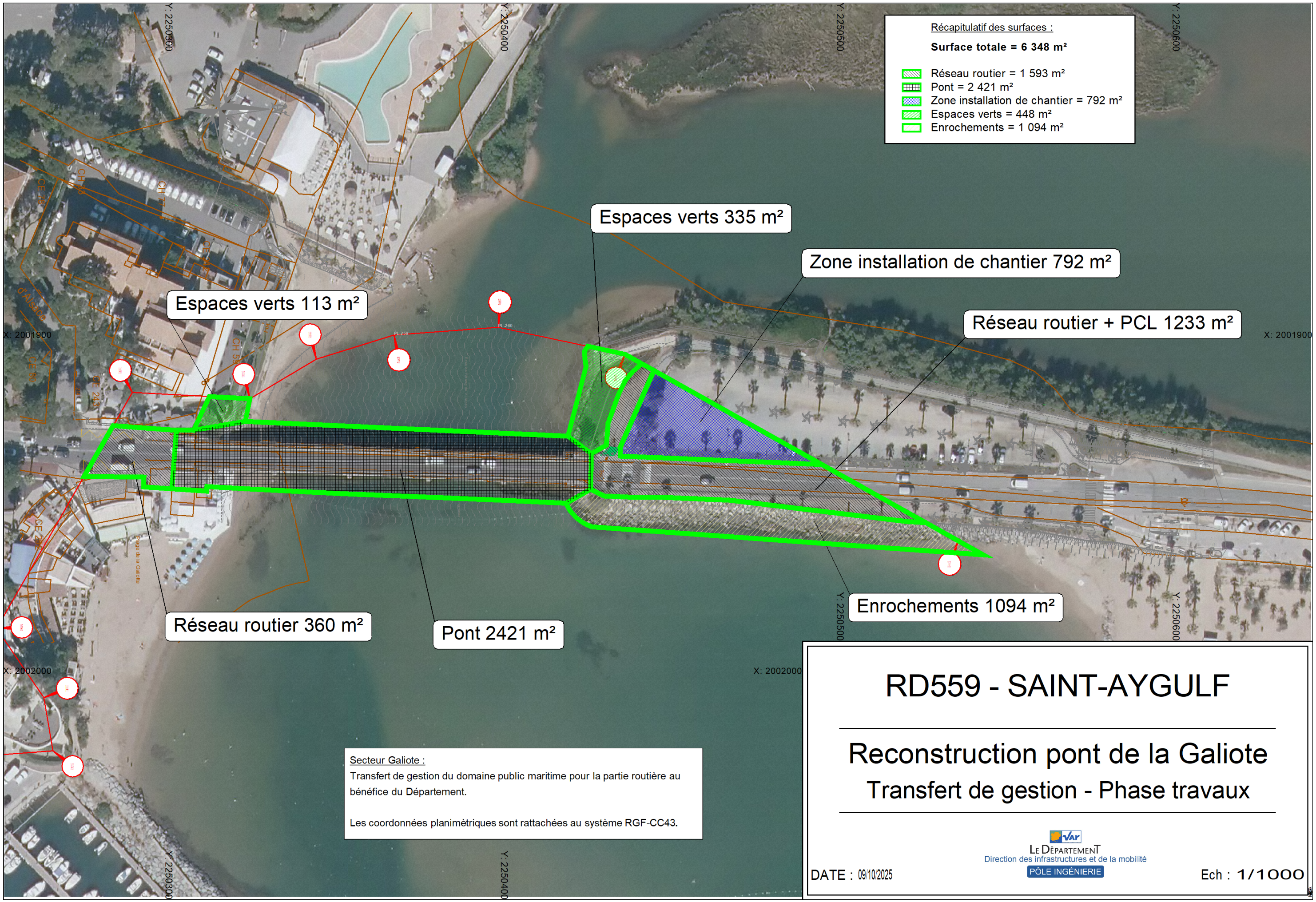
Transfert de gestion - Phase travaux



LE DÉPARTEMENT
Direction des infrastructures et de la mobilité
PÔLE INGÉNIERIE

DATE : 09/10/2025

Ech : 1/1000



Récapitulatif des surfaces :

Surface totale = 6 348 m²	
	Réseau routier = 1 593 m²
	Pont = 2 421 m²
	Zone installation de chantier = 792 m²
	Espaces verts = 448 m²
	Enrochements = 1 094 m²

Espaces verts 113 m²

Espaces verts 335 m²

Zone installation de chantier 792 m²

Réseau routier + PCL 1233 m²

Enrochements 1094 m²

Réseau routier 360 m²

Pont 2421 m²

Secteur Galiote :
Transfert de gestion du domaine public maritime pour la partie routière au bénéfice du Département.

Les coordonnées planimétriques sont rattachées au système RGF-CC43.

RD559 - SAINT-AYGULF

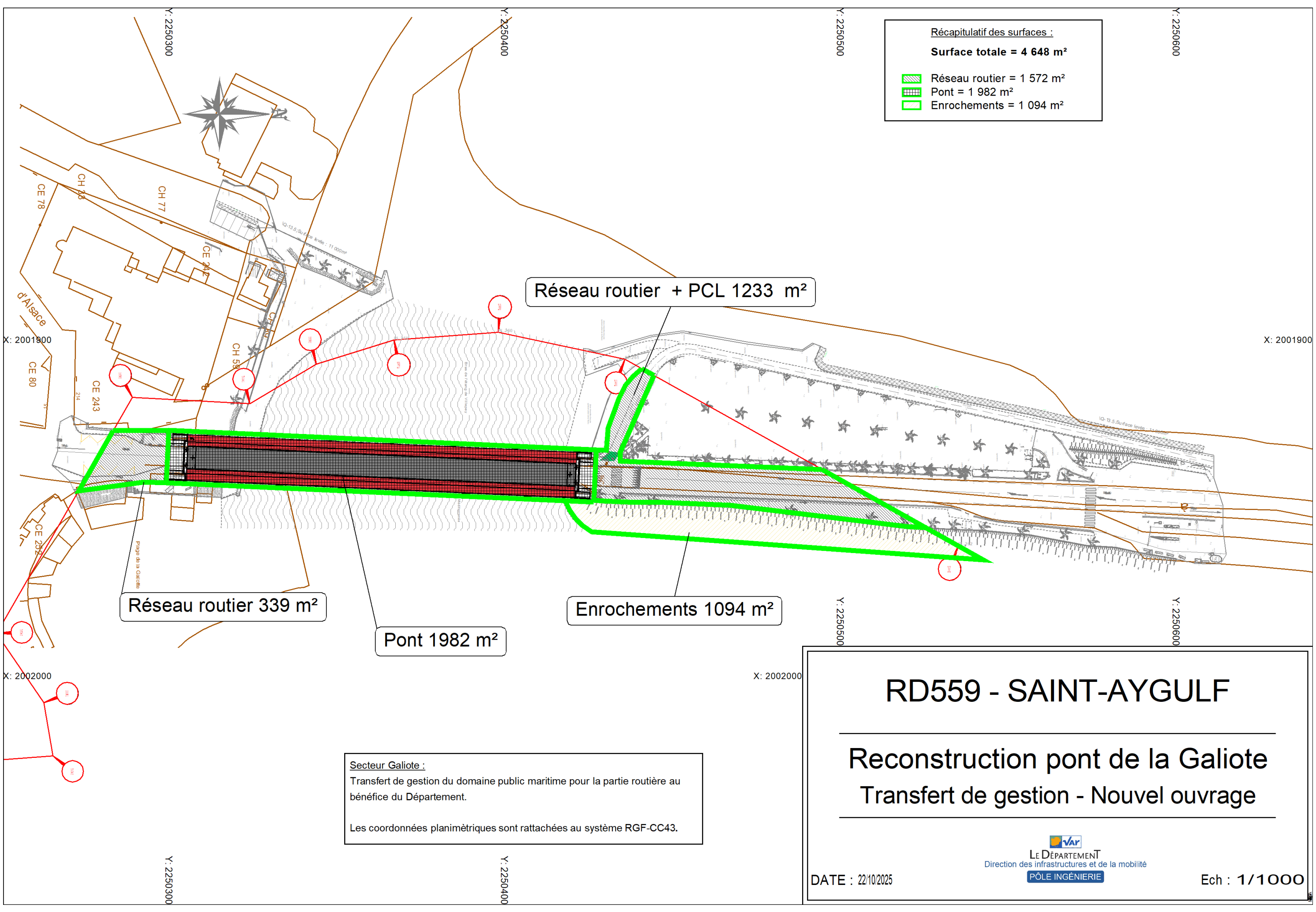
Reconstruction pont de la Galiote

Transfert de gestion - Phase travaux

DATE : 09/10/2025


LE DÉPARTEMENT
Direction des infrastructures et de la mobilité
PÔLE INGÉNIERIE

Ech : 1/1000



Récapitulatif des surfaces :

Surface totale = 4 648 m²	
	Réseau routier = 1 572 m²
	Pont = 1 982 m²
	Enrochements = 1 094 m²

Réseau routier + PCL 1233 m²

Réseau routier 339 m²

Pont 1982 m²

Enrochements 1094 m²

Secteur Galiote :
Transfert de gestion du domaine public maritime pour la partie routière au bénéfice du Département.

Les coordonnées planimétriques sont rattachées au système RGF-CC43.

RD559 - SAINT-AYGULF

Reconstruction pont de la Galiote

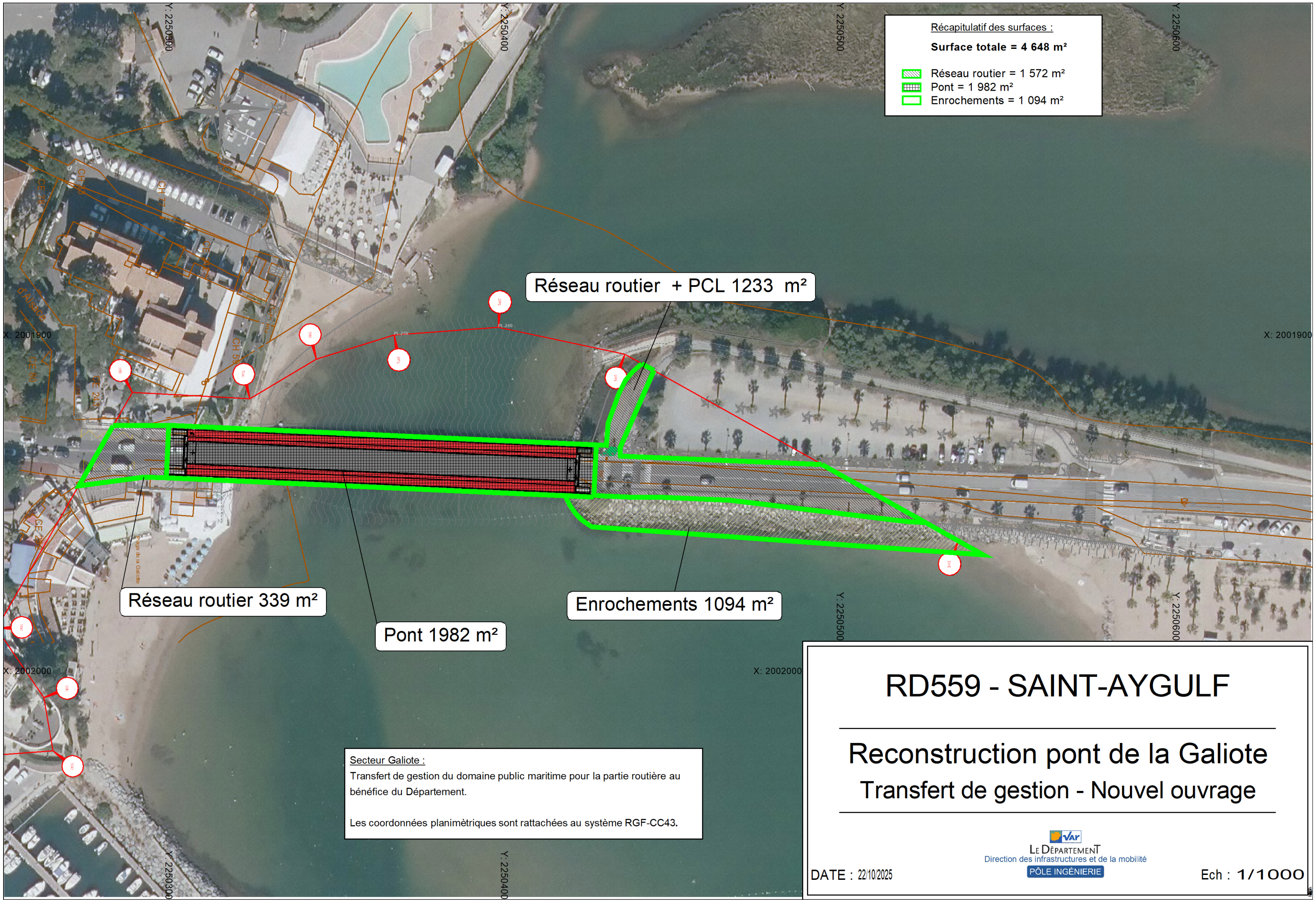
Transfert de gestion - Nouvel ouvrage



LE DÉPARTEMENT
Direction des infrastructures et de la mobilité
PÔLE INGÉNIERIE

DATE : 22/10/2025

Ech : 1/1000



Récapitulatif des surfaces :

Surface totale = 4 648 m ²	
	Réseau routier = 1 572 m ²
	Pont = 1 982 m ²
	Enrochements = 1 094 m ²

Réseau routier + PCL 1233 m²

Réseau routier 339 m²

Pont 1982 m²

Enrochements 1094 m²

Secteur Galote :
Transfert de gestion du domaine public maritime pour la partie routière au bénéfice du Département.

Les coordonnées planimétriques sont rattachées au système RGF-CC43.

RD559 - SAINT-AYGULF

Reconstruction pont de la Galote

Transfert de gestion - Nouvel ouvrage



LE DÉPARTEMENT
Direction des infrastructures et de la mobilité
PÔLE INGÉNIERIE

DATE : 22/10/2025

Ech : 1/1000

SST/DIM/
IG



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N° : G48

OBJET : TRANSFERT DE DOMANIALITE PORTANT DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL D'UNE SECTION DE LA RD 98 POUR SON CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE SAINT-TROPEZ

La séance du 16 décembre 2025 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Véronique LENOIR à M. Philippe LEONELLI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS, Mme Caroline DEPALLENS à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés : M. Laurent BONNET, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Laetitia QUILICI.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4 relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil départemental sur le domaine départemental,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 131-4 et L 141-3, modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, complétée par délibération A7 du 7 février 2023 et modifiée par délibération A10 du 6 novembre 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement financier de la collectivité,

Vu le règlement départemental de voirie du Var,

Vu le rapport du Président,

Considérant que ce classement permettra à la commune de Saint-Tropez de réaliser les aménagements structurants essentiels afin de mieux répondre aux besoins de ses habitants et de s'aligner sur la vision globale d'urbanisme du territoire ;

Considérant l'avis de la commission mobilités et infrastructures routières (hors métropole) du 27 novembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le transfert de domanialité portant déclassement du domaine public routier départemental d'une section de la RD 98 du PR 61+245 au F63, soit une longueur de 977 ml pour son classement dans le domaine public communal de Saint-Tropez conformément aux schémas ci-annexés.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 17 décembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20251216-lmc1114980-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 19/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 19/12/2025





SST/DIM/
IG



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N° : G49

OBJET : TRANSFERT DE DOMANIALITE PORTANT DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL DE DEUX SECTIONS DE LA RD 559 POUR LEUR CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE SAINT-RAPHAEL

La séance du 16 décembre 2025 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Véronique LENOIR à M. Philippe LEONELLI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS, Mme Caroline DEPALLENS à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés : M. Laurent BONNET, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Laetitia QUILICI.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4 relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil départemental sur le domaine départemental,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 131-4 et L 141-3, modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, complétée par délibération A7 du 7 février 2023 et modifiée par délibération A10 du 6 novembre 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement financier de la collectivité,

Vu la délibération n° 18 du conseil municipal du 6 novembre 2025 de Saint-Raphaël relative au transfert de domanialité entre le Département du Var et la commune de Saint-Raphaël,

Vu le règlement départemental de voirie du Var,

Vu le rapport du Président,

Considérant que le classement de ces deux sections permettra à la commune de Saint-Raphaël de réaliser des aménagements structurants essentiels pour mieux satisfaire les besoins des résidents et s'aligner sur la vision urbanistique globale du territoire

Considérant l'avis de la commission mobilités et infrastructures routières (hors métropole) du 27 novembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le transfert de domanialité portant déclassement du domaine public routier départemental des deux sections de la RD 559 suivantes :

- du PR 129+807 au PR 131, située à Agay, d'une longueur de 977 ml
- du PB 119B au PB 119B+091, située boulevard du Général de Gaulle, d'une longueur de 91 ml pour leur classement dans le domaine public communal de Saint-Raphaël conformément aux schémas ci-annexés.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 17 décembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20251216-lmc1114998-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 19/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 19/12/2025

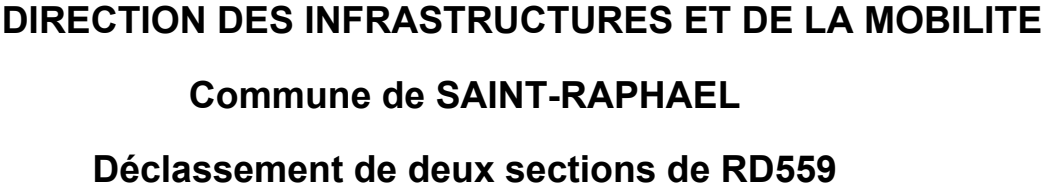
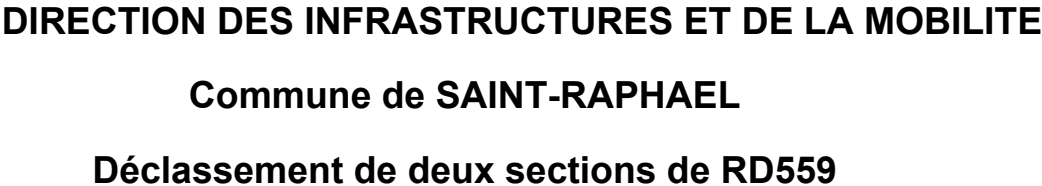


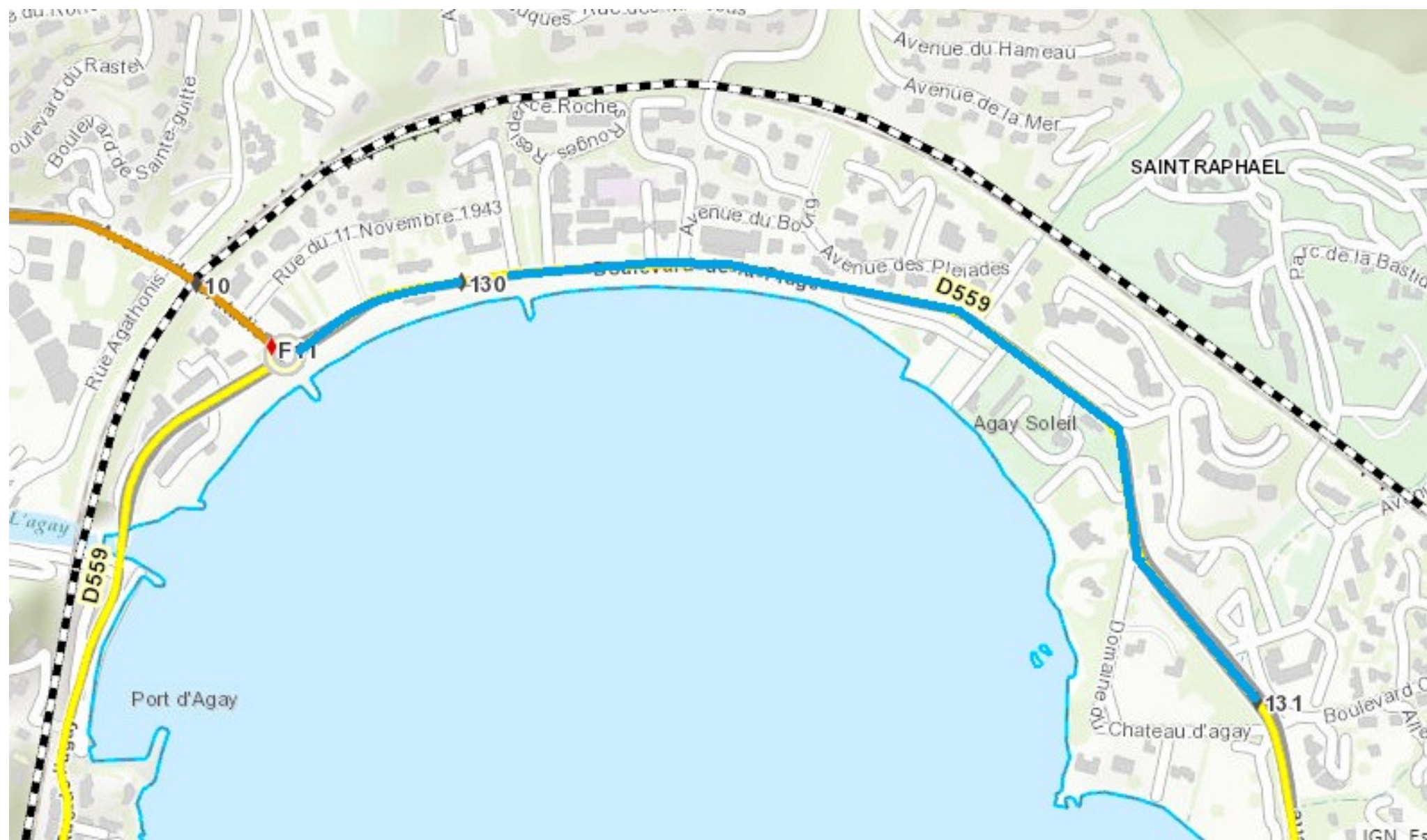
Schéma actuel section 1





A detailed street map of Saint-Raphaël, France. The map shows a dense network of residential streets, many of which are numbered. Key roads include Boulevard du Général de Gaulle running along the coast, Avenue des Chevreuilles, Avenue Dumont, Avenue du Crochet, and Avenue du Matériel Vaillant. A large body of water, likely the Mediterranean Sea, is visible on the left side of the map. The town's name, SAINT RAPHAEL, is printed at the bottom center. The map also shows various landmarks such as Parc Saint-Jacques and several churches or religious buildings. The overall layout suggests a well-developed urban area with a mix of housing and public spaces.





SST/DGIF/
CG/DF



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N° : G52

OBJET : CESSION AU PROFIT DE LA SCI DOMAINE DE SAINT-HILAIRE D'UN DELAISSE DE VOIRIE DEPARTEMENTALE SITUE AU DROIT DE LA RD 203 A OLLIERES

La séance du 16 décembre 2025 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Véronique LENOIR à M. Philippe LEONELLI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS, Mme Caroline DEPALLENS à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés : M. Laurent BONNET, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Laetitia QUILICI.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégations à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 01 février 2022 relative à la mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,

Vu l'avis du domaine en date du 26 mars 2025,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission patrimoine immobilier départemental du 27 novembre 2025

Considérant l'information à la commission mobilités et infrastructures routières (hors métropole) du 27 novembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de l'emprise issue du domaine public dont le détail est donné dans le tableau ci-dessous,

- d'approuver la cession, au profit de la SCI Domaine de Saint-Hilaire de la parcelle départementale dont le détail est donné dans le tableau ci-dessous,

Commune	Section et numéro (à détacher)	Emprise en m²	Lieu-dit	Indemnités en €
OLLIERES	DP (à cadastrer section D)	1 845	Le Renard	2 800 €

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'acte correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

La recette en résultant sera versée sur les crédits inscrits au chapitre 77, fonction 843, compte 775 du budget départemental et sera inscrite à l'opération budgétaire 21100171.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 17 décembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20251216-lmc1114516-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 19/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 19/12/2025



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Le 26 mars 2025

Direction départementale des Finances publiques du Var

Pôle d'évaluation domaniale du Var

Place Besagne – CS 91409

83 056 TOULON Cedex

Courriel : ddfip83.pole-evaluation@dgif.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
publiques du Var

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Anne ROCCASALVA

Courriel : anne.roccasalva@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 04 94 50 52 68

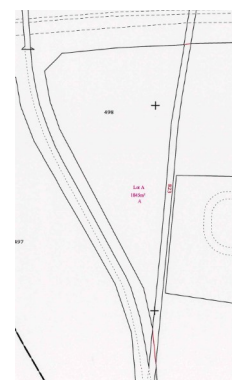
DÉPARTEMENT DU VAR

Réf DS : 22883406

Réf OSE : 2025-83089-17752

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :

TERRAIN

Adresse du bien :

Le Renard – 83470 OLLIERES

Valeur :

1 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : GOUPIL Christine

2 - DATES

de consultation :	06 mars 2025
du dossier complet :	06 mars 2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☐
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'une emprise en nature d'ancien tracé de route.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Ollières est une commune rurale française située dans le département du Var en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, située à 5 km de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, à 60 km de Marseille et 74 km de Toulon. L'accès au village s'effectue par la RD 3 (Rians, Manosque) et la nationale 7, entre Pourcieux et Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. La commune est desservie par le réseau de transport d'autobus Varlib.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien se situe à l'extrême sud-ouest de la commune, en limite avec les communes de Pourcieux et Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, à environ 2 kilomètres du centre-ville, dans une zone essentiellement naturelle. On y accède par la RD 203 – Route de Pourcieux.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Parcelle	Superficie (en m ²)
D DPNC	1 845

4.4. Descriptif

Aux contours réguliers et de configuration hexagonale, l'emprise correspond à l'ancien tracé de la RD 203. En léger contrebas de la voie, l'emprise est en nature de terrain nu.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaire : DÉPARTEMENT DU VAR

5.2. Conditions d'occupation

Estimation libre de toute location ou occupation.

6 - URBANISME

Règles actuelles

RNU

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison directe de biens équivalents, qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Cette méthode est privilégiée en raison de l'existence d'un marché local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Ont été recherchées les mutations à titre onéreux de terrains non bâtis, dans un rayon de 3 kilomètres autour du bien, pour la période courant du 1^{er} janvier 2022 au 28 février 2025.

Termes de comparaison retenus :

Biens non bâtis – valeur vénale								
N	Date mutation	Réf. Acte	Commune	Cadastre	Surface terrain (en m ²)	Prix	Prix /m ²	Nature
1	29/11/2022	22P34409	Ollières	A 113...	8 611	15 510 €	1,80 €	Terres AOP
2	26/11/2024	24P25622	Pourcieux	A 40	90 775	100 000 €	1,10 €	Bois
3	05/07/2022	22P21998	Pourcieux	AC 229	3 105	6 210 €	2,00 €	Terres AOP
4	22/05/2024	24P11312	St Maximin La Ste Baume	AT 17	14 770	15 000 €	1,02 €	Jardin
5	03/02/2024	24P03555	St Maximin La Ste Baume	AR 204	3 776	5 000 €	1,32 €	Terres
6	26/07/2022	22P21992	St Maximin La Ste Baume	AV 107	3 957	4 000 €	1,01 €	Terres
7	03/05/2024	24P10514	St Maximin La Ste Baume	AV 118	4 103	6 500 €	1,58 €	Terres
8	29/01/2025	25P03267	Ollières	A 72	6 171	4 000 €	0,65 €	Bois
10	15/11/2023	23P27904	Pourcieux	AD 165	860	3 000 €	3,49 €	Terres
11	04/01/2023	23P01976	St Maximin La Ste Baume	AV 432	4 940	2 860 €	0,58 €	Terres AOP
Moyennes					14 107	16 208 €	1,46 €	

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Aucune consultation de sources externes à la DGFIP n'a été réalisée.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Compte tenu de la nature du bien (bande étroite ne présentant pas d'intérêt économique), la valeur basse est retenue, soit 0,58 €/m².

Superficie (en m ²)	PU €/m ²	Valeur Vénale	Arrondie à
1 845	0,58 €	1 070 €	1 000 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **1 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 900 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de dix-huit mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

L'Évaluatrice,



Anne ROCCASALVA

Inspectrice des Finances publiques

SST/DGIF/
CG/DF



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N° : G53

OBJET : CESSION DE SURPLUS D'EMPRISES ISSUES DU DOMAINE PUBLIC
DEPARTEMENTAL SITUEES EN BORDURE DE LA RD 559B A LA CADIERE D'AZUR

La séance du 16 décembre 2025 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Véronique LENOIR à M. Philippe LEONELLI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS, Mme Caroline DEPALLENS à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés : M. Laurent BONNET, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Laetitia QUILICI.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
 Vu le code de la voirie routière,
 Vu l'article L421-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
 Vu l'ordonnance d'expropriation en date du 20 juillet 2000,
 Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégations à la Commission permanente,
 Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 01 février 2022 relative à la mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,
 Vu l'avis du Domaine en date du 11 août 2025,
 Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission patrimoine immobilier départemental du 27 novembre 2025
 Considérant l'information à la commission mobilités et infrastructures routières (hors métropole) du 27 novembre 2025
 Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement des emprises issues du domaine public dont le détail est donné dans les tableaux ci-dessous,
- d'approuver la rétrocession partielle au profit de Monsieur André Honnorat des parcelles départementales dont le détail est donné dans le tableau ci-dessous :

Commune	Section et numéro (à détacher)	Emprise en m²	Lieu-dit	Indemnités en €
La Cadière d'Azur	B 1485	62	La Noblesse	700 €
		7		

- d'approuver la cession au profit de Monsieur André Honnorat des parcelles départementales dont le détail est donné dans le tableau ci-dessous :

Commune	Section et numéro (à détacher)	Emprise en m²	Lieu-dit	Indemnités en €
La Cadière d'Azur	DP (à cadastrer section B)	71	La Noblesse	800 €
		7		
Total rétrocession et cession				1 500 €

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'acte correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

La recette en résultant sera versée sur les crédits inscrits au chapitre 77, fonction 843, compte 775 du budget départemental et sera inscrite à l'opération budgétaire 21100171.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 17 décembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20251216-lmc1114644-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 19/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 19/12/2025



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Le 11 août 2025

Direction départementale des Finances publiques du Var

Pôle d'évaluation domaniale du Var

Place Besagne – CS 91409

83 056 TOULON Cedex

Courriel : ddip83.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
publiques du Var

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Anne ROCCASALVA

Courriel : anne.roccasalva@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 04 94 50 52 68

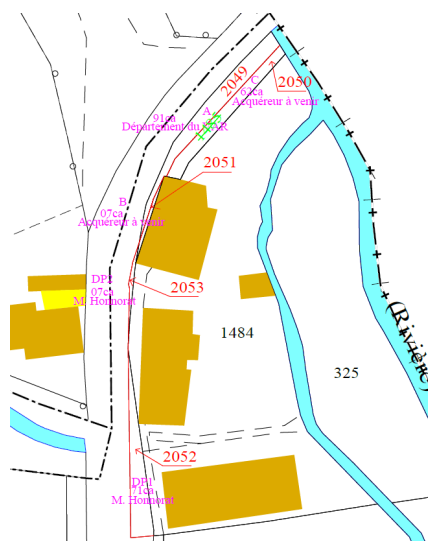
Réf DS : 25379438

Réf OSE : 2025-83027-53273

à
DÉPARTEMENT DU VAR

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :

Terrain

Adresse du bien :

La Noblesse – 83 740 LA CADIÈRE D'AZUR

Valeur :

1 500 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : GOUPIL Christine

2 - DATES

de consultation :	17 juillet 2025
du dossier complet :	17 juillet 2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☐
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession de quatre délaissés de voirie inutiles au département

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La Cadière-d'Azur, commune à l'Ouest du Var, est un village fortifié situé sur une colline. Entourée de vignes, la commune fait partie de l'appellation Côtes de Provence et AOC Bandol .

Elle fait partiellement partie du nouveau parc naturel de la Sainte Baume, créé en 2017.

La Cadière-d'Azur est accessible par la route départementale D 26 depuis Le Beauset, ou la D 559 depuis Bandol ou par la sortie d'autoroute, proche (sortie n°11)

La commune dispose d'école maternelle et élémentaire.

Elle compte 5 565 habitants en 2023, population à la hausse.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les emprises se situent à l'extrême est de la commune, en limite avec la commune du Castellet. Elles sont accessibles à partir de la route départementale n°559b de Bandol au Beausset.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Parcelle	Superficie (en m ²)
B 2050	62
B 2051	7
B 2052	71
B 2053	7
TOTAL	147

4.4. Descriptif

Les parcelles sont en nature de terrain nu.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaire : DÉPARTEMENT DU VAR

5.2. Conditions d'occupation

Estimation libre de toute location ou occupation.

6 - URBANISME

Règles actuelles

PLU de la commune de LA CADIÈRE D'AZUR (dernière procédure approuvée par DCM en date du 11 juin 2018).

Zone UD : zone à vocation d'accueil d'activités existantes commerciales, artisanales et de services.

Emprise au sol : non réglementée

Hauteur absolue : 7 mètres

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison directe de biens équivalents, qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Cette méthode est privilégiée en raison de l'existence d'un marché local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Ont été recherchées les mutations de jardins, sur la commune de la Cadière d'Azur, pour la période courant du 1^{er} janvier 2023 au 31 juillet 2025.

Termes de comparaison retenus :

Biens non bâtis – valeur vénale								
N	Date mutation	Réf. Acte	Adresse	Cadastre	Surface terrain (en m ²)	Urbanisme	Prix	Prix /m ²
1	17/06/2024	24P13842	Le Landenet	AC 540	8	UB	150 €	3,21 €
2	17/06/2024	24P13842	Le Landenet	AC 542	13	UB	150 €	2,92 €
3	07/09/2023	23P20769	La Font De La Luquette	G 2522 et 2524	1 258	UM	1 000 €	3,13 €
4	13/05/2023	23P11222	Le Malpasset	G 1130...	56 385	UM / A	169 000 €	21,13 €
5	22/12/2023	24P00867	St Marc	C 1472...	1 156	UM	30 000 €	17,65 €
6	02/06/2025	25P11915	Les Etiennees	C 187	3 150	UM	20 000 €	12,12 €
Moyennes					10 328		36 717 €	10,03 €

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Aucune consultation de sources externes à la DGFIP n'a été réalisée.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

A défaut de terme de comparaison exactement équivalent, la valeur moyenne est retenue, soit 10,03 €/m².

Superficie (en m ²)	PU €/m ²	Valeur Vénale	Arrondie à
147	10,03 €	1 474 €	1 500 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **1 500 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 1 300 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de dix-huit mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

L'Évaluatrice,



Anne ROCCASALVA

Inspectrice des Finances publiques

SST/DGIF/
DF/CM



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N° : G54

OBJET : ECHANGE DE TERRAINS DANS LE CADRE DE LA SECURISATION ET L'ELARGISSEMENT DE LA RD 237 LIEU-DIT PLAINE DE CHENSE AUX ADRETS-DE-L'ESTEREL

La séance du 16 décembre 2025 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Véronique LENOIR à M. Philippe LEONELLI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS, Mme Caroline DEPALLENS à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés : M. Laurent BONNET, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Laetitia QUILICI.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégations à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 01 février 2022 relative à la mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°G27 du 24 janvier 2022 affectant l'opération de travaux de sécurisation et élargissement d'accotement sur la commune des Adrets-de-l'Esterel sur l'autorisation de programme de travaux d'aménagement du réseau routier sur le territoire hors métropole,

Vu l'avis du Domaine en date du 02 octobre 2025,

Vu le rapport du président,

Considérant l'avis de la commission patrimoine immobilier départemental du 27 novembre 2025

Considérant l'information à la commission mobilités et infrastructures routières (hors métropole) du 27 novembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de la parcelle issue du domaine public dont le détail est dans le tableau ci-dessous,

- d'approuver l'échange avec soulte entre le Département du Var et les Consorts ANOR, des emprises situées sur la commune des Adrets-de-l'Esterel, lieudit "Plaine de Chense" dont le détail est donné dans le tableau ci-après :

Propriétaires	Section et numéro (à détacher de)	Superficie en m²	Lieu-dit	Indemnités en €
Cession par les Consorts ANOR au Département du Var	B 1774	49	Plaine de Chense	1 045 €
Cession par le Département du Var aux Consorts ANOR	Domaine Public	94	Plaine de Chense	2 000 €
Soulte due par les Consorts ANOR au Département du Var				Montant de la soulte 955 €

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'acte correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

Les écritures comptables d'acquisition seront inscrites au chapitre 21, fonction 843, compte 2112, du budget départemental et à l'opération budgétaire 21100171.

Les écritures comptables de cession seront inscrites au chapitre 77, fonction 843, compte 775, du budget départemental et à l'opération budgétaire 21100171.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 17 décembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20251216-lmc1114592-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 19/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 19/12/2025

Direction Générale des Finances Publiques
Direction régionale / départementale des Finances Publiques Du Var
Pôle d'évaluation domaniale de Toulon
Place BESAGNE CS 91409
83 000 TOULON
Courriel : ddfip83.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 2 octobre 2025

Le Directeur départemental des Finances publiques du
VAR

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Philippe CHAZEL
Courriel : philippe.chazel@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06 61 77 54 71
Réf DS: 26267768
Réf OSE : 2025 83001 64866

Conseil Départemental du Var
Affaire suivie par : Mme Mounien.

AVIS DU DOMAINE SUR UNE VALEUR VENALE

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible
sur le site collectivites-locales.gouv.fr*

Nature du bien : Délaissé.

Adresse : Plaine de Chense, Les Adrets de l'Esterel

Valeur vénale HT : **2 000 €.**

1 - CONSULTANT

Conseil Départemental du Var. Affaire suivie par : Mme Mounien.

2 - DATES

de consultation :	09/09/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis :	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	09/09/2025

3 - OPERATION IMMOBILIERE SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

<u>Cession :</u>	Dans le cadre d'un échange
Acquisition :	amiable par voie de préemption par voie d'expropriation
Prise à bail :	
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	x
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	

3.3. Projet et prix envisagé : Echange.

4- DESCRIPTION DU BIEN

Commune des Adrets de l'Esterel

Les Adrets de l'Esterel est une commune résidentielle d'environ 2.800 habitants de l'est du Var mitoyenne avec le Département du 06 et située dans le massif de l'Esterel entre Fréjus et Cannes

Les biens à estimer

Délaissé non cadastré et non bâti en nature de sol pour 94 m² à prendre sur le Domaine public.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble : Département du Var.

5.2. Conditions d'occupation : Bien évalué libre.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

Au PLU de la commune des Adrets de l'Esterel, Zone UD résidentielle. (7% et 7 mètres) mais emprises dont la configuration et les prospects applicables n'autorisent pas de constructibilité intrinsèque.

7 - METHODE(S) D'EVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode de la comparaison directe, laquelle consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - METHODE COMPARATIVE

¹Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

8.1. Études de marché :

Biens en tant que tels inconstructibles, totalement spécifique, hors marché et ne pouvant relever que d'une valeur de convenance, cf toutefois par défaut le marché des TAB individuels dans un rayon de 5 km.

Commune	Réf cad	Date acte	Sup m ² terrain	Nature	Prix HT	VV m ² HT
Les Adrets de l'E	C 1886	06/09/2022	3335	TAB	330 000 €	99 €
Bagnols en F	B 2310	13/07/2022	666	TAB	57 492 €	86 €
Bagnols en F	B 2115	08/09/2022	1253	TAB	155 000 €	124 €
Fréjus	CV 30	22/06/2022	2369	TAB	230 000 €	97 €
Moyennes			1906		193 123 €	102 €

Il sera retenu une valeur moyenne pivot de zonage égale 100 € sous déduction d'un abattement de 80% ; inconstructibilité de fait, simple valeur de convenance, s de p éventuellement apportée au terrain de rattachement limitée à $94 \text{ m}^2 * 7 \% * 2 \text{ niveaux potentiels} = 13 \text{ m}^2$, configuration, nature

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue :

$(94 \text{ m}^2 * 100 \text{ €}) * 20\% = 1.880 \text{ €}$ arrondis à **2.000 €**

10 - DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE– marge d'appréciation

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

Sous toutes réserves s'agissant de locaux non visités et pour un bien présumé libre de toute occupation, la valeur vénale du bien en valeur arrondie est arbitrée à **2.000 €**. Elle est exprimée hors taxe et hors droits et, s'agissant d'un bien relevant d'une valeur de convenance peut être assortie d'une large marge de négociation.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

11 - DUREE DE VALIDITE

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour **PRENDRE EN COMPTE UNE** modification de ces dernières.

12 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

13 - COMMUNICATION DU PRESENT AVIS A DES TIERS ET RESPECT DES REGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

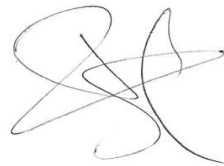
Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques du Var

Philippe CHAZEL

Inspecteur des Finances publiques



SST/DIM/
IG



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N° : G55

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT SUR LA RD 58 DU CARREFOUR GIRATOIRE ENTRE L'AVENUE JEAN-MONNET ET LA RUE DE BRUXELLES A SOLLIES-PONT ET REVISION DE L'AFFECTATION DE L'OPERATION SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME "TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU ROUTIER"

La séance du 16 décembre 2025 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Véronique LENOIR à M. Philippe LEONELLI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS, Mme Caroline DEPALLENS à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés : M. Laurent BONNET, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Laetitia QUILICI.

La Commission permanente du 16 décembre 2025 est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu les articles R1615-1 à R1615-7 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 251 de la loi n°2000-1721 de finances pour 2021,

Vu la circulaire interministérielle NOR:TERB2103728C, relative à l'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022, portant adoption du nouveau règlement budgétaire et financier, et notamment son article 5.2.3 relatif à la caducité des affectations comptables,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G72 du 28 avril 2025 et sa convention afférente n° CO 2025-427 notifiée en date du 23 juin 2025, et relative à l'aménagement du carrefour giratoire entre l'avenue Jean Monnet, la rue de Bruxelles et la RD 58 à Solliès Pont,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'obligation d'appliquer la nouvelle législation liée à l'autonomisation de récupération du fonds de compensation de la TVA, comme indiqué dans l'article 251 de la loi n°2000-1721 de finances pour 2021 et dans les articles R1615-1 à R1615-7 du code général des collectivités territoriales, et son application selon la circulaire interministérielle NOR:TERB2103728C,

Considérant l'avis de la commission mobilités et infrastructures routières (hors métropole) du 27 novembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver les termes du projet d'avenant à la convention CO 2025-427 relative à l'aménagement d'un giratoire entre l'avenue Jean Monnet et la rue de Bruxelles sur la RD 58 à Solliès-Pont, tel que joint en annexe, à conclure avec la communauté de communes vallée du Gapeau, ayant pour objet la modification des modalités financières d'exécution de la convention pour la prise en compte des changements générés par la mise en œuvre de l'automatisation du fond de compensation de la TVA (FCTVA), selon la répartition de propriété des ouvrages réalisés,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant CO 2025- 1788,

- de réviser à la hausse le montant de l'affectation de l'opération 25OPE00629 relative aux travaux de création d'un carrefour giratoire RD 58 sur la commune de Solliès-Pont, à l'autorisation de programme 2015-1001IV-003 "travaux d'aménagements du réseau routier" et rattachée à l'opération budgétaire 21100343 «travaux d'aménagement du réseau routier» pour un montant de 11 921,17 € TTC, correspondant au montant total de la TVA sur la participation départementale, par utilisation des crédits disponibles, portant ainsi le montant total affecté à 71 527 € au lieu de 59 605,83 €.

Le montant de l'opération porté par la communauté de communes a été estimé à 209 728,35 € TTC, avec une participation du Département portée à 71 527 € TTC.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 17 décembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20251216-lmc1115702-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 19/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 19/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.I.M./
EL

Acte n° : CO 2025-1788

AVENANT A LA CONVENTION N° CO 2025-427 RELATIVE A L'AMENAGEMENT SUR LA
RD 58 DU CARREFOUR GIRATOIRE ENTRE L'AVENUE JEAN-MONNET, LA RUE DE
BRUXELLES A SOLLIES-PONT

Le présent avenant est conclu :

Entre :

Le Département du Var, numéro SIRET 228 300 018 00113, sise 390 avenue des Lices, CS 41303 83076 Toulon cedex, représenté par **Monsieur Jean-Louis MASSON**, Président du Conseil départemental, dûment habilité à cet effet par délibération de la Commission permanente n° en date du

Le Président du Conseil départemental est représenté par Monsieur Claude PIANETTI, 9ème vice-président, et Président de la commission "mobilités et infrastructures routières" agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n°AR 2022-1813 du 18 novembre 2022,

Ci-après désigné par « Le Département » d'une part,

Et

La Communauté de Communes Vallée du Gapeau, représentée, numéro SIRET,, sise 21193 Avenue des Senes - 83210 SOLLIES-PONT, représentée par **Monsieur André GARRON**, Président de la communauté de communes, dûment habilité par délibération..... en date du

Ci-après désignée par «La Communauté de Communes », d'autre part

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

Par convention n° CO 2025-427 signée le 23 juin 2025, le Département du Var, la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau ont défini les modalités techniques et financières de réalisation, sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté des Communes de la Vallée du Gapeau, des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire entre l'avenue Jean Monnet, la rue de Bruxelles sur la RD 58 (du PR0+130 au PR0+197) à Solliès-Pont.

Les travaux correspondants vont être réalisés en 2025, conformément aux termes de la convention.

Toutefois, il est apparu à posteriori que le montage financier de la convention ne permettait pas une application aisée des modalités de récupération de la TVA, notamment du fait des changements générés par la mise en œuvre de l'automatisation du fond de compensation de la TVA (FCTVA).

En conséquence, à l'issue d'échanges entre les services de la Communauté de Communes et ceux du Département, de nouvelles modalités de versement des participations financières de chacun ont été définies entre le Département et la Communauté de communes.

ARTICLE 1 – OBJET :

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de versements de la participation financière de chaque partenaire à la réalisation des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire entre l'avenue Jean Monnet, la rue de Bruxelles et la RD 58 (du PR0+130 au PR0+197) à Solliès-Pont.

ARTICLE 2 – CONVENTION CONCERNÉE :

Le présent avenant concerne la convention n° CO 2025-427 en date du 23 juin 2025 et relative à l'aménagement du carrefour giratoire entre l'avenue Jean Monnet, la rue de Bruxelles et la RD 58.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS MODIFIÉES :

L'article 12 de la convention précitée est modifié comme suit :

A titre indicatif, le montant total estimé de l'opération s'élève à 209 728,34 € TTC.

Les travaux visés à l'article 4 sont réalisés par la Communauté de Communes Vallée du Gapeau, à ses frais, avec une participation financière du Département.

La participation du Département est plafonnée au montant de 71 527,00 € TTC.

Les modalités de calcul de ce montant sont définies dans l'annexe financière jointe à la présente convention.

Échéancier de paiement :

Le règlement de la participation financière du Département se fait à l'achèvement des travaux, sur présentation du procès-verbal (annexe 3 de la présente convention) signé par les cosignataires attestant de l'achèvement des travaux et sur la base de la fourniture d'un état récapitulatif des dépenses établi par la Communauté de Communes Vallée du Gapeau.

Le Département s'engage à régler les titres de paiement dans les trente jours qui suivent l'appel de fonds par la Communauté de Communes Vallée du Gapeau, sous réserve que celle-ci ait fourni les pièces justificatives."

Taxe sur la valeur ajoutée :

Conformément à la Circulaire interministérielle NOR:TERB2103728C, qui concerne l'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, les dépenses liées aux travaux effectués pour le compte de tiers, à partir du 1er janvier 2021, ne sont pas éligibles aux quatre dérogations prévues à l'alinéa 2 du II de l'article L1615-1. Cela signifie que la procédure de traitement automatisé ne s'applique pas aux dépenses d'investissement ni aux subventions mentionnées dans cet article.

L'annexe 4 de la convention CO 2025-427 est ainsi modifiée comme suit :

Répartition financière du coût des études et des travaux d'aménagement du carrefour giratoire avenue Jean Monnet et Rue de Bruxelles

	Montant HT	Participation CD83	La Communauté de communes
Travaux Préliminaires	11 593, 40 €	2 406,00 €	9 187,40 €
Terrassement - Préparation des sols	46 327,07 €	21 782,04 €	24 545,00 €
Voirie	73 256,98 €	35 417,79 €	37 839,19 €
Réseaux	9 365,70 €	- €	9 365,70 €
Maçonnerie	26 795,40 €	- €	26 795,40 €
Mobilier urbain et clôtures	367,50 €	- €	367,50 €
Divers	7 067,60 €	- €	7 067,60 €
TOTAL	174 773, 62 €	59 605,83 €	115 167,79 €
TVA	34 954,72 €	11 921,17 €	23 033,56 €
TOTAL TTC	209 728,34 €	71 527,00 €	138 201,25 €

ARTICLE 4 : CLAUSES DE LA CONVENTION INITIALE

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

A _____, le

**Pour la Communauté de Communes
de la Vallée du Gapeau
Maire de Solliès-Pont
Conseiller Régional
Le Président**

GARRON André

Fait à Toulon, le

SST/DIM/
IG



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N° : G56

OBJET : AFFECTATION DES DEPENSES LIEES AUX PROGRAMMES DE RENFORCEMENT DE CHAUSSEES ET AUTRES TRAVAUX DE VOIRIE 2026 A L'AUTORISATION DE PROGRAMME "TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DU RESEAU ROUTIER" SUR LE TERRITOIRE VAROIS

La séance du 16 décembre 2025 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Véronique LENOIR à M. Philippe LEONELLI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS, Mme Caroline DEPALLENS à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés : M. Laurent BONNET, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Laetitia QUILICI.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 14 décembre 2021 relative au lissage et à la fusion des autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022, portant adoption du nouveau règlement budgétaire et financier, et notamment son article 5.2.3 relatif à la caducité des affectations comptables,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, complétée par délibération n°A7 du 7 février 2023 et modifiée par délibération n°A10 du 6 novembre 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A26 du 24 juin 2024 relative à la revalorisation de l'autorisation de programme concernant les travaux d'aménagements du réseau routier,

Vu le rapport du Président,

Considérant la nécessité de maintenir en bon état le patrimoine routier départemental afin de garantir la sécurité des usagers et la continuité du service public.

Considérant l'importance de disposer d'une enveloppe budgétaire adaptée pour couvrir les dépenses liées aux travaux de renforcement de chaussées et aux autres travaux de voirie essentiels pour l'année 2026,

Considérant l'avis de la commission mobilités et infrastructures routières (hors métropole) du 27 novembre 2025

Considérant l'information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 1er décembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver l'enveloppe financière d'un montant de 20 500 000 € destinée à couvrir les dépenses liées aux programmes de renforcement de chaussées et autres travaux de voirie pour l'année 2026 sur le territoire varois.

- d'affecter ces dépenses à l'autorisation de programme "travaux d'aménagements du réseau routier", APG 2015-1001IV-003, rattachées à l'opération budgétaire 21100343 "travaux d'aménagement du réseau routier" pour le montant total de 20 500 000 €.

Les crédits de paiement nécessaires à la réalisation de ces opérations seront prélevés sur les crédits inscrits à la section investissement du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 17 décembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20251216-lmc1115819-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 19/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 19/12/2025

SST/DIM/
IG



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N° : G57

OBJET : CONVENTION A CONCLURE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DU GAPEAU POUR LA REALISATION D'UN GIRATOIRE AU CARREFOUR ENTRE L'AVENUE DE LA GARE ET LA RD 97, QUARTIER DE LA GUIBAUDE A LA FARLEDE ET AFFECTATION DE L'OPERATION SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME "TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU ROUTIER"

La séance du 16 décembre 2025 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Véronique LENOIR à M. Philippe LEONELLI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS, Mme Caroline DEPALLENS à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés : M. Laurent BONNET, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Laetitia QUILICI.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération du Conseil général n° 58 du 16 décembre 1997 concernant l'aide aux communes,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement financier de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, complétée par délibération n°A7 du 7 février 2023 et modifiée par délibération n°A10 du 6 novembre 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A26 du 24 juin 2024 relative à la revalorisation de l'autorisation de programme concernant les travaux d'aménagements du réseau routier,

Vu le rapport du Président,

Considérant la nécessité de fluidifier la circulation et de sécuriser ce croisement entre la RD 97 et la rue de la gare, à la Farlède

Considérant l'avis de la commission mobilités et infrastructures routières (hors métropole) du 27 novembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver les termes du projet de convention n° CO 2025-1328, tel que joint en annexe, à conclure avec la communauté de communes vallée du Gapeau, maître d'ouvrage de l'opération de travaux visant à la réalisation d'un carrefour giratoire au carrefour entre la RD 97 et la rue de la gare, quartier de la Guibaude à La Farlède.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention,

- d'affecter l'opération de dépense n°25OPE00698 d'un montant de 55 695,67 € TTC, relative à la participation financière du Département aux travaux de réalisation de l'opération en cause, sur l'autorisation de programme "Travaux d'aménagement du réseau routier" AP-2015-1001IV-003 (opération budgétaire 21100343, dispositif "Travaux maîtrise d'ouvrage autre").

La participation du Département concerne exclusivement la partie de réfection de la couche de roulement.

Le montant total de l'opération, portée par la communauté de communes Vallée du Gapeau, s'élève de 323 268,18 € TTC.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 17 décembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20251216-lmc1115697-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 19/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 19/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.I.M./
IG

Acte n° : CO 2025-1328

PROJET- CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DU
GAPEAU CONCERNANT LA REALISATION D'UN GIRATOIRE AU CARREFOUR AVENUE
DE LA GARE/RD 97, QUARTIER DE LA GUIBAUDE, A LA FARLEDE

(Convention valant permission de voirie au sens de l'article L113-2 du code de la voirie routière)

La présente convention est conclue entre :

Le Département du Var, numéro SIRET 22830001800113, sis 390 avenue des lices, CS 41303 83076 Toulon cedex, **représenté par Monsieur le** Président du Conseil Départemental du Var, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° en date du ,

Le Président du Conseil départemental est représenté par.....agissant en vertu de l'arrêté AR 2022-1813 du 18 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental

Ci après désigné « le Département » d'une part,

ET

La Communauté de Communes Vallée du Gapeau, numéro SIRET 248 300 410 00052, sise 1193 avenue des Sénès- 83210 Solliès-Pont, représentée par **Monsieur GARRON André, Maire de Solliès-Pont, Conseiller Régional**, habilitée à cet effet par délibération N° du conseil communautaire en date du

Ci-après désignée par « La Communauté de Communes » d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Fondements juridiques :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de la commande publique,
Vu le règlement départemental de voirie,

ARTICLE 1. CONTEXTE DE LA CONVENTION ET JUSTIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT

La rue de la gare est déclarée voie d'intérêt communautaire depuis 2023 et son carrefour avec la RD 97 est actuellement régulé par des feux tricolores.

Suivant les horaires de circulation, ce carrefour est saturé et sa configuration rend peu lisible les mouvements de tourne à gauche et tourne à droite.

Afin de fluidifier la circulation et de sécuriser ce carrefour fortement fréquenté, la Communauté de Communes Vallée du Gapeau souhaite la réalisation d'un giratoire à cette intersection.

Ce projet de giratoire est aussi prévu dans l'orientation d'aménagement et de programmation du PLU de la commune de la Farlède au quartier de la Guibaude.

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- d'une part, de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux décrits à l'article 5 à la Communauté de Communes conformément aux articles R.2431-1 et L.2410-1 à L.2432-6 du code de la commande publique,
- d'autre part, de définir les modalités techniques, administratives et financières de réalisation des travaux décrits à l'article 4.

ARTICLE 3. PIÈCES CONSTITUTIVES

Le présent document contenant l'ensemble des engagements des différentes parties est la seule pièce constitutive de la présente convention.

Elle comporte 4 annexes :

- Annexe 1 : le plan de situation,
- Annexe 2 : le plan projet,
- Annexe 3 : le constat de réalisation des équipements,
- Annexe 4 : le tableau de répartition financière.

ARTICLE 4. NATURE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent :

- La réalisation des études et plans
- Les travaux préliminaires : démolitions et évacuation des déblais
- Les terrassement et la préparation des sols
- Les réseaux secs et humides (canalisations et regards)
- La réalisation des travaux de voirie (trottoirs, chaussées, bordures et équipements)
- La réalisation de la signalisation horizontale et verticale

Les prestations sont les suivantes :

- Installation et signalisation de chantier
- Préparation, démolition, dépose, terrassement
- Terrassement des zones de purge de chaussée
- Traitement de la chaussée et des trottoirs
- Signalisations horizontale et verticale

ARTICLE 5. MAÎTRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX

La Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux décrits à l'article 4 ci-dessus, dans le cadre de la présente convention valant permission de voirie, conformément aux articles R.2431-1 et L.2410-1 à L.2432-6 du code de la commande publique.

ARTICLE 6. MAÎTRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX

- Phase réalisation :

La Communauté de Communes a délégué la maîtrise d'œuvre du chantier à la SARL Ulysse Concept.

La Communauté de Communes informe le Département au moins quinze jours avant, de la date de commencement des travaux et de la durée d'exécution.

Les travaux font l'objet d'essais et de contrôles, dont les résultats sont communiqués au Département.

La Communauté de Communes invite le Département à chaque réunion de chantier. En l'absence d'observations sur la qualité des travaux effectués, la Communauté de Communes ne peut être tenue responsable de problèmes mis à jour en phase de réception ou d'exploitation.

- Phase réception des travaux – remise des ouvrages réalisés :

Le Département participe aux différentes phases des opérations préalables et de réception des travaux.

Le Département formule ses observations éventuelles et son avis sur le traitement des non conformités éventuelles, qui sont consignées au procès-verbal. Celles-ci ne peuvent porter que sur les travaux lui incombant et objets de l'article 4 du présent document mais il est informé de tous travaux pouvant avoir des incidences sur son propre réseau.

ARTICLE 7. APPROBATION TECHNIQUE DU PROJET

La Communauté de Communes réalise l'ensemble des études nécessaires à l'exécution des travaux.

Préalablement à la réalisation des travaux, l'ensemble du projet est soumis pour approbation au Département et communiqué au préfet en application des dispositions du code de la route (L 110.3 et R 411-8-1).

Cette approbation doit intervenir dans le respect du délai maximum d'un mois. Ce délai court à compter de la date d'accusé de réception par le Département des documents concernés. Si l'approbation n'est pas notifiée à la Communauté de Communes dans le délai ci-dessus, la prestation est considérée comme reçue.

Toute autre demande d'approbation liée à une modification des prestations en cours de réalisation du chantier nécessaire pour des considérations techniques est traitée dans le respect d'un délai maximum de quinze jours. Si l'approbation n'est pas notifiée à la Communauté de Communes dans le délai ci-dessus, la demande est considérée comme reçue (acceptation tacite de la demande).

ARTICLE 8. DÉROULEMENT DES TRAVAUX

Le Département a la possibilité de procéder à toutes vérifications qu'il juge utiles en cours de chantier et d'assister aux réunions de chantier.

La Communauté de Communes fournit au Département tous les éléments nécessaires (provenance des matériaux, qualité, etc.) pour lui permettre de vérifier leur conformité par rapport aux spécifications du DCE, ainsi que les résultats des différents contrôles nécessaires conformément aux règles de l'art.

Ces éléments et contrôles sont transmis au Département sans délai afin de permettre au Département une réaction appropriée le cas échéant.

En cas de manquement constaté eu égard aux instructions et prescriptions prévues par la présente convention, les agents du Département habilités informent la Communauté de Communes afin que celle-ci prenne les dispositions nécessaires et fasse pallier les défaillances constatées.

ARTICLE 9. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL

La Communauté de Communes est autorisée à réaliser dans l'emprise du domaine public routier départemental tous les travaux nécessaires à l'aménagement, sous réserve de l'approbation par le Département, représenté par monsieur le chef du pôle territorial Provence Méditerranée ou son représentant légal, du projet définitif de l'aménagement tel que présenté par la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes a la charge d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux ainsi que tous les tiers intervenant pour son compte, ont la charge d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière.

ARTICLE 10. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Les travaux nécessaires pour l'aménagement décrit à l'article 4 ci-dessus sont réalisés dans les règles de l'art. Il est par ailleurs tenu compte des prescriptions particulières suivantes :

- Signalisation du chantier :

La signalisation du chantier doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date de la présente convention (instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie : signalisation temporaire).

La Communauté de Communes a la charge de la signalisation réglementaire du chantier. En cas d'accident de circulation consécutif à une absence ou une insuffisance de signalisation temporaire, le Département se réserve le droit de rechercher la responsabilité de la Communauté de Communes, soit par voie d'appel en garantie, soit par voie d'action récursoire.

- Coordination de sécurité et protection de la santé :

La Communauté de Communes désigne un coordonnateur sécurité et protection de la santé (SPS), si besoin, lors du lancement du chantier.

- Vérification de l'implantation des équipements :

Avant toute exécution effective d'ouvrages ou de parties d'ouvrages sur la RD97, il est procédé à une vérification contradictoire de leur implantation.

- Achèvement et réalisation des travaux :

La réalisation des équipements est vérifiée et constatée contradictoirement. Cette vérification fait l'objet d'un constat signé par un représentant de chaque cosignataire de la présente convention (annexe 3).

Pour le Département, la personne désignée pour effectuer cette vérification et signer le procès-verbal est : **monsieur le chef du pôle territorial Provence Méditerranée ou son représentant légal.**

Pour la Communauté de Communes, la personne désignée pour effectuer cette vérification et signer le constat est : **monsieur le Président ou son représentant légal.**

Le constat ne peut être signé qu'après la fourniture du dossier des ouvrages exécutés (DOE) et du dossier d'intervention ultérieure des ouvrages exécutés. (DIUO)

ARTICLE 11. FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

Estimation de l'opération :

Tous les aménagements sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Les travaux visés à l'article 4 sont réalisés aux frais de la Communauté de Communes avec une participation financière estimée et plafonnée du Département correspondant à 55 695,67 € TTC (cf annexe 4), en relation avec la délibération n° 58 du 16/12/1997.

La participation du Département, correspondant à la reprise de la couche de roulement, est estimée et plafonnée à 55 695,67 € TTC. Cette participation sera ajustée en fonction des dépenses réellement constatées à l'issue des travaux, sur présentation des justificatifs.

Le montant total de l'opération est estimé à 323 268,18 € TTC.

Conditions de paiement :

Le versement par le Département est subordonné à la réalisation des travaux. Si tout ou partie des travaux n'était pas réalisé, la participation correspondante ne serait pas versée ou au prorata des travaux réalisés.

Échéancier de paiement :

La participation financière du Département est versée en une seule fois comme suit :

- 100% à la réception des travaux sur la base de la fourniture par la Communauté de Communes du constat de réalisation des équipements co-signés figurant en annexe 3 et d'un état récapitulatif des dépenses établi par la Communauté de Communes signé du représentant légal.

Le Département s'engage à régler le titre de paiement dans les trente jours qui suivent l'appel de fonds par la Communauté de Communes, sous réserve qu'elle ait fourni les pièces justificatives.

ARTICLE 12. EXPLOITATION ET ENTRETIEN DES OUVRAGES

Conformément au règlement départemental de voirie en vigueur, le Département assure l'entretien relevant de sa compétence, à savoir la chaussée et sa structure.

La communauté de communes réalisera, quant à elle, l'entretien et la maintenance des aménagements de trottoirs, des espaces verts, de l'assainissement, du mobilier urbain et de la signalisation horizontale et verticale.

ARTICLE 13. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Modifications de l'aménagement :

Après achèvement et vérification par le Département de la réalisation des travaux, le Département peut modifier à son initiative les aménagements ayant été réalisés lorsque la conservation du domaine public routier départemental et l'intérêt des usagers le justifient.

ARTICLE 14. CONDITIONS SUSPENSIVES

Les dispositions de la présente convention s'appliquent sous réserve de l'obtention et de la production par la Communauté de Communes de toutes les autorisations réglementaires nécessaires à la réalisation de l'opération purgée de tout recours.

La résiliation de la convention peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, dans les cas suivants :

- force majeure,
- non respect des conditions administratives de la présente convention,
- changement de nature à compromettre l'économie générale de l'opération.

Dans l'hypothèse où la présente convention serait résiliée du fait de l'un des cas susvisés, aucune indemnité ne serait due à l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 15. DURÉE DE LA CONVENTION

Les travaux décrits dans la présente convention doivent démarrer dans un délai de deux ans suivant la date de sa signature sous peine de caducité de la présente convention.

Tout renouvellement pour la même durée doit faire l'objet d'une demande écrite par courrier avec AR deux mois avant la date de caducité.

Cette convention est conclue pour une durée limitée par la fin des délais de garantie des travaux réalisés. Les délais de garantie démarrent à la date de réception par le Département des travaux réalisés par la Communauté de Communes, cette réception étant formalisée par le procès-verbal, après constat contradictoire de la réalisation des équipements.

Le Département et la Communauté de Communes se réservent le droit de résilier la présente convention à tout moment avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 16. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Toulon.

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour trouver une solution amiable. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

A - Litiges

Dans un délai d'un mois après constatation d'un désaccord, les parties s'engagent à faire appel à l'arbitrage d'une commission d'experts composée de deux membres désignés l'un par la Communauté de Communes et l'autre par le Département. Cette commission peut, sous un mois, proposer aux deux parties une solution au problème rencontré. En cas de désaccord persistant, l'une ou l'autre des parties peut porter le différend devant la juridiction administrative compétente.

B - Responsabilités

La Communauté de Communes est responsable de tous les dommages qui pourraient résulter des travaux qu'elle a effectués dans le cadre de ses missions de maître d'ouvrage désigné. Néanmoins, faute d'avoir signalé à la Communauté de Communes ses constatations d'omission ou de malfaçon en cours de chantier ou d'avoir présenté ses observations lors de la réception, le Département ne peut pas, ultérieurement, mettre en cause la responsabilité de la Communauté de Communes dans l'exercice des missions prévues à la présente convention.

C - Recours suite aux travaux

Le Département donne mandat à la Communauté de Communes, dans le cadre des travaux prévus par la présente convention dont elle a la maîtrise d'ouvrage, aux fins d'engager, le cas échéant, toutes recherches en responsabilité, opérations d'expertise et/ou actions judiciaires à l'encontre des entreprises susceptibles d'être responsables de malfaçons ou désordres affectant les ouvrages relevant de la compétence communale. La Communauté de Communes se charge de réaliser ou de faire réaliser les travaux de reprise des malfaçons ou désordres et d'en obtenir le remboursement auprès des entreprises ou de leurs assureurs.

ARTICLE 17. COMMUNICATION

Dans le cadre de cette convention, les parties conviennent de la mise en œuvre d'actions de communication et de publicité conjointes selon les besoins.

ARTICLE 18. CARACTÈRE EXÉCUTOIRE ET NOTIFICATION

La présente convention établie en deux exemplaires originaux, remis respectivement à la Communauté de Communes et au Département, est exécutoire à la date de sa notification aux intéressés.

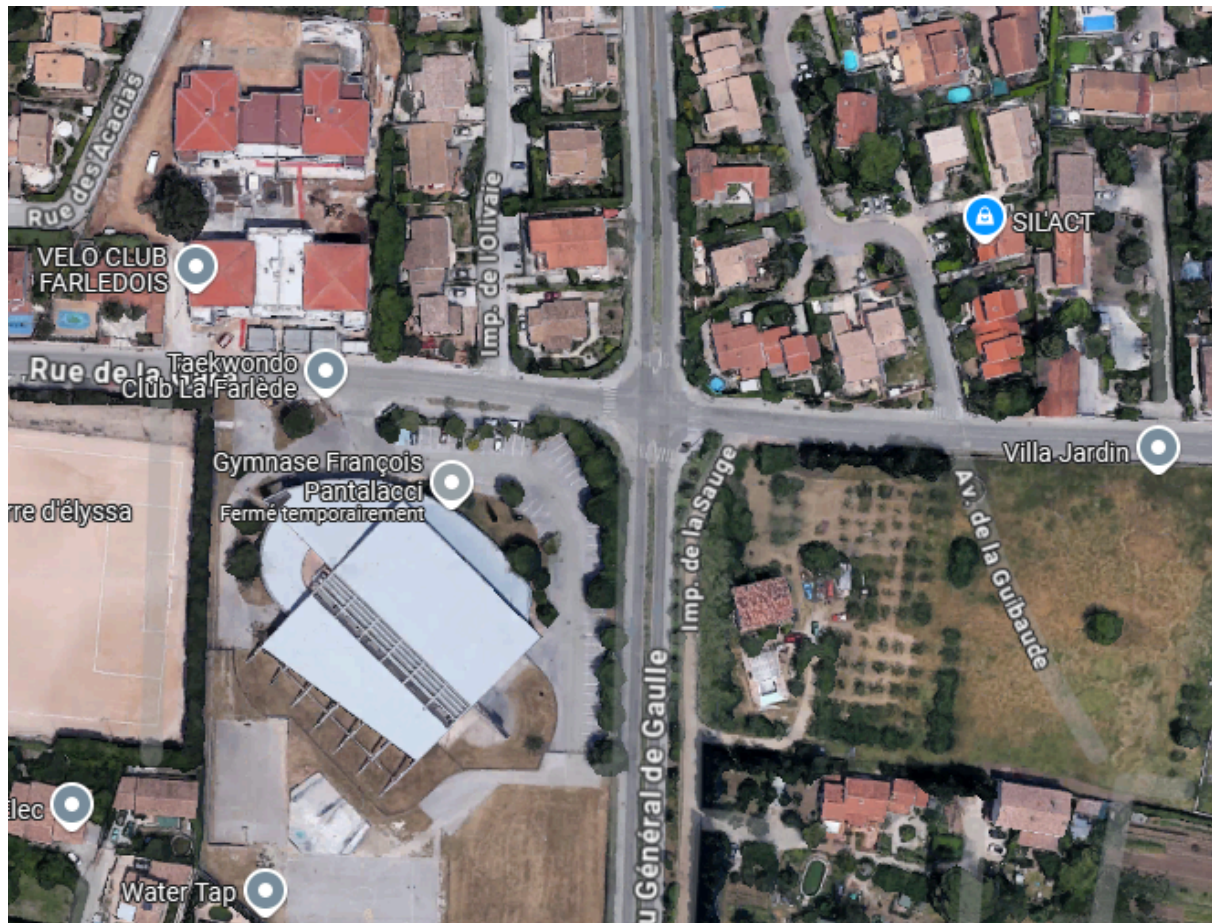
A , le

**Pour la Communauté de Communes
de la Vallée du Gapeau
Maire de Solliès-Pont
Conseiller Régional
Le Président**

GARRON André

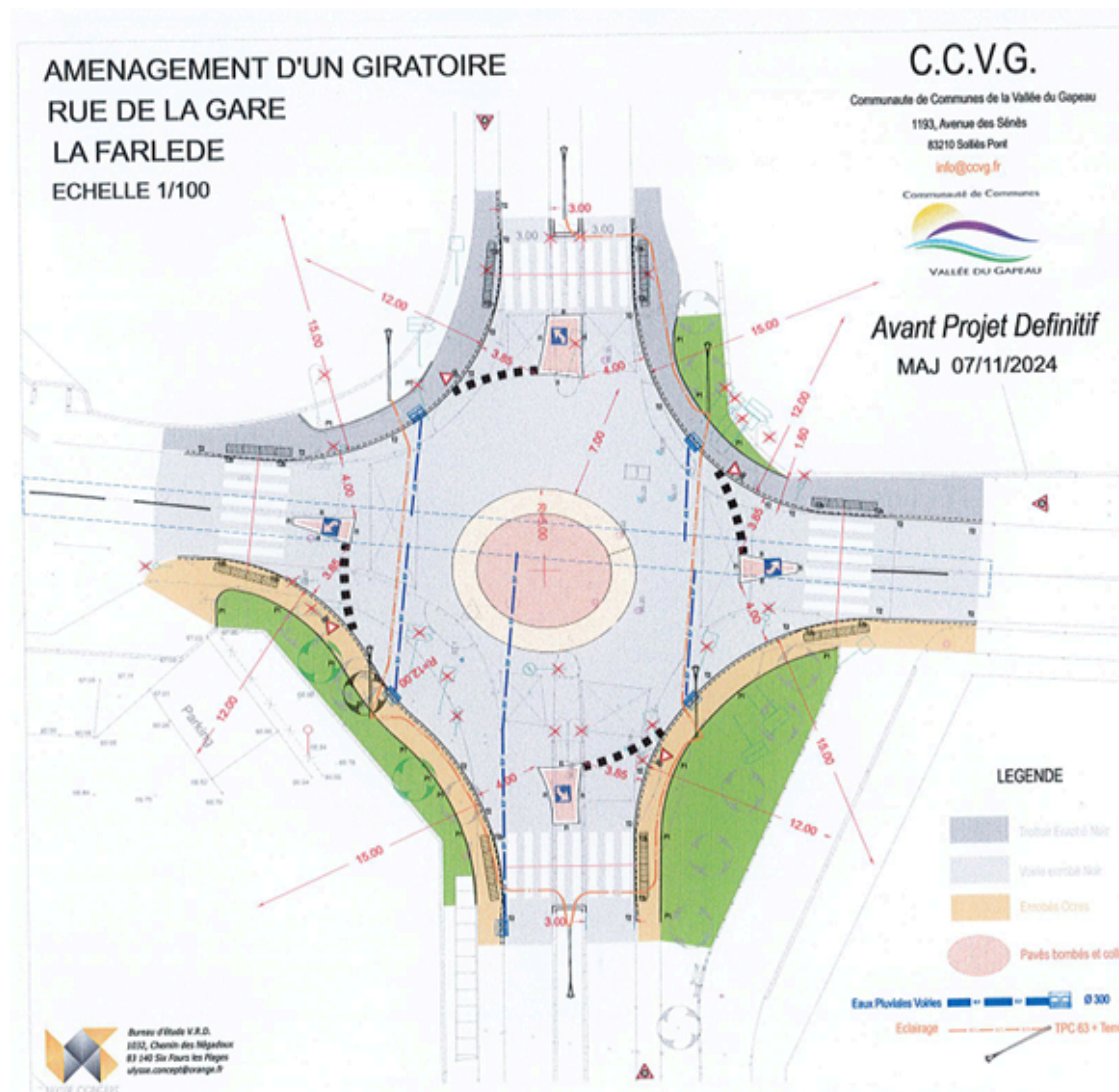
Fait à Toulon, le

ANNEXE 1 – Plan de situation
LA FARLEDE – RD 97 – Aménagement du carrefour giratoire avenue Guibaude



ANNEXE 2 – Plan projet

LA FARLEDE – RD 97 – Aménagement du carrefour giratoire avenue Guibaude



ANNEXE 3 – Constat de réalisation des équipements LA FARLEDE – RD 97 – Aménagement du carrefour giratoire avenue Guibaude

Le _____ à _____

Il a été constaté que :

Les équipements décrits à l'article 4 de la convention ont été réalisés conformément aux dispositions prévues. (1)

Les équipements décrits à l'article 4 de la convention ont été réalisés avec les modifications suivantes : (1)

Le représentant du Département
Le chef du pôle territorial
Provence Méditerranée

Le représentant de la
Communauté de Communes
Vallée du Gapeau

(1) Rayer la mention inutile

ANNEXE 4 - Tableau de répartition financière
LA FARLEDE- RD 97- Aménagement carrefour giratoire avenue Guibaude

Les montants sont basés sur l'estimation prévisionnelle.

Désignation	Montant HT	Participation Département HT	Participation de la CCVG HT
Travaux préliminaires	19 868,80 €	///	19 868,80 €
Terrassements - préparation des sols	71 955,85 €	///	71 955,85 €
Voirie	112 888,05 €	46 413,06 €	66 474,99 €
Réseaux	34 417,77 €	///	34 417,77 €
Maçonnerie	15 289,00 €	///	15 289,00 €
Mobilier urbain et clôtures	1 029,00 €	///	1 029,00 €
Divers (ligne blanche, ligne jaune, bande de guidage...)	13 941,68 €	///	13 941,68 €
Total HT	269 390,15 €	46 413,06 €	222 977,09 €

TVA 20 %	53 878,03 €	9 282,61 €	44 595,42 €
Total TTC	323 268,18 €	55 695,67 €	267 572,51 €

SST/DIM/
IG



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N° : G58

OBJET : AFFECTATION DES DEPENSES LIEES AU PROGRAMME DE RENFORCEMENT DE CHAUSSEES CYCLES ET AUTRES TRAVAUX PISTES CYCLABLES POUR L'ANNEE 2026 SUR LE TERRITOIRE VAROIS A L'AUTORISATION DE PROGRAMME "TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU CYCLABLE"

La séance du 16 décembre 2025 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Véronique LENOIR à M. Philippe LEONELLI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS, Mme Caroline DEPALLENS à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés : M. Laurent BONNET, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Laetitia QUILICI.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, complétée par délibération n°A7 du 7 février 2023 et modifiée par délibération n°A10 du 6 novembre 2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 14 décembre 2021 relative au lissage et à la fusion des autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022, portant adoption du nouveau règlement budgétaire et financier, et notamment son article 5.2.3 relatif à la caducité des affectations comptables,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A40 du 24 mai 2022 concernant le vote de l'autorisation de programme globale relative aux travaux d'aménagement du réseau cyclable,

Vu le rapport du Président,

Considérant la nécessité de maintenir en bon état le patrimoine cyclable départemental afin de garantir la sécurité des usagers et la continuité du service public.

Considérant l'importance de disposer d'une enveloppe budgétaire adaptée pour couvrir les dépenses liées aux travaux de renforcement de chaussées cycles et aux autres travaux de pistes cyclables essentiels pour l'année 2026,

Considérant l'avis de la commission développement durable, mobilités douces et performance énergétique du 27 novembre 2025

Considérant l'information à la commission mobilités et infrastructures routières (hors métropole) du 27 novembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver l'enveloppe financière d'un montant de 900 000,00 € destiné à couvrir les dépenses liées aux programmes de renforcement de chaussées cycles et autres travaux pistes cyclables pour l'année 2026 sur le territoire varois.

- d'affecter ces dépenses à l'autorisation de programme "travaux d'aménagement du réseau cyclable" 2022-DI22002, rattachées à l'opération budgétaire 22OPE00915 "travaux d'aménagement du réseau cyclable" pour le montant total de 900 000,00 €.

Les crédits de paiement nécessaires à la réalisation de ces opérations seront prélevés sur les crédits inscrits à la section investissement du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 17 décembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20251216-lmc1115817-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 19/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 19/12/2025

PROGRAMME STRPG00001 - TOURISME

Suivi des affectations AP-TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU CYCLABLE

N° AP/AE 2022-DI22002

Montant Voté de l'Autorisation de Programme ou d'Engagement	Montant affecté sur l'AP	Montant disponible avant ajustement d'affectation
22 100 000,00 €	17 035 508,10 €	5 064 491,90 €

Code opération budgétaire	libellé opération budgétaire	Montant affecté par Délibération	Ajustement d'affectation voté
22OPE00915	Travaux d'Aménagement du Réseau Cyclable	17 035 508,10 €	900 000,00 €
	TOTAUX	17 035 508,10 €	900 000,00 €

CDT/DDTS/
SA



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N° : G59

OBJET : PLAN VELO DEPARTEMENTAL - LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS RELATIF A LA CREATION D'AIRES D'ARRET EQUIPEES EN FAVEUR DES CYCLISTES

La séance du 16 décembre 2025 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Véronique LENOIR à M. Philippe LEONELLI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS, Mme Caroline DEPALLENS à M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés : M. Laurent BONNET, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Laetitia QUILICI.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération n° A5 du 7 février 2023 concernant le vote du plan vélo départemental pour la période 2023 à 2027,

Vu le rapport du Président,

Considérant que l'action 21 du plan vélo départemental vise essentiellement à développer un réseau d'aires d'arrêt équipées (haltes repos / aires de service) le long des grands itinéraires cyclables du département et qu'il est opportun afin de mettre en oeuvre cette action de lancer un appel à projets pour la création de ces aires d'arrêts équipées.

Considérant l'avis de la commission développement durable, mobilités douces et performance énergétique du 27 novembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de lancer l'appel à projets pour l'installation d'aires d'arrêt équipées en faveur des cyclistes,
- d'approuver le règlement de l'appel à projets, tel que joint en annexe 1, qui en fixe les caractéristiques et les modalités,
- d'approuver le modèle de convention, tel que joint en annexe 2, qui définit les engagements de chaque partie,
- de fixer, dans la limite des crédits disponibles, à 5 000 € le montant plafond pour une halte repos,
à 30 000 € le montant plafond pour une aire de service.

Les crédits correspondants seront imputés au budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 17 décembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20251216-lmc1115217-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 19/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 19/12/2025

APPEL À PROJETS POUR L'INSTALLATION D'AIRES D'ARRÊT ÉQUIPÉES À DISPOSITION DES CYCLISTES

RÈGLEMENT

1. Contexte et objectifs :

Contexte :

Le 7 février 2023, les élus départementaux ont approuvé un plan vélo départemental pour la période 2023-2027. Ce plan s'articule autour de 5 axes thématiques (Infrastructures, Tourisme/Communication, Collège, Exploitation de la DATA, Mobilité Solidaire) 21 objectifs stratégiques et 47 actions.

L'action 21, relevant de l'axe "Tourisme et Communication", vise à développer un réseau d'aires d'arrêt équipées (haltes repos / aires de service) le long des grands itinéraires cyclables du département.

Afin de mettre en œuvre l'action 21 du Plan vélo, le Département lance un appel à projets visant créer ces aires d'arrêts équipées en partenariat avec les communes et/ou EPCI qui seront intéressées par l'installation de ces équipements sur leur territoire.

Cette opération est cofinancée par l'Union Européenne dans le cadre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER). À ce titre, les lauréats de l'appel à projet devront se conformer aux obligations de publicité requises par la réglementation européenne.

Objectifs :

Améliorer l'accueil des cyclistes sur le territoire du département du Var. La fourniture et l'installation des aires d'arrêt, objet de cet appel à projet, sont destinées à améliorer l'attractivité et l'accessibilité du territoire, et à fidéliser les visiteurs en garantissant une qualité d'accueil et des services adaptés aux cyclistes. L'objectif est de créer un réseau cohérent et sécurisé de services pour les usagers des pistes cyclables.

Sera prioriser l'installation des **aires de service** ou des **haltes repos** en bordure ou à proximité des pistes cyclables départementales, mais également le long des itinéraires réalisées par les communes et/ou EPCI. Ces équipement devront permettre :

- d'améliorer le confort et la sécurité des cyclistes,
- d'encourager la pratique du vélo au quotidien et à des fins touristiques,
- de valoriser le patrimoine naturel et les infrastructures locales.

2. Description des aires de service :

Les aires de service ou haltes repos doivent répondre aux besoins de base des cyclistes. Le Département peut fournir et installer les équipements suivants :

- des **table de pique-nique**, des **bancs**, des **poubelles**,
- des **stationnements pour vélos**,
- **station d'auto réparation et d'entretien**,
- station de gonflage,
- relais d'information services,
- une **borne de recharge électrique** pour les vélos à assistance électrique (VAE).

À titre indicatif une aire de service pourra comporter : 2 tables de pique nique pour adultes, 1 table pique nique pour enfants, 2 poubelles, 1 atelier d'auto réparation, 1 station de gonflage et 10 stationnements pour vélo,

Un halte repos pourra comporter : 1 table pique nique pour adultes, 1 poubelle, 1 banc et 5 stationnement vélo

Il n'existe pas de "superficie moyenne" standardisée et unique pour une aire de service ou une halte-repos pour cyclistes, car cela dépend fortement de sa localisation (urbaine, rurale, itinéraire longue distance), des services proposés et du nombre d'utilisateurs attendus.

3. Modalités de l'appel à projets :

➤ Éligibilité des candidats :

Cet appel à projets est exclusivement ouvert aux **communes** et aux **EPCI** du Département. Une réponse groupée d'une commune et d'un EPCI pourra également être acceptée

➤ Rôles et responsabilités :

La réussite de ce projet repose sur une collaboration claire entre le Département et les collectivités locales.

Responsabilités des Communes ou des EPCI :

- mettre à disposition à titre gratuit le **foncier** nécessaire à l'installation de l'aire de service (le terrain doit être facilement accessible depuis la piste cyclable). La propriété foncière de ces terrains doit être clairement définie (propriété de la commune ou propriété de l'EPCI),
De plus, l'adduction à un réseau électrique devra être signalé en amont et permettre le branchement éventuel des bornes de recharge,
- assurer l'**entretien**, le **nettoyage** réguliers des équipements ainsi qu'une surveillance de proximité du site,
- signer une convention avec le Département qui définit clairement les responsabilités de chacun et qui permette de pérenniser les aménagements sur la durée.

Responsabilités du Département :

- mobiliser une enveloppe financière d'un montant maximum de 500 000 € permettant la prise en charge de travaux d'équipement et d'aménagement,
- assurer la fourniture des **équipements et les travaux de pose** dans la limite d'un montant de 5 000 € pour une halte repos et de 30 000 € pour une aire de service,
- choisir les équipements et leur disposition sur site en concertation et coopération avec la commune et/ou l'EPCI. Chaque site étant unique les aménagements proposés pourront fortement varier d'une aire à l'autre ce sera en fonction du foncier mis à disposition,
- si l'équipement le chiffrage de l'équipement du site dépasse le coût moyen pour une halte repos ou une aire de service citée ci dessus alors le bénéficiaire de l'AAP prend

à sa charge une partie des équipements et des travaux représentant la différence en et prend part active à la coordination des diverses interventions sur site.

- signer une convention avec la commune/ l'EPCI qui définit clairement les responsabilités de chacun et qui permette de pérenniser les aménagements sur la durée.

➤ Critères de sélection des projets :

Les projets seront examinés selon les critères suivants :

- l'**accessibilité** et la sécurité du terrain proposé,
- le **potentiel d'attractivité** de l'emplacement (proximité d'un point d'intérêt, d'un lieu de restauration, ou d'un lieu touristique),
- priorité aux aires d'arrêt à proximité de l'EV8 et du PCL,
- Une priorité sera également accordée aux sites qui feront l'objet d'aménagements complémentaires par les communes et/ou EPCI tels que des WC, installation d'un point d'eau, ...
- Selon le nombre de réponses, une liste de sites éligibles pourra être établie et une priorisation dans le temps pourra être envisagée pour la réalisation effective des aires d'arrêt.

4. Procédure de candidature :

Les communes et les EPCI intéressés doivent soumettre un dossier de candidature comprenant les éléments suivants :

- une **lettre d'intention** signée par le maire ou le président de l'EPCI,
- une **présentation du site** envisagé dans le cadre d'une note d'opportunité qui précise : la ou les piste(s) cyclable(s) qui est/sont à proximité, les éventuels équipements existants et leur état (si il faut réaliser des déposes d'équipement), si le site est raccordé au réseau électrique, éventuellement les aménagements souhaités dans le cadre de la liste en partie 2 ci dessus, la superficie du foncier mis à disposition et sa délimitation. Il sera nécessaire de joindre en annexe un plan cadastral, la preuve de la propriété du foncier, des éventuelles photos, et tout document jugés utile pour l'instruction du dossier),
- une **délibération du Conseil municipal ou communautaire** validant la candidature et l'engagement à respecter les responsabilités mentionnées ci-dessus et autorisant le Maire et/ou le Président à signer le modèle de convention.

Les dossiers de candidature doivent être retournés sous format dématérialisé à l'adresse mail suivante : gro-planvelo@var.fr - Dans l'objet du mail il devra être clairement indiqué : Nom de la collectivité qui répond - AAP aires d'arrêt en faveur des cyclistes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DDTS/
SA

Acte n° : CO 2025-1771

MODELE DE CONVENTION DE PARTENARIAT OPERATIONNEL ET FINANCIER RELATIVE A L'INSTALLATION ET LA GESTION D'AIRES D'ARRET EQUIPEES POUR CYCLISTES

Entre :

Le Département du Var dont le siège est situé Hôtel du Département 390, Avenue des Lices, CS 41303- 83076 TOULON Cédex représenté par le président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Louis MASSON agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n°.....en date du

Le Président du Conseil départemental est représenté par Madame/Monsieur, Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission XXX agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022.

ET

La Commune de [Nom] / l'Établissement Public de Coopération Intercommunale [Nom], représenté(e) par [Nom, Prénom, fonction], dûment habilité(e) à l'effet des présentes, ci-après dénommé(e) « **la Collectivité** »,

Ensemble dénommés « **les Parties** ».

Préambule :

Dans le cadre du Plan Vélo départemental 2023-2027, et plus particulièrement de son action 21 visant au développement d'un réseau d'aires d'arrêt équipées le long des grands itinéraires cyclables, le Département du Var souhaite co-construire avec les communes et EPCI un dispositif favorisant l'accueil, la sécurité et le confort des cyclistes.

À cette fin, le Département du Var a lancé un appel à projets visant à créer ces aires d'arrêts en partenariat avec les communes et/ou EPCI qui seront intéressées par l'installation de ces équipements sur leur territoire.

Les aires d'arrêt sont soit des haltes-repos ou des aires de service.

Aire de services : l'aire de services est le niveau le plus pourvu en équipements et subvient à tous les besoins des usagers. Elle est située de préférence à proximité de lieux permettant le ravitaillement ou des visites touristiques et dans un cadre agréable, propice à une pause. De préférence porte d'entrée ou de sortie de l'itinéraire, elle est située en centre-ville avec des commerces, restaurants et hébergements.

Halte-repos : la halte-repos est une zone permettant une courte halte et éventuellement la mise à disposition d'informations sur le territoire traversé. C'est un lieu propice à une pause pour le repos ou le pique-nique. Elle est de préférence positionnée à proximité de services marchands et dans un cadre agréable.

Dans le cadre de cette consultation, la Commune de [Nom] / l'Établissement Public de Coopération Intercommunale [Nom] a proposé un projet d'aire d'arrêt en faveur des cyclistes sur son territoire au lieu dit XXXX à proximité de la piste cyclable XXXXXXXX. Cette proposition, au vu de ses caractéristiques, a été retenue.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'installation, de gestion et de pérennisation de cette aire d'arrêt, ainsi que les obligations respectives des Parties.

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de formaliser :

La mise en place par le Département du Var d'une aire d'arrêt équipée sur un terrain cadastré (section et parcelle) lieu dit XXXXX d'une superficie de XXX m² propriété de la commune de XXXXX ou de l'EPCI XXXX et la définition des engagements mutuels des Parties concernant le financement, l'aménagement, l'entretien, la valorisation et la pérennité des équipements installés.

Article 2 – Description des aménagements :

Les aires d'arrêt équipées comprennent, en tout ou partie, les éléments suivants, fournis et installés par le Département : tables de pique-nique, bancs, poubelles, arceaux ou dispositifs de stationnement vélos, station d'auto-réparation et d'entretien, station de gonflage, relais d'information services, borne de recharge pour vélos à assistance électrique (VAE), sous réserve de raccordement électrique adapté. L'implantation précise et la composition de l'aire sont définies d'un commun accord entre les Parties, en fonction du foncier mis à disposition et des contraintes techniques.

L'aire d'arrêt objet de la présente convention sera composée des équipements suivants définies d'un commun accord entre les Parties : lister les équipements

L'aire d'arrêt exposée ci dessus est une halte repos ou une aire de service (au choix au moment de la rédaction de la convention)

Article 3 – Engagements de la Collectivité :

La Collectivité s'engage à :

1. **Mettre à disposition le foncier** nécessaire à titre gratuit, dont elle garantit la pleine

propriété et la disponibilité juridique pour l'aménagement ;

La localisation précise de ce foncier est la suivante : Commune de XXXX - N° de parcelle - N° de section - superficie XXXX m²

2. **Faciliter les raccordements** aux réseaux nécessaires (notamment électrique pour les bornes de recharge), en signalant leur présence et en assurant la faisabilité technique ;
3. Prendre en charge une partie des équipements et des travaux si le coût du projet dépasse la somme de 30 000 € pour une aire de service ou de 5 000 € pour une halte repos.
4. Participer activement à la surveillance et à la coordination des travaux sur site en lien avec les services du Département.
5. **Prendre en charge** les frais engendrés par les cyclistes pour l'utilisation d'une borne de recharge (abonnement et coût des consommations). *En cas d'installation d'une borne de recharge pour vélo à assistance électrique*
6. **Assurer l'entretien courant** des équipements (nettoyage, vidage des poubelles, réparations mineures, entretien des espaces verts alentours) ;
7. **Assurer la surveillance de proximité** afin de limiter les actes de vandalisme et d'usage inapproprié ;
8. D'assurer les aménagements à partir de la date où ils entre dans le patrimoine de la collectivité,
9. **Respecter les obligations de publicité** liées au cofinancement européen (FEDER), en particulier l'apposition des logos réglementaires sur site et dans ses communications.

Article 4 – Engagements du Département :

Le Département s'engage à :

1. **Fournir et installer les équipements** constitutifs de l'aire d'arrêt, listés dans l'article 2 de la présente convention. Ces équipements et aménagements sont valorisés à hauteur de 30 000 € pour une aire de service ou de 5 000 € pour une halte repos ;
2. **Définir la liste des équipements et leur implantation**, en concertation avec la Collectivité ;
3. **Financer et réaliser les travaux de pose** des équipements sur le foncier mis à **disposition** ;

4. Participer avec la collectivité lauréate à la surveillance et à la coordination des travaux sur site ;
5. d'Assurer les aménagements pendant la période où ils sont propriété de la collectivité ;
6. **Accompagner la Collectivité** dans la communication autour du projet et l'intégration de l'aire dans le réseau départemental ;
7. **Assurer la coordination avec le FEDER**, notamment pour la conformité aux obligations de publicité.

Pour la fourniture des équipements et leur pose le Département conclut dans le respect des règles de la commande publique un marché à bons de commande.

Article 5 – Propriété des équipements :

Les équipements installés demeurent la propriété du Département pendant une durée de la garantie des équipements installés de [X ans] à préciser. À l'issue de cette période et à compter de la date de leur amortissement comptable (soit YY années - valeur comptable de 00 €) leur transfert à la Collectivité pourra être envisagé par avenant.

Article 6 – Pérennité des aménagements :

La Collectivité s'engage à maintenir les équipements installés en état de fonctionnement pendant une durée minimale de [X années (années pendant lesquelles le Département est propriétaire + 5 ans)] avec ou sans transfert de propriété, sauf cas de force majeure dûment reconnu.

Ces équipements sont destinés, en priorité, à l'accueil des cyclotouristes, des randonneurs ou de tout autre administrés dans le cadre d'une utilisation paisible et conforme à leur objet.

En aucun cas ces équipements ne doivent être déplacés sur un autre site sans un accord expresse du Département. Toute modification ou dépose des équipements devra faire l'objet d'un accord préalable du Département.

Article 7 – Durée et renouvellement :

La présente convention est conclue pour une durée de [X années en cohérence avec la durée de l'article 6], à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée par un avenant signé entre les parties, en application des dispositions de l'article 11 ci-après.

Article 8 – Suivi et évaluation :

Un comité de suivi associant les représentants des Parties sera mis en place afin de :

- contrôler la bonne exécution des obligations,
- examiner les difficultés rencontrées,
- évaluer l'usage et l'impact des aménagements,
- proposer des améliorations.

Article 9 – Communication et valorisation

Les Parties s'engagent à valoriser conjointement le projet, notamment par :

- l'insertion des aires d'arrêt sur les cartes et supports d'information touristique,
- le recensement et la géolocalisation des aires d'arrêt et la diffusion sur les bases de données mises à disposition des cyclistes et/ou des touristes,
- l'intégration des aires sur le site internet du Département et, le cas échéant, sur une carte interactive,
- la mention du partenariat et l'insertion des règles de publicité européennes dans toute communication relative au projet.

Article 10 – Litiges

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties recherchent une solution amiable. À défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Toulon seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 – Dispositions finales

La présente convention peut être modifiée par avenant écrit signé des Parties. Elle sera transmise pour information aux assemblées délibérantes compétentes.

Fait à [Lieu], le [Date]

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département du Var

[Nom, fonction, signature]

Pour la Commune / l'EPCI

[Nom, fonction, signature]

Fait à Toulon, le

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN

